DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

7–1

1918–1919

CHRONOS • ARMANDO DADÒ EDITORE • ÉDITIONS ZOÉ

COMMISSION NATIONALE
POUR LA PUBLICATION DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION
FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE
PER LA PUBBLICAZIONE DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES
DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

1848–1945

VOLUME 7 (1918–1920)

TOME 1
11 novembre 1918 – 28 juin 1919

Préparé sous la direction de
Jacques Freymond et Oscar Gauye
par
Antoine Fleury
Gabriel Imboden
avec la collaboration de Daniel Bourgeois

BENTELI VERLAG BERN

Document reproduit sur la jaquette:
Projet autographe de l'art. 435 du Traité de Versailles par Gustave Ador.

Dokument auf dem Umschlag:
Art. 435 des Versailler Vertrages, handschriftlicher Entwurf von Gustave Ador.

©
1979 Benteli Verlag, 3011 Bern
Gestaltung, Satz und Druck: Benteli AG, 3018 Bern
Printed in Switzerland

ISBN 3-7165-0325-8

COMMISSION NATIONALE POUR LA PUBLICATION
DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG
DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE PER LA PUBBLICAZIONE
DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

Président	Jacques Freymond, Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Vice-président	Oscar Gauye, Directeur des Archives fédérales, Berne
Secrétaire	Antoine Fleury, Chargé de cours à l'Université de Genève
Membres	
Jean-François Bergier	Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich
Jean-Charles Biaudet	Professeur à l'Université de Lausanne
Rudolf Bindschedler	Botschafter, Rechtsberater des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten
Erwin Bucher	Professor an der Universität Zürich
Yves Collart	Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève
Beat Dumont	Stellvertretender Direktor bei der Direktion für Völkerrecht im Eidgenössischen Departement für auswärtige Angelegenheiten
Jean-Claude Favez	Professeur à l'Université de Genève
Walther Hofer	Professor an der Universität Bern
Herbert Lüthy	Professor an der Universität Basel
Philippe Marguerat	Professeur à l'Université de Neuchâtel
Beatrix Mesmer	Professor an der Universität Bern
Louis-Edouard Roulet	Professeur à l'Université de Neuchâtel, Membre du Conseil national suisse de la recherche
Roland Ruffieux	Professeur aux Universités de Fribourg et Lausanne
Andreas Staehelin	Präsident der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz

TABLE DES MATIÈRES - *INHALTSÜBERSICHT*

I. Avant-propos VII
Vorwort X

II. Introduction XIII
Einleitung XIV

III. Abréviations XV

IV. Plan de la table méthodique des documents XVI

V. Table méthodique des documents XVII

VI. Documents 1

VII. Annexes
1. Organigramme de l'Administration fédérale concernée par les relations internationales 932
2. Les postes diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger 934
3. Les postes diplomatiques et consulaires étrangers en Suisse 937

VIII. Index
1. Noms de personnes 940
2. Noms géographiques 954

IX. Liste des fonds des Archives fédérales d'où proviennent les documents publiés 963

I. AVANT-PROPOS

L'objectif de la collection de «Documents diplomatiques suisses» est à la fois scientifique et pratique. Il s'agit, dans l'esprit de ceux qui en assument la responsabilité, de mettre à la disposition des chercheurs et des praticiens, les sources officielles utiles pour la reconstitution et pour la compréhension de l'histoire de la politique étrangère de la Suisse, d'un Etat neutre mais profondément impliqué dans le système politique international.

Placée sous le patronage de la Société Générale Suisse d'Histoire, l'entreprise a reçu l'appui du Département fédéral des affaires étrangères[1] et le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique. L'Association suisse de politique étrangère lui a apporté le témoignage de son intérêt. Une Commission nationale pour la publication de documents diplomatiques suisses, comprenant des représentants de tous les milieux concernés, assume la responsabilité de la publication. L'édition des 15 volumes prévus pour la période 1848–1945 est assurée par les divers Instituts d'histoire des Universités et Hautes Ecoles suisses: Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, par le Bureau de la commission de publication et par les Archives fédérales. L'ordre de parution des volumes est fonction de l'avancement des travaux au sein de chacune de ces institutions.

Les documents publiés proviennent des Archives fédérales où sont conservés les actes du Parlement, du Gouvernement et des départements fédéraux (ministères). La Suisse ayant un gouvernement collégial, toutes les décisions de quelque portée relèvent du seul Conseil fédéral. De plus, les divers départements et offices sont concernés par l'un ou l'autre aspect de la politique étrangère de la Suisse. Il s'ensuit que les documents publiés ne reproduisent pas uniquement les actes du Département fédéral des affaires étrangères; une part appréciable des textes provient des actes du gouvernement lui-même – ainsi les procès-verbaux des séances et les décisions du Conseil fédéral – de divers départements ou d'offices spécialisés, ou encore de délégations et de commissions spéciales qui ont transmis des rapports au gouvernement, sans oublier des lettres de personnalités officielles ou exerçant des fonctions semi-officielles, voire de représentants d'institutions privées.

La collection ne vise pas à documenter l'ensemble des événements extérieurs intéressant la Suisse ni à reconstituer toute l'évolution de la politique étrangère de la Confédération. Elle s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales. Ont été retenus pour la publication d'abord des textes qui font saisir l'orientation générale de la politique extérieure suisse ou qui ont pu déterminer, à un moment donné, cette orientation; en-

---

[1] Anciennement: Département politique fédéral

suite des textes qui montrent le rôle de la Suisse dans la politique internationale ou qui éclairent son attitude face à tel événement ou face à tel problème; des rapports, des analyses de situation qui contiennent des informations originales ou qui reflètent le point de vue du neutre sur des événements importants; enfin, des instructions, des avis, des notices et des correspondances qui sont indispensables à la compréhension de telle ou telle affaire.

Les documents sont présentés dans l'ordre chronologique à l'exception des textes placés en annexe. Afin d'en faciliter la consultation thématique, on a établi une table méthodique et un index. En règle générale, les documents sont publiés intégralement et dans leur langue d'origine. Les passages supprimés sont indiqués par des points de suspension entre crochets; une note en donne parfois l'essentiel. Les formules de salutations ont été supprimées, sauf dans le cas où elles paraissent avoir une signification particulière.

La partie rédactionnelle est écrite dans la langue du directeur du volume. Elle se distingue du texte du document lui-même reproduit en caractère romain, par l'emploi de l'*italique*. Les passages soulignés ou en caractères espacés du document original sont également rendus par l'italique. Les interventions de la rédaction à l'intérieur du document figurent entre crochets. L'orthographe et la ponctuation ont été modifiées sans autre dans les cas de fautes évidentes ou pour unifier l'écriture à l'intérieur du texte.

L'entête des documents comprend les éléments suivants: la cote d'archives, le titre rédactionnel – pour les auteurs et les destinataires des documents, on indique soit les noms et les initiales des prénoms des personnes avec leur fonction, soit les administrations et les services concernés –, la qualification du texte (copie, minute) dans le cas où l'on n'a pu reproduire l'original, le genre du document, sa date et son lieu de rédaction. En outre, lorsque ces indications apparaissent sur l'original, l'entête peut comprendre encore: le degré de classification (confidentiel, secret) ou d'urgence du document, son numéro d'ordre, les initiales (ou la référence) du rédacteur et du secrétariat, l'objet du texte reproduit. Quand il est repris littéralement, le titre du document lui-même est rendu en PETITES CAPITALES DE CARACTÈRE ROMAIN. Lorsqu'elles sont suffisamment caractérisées dans le texte qui les introduit, les annexes sont reproduites sans nouvel intitulé. Des organigrammes en fin de chaque volume fournissent des renseignements sur la structure administrative et sur la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger et des pays étrangers en Suisse.

L'appareil critique est délibérément limité. Les notes visent avant tout à corriger les inconvénients de l'indispensable sélection, en fournissant notamment des références aux documents non publiés et aux imprimés officiels que le lecteur voudrait pouvoir consulter. Dans la mesure du possible, il est fait renvoi aux documents mentionnés dans les textes publiés, sauf dans les cas où leur contenu ressort suffisamment du document. La formule «non reproduit», sans indication de provenance, signifie que les documents en question figurent dans les mêmes dossiers que le texte reproduit. Lorsqu'un document présumé important a fait l'objet d'une recherche approfondie qui aboutit à un résultat négatif, on l'indique par la formule «non retrouvé».

Ces quelques règles ont pour objet d'assurer l'homogénéité de cette publication de documents qui couvre près d'un siècle tout en laissant aux éditeurs de chaque volume la liberté nécessaire pour tenir compte de l'esprit d'une époque et de la variété des problèmes qui se sont posés au gouvernement et au peuple suisses.

Genève et Berne, septembre 1979

Commission nationale
pour la publication de documents
diplomatiques suisses:
JACQUES FREYMOND, *Président*
OSCAR GAUYE, *Vice-président*

I. VORWORT

Das Anliegen der Reihe «Diplomatische Dokumente der Schweiz» ist ein wissenschaftliches und praktisches zugleich. Den verantwortlichen Herausgebern geht es darum, der Forschung und Praxis die amtlichen Quellen zur Verfügung zu stellen, die nötig sind für die Rekonstruktion und das Verständnis der aussenpolitischen Geschichte der Schweiz, eines neutralen Staates, der jedoch zutiefst ins internationale politische System verwickelt ist.

Das Unternehmen steht unter dem Patronat der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz; es fand die Unterstützung des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten[1] und die finanzielle Hilfe des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung wie auch das Interesse der Schweizerischen Gesellschaft für Aussenpolitik. Die Verantwortung für die Publikation trägt eine nationale Kommission für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente der Schweiz, in der alle betroffenen Kreise vertreten sind. Für die Periode 1848–1945 sind 15 Bände vorgesehen; mit der Bearbeitung sind die Schweizer Universitäten und Hochschulen betraut: Basel, Bern, Freiburg, Genf, Lausanne, Neuenburg und Zürich, sowie das Büro der Publikationskommission und das Schweizerische Bundesarchiv. Die Reihenfolge des Erscheinens hängt ab vom Voranschreiten der Arbeiten innerhalb dieser Institutionen.

Die veröffentlichten Dokumente stammen aus dem Schweizerischen Bundesarchiv, das die Akten von Parlament, Regierung und eidgenössischen Departementen (Ministerien) aufbewahrt. Die Schweiz hat eine Kollegialregierung, und alle Entscheide von irgendwelcher Tragweite fällt der Gesamtbundesrat. Darüber hinaus sind die verschiedenen Departemente und Amtsstellen vom einen oder andern Aspekt der schweizerischen Aussenpolitik betroffen. Demzufolge geben die veröffentlichten Dokumente nicht allein die Akten des Eidgenössischen Departementes für Auswärtige Angelegenheiten wieder; ein beachtlicher Teil der Texte sind Akten der Regierung selbst – so die Sitzungsprotokolle und Entscheide des Bundesrates –, der verschiedenen Departemente und besonderer Ämter oder gar von Delegationen und Spezialmissionen, die der Regierung Berichte zukommen liessen, selbst Briefe von Persönlichkeiten in amtlicher oder halbamtlicher Funktion oder gar von privaten Institutionen waren zu berücksichtigen.

Die Reihe strebt keine lückenlose Dokumentation aussenpolitischer Ereignisse aus schweizerischer Sicht an und kann auch nicht die ganze Entwicklung der eidgenössischen Aussenpolitik vollständig aufzeigen. Vielmehr versucht sie, die Gründzüge, die Leitideen und fundamentalen Gegebenheiten der internationalen Beziehungen der Schweiz in den verschiedenen Sparten zu illustrieren. Abge-

---

[1] vormals: Eidgenössisches politisches Departement.

druckt werden darum vornehmlich: Texte, die eine generelle Ausrichtung der schweizerischen Aussenpolitik erkennen lassen oder die zu einem gegebenen Zeitpunkt diese Orientierung nachhaltig beeinflussen konnten; ferner Texte, welche die Rolle der Schweiz in der internationalen Politik zeigen oder Erklärungen bieten für die Haltung der Schweiz gegenüber wichtigen Geschehnissen oder Problemen; sodann Berichte und Lageanalysen, die originale Informationen enthalten oder die den neutralen Blickwinkel geben zu wichtigen Vorgängen; schliesslich Instruktionen, Gutachten, Aufzeichnungen und Korrespondenzen, die unerlässlich sind für das Verständnis des jeweiligen Geschehens.

Die Dokumente sind in chronologischer Reihenfolge abgedruckt, ausgenommen die Anhänge. Zur Erleichterung der Benutzung wird jeder Band mit einem thematischen Verzeichnis der Dokumente und einem Register ausgestattet. Im allgemeinen sind die Dokumente vollständig und in der Originalsprache abgedruckt. Gestrichene Abschnitte sind durch Auslassungszeichen in eckiger Klammer gekennzeichnet. Mitunter gibt eine Fussnote eine Zusammenfassung der Tilgung. Anrede- und Grussformeln wurden weggelassen ausser in Fällen, wo sie eine besondere Bedeutung zu haben scheinen.

Der redaktionelle Teil ist in der Sprache des Leiters des Bandes abgefasst und setzt sich deutlich *(kursiv)* vom Text des Dokumentes (aufrecht) ab. Kursivsatz innerhalb des Dokumentes gibt originale Auszeichnungen an (Unterstreichungen, Sperrungen). Eingriffe der Redaktion in den Dokumenten sind kursiv in eckiger Klammer gesetzt. Orthographie und Interpunktion wurden nur bei offensichtlichen Fehlern stillschweigend bereinigt und die Schreibweise einzig innerhalb des Textes vereinheitlicht.

Der Kopf der Dokumente enthält folgende Elemente: Archivsignatur, redaktioneller Titel – für Absender und Empfänger werden entweder die Initialen des Vornamens, Name und Funktion angegeben oder die betreffenden Amtsstellen –, Kennzeichnung der Textvorlage (Kopie, Minute), falls nicht das Original abgedruckt werden konnte, Gattungsbestimmung des Dokumentes, Ort und Datum seiner Entstehung. Der Titel enthält ferner, wenn die Angaben auf der Vorlage stehen: Klassifikation (vertraulich, geheim) oder Dringlichkeitsvermerk des Dokumentes, seine Ordnungsnummer, Paraphen von Autor und Sekretariat und Inhaltsangabe des abgedruckten Textes (Randvermerk). Wörtlich wiedergegebene Titel, die auf dem Dokument selbst stehen, sind in aufrechten KAPITÄLCHEN gesetzt. Bei Anhängen, die im vorangehenden Haupttext hinreichend charakterisiert sind, wird auf eine Wiederholung der Angaben verzichtet. Die Organigramme am Ende jedes Bandes geben Aufschluss über die Struktur der Verwaltung und der diplomatischen Vertretung der Schweiz im Ausland und des Auslandes in der Schweiz.

Der wissenschaftliche Apparat ist bewusst sparsam gehalten. Die Fussnoten wollen vor allem die Unzulänglichkeiten, die jede Auswahl mit sich bringt, beheben, indem sie die Fundstellen nicht veröffentlichter Dokumente angeben und auf amtliche Publikationen verweisen, die den Leser weiter führen können. Soweit möglich, wird auf Dokumente, die in den veröffentlichten Texten erwähnt sind, verwiesen, ausser wenn ihr Inhalt hinreichend aus dem Text hervorgeht. Die For-

mel «non reproduit / nicht abgedruckt» ohne Angabe der Herkunft heisst, dass sich die betreffenden Dokumente im selben Dossier befinden wie der veröffentlichte Text. Wo ein wichtig scheinendes Dokument trotz gründlicher Nachforschungen nicht ermittelt werden konnte, steht die Formel «non retrouvé / nicht ermittelt».

Diese paar Regeln sollen die Einheitlichkeit der Aktenpublikation sichern, die beinahe ein Jahrhundert umspannt; freilich haben die Herausgeber jedes Bandes die nötige Freiheit, um dem Geist der Epoche und der Vielfalt der Probleme, die sich dem Schweizer Volk und seiner Regierung stellten, Rechnung zu tragen.

Genf und Bern im September 1979

Nationale Kommission
für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente
der Schweiz:
JACQUES FREYMOND, *Präsident*
OSCAR GAUYE, *Vize-Präsident*

II. INTRODUCTION

Novembre 1918: c'est pour les peuples du monde entier le mois de l'armistice qui met un terme à la guerre mondiale, et pour la Suisse l'ouverture d'une grave crise intérieure contrecoup de la guerre et de la révolution d'octobre: la grève générale. Ce volume 7, en deux tomes, qui couvre la période de transition de la guerre au règlement de la paix, reflète donc les préoccupations d'un gouvernement et d'un peuple qui doivent se réinsérer dans un système économique et politique international en pleine mutation. Devant la guerre, la neutralité exprimait tout d'abord le refus d'être impliqué. A l'aube de la paix, le neutre en revanche craint d'être marginalisé. Il veut participer ne serait-ce que pour défendre ses intérêts économiques et légitimer son existence. C'est donc aux efforts entrepris par la diplomatie suisse pour associer la Confédération à la reconstruction économique et politique du monde que ce volume 7 est consacré.

Dans les quelques mois qui ont suivi l'armistice, gouvernement, administration, personnalités du monde politique, scientifique et économique, ont été mis à contribution au maximum de leurs possibilités. De cette activité exceptionnelle, il est résulté une richesse documentaire, elle aussi, hors du commun. C'est pourquoi les éditeurs ont décidé de diviser ce volume 7 en deux tomes dont voici le premier. Il commence le 11 novembre 1918 et se termine le 28 juin 1919, date de la signature du Traité de Paix par l'Allemagne. Le second tome, à paraître, s'achèvera avec la Première Assemblée de la Société des Nations à Genève le 15 novembre 1920.

La réalisation d'un tel volume aurait été impossible sans le concours bienveillant d'un nombre important de personnes et d'institutions. Les éditeurs tiennent à leur exprimer ici leur gratitude. Leurs remerciements s'adressent plus particulièrement à Messieurs André Wälti, Hans Kohler et Hans Walther, des Archives fédérales, qui n'ont jamais ménagé leurs efforts dans la recherche de dossiers parfois difficiles à localiser et pour mettre à la disposition des chercheurs les innombrables cartons qu'il a fallu consulter; au Fonds national suisse de la recherche scientifique pour son aide financière; et à l'Institut universitaire de hautes études internationales qui a assumé la gestion administrative de l'entreprise.

II. EINLEITUNG

November 1918: für die Völker der Erde ist es der Monat des Waffenstillstandes, der dem Weltkrieg ein Ende setzte, für die Schweiz beginnt eine schwere innere Krise, eine Nachwirkung von Weltkrieg und Oktoberrevolution: der Generalstreik. Der vorliegende 7. Band, aufgeteilt in zwei Halbbände, der die Übergangsperiode vom Kriege zur Friedensordnung abdeckt, widerspiegelt mithin die Sorgen einer Regierung und eines Volkes, die sich wieder in ein wirtschaftliches und politisches internationales System einfügen müssen, das in vollem Wandel begriffen ist. Vor dem Kriege bedeutete Neutralität vor allem Absage an das Einbezogensein. Im Frühlicht des kommenden Friedens hingegen fürchtet der Neutrale, an den Rand gedrängt zu werden. Er will teilnehmen, und sei es nur, um seine wirtschaftlichen Interessen zu verteidigen und seine Existenz zu rechtfertigen. Dieser 7. Band widmet sich darum vornehmlich den Anstrengungen, welche die Schweizer Diplomatie unternehmen musste, um die Eidgenossenschaft an der wirtschaftlichen und politischen Wiederaufrichtung der Welt zu beteiligen.

In den paar Monaten nach dem Waffenstillstand wurden Regierung, Verwaltung, Persönlichkeiten aus Politik, Wissenschaft und Wirtschaft bis zum Maximum ihrer Leistungsfähigkeit in Anspruch genommen. Diese ausserordentliche Tätigkeit schlägt sich nieder in einem Aktenreichtum, der ebenfalls aussergewöhnlich ist. Darum entschieden sich die Herausgeber, diesen 7. Band in zwei Halbbände aufzuteilen, deren erster hier vorgelegt wird. Er setzt ein am 11. November 1918 und schliesst mit der Unterzeichnung des Friedensvertrages durch Deutschland am 28. Juni 1919. Der zweite wird sich bis zur Eröffnungsversammlung des Völkerbundes am 15. November 1920 in Genf erstrecken.

Die Veröffentlichung eines solchen Bandes wäre ohne die wohlwollende Unterstützung vieler Personen und Institutionen nicht möglich gewesen. Die Herausgeber möchten ihnen an dieser Stelle ihre Dankbarkeit aussprechen. Ihr Dank richtet sich im besonderen: an die Herren André Wälti, Hans Kohler und Hans Walther vom Bundesarchiv, die nicht müde wurden, auch schwer aufspürbare Dossiers ausfindig zu machen und den Forschern die ungezählten Schachteln heranzuschaffen, die gesichtet werden mussten; an den Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung für seine finanzielle Unterstützung; an das Institut universitaire de hautes études internationales, das die administrative Arbeit des Unternehmens erledigte.

III. ABRÉVIATIONS

A	Annexe
AM	Aide-mémoire
An	Annotation
CR	Compte rendu
DEP	Département fédéral de l'Economie publique
DFD	Département fédéral des Finances et des Douanes
DFI	Département fédéral de l'Intérieur
DFPC	Département fédéral des Postes et des Chemins de Fer
DJP	Département fédéral de Justice et Police
DMF	Département militaire fédéral
DPF	Département politique fédéral
L	Lettre
M	Mémoire/Mémorandum
N	Note
No	Notice
PV	Procès-verbal
PVCF	Procès-verbal des séances du Conseil fédéral
R	Rapport
RC	Rapport commercial
RP	Rapport politique
Rens	Renseignement (de caractère militaire)
T	Télégramme

IV. PLAN DE LA TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

I. La Conférence de la Paix XVIII

II. La Suisse et la Société des Nations XXVII

III. Les relations intergouvernementales et la vie des Etats:[1]

1. La situation générale XXXII
2. Allemagne XXXIV
3. Autriche XXXIX
4. Etats-Unis d'Amérique XLI
5. France XLII
6. Grande-Bretagne XLIV
7. Hongrie XLV
8. Italie XLVI
9. Liechtenstein XLVII
10. Pays-Bas XLVIII
11. Pologne XLVIII
12. Roumanie XLIX
13. Russie L

IV. La reconnaissance des Etats LII

V. Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires . LIII

VI. Les négociations économiques et financières avec les Alliés LVI

VII. Les questions économiques et financières générales LXIV

VIII. La représentation de la Suisse à la Dette ottomane LXVI

IX. Le ravitaillement de la Suisse LXVII

X. La navigation fluviale et les transports internationaux LXIX

XI. La Législation internationale du Travail LXXI

XII. La question du Vorarlberg LXXIII

XIII. La question des Zones de Haute-Savoie et du Pays de Gex LXXV

XIV. La question de la Police des étrangers et des Visas LXXVII

[1] Pour les Etats qui ne font pas l'objet d'une rubrique, on se reportera à l'index.

V. TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

I. LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
9	13.11.1918 L	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Au sujet du lieu de réunion de la Conférence de la Paix, l'Italie souhaiterait qu'elle se tînt en Suisse. Encore faudrait-il que Berne rassure les Américains et les Anglais sur la situation intérieure.
11	14.11.1918 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	La Conférence de la Paix aura certainement lieu à Versailles. Participation des neutres que Wilson semble souhaiter. Dunant demande ce que la Suisse compte faire. C'est pendant la Conférence qu'il faut agir et non après. Enumération de problèmes concernant la Suisse.
An 1	5.11.1918 T	DPF à Vienne	Directive du DPF au sujet du rattachement du Vorarlberg.
16	16.11.1918 T	Washington (Sulzer) au DPF	Points de vue américains sur la participation des neutres à la Conférence de la Paix. Selon Wilson, la Paix et la création de la Société des Nations doivent être traitées dans la même conférence. Sulzer s'interroge sur une concertation possible avec les Etats neutres sud-américains.
19	19.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	Liste de 31 questions intéressant la Suisse dans le cadre de la Conférence de la Paix et des problèmes de l'après-guerre. Prises de position et décisions du Conseil fédéral sur certaines de ces questions.
20	19.11.1918 T	DPF à Paris et Londres	Grâce à des appuis italiens et américains, Berne ne désespère pas de voir la Conférence de la Paix se réunir en Suisse.
23	20.11.1918 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	Berne enregistre avec regret que la Suisse ne pourra accueillir la Conférence de la Paix, mais espère que des conférences spéciales se tiendront chez elle. Calonder s'exprime sur la procédure de la Conférence de la Paix, énumère les questions intéressant les neutres et explique la préférence de la Suisse pour une action séparée. Il informe Dunant des décisions du Conseil fédéral au sujet de la Convention du Gothard, de la navigation fluviale, du Vorarlberg et des questions territoriales.
24	20.11.1918 T	DPF à Paris, Rome Londres et Washington	Communication de la note à transmettre aux gouvernements de l'Entente sur le désir de la Suisse d'être associée aux travaux de la Conférence de la Paix, du moins aux conférences qui traiteront de questions intéressant particulièrement la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
25	20.11.1918 T	Londres (Carlin) au DPF	Point de vue britannique sur le lieu de la Conférence de la Paix et sur la participation des neutres. Ceux-ci pourraient être invités à s'associer à la création de la Société des Nations, mais non aux négociations de paix.
27	23.11.1918 T	Washington (Sulzer) au DPF	Point de vue exprimé par Wilson à Rappard au sujet du lieu de la Conférence, de la participation des neutres. Ceux-ci pourraient être consultés mais Wilson refuse une représentation permanente. Déception de Rappard et Sulzer.
40	2.12.1918 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Points de vue au sujet des principaux problèmes que devra traiter la Conférence de la Paix: Allemagne, Russie, Adriatique, rôle des pays neutres. Mesures économiques du gouvernement italien.
41	2.12.1918 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Préparation de la Conférence de la Paix: sujets à traiter. Participation de la Suisse et des neutres: position française. L'opinion publique française et l'Allemagne. La Suisse et la transmission des notes allemandes.
46	4.12.1918 L	Paris (Dunant) à Calonder	Un article du «Journal des Débats» sur la participation des neutres à la Conférence de la Paix. Point de vue de Berthelot. Les Pays-Bas et les Alliés: la question de l'ex-Kaiser Guillaume II.
51	9.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	La Norvège demande si la Suisse veut s'associer avec d'autres neutres pour demander à la Conférence de la Paix des réparations pour dommages subis au cours de la guerre.
53	11.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Les principaux problèmes que la Suisse estime devoir être traités à la Conférence de la Paix: préparation de dossiers sur les questions les plus importantes et les plus urgentes.
A			Liste de 19 questions urgentes et de 12 questions moins urgentes.
66	23.12.1918 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Le Ministre de Suisse suggère l'envoi à Paris d'un membre du Conseil fédéral afin de rencontrer les hommes d'Etat qui vont mettre sur pied un nouvel ordre mondial.
69	28.12.1918 RP	Madrid (Mengotti) au DPF (Calonder)	Impressions à propos du voyage du Comte de Romanones à Paris: ses entretiens avec les hommes d'Etat et particulièrement avec le Président Wilson.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
78	1.1919 AM	DPF	Exposé des questions suisses à revoir lors des négociations de paix: neutralité de la Suisse, neutralité de la Haute-Savoie, questions économiques des zones.
95	10.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	A propos de l'impatience de l'Allemagne à être tenue informée des préliminaires de paix. Réticence du Ministre de Suisse à Paris à intervenir en tant que représentant des intérêts allemands.
97	10.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Informations diverses sur la Conférence de la Paix: délégués français, le voyage de Wilson en Italie et son programme. Rôle des grandes puissances.
100	12.1.1919 N	Paris (Ministère des Affaires étrangères) à la Légation de Suisse	Réponse positive du gouvernement français au désir exprimé par la Suisse d'être associée à la discussion des questions la concernant, lors de la Conférence de la Paix.
111	17.1.1919 PVCF	Conseil fédéral	Décision est prise que le Président de la Confédération se rende à Paris pour présenter aux chefs d'Etats et représentants d'Etats étrangers le point de vue de la Suisse dans un certain nombre de questions.
123	20.1.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Contacts avec les délégués américains. La participation des neutres à la conférence. Idées et projets concernant la future Société des Nations. Conceptions économiques des Alliés. Projet de renouvellement de la Croix-Rouge internationale par Davison.
129			MISSION À PARIS DE G. ADOR, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION. ENTRETIENS ET DOCUMENTS ÉCHANGÉS 21–29 JANVIER
129.1	21.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Clemenceau: question des frontières, de la place de la Suisse dans la Société des Nations, de la Convention du Gothard, de la gare de Bâle, de la navigation, de la Savoie et de la situation sociale en Suisse.
129.2	22.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Jules Cambon: la Suisse doit faire garantir sa neutralité par la Conférence de la Paix; scepticisme au sujet de la Société des Nations.
129.3	22.1.1919 CR	Paris	Déjeuner à l'Elysée: Clémentel et Loucheur s'expriment sur la nécessité de nouvelles ressources électriques. D'après Clémentel, Wilson est favorable à l'installation du siège de la Société des Nations à Genève.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
129.4	23.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Léon Bourgeois: déroulement de la Conférence de la Paix; à propos des neutres et la Société des Nations. Contre le maintien de la neutralité.
129.5	23.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Lloyd George: l'Angleterre et la défense des droits suisses. Préoccupation à propos du chômage.
129.6	23.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Lord Robert Cecil: la Société des Nations comme ligue économique. Cas de guerre possibles dans le cadre de la Société des Nations. Neutralité et Société des Nations.
129.7	23.1.1919 AM	Ador à Lloyd George	La Suisse expose les mesures que l'Angleterre devrait prendre ou encourager en vue d'assurer à la Suisse sa place dans le nouvel ordre économique international.
129.8	23.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Wilson: rôle de la Croix-Rouge Internationale; la Société des Nations, la place de la Suisse.
129.9	24.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Loucheur: nécessité d'électrifier à cause de la pénurie de charbon. Problème des transports et du prix du charbon.
129.10	24.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Clémentel: la France peu disposée à ouvrir son marché aux exportations suisses. Projet d'une loi douanière. Demande de crédits à la Suisse.
129.11	24.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Claveille: la Suisse pourrait réparer les locomotives françaises et les wagons endommagés pour parer au danger de chômage.
129.12	24.1.1919 AM	Ador à Loucheur, Clémentel et Claveille	Exposé des principales questions économiques qui préoccupent la Suisse: ravitaillement, commerce extérieur, SSS, législation ouvrière.
129.13	24.1.1919 L	Ador à Clemenceau	La Suisse demande à être entendue par la Conférence sur quelques-uns des problèmes à l'ordre du jour.
129.14	25.1.1919	Paris	Communiqué remis à la presse française et suisse sur le voyage du Président de la Confédération à Paris.
129.15	25.1.1919 CR	Paris	Conversation avec Albert Thomas: conférence socialiste de Berne, bolchevisme et question russe, Société des Nations.
129.16	26.1.1919 CR	Paris	Entretien avec Pichon: question du Lœtschberg et des zones.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
129.17	26.1.1919 N	Paris (Ministère des Affaires étrangères) au gouvernement suisse	Proposition française à propos d'une entente financière relative à la compagnie du Lœtschberg.
129.18	26.1.1919 M	Ador à Pichon	Exposé du point de vue suisse au gouvernement français sur la navigation fluviale internationale: Rhin, Rhône, Danube et Pô.
129.19	26.1.1919 CR	Paris	Conversation avec le colonel House: participation de la Suisse aux délibérations relatives à la Société des Nations, avenir de la Croix-Rouge Internationale.
129.20	27.1.1919 M	Ador à Lloyd George	Exposé du point de vue suisse au gouvernement britannique sur la navigation fluviale internationale.
129.21	29.1.1919 CR	Berne	Résumé des conversations menées à Paris par le Président de la Confédération et appréciation.
139	27.1.1919 AM	Berne (Légation de Suède) au DPF (Calonder)	Le gouvernement suédois demande si la Suisse serait disposée à se joindre à une démarche commune des neutres à la Conférence de la Paix.
147	30.1.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Résumé du voyage du Président de la Confédération à Paris.
152	31.1.1919 N	DPF à Légation de Suède	La Suisse préfère une action séparée à une démarche commune des neutres à la Conférence de la Paix.
166	5.2.1919 L	Paris (Dunant) au Président Ador	Informations contradictoires sur la participation des neutres à la Conférence de la Paix: déclaration de Dutasta et point de vue américain.
167	5.2.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Diverses informations sur le déroulement de la Conférence de la Paix: le sort des idées de Wilson; ne pas miser que sur les Américains; initiative de la réunion à Prinkipo; conversation avec Jonesco. La Suisse et le lieu de la Conférence de la Paix.
176	7.2.1919 L	Berne (Ador) à Paris (Dunant)	A propos de la délégation allemande à la conférence. Question de communiquer à la conférence une note sur la neutralité et le projet suisse de Ligue des Nations. Mission de Rappard et Borgeaud.
180	12.2.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Projet provisoire de Société des Nations établi par la Conférence de la Paix: commentaires de Rappard. Distribution du mémorandum sur la neutralité et du projet suisse de Société des Nations. Participation de la Suisse à la Conférence de la Paix. Question du Rhin. Informations diverses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
181	13.2.1919 L	Paris (Rappard) à Washington (Sulzer)	Exposé des activités de Rappard à Paris et commentaires sur la visite du Président Ador à Paris, sur la participation de la Suisse aux travaux de la conférence, sur la question du Rhin, sur le projet allié de Société des Nations, sur la nouvelle Croix-Rouge Internationale, sur les relations interalliées et les négociations économiques.
183	14.2.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Adoption par la Conférence de la Paix du projet de Société des Nations: premières réactions. Désir de l'Espagne d'être entendue.
A			Projet du Pacte de la Société des Nations de la Conférence des préliminaires de Paix.
187	17.2.1919 L	Paris (Dunant) à Berne (Ador)	Participation des neutres à la Conférence de la Paix: point de vue français et américain; démarche espagnole.
196	21.2.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Tensions entre les USA et la France au sujet de la politique économique des Alliés. Statut de Rappard à Paris. Point de vue de Vénizelos sur la neutralité suisse et la Société des Nations; siège de la Société des Nations. La question du Rhin.
200	24.2.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Remarques et propositions de Dunant au sujet de la mission confiée à Rappard, durant la Conférence de la Paix.
223	6.3.1919 L	Paris (Dunant) à Clemenceau	La Suisse souhaite exposer ses vues à la Conférence de la Paix, particulièrement au sujet de la Société des Nations et de la navigation sur le Rhin.
228	7.3.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Divergence dans l'appréciation des travaux de la Conférence de la Paix entre Dunant et le DPF. Réactions françaises à la situation en Allemagne.
230	8.3.1919 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	Règlement définitif de la position de Rappard à Paris: mission non-officielle auprès des Puissances participant à la conférence. Participation des neutres à la conférence. Opinion publique suisse et le projet de Société des Nations. Question du siège en Suisse.
237	10.3.1919 L	Paris (Délégation américaine) à Légation de Suisse (Dunant)	Invitation des neutres à présenter leurs vues au sujet du projet de Pacte de la Société des Nations.
239	11.3.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Les neutres invités selon Dutasta à exprimer leurs vues, en particulier au sujet du Rhin.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
243	12.3.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Participation des neutres à la Conférence de la Paix: l'avis de Robert Cecil. Son opinion au sujet de la Société des Nations, de la participation de l'Allemagne; nécessité de fédérations d'Etats. Le point de vue de House à propos du siège de la Société des Nations et de la participation de la Suisse à la conférence. La Suisse peut compter sur l'Angleterre dans la question du Rhin.
245	13.3.1919 T	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	Point de vue de Calonder sur la Société des Nations et sur la participation de la Suisse à la Conférence de la Paix: Question d'une délégation suisse.
248	14.3.1919 T	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Question de la représentation de la Suisse à la Conférence des neutres convoquée par les Alliés.
257	17.3.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Informations au sujet de la conférence proposée aux neutres. Opinion du délégué des Pays-Bas sur le siège de la Société des Nations. Entretien avec Nansen et avec Orlando, lequel ne défendra pas la neutralité suisse. Question du Rhin et du Gothard. Hymans et la neutralité belge.
264	19.3.1919 L	Paris (Calonder) à Ador	Le Chef du DPF rend compte de ses démarches à Paris: question du siège de la Société des Nations et de la convention du Gothard.
271	21.3.1919 T	DPF à Paris	Le Conseil fédéral est opposé à ce que les Alliés s'intéressent à la question du Gothard: celle-ci ne concerne que la Suisse, l'Allemagne et l'Italie.
272	22.3.1919 T	Paris (Calonder) à Ador	Bref rapport sur la conférence réunissant les Alliés et les neutres: question de la neutralité, des sanctions, du droit de passage.
273	22.3.1919 L	Paris (Calonder) à Clemenceau	Le Chef du DPF informe les Alliés que la Suisse offre l'hospitalité à la future Société des Nations.
281	24.3.1919 L	Paris (Wilson) à Calonder	Le Président Wilson accuse réception de l'offre faite par la Suisse d'accueillir le siège de la Société des Nations et informe qu'un comité vient d'être créé pour étudier la question du siège.
294	31.3.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Question de la Conférence des neutres avec les Alliés, de la future conférence internationale des Croix-Rouges; commentaires du projet de Pacte de la Société des Nations; question du siège de la Société des Nations et de l'intervention militaire alliée en Russie: proposition d'une délégation neutre auprès de Lé-

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
			nine. Situation franco-allemande. Frontières polonaises.
295	1.4.1919 AM	DPF (Lardy)	Etat des problèmes traités à la Conférence de la Paix: Société des Nations, siège, opinion suisse, droit de passage, convention du Gothard, avenir de l'Autriche.
297	2.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Question de la liberté du transit, du droit de passage, de la neutralité suisse, du siège de la Ligue et de la navigation sur le Rhin.
302	4.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Question du siège de la Société des Nations: mémorandum allié. Rappard engage la Suisse.
303	4.4.1919 N	Paris (Rappard) à la Sous-commission pour le Siège de la Société des Nations	Les engagements de la Suisse formulés par Rappard en faveur du siège de la Société des Nations.
314	9.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Mission militaire suisse à Paris: droit de passage et participation à la guerre. A propos du Pacte de la Société des Nations. La conférence de Cannes et le projet de Croix-Rouge Internationale. Le Conseil des Quatre et l'initiative Nansen. Question du siège de la Société des Nations.
323	11.4.1919 L	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Discussion à Paris au sujet du siège de la Société des Nations: partisans et adversaires de Genève. Nécessité de gagner des partisans.
327	12.4.1919 T	Paris au DPF	Les dernières décisions de la Conférence de la Paix au sujet du Pacte de la Société des Nations: siège, droit de passage, Croix-Rouge Internationale.
333	15.4.1919 T	Paris au DPF	Proposition d'un texte par lequel l'Entente veut imposer à l'Allemagne l'abrogation de la convention du Gothard.
335	16.4.1919 T	DPF à Paris	Prise de position du DPF sur cette proposition d'abroger la convention du Gothard: la Suisse préfère que le Traité de Paix ne touche pas cette affaire.
341	18.4.1919 T	Paris au DPF	Opinion de Dutasta au sujet du Traité de Paix et du choix du siège de la Société des Nations.
369	29.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Proposition américaine d'une station de radio-télégraphie en Suisse, destinée à la Société des Nations: Les difficultés de Nansen à communiquer avec le gou-

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
			vernement de Lénine au sujet de son initiative. Représentation de la Suisse à la commission préparatoire de la conférence pour la Législation internationale du Travail. Présentation de la question du Vorarlberg à Paris. Projet de Croix-Rouge Internationale. Travaux de la commission chargée d'étudier les responsabilités de la guerre. Question des réparations: le point de vue de Poincaré. Question du siège de la Société des Nations et du maintien de la neutralité suisse. Entretiens d'Ador avec Clemenceau, Cecil, House.
A	28.4.1919	Paris	Compte-rendu de l'entretien entre Ador et Clemenceau.
383	2.5.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	A propos des conversations entre Orlando et Wilson: l'attitude de Wilson à l'égard des revendications italiennes.
384	3.5.1919 L	DPF à Londres, Vienne, Rome, Washington et Madrid	Etat des questions concernant la Suisse qui sont discutées à Paris: la Société des Nations, le droit de passage, le siège, la neutralité de la Savoie et les zones, convention du Gothard, transit, navigation du Rhin, conditions financières de l'armistice.
387	5.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Le Président Ador présente un rapport sur sa mission à Paris: entretien avec Clemenceau au sujet du maintien de la neutralité suisse; avec Pichon au sujet des zones de Savoie; avec Crespi au sujet de la neutralité de la Savoie. Délibération du Conseil fédéral au sujet de la neutralité de la Savoie et des zones franches: approbation d'une note destinée à la France.
438	4.6.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	L'opinion publique française et les conditions de paix. La République rhénane proclamée. La délégation autrichienne à la Conférence de la Paix. La question du Vorarlberg n'a pas été présentée aux Alliés par les délégués du Vorarlberg. L'opinion publique française et l'affaire de Fiume. Occupation des régions rhénanes.
446	13.6.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Dispositions en cas de refus de l'Allemagne de signer le Traité de Paix. Les hésitations de Lloyd George. La question de Silésie. L'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. L'opinion suisse et l'entrée dans la Société des Nations. Le Ministère Clemenceau en difficultés; les grèves.
465	28.6.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Opinions diverses après la signature du Traité de Paix par l'Allemagne. La cérémonie de la signature à Versailles. Atmosphère à Paris. Pichon et l'opinion suisse contre la Société des Nations. A propos du pacte d'assistance franco-anglo-américain.

Pour la Conférence de la paix, cf. aussi:

II	La Suisse et la Société des Nations, nos 56, 59, 64, 177, 178, 205, 207, 209, 289, 325, 326, 352, 361, 365, 466
III.1	La situation générale, nos 113, 249, 431
III.2	Allemagne, nos 71 A, 220, 412, 419, 451, 452
III.5	France, nos 87, 96, 101
III.8	Italie, nos 231, 356, 408, 432, 435
III.13	Russie, no 190
V	Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, no 157
VII	Les questions économiques et financières générales, no 67
VIII	La représentation de la Suisse à la Dette ottomane, no 174
X	La navigation fluviale et les transports internationaux, nos 12, 85
XI	La législation internationale du Travail, nos 32, 43, 84
XII	La question du Vorarlberg, nos 360, 436, 439
XIII	La question des Zones de Haute-Savoie et du Pays de Gex, nos 375, 381, 385

II. LA SUISSE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

No	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
50	7.12.1918 AM	DPF	Rôle éventuel de la Suisse dans la Société des Nations. Considérations sur un avenir possible pour la Suisse: agrandissement territorial.
56	13.12.1918 No	DPF	Idées émises lors de la préparation d'un projet de visite du Président Wilson en Suisse.
59	14.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Approbation des résolutions émises par la Commission de Territet chargée de l'étude de la réorganisation du droit international après la guerre: compétence des tribunaux internationaux, neutralité de la Suisse dans la Société des Nations, participation des neutres à la Conférence de la Paix.
A	7.11.1919		Résolutions de la Commission de Territet.
61	12.1918 M	Madrid (Mengotti) au gouvernement espagnol	Résumé des initiatives prises par le Conseil fédéral dans la présentation d'un nouvel ordre international et présentation de la commission chargée de l'étude des questions relatives à la réorganisation du droit des gens.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
64	20.12.1918 No	DPF	Quelques idées sur l'avenir de la Suisse à exposer au Président Wilson: les principaux problèmes que la Suisse souhaite régler à la Conférence de la Paix.
79	1.1919 AM	DPF	Exposé sur l'intérêt et la nécessité de maintenir la neutralité de la Suisse dans le cadre de la Société des Nations: définition d'un statut particulier.
92	9.1.1919 L	DPF (Calonder) au DEP (Schulthess)	Nécessité d'étudier la question de la neutralité économique dans le cadre de la Société des Nations. Suggestion de créer une commission d'experts chargée d'étudier les implications économiques de la mise sur pied de la Société des Nations, particulièrement pour la Suisse.
177	8.2.1919 M	Berne (Conseil fédéral) à Paris (Conférence de la Paix)	Mémorandum relatif à la neutralité de la Suisse remis aux puissances réunies à Paris et à tous les Etats avec lesquels la Suisse entretient des relations diplomatiques.
178	11.2.1919 PVCF	Conseil fédéral	Le DPF soumet au Conseil fédéral un rapport à l'Assemblée fédérale sur le projet de Ligue des Nations élaboré par la commission fédérale d'experts.
A			Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur le Projet d'un Pacte de Ligue des Nations élaboré par la commission fédérale d'experts (commission de Territet).
197	21.2.1919 L	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	Exposé à Lord Curzon du point de vue suisse sur la neutralité et la Société des Nations. Réponse de Curzon. Remarque de Carlin sur le projet allié de Pacte de la Société des Nations, jugé inacceptable pour la Suisse.
205	24.2.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Remarques sur le projet allié de Pacte de la Société des Nations, sur la compatibilité avec la neutralité suisse, sur la politique économique des Alliés et sur la participation de l'Allemagne à la Société des Nations. Conflits entre la France et les Etats-Unis au sujet de l'Allemagne et du commerce international. Situation de Rappard en tant que délégué officieux suisse.
A	24.2.1919 L	Paris (Rappard) au DPF (Huber)	Réponses aux questions posées par M. Huber au sujet de l'interprétation des articles du projet allié de Pacte de la Société des Nations du 14 février 1919. Présentation synoptique des questions de Huber et des réponses de Rappard.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
207	25.2.1919 T	DPF (Calonder) à Paris (Rappard)	D'après Dutasta, les neutres seront consultés au sujet du texte définitif du Pacte de la Société des Nations. Question du siège de la Société des Nations. Calonder offre à Rappard le poste de Ministre de Suisse à Washington.
209	27.2.1919 R	Genève (Borgeaud) au DPF (Calonder)	Rapport du Professeur Charles Borgeaud sur sa mission à Paris. Accueil du point de vue suisse par de nombreuses personnalités. Question du siège.
A			Entretien avec L. Bourgeois: la neutralité perdra sa raison d'être, une fois la Société des Nations établie.
234	10.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Discussion des thèses élaborées par la commission suisse (de Territet) chargée d'établir un projet de Société des Nations, confrontées aux articles du projet allié.
236	10.3.1919 RP	Bruxelles (Barbey) au DPF (Calonder)	Opposition de la Belgique à ce que le siège de la Société des Nations s'installe en Suisse. Reproches à la neutralité suisse.
246	13.3.1919 T	DPF à Washington	Point de vue de la Suisse sur la participation à la Société des Nations.
289	28.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Calonder rend compte des résultats de sa mission à Paris. Questions de la neutralité, du siège, de la limitation des armements.
305	5.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Les questions pratiques du siège de la Société des Nations à Genève: terrains, exterritorialité, station radiotélégraphique.
306	5.4.1919 R	DPF (Calonder) au Conseil fédéral	Rapport sur les activités de la délégation suisse lors de la participation à la conférence des neutres avec les Alliés et commentaire des résultats.
A			Propositions de la délégation suisse (faites sous forme d'amendements au projet du 14 février 1919) à la conférence des neutres à Paris.
325	12.4.1919 AM	Berne (von Sprecher) au Conseil fédéral	Prise de position du chef de l'Etat-major suisse au sujet de l'entrée dans la Société des Nations. Commentaires des articles du pacte allié et leurs conséquences contradictoires à la neutralité et aux intérêts de la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
326	12.4.1919 T	DPF à Paris	Félicitations de Calonder à Rappard après choix de Genève comme siège de la Société des Nations. Question du maintien de la neutralité.
328	13.4.1919 T	Paris (Rappard) au DPF	Difficulté à sauver la neutralité suisse. Ne pas compromettre la question du siège. Rappard assistera à la séance de la commission préparatoire de la Conférence pour la législation internationale du travail.
331	15.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Procédure en prévision de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.
332	15.4.1919 L	Berne (Calonder) à Paris (Colonel House)	La Suisse est heureuse d'accueillir la Société des Nations et souhaite collaborer à son œuvre. Gratitude à House pour son soutien à la cause de la Suisse.
334	4.1919 R	Berne (Mission militaire) au DPF	Rapport sur la mission à Paris du Colonel Vuilleumier et du Lieutenant-Colonel Favre: entretiens avec Dunant, Rappard, le Général Sackville West, le Colonel Pariani.
A 1	AM		Tâche de la mission militaire et position à prendre par elle.
A 2	10.4.1919 N		Note remise à Paris au Général Sackville West et au Colonel Pariani.
A 3	R		Rapport de la Mission militaire au Chef du DPF; exposé de l'ensemble des questions qui se sont posées à elle.
343	18.4.1919 T	DPF (Calonder) à Paris (Rappard)	Directives au sujet de l'objectif à atteindre auprès des Alliés: le siège de la Société des Nations et le maintien de la neutralité.
346	22.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Etat de la question du siège de la Société des Nations et de la négociation au sujet du maintien de la neutralité.
348	23.4.1919 L	Berne (von Sprecher) au DPF (Calonder)	Réserves du chef de l'Etat-major général de l'Armée suisse au sujet des explications données par les officiers Favre et Vuilleumier sur les résultats de leur mission à Paris. Précisions sur les conséquences de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.
352	24.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	House désire des informations sur le Vorarlberg. Entretiens au sujet des réserves proposées par la Suisse en vue d'assurer le maintien de la neutralité: Lord Robert Cecil, House. Le projet d'article concernant l'abrogation de la Convention du Gothard: opposi-

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
			tion de l'Italie. La question de la liberté de transit. Départ de la délégation italienne à la Conférence de la Paix.
355	25.4.1919 M	Paris (Rappard) au Colonel House	Exposé des motifs qui incitent la Suisse à obtenir un statut particulier dans la Société des Nations.
361	27.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Discussion au sujet de la nécessité d'un voyage du Président Ador à Paris pour tenter d'infléchir les Alliés en faveur du maintien de la neutralité.
364	28.4.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Très bonne impression sur l'arrivée d'Ador à Paris.
365	28.4.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Exposé des raisons qui ont incité Rappard et Huber à prier le Président Ador de venir tenter à Paris un suprême effort en faveur de la neutralité. Dernières démarches de Rappard auprès de House et Wilson. Entretien Ador-Clemenceau. Séance d'adoption du projet de Société des Nations.
444	11.6.1919 Discours	Berne (Calonder) au Conseil des Etats	Réponse de Calonder à une interpellation parlementaire au sujet des démarches entreprises en vue d'assurer l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.
466	28.6.1919 R	Paris (Rappard) au DPF (Calonder)	Entretien avec House en sujet de l'interprétation du pacte de la Société des Nations et de l'opinion publique suisse à l'égard de la Société des Nations. Question du Tyrol du Sud. Clémentel expose la nouvelle politique commerciale française. Dernier entretien avec Wilson: remise du diplôme de doctorat honoris causa de l'Université de Genève. Conversation avec Lord Robert Cecil au sujet de l'interprétation du pacte; déception de Cecil devant l'indifférence du gouvernement suisse à l'égard du pacte; le choix de Genève comme siège pourrait être remis en cause. Inquiétude de Rappard à ce sujet.

Pour la Suisse et la Société des Nations, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 53, 69, 78, 123, 129, 147, 180, 181, 183, 196, 237, 243, 272, 281, 295, 297, 302, 303, 314, 323, 327, 369, 387, 446, 465
III.2 Allemagne, n° 71A
III.8 Italie, n° 231
VII Les questions économiques et financières générales, nos 58, 420
XIII La question des Zones de Haute-Savoie et du Pays de Gex, n° 382

III.1 LA SITUATION GÉNÉRALE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
112	17.1.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Wilson, la Société des Nations et l'opinion américaine. Allemagne impatiente d'être informée des préliminaires de paix. Le sort des prisonniers allemands en France et en Suisse. Incident avec Rosa Schwimmer. La Suisse et les conditions financières imposées à l'Allemagne. Intervention alliée en Russie. Revendications italiennes. Tendances politiques en Autriche. Informations sur l'armée bolchevique. Départ d'un train de Russes rentrant chez eux: la Suisse retient trois otages. Situation en Allemagne, en Argentine et aux Pays-Bas. Nouvelles militaires d'Ukraine.
113	17.1.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Les incidents révolutionnaires de Brest: arrestations. Intervention alliée en Russie: historique et bilan; l'attitude de Wilson. Le Président américain et les revendications européennes.
249	14.3.1919 RP	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	Conférence non-officielle de la Ligue des Nations à Londres: opinions de Bourgeois, Venizelos. Lord Curzon et la participation de la Suisse à la Conférence de la Paix; siège du secrétariat de la Ligue; Vorarlberg, Tyrol; Cambon et le bolchevisme; construction d'un tunnel sous la Manche; question du Traité d'amitié, d'établissement et de commerce anglo-suisse.
258	17.3.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Conférence des Neutres avec les Alliés: la délégation suisse. Vues suisses sur l'avenir de l'Autriche, du Vorarlberg et du Tyrol; délégation allemande pour la signature de la Paix; situation en Angleterre: grèves, démobilisation; sort de la Hongrie.
312	8.4.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Arrivée d'Allizé à Vienne: espoir de préserver l'Autriche de la révolution. La révolution à Munich: l'attitude de la France. Echecs bolcheviques à Zurich. Tendances politiques en Italie. Difficultés avec la Pologne. La reconnaissance de la Tchécoslovaquie.
313	9.4.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Rivalités entre les Alliés au sujet des réparations dues par l'Allemagne et du sort de l'Orient. Conflit entre Clemenceau et les maréchaux de France. Popularité de Poincaré. Intervention alliée en Russie.
330	14.4.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Question du Vorarlberg; événements intérieurs en Allemagne: Bavière, Saxe, Dusseldorf, Berlin, Stuttgart; situation en Autriche; appel du gouvernement des Soviets d'Ukraine; dissensions interalliées à propos du partage de l'Orient, des mesures à l'égard de l'Allemagne; difficultés économiques aux Pays-Bas;

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
			informations au sujet de l'Italie, de la Turquie, de la Chine et de la Roumanie.
340	17.4.1919 RP	Tokyo (von Salis) au DPF (Calonder)	Troubles en Corée. Les exigences japonaises à la Conférence de la Paix; opinion critique envers les délégués japonais à Paris. Malaise américano-japonais: l'immigration. Le Japon en Chine.
351	24.4.1919 RP	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Questions des frontières de la Tchécoslovaquie et du sort des Sudètes. Rôle des troupes roumaines et de la présence française dans le combat contre les forces révolutionnaires en Europe danubienne. Démantèlement et réorganisation de l'armée autrichienne.
393	5.5.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	A propos du contrôle des livres d'affaires des industriels et commerçants suisses par les consulats de France. – Rôle de Platten dans la propagande bolchevique. Les colonies suisses de Riga et de Petrograd. Situation intérieure en Russie: alimentaire, militaire et politique. Mission militaire française au Brésil.
431	30.5.1919 RP	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	Opinion de Lord Curzon au sujet de la signature du Traité de Paix par l'Allemagne, de la question de Fiume, de l'avenir de l'Autriche et du sort de Constantinople. Conséquences pour la Suisse de la dénonciation de la convention franco-canadienne du 19 septembre 1907 par la France.
445	13.6.1919 RP	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	L'opinion de Lord Curzon au sujet du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne et de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations qu'il souhaite le plus tôt possible. Nécessité pour la Suisse de disposer de l'amitié britannique et américaine comme contrepoids à une France forte. Les griefs des sénateurs républicains américains contre l'Angleterre.
461	25.6.1919 RP	Bruxelles (Barbey) au DPF (Calonder)	Réactions en Belgique à la nouvelle de l'acceptation de la signature du Traité de Paix par l'Allemagne. Doutes en Belgique sur l'exécution des conditions de paix. Attitude de la Belgique à l'égard de la repésentation diplomatique russe. La question du Luxembourg.

Pour la situation générale, cf. aussi:

III.4 Etats-Unis d'Amérique, n° 135
III.7 Hongrie, n° 430
VII Les Questions économiques et financières générales, n° 103

III.2 ALLEMAGNE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
4	11.11.1918 RC	Berlin (von Albertini) au DEP (Eichmann)	Conséquences de la situation économique en Allemagne sur le ravitaillement en charbon de la Suisse et sur les échanges extérieurs suisses avec l'Allemagne et à travers son territoire.
13	15.11.1918 N	DEP à von Keller	La Suisse souhaite que l'Allemagne supprime toutes les restrictions imposées pendant la guerre aux échanges économiques germano-suisses. Conséquences éventuelles pour la Suisse dans ses relations avec l'Entente.
14	15.11.1918 RP	Berlin (Egger) au DPF (Calonder)	Commentaires sur l'évolution du socialisme allemand et sur les efforts du gouvernement pour le maintien de l'ordre et des communications perturbées par le reflux des armées. Discussion dans la presse allemande de la revision de la convention du Gothard. Satisfaction à Berlin à la suite de la fin de la Grève générale en Suisse.
17	16.11.1918 RC	Berlin (von Albertini) au DEP (Eichmann)	Réorganisation en cours de l'administration du Reich. Il faut encore attendre pour que de nouvelles directives soient édictées en matière de commerce et d'échanges économiques entre la Suisse et l'Allemagne. Répercussion sur le ravitaillement de la Suisse en charbon selon l'application des clauses d'armistice. La Suisse doit se préparer à répondre aux nouvelles mesures allemandes.
28	24.11.1918 T	Berlin (Mercier) au DPF	Le Ministre de Suisse demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'Entente en faveur de l'Allemagne menacée de famine, d'anarchie et de bolchevisme. Les transports sont perturbés, les échanges bloqués.
33	29.11.1918 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Situation politique en Allemagne. Réunions du Conseil des soldats de Berlin et du Comité exécutif du parti socialiste. La position de Solf en cause et son opinion sur l'évolution intérieure. Atmosphère dans l'armée. De nombreux Suisses perdent leur travail au fur et à mesure que les soldats rentrent du front.
37	30.11.1918 T	DPF à Londres, Paris, Rome et Washington	Le gouvernement allemand charge la diplomatie helvétique de communiquer aux gouvernements de l'Entente sa proposition de constitution d'une commission neutre chargée d'établir les faits qui ont abouti au déclenchement de la guerre.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
70	28.12.1918 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Situation politique en Allemagne. Heurts et désordres. Intervention de l'Entente souhaitée pour prévenir mainmise bolchevique.
71	29.12.1918 L	Berlin (Mercier) au Président de la Confédération	Réaction à Berlin à la suite d'un discours de G. Ador, considéré comme contraire à la neutralité.
A	21.12.1918 Discours	Ador à Genève	Discours de G. Ador, nouveau Président de la Confédération prononcé à l'occasion de son accueil à Genève, le 21.12.1918.
108	16.1.1919 T	Berlin au DPF	Répression du groupe Spartacus à Berlin. Exécution de R. Luxemburg et K. Liebknecht. Avance d'une armée bolchevique. Les Polonais pénètrent dans le Brandebourg. Situation politique dans d'autres régions d'Allemagne.
122	18.1.1919 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Entretien du Ministre de Suisse avec le nouveau secrétaire d'Etat von Brockdorff-Rantzau. Dangers d'une trop grande sévérité de l'Entente vis-à-vis de l'Allemagne.
156	1.2.1919 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Opinions à Berlin sur la paix et sur d'éventuels arrangements économiques franco-allemands. Situation politique: tensions entre gouvernement et spartakistes. Echo positif à Berlin des déclarations d'Ador à Paris.
194	21.2.1919 L	DEP (Stucki) à Berlin (Mercier)	Etat des principales questions économiques entre la Suisse et l'Allemagne: dénonciation de la convention commerciale et douanière, rabais à payer par l'Allemagne pour les charbons domestiques, prix du charbon, nouvel accord économique, suppression des interdictions de transit et d'importation, vente de biens allemands en Suisse, politique des prix industriels, paiement des arriérés, question des compensations.
199	22.2.1919 L	DPF (Calonder) à Berlin (Mercier)	Difficulté de sensibiliser les Alliés à la nécessité de ravitailler et ménager l'Allemagne pour prévenir des soulèvements révolutionnaires.
213	1.3.1919 L	Berlin (Mercier) au DEP (Schulthess)	Livraisons de charbon de la Ruhr. Nouvel accord économique germano-suisse. L'Allemagne désire des crédits suisses. Question des prix industriels et de la vente des biens allemands en Suisse.
214	1.3.1919 T	DPF à Paris, Rome, Londres et Washington	Signaler aux Alliés le climat révolutionnaire en Allemagne et particulièrement en Bavière. Menace sur la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
217	4.3.1919 T	Londres (Carlin) au DPF	Réaction britannique à la communication suisse relative à la situation en Allemagne.
219	4.3.1919 L	DPF à Berlin (Mercier)	Ne pas révéler à Berlin les démarches entreprises par la Suisse auprès des Alliés en faveur de l'Allemagne.
220	4.3.1919 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	Les Alliés qui négocient le sort de l'Allemagne ne se rendent pas compte du climat politique et social en Allemagne: indifférence à l'égard de ce qui se prépare à Paris, mais disponibilité pour le bolchevisme. La Suisse particulièrement concernée par cette situation.
222	5.3.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	Renseignements divers sur la situation en Allemagne: Bavière, Berlin, danger bolchevique. Démarches de la Suisse auprès des Alliés.
226	7.3.1919 L	Bâle (Association des Banquiers) au DFD (Motta)	Prise de position des banques suisses au sujet des avoirs de citoyens allemands en Suisse dont l'Entente déclare vouloir disposer. Attitude du gouvernement suisse.
227	7.3.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Démarche du Ministre Dunant auprès du gouvernement français au sujet de la situation politique et sociale en Allemagne dont la Suisse est menacée.
241	11.3.1919 L	Berne (Ador) au Président Ebert (Berlin)	Vœux à l'occasion de l'élection d'Ebert à la Présidence du Reich.
An 2	2.4.1919	DPF aux Légations de Suisse	Réaction à la suite de la lettre d'Ador à Ebert.
252	17.3.19 PVCF	Conseil fédéral	Décision du Conseil fédéral à la suite d'une proposition allemande relative à la revision de la convention du Gothard.
261	18.3.1919 L	DPF (Pinösch) à Madrid (Mengotti)	Préoccupations du gouvernement suisse au sujet du sort des biens appartenant à des Suisses en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Concertation avec les Neutres.
265	19.3.1919 RP	Berlin (Egger) au DPF (Calonder)	Opinions d'Erzberger et de von Richthofen au sujet des conditions imposées par les Alliés à l'Allemagne; problèmes alimentaires, cabales contre Brockdorff-Rantzau. Rathenau contre la banqueroute de l'Etat. La Suisse et le danger de confiscations des biens de ses nationaux. Convention commerciale et douanière. Opinion de Gwinner sur les conditions de paix et d'un journaliste américain sur le sort de l'Allemagne.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
268	20.3.1919 N	Berne (Légation d'Allemagne) au DEP	L'Allemagne expose les conditions financières imposées par les Alliés qui l'empêchent de payer les dettes contractées avec les Neutres.
285	25.3.1919 L	Berlin au DPF (Calonder)	Transmission d'une note du gouvernement allemand destinée à la France.
A	21.3.1919 N		Note allemande, protestant sur le sort fait aux prisonniers de guerre allemands en France.
288	28.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	A la suite des propositions allemandes de revision de la convention du Gothard, le Conseil fédéral indique la procédure à suivre.
291	29.3.1919 L	DPF à Londres (Carlin)	A propos de la demande faite par l'Allemagne d'une commission d'enquête sur. les responsabilités de la guerre. Réponse britannique.
A	25.3.1919 N		Protestation de l'Allemagne contre la réponse britannique selon laquelle la question des responsabilités ne se posait pas.
299	2.4.1919 T	Berlin au DPF	Aggravation de la situation révolutionnaire. Conflit Scheidemann-Kautzky. Dantzig.
307	5.4.1919 R	Berne (Etat-major) au DPF	Préoccupations de l'Allemagne au sujet d'éventuelles interventions de l'Armée suisse dans le pays de Bade. Surveillance des communications téléphoniques à la Légation d'Allemagne à Berne.
338	17.4.1919 T	DPF aux Légations de Suisse	La Suisse reconnaît le gouvernement républicain allemand et agrée les lettres de créance du Ministre d'Allemagne, A. Müller.
349	23.4.1919 T	Londres (Carlin) au DPF	Lord Curzon s'interroge sur les motifs de la reconnaissance de l'Allemagne par la Suisse.
366	28.4.1919 R	Zurich (Hegi) au DPF	Situation en Bavière: Les Suisses concernés par les événements de Munich. Mesures prévues en faveur de la colonie suisse.
368	29.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Intervention allemande en faveur d'une revision de la Convention du Gothard. Attitude de l'Italie.
396	7.5.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	Les Alliés ne s'opposent plus à l'envoi par la Suisse de vivres en Allemagne.
397	7.5.1919 L	DEP (Stucki) à Berlin (Mercier)	Etat des négociations économiques germano-suisses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
400	11.5.1919 N	Berlin (Office des Affaires étrangères) à la Légation de Suisse	L'Allemagne signale les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre en France. La Suisse est chargée de transmettre les doléances à Paris.
412	18.5.1919 T	Berlin (Mercier) au DPF	L'Allemagne signera probablement le Traité de Paix: opinions à ce sujet à Berlin.
419	20.5.1919 T	Berlin au DPF	Démonstrations à Berlin contre la signature du Traité de Paix. Attitude des socialistes; opinion d'Obern-dorff.
437	4.6.1919 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Remise des lettres de créance du Ministre de Suisse au Président Ebert. Question d'une République rhénane. Mission Haguenin.
451	19.6.1919 T	Berlin (Mercier) au DPF	L'opinion en Allemagne penche de plus en plus pour la signature du Traité de Paix. Dispositions prises par les Alliés en cas de refus.
452	19.6.1919 AM	DPF (Paravicini)	Entretien de Paravicini avec l'attaché militaire français, Pageot: contacts de Longuet à Berne, éventuellement avec Solf. Pageot évalue positivement l'éventuel refus de l'Allemagne de signer le Traité de Paix: possibilité pour la France de créer un Etat d'Allemagne du Sud.
459	25.6.1919 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Description de la session de l'Assemblée nationale à Weimar: débats sur la signature du Traité de Paix; l'attitude des partis. L'opinion d'Erzberger. Départs à la Wilhelmstrasse. Prévoir la poursuite de troubles en Allemagne.

Pour l'Allemagne, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n^{os} 40, 41, 228
III.1 La situation générale, n^{os} 112, 431, 445, 461
III.3 Autriche, n^{os} 259, 322, 441
III.5 France, n^{os} 80, 96, 119
III.6 Grande-Bretagne, n° 453
III.7 Hongrie, n° 430
V Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, n^{os} 1, 2, 3, 8, 57, 133, 286
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, n^{os} 165, 212, 278, 290, 304, 321, 415, 417, 418, 424, 425, 428, 429
VII Les questions économiques et financières générales, n^{os} 103, 138
IX Le ravitaillement de la Suisse, n^{os} 60, 158, 168, 169, 337

III.3 AUTRICHE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
15	16.11.1918 T	DPF à Rome, Paris, Londres et Washington	Les missions diplomatiques des Etats neutres à Vienne ont décidé de demander à leurs gouvernements d'intervenir auprès de l'Entente pour que Vienne soit occupée avant que n'éclate la révolution. Réaction du gouvernement français.
34	29.11.1918 AM	DPF (Thurnheer)	Nature des relations diplomatiques de la Suisse avec le représentant de l'Autriche allemande. Le ravitaillement et l'occupation de l'Autriche seraient l'objet d'une communication entre le représentant autrichien et les Alliés.
63	18.12.1918 RP	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Voyage du Ministre Bourcart à Prague: entretiens avec les responsables politiques. Tchécoslovaquie disposée à ravitailler Vienne en charbon. Initiative du Ministre de Suisse pour assurer à Vienne les denrées alimentaires. Atmosphère politique à Vienne. Nouvelles de Hongrie. Tendances parmi les socialistes autrichiens.
68	27.12.1918 N	Vienne (Bourcart) à Mgr. Valfrè di Bonzo	Réponse du gouvernement français au sujet du ravitaillement de l'Autriche en blés argentins.
162	3.2.1919 N	Berne (Baron Haupt) au DPF	L'Envoyé plénipotentiaire de l'Autriche allemande demande au DPF de transmettre au gouvernement français le désir de l'Autriche de communiquer aux Alliés son point de vue relatif aux relations diplomatiques entre l'Autriche allemande et les gouvernements de l'Entente.
218	4.3.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Opposition du Tyrol à un éventuel rattachement de l'Autriche à l'Allemagne.
An 1			Remarque de Calonder: malheur pour la Suisse en cas de rattachement du Vorarlberg et du Tyrol à l'Allemagne.
259	17.3.1919 T	DPF à Washington et Londres	La Suisse expose à l'Entente son opposition à la réunion de l'Autriche allemande à l'Allemagne.
267	20.3.1919 AM	DPF (Paravicini)	Réponse du Conseil fédéral à une demande de reconnaissance de l'Autriche.
274	22.3.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Lardy)	Point de vue de Clemenceau sur la question de l'Autriche. Attitude italienne. Situation en Hongrie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
298	2.4.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Appel des Chefs des Missions diplomatiques des Etats neutres aux gouvernements de l'Entente pour sauver l'Autriche du désordre et de la révolution.
322	11.4.1919 RP	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	L'Angleterre et la nécessité d'une intervention militaire alliée à Vienne. Lord Curzon et l'incorporation de l'Autriche dans l'Allemagne; son opinion et celle de la presse britannique au sujet des conditions faites à l'Allemagne.
342	18.4.1919 RP	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Incertitudes sur la situation politique en Autriche: répercussions des événements de Munich et de Hongrie. Les Alliés et la prévention de la révolution à Vienne; l'avenir de l'Autriche et du Vorarlberg.
344	19.4.1919 T	DPF à Vienne (Bourcart)	La Suisse ne peut pas reconnaître l'Autriche allemande tant que le sort de cet Etat n'est pas fixé.
350	24.4.1919 L	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Explications au sujet du retard apporté par la Suisse dans la reconnaissance de l'Autriche. L'union avec l'Allemagne sera inévitable si l'Entente n'intervient pas.
362	27.4.1919 T	DPF à Vienne	La Suisse envisage de se concerter avec la Tchécoslovaquie à propos du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne. Berne demande des précisions.
370	29.4.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Diverses informations sur les tendances relatives au rattachement de l'Autriche à l'Allemagne.
377	30.4.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Les initiatives de l'Entente à Vienne pour prévenir le rattachement à l'Allemagne.
378	1.5.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Si le rattachement à l'Allemagne n'a pas lieu, celui du Vorarlberg à la Suisse ne se fera pas.
391	5.5.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	La question du rattachement à l'Allemagne est liée aux conditions que les Alliés pourraient offrir à l'Autriche.
392	5.5.1919 T	Vienne (Bourcart) au DPF	D'après Bauer les archives autrichiennes seraient très compromettantes pour le rôle de l'Autriche dans la question du déclenchement de la guerre.
394	6.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	La Suisse ne peut pas encore reconnaître le gouvernement de l'Autriche allemande.
427	27.5.1919 T	DPF à Paris et Londres	A propos de la situation en Autriche et de la question du rattachement à l'Allemagne: Bauer, Renner. Attitude de la France et de l'Italie.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
441	4.6.1919 RP	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Les réactions à Vienne au sujet des conditions de paix affectant l'ancienne Autriche-Hongrie; rivalités franco-italiennes. Question du Tyrol du Sud. Opinions de diplomates français et allemands sur la situation en Allemagne.
447	16.6.1919 L	DPF (Pinösch) à Vienne (Bourcart)	Le Département fédéral des Finances n'est pas d'avis d'envoyer des délégués aux négociations financières de Saint-Germain; il faut éviter que la Suisse soit entraînée à participer à la reconstruction financière de l'Autriche.

Pour l'Autriche, cf. aussi

III.1 La situation générale, n^os^ 112, 351, 431
III.2 Allemagne, n° 261
III.7 Hongrie, n^os^ 287, 430
III.9 Liechtenstein, n° 409
VII Les questions économiques et financières générales, n^os^ 58, 138
XII La question du Vorarlberg, n^os^ 12, 18, 29, 144
XIV La question de la Police des étrangers et des Visas, n^os^ 44, 49

III.4 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
72	30.12.1918 T	DPF à Vienne	Le Président Wilson ne peut pas répondre positivement à l'invitation de visiter la Suisse.
102	14.1.1919 T	Washington (Sulzer) au DPF	Les milieux gouvernementaux américains et la politique de Wilson: menaces du parti républicain. Le Président devra convaincre l'opinion publique américaine. Appréciations des diplomates français.
135	24.1.1919 L	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Entretien avec l'Ambassadeur des Etats-Unis à Rome: intérêts communs entre la Suisse et les Etats-Unis. Wilson et Ador devraient s'entretenir des questions à l'ordre du jour. A propos d'une lettre de d'Annunzio. Agitation au sujet de la Dalmatie.
456	23.6.1919 T	Washington (Sulzer) au DPF	Débats au sujet du projet de pacte de la Société des Nations: divisions au sein du parti républicain.

Pour les Etats-Unis d'Amérique, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 16, 23, 27, 129.1, 129.18, 129.20, 129.21, 147, 180, 181, 196, 257, 384
II La Suisse et la Société des Nations, nos 56, 64, 205, 332, 352, 365, 466
III.1 La situation générale, nos 112, 113, 340, 445
III.5 France, no 87
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, nos 35, 36, 42, 89, 106, 136, 153, 163, 224, 254, 418, 434, 450
VII Les questions économiques et financières générales, no 457
X La navigation fluviale et les transports internationaux, nos 12, 85

III.5 FRANCE

No	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
30	27.11.1918 L	Bâle (Conseil d'Etat) au Président de la Confédération (Calonder)	Protestation des milieux économiques bâlois devant les mesures prises par les autorités françaises en Alsace.
39	2.12.1918 Proposition	DEP (Schulthess) au Conseil fédéral	Conséquences de l'introduction en Alsace-Lorraine du système douanier français sur les échanges avec la Suisse. Propositions du gouvernement fédéral.
A	N		Projet de note du DPF à l'Ambassade de France au sujet de l'application du tarif douanier français entre la Suisse et l'Alsace.
48	6.12.1918 AM	DPF à l'Ambassade de France (Berne)	A propos des mesures prises par la France à la frontière entre la Suisse et l'Alsace. Le gouvernement français est prié d'assurer les communications nécessaires.
80	2.1.1919 L	DPF au DFD (Motta)	Au sujet d'une communication de l'Ambassade de France informant la Suisse des conséquences d'une violation des conditions financières de l'armistice.
87	6.1.1919 RP	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	A propos des divergences entre Clemenceau et Wilson concernant les problèmes soumis à la Conférence de la Paix. Difficulté d'organiser l'intervention armée des Alliés en Russie.
91	8.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	La France envisagerait de reprendre à son compte la créance de l'Allemagne sur le Gothard, comme contribution à l'indemnité de guerre et comme moyen d'acquitter une partie de sa dette vis-à-vis de la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
96	10.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	La France envisagerait de retenir des prisonniers allemands pour reconstruire les régions dévastées. Le Ministre de Suisse peu disposé à contrer les intentions françaises et conseille la prudence dans la communication d'informations demandées par le gouvernement allemand.
101	13.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Courants de l'opinion publique française au sujet de la Société des Nations. Déclarations de Tardieu.
119	18.1.1919 N	DEP à l'Ambassade de France (Berne)	La Suisse répond aux prétentions françaises concernant l'observation par la Suisse et les milieux intéressés de certaines clauses de l'armistice.
134	23.1.1919 N	Paris (Ministère des Affaires étrangères) à la Légation de Suisse	Notification des mesures prises par les autorités françaises pour améliorer la situation à la frontière entre l'Alsace et la Suisse.
175	7.2.1919 L	Berne (Direction des chemins de Fer Fédéraux) au DFPC	Commentaires des propositions avancées par la France au sujet d'une entente financière ayant pour but d'assainir l'entreprise de chemin de fer du Lœtschberg.
277	22.3.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	La France rappelle les conséquences de certaines clauses de l'armistice sur les avoirs et biens des Etats centraux en Suisse: coton allemand.

Pour la France, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 41, 46, 97, 100, 129.1, 129.2, 129.3, 129.4, 129.9, 129.10, 129.11, 129.12, 129.13, 129.16, 129.17, 129.18, 129.21, 147, 166, 181, 187, 196, 228, 369, 387, 438, 446, 465
II La Suisse et la Société des Nations, nos 205, 209, 325, 365, 466
III.1 La situation générale, nos 112, 113, 393
III.2 Allemagne, nos 285, 396, 400, 452
III.3 Autriche, nos 68, 162, 274
III.7 Hongrie, n° 430
III.8 Italie, n° 408
V Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, nos 81, 82, 140
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, nos 89, 106, 131, 148, 159, 179, 191, 198, 201, 202, 204, 206, 216, 224, 254, 266, 278, 283, 300, 304, 310, 316, 399, 413, 423, 458, 462
VII Les questions économiques et financières générales, nos 98, 103, 110, 138
IX Le ravitaillement de la Suisse, nos 126, 127, 168, 169, 251, 256, 389
X La navigation fluviale et les transports internationaux, nos 59, 149, 242, 454
XI La législation internationale du Travail, nos 43, 132, 280

XIII	La Question des Zones de Haute-Savoie et du Pays de Gex, nos 10, 62, 93, 105, 367, 374, 375, 376, 379, 380, 382, 385, 386, 388, 410, 416, 428, 463
XIV	La question de la Police des étrangers et des Visas, no 52

III.6 GRANDE-BRETAGNE

No	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
142	28.1.1919 L	DPF à Londres (Carlin)	L'Angleterre serait froissée de l'attitude de la presse suisse. La représentation diplomatique suisse à Londres est mise en cause: mutation envisagée.
453	20.6.1919 RP	Londres (Carlin) au DPF (Calonder)	Opinions britanniques au sujet de la signature du Traité de Paix par l'Allemagne. La politique de Londres en Irlande: difficultés croissantes. Divergences entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Inconséquence des Alliés dans l'application du principe des nationalités en Europe, en Irlande, en Egypte et aux Indes.

Pour la Grande-Bretagne, cf. aussi:

I	La Conférence de la Paix, nos 9, 25, 129.5, 129.6, 129.7, 129.20, 129.21, 147, 181, 243, 446
II	La Suisse et la Société des Nations, nos 197, 334, 352, 466
III.1	La situation générale, nos 249, 330, 431, 445
III.2	Allemagne, nos 217, 291, 349
III.3	Autriche, no 322
III.5	France, no 87
III.7	Hongrie, no 430
VI	Les négociations économiques et financières avec les Alliés, nos 89, 106, 163, 188, 191, 198, 201, 202, 203, 204, 208, 216, 255, 283 A, 300, 304, 434
VII	Les questions économiques et financières générales, nos 94, 98, 103, 270
IX	Le ravitaillement de la Suisse, nos 38, 232, 235, 251, 256, 263, 279
X	La navigation fluviale et les transports internationaux, no 155

III.7 HONGRIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
73	30.12.1918 L	Budapest (Kienast) à Vienne (Bourcart)	Les Consuls des Etats neutres se concertent devant l'aggravation de la situation à Budapest. Tendances des groupes politiques.
282	25.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Mesures prises par le Conseil fédéral à l'encontre de la Hongrie bolchevique et des diplomates hongrois.
287	27.3.1919 RP	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Les événements de Hongrie: la responsabilité de l'Entente. Répercussions à Vienne.
309	7.4.1919 AM	DPF	Baron Szilassy notifie les bonnes intentions du gouvernement des Conseils de Hongrie à l'égard de la Suisse et son désir de jouer les bons offices entre les Alliés et le gouvernement soviétique russe.
318	9.4.1919 AM	Vienne (Légation de Hongrie) à Légation de Suisse	La Hongrie souhaite maintenir des relations diplomatiques avec la Suisse et demande que toutes les facilités soient accordées à son représentant à Berne, Szilassy. La Hongrie offre ses bons offices entre le gouvernement soviétique russe et les puissances occidentales.
354	25.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Décision au sujet de la démission de Szilassy, représentant de facto de la Hongrie en Suisse.
358	25.4.1919 L	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Béla Kun demande que la Légation de Hongrie à Berne puisse représenter les intérêts russes en Suisse.
390	5.5.1919 L	DPF (Thurnheer) à Vienne (Bourcart)	La Hongrie ne saurait représenter les intérêts russes puisqu'elle ne possède pas de mission diplomatique reconnue en Suisse.
430	28.5.1919 L	Vienne (Bourcart) au DPF (Calonder)	Situation politique en Hongrie. Opinion d'Allizé à ce sujet ainsi que sur la politique autrichienne. Opinion de Cunningham sur la politique de l'Entente à l'égard de la Hongrie. Graf Wesel et le plan des Alliés au sujet d'un Etat des Allemands du Sud. Opinions d'officiers français sur la situation en Europe centrale.

Pour la Hongrie, cf. aussi:

III.1 La situation générale, n° 351
III.3 Autriche, n^{os} 63, 274

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
86	4.1.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Situation politique en Italie: crise ministérielle à la suite de la démission du socialiste Bissolati. Wilson à Rome: scepticisme sur ses idées. Orlando et un supposé dessein bolchevique sur l'Italie. Suggestions de rectifications de la frontière entre la Suisse et l'Italie: Tyrol contre Tessin.
114	17.1.1919 R	Lugano (Bureau de l'Etat-major) à Berne (Renseignements de l'Etat-major)	Manifestations irrédentistes au Tessin. Rôle du Consulat italien et de la presse.
151	31.1.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Situation politique en Italie: l'excitation nationaliste. Problèmes alimentaires. Le Saint-Siège et la Conférence de la Paix; négociations entre l'Italie et la papauté; formation d'un parti catholique populaire.
231	8.3.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Appui italien au sujet du siège de la Société des Nations; Orlando opposé au maintien de la neutralité, mais en faveur de l'universalité de la Société des Nations. Question des Italiens en Suisse et des vivres destinés à la Croix-Rouge italienne.
356	25.4.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Retournement de l'opinion italienne à l'égard des Américains. Désillusion au sujet du programme de Wilson.
373	29.4.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	L'effervescence politique en Italie: l'affaire de Fiume. L'attitude des socialistes.
408	15.5.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Indignation des Italiens à l'égard des Alliés: divergences de vues entre la France et l'Italie au sujet des Etats danubiens. Nouvelles de Russie.
432	31.5.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Opinion publique italienne et les résultats pour l'Italie de la Conférence de la Paix. Changement ministériel en perspective. La Suisse ne doit pas céder aux nouvelles exigences des Alliés.
435	3.6.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Les comptes de l'Etat italien: endettement croissant. L'attitude des Alliés à l'égard des revendications italiennes. Agitation ouvrière en Italie.
460	25.6.1919 RP	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Les deux grands courants de la politique italienne: nationalisme et socialisme. La nouvelle forme du courant nationaliste: «fascio dei combattenti»; ses objectifs.

Pour l'Italie, cf. aussi:

I	La Conférence de la Paix, nos 9, 20, 40, 383
II	La Suisse et la Société des Nations, nos 352, 466
III.1	La situation générale, no 112
III.2	Allemagne, no 368
III.4	Etats-Unis d'Amérique, no 135
V	Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, no 372
VII	Les questions économiques et financières générales, no 138

III.9 LIECHTENSTEIN

No	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
406	14.5.1919 L	DPF (Lardy) à Paris (Dunant)	Demandes du Liechtenstein à la Suisse: représentant diplomatique à Berne, représentation des intérêts du Liechtenstein à l'étranger, arrangements douaniers et postaux.
409	15.5.1919 L	DPF (Lardy) à Vienne (Bourcart)	Documents remis par le Liechtenstein sur ses arrangements avec l'Autriche. Commentaires des demandes formulées par le Liechtenstein.
422	23.5.1919 L	Vienne (Bourcart) au DPF (Lardy)	Informations sur le Liechtenstein; opinion du Ministre Bourcart au sujet des demandes de la Principauté et de l'avenir de ce pays dans la perspective de son association à la Suisse.
426	27.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Calonder a reçu le Prince Charles de Liechtenstein, il présente ses demandes au Conseil fédéral.
443	10.6.1919 PVCF	Conseil fédéral	Question de la représentation diplomatique du Liechtenstein par la Suisse: un citoyen suisse peut-il exercer la fonction de représentant du Liechtenstein à Berne? Enquête sur la pratique internationale à ce sujet.
449	17.6.1919 L	DFD (Irmiger) au DPF (Calonder)	Le rattachement douanier du Liechtenstein sans le rattachement du Vorarlberg à la Suisse va compliquer considérablement les contrôles aux frontières.

III.10 PAYS-BAS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
442	5.6.1919 RP	La Haye (Ritter) au DPF (Calonder)	Renseignements sur les intentions du gouvernement hollandais au sujet de son adhésion à la Société des Nations et sur l'opinion publique hollandaise à ce sujet.

Pour les Pays-Bas, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n° 46
III.1 La situation générale, n^os^ 112, 330
X La navigation fluviale et les transports internationaux, n^os^ 145, 189, 433

III.11 POLOGNE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
137	25.1.1919 T	Varsovie à Berne	La Pologne souhaite entretenir des relations avec la Suisse dont elle sollicite la reconnaissance.
An 1	28.1.1919 L	DPF à Zaleski (représentant de la Pologne)	Réponse de la Suisse: sympathie pour la Pologne et meilleurs vœux pour le nouvel Etat restauré.
301	3.4.1919 L	DPF à Varsovie	Question de la reconnaissance de la Pologne: manque de réaction à Varsovie.

Pour la Pologne, cf. aussi:

III.1 La situation générale, n° 312
III.2 Allemagne, n° 108
IV La reconnaissance des Etats, n^os^ 54, 55, 315

III.12 ROUMANIE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
238	10.3.1919 RP	Bucarest (Boissier) au DPF (Calonder)	Situation politique et économique de la Roumanie; crise des transports; conflits avec la Hongrie; crise alimentaire; travail des Alliés dans le pays; échanges économiques roumano-suisses; situation en Bessarabie; les Alliés et la Russie; politique agraire.
247	14.3.1919 L	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Problèmes du commerce extérieur roumain. Commerçants suisses en Roumanie. Crise des moyens de transport et des devises.
345	21.4.1919 RC	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Conditions du commerce extérieur roumain: la question du pétrole et de son transport.
357	25.4.1919 RC	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Possibilités d'échanges entre la Suisse et la Roumanie. Incertitude à propos de la politique gouvernementale.
371	29.4.1919 RC	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Propositions roumaines en vue d'organiser des échanges commerciaux avec la Suisse. Le Directeur de la Banque Nationale de Roumanie sollicite un crédit.
398	7.5.1919 L	DEP (Schulthess) à Bucarest (Boissier)	Mesures suggérées en vue d'assurer le financement des échanges commerciaux entre la Roumanie et la Suisse.
421	22.5.1919 RC	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Négociations sur les moyens d'assurer le financement des échanges commerciaux entre la Roumanie et la Suisse. Les importations désirées par la Roumanie qui pourraient provenir de Suisse. Appréciation des récoltes roumaines. Question du change.
455	21.6.1919 RC	Bucarest (Boissier) au DEP (Schulthess)	Demande d'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les frais de citoyens roumains en Suisse qui sont dans l'impossibilité de payer leurs dettes à cause des difficultés de change.

Pour la Roumanie, cf. aussi:

III.1 La situation générale, n^{os} 330, 351

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
26	21.11.1918 L	Petrograd au DPF	Disparition d'une grande partie des dépôts confiés à la Légation de Suisse à Petrograd.
31	27.11.1918 T	Petrograd au DPF	Le gouvernement soviétique demande à connaître les faits qui ont motivé l'expulsion de sa Mission en Suisse. Difficultés croissantes pour la Légation de Suisse à Petrograd et pour la colonie suisse.
45	4.12.1918 Propo-sition	DPF (Calonder) au Conseil fédéral	Octroi d'un crédit d'un million de roubles à la Légation de Petrograd pour lui permettre de faire face à ses obligations à la suite du vol des dépôts confiés à la Légation.
47	5.12.1918 T	Rome au DPF	Le gouvernement soviétique demande de renouer les relations avec la Suisse et l'envoi d'une nouvelle Mission à Berne. Conséquences du refus.
51	9.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Mesures à prendre en cas de départ de la représentation diplomatique suisse en Russie.
An 3	11.10.1918 PVCF	Conseil fédéral	Décision concernant l'Association de secours mutuel et de protection des intérêts suisses en Russie.
74	30.12.1918 AM	DPF	Question du rapatriement des Russes d'Allemagne et d'Autriche. Rôle de la Croix-Rouge. A propos des intentions alliées à l'égard de la Russie.
76	31.12.1918 T	DPF à Londres	Le gouvernement britannique est informé de la protestation envoyée au gouvernement des Soviets qui empêche les membres de la Légation de Suisse de quitter la Russie.
115	17.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	L'opinion du Ministre danois à Petrograd sur les moyens de faire sortir de Russie les membres de la Légation de Suisse à Petrograd.
124	20.1.1919 R	Moscou (Suter) au DPF	Situation de la colonie suisse de Russie. Mesures et pratiques du gouvernement révolutionnaire.
150	30.1.1919 T	Gouvernement soviétique	Communiqué de protestation du gouvernement soviétique contre l'arrestation de Russes en Suisse.
154	1.2.1919 PVCF	Conseil fédéral	A propos d'une offre soviétique d'échanger la sortie de la Légation suisse de Petrograd contre l'envoi d'un délégué soviétique à Berne. Le Conseil fédéral refuse et décide l'envoi d'une note à toutes les puissances.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
184	14.2.1919 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	Intérêt de la Suisse à connaître l'exactitude de la note de Tchitchérine, du 4 février, au sujet du remboursement de la dette russe. Possibilité de sauvegarder les intérêts suisses en Russie.
190	18.2.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Réaction des Alliés à la note de Tchitchérine: pas question d'entrer en contact avec le gouvernement bolchevique; abandon du projet de réunion à Prinkipo.
193	20.2.1919 L	DPF à Londres (Carlin)	Echange en vue entre les Russes gardés comme otages en Suisse et les membres de la Légation suisse à Petrograd, retenus par le gouvernement bolchevique.
284	25.3.1919 R	Zurich (Suter) au DPF	Le vice-consul de Suisse à Moscou relate la situation en Russie; isolement diplomatique, déclaration de Karachan à propos de l'expulsion de la Mission soviétique de Suisse. Situation de la colonie suisse de Russie. Pratique de l'Armée rouge. Rôle de la Croix-Rouge danoise dans la protection des étrangers. Suggestion pour l'envoi de délégués de la Croix-Rouge suisse.
308	5.4.1919 T	DPF à Paris	La Suisse disposée à participer à une action des Alliés en Russie.
319	10.4.1919 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	A propos de la sauvegarde des intérêts suisses en Russie. Se concerter avec l'Entente.
411	17.5.1919 RP	Moscou (Mörikofer) au DPF	Conditions du gouvernement soviétique au départ des Suisses de Russie: démarches du Consul de Suisse. A propos des nationalisations de biens suisses. Platten en Russie.

Pour la Russie, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 40, 147
III.1 La situation générale, nos 112, 113, 313, 393, 461
III.5 France, no 87
III.7 Hongrie, nos 309, 318, 358, 390
III.8 Italie, no 408
IV La reconnaissance des Etats, no 54
V Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 82, 120, 140
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, nos 363, 402

IV. LA RECONNAISSANCE DES ÉTATS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
54	11.12.1918 L	DPF à Paris (Dunant)	Etat des relations avec plusieurs gouvernements nouveaux et leur mission diplomatique: Russie, Ukraine, Finlande, Pologne, Géorgie, Lituanie, Arménie, Esthonie, Ruthénie, Caucase.
55	11.12.1918 L	Washington (Sulzer) au DPF (Calonder)	Entretien du Ministre de Suisse avec MM. Naroushevitsh et Slupas, Président et Vice-Président du Comité exécutif du Conseil national lituanien.
116	17.1.1919 L	DPF à Vienne (Bourcart)	A propos du statut du représentant de facto de l'Autriche à Berne.
210	1.3.1919 Proposition	DPF au Conseil fédéral	La Suisse reconnaît son extension territoriale à l'ancien Etat serbe, mais se réserve la reconnaissance définitive du nouvel Etat.
233	10.3.1919 Proposition	DPF au Conseil fédéral	Bien que la Tchécoslovaquie n'a pas encore sollicité sa reconnaissance par la Suisse, il convient de reconnaître le nouvel Etat.
275	22.3.1919 L	Paris (Bénès) à Dunant	Bénès signale les activités du nouvel Etat tchécoslovaque, particulièrement avec les Alliés et souhaite le développement des relations entre la Suisse et la Tchécoslovaquie.
315	9.4.1919 L	DPF (Calonder) à Vienne (Bourcart)	La Tchécoslovaquie n'a pas encore officiellement demandé sa reconnaissance. Question de l'établissement des liens diplomatiques avec Prague et Varsovie.
336	16.4.1919 L	Paris (Bénès) à Dunant	La Tchécoslovaquie demande au Conseil fédéral de la reconnaître comme Etat et d'établir des rapports officiels.
An 1	25.4.1919	Paris (Dunant) à Bénès	Reconnaissance de la Tchécoslovaquie par la Suisse.

Pour la reconnaissance des Etats, cf. aussi:

III.1 La situation générale, n° 312
III.2 Allemagne, n^{os} 338, 349
III.3 Autriche, n^{os} 267, 344, 350, 394
III.11 Pologne, n^{os} 137, 301

V. LE BOLCHEVISME, LE SOCIALISME ET LES MOUVEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
1	11.11.1918 T	DPF à Paris et Londres	Expulsion de la Mission soviétique de Suisse. Demande de sauf-conduit à la France et à l'Angleterre.
2	11.11.1918 T	Berlin (Egger) au DPF (Calonder)	Le gouvernement allemand accorde un sauf-conduit pour la Mission soviétique expulsée de Suisse; difficultés d'exécution de cet accord. Renseignements sur la situation politique en Allemagne.
3	11.11.1918 RP	Berlin (Egger) au DPF (Calonder)	Opinions de dirigeants allemands sur la situation politique en Allemagne. A propos de la traversée de l'Allemagne par la Mission soviétique expulsée de Suisse. Attitude de la colonie suisse à Berlin et en Allemagne.
5	12.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	Enquête sur les agissements bolcheviques en Suisse mettant en cause la sécurité de l'Etat. Organisation de l'enquête par le Ministère publique fédéral. Expulsion d'Angelica Balabanoff et de Jonas Salkind.
6	12.11.1918 T	DPF à Petrograd	Le Ministre de Suisse en Russie est informé de l'expulsion de la Mission soviétique à Berne et de l'accord de l'Allemagne à son passage à travers ce pays. Annonce de la Grève générale et des mesures prises pour le maintien de l'ordre.
7	12.11.1918 T	Berlin au DPF	L'Allemagne n'a pas pu prendre les mesures que nécessite le passage de la Mission soviétique à travers son territoire. Le départ de la Mission doit être retardé de quelques jours.
8	13.11.1918 T	Berlin au DPF	Actions militaires sur le front polonais. Difficultés dans les communications causées par le repli des armées allemandes. Composition d'une délégation allemande à la Conférence de la Paix. Divergences au sein de l'équipe dirigeante allemande au sujet du passage de la Mission soviétique à travers l'Allemagne.
An 1	5.11.1918 T	Berlin (Egger) au DPF	Mesures prises par le gouvernement allemand contre les représentants bolcheviques.
57	13.12.1918 RP	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Les partisans de Spartacus seraient en train de s'infiltrer en Suisse et en Suède pour y constituer des bases d'action révolutionnaire. Mesures à prendre aux frontières.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
75	31.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Concertation avec d'autres Etats pour lutter contre le bolchevisme.
81	2.1.1919 L	DPF au DJP (Müller)	A propos d'une démarche de l'Ambassade de France demandant aux autorités helvétiques de rechercher les fonds bolcheviques en Suisse. Information sur A. Balabanoff.
82	3.1.1919 L	Procureur (Stämpfli) au DJP (Müller)	Informations sur l'enquête demandée par la France au sujet des fonds bolcheviques et sur le matériel de propagande bolchevique.
90	7.1.1919 L	Ministère public (Hodler) au DJP	A propos du projet d'un Congrès socialiste international à Lausanne. Opposition à la tenue de ce congrès. Point de vue du Ministère public: une interdiction serait contraire aux traditions helvétiques.
93	10.1.1919 PVCF	Conseil fédéral	Eviter que le Congrès socialiste international se tienne en Suisse française.
An 3	9.1.1919 T	DPF à Paris	Octroi des visas aux socialistes pour la conférence internationale en Suisse, sauf aux bolchevistes.
99	12.1.1919 T	DPF à Paris	Mesures du Conseil fédéral pour la venue en Suisse des participants à la Conférence socialiste internationale: conditions d'entrée et de séjour.
120	18.1.1919 L	DFD au DPF (Calonder)	Mesures conseillées par la Banque nationale suisse pour contrôler le trafic de billets russes et enrayer ainsi la propagande révolutionnaire en Suisse et en Europe.
121	18.1.1919 R	Berne au Ministère public	Divers renseignements sur les groupements révolutionnaires en Suisse et leurs relations avec l'étranger.
133	22.1.1919 R	Zurich au Ministère public	Informations sur les liaisons des éléments révolutionnaires entre l'Allemagne et la Suisse: le rôle de Dirschel dans le transfert de fonds.
140	28.1.1919 AM	Berne (Ambassade de France) au DPF	Intervention française pour que la Suisse introduise une réglementation stricte du trafic des roubles et contrôle les comptes des bolcheviques dans les banques suisses.
146	30.1.1919 R	Armée Suisse (Renseignements) au DPF	Matériel de propagande de provenance allemande en faveur de divers mouvements nationaux d'Europe et d'Orient. Anarchistes italiens et milieux officiels allemands.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
157	3.2.1919 PVCF	Conseil fédéral	Renseignements sur le congrès socialiste international qui va se réunir à Berne. Intérêt de la Suisse à cette manifestation qui s'annonce importante par rapport à la Conférence de la Paix.
182	13.2.1919 R	Genève au Ministère public	Rapport sur la Conférence socialiste internationale de Berne: documents distribués, discours, débats.
185	14.2.1919 R	Genève au Ministère public	Rapport sur la Conférence socialiste internationale de Berne; la participation des socialistes suisses; les communistes suisses; question d'une 3ème Internationale; rôle des syndicalistes.
286	26.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Informer l'Entente de l'extension du bolchevisme en Europe centrale.
372	29.4.1919 L	Rome (Wagnière) au DPF (Calonder)	Eclaircissement au sujet des déclarations de Sonnino sur les désagréments qu'occasionnerait à la Suisse une infiltration bolchevique.
404	14.5.1919 T	DPF à Londres, Paris et Rome	Perspectives révolutionnaires en Allemagne en cas de refus de signer le Traité de Paix.
440	4.6.1919 AM	DPF (Lardy) à Calonder	Exposé sur l'origine, le développement et l'état du mouvement bolchevique et révolutionnaire en Suisse.

Pour le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 40, 129.15
III.1 La situation générale, nos 249, 312, 393
III.2 Allemagne, nos 28, 70, 71 A, 108, 199, 214, 217, 220, 222
III.3 Autriche, nos 63, 274
III.7 Hongrie, nos 287, 430
III.8 Italie, n° 86
III.13 Russie, nos 31, 47, 51, 74, 76, 124, 150, 154, 184, 190, 193, 308, 319, 411
VII Les questions économiques et financières générales, n° 103
XI La législation internationale du Travail, n° 77
XIV La question de la Police des étrangers et des Visas, nos 22, 225

VI. LES NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES AVEC LES ALLIÉS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
21	19.11.1919 Exposé	Berne (Heer) aux Délégues alliés	La fin des hostilités incite le gouvernement suisse à demander la modification de certaines conditions imposant des restrictions aux activités industrielles et commerciales de la Suisse. Heer invoque aussi la situation intérieure et les tensions sociales résultant du chômage et propose diverses mesures en faveur des exportations.
An 2		SSS	Reproduction de l'article 10 du règlement intérieur de la SSS.
35	29.11.1918 L	War Trade Board (McCormick) à Sulzer (Washington)	Le War Trade Board conteste les évaluations et les revendications avancées par les négociateurs suisses en matière alimentaire.
A	16.11.1918 M	Sulzer (Washington) au War Trade Board	Exposé des besoins alimentaires de la Suisse.
36	30.11.1918 PV	War Trade Board (Washington)	Procès-verbal de la première séance des négociations américano-suisses visant à un nouvel arrangement entre la Suisse et les Alliés.
A	30.11.1918 M	War Trade Board (Washington) à Sulzer	«Suggestions for new Swiss Agreements»: les principaux points du nouvel accord qui doit garantir à la Suisse les denrées alimentaires nécessaires mais qui impose de nouvelles conditions aux échanges extérieurs de la Suisse.
42	2.12.1918 T	Washington (Sulzer) au DPF	Enumération des propositions américaines en vue d'un nouvel accord avec la Suisse et bref commentaire de Sulzer.
89	7.1.1919 N	DEP à Paris et Londres	Intervention auprès des gouvernements français et britannique pour qu'ils renoncent aux conditions financières contenues dans le projet américain. Récapitulation des crédits accordés par la Suisse. Prévoir des difficultés économiques et sociales en cas de maintien des demandes de crédits.
106	15.1.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	L'Angleterre renonce aux crédits prévus dans le projet négocié à Washington; la France souhaite octroi de crédits devant servir à couvrir ses dépenses en Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
131	22.1.1919 L	Heer au DEP (Schulthess)	Les principaux problèmes confiés à la délégation suisse, chargée de négocier de nouveaux arrangements avec les Alliés, en particulier avec la France.
136	24.1.1919 L	Washington (Sulzer) au DEP (Schulthess)	Texte et commentaire du nouvel accord économique signé à Washington entre la Suisse et les Alliés, le 22 janvier 1919.
A	22.1.1919 L	Les Alliés (Washington) à Sulzer	Lettre annexe à l'accord de Washington entre la Suisse et les Alliés précisant les conditions d'affrètement par la Suisse.
148	30.1.1919 L	Paris (Heer) au DEP (Schulthess)	Préparatifs des négociations avec la France: crédits demandés par Paris; intention française d'inclure dans les réparations la part allemande des investissements dans le Gothard.
153	31.1.1919 L	Washington (Sulzer) à Heer	Commentaire des négociations menées à Washington et des résultats obtenus dans l'accord du 22 janvier. Point de vue sur les heures de travail et le salaire de l'ouvrier en Suisse. Sulzer désire être déchargé de son poste. Problèmes de la division commerciale à la Légation de Washington.
159	3.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Premières impressions des contacts entre délégués suisses et français portant sur la négociation de nouveaux arrangements économiques. Quelques informations sur la Conférence de la Paix: législation sociale internationale, transports, ravitaillement de l'Autriche.
A	31.1.1919 PV		Resumé de la 1ère séance des négociations économiques franco-suisses.
160	3.2.1919 L	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Entretien au Ministère des Finances au sujet du crédit sollicité par la France, selon l'accord de Washington du 22 janvier: solutions proposées.
163	4.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Les problèmes économiques des Alliés: attitudes différentes de la France, de l'Angleterre et des U.S.A. à l'égard de la Suisse.
164	4.2.1919 M	Paris (Heer et Grobet-Roussy) à l'Ambassade de Grande-Bretagne (Waterloo)	Exposé des problèmes économiques de la Suisse: exportations, ravitaillement, chômage, transit.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
165	4.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer)	Démarche à entreprendre auprès des Alliés au sujet du coton allemand stocké en Suisse.
172	6.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Rappard	Mission d'information sur les objectifs des Alliés en matière économique et commerciale.
173	6.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer)	Instructions pour la délégation qui négocie à Paris l'accord économique franco-suisse: la question des crédits à la France et du blocus économique.
179	12.2.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DEP	Suggestion de la commission interalliée au sujet de la reprise des relations commerciales avec les Pays du Sud-Est de l'Europe. Collaboration suisse souhaitée.
188	17.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Prévoir dans le nouvel accord économique entre les Alliés et la Suisse les conséquences d'une occupation de la Ruhr sur les livraisons de charbon à la Suisse. Importation de charbon anglais. Problème du paiement des charbons allemands.
191	19.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	La négociation franco-suisse rendue difficile à cause de la question du charbon. Différend franco-anglais au sujet des livraisons de charbon à la Suisse.
192	19.2.1919 L	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	La question du Blocus doit être discutée avec les Alliés: problème très ardu. Nécessité de coordonner et de limiter l'envoi des missions spéciales auprès des Alliés.
198	22.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant, Heer et Grobet-Roussy)	Commentaires et instructions au sujet de l'incident franco-britannique relatif aux livraisons de charbon à la Suisse.
201	24.2.1919 T	Paris au DPF	Au sujet de l'incident franco-britannique relatif aux livraisons de charbon à la Suisse.
202	24.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Explication de l'incident franco-britannique et de la rupture des négociations franco-suisses à propos du charbon. Désormais, un accord charbonnier anglo-franco-suisse est possible.
203	24.2.1919 AM	DEP (Bleuler)	Entretien avec Craigie sur l'état des négociations charbonnières avec la Belgique, sur les négociations avec la France au sujet des charbons de la Sarre et de l'octroi d'un crédit à la France.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
204	24.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer et Grobet-Roussy)	Résumé d'un entretien de Schulthess avec Dutasta. Agissements maladroits de la délégation suisse à l'origine de l'incident franco-britannique au sujet des livraisons de charbon à la Suisse. Question de la vente du coton allemand.
206	25.2.1919 AM	Paris (Dunant)	Etat des négociations économiques franco-suisses: démarche de Dunant pour les activer.
208	26.2.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Explications au sujet du différend franco-britannique relatif aux livraisons de charbon à la Suisse et reprise des négociations franco-suisses.
211	1.3.1919 Exposé	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au Ministère des Affaires étrangères (Seydoux)	Intervention des délégués suisses, exposant les graves difficultés de l'industrie et du commerce suisses, à cause du maintien des restrictions imposées pendant la guerre.
An 4			Propositions suisses en vue de modifier les prescriptions de la SSS relatives au transit vers les pays neutres du Nord.
212	1.3.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer et Grobet-Roussy)	Question du coton et des fonds allemands en Suisse. Demander la suppression du blocus et des listes noires. Sensibiliser les Alliés à la situation alimentaire et sociale de l'Allemagne.
216	4.3.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	L'accord franco-suisse dépend de l'arrangement franco-britannique en matière charbonnière.
224	6.3.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Dépit des délégués suisses à propos du déroulement des négociations économiques franco-suisses. Pas de coordination interalliée; les fonctionnaires de l'administration sont absorbés par la Conférence de la Paix.
254	17.3.1919 L	DEP (Schulthess) à Washington (Sulzer)	Résumé des négociations économiques de Paris: résultats et difficultés; question du charbon; accord de crédit; transit.
255	17.3.1919 R	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Négociations anglo-françaises au sujet de l'accord franco-suisse; revision du règlement de la SSS; difficultés d'intéresser les Alliés aux difficultés économiques de la Suisse.
260	18.3.1919 T	DPF à Paris	Instructions du Conseil fédéral pour activer les négociations avec les Alliés au sujet de la revision de l'article 10c de la SSS.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
266	20.3.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer et Grobet-Roussy)	Le DEP donne l'autorisation de signer l'accord avec réserves; négociations au sujet de la revision de l'article 10c de la SSS.
278	24.3.1919 L	Paris (Heer) au DEP (Schulthess)	L'antagonisme entre les Ministères français des Affaires étrangères et des Finances retarde la signature de l'accord franco-suisse. Question du paiement des dettes allemandes à la Suisse.
283	25.3.1919 T	Paris au DPF	Annonce de la signature de l'accord franco-suisse.
A	2.4.1919		Résumé des négociations économiques à Paris, février–mars 1919. I. Négociations avec la France. II. Négociations avec les Alliés.
An 4	30.4.1919 N		Extrait d'une note concernant les négociations au sujet de la Société Coopérative Suisse des Charbons.
290	29.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Nécessité d'envoyer un délégué financier à Paris pour y négocier avec les Alliés la question du remboursement des crédits accordés à l'Allemagne par des groupes suisses.
292	31.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Instructions données au Directeur de la Banque Nationale, de Haller, chargé de négocier avec les Alliés le remboursement des crédits accordés à l'Allemagne et la question des biens allemands en Suisse.
300	2.4.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Réaction de l'Angleterre au sujet de l'accord commercial franco-suisse. Dispute de Loucheur avec les charbonniers anglais.
304	4.4.1919 L	Paris (de Haller) au DEP (Schulthess)	Les exigences financières des Alliés et de la France en particulier. Opinion au sujet de la situation intérieure allemande. Les dettes allemandes envers les Neutres.
310	7.4.1919 L	Paris (de Haller) au DEP (Schulthess)	Concertation des délégués neutres dans la question des dettes dues par l'Allemagne: attendre les propositions allemandes. Réticences françaises.
316	9.4.1919 T	DPF à Paris	Ratification de l'accord économique franco-suisse. Les questions en supens.
317	9.4.1919 L	Paris (de Haller) au DEP (Schulthess)	Résultat de la première conférence plénière entre Neutres et Alliés au sujet des règlements des dettes allemandes. Les exigences des Alliés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
320	10.4.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris, Londres, Rome et Washington	Bilan des négociations avec les Alliés. La difficulté à obtenir la suppression de l'article 10c de la SSS qui handicape le commerce avec et à travers l'Allemagne.
A			Note de la Suisse aux Alliés demandant la suppression des mesures de blocus et des stipulations de la SSS qui entravent le commerce. Conséquences sur la situation économique et sociale.
321	11.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Schulthess présente les nouvelles instructions pour le délégué suisse aux négociations financières avec les Alliés, de Haller.
A			Texte des instructions pour les négociations relatives aux relations financières avec l'Allemagne.
359	25.4.1919 L	Paris (de Haller) au DEP (Schulthess)	Etat des négociations financières avec les Alliés: la situation est jugée mauvaise. Les Alliés maintiennent leurs exigences.
363	28.4.1919 L	Paris (de Haller) au DEP (Schulthess)	La question des créances des Neutres en Allemagne piétine. Les Alliés prorogent les échéances, faute de solution définitive. Question des créances des Neutres en Russie et de la confiscation des fortunes en Allemagne.
394	6.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Après le refus de l'Amérique d'abroger l'article 10c de la SSS, le Conseil fédéral décide la relance de démarches pressantes.
399	8.5.1919 N	Paris (Ministère des Affaires étrangères) à la Légation de Suisse	La France s'oppose à une ratification conditionnelle par la Suisse de l'accord franco-suisse du 25 mars et signale quelques manquements dans l'exécution des arrangements souscrits.
402	13.5.1919 N	Paris (Ministère des Affaires étrangères) à la Légation de Suisse	Exposé de la politique du Conseil supérieur à l'égard du commerce avec les pays centraux et la Russie bolchevique en réponse à la démarche helvétique visant à abroger l'article 10 de la SSS.
403	13.5.1919 L	DEP (Stucki) à Paris (Dunant)	Commentaires au sujet des restrictions imposées à la Suisse par les Alliés dans son commerce avec l'Allemagne, restrictions que n'observent plus les Alliés.
413	19.5.1919 L	DEP (Eichmann) à Paris (Dunant)	Question de l'application de l'accord franco-suisse du 25 mars à l'Alsace-Lorraine: conséquences pour le commerce suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
415	19.5.1919 N	Berne (Légation des Etats-Unis) au DPF	Les Alliés demandent à la Suisse de s'engager à interdire tout commerce avec et à travers l'Allemagne pour le cas où les Alliés devraient prendre de nouvelles mesures contre elle.
417	20.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Au sujet de la demande des Alliés de rompre tout commerce avec l'Allemagne dans l'éventualité du refus de signature du Traité de Paix, le Conseil fédéral décide de ne pas répondre pour le moment.
418	20.5.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Explications au sujet de l'interprétation différente selon le texte français ou anglais de l'accord économique de Washington du 22 janvier 1919.
423	23.5.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Mise au point au sujet des obligations contenues dans l'accord franco-suisse du 25 mars.
A			Données pour la réponse à la note du Ministère français des Affaires étrangères du 8 mai au sujet de l'exécution de l'accord du 25 mars 1919.
424	24.5.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris, Rome, Londres et Washington	Explication des revendications de la Suisse à l'égard de la politique de blocus des Alliés.
425	25.5.1919 T	Rome (Wagnière) au DPF	Suggestion du Ministre de Suède à Rome: les pays neutres devraient protester contre les exigences des Alliés à les contraindre à participer au blocus de l'Allemagne.
426	27.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Présentation de la note envoyée aux Alliés au sujet du maintien injustifié aux yeux du Conseil fédéral des restrictions au commerce avec l'Allemagne datant du temps de guerre. La Suisse exige la suppression de la SSS.
428	28.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Réponse de la Suisse concernant la demande alliée de participation à un éventuel renforcement du blocus contre l'Allemagne.
429	28.5.1919 N	Paris (Dunant) au Ministère des Affaires étrangères	Confirmation de l'interprétation à donner à un passage de l'accord économique de Washington du 22 janvier 1919, au sujet des exportations de vivres suisses vers l'Allemagne.
434	2.6.1919 N	Paris (Légation de Suisse) au Ministère des Affaires étrangères	La Suisse proteste d'être exclue des facilités que se sont octroyées la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Italie dans le commerce avec les pays neutres du Nord de l'Europe.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
448	16.6.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	Exposé de toutes les mesures prises par les Alliés pour favoriser la reprise du commerce international, dont la Suisse peut profiter. Quant à la suppression de la SSS, la Suisse peut en solliciter l'abrogation aux Alliés.
450	18.6.1919 L	Washington (Sulzer) au DEP (Schulthess)	Renouvellement de l'accord économique de Washington du 22 janvier 1919 qui arrive à échéance en septembre: les points à considérer.
458	25.6.1919 L	Paris (de Reynier) à Berne (SSS)	D'après Seydoux, la signature de la paix amènera la disparition immédiate du Blocus et par conséquent de la SSS; pourtant les conventions passées entre la Suisse et les Alliés (accord de Washington et convention franco-suisse) demeurent.
462	27.6.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Procéder à la liquidation de la SSS qui est déjà un handicap aux échanges extérieurs de la Suisse puisque les autorités douanières françaises ne s'y réfèrent plus. Le délai de dénonciation de trois mois invoqué par la France ne saurait convenir. Intervenir immédiatement auprès des Alliés pour une abrogation sans délai.

Pour les négociations économiques et financières avec les Alliés, cf. aussi:

VII Les questions économiques et financières générales, nos 94, 98, 107, 110, 420
IX Le ravitaillement de la Suisse, nos 232, 256

VII. LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES GÉNÉRALES

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
58	14.12.1918 Proposition	DEP (Schulthess) au Conseil fédéral	Problèmes du passage de l'économie de guerre à l'économie de paix: conséquences en Suisse. Préparer de nouveaux accords commerciaux. Question des zones autour de Genève. Prévenir une emprise économique étrangère. Développer le service consulaire.
67	26.12.1918 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Questions que Schulthess se pose au sujet du nouvel ordre économique que les Alliés envisagent d'établir.
A	26.12.1918 No	DEP	Notice sur la situation économique de la Suisse: les principales revendications suisses en matière d'approvisionnement, de communications, de commerce.
94	10.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris, Londres et Rome	Signaler à la France, l'Angleterre et l'Italie les difficultés de l'industrie de la broderie: danger de crises sociales. Nécessité de ravitailler la Suisse en denrées alimentaires et en matières premières.
A	N		Texte de la note remise aux gouvernements français, anglais et italien sur la situation très difficile de l'industrie suisse de la broderie. Mesures demandées par la Suisse.
98	10.1.1919 L	Berne (Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Idées et projets de Clémentel sur la future politique économique des Alliés: égalité de traitement entre Alliés, nouveaux traités de commerce avec les neutres, nécessité d'assurer l'existence et la neutralité de la Suisse.
103	14.1.1919 RP	DPF aux Légations de Suisse	A propos des nouvelles conceptions françaises en matière de tarifs douaniers et de conventions commerciales. Déclaration de Clémentel. Mutineries de soldats en Angleterre. Procédure de la Conférence de la Paix. Propagande bolchevique en Allemagne et en Suisse. Climat politique et social en Allemagne.
107	1.1919 AM	DEP (Schulthess)	Exposé des questions économiques les plus importantes qui préoccupent la Suisse et qui devraient être discutées à Paris.
110	16.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	La Suisse prie instamment la France d'ouvrir son marché aux exportations suisses, si elle tient à la stabilité sociale en Suisse. A propos de l'octroi de crédits, les banques suisses s'y opposent. L'accord négocié à Washington pourra être signé avec cette réserve. Cette question devra être négociée à Paris.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
125	20.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Il est question d'envoyer une délégation spéciale à Paris pour y exposer le point de vue suisse dans les questions économiques à l'ordre du jour et pour discuter certaines d'entre elles avec les responsables français. Schulthess opposé à des démarches communes avec les pays neutres.
138	27.1.1919 PVCF	Conseil fédéral	Au sujet de la dénonciation des conventions commerciales par la France, l'Italie et l'Espagne. Berne décide de dénoncer les accords avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Serbie.
270	20.3.1919 AM	DEP (Schulthess)	Exposé des difficultés de l'industrie et du commerce suisses aux diplomates britanniques, Rumbold et Craigie: débouchés, prix, charbon.
414	19.5.1919 L	Belgrade (Vögeli) au DEP (Schulthess)	Difficultés pour les échanges avec la Serbie: la question des paiements et des transports.
420	22.5.1919 AM	DEP	Exposé sommaire de la situation économique de la Suisse: situation générale et questions politiques; situation alimentaire; accords internationaux; exportations et importations; transit; transports; problèmes monétaires et financiers.
457	25.6.1919 Décision présidentielle	Conseil fédéral	Le gouvernement suisse recommande à l'Assemblée fédérale de placer un emprunt de 20 à 40 millions de dollars aux Etats-Unis. Les avantages recherchés.

Pour les questions économiques et financières générales, cf. aussi:

I	La Conférence de la Paix, n^{os} 53, 129.3, 129.5, 129.7, 129.9, 129.10, 129.11, 129.12, 129.17, 196
II	La Suisse et la Société des Nations, n^{os} 64, 92
III.1	La situation générale, n^{os} 393, 431
III.2	Allemagne, n° 397
III.5	France, n° 175
VI	Les négociations économiques et financières avec les Alliés, n^{os} 164, 172, 179, 283
XIII	La question des Zones de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, n° 62

VIII. LA REPRÉSENTATION DE LA SUISSE À LA DETTE OTTOMANE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
104	15.1.1919 L	Paris (Dunant) au DFD (Motta)	Représentation de la Suisse au Conseil de la Dette ottomane: Le Ministre de Suisse propose de désigner P. Naville à cet effet.
128	21.1.1919 L	DFD (Motta) à Paris (Dunant)	Consultation de la Banque nationale et des banques au sujet d'une représentation des intérêts suisses au Conseil de la Dette ottomane.
143	29.1.1919 L	Naville (Paris) à Chenevière (Genève)	Au sujet de la représentation des intérêts suisses au Conseil de la Dette ottomane.
161	3.2.1919 L	DFD (Motta) au DPF (Calonder)	La Banque nationale suisse et l'Association des banques suisses sont en faveur d'une représentation des intérêts suisses au Conseil de la Dette ottomane; démarches proposées.
174	7.2.1919 L	Paris (Dunant) au DFD (Motta)	Le sort de l'Empire ottoman n'est pas encore fixé. La question de la Dette paraît encore moins avancée. Il faut attendre.
240	11.3.1919 L	Paris (Dunant) au Ministère français des Affaires étrangères (Pichon)	La Suisse fait connaître officiellement son désir d'obtenir un représentant au Conseil de la Dette ottomane.
276	22.3.1919 L	DFD (Motta) au DPF (Calonder)	Etat de la question d'une représentation suisse au Conseil de la Dette ottomane.
An 5	22.5.1920	DPF (Dinichert) à Londres (Carlin)	La Suisse n'a pas obtenu le siège qu'elle revendiquait au Conseil de la Dette ottomane.

IX. LE RAVITAILLEMENT DE LA SUISSE

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
38	30.11.1918 L	DEP (Schulthess) à Lausanne (Gorjat)	Berne évalue les possibilités de ravitailler la Suisse en charbon à la suite du contrôle des bassins de la Sarre par les Alliés, mais aussi de l'acheminement du charbon de la Ruhr à travers les zones occupées. Trouver d'autres sources d'approvisionnement en Belgique, Angleterre et USA.
60	14.12.1918 L	Berlin (Mercier) au DEP (Schulthess)	Recommandations de Stinnes pour assurer du charbon à la Suisse. Contacts à prendre avec les autorités militaires alliées.
65	20.12.1918 CR	Bâle (Jörin) au DEP	Rapport d'une mission suisse en Allemagne sur les possibilités de livraisons de charbon à la Suisse.
83	3.1.1919 T	DPF à Berlin	La difficulté de trouver les moyens de transport pour acheminer le charbon de la Ruhr en Suisse.
109	16.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris	Les livraisons de charbon n'atteignent pas le volume promis. Prévoir de graves difficultés. Question du prix du charbon: indications contradictoires.
118	17.1.1919 PV	Bâle (Comité pour la répartition du charbon)	Rapport sur l'état du ravitaillement en charbon et sur les démarches entreprises. Problèmes d'organisation de la répartition du charbon allemand.
126	20.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Problèmes d'organisation pour l'achat et l'acheminement du charbon en provenance d'Allemagne et des régions occupées par la France. Possibilité d'obtenir du charbon belge. Précarité du ravitaillement en charbon.
An 1	9.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF	Nécessité de centraliser la question de l'importation de charbon: éviter la multiplication des émissaires et des négociateurs. Exprimer gratitude au gouvernement français: oubli de Berne.
127	20.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Faciliter l'échange direct entre la Légation et le DEP pour éviter retard et malentendu. Schulthess s'efforce de souligner les efforts de la France pour les livraisons de charbon à la Suisse.
130	22.1.1919 L	Paris (Dunant) au DEP (Schulthess)	Démarches suisses en vue d'assurer le ravitaillement en charbon: question du transport et du prix.
141	28.1.1919 T	Berlin au DPF	Problème du transport du charbon entre l'Allemagne et la Suisse.
158	3.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Etat des livraisons de charbon: les perspectives des livraisons de la Sarre.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
168	5.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Berlin (Mercier)	A propos des négociations franco-suisses pour l'achat de charbon de la Sarre: réaction à Berlin. Position de la Suisse au sujet des marchandises allemandes entreposées en Suisse. Le coton allemand pourrait être vendu en Suisse même.
169	5.2.1919 PV	Paris	Point de vue de la France sur le besoin de la Suisse en lignite du bassin rhénan. Question des avoirs allemands à l'étranger et des fonds allemands en Suisse.
170	5.2.1919 T	Bruxelles au DPF	La Belgique est disposée à livrer du charbon à la Suisse.
215	3.3.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer)	Réorganisation du système suisse d'importation des charbons: création de la Société Coopérative Suisse des Charbons. Bilan de l'approvisionnement.
232	8.3.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Heer et Grobet-Roussy)	L'Angleterre souhaite vendre directement son charbon à la Confédération: préciser le volume. Revoir les arrangements avec la Belgique.
235	10.3.1919 L	Paris (Heer et Grobet-Roussy) à l'Ambassade de Grande-Bretagne (Waterloo)	Propositions de négocier l'achat de charbon anglais et la livraison mensuelle de 100 000 tonnes.
251	15.3.1919 T	Paris au DPF	La Belgique ne veut pas céder à l'Angleterre au sujet de la livraison de charbon à la Suisse. Exigence française concernant la nouvelle Société Coopérative Suisse des Charbons.
256	17.3.1919 T	Paris au DPF	L'accord économique franco-suisse dépend du règlement du litige franco-britannique au sujet du charbon. La France disposée à poursuivre ses livraisons de charbon.
262	19.3.1919 T	Bruxelles au DPF	Livraison de charbon de l'Angleterre à la Belgique. Informations sur les négociations nécessaires pour obtenir du charbon belge.
263	19.3.1919 L	Paris (Heer et Grobet-Roussy) au DEP (Schulthess)	Négociations avec l'Angleterre disposée à livrer du charbon à la Suisse.
279	24.3.1919 T	DPF à Bruxelles	Négociations avec l'Angleterre et la Belgique pour l'achat de charbon.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
337	16.4.1919 AM	Paris (Dunant) à Seydoux et McCormick	La Suisse donne connaissance de ses négociations avec l'Allemagne en vue d'obtenir du charbon de la Ruhr. En échange, la Suisse livrerait des produits lactés et du riz nécessaires à l'alimentation de l'Allemagne.
389	5.5.1919 N	Paris (Ministère du Blocus) à la Légation de Suisse	Réponse française à l'aide-mémoire susmentionné: rappel des conditions des Alliés.

Pour le ravitaillement de la Suisse, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n° 129.9
III.2 Allemagne, n° 397
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, n^{os} 164, 188, 191, 198, 201, 202, 203, 204, 206, 208, 254, 283, 300, 423
VII Les questions économiques et financières générales, n^{os} 67, 94, 107, 420

X. LA NAVIGATION FLUVIALE ET LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
12	15.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	Le gouvernement suisse se propose de soumettre la question de la libre navigation sur le Rhin à la Conférence de la Paix. L'appui des Etats-Unis a déjà été recherché à cet effet.
59	14.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	La Suisse demande à la France la réouverture de la navigation sur le Rhin pour le commerce helvétique.
85	4.1.1919 L	DPF à Paris (Dunant)	Rappard, rentré d'une mission aux Etats-Unis, signale l'intérêt qu'aurait la Suisse à disposer de l'appui américain en vue de faire prévaloir ses vues en sujet de la navigation sur le Rhin et le Rhône.
A	M		Mémoire sur la navigation fluviale et internationale de la Suisse, remis par Rappard au délégué américain à Paris, Haskins.
An 3	27.9.1918 L	DPF (Calonder) à Washington (Sulzer)	Instructions au Ministre de Suisse: rappeler à Wilson ses engagements concernant le libre accès de tous les peuples à la mer. Evocation des liens moraux entre les Etats-Unis et la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
88	7.1.1919 PVCF	Conseil fédéral	Projet d'une liaison fluviale entre le lac Majeur et l'Adriatique par le Pô.
117	17.1.1919 L	DPF (Calonder) à Paris (Dunant)	La Suisse insiste pour obtenir des Alliés l'autorisation générale de navigation sur le Rhin.
145	29.1.1919 L	La Haye (Ritter) au DPF (Calonder)	Les Pays-Bas et la question du Rhin: préférence à un règlement entre riverains plutôt qu'à une discussion à la Conférence de la Paix.
149	30.1.1919 N	Paris (Légation de Suisse) au Ministère français des Affaires Etrangères	La Suisse demande à la France l'autorisation de naviguer sur le Rhin de Bâle à la mer.
155	1.2.1919 L	DPF à Paris (Dunant)	L'intérêt de la Suisse à connaître le point de vue anglais sur la navigation fluviale sur le Rhin.
186	15.2.1919 L	DPF à Paris (Dunant)	La Suisse doit rechercher l'appui de la Belgique dans la question du Rhin.
A 1	M		Mémorandum sur la navigation fluviale internationale de la Suisse, à remettre au gouvernement belge.
A 2			Déclaration du Cercle des Installations maritimes de Bruxelles du 9 janvier 1919 en faveur d'une internationalisation du Rhin.
189	18.2.1919 L	DPF à La Haye (Ritter)	Suggestion suisse en faveur d'une réunion de tous les Etats intéressés à établir un nouveau régime international du Rhin.
242	12.3.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Clemenceau d'accord pour entendre la Suisse au sujet du Rhin: prévoir une délégation technique à la conférence.
269	20.3.1919 L	Paris (Dunant) à Dutasta (Conférence de la Paix)	Remise d'une note suisse destinée à la Commission du Régime international des ports, des voies d'eau et voies ferrées.
A	N		Texte de la note.
293	31.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Préparation d'une note destinée aux Alliés, faisant connaître l'intérêt de la Suisse pour la pleine liberté du transit par les voies fluviales internationales et les réseaux ferrés.
339	17.4.1919 L	Berne (Forrer) au DPF	Les questions relatives à l'obtention d'un port soit sur la Méditerranée, soit sur l'Adriatique destiné à la Suisse et relié par voie fluviale à la Suisse.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
401	13.5.1919 N	Délégation suisse à Commission du Régime international des ports ...	Point de vue suisse sur la manière dont la Conférence devrait garantir le libre transit international.
A			Questions en vue d'un projet de droit de pavillon du Rhin.
433	2.6.1919 PVCF	Conseil fédéral	Démarches en vue d'assurer la reconnaissance par la Hollande de la Suisse comme Etat riverain du Rhin.
454	21.6.1919 PVCF	Conseil fédéral	Envoi d'une note à la France au sujet du régime des trains internationaux traversant la Suisse: les mesures compatibles avec la neutralité en cas de reprise des hostilités.

Pour la navigation fluviale et les transports internationaux, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n^{os} 19, 23, 53, 129 (1, 13, 18, 20, 21), 147, 180, 181, 196, 223, 239, 243, 257, 297, 384
II La Suisse et la Société des Nations, n^{os} 64, 352
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, n° 164
VII Les questions économiques et financières générales, n^{os} 67, 420
IX Le ravitaillement de la Suisse, n° 60

XI. LA LÉGISLATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
32	27.11.1918 L	Berne (Schulthess) à Paris (Millerand)	La Suisse souhaite conserver son rôle dans la concertation internationale concernant la protection ouvrière. Schulthess est convaincu que cette question dominera plus que jamais la vie des nations et demande si elle est à l'ordre du jour de la Conférence de la Paix.
43	2.12.1918 L	Paris (Millerand) à Berne (Schulthess)	Réponse à la lettre de Schulthess. Initiative de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs.
77	12.1918 AM	DEP	Etude des conséquences de la guerre sur la condition sociale des masses laborieuses. Insuffisances du système économique existant pour répondre aux besoins de l'individu qui peut être tenté par la propagande révolutionnaire. Nécessité de grandes réformes

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
			non seulement pour la Suisse, mais pour tous les Etats qui ont connu les effets de la guerre. Les Alliés doivent aider la Suisse à réaliser les réformes sociales, s'ils veulent lui épargner des mouvements bolcheviques.
84	4.1.1919 L	Berne (Schulthess) à Paris (Millerand)	Informations sur la situation en Suisse en matière de durée du travail. La Suisse souhaiterait un accord international sur toute réduction des heures de travail.
An 3	10.1.1919 L	Paris (Millerand) à Berne (Schulthess)	Réponse de Millerand: la législation internationale du travail sera une question soumise à la Conférence de la Paix.
132	22.1.1919 L	DEP (Schulthess) à Paris (Dunant)	Berne aimerait connaître les projets français en matière de protection ouvrière.
171	6.2.1919 L	DEP (Schulthess) à Rappard	Considérations au sujet des possibilités de régler les conditions de travail au niveau international. Intérêt de la Suisse à un règlement capable d'assurer la paix sociale. Mission confiée à Rappard.
195	21.2.1919 L	Paris (Légation de Suisse) au Ministère des Affaires étrangères	Transmission d'une note relative à l'intérêt de la Suisse pour les questions de législation internationale du travail.
A	N		La Suisse fait connaître son désir d'être associée aux initiatives et aux travaux touchant la législation internationale du travail.
253	17.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Calonder a été chargé d'obtenir que la prochaine conférence pour la législation ouvrière internationale se réunisse en Suisse.
280	24.3.1919 L	Paris (Dunant) au DEP (Schulthess)	Loucheur se déclare partisan d'un accord européen sur la journée de travail de 8 heures.
324	12.4.1919 T	Paris au DPF	La Conférence de la Paix décide d'associer la Suisse comme représentante des neutres à la commission pour la législation internationale du travail.
347	22.4.1919 R	Berne (Röthlisberger) au DEP (Schulthess)	Compte rendu et commentaires des travaux de la commission préparatoire pour la législation internationale du travail.

Pour la législation internationale du travail, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n° 369
II La Suisse et la Société des Nations, n^{os} 328, 466
VI Les négociations économiques et financières avec les Alliés, n^{os} 153, 159

XII. LA QUESTION DU VORARLBERG

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
12	15.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	La Suisse envisage les mesures propres à assurer le ravitaillement alimentaire du Vorarlberg. La France serait disposée à fournir à la Suisse les denrées alimentaires correspondantes.
18	18.11.1918 Décision présidentielle	Conseil fédéral	Contribution suisse au ravitaillement alimentaire du Vorarlberg et du Tyrol dépendante de la restitution par la France des quantités allouées.
29	27.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	La France confirme son accord de restituer à la Suisse les denrées alimentaires qu'elle donnerait au Tyrol et au Vorarlberg. Conditions imposées par le Conseil fédéral pour la fourniture de denrées alimentaires au Tyrol.
144	29.1.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	A propos du ravitaillement du Tyrol en denrées alimentaires, les Alliés fixent les mêmes rations et conditions que pour le Vorarlberg. Moyens de transport sollicités par la Suisse.
221	4.3.1919 N	DPF à l'Ambassade de France (Berne)	La Suisse attend que la France procède aux compensations promises avant de poursuivre le ravitaillement du Vorarlberg et du Tyrol.
229	7.3.1919 L	Rappard au DPF (Lardy)	Prise de position au sujet des possibilités d'annexions territoriales par la Suisse.
An 2	8.3.1919	DPF (Lardy) à Rappard	Les conditions à d'éventuelles annexions. Préférence du DPF pour un Etat indépendant du Vorarlberg et du Tyrol.
286	26.3.1919 PVCF	Conseil fédéral	Information sur un mouvement pour le rattachement du Vorarlberg au Wurtemberg.
296	2.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Discussion de l'admission du Vorarlberg dans la Confédération et décision du Conseil fédéral. Délégation du Vorarlberg à Berne.
An 4	26.3.1919 L	St-Gall au DEP	Prise de position du Directoire commercial de St-Gall sur les aspects économiques du rattachement du Vorarlberg.
311	8.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Points de vue de Calonder, de Motta et de Schulthess sur l'admission du Vorarlberg dans la Confédération.
329	14.4.1919 Proposition	DEP (Schulthess) au Conseil fédéral	Les arguments de Schulthess au sujet du Vorarlberg: les divers éléments à prendre en considération avant de se prononcer.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
346	22.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Le DPF est autorisé à déclarer aux délégués du Vorarlberg que le Conseil fédéral examinera la question de l'incorporation.
353	25.4.1919 Proposition	DPF (Calonder) au Conseil fédéral	Les arguments du DPF en faveur de l'incorporation du Vorarlberg.
360	26.4.1919	DPF (Calonder) à Paris (Rappard)	Exposé de la question du Vorarlberg, destiné au Colonel House. Commentaire de Calonder.
395	6.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Déclaration autorisée du Président du Vorarlberg après son entretien avec Calonder.
405	14.5.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Le Ministre de Suisse aimerait obtenir des directives claires en ce qui concerne la politique du Conseil fédéral dans la question du rattachement du Vorarlberg à la Suisse.
407	14.5.1919 L	DPF (Lardy) à Vienne (Bourcart)	Le DPF souhaite de plus amples renseignements sur le Vorarlberg et sur les incidences de son rattachement éventuel à la Suisse: Mission confiée à Burckhardt.
436	3.6.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Aucune démarche des délégués du Vorarlberg n'a été faite à la Conférence de la Paix.
439	4.6.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	La question du Vorarlberg et la Conférence de la Paix: les représentants du Vorarlberg n'ont pas expliqué aux Alliés les résultats du plébiscite sur le rattachement à la Suisse.
464	28.6.1919 Discours	Berne (Calonder) au Conseil national	Exposé des démarches entreprises dans la question du rattachement du Vorarlberg à la Suisse. Les divers aspects à prendre en considération.

Pour la question du Vorarlberg, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, nos 11 An 1, 19, 23, 369, 438
II La Suisse et la Société des Nations, nos 50, 56, 64, 352
III.1 La situation générale, nos 249, 258, 330
III.3 Autriche, nos 218, 259, 342, 378
III.9 Liechtenstein, n° 449

XIII. LA QUESTION DES ZONES DE HAUTE-SAVOIE ET DU PAYS DE GEX

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
10	14.11.1918 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	Communication du passage d'un rapport français qui a trait aux zones et qui en demande la suppression.
A	R	Gouvernement français	Intentions françaises au sujet de la suppression de la zone neutre de Haute-Savoie et de la revision du statut des zones franches de Haute-Savoie et du Pays de Gex.
62	18.12.1918 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	La France notifie et justifie la dénonciation de la convention du 14 juin 1881 relative au régime douanier entre Genève et la zone franche de Haute-Savoie.
93	10.1.1919 PVCF	Conseil fédéral	Réponse suisse à la note française dénonçant la Convention du 14 juin 1881, relative au régime douanier entre Genève et la zone de Haute-Savoie.
105	15.1.1919 L	Paris (Dunant) au DPF (Calonder)	A propos d'un article du «Correspondant» proposant la suppression du régime de la Savoie, par la Conférence de la Paix.
367	28.4.1919 N	Berne (Ambassade de France) au DPF	Note française au sujet de l'insertion dans le Traité de paix d'un article supprimant le statut des zones de Savoie et du Pays de Gex.
374	30.4.1919 PVCF	Conseil fédéral	Discussion au sujet des démarches de la France en vue d'un nouveau régime entre la Suisse et les zones de Savoie.
375	30.4.1919 L	Paris (Ador) au DPF (Calonder)	Informations au sujet du projet d'article français relatif au statut futur des zones autour de Genève et à insérer dans le Traité de Paix.
A 1	29.4.1919 CR	Paris	Entretien d'Ador avec Pichon et Dutasta au sujet du statut de la Savoie.
A 2	29.4.1919 N	Paris (Pichon) au Président Ador	Exposé des motifs français en faveur de la suppression du statut des zones de Savoie.
A 3	29.4.1919 Proposition		Texte du premier projet français d'article à insérer dans le Traité de Paix.
A 4	30.4.1919 Proposition		Rédaction de cet article proposée par Ador.
A 5			Nouvelle rédaction française dudit article.
376	30.4.1919 Requête	Comités zoniens à Clemenceau	Requête adressée par les délégués des Comités de défense zonienne de la Haute-Savoie et du Pays de Gex à Clemenceau.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
379	2.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	Décision à la suite des démarches du gouvernement français au sujet du statut des zones de Savoie et plus particulièrement de la zone neutralisée.
An 4	1.5.1919 T	DPF (Calonder) à Paris (Ador)	Prise de position provisoire du Conseil fédéral sur la question de la neutralité de la Savoie et des zones franches.
380	2.5.1919 N	DPF à l'Ambassade de France	La Suisse propose qu'en échange de son abandon de la zone neutralisée de la Savoie, les Puissances réaffirment dans le Traité de Paix le principe de la neutralité de la Suisse. Le sort des zones franches est à négocier.
381	2.5.1919 T	DPF (Calonder) à Paris (Ador et Dunant)	Directives aux délégués suisses en vue d'assurer l'insertion de la version suisse de l'article relatif aux zones de la Savoie.
382	2.5.1919 L	Paris (Ador) au DPF (Calonder)	Divers renseignements sur la mission à Paris du Président de la Confédération suisse: état de la question des zones, problème des frontières entre l'Autriche et l'Italie et du maintien de la neutralité suisse dans le cadre de la Société des Nations.
385	3.5.1919 T	DPF à Paris	Notifier à la France que la confirmation de la neutralité suisse est la condition de l'abandon par la Suisse de la neutralité de la Savoie. Solliciter une déclaration française de ne pas construire de fortifications militaires à la frontière.
386	3.5.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	La France ne veut pas accepter le texte suisse de l'article à insérer dans le Traité de Paix.
388	5.5.1919 N	DPF à l'Ambassade de France	Exposé de la position du gouvernement fédéral au sujet du régime de la zone neutre de la Savoie et des zones franches.
410	17.5.1919 T	Paris (Dunant) au DPF	Réponse française à la note suisse du 5 mai indiquant l'insertion de l'article sur le régime des zones dans le Traité de Paix sous le numéro 435. Réaffirmation du projet français de supprimer également les zones franches.
416	20.5.1919 PVCF	Conseil fédéral	La France ne veut pas s'engager à renoncer à toute fortification militaire à la frontière entre la Suisse et la Savoie. Quant à la négociation sur les zones franches, la Suisse entend sauvegarder ses droits.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
428	28.6.1919 PVCF	Conseil fédéral	Réponse de la Suisse à la note française (n° 410), réitérant sa réserve quant à l'insertion de la question des zones franches dans l'article 435 du Traité de Paix. La Conseil fédéral insiste sur le maintien du statu quo.
463	28.6.1919 PVCF	Conseil fédéral	Décision d'envoyer une note à la France, manifestant le désir de la Suisse de négocier un régime contractuel pour les zones franches, acceptable pour les deux pays.

Pour la question des zones de Haute-Savoie et du Pays de Gex, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n^{os} 19, 23, 53, 78, 387
VII Les questions économiques et financières générales, n^{os} 58, 420

XIV. LA QUESTION DE LA POLICE DES ÉTRANGERS ET DES VISAS

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
22	20.11.1918 T	DPF à Vienne	Attitude de Berne à l'égard des missions diplomatiques des nouveaux Etats d'Europe centrale et danubienne. La Légation de Vienne ne doit accorder qu'avec prudence les visas pour la Suisse: refuser les bolcheviques, se défier des juifs et avertir les nobles.
44	4.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral hésite à autoriser l'ex-empereur Charles à s'installer en Suisse: il précise les conditions de son séjour.
An 2	29.11.1918 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral souhaiterait que l'ex-empereur Charles trouve à s'établir ailleurs.
An 3	19.11.1918 T	Vienne (Bourcart) au DPF	Le Ministre autrichien des Affaires étrangères, Bauer, déclare que le gouvernement de Vienne pourrait ordonner le départ de l'ex-empereur Charles, qu'il ne pourrait pas, le cas échéant, assurer sa sécurité personnelle.
49	7.12.1918 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral refuse aux Archiducs d'Autriche et au Grand Duc de Bade de s'établir en Suisse.
An 3	4.12.1918 N	Berne (Légation d'Espagne) au DPF	Démarche du gouvernement espagnol en faveur des Archiducs autrichiens (et réponse du Conseil fédéral).

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
52	10.12.1918 Instruction	Etat-major général suisse à la Garde des frontières	Instruction concernant les entrées et les sorties des Alsaciens entre la France, la Suisse et l'Allemagne.
225	6.3.1919 L	Berlin (Mercier) au DPF (Calonder)	Le Ministre de Suisse à Berlin proteste contre la décision d'alléger les conditions d'entrée en Suisse pour les touristes. Le danger bolchevique est grand et menace l'Allemagne. Il faut fermer les frontières.
244	13.3.1919 T	Londres (Carlin) au DPF	L'Angleterre ne saurait demander à la Suisse d'accueillir l'ex-empereur Charles.
An 1	10.3.1919 T	DPF à Londres	La Suisse se déclare prête à accueillir l'ex-empereur Charles, si le gouvernement britannique le lui demande.
250	15.3.1919 T	Londres (Carlin) au DPF	Sur décision du Conseil Suprême Allié, Balfour demande à la Suisse d'accorder l'hospitalité à l'ex-empereur Charles. Garantie des Alliés à ce sujet.

Pour la question de la police des étrangers et des visas, cf. aussi:

I La Conférence de la Paix, n° 19
III.2 Allemagne, n° 71 A
V Le bolchevisme, le socialisme et les mouvements révolutionnaires, n^os^ 5, 57, 93, 99
VII Les questions économiques et financières générales, n° 420

VI. DOCUMENTS

1

E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Paris et Londres

Copie d'expédition
T n^os 45, 52

Bern, 11. November 1918

Die Sovietmission, welche die Schweiz schnellstens verlassen soll[1], stösst betreffend Durchreise durch Deutschland auf Schwierigkeiten. Wir bitten Sie, für alle Fälle dringende Schritte zu unternehmen zwecks Erhalt freien Geleites für die Mission durch Frankreich–England und uns telegraphisch zu antworten.

---

1. *Une Mission du Gouvernement soviétique s'était installée à Berne en mai 1918, sous la direction de Jean Berzine, accompagné d'une quinzaine de collaborateurs. Elle entretenait des relations diplomatiques de facto avec le Département politique fédéral. On lui reprocha d'être un centre de propagande révolutionnaire pour l'Europe occidentale. Aussi le Gouvernement suisse, à la suite de démarches des puissances de l'Entente, notamment de la France, lui notifia, le 8 novembre, qu'il rompait ses relations avec elle et qu'elle devait quitter la Suisse; il lui spécifia le 10, qu'elle devait l'avoir fait avant le 11 novembre au soir. Sur les décisions du Conseil fédéral à ce sujet, cf. les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral du 4 novembre 1918* (E 1005 2/1, Bolschewiki in der Schweiz), *du 6 novembre* (E 1005 2/1, Umtriebe der Bolschewiki, Abberufung der Sowjetmission), *du 10 novembre* (E 1004 1/269, *n°* 3315, Sowjetmission).

2

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

La Légation de Suisse à Berlin à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 89

Berlin, 11. November 1918
(*Ankunft:* 12. November)

Im Besitze Ihres Telegramms Nummer 99[1] teile ich Ihnen mit, dass ich betreffend Durchreise der Sovietmission seitens der Herren Ebert und Haase volle Zustimmung erhielt. Ich hoffe, Ihnen sofort über die Modalitäten der Durchführung nähere Angaben telegraphieren zu können. Da zur Zeit völlige Desorganisation herrscht, ist es mir gegenwärtig fast unmöglich offizielle Schritte zu unternehmen, worauf ich Sie Rücksicht zu nehmen bitte.

---

1. *Dans ce télégramme expédié le 10 novembre, le Département politique demandait à la Légation de Suisse à Berlin:*

Wir ersuchen Sie für die von der Schweiz abreisende Soviet Gesandtschaft, welche mit Gefolge ca. 80 Personen zählt, bei Herrn Ebert dringlich das Gesuch um freie Durchfahrt durch Deutschland zu stellen. Wir erwarten umgehend telegraphischen Bericht. (E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4).

Wie ich Ihnen bereits gestern telegraphierte, hat sich Regierung ohne Reichskanzler gebildet. Über jede weitere Organisation ist noch nichts bekannt. Es wird immer noch geschossen. Hindenburg bot der neuen Regierung seine Dienste an. Zur Herbeiführung der Demobilisation und der Ordnung werden alle Anstrengungen gemacht.

3

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Berlin, K. Egger, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VII/S Berlin, 11. November 1918

[...][1]

Wie ich Ihnen gestern nachmittag telegraphisch melden konnte, hat sich nach langem Hin- und Her-Parlamentarisieren mit den unabhängigen Sozialisten eine Regierung gebildet mit Haase, Dittmann, Barth und Scheidemann, Ebert, Landsberg. Durch diese Neubildung einer sozialistischen Regierung scheidet der staatsrechtliche Begriff eines Reichskanzlers aus der Verfassung aus; die sechs Herren verfügen über die gleichen Machtbefugnisse, ohne dass einer von ihnen eine Sonderstellung einnimmt. Heute Montag abend ist noch nicht bekannt, wie die einzelnen Portefeuilles verteilt werden sollen und deshalb ist es für uns ausserordentlich schwierig, mit irgend jemandem sichere Fühlung zur Durchführung eines bestimmten Geschäftes zu nehmen.

Auf dem Auswärtigen Amte hat sich Staatssekretär Solf anscheinend der neuen Regierung zur Verfügung gestellt. Sämtliche Beamten sind heute früh zu gewohnter Stunde in ihren Kanzleien erschienen, doch konnte ich anlässlich meines Besuches bei Excellenz Solf deutlich bemerken, dass jede sichere Orientierung fehlt. Durch Geheimrat Simons, der auf der Reichskanzlei als Vermittler zwischen Auswärtigem Amte und der neuen Regierung funktioniert, liess ich mich bei Herrn Ebert anmelden, um mit ihm die Angelegenheit der Durchreise der russischen Gesandtschaft in Bern[2] zu besprechen. Ich habe Herrn Ebert zuerst im Reichstag aufgesucht, da man mich telephonisch dorthin beschieden hatte. Nach unendlicher Mühe gelang es mir, die verschiedenen Kordons der Roten Garden zu durchschreiten, um endlich ins Reichstagsgebäude selbst zu gelangen. Der Wirrwarr, der dort herrscht, ist ganz unbeschreiblich. Das ganze Haus ist erfüllt von Soldaten, Matrosen, Arbeitern, Frauen und wie mich dünkte, von viel lichtscheuem Gesindel, das sich in den prunkvollen Räumen des Reichstags planlos herumtrieb. Auf den geschnitzten Bänken und Polstermöbeln lagen schlafende

1. *Dans la première partie de son rapport, K. Egger signale les difficultés dans les communications entre Berlin et la Suisse et décrit les événements qui bouleversent l'Allemagne.*
2. *Cf. n*[os] *1, 2.*

Matrosen, die Teppiche und Böden waren beschmutzt durch Konserven, Speisereste, kurz, das Bild einer grenzenlosen Verwirrung und Unordnung. Ich fand schliesslich Herrn Ebert im Reichskanzlerpalais und konnte ihm im Beisein von Herrn Haase und Herrn Geheimrat Simons meine Bitte vortragen.

Herr Ebert hat mich mit äusserster Zuvorkommenheit empfangen und gab mir sofort sein Einverständnis zum Durchtransport der russischen Gesandtschaft. Herr Haase bemerkte, er habe seinerseits ein Telegramm von Herrn Bersin empfangen, der ihn gebeten habe, ihm die Durchreise durch Deutschland zu ermöglichen. Ich hoffe, dass ein Telegramm *[über]* die Modalitäten der Durchreise diesen Bericht übereilt haben wird. Staatssekretär Solf, mit dem ich die Angelegenheit gleichfalls besprach, zeigte sich freilich sehr wenig entgegenkommend und bemerkte, er fürchte, die ganze Gesellschaft werde bei diesen ungeordneten Transport- und Bewachungsverhältnissen, auf deutschem Boden angekommen, kurzer Hand befreit werden und dann bringe man die Leute nicht mehr aus Deutschland heraus. Im Vorzimmer von Excellenz Solf traf ich Rechtsanwalt Cohn, einen der Führer der unabhängigen Sozialisten. Ich habe mich längere Zeit mit ihm unterhalten und von diesem erfahren, dass seine Partei es mit allen Mitteln durchsetzen will, dass Herr Joffe unverzüglich wieder nach Berlin zurückkehren kann. Diese Leute scheinen wirklich nicht einzusehen, welche schlechten Dienste sie damit dem deutschen Volke erweisen. Herr Cohn hat mir auch ziemlich unverblümt gesagt, er halte es kaum für wahrscheinlich, dass Herr Bersin wirklich nach Russland abgeschoben werde. Auf jeden Fall werde er seinerseits Schritte tun, damit Herr Bersin mit Herrn Joffe, den er schon in den nächsten Tagen hier zu sehen hofft, Rücksprache nehmen könne.

Herr Ebert bat mich ferner, ich möchte Ihnen mitteilen, dass die gegenwärtige Regierung den bestimmten Glauben habe, die Ruhe und die Ordnung aufrecht zu erhalten. Die Mittagsblätter wissen zu berichten, Generalfeldmarschall Hindenburg befinde sich auf der Flucht nach Holland, Herr Ebert erklärte mir aber, sie hätten heute morgen von Hindenburg aus dem Hauptquartier den telegraphischen Bescheid erhalten, er stelle sich mit der Armee zur Verfügung der neuen Regierung. Herr Haase, dem die Vorgänge an unserer österreichischen Grenze bekannt sein dürften, bemerkte, die Schweiz hätte vor einem allfälligen Zurückfluten deutscher Heeresmassen von der Front nichts zu befürchten, da einerseits Elsass-Lothringen von der Entente besetzt werde und da Kriegsminister Scheüch die Demobilisation der Armee bereits kräftig in die Hand genommen habe. Herr Cohn sagte mir freilich, man habe grosse Angst vor den von der Front zurückströmenden Truppenmassen, wobei besonders die Ernährungsfrage eine schwere Sorge sein dürfte. Herr Cohn sagte: «Wir manifestieren uns heute noch leidlich durch, wir wissen aber nicht, wie es in einigen Tagen sein wird.» Nach all den Wahrnehmungen, die ich heute und gestern auf meinen verschiedenen Gängen gemacht habe, komme ich zu der Überzeugung, dass die Lage, ohne pessimistisch zu sein, als ernst geschildert werden darf. Niemand weiss eigentlich genau, welchen Ereignissen wir heute zutreiben.

Ich habe mich selbstverständlich sofort mit den Stellen in Verbindung gesetzt, mit denen wir bis heute die Kohlen-, Eisen- und Stahllieferungen etc. behandelten.

Ich verweise dabei auf mein heutiges Telegramm[3] an die Handelsabteilung. Auch hier sind die Aussichten recht trübe. Eisen, Stahl und andere Materialien, die bis jetzt für die Heereslieferungen reserviert gewesen waren, werden bestimmt in grössten Mengen befreit werden, doch darf für die Kohle nicht damit gerechnet werden. Ich hielt es für meine Pflicht, Sie unverzüglich über die Situation, wie sie heute besteht, zu unterrichten.

Ich habe Ihnen bereits mitgeteilt, dass sich die Schweizer-Kolonie in Berlin und unsere Landsleute im Reiche verhältnismässig ruhig verhalten haben. Immerhin haben wir eine ganze Menge der verschiedenartigsten Anfragen zu beantworten. Ich hoffe, dass ich morgen genaue Instruktionen über die Ausreise der Schweizer, über die Übermittlung von Bank-Depots und Wertschriften und über ähnliche Fragen ein genaues Zirkular an sämtliche Konsulate erlassen kann. Ich bin immer noch ohne Antwort auf meine Frage, ob die Gesandtschaft und die Konsulate ausnahmsweise berechtigt sind, eventuelle Wertschriften entgegenzunehmen, um sie gegebenenfalls im Kurier nach der Schweiz zu leiten, wie dies mit Russland geschehen ist.

3. *Non reproduit; cf.* E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2.

4

EVD KW Zentrale 1914–1918/5–6

La Légation de Suisse à Berlin[1] au Chef de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, A. Eichmann

Copie
Situationsbericht 2 Berlin, 11. November 1918

Im Anschluss an mein Schreiben von 10. ds. Mts.[2] beehre ich mich, Ihnen mitzuteilen, dass ich wegen der Kohlenversorgung der Schweiz heute im Auswärtigen Amt und bei der Kohlenausfuhrstelle vorgesprochen habe. Ich erlaubte mir, Ihnen über das Resultat meiner Orientierung zu telegraphieren, dass die Versorgung ernstlich in Frage gestellt ist. Die Vorbereitungen, welche für eine langsame und planmässig sorgfältige Demobilisierung getroffen worden waren und welche wahrscheinlich die regelmässige Kohlenausfuhr nach der Schweiz ermöglicht hätten, sind durch den Eintritt der Revolution einerseits und durch die Waffenstillstandsbedingungen der Entente anderseits unausführbar geworden. Für die Durchführung der Massnahmen wird sowohl sofort eine grosse Menge Kohle (worauf insbesondere die Kohlenausfuhrstelle hinweist), als auch ein ungeheures Transportmittelmaterial gebraucht, abgesehen von der vielleicht notwendigen

1. *Ce rapport est signé:* von Albertini.
2. *Dans cette lettre, von Albertini traitait des conséquences de l'arrêt des hostilités et du changement de gouvernement à Berlin pour les échanges germano-suisses; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/5–6.

Auslieferung von Transportmitteln an die Entente. Nach Mitteilungen, die man hier aus städtischen Betrieben erhält, sind jedoch auch diese nur ganz knapp mit Kohle versorgt: es heisst, dass die Berliner Gaswerke nur noch für einige Tage Kohle hätten. Dazu kommt, dass die Befriedigung der Hausbrandbedürfnisse für den Winter noch nicht sichergestellt ist und dass zur Vermeidung neuer Unruhen in erster Linie auch hierauf Rücksicht genommen werden muss. Alles in allem ergibt sich ein sehr ungünstiges Bild. Entscheidende Beschlüsse über die Stellungnahme der Regierung zur Kohlenausfuhr sind noch nicht erfolgt. Zum mindesten muss jedoch mit einem Ausbleiben der Kohlen für die nächsten Wochen gerechnet werden.

Die Behörden stehen vorläufig eigentlich noch in der Luft, da sie noch keine neuen Spitzen haben; jedoch ist bemerkenswert, dass alle für die Beziehungen der Handelsabteilung in Frage stehenden Stellen, mit denen wir uns heute ins Benehmen setzten (Auswärtiges Amt, Kohlenausfuhrstelle, Reichskommissar für Aus- und Einfuhrbewilligung, Kriegsamt A.S. für Aus- und Einfuhr) ihre Funktionen vorläufig in der alten Besetzung weiter ausüben. Es scheint, dass die Kontinuität erhalten und damit das Chaos verhindert werden kann. Legationsrat Schmitt ist der Ansicht, dass der von der alten Regierung vorgesehene Abbau, über den mein Schreiben von gestern berichtet, sich doch im allgemeinen durchführen lässt. Inbezug auf die *Durchfuhr aus der Schweiz* nach Skandinavien ist er der Ansicht, dass voraussichtlich Durchfuhrbewilligungen in grossem Umfange erteilt würden, dass jedoch die Transporte durch die Transportmittelkrisis sich kaum verwirklichen liessen. Inbezug auf die *Eisenausfuhr aus Deutschland* sei zunächst die sofortige Abschaffung des Bestellscheinverfahrens geplant, jedoch noch nicht angeordnet. Er meint, dass die deutschen Werke sich wohl alle erdenkliche Mühe geben werden, so viel Material als möglich zur Ausfuhr zu bringen, um in Anbetracht der noch nicht zu übersehenden Gestaltung der Privatwirtschaft wenigstens Gegenwerte im Auslande zu haben. Voraussetzung sei allerdings hierfür, dass die Schweiz von der sozialistischen Revolution verschont bleibe. Sobald in den einzelnen Punkten Abklärungen eintreten, wird die Gesandtschaft nicht versäumen, Sie darüber telegraphisch zu verständigen.

5

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 1918

3335. Gerichtliche Untersuchung wegen Verbrechen gegen die innere und äussere Sicherheit der Eidgenossenschaft[1]

Justiz- und Polizeidepartement. Antrag vom 11. November 1918

Aus dem Bericht der Delegation der Zürcher Regierung vom 5. November 1918, den Rapporten der Polizeidirektion des Kantons Waadt über die revolutionären Umtriebe des russischen Staatsangehörigen Mordouch Gauchtak, dem Antrage der Bundesanwaltschaft auf Ausweisung des Guilbeaux, aus der vom a.o. eidg. Untersuchungsrichter geführten Sprengstoffuntersuchung gegen Cavadini & Cons., aus verschiedenen Rapporten betr. die Propagandatätigkeit der Sovietmission in Bern und der vom Promachos-Verlag in Belp und andern unter dem Einfluss der Bolschewiki stehenden Druckereien vertriebenen revolutionären Propagandaliteratur den Drohungen eines Teils der sozialdemokratischen Presse und dem von Perski in der Gazette de Lausanne publizierten Briefe betreffend die in Aussicht genommene Sprengung des Bundeshauses, des Bundesgerichtsgebäudes und der Nationalbank ergeben sich Anhaltspunkte dafür, dass ein Unternehmen zum gewaltsamen Umsturz der Bundesverfassung oder der gewaltsamen Vertreibung oder Auflösung der Bundesbehörden vorbereitet war. Es besteht eine grosse Wahrscheinlichkeit dafür, dass eine Untersuchung den Nachweis bringen wird, dass auch mit der Ausführung des Unternehmens begonnen worden ist. Es stehen Verbrechen gegen die innere Sicherheit und die verfassungsmässige Ordnung des Landes in Frage (Art. 45f des BG über das Bundesstrafrecht der schweizerischen Eidgenossenschaft vom 4. Februar 1853).

Es steht jetzt schon fest, dass Schweizerbürger mit der Sovietmission und der Regierung Lenins in Verbindung getreten sind, um ihre revolutionäre Bewegung in der Schweiz und gegen schweizerische Institutionen und Behörden zu unterstützen. Dieses Verhalten erfüllt den Tatbestand des Landesverrates im Sinne des Art. 37 BG über das Bundesstrafrecht der schweizerischen Eidgenossenschaft vom 4. Februar 1853.

Es erscheint daher geboten, eine gerichtliche Untersuchung über das gegen die innere und äussere Sicherheit und die verfassungsmässige Ordnung des Landes

---

1. *Cette enquête s'inscrit dans le contexte de la Grève générale. Sur les mesures prises les jours précédents par les autorités pour assurer le maintien de l'ordre, cf. les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral du 4 novembre* (E 1005 2/1, Bolschewiki in der Schweiz), *du 5 novembre* (E 1005 2/1, Truppenaufgebot), *du 6 novembre* (E 1005 2/1, Umtriebe der Bolschewiki, Truppenaufgebot, Abberufung der Sowjetmission), *du 10 novembre* (E 1004 1/269, *n°* 3314, Generalstreik).

gerichtete Treiben der Bolschewiki und ihrer Anhänger zu eröffnen und diese Untersuchung einer einheitlichen Leitung zu unterstellen.

Das Justiz- und Polizeidepartement stellt daher den Antrag:

«Der Bundesrat wolle in Anwendung des Art. 4 des BG über die Bundesstrafrechtspflege vom 27. August 1851 beschliessen:

1. Es wird eine gerichtliche Untersuchung gegen die Personen eröffnet, die an einem Unternehmen zur Störung oder Gefährdung der innern und äussern Sicherheit und der verfassungsmässigen Ordnung beteiligt waren oder zu diesen Verbrechen aufgefordert haben (Art. 36f., 45f. BG über das Bundesstrafrecht der schweizerischen Eidgenossenschaft vom 4. Februar 1853).

2. Die Untersuchung in der deutschen Schweiz wird durch den ordentlichen eidg. Untersuchungsrichter für die deutsche Schweiz, Herrn Oberrichter Rohr in Aarau, in der italienischen Schweiz durch den eidg. Untersuchungsrichter Staatsrat Bonzanigo in Bellinzona und in der französischen Schweiz durch den eidg. Untersuchungsrichter Albert Calame in Neuenburg geführt.

3. Die Untersuchung gegen Cavadini & Cons. wegen Sprengstoffdelikten und damit in Zusammenhang stehenden Handlungen bleibt beim a.o. eidg. Untersuchungsrichter Heusser in Zürich.

4. Die Leitung der Untersuchung führt die Bundesanwaltschaft. Für den Fall der Verhinderung, insbesondere der Arbeitsüberlastung des Bundesanwaltes, wird der a.o. Bundesanwalt, Oberrichter Bäschlin in Bern, mit seiner Stellvertretung beauftragt.

5. Mitteilung an die Anklagekammer des Bundesgerichtes, die Bundesanwaltschaft, die Untersuchungsrichter Rohr in Aarau, Bonzanigo in Bellinzona, Calame in Neuenburg und Heusser in Zürich.»

Dieser Antrag wird zum Beschlusse erhoben[2].

3336. Ausweisung Angelica Balabanoff[3]

Justiz- und Polizeidepartement. Randantrag vom 9. November 1918

Der Schweizerische Bundesrat, nach Einsicht eines Berichtes der Bundesanwaltschaft vom 7. November 1918, aus welchem sich ergibt, dass die russische Staatsangehörige:

Balabanoff, Angelica, Tochter des Isaak, geb. am 7. Mai 1875 in Tschernigow (Russland), zurzeit wohnhaft in Zürich, durch ihr Verhalten die Sicherheit des Landes gefährdet; in Anwendung von Art. 70 der Bundesverfassung, *beschliesst:*

---

2. *Pour les résultats de cette enquête, cf.* LGS / 24 *et* Dokumente zur geschichtlichen Entwicklung der schweizerisch-russischen Beziehungen (Minister Dr. P. A. Feldscher, 1958), vol. 1; *voir aussi* Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1920, *pp. 347–361.*

3. *A. Balabanoff était arrivée à Zurich le 17 octobre 1918 pour s'occuper officiellement, au nom de la Croix-Rouge, du rapatriement des Russes. Sur l'attitude des membres du Conseil fédéral envers A. Balabanoff, cf. Procès-verbal du Conseil fédéral du 5 novembre* (E 1005 2/1, Massnahmen gegen Frau Balabanoff).

1. Angelica Balabanoff ist aus der Schweiz ausgewiesen.

2. Dieser Beschluss wird der Regierung des Kantons Bern mitgeteilt, um ihn, nebst Art. 63[a] des Bundesgesetzes über das Bundesstrafrecht, der Ausgewiesenen eröffnen zu lassen.

3. Das Justiz- & Polizeidepartement ist mit der Vollziehung dieses Beschlusses beauftragt[4].

---

4. *Le même jour, le Conseil fédéral expulsait pour les mêmes motifs Jonas Salkind, consul général des Soviets à Zurich depuis le 16 juin 1918.*

6

E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Petrograd

Copie d'expédition
T n° 90 (via Berlin sous n° 7)

Bern, 12. November 1918, 17 h 20

In Bestätigung unseres Telegramms Nummer 89 benachrichtigen wir Sie dass die Sovietmission heute die Schweiz verlässt[1]. Deutschland gab uns für sie die Durchreisebewilligung. Falls Ihre Abreise nötig werden sollte würden wir uns an Schweden mit dem Gesuch um Vertretung unserer Interessen wenden. Wir haben diesbezüglich noch gar keine Schritte unternommen.

In der Schweiz wurde der Generalstreik erklärt und der Bundesrat hat die zur Aufrechterhaltung der Ruhe und Ordnung nötigen Truppen aufgeboten. Die Bundesversammlung ist zusammengetreten.

---

1. *Cf. n*[os] *1, 2.*

7

E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4

La Légation de Suisse à Berlin à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 94

Berlin, 12. November 1918, 20 h 40
(*Ankunft:* 13. November)

Ich werde vom Auswärtigen Amte, das sich mit der technischen Durchführung der Reise der Soviet-Mission befasst, benachrichtigt, dass die Abfahrt erst in einigen Tagen möglich sein werde, mit Rücksicht auf die Ereignisse und die zur Zeit

herrschenden Verkehrsstörungen und speziell weil man das zur Bewachung dieses Transportes nötige, zuverlässige Militär erst auswählen müsse. Von einem Sonderzuge könne nicht die Rede sein, dagegen ist vorgesehen, dass vier spezielle Personenwagen und ein Packwagen unter militärischer Bedeckung einem fahrplanmässigen Zuge angehängt werden. Zur Beschleunigung dieser Angelegenheit tue ich mein möglichstes.

8

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

La Légation de Suisse à Berlin à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 3

Berlin, 13. November 1918
(*Ankunft:* 14. November)

Es wird gemeldet, dass in Posen und Oberschlesien undisziplinierte Verbände und polnische Legionäre eingefallen sind. Militärische Gegenmassregeln sind von der deutschen Regierung angeordnet worden. Auf den Eisenbahnen der Rheinlande sind bedenkliche Verhältnisse eingetreten, die die Folge des Zurückflutens der Heeresmassen sind.

Von vertraulicher Seite vernehme ich, dass sich unter Vorsitz des Botschafters Bernstorf und des Gesandten Graf Rantzau aus Dänemark hier eine Delegation für die Friedenskonferenz bildet. Weitere Namen sind noch nicht bekannt. Botschafter Metternich, der ein persönlicher Freund von Solf und Bernstorf ist und mit beiden obgenannten schon lange auf dem Boden der jetzigen deutschen Regierung steht und sich mit beiden solcher sofort zur Verfügung gestellt hat, hat wie Solf und Bernstorf bedeutende Beziehungen zu England.

Das Auswärtige Amt hat sich folgendermassen zusammengesetzt: Ressortchef Haase, Volksbeauf*[trag]*te David und Bernstein, oder an Stelle Bernsteins Kautsky, Solf bleibt.

Wie ich aus sicherster Quelle vertraulich vernehme, hat die Frage Bersine seit 3 Tagen beinahe zu einer Kabinettskrisis geführt, da im Gegensatz zu den Unabhängigen Solf sein Verbleiben in der Regierung von der Verweigerung der Durchreise Bersines und der Rückkehr Joffes[1], abhängig machte. Es ist der Regierung

---

1. *Dans un additif du 6 novembre à son rapport politique du 5, le Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Berlin, Karl Egger, écrivait: [...].* Die deutsche Regierung hat von der russischen Regierung Bürgschaften dafür verlangt, dass in Zukunft von ihren Organen keinerlei revolutionäre Agitation und Propaganda gegen die staatlichen Einrichtungen in Deutschland betrieben werde, und dass der noch immer ungesühnte Mord an dem Gesandten Grafen Mirbach ausreichende Sühne finde. Die russische Regierung ist ersucht worden, bis zur Erfüllung dieser Forderungen ihre sämtlichen amtlichen Vertreter aus Deutschland zurückzuziehen. Ebenso sind die deutschen amtlichen Vertreter in Russland abberufen worden. Herr Joffe verlässt heute abend mit dem gesamten Personal der Botschaft Berlin. Auch die Berliner Stelle der russischen Telegraphenagentur (Rosta) ist gestern nachmittag aufgehoben worden. Ich vernehme auf dem Auswärtigen

heute gelungen, die Unabhängigen zu bewegen, dass sie auf die Rückkehr Joffes verzichten. Die Durchreise Bersines ist unter militärischer Bewachung zugesichert worden[2]. Mit der russischen Sovietregierung will die heutige Regierung keinerlei Beziehungen haben. Dies ist im gegenwärtigen Augenblick von weittragender Bedeutung.

Amt, Staatssekretär Solf habe Herrn Joffe mit deutlichen Worten die Notwendigkeit sofortiger Abreise nahegelegt, da sein Verhalten im Widerspruch mit dem deutsch-russischen Friedensvertrag stehe, und da er sein ausdrücklich gegebenes Versprechen, keine bolschewistische Propaganda zu treiben, nicht gehalten habe /.../. (E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2).

2. *La mission soviétique, bien qu'arrivée le 13 novembre à la frontière germano-suisse dut attendre jusqu'au 15 dans la matinée pour quitter la Suisse.*

9

E 2200 Rom 9/1

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L Personelle

Rome, 13 novembre 1918

En ce qui concerne le lieu au sujet de la conférence de la paix j'apprends ce qui suit:

La France et tout spécialement M. Clemenceau propose avec insistance de convoquer la conférence à Versailles pour les raisons d'ordre historique et d'amour propre national que vous comprenez. Cette proposition serait appuyée par l'Angleterre.

Cette proposition n'est pas très sympathique au Gouvernement italien. Vous savez qu'il y a facilement un peu de jalousie et d'aigreur entre les deux sœurs latines. Comme me le disait récemment M. Nitti, l'Italie verrait volontiers la conférence se réunir en Suisse. C'est aussi l'idée du Président Wilson qui a déjà indiqué Genève comme la ville de son choix.

Les adversaires de la Suisse font valoir contre elle toutes sortes d'arguments que vous devinez: on rappelle certains incidents fâcheux et l'on insiste sur le danger bolcheviste. Même M. Orlando, qui nous est très sympathique, craint que les troubles récents ne rendent difficile la convocation d'une conférence internationale en Suisse. On fait aussi un grief au Gouvernement Fédéral d'avoir admis à Berne une délégation bolcheviste; on oublie que Londres a fait la même chose. J'ai reçu à ce propos la visite du marquis Paulucci qui est très intéressé à la question, car évidemment il jouerait un rôle dans la conférence si elle se réunissait en Suisse. Il croit que nous devrions faire des démarches pressantes auprès du Président Wilson dont la volonté est prépondérante et agir également à Londres. Il croit aussi que les mesures énergiques prises par le Gouvernement Fédéral et l'attitude de la population pourront rassurer facilement l'opinion alarmée par les troubles

récents, mais il continue à nous reprocher d'avoir naturalisé si facilement des anarchistes déserteurs italiens au début de la guerre. Il m'a cité à cet égard des faits dont je ne pouvais pas contrôler la vérité: il me dit en avoir parlé, du reste, avec des membres du Conseil Fédéral.

Je ne manquerai pas de suivre cette question de la conférence avec toute l'attention qu'elle mérite.

10

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L n° 217/91. Très confidentiel — Paris, 14 novembre 1918

Par un concours de circonstances sur lesquelles Vous voudrez bien me permettre de ne Vous point donner pour l'instant d'explications détaillées, j'ai pu prendre connaissance d'un rapport, rédigé à l'intention du Président du Conseil, Ministre de la Guerre, pour soumettre à son examen tout un plan de politique économique française à l'égard de la Suisse.

J'ai l'honneur de Vous remettre sous ce pli le passage de ce rapport qui a trait aux zones et qui en demande très nettement la suppression. Je me permets de me référer à ce sujet aux réflexions contenues dans ma lettre de ce jour[1] sur la Conférence de la Paix.

ANNEXE

ZONES NEUTRES ET FRANCE

Des zones dont les origines et le caractère sont différents sont au nombre de quatre:

1) *Zone militaire neutralisée de Savoie*

La question de cette zone est d'ordre politique tandis que celle des zones franches est d'ordre économique.

La déclaration du Gouvernement fédéral du 4 Août 1914, proclamant sa neutralité, invoquait les traités de 1815 et celui de Turin de 1860 en vertu duquel la Suisse aurait le droit d'occuper les parties neutralisées de la Savoie.

Le gouvernement fédéral déclarait qu'il ferait usage de ce droit si les circonstances paraissaient l'exiger.

Cette situation sensible à notre amour-propre national peut contrarier nos plans de défense militaire, par exemple si la Suisse s'opposait au séjour de nos troupes en Haute-Savoie. Une révision des traités sur ces points est désirable.

2) *Zone franche du pays de Gex*

Le traité de Paris de 1815 et le traité de Turin de 1860 définissent la franchise douanière du pays de Gex.

Cette zone reçoit de Genève en franchise toutes marchandises mais ne peut exporter en franchise que certains articles déterminés suivant la provenance et les quantités. L'arrêté du Conseil fédéral

1. *Cf. n° 11.*

du 9 Mai 1893 et la Convention de 1906 Annexe C ont énuméré les conditions d'importation en Suisse du pays de Gex.

Le traité établissant la zone gessienne ne peut être dénoncé unilatéralement comme la convention relative à la zone de Haute-Savoie mais vu le grand nombre des questions d'ordre international à trancher après les hostilités, il sera utile de faire suivre à la zone du pays de Gex le sort de celles de la Haute-Savoie, que nous examinerons plus loin.

Un régime transitoire garantirait à la fois les intérêts des Français de l'extérieur dans la zone, les intérêts des zoniens en France et en Suisse, les intérêts suisses dans la zone. Une enquête auprès des intéressés à ce quadruple point de vue permettra probablement d'équilibrer les intérêts français en cause; quant aux intérêts suisses et en particulier quant au ravitaillement de Genève, la France peut, par le développement des voies ferrées et navigables, ouvrir à la Suisse des horizons bien plus vastes.

Le régime de prohibition qui existera peut-être après la guerre pendant une période transitoire nous oblige à une autonomie douanière absolue. Il serait difficile de maintenir des distinctions entre Français au sujet des règlements douaniers; on pourrait craindre l'arrêt de développement du pays, non assuré d'un régime stable.

3) *Petite zone douanière sarde*

Elle est organisée par le Congrès de Vienne et le traité de Turin du 16 Mars 1816. Cette zone comprend une bande de terrain étroite dans la zone de la Haute-Savoie.

La Suisse soutient que la France en annexant la Savoie en 1860, a assumé les obligations du roi de Sardaigne et que la France ne peut modifier unilatéralement le traité de Turin de 1816.

La zone sarde doit suivre le sort de celle de Haute-Savoie et être supprimée après entente avec la Suisse.

4) *Zone franche de Haute-Savoie.*

Le régime douanier entre le canton de Genève et cette zone fait l'objet de la convention signée à Paris le 14 Juin 1881 et mise en vigueur le 1er Juin 1883.

L'article 11 est ainsi conçu:

«La présente convention restera en vigueur pendant trente années à partir du jour de sa mise en exécution.

A l'expiration du terme de trente ans, elle sera maintenue d'année en année, à moins que la dénonciation n'en soit faite douze mois à l'avance.

Toutefois, si avant ou après ce terme de trente ans, la zone franche venait à être supprimée ou modifiée, soit quant à son étendue territoriale, soit quant à son régime douanier actuel, le Gouvernement fédéral suisse aura le droit de faire cesser les effets de la présente convention dès le jour de la mise en vigueur des nouvelles mesures dont la zone aura été l'objet. Ces mesures devront, d'ailleurs, être notifiées au Gouvernement fédéral douze mois avant leur application.»

La zone franche de Haute-Savoie y compris la bande de zone sarde a pour limites au nord: le Léman, la frontière genevoise et le Rhône; et au sud: la rivière des Usses et la ligne de partage qui sépare le bassin de l'Arve de ceux du Fier et de l'Arly.

171.000 habitants sur 255.737 du département et 3.113 kilomètres carrés sur les 4.445 du total forment la part de la zone qui englobe donc 70% environ de la superficie et de la population de la Haute-Savoie.

Le régime douanier de la zone vis-à-vis de la Suisse est la franchise pour les produits suisses et la franchise conditionnée pour les exportations vers la Suisse. Ce manque de réciprocité dans les conventions au sujet de la liberté du commerce appellerait des corrections si le remède le plus radical de la suppression de la zone ne semblait s'imposer pour les raisons suivantes:

1) *raisons fiscales.* Les zoniens échappent au tiers des charges fiscales qui pèsent sur l'ensemble des Français: bière, sucre, huiles, sels, cartes, produits de la régie.

2) *complication douanière.* Exercice auquel doivent se soumettre certains fabricants français qui veulent introduire des articles manufacturés en France.

3) *arrêts du développement industriel.* Aucune usine ne peut se créer parce que les marchés français et suisses sont fermés et que la concurrence des industries établies sur le territoire intérieur *!!.* Devant ce danger de paralysie ou de menace pour les industries nationales les Chambres de Commerce de Bourg et de Chambéry et de nombreux zoniers ont fait maintes observations.

4) *déclin des industries existantes.* Filatures de Contamines et de la Roche, tissage de Fillinges, verreries d'Alix et de Thorens, soieries de Faverges et de Rumilly.

5) *inutilisation des richesses naturelles.* Sur 250000 HP disponibles en Haute-Savoie, 100000 seulement sont aménagées, encore s'agit-il de transport de force car les usines de produits industriels sont rares. Si le régime douanier n'était plus un anachronisme: acquits-à-caution, bureaux, frontières etc.... les industries électrochimiques et métallurgiques, textiles, du papier, du bois, auraient à la fois l'avantage d'une force hydraulique à bon marché et celui de l'exportation facilitée par la proximité de la frontière.

6) *complications lors des prohibitions, réquisitions.*

interdiction de commerce
- pour les Suisses: difficultés pour récolter les produits du sol: vignes, pommes de terre, nombreux conflits avec l'administration française;
- pour les Français: incertitude de ce qui est permis ou défendu vis-à-vis de chaque pays. Un jugement du tribunal de Thonon a condamné ceux qui introduisaient par la zone des marchandises allemandes, et ceux qui envoyaient en Suisse des aliments qui ne devaient pas sortir de France.

Un mouvement contre les zones se produisit en Savoie en 1911 et M. Fernand David[2] écrivit en novembre 1915 au Ministre du Commerce pour demander la dénonciation de la convention franco-suisse de 1881.

En regard des inconvénients cités, examinons qui a intérêt au maintien ou à l'atténuation du régime actuel. Une enquête devrait être faite pour déterminer les intérêts en jeu en France et dans la zone. Ces intérêts devront être pris en bienveillante considération.

1) *En France*
- Existe-t-il des industriels qui auraient à souffrir de la concurrence des usines de la zone?

2) *Dans la zone*
- Y-a-t-il des installations faites en vue de l'exportation en Suisse et qui seraient menacées?
- Cas des fabricants d'horlogerie de la Haute-Savoie qui se sont spécialisés dans la production de certaines pièces détachées et dont la Suisse est le principal débouché.
- Cas des agriculteurs qui jouissaient du privilège de la double franchise d'exportations en France et en Suisse.
- Cas des zoniers qui ont des intérêts en Suisse.

3) *En Suisse*
- Intérêts suisses dans la zone, difficultés de récolter, difficultés d'approvisionnement de Genève.

D'après les chiffres tirés des statistiques fédérales d'avant-guerre, par le secrétariat suisse des paysans, la France et la Suisse achèteraient aux zones, à peu près, la même valeur de produits. La France vendait aux zones deux fois plus que la valeur de ses achats et la Suisse leur vendait seulement la moitié de la valeur des achats.

La proportion peut se chiffrer ainsi environ:

La France achetait 2 aux zones et leur vendait 4

La Suisse achetait 2 aux zones et leur vendait 1

On devra rechercher si un régime transitoire sera de nature à ménager les intérêts privés ou si le statu quo pourrait être corrigé

1. par un régime de réciprocité entre la Suisse et la zone

2. par une réglementation moins étroite de la douane française, réglementation qui ne regarde en rien la Suisse, qui est d'ordre intérieur.

Sans préjuger des résultats de l'enquête, il y a lieu de signaler que la révision des conventions internationales fournit l'occasion de corriger des anomalies du passé et d'établir un régime qui place tous les Français sur le même pied et toutes régions sous les mêmes lois.

Rappelons le vœu émis par la Chambre de Commerce de Paris, pendant la guerre: «Que la convention franco-suisse du 14 Août 1881 soit dénoncée et remplacée par une convention nouvelle

---

2. *Cf. n° 105.*

consacrant la liberté réciproque du commerce entre la zone de la Haute-Savoie et la Suisse, telle qu'elle ressort encore des traités anciens qui n'ont jamais été dénoncés;

que, dans le cas où cette convention ne pourrait se renouveler en ces termes, le Gouvernement prenne les mesures nécessaires à la suppression de la zone franche de la Haute-Savoie;

que lors des traités qui suivront les hostilités, il poursuive:

a) la suppression de la zone franche du pays de Gex;

b) la révision des clauses des traités de 1881, stipulant que la Savoie du Nord doit jouir de la neutralité de la même manière que si elle appartenait à la Suisse.»

11

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département Politique, F. Calonder

L 1/18. Conférence de la Paix — Paris, 14 novembre 1918

Il paraît de plus en plus certain que la Conférence de la Paix aura lieu à Versailles. La victoire des Alliés est trop complète pour qu'ils consentent à traiter ailleurs que chez eux. D'autre part, toutes les Puissances associées comprennent le rôle héroïque de la France dans cette guerre dont elle sort victorieuse, mais affreusement meurtrie; toutes paraissent disposées à lui accorder la satisfaction d'effacer à Versailles l'affront de 1871.

Mon Collègue des Pays-Bas, qui m'en a parlé, ne conserve pas, cela va sans dire, le plus minime espoir de voir le Congrès siéger à La Haye. Je regrette qu'en ce qui concerne Berne, nous ne puissions plus nous faire d'illusions.

Mais la question de la participation des neutres demeure ouverte. A son dernier passage à Paris, M. Sulzer m'avait dit que le Président Wilson était favorable à cette participation. Jusqu'où vont ses bonnes dispositions en ce qui concerne spécialement la Suisse, je l'ignore, mais je crois savoir que, dans un discours dont le texte n'a jamais été publié en France, M. Wilson aurait affirmé que la création de la Société des Nations devait être entreprise par le Congrès de la Paix et constituer une partie intégrante des travaux de la Conférence. Une telle affirmation se concilierait malaisément avec l'exclusion des neutres.

Quoi qu'il en soit, l'ouverture prochaine des négociations de paix pose au Gouvernement fédéral une foule de problèmes qu'il faudra résoudre d'urgence. Et il me paraît indispensable que les représentants de la Confédération à l'étranger soient très nettement orientés sur les intentions des Autorités suisses.

C'est pourquoi je prends la liberté de vous poser, en toute franchise, certaines questions sur lesquelles il me serait précieux d'avoir une prompte réponse.

Tout d'abord, le Conseil Fédéral a-t-il déjà pris contact avec d'autres Gouvernements neutres en vue de faire valoir auprès des belligérants d'hier des revendications communes? Si oui, un programme a-t-il été élaboré?

La Suisse demandera-t-elle officiellement à prendre part au Congrès ou attendra-t-elle qu'une invitation lui soit adressée?

Il faut envisager l'éventualité d'un refus des vainqueurs d'admettre les neutres à s'asseoir avec eux autour du tapis vert. Je veux croire que cette possibilité ne se réalisera pas. Mais, même si cela devait arriver, nous ne devrions pas jeter le manche après la cognée. Il faudrait, au contraire, si nous ne pouvons pénétrer dans le Palais de Versailles, avoir, aux alentours, des négociateurs capables d'intéresser à nos besoins et à nos vœux ceux qui restaureront l'Europe. N'oublions pas, en effet, que les acteurs du grand drame seront probablement très pressés d'en achever l'épilogue pour pouvoir, sans délai, faire face aux gigantesques besognes qui les attendent dans leurs pays respectifs. C'est pendant la Conférence et non après que nous devons nous efforcer de réaliser, dans nos rapports internationaux, les améliorations que nous souhaitons. Plus tard, les Gouvernements des grands Etats seront moins disposés à nous écouter et moins à même de nous satisfaire. Ils éprouveront de la répugnance à modifier les solutions qu'ils auront adoptées.

C'est donc immédiatement que nous devons tracer nos plans si nous ne voulons pas être surpris par la paix comme nous l'avons été par la guerre.

Je sais tout l'intérêt que vous portez à l'élaboration des chartes internationales qui régiront la Société des Nations. Mais si, pour l'humanité, ce problème prime tous les autres, il ne doit pas nous faire oublier nos droits et nos intérêts nationaux.

Pense-t-on à reviser la Convention du Gothard? A-t-on étudié les changements radicaux apportés par le retour à la France de l'Alsace-Lorraine à toutes les questions de navigation fluviale Rhône–Suisse–Rhin? Et le problème des zones? Et la neutralité de la Savoie du Nord? Se rend-on compte du désir de la France d'abroger cette neutralité et que fait-on pour utiliser la monnaie d'échange que nous pourrions en tirer?

Vous avez bien voulu m'annoncer sommairement vos intentions à propos du Vorarlberg [1]. Cette indication m'est précieuse et je vous en remercie. Mais des renseignements plus détaillés me seraient fort utiles. La question de Constance et celle des enclaves schaffhousoises pourraient bien se poser encore et nous devrions les étudier attentivement.

Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, de vous poser tant et de si pressantes interrogations. Mais le temps vole trop vite et vous comprendrez mon désir de connaître exactement, pour les servir efficacement, les vœux et les projets de mon Gouvernement et de mon Pays.

---

1. *Voir le télégramme non numéroté du 5 [?] novembre 1918 du Département politique à la Légation de Suisse à Vienne (reçu le 11 ou 12 novembre 1918): [...].* Attitude à prendre à l'égard d'une proposition de rattachement à la Suisse du Vorarlberg est la suivante: aucune question de cette nature ne se pose. D'ailleurs la Suisse ne désire aucune augmentation de territoire et ne prendrait pas même en considération aucune requête dans ce sens, à moins qu'elle n'émanât de l'immense majorité des populations en cause et ne se basât sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. (E 2200 Wien 9/1).

12

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 15 novembre 1918

3377. Rheinschiffahrt

Departement des Innern. Antrag vom ... November 1918

Auf ein Schreiben des Regierungsrates des Kantons Basel-Stadt vom 29. Oktober 1918[1], worin die Einleitung von Verhandlungen mit den bisherigen Rheinuferstaaten und mit den in Zukunft am Rheinverkehr sehr stark interessierten Staaten Belgien, Vereinigte Staaten von Amerika, England und eventuell Frankreich zum Zwecke der Neuregelung der internationalen, die Rheinschiffahrt betreffenden Fragen angeregt wird, beschliesst der Bundesrat nach Antrag des Departements des Innern folgende Antwort zu erlassen:

«An den Regierungsrat des Kantons *Basel-Stadt.*

Getreue, liebe Eidgenossen,

In Beantwortung Ihrer Zuschrift vom 29. Oktober 1918 teilen wir Ihnen mit, dass die Frage der freien Schiffahrt auf dem *Rhein* vom Politischen Departement und vom Departement des Innern mit grösster Aufmerksamkeit geprüft wird. Mit grossem Interesse nahmen wir Kenntnis von Ihren Wünschen; mit Ihnen stehen wir unter dem Eindruck, dass der Zeitpunkt, diesbezüglich mit den Uferstaaten in Unterhandlungen zu treten, bald gekommen sein wird.

Wir fassen die Möglichkeit ins Auge, der Friedenskonferenz oder allen beteiligten Staaten eine allgemeine Denkschrift[2] zu unterbreiten, in der wir den schweizerischen Standpunkt und die Rechte auf freie Rhein-Schiffahrt, die wir glauben beanspruchen zu dürfen, auseinandersetzen würden.

Da Herr Präsident Wilson das Recht aller Länder auf einen freien Zugang zum Meer anerkannt hat, haben wir unserm Gesandten in Washington eine ausführliche Denkschrift[3] übergeben, mit dem Auftrage, die erste günstige Gelegenheit zu benützen, um sie der Regierung der Vereinigten Staaten vorzulegen und sie zu bitten, anlässlich der Friedensverhandlungen die Interessen der Schweiz zu vertreten.

Wir haben ebenfalls durch unsern Gesandten der Niederländischen Regierung eine Abschrift unserer Note an die Deutsche Regierung vom 9. Oktober zustellen lassen.

---

1. *Cf.* E 1001 1/EDI 1918.
2. *Cf. n° 129, chiffres 18, 20.*
3. *Cf. la lettre de Calonder à Sulzer du 27 septembre 1918* (E 2200 Washington 10 / 1918 dossier 18); *cf. aussi n° 85, note 3.*

Es scheint noch verfrüht, jetzt an das Zusammentreten einer internationalen Konferenz zu denken; man muss damit warten, bis die politische Lage etwas besser abgeklärt sein wird.

Inzwischen bildet die Frage des Zugangs der Schweiz zum Meere durch den Rhein, die Rhone und den Po einen Teil des Programms der nach dem Kriege zu lösenden Probleme, die gegenwärtig von der vom Bundesrat gewählten beratenden Kommission studiert werden.

Sie können auf alle Fälle versichert sein, dass wir uns vollkommen Rechenschaft geben von der grossen Bedeutung, welche diese Frage für die wirtschaftliche und politische Zukunft der Schweiz hat.

Wir benützen auch diesen Anlass, Sie, getreue, liebe Eidgenossen, samt uns in Gottes Machtschutz zu empfehlen.»

3408. Lebensmittelversorgung des Vorarlberg

Politisches Departement. Mündlich

Im Vorarlberg wird in den nächsten Tagen eine Hungersnot ausbrechen.

In der Besprechung, die vor einigen Tagen stattgefunden hat, hat der französische Botschafter erklärt, Frankreich sei damit einverstanden, der Schweiz die Lebensmittel zu ersetzen, welche die Schweiz dem Vorarlberg abgeben werde; es müsse aber noch die Einwilligung von London vorliegen. Daraufhin erfolgte der Einmarsch deutscher Truppen ins Tirol, was zur Folge hatte, dass seitens der Entente nichts mehr geschah. Nun aber scheint die Situation in der Weise sich zu ändern, dass die Entente ganz Europa mit Lebensmitteln versorgen will. Es erscheint daher angezeigt, dass der Direktor des Ernährungsamtes, Herr von Goumoëns, persönlich auf der französischen Botschaft vorspricht, die Situation von Vorarlberg darlegt und erklärt, dass die Schweiz aus rein humanitären Gründen geneigt wäre, dem Vorarlberg mit Lebensmitteln zu Hülfe zu kommen, insofern die Entente ihre Zustimmung erkläre[4]. Wird die Zustimmung erteilt, so ist die Direktion des Ernährungsamtes ermächtigt, 10–20 Wagen Getreide an Vorarlberg zu liefern; andernfalls wird sie dem Bundesrate wiederum Bericht erstatten.

---

4. *Cf. n° 18.*

13

J.I.6 1/4

Le Département de l'Economie publique au Geheimrat von Keller

Bern, 15. November 1918

NOTIZ

Nach dem letzten deutsch-schweizerischen Wirtschaftsabkommen vom 15. Mai 1918 wurde eine Kontrollorganisation[1] geschaffen, welche die Verwendung der aus Deutschland eingeführten Rohstoffe und Materialien zu überwachen hatte, und es sind auch sachlich sehr starke Erschwerungen in Beziehung auf den Wiederexport der Schweiz auferlegt worden. Die beiliegenden Aktenstükke, Statuten der Schweiz. Treuhandstelle, Ausführungsbestimmungen, sowie die gedruckten Listen geben hierüber erschöpfende Auskunft[2].

Mit dem Waffenstillstand, dem ja aller Wahrscheinlichkeit nach eine Wiederaufnahme der Feindseligkeiten nicht folgen wird, ist eigentlich die Berechtigung für diese Beschränkungen dahingefallen, und es ist nicht daran zu zweifeln, dass die öffentliche Meinung in der Schweiz dies auch geltend machen wird. Bis zur Stunde haben öffentliche Erörterungen, soviel dem Volkswirtschaftsdepartement bekannt ist, noch nicht eingesetzt. Indessen kann dies jeden Augenblick geschehen. Unseres Erachtens hat Deutschland durchaus keinen Schaden zu erwarten, wenn es auf alle Bestimmungen in Beziehung auf die Einschränkung in der Verwendung und im Wiederexport der von ihm gelieferten Waren verzichtet. In der Schweiz würde dies vor allem aus politisch einen vorzüglichen Eindruck machen, daneben aber auch wirtschaftlich erleichternd wirken. Von «Kriegsmaterial» kann ja nun nicht mehr die Rede sein. Es läge nahe, die Frage aufzuwerfen, ob die Schweiz nicht mit einem Begehren an beide Teile der Kriegführenden herantreten sollte. Allein es steht für das Volkswirtschaftsdepartement ausser Frage, dass eine solche parallele Befragung unter den heutigen Umständen auf Seite der Entente das genaue Gegenteil bewirken würde. Anderseits dürften aber wohl Erleichterungen, die von deutscher Seite uns geboten werden, für die Schweiz doch eine gewisse Waffe bilden. Wir geben also zu bedenken, ob es die deutsche Reichsregierung nicht für richtig findet, auf die sämtlichen einschränkenden Bestimmungen zu verzichten. Eventuell sollten doch jedenfalls und sofort alle einschränkenden Bestimmungen in Beziehung auf die Verwendung von Kohle dahinfallen.

Diese Notiz ist zur persönlichen Orientierung des Herrn Geheimrat von Keller bestimmt, mit dem der Chef des Schweizerischen Volkswirtschaftsdepartements anlässlich seiner hiesigen Anwesenheit zufällig über die Sache gesprochen hat.

---

1. *Il s'agit de la* Schweizerische Treuhandstelle für die Überwachung des Warenverkehrs *(STS), organisation qui avait succédé à la* Treuhandstelle für die Einfuhr deutscher und österreichischer Waren *(1915) et à la* Schweizerische Treuhandstelle für die Überwachung des Warenverkehrs, Geschäftsstellen in Bern und Zürich *(1916).*

2. *Non reproduits.*

14

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Berlin, K. Egger, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VII / S Berlin, 15. November 1918

Freitag, 15. Nov. morgens.

Die Aussicht, morgen vielleicht wieder einen Kurier nach der Schweiz senden zu können, veranlasst mich, Ihnen in Ergänzung meiner telegraphischen Situationsberichte[1] folgende allgemeine Bemerkungen zu der politischen Lage von heute zu machen.

Es untersteht keinem Zweifel, dass die deutsche Sozialdemokratie aus diesem gewaltigen Umsturz als Siegerin hervorgegangen ist. Der «Vorwärts» erwähnt die Erfüllung einer Prophezeiung Bülows, der einmal gesagt habe, keine Regierung könne den Krieg wollen, da alle wüssten, dass letzten Endes die Sozialdemokratie Siegerin bleiben würde.

Die vor dem Krieg einige deutsche Sozialdemokratie ist durch den Krieg in drei Gruppen gespalten worden, deren stärkste die Gruppe der Mehrheitssozialisten ist, der die Partei der Unabhängigen in gemessenem Abstande folgt, während die dritte, die Spartakusgruppe, einen geringen Bruchteil der Unabhängigen darstellt. Unter dem Titel «die Strömungen im Sozialismus» ruft der «Vorwärts» die Geschichte der deutschen Sozialdemokratie der jüngsten Zeit seinen Lesern in Erinnerung. Er erwähnt die vor dem Kriege bestandenen radikalen und reformistischen Strömungen, erinnert an die Spaltung infolge der Bewilligung oder Verweigerung der Kriegskredite und appelliert an die verschiedenen Parteigruppen zum Zusammenarbeiten unter der Devise: «Durch Demokratie zum Sozialismus».

Im schroffsten Gegensatz zu dieser vom «Vorwärts» geäusserten sozialdemokratischen Auffassung steht die revolutionäre Machttheorie der sogenannten Spartakusgruppe. Die Spartakusgruppe, die bisher der unabhängigen sozialdemokratischen Partei angehörte, beabsichtigt, sich zu einer selbständigen Partei zu konstituieren. Sie will die Diktatur des revolutionären Proletariats im bolschewistischen Sinne. Die Mehrheitssozialisten verfolgen heute diese weitere Entwicklung mit der grössten Aufmerksamkeit und sie verlangen von den Liebknechtleuten als Minderheit Unterordnung unter die Mehrheit. Dazu sagt das Parteiorgan der Mehrheitssozialisten, hier aber klafft ihr innerer Widerspruch, *[!]* denn die Spartakusgruppe wollte bisher in scharfer Ablehnung des sozialdemokratischen Programms von einer Unterordnung unter die Mehrheit nichts wissen. Sie proklamierte für sich das Recht der Gewalt. Sie war darin das Widerspiel der gestürzten Junkerherrschaft.

Jetzt, in völlig veränderten Verhältnissen, wird sie eine Umstellung ihrer taktischen Methoden vollziehen müssen. Die Revolution, soweit sie den Umsturz poli-

1. *Non reproduits.*

tischer Machtverhältnisse bedeutete, ist vollendet, und ihre weitere Aufgabe ist nicht gewaltsamer Umsturz, sondern organisatorischer Umbau. Die Spartakusgruppe könnte ein nützliches Element sein, wenn sie sich darauf beschränkte, für einen raschen Fortschritt in der Richtung zur Sozialisierung der Gesellschaft einzutreten. Es würde sich dann um wirtschaftspolitische Massnahmen handeln, über die unter Sozialisten geredet werden kann.

Wenn aber die Spartakusgruppe sich als eine antidemokratische Partei konstituieren will, wenn sie das Selbstbestimmungsrecht des Volkes in Frage stellt, so wird sie die Sozialdemokratie zur allerschärfsten Gegnerin haben. Im Kampfe gegen sie wird dann die Sozialdemokratie dieselben Mittel anwenden müssen, die sie selbst anwendet. Sie wird die neuerrungene Freiheit des Volkes, wenn es notwendig ist, nach allen Seiten hin verteidigen, und das Volk, von dem auch noch nicht der hundertste Teil auf dem Boden der Spartakusgruppe steht, wird ihr die Kraft geben, diese Verteidigung erfolgreich durchzuführen.

Seit gestern abend ist dem Reichsjustizamt als Beigeordneter der unabhängige Sozialdemokrat Dr. Oskar Cohn beigetreten. Aus meinen früheren Berichten ist es Ihnen bekannt, dass Cohn auf dem äussersten linken Flügel der Unabhängigen steht und dass er der vertraute Freund Joffes ist, für dessen unbedingte Rückkehr sich Cohn mir gegenüber noch vor wenigen Tagen in unzweideutiger Weise aussprach[2]. Dass dieser einflussreiche und kluge Parlamentarier heute die erwähnte Schwenkung vollzog, deute ich als ein beruhigendes Symptom, und es ist zu hoffen, dass die Spartakusleute dasselbe Schicksal trifft wie den römischen Sklaven, dessen Namen sie für ihre revolutionäre Bewegung entlehnten.

Auf dem Kriegswirtschaftsamt vernehme ich, dass die Demobilisation nicht in der Weise vor sich gehe, wie sie in Anbetracht der inneren Verhältnisse wünschbar wäre. Die bereitstehenden Eisenbahnzüge würden von Soldaten gestürmt, Zivilisten seien von der Beförderung gänzlich ausgeschlossen, und es sei mit Bestimmtheit für die nächste Zeit mit einem unheilvollen Wirrwarr im deutschen Eisenbahnbetriebe zu rechnen. Die Reichsregierung wird alles aufwenden müssen, um diese zurückflutenden Massen in Ordnung zu halten, wenn sie nicht mit bedenklichen Störungen im Innern des Landes rechnen will.

Bezüglich der handelspolitischen Besprechungen (Kohle, Eisen etc.) die zum Teil die brennendsten Fragen des schweizerischen Wirtschaftslebens berühren, möchte ich in diesem Zusammenhang nur auf die telegraphische und schriftliche Berichterstattung an die Handelsabteilung verweisen[3]. Die Umgestaltung der Verhältnisse in Deutschland wird auch für die gegenseitigen wirtschaftlichen Verhältnisse eine tiefgreifende Änderung bedeuten.

[...]

Die in der schweizerischen Presse aufgeworfene Frage der Revision des Gotthardvertrages hat auch in der deutschen Presse ihr Echo gefunden. Die Vossische

2. *Cf. n° 3.*
3. *Cf. n° 4.*

Zeitung schreibt gestern darüber: Es ist zutreffend, dass die Angelegenheit in nichtamtlicher Weise im Jahre 1915 in Berlin besprochen und deutscherseits eine entgegenkommende Behandlung in Aussicht gestellt worden ist. Schon im März 1913 hatte die deutsche Regierung der Schweiz ihre Bereitwilligkeit zugesichert, gewisse Bestimmungen des Vertrages einer Revision zu unterziehen, falls sie sich wider Erwarten als den schweizerischen Interessen zuwiderlaufend herausstellen sollten. Es muss anerkannt werden, dass gewisse dem Vertrage zugrundeliegenden Voraussetzungen infolge der durch den Krieg geschaffenen Lage nicht mehr den heutigen tatsächlichen Verhältnissen entsprechen. Sobald wieder normale Verhältnisse eingetreten sein werden, wird man daher deutscherseits gerne bereit sein, berechtigte schweizerische Wünsche entgegenkommend zu prüfen.

Samstag, 16. Nov. morgens.

[...]

Die rasche Beilegung des Generalstreiks in der Schweiz ist hier von weiten Kreisen mit grosser Befriedigung aufgenommen worden. Auftragsgemäss habe ich mit verschiedenen mir bekannten Journalisten der hiesigen Tagespresse Fühlung genommen, und schon heute morgen bringt die Vossische Zeitung das Resultat meiner Besprechung mit ihrem Mitarbeiter:

«*Die Vorgänge in der Schweiz.*

Einer unserer Mitarbeiter hatte heute Gelegenheit, sich mit dem Schweizer Geschäftsträger über die soeben stattgefundene Streikbewegung in der Schweiz zu unterhalten. Legationsrat Egger erklärte, der Streik sei vollkommen beigelegt. Die ganze Bewegung habe unzweideutig gezeigt, dass das Schweizer Volk in seiner grossen Mehrheit dem Bolschewismus durchaus feindlich gesinnt sei und ihn rückhaltlos ablehne. Vereinzelt stehende Gruppen versuchten die Bevölkerung aufzureizen und die revolutionären Experimente Russlands in die Schweiz zu verpflanzen; doch misslang der Versuch kläglich infolge der festen Haltung des schweizerischen Bundesrates, den die erdrückende Mehrheit der Bundesversammlung unterstützte und hinter dem das ganze Schweizer Volk stand. Der Geist der Schweizer Truppen war während der ganzen Bewegung ausgezeichnet. Das klägliche Fiasko der bolschewistischen Bewegung dürfte den umstürzlerischen Elementen die Augen darüber geöffnet haben, dass der Bolschewismus in der Schweiz keinen fruchtbaren Boden findet und dass der Schweizer Bundesrat keinen Gewaltakt gegen die öffentliche Sicherheit duldet. Er wird auch künftighin die Ruhe und die Ordnung gegen einen Generalstreik und gegen allfällige Aufstandsversuche mit allen Mitteln aufrechterhalten.»

15

E 2020 / 90

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Rome, Paris, Londres et Washington

Copie d'expédition
T n^os^ 98, 77, 81, 4

Bern, 16. November 1918, 23 h

Angesichts der Revolution, die in Wien unter der Führung der extremen Sozialisten auszubrechen droht, haben die neutralen Missionen in Wien unter dem Vorsitz des Nuntius beschlossen, ihren Regierungen zu empfehlen, bei den Regierun-

gen der Entente zwecks Besetzung der Stadt Wien als strategischer Punkt durch die Truppen der Entente entsprechend dem Artikel 4 des Waffenstillstandes zu intervenieren. Diese Massnahme allein wäre geeignet, die Ordnung zu sichern. Machen Sie der dortigen Regierung in sehr vertraulicher Weise eine diesbezügliche Mitteilung[1].

1. *Par télégramme n° 5 du 18 (reçu le 19 novembre) le Ministre de Suisse à Paris faisait savoir au Département politique:* Ich sprach gestern nachmittag Herrn Pichon vom Inhalt Ihres Telegrammes Nummer 77, der eine bereits für den Abend vorgesehene Besprechung mit den Herrn Clemenceau und Foch benützte, um diesen Herren von der Möglichkeit einer Besetzung der Stadt Wien durch Entente-Truppen zu sprechen.
Heute morgen sagte mir Herr Pichon, dass diese Besetzung von Marschall Foch vorgesehen sei und dass die nötigen Befehle gegeben wurden, dass aber die Ausführung durch das Fehlen von Transportmitteln und Kohle verzögert werde. (E 2020/90).

16

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 25

Washington, 16. November 1918
(*Ankunft:* 19. November)

Vom Vorsitzenden des Commitee on public information, Herrn Creel, welcher eine dem Präsidenten Wilson sehr nahe stehende Persönlichkeit ist, werde ich darauf hingewiesen, dass die neutralen Staaten möglichst bald den kriegführenden Mächten ihre Wünsche betreffend Teilnahme an der Friedenskonferenz bekannt geben sollten. Mit Lansing habe ich heute diese Möglichkeit besprochen. Er erklärte mir neuerdings, dass allerdings zwischen den Alliierten über diese Frage noch kein Meinungsaustausch erfolgt sei. Er persönlich erachte es für durchaus gegeben, dass die Neutralen an einer Konferenz über die allgemeinen Probleme zukünftiger, internationaler Beziehungen teilnehmen sollten. Im Verfolge der Besprechung ergab sich, dass die Vereinigten Staaten gerne eine schweizerische Note annehmen würden, welche zur Eröffnung der Diskussion über die Frage dienen würde. Creel erachtet gemeinschaftliche Stellungnahme der Neutralen für zweckmässig, während Lansing einer besonderen Aktion jedes Neutralen den Vorzug gibt. Auch die These Lansing würde natürlich nicht ausschliessen, dass die Neutralen miteinander in einen Meinungsaustausch treten, welcher einheitliche Stellungnahme ermöglicht. Ich verweise auf die Auffassung des Obersten House (mein Bericht vom 7. Mai[1]). Meiner Ansicht nach ist jene Lösung in erster Linie zu berücksichtigen, an Stelle von zwei Konferenzen, welche zeitlich auseinanderfallen. Diese Auffassung wird auch gestützt durch Wilson's Rede vom 27. September. Darin ist deutlich ausgesprochen, dass die Gründung des Völker-

1. *Sulzer à Calonder 7.5.18,* E 2001 (B) 1/81.

bundes gleichzeitig mit dem Friedensschluss erfolgen müsse. Ich empfehle es, baldigst in dieser Richtung vorzugehen, und ersuche um Instruktionen, ob mit den Gesandten von neutralen Staaten Südamerikas Fühlung genommen werden soll. Der Argentinische Botschafter ist bereit, in einen Meinungsaustausch einzutreten. Auch er hat der argentinischen Regierung geraten, bald eine bestimmte Stellung einzunehmen.

17

EVD KW Zentrale 1914–1918/5–6

La Légation de Suisse à Berlin[1] *au Chef de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, A. Eichmann*

Copie
Situationsbericht 3 *Berlin,* 16. November 1918

Auf Grund unserer Beobachtungen und Besprechungen in den letzten Tagen beehren wir uns, Ihnen folgende Mitteilungen zu machen:

1. Allgemein.

Nachdem in den ersten Tagen des Umsturzes allgemeine Unklarheit herrschte und man einen Zusammenbruch der ganzen Organisation befürchtete, ist in dieser Beziehung eine vollständige Beruhigung eingetreten. Die neue Regierung hat den bestehenden Behördenkörper bestätigt, so dass die ausführenden Organe im grossen und ganzen die gleichen bleiben. Während der Kriegsrohstoff-Abteilung bereits eine bestimmte Tätigkeit für die Rohstoffversorgung in der Dauer der Demobilmachung zugewiesen worden ist (der bisherige Chef der Kriegsrohstoffabteilung ist zum Leiter des neu geschaffenen Demobilmachungs-Amtes ernannt worden), sind wir uns über die künftige Stellung und Funktionen der Abteilung für Ein- und Ausfuhr des Kriegsamtes (A 8) noch nicht im Klaren. Das Auswärtige Amt rechnet mit einer baldigen Ausschaltung. Möglicherweise werden einzelne Funktionen dem Reichskommissariat für Aus- und Einfuhrbewilligung übertragen und einzelne Beamte der bisherigen militärischen Wirtschaftsstellen in die zivilen eingegliedert. Grosse allgemeine Richtlinien für die künftige Gestaltung der Handelsbeziehungen sind noch nicht festgesetzt; die neue Regierung hat sich wohl mit diesen ausserpolitischen Fragen noch nicht beschäftigen können. Obschon man in einer Reihe von Fragen, insbesondere Ausfuhr und Durchfuhr, mit einer baldigen neuen Gestaltung rechnen muss, sind wir mit dem Auswärtigen Amt übereingekommen, die Geschäfte genau nach der alten Praxis weiterzuführen und ans Auswärtige Amt weiterzuleiten. Es ist allerdings damit zu rechnen, dass einzelne Geschäfte dann bei den internen Stellen liegen bleiben, weil eventuell bindende Richtlinien fehlen, jedoch halten wir dieses Risiko für vorteilhafter als ein Zurückhalten sämtlicher Geschäfte.

---

1. *Ce Rapport est signé:* von Albertini.

2. Kohlen.

Im Auswärtigen Amt konnten wir hierüber nichts Entscheidendes vernehmen. Legationsrat Schmitt äusserte sich in anscheinend offiziöser Weise, dass die Schweiz mit der besondern Berücksichtigung, welche sie während des Krieges als neutraler Staat trotz der inländischen Kohlenknappheit genossen habe, jetzt nicht mehr rechnen könne. Mit andern Worten: Das Interesse, welches Deutschland an der besondern Sympathie der Schweiz während des Krieges gehabt habe, sei durch dessen Beendigung dahingefallen; die Schweiz könne deshalb nicht mehr damit rechnen, dass Deutschland zu Ungunsten seiner eigenen dringendsten Bedürfnisse die Schweiz mit Kohle versorge. Dazu komme jetzt die Berücksichtigung der Haltung der welschen Schweiz während des Krieges. Deutschland werde wohl keine besondere Veranlassung haben, die französische Schweiz mit Kohle zu versorgen, nachdem sich dieser Landesteil während des ganzen Krieges zweifellos deutschfeindlich verhalten habe. Es hat den Anschein, als ob diese Argumentation die Ansicht der alten Regierung vertritt und bereits unter dem alten Regime als Standpunkt nach Einstellung der Feindseligkeiten festgesetzt worden ist. Demgegenüber ist zunächst die Haltung der neuen Reichsleitung abzuwarten. Es sind in dieser Richtung Anhaltspunkte vorhanden, die darauf schliessen lassen, dass die republikanische Spitze der neuen Regierung ein grosses Gewicht auf freundschaftliche Beziehungen zu den bisherigen neutralen Republiken und zwar insbesondere zur Schweiz, legt. Auch dürfte für die neue Reichsleitung die Haltung der französischen Schweiz keinen bestimmenden Einfluss haben, da doch diese mehr dem frühern militärischen System als der deutschen Nation als solchen feindlich gegenüberstanden.

Direkte Erkundigungen beim Reichskohlenkommissar ergeben, dass eine grundsätzliche Entscheidung über die Möglichkeit der Kohlenausfuhr nach der Schweiz bei den fachtechnischen Behörden noch nicht getroffen worden ist und vor Ablauf von 8–14 Tagen nicht zu erwarten ist. Der Vertreter des Reichskohlenkommissars bei der Kohlenausfuhrstelle äusserte sich dahin, dass abgesehen von allen grundsätzlichen Erwägungen, die noch nicht getroffen sind, die Ausfuhr vorläufig an der tatsächlichen Lieferungsmöglichkeit der Zechen scheitere. Hiezu komme jedoch noch ein wesentlicher Punkt; der Reichskommissar wisse zur Stunde noch nicht, welche Interpretation die Waffenstillstandsbedingungen inbezug auf die Verfügungsfreiheit über die Zechen finden werden. Es sei damit zu rechnen, dass er über eine Reihe deutscher Zechen nicht werde verfügen können. Das Auswärtige Amt vertritt in dieser Frage den Standpunkt, dass die nicht kriegerische Besetzung deutschen Gebietes die deutsche Staatshoheit nicht aufhebe und die Integrität des deutschen Wirtschaftsgebietes nicht berühre. Es fragt *[sich]* jedoch, ob die Entente mit dieser Interpretation einiggehen wird. Möglicherweise wird die Schweiz sich wegen der Sicherung der Kohlenzufuhr aus den deutschen Zechen während der Besetzung an die Entente wenden müssen, was wir natürlich hier nicht zu beurteilen vermögen. Sollten Sie über diesen Punkt Aufklärungen zu geben in der Lage sein, so wären wir Ihnen für Ihre telegraphischen Mitteilungen sehr dankbar. Die Gesandtschaft wird sich ohne Rücksicht auf diesen Punkt der

Diskussion bemühen, noch vor endgültiger Stellungnahme der fachtechnischen Stellen auf die neue Regierung unter Verwendung der oben berührten Punkte in dem Sinne einzuwirken, dass die Regierungsspitze sich für die Kohlenversorgung der Schweiz interessiert und die fachtechnischen Stellen zum möglichsten Entgegenkommen an die Schweiz anweist.

P.S. Im Auswärtigen Amt erfahren wir heute Vormittag, dass die neue Regierung die Ämter ausdrücklich darauf aufmerksam gemacht hat, dass sie ein grosses Gewicht auf die Einhaltung der Verträge mit den neutralen Staaten lege. Die Kohlenversorgung der Schweiz solle demnach im Rahmen der äussersten Möglichkeit erfolgen. Gegenwärtig sei allerdings die Situation sehr unklar; in Anbetracht der Transportschwierigkeiten in den Rheinlanden sei mit einer sofortigen Wiederaufnahme der Kohlenlieferungen nicht zu rechnen. Die Entsendung einer Delegation nach Berlin erscheint dem Auswärtigen Amt heute noch verfrüht, da der Kohlenkommissar noch gar keine Übersicht besitze (vgl. die obigen Ausführungen). Eine Delegation würde heute nur die Versicherung erhalten, dass die Kohlenlieferungen baldmöglichst wieder aufgenommen werden könnten. Legationsrat Schmitt legte besonderes Gewicht darauf, zu sagen, dass die Schweiz möglichst viel weitere Wagen *[und]* Lokomotiven bereitstellen sollte, damit diese sofort bei Eintritt besserer Verhältnisse die Kohlen abholen könnten (vgl. unser heutiges Telegramm Nr. 16 an die Abteilung für Auswärtiges). Betreffend die *Interpretation der Waffenstillstandsbedingungen,* teilen wir Ihnen mit, dass das Auswärtige Amt noch heute auf dem Standpunkt steht, dass die Besetzung der Rheinlande das Verfügungsrecht über die Kohlengruben nicht berühre. Dieser Punkt sei noch Gegenstand von Verhandlungen der Waffenstillstandskommission. Immerhin ist bemerkenswert, dass der Reichskohlenkommissar einer Mitteilung der Deutschen Allgemeinen Zeitung vom 16. ds. Mts (Nr. 584) zufolge den oberschlesischen Kohlenwerken mitgeteilt hat, dass die Produktion in den schlesischen Gruben in den nächsten Tagen mit allen Mitteln gesteigert werden müsse. «Durch die Waffenstillstandbedingungen fällt die Produktion des Saarreviers und der rheinischen Gruben fort, so dass selbst die Belieferung von Nord- und Süddeutschland durch die schlesische Förderung bestritten werden muss».

3. Ausfuhr.

a. Allgemein: Am 10. ds. Mts. berichteten wir[2], dass Deutschland ein Gewicht darauf lege, die Ausfuhr baldmöglichst und in möglichst weitem Umfang zu steigern. Zu diesem Zweck sind bereits einige Ausfuhrverbote suspendiert worden, worüber wir Ihnen unterm 15. ds. Mts. telegraphischen Bericht gaben. *[...]*

b. Eisen: Wie wir unterm 14. ds. Mts. telegraphisch berichteten[2], ist das Eisenkontingent aufgehoben. Von der Beseitigung des Bestellscheinverfahrens ist zunächst Umgang genommen worden; jedoch ist uns *[in]* Aussicht gestellt worden, dass die Bestellscheine nunmehr viel rascher erledigt werden können, da eine Reihe fachtechnischer (Materialbeschaffungsstellen, z. B. Waffen- und Munitions-

2. *Non reproduit; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/5–6.

beschaffungsamt) Stellen nicht mehr mitzuprüfen hat. Infolge der Einstellung der Rüstungsarbeiten wird auch der Ausfuhr von *Qualitätsmaterialien* wieder in grösserem Umfang zugestimmt werden können. Der Stellvertreter des zurzeit kranken Oberleutnant Henneberg äusserte sich dahin, dass das Kriegsamt A 8 sozusagen allen Anforderungen werde entsprechen können. Über die Stellungnahme des Kriegsamtes zur Ausfuhr von *Fertigfabrikaten* konnten wir leider noch nichts Bestimmtes erfahren. Es ist jedoch anzunehmen, dass die chauvinistische und konkurrenzpolitische Prüfung doch nach und nach gemildert werden wird. Übrigens ging diese grösstenteils vom Reichskommissar und den ihm unterstellten Zentralstellen aus, welche Aussicht auf ein längeres Weiterbestehen als das Kriegsamt A 8 haben. Wir haben bereits im Auswärtigen Amt darauf hingewiesen, dass wir mit Sicherheit erwarten, dass diese Art der Beurteilung aufhören werde, das heisst, dass man uns nicht einfach mit den hier entbehrlichen Waren überschwemme und uns diejenigen Maschinen und Geräte vorenthalte, an denen wir ein besonderes Interesse haben. Immerhin ist diese Gefahr auch weiterhin vorhanden und bleibt solange bestehen, als überhaupt die Ausfuhrverbote bestehen.
[...][3]

10. Schweizerische Umstellung.

Das Auswärtige Amt teilt mit, es sei Veranlassung getroffen, dass die Sicherstellung durch die STS baldigst hinfällig werde. Wir nehmen jedoch an, dass die Ausführung dieser Absicht von der Ausschaltung der Sicherstellung durch die SSS bzw. deren Auflösung abhängig gemacht werde.

Wir wären Ihnen zu grossem Dank verpflichtet, wenn Sie uns hierüber, sowie über alle übrigen wichtigen Umstellungsfragen der Schweiz jeweils Bericht zugehen liessen, insbesondere würden wir es begrüssen, wenn wir über die beabsichtigten und durchgeführten Ausfuhrerleichterungen und über die Stellungnahme der Entente zu den Verbleibsbestimmungen der SSS sukzessive unterrichtet würden.
[...]

---

3. *Il est ensuite question de diverses mesures relatives au commerce extérieur de l'Allemagne, des difficultés dans les transports et des problèmes que suscite la fin de l'économie de guerre tels qu'ils sont exposés dans des journaux allemands.*

18

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Décision présidentielle du 18 novembre 1918

3418. Versorgung von Vorarlberg und Tirol

Ernährungsamt. Antrag vom 18. November 1918

Von der Direktion des Ernährungsamtes ist folgender Bericht eingegangen:

«Von der französischen Botschaft ist die Mitteilung eingegangen, dass dieselbe mit der Übernahme der Verpflegung von Tirol und Vorarlberg einverstanden sei unter der Bedingung, dass die Verpflegung auf das strikte Minimum beschränkt werde und unsererseits genaue Überwachung über die Verwendung erfolge.

Bindende Zusicherungen betreffend Restitution der Lebensmittel, welche für diese Zwecke verwendet werden müssen, liegen noch nicht vor; bloss hat der erste Gesandtschafts-Sekretär dem Unterzeichneten[1] telephonisch mitgeteilt, dass solche Restitution die Grundlage dieser Verpflegungsaufgabe sei, weshalb sie nicht als eine Leistung auf Kosten der Schweiz zu betrachten wäre. Diese Zusicherung ist noch wiederholt worden.

Für Vorarlberg, welches $^1/_{20}$ unserer Nichtselbstversorger-Bevölkerung ausmacht, ist die Aktion eingeleitet und im Gange.

Tirol: Die Situation im Tirol ist nach Aussagen der Tiroler-Deputation und des Herrn Cosmus Schindler i./F. Jenny & Schindler, Kennelbach (Vorarlberg), noch bedeutend beängstigender als im Vorarlberg selbst. Es drohen im Tirol an industriellen Orten Unruhen auszubrechen, wenn nicht unverzüglich Lebensmittel aufgebracht werden können. Von den zurückflutenden Truppen wurde das Land des Restes seiner Vorräte entblösst.

Ungeachtet dieser Situation glauben wir nicht sofortige andauernde Verpflegung des Tirols (Deutsch-Tirol) mit seinen 300 000 Einwohnern übernehmen zu können, bevor wir unsererseits mit der Entente den Ersatz sämtlicher so abzugebender Lebensmittel sichergestellt haben. Die diesbezüglichen Besprechungen werden heute aufgenommen.

Dagegen schlagen wir für heute vor, entsprechend der Ermächtigung der französischen Botschaft und um der allergrössten Not auch in Tirol steuern zu helfen, für Tirol den Bedarf für zunächst eine Woche mit 40 Wagen Mehl abgeben zu lassen.»

Die Direktion des Ernährungsamtes hat diesen Bericht jedem Mitgliede des Bundesrates zugestellt mit der Bitte um sofortige Vernehmlassung. Nach Eingang der Vernehmlassungen hat Herr Bundespräsident Calonder verfügt:

1. Für Vorarlberg wird die von der Direktion des Ernährungsamtes vorgesehene Aktion durchgeführt.

---

1. *E. de Goumoëns.*

2. Bezüglich der Versorgung des Tirol wird die Direktion des Ernährungsamtes der französischen Botschaft die Dringlichkeit der Hülfeleistung darlegen. Bevor jedoch eine schriftliche Zustimmung seitens der Entente vorliegt und die bestimmte Zusicherung der Rückerstattung innert kürzester Frist ihrerseits gegeben ist, wird von Lebensmittellieferungen abgesehen.

19

E 9500.183

CONSEIL FÉDÉRAL
Délégation aux Affaires étrangères
Procès-verbal de la séance du 19 novembre 1918[1]

1. Conférence de la paix. Il est décidé d'adresser aux grandes puissances de l'Entente une note demandant à prendre part aux conférences de la paix, sans attendre l'opinion des autres neutres. Cette note sera soumise au Conseil fédéral.
2. Lieu de la Conférence. Il est décidé que, puisque la Suisse paraît exclue pour le moment, il faut agir en faveur de Genève comme lieu de conférence pour les conférences de détail, qui auront lieu plus tard.
3. Question d'une coopération avec les autres neutres. Décidé de soumettre au Conseil fédéral les conclusions de Territet. On verra après ce qu'il y a lieu de faire. Les conclusions de Territet vont bien plus loin que les propositions suédoises.
4. Décidé de préparer un mémoire sur la Neutralité suisse dans la Société des Nations[2].
5. Neutralité de la Savoie. Un mémoire secret français conclut à sa suppression[3]. Il est décidé de soumettre au Colonel Sprecher le mémoire de M. Cramer et de ne rien faire, de ne pas étudier quelles compensations nous pourrions désirer, d'attendre des propositions.[4]
6. Frontières. Il est décidé de ne rien demander du tout. M. Ador parle de la frontière à Bâle et M. Calonder du Val di Lie. On estime assez peu utile de parler à M. de Sprecher, les frontières militaires ayant fait leur temps. Il faudra insister pour la frontière au milieu du lac de Constance.
7. Navigation fluviale. Le Département de l'Intérieur a institué une commission, pour étudier les conclusions de M. Huber. Cela va se faire incessamment.
8. Concession de ports de mer. Cela s'étudiera en même temps.
9. Pavillon Suisse sur mer. Il existe des études de M. Huber et de M. Jenne (de

---

1. *Etaient présents: F. Calonder, G. Ador. Etait absent: E. Schulthess. Le procès-verbal fut redigé par le Ministre Ch. E. Lardy.*
2. *Remarque marginale de F. Calonder:* Huber, Cramer.
3. *Cf. n° 10, annexe.*
4. *Remarque marginale de F. Calonder:* Huber

Bâle). La même commission étudiera la chose. M. Calonder désire vivement que notre pavillon soit reconnu.

10. Société des Nations.
11. Réduction des Armements. Nous y sommes sympathiques et nous l'appuyerons.
12. Réforme du droit de guerre et de neutralité: rien à faire.
13. Revision de la Convention de Genève. Il s'agit seulement d'ajouter à ce qui existe un nouveau chapitre consacrant ce que nous avons fait: Internement. Ce seraient des articles additionnels à rédiger[5]. Il faut en saisir le Comité de Genève qui préparera ça sur la base des rapports du major Favre.
14. Les Unions internationales. M. Forrer est inquiet parce que son bureau des Chemins de fer tombe par le retrait d'un seul Etat. Quieta non movere. Ne soulevons rien et intervenons dans le sens désiré par M. Forrer seulement si la question se discute.
15. Devons-nous demander une indemnité de mobilisation? Non.
16. Dommages subis. Cherchons à obtenir un traitement aussi favorable que possible. Tâtons le terrain.[6]
17. Sauvegarde des intérêts suisses lors de la liquidation d'Etats (Autriche, Turquie). Les banques devraient grouper les intérêts suisses en Syndicats afin d'être préparées à la conférence financière qui viendra. Il faudrait obtenir de l'Entente l'égalité de traitement. Qui se chargera des dettes (Ukraine? Lithuanie etc. ...) */.?./* Les intéressés suisses doivent se faire connaître. S'adresser au Consortium des Banques (la Banque Cantonale Bernoise le préside) et à M. de Haller.
18. Renvoi des indésirables[7]. Il faut attirer l'attention du Département de Justice et Police sur le fait qu'il faut renvoyer sans retard les Allemands sur la base de l'Amnistie – les Autrichiens aussi. Pour les Russes on négocie déjà. Pour les Italiens, il faudra les expulser dès qu'ils gêneront.
19. Période de transition concernant les pleins pouvoirs: cela regarde le Département de Justice et Police.
20. Question de la liberté du Trafic: tel tonnage doit être assuré à la Suisse, liberté des voies de communication, liberté de radiotélégraphie. Le Département des Chemins de fer doit être invité à formuler les propositions.
21. Arbeiterschutz. On attend toujours M. Schulthess. Décidé de convoquer la Délégation des Affaires étrangères et le Gewerkschaftsbund pour le lundi 25 novembre à 3 heures.
22. Übergangswirtschaft: laisser faire le Département militaire.
23. Protection de la Suisse contre l'épuisement de nos stocks. Pouvons-nous maintenir légalement nos interdictions d'exportation en présence des textes de nos traités? Il le faudra bien.

---

5. *Remarque marginale de F. Calo* *r:* Huber
6. *Remarque marginale:* Bonna */?/.*
7. *Remarque marginale de F. Calonder:* Huber.

24. Naturalisations. Il faudra liquider les questions militaires qui naissent de la double nationalité[8].
25. Inondation d'étrangers. Il existe une Commission du Vorort. Il faudra que ce soit étudié; peut-être solution proportionnelle. M. Huber parlera à M. Leupold.[9]
26. Exportation d'énergie électrique. La loi suffit.
27. Nationalisation de certaines industries, bases de la vie économique. Le Vorort va poser des principes généraux. Ne pas exagérer.
28. Chemins de fer fédéraux doivent-ils reprendre le contact avec les chemins de fer allemands à Bâle? Refuser, à cause du contrôle des étrangers.[10]
29. 2000 Allemands sont à Singen. Non, rien ne doit entrer, le Président veut être très raide.[11]
30. M. Mercier propose d'envoyer en Suisse par notre courrier de l'argent d'Allemagne, appartenant à nos Suisses – non, pas pour le moment.[12]
31. M. Pageot voudrait des renseignements sur la situation en Allemagne – nous pouvons les lui donner, afin d'encourager la France à y envoyer des vivres.[13]

---

8. *Remarque marginale de F. Calonder:* Huber.
9. *Chef de la Division des Affaires intérieures du Département politique.*
10.–13. *Remarques marginales de F. Calonder:* Paravicini.

20

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Paris et Londres

Copie d'expédition
T n^os^ 87, 95

Bern, 19. November 1918, 16 h

Der italienische Minister Sonnino wünschte, dass die Friedenskonferenz in der Schweiz stattfände. Von Stovall und andern sich in der Schweiz aufhaltenden Amerikanern haben wir vernommen, dass sie im gleichen Sinne Propaganda machten. Dagegen hat Frankreich, zweifellos im Einvernehmen mit England, derart für Versailles insistiert, dass wir befürchten, die Konferenz werde dort zusammentreten. Wir wünschten immer und wünschen immer noch, dass sie in der Schweiz abgehalten werde, was wir aber vor allem wünschen, ist, dass die Schweiz eingeladen werde an den Friedensverhandlungen teilzunehmen.

Indem wir es Ihnen vollständig überlassen nach Ihrem Gutdünken zu handeln, bitten wir Sie, dieses Ziel nicht aus dem Auge zu verlieren.

21

EVD KW Zentrale 1914–1918 / 24–25

Le Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer, aux Délégués alliés de la Commission permanente interalliée des Contingents à Berne[1]

Copie *Berne,* 19 novembre 1918

La modification des circonstances générales dans lesquelles se trouvent actuellement divers pays de l'Europe, nous incite à soulever aujourd'hui, à titre d'information, une question concernant les diverses modifications que l'article 10c[2] a subies pendant la durée de la guerre.

---

1. *Le document est intitulé:* Exposé remis aux Délégués Alliés lors de la Séance du 19 novembre 1918.

2. *Il s'agit d'un article du règlement intérieur de la Société Suisse de Surveillance économique (SSS). Cette société, constituée le 27 octobre 1915, était chargée du contrôle de l'emploi des livraisons effectuées par les Alliés à la Suisse de sorte qu'elles ne puissent profiter à l'économie des puissances centrales. Sur l'origine, les statuts et les activités de la SSS, cf. les deux importantes publications officielles:* Société Suisse de Surveillance économique 1915–1919. Tableau de son activité, Berne, 1920 *et* Rapport intérieur de la Société Suisse de Surveillance économique 1915–1921, Berne, 1921. *L'article 10 dont il est question ici a été adopté, dans sa première version par le Conseil fédéral, le 22 septembre 1915* (E 1004 1/260, *n°* 2230); *le règlement intérieur de la SSS, imprimé en date du 27 octobre 1915, le reproduit ainsi:*

Art. 10.

Les marchandises importées en Suisse sous la responsabilité de la S.S.S. et les produits manufacturés dans ce pays qui en dérivent ne peuvent être exportés dans un pays en guerre avec un des pays qui ont collaboré à la création de la S.S.S. qu'en tenant compte des principes suivants:

a. Est laissée à la S.S.S. la faculté d'autoriser l'exportation à destination de pays belligérants, d'articles fabriqués en Suisse qui ne contiendraient des matières importées sous sa garantie (toutefois à l'exception du cuivre qui fait l'objet de l'art. 12) qu'en quantités insignifiantes et comme partie essentielle. Ces quantités ne devront pas excéder 2% de la valeur totale de l'objet manufacturé sauf certains cas exceptionnels qui seraient décidés d'un commun accord entre la S.S.S. et des représentants des trois gouvernements. Les alliages demeurent formellement interdits, ainsi que toute matière pouvant entrer dans un alliage de fer.

b. Aucun permis d'exporter ne sera accordé pour les denrées alimentaires ni pour les produits qui en sont fabriqués et qui ont été importés par l'intermédiaire du gouvernement ou de la S.S.S.

c. Les dérogations suivantes pourront être accordées eu égard au caractère national des industries intéressées, mais seulement pour autant qu'il ne s'agit pas d'articles pouvant servir à faciliter les opérations de guerre et sauf modifications que les circonstances pourraient imposer dans le cours de la guerre:

1. chocolat: la quantité à exporter ne devra toutefois pas dépasser la moyenne mensuelle de 1911/1913;
2. soies grèges et ouvrées; fils de bourre de soie (schappe); soies teintes chargées; tissus de soie et rubans servant exclusivement à l'habillement et à l'ameublement (à l'exception par conséquent des déchets de soie, de la bourre, de la bourrette de soie en masse ou peignée et des blousses de soie en masse ou peignée (sauf les tussahs), des fils de bourrette, des blousses de

Dans cet article l'exportation des produits de certaines industries suisses a été sujette à la condition que ces produits ne puissent pas servir à faciliter les opérations de guerre. Ces opérations étant arrivées à leur terme par le fait de l'armistice, on pourrait, nous semble-t-il, envisager la possibilité de l'étude des modifications qui pourraient avoir lieu prochainement. Toutefois, il est bien entendu que ces modifications ne devraient pas entraver l'exécution d'engagements que la Suisse a contractés, notamment par l'accord du 8 Mai de cette année.[3]

Nous exclurons donc d'emblée d'une discussion dont nous vous prions d'envisager la possibilité, tout ce qui a trait à la question des stocks de propriété des pays centraux.

Une autre raison qui nous fait désirer d'aborder ce sujet réside dans la situation intérieure de la Suisse dont certains événements récents ont éclairé subitement le caractère sérieux.

Nous devons constater aujourd'hui que le chômage forcé résultant d'un arrêt de la production dans les industries d'exportations suisses pourrait avoir un effet

---

soie non teintes, des tissus de bourrette et des blousses de soie pure, non teinte, ni imprimée, ni apprêtée);
3. montres, horloges, boîtes à musique, grammophones, boîtes de compas, instruments de chirurgie;
4. broderies; plumetis;
5. fils de coton simple ou retord à l'exception des numéros anglais 10 à 18; 20 à 25; et des numéros 40 à 60 à torsion forte;
6. tissus de coton à l'exception des tissus contenant les fils indiqués sous 5;
7. lait condensé;
8. tresses pour chapeaux;
9. articles en tricot pour femmes et enfants à l'exception de tricots de laine;
10. tissus et rubans élastiques pour ceintures de femmes, corsets, bretelles, jarretières, jarretelles et chaussures;
11. cigares, cigarettes;
12. chaussures de femmes et enfants en toute matière à l'exception du cuir;
13. chapeaux.

L'assemblée générale de la SSS du 9 février 1916 a modifié les points 4 à 6 de l'article 10 c de la manière suivante:

4. tissus brodés et plumetis ne dépassant pas 8 kg les 100 m² avec minimum de 15% en poids de broderie;
5. (est supprimé);
6. tissus de coton écrus, blanchis, teints, imprimés:
   a. pesant de 6 kg à moins de 13 kg aux 100 m² et comptant moins de 25 fils aux 5 mm²;
   b. pesant moins de 6 kg aux 100 m² et comptant de 20 à 50 fils aux 5 mm²;

Pour les nombreuses modifications subies par l'article 10 à la suite de négociations et d'accords avec les puissances alliées, mais dont les actes n'ont pas été reproduits dans la collection des imprimés officiels de la SSS (J.II.78/1–3), *cf.* Rapport intérieur *de la SSS cité ci-dessus, p. 108 ss.*

3. *Accord avec la France, l'Angleterre, l'Italie et les Etats-Unis concernant la modification de l'article 10c du règlement intérieur de la SSS. Cet accord signé le 8 mai 1918 fut ratifié par le Conseil fédéral le 22 mai 1918.* (E 1004 1/268, *n*⁰ 1469).

analogue à celui de la grève générale, même si l'organisation créée par le Conseil fédéral, afin de forcer les chefs d'industries à dédommager leurs ouvriers en cas de chômage, pouvait mettre la population ouvrière à l'abri immédiat de la faim. Nous estimons qu'il serait bien plus dangereux d'exposer les ouvriers au danger de la rue pour un temps indéfini avec de l'argent en poche, que de les voir inoccupés par suite d'une grève dont la durée peut être abrégée.

Mais ce chômage forcé est une éventualité qui doit être envisagée très sérieusement aujourd'hui, toutes les exportations étant virtuellement arrêtées vers tous les pays qui, jusqu'à présent, ont reçu les marchandises suisses.

L'article 3 de la question des stocks qui forme partie intégrante de l'arrangement du 8 Mai dernier, prévoit bien que les industries travaillant spécialement pour l'exportation peuvent, afin d'occuper leurs ouvriers, constituer des stocks, mais comme vous savez, ces derniers ne pourront être exportés directement ou indirectement dans les pays en guerre avec les Alliés qu'après un accord entre les gouvernements alliés et le gouvernement fédéral.

Mais il arrivera un moment où la production de ces stocks devra être arrêtée par suite de l'immobilisation des capitaux disponibles. Ce moment s'approche à grands pas et avec lui les dangers que nous venons de vous exposer.

D'autre part, on pourrait se demander s'il n'y aurait pas un certain avantage à rouvrir les frontières vers les pays centraux au moins pour certains articles dont l'emploi pour les opérations de guerre peut être considéré aujourd'hui comme définitivement écarté. Les produits entrant en ligne de compte seraient particulièrement ceux visés sous l'art. 10c 2, c.à.d. les soieries, pour lesquelles l'exportation des *étoffes* telle qu'elle a existée avant le mois de juin 1917 pourrait être, à notre avis, rétablie sans inconvénient. On pourrait maintenir certaines exceptions à cette règle et continuer à interdire l'exportation des soies écrues et teintes.

On pourrait procéder de même pour les rubans de soie et pour les broderies en revenant également à l'état de choses tel qu'il existait pendant la première moitié de l'année dernière. Les contingents à exporter dans tous ces articles seraient fixés en tenant compte des besoins intérieurs suisses.

Nous mentionnons encore, en passant, la question des chaussures, tandis qu'en ce qui concerne les cotonnades et les cotons filés la question pourrait être laissée en suspens à l'instar des stocks constitués en dehors de l'art. 3 sus-mentionné.

Nous ignorons évidemment si les pays centraux seront disposés à recevoir les marchandises qui deviendraient ainsi exportables, mais il nous semble qu'ils pourraient attendre d'une pareille mesure un effet psychologique utile au maintien de l'ordre à l'intérieur, l'arrivée de ces marchandises pouvant créer certains espoirs qui empêcheraient de nouveaux troubles.

Dans l'hypothèse où ces exportations pourraient être faites, les industries d'exportations suisses retrouvent ainsi la possibilité de liquider une certaine partie de leur production. Elles pourraient se créer de nouvelles disponibilités en capitaux qui permettraient de continuer à occuper la population ouvrière, seul moyen actuellement pour l'empêcher de descendre dans la rue.

On pourrait nous objecter que la mesure dont nous vous proposons l'examen pourrait paraître prématurée, mais il convient de répondre à ceci que les événe-

ments se développent avec une rapidité telle qu'il paraît nécessaire de ne pas perdre un instant pour étudier les moyens de prévenir des troubles et quoique nous nous rendions parfaitement compte de ce que nos démarches peuvent présenter d'imprévu, nous estimions de notre devoir de vous faire connaître les réflexions que nous vous prions d'examiner avec toute la bienveillance à laquelle vous nous avez accoutumés.

22

E 2001 (B) 1/18

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Vienne

Copie d'expédition
T n° 12

Berne, 20 novembre 1918, 21 h

Votre 8 et votre 26. Il y a tant de nouveaux Etats qui existent là où existaient auparavant les puissances centrales que nous croyons préférable de prendre une attitude plutôt réservée à l'égard de leurs missions. Vous pouvez accorder le visa à Mme Miklos puisqu'elle a besoin d'un traitement. Cependant M. Miklos paraît avoir assez de 8 hommes pour sa tâche. Veuillez le prier de ne pas prendre avec lui de dames et de se contenter des 8 hommes. D'ailleurs veuillez vous renseigner sur les voyageurs, nous ne voulons recevoir ni Bolcheviks ni représentants du parti extrême. Défiez-vous surtout des Juifs, les expériences russes nous y engagent. De même des femmes. Le Consul de Budapest sait que nous examinons avec vous *[!]*. De grandes quantités de nobles paraissent chercher un refuge ici. Si leur voyage est possible il y a lieu de les avertir que nous ne tolérons aucune sorte d'intrigue ou de propagande politique et que les contrevenants seront expulsés de suite.

23

E 2200 Paris 1/1514

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

L 111. G. R. Personnel et confidentiel.
Conférence de la Paix

Berne, 20 novembre 1918

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre office 1.18 du 14 Novembre[2] concernant la Conférence de la Paix. Vous aurez reçu notre télé-

1. *Sur ordre de Calonder, la Division des Affaires étrangères du Département politique a également envoyé ce texte, légèrement modifié en fonction de ses destinataires et sans le paragraphe concernant la Convention du Gothard, aux Ministres de Suisse à Londres et à Rome.* (E 2001 (B) 1/81).
2. *Cf. n° 11.*

gramme d'hier[3] et nos deux télégrammes d'aujourd'hui[4] sur le même sujet. Nous savons que l'Italie[5] et les Etats-Unis désiraient voir la Conférence se réunir en Suisse[6]; M. Wilson préconisait Genève. Nous regretterons vivement de devoir renoncer à accueillir en Suisse la Conférence; nous voyons par votre rapport que la France insiste avec la dernière énergie pour réunir à Versailles les délégués. Nous pensons bien qu'elle aura gain de cause, mais nous ne renonçons pas à l'idée de voir se réunir à Genève quelques-unes des Conférences spéciales qui ne manqueront pas de se greffer après coup sur le Congrès général. Dans des occasions semblables à celles dont nous nous occupons, il y a toujours des questions qui sont réservées à des congrès subséquents et nous comptons fermement que, dans cette mesure au moins, il sera fait droit à nos désirs. Nous comptons sur vous pour agir dans ce sens.

La participation des neutres à la Conférence ne nous paraît pas pouvoir être mise en doute: la seule question qui se présente est celle de savoir jusqu'à quel point nous serons admis. Les projets que l'on agite en Amérique tournent tous autour de deux Conférences: l'une concernant la liquidation de la guerre et à laquelle prendraient part les seuls belligérants, l'autre ayant trait à d'autres questions que l'Amérique n'a pas précisées jusqu'ici, et à laquelle les neutres seraient convoqués. Nous admettons que les questions en cause sont toutes celles qui touchent à la réorganisation du Droit International. Pour nous, il s'agit surtout de la ligue des nations, de la liberté des mers, de la navigation interne, de la liberté du commerce etc. Il a été question de tenir ces deux conférences simultanément ou successivement. Nous sommes nettement en faveur de la simultanéité, car nous craignons qu'une première Conférence ne prenne des décisions dont le contrecoup se fasse sentir dans le domaine de la seconde Conférence: celle-ci se trouverait ainsi en présence de questions déjà plus ou moins préjugées et ne pourrait pas traiter les immenses questions qui lui seront soumises avec une pleine liberté d'action.

La note que nous vous avons chargé aujourd'hui d'adresser[7] a été rédigée par nous sans aucun contact avec les autres neutres. Nous avons en effet estimé préférable de présenter notre requête individuellement, sans constituer un bloc des neutres. Nous avons été guidés en cela par le désir de ne pas paraître, aux yeux des puissances de l'Entente, vouloir former un groupement considérable qui pourrait lui porter ombrage et dans lequel elle verrait une force éventuellement adverse. Nous savons qu'aux Etats-Unis même il existe à cet égard deux courants: l'un en faveur d'une demande de participation collective des neutres et l'autre en faveur de demandes individuelles. Nous avons l'impression que les Etats-Unis verront d'un bon œil la participation des neutres. Nous sommes moins certains de l'attitude de la France et de l'Angleterre.

Nous n'envisageons pas, pour le moment, l'éventualité d'un refus.

---

3. *Cf.* E 2001 (B) 1/81.
4. *Cf. n° 24 et* E 2001 (B) 1/81.
5. *Cf. n° 9.*
6. *Cf. n° 27.*
7. *Cf. n° 24.*

La convention du Gothard, dont vous nous parlez pourra faire l'objet d'une révision; cette affaire est à l'examen, mais une décision définitive n'est pas encore prise à cet égard chez nous.

La question de la neutralité de la Savoie à été envisagée et nous prévoyons grâce aux renseignements que vous avez bien voulu nous faire parvenir par votre lettre 217/91 du 14 Novembre[8], que la France en exigera l'abrogation. Nous désirerions obtenir des compensations économiques, mais l'attitude de la France à l'égard des zones nous fait craindre que cela ne soit difficile. La délégation des Affaires Etrangères a décidé de ne pas prendre position pour le moment et d'attendre les événements.[9]

M. Sulzer est en possession de mémoires extrêmement détaillés sur la question de la navigation du Rhin et du Rhône, dont il est chargé d'entretenir le Président Wilson. Le Gouvernement des Pays-Bas a été tenu au courant (d'une manière beaucoup moins complète) de la question de la navigation du Rhin. Nous avons prévu la remise à la conférence d'un mémoire complet[10] sur la situation de la Suisse à l'égard de l'accès aux mers.

Au sujet du Vorarlberg, le Conseil Fédéral estime les instructions qui vous ont été données comme suffisantes et ne désire rien y ajouter.[11]

Nous ne désirons prendre aucune attitude au sujet des enclaves ou d'autres questions territoriales. Nous restons sur nos positions sans rien demander.[12]

---

8. *Cf. n° 10.*
9. *Cf. n° 19, chiffre 5.*
10. *Cf. n°s 12, 85 A, 129.18, 129.20, 186 A 1, 269 A, 433.*
11. *Cf. n° 11, note 1.*
12. *Cf. n° 19, chiffre 6.*

24

E 2001 (B) 1/83

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Paris, Rome, Londres et Washington

Minute
T non numéroté

Berne, 20 novembre 1918

Veuillez adresser au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité la note suivante. Stop. Commencement. Le Gouvernement de la Confédération Suisse, au moment où se termine la guerre, estime qu'il est de son devoir et de son droit de ne pas rester à l'écart du règlement d'un certain nombre de questions dans les-

quelles la Suisse, comme d'autres Etats, est directement intéressée. Le peuple suisse ne comprendrait pas que ces questions fussent traitées dans une conférence où son Gouvernement ne fût pas représenté et des règles qui seraient établies sans la collaboration de la Suisse ne sauraient avoir chez nous la haute valeur et le prestige absolu dont nous voudrions voir revêtu le droit international futur. Parmi les questions internationales qui se posent, il en est d'ailleurs qui sont pour la Suisse d'une portée directe et immédiate. Dans ces circonstances, le Gouvernement de la Confédération a l'honneur d'exprimer le désir que ses représentants soient admis à participer aux conférences qui vont s'ouvrir ou tout au moins à celles d'entre elles qui toucheront aux sujets dans lesquels la Suisse a un intérêt d'ordre général ou de nature particulière. Fin.

25

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 85

London, 20. November 1918
(*Ankunft:* 22. November)

Betrifft mein Telegramm Nummer 79 und das Ihrige Nummer 95.[1] Balfour hat mir soeben bestätigt, was Hardinge mir gestern über Friedenskonferenz sagte. Einmal in Versailles oder in Paris eingerichtet werden die Delegierten der Alliierten Mächte nicht mehr umziehen wollen, um so mehr als die britische Delegation allein 4 bis 500 Personen umfassen wird. Balfour sieht Vermehrung voraus, so dass also Konferenz mit Feinden ebenfalls in Frankreich stattfinden wird und dass die Schweiz keine Aussicht hat als Versammlungsort zu dienen. Was die Frage betrifft, ob die Neutralen und die Schweiz aufgefordert würden an der Konferenz teilzunehmen, spricht sich der Staatssekretär betreffs der eigentlichen Friedensverhandlungen eher im negativen Sinne aus, aber sie würden eingeladen werden, die Frage der Errichtung eines Völkerbundes zu diskutieren. Die Delegierten der alliierten Mächte würden sich in Paris nach der Ankunft des Präsidenten Wilson, also gegen Mitte Dezember, versammeln.

---

1. *Cf. n° 20.*

26

E 2001 (B) 1/26

La Légation de Suisse à Petrograd à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

L Petersburg, 21. November 1918

Wie wir Ihnen gestern durch Vermittlung der Norwegischen Gesandtschaft berichteten, traf unsere Gesandtschaft am 19. November ein grosses Unglück: der grösste Teil unserer Wertdépôts wurde gestohlen.

Ich beehre mich Ihnen folgende Mitteilungen darüber zu machen:

Ihr Telegramm 89, das am 11. November hier anlangte veranlasste uns, sofort zu beratschlagen, welche Massnahmen zur Sicherung der Dépôts nötig seien. Sämtliche Teilnehmer an der Beratung (ausser den Ministern Junod und Odier die Angestellten der Finanzabteilung, die Herren Konsul Mantel, Labhardt, Humbert-Droz, Gerson) fanden es wünschenswert, die Dépôts aus unserem Gebäude wegzubringen. Die Einwendung sie seien in unseren Safes vorläufig sicher, wurde durch den Hinweis auf das Schicksal der englischen Gesandtschaft und des deutschen Generalkonsulates entkräftet. Nachdem sich dann die norwegische Gesandtschaft bereit erklärt hatte, unsere Interessenvertretung gegebenenfalls zu übernehmen und uns ein Zimmer zur Verfügung zu stellen, wurden unsere Dépôts in 26 Koffern (Suit cases) dorthin verbracht, – soviel die schwedische Gesandtschaft zur Spedition übernehmen wollte (150 kg) waren ihr übergeben worden.

In unserem Zimmer der Norwegischen Gesandtschaft, welches sich im 1. Stockwerk Moika 42 befindet, waren tagsdurch Angestellte unserer Finanzabteilung mit Sichtung und Verpackung der Werte beschäftigt. Nachts wurde eine Wache von 2 Mann in das Zimmer gestellt.

Am 19. November, abends 8 Uhr, – auf der Wache befanden sich dort die Schweizer Chanson und Manien, beide mit Revolvern versehen, – drangen bewaffnete Männer in die Etage und verlangten, mit der Behauptung dass sie das Schweizer Zimmer zu durchsuchen hätten, Einlass.

Chanson öffnete die Türe – es wurde ihm ein Papier entgegengehalten, welches er für eine Order hielt, – worauf er die Leute ein- und sich und die anderen Wächter an die Wand stellen liess, wo sie zusahen wie die Räuber, – im Zimmer scheinen 5, im Corridor 3–4 gewesen zu sein, – 21 von 26 Koffern, alle im Gewicht 30–40 kg, wegtrugen. Schliesslich wurden unseren Wächtern die Hände auf den Rücken gebunden, worauf die Räuber verschwanden, unter der Behauptung in kurzer Zeit wieder zu kommen, um den Rest der Koffer zu holen.

Die Wachtmannschaft wagte erst nach ca. 1 Stunde nach Abgang der Diebe mit dem Concierge und der Magd, welche den Eindringlingen die Etagentür geöffnet hatten und von ihnen in ein Zimmer eingeschlossen worden waren, zu reden und Lärm zu machen.

---

1. *Ce rapport est signé:* für den Schweizerischen Gesandten, Bruggmann

Es wurde die Polizei benachrichtigt, welche ich, als ich mich ca. 11 Uhr nach der Norwegischen Gesandtschaft begab, mit der Aufnahme der Protokolle beschäftigt traf. Gestern wurde eifrig nach den Tätern gesucht, doch bisher ohne Resultat.

Sehr wahrscheinlich hätte ein auch nur bescheidener Alarmversuch vor dem Öffnen der Türe den Anschlag vereitelt.

Der Untersuchungsbeamte wollte Chanson gestern, nach einem Verhöre in unserer Gesandtschaft, verhaften; ich glaubte dies unter den jetzigen Verhältnissen nicht zulassen zu sollen und übernahm die Garantie, dass Chanson in der Gesandtschaft wenigstens bis zur Rückkunft von Herrn Minister Junod aus Moskau, die morgen erfolgen wird, ohne Kommunikationsmöglichkeit eingeschlossen bleibe. Chanson war einverstanden sich in ein sicheres Zimmer sperren zu lassen.

Die Kolonie ist wegen des Vorfalls in grosser Bestürzung. Die Betroffenen hoffen allgemein, dass trotz der Ablehnung der Verantwortlichkeit für die Dépôts, unser Staat Schadenersatz leiste.

Der Verlust an Bargeld beträgt ca. 4 Millionen, über den Wert der ohne Wertangabe deponierten Papiere fehlen Anhaltspunkte. Vermutlich ist er ebenso hoch.

Vorwürfe über die Massnahmen der Gesandtschaft sind mir noch nicht zu Ohren gekommen. Dass letztere in der Versorgung der Dépôts nach allgemeiner Auffassung als bonus paterfamilias gehandelt hatte, dürfte durch den Umstand bewiesen sein, dass Herren welche uns ihre Dépôts anvertraut hatten, selber die Unterbringung bei den Norwegern und die Wache organisierten und kontrollierten.

27

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 56

Washington, 23. November 1918
(*Ankunft:* 25. November)

Im Laufe einer langen, sehr freien Besprechung mit Präsident Wilson vernahm Herr Professor Rappard folgendes: Wilson wünschte die Abhaltung der Konferenz in der Schweiz, wurde aber durch das Drängen der Alliierten hievon abwendig gemacht. Auf die Frage Rappards ob die End-? Konferenz betr. Völkerbund nicht nach der Schweiz verlegt werden könnte, antwortete Wilson, dass dieser Gedanke für ihn neu, aber nicht im vornherein unannehmbar sei. Gegenwärtig sieht er weder eine Einladung noch eine Zulassung der Neutralen zur Konferenz, in welcher der Völkerbund geschlossen werden soll, vor, wegen Misstrauen gegenüber einigen Staaten: er erwähnte Spanien. Trotz besonderer Zuneigung glaubt er für die Schweiz keine Ausnahme machen zu können. Er sieht besondere Konsultationen der Neutralen während der Beratungen der Alliierten vor, aber nicht eine

offizielle, regelmässige und beständige Vertretung. Auf den begründeten Protest hin antwortete Wilson, dass die Frage noch mit Wohlwollen geprüft und im Dezember in Paris endgültig erledigt werde. Er sieht ferner vor, dass der Völkerbund den Neutralen bedingungsweise offen stehe, später auch den früher feindlichen Staaten.

Angesichts der früheren Erklärungen des Präsidenten, des Herrn House und Lansings, finden Rappard und ich diese Haltung sehr überraschend. Sie scheint Zeugnis vom Drucke der Allierten abzulegen. Wir sind weiterhin bemüht und ermutigen auch hiezu, die regelmässige Zulassung zu den Beratungen betr. Völkerbund zu erreichen. Ihr Telegramm N° 22 traf ein und wurde weitergeleitet.

28

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 39

Berlin, 24. November 1918
(*Ankunft:* 25. November)

Es schiene mir im Interesse sowohl der Schweiz und Europas als der Menschlichkeit zu liegen, wenn der Schweizerische Bundesrat die Ententeregierungen auffordern würde, Deutschland gegenüber ein milderes Vorgehen einzuschlagen. Vor allem ist die Lebensmittelzufuhr zu fördern, wenn nicht Hungersnot, Anarchie und Bolschewismus eintreten sollen, welche wahrscheinlicherweise auch auf die Schweiz übergreifen würden. Hiebei ist in Betracht zu ziehen, dass der Osten für Deutschland seit dem Waffenstillstand geschlossen ist. Skandinavien und die Ostsee sind blockiert. Es bestehen grosse Transportschwierigkeiten, die Lebensmittelvorräte sind nicht im vermuteten Umfange vorhanden und infolge des Wegganges der Gefangenen ist ein grosser Teil der Kartoffelernte im Boden erfroren. *[...]*[1]

---

1. *Suivent des informations sur la situation en Allemagne.*

29

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1918[1]

3552. Versorgung von Tirol

Ernährungsamt. Antrag von heute

Die Direktion des Ernährungsamtes erstattet folgenden Bericht: «Unterm 18. November wurde vom Herrn Bundespräsidenten betreffs der Versorgung von Tirol verfügt, dass dieselbe nicht zu beginnen habe, bevor seitens der französischen Botschaft eine schriftliche Erklärung vorliegen würde, dass die Lebensmittel, welche die Schweiz zur Verfügung von Tirol und Vorarlberg verwenden werde, der Schweiz als besonderes Kontingent ersetzt und nicht für ihre eigene Verpflegung angerechnet würden.

Diese erwartete schriftliche Zusage ist mit folgendem Inhalt nunmehr eingetroffen:

«Par une note en date du 18 de ce mois, le Département Politique Suisse a bien voulu demander à l'Ambassade de France de lui fournir l'assurance que les denrées prélevées sur les réserves suisses pour le ravitaillement du Tyrol et du Vorarlberg seraient restituées à bref délai.

En réponse à cette demande, l'Ambassade de France a l'honneur de faire savoir au Département Politique Suisse que les denrées en question seront restituées, à la condition que les Missions alliées soient exactement mises au courant des quantités livrées, que ces quantités soient peu considérables et que leur exportation soit jugée absolument nécessaire».

Da von der Aufstellung einer derartigen Note bis zur definitiven Regelung der Restitution, geschweige denn zum Eintreffen der zu restituierenden Lebensmittel erhebliche Zeit vergeht, scheint es uns angebracht, mit einer Hilfsaktion für Tirol erst zu beginnen, wenn wir die uns zurückvergüteten Waren sozusagen sicher in der Hand haben.

Andererseits aber scheint es uns notwendig zu sein, hier schnell zu handeln, und so erlauben wir uns, Ihnen folgenden Vorschlag zu machen:

1. Die Schweiz ist nicht in der Lage, für Tirol *dauernd* an Verpflegung aufzukommen, bis dass sie über die Rückvergütung der zu verausgabenden Waren in Natura durch die Entente sicherere Anhaltspunkte hat, als dieselben in oben zitierter Note enthalten sind.

2. Da aber Hilfe dringend geboten ist, wird sie dem Lande Tirol in sukzessiver Abgabe eine starke Schweizer-Tagesration, ca. 80 Wagen Mehl und ausserdem 10 Wagen Reis, jetzt schon abgeben.

Ausserdem werden Ausfuhrbewilligungen erteilt für einige kleinere Lebensmit-

---

1. *Etaient absents: E. Müller, G. Motta.*

telvorräte, welche noch Österreich in der Schweiz gehören und für die Verpflegung von Tirol bestimmt sind. Dies sobald die betreffenden SSS-Bedingungen erfüllt sind.»

Der Bundesrat stimmt diesem Vorschlage zu und ermächtigt die Direktion des Ernährungsamtes zur Abgabe von circa 80 Wagen Mehl und 10 Wagen Reis.

Die Zusicherung der französischen Botschaft muss in der Beantwortung derselben schweizerischerseits so interpretiert werden, dass sie von den sämtlichen Ententestaaten erteilt worden sei, damit in bezug auf Rückerstattung dieser Waren keine Schwierigkeiten entstehen. Diese Verhandlungen werden vom politischen Departement geführt werden.

Ohne weitere greifbare Zusicherungen sind keine Waren als die bewilligten in das Tirol zu liefern; eventuell können Lebensmittel, die von der Entente geliefert werden, durch die Schweiz transitieren, aber nur unter der Bedingung, dass das zur Fahrt notwendige Kohlen- resp. Brennmaterial geliefert wird.

30

E 2001 (B) 1/7

Le Président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville, A. Imhof,
au Président de la Confédération, F. Calonder

L Basel, 27. November 1918

Von der Basler Handelskammer ist Ihnen unterm 25. November 1918 eine Eingabe unterbreitet worden, welche auf die von den französischen Behörden im Elsass getroffenen und gegen Basel gerichteten Absperrungsmassnahmen aufmerksam macht.[1] Wir beehren uns, diese Eingabe auf das Nachdrücklichste bei Ihnen zu unterstützen und Sie um Ihre Intervention zu ersuchen.

Zu Ihrer Orientierung bemerken wir zunächst folgendes. Die Absperrung wird in der Weise durchgeführt, dass das französische Konsulat die Pässe für die Über-

---

1. *Selon la demande de la chambre de commerce bâloise du 25 novembre les mesures prises par les autorités françaises concernaient: [...]*

1.) Alle Reichsdeutschen, die im Elsass oder in der Schweiz wohnen,

2.) Schweizer und Elsässer, in St. Louis wohnhaft, die bei Reichsdeutschen in der Schweiz arbeiten und umgekehrt,

3.) Schweizer und Elsässer, in Basel wohnhaft, die bei Reichsdeutschen in St. Louis arbeiten.

4.) Den Reichsdeutschen gleichgeachtet scheinen alle diejenigen Firmen zu sein, die wegen deutschfreundlicher Gesinnung bekannt sind. Dabei werden namentlich auch schweizerische Neubürger der 10 bis 20 letzten Jahre aufs Korn genommen. Es trifft aber auch altangesessene Unternehmungen.

Die Betriebe solcher Neubürger in St. Louis sind dadurch mit einem Male stillgelegt und werden dadurch an der Wurzel bedroht.

Es scheint hier ein Vorgehen eingeschlagen zu werden, das mit dem gegenwärtigen Zwischenzustande des Waffenstillstandes schwerlich vereinbar sein dürfte, und wir möchten Sie hiemit dringend um Ihre Intervention ersuchen. (E 2001 (B) 1/7).

schreitung der elsässischen Grenze verweigert. Es handelt sich dabei, soweit wir die Sache überblicken können, darum, den reichsdeutschen Einfluss im Elsass abzuschneiden. Die hiesigen Bandfabriken, die Betriebe in der elsässischen Nachbarschaft besitzen, sind bisher von den Massnahmen nicht betroffen worden. Diese richten sich vielmehr einerseits gegen Reichsdeutsche, deren Interessen die Schweiz Frankreich gegenüber nicht zu vertreten hat, andrerseits aber auch gegen schweizerische Geschäftshäuser, deren Inhaber oder Direktoren ursprünglich Deutsche waren oder von Deutschen abstammen. Ferner ist festgestellt worden, dass Schweizern, welche im Elsass wohnen, die aber in Basel bei Deutschen beschäftigt sind, die Überschreitung der Grenze verwehrt wird. Wir lassen diese Angelegenheit aber vorläufig auf sich beruhen, da laut den Mitteilungen der Handelskammer Beschwerden in dieser Hinsicht bisher bei ihr nicht eingelaufen sind. Ganz neuerdings erfahren wir, dass eine Reihe von Schweizerärzten von der Praxis in der elsässischen Nachbarschaft, wo jetzt die Grippe herrscht und wo sie deshalb überaus nötig wären, ausgeschlossen worden sind.

Wir wissen wohl, dass es der Schweiz schwer fallen wird, diejenigen ihrer Bürger gegenüber Frankreich zu vertreten, welche deutscher Herkunft sind; haben wir doch zulassen müssen, dass im Verkehre mit Frankreich selber in dieser Hinsicht Unterscheidungen gemacht werden. Unseres Erachtens darf aber eine Intervention in der gegenwärtigen Frage nicht unterbleiben, weil für die Betroffenen zu grosse Interessen auf dem Spiele stehen. Es geht offenbar nicht an, dass die Betriebe im Elsass ohne Schutz und Aufsicht bleiben, ganz abgesehen davon, dass Frankreich selbst ein Interesse daran hat, den Bewohnern der elsässischen Ortschaften, in denen sich solche Betriebe befinden, die Möglichkeit des Erwerbes und ärztliche Pflege zu erhalten. Es ist sodann nicht zu übersehen, dass Basel von jeher mit der elsässischen Nachbarschaft in der engsten wirtschaftlichen Verbindung stand, einer Verbindung, die sogar die deutschen Behörden während des Krieges veranlasste, eine Zone der Schweizergrenze entlang in gewissem Masse zu neutralisieren. Wir wünschten nicht, dass eine ähnliche Massnahme auch jetzt getroffen würde, sondern erwähnen das nur, um zu zeigen, wie empfindlich die plötzliche Absperrung wirken muss.

Gelingt es nicht, die Massnahmen gegen Schweizer rückgängig zu machen, so wäre jedenfalls dringend erwünscht, zu erfahren, ob die Aufrechterhaltung dieser Politik beabsichtigt sei, oder ob die Massnahme nur als vorübergehend betrachtet werden dürfe, und jedenfalls wäre bis zur Aufhebung der Massnahme auf das Bestimmteste der Schutz der betroffenen elsässischen Etablissemente zu verlangen, damit nicht noch weiterer Schaden entstehe.

Wir legen Gewicht darauf, mit den französischen Behörden, falls sie nun unsere Nachbarn werden, in guten Beziehungen zu stehen und unsern traditionellen freundschaftlichen Verkehr mit dem Elsass aufrecht zu erhalten. Dieser Wunsch besteht auch in unserer Bevölkerung, und seine Erfüllung würde ausserordentlich erleichtert, wenn Frankreich bei der Regelung des Überganges zu den neuen Verhältnissen den Schwierigkeiten unserer Lage Rechnung tragen wollte. Wir wären Ihnen daher für die beförderliche Weiterleitung der Angelegenheit sehr verbunden.

31

E 2001 (B) 1/26

La Légation de Suisse à Petrograd à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 95 (via Berlin sous n° 46)

Petersburg, ? *November* 1918
Berlin, 27. November 1918
(*Ankunft:* 28. November)

Die Soviet-Regierung wünscht den genauen Tatbestand zu wissen, welcher der Grund zur Ausweisung der russischen Mission aus der Schweiz war.

Ich hatte in Moskau Besprechungen mit Tchitcherine, Karakan und Radek. Die Lage der Schweizerischen Gesandtschaft und diejenige unserer Landsleute spitzt sich zu und wird gefährlich. Sollen wir in Petrograd bleiben oder nach der Schweiz kommen? Wir befürchten, dass uns die Visierung unserer Diplomaten-Pässe verweigert werde. Die Depots zwingen uns Vorschüsse zu machen. Wir haben bereits für die dringendsten Fälle vorgesorgt. Wir bitten Sie, uns einen Kredit von 1 Million Rubel zu gewähren. Das Telegramm, das uns durch Vermittlung der Schwedischen Gesandtschaft hätte zugestellt werden sollen, konnte von derselben nicht entziffert werden.

32

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Président de l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs, A. Millerand

L 95a/K

Berne, 27 novembre 1918

M'autorisant de nos relations qui remontent à la Conférence internationale pour la protection ouvrière, réunie à Berne, en 1913, je me permets de vous demander votre opinion sur les questions qui nous occupaient alors et sur les solutions qui pourraient leur être données.

Les circonstances ne me paraissent plus permettre aujourd'hui la procédure suivie antérieurement pour aboutir à la conclusion de conventions internationales réglant certaines conditions du travail industriel. D'autre part, vous ne m'en voudrez pas de vous dire que la Suisse tiendrait particulièrement à conserver, pour autant que cela est possible, le rôle que la confiance des Gouvernements étrangers lui avait assigné dans ce domaine. Je sais que mon pays pourra toujours compter sur votre amical appui et votre haute influence.

Il est pour moi hors de doute qu'une réglementation internationale du travail est aujourd'hui plus désirable et nécessaire que jamais; elle me paraît s'imposer en raison des exigences non seulement matérielles, mais aussi morales, que les

ouvriers de tous les pays ont déjà émises et vont encore formuler. En 1913, la Conférence internationale s'est occupée uniquement de l'interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers et de la fixation de la journée de travail maxima pour les femmes et les jeunes ouvriers employés dans l'industrie. Aujourd'hui, la question de la journée de travail maxima pour tous les ouvriers, spécialement de la journée de huit heures, est nettement posée partout, entr'autres par les organisations ouvrières suisses. Il est évident que la solution pour notre petit pays dépend beaucoup de l'attitude des autres Etats et serait grandement facilitée par des accords internationaux. Pour le moment, j'essaie de régler la question par des conventions entre patrons et ouvriers. Les organisations patronales suisses sont prêtes à faire des concessions.

Il serait pour moi d'une extrême valeur de connaître vos idées sur ces questions, puisque votre manière de voir déterminera sans doute celle de l'Union française pour la protection ouvrière et dirigera les résolutions de votre Gouvernement. Croyez-vous que des décisions en cette matière seront prises à l'occasion de la conclusion de la paix? Estimez-vous qu'une démarche de la Suisse auprès des Gouvernements Alliés serait accueillie favorablement?

Je ne demande qu'à servir la cause qui, je le sais, est aussi la Vôtre et j'ai la conviction que ces questions ouvrières domineront plus que jamais la vie sociale et, partant, la vie politique des nations. Je tiens à vous déclarer expressément que, dans l'affaire dont je vous entretiens, la Suisse n'a été pressentie par aucun pays et que sa première démarche à l'étranger est celle qui fait l'objet de la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de la considérer, pour le moment, comme étant tout à fait personnelle.

33

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP VI/S. *Berlin,* 29. November 1918

Freitag, 29. November 1918

Die gestrige Versammlung des Gross-Berliner Soldatenrates im Reichstagsgebäude, zu der auch Vertreter Süddeutschlands und der Ostfront erschienen waren, brachte eine äusserst heftige Auseinandersetzung zwischen Soldatenrat und Vollzugsrat. Die Delegierten der Soldatenräte bezweckten die Auflösung des Voll-

1. *Calonder a placé en tête du texte les remarques manuscrites suivantes:* An Minister Lardy: mit mir reden.: Mitteilungen. C.; *et:* Mercier: Albertini hat die wirtschaft*/liche/* Lage Deutschlands als sehr beunruhigend dargestellt – Schulthess schliesst daraus, dass unsere Schw*/eizer/ i/n/* D*/eutschland/* einer gewissen Gefahr ausgesetzt seien – wir glauben nicht Massregeln zu treffen. – Bitte aussprechen.

zugsrats, weil dieser die Reichsleitung in ihrer Arbeit auf Schritt und Tritt hindere und sich durchaus nicht seiner Aufgabe gewachsen gezeigt habe. /.../.

Es wurde schliesslich beschlossen, aus sieben Berliner Regimentern eine siebengliedrige Kommission zu wählen, die sofort die bisherige Tätigkeit des Vollzugsrats zu prüfen und Bericht zu erstatten hat und die sich mit der Zusammensetzung des Vollzugsrates und mit anderen Fragen beschäftigen soll. Diese Kommission soll Sonnabend den 30. November früh ihre Tätigkeit beginnen. Ferner wurde vereinbart, auf der nächsten Vollversammlung der Soldatenräte Berlins am 30. November nachmittags 3 Uhr den gestern nicht mehr zur Beratung gekommenen Antrag über die Nationalversammlung als ersten Punkt auf die Tagesordnung zu setzen.

Der Parteiausschuss der sozialdemokratischen Partei Deutschlands, welcher gestern in Berlin tagte, verlangt die schleunige Einberufung der Nationalversammlung und fordert die Genossen auf, durch rastlose Aufklärungsarbeit der Partei den Wahlsieg zu sichern. /.../.

Die sozialdemokratische Partei befindet sich in einer unangenehmen Situation. Einerseits ist sie vom rein parteipolitischen Standpunkte aus bestrebt, die Einberufung der Nationalversammlung möglichst hinauszuschieben und unterdessen die Wählerschaft sozialistisch eindrillen zu können. Andererseits sollte sie als Regierungspartei im staatlichen Interesse und zur Stärkung der Stellung der Regierung bald eine gesetzmässig oder annähernd gesetzmässig parlamentsartige Körperschaft hinter die Regierung stellen. Der Ausweg ist folgendermassen gefunden worden. Die Wahl der Nationalversammlung soll am 16. Februar 1919 stattfinden. Um aber bis zu diesem Zeitpunkte eine Art sozialistisches Reichsparlament zu besitzen, soll am 16. Dezember durch die Arbeiter- und Soldatenräte des ganzen Reiches ein Reichszentralausschuss gewählt werden. /.../.

Die durch den bayerischen Ministerpräsidenten Kurt Eisner und durch Kautsky hervorgerufene Krisis im hiesigen Auswärtigen Amte /.../ ist noch nicht beendet. Immerhin scheint der Austritt von Solf dadurch in Frage gestellt, dass die Stellung Eisners wegen der Veröffentlichung der diplomatischen Briefe des früheren hiesigen bayerischen Legationsrats von Schön über den Kriegsausbruch in Bayern sehr erschüttert ist und ferner auch dadurch, dass sich laut Politisch-Parlamentarischen Nachrichten /.../ sämtliche Beamte der Politischen Abteilung des Auswärtigen Amtes mit Solf solidarisch erklärt haben. Überdies sollen sich Scheidemann und David mit Solf solidarisch erklärt haben (auf Seite Eisners stehen die unabhängigen Regierungsmitglieder Haase, Dittmann und Barth).

Staatssekretär Solf hat sich gestern gegenüber einem Diplomaten dieser Gesandtschaft dahin geäussert, dass er auf die bayerische Note Eisners der Regierung beantragt habe, allerdings ohne Erfolg, man solle dem bayerischen Gesandten antworten, er möge sich nicht die Mühe nehmen, die Note zu überreichen, da sie nicht beantwortet werde. Nach einer anderweitigen Mitteilung soll Solf nur deshalb noch im Amte sein, weil Kautsky zur Zeit an einer schweren Grippe erkrankt sei.

Solf äusserte sich bei dem oberwähnten Anlasse über die allgemeine Lage Deutschlands noch wie folgt:

Deutschland gehe «fürchterlichen Wochen» (Hunger- und politischen Revolten etc.) entgegen. Er sei aber zuversichtlich für Deutschlands Zukunft und glaube an die Willenskraft des deutschen Volkes.

Solf meinte, dass die Spartakusleute doch noch ans Ruder kämen, und dass es ihnen gelänge, immer mehr von den unabhängigen Sozialisten in die Regierung hineinzubringen. Sie arbeiteten mit viel Geld und besässen Waffen. Aber auch diese Regierung würde nur «ein wüster Traum» sein. Die Reaktion könne nicht ausbleiben. Solf meinte, wenn Spartakusleute an die Regierung kämen, sollten sämtliche neutralen Vertreter in Berlin als Demonstration abreisen.

Er sagte ferner, «es ist nicht ausgeschlossen, dass die Tommies ihren Plumpudding im Hotel Adlon verspeisen.» Wenn eine Besatzung nach Berlin kommen sollte, erklärte Solf, wünsche er Deutschland jede nur keine französische.

Gefährlicher als Liebknecht, welchen Solf für einen Phantast hält, sei Rosa Luxemburg, die als die «Seele» der Spartakusleute gelte und eine sehr kluge und gescheite Frau sei.

Die schweren Waffenstillstandsbedingungen deutet Solf aus dem Umstande, dass die Entente bis vor ganz wenigen Tagen noch die tatsächliche Macht Deutschlands überschätzte. Sie glaubte, Deutschland sei noch fähig den Krieg wieder aufzunehmen. Erst in den letzten Tagen merke man, dass man drüben die hiesige Lage zu begreifen anfange.

Solf sagte auch, wir könnten ruhig nach Bern berichten, welch vorzüglichen Eindruck hier die «prächtige Kraftprobe» des Schweizervolks im Generalstreik machte. Er meinte aber, in der Asylrechtsfrage würden wir wohl bald schärfer vorgehen müssen.

[...]

Montag, 2. Dezember 1918

[...]

Über den moralischen Zustand der von der Front zurückmarschierenden geschlossenen Heereseinheiten lauten die Ansichten und Gerüchte immer noch sehr verschieden. Gestern hörte ich von meist gut orientierter Seite, einzig die Armee von der Marwitz sei punkto Disciplin und Gesinnung noch ganz intakt. Diese Armee sei noch vollständig in der Hand ihres Führers. Ob die Regierung es wagen wird, dieses Instrument zur Festigung ihrer Stellung zu verwerten, wird die Zukunft lehren. Ohne einen gewaltigen Sturm bei den Spartakusleuten, der möglicherweise bewaffnetes Auftreten derselben auslösen könnte, würde dies jedenfalls nicht geschehen können.

Auf einen eigentümlichen Widerspruch ist Legationsrat Egger gestossen. Anlässlich seines Zusammenseins mit Staatssekretär Solf sagte dieser, alle radiotelegraphischen Stationen befänden sich in den Händen der unabhängigen Sozia-

listen (Spartakus). Die Regierung hätte keinen Einfluss auf den Betrieb dieser Stationen mehr. Diese Äusserung stimmt mit einer Warnung von Seiten der Regierungspresse überein. Zwei Tage darauf sagte jedoch der über diesen Punkt interpellierte frühere Reichstagsabgeordnete und jetzige Unterstaatssekretär im Reichsjustizamt Cohn «leider» sei dies nicht der Fall.

Nachdem was ich von verschiedenen anderen Seiten gehört habe, dürfte die von Solf vertretene Ansicht stimmen. Ich hebe dies deshalb ausdrücklich hervor, da es für die Schweiz jedenfalls geraten erscheint, alle von deutschen Funkenstationen ausgegebenen Meldungen mit äusserstem Misstrauen aufzufassen. Verständigung der Nachrichtensektion des Armeestabes und von Oberstleutnant Hilfiker scheint mir angezeigt.

[...]

Der baldige Abgang des Kuriers nötigt mich abzuschliessen. Doch möchte ich dies nicht tun, ohne noch ganz besonders darauf aufmerksam gemacht zu haben, dass gegenwärtig in ganz Deutschland eine Menge von Schweizern ihre Stellung verlieren, indem sie den aus dem Felde zurückkehrenden frühern Inhabern derselben ungesäumt Platz machen müssen. Vielerorts, wo der Arbeitgeber selber nicht künden würde, wird er durch die Arbeiter- und Soldatenräte hiezu gezwungen. Dies wird in der nächsten Zeit einen grossen Rückfluss von Schweizern nach der Schweiz mit sich bringen. Viele dieser Schweizer geben der Hoffnung Raum, man werde zu Hause Gegenrecht üben und die in der Schweiz angestellten Deutschen an die Luft setzen, um ihnen Platz zu machen.

34

E 2001 (B) 1/18

Aide-Mémoire de l'Adjoint de la Division des Affaires étrangères du Département politique, W. Thurnheer

Mission Haupt — *Bern*, 29. November 1918

Dr. Stefan Freiherr Haupt von Buchenrode, Vertreter des deutsch-österreichischen Staates, Bern, spricht vor und weist mir ein Beglaubigungsschreiben der deutsch-österreichischen Regierung vor. Ich nehme Kenntnis von dessen Inhalt und gebe ihm das Dokument hernach zurück mit dem Ersuchen dasselbe seinerzeit Herrn Paravicini oder dem Bundespräsidenten zu überreichen. Ich gebe ferner, gemäss Auftrag des Herrn Bundespräsidenten Calonder, Herrn Haupt davon Kenntnis, dass die schweizerische Regierung die Mission, jedenfalls so lange die deutsch-österreichische Regierung von uns nicht anerkannt sei, ebenfalls nicht offiziell als Gesandtschaft anerkennen könne, dass die schweizerische Regierung jedoch gerne bereit sei *de facto* mit der Mission in Beziehung zu treten.

Was den Kurierdienst anbetrifft bedaure ich, dass ein solcher aus prinzipiellen Gründen nicht zugestanden werden könne, hingegen sei eine Lösung dieser Frage

auf einfache Weise darin zu finden, dass die bisherige österreichische k.u.k. Gesandtschaft, die ja auch heute noch bestehe, Kuriere entsende; der ganze Kurier- etc. Verkehr müsse über diese Amtsstelle geleitet werden. Haupt ist einverstanden.

Haupt äussert dann den Wunsch, die schweizerische Regierung möge vermitteln, dass er mit den Vertretern der Entente, namentlich mit den Amerikanern, direkt verkehren könne; es sei ihm daran hauptsächlich wegen rascher Abwicklung der Verproviantierungsfragen sehr gelegen; wenn eine rasche Versorgung Österreichs mit Lebensmitteln nicht möglich sei, so bedeute das Hungersnot und Obsiegen der Bolschewiki in Österreich; es sei also eine Frage, an der ganz Europa interessiert sei. Ich antworte, dass ich die Anregung betreffend Verkehrsvermittlung mit der Entente meinem Chef unterbreiten werde; ich könne ihm nicht sagen, ob die Schweiz in der Lage sei, dem Wunsche zu entsprechen.

Haupt wünscht dann weiterhin, dass wir der Entente zur Kenntnis bringen, sie möchte keine rein deutschen Städte durch Italiener oder gar südslavische Truppen besetzen lassen, sondern durch amerikanische oder englische, ansonsten Schwierigkeiten von seiten der Bevölkerung zu gewärtigen seien. Ich antworte, Herr Haupt möchte mir die Wünsche in einem schriftlichen Memorandum unterbreiten.

Haupt möchte Bundespräsident vorgestellt werden. Antwort: Tunlicher, wenn Sie sich Montags vorerst Herrn Paravicini vorstellen und durch ihn beim Präsidenten einführen lassen; sollte Paravicini auch Montags noch unpässlich sein, bin ich gerne bereit Sie einzuführen.[1]

---

1. *A la fin du texte, Thurnheer a noté:* Habe Herrn Calonder von Vorstehendem Kenntnis gegeben; ist mit meinem Vorgehen einverstanden.

35

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Directeur du War Trade Board, V. McCormick, au Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer[1]

Copie
L

Washington, 29th November 1918

I beg to acknowledge the receipt of your letters of the 16th and 22nd of November[2], which I assure you are receiving careful and considerate attention. You will aid us materially in reaching a decision on the matters involved if you will be so good as to furnish us with further information on the following points:

1. Is it certain that increased shipments of breadstuff grains are a necessary prerequisite to an increase in the bread ration in Switzerland? On page 3 of your Memorandum of November 16th[3] you say: «Furthermore, an increase in the bread allowance is out of the question until an adequate supply for three or four months is secured. Only if imports increase in the required proportion can we make use of this year's crop to reserve such a stock». I note, however, that on page 4 of the same Memorandum you indicate that the available supplies (as of September 21) would last till February 25th, 1919, with an average 350 gram ration beginning January 1st, 1919 (the 260-gram consumption meanwhile continuing). Does this not afford the necessary reserve for three months (November 25, 1918–February 25, 1919)?

The Bureau of Research of the War Trade Board has calculated that with an average 300 gram ration from December 1, as suggested in your letter of November 22, the supplies (257,860 tons) of September 21 as stated in your Memorandum of November 16 (deducting consumption, September 21 to December 1, on the basis of an average 260 gram daily consumption for 4,000,000 people, and ignoring importations September 21 to December 1) would last till May 2, 1919, without any further importation.

2. I find a considerable disparity between the statement on page 4 of your

---

1. *Cette lettre se réfère aux négociations menées à Washington en vue du renouvellement de l'accord américano-suisse du 5 décembre 1917, échu le 30 septembre 1918 et prorogé depuis lors à titre provisoire. La France et l'Angleterre, en tant que puissances contrôlant les voies et les moyens de transports vers la Suisse, participèrent à la négociation et furent co-signataires du nouvel accord du 22 janvier 1919, cf. n° 136. Voir aussi le manuscrit – et les photocopies des documents qui s'y rapportent – intitulé:* Dokumente zur Geschichte der amtlichen Beziehungen zwischen der Schweiz und den USA, zusammengestellt und kommentiert von Herrn Minister Dr. Carl Stucki, Februar 1963, E 2001 (H) 1976/17/299, 301.

2. *Non retrouvées.*

3. *Non retrouvé. Il s'agit de* l'exposé suisse du 16 novembre, rédigé dans le but d'orienter les négociateurs américains sur la situation économique en Suisse (Négociations. Notes concernant les différentes pièces au dossier et résumé de la situation au 25 décembre 1918. *Sans date.* EVD KW Zentrale 1914–1918/2–3); *l'essentiel de cet exposé semble repris dans le texte établi par la légation de Suisse à Washington, reproduit en annexe:* Food Supplies of Switzerland and Present Requirements.

Memorandum of November 16 concerning the supplies of food in Switzerland, as of September 21, and the data procured by the Bureau of Research.

a. In your Memorandum the 'inland crop' which I interpret to mean the domestic crop, is stated to have covered 113,000 hectares, and to have aggregated 170,000 tons. The area given (113,000 hectares) is approximately that devoted in 1918 to wheat and rye alone (111,000 hectares), as reported by the International Institute of Agriculture, but the estimated combined yield of wheat and rye is, as reported by the same authority, 240,000 metric tons. The area devoted to the three bread cereals (wheat, rye and barley) was 120,000 hectares, according to the International Institute, and the combined yield 254,000 tons. If oats and corn are added, the 'inland crop' is reported to have covered 158,000 hectares, and to have totaled 338,900 metric tons.

b. A yield of 1.5 tons per hectare is given in your Memorandum for the unitemized 'inland crop'. Statistics of the International Institute of Agriculture extending back to 1907 give the lowest average yield per hectare for wheat as 2.1 tons, and indicate that in 1918 the average yield was 2.35 tons per hectare. The 1918 yield for both rye and barley appears from its data to have been 1.6; that for oats 2.15; and for corn 3.03. In no case is the yield as low as that given in your Memorandum, and for wheat it is 57 per cent higher.

3. While the potato crop in 1918 in Switzerland was slightly less than that of 1917, is it not true that it was greater than the average crop of recent pre-war years? Though the present potato ration in Switzerland is only 250 grams a day, the Swiss in this particular are better off than the people of various other countries, for in Germany the potato ration is 207 grams; in Austria 65 grams; in Hungary 143; and in Norway 143.

On page 3 of your Memorandum of November 16 you say with reference to potatoes: 'In order to compensate this serious deficit, it is of the utmost necessity that we receive a monthly allotment of 12,000 tons of corn'. On page 4 of the same Memorandum, in setting forth the available supplies in Switzerland, you deduct from the 'total supplies' the '28,080 tons necessary to balance in some measure deficiency in this year's potato supply'. Do not these proposals, taken together, provide double compensation?

4. I note from your statement of November 22 concerning the shipment of grain to Switzerland between September 1 and November 22 that 35,070 tons (presumably metric tons) went forward. The time involved was approximately 12 weeks, giving average shipments of 2,922 tons per week.

In your Memorandum of November 16, it is stated that on September 21 there were in Swiss warehouses 35,600 tons presumably of bread cereals, and that 52,260 tons were in transit or stored at French ports. The production in Switzerland in 1918 of wheat, rye, and barley, minus requirements for seed, is calculated by the Bureau of Research at 231,740 metric tons. The sum of these supplies gave Switzerland a stock of cereals amounting to 319,600 tons. Since September 21 nine weeks have passed, bringing, presumably, 2,922 tons of grain each week, or a total of 26,298 tons. Altogether, Switzerland therefore would appear to have a bread cereal supply of 345,898 tons, available for consumption.

On the basis of a present average per capita daily consumption of bread in Switzerland of 260 grams (your Memorandum of November 16, p. 2), and assuming that Switzerland adopt a 300 gram ration on December 1, 1918, instead of on January 1, 1919, it would appear that the grain supplies now on hand or in transit (to November 22) would suffice for 298 days, or until July 15, 1919.

ANNEXE

Copie
M

Washington, 16th November 1918

FOOD SUPPLIES OF SWITZERLAND AND PRESENT REQUIREMENTS

I. Bread Consumption

A. Present (insufficient) ration

1. *Individual consumption*

a) *Principle:*
Barring the following exceptions, the standard general allowance is at present 225 gr. of bread and 18.5 gr. of flour daily.

b) *Exceptions:*

1. *Children* – 150 gr.
All children under two years of age (except those of producers) are given a children's bread card, entitling them to 150 gr. of bread daily and 500 gr. of flour monthly.

2. *Individuals on the Relief Fund list:* 275.
A supplementary allowance of 50 gr. of bread daily is granted to those persons who, having proved that their resources are insufficient for their support have consequently been placed on the Relief Fund list and can secure bread and milk at reduced prices. The number of such persons, which in October 1917 totaled 601,000, was increased to 689,000 in June 1918, a certain number of whom are not granted this additional 50 gr., being already entitled to the 100 gr. supplementary allowance granted to hard labor workmen (see below).

3. *Hard labor workmen:* 325 gr.
In accordance with article 29 of the decision of the Swiss Military Department of September 14th, 1917, which reads as follows:
'... are considered as belonging to the class of hard labor workmen, adults who perform manual labor requiring continuous physical exertion, that is to say, during at least 20 days of the month and 8 hours a day. 400,000 workmen over 16 years of age who fulfil the foregoing conditions are granted a supplementary allowance of 100 gr.

4. *Army* – 400 gr. Soldiers under arms receive a 400 gr. ration.

5. *Producers*
Producers are allowed to retain 135 kg. of grain a year per member of household. Their grain consumption amounts to 370 gr. daily.

NOTE. In this memorandum the term of producers is used to denote those farmers who produce sufficient wheat for their own and their families' support.

2. *National consumption*

Taking into account the foregoing figures, the daily average consumption per capita is 260 gr. of grain (flour included) which amounts to a total daily consumption of 1040 tons.

B. Why the present allotments must be increased.

At present, as we have seen, the daily bread ration of the large majority of the Swiss population is 225 gr. of bread per capita.

The present state of undernourishment, especially of the urban population, makes it imperative that this standard ration be increased by one third and fixed at 300 gr. daily and that a proportionate increase be granted to all other classes of the nonproducing consumers.

This increase would seem justified even if other essential foodstuffs were normally abundant and cheap in Switzerland. However, as they are all scarce and as the prices of several of these commodities place them beyond the reach of the average consumer, the increase in the bread ration is an absolute necessity if economic and social catastrophes are to be avoided.

On the other hand, an increase in the bread allowance would be a very dangerous experiment before increased shipments are absolutely guaranteed. This alone would allow us to set aside a part of our domestic crop as a reserve for emergencies.

The daily potato ration is only 250 grammes, and even so it is not certain that this amount will be secured by everyone, as the supply of potatoes formerly imported from Germany and Holland will probably not be available this winter. In order to compensate this serious deficit, it is of the utmost necessity that we receive a substantial monthly allotment of corn.

No meat ration has as yet been prescribed, but meat is too expensive for many laboring families. If equally distributed among the population, each person would only have from 50 to 60 gr. a day, according to the season (from March till July still less).

There are hundreds of thousands of individuals in Switzerland who have to rely for their maintenance exclusively on those foodstuffs, the administration and apportionment of which have been taken over by the Government.

Such persons are restricted to the following amounts daily:

Daily Allowance	Albumen	Fats	Hydrates of carbon	Calories
260 gr. Grain (bread & flour incl.)	26.69	1.305	122.20	575.47
3⅓ gr. Butter	—	2.71	—	26.32
10 gr. Pâtes aliment.	0.9	0.08	7.3	34.4
14 gr. rice	0.84	—	10.8	48.0
20 gr. sugar	—	—	200	99.5
13 gr. corn	1.17	0.442	9.36	46.4
½ litre milk (1 pint)	15.0	15.0	20.0	333.0
¼ potatoes	5.0	—	50.0	222.5
13 gr. grease	—	12.87	—	107.0
	49.60	32.407	239.66	1491.59

Before the war, the Swiss workman, like the American, consumed approximately 4000 calories daily. In 1917, the nonproducer consumed on an average only 2750 calories per adult, including everything (imports, meats, etc.). The situation has since become even more serious because of the scarcity of milk and cheese, due to the reduction in importation of cattle, fodder and fertilizers.

According to reliable estimates, cattle has undergone an average decrease in weight of 50 kg. per head and the yearly production of milk has decreased by a sum which amounts to 110 litres per head of the population.

The pork herd, which in 1916 totaled 544,000 has decreased to 364,000 in 1918. The only remedy to this serious reduction, due to the lack of food, is an increase in the importation of oil-cakes and corn.

The scarcity of oats has resulted in a grave undernourishment of horses; we require a minimum allotment of 8000 tons of oats monthly to overcome this serious difficulty, which tends still further to weaken our agricultural production.

The following table shows the deficit in the importation of the most important cereals for the period beginning January 1st, 1918 and ending September 30th, 1918.

Commodity	Allot. for 9 Months according Paris Agreement	Imports Jan. 1 to Sept. 30	Deficit
	Tons	Tons	Tons
Wheat & Rye	225,000	115,258	109,742
Oats	90,000	23,970	66,030
Barley	23,625	13,681	9,944
Corn	105,000	16,122	88,878
Oil-cakes	34,500	11,127	23,373

The foregoing figures may suffice to show how alarming the present situation is.

II. Bread Supplies as of the 21st of Septembre

A. *Inland Crop*	
1. Swiss crop (113,000 hectares at 1.5 ton)	170,000 tons
2. Minus Producers' consumption (700,000 at 135 kg a year)	94,500 tons
Balance for rest of population	75,500 tons
B. *Imported Supplies*	
1. Stored in Swiss warehouses	35,600 tons
2. En route or at French ports (including 5400 tons owed by French Govt)	52,260 tons
	87,860 tons
C. *Total Supplies available*	
1. Total supplies	163,360 tons
2. Minus 28,000 tons for the manufacture of pâtes alimentaires	28,000 tons
Total of available supplies	135,280 tons /

This supply would last 123 days on the present insufficient ration, or if the bread ration be increased as above (as it must be) for the period beginning January 1st 1919, for 155 days only, that is to say until February 25th.

NOTE: Since September 21st, 29,900 tons of bread grain have been shipped from the United States. Thus increased, our supplies can last 29 days more, i.e. until March 24th.

III. Conclusion

The conclusion to be derived from the above memorandum is clearly evident. Switzerland's situation with regard to food supplies, especially bread grain and corn, is very serious, and undernourishment threatens the health of a considerable part of the population.

Owing to the low stock on hand and to the considerable delay to which arrivals are subject, an immediate resumption of regular shipments of cereals is of the utmost necessity.

We require, in order to meet the pressing needs stated above, monthly allotments of 40,000 tons of bread grain, 10–15,000 tons of corn and 8,000 tons of oats.

36

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Négociations économiques avec les Etats-Unis

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE
DU 30 NOVEMBRE 1918 AU WAR TRADE BOARD

Présents:	M. V. McCormick	W.T.B.
	M. Barrows	W.T.B.
	M. Hughes	W.T.B. (Bureau of Research)
	M. Sulzer	Ministre
	M. Oederlin	Commercial Adviser de la Légation
	M. Jouvet	Secrétaire.

Séance ouverte à 14 h 45.

M. McCormick: remet à M. Sulzer certaines propositions qui serviront de base au nouvel arrangement. Cet arrangement aux termes des propositions, dont copie est jointe au présent procès-verbal[1], n'aura force de loi qu'à la condition qu'un arrangement subséquent (portant notamment sur les points 9, 10 et 4 des propositions)[2] soit ratifié entre les contractants à Paris.

L'Amérique est prête à fournir à la Suisse les céréales nécessaires pour une ration journalière de 300 grammes.

Elle fournira un tonnage de 50.000 tonnes par mois.

Parlant du tonnage, M. McCormick offre de vendre à la Suisse pour 10.000 tonnes de bateaux en bois. – Ces bateaux ont été bâtis en vue des nécessités de l'heure présente et en les achetant, la Suisse rendrait service aux Etats-Unis, tout en contribuant à son propre ravitaillement. Ce sont des bateaux de 3500 tonnes.

M. Sulzer demande pourquoi l'on *[ne]* nous autoriserait pas plutôt d'acheter des navires neutres.

M. McCormick n'y voit pas d'objection fondamentale, mais ce tonnage viendrait naturellement en déduction des 50.000 tonnes.

M. Sulzer déclare que ces 50.000 sont absoluement insuffisantes pour nos besoins les plus urgents.

M. Rappard insiste également sur l'insuffisance de ce chiffre de 50.000 tonnes.

M. McCormick explique qu'à leur point de vue tout se ramène au tonnage. Peu importe les contingents; l'Amérique veut garantir à la Suisse les céréales nécessaires pour une ration de 300 grammes; pour le reste, le point capital et dominant, c'est le tonnage, et le chiffre de 50.000 tonnes est celui que les Alliés en commun ont fixé comme étant disponible pour la Suisse. M. McCormick insiste sur le fait

1. *Cf. annexe:* Suggestions for new Swiss Agreement.
2. *Cf. annexe mentionnée note 1.*

qu'il faut nettement distinguer garanties et perspectives. Selon son opinion personnelle, les perspectives sont bonnes, mais garantir plus de 50.000 tonnes n'est pas possible.

C'est même le désir de l'Amérique d'augmenter les quantités allouées en 1917.

M. Barrows, expert, communique les données qui démontrent que pour une ration de 300 grammes, la Suisse a besoin de 206.000 tonnes de céréales par an.[3]

M. Sulzer déclare ne pouvoir accepter ces chiffres avant d'en avoir référé à Berne.

M. McCormick aborde la question du coton. Si la Suisse se servait d'abord des stocks allemands, il en résulterait une économie appréciable de tonnage; il n'est donc que juste que la Suisse utilise en premier lieu le coton allemand. L'Amérique propose donc de déduire ces stocks sur le contingent à fournir à la Suisse.

MM. Sulzer et Rappard expliquent qu'il est impossible pour la Suisse d'agir ainsi sans le consentement de l'Allemagne.

M. McCormick: Notre point de vue est celui des Alliés. Il n'est pas juste que l'Allemagne qui a des navires, se servent de stocks déjà sur place. C'est donc l'intérêt de la Suisse d'économiser son tonnage en utilisant des stocks allemands. – Répondant à une objection de M. Sulzer, M. McCormick rappelle que l'armistice prévoit la continuation de l'embargo sur les marchandises et le contrôle des exportations.

M. Sulzer maintient son opinion. Si l'Allemagne consent, la chose est naturellement possible, mais la Suisse ne peut pas revenir sur sa parole.

M. Rappard déclare que les Américains ne sauraient attendre de la Suisse une action qu'eux-mêmes n'entreprendraient pas.

M. Sulzer demande qu'elle sera l'attitude du War Trade Board à l'égard des 1500 tonnes de coton déjà sous licence d'exportation et chargées.

M. McCormick: Ces 1500 tonnes constituent en somme la continuation de l'arrangement 1917. Le War Trade Board ne fera donc pas de difficulté à ce sujet.

M. Rappard soulève le point 10 des propositions. Il se demande où est la contrepartie des crédits fournis par la Suisse.

M. McCormick déclare que rien ne peut compenser le sacrifice que consentent les Alliés à la Suisse, lorsqu'ils lui garantissent un tonnage de 50.000 tonnes.

M. Sulzer décrit la gravité de la situation financière en Suisse. Ce que la Suisse pourrait donner aux Anglais et aux Français est infinitésimal comparé au budget de ces pays.

M. McCormick: «Si les Alliés demandent des crédits, c'est qu'ils en ont besoin. Les besoins de l'heure présente sont multiples; ils varient aussi d'un jour à l'autre. Ainsi jusqu'à il y a quelques semaines, l'Amérique comptait exiger du bois et du bétail de la Suisse. Quelques jours ont suffi à modifier la situation et aujourd'hui l'Amérique ne demande rien.

Tout se ramène à une question de tonnage. Les Alliés doivent établir en commun un programme prévoyant la répartition du tonnage. Les 50.000 tonnes a paru aux experts amplement suffisant pour les besoins de la Suisse.»

---

3. *Pour les statistiques américaines, cf. n° 35.*

M. Sulzer: «C'est trop pour mourir de faim et pas assez pour vivre». M. Sulzer demande pourquoi la Suisse obtiendrait si peu relativement aux autres pays neutres.

M. McCormick, répondant à M. Sulzer et à une question de M. Rappard, déclare que ce chiffre a paru suffisant aux experts et que la Suisse, selon les intentions du War Trade Board, doit jouir d'une situation aussi favorable que la France.

L'Amérique a l'intention de fournir à la Suisse:

206.000 tonnes de céréales panifiables,

137.000 tonnes de maïs,

112.000 tonnes d'avoine.

M. Sulzer: «Ce qui reste comme tonnage disponible est insuffisant».

M. McCormick: «17.000 tonnes de grains vous laissent par mois 33.000 tonnes pour les autres marchandises. Il appartient à la Suisse de fixer le pourcentage d'après ce tonnage.»

Répondant à une question de M. Sulzer, M. McCormick déclare que le War Trade Board est disposé à fournir ce tonnage dans le plus bref délai. Il rappelle que ce tonnage est garanti, non par les Etats-Unis seulement, mais par les Alliés.

M. McCormick estime qu'il faut tout d'abord régler la question des besoins en importation pour une ration de 300 gr. Il faut donc attendre la réponse au télégramme de M. Sulzer.

Il estime cependant qu'il ne serait pas superflu de se réunir avant cela pour que les experts du War Trade Board expliquent leurs calculs.

Une seconde réunion est donc fixée au lundi 3 Décembre 1918.

La séance est levée à 16 h 15.

ANNEXE

EVD KW Zentrale 1914–1918/2–3

Copie *Washington,* 30th November 1918

SUGGESTIONS FOR NEW SWISS AGREEMENT

1. The agreement to be made between the Confederation of Switzerland, the Government of Great Britain, the Government of France and the War Trade Board.

2. Fixed quantities of foodstuffs to be allotted to Switzerland on the basis of a bread ration of 300 grams daily per capita.

3. A. Ships of cargo capacity sufficient to transport 40.000 tons commodities monthly to be furnished to Switzerland.

   B. The United States will sell to Switzerland at cost sufficient tonnage in wooden ships to transport a further amount of 10.000 tons monthly.

   C. The ships above mentioned are to be loaded at such port or ports as may be designated from time to time by the Allied Maritime Transport Council or such other agency as may be mutually agreeable to the Government of the United States, the Government of Great Britain and the Government of France.

4. The present provisions as to exports from Switzerland as determined by the regulations of the S.S.S.[4] and by modifications thereof, and by agreements now in force, to continue to apply to terri-

4. *Cf. n° 21, note 2.*

tory in the occupation of the enemy and its allies, so far as such provisions, regulations and agreements may not hereafter be modified from time to time pursuant to further agreement between the parties in connection therewith.

5. Enemy-owned stocks of cotton in Switzerland are to be requisitioned for use before further exports of cotton fabrics to Germany are to be allowed and requisition of other materials in Switzerland to be made upon demand. Full information as to such stocks is to be furnished.

6. Switzerland to agree to extend the so-called Agricultural Agreement of May 1, 1918[5], for the life of this agreement, subject, however, to cancellation by either party thereto on thirty days notice.

7. Switzerland will permit the exportation of commodities which she can spare and which are needed by the United States and its allies.

8. Switzerland shall furnish Swiss francs in such amounts as may be requested by the United States to cover expenditures in Switzerland, on its behalf or on behalf of any of its authorized agencies, settlement to be made by similar deposits in the United States at the rate of 19.3 cents for each franc.

9. Switzerland to furnish France 200.000 tons of wood and 50.000 head of breeding cattle on the hoof during the calendar year 1919, at such prices and subject to such arrangements and conditions as shall be agreed upon subsequently between France and Switzerland.

10. Switzerland to grant credits to France and England if desired.

11. Switzerland to grant the right of transport by the Simplon and St. Gothard routes for not less than 100.000 tons of coal monthly and for such other commodities as it shall be desired to transport from France to Italy for civilian use in Italy.

12. The performance by the Government of Great Britain, the Government of France and the War Trade Board of the provisions of the agreement to be conditional and dependent upon the making of a subsequent agreement in Europe between the parties hereto with relation to the furnishing of wood and cattle to France and the granting of credits to France and England and with relation to the control to be exercised over exportations from Switzerland to the Central Powers.

13. The agreement to remain in force one year from this date, provided, however, that any party thereto may cancel it on thirty days written notice.

---

5. *Il s'agit des déclarations portant sur des livraisons de produits laitiers suisses faites par les négociateurs suisses lors de la signature de la* Convention relative aux bois entre les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suisse du 1er mai 1918. *Ces déclarations faisaient partie intégrante de l'accord.* (E 2200 Washington 10/1918, dossier 12).

37

E 2020/9

La Division pour la Représentation des Intérêts étrangers et pour l'Internement du Département politique aux Légations de Suisse à Paris, Londres, Rome et Washington

Copie d'expédition
T n^os^ 47, 35, 38, 64

Berne, 30 novembre 1918, 11 h

A demande Gouvernement Allemand[1] veuillez transmettre Gouvernements 1^0^ français et belge, 2^0^ britannique, 3^0^ italien, 4^0^ Etats-Unis communication suivante:

---

1. *Voir note du ministre d'Allemagne à Berne, Romberg, du 29 novembre 1918,* E 2020/9.

«Es erscheint dringend geboten bei allen kriegführenden Staaten und in allen Einzelheiten die Vorgänge, die zum Krieg geführt haben, aufzuklären, zwecks Herbeiführung des Weltfriedens, Wiederherstellung des Vertrauens der Völker untereinander und Schaffung dauernder Garantien gegen künftige Kriege. Ein vollständiges wahrheitsgetreues Bild der Weltlage und der Verhandlungen zwischen den Mächten im Juli 1914 und der Schritte, welche zu dieser Zeit von den einzelnen Regierungen unternommen wurden, könnte und würde viel dazu beitragen, die während des langen Krieges zwischen den Völkern errichteten Mauern des Hasses und der Missdeutung niederzureissen. Vorbedingung für die künftige Versöhnung der Völker und einzig mögliche Grundlage für einen dauernden Frieden und den Bund der Völker ist eine gerechte Würdigung der Hergänge bei Freund und Feind. Die deutsche Regierung schlägt daher vor, es möge zur Prüfung der Frage der Schuld am Kriege eine aus Männern bestehende neutrale Kommission eingesetzt werden, deren politische Erfahrung und Charakter einen gerechten Urteilspruch garantieren. Die Regierungen aller kriegsführenden Staaten müssten sich dazu bereit erklären einer derartigen Kommission ihr gesamtes Urkundenmaterial zur Verfügung zu stellen. Der Kommission soll die Befugnis zustehen alle Persönlichkeiten, die bei Kriegsausbruch die Geschicke der einzelnen Länder bestimmten, zu vernehmen und auch sämtliche Zeugen, deren Aussagen für die Beweiserhebung Bedeutung haben könnten.

Solf.»

38

E 7800 1/76

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Directeur d'Arrondissement à Lausanne des Chemins de Fer Fédéraux, E. Gorjat[1]

Copie
L Confidentiel

Berne, 30 novembre 1918

Les moyens propres à favoriser l'approvisionnement de la Suisse en charbon doivent être recherchés en France de diverses manières!

1. Tout en faisant ressortir que jusqu'ici la Suisse tirait son charbon d'Allemagne, soit des bassins de la Sarre et de la Ruhr, et que les Alliés ne pourraient vraisemblablement nous en livrer eux-mêmes qu'au prix de grandes difficultés, il faudrait obtenir des autorités civiles et plus particulièrement des autorités militaires de France et des Alliés qu'elles ne mettent pas d'obstacle, mais au contraire prêtent la main à l'acquisition de charbon provenant des régions occupées par l'Entente et au transport de cette marchandise à travers ces régions. Il s'agirait donc non seulement de charbon des régions de la Sarre occupées par les Alliés, mais aussi de charbon de la Ruhr, dont le transport, qu'il ait lieu par la voie du Rhin ou par

1. *E. Gorjat était chargé de négocier le ravitaillement de la Suisse en charbon.*

chemin de fer, devrait peut-être se faire à travers des territoires occupés par les Alliés. Cette question sera sans doute à discuter principalement avec le Quartier général et les commandements militaires. Les mines allemandes sont, paraît-il, disposées à nous fournir du charbon. Dans la discussion de ce point, il importera de rechercher avec prudence quelle attitude prennent les Alliés vis-à-vis des livraisons à l'étranger de charbon provenant des territoires occupés, en particulier si ces livraisons seront admises de plein droit ou subordonnées à des autorisations spéciales. Cette question peut toutefois être examinée d'après les conditions d'armistice.

2. Il faudrait pouvoir obtenir dans la plus large mesure possible une augmentation des quantités de charbon que la France nous envoie actuellement.

3. Avant la guerre, la Suisse importait toujours du charbon de Belgique, en particulier certains charbons de qualité. Il conviendrait de se rendre compte en Belgique même de l'état d'approvisionnement en charbon et des conditions d'exploitation des mines. Si une exportation est possible, la question du transit à travers la France devrait être réglée.

4. Il y a lieu aussi d'examiner la possibilité d'importer par la France du charbon anglais et, le cas échéant, américain, ainsi que d'étudier les questions de transport s'y rapportant. La France devrait nous servir d'intermédiaire à cet égard. Les achats de charbon seraient conclus directement par les négociants, éventuellement par les Chemins de fer fédéraux ou, à la rigueur, par l'Etat.

L'Allemagne consentira vraisemblablement à une réduction sensible du prix du charbon. Les questions de transport ont déjà fait l'objet de communications spéciales.

39

EVD KW Zentrale 1914–1918/9–10

CONSEIL FÉDÉRAL

Proposition du Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Anwendung des französischen Zolltarifs auf Elsass-Lothringen

Copie *Bern*, 2. Dezember 1918

Laut Protokoll hat der Bundesrat am 23. ds.[1] das politische und das Volkswirtschaftsdepartement eingeladen, die Frage zu prüfen und darüber Antrag zu stellen, ob gegen die laut Mitteilung des Hrn. de Lacroix von der französischen Regierung beabsichtigte Anwendung unseres Handelsvertrages mit Frankreich auf Elsass-Lothringen keine Einwendungen zu erheben seien.

Von der französischen Botschaft ist seither eine vom 23. November datierte Note eingetroffen.

---

1. E 1004 1/269, *n°* 3466.

Wir heben zunächst hervor, dass in dieser Note vom Handelsvertrag nichts erwähnt ist. Die Botschaft beschränkt sich darauf, die Hoffnung auszusprechen, dass die schweizerische Regierung gegen die sofortige Anwendung des französischen Zolltarifs an der schweizerisch-elsässischen Grenze keine Einwendung erheben werde.

Diese Massregel wird wie folgt motiviert:

1. Dass nach den Waffenstillstandsbedingungen Elsass-Lothringen sofort zu räumen sei, das Schicksal dieser Provinzen dadurch definitiv entschieden werde und über die Rückgabe an Frankreich daher in den Friedenskonferenzen nicht mehr zu diskutieren sei;

2. dass es in einer interministeriellen Konferenz in Paris als materiell unmöglich erkannt worden sei, an der elsässischen Grenze einen andern als den französischen Zolltarif anzuwenden.

Wir haben hiezu folgendes zu bemerken:

1. dass eine sofortige Erhebung von Zöllen durch Frankreich zulässig ist, unterliegt keinem Zweifel. Da Zollfreiheit bis zum Friedensschluss nicht in Frage kommt und Deutschland an der elsässisch-schweizerischen Grenze tatsächlich keine Zölle mehr erheben kann, so muss es durch Frankreich geschehen.

2. Der dabei anzuwendende Tarif kann nur der französische sein. Es muss anerkannt werden, dass die französischen Zollorgane den deutschen Tarif nicht anwenden *könnten,* weil er ihnen in seinem innern Wesen und in der Anwendungspraxis unbekannt ist.

Der französische Tarif zerfällt aber in einen General- und einen Minimal-Tarif. Nach unserm Handelsvertrag muss auf unsere Waren der Minimal-Tarif angewendet werden. Wenn Frankreich das Elsass als wiederbesetztes *französisches* Gebiet und die elsässische Grenze als einen Teil der *französischen* Zollgrenze betrachtet, so muss der Handelsvertrag in allen Teilen auch auf das Elsass und die elsässische Grenze anwendbar sein. Nach dem erwähnten Protokollauszug hätte denn auch Hr. de Lacroix *mündlich* erklärt, dass es sich darum handle, den bestehenden *«Zollvertrag»* auf Elsass-Lothringen anzuwenden. Da aber in der Note hievon nichts erwähnt ist, so müssten wir in unserer Antwort ausdrücklich ausbedingen, dass die Zölle nur nach Massgabe des Handelsvertrages erhoben werden.

Es handelt sich dabei übrigens um Reziprozität, denn es kommen nicht nur die französischen, sondern auch die schweizerischen Zölle in Betracht. Wenn Frankreich bei der Einfuhr aus der Schweiz seinen Generaltarif anwenden wollte, so würden wir dagegen bei der Einfuhr aus dem Elsass natürlich ebenfalls unsern Generaltarif zur Geltung bringen.

3. Ausser den Zöllen kommt u. A. auch der bestehende *Veredlungsverkehr* in Betracht. Nach dem deutschen Zollgesetz und unserm Handelsvertrag mit Deutschland konnten z. B. unter Zollaufsicht schweizerische Gewebe im Elsass gefärbt und bedruckt oder Seide aus dem Elsass in Basel gefärbt werden, ohne Zoll zu entrichten, wenn die Ware nach der Veredlung wieder ausgeführt wurde. Der erwähnte zollfreie Druckerei-Veredlungsverkehr ist nun durch ein französisches Dekret vom 21. November bereits sanktioniert worden. Hingegen kennt die französische Zollgesetzgebung die zollfreie Veredlung französischer Erzeugnisse

im Auslande nicht. Die erwähnte Veredlung von Seide in den Basler Färbereien und ähnliche bestehende Zollerleichterungen sollten daher in unserer Antwort an die französische Botschaft im Interesse beider Gebiete grundsätzlich vorbehalten werden.

4. Über die voraussichtlichen *Folgen* der Anwendung des französischen Zolltarifs auf unsern Export nach Elsass-Lothringen können wir augenblicklich noch nichts genaueres sagen, da dieselben im einzelnen erst untersucht werden müssen. Der französische Tarif ist teils höher, teils niedriger als der deutsche, im Grossen und Ganzen aber eher höher. Da unser Handelsvertrag mit Frankreich gekündet ist, wird sich Gelegenheit bieten, in einem neuen Vertrage die veränderten Verhältnisse zu berücksichtigen.

Wir gelangen zu dem *Antrage:*

1. Es sei der französischen Botschaft zu erwidern, dass wir nicht im Falle seien, gegen die sofortige Anwendung des französischen Zolltarifes an der schweizerisch-elsässischen Grenze Einwendungen zu erheben, wenn die Zölle nach Massgabe des schweizerisch-französischen Handelsvertrages erhoben werden.

2. Es sei dem Wunsche Ausdruck zu geben, dass die bisher bestandenen besondern Zollbegünstigungen im Veredlungsverkehr im beidseitigen Interesse und in jeder Richtung gegenseitig beibehalten werden.[2]

ANNEXE

PROJET DE NOTE

Le Département Politique a l'honneur d'accuser réception de la note du 23 novembre dernier, par laquelle l'Ambassade de France a bien voulu informer le Conseil fédéral qu'une conférence interministérielle avait constaté l'impossibilité d'appliquer à l'Alsace-Lorraine un tarif autre que le tarif douanier français et que le Gouvernement de la République se plaisait à espérer que la Suisse n'élèverait pas d'objection à l'application immédiate du dit tarif à la frontière suisse d'Alsace.

En réponse à cette notification, le Département s'empresse de porter à la connaisance de l'Ambassade que le Conseil fédéral estime en effet pouvoir se rallier à cette manière de voir. Toutefois l'Alsace-Lorraine appartenant dès maintenant au territoire douanier français, il est naturellement entendu que les tarifs applicables de part et d'autre, sont ceux de la convention du 20 octobre 1906.

A cette occasion, le Conseil fédéral exprime l'espoir que les facilités douanières existant jusqu'ici en matière de trafic de perfectionnement seront maintenues dans l'intérêt des deux pays, notamment en ce qui concerne les tissus suisses à teindre ou à imprimer en Alsace sans avoir à acquitter les droits d'entrée et réciproquement les soies sortant d'Alsace pour être teintes à Bâle.

---

2. *Ces propositions ont été acceptées par le Conseil fédéral dans sa séance du 3 décembre 1918, cf.* E 1004 1/269, *n°* 3608a.

40

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 43 Rome, 2 décembre 1918

Le représentant d'un pays de l'Entente m'a dit ce qui suit.

Les Alliés sont extrêmement pressés de conclure la paix et l'on peut être certain que les négociations ne traîneront pas. Nous n'aurons pas une seconde édition du congrès de Vienne.

Cette hâte se justifie par deux raisons principales. La première est la crainte du bolchevisme en Allemagne. A vrai dire, personne n'admet que l'Allemagne puisse tomber aussi bas que la Russie dans le désordre et le crime; mais l'incertitude internationale actuelle n'est pas propice au rétablissement d'un état de choses régulier. Il faut donc en finir au plus tôt et ne pas attendre non plus que l'Allemagne se désagrège en divers Etats qui ne se considéreraient plus solidaires les uns des autres vis-à-vis du vainqueur. Cette solidarité de l'Allemagne entière est une condition imposée par les Alliés. Une fois qu'elle aura été reconnue ils auront le moyen de favoriser dans la suite les Etats du sud au détriment de la Prusse par des concessions de nature commerciale.

Le second motif pour lequel les Alliés sont pressés d'en finir est la Russie. Il leur est impossible d'arrêter une ligne de conduite bien définie à l'égard de cet infortuné pays aussi longtemps que la paix n'est pas conclue.

Pour obtenir de l'Allemagne les indemnités considérables qu'elle sera tenue de payer, les Alliés envisagent non seulement l'occupation de toute la rive gauche du Rhin, mais également l'exploitation des grandes ressources de l'Etat, telles que les chemins de fer, les tabacs, etc. Toutes ces conditions seront discutées entre Alliés seulement. Quand ils se seront mis d'accord, elles seront présentées à l'Allemagne qui n'aura qu'à les accepter telles quelles.

Une des questions les plus délicates qui se présentera dans la conférence des Alliés concerne la rive de l'Adriatique. Mon interlocuteur croit, cependant, qu'on arrivera facilement à un accord. L'Italie a pris le plus pour obtenir le moins. Elle se déclarera disposée à céder aux Yougo-Slaves tel ou tel port contre des compensations coloniales ou dans la mer Egée, ou en Asie Mineure. Les Italiens n'ont contre eux, en somme, que les Français. Les Anglais se montrent déjà beaucoup moins intransigeants.

Au sujet de la Société des Nations, mon interlocuteur m'a exposé son idée qui serait la suivante:

Cette société serait formée par les pays de l'Entente. Les statuts en seraient réglés par eux seuls. Après quoi on admettrait d'autres Etats à faire partie de cette compagnie à condition qu'ils en acceptent les lois. J'ai répondu que jamais la Suisse n'admettrait cette façon de procéder et qu'elle entendait être consultée sur la constitution de cette société au même titre que les autres Etats. Mon interlo-

cuteur s'est contenté de sourire. Il pensait, sans doute, que l'on nous répondrait que nous n'avons pas fait la guerre et que, par conséquent, nous n'avons pas voix au chapitre.

Heureusement que nous avons pour nous l'Amérique. Le jour même je voyais M. Page, Ambassadeur des Etats-Unis, qui est un grand admirateur de notre pays et qui m'a répété ce qu'il me dit souvent: «que notre pays devait servir de modèle à la future société des nations.»

J'ai de plus en plus l'impression que l'Amérique est le seul Etat sur lequel nous puissions entièrement compter dans les grands débats qui vont s'ouvrir. C'est aussi l'impression de mon collègue de Suède qui partage mes appréhensions sur le sort réservé aux pays neutres. Il estime, comme moi, que nos pays ne doivent rien négliger pour arriver à établir une ligne de conduite commune entre Etats neutres et pour faire valoir nos droits auprès du seul pays qui s'inspire réellement d'idées de justice internationale: les Etats-Unis d'Amérique.

[...][1]

Vous connaissez les propositions de M. Nitti au sujet de la situation financière. Toutes les mesures exceptionnelles prises au cours de la guerre en faveur de l'Etat et des communes continuent à être appliquées: impôts directs ordinaires, et extraordinaires sur les revenus, impôts indirects sur les objets de consommation, taxes de registres et de timbres; tous les objets de monopole continuent à être vendus au même prix: les cigares qui coûtaient deux sous avant la guerre se paient maintenant trente centimes, et ainsi de suite. M. Nitti a défendu avec habileté et succès les nouveaux monopoles. Le socialisme d'Etat s'établit même dans les pays à traditions libérales. L'Etat italien ne vendra pas seulement le tabac, la poudre, la quinine, l'alcool dénaturé, mais aussi le charbon, le blé, le café, le thé, le sucre, le pétrole, la benzine et d'autres huiles minérales, etc. etc. Ces monopoles, surtout celui du charbon, rencontrent une très vive opposition qui se manifeste surtout dans les Chambres de Commerce. Les journaux vous renseigneront à ce propos. Si toutefois vous désirez des informations sur quelque point spécial, je vous serais obligé de me le faire savoir.

---

1. *Suivent quelques informations sur la situation en Yougoslavie.*

41

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 71

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP I/18. Vers la paix. La France et l'Allemagne nouvelle. Choses d'Espagne

Paris, 2 décembre 1918

M. Clemenceau et le maréchal Foch sont actuellement ainsi que MM. Orlando et Sonnino, à Londres, où s'engagent des conversations préparatoires à la Conférence d'où sortiront les préliminaires de paix.

On pense que cette conférence pourra s'ouvrir ici le 15 courant et les renseignements que j'ai recueillis à ce sujet concordent de tous points avec ceux de M. Carlin, consignés dans votre lettre du 29 novembre, pages 5 et 6.[1]

[...]

La procédure des préliminaires de paix sera probablement identique à celle de l'armistice: quand les Alliés se seront mis d'accord sur les conditions qu'ils veulent offrir à leurs ennemis, ceux-ci seront invités à venir en prendre connaissance et à les accepter en bloc.

Il y aura naturellement une seconde Conférence, qui constituera le véritable Congrès de la Paix, mais on ne croit pas qu'elle puisse s'ouvrir avant le printemps.

Que sera-t-elle? Dans l'état actuel des choses, il faut se borner à enregistrer les tentatives faites dans toutes sortes de milieux pour obtenir l'incorporation au programme du congrès des questions les plus diverses et les plus compliquées.

Vous verrez, par exemple, dans le *Temps* et les *Débats* d'hier, Ier décembre, que le Parlement français voudrait inscrire au traité de paix des «clauses ouvrières». La dernière conférence internationale sur la législation ouvrière ayant eu lieu à Berne, il vous intéressera peut-être de posséder le rapport présenté à la Commission du Travail de la Chambre par M. Justin Godart. Si vous le désirez, je suis prêt à en demander le texte et à vous le faire parvenir.[2]

Le traité de paix donnera lieu également, je présume, à une révision de toutes les conventions internationales sur les postes, les télégraphes, les chemins de fer, etc.

Avant-hier, en insistant auprès de M. Pichon sur la note que, conformément à vos instructions, j'avais remise pour demander que des représentants de la Suisse puissent prendre part aux travaux du Congrès[3], du moins quand ils porteront sur des sujets qui nous intéressent directement, je me suis efforcé d'obtenir du Ministre des Affaires Etrangères quelques précisions sur la façon dont il envisage la coopération des neutres.

M. Pichon m'a répété qu'aucune décision n'avait encore été prise. «Nous avons, m'a-t-il dit, soumis à nos alliés un projet indiquant notre intention, à nous Français, d'inviter les neutres à discuter avec nous les questions qui les touchent. Mais nous n'avons pas précisé les conditions dans lesquelles se feraient ces discussions.» La France entend-elle que les neutres participent au Congrès ou bien veut-elle qu'ils se contentent de rôder autour de Versailles, c'est ce que je n'ai pas pu établir nettement.

J'ai insisté sur le fait que la Suisse estimait indispensable de pouvoir présenter ses revendications nationales et ses vues sur l'organisation future du monde dans le temps même où s'élaborerait la reconstruction générale et non dans un vague avenir.

Personnellement, je crois que les neutres peuvent obtenir beaucoup en s'adres-

---

1. *Non reproduite.*
2. *Note marginale manuscrite de F. Calonder:* Sofort verlangen.
3. *Cf. n° 24.*

sant aux Etats-Unis. C'est de Washington, me dit l'Ambassadeur d'Espagne, que le Cabinet de Madrid a toujours reçu les réponses les moins évasives.

Au dîner donné jeudi dernier par M. Poincaré en l'honneur de S.M. Georges V, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec diverses personnalités éminentes, entre autres avec M. Léon Bourgeois, ancien Président du Conseil, qui m'a aimablement offert de me documenter sur ses travaux relatifs à la Société des Nations.[4] M. Bourgeois est très enthousiaste de son sujet et déclare fermement que la seconde Conférence de la Paix ne saurait se terminer sans que la ligue en sorte définitivement constituée.

En résumé, j'ai l'impression que la France, déconcertée comme ses alliés par la rapidité des événements de ces derniers mois, n'est pas encore prête à aborder d'emblée tous les problèmes soulevés par le passage de l'état de guerre à l'état de paix.

Elle est d'ailleurs fort excusable de n'avoir pas arrêté tous les détails de son programme. Celui-ci, en effet, peut être modifié d'heure en heure par les développements de la situation intérieure des pays ennemis.

Je ne crois pas inutile de continuer à vous tenir au courant des réactions de l'opinion française au contact des événements d'Allemagne.

On continue à croire que la plupart des révolutions allemandes sont une vaste opération de camouflage. On en voit une preuve dans le fait que l'abdication de Guillaume II, annoncée à tous les échos le 9 novembre, n'a eu lieu que trois semaines plus tard, en Hollande!

Dans tous les cercles politiques qui tiennent de près ou de loin au Gouvernement, on est convaincu qu'il faudra être très dur dans l'exécution des conditions d'armistice et dans les préliminaires de paix. Les Allemands, dit-on, parce que leur territoire a été épargné, n'ont pas encore conscience de leur défaite. Voyez les proclamations de Hindenburg et du duc de Wurtemberg à leurs troupes: que diraient-ils à leurs soldats s'ils avaient gagné la guerre?

Pour la plupart des Français, Kurt Eisner est jusqu'ici le seul Allemand qui comprenne la situation et ne se montre pas «imperméable aux faits».

M. Pichon me racontait l'autre jour que la Commission de Spa, qui réunit actuellement les officiers alliés et allemands chargés de veiller à l'observation des clauses de la capitulation du 11 novembre, était souvent troublée par des manifestations tumultueuses. Les Allemands crient, tempêtent, frappent la table du poing. Quand ils ont fini, le général français Nudant, qui préside la Commission, observe simplement: «L'incident est clos».

Il faut bien qu'on se rende compte à Berlin qu'aucun ergotage ne sera toléré au sujet de l'armistice. Je continue, cependant, à transmettre au Quai d'Orsay toutes les notes que l'Allemagne vous prie de communiquer au Cabinet de Paris.

Il m'est revenu que, devant cette avalanche de messages, vous aviez éprouvé quelques scrupules à en assurer la transmission et que vous en aviez touché un mot à M. Dutasta. Celui-ci en a télégraphié à son Gouvernement. Mais M.

---

4. *Note marginale manuscrite de F. Calonder:* Verlangen.

Pichon m'assure qu'il comprend très bien que nous continuions à lui remettre les notes de Berlin. Seulement, ajoute-t-il, c'est aux Allemands à voir s'il est dans leur intérêt de nous accabler, au sujet de l'armistice, de récriminations auxquelles nous ne répondrons pas.

Il en va autrement, c'est entendu, des communications dont l'intérêt humanitaire est manifeste, en tant du moins qu'elles ne touchent pas aux clauses du 11 novembre.

Cela n'empêche pas que la note tendant à la désignation d'une commission neutre pour enquêter sur les origines de la guerre[5] n'ait été accueillie par le *Temps* et d'autres journaux comme le signe d'«une inconscience vraiment phénoménale».

A propos de ces notes allemandes, je crois devoir faire observer encore que, dans la plupart des cas, l'emploi du chiffre ne se justifie pas, car très souvent le texte est publié par les journaux de Paris avant d'avoir été remis par nous au Quai d'Orsay.

[...]

5. *Cf. n° 37.*

42

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 97

Washington, 2. Dezember 1918
(*Ankunft:* 6. Dezember)

Vorgestern wurde uns auf unser fortwährendes Drängen hin betr. die Wirtschafts-Verhandlungen ein unoffizielles Memorandum[1] zugestellt, dessen Punktaktionen folgende sind:

1.) Die vertragsschliessenden Parteien sind einerseits die V.S.A., Gross-Britannien und Frankreich, andererseits die Schweiz.

2.) Es soll der Schweiz so viel Brotgetreide, als die Erhöhung der durchschnittlichen Ration von 260 auf 300 Gr. erfordert, geliefert werden.

3.) Es soll der Schweiz prinzipiell ein Schiffs-Kontingent von 50000 Tonnen Waren per Monat überlassen werden. 40000 Tonnen hievon sollen von der Entente gestellt werden, und die übrigen 10000 Tonnen sollen von der Schweiz auf ihr von den V.S.A. zu Selbstkosten verkauften Holzdampfern transportiert werden.

4.) Unter dem üblichen Vorbehalt jederzeitiger Abänderung besteht das gegenwärtige Abkommen unter S.S.S. bis auf Weiteres fort.

1. *Cf. n° 36, annexe:* Suggestions for new Swiss Agreement.

5.) Die in der Schweiz lagernden, feindlichen Staaten gehörenden Vorräte an Baumwolle sollen requiriert und den schweiz. Konsumenten abgetreten werden. Das gleiche Verfahren soll auch Gültigkeit haben für andere in unserm Lande liegenden Waren, die den Zentralmächten gehören, und die Schweiz soll hierüber Auskunft geben.

6.) Im Prinzip soll das Landwirtschafts-Abkommen vom Mai d.J. mit der Möglichkeit der Kündigung auf einen Monat für die Dauer des vorstehenden Abkommens weiterlaufen.

7.) Die Schweiz bewilligt den Export von für sie entbehrlichen Waren, die von der Entente verwendet werden können und derer sie bedarf.

8.) Die Schweiz stellt der amerikanischen Regierung deren Geldbedürfnisse in der Schweiz gegen Austausch von $ zu 19,3 zur Verfügung.

9.) Im Laufe des Kalender-Jahres 1919 hat die Schweiz zu später abzumachenden Bedingungen 50000 Stück Zuchtvieh und 200000 Tonnen Holz an Frankreich zu liefern.

10.) Auf Wunsch Englands und Frankreichs hat die Schweiz denselben weitere Kredite zu gewähren.

11.) Seitens der Schweiz wird der Transport von minimum 100000 Tonnen Kohle per Monat, sowie von andern für italienische Zivilbedürfnisse nötige Waren über Simplon und Gotthard zugesichert.

12.) Seitens der Entente werden die aus diesem Abkommen resultierenden Verpflichtungen unter der Bedingung übernommen, dass in Europa befriedigende Vereinbarungen über die Punkte 4, 9 und 10 getroffen werden.

13.) Die Dauer des gegenwärtigen Abkommens beträgt im Maximum 1 Jahr und kann beidseitig auf einen Monat gekündigt werden.

Ad. 1) Unter den vertragsschliessenden Parteien ist Italien nicht aufgeführt. Gehen Sie damit einig?

Ad. 2) Man will auf die von uns nachgesuchte Brotrations-Erhöhung auf 350 Gr. angesichts der Knappheit an Schiffsraum z. Zt. nicht eintreten. Eine weitere Begründung ist die, dass für die Zivilbevölkerung Frankreichs die Durchschnittsration auch nur 300 Gr. beträgt, und diejenige der nordischen neutralen Länder sogar niedriger ist. Diesbezüglich verweise ich auf mein Telegramm[2] Nummer 98.

Ad. 3) Angesichts der Aufgabe, Europa mit Lebensmitteln zu versorgen, erklärt die Entente, es sei bis auf weiteres nicht möglich grössere Zuteilungen an Schiffsraum zu machen. Man sagt, dass auf Grund der gegenwärtigen Vorräte die vorgeschlagene Brotration mit einer viel niedrigeren Einfuhr von Brotgetreide durchgeführt werden könne, als wir sie verlangen wobei es möglich sei, für alle andern dringendsten Bedürfnisse zureichende Tonnage zu erübrigen. Diesbezüglich haben wir Ihnen bereits gedrahtet. Man will uns im allgemeinen im Rahmen der uns versprochenen monatlichen 50000 Tonnen in der Wahl der einzuführenden Waren nach unserem Ermessen handeln lassen. Wenige Artikel (Ölkuchen)

---

2. EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2.

ausgenommen, steht heute der Ausfuhr vom Gesichtspunkte des Eigenbedarfs nichts mehr im Wege. Bis auf weiteres sollen Charterungen, durch die dieses Kontingent überschritten würde nicht genehmigt werden.

Ad. 5) Angeblich legt man dieser Forderung wegen Ersparnis an Schiffsraum grosse Wichtigkeit bei; man erklärt, dass, nachdem die Blockade aufgehoben sein wird, es Deutschland möglich sei, mit eigenem Schiffsraum Baumwolle aus Amerika zu importieren. Wir antworteten, dass zu dieser Massnahme die Einwilligung der deutschen Eigentümer erforderlich sei. Im eigenen Landesinteresse empfehlen wir möglichstes Entgegenkommen. Gegen Zusicherung der V.S.A., dass, nachdem die Blockade nicht mehr bestehen wird, sofort voller Ersatz geliefert wird, wäre eventuelle Zustimmung erhältlich.

Ad. 6) Ich bin nicht genügend auf dem Laufenden über die Tragweite dieser Forderung.

Ad. 7) Den Weisungen gemäss werden wir verlangen, dass die Ankäufe auf diejenigen der Regierung beschränkt werden.

Ad. 8) Die Belastung ist im Hinblick auf den gegenwärtigen Stand des Wechselkurses und auf die starke Verminderung dieser Käufe nicht eine grosse. Wir halten aber dafür, es sei eine Klausel erforderlich, dass dieser Währungs-Austausch den Betrag nicht übersteigen dürfe, für den der Bund in Amerika Waren ankauft, und zwar wegen der Gefahr der Rückwirkung auf analoge Forderungen anderer Staaten der Alliierten.

Ad. 9) Wir werden darnach trachten, dass dieser Punkt vollständig in besonderen Verhandlungen zur Sprache kommt, bitten Sie aber, um prinzipielle Stellungnahme zu denselben.

Ad. 10) Wir erklärten, dass die Schweiz nicht in der Lage sei, neue Kredite gewähren zu können, und zwar mit Rücksicht auf die unbefriedigende Golddeckung und auf die durch die bisherigen grossen Kredite hervorgerufene starke Spannung in unserem Geldmarkt. Wir ersuchen Sie, unverzüglich in London und Paris bezüglich Verzicht auf diese Forderung Verhandlungen einzuleiten.

Ad. 11) Insofern unserem Lande das erforderliche Betriebs- und Roll-Material nicht fehlt nehmen wir an, die Schweiz werde diesen Transporten zustimmen.

Ad. 12) Es wird eine sehr unbefriedigende Lage geschaffen durch die lediglich prinzipielle Form gewisser Punkte und Verweise ihrer Erledigung auf in Europa zu führende Verhandlungen, von deren befriedigendem Resultat es abhängig gemacht wird, ob die Entente die Verpflichtungen übernehme. Dadurch sind die hier zu führenden Verhandlungen völlig in der Luft. Das War Trade Board erklärt, dass sobald die Schweiz den erwähnten Punkten im Prinzip zugestimmt habe, die Ausführung dieses Abkommens seitens der Entente unverzüglich begonnen werde. Es ist aus diesen Gründen dringend, dass ich möglichst rasch Antwort erhalte. Wir sind hier bemüht, mit aller Energie darauf hin zu wirken, dass, ohne die Regelung anderer Punkte abzuwarten, für deren Verschleppung uns keine Schuld trifft, die Tonnage-Frage nun endlich einmal geregelt werde.

43

E 2200 Paris 1/1561

Le Président de l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs, A. Millerand, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess[1]

Copie
L

Paris, 2 décembre 1918

Je n'ai pas oublié l'excellent accueil que vous avez bien voulu nous réserver, à nos collègues de la Délégation française et à moi, lors de la réunion en 1913 à Berne de la Conférence internationale pour la Protection des Travailleurs. Aussi serai-je heureux de répondre, dans la mesure où cela m'est possible et à titre exclusivement personnel, aux questions que vous voulez bien me poser.

Il est bien clair, ainsi que vous le remarquez vous-même, que les circonstances ne permettent plus aujourd'hui la procédure suivie antérieurement pour aboutir à la conclusion de conventions internationales réglant certaines conditions du travail industriel.

Des décisions en cette matière seront-elles prises à l'occasion de la conclusion de la paix? Tout ce que je sais, c'est que des Associations françaises en ont manifesté le désir. Parmi elles l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs, que je préside, a tenu, il y a huit jours, pour seconder l'initiative à la Chambre de M. le Député Justin Godart, une réunion où, sur son rapport, elle a émis un vœu dans ce sens. En outre de la promulgation des relations élaborées dans la Conférence de Berne en 1913, elle demande notamment la fixation de la journée maxima de travail pour les ouvriers à 10 Heures.

Si les Gouvernements alliés se mettaient d'accord pour prendre des décisions en cette matière à l'occasion de la conclusion de la paix, il serait évidemment fort intéressant de savoir que des Gouvernements neutres, tels que le vôtre, sont disposés, ainsi que vous voulez bien me l'indiquer, à entrer dans cette voie.

Je suis particulièrement heureux de noter que vous vous proposez de continuer à servir de votre haute influence une cause si digne d'attention et que, dans l'affaire dont vous avez bien voulu m'entretenir, la première démarche de la Suisse à l'étranger est celle, d'ailleurs tout à fait personnelle, qui fait l'objet de votre lettre.

Agréez, je vous prie, mon Cher Président, l'assurance de ma haute considération.

---

1. *Réponse au n° 32.*

44

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 4 décembre 1918[1]

Kaiser Karl; Einreise in die Schweiz

Geheim — Politisches Departement. Mündlich

Im Anschlusse an seine früheren Mitteilungen[2] betreffend die Einreise des Exkaisers Karl in die Schweiz zeigt Herr Bundespräsident Calonder an, dass der Schweiz. Gesandte in Wien telegraphisch die Ansicht des österreichischen Staatssekretärs zur Kenntnis bringt, wonach die Ausreise des Exkaisers aus Österreich plötzlich infolge Lebensgefahr sehr dringlich werden könnte[3]. Herr Bundespräsident Calonder hält dafür, die Schweiz sollte dem Vorwurfe, das Leben des Exkaisers durch Nichteinreiseerlaubnis gefährdet zu haben, zuvorkommen und ihm das Asylrecht gewähren. Der französische Botschafter hat nach Paris berichtet und sich dahin geäussert, es werden der Schweiz aus dem Aufenthalte des Exkaisers keine Schwierigkeiten erwachsen.

Eine Beschlussfassung wird in der nächsten Sitzung erfolgen.[4]

---

1. *Etait absent: G. Motta.*

2. *A la séance du 29 novembre 1918, le Chef du Département politique, F. Calonder, orientait le Conseil fédéral comme suit:* Ex-Kaiser Karl von Österreich wünscht in der Schweiz Wohnsitz zu nehmen. Der schweizerische Gesandte in Wien hat ihm früher, wie es scheint, zugesagt, dass hiegegen keine Einwendungen erhoben würden, insofern nur der Ex-Kaiser mit seiner Familie und beschränkter Dienerschaft kommen würden.

Das politische Departement wird nun ermächtigt, dem Gesandten telegraphisch zur Kenntnis zu bringen, dass es für die Schweiz angenehmer wäre, wenn der Exkaiser zur Zeit anderswohin ziehen würde. Eventuell würde er als Privatmann behandelt und es müssten alle Vorbehalte gemacht werden für den Fall, dass er sich in politische Umtriebe einlassen würde. (E 1005 2/1).

3. *Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. Bourcart, a rédigé le 19 novembre la minute du télégramme non numéroté suivant: [...].* Reise Kaiser Karls und Familie nach Schweiz könnte nach Aussage Bauers entweder von Regierung angeordnet werden oder auf eigene Initiative des Kaisers erfolgen. Bauer sagt, persönliche Sicherheit kaiserlicher Familie könnte unter Umständen nicht mehr absolut gewährleistet werden. Abreise kann meines Erachtens aber auch in Folge gewisser reaktionärer Strömungen der Regierung wünschbar erscheinen. Diese Strömungen sind aber einstweilen mehr rein sentimentaler als politischer Natur und könnten höchstens im Falle von Hunger oder Kohlenkrawallen im Sinne einer Restauration ausgenützt werden. (E 2200 Wien 9/1).

4. *Cf. n° 49.*

45

E 2001 (B) 1/26

CONSEIL FÉDÉRAL
Proposition du Chef du Département politique, F. Calonder

Kredit von 1 Million Rubel an die Gesandtschaft Petrograd[1]

Copie Bern, 4. Dezember 1918

Am 24. November erhielten wir von unserem Konsulat in Kristiania die Mitteilung, dass auf dem norwegischen Auswärtigen Amte die Meldung eingetroffen sei, in unserer Gesandtschaft in Russland habe eine Hausdurchsuchung stattgefunden, anlässlich welcher 10 Millionen in Geld und Wertpapieren gestohlen wurden.[2] Die Nachforschungen der Behörden wegen dieses Diebstahls sind resultatslos geblieben. Da unsere Gesandtschaft seinerzeit ersucht wurde, Depots bis zum Betrage von 5 Millionen anzunehmen, und da wir weiterhin Kenntnis haben, dass gerade in letzter Zeit aus Moskau grosse Wertsendungen in Petrograd eingetroffen sind, so ist es nicht ausgeschlossen, dass ein derartig grosser Betrag auf unserer Gesandtschaft deponiert war. Wahrscheinlich im Zusammenhange mit diesem Diebstahl steht eine weitere Meldung, die uns von unserer Gesandtschaft in Petrograd zukommt, und die wie folgt lautet:

«Dépôts nous forcent faire avances. Avons déjà pourvu cas plus urgents. Prière de nous accorder crédit un million roubles».[3]

Die Nachricht von der Ausweisung der Sovietmission aus der Schweiz dürfte sich in Russland und speziell in unserer Kolonie rasch verbreitet haben. Unsere Landsleute haben daraus den Schluss gezogen, dass auch die Schweizerische Gesandtschaft in Petrograd wohl demnächst abreisen müsse und wünschten daher, einen Teil der ins Depot gegebenen Beträge zurückzuziehen, um für alle Fälle etwas Geld in der Hand zu haben. Dieser Wunsch ist durchaus begreiflich, leider war unsere Gesandtschaft wegen des Diebstahls nicht in der Lage, ihm zu entsprechen. Dies dürfte sie veranlasst haben, einen Kredit von 1 Millionen Rubel zu verlangen, um wenigstens den dringendsten Anforderungen gerecht zu werden.

Eine rechtliche Verpflichtung der Gesandtschaft oder des Bundes zur Rückzahlung der gestohlenen Beträge besteht nicht, indem von jedem Deponenten bei Einzahlung seiner Beträge eine Erklärung unterschrieben werden musste, wonach die Schweizerische Regierung und die Gesandtschaft jegliche Verantwortung irgend welcher Art für das Depot ablehnen. Die Depots bilden aber wahrscheinlich die letzten Barbestände eines Grossteils unserer Kolonie.

Ist es unsern Landsleuten nicht möglich, sich von der Gesandtschaft Geld zu beschaffen, so kommt ein Grossteil derselben in eine verzweifelte Lage. Sind doch

---

1. *Le texte de cette proposition reproduit presque littéralement les termes d'un mémorandum du 1er décembre 1918 de W. Thurnheer,* E 2001 (B) 1/26.
2. *Cf. n° 26.*
3. *Cf. n° 31.*

Abhebungen von den Banken mit ausserordentlichen Schwierigkeiten verbunden und dauert es manchmal Wochen, um einen bescheidenen Betrag zu erhalten. Für den Fall, dass unsere Vertretung abreisen sollte, würden damit voraussichtlich Hunderte von Landsleuten nicht nur ohne direkten, wirksamen, diplomatischen Schutz bleiben, sondern wären zugleich auch aller Geldmittel entblösst. Abgesehen von der Überlegung, dass die Schweizerische Regierung durch die Ausweisung der Sovietmission offensichtlich eine Verschlimmerung der Situation unserer Landsleute in Russland bewirkte, und dass vielleicht auch die ungestrafte Beraubung der Gesandtschaft damit im Zusammenhange stehen dürfte, scheint uns jedenfalls notwendig, unsern Landsleuten Hilfe zukommen zu lassen. Der geforderte Kredit von einer Million Rubel bedingt beim heutigen Kurse von 75 eine Belastung der Bundesfinanzen mit ca. 750'000 Franken. Die Auszahlungen an unsere Landsleute durch die Gesandtschaft würden in Form von Vorschüssen erfolgen. Dabei ist allerdings fraglich, wie mancher Landsmann späterhin in der Lage sein wird, Rückzahlungen zu machen; jedenfalls ist bei Eröffnung des Kredites mit einem bleibenden Verluste von einigen 100'000 Franken zu rechnen. Trotzdem möchten wir aber dringend empfehlen, den Kredit zu gewähren und so der Notlage unserer Landsleute zu steuern; es ist damit auch dem Wunsche der Bundesversammlung, der dahin geht, den Russlandschweizern wirksame Hilfe zukommen zu lassen, Rechnung getragen.

Wir *beantragen:*

1. Es sei der Gesandtschaft in Petrograd ein Kredit von einer Million Rubel zu eröffnen zwecks Gewährung von Vorschüssen an die notleidenden Landsleute in Russland.
2. Das Politische Departement wird ermächtigt, die näheren Weisungen wegen des Kredites zu erteilen.[4]

---

4. *Ces propositions ont été acceptées par décision présidentielle du 4 décembre, cf.* E 1004 1/269, *n°* 3615a.

46

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Président de la Confédération, F. Calonder

L 1/18 Paris, 4 décembre 1918

Le *Journal des Débats* du 3 décembre a publié un article de M. Auguste Gauvain, contenant des considérations fort désobligeantes à l'endroit des neutres qui ayant eu «peur» au temps où l'Allemagne paraissait redoutable, ne doivent pas prétendre à partager avec les Alliés les fruits de la victoire et venir à la Conférence de la Paix.

M. Gauvain, vous ne l'ignorez pas, a longtemps vécu en Suisse. Je le connais depuis nombre d'années et toutes les conversations que j'ai eues avec lui m'ont donné l'impression qu'il était un ami sincère de notre pays. Bien que ses attaques contre les neutres ne semblent pas viser spécialement la Suisse neutre, j'en ai été péniblement surpris. M. Gauvain passe, en effet, pour un des meilleurs spécialistes des questions internationales dans toute la presse française. Violemment attaqué depuis quelques mois par M. Léon Daudet – ce qui constitue un brevet de modérantisme au moins relatif –, le chroniqueur des *Débats* est regardé comme une autorité par la plupart des esprits pondérés. Il a toujours apprécié avec une complète indépendance la politique du Gouvernement français et des Gouvernements alliés. Ses critiques acerbes lui ont souvent valu et lui valent aujourd'hui encore les rigueurs de la censure.

Les ciseaux d'Anastasie ont cependant respecté l'article que je vous signale et j'étais en droit de présumer que ce traitement de faveur, auquel M. Gauvain n'est pas accoutumé, indiquait en l'espèce une certaine communauté de vues entre l'auteur et les hautes sphères officielles.

J'ai donc cru devoir interroger à ce sujet M. Berthelot, dont vous savez qu'il est, depuis des années, l'Eminence grise de tous les ministres qui se sont succédé au Quai d'Orsay.

– Je ne lis jamais les journaux, – répliqua tout d'abord mon interlocuteur. C'est le seul moyen de conserver un jugement clair et de voir les choses avec la liberté d'esprit et la largeur de vues indispensables.

Je le priai alors de vouloir bien lire devant moi la prose de M. Gauvain.

Quand il l'eut fait, M. Berthelot déclara simplement: «Il divague».

Puis il me confirma ce que M. Pichon m'avait déjà dit au sujet de la Conférence de la Paix (voir mon rapport du 2 courant).[1] Il y ajouta ensuite les quelques précisions que voici:

«Le mémoire que nous avons soumis à nos alliés préconise une conférence en deux actes simultanés. Le premier acte, consacré à liquider les questions de guerre proprement dites, se passerait entre belligérants. Le second comporterait l'étude de toutes les questions d'organisation générale, de reconstruction, de réajustement que la guerre a posées. A ce second acte, nous sommes d'avis que des plénipotentiaires neutres doivent être appelés à collaborer avec nous.»

J'ai cependant le sentiment qu'on a l'intention de maintenir des distances entre alliés et neutres. Voici un petit fait, dénué en lui-même de toute importance, mais qui peut être regardé comme un indice de l'état d'esprit qui règne:

Les chefs des missions diplomatiques neutres ont été conviés au dîner offert à l'Elysée, jeudi dernier, en l'honneur du roi Georges V. Mais seuls les diplomates alliés sont invités au dîner qui aura lieu demain en l'honneur des souverains belges. Et il paraît qu'il en sera de même pour les visites d'autres Chefs d'Etat attendus à Paris dans le courant de ce mois.

J'ai eu hier soir un entretien avec M. J. Loudon, ancien ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas. Il ne me paraît pas impossible que M. Loudon brigue la

1. *Cf. n° 41.*

succession, comme ministre à Paris, du chevalier de Stuers, très veilli et très affecté du fait que les Allemands aient choisi son gendre Oberndorff, ancien Ambassadeur, pour faire partie de la délégation envoyée par eux pour recevoir communication des conditions de l'armistice.

M. Loudon me dit que son Gouvernement désirerait beaucoup faire comprendre à l'ex-Kaiser qu'il est un hôte des plus indésirables. Il pense cependant que, si les Alliés réclament l'extradition de Guillaume II, la Hollande se drapera dans sa dignité et refusera.

Le chevalier de Stuers, que je viens de rencontrer, affirme avoir toujours conseillé au Gouvernement de la Reine de se débarrasser de l'ex-Kaiser avant qu'on le lui réclame. Mais il craint qu'il ne soit trop tard et s'attend à voir arriver d'un instant à l'autre la demande d'extradition, que les Anglais sont, de tous les Alliés, les plus décidés à formuler sans délai.

Inutile de vous dire que la Hollande a, en ce moment, en France, la plus mauvaise presse qui se puisse imaginer, non seulement à cause de Guillaume II et de son fils, mais encore pour avoir consenti au passage de troupes allemandes à travers le Limbourg.

[...]

47

E 2001 (B) 1/26

La Légation de Suisse à Rome à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Rom, 5. Dezember 1918
T n° 14 (*Ankunft:* 7. Dezember)

Der hiesige norwegische Gesandte erhielt von seiner Regierung zwei Telegramme, die in Christiania am 4. dies um 2 h 20 aufgegeben wurden. Durch das erste teilt uns Herr Minister Odier Folgendes mit:

Ich bestätige Ihnen mein von Moskau aus gesandtes Telegramm mit Beantwortungsfrist von 4 Tagen. Die russische Regierung wünscht zu wissen, ob der Bundesrat grundsätzlich einverstanden sei, die Beziehungen wieder aufzunehmen, was zur Folge hätte, dass unverzüglich eine neue Mission nach der Schweiz gesandt würde unter Bedingungen, die gegebenenfalls schon jetzt festgesetzt werden sollten. Obschon eine Ablehnung wahrscheinlich als Gegenmassregel die Verhaftung und Überführung nach ? zur Folge hätte, bitten wir, nicht an uns zu denken, sondern in erster Linie an die Schweiz und dann an unsere Landsleute in Russland. Wir raten, diese Letztern nach Finnland zu verbringen.

48

E 2001 (B) 1/7

Le Département politique à l'Ambassade de France à Berne

*AM*b 11/225/1 Berne, 6 décembre 1918

Le Département Politique Fédéral a appris que les Autorités Françaises ont pris récemment des mesures très sévères à la frontière entre la Suisse et l'Alsace. Il s'agit principalement de refus de visa de passeports, de suppression du trafic, d'interruption des conduites électriques et téléphoniques ainsi que de la sonnerie entre les gares de Bâle-St. Jean et St. Louis.

De tout temps, les rapports économiques et industriels ont été très suivis et très importants entre la ville de Bâle et l'Alsace méridionale, où un grand nombre d'usines et d'établissements bâlois possèdent des succursales. L'interruption des relations entre la ville et la région avoisinante dont elle forme et a formé un centre important cause à toutes deux un préjudice considérable.

Le Gouvernement Bâlois, soucieux du maintien de ces relations traditionnelles et de ses excellents rapports historiques avec la France, s'est adressé au Gouvernement Fédéral en vue d'obtenir son intervention en cette affaire.[1]

Le Département Politique aime à espérer que l'Ambassade de France voudra bien consentir à prier le Gouvernement de la République d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour que, durant la période transitoire actuellement en cours et en dépit de la fermeture de la frontière, les communications nécessaires entre la ville et la région avoisinante de l'Alsace demeurent assurées.[2]

---

1. *Cf. n° 30.*
2. *Par télégramme n° 71 du même jour, la Division des Affaires étrangères du Département politique a chargé la Légation de Suisse à Paris d'entreprendre des démarches dans le sens de cet aide-mémoire auprès du Ministère des Affaires étrangères, cf.* E 2001 (B) 1/7.

49

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1918[1]

Einreise von Kaiser Karl, österreichischer Grossherzöge und Grossherzog von Baden

Geheim Politisches Departement. Mündlich

Herr Bundespräsident Calonder teilt mit, dass Exkaiser Karl gestützt auf die ihm gemachten Mitteilungen vorläufig nicht in die Schweiz kommt.[2] Das politi-

---

1. *Etait absent: G. Motta.*
2. *Cf. n° 44.*

sche Departement wird ermächtigt, das Gesuch von Spanien[3], es möchten verschiedene österreichische Erzherzöge in der Schweiz Aufnahme finden, mit Rücksicht auf die Ernährungsschwierigkeiten abschlägig zu bescheiden.

Anderseits wird beschlossen, der Einreise des Grossherzogs von Baden und seiner Angehörigen keine Hindernisse entgegenzusetzen. Allerdings muss der Vorbehalt gemacht werden, dass keinerlei politische Umtriebe vorkommen, ansonst eine Wegweisung erfolgen müsste.

---

3. *Le 4 décembre 1918, la Légation d'Espagne à Berne a transmis au Département politique la communication suivante qu'elle a reçue de son Gouvernement:* Veuillez vous informer d'urgence et confidentiellement si le Gouvernement Suisse admettrait et autoriserait permanence en territoire Confédération des Archiducs d'Autriche auxquels, les considérant comme membres de la Famille Royale Espagnole, l'Ambassade d'Espagne à Vienne leur délivrerait des passeports.

Le Département politique a écrit sur le texte de cette note: Téléphoné à la Légation d'Espagne que la décision à cette demande est dans un sens négatif et que, jusqu'à nouvel ordre, il est indiqué de ne pas accéder à ces requêtes. 7. XII. 1918. (E 2001 (B) 3/48).

50

E 2001 (B) 1/81

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Chef du Département politique, F. Calonder

AM *Berne,* 7 décembre 1918

RÔLE ÉVENTUEL DE LA SUISSE DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I.

Les questions territoriales ont été jusqu'ici entièrement dominées en Suisse par trois points de vue: l'intérêt militaire, la question religieuse, celle des groupements linguistiques.

1. Les raisons stratégiques ont cessé d'exister pour la Suisse. La guerre a prouvé qu'un petit pays comme le nôtre n'est en tous cas pas en état de résister aux attaques de ses voisins. Dans ces circonstances, quelques mètres de plus ou de moins ne jouent plus un rôle dominant. Il suffit, au point de vue stratégique, que les frontières soient établies d'une manière commode pour le transport des troupes et l'observation du terrain et qu'elles soient disposées de façon à éviter le risque d'un coup de main trop facilement exécuté sur un point de notre territoire.

2. Les questions religieuses ne jouent plus un rôle brûlant. Les protestants ne redoutent plus les catholiques, qu'ils considèrent au contraire comme des soutiens des partis bourgeois.

3. La question des langues reste brûlante. Elle se complique par le fait que les groupements linguistiques se sont unis en groupements politiques de sorte que

notre pays est nettement divisé: les partis politiques recrutés naguère dans toutes les parties de la Suisse servaient de ponts entre les diverses régions linguistiques; ce n'est plus le cas: la langue et les idées forment bloc. Les Suisses de langue allemande visent avant tout à un développement économique et on les accuse d'être enlisés dans la «Realpolitik», les Suisses romands songent principalement à prendre une position morale, et à resserrer leur contact avec les idées libérales de la Suisse théorique. La tendance des Suisses romands consiste à adopter les idées de l'Entente, sans se préoccuper de l'avenir économique de la Suisse. La tendance des Suisses allemands consiste à développer l'avenir économique de la Suisse, sans se préoccuper de sa position morale dans la nouvelle Europe.

En présence de ce dualisme, comment développer la Suisse?

a. Il faut écarter toute solution qui ressemble de près ou de loin à de l'impérialisme. Personne en Suisse n'en veut.

b. Il faut écarter une solution exclusivement économique, car elle se heurterait à l'opposition de la Suisse française.

c. Il faut écarter une solution qui diminuerait notre prospérité matérielle, car elle se heurterait à l'opposition de la Suisse allemande.

II.

Ceci posé au point de vue intérieur, voyons ce qui serait utile au point de vue international.

Notons d'abord que, dans la future Société des Nations, les grands pays vont se répartir les grands rôles: l'Angleterre contrôlera le tonnage, l'Amérique les matières premières. Les nations qui ne sauront pas s'attribuer un rôle seront considérées comme des parasites; on les tolérera sans les estimer.

1. Il faut donc avant tout donner à la Suisse un rôle dans la future Société des Nations, un rôle qui nous soit confié par les Puissances et qui n'éveille chez elles aucune susceptibilité ni méfiance.

Ce rôle doit augmenter notre prestige et imposer aux Puissances de l'Europe la reconnaissance de notre Raison d'Être.

2. Il faut en second lieu chercher à augmenter l'influence matérielle de la Suisse et pour cela ne pas craindre des augmentations de territoire. Car il est avéré qu'un pays étendu a plus de ressources et plus d'influence, plus de possibilités de développement, plus de poids dans le monde.

3. Enfin, puisque la victoire est entièrement aux Alliés, il ne faut pas chercher un agrandissement à leurs dépens, mais marcher en plein accord avec eux et si possible se faire forcer la main par eux, leur faire croire que nos désirs sont les leurs et que nous ne faisons qu'exécuter leur volonté.

III.

La situation théorique ainsi déterminée, voyons non pas quelle serait la solution idéale, mais ce que nous pourrions, peut-être, réaliser pratiquement.

1. Le Vorarlberg: la France nous en a parlé dès le commencement de la guerre;

M. de Billy à M. Lardy en 1914; elle nous en parle encore: M. de Lacroix à M. Lardy la semaine dernière; l'Amérique s'en occupe: le délégué de la Croix-Rouge américaine à M. Lardy il y a un mois; M. Page à M. Wagnière; l'Italie y songe: M. Sonnino à M. Wagnière le 21 Novembre.

2. Le Tyrol allemand: il y a déjà des propositions nettes; l'Italie en a parlé (Orlando à Wagnière, 23 octobre)[1]. L'Amérique aussi. Nous savons que nous rendrions à l'Italie un immense service en occupant toute la région allemande du Tyrol et en la séparant ainsi de l'Allemagne. Si rien de positif n'a été offert, des possibilités sont cependant ouvertes.

IV.

Ces éventualités d'agrandissement rentrent-elles dans notre cadre?

1. Le Vorarlberg tout seul ne présente pour nous aucun intérêt. Sa possession n'augmente guère notre territoire et nullement notre influence. Si l'on y joint le Tyrol, la situation change du tout au tout. La possession de cette région nous permettrait d'assumer la mission de gardiens des passages des Alpes. La Suisse accepterait de la Ligue des Nations cette garde; elle devrait sans doute subir en même temps une foule de restrictions de son droit de souveraineté, infiniment plus graves que celles de la Convention du Gothard; mais elle devra en subir en tous cas et de tout genre et elle reprendrait en Europe une fonction qui la rendrait indispensable et lui donnerait le prestige qui lui manque.

2. Il va sans dire que les offres qui nous seraient faites ne seraient pas platoniques. Nous courons le risque de voir notre intégrité territoriale mise en discussion dès que nous accepterons l'idée d'une modification quelconque de nos frontières. Si l'Italie était disposée à nous favoriser, ce serait parce qu'elle a quelque chose à nous prendre: le Tessin. Je crains que, dans le cours des temps, nous perdions en tous cas, au moins en partie le Tessin. C'est une opinion discutable. Si on l'admet, on peut estimer préférable de céder cette région dans des circonstances qui nous permettraient de mettre ce sacrifice de notre part en valeur. Si on ne l'admet pas, il y a lieu quand même d'examiner la question de savoir si la cession de tout ou partie du Tessin se justifierait.

Il y a trois abandons à prévoir: nous pourrions céder le Sottoceneri ou le Tessin au sud de Bellinzone ou même ne conserver qu'Airolo. Pour nous gagner la France, nous lui abandonnerions tous nos droits sur la Savoie. En compensation, nous demanderions la *sortie* des tunnels de l'Europe centrale, c'est-à-dire Domodossola et Chiavenna. Nous serions ainsi les gardiens du Simplon, du Gothard, du Splügen et du Brenner.

3. Nous ne touchons pas ici les questions de rectifications de frontière avec l'Allemagne, que nous considérons comme en dehors de ce cadre, et comme représentant seulement des points de détail: la route à l'ouest de Bâle, Büsingen, Constance.

---

1. *Cf. rapport politique de Wagnière du 23 octobre 1918; non reproduit,* E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19.

V.

Cette solution a-t-elle des chances d'être admise par l'Entente? A mon avis, elle en avait, en ce qui concerne le Vorarlberg et le Tyrol, il y a peu de semaines. Il n'est nullement certain que l'Entente serait encore disposée aujourd'hui à entrer dans cet ordre d'idées, car nous voyons l'Italie coloniser le Tyrol allemand avec ardeur. Ce sont des choses qu'on ne doit pas laisser dormir. Nous avons fait comprendre que nous ne désirions rien. C'est une excellente attitude officielle, mais qui se serait parfaitement conciliée avec une propagande intense en sous-mains. Si nous désirions que cette solution intervînt, il faudrait que nous l'arrosions comme une plante délicate et que, derrière notre indifférence officielle, nous fassions naître des sympathies, des articles de presse, des conversations de personnes non officielles avec les gens influents. Si nous ne nous livrons pas à ce travail politique, il est évident que nous n'obtiendrons rien du tout, car on n'offre jamais sur un plateau les choses. Pour arriver à quelque chose au point de vue international, il faudrait se décider d'abord et, une fois le plan adopté, agir en conséquence et en sous-mains.

En ce qui concerne Chiavenna et Domodossola, une solution favorable ne serait possible qu'à deux conditions: 1. la Suisse devrait cesser d'être une nation militaire, c'est-à-dire accepter des conditions de désarmement qui soient suffisantes pour détruire la méfiance italienne, tout en restant en état de défendre les passages alpestres. 2. L'idée théorique de la garde des Alpes devrait sourire à Wilson et être appuyée par lui.

VI.

Cette solution est-elle acceptable à l'intérieur? C'est beaucoup plus difficile.

1. Nous sommes si conservateurs que nous ne voulons jamais rien changer à nos formules. La formule de 1815 est encore considérée chez nous comme la panacée universelle: c'est un point de vue qui n'est pas sans danger, et il faudrait que la Suisse romande, qui est assoiffée du désir d'un esprit nouveau le comprît: un pays incapable de se développer, de se transformer n'est plus viable.

2. Les Suisses romands accueilleraient avec indignation une augmentation de population germanique: Pour y obvier, il suffirait probablement que la France et l'Italie fissent comprendre à la presse romande qu'il y a là un intérêt de *l'Entente,* appuyé par elle. Mais il serait indispensable de faire jouer ce violon-là.

3. La Suisse allemande serait peu sympathique à cette augmentation de territoire, qui n'est pas une augmentation de richesse. Mais les éléments que nous nous ajouterions sont des éléments d'ordre, ce qui n'est pas sans valeur. En outre, ce sont des populations agricoles, qui nous aideront à nous passer de l'étranger.

VII.

Pour résumer, la solution envisagée offre de grosses difficultés à l'intérieur en ce sens que, par routine, par particularisme linguistique et par «Realpolitik» elle sera combattue.

Elle présente une énorme difficulté politique: l'éventualité de la perte du Tessin. Mais elle offre de grands avantages à l'extérieur, parce qu'elle accroîtrait considérablement la Suisse sans aucune tendance impérialiste ou militariste et surtout parce qu'elle lui donnerait dans le monde nouveau la possibilité d'assumer une mission nouvelle et un prestige nouveau.

Les bons arguments contre cette solution sont: le problème linguistique et la perte du Tessin. Les mauvais arguments sont: la peur d'une augmentation territoriale et le désir de ne pas faire de politique internationale.

51

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 9 décembre 1918[1]

3668. Schadenersatzansprüche der Neutralen

Politisches Departement. Antrag vom 4. Dezember 1918

Mit Schreiben vom 22. November lf. Js.[2] frägt die norwegische Gesandschaft an, ob die Schweiz mit Norwegen und andern neutralen Staaten zusammen bei den kommenden Friedensverhandlungen dahin wirken würde, dass ein internationales Prisengericht eingesetzt werde, welches zu entscheiden hätte über Streitigkeiten, herrührend aus Erbeutung, Festhaltung oder Zerstörung neutralen Eigentums im Seekriege, sowie über Ansprüche wegen Tötung oder Schädigung der Gesundheit neutraler Personen zur See. Es kann sich natürlich nur um solche Ansprüche handeln, welche sich auf die Behauptung rechtswidriger Kriegsakte gründen.

Gestützt auf die Ausführungen des politischen Departementes in seinem Berichte vom 4. Dezember 1918 wird das politische Departement ermächtigt, der norwegischen Regierung zu antworten, dass die Schweiz grundsätzlich dem Gedanken zustimme, wonach die Schadenersatzansprüche der Neutralen aus Verletzungen des Seekriegsrechts durch ein internationales Gericht geprüft und beurteilt werden, dass sie aber vorerst nähere Aufschlüsse darüber haben möchte, wie man sich die Bildung und Organisation dieses Gerichtshofes denke und namentlich auf Grundlage welchen materiellen Rechtes die Entscheidungen erfolgen sollen.

Da die Schweiz als nicht seefahrender Staat nicht so unmittelbar wie die andern Neutralen betroffen ist, würde sie jedenfalls keinerlei Initiative in dieser Sache entwickeln, sondern lediglich die Schritte der andern Neutralen bei den Kriegführenden unterstützen.

---

1. *Etait absent: G. Motta.*
2. *Non reproduit.*

3669. Massnahmen für Interessenwahrung in Russland im Falle Abreise unserer Vertretung

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 5. Dezember 1918

Das politische Departement teilt mit, dass für den Fall, dass die schweizerische Vertretung Russland verlässt, folgende Massnahmen vorgesehen seien:

I. Vertretung in Russland.

1. Die Schweizer. Gesandtschaft reist mit dem gesamten Archiv ab, damit die Bearbeitung der Dossiers in der Schweiz in Verbindung mit der neugegründeten Genossenschaft[3] erfolgen kann;

2. Die Vertretung der schweizer. Interessen in Russland wird wenn möglich einem skandinavischen Staate übergeben. Schweden, das wir hierüber bereits begrüssten, hat abgelehnt, Norwegen dagegen angenommen;[4]

---

3. Association de secours mutuel et de protection des intérêts suisses en Russie (Secrusse) / Schweizerische Hilfs- und Kreditorengenossenschaft für Russland. *Déjà en 1917 le Conseil fédéral avait fait étudier la question des avoirs suisses en Russie. Il ressortait de cette enquête que la fortune suisse en Russie était considérable; cf. n°184. De nouveau en juillet 1918, le Conseil fédéral a chargé le professeur H. Töndury, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de l'Université de Genève, d'étudier l'affaire et d'élaborer des propositions. Au cours de septembre 1918, une commission de 20 membres, composée des délégués du Département politique, des milieux bancaires et industriels et des Suisses de Russie a délibéré au sujet des statuts de la Secrusse. Le Conseil fédéral a approuvé dans sa séance du 11 octobre 1918 la troisième version des statuts de cette organisation officieuse:* Gemäss Bericht und Antrag des politischen Departements wird *beschlossen:*

1. Die Statuten der schweiz. Hilfs- und Kreditorengenossenschaft für Russland werden in der Fassung des Entwurfes III genehmigt.

2. Der Genossenschaft wird an ihre allgemeinen Unkosten ein jährlicher Beitrag von Fr. 100 000, im Maximum 50% der effektiven allgemeinen Unkosten, auf die Dauer von 3 Jahren, zugesichert.

3. Zur Gewährung von Vorschüssen an bedürftige Interessenten wird der Genossenschaft ein einmaliger zinsfreier Kredit im Betrage von einer Million auf 5 Jahre fest eröffnet. Dieser Kredit darf von der Genossenschaft nur zu Vorschüssen auf Grund einwandfrei festgestellter Forderungen verwendet werden, das Maximum der Vorschüsse an ein und dieselbe Person soll dabei die Summe von Fr. 5000 jährlich nicht übersteigen.

4. Das Politische Departement wird ermächtigt, in Zukunft alle Einzelfälle, soweit es sich nicht um prinzipielle Fragen handelt, der Genossenschaft zur Behandlung zu überweisen. (E 1004 1/269, n° 2963). *Les statuts définitifs ont été approuvés à l'unanimité lors de la séance constitutive de la Secrusse qui s'est tenue au Palais fédéral le 18 octobre 1918.*

4. *Dans la séance du 8 novembre 1918 le Conseil fédéral décidait:* Sollte in Folge der Aufhebung des Verkehrs mit der Sovietmission in Bern die schweizerische Gesandtschaft in Petrograd Russland verlassen müssen, so würde die Vertretung der Schweiz in Russland an Schweden übertragen. (E 1004 1/269, n° 3282).

Le 15 novembre, il adressait une demande officielle à la Légation de Suède à Berne. Le 19 novembre, d'après une notice du Département politique, le Chargé d'affaires de la Légation de Suède communiquait: [...] dass die schwedische Regierung bedauert, die Interessen der Schweiz in Russland nicht wahrnehmen zu können. Schweden werde seine Vertretung in Russland auf ein

3. Da nur wenige diplomatische Missionen in Russland zurückbleiben und dieselben somit wegen Übernahme fremder Interessen stark belastet sein werden, ist darauf Bedacht zu nehmen, auch auf andere Weise für Wahrung unserer Interessen zu sorgen, und hierüber mit Herrn Frick, dem Delegierten des Internationalen Roten Kreuzes in Russland, einem schweizerischen Staatsangehörigen, in Verbindung zu treten;[5]

4. Dem Konsulat in Moskau wird anheimgestellt, ebenfalls abzureisen. Wichtige Archive sind im Falle der Abreise der Gesandtschaft derselben mitzugeben, insbesondere alle Depotscheine und Inventare. Reist der Konsul selbst ab, so soll er tunlichst das gesamte Archiv mitnehmen;

5. Konsulate, die sich in besetzten Gebieten befinden, sollen im Falle des Rückzuges der Besetzungstruppen sich mit diesen zurückziehen, wenn nicht Gewähr für ihre Sicherheit geboten ist;

6. In der Nähe der russischen Grenze sind nach Abreise unserer Vertretung Informationsposten zu unterhalten, nämlich:

a) in Finnland, Abo, Herr Legationssekretär Bruggmann,

b) in der Ukraine sind die Konsulate von Kieff und Odessa mit dieser Aufgabe zu betrauen,

c) in Sibirien und Archangelsk wären solche Posten ebenfalls wünschenswert, jedoch erscheint deren Errichtung wegen der allzu grossen Entfernung und der schwierigen Verbindungsmöglichkeiten innert nützlicher Frist nicht möglich;

7. Die Schweizerische Regierung nimmt durch die Gesandtschaft in Paris mit den alliierten Regierungen Fühlung, bezüglich der Massnahmen, die sie in den besetzten Gebieten zu ergreifen gedenken. Ebenfalls treten alle Informationsposten in Gebieten, die von Alliierten besetzt sind, mit den Besetzungstruppen in Verbindung;

8. Wegen Etablierung eines Kurierdienstes über Jassy mit der Ukraine ist in Paris bereits angefragt worden. Desgleichen wegen Verbindung mit Odessa;

9. Vorläufig werden diejenigen Russen in der Schweiz, Männer und Frauen, von denen bekannt ist, dass sie bei der Bolschewikiregierung in besonderem Ansehen stehen, als Geiseln zurückbehalten, indem ihnen keine Pässe zur Ausreise visiert werden.

II. Zusammenarbeit mit der Genossenschaft.

1. Nach Eintreffen der Gesandtschafts- und Konsulatsarchive aus Russland werden an die Genossenschaft überwiesen:

Minimum reduzieren und sei daher ausser Stande, weitere Interessen zu übernehmen. *Dans cette même notice, il est dit que la Délégation du Conseil fédéral aux affaires étrangères* beschliesst, dass Dänemark angefragt werden soll. (E 2001 (B) 1/48). *Mais aucun document n'a été trouvé concernant cette démarche. En revanche le Consul de Suisse à Abo (Finlande) confirmait dans une lettre du 19 novembre son télégramme du 18 novembre: [...].* Die Wahrnehmung der Schweizerischen Interessen hat unsere Gesandtschaft *[in Petrograd]* der norwegischen Legation übertragen und dieser auch einen Teil des Gesandtschaftsarchives sowie die Depositionen der Schweizer Kolonie übergeben /.../. (E 2001 (B) 1/48).

5. *Cf. n° 74.*

a) Inventare,
b) Depotscheine,
c) alle übrigen Dokumente, soweit sie für die statistischen Erhebungen der Genossenschaft über schweizerisches Vermögen in Russland von Wert sind;

2. Wertplis, die aus Russland eintreffen, sind nur dann an die Eigentümer direkt auszuhändigen, wenn die Genossenschaft nach vorgängiger Begrüssung damit ihr Einverständnis erklärt hat. Falls Vorschüsse gewährt worden sind, müssen die betreffenden Wertplis der Genossenschaft abgeliefert werden, die das Weitere veranlasst. Die Genossenschaft reicht dem Departement zu diesem Zwecke Namenslisten ein;

3. Die schriftlichen Nachrichten, die uns vom Informationsdienst zukommen und die Genossenschaft interessieren könnten, werden dieser zur Kenntnis gebracht.

52

E 2001 (B) 1/7

La Section des Renseignements du Service de l'Etat-major général de l'Armée suisse à la Garde des Frontières

No 18.035 Bern, 10. Dezember 1918

INSTRUKTION BETREFFEND GRENZVERKEHR VON ELSÄSSERN

Der Verkehr von Elsässern – speziell von entlassenen deutschen Soldaten – gibt zu verschiedenen Komplikationen Anlass.

Bis auf weiteres ist wie folgt zu verfahren:

I. *Elsässer, welche aus dem Elsass kommen*

1.) *um in der Schweiz zu bleiben.*

a. *Erklären sie sich als französisch gesinnte Elsässer,*
so haben sie *vom Elsass aus* die normalen Schritte zur Erlangung der Einreisebewilligung zu tun. Die Quarantäne fällt für sie weg, weil die Erfüllung der Formalitäten lange genug dauern wird.

b. *Erklären sie sich als Deutsche,*
so haben sie die unter I.2 hienach erwähnte Erklärung zu unterschreiben und werden dann genau wie die Kategorie I.2 behandelt.
Die Schritte zur Erlangung der Einreisebewilligung in die Schweiz haben sie von Deutschland aus zu tun.

2.) *um nach Deutschland zu gehen.*
Dann haben sie eine Erklärung zu unterschreiben, wonach sie:
a. sich als Deutsche betrachten;

b. davon Kenntnis nehmen, dass sie nach den für Deutsche giltigen Vorschriften aus Deutschland in die Schweiz zurückkehren können;
c. ins Elsass zurückgeschoben werden, wenn ihnen der Eintritt nach Deutschland nicht gestattet werden sollte.

Unterzeichnen sie diese Erklärung, so werden sie nach Deutschland abgeschoben. Unterzeichnen sie die Erklärung nicht, so werden sie sofort ins Elsass zurückgeschoben.

II. *Elsässer welche aus Deutschland kommen:*

1.) *um in der Schweiz zu bleiben.*
a. *Erklären sie sich als französisch gesinnte Elsässer,*
so werden sie genau wie Kategorie II.2 behandelt.
Die Schritte zur Erlangung der Einreisebewilligung in die Schweiz haben sie vom Elsass aus zu tun.
Die *Quarantäne* fällt dann bei ihrer zweiten Einreise (aus dem Elsass) weg, weil die Sache ohnehin lange genug dauern wird.
b. *Erklären sie sich als Deutsche,*
so werden sie genau wie andere Deutsche behandelt.

2.) *um ins Elsass zu gehen.*
Dann sind sie zunächst auf *direkten* Übertritt aus Baden ins Elsass, ohne Durchgang durch die Schweiz, zu verweisen.
Ist dieser direkte Übertritt aus irgend einem ernsthaften Grunde untunlich, so haben die Leute zu unterschreiben, wonach sie:
a. sich als (französisch gesinnte) Elsässer betrachten;
b. davon Kenntnis nehmen, dass sie nur nach den für Elsässer (Franzosen) gültigen Vorschriften aus dem Elsass in die Schweiz zurückkehren können;
c. nach Deutschland zurückgeschoben werden, wenn ihnen der Eintritt ins Elsass nicht gestattet werden sollte.

Unterzeichnen sie diese Erklärung, so werden sie ins Elsass abgeschoben.
Unterzeichnen sie die Erklärung nicht, so werden sie sofort nach Deutschland zurückgeschoben.

Wir bitten um Meldung über Schwierigkeiten, welche sich eventuell bei der Durchführung dieser Instruktion ergeben werden.

53

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 décembre 1918

3712. Après-Guerre. Friedensschlussfragen

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 22. Oktober 1918

Herr Bundespräsident Calonder hat unterm 22. Oktober folgenden Bericht erstattet:

I.

Die Bundeskanzlei hat unterm 21. Oktober dem Bundespräsidenten eine Eingabe[1] unterbreitet über die Behandlung der von den verschiedenen Departementen auf Grund des Bundesratsbeschlusses vom 4. Oktober 1917[2] eingereichten Berichte über Fragen, die beim oder nach dem Friedensschluss eine Lösung verlangen. Vom politischen Departement ist eine diesem Antrage beigelegte Zusammenstellung der aufgeworfenen Fragen[3] gemacht worden, aus welcher hervorgeht, welche Vorarbeiten, amtlicher oder nicht-amtlicher Natur, bereits bestehen. Die in diesem Vortrag enthaltenen Verweisungen beziehen sich auf die Nummern dieser Zusammenstellung.

Am 19. November dieses Jahres hat sich die Delegation für Auswärtiges mit der Angelegenheit befasst.[4] In einigen Punkten hat sie Stellung genommen und in Bezug auf andere Erhebungen angeordnet, während sie die Entscheidung über die Behandlung einer Reihe weiterer Fragen, weil nicht in das Gebiet des politischen Departements und der auswärtigen Politik fallend, dem Bundesrat überlassen muss.

Entsprechend dem Antrag der Bundeskanzlei ist die Delegation der Ansicht, dass als dringliche Angelegenheiten im eigentlichen Sinne nur solche zu betrachten sind, welche anlässlich der Friedensverhandlungen ihre Lösung finden müssen oder in jenem Zeitpunkt am ehesten mit Erfolg einer Lösung entgegengeführt werden können.

II.

Was zunächst die Vornahme weiterer Erhebungen anbelangt, so hat in dieser Beziehung die Delegation beschlossen: Befragung des Generalstabes über die Konklusionen des Berichts des politischen Departements betr. die *Neutralität von Nordsavoyen* (A 2) sowie über die von verschiedenen Departementen berührten

---

1. E 1001 1/EPD 1918, Verhältnis der Schweiz zu den andern Staaten.
2. *Cf.* E 1004 1/266, *n°* 2472.
3. *Cf. liste reproduite en annexe au présent document.*
4. *Cf. n° 19.*

Grenzfragen (A 3 u. 3a.). Die mit der *Binnenschiffahrt* zusammenhängenden Probleme (A 4–6, 16b) werden demnächst von der Schiffahrtssektion der schweiz. Wasserwirtschaftskommission behandelt werden. Wegen der Revision, bzw. des Ausbaus der *Genfer Konvention* (A 10) wird das Genfer-Rote-Kreuz-Komitee in Anfrage gesetzt. Die Nationalbank wird zur Vernehmlassung darüber eingeladen, ob und in welcher Weise die Wahrnehmung schweizerischer *finanzieller Interessen* (A 14) erfolgen sollte, wenn diese durch die territorialen Veränderungen in Mitleidenschaft gezogen werden. Die Angelegenheit der *Kriegsschäden* (A 13) wird vom polit. Departement vorbereitet.

Unvollendet ist der Bericht über die *wirtschaftlichen Zonen Savoyens* (A 17). Über eine Reihe von Fragen, welche die *wirtschaftliche Überfremdung* (B 11) betreffen, stehen in absehbarer Zeit Eingaben der vom Vorort des Schweiz. Handels- und Industrie-Vereins bestellten Kommission in Aussicht. Über die Vorbereitung von internationalen *sozialpolitischen Abmachungen* hat der Bundesrat am 4. November Beschluss gefasst.

III.

Zu einer Reihe von Punkten wird erst nach Eingang des Berichtes des Volkswirtschaftsdepartements[5] Stellung genommen werden können, da sie aufs Engste zusammenhängen mit den *wirtschaftlichen Problemen* (namentlich A 16–16c, 17–19. B 1, 9–11).

Über die mit dem Problem eines *Völkerbundes* (A 8) zusammenhängenden Fragen wird dem Bundesrat ein besonderer Antrag gestellt werden.

IV.

Materien, die nicht in die Kompetenz des politischen Departements gehören und über deren weitere Behandlung der Bundesrat bestimmen möge, sind insbesondere folgende:

a) *Eisenbahnfragen* (A 18). Hierüber liegen ausführliche Berichte des Eisenbahndepartements und der S.B.B. vor. Die Delegation glaubt, dass ausser den dort berührten Punkten, insbesondere der Revision des Gotthardvertrages, noch folgende Frage geprüft werden sollte: Unter den Postulaten des Wilson'schen Programmes figuriert auch die Freiheit der Verkehrswege zum Meere. Diese Freiheit kann nicht nur in der freien Benutzung der Binnenschiffahrtsstrassen bestehen, sondern es sollten auch gewisse Garantien für diejenigen der unentbehrlichen Eisenbahnrouten geboten werden für den Fall, dass die Bildung der Bahntarife nicht nach privatwirtschaftlichen, sondern nach politischen Gesichtspunkten erfolgen würde. Es wäre nun zu prüfen, in welcher Form, z.B. in der Gestalt von Meistbegünstigungsrechten, die Verkehrsfreiheit gewahrt werden könnte.

b) Die vom Militärdepartement erwähnten Probleme der *Übergangswirtschaft* (A 18) dürften zu denjenigen gehören, welche Gegenstand des in Aussicht stehenden Berichtes des Volkswirtschaftsdepartements bilden.

---

5. *Cf. annexe du n° 67.*

c) Die Fragen des *Übergangsrechts* (A 15 a), die sich aus dem Abbau der Notverordnungen ergeben werden, sowie die *Deserteur-* und *Refraktärfrage* (Heimschaffung) (A 15) dürften vom Justizdepartement weiterverfolgt werden.

V.

Die Delegation beantragt dem Bundesrat, zu folgenden Punkten jetzt schon Stellung zu nehmen.

1. Die freigewählte, dauernde *Neutralität* (A 1) ist erneut zu allgemeiner Anerkennung zu bringen. Es ist zu diesem Zwecke eine Denkschrift vorzubereiten, die gegebenenfalls den am Friedenskongress beteiligten Mächten zugestellt würde.

In Übereinstimmung mit den Resolutionen der Kommission für Völkerbundsfragen ist an dieser Neutralität im Sinne der territorialen Unverletzlichkeit und der Nichtteilnahme an militärischen Untersuchungen[6] auch dann festzuhalten, wenn ein Staatenverband zur Wahrnung des Friedens zu Stande kommt.

2. Das Recht der Schweiz, ihre eigene *Flagge auf dem Meere* zu führen (A 7), ist in Anspruch zu nehmen. Zwar ergibt sich aus der Betrachtung der wirtschaftlichen Verhältnisse (Bericht Jenne), dass unter normalen Verkehrs- und Verfrachtungsbedingungen eine spezifisch schweizerische Schiffahrt kaum lebensfähig sein würde; es ist aber von Wert, für alle Fälle das Recht der Flaggenführung sich zu sichern, dem schon mit Rücksicht auf den Zusammenhang von Binnen- und Meerschiffahrt eine praktische Bedeutung zukommen kann. Die in jüngster Zeit von verschiedenen Mächten bekundete Geneigtheit, die Schweizerflagge anzuerkennen und die Tatsache, dass die Rechtsgrundlagen für einen solchen Anspruch bestehen (Bericht Huber), sprechen dafür, dass die Anerkennung erlangt werden kann.

3. Was die *Rüstungsbeschränkungen* (A 8 a) anbelangt, so stellt sich die Delegation auf den Standpunkt, dass die Schweiz diesem Gedanken durchaus sympatisch gegenüber stehen und dahinzielenden Abmachungen, deren Durchführung gesichert erscheint, beitreten sollte, dass sie aber nicht in der Lage sei, auf diesem Gebiete initiativ vorzugehen.

4. Eine Forderung der Schweiz an die Kriegführenden, ihr die *Mobilisationskosten* teilweise zu ersetzen (A 12), erscheint völlig aussichtslos und es ist deshalb dieser Gedanke nicht weiter zu verfolgen.

5. Die *Revision des Kriegs- und Neutralitätsrechts* ist vorderhand als nicht aktuell zu betrachten. Kommt eine Friedensorganisation zu Stande, so sind die Grundlagen dieser Rechtsbeziehungen völlig verändert; tritt dieser Fall nicht ein, so ist eine Einigung über diese besonders umstrittenen Fragen für längere Zeit aussichtslos.

6. Die Stellung der *internationalen Union* (A 11) und ihrer *Bureaux* soll, wenn möglich, bei den Friedensverhandlungen nicht in Diskussion gezogen werden. Dagegen soll sich die Schweiz im geeigneten Zeitpunkt dafür bemühen, dass die

---

6. *Il s'agit sans doute d'une faute d'écriture qui se trouve déjà dans la proposition du Département politique du 22 octobre. Il faut lire: Unternehmungen.*

durch den Krieg zwischen den Kriegführenden suspendierten Beziehungen aus den Kollektivverträgen beim Frieden in vollem Umfange wieder in Wirksamkeit treten. Insbesondere soll sich, gemäss der Anregung des Zentralamtes für Eisenbahnfrachtverkehr, der Bundesrat für integrale Aufrechterhaltung des internationalen Übereinkommens über den Eisenbahnfrachtverkehr verwenden, da diese Konvention durch Rücktritt eines einzigen Vertragsstaates dahinfallen würde, und im weitern die Aufnahme der neu sich bildenden Staaten in die Union anstreben.

7. Die Frage, ob die Schweiz auf Grund der bestehenden Verträge die rechtliche Möglichkeit habe, sich nach Friedensschluss durch *Ausfuhrverbote* gegen Ausplünderung durch das Ausland zu schützen (A 19), ist vom politischen Departement geprüft worden. Es ergibt sich, dass die Handelsverträge, welche die Frage positiv regeln und deren Bestimmungen infolge der Meistbegünstigung auch auf andere Staaten anwendbar sind, Ausfuhrverbote nur in limitativ aufgezählten Fällen zulassen, von denen einzelne überhaupt, andere (Staatsmonopole) aus praktischen Gründen nicht in Betracht kommen. Die Klausel betreffend Rückhaltung von Kriegsvorräten (provisions de guerre) erscheint ebenfalls nicht mehr angerufen werden zu können. Die Möglichkeit der Aufrechterhaltung der Ausfuhrverbote ergibt sich aber jedenfalls aus dem Umstande, dass solche von allen Staaten in irgend einem mit den Verträgen unvereinbaren Umfange beibehalten werden und jeder Staat sich auf die Reziprocität in der Sistierung der Ausfuhrfreiheit berufen kann.

Gemäss den Anträgen des Herr Bundespräsidenten werden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Über die weitere Behandlung der unter IV erwähnten Fragen wird im Sinne der dortigen Ausführungen zu a–c entschieden;

2. Den Anträgen, bzw. Feststellungen unter V 1–7 wird die Zustimmung erteilt.

ANNEXE

E 2001 (B) 8/1

A. *Dringliche Fragen*

No.	Gegenstand	Bericht der Departemente	Vorhandene Vorarbeiten. Mit dem Gegenstand befasste Instanzen
I. *POLITISCHE U. JURISTISCHE*			
a. *internationale*			
1.	Ewige Neutralität	B. Kanzlei Gutachten Huber	Resolution der Völkerbundskommission
2.	Neutralität von Savoyen	Pol. D.; S. M. D. Z. D.	Bericht (Cramer) des Pol. D.
3.	Grenzfragen	Pol. D.; S. M. D.; Z. D. Gutachten Huber	Gutachten Liszt

No.	Gegenstand	Bericht der Departemente	Vorhandene Vorarbeiten. Mit dem Gegenstand befasste Instanzen
3a.	Bodensee	Pol. D.	
4.	Rheinschiffahrt	Pol. D.; D. Inn. Z. D.	Bericht der jur. Kommission der Schiffahrtsverbände
	Andere Wasserwege	Pol. D.; D. J.	ebenso
6.	Konzession für schweiz. Meer- und Flusshäfen	Pol. D.; S. M. D.	
7.	Schweizerflagge zur See	Pol. D.	Gutachten Huber u. Jenne
8.	Völkerbundsfragen	Pol. D. Gutachten Huber	Bericht Huber. Bundesrätl. Kommission
8a.	Rüstungsbeschränkung	S. M. D.	
9.	Reform des Kriegs- und Neutralitätsrechtes	Pol. D.; S. M. D. Post Dep.	
10.	Revision der Genfer Convention	Gutachten Huber	
11.	Internationale Unionen	B. Kanzlei Justiz Dep.	Bericht des Zentralamtes für Frachtverkehr
12.	Ersatz der Mob. Kosten	S. M. D.	
13.	Kriegsschäden der Schweizer	Gutachten Huber	
14.	Wahrung schweiz. Interessen bei Liquidation von Staaten	Gutachten Huber	
b. *autonome*			
15.	Refraktär u. Deserteurfrage	Pol. D. Justiz Dep.	
15a.	Übergangsrecht bei Aufhebung der Notverordnungen	Justiz Dep.	

II. *WIRTSCHAFTLICHE FRAGEN*

a. *internationale*

16.	Verkehrsfreiheiten		
16a.	Sicherung von Frachtraum	S. M. D.	
16b.	Freie Wahl der Verkehrswege	Z. D.; S. M. D.	
16c.	Freiheit der Funkentelegraphie	S. M. D. Post Dep. (Tel.)	
17.	Zonen von Savoyen und Gex	Pol. D.; Z. D.	Bericht Cramer (in Arbeit)
18.	Revision von Eisenbahnverträgen	E. D.	Gutachten des E.D. und der S. B. B.
17.	Sozialpolitik		Eingabe der int. Vrg. f. Arbeiterschutz. Eingabe Gewerkschaftsbundes
b. *autonome*			
18.	Übergangswirtschaft	S. M. D. 4, d–q	
19.	Schutz gegen Ausplünderung der Schweiz. Aufrechterhaltung der Ausfuhrverbote	Z. D.	

B. *Weniger dringliche Fragen*

No.	Gegenstand	Bericht der Departemente	Vorhandene Vorarbeiten. Mit dem Gegenstand befasste Instanzen
I. *POLITISCHE U. JURISTISCHE*			
a. *internationale*			
1.	Revision der Niederlassungsverträge. Fremdenpolizei	Justiz-Dep. Pol. D. i. p. Ab. Gutachten Huber	
2.	Internat. Armenrecht	Pol. Dep.	Vorarbeiten für die Pariser Konferenz 1914
3.	Wiederaufnahme der Bestrebungen zum Ausbau des int. Privatrechts. Weltwechselrecht	Justiz Dep.	
4.	Luftfahrwesen	S. M. D.	
4 a.	Internat. Wasserrecht. Seeregulierung, Kraftausnutzung, Fischerei, Flussgrenzen	D. Inn.	
4 b.	Schutz nützl. Vögel	D. Inn.	
b. *autonome*			
5.	Einbürgerungsfrage	Pol. D. i. p. Abt.	Botschaft von 1914. Kommission des Pol. D.
6.	Militärpflicht und Pflichtersatz	S. M. D.	Gutachten des Armeeauditorates Sept. 1914
8.	Diplomat. und Konsular-Vertretung	Pol. D.	
II. *WIRTSCHAFTLICHE*			
a. *internationale*			
9.	Rev. der Lat. Münzunion	Z. D.	Gutachten Trefzer
b. *autonome*			
10.	Revision des Zolltarifs	Z. D.	
10 a.	Holzzölle	D. Inn.	
11.	Wirtschaftliche Überfremdung	B. Kanzlei	Kommission des Vororts des S. H. & I. V.
11 a.	Schweizermarke		
11 b.	Nationalität jurist. Personen		ad 11 b. Publikationen der Schweiz. Vrg. f. internat. Recht
11 c.	Revision des Firmenrechts		
11 d.	Nationalisierung von Industriezweigen		
12.	Ausfuhr elektr. Energie	D. Inn. Pol. D.	

54

E 2001 (B) 1/27

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

Copie
L 111.G.R. Missions officieuses

Berne, 11 décembre 1918

En réponse à votre lettre 1.18.565 du 2 décembre,[1] nous avons l'honneur de vous informer que, pour le moment, nous estimons préférable de ne pas renouer de relations, même de fait, avec aucun gouvernement russe.

Quant à la situation actuelle, elle est la suivante:

1. L'Ukraine nous a envoyé le Dr. Lukassewitch que nous considérons comme un représentant officieux et que l'Ukraine appelle Ministre-Résident. Nous savons que le Gouvernement ukrainien l'a destitué et remplacé par le Baron Steinheil, son représentant à Berlin. Mais rien ne nous a été encore notifié, sauf par un télégramme de notre Légation à Berlin, de sorte qu'en fait c'est toujours M. Lukassewitch qui est en Suisse le représentant officieux de l'Ukraine.

2. La Finlande n'a pas de représentant d'aucune sorte en Suisse, mais nous n'avons pas retiré notre reconnaissance.

3. Le Gouvernement Polonais n'a pas annoncé à la Suisse une mission. En fait, depuis le départ du Comte Rostworowski, son secrétaire ou employé, M. Zalesky, nous écrit sur un papier avec l'en-tête «Mission Polonaise en Suisse» et reçoit de son Gouvernement des correspondances en qualité de Chargé d'Affaires. D'après une communication toute récente des journaux, la Diète Polonaise aurait désigné le Comité de Paris comme son représentant à l'étranger. Ajoutons que M. de Modzelewsky, représentant du Comité de Paris, est aussi en rapports avec nous: il s'agit uniquement de rapports verbaux à l'occasion de voyages et de passeports.

4. La république de Géorgie a en Suisse un représentant officieux, le prince Soumbatoff.

5. Il existe en Suisse des Lithuaniens, avec lesquels nous sommes en rapports. M. Daumantas se considère comme le représentant de la Taryba et vient souvent nous voir. Le Président a reçu des Lithuaniens de marque (M. Smetana, M. Woldemar) et c'est M. Daumantas qui les introduit. Il est probable que nous recevrons sous peu la visite de M. Saulys, Ambassadeur à Berlin et Vice-Président de la Taryba, bien que nous l'ayons informé à l'avance que la question de la reconnaissance de la Lithuanie ne se posait pas.

6. Enfin les Arméniens ont ici deux délégués, mais qui n'émettent pas la prétention d'être auprès de nous des représentants. Ils s'occupent des intérêts de leur patrie, comme des quantités d'autres délégués sans mandat spécial auprès de nous.

---

1. *Non reproduite.*

7. Nous avons reçu une délégation de la Ruthénie blanche, mais elle n'a fait que passer trois jours en Suisse.

8. L'Esthonie avait désigné pour nous rendre visite M. Martna, qui finalement n'est pas venu.

9. La Sibérie n'est pas représentée du tout.[2]

2. *A la fin du texte le Ministre Ch. E. Lardy a ajouté de sa main:* Aujourd'hui, nous avons reçu une délégation des pays du Caucase qui songent à former une Confédération.

55

E 2001 (B) 2/13

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer, au Chef du Département politique, F. Calonder

L S/R Lithauen Washington, 11. Dezember 1918

Ich erhielt heute den Besuch der Herren Thos. Naroushevitsh und Dr. John Szlupas, Präsident und Vice-Präsident des Executive Committee of the Lithuanian National Council, welche mir das inliegende voluminöse Memorandum[1] übergaben, begleitet von dem in Kopie ebenfalls beiliegenden Schreiben.[2]

Die Herren dankten mir für das Liebeswerk, das die Schweiz für Angehörige Lithauens während des Krieges getan hat und baten mich, dem h. Bundesrat dieses Memorandum zu unterbreiten mit der Bitte, nach Möglichkeit für die Aspirationen der Lithauer zur Gründung eines eigenen unabhängigen Staatswesens auf der Friedenskonferenz einzutreten.

Ich erklärte den Herren, dass die schweizerische Regierung selbstverständlich allen Freiheitsbestrebungen unterdrückter Nationalitäten sympathisch gegenüberstehe und ich nicht daran zweifle, dass auch die Nationalisierung Lithauen's in der Schweiz mit grossem Mitgefühl begrüsst werde, dass aber die Schweiz naturgemäss nur in sehr beschränktem Masse einen Einfluss auf den Friedenskongress ausüben könnte und ihre Beteiligung an demselben zurzeit überhaupt noch im unsichern stehe.

Aus der Besprechung mit den Herren ging hervor, dass die Lithauer die Bildung eines eigenen Staatswesens beanspruchen, das ungefähr die russischen Provinzen Kovno, Wilna, Grodno und Suwalki umfasst und in der Memel einen natürlichen Zugang zum Meer hat. Beansprucht wird von preussischen Landesteilen der nördlich der Pregel liegende Teil, ohne Königsberg.

Im Laufe des Gesprächs fragte ich die Herren, ob sie sich die Eingliederung der Lithauischen Republik in eine grössere Conföderation vorstellen oder vollständi-

1. *Intitulé:* Lithuania's case for independence, *cf.* E 2001 (B) 2/13.
2. *Ibidem.*

ge Abgeschlossenheit beanspruchten. Man erwiderte mir, dass Lithauen einer Vereinigung mit den an die Baltische See angrenzenden Teilen des bisherigen russischen Reiches Kurland, Livland, Estland und Finnland zu einem Staatenbunde sympathisch gegenüber stehen würde, dass aber unbedingte Abneigung gegen eine Conföderation mit den Russen, den Polen oder den Deutschen bestehe. Man fürchtet in diesen drei letzteren Fällen die Unterdrückung durch das stärkere Element. Bezüglich Russland ging die Auffassung dahin, dass eine Einverleibung in einen russischen Bundesstaat schon deswegen als ausgeschlossen betrachtet werden müsse, weil nach Ansicht der Herren die Wiederherstellung der Ordnung in Russland noch lange nicht zu erwarten sei.

56

E 2001 (B) 1/81

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
Secret

Berne, 13 décembre 1918

PRÉPARATION DE LA VISITE DE M. WILSON[1]

Le Conseil fédéral a invité M. Wilson à venir en Suisse,[2] mais – pour autant que je le sache – il n'a décidé ni ce qui devra lui être *dit,* ni les *impressions* qu'il devra recevoir. Une visite non préparée est un fiasco ou une inutilité. Et M. Wilson peut s'annoncer d'un jour à l'autre.

La seule question sur laquelle il ait été orienté est celle du Rhin.[3] Et encore, le mémoire qui lui a été remis date d'avant la victoire alliée, de sorte qu'il aurait besoin d'être remis au point. Il y a lieu d'étudier, par exemple, si la Suisse ne pourrait pas recevoir de la Société des Nations une tâche spéciale en ce qui concerne le Rhin: des droits et des devoirs au sujet du maintien de la Navigation sur le fleuve, une sorte de rôle arbitral entre les Nations riveraines, que sais-je?

M. Wilson ne connaîtra *[!]* notre avis ni sur la Société des Nations en général, ni sur la Neutralité de la Suisse, ni sur les questions territoriales, ni surtout sur notre rôle dans la Société future.

---

1. *L'original de ce document porte l'observation manuscrite:* ne pas donner suite. 17. 1. 19 Calonder. (E 2001 (B) 8/1).
2. *Dans sa séance du 26 novembre, dont le procès-verbal est classé comme secret, le Conseil fédéral a décidé en l'absence de G. Motta:* Das politische Departement wird ermächtigt, durch unsern Gesandten in Nordamerika sondieren zu lassen, ob nicht ermöglicht werden könnte, dass Herr Wilson während seines Aufenthaltes in Europa die Schweiz besuchen würde. (E 1005 2/1).
3. *Cf. n° 12, note 3.*

Si le plan que j'ai proposé[4] était pris en considération sous une forme quelconque, même embryonnique, il serait urgent de préparer les données nécessaires pour exposer au Président ce que nous voulons.

Il faudrait donc:

1. proposer au Conseil fédéral d'adopter un plan, qui peut comporter, comme application de notre mission:

a) l'annexion du Vorarlberg et du Tyrol à titre de Cantons.

b) ou bien à titre d'Etats alliés.

c) ou bien uniquement au moyen d'un lien spécial, laissant le Vorarlberg et le Tyrol indépendants et prévoyant seulement qu'ils sont incorporés à la neutralité de la Suisse et que la Suisse est responsable de la manière dont ils exercent, sous sa surveillance, la garde des tunnels et passages des Alpes.

d) Ce plan doit prévoir ce que nous sommes disposés à considérer comme représentant nos droits et nos devoirs comme gardiens des passages: questions de tarifs, d'entretien de voies, de police, d'armée. Il faudrait probablement nous déclarer prêts à exercer et appliquer un boycottage de l'Allemagne tout à fait inique! En somme, nous abdiquerions une partie de notre souveraineté individuelle pour participer à une plus grande partie de la souveraineté globale.

Plus le lien confédéral avec les nouveaux Etats serait lâche, plus nous pourrions en englober. Il s'agit moins de s'agrandir que de se développer.

2. Une fois que le Conseil fédéral aurait pris un point de vue, il faudrait sans aucun retard préparer l'opinion publique, au moyen d'articles et de prise de contact avec les gens qui la dirigent et qui ne demandent qu'à être orientés: la Société helvétique, le Journal de Genève, les Conseillers nationaux. Il faudrait aussi informer Rappard et les autres personnes qui ont accès auprès du Président Wilson: ne pas leur écrire des lettres sèches, mais leur parler, les séduire eux-mêmes afin que leur action soit magnétique.

3. L'affaire ainsi emmanchée, il serait bon que, simultanément avec la visite de M. Wilson, les Conseillers fédéraux fassent de la propagande discrète auprès de l'Entente. Puisque la nomination de M. Ador a été si bien accueillie en France, ce serait là pour lui l'occasion d'user de tout son crédit. A mesure que l'idée prendrait corps, la propagande devrait être intensifiée dans notre presse, dans la presse alliée et dans celle des régions en cause.

Il me semble que tout cela devrait être présenté uniquement sous la forme d'un désir de nous rendre utiles. Si nous y songeons sérieusement, c'est le *dernier moment* pour orienter notre population, qui ne sait que penser et qui se désole d'être laissée sans direction: elle partira à faux si elle n'est pas guidée et alors ce sera trop tard pour la remettre sur la bonne voie.

En outre, nous préparons avec zèle, tout seuls, avec intelligence et avec soin notre projet de Société des Nations. Mais quand il sera fini, nous découvrirons

---

4. *Cf. n° 50.*

que Wilson en a un autre tout prêt, différent du nôtre. Peut-être aurait-il accepté quelques-unes de nos idées, s'il les avait connues. Tandis que, dans une discussion publique, il les rejettera par vanité. N'aurait-il pas été plus habile de lui communiquer notre plan avant que le sien ne fût connu? L'important est que nos idées puissent prévaloir et non pas que nous ayons la vanité et la gloire de ce triomphe. Laissons Wilson nous voler nos idées et les faire siennes.

Enfin, un dernier point: N'oublions pas qu'il va surgir un dualisme Wilson-Angleterre qui risque de dégénérer en querelle aiguë. Nous serons forcément amenés à prendre parti pour Wilson dans toutes les questions d'ordre général. Mais prévenons à l'avance notre presse qu'elle ne se mêle pas des querelles où nous ne sommes pas intéressés (p.ex. la querelle entre l'Angleterre et l'Irlande – ou entre l'Italie et les Yougo-Slaves) afin de ne pas nous attirer inutilement des haines. Nous sommes mal vus de l'Angleterre. Nous le serons encore davantage si nous nous montrons Wilsoniens à outrance. Soyons prudents; ne nous brûlons pas les doigts dans des querelles qui ne nous touchent pas et prévenons notre presse. Donnons-lui un but national et international à poursuivre et elle se mêlera un peu moins des autres.

57

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VIII/s Berlin, 13. Dezember 1918

[...]

Herr Dr. von Claparède[1] meldet mir:

Von gut unterrichteter Seite erfahre ich, dass die Spartakusleute besondere Propagandakommissionen gebildet haben, die sich speziell die Infiltration der anderen speziell der im Weltkriege neutral gebliebenen Länder zur Aufgabe gesetzt haben. Ihr besonderes Augenmerk haben sie auf die Schweiz und auf Schweden gerichtet. In letzterem Lande sollen, wie mir mein Gewährsmann berichtet, die umstürzlerischen Ideen bereits solchen Boden gewonnen haben, dass sich dasselbe nur mit äusserster Anstrengung der nach Umwälzung strebenden Kräfte wird erwehren können. Aus der gleichen Quelle vernehme ich, dass vielfach bolschewistische Propagandaleute ein neues Verfahren eingeschlagen haben, um in die Schweiz zu gelangen, nämlich, indem sie sich von Skandinavien, namentlich Schweden aus zum Teil unter Benutzung falscher Pässe in Frankreich einzuschmuggeln versuchen, um dann von dort aus in die Schweiz zu gelangen.

Von der jetzigen Regierung Ebert-Haase meinte der gleiche Gewährsmann, sie habe durchaus eingesehen, dass das Land – gewisse zur Erhaltung der revolu-

1. *Attaché à la Légation de Suisse à Berlin.*

tionär-sozialistischen Errungenschaften erforderlichen Cautelen vorausgesetzt – nur auf breiter demokratischer Basis regiert werden könne; sie fürchte sich aber aus taktischen Gründen, dieser ihrer Anschauung Ausdruck zu geben, da sie sonst fürchten müsse, von den Arbeiter- und Soldatenräten als Helferin der bürgerlich-reaktionären Volkskreise blossgestellt und gestürzt zu werden. Überhaupt sei das Bedauerliche an der gegenwärtigen Lage, dass die Regierung ganz und gar von den Launen der Arbeiter- und Soldatenräte abhänge, sodass ihr jedes feste Zugreifen unmöglich gemacht werde, wenn sie ihre zur Zeit gesicherte Existenz nicht gefährden wolle.

[...][2]

Bolschewistische Propaganda in der Schweiz.

Mit Bezug auf diesen Gegenstand verweise ich in erster Linie auf das unter Datum 13. Dezember vorstehend Geschriebene. Vom Konsulat Hamburg habe ich nachfolgendes Schreiben erhalten:

«Aus zuverlässiger Quelle vernehme ich, dass Reisende aus Deutschland nach der Schweiz und zwar entlassene Militär- sowohl als Zivilpersonen und Kriegsgefangene, die über die Schweiz heimbefördert werden, in ihren Kleidungsstücken bolschewistische Propagandaschriften versteckt halten. – Vielfach soll dies zutreffen bei den jetzt in Singen zur Kontrolle sich aufhaltenden Militärpersonen. Es handelt sich aber auch um solche, die auf anderen Wegen über die Grenze zu kommen suchen, sei es an den offiziellen Passkontroll- oder sonstigen Übergangsstellen.

Ausser Propagandaschriften führen Betreffende auch Instruktionen bei sich, nach welcher Richtung hin sie die bolschewistischen Gedanken in der Schweiz verbreiten sollen, nicht nur unter der Schweizer Bevölkerung, sondern besonders bei in der Schweiz internierten Kriegsgefangenen sämtlicher Kriegführenden Mächte. – Die schriftlichen Instruktionen werden hauptsächlich in den Kopfbedeckungen verborgen gehalten, in Ärmelaufschlägen, auch eingenäht in den Röcken, Mänteln, Westen usw.

Am verbreitesten scheinen diese Machenschaften in nachfolgenden Städten gefördert zu sein und sollte daher auf Reisende aus diesen Ortschaften besonders Obacht gegeben werden: Neukölln bei Berlin, Kiel (das abhängig sein soll von Neukölln), Hamburg und Wilhelmshafen.

Es dürfte sich daher empfehlen, bei der Einreise in die Schweiz an der Grenze von Seiten der Grenzpolizei und den Zollbehörden eine ganz scharfe Kontrolle ausführen zu lassen. Auch scheint Eile Not zu tun.»

Angesichts der in Deutschland und Russland gemachten Erfahrungen scheint eine systematisch-organisierte Abwehr der bolschewistischen Propaganda unbedingt erforderlich zu sein. Ausser den telegraphisch und schriftlich gemeldeten Kategorien von Propagandaleuten können der Schweiz natürlich auch Schweizer gefährlich werden. Diese Gefahr ist nicht zu unterschätzen, da die Schweizerbür-

---

2. *Suivent diverses informations sur la situation intérieure en Allemagne.*

ger das Schweizergebiet auch ohne Einreisevisum betreten können und da momentan sehr viele Schweizer aus aller Herren Länder in die Schweiz zurückströmen. Ferner dürfte die Verwendung gefälschter *Schweizer*-Pässe auch nicht ausgeschlossen sein.

Es dürfte sich daher wohl empfehlen, eine besondere Stelle (z. B. einen sehr gewandten, juristisch-kriminalistisch erfahrenen Generalstabsoffizier mit Gehilfen) mit der ausschliesslichen Beobachtung und Bekämpfung der bolschewistischen Propaganda zu betrauen. An allen schweizerischen Grenzpassierstellen aller uns umgebenden Staaten sollte meines Erachtens unverzüglich die Leibes- und Gepäckvisitation nach dem gleichen System eingeführt werden, wie sie bis anhin die Kriegführenden zur Verhinderung der Spionage durchgeführt haben. Die nötige Personal-Organisation und die nötigen baulichen Einrichtungen (einzelne Untersuchungszellen für Frauen und für Männer, weibliches und männliches Untersuchungspersonal etc.) könnten beispielsweise in Lindau oder Friedrichshafen angesehen und kopiert werden.

58

E 2001 (B) 8/1

CONSEIL FÉDÉRAL

Proposition du Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Übergangs- und Friedenswirtschaft

MH 155 Bern, *um den 14. Dezember 1918*[1]

Auf Grund eines Antrags des Politischen Departements und des bezüglichen Mitberichts des Volkswirtschaftsdepartements hat der Bundesrat seiner Zeit[2] die Departemente eingeladen, diejenigen in ihr Tätigkeitsgebiet fallenden Fragen zu bezeichnen, die im Hinblick auf die Friedensverhandlungen sowie auf die politischen und wirtschaftlichen Verhältnisse der Schweiz zu den andern Staaten von hervorragender Bedeutung sind oder die mit Rücksicht auf die Übergangs- und Friedenswirtschaft eines besondern Studiums bedürfen.

Wie das Volkswirtschaftsdepartement schon im erwähnten Mitbericht angedeutet hat, umfasst das wirtschaftliche Programm hauptsächlich die Regelung des Übergangs von der Kriegs- zur Friedenswirtschaft und die Ordnung unserer künftigen Handelsbeziehungen durch den Abschluss neuer Handelsverträge nach vorausgegangener Zolltarifrevision. Andere Aufgaben werden u. a. in der Abwehr der sogenannten wirtschaftlichen Überfremdung und im Ausbau unseres Konsularsystems zu suchen sein.

---

1. *Ce rapport n'est pas daté, mais il a été inscrit au procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 14 décembre 1918, cf.* E 1004 1/269, *n°* 3752.
2. *Dans sa séance du 4 octobre 1917, cf.* E 1004 1/266, *n°* 2472.

Des Nähern bemerken wir zu diesen einzelnen Punkten folgendes:

1. *Der Übergang zur Friedenswirtschaft.* Derselbe wird sich auf Seiten Deutschlands wahrscheinlich rasch vollziehen. Bereits sind in Folge der jüngsten Ereignisse einige der grössten Verkehrshemmnisse sozusagen von heute auf morgen dahingefallen, nämlich die Unterseeblockade und damit auch die Formalität der *Geleitscheine,* ferner die der SSS nachgebildete deutsche Kontrolle in der Schweiz (S.T.S.). In Deutschland selbst hat ein weiterer Abbau der Kriegswirtschaft durch völlige Aufhebung der schwarzen Listen und einer Anzahl von Ausfuhrverboten, sowie durch eine mildere Handhabung der noch verbleibenden Verbote begonnen. Unsere nächste Aufgabe ist es, im Verein mit den nordischen Staaten auf eine völlige Beseitigung der künstlichen Hemmnisse, insbesondere auch der Durchfuhrverbote hinzuwirken.

In Österreich-Ungarn ist in Folge der Auflösung des Reiches und der Unfertigkeit der Zustände in den Teilstaaten, welche sich gebildet haben, zur Aufhebung der Verkehrsverbote noch nichts geschehen. Ebenso ist auf der Ententeseite noch keine Spur von Abrüstung zu verzeichnen. Es scheint, dass die Beschlüsse der Pariser Wirtschaftskonferenz von 1916 im Sinne einer Verlängerung des Blocus gegen Deutschland voll und ganz zur Ausführung gebracht werden sollen. Die Kontingentierung unseres Landes und der übrigen Neutralen wird daher fortgesetzt. Die SSS wird unter diesen Umständen wohl noch längere Zeit fortbestehen müssen. Aus dem gleichen Grunde können auch unsere Ausfuhrverbote noch nicht aufgehoben werden. Auch die Einfuhrverbote der Ententeländer sind noch unvermindert in Kraft und es müssen immer wieder neue Abmachungen versucht werden, um die nötigsten Kontingente für unsere Exportindustrien zu erhalten. Da wir keine grossen finanziellen Opfer in Form von Vorschüssen mehr bringen können, ist dies schwierig geworden. Bezügliche Unterhandlungen, die mit England schon im Sommer angeknüpft worden sind, haben noch nicht zum Ziele geführt, obschon der Kurs sich dem normalen Stande bedeutend genähert hat. Der Export von Seidenwaren und Stickereien nach diesem Hauptabsatzgebiete stockt deshalb seit Monaten. Was das Finanz- und Handelsabkommen mit Frankreich, das kürzlich um zwei Monate verlängert worden ist, betrifft, so geht dasselbe mit Neujahr zu Ende. Es werden daher auch mit diesem Lande wieder Unterhandlungen erforderlich sein, um bis zum Friedensschluss einen neuen Modus vivendi herbeizuführen. Wir dürften erwarten, dass die Grenzen der kriegführenden Länder sich nach dem Frieden für die Einfuhr wieder öffnen werden. Jedoch ist es zweifelhaft, ob sich diese Erwartung erfüllen werde, sofern die Kurse bis dahin nicht ihren normalen Stand erreicht haben werden. Auch hat die englische Regierung uns diesen Sommer mitgeteilt, dass sie sich gezwungen sehen werde, ihre Alliierten nach dem Kriege trotz der Meistbegünstigungsklausel des Handelsvertrags noch eine Zeit lang zu begünstigen. Ohne Zweifel wird Frankreich und vielleicht auch Italien einen ähnlichen Standpunkt einnehmen, obschon uns in dieser Hinsicht noch nichts notifiziert worden ist. Wir nehmen dieser Eventualität gegenüber einstweilen eine abwartende Haltung ein, werden uns aber über die definitive Stellungnahme zu einer solchen Nichtachtung der Verträge noch schlüssig zu machen haben.

Hinsichtlich der Kontingentierung unseres Landes, der Tonnagebedingungen und der Ausfuhrbeschränkungen unter SSS-Kontrolle werden unsere Bemühungen um eine allmählige Abrüstung nun einsetzen müssen. Mit Bezug auf die Ausfuhr ist bereits ein Anfang gemacht worden, indem wir bei der Commission interalliée in Bern vorderhand den Antrag gestellt haben, die im Reglement der SSS figurierende, nach und nach stark reduzierte Liste derjenigen spezifisch schweizerischen Artikel, welche nach den Zentralländern ausgeführt werden können, wieder auf ihren ursprünglichen Inbegriff auszudehnen.

2. Die *Zolltarifrevision und die Handelsverträge.* Zum Zwecke der bevorstehenden Erneuerung unserer sogenannten Tarifverträge, die erstmals auf Ende 1917 gekündet werden konnten, sowie auch zur etwelchen Verbesserung unserer Finanzen hatte der Bundesrat schon im Sommer 1913 eine Revision des Zolltarifs und eine bezügliche Enquête beschlossen, dabei aber den Grundsatz aufgestellt, dass die Tarifänderungen auf das Notwendige zu beschränken seien. Die Enquête und die statistischen Vorarbeiten waren schon ziemlich weit gediehen, als der Krieg ausbrach und den Abschluss derselben verhinderte. Vor längerer Zeit sind die Arbeiten wieder aufgenommen worden. Dieselben gehen nun der Vollendung entgegen, sodass in Bälde zur Durchberatung der vielen Eingaben und zur Aufstellung eines Tarifentwurfes geschritten werden kann. Die grosse Zahl der geäusserten Wünsche lässt nicht im Zweifel darüber, dass eine umfassende Tarifrevision notwendig oder wenigstens sehr wünschenswert ist. Manche Branchen haben bis jetzt mit der Formulierung ihrer Forderungen noch zurückgehalten, weil die künftigen internationalen Konkurrenz- und Preisverhältnisse noch nicht klar vorausgesehen werden können. Es gibt übrigens Autoritäten, welche der Ansicht sind, dass der jetzige Generaltarif im Notfalle als Grundlage für die Handelsvertragsunterhandlungen mit Ausnahme einiger Positionen genügen würde. Viele Zollerhöhungen werden indessen nicht zum Zwecke der Unterhandlung, sondern in der Meinung verlangt, dass damit ein dauernder Schutz der Industrie bewirkt werden soll.

Was die Erneuerung der Handelsverträge betrifft, so handelt es sich um die Tarifverträge mit unseren Nachbarstaaten, sowie mit Spanien und Serbien. An Stelle des Vertrags mit Österreich-Ungarn werden voraussichtlich Verträge mit den einzelnen Staaten, in welche das Reich zerfallen ist, oder mit verschiedenen Gruppen dieser Staaten, die sich allenfalls zur Aufstellung einer gemeinsamen Zollinie vereinigen werden, zu treten haben. Auch mit den neuen russischen Staatengebilden werden anstatt des Meistbegünstigungsvertrags mit dem Zarenreiche Einzelverträge abzuschliessen sein, sobald sich die noch im Flusse befindlichen Machtverhältnisse gefestigt haben werden.

Italien, Frankreich und Spanien haben bekanntlich bereits gekündet. Deutschland hatte bis jetzt die Gepflogenheit, Handelsverträge nicht zu künden, sondern eine freiwillige Revision derselben herbeizuführen, um eine Kündung zu vermeiden. Bis vor kurzem war zu erwarten, dass die Reichsregierung diesen Weg auch diesmal wieder beschreiten werde. Wie sich nun die Verhältnisse in Folge der eingetretenen politischen Umwälzung gestalten werden, und ob allenfalls die Initiati-

ve für Unterhandlungen über einen neuen Vertrag oder für die Kündung von uns selbst ergriffen werden muss, ist ungewiss, wie ja auch der Fortbestand des Reiches noch nicht völlig sicher ist. Einstweilen läuft der Vertrag, dessen feste Dauer Ende 1917 zu Ende ging, stillschweigend fort, bis eine Kündung oder eine freiwillige Änderung erfolgt.

Wenn allenfalls aus den Friedensverhandlungen der projektierte *Völkerbund* hervorgehen sollte, so entstünde für die wirtschaftlichen Beziehungen zwischen den Nationen eine grosse Erleichterung und Vereinfachung. Im Programm des Präsidenten der Vereinigten Staaten sind die wichtigsten Vertragsgrundsätze, die bis jetzt von Staat zu Staat und von Vertrag zu Vertrag erhandelt werden mussten, universell zusammengefasst. Paragraph 3 des genannten Programms fordert die «*möglichst weitgehende Beseitigung aller wirtschaftlichen Schranken* und Feststellung von Bedingungen für den Handel, die für alle, den Frieden bestimmenden und zu seiner Aufrechterhaltung sich vereinigenden Nationen gleich sein sollen.» In der Rede, die der Präsident am 28. September 1918 gehalten hat, ist dieses Programm in einer Weise ergänzt worden, die den Resolutionen des Pariser Wirtschaftskongresses vom Juni 1916 diametral entgegensteht. Von den darin proklamierten fünf Punkten lautet der vierte nämlich wie folgt: «Noch weniger (als politische Sonderabkommen und Bündnisse) dürfte im Rahmen der Liga eine Verbindung Platz finden, die wirtschaftlichen Sonderinteressen dienen soll. Man wird keine Klausel des wirtschaftlichen Boykotts ins Auge fassen können, ausgenommen in der Form einer wirtschaftlichen Strafbestimmung oder des Ausschlusses von den Weltmärkten, welchen die Liga der Nationen als Disziplinarstrafe zu dekretieren berechtigt sein wird.» Dieses Programm bedeutet gleichsam einen künftigen Normal- oder Welthandelsvertrag, der alle allgemeinen Grundsätze für den Völkerverkehr umschliesst und den Spezialverträgen nur noch die Regelung besonderer Verhältnisse, namentlich der Zölle, vorbehält. Dass sich die angeführte «möglichst weitgehende Beseitigung aller wirtschaftlichen Schranken» auch auf die Zölle bezieht, ist kaum anzunehmen, wie es auch zweifelhaft ist, ob Westeuropa und ob Amerika selbst auf die verlockende Perspektive des Programms eingehen werden.

Jedenfalls stehen uns in den nächsten Jahren lange und schwierige Unterhandlungen bevor.

Eine besondere Vertragsangelegenheit bildet die *Zonenfrage*. Dieselbe zerfällt in einen politischen und einen wirtschaftlichen Teil. Die mit der Neutralität zusammenhängenden Verhältnisse sind Sache des politischen Departements. Die Vereinbarungen über die Zollverhältnisse, sowie die bezüglichen Anstände und Beschwerden wurden hingegen bis jetzt jeweilen von der Handeslabteilung behandelt, die sich namentlich auch mit den einschlägigen Verhandlungen in den Jahren 1895 und 1908 beschäftigte.

Die Konvention vom 14. Juni 1881 über die Zollzone von Hochsavoyen, deren ursprüngliche 30jährige Gültigkeitsperiode am 31. Dezember 1911 abgelaufen ist, kann seither jederzeit auf 12 Monate gekündet werden. Frankreich kann, auch ohne Verständigung mit der Schweiz, die gänzliche Aufhebung der Zollzone beschliessen oder territoriale Verschiebungen derselben vornehmen, muss aber die

Schweiz 12 Monate vorher davon in Kenntnis setzen. Diese kann sodann beim Eintritt der Änderungen von der Konvention zurücktreten.

Die Frage der Aufhebung der zollfreien Zone und der dadurch bedingten Erhebung französischer Zölle an den Grenzen des Kantons Genf bildet im Zonengebiete bekanntlich seit Jahren den Gegenstand lebhafter Kämpfe der Parteien. Eine Änderung wurde daher auf schweizerischer Seite schon längst befürchtet und es ist nicht unwahrscheinlich, dass eine solche in nicht allzuferner Zeit beschlossen wird, namentlich dann, wenn die französische Regierung allenfalls Anträge zur Aufhebung der *Neutralitätszone* für die Friedensverhandlungen in peto haben sollte.

Was die, das zollfreie *Pays de Gex* betreffenden Vereinbarungen betrifft, so bilden dieselben einen Annex zum Handelsvertrag mit Frankreich und werden von diesem Lande vielleicht anlässlich der Unterhandlungen über einen neuen Handelsvertrag zur Sprache gebracht werden.

3. *Die wirtschaftliche Überfremdung.* Verschiedene Massnahmen gegen die Gefahr einer gewissen wirtschaftlichen Invasion sind in letzter Zeit bereits getroffen worden, andere noch im Studium begriffen.

Man hat angenommen, dass der Ausschluss deutscher Fabrikate von den Ententemärkten noch Jahre dauern könne, deutsche Exporteure daher versucht sein werden, ihre Erzeugnisse dort mit falschen *Ursprungsnachweisen* unter schweizerischer Flagge abzusetzen. Diesen Urkunden werde daher in Zukunft erhöhte Bedeutung zukommen. Durch scharfe Kontroll- und Strafbestimmungen müsse eine grössere Zuverlässigkeit derselben erreicht werden. Durch den Bundesratsbeschluss vom 30. August über die Ursprungsausweise ist dieses Postulat bereits verwirklicht worden.

Einen ähnlichen Zweck verfolgt die aus Frankreich importierte Idee einer *nationalen Fabrikmarke.* Dieselbe wurde im Schosse des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins erörtert, aus technischen und andern Gründen aber abgelehnt. Hingegen ist die an sich beachtenswerte Idee seither durch eine Privatorganisation («Spes») in fakultativer Form verwirklicht worden.

Als ein weiteres Mittel gegen die wirtschaftliche Überfremdung ist vom genannten Verein mit Hülfe einer Expertenkommission eine Reform der *Handelsregister*vorschriften an die Hand genommen worden.

4. *Die Reorganisation des Konsulatswesens.* Eine solche wird seit einiger Zeit als notwendige Einführung in die neue wirtschaftliche Aera häufig in der Privatpresse erörtert. Es ist nicht zu leugnen, dass in dieser Hinsicht manches vorzukehren ist, wenn auch ein Ausbau unseres Konsularnetzes, so wünschbar er auch ist, nicht auf einmal, sondern nur allmählich vor sich gehen kann. Einige ältere Projekte werden in nächster Zeit jedenfalls wieder an die Hand zu nehmen sein. Wir meinen ganz besonders die Errichtung von Konsulaten in der Türkei und in Ägypten, sowie einer diplomatischen Vertretung in Konstantinopel, ferner eine ähnliche Ergänzung unserer Vertretung in China. Das politische und das Volkswirtschaftsdepartement werden sich zu diesem Zwecke miteinander in Verbindung setzen müssen.

Zu dem vorstehend entwickelten Programm werden sich ohne Zweifel noch andere Punkte hinzugesellen. Verschiedene Projekte, wie z.B. die von der «Schweizerischen Handelsbörse» in Bern angeregte Errichtung von Freihäfen in Basel, Genf und Locarno etc., unterziehen wir vorderhand keiner besondern Erörterung.

59

E 1004 1/269

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 14 décembre 1918

3730. Völkerbund

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 4. Dezember 1918.

Der Bundesrat hat von dem einlässlichen Berichte des politischen Departementes vom 4. Dezember 1918[1] Kenntnis genommen und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die grundsätzliche Zustimmung zu den Resolutionen der Kommission für das Studium der *Neugestaltung* des *Völkerrechts nach dem Kriege*[2] wird erklärt, mit dem Vorbehalte jedoch, dass die Zuständigkeit internationaler Gerichte auf solche Streitigkeiten beschränkt bleiben soll, die auf der Grundlage positiven Rechtes entschieden werden können und nicht die Unabhängigkeit eines Staates in Frage stellen. Die Zuständigkeitsfrage wäre durch ein richterliches Organ zu beurteilen. Soweit die Streitigkeiten nicht durch Richterspruch ihre Erledigung finden können, hat ein Mediationsverfahren Platz zu greifen, das geeignet ist, auch in diesen Fällen die gewaltsame Selbsthilfe der Parteien auszuschliessen.

2. Es ist anzustreben, dass die Schweiz auch in einem Völkerbunde ihre besondere neutrale Stellung wahren könne und dass ihr, eventuell mit andern neutralen Staaten, auf dem Gebiete der Mediation eine spezielle Mission in Bezug auf Geschäftsleitung und Initiative zugewiesen werde.

3. Der Chef des politischen Departementes wird beauftragt, in der Bundesversammlung eine vorläufige allgemein gehaltene Erklärung abzugeben über die Ergebnisse der Kommissionsberatungen und die Stellungnahme des Bundesrates zu diesen. Dabei bleibt vorbehalten, in einer nächsten Session, nach Abschluss der Arbeiten der Kommission, ausführlichere Mitteilungen zu machen.

4. Das politische Departement wird beauftragt, den neutralen Staaten gegenüber seine Bereitwilligkeit auszusprechen, mit den Vertretern dieser Staaten in Bern in einen Gedankenaustausch einzutreten über die Richtlinien, die von den neutra-

---

1. *Cf.* E 1001 1/EPD 1918.
2. *Pour le texte des résolutions, voir annexe; sur la création de cette commission et sur ses travaux, cf. n° 61.*

len Staaten im Hinblick auf den Friedenskongress oder auf diesem gemeinsam verfolgt werden können, insbesondere mit Bezug auf die Völkerbundsfragen.[3]

3731. Navigation sur le Rhin

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 9 décembre 1918

Conformément à sa proposition, le Département politique est chargé d'adresser à la *Légation de Suisse à Paris* la note suivante, pour être transmise par elle au Gouvernement français:

«D'ordre de son Gouvernement, la Légation de Suisse a l'honneur de faire appel aux bons offices de Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères dans les circonstances suivantes.

Les restrictions importantes apportées aux relations commerciales de la Suisse avec les pays scandinaves pendant la durée de la guerre, et l'arrêt presque complet de ces relations particulièrement sensible en ce moment, engagent le Conseil fédéral à faire appel, une fois de plus, à l'aide amicale du Gouvernement de la République, dont il a déjà reçu tant de témoignages précieux au cours de la crise économique actuelle.

Pour parer aux besoins les plus urgents, il s'agirait de rouvrir, pendant les mois qui vont suivre, une voie commerciale entre les pays du nord de l'Europe et la Suisse à travers l'Allemagne. Or, les voies ferrées sont encombrées et fonctionnent mal, et il n'y aurait plus guère d'autre moyen de transport que la *voie navigable du Rhin*. En ce moment, sont immobilisées dans les ports de ce fleuve de grandes quantités de fer, d'acier et de papier, venues du Nord, qu'il n'y a pas moyen de transporter en Suisse, faute de matériel roulant. Ce même inconvénient se présente également pour les autres marchandises.

Le Gouvernement Fédéral se rend fort bien compte des difficultés de transport avec lesquelles ont actuellement à lutter sur le Rhin les Puissances alliées, dont les intérêts militaires et politiques immédiats priment, cela va sans dire, les intérêts du commerce international.

D'autre part, les clauses de l'armistice ayant mis ces Puissances en possession des deux rives du Rhin, le Conseil Fédéral serait tout particulièrement reconnaissant au Gouvernement de la République s'il lui était possible d'accorder lui-même et de faire accorder par ses alliés à la Suisse le maintien de la libre navigation sur le Rhin, tel qu'il résulte des traités, navigation dont la Suisse faisait usage au début de la guerre.»

---

3. *D'après les actes consultés aucune démarche n'aurait été effectuée dans ce sens; voir au sujet de la concertation avec les autres neutres la réponse du Département politique à l'initiative de la Suède du 27 janvier 1919, nº 139. Cf. aussi § 1, chiffre 3 de l'annexe au présent document.*

E 2001 (B) 8/2 *ANNEXE*

Copie *Territet, 7 novembre 1918*

RÉSOLUTIONS VOTÉES PAR LA COMMISSION

I. *Participation des neutres aux négociations de paix*

Chiffre 1. «La Commission est d'avis que les Nations qui n'ont pas participé à la guerre actuelle devraient être admises à collaborer au règlement des questions d'intérêt général, notamment en tout ce qui concerne la constitution d'une Société des Nations. Elle pense que l'intérêt des non-belligérants est de s'affirmer aussitôt que cela paraîtra possible afin que, dans les négociations entre belligérants, il ne soit pas pris de décisions qui préjudicieraient aux intérêts des tous».

Chiffre 2. «En conséquence, la Commission est d'avis que les bases de la Société des Nations soient fixées dans une Conférence ayant lieu en même temps que les négociations de paix. Cette fixation ne doit pas être renvoyée sans nécessité absolue à une Conférence postérieure aux négociations de paix, car cette question risquerait d'être négligée ou les intentions primitives altérées».

Chiffre 3. «La Commission est d'avis qu'il y a lieu, avant les congrès, d'avoir avec les Etats de situation analogue à celle de la Suisse des échanges de vues sur les lignes directrices de la conduite à adopter au Congrès, mais qu'il convient d'éviter une entente formelle qui pourrait être interprétée par les belligérants comme une sorte de coalition des Etats secondaires neutres et qui priverait la Suisse de la liberté d'action nécessaire pour négocier».

II. *Manière d'assurer le maintien de la paix.*

Chiffre 1-2. «La Commission est d'avis qu'une réglementation «matérielle» des rapports internationaux économique ou ethnographique est profondément désirable et peut être considérée comme une condition de durée et d'efficacité d'une Société des Nations, mais qu'il ne faut pas hésiter à se contenter d'une organisation portant seulement sur la création d'institutions spéciales d'arbitrage, de médiation et de sanction internationales. Cette organisation «formelle» ne manquerait pas d'exercer une influence croissante en vue de la pacification».

Chiffre 3. «La Commission, bien qu'appréciant toute la valeur des facteur moraux, admet que les idées sur lesquelles repose la Société des Nations ont en elles-mêmes une force suffisante et qu'il serait dangereux de chercher à influencer l'opinion par des moyens officiels, comme aussi inadmissible d'insérer des stipulations à ce sujet dans une convention internationale».

III. *Caractère et étendue de la Société des Nations.*

Chiffre 1. «La Commission est d'avis que la Société des Nations doit être aussi générale que possible, car, par son universalité, elle est de nature à écarter les possibilités de conflits et les frictions qui pourraient surgir avec des pays en dehors de la Société.

Toutefois la Commission est d'avis que cette universalité ne doit pas être une condition absolue de l'entrée de la Suisse dans cette Société des Nations, pourvu que le nombre et la composition de la Société ne compromettent pas le maintien d'une neutralité stricte et qu'il ne soit pas question d'une affiliation à un groupe d'Etats pouvant aboutir à des coalitions politiques ou économiques dirigées contre d'autres Etats».

Chiffre 2a. «La Commission est d'avis que le type de la Confédération d'Etats est, pour le moment, le maximum de ce qui peut être réalisé pratiquement. La forme de la Confédération d'Etats paraît d'ailleurs permettre d'atteindre les buts essentiels d'une Société des Nations.

La coopération d'une représentation des peuples sous une forme quelconque à la constitution et à la gestion de la Société des Nations sera examinée à l'occasion du chiffre VII,1,a (du rapport de M. Huber [5]).»

---

5. *Cf.n° 61, surtout note 6.*

Chiffre 2b. «La Commission a envisagé, en ce qui concerne l'étendue géographique de la Société des Nations, l'opportunité de pouvoir renvoyer à des organes spéciaux de la Société l'étude ou la décision de certaines questions d'ordre particulier ou intéressant seulement des groupes régionaux. Il a paru désirable que cette matière complexe fût renvoyée à une Sous-Commission».

Chiffre 2c. «La Commission est d'avis que la Société des Nations doit être organisée d'une manière indépendante et non sur la base des institutions de La Haye. Pour le cas où il ne serait pas possible de former une Société des Nations dans des conditions acceptables la Commission estime cependant qu'il y aurait intérêt pour la Suisse au maintien de la validité des Conventions de La Haye, celles-ci n'ayant jamais été abrogées et restant comme bases.

Quant aux bureaux internationaux, il n'existe pas de motifs pour la Commission de proposer d'y toucher et encore moins de les englober dans l'organisation de la Société des Nations».

Chiffre 3. *Egalité des Etats:* «La Suisse adhère à la Société des Nations sur la base de l'égalité des droits des Etats. En revanche, l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations ne doit pas être exclue par des inégalités dans le nombre des voix ou dans la représentation, quand la fonction de la Société des Nations exige impérieusement cette inégalité.»

IV–V. *Institutions destinées à assurer le maintien de la paix.*

A. *Arbitrage et médiation en général:* 1. «La Commission se place nettement sur le terrain de principe que le but essentiel à atteindre, savoir d'éviter la guerre et d'arriver au désarmement, ne peut être atteint d'une manière sûre qu'en adoptant le principe que tous les différends entre Etats doivent pouvoir être en dernière analyse résolus définitivement par une instance judiciaire internationale. La Commission ne redoute pas qu'il puisse résulter de l'adoption de ce principe des inconvénients graves pour la Suisse et recommande en conséquence au Conseil fédéral, lors des négociations pour la fondation d'une Société des Nations, de proposer l'obligation pour tous les Etats de soumettre en dernier ressort à une sentence judiciaire la solution de tous leurs différends quelle qu'en soit la nature.

A cet sujet, la Commission part de l'idée que les conflits que les parties ne peuvent pas liquider directement entre elles doivent, tout d'abord, être soumis à médiation pour être, si possible, aplanis par ce moyen.

Le principe d'adopter une solution judiciaire ne devrait donc être admis qu'en y joignant la création d'organes d'enquête et de médiation».

2. «Pour autant que le principe de l'obligation d'avoir recours à l'instance judiciaire ne pourrait pas être reconnu d'une manière générale et sans conditions, la question de l'existence d'une exception devra toujours faire l'objet d'une décision de l'instance judiciaire».

B. *Tribunaux d'arbitrage.* «La Commission est d'avis qu'il y a lieu, en tous cas, de conserver, à côté d'une cour internationale réellement permanente, les tribunaux d'arbitrage à constituer par les parties conformément à la Convention de La Haye ou d'une autre manière. Il peut paraître opportun, en ce qui concerne l'organisation de la cour internationale permanente, que les parties constituent dans chaque cas le collège des juges chargé de statuer, par récusation du surplus des membres de la cour».

C. *Possibilité, pour la Suisse, de recevoir une mission spéciale en matière de médiation.* Voir proposition Borgeaud, procès-verbal du 7.XI. 18 après-midi, pages 9 et 10.[6]

a. *Résolution adoptée à ce sujet* (une étude ultérieure de la question reste réservée):

1. «Il convient de signaler au Conseil Fédéral l'importance d'une combinaison assurant à la Suisse une participation à la médiation?

2. Réclamer pour la Suisse une situation spéciale en ce qui concerne la mise en mouvement de la procédure de médiation serait un moyen d'assurer à la Suisse la participation envisagée sous 1.»

b. *Autre résolution votée à ce sujet:*

«La Commission est d'avis qu'une place spéciale devrait être faite à la Suisse au sein de la Société des Nations, en ce qui concerne l'organisation de la procédure de la médiation. La Commission re-

6. E 2001 (B) 8/2.

commande donc au Conseil Fédéral d'examiner dès maintenant la question de savoir si et comment cette idée devrait être soutenue dans les négociations sur la formation de la Société des Nations».

IX. *Sanctions.*

«Die Kommission ist der Ansicht, dass für die Wirksamkeit eines Völkerbundes ein System von Sanktionen zum Zweck der Friedenserhaltung und der Sicherung der Erfüllung rechtlicher Verpflichtungen notwendig ist. Diese Sanktionen sind, um die Gefahr militärischer Rüstungen zu vermeiden, wesentlich und in erster Linie auf diplomatischem, finanziellem und wirtschaftlichem Gebiet zu suchen, und wenn möglich in einer Form, die eine Gefährdung der einzelnen an der Handhabung der Sanktionen beteiligten Staaten vermeidet. Jedenfalls sollte die Schweiz darauf dringen, dass sie in jedem Falle ihre territoriale Unverletzlichkeit und militärische Neutralität soll aufrecht erhalten können.

Die Kommission empfiehlt für das Studium dieser Fragen eine Sub-Kommission einzusetzen».[7]

7. *Les chiffres VI–VIII et X (suivant la systématique du rapport de M. Huber, mentionné à la note 6 du document n° 61) ont été abordés ultérieurement par la Commission.*

60

EVD KW Zentrale 1914–1918/56–57

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L A/IV Kohle Berlin, 14. Dezember 1918

Bezugnehmend auf meine telegraphische Anfrage vom 5. ds. Mts. und die Rückäusserung der Abteilung für Auswärtiges vom 10. ds. Mts. betr. Fühlungnahme mit Herrn Hugo Stinnes beehre ich mich Ihnen mitzuteilen, dass ich Herrn Stinnes am 12. ds. Mts. Abends empfangen habe. Aus dieser Unterredung geht folgendes hervor:

Obschon nach den Bestimmungen des Waffenstillstandsvertrages das Privateigentum ausdrücklich geschützt ist (vgl. Vertrag + A VI «... dem Eigentum der Einwohner darf kein Schaden oder Nachteil zugefügt werden ...»)[1] und obschon Deutschland nicht ausdrücklich zur Abgabe von Kohle an die Alliierten verpflichtet ist mit Ausnahme der Kohlenlieferungen für den Betrieb der Verkehrsmittel auf dem linken Rheinufer (Vertrag A VII und Zusatznote Nr. 2, IV, e)[1] ist heute keine Kohle für Deutschland und für die Schweiz aus den besetzten Gebieten zu bekommen. Marschall Foch hat nach Aussage Stinnes' durch General Nudant ausdrücklich erklären lassen, dass nur Kohle für Heeresbedarf und für die Eisenbahnen des besetzten Gebietes verlangt werde. (Die Entente soll nach dem Sinne des Vertrages zur selbständigen Kohlenrequisition nur berechtigt sein, falls Deutschland die ausbedungenen Mengen nicht liefert; man hat deutscherseits den Eindruck, als ob die Entente durch die Besetzung und Absperrung die

1. *Note en bas de la page:* Zitiert wird die amtliche Ausgabe, welche von mir in 2 Exemplaren der Abteilung für Auswärtiges übersandt worden ist.

deutsche Lieferung verunmögliche, um sich einen Rechtstitel für die Requisition zu schaffen). Da Stinnes den Jahresbedarf der Eisenbahnen im besetzten Gebiet auf eine Million Tonnen Kohle schätzt (der Bedarf für die Besatzungsarmee spielt bei der Menge der Förderung keine Rolle), die Kohlenförderung im besetzten Gebiet aber viel grösser ist, vermutet Stinnes, dass entgegen der oben erwähnten Erklärung des General Nudant lothringische Kohle unter Verletzung der deutschen Privatrechte an den Bergwerken nach Frankreich und Italien geführt werde. Es sei lediglich diesen vertragswidrigen Handlungen zuzuschreiben, dass die süddeutschen Bundesstaaten und die Schweiz trotz der bestehenden Verträge keine Kohle erhalten können.

In Anbetracht dieser Sachlage hält Stinnes es für geboten, dass die Schweiz *in sehr energischer Weise* von der Französischen Regierung zu Handen von Marschall Foch verlange, dass der Waffenstillstandsvertrag von der Entente, insbesondere von den Franzosen, so vollzogen wird, dass die von den Deutschen mit der Schweiz abgeschlossenen Kohlenlieferungsverträge eingehalten und ausgeführt werden können.

Von dieser energischen Demarche bei der Entente sollte dann die Schweiz der Deutschen Regierung mit tunlichster Beförderung Kenntnis geben und hiebei von der Deutschen Regierung verlangen, dass sie ihrerseits durch die Waffenstillstandskommission (unter dem Drucke der Schweiz) im gleichen Sinne bei der Entente vorstellig werde. Zur Einleitung und kräftigen Unterstützung dieser Aktion hält Stinnes es für geboten, dass in der schweizerischen Presse energisch Lärm geschlagen wird, dass die Kohlenlieferungen durch die Franzosen verunmöglicht werden. Insbesondere sollte die westschweizerische Presse hiefür benützt werden, da diese bei den Franzosen am meisten Gewicht hat. In Berlin würde dann dafür gesorgt, dass die Äusserungen der schweizerischen Presse auch in die deutsche Presse übergehen.

Stinnes erwartet, dass auf Grund energischer Vorstellungen der Schweiz in der vorgeschlagenen Weise insbesondere auf die Unterstützung von England und Amerika zu rechnen sei, da diese Staaten bisher immer auf dem Standpunkt gestanden haben, dass das Privateigentum und bestehende Verträge berücksichtigt werden sollen.

Aus innerpolitischen Gründen steht heute (infolge der Opposition der unabhängigen Sozialdemokraten) noch nicht fest, ob Stinnes wieder zur deutschen Waffenstillstandskommission in Trier abgeordnet werden wird. Er würde aber auf jeden Fall, eventuell also von Berlin aus, ein Vorgehen der Schweiz im oben skizzierten Sinne durch seinen persönlichen Einfluss in Trier unterstützen.

Im weitern Verlauf der Unterredung äusserte sich Stinnes ausserdem dahin, dass auch im Ruhrgebiet ein erheblicher Ausfall der Kohlenförderung zu konstatieren sei (Arbeiterwirren, welche nach Zeitungstelegramm vom 13.XII noch im Steigen begriffen sind, Transportschwierigkeiten aller Art). Trotzdem hält er es für möglich, bei Unterstützung durch die Besatzungsarmee Koks von der Ruhr per Rheinkahn bis Mannheim oder Kehl zu befördern und dort durch komplete, durch die Schweiz gestellte Züge, abholen zu lassen (laut Zusatznote Nr. 2, I untersteht der Rheinverkehr der vollen, unbeschränkten Autorität des Höchstkom-

mandierenden der alliierten Heere. Nach den neuesten Besprechungen der interalliierten Schiffahrtskommission (Wolffs Telegr. 13. XII) ist der Rheinverkehr mit dem Ausland wieder zugelassen und insbesondere Veranlassung zur Freigabe aller festgehaltenen Kohlenschiffe getroffen.)

61

E 2001 (B) 8/1

Le Ministre de Suisse à Madrid, A. Mengotti, au Gouvernement espagnol[1]

Projet
152/Gx

Berne, vers mi-décembre 1918[2]

MÉMORANDUM

Par décision en date du 4 mai 1918[3] le Conseil fédéral suisse qui, au cours de la guerre avait exprimé à plusieurs reprises sa vive sympathie à l'idée d'un ordre international fondé sur le droit, s'est prononcé en faveur de l'institution d'une commission extra-parlementaire, en vue d'étudier les problèmes concernant le développement et la réforme du droit des gens. En raison de l'extrême complexité de ces questions, le Conseil fédéral a cru devoir préciser que le travail de cette commission devrait d'abord être limité à l'examen des principes fondamentaux sur lesquels serait basée une Société des Nations. Parmi ces points principaux dont l'étude s'imposait de prime abord, le Département politique avait signalé surtout les problèmes de caractère juridique et des compétences d'une Ligue de la Paix; de la manière de prévenir les conflits à main armée; de la médiation et de la procédure d'arbitrage; de la garantie de la paix et des moyens de coercition; de la position des Etats perpétuellement neutres en face de la nouvelle situation internationale. Au nombre des questions qu'on se proposait de soumettre ensuite à la commis-

---

1. *Annotation manuscrite en tête du document:* An die spanische Regierung durch d. Gesandtschaft Madr. *[?]* Copie an span. Ges. Bern *[?]* S. Dossier «Diplomatisches» *[?]. Par télégramme n° 91 du 4 décembre 1918, 11 h., la Légation de Suisse à Madrid avait communiqué à la Division des Affaires étrangères du Département politique le texte suivant:* Monsieur Perez-Caballero, Sous-Secrétaire d'Etat, m'a prié de Vous demander si Vous pouviez lui procurer un exemplaire de l'arrêté du Conseil fédéral au sujet de la création d'une Commission pour l'étude des problèmes relatifs à l'organisation de la Société des Nations, ainsi que les noms des membres de cette commission. Le Sous-Secrétaire d'Etat Vous serait aussi vivement reconnaissant si Vous pouviez lui transmettre tout sorte de renseignements complémentaires sur les points qui seront soumis à l'étude de cette commission. Je crois que ces renseignements serviront à Monsieur Perez-Caballero pour préciser les questions principales qui devront être soumises à la commission similaire espagnole qui vient d'être créée. *[...]* (E 2200 Madrid, Archiv-Nr. 999).

2. *La communication remise au Gouvernement espagnol (non retrouvée) était datée du 17 décembre* (E 2001 (B) 8/2).

3. *Cf.* E 1004 1/268, n° 1296.

sion figurent entre autres la réforme du droit de guerre et de neutralité, ainsi que les problèmes économiques qui se rattachent à la formation d'une Ligue des Etats.[4]

Dans son discours prononcé le 6 juin 1918 au Conseil national,[5] M. Calonder, Président de la Confédération, donnait un exposé détaillé de l'attitude de la Suisse vis-à-vis de la création d'une Société des Nations et fit savoir en même temps que le Conseil fédéral avait confié la tâche de rédiger un rapport sur l'ensemble des questions relatives à la réorganisation du droit des gens à M. Max Huber,[6] professeur à l'Université de Zurich, jurisconsulte du Département politique. La commission consultative à laquelle ce rapport devait être soumis fut définitivement constituée par le Conseil fédéral dans sa séance du 17 septembre et composée comme suit[7]:

Diplomates:

MM.	Ch. Lardy	ministre plénipotentiaire, membre de l'Institut de Droit international et de la Cour permanente d'Arbitrage.
	A. de Planta	ministre plénipotentiaire

Représentants des partis politiques:

MM.	A. Borella	député au Conseil national
	R. Forrer	député au Conseil national
	A. de Meuron	député au Conseil national
	G. Müller	député au Conseil national

4. *Pour ces questions, cf.* E 2001 (B) 8/1. *Voir aussi* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (du 4 août 1919). Avec Annexes. Berne 1919. *(Publication officielle). Le* Message du Conseil fédéral *est reproduit aussi in* Feuille fédérale 1919, vol. 4, *pp. 567ss., mais sans les annexes.*

5. *Reproduit comme* annexe I,3 *in op. cit., p. 160ss.*

6. *Titre du rapport:* Völkerbundsprobleme. Diskussionsgrundlagen für die bundesrätliche Kommission, bearbeitet von Dr. Max Huber, Rechtskonsulent des Politischen Departementes, Vertraulich, Bern 1918, (E 2001 (B) 8/2). *Reproduit aussi, dans une traduction de P. Logoz, sans la mention* confidentiel *mais avec l'indication de date* Eté 1918, *comme* annexe I,4 *du* Message *mentionné à la note 4.*

7. *La composition de la commission telle qu'elle figure ci-dessous correspond bien à sa composition définitive (cf. n° 178, note 5) – il faut toutefois ajouter à cette liste de noms celui de William Rappard, professeur à l'Université de Genève, qui a été omis par l'auteur de ce mémorandum, – mais, contrairement à ce qu'affirme celui-ci, elle ne correspond pas à celle prévue par le Conseil fédéral le 17 septembre 1918, qui comporte les noms suivants:* Ch. Lardy, A. von Planta, J. Scherrer-Füllemann, A. de Meuron, H. Scherrer, A. Wirz, F. Studer, B. Bertoni *(conseiller national),* R. Forrer, E. Huber, E. Roguin *(membre de l'Institut de droit international, Lausanne),* P. Moriaud, W. Burckhardt, W. Rappard, U. Lampert (E 1004 1/269, *n°* 2711). *D'après* l'annexe I,7 *du* Message *mentionné à la note 4, la commission avait pour secrétaire,* Otfried Nippold, *professeur à Thoune. Le procès-verbal de la première session de la commission mentionne aussi* Paul Logoz, *privat-docent à l'Université de Genève, comme membre du secrétariat* (E 2001 (B) 8/2).

H. Scherrer	député au Conseil des Etats
J. Scherrer-Füllemann	député au Conseil national, président du groupe suisse de l'Union interparlementaire
F. Studer	député au Conseil national
A. Wirz	député au Conseil des Etats

Représentants de la science juridique:

MM.	Ch. Borgeaud	professeur à l'Université de Genève
	W. Burckhardt	professeur à l'Université de Berne
	V. Gottofrey	juge au Tribunal fédéral à Lausanne
	Eugen Huber	professeur à l'Université de Berne, associé de l'Institut de Droit international
	U. Lampert	professeur à l'Université de Fribourg
	V. Merz	juge au Tribunal fédéral à Lausanne
	P. Moriaud	professeur à l'Université de Genève

Il est en outre prévu que pour l'examen de questions spéciales, par exemple d'ordre économique, la commission pourra toujours faire appel aux services d'experts en ces matières.

La première session plénière de la commission fut ouverte le 4 novembre[8] à Territet, sous la présidence de M. Calonder, Président de la Confédération et Chef du Département politique. Les délibérations rentraient dans le cadre du rapport qui avait été élaboré entre temps par M. le professeur Max Huber et qui a trait principalement aux points suivants: participation des Neutres aux négociations de paix; manière d'assurer le maintien de la paix; caractère et étendue de la Société des Nations; institutions destinées à assurer le maintien de la paix, en particulier la médiation et les tribunaux d'arbitrage; développement du droit des gens par des conférences internationales; garanties politiques et économiques; sanctions; entrée dans la Société des Nations; sortie; rapports avec des Etats qui n'en font pas partie.

Après avoir eu l'occasion de se prononcer sur la plupart des questions les plus importantes, la commission s'ajourna en exprimant le vœu que les points soulevés au cours de la séance plénière fussent soumis à un examen approfondi de la part de diverses sous-commissions. Conformément à ce désir, le Département politique a convoqué à Berne une première sous-commission de laquelle font partie MM. Lardy, de Planta, Borgeaud, Eugen Huber et Scherrer-Füllemann. Dans sa session, qui a eu lieu dans la dernière semaine de novembre, cette commission spéciale a étudié à fond les multiples problèmes concernant la médiation et l'arbitrage international en se basant sur un projet élaboré par M. le professeur Max Huber. Une autre sous-commission s'occupe des garanties économiques qu'on

8. *Le procès-verbal mentionné à la note précédente date la séance d'ouverture du 5 novembre 1918.*

peut envisager pour garantir les obligations résultant du droit international[9]. Les résolutions auxquelles arriveront les diverses sous-commissions seront à leur tour examinées par la commission plénière, qui sera alors en mesure de formuler ses propositions définitives au Gouvernement de la Confédération. Dans la deuxième session plénière, qui est fixée pour le commencement de janvier, la commission s'occupera aussi des questions qu'elle n'a pas encore abordées. [10]

---

9. *Dans une conférence spéciale tenue à Berne le 30 novembre 1918, on a discuté de la possibilité de mettre les réserves des banques centrales des Etats au service de la paix, en constituant un Trust international où chaque Etat déposerait une somme d'or importante, qui serait confisquée en cas d'acte de guerre; cf. procès-verbal* Spezialkonferenz zur Besprechung des Vorschlages von Dr. Oskar Busch (E 2001 (B) 8/2).

10. *Pour les procès-verbaux des travaux de la commission et des sous-commissions, cf.* E 2001 (B) 8/2.

62

E 2, Archiv-Nr. 1667

L'Ambassade de France à Berne au Département politique fédéral

N Berne, 18 décembre 1918

D'ordre de son Gouvernement, l'Ambassade de France a l'honneur de notifier au Gouvernement Fédéral la dénonciation de la Convention du 14 Juin 1881 relative au régime douanier entre le Canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie, qui, conformément à l'article 11, devra dès lors cesser de produire ses effets à dater du 1er Janvier 1920.

L'Ambassade de France est chargée de porter à la connaissance du Gouvernement Fédéral que la décision du Gouvernement Français est motivée par les considérations générales qui lui ont fait dénoncer l'ensemble des Conventions économiques conclues avec les pays étrangers, et notamment la Convention de 1906 signée avec la Suisse.

L'Ambassade de France est convaincue que le Gouvernement Fédéral ne fera pas difficulté à reconnaître qu'en agissant ainsi, le Gouvernement de la République est uniquement préoccupé d'adapter le régime conventionnel, créé à une époque déjà lointaine entre la France et ses voisins et par conséquent suranné, à la situation économique entièrement nouvelle résultant des bouleversements profonds qu'a nécessairement entraînés l'état de guerre.

Au surplus, l'Ambassade de France tient à spécifier qu'il n'est jamais entré dans la pensée du Gouvernement Français de ne plus tenir compte de la situation économique particulière du Canton de Genève, mais bien au contraire que le Gouvernement Français, tout en étant décidé à abolir les survivances d'un autre âge incompatibles avec les nécessités actuelles, est disposé à faire des rapports futurs entre la zone franche de la Haute-Savoie et la Suisse l'objet d'un accord de

bon voisinage, qui, prenant en considération les modifications apportées par le temps à la situation économique de l'actuelle région zonienne, n'en tiendra pas moins compte dans l'esprit le plus libéral des conditions géographiques spéciales de la ville de Genève, à laquelle la France est unie par des liens moraux et une amitié traditionnelle dont elle apprécie tout le prix.

63

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 33

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 29 Wien, 18. Dezember 1918

Die andauernde Krankheit meiner Mitarbeiter Dr. Benziger und Karl Burckhardt, die neuerliche Erkrankung des Herrn von Grenus und meine viertägige Reise nach Prag in Sachen der Kohlenversorgung Wiens haben mich verhindert Ihnen durch den letzten Kurier einen politischen Bericht zukommen zu lassen, was Sie gütigst entschuldigen wollen.

Von meiner Pragerreise kann ich zunächst melden dass in der Stadt sowohl als auf der durchfahrenen Strecke überall die beste Ruhe und Ordnung herrschten. Die Revolution war in diesem Lande bis in die kleinsten Details so gut vorbereitet, dass auch von Anbeginn alles, die Verwaltung, die Polizei etc. klappte. Nur in den umstrittenen deutsch-böhmischen, slovakischen und polnischen Gebieten entstehen Konflikte und Schiessereien. Ob diese schöne Ordnung und Ruhe lange aufrechtzuerhalten sein wird kann indessen mit Sicherheit noch nicht gesagt werden. Dr. Kramarz, der tschechische Ministerpräsident, ist in dieser Beziehung nicht ganz ohne Sorgen indem wie überall auch in Böhmen der Bolschewismus, der dort speziell von Polen her droht, gewisse Anhänger hat und bei Ordnungsstörungen noch mehr solche gewinnen würde. Aus den Äusserungen sowohl der Minister als von anderer Seite schien mir hervorzugehen, dass die vielleicht übertrieben scheinenden nationalistischen Tendenzen und das schroffe Vorgehen gegen Deutsch-Böhmen und Ungarn zum Teil wohl den Zweck haben mögen, das öffentliche Interesse auf die nationalen Fragen hin und vom Bolschewismus abzulenken. Die lokalen Räte, die sich in den einzelnen Landesteilen gebildet haben und welche oft andere hauptsächlich radikalere Tendenzen verfolgten als die Zentralregierung, sind ohne viele Umstände aufgehoben worden. Der glänzende Empfang, der dem Präsidenten Masaryk bereitet wird (man hat sich z. B. von Wien 10 Hofwagen mit vergoldeten Rädern verschrieben) mag ähnliche Zwecke verfolgen, wenn er auch gleichzeitig der Eitelkeit der Tschechen schmeicheln soll. Mit besonderem Nachdruck und bei jeder Gelegenheit betonte Herr Kramarz die Zugehörigkeit Tschecho-Slovakiens zur Entente, was besonders im Hinblicke auf allfällige zu zahlende Kriegsentschädigungen sehr wohl begreiflich ist. Obschon die Prager Regierung es begreift und begreifen muss, dass sie von den neutralen

Staaten noch nicht anerkannt werden kann, sehnt sie sich sehr nach einer solchen Anerkennung und weist darauf hin, dass sie einem relativ starken und festorganisierten Staate vorsteht und ein ernstes Bollwerk gegen den Bolschewismus darstellt. Mit besonderer Genugtuung erwartet man die baldige Ankunft einer französischen und vielleicht anderer Ententegesandtschaften und die schönsten alten Palais sollen ihnen als Sitz zur Verfügung gestellt werden. Wenn wir morgen eine Schweizerische Gesandtschaft in Prag errichten wollten, würde uns zweifelsohne auch eines der zahlreichen aristokratischen Palais u.zw. wahrscheinlich unentgeltlich zur Verfügung gestellt werden. Wie ich Ihnen schon früher berichtete, ist man übrigens in Prag überzeugt, dass die Deutsch-Böhmen sich schliesslich in ihr Loos schicken werden; von den Industriellen und Arbeitern erwartet man es mit Gewissheit.

Über das Resultat der mir und meinem schwedischen Kollegen durch das diplomatische Korps erteilten Mission[1] referiere ich separat. Dieses Resultat ist das beste was man erwarten konnte; es bringt zwar kaum eine Vermehrung der seit einigen Wochen zur Verfügung stehenden Kohlenmengen, das gänzliche Versagen der Kohlenversorgung und die damit verbundenen unabsehbaren Katastrophen sind aber für ein halbes Jahr abgewendet insofern die Tschechen ihre Versprechen wirklich einhalten. Der Bürgermeister von Wien hofft sogar eine kleine Notreserve anlegen zu können.

Der Erfolg meiner Mission, die Rolle meiner Gesandtschaft und Ihres Departementes bei der Sicherung der italienischen Lebensmittel aus dem Gefangenenlager von Siegmundsherberg für die Bevölkerung Wiens[2] und neuestens die durch Sie, Herr Bundespräsident, bei Behandlung der Motion Jäger[3] im Nationalrat erteilten grosszügigen humanitären Zusicherungen haben dazu beigetragen der Schweiz in Wien gegenwärtig eine ganz besondere Stellung zu sichern. Eine sol-

---

1. *Par télégramme n° 19 du 7 décembre 1918, le ministre Ch.D.Bourcart a rendu compte au Département politique de l'action commune des représentants des Etats neutres à Vienne: [...].* Corps diplomatique neutre réuni aujourd'hui à Nonciature après avoir entendu exposé du bourgmestre de Vienne décida: Primo. Envoyer délégation auprès Gouvernement tschéquo-slovaque à Prague pour lui représenter situation désespérée ville de Vienne principalement par suite manque de charbon. Ministre de Suisse et ministre de Suède désignés comme délégués. Je sollicite votre approbation télégraphique aussi prompte que possible pour acceptation de cette mission qui ne comporte aucune reconnaissance officielle du Gouvernement tchéquo-slovaque. Deuxièmement. Prier Gouvernements représentés à cette réunion d'insister auprès Gouvernements Entente sur état désespéré approvisionnement de Vienne surtout en charbon. /.../ (E 2200 Wien 9/1).
Le Département politique donna son approbation par le télégramme no 86 du 9 décembre, reçu à Vienne le 11 décembre, ibidem.

2. *Grâce à l'entremise de la Légation de Suisse à Vienne le Gouvernement italien avait accepté, après de longues négociations, de céder à la ville de Vienne les colis primitivement destinés aux prisonniers italiens, qui avaient été rapatriés entre-temps, cf.* E 2200 Wien 9/1.

3. *La motion Jäger, datée du 13 décembre 1918, a été débattue au Conseil National le 18 décembre 1918 et était ainsi libellée:* Der Bundesrat wird eingeladen, so schnell wie möglich Vorkehren zu treffen, um nach Möglichkeit dem Hungerelend in Wien Einhalt zu tun durch direkte Zuweisung von Lebensmitteln aus der Schweiz, sowie durch Anrufung der Hülfe von Seiten der Entente und Amerika.

che Aktion, die ich schon in meinem Telegramm vom 5. Nov. anregte, könnte, wie ich damals bemerkte, ähnliche Tragweite haben wie 1870 die Intervention zu Gunsten des belagerten Strassburg. Beiliegend einige Zeitungsausschnitte mit Berichten und Interviews.

Hier will man (und muss man übrigens, weil man über keine ernst zu nehmende Macht verfügt) jedem bewaffneten Konflikt mit den Nachbarstaaten aus dem Wege gehen; man begnügt sich daher mit Protesten und Appellen an die Entente und die Neutralen und auf das Verlangen nach Schiedsgerichten, wie sie aus verschiedenen Ihnen zugestellten Noten des Staatsamtes für Äusseres entnehmen konnten. Im Innern herrschte bisher vollkommene Ruhe und ist keine Störung derselben einstweilen vorzusehen, wenn Kohle und Nahrungsmittel nicht ausbleiben; für den Januar oder Februar, bei oder nach den Wahlen zur Konstituante, mögen die Aussichten allerdings weniger günstig sein, sogar der stark links stehende sozialistische Minister des Äussern Bauer sieht diesen Moment nicht ohne Missbehagen nahen. Von Bauer höre ich übrigens von verschiedenen Seiten, dass er mit den Bolschewikis liebäugle, was ich gerne glaube, ist er doch ein guter Freund Trotzkis, der seinerzeit bei ihm in Wien wohnte. Bauer soll unter anderm verhindern, dass eine ganze Anzahl bolschewistischer Agenten, die über grössere Geldsummen verfügen, aus Wien entfernt werden. Sie sollen sehr intensiv und zwar leider nicht ganz ohne Erfolg tätig sein. Neben Bauer ist auch der Unterstaatssekretär im Staatsamt für Heerwesen, Deutsch, nicht ungefährlich. Nicht nur die rote Garde sondern die ganze Volkswehr soll sehr zweifelhafte Elemente enthalten.

Andrerseits macht auch die Reaktion Anstrengungen und es ist nicht zu leugnen, dass der monarchische Gedanke bei den Bürgerlichen vielfach wieder auflebt, einstweilen vielleicht ohne bestimmtes Ziel, denn der arme Kaiser Karl hat so viel Ungeschicklichkeiten begangen, dass die wenigsten Leute an ihn als den zukünftigen Herrscher zu denken wagen. Einen Kandidaten nennt man aber einstweilen noch nicht – denn Erzherzog Eugen der am meisten Chancen hätte und beim Volke beliebt ist, weigert sich, sich dazu herzugeben. Auch der Gedanke an einen Anschluss an Deutschland hat Boden verloren, da man dabei den Ruin der Industrie und die Beteiligung an den deutschen Kriegsentschädigungen voraussieht. Speziell Wien wird, wenn es nicht mehr Kaiserstadt ist, viel verlieren, bei Grossdeutschland würde es zur Provinzstadt herabsinken. Vielverbreitet ist der Wunsch nach einer Donauländer-Föderation und ein sehr hoher, allerdings k.u.k. Beamter, bat mich sogar, bei Ihnen zu Handen der Entente diesem Gedanken Eingang zu verschaffen. Er sieht in einer solchen Föderation nicht nur eine Garantie für die Existenz der früheren Länder der Doppelmonarchie, sondern auch die einzige Gewähr dafür, dass aus ihnen nicht ein neuer Balkan werde. Masaryk hat ja auch schon für eine, wenigstens ökonomische, Annäherung gesprochen und auf die Jugoslaven setzt man, angesichts ihres Konfliktes mit Italien, immer noch einige Hoffnung. Von der gleichen Seite wurde mir versichert, dass in Preussisch-Schlesien eine Bewegung sich geltend mache, welche den Wiederanschluss an das frühere Vaterland suche, was wohl nur beim Bestehen eines Donau-Bundesstaates oder mindestens eines Staatenbundes denkbar wäre.

Aus Ungarn sind die Nachrichten sehr wenig erfreulich. Bekanntlich besteht dort kein Parlament mehr, sondern es regiert der von der Strasse ernannte Nationalrat, in dessen 20 köpfigem Vollzugsausschuss nicht weniger denn 12 sozialistische Juden sitzen. Die 300000 beinahe ausschliesslich sozialistischen Fabrikarbeiter von Budapest und Umgebung führen ein dem Terrorismus sehr nahe verwandtes Regiment. Man ist auf noch Schlimmeres gefasst, und die Regierung wankt. Aus der Anfrage unseres General-Konsulates in Budapest wissen Sie, dass der Staatssekretär des Äussern, Diner-Denes (Sozialist), sich in Mission nach Bern begeben sollte. Graf Michael Karolyi, höre ich, habe beabsichtigt, ihn dann dort als Gesandten zu belassen und ihn so los zu werden. Jetzt, wo er die Absicht gemerkt habe, wolle Diner-Denes nicht mehr gehen (offiziell ist mir dieser Verzicht aber nicht notifiziert worden). Andrerseits wiederum hörte ich kürzlich, Karolyi wolle selbst in die Schweiz kommen und mit seinen alten Freunden aus Paris Fühlung zu nehmen trachten, dies könnte auch eine Art Flucht werden. Heute endlich wurde ich von einem gewesenen Minister des Äussern vor der Gräfin Karolyi, der Frau des Michael, gewarnt, die in die Schweiz zu kommen beabsichtige. Sie sei eine höchst exaltierte, in ihren Ansichten extreme und für uns sicherlich unerwünschte Persönlichkeit, noch unerwünschter als ihr Mann. Von anderer Seite wurde sie mir geradezu als Bolschewistin bezeichnet; freilich fängt man an, auch mit dieser Bezeichnung Missbrauch zu treiben.

21. Dezember 1918[4]

Nicht uninteressant sind folgende Mitteilungen des Direktors des Arbeiter Konsumvereines Drobitz an seinen uns bekannten Arzt (seinerzeit einer der Gewährs-Männer des deutschen Botschafter Tschirschky). Der Medizinalrat stellt sie uns konfidenziell zur Verfügung:

«Es sind russische Agenten in Wien, und zwar vor allem aus russischer Kriegsgefangenschaft zurückgekehrte Österreicher, die von der Sovietregierung instruiert und mit hohen Geldsummen versehen sind. Den Einflüssen dieser Agenten sind allerhöchstens 10% der sozialistischen Partei zugänglich. Die radikale Richtung der Wiener Arbeiterschaft unter der Führung der Frau Frey-Friedländer rekrutiert sich interessanterweise hauptsächlich aus hier ansässigen Tschechen. Bei diesen ist der Zusammenhang mit dem Soviet stark. Bei den Führern der Partei und den jetzigen Regenten ist folgendes zu konstatieren: Keiner wünscht den Terror; am meisten rechts steht Renner; Seitz ist viel gemässigter als noch vor Wochen; Bauer ist sehr ehrgeizig, etwas schillernd, Trozkis Freund, würde eventuell mit einem Druck durch die Massen wirken; Deutsch (Heerwesen) ist unpraktisch idealistisch und einseitig, er untergräbt die Autorität im Heer und schafft aus der Volkswehr durch hohen Sold eine Stätte für Arbeitsscheue; die Rote Garde ist neuerdings politisch gespalten; in der Rossauerkaserne befindet sich die gemässigte Richtung, in der Stiftskaserne die extreme Richtung. Die neunzig Prozent der hiesigen Sozialisten aber neigen weder zum Kommunismus noch zur ra-

4. *A partir du 21 décembre, le texte comporte des corrections manuscrites de C.J. Burckhardt.*

schen Sozialisierung. Die Partei weiss, dass die bürgerliche Richtung und die Bauern das Übergewicht haben. Man erwartet für die Wahlen eine christlich-soziale Mehrheit, sowie eine sehr starke Zahl von Parteilosen. Der rechte Flügel des Sozialismus ist eigentlich linksdemokratisch, er wünscht den Anschluss an Deutschland ebenso wenig als die Bürgerlichen und der Adel; dieser Anschluss wurde proklamiert unter dem Druck der Verhältnisse, als Deutsch-Österreich plötzlich von allen Staaten der früheren Monarchie preisgegeben, isoliert, von Tschechen und Ungarn aufs brutalste behandelt wurde. Gewünscht wurde der Anschluss und er wird gewünscht vom gemässigten linken und vom radikalen Flügel des Sozialismus (etwa 40% der Partei); diese erwarten in Deutschland einen Rückhalt für ihre Bestrebungen zu finden. Der Punkt in dem die ganze Partei einig ist, für den sie kämpfen würde wie ein Mann und blutige Auseinandersetzung nicht scheuen würde ist die Verhinderung einer Rückkehr der Monarchie um jeden Preis. Je mehr nämlich hier, vor allem aus wirtschaftlichen Erwägungen der Gedanke an eine Donau-Föderation an Boden gewinnt, um so mehr sympatisieren die Bürgerlichen mit dem Gedanken einer repräsentativen Monarchie, welche die verschiedenen Bundesglieder bindet, einer Personal-Union unter dem Zepter der Habsburg, deren durch Jahrhunderte gewordenes Prestige in der Volkspsyche immer noch lebendig ist. Der Kaiser wird von den Intellektuellen als Persönlichkeit jetzt gering eingeschätzt, die Kaiserin, überhaupt das Haus Parma und die romantischen Pläne, die ihm zugesprochen werden, sind fast durchgehend unbeliebt, ja verhasst, aber es lebt vor allem bei den Frauen aller Schichten eine noch sehr lebendige Anhänglichkeit an die Person des jungen Monarchen, die politisch nicht zu unterschätzen ist. Für eine prinzipielle Wiedereinsetzung der Monarchie, ohne spezielle Wünsche die Person des Herrschers betreffend, ist eigentlich die ganze Gesellschaft, das heisst der ganze hohe und niedere Adel, die begüterte Bourgeoisie, die frühere Bürokratie, die Offiziere mit Ausnahme eines Grossteils der Marine, welche die Auslieferung der Flotte an die Südslaven dem Kaiser äusserst verübelte. Die Sozialisten standen bei Regierungsantritt des jungen Kaisers auf dem Standpunkt, mit dem Mann sei zu arbeiten, sie sind aber bitter enttäuscht worden.

Was die jetzt führenden Kreise wünschen, sind klare Direktiven über die Intentionen der Entente. Jetzt arbeitet man ohne Kurs; um Positives leisten zu können, muss man wissen, ob es nach Osten oder nach Westen geht. Die Deutschnationalen und auch viele Sozialisten sind in ihrer Liebe zu Deutschland sehr abgekühlt worden, durch die italienischen Presswünsche, die Deutsch-Österreich in die Arme Deutschlands schicken wollen, um ein für alle Mal den mächtigen Nachbar Österreich-Ungarn los zu sein. Es liegt in der Weise, wie die Entente Deutsch-Österreich behandeln wird, die Entscheidung, ob eine sozialistische oder eine bürgerliche zur Monarchie zurücktendierende Republik entstehen soll *!!*. Deutsch-Österreich kann zu einem Wall gegen extreme Richtungen, es kann auch zum Einfallstor dieser Tendenzen nach Europa werden. Eine allzu starke Unterstützung der tschechischen Aspiration, Besetzungen durch tschechische Truppen unter Entente Führung etc., könnten die Bevölkerung hier zum Äussersten treiben.

Nach den Abstimmungen wird die Regierung wohl ein anderes Gepräge haben, Bauern und höhere Klassen sagen, sie wollen nicht länger von einer ‚jüdischen Kaffeehausgesellschaft' regiert sein. Es ist übrigens auffallend, dass gerade der kommunistische Flügel hauptsächlich von Semiten geführt wird.

Was die viel besprochene Unterstützung der Arbeitslosigkeit betrifft, verhält sich die Sache so, es werden allerdings eines Teils grosse Unterstützungen von der Partei an Arbeitslose bezahlt und auf der andern Seite werden vergeblich in weitem Masse Arbeitskräfte gesucht *[!]*. Diese Kräfte werden aber für *[die]* schweren Kohlen- und Erdarbeiten beansprucht, und die Arbeitslosen sind meistens Industriearbeiter. Das Schärferwerden der Arbeiterzeitung in letzter Zeit ist kein gefährliches Symptom, und hat nur den persönlichen Grund, dass der Redakteur Austerlitz nicht in den Nationalrat gewählt wurde.»

64

E 2001 (B) 1/85

Le Conseiller de Légation à la Division des Affaires étrangères du Département politique, L. Cramer, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie *Berne, 20 décembre 1918*[1]

QUELQUES IDÉES SUR L'AVENIR DE LA SUISSE À EXPOSER À MONSIEUR LE PRÉSIDENT WILSON

Dans la lutte des influences et des compétitions considérables qui vont se manifester à l'occasion des prochaines négociations, la Suisse aura, semble-t-il, un intérêt majeur à s'appuyer de préférence sur la nation qui pratique les mêmes maximes et dont l'idéal se rapproche le plus du sien, la grande et libérale Amérique. Le chef influent de cette puissance considérable, le Président Wilson, dont les origines, l'éducation et le tempérament font le descendant spirituel le plus authentique du calvinisme genevois, est, sans contredit, de tous les chefs d'Etat celui qui, par sa compréhension intuitive de la mentalité républicaine suisse, est le mieux à même d'interposer sa grande autorité pour assurer à la Confédération les promesses qu'il a formulées à réitérées fois, avec une précision si grande, dans ses discours et déclarations. (Le droit des petites nations, le libre accès de tous les peuples à la mer, etc. ...).

Si l'on peut admettre, avec une certitude assez grande, que l'Angleterre et la France poursuivent actuellement des buts dans lesquels l'impérialisme[2] tient une

1. *Cette copie, non datée, porte des corrections de plusieurs personnes, entre autres de F. Calonder; une autre copie de ce document sans rajouts est datée du 20 décembre 1918 et signée:* Lucien Cramer.

2. *Remarque manuscrite, probablement de F. Calonder, en bas de page:* voir les conclusions de Sorel */.?./* traité de 1815.

assez large part, il n'en est pas de même du chef de la République américaine. C'est pourquoi la Suisse doit faire fonds sur l'influence morale qu'il sera tenté d'exercer pendant son séjour en Europe avec une ténacité et une persévérance d'autant plus grandes qu'il sentira une opposition plus forte chez les Alliés à l'exécution du programme libéral qu'il a fait sien.

Il est à souhaiter que l'influence morale du Président suffira à faire triompher la voix de la justice et de la modération.

En termes généraux, telles sont les idées qui pourraient être présentées, sous une forme très résumée, au Président Wilson, à l'occasion de sa visite:

Il ne semble pas que la Suisse doive attacher d'importance aux questions territoriales. Sa puissance militaire lui interdit toute ambition de ce côté-là. Tout au plus pourrait-elle songer à gagner, sur deux ou trois points, les frontières économiques indispensables.

C'est en effet beaucoup plus sa situation morale et économique dans la future Société des Nations que son étendue territoriale qui doit être envisagée par elle. Etant donné que l'impéralisme n'a jamais eu de succès ni dans l'ancienne ni dans la nouvelle Confédération, et qu'il a été de la politique traditionnelle des Suisses de refuser toute adjonction à laquelle ces derniers auraient pu songer (Haute-Italie, Bourgogne, Valteline, etc. ...), il serait impolitique au plus haut degré de prêter l'oreille à des projets d'agrandissement et à des suggestions telles que celle dont il a été question en dernier lieu, quand on a cru devoir agiter la question d'une annexion du Vorarlberg à la Suisse. On se demande en effet ce qu'aurait à gagner notre pays à s'adjoindre des populations pauvres, ignorantes, bigotes, peu actives, ne présentant que peu de traits communs avec celles de la Suisse. Qu'on n'oublie pas qu'en 1870 la Confédération avait sagement refusé le don de l'Alsace que Bismarck songeait à lui faire.

A un moment où deux grands empires voisins ont une tendance marquée à se fractionner, la Suisse doit bien se rendre compte que son importance réelle ne repose pas sur son étendue territoriale, mais exclusivement sur le rôle international auquel la destine sa situation géographique d'une part et, d'autre part, les traditions séculaires qui tendent à faire d'elle un foyer de libéralisme et d'internationalisme. A examiner de près l'histoire de ce pays, il n'est pas difficile de concevoir que cette nation, composée d'éléments hétérogènes, et dotée d'un pouvoir essentiellement fédéraliste et décentralisé, n'a jamais suivi de ligne politique déterminée.

Il serait très dangereux pour la Suisse d'accepter un agrandissement de ses frontières qui lui donnerait l'apparence de quitter la politique de stricte neutralité qu'elle a observée pendant plusieurs siècles, pour se lancer dans celle des autres pays. On peut observer du reste, par les exemples historiques récents, que les annexions n'ont guère profité à ceux qui les ont effectuées. Que l'on songe à ce qu'a été, pour l'Allemagne, la question d'Alsace-Lorraine ou celle du Schleswig-Holstein, ou, pour l'Autriche, celle de la Bosnie-Herzégovine!

La Suisse doit tendre bien plus à s'affranchir du contrôle de ses voisins qu'à s'annexer une partie de leurs possessions. L'obtention de la libre navigation sur le

Rhône et le Rhin et l'affranchissement de toute entrave pour ses importations et exportations seront d'une bien plus grande importance pour elle que n'importe quel agrandissement territorial.

Nous proposons donc de *préparer d'urgence* le programme qui doit être soumis au Président Wilson lors de sa prochaine visite. S'il renonçait à venir en Suisse, les vœux contenus dans ce programme pourraient lui être communiqués à Paris.

1. La Confédération sollicite de l'intervention du Président son admission au futur Congrès de la Paix, dans lequel elle aurait entre autres à développer les idées suivantes.

2. En principe, la Confédération s'abstiendrait de demander ou d'accepter des agrandissements territoriaux qui risqueraient de lui faire perdre la situation morale qu'elle occupe dans le monde. Son ambition consiste plutôt à demeurer le foyer des institutions internationales, telles que la Croix-Rouge élargie. Elle serait en outre heureuse de devenir le siège des institutions nouvelles qui seraient issues de la Société des Nations. En effet, la Suisse, terre séculaire d'asile pour les idées généreuses autant que pour les hommes obligés de fuir leur pays, se prêterait particulièrement, grâce à sa situation géographique et à ses traditions, au rôle dans lequel elle n'a cessé de fournir ses preuves.

3. Pour remplir le rôle qu'elle ambitionne et rendre de nouveaux services à l'Europe, il importe à la Suisse d'entrer dans la Société des Nations, en sa qualité de la plus ancienne des démocraties modernes. Elle demande pour cela l'appui du Président Wilson. Pour l'accomplissement de sa tâche dans cette Association, il lui est indispensable de rester forte, prospère et indépendante. C'est la raison pour laquelle elle réclame avec insistance:

a) le maintien de sa neutralité, qu'il y aura lieu toutefois d'élargir et de préciser, dans un sens qui ne laissera subsister aucun doute sur la nature de cette neutralité.

Il semble à la Suisse que sa neutralité permanente lui permet de pratiquer sans autres une politique qui correspond aux tendances de la Société des Nations. En effet, l'existence d'organismes qui, tout en faisant partie de la Société des Nations, ne seraient pas belligérants, peut avoir une grande valeur pour les Etats ou groupes d'Etats en guerre et pour le rétablissement de la paix. Dans la Société des Nations, la médiation d'Etats à neutralité permanente pourrait acquérir une grande valeur morale.

b) la liberté économique qui devrait être donnée à la Suisse sous forme de l'accès à la mer et de la liberté de ses relations commerciales avec ses voisins.

Il sera de l'intérêt bien entendu de la Suisse d'opposer une barrière suffisante à la concurrence et à l'infiltration allemandes, qui n'ont pas été sans lui causer un préjudice sérieux avant et pendant la guerre actuelle. La Suisse est disposée à fournir aux Puissances de l'Entente des gages. Tant que les relations commerciales de l'Entente avec les anciens Etats centraux serai*/en/*t interdites ou soumises à des limitations, la Confédération serait prête notamment à organiser de concert avec les Alliés le contrôle efficace de ses réexportations. Elle demande cependant de mettre fin au système arbitraire imposé par le régime des listes noires. Il n'y a

rien d'humiliant ni d'incompatible avec les droits de l'Etat souverain à admettre un certain contrôle des exportations pendant la période de transition, étant admis que ce contrôle s'exercerait d'une manière compatible avec l'indépendance de la Suisse.

Ce sera le cas d'introduire l'institution de la «marque suisse», d'admettre la création de certificats de nationalité et de tolérer un certain contingentement de la part des Alliés.

Ces mesures contribueraient non seulement à affermir la confiance de l'Entente dans la loyauté de la Suisse, mais à développer considérablement la prospérité du commerce et de l'industrie nationaux qui, par un échange heureux, s'alimenteraient de matières premières auprès des Pays de l'Entente auxquels ils fourniraient en retour des produits manufacturés.

4. Le développement des ressources industrielles de la Suisse si indispensable à sa prospérité, nécessitera probablement la puissante aide financière de l'Amérique.

Il serait indispensable d'attirer l'attention du Président non seulement sur les grands projets de la navigation fluviale, mais encore sur le développement indispensable des ressources électriques de la Confédération, qui doivent la rendre indépendante du charbon étranger et lui permettre de favoriser non seulement ses moyens de transport, mais aussi son industrie, qui jouit actuellement d'une excellente réputation. Par là, elle sera mieux à même d'échapper à l'emprise de l'Allemagne et d'entreprendre la concurrence avec cette Puissance, qui absorbait jusqu'à la main d'œuvre de la Suisse. (On affirme que l'Usine Krupp vient de licencier 40.000 ouvriers de nationalité suisse).

L'Amérique pourrait rendre un service signalé à la République amie en mettant à sa disposition ses énormes ressources financières et les matières premières dont elle dispose abondamment.[3]

---

3. *Note manuscrite à la fin du texte, probablement de Cramer:* «Neutralité territoriale suisse: contrées voisines (Savoie. Valteline. Vorarlberg. Alsace). La Suisse défendrait son territoire, les contrées voisines seraient protégées par l'armée internationale. *Cette armée devra pouvoir traverser la Suisse.*»

65

E 7800 1/76

Le Directeur de la Centrale des Charbons, J. Jörin,
au Département de l'Economie publique

Copie
CR

Basel, 20. Dezember 1918

BERICHT ÜBER DIE VON DEN HERRN VON GLENCK, ROTH UND JÖRIN UNTERNOMMENE REISE NACH DEUTSCHLAND ZWECKS ORIENTIERUNG ÜBER DIE MÖGLICHKEIT AUS DESSEN GEBIETEN DIE SCHWEIZ UNTER DEN VERÄNDERTEN VERHÄLTNISSEN AUCH FERNER MIT KOHLEN ZU VERSORGEN

Den 10. u. 11. Dez. fanden Besprechungen in Mannheim statt, an welchen als Vertreter unseres Hauptlieferanten, des Kohlenkontors, die Herren Geheimrat Weyhenmeyer und Kommerzienrat Hahn teilnahmen. Es waren ferner zugegen Herr Wippern, Direktor der Kohlenausfuhrstelle in Duisburg und Herr Dach als Vertreter des Reichskommissars für die Kohlenverteilung in Berlin.

Aus diesen Konferenzen ging hervor, dass es in Deutschland mit der Kohlenversorgung viel schlimmer steht als in der Schweiz. Die schon seit geraumer Zeit zurückgegangene Förderung in allen Produktionsgebieten, die auf die Grippe, den Abgang der in den Betrieben beschäftigten grossen Anzahl Gefangener und ausserdem auf die Streike zurückgeführt wird, hat die Kohlennot wesentlich gesteigert. Die Vorräte, sowohl in den Zechen, als in den Rheinhäfen, seien vergriffen. Die Zufuhren seien so schwach, dass, sollte nicht rasch eine namhafte Steigerung der Förderung herbeigeführt werden können, selbst die Betriebe, deren Aufrechterhaltung das wirtschaftliche Interesse dringend erfordere, wie z. B. die Gas- und Elektrizitätswerke und die Lebensmittelindustrie, schon in kurzer Zeit weiter eingeschränkt oder sogar stillgelegt werden müssten.

Die Abgabe von Kohlen an das Ausland sei somit gegenwärtig ganz ausgeschlossen. Im günstigsten Falle könnte vielleicht etwas Koks geliefert werden, wovon noch Mengen an den oberrheinischen Häfen lagern, aber auch hiefür wage es der Reichskommissar nicht, Ausfuhrscheine zu erteilen, so lange nicht die ungestörte Schiffahrt auf dem Rhein von der Entente garantiert und die Ansprüche dieser überhaupt genau festgelegt seien.

Es wurde auch betont, dass das Verbot der Entente, irgend eine Sendung aus den besetzten linksrheinischen Gebieten auf die rechtsrheinischen überzuleiten, die Kalamität verschärfe und dadurch namentlich eine Anzahl Gasanstalten, welche ihre Kohlen zu einem namhaften Teile aus der Saar bezogen hätten, schwer betroffen würden.

Wir stellten fest, dass von den in unserm Abkommen vorgesehenen 200'000 Tonnen monatlich die Kohlenausfuhrstelle die Lieferung von rund 55'000 Tonnen

den linksrheinischen Produktionsgebieten, in welchen die Ententemächte die alleinigen Herrscher sind, zugeteilt hat. Wir wünschten eine bezügliche Erklärung, um ein offizielles Schriftstück für die bei der Entente behufs Erlangung der Mengen zu unternehmenden Schritte in Händen zu haben. Die sofortige Zusendung eines solchen Schreibens mit allen nähern Angaben wurde uns zugesagt.

Des fernern ergab sich durch die Diskussion, dass in Strassburg ca. 18'000 Tonnen Feinkohlen für die Fabrikation von Brikets liegen, welch letztere in erster Linie für unsere Bundesbahnen bestimmt waren und ausserdem noch in Strassburg und Lauterburg ca. 13'000 Tonnen Grosskoks, deren Lieferung ebenfalls nach der Schweiz vorgesehen war.

Da die Vertreter des Kohlenkontors erwähnten, es wären ihnen von den schweizerischen Importeuren bereits ca. 5 Millionen Franken als Vorauszahlung geleistet worden, liessen wir uns ein an die Kohlenzentrale gerichtetes Schreiben aushändigen, in welchem uns als Gegenwert der geleisteten Vorauszahlung genannte Mengen zur Verfügung gestellt werden. Abschrift dieses Schreibens ist Herrn Direktor Ruoff übergeben worden. Eine nachträglich vorgenommene Überprüfung hat allerdings ergeben, dass der vorausbezahlte Betrag nur etwas mehr als 2 Millionen beträgt.

Von deutscher Seite wurde die Ansicht vertreten, dass die Entente kein Recht hätte, die Kohlen für ihre Rechnung zu beanspruchen und aus dem besetzten Gebiete nach der Schweiz zu senden, sondern dass unserseits einfach von der Entente die Einwilligung zum Bezuge einzuholen sei und die Rechnungstellung und Lieferung wie gewohnt durch die bisherigen Lieferer auf Grund des bestehenden Abkommens zu erfolgen hätte.

Indem aus dem besetzten Saargebiet ein Besuch in Mannheim nicht erfolgen konnte, erwirkten Roth und Joerin vom Kommandanten in Ludwigshafen die Erlaubnis, nach Saarbrücken zu fahren, allwo uns von der Königlichen Bergwerksdirektion eröffnet wurde, dass nach erhaltener Meldung vom Herrn Kommandanten Siegler, Chef du Service des mines à Saarbruck, die Sendungen nach der Schweiz wieder aufgenommen werden dürfen. Eine Audienz bei genanntem Kommandanten ergab, dass die Ermächtigung vom Ministre de la reconstitution industrielle in Paris eingetroffen ist, der Schweiz gegen Stellung ihrer eigenen Wagen täglich 1200 Tonnen zu bestimmen. Der Preis werde in Paris festgesetzt. Die Lieferung erfolge in der Meinung, dass die schweiz. Regierung für die Zahlung garantiere. Selbstverständlich erklärten wir uns mit der Wagenstellung und der Garantieübernahme sofort einverstanden. Der Kommandant fügte bei, dass der Preis seiner Regierung die Schweiz jedenfalls befriedigen werde. Ein Beamter der Bergwerksdirektion sagte uns vertraulich, dass Frankreich an Deutschland nicht mehr als den Inlandspreis zahlen wolle. – A titre de renseignement sei erwähnt, dass die heutigen Preise für den Inlandsabsatz zwischen Mk 30.– bis 32.– die Tonne, je nach Grube und Sorte betragen, währenddem bekanntlich unser Schweizer Preis 190 Schweizer Franken beträgt, somit bei den heutigen Kursverhältnissen das zehnfache des Inlandspreises.

Um den ungesäumten Beginn der Lieferungen zu ermöglichen und die Spedition zu vereinfachen, erteilten wir auf Ansuchen der Bergwerksdirektion den Auf-

trag, die Sendungen mit Ausnahme der für die SBB und die Gasanstalten vorgesehenen Mengen ausschliesslich an die Kohlenzentrale nach Basel zu richten und alle übrigen Dispositionen der Importeure zu Gunsten einer grossen Anzahl verschiedener Verbraucher als dahingefallen zu betrachten. Die Kohlenzentrale als amtliche Verteilungsstelle werde die Repartition im Einverständnis mit ihrer Oberbehörde in Bern vornehmen. Von der Bergwerksdirektion wurde diese Verfügung als wesentliche Erleichterung empfunden. Der Kommandant nahm uns gegenüber dazu keine Stellung. Ihm dürfte offenbar die zugesagte Zahlungsgarantie der Schweiz als genügend erschienen sein.

Damit betrachteten wir unsere Mission in Saarbrücken als erledigt. Im Einverständnis und auf Wunsch des Kommandanten begaben wir uns nun nach Strassburg zum Commissaire du réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, um daselbst wegen der raschen Beförderung des Leermaterials, sowie auch der Überfuhr nach der Schweiz der beladenen Züge vorzusprechen. Unsere Vorstellungen hatten zur Folge, dass der Kommandant in Strassburg, Herr Lebert, sofort eine entsprechende Note der gewesenen Reichsbahndirektion zustellen liess und nun, wie bekannt, der Verkehr bereits seit 17. Dez. im Gange ist.

66

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L 1/18 Paris, 23 décembre 1918

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, dans l'*Homme Libre* du 21 courant, un éditorial intitulé «l'Espagne nouvelle» et consacré au voyage à Paris du Comte de Romanones. Le journal, dont vous n'ignorez pas les attaches avec M. Clemenceau, s'exprime en termes particulièrement aimables sur le compte de l'homme d'Etat espagnol. Toute la presse qui suit les consignes de la Présidence du Conseil – et, à l'heure actuelle, cela veut dire presque tous les journaux de France – tient un langage analogue et souligne l'importance que revêt à ses yeux la visite de M. de Romanones.

A une heure où Paris devient une sorte de capitale du monde, au moment où les personnages les plus éminents de tous les pays s'y donnent rendez-vous, à la veille de Conférences où va s'élaborer la Société future, ne serait-il pas hautement désirable qu'un membre du Conseil fédéral puisse rencontrer ici quelques-uns des hommes qui tiennent entre leurs mains une partie de nos destinées?

A l'époque où nous vivons, il ne faut pas s'attacher trop étroitement aux traditions et aux précédents, si respectables soient-ils. Quelles que soient les objections que pourrait soulever une visite à Paris d'un membre du Conseil Fédéral, elles ne me paraissent pas devoir entrer en ligne de compte contre les avantages que sa présence ici, pour quelques jours seulement, vaudrait sans doute à notre pays.

Votre Ministre s'efforce de son mieux de vous renseigner exactement sur tout ce qui se passe et de plaider en toute occasion la cause de la Suisse. Mais il ne peut ni tout voir ni tout prévoir. Il est votre représentant, votre intermédiaire. Mais, dans une foule de questions qui vous préoccupent à juste titre, rien ne vaut une vue directe des choses, une prise de contact immédiate avec les hommes.

C'est pourquoi je crois devoir vous recommander de soumettre à la très sérieuse attention du Conseil fédéral la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu, pour le Chef du Département des Affaires Etrangères, ou l'un de ses collègues, de venir, dans le courant du mois de janvier prochain, prendre langue avec quelques-unes des personnalités dont la bonne volonté peut nous être si utile.

67

E 2200 Paris 1/1517

Le Chef du Département de l'Economie publique,
E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Bern, 26. Dezember 1918

Die nunmehrige politische Situation der Welt und speziell Europas stellt die Schweiz vor eine ganze Reihe schwieriger Probleme, die in der beiliegenden Notiz ganz kurz skizziert sind. Diese Notiz enthält natürlich keineswegs eine endgültige Meinungsäusserung. Sie wird einzelnen Experten unterbreitet und bezweckt bloss die Anregung der Diskussion. Sie soll Vorschläge für eine Lösung provozieren.

Die Bedeutung der Frage wird Ihnen nicht entgehen. Davon, ob und wie wir wirtschaftlich bestehen können, hängt überhaupt alles ab. Politisch wird man uns, soviel heute übersehen werden kann, kaum antasten, während eine wirtschaftliche Ingerenz zu fürchten und grosse wirtschaftliche Schwierigkeiten nicht ausgeschlossen sind. Die beiliegende Notiz ist nur für Sie, Herr Minister, bestimmt und soll natürlich keineswegs der französischen Regierung mitgeteilt werden. Dagegen wäre es von grösster Bedeutung für uns, wenn festgestellt werden könnte, in was eigentlich die Pläne Frankreichs und der Alliierten bestehen.

1.) Gedenken die Alliierten den Zentralmächten im Präliminarfrieden Bedingungen aufzuerlegen, die auf eine wirtschaftliche bzw. handelspolitische Bevorzugung der Sieger hinausgehen, die z. B. darin bestehen könnte, dass den Alliierten ein Vorzugssystem für ihren Import eingeräumt würde, so dass also beispielsweise französische Waren, die nach den Zentralmächten gingen, kleinere Zölle bezahlen würden, als die anderer Länder. Selbstverständlich würde darin, wenn die Schweiz nicht das gleiche Recht genösse, eine gewaltige Schädigung unseres Landes liegen.

2.) Gedenken die Alliierten beispielsweise von den Zentralmächten Rohstoffe zu Preisen sich auszubedingen, die unter den allgemeinen Exportpreisen stünden, so dass also z. B. die französische Industrie billigere Kohlen aus Deutschland erhielte, als die Schweiz sie erhalten könnte. Die Folge läge auf der Hand: Die

schweizerische Industrie, soweit sie auf einen wesentlichen Kohlenverbrauch angewiesen ist, würde damit an Konkurrenzfähigkeit verlieren.

3.) Gedenken die Alliierten auf Roh- und Hülfsstoffen Exportgebühren oder Ausfuhrzölle zu erheben, sei es aus fiskalischen, sei es aus handelspolitischen Gründen. Die Folge läge wiederum auf der Hand: Die Schweiz würde in die Unmöglichkeit versetzt, auf dem Weltmarkte zu konkurieren.

4.) Was gedenken die Alliierten und speziell Frankreich, in Beziehung auf ihr eigenes Zollregime vorzukehren. Sollen die Neutralen, speziell auch die Schweiz, vor hohe Schutzzölle gestellt werden, um die französische Industrie zu schützen.

Das sind einige Fragen, die vorsichtig abgeklärt werden sollten. Natürlich kann es sich nicht darum handeln, dass man sie tel quel der dortigen Regierung stellt, sondern es ist die Aufgabe des Herrn Gesandten, auf dem ihm gutscheinenden Wege vorsichtig, vielleicht gesprächsweise, nach und nach, und bei verschiedenen Stellen, evtl. auch durch Unterhaltung mit Politikern, die nicht der Regierung angehören, festzustellen, welches die Absichten der alliierten Regierungen sind, falls überhaupt schon Klarheit hierüber besteht.

Wir bitten Sie also, uns über die Angelegenheit Ihre Ansicht mitzuteilen, evtl. uns auch Vorschläge über das geplante Vorgehen machen zu wollen.

ANNEXE

Copie
No

Bern, 26. Dezember 1918

DIE WIRTSCHAFTLICHE SITUATION DER SCHWEIZ

I.

Im Beschlusse des Bundesrates, der am 11. Dezember 1918[1] auf den Antrag des Politischen Departements gefasst worden ist, heisst es unter V, 1: «Die frei gewählte Dauer der Neutralität ist erneut zu allgemeiner Anerkennung zu bringen. In Übereinstimmung mit den Resolutionen der Kommission über Völkerbundsfragen ist an dieser Neutralität im Sinne der territorialen Unverletzlichkeit und der Nichtteilnahme an militärischen Unternehmungen auch dann festzuhalten, wenn ein Staatenverband zur Wahrung des Friedens zu Stande kommt.» Da das Prinzip der Neutralität aufrechterhalten werden soll, so muss nun auch dafür gesorgt werden, dass die Schweiz bei weiterer Befolgung ihrer Tradition und des von ihr frei gewählten Grundsatzes bestehen kann. Es ist speziell die Aufgabe des Volkswirtschaftsdepartements, diejenigen wirtschaftlichen Forderungen zu bezeichnen, die seines Erachtens erfüllt werden müssen, damit die Schweiz weiter bestehen kann.

II.

Zwei Dinge kennzeichnen die besondere wirtschaftliche Lage unseres Landes: Es hat keinen direkten Zugang zum Meere und es kann weder genügende Mengen von Lebensmitteln für seine Bevölkerung produzieren, noch verfügt es über die für die Lebenshaltung und die Industrie nötigen Roh- und Hülfsstoffe. Die schweizerische Volkswirtschaft ist überdies heute so orientiert, dass sie

1. *Cf. n° 53.*

nur dann bestehen kann, wenn ihr auch der Export speziell industrieller Produkte gesichert ist. Das ist für die Schweiz direkt eine Lebensfrage. Dieser Gedanke muss noch weiter verfolgt werden. An einen industriellen Export kann nur gedacht werden, wenn die Schweiz die für ihre Industrie nötigen Roh- und Hülfsstoffe zu einem Preise erhält, der ihr gestattet, auf dem Weltmarkte zu konkurieren. Und anderseits kann sie selbst für den Inlandsbedarf ihre Produktion nur dann fortsetzen, wenn ihre industrielle Tätigkeit nicht seitens des Auslandes durch Roh- und Hülfsprodukte-Preise erdrückt wird, die in einem offenbaren Missverhältnis zu den Preisen der in die Schweiz gebrachten Fertigprodukte stehen.

Will also die Welt die Schweiz auch fürderhin als ein neutrales und selbständiges Land anerkennen, so muss sie ihr Lebensbedingungen gewähren, die erträglich sind und die eine Aufrechterhaltung unserer Volkswirtschaft gestatten. Geschieht dies nicht, so ist unser Land ruiniert und in seinem Bestande direkt gefährdet.

Soll nun zur jetzigen Stunde diese schwierige und äusserst komplexe Frage seitens der Schweiz aufgeworfen werden? Besteht irgend eine Aussicht, dass uns gegenwärtig bestimmte Zusicherungen gemacht werden? Wird man nicht darauf hinweisen, dass selbst während des Krieges namentlich auch die heute siegreiche Gruppe alles getan habe, um der Schweiz zu helfen? Wird uns aber eine Unterlassung der Geltendmachung dieser Forderungen anderseits nicht von der Zukunft zum Verschulden angerechnet und rechtfertigen nicht die kommenden Zeiten in viel höherem Masse die Befürchtungen als die vergangene Kriegsperiode?

Diese Fragen sind sehr schwer zu beantworten. – Um die Lage zu kennzeichnen, sei noch darauf hingewiesen, dass die grossen Kriegslasten die Völker naturgemäss zu einer egoistischen Ausgestaltung ihrer Handels- und Zollverhältnisse veranlassen und dass sich jetzt schon insbesondere für die Absatzmöglichkeiten der schweizerischen Industrie erhebliche Schwierigkeiten zeigen, indem beispielsweise Frankreich und England einerseits mit Rücksicht auf den Stand ihrer Valuta, anderseits um ihre eigene Industrie zu schützen, die Einfuhr gewisser Waren aus der Schweiz erschweren oder sogar verbieten.

III.

Wir wollen daher unter Vorbehalt der zu ziehenden Schlussfolgerungen die Forderungen, die als direkte Lebensbedingungen der Schweiz betrachtet werden müssen, ganz kurz zu skizzieren versuchen.

1.) Soll die Schweiz leben können, so muss ihr insbesondere die Verbindung mit dem Meere und damit mit der Welt gewährt werden. Das Recht, die eigene Flagge auf dem Meere zu führen, welches nach dem Bundesratsbeschluss vom 11. Dezember in Anspruch genommen werden soll, wäre illusorisch, wenn wir nicht durch die verschiedenen Länder nach Norden, Westen und Süden die Verbindung mit dem Meere aufrecht erhalten dürfen, mit andern Worten, wenn uns der Personenverkehr, namentlich aber der Gütertransport nach dem Meere und von ihm her, nicht garantiert wird. Es müsste somit diese Frage des freien Transites, und zwar zu ordentlicher Taxe auf den Eisenbahnen und evtl. auch auf den Flusswegen zugesichert werden. Geschähe dies, so wäre die Versorgungsfrage zum Teil gelöst, die Absatzmöglichkeit wenigstens etwelchermassen gebessert, denn damit würden uns die Märkte der überseeischen Länder geöffnet. Vorausgesetzt, dass uns die Möglichkeit gegeben würde, entweder eine eigene Flotte zu unterhalten oder die Flotte fremder Länder für unsere Transporte zu benützen.

Allein, wie schon angedeutet, würde eine solche Konzession nicht genügen. Es müsste uns weiter der Bezug gewisser Roh- und Hülfsstoffe, und zwar speziell solcher, die uns die Nachbarn zu liefern haben, zugesichert werden. Man denke an Kohle und Eisen und zwar ohne dass die Waren durch Exportgebühren und übermässige Transportkosten für die Schweiz in einem Masse verteuert würden, die die rationelle Benützung und Verarbeitung ausschliessen würde. Würde dieses Zugeständnis gemacht, so dürfte wohl angenommen werden, dass es dann der schweizerischen Industrie nicht unmöglich wäre, mit den Fertigfabrikaten auf dem eigenen Markte und auf den Weltmärkten konkurrieren zu können. Dabei bliebe immer noch vorbehalten, dass ein gewisser Schutz durch tarifarische Massnahmen erzielt werden könnte.

2.) Schwieriger ist die Formulierung gewisser Garantien für die Absatzmöglichkeit, die seitens des Auslandes nicht durch Schutzzölle oder Verträge illusorisch gemacht werden sollten. Mit einem sol-

chen Versuche greift man in die ganze Zollgesetzgebung der interessierten Länder ein und eine Formulierung der Garantien erscheint überdies sozusagen unmöglich. Bis jetzt hat uns der sich aufhebende Einfluss verschiedener Ländergruppen gerettet. Kein Teil konnte zu weit gehen. In Zukunft stellen sich diese Verhältnisse anders, da nicht nur das Schwergewicht, sondern der ausschliessliche Einfluss auf der einen Seite liegt. Deshalb muss die Schweiz im Interesse ihrer Existenz gewisse Sicherungen zu erhalten versuchen. Aber wie?

3.) So wie sich heute die Mentalität der Kriegführenden und zwar speziell der alliierten Länder in Wirtschaftssachen beurteilen lässt, wird eine Gleichbehandlung aller Staaten in absehbarer Zeit nicht eintreten. Bekanntlich bestehen vielmehr Pläne, wonach für die Alliierten gleichsam 3 Kategorien der Länder bestehen sollen, vorab Verbündete, sodann Befreundete und endlich solche, auf die man, sei es als frühere Feinde, sei es aus andern Gründen, keine Rücksicht nimmt. Zu den wirtschaftspolitischen Erwägungen werden sich überdies fiskalische gesellen, die neben der Aufstellung fiskalischer Zölle zu eigentlichen Schutzzöllen führen. Die erstere Art Zölle soll direkt die Einnahmen der Staaten vermehren, die Schutzzölle haben die Bestimmung, die einheimische Industrie zu stärken und damit dem Lande Steuerkräfte zu sichern, sowie endlich auch die Leistung unnötiger Zahlungen im Auslande zu vermeiden.

IV.

Kann nun die Schweiz mit Aussicht auf Erfolg und evtl. auf welchem Wege eine Sicherstellung ihres wirtschaftlichen Bestandes erreichen? Soll dies möglich sein, so müsste vor allem aus eine kurze, klare und leicht realisierbare Formel aufgestellt werden. Sie scheint uns nur darin liegen zu können, dass uns seitens der verschiedenen Staaten die Meistbegünstigung zugestanden wird, und zwar sowohl für Bezüge, für Transit, wie für unsern Export. Alle andern Formulierungen scheinen schon deshalb unmöglich, weil sie zu kompliziert sind. Die Frage müsste evtl. rasch und noch auf die Friedensverhandlungen hin aufgeworfen werden. Jedenfalls sollten die wirtschaftlichen Bedingungen, die die Alliierten den Zentralmächten auferlegen, nicht derart sein, dass sie mit der andern ausländischen Konkurrenz die schweizerische ausschliessen resp. erschweren. Darauf soll hingewiesen werden. Allein, man muss sich die Schwierigkeiten nicht verhehlen. Während vielleicht die Alliierten sich dazu entschliessen könnten, ihren Feinden aufzuerlegen, dass sie die Schweiz als meistbegünstigte Nation behandeln, so würden sie sich wohl in einem Friedensvertrage mit den Zentralmächten hiezu kaum verpflichten wollen. – Es bleibt die Lösung durch den Völkerbund. Nach den neuesten Berichten soll dieser in drei Etappen verwirklicht werden, wovon überhaupt erst die dritte in Betracht kommt. Doch sind auch für diesen Fall Studien zu machen.

68

E 2200 Wien 9/1

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, à Monsignore Théodore Comte Valfrè di Bonzo

Copie
N

Vienne, 27 décembre 1918

Son Excellence Monsieur Weiskirchner, bourgmestre de Vienne, avait sollicité directement l'intervention de Monsieur le président de la Confédération Suisse en vue d'obtenir que les gouvernements alliés mettent à disposition les tonnages nécessaires pour le ravitaillement de Vienne en particulier pour le transport des blés argentins. Le Département politique Suisse, qui s'était empressé de transmettre cette requête aux Gouvernements de l'Entente, a reçu la réponse suivante de la part du gouvernement français:

«Gouvernement français répond que demande formulée ne parut pas recevable au Ministère français Blocus, les Alliés ayant décidé que ravitaillement Europe serait réglé par commission interalliée Londres et ne pouvant admettre que gouvernement autrichien achète directement blé en Argentine. Note française ajoute que si Vienne possède stocks en Argentine ceux-ci suivront sort stocks ennemis à l'étranger, ils devront être mis disposition Alliés pour rentrer dans communauté générale.»

Le Ministre de Suisse a l'honneur de porter la communication qui précède à la connaissance de Son Excellence Monsignore Théodore Comte Valfrè di Bonzo, et saisit cette occassion pour renouveler les assurances de sa très haute considération.

69

E 2300 Madrid, Archiv-Nr. 2

Le Ministre de Suisse à Madrid, A. Mengotti,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 42. 3/18. M/B Madrid, 28 décembre 1918

J'ai l'honneur de Vous communiquer, ci-après, les impressions recueillies sur le voyage du Comte de Romanones à Paris:

La satisfaction notoire que le voyage à Paris a causé au Comte de Romanones est due surtout au fait d'avoir pu réaliser son programme de visiter dans le temps le plus réduit, les personnes qu'il désirait rencontrer, bien que son arrivée à Paris coïncida avec celle du Roi d'Italie. C'est ainsi qu'il put voir le Président de la République, le Roi Victor-Emmanuel, avec lequel il s'entretint pendant une demi-heure, principalement des questions de la Méditeranée. En outre, il eut deux entrevues avec le Président Wilson, et plusieurs autres avec Clemenceau, Pichon, Sonnino et Orlando.

La plus importante entrevue fut la première qu'il eut avec le Président Wilson. On ignore exactement le cours et la portée de cette conversation; seulement en prêtant une grande attention aux commentaires que le Comte de Romanones a exposés dans l'intimité sur cet entretien, on en déduit que le Président des Etats-Unis paraît disposé à accorder à l'Espagne le meilleur traitement possible dans tous les traités de commerce à concerter; il va même jusqu'à indiquer la possibilité de concéder des avantages exceptionnels et le Comte de Romanones ne se dissimule pas qu'il faut y voir une grande habileté des Etats-Unis en prévision de la future concurrence anglo-américaine. Il a pu observer de même que les Etats-Unis accorderont des avantages exceptionnels pareils également au Gouvernement italien.

Wilson se montrerait favorablement disposé en ce qui concerne l'indemnité qu'il y aurait lieu d'accorder à l'Espagne pour les préjudices que lui a causés la guerre sous-marine. Il est chose décidée, paraît-il, qu'en dépit de la résistance du Gouvernement italien, les vapeurs allemands récemment saisis en Espagne, com-

menceront très prochainement à prêter service pour le transport de vivres à destination des ports qu'indiquera le Comité Interallié de Londres. Passé un délai prudentiel de six ou sept mois, ces vapeurs passeront probablement à être de fait et de droit, la propriété de la Marine espagnole. Il sera accordé également à l'Espagne, comme indemnisation, une partie importante du reste du tonnage allemand ancré dans les ports espagnols. Les traités de commerce avec la France et les Etats-Unis sont prorogés et serviront de base aux futurs traités.

Le Président du Conseil croit avoir pu observer chez le Président Wilson une certaine amertume parce qu'on chercherait à tergiverser au sujet des points de son programme. C'est pour les soutenir et les mettre en lumière que le Président se décida à venir en Europe.

Il n'existe pas de doute que les conditions dans lesquelles se réalise la soumission de l'Allemagne, ne s'ajuste pas aux points de son programme, mais la décomposition intérieure de l'Allemagne justifie les mesures adoptées par les Alliés.

Plus que toute autre question, le problème de la Société des Nations a été le principal thème de l'entretien. Le Président Wilson semble être partisan de substituer la Conférence de la Paix de La Haye /!/ avec la différence qu'à La Haye on avait plutôt défendu un idéal, peut-être romantique, tandis que les Nations qui feront partie de la Société à créer devront s'engager à accepter le jugement des Puissances, lorsque l'une ou l'autre des nations adhérées, ou même plusieurs ou encore celles qui ne feraient pas partie de la Ligue, se trouveraient en présence d'un conflit qu'on chercherait à régler par le sort des armes. En résumé, la Société des Nations aurait pour but de rendre impossible la guerre.

En ce qui concerne la prochaine Conférence de la Paix, l'opinion unanime dans les pays belligérants serait que les Etats neutres ne doivent pas être admis à y participer. Cependant, on reconnaît à certains pays neutres le droit moral de faire entendre leur voix dans les délibérations, en vue d'éviter certains dissentiments qui pourraient surgir entre les Alliés; il y a tant d'intérêts contraires en jeu, que cette éventualité est à prévoir et pour les harmoniser on a estimé que la meilleure solution serait de célébrer les principales délibérations séparément. On établira un programme comprenant tous les aspects du problème pour fixer les conditions de paix et l'on examinera ensuite chacun de ces aspects, en convoquant exclusivement les Etats belligérants qui y seraient directement intéressés.

Telle paraît être l'idée prédominante du Président Wilson; il n'a cependant encore dévoilé à personne ce qu'il prétend faire, ni quelles sont ses intentions et le Comte de Romanones affirme que personne ne connaît ses plans. Mais en observant bien le Président Wilson, son caractère qui dévoile une volonté inflexible, volonté qui se reflète dans sa physionomie autant que dans la fermeté de ses paroles, il ne serait pas étonnant qu'il maintienne, au cours des prochaines délibérations, son programme de paix universelle, avec une rigueur déconcertante.

70

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP VIII/S Berlin, 28. Dezember 1918

/.../

Im allgemeinen ist die Situation immer sehr unerfreulich. Der Hauptübelstand ist wohl die Schwäche der Regierung, die, da sie sich zur Hälfte aus Mehrheitssozialisten und zur Hälfte aus unabhängigen Sozialisten zusammensetzt, in ihren Entschliessungen wie ein schwaches Rohr hin und her schwankt. Während ich diese Zeilen schreibe, tagen Zentralrat und Volksbeauftragte und wohl auch noch andere Zuzüger, um die latente Kabinettskrisis aus der Welt zu schaffen. Es lohnt sich nicht, sich über die Chancen der Lösung der Krise heute schon auszusprechen, da man die widersprechendsten Meinungen hierüber zu hören bekommt. Überhaupt ist das Charakteristische der gegenwärtigen Zeit, dass niemand – ob hoch oder niedrig, Amtsperson oder Privatperson – irgend etwas Bestimmtes weiss. Überall stösst man nur auf Gerüchte, Vermutungen und widersprechende Ansichten.

Klar zutage tritt nur die auch für die Schweiz ausserordentlich betrübende und gefährliche Tatsache, dass die Unordnung und die bolschewistische Demoralisation immer mehr an Umfang gewinnt.

Über die bösen Zustände in Berlin sind Sie zur Genüge orientiert. In Bremen hat der Arbeiter- und Soldatenrat beschlossen, alle über 24 Jahre alten Proletarier zu bewaffnen, «um die Errungenschaften der Revolution zu sichern». Im Ruhrgebiet streiken Tausende von Bergleuten. Auf dem Schacht Königsberg der «Guten Hoffnungshütte» kam es sogar zu einem regelrechten Gefecht mit den Soldaten des den Schacht bewachenden Generalsoldatenrates von Münster. Viele Verwundete und wahrscheinlich auch eine Anzahl Tote.

Die öffentliche Unsicherheit, Raub, Diebstahl etc. nimmt beständig zu. Ebenso die Unordnung und Disciplinlosigkeit in den öffentlichen Betrieben. Sehr deutlich macht sich das z. B. beim Telephon in Berlin bemerkbar, das heute kaum mehr ein Drittel so leistungsfähig ist als vor der Revolution.

Angestellte der verschiedensten Berufsarten werden oft sogar durch ihnen unbekannte Personen, durch anonyme Flugblätter oder durch irgendwelche «Räte» zu unvernünftigen Begehren betreffend Arbeitszeitverkürzung, Lohnerhöhung oder zu Streiks gezwungen.

Auffallend ist die Apathie, mit der sich alle Leute solchen terroristischen Anordnungen fügen.

---

1. *Remarque marginale manuscrite de F. Calonder en tête du document:* In Zirkul*/ation/*. – Telegr*/aphische/* Mitteilung an die Gesandten Rom, Paris, London zur Orientierung.

Schweizer, Russen und Deutsche, welche die Revolutionen in Russland mitgemacht haben und welche Gelegenheit hatten, die hiesige Entwicklung der Dinge zu verfolgen, sprechen sich einmütig dahin aus, dass Deutschland verurteilt sei, der gleichen bolschewistischen Verseuchung anheimzufallen wie Russland. Bisher hätte sich hier alles genau gleich abgespielt wie dort. Angesichts der Schwäche der Regierung erscheint als einziges Mittel, der bolschewistischen Verseuchung von Deutschland und damit auch der Schweiz und wahrscheinlich ganz Europas entgegenzutreten, jedermann die schleunige Besetzung der bolschewistischen Zentren Deutschlands durch die Entente. Ich teile diese Ansicht selber durchaus, um so mehr als sich die, wie sachkundige Leute behaupten, ausserordentlich gut disciplinierte bolschewistische Armee mit raschen Schritten der deutschen Grenze nähert und als es nicht an russischen Versuchen aller Art fehlt, Einfluss auf die Entwicklung der Dinge in Deutschland zu gewinnen.

In diesem Zusammenhange ist es ausserordentlich bedauerlich, dass die Ententestaaten anscheinend glauben, die Bolschewikisierung Deutschlands gehe sie nichts an, sondern sie sei eine Sache, der sie als unbeteiligte Zuschauer oder vielleicht sogar als lachende Dritte zusehen könnten und dürften. Meines Erachtens wird die bolschewistische Welle weder am Rhein noch am Bodensee Halt machen, wenn sie einmal so weit gelangt sein wird. Rasches Handeln läge daher im europäischen Interesse.

Resümierend scheint mir für Europa als auch für die Schweiz die Bekämpfung und womöglich Ausrottung des Bolschewismus von allen politischen Problemen das wichtigste und dringendste zu sein.

71

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 19/2

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Président de la Confédération, F. Calonder[1]

L Ad Polit. Bericht[2] Berlin, 29. Dezember 1918

Hiemit beehre ich mich, Ihnen zu melden, dass die Rede, welche der neugewählte Bundespräsident Herr Ador, anlässlich seines feierlichen Empfanges in Genf gehalten hat[3], im Auswärtigen Amt in Berlin sehr übel aufgenommen wurde.

Die hiesige Auffassung ist die: Angesichts der prominenten Stellung des Redners im Staate, in seiner Eigenschaft als Bundespräsident, sei er zu sehr von der neutralen Linie auf die Ententeseite abgewichen. Man liess mir durchblicken, dass

1. *Remarque manuscrite de F. Calonder à la tête du document:* Nicht */souligné deux fois/* in Zirkulation. C.
2. *Cf. n° 70.*
3. *Reproduit en annexe.*

es erwünscht sei, wenn ich Ihnen das zur Kenntnis bringe und zog Vergleiche mit Romanones, der sich nun, da es den Deutschen schlecht gehe, der Entente in die Arme werfe.

Auf Grund früher gemachter Erfahrungen betone ich ausdrücklich, dass ich diese Meldung nicht zu dem Zwecke erstatte, um meinerseits Herrn Bundespräsident Ador etwas Unangenehmes zu sagen, sondern lediglich, weil ich es in meiner Pflicht halte, Ihnen nichts zu verheimlichen was die Schweizerische Regierung interessieren kann und muss.

ANNEXE

Discours de G. Ador, nouveau Président de la Confédération, prononcé à l'occasion de son accueil solennel à Genève, sa ville natale, le 21 décembre 1918[4]

Genevois!

Mes chers concitoyens!

et vous tous, Confédérés, que ma première parole en abordant cette tribune soit pour adresser du fond du cœur des remerciements émus au peuple de Genève, ainsi qu'à ses magistrats cantonaux et municipaux. Ces remerciements, je suis sûr également de les adresser au nom de M. Picot, président du Tribunal fédéral.

La grandiose manifestation de ce soir, la spontanéité et la chaleur de la réception de la population genevoise, les acclamations des enfants, les discours qui viennent d'être prononcés, renouvellent en moi les souvenirs à jamais ineffaçables de l'accueil si chaleureux de la population tout entière en juin 1917. Ils me remplissent tout à la fois de confusion et de reconnaissance. J'ai si peu fait pour mériter la confiance que vous me témoignez d'une manière si touchante.

Laissez-moi cependant vous dire que votre affection, vos conseils, votre confiance, me sont plus nécessaires que jamais. Cette chaude atmosphère de sympathie de la Suisse romande, dont j'ai reçu aujourd'hui encore les témoignages si touchants dans toutes les villes et les villages du canton de Vaud, est le plus précieux encouragement à consacrer mes forces au service de la patrie, *(longs appl.)*, et en parlant de la Suisse romande, à laquelle je suis si attaché, je ne peux pas oublier que c'est à l'Assemblée fédérale, en grande majorité composée de Confédérés de langue allemande, que je dois l'insigne honneur d'avoir été élevé à la plus haute magistrature de la Suisse. *(Bravos.)*

Ces Confédérés, en élisant mon très distingué collègue Motta et moi-même, ont donné à la minorité romande et tessinoise une preuve éclatante de cette solidarité confédérale que rien au monde ne saura jamais ébranler. *(Appl.)* Sachons le reconnaître et faire trêve à de trop violentes critiques souvent injustifiées. Nous vivons des heures décisives où l'union des Confédérés est plus nécessaire que jamais. *(Bravos)*

Les rayons lumineux du soleil de liberté et de justice ont déchiré les lourds et épais nuages qui assombrissaient notre ciel depuis plus de quatre ans. On peut aujourd'hui annoncer avec joie et reconnaissance l'avènement prochain d'une paix définitive, telle que l'a entrevue et proclamée l'illustre président Wilson. Avec son haut idéal et une admirable clairvoyance, il a jeté dans le monde une semence qui lèvera et dont nous saluerons bientôt l'éclosion pour le plus grand bien de l'humanité. *(Longs appl.)*

C'est pourquoi, saluant la victoire des Alliés, nous pouvons nous associer sans arrière-pensée à la joie de toutes ces populations qui vont être appelées à manifester librement leur volonté. Je pense à

---

4. *Le texte original du discours n'a pas été trouvé. En revanche le* Journal de Genève *du 23 décembre a publié intégralement l'allocution du nouveau Président de la Confédération; c'est le texte qui est reproduit ici.*

la Pologne, à la Serbie, à toutes ces contrées assujetties depuis trop longtemps à un joug qui leur pesait.

Je comprends la joie de l'Italie qui voit se réaliser toutes ses espérances et dont la Vénétie et les villes de la Lombardie, avec leurs richesses artistiques, patrimoine de l'humanité, ont été définitivement libérées.

Je comprends l'allégresse de la France recouvrant l'Alsace-Lorraine dont elle était séparée depuis 50 ans *(longs appl.)*, l'allégresse de la loyale et héroïque Belgique recouvrant son indépendance et son intégrité après tant de souffrances courageusement supportées. *(Bravos)*

Toutes ces souffrances, toutes ces ruines, tous ces deuils, toutes ces jeunes vies fauchées, ces espérances détruites, doivent orienter le monde vers plus d'idéal.

Une humanité meilleure, dans laquelle il y aura plus de justice, plus de solidarité, plus de fraternité, plus de respect de la volonté populaire, doit succéder à un monde trop exclusivement préoccupé d'intérêts matériels et égoïstes. *(Appl.)*

Qu'adviendra-t-il de notre patrie bien-aimée au milieu de ce bouleversement général?

Ah! mes chers concitoyens, il est inutile de se le dissimuler. Nous aurons bien des difficultés à surmonter pour résister à toutes les tentations et à toutes les sollicitations diverses, mais nous voulons avoir foi et confiance et nous mettre résolument à l'œuvre pour réaliser les progrès que réclame notre démocratie.

Confiance dans le bon sens de notre peuple qui a soif d'union et de concorde et qui veut poursuivre le développement de ses institutions démocratiques par les voies constitutionnelles et légales. *(Bravos.)*

Le Conseil fédéral est décidé à ne plus faire usage des pouvoirs illimités qui lui avaient été conférés en 1914. *(Appl.)* Il veut associer le Parlement et le peuple à toutes les décisions importantes et maintenir avec eux un contact étroit.

Oublions donc tout ce qui nous a trop souvent divisés, pour chercher à réaliser un idéal de justice et de solidarité sociale par la collaboration de toutes les bonnes volontés, de toutes les initiatives individuelles.

De grands problèmes se posent à l'heure actuelle. D'importantes questions sont à l'étude; je ne veux en citer que quelques-unes:

Revision de la constitution fédérale;

Equilibre financier tout en respectant l'autonomie cantonale;

Revision de la loi sur les traitements avec établissement d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires;

Réduction des dépenses militaires;

Tribunal administratif.

N'oublions pas surtout que, malgré les sacrifices considérables consentis par la Confédération pour permettre à ceux qui souffrent du renchérissement de toutes choses de vivre honorablement, il est incontestable qu'il faut résoudre sans plus tarder les questions urgentes telles que la lutte contre la tuberculose, les assurances pour la vieillesse, contre la maladie, l'invalidité et le chômage, ainsi que la réduction des heures de travail et la protection internationale ouvrière. *(Bravos.)*

Patrons et ouvriers, dont les intérêts sont solidaires et ne doivent jamais être opposés les uns aux autres, ont un sincère désir de trouver une solution équitable tenant un plus juste compte de la légitime rémunération du capital et du travail. Aucun résultat utile ne pourrait être obtenu dans le domaine social si, cédant aux sollicitations malsaines de meneurs étrangers, on se laissait entraîner à poursuivre la réalisation de ces progrès par la violence ou la révolution. *(Appl.)*

Ils connaissent bien mal les sentiments de notre peuple, ceux qui chercheraient à introduire chez nous des mœurs qui répugnent à son robuste bon sens, à notre tradition libérale, à notre ardent amour du travail dans la paix et l'union.

Soyons donc vigilants. Ne laissons pas pousser et croître sur le sol helvétique la plante empoisonnée de l'anarchisme et du bolchevisme. *(Longs applaudissements.)* Renvoyons impitoyablement tous les indésirables qui, abusant de notre traditionnelle hospitalité, cherchent à troubler l'ordre public en excitant nos braves fonctionnaires à la désobéissance, à la révolte, à l'oubli de leurs devoirs vis-à-vis de l'Etat. *(Bravos.)*

La Suisse veut rester une terre d'asile et un refuge pour toutes les victimes innocentes de la politique qui, si elles respectent nos lois et nos institutions, pourront toujours vivre librement chez nous.

Nos pères ont toujours lutté et défendu l'indépendance de la Suisse. Comme eux, nous sommes décidés à ne supporter aucune ingérence étrangère. *(Appl.)*

Il y aura sans doute lieu de reviser notre loi sur la naturalisation. *(Appl.)* En effet, autant il est à désirer de pouvoir s'assimiler des personnes établies en Suisse depuis plusieurs années, ayant manifesté leur intention d'y rester à titre définitif, faisant élever leurs enfants dans nos écoles, autant nous devons nous prémunir contre les demandes de ceux qui ne cherchent à devenir Suisses que dans un intérêt personnel, conservant toutes leurs attaches avec leur pays d'origine. *(Longs appl.)*

La Suisse sera-t-elle appelée à participer aux conférences de la paix?

Nous ne le savons pas encore. Si c'était le cas, comme nous avons tout lieu de l'espérer, elle saura faire entendre sa voix pour demander la reconnaissance d'une neutralité perpétuelle qui lui a été garantie par les traités, qui est le résultat de la libre volonté de notre peuple. Elle fera ressortir la nécessité et l'intérêt de la navigation fluviale internationale et les droits de la Suisse d'avoir un libre accès à la mer au nord, au sud et à l'ouest. *(Bravos.)* Elle demandera la revision de la Convention du Gothard *(tonnerre d'applaudissements)*, afin d'assurer son entière liberté en matière de trafic; elle soutiendra toutes les propositions relatives à la limitation des armements et saura, d'une manière générale, faire valoir les droits d'un petit pays qui, sans ambition territoriale, n'aspire qu'à réaliser des progrès dans la paix et la liberté, entouré de puissants voisins auxquels il s'efforcera toujours de rendre quelques services.

Si la future Société des nations préconisée par le président Wilson doit être constituée, la Suisse, qui est déjà en petit le type de ce que pourra devenir l'Europe, sera heureuse d'en faire partie et mon vœu le plus cher pour ma patrie est qu'elle y soit accueillie, honorée, respectée dans la pleine reconnaissance de son indépendance et du rôle qu'elle peut être appelée à jouer en Europe. *(Bravos.)*

A cet avenir de la Suisse, à l'union de tous les Confédérés, à la prospérité du canton de Genève, au maintien et au développement du fédéralisme, base essentielle de la prospérité de la Suisse, à la Confédération suisse – qu'elle vive à jamais!

72

E 2200 Wien 9/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Vienne

Copie de réception
T n° 38

Berne, 30 décembre 1918, 20 h 30
(*Reçu:* 31 décembre)

Président Wilson nous a informé qu'il est infiniment flatté et honoré de notre invitation[1] mais que par suite des engagements déjà pris en son nom et en raison du grand nombre d'affaires auxquelles il doit consacrer le temps limité de son séjour Europe il regrette vivement que le grand plaisir qu'il eût éprouvé à faire une visite en Suisse lui doive être refusé.

1. *Cf. n° 56.*

73

E 2200 Wien 10/1

Le Consul général de Suisse à Budapest, F. Kienast,
au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L nº 9032 /!/ Streng vertraulich Budapest, 30. Dezember 1918

Bezugnehmend auf meine ergebene Meldung vom 13. ds. No. 9032 */!/*, erlaube ich mir Bericht zu erstatten, dass die Konsule der neutralen Staaten bei ihrer letzten Zusammenkunft, an der die Vertreter Dänemarks, Hollands, Norwegens, Schwedens, Spaniens und der Schweiz anwesend waren, die gegenwärtige politische Situation besprochen und die Meinungen über die Entwickelung der Verhältnisse ausgetauscht haben. Es hat sich eine vollkommene Einheitlichkeit der Auffassungen ergeben und wir alle haben es für nötig und richtig erachtet, dass wir im Wege der Gesandtschaften, jeder einzelne der ihn betrauenden Regierung, darüber Meldung erstatten, dass eine solche Verschlechterung der Situation befürchtet wird, bei welcher der bisherige, allein moralische Schutz, der den Konsulaten anvertrauten Interessen, und insbesondere den sich hier aufhaltenden neutralen Staatsbürgern gewährt werden kann, unzureichend wird, und haben daher beschlossen jeder seine Regierung zu bitten, entsprechende Schritte in Erwägung zu ziehen, welche geeignet sind einen effektiven Schutz der neutralen Interessen zu gewährleisten.

Die innerpolitische Situation ist nämlich noch unsicherer geworden. Es wird immer offenkundiger, dass die ungarische Regierung nicht über eine Armee verfügt, auf deren Treue sie unbedingt bauen kann und dass sie dem Willen der Socialisten, welche die einzig organisierte Kraft bilden, ausgeliefert ist, aber auch innerhalb der Socialdemokratie ist die früher latente Spaltung in zwei Lager offenkundig geworden. Der gemässigte Flügel will zwar die Durchführung des socialistischen Programms schon jetzt in Angriff nehmen und successive durchführen, wenn er auch gewisse Vorbehalte zu Gunsten des Privateigentums macht, aber jedenfalls will dieser Flügel mit friedlichen Mitteln vorgehen und die innere Ordnung aufrechterhalten. Die radikale Richtung vertritt demgegenüber offen den Kommunismus, den sie binnen kürzester Zeit realisieren will und ist Anhängerin der bolschevistischen Methode und will durch Gewalttätigkeit und Terror siegen. Die gemässigte Richtung hat bei den letzten Abstimmungen die überwiegende Mehrheit für sich gehabt, die starke bolschevistische Propoganda gewinnt jedoch Tag für Tag mehr und mehr Anhänger, insbesondere auch in den Kreisen der organisierten Arbeiter, so dass mit einer raschen Verschiebung der Kräfteverhältnisse gerechnet werden muss. Es finden bereits jetzt Strassendemonstrationen der Bolscheviki statt und die Regierung duldet dieselben, da sie sich für unfähig hält, durch energische Mittel die Oberhand zu behalten. Sie hat zwar beabsichtigt einige Offiziersregimenter zu bilden, auf die sie sich unter allen Umständen verlassen hätte können, aber das Veto aller Socialisten hat sie an der Durchfüh-

rung dieses Planes verhindert. Bei den noch unter Waffen befindlichen Truppen aber, die sich zwar formell zur Regierung bekennen, ist eine solche Lockerung der Disziplin eingetreten, dass man nicht auf sie rechnen kann. So darf z. B. ein Vorgesetzter nur mit Zustimmung der Vertrauensmänner der Soldaten eine Strafe verhängen. Unter solchen Umständen muss befürchtet werden, dass die Regierung nicht die Macht haben wird, ihr Bestreben, die innere Ordnung und Ruhe aufrechtzuerhalten auch durchzuführen.

Unter solchen Umständen ist zu befürchten, dass die exaltierten Anhänger des Bolschevismus und die mit ihnen zusammen auftretenden gewöhnlichen Verbrecher die neutralen Interessen, Leben und Eigentum neutraler Staatsbürger und die neutralen Konsulate nicht respektieren werden, und ich bitte daher die Gesandtschaft die Angelegenheit dem Politischen Departement vorzulegen, damit es untersucht werden könne, ob nicht geeignete Schritte bei den Regierungen der der Entente angehörigen Staaten, unternommen werden könnten, damit ebenso wie im Kriege die neutralen Konsulate die Interessen der in Ungarn verbliebenen Staatsbürger der Ententestaaten wahrgenommen haben, jetzt diese Staaten einen Schutz den neutralen Konsulaten und den denselben anvertrauten Interessen gewähren.

Für den Fall, dass das Politische Departement einen solchen Schritt für geeignet erachtet, erlaube ich mir mitzuteilen, dass das Budapester neutrale Konsularcorps in Kenntniss der lokalen Verhältnisse, folgende Massnahmen als zum effektiven Schutz der neutralen Interessen dienend, für entsprechend hält.

1. Dass eine Wache jedem Konsulat zu Verfügung gestellt wird, welche ebenso durch ihre moralische als auch durch ihre materielle Kraft eine Wirkung erzielen würde. Diese Wache sollte, soweit als möglich aus englischen oder französischen Soldaten bestehen, denen gegenüber hier zu Lande überhaupt keine feindseligen Gefühle bestehen, die vielmehr einen grossen Respekt geniessen. Die Verwendung serbischer und rumänischer Soldaten als Wache neutraler Konsulate könnte eventuell auch die nationalen Gefühle in Ungarn verletzen.

2. Dass ein Schiff der Donauflotte, welche der Entente von Ungarn übergeben worden ist, zur Verfügung der Gesamtheit der neutralen Konsule gestellt würde, damit im Falle, dass solche Unruhen entstehen würden, welche die persönliche Sicherheit der neutralen Staatsbürger und der noch unter dem Schutz der neutralen Konsulate befindlichen Angehörigen der Entente, bedrohen würden, dieselben sich auf dieses Schiff begeben könnten. Der englische Korvettenkapitän Osborne, Chef der Donaustreitkräfte der Entente, hat auf Ersuchen des kgl. Spanischen Konsulats aus eigenem Antrieb zugesagt, dass ein unter seinem Kommando befindliches Schiff gegebenenfalls zur Verfügung stehen würde. Aber da Korvettenkapitän Osborne dieser Tage seinen Posten verlässt, wäre es wünschenswert, wenn man nicht auf den guten Willen seines Nachfolgers rechnen müsste, sondern eine entsprechende Massnahme, auf dem vorschriftsmässigen Wege getroffen würde.

3. Dass für den Fall, dass die Donau zufrieren würden, alle Personen die sich unter dem Schutz der Konsulate befinden, in einem Fall wie umstehend beschrieben, in ein dafür speziell vorgesehenes Gebäude versammelt und dort besonderen

Schutzes teilhaftig werden, oder aber, dass sie sich auf ein Schiff, welches im Winterhafen liegt und entsprechend bewacht ist, begeben könnten.

Es wurde noch festgestellt, dass es sich in Budapest selbst um ungefähr 1200 Personen handelt, die auf den Schutz der Konsulate Anspruch haben.

Dem gefassten kollektiven Beschluss gemäss, gestatte ich mir Sie zu bitten, falls Sie es für richtig erachten, diesen meinen Bericht dem Politischen Departement vorlegen zu wollen.

74

E 2300 Petersburg, Archiv-Nr. 4

Aide-mémoire de l'Adjoint de la Division des Affaires étrangères du Département politique, W. Thurnheer

Bern, 30. Dezember 1918

Herr Frick, der soeben von den Verhandlungen, betreffend den Heimtransport der Russen aus Deutschland und Österreich, von Paris zurückkehrt, macht mir die Mitteilung, dass seine Verhandlungen von Erfolg gekrönt waren. Er ist im Einverständnis mit den Alliierten zum Leiter dieser Heimtransporte ernannt und reist in dieser Eigenschaft resp. als Delegierter des Internationalen Roten Kreuzes in Genf demnächst nach Kieff. Zur Organisation dieser Transporte wird er kleine ständige Kommissionen in Riga, Twinsk, Wilna, Baranowitsch, Krakau und Odessa errichten. Weiterhin sind grössere Posten in Warschau, Prag und Budapest vorgesehen. In Kieff wäre das Generalbureau. Zwecks regelmässiger Information und gegenseitiger Verständigung zwischen dem Hauptbureau und den einzelnen Stationen, würde ein wöchentlicher Kurierdienst eingerichtet. Sammelstelle für die Nachrichten von den nördlichen Stationen wären Warschau, eine 2. Kieff und eine 3. in Budapest. Der Grossteil der Kurierpost würde von Kieff nach Wien geleitet und von dort an das Rote Kreuz in Genf. Ich habe Herrn Frick offeriert, die gesamte, an das Rote Kreuz adressierte Post von Wien, mit unserm Kurier nach der Schweiz zu befördern und umgekehrt, diejenige von Genf an ihn, den Delegierten des Roten Kreuzes. In Kompensation zu diesen Diensten nähmen die Kuriere des Herrn Frick unsere eigene Post von Wien aus nach Kieff, Charkow, Rostoff, Odessa, Riga und Warschau etc. mit, so dass wir mit Bestimmtheit hoffen können, demnächst mit unseren Konsulaten in regelmässigen Verkehr zu treten. Es ist dies für uns im Hinblick auf die zu gewärtigende Abreise unserer Gesandtschaft in Petrograd von grosser Wichtigkeit. Ich ersuchte Herrn Frick uns wenn möglich auch Nachrichten aus Russland zu beschaffen. Er erklärte sich hiezu bereit unter der Bedingung, dass ich gegebenenfalls 2 seiner russischen Bekannten, die ihm Informationen liefern, späterhin in die Schweiz einlassen würde. Ich sicherte dies nach Besprechung mit Herrn Bundespräsident Calonder im Interesse unserer Russlandkolonie zu.

Schon vor der Abreise des Herrn Frick hatte ich diesen ersucht, wenn möglich in Paris in Erfahrung zu bringen, welche Absichten dort bezüglich des Vorgehens

gegen Russland bestehen. Herr Frick brachte nachstehend vertrauliche Mitteilung zurück: Die Engländer können wegen Vereisung der Zugänge zu Petrograd zur Zeit keine direkte Aktion auf diese Stadt machen. Sie haben sich daher entschlossen, vorerst einmal den Hafen Reval zu besetzen, um von diesem Stützpunkte aus ein weiteres Vorgehen der Bolschewikiarmeen zu verhindern. Die Franzosen arbeiten in den von den Bolschewiki noch unabhängigen, russischen, kleinen Staaten, indem sie durch Entsendung von Missionen, Geld, Munition und in kleinem Masse auch Truppen diesen mit Rat und Tat an die Hand gehen. Eine Entsendung von Truppen in grösserem Masse scheint wegen des Wiederstandes der Sozialisten in Frankreich nicht tunlich. Die Amerikaner sind bereit, die Aktion gegen die Bolschewiki mit Geld zu unterstützen, ferner auch mit Waren und Schiffsraum. Mit Truppen würden sie auch beispringen, dürfen dies aber wegen Japan, das mit ausserordentlichem Misstrauen alle Schritte Amerikas in Russland verfolgt, nicht wagen. Japan scheine ohnedies schon sehr zu fürchten, dass Amerika infolge der grossen finanziellen Mittel, die ihm zur Verfügung stehen, seine Absichten in Sibirien usw., durch wirtschaftliche Überflügelung, vereitle.

Resumé:

Es dürfte vor nächstem Frühling kaum eine grössere Aktion der Alliierten mit Truppen in Russland zu erwarten sein.

75

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 31 décembre 1918

Bekämpfung des Bolschewismus

Geheim — Politisches Departement. Mündlich

Der Bundesrat erklärt sich mit der Ansicht des Herrn Bundespräsidenten Calonder einverstanden, dass mit andern Ländern gemeinsam eine Bekämpfung des Bolschewismus vorgenommen werde und zwar in der Weise, dass die gegenseitigen Mitteilungen durch die Polizei gehen sollen. Die Agenten anderer Staaten in der Schweiz können als solche nicht anerkannt werden; sie laufen vielmehr Gefahr, ausgewiesen zu werden.

76

E 2200 London 31/I C 1

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Londres

Copie de réception
T n° 20

Berne, 31 décembre 1918, 1 h
(*Reçu:* 1er janvier 11 h 30)

Avons adressé au Gouvernement des Soviets le télégramme suivant: «Apprenons à notre vive surprise que les membres de notre Légation ne peuvent pas quitter la Russie parce que votre Gouvernement ne vise pas leurs passeports et les empêche ainsi de partir. Protestons énergiquement contre ce refus arbitraire, absolument contraire au Droit des Gens; nous protestons d'autant plus que votre mission a pu quitter la Suisse sans même être soumise au moindre contrôle de ses bagages et a été accompagnée jusqu'à la frontière.[1] Nous exigeons que les mêmes facilités soient accordées à notre Légation en vous rendant responsables de tout retard. Attendons réponse immédiate.» Veuillez informer le Gouvernement anglais.

1. *Cf. n*os *1, 2, 3, 6, 7.*

77

E 2200 Paris 1/1561

Aide-mémoire du Département de l'Economie publique

Copie

Bern, Ende Dezember 1918

DIE SCHWEIZERISCHE ARBEITERFRAGE
IN INTERNATIONALER BELEUCHTUNG[1]

Immer deutlicher zeigt es sich, wie tiefgreifend die Umwandlungen sind, die der Krieg, dieser gewaltigste Zusammenprall der Völker im Zeitalter des Kapitalismus, auf wirtschaftlichem Gebiet hervorgerufen hat. Wohl noch nie im Laufe der Geschichte, hat sich eine so radikale Umgestaltung der Weltwirtschaft in einer so kurzen Zeitspanne vollzogen. Es wäre deshalb ein Irrtum, wollte man die gegenwärtig sich aufdrängenden Probleme nach denselben Methoden der kleinen

1. *Le document est signé:* Dr. Lincke. *Dans sa lettre du 25 janvier 1919 à la Légation de Suisse à Paris, le Département de l'Economie publique donne l'explication suivante:* Die Handelsabteilung übermittelt hiemit auftragsgemäss Herrn Minister Dunant in Paris eine vom Departement veranlasste Orientierung über «Die schweizerische Arbeiterfrage in internationaler Beleuchtung» zur gfl. Kenntnisnahme. (E 2200 Paris 1/1561).

Hilfsmittel zu lösen trachten, wie sie bei früheren Wirtschaftskrisen angewandt wurden, denn heute handelt es sich nicht bloss darum, eine vorübergehende Störung des wirtschaftlichen Gleichgewichtszustandes zu beheben, sondern auf veränderten Grundlagen neu aufzubauen.

Seit dem August 1914 treiben die Nationen einen beispiellosen Raubbau an ihrem lebendigen und toten Kapital. Sie schmälerten dadurch ihre Produktionsgrundlagen und sehen sich nun vor die Notwendigkeit gestellt, Versäumtes nachzuholen und Verbrauchtes wieder einzubringen, von einem abgezehrten Wirtschaftskörper höhere Leistungen zu fordern, als er vor dem Krieg, im Vollbesitz seiner Kräfte, erzeugte. Lange Jahre werden vergehen, bis die Lücken in den Reihen der leistungsfähigsten Männer wieder aufgefüllt und die zerstörten Werte wieder ersetzt sind. Aus dieser Bedrängnis herauszuführen vermag nur eines: mehr arbeiten und weniger geniessen. Und zwar zweckmässig arbeiten, nach den technisch, wirtschaftlich und sozial besten Methoden, unter Einsetzung aller verfügbaren Kräfte. Und weniger geniessen, d. h. sparen, durch Verzicht auf allen entbehrlichen Verbrauch. Je weniger Kräfte für den überflüssigen Konsum in Anspruch genommen werden, umso rascher sind die zerstörten Städte, Eisenbahnen, Schiffe, Einrichtungen, Vorräte und andern Güter wieder ersetzt, um so schneller die frühere Produktivität wieder erreicht und die Möglichkeit zur Rückkehr zu einer bessern Lebenshaltung gegeben.

So stellt die Zukunft an das soziale Pflichtgefühl jedes Einzelnen erhöhte Anforderungen. Ohne Mut und Willen zur Arbeit und zum Entsagen lässt sich das Ziel nicht erreichen. Diese Erkenntnis ist aber unter den breiten Schichten der produzierenden Bevölkerung noch nicht zur Reife gelangt. Im Gegenteil, die grossen Massen beherrscht das psychologisch begreifliche Verlangen, für die unsagbaren Leiden des Krieges entschädigt zu werden. Unter Missachtung des vorläufig allein mit Bestimmtheit erkennbaren Zusammenhanges, nämlich, dass der Krieg mit seinen Zerstörungen die unmittelbare Ursache der gegenwärtigen materiellen Schwierigkeiten bildet, wird das herrschende, individualistisch-kapitalistische Wirtschaftssystem als solches für alles Unheil verantwortlich gemacht und von der Verwirklichung des Sozialismus das goldene Zeitalter erhofft. Dies obschon gerade der sozialistische Zeitgedanke von der Verelendung der Massen eigentlich schon vor dem Krieg durch die Entwicklung widergelegt worden war. Hatte es sich doch erwiesen, dass allmählich immer breitere Schichten zu einem wenn auch bescheidenen Wohlstand gelangten, dass die Einkommenspyramide eine immer solidere Basis erhielt und im Einklang damit die allgemeine Lebenshaltung sich verbesserte, die Sterblichkeit zurückging und die durchschnittliche Lebensdauer wuchs.

Man überlegt sich heute selten mehr, wie arm die Völker noch zu Ende des 18. Jahrhunderts an Vermögen und Einkommen waren und wie bedeutend namentlich die Fortschritte sind, die seither in den Lebensbedingungen der Masse erzielt wurden. Es darf wohl behauptet werden, dass kein anderes Wirtschaftssystem in gleicher Weise wie das individualistisch-kapitalistische es vermocht hätte, diese Reichtumssteigerung und Hebung der allgemeinen Lebenslage hervorzubringen. Der Hauptgrund liegt darin, dass diesem System allein die einzigartige Kraftquel-

le, welche dem menschlichen Gewinnstreben entspringt, immanent ist. Wenn sich dabei auch grosse Ungleichheiten in der Verteilung ergaben, so gestattete die gewaltige Zunahme des volkswirtschaftlichen Gesamtertrages doch immer noch den Anteil auch des gewöhnlichen Arbeiters mehr zu heben, als dies bei einer ausgleichenden sozialistischen Ordnung möglich gewesen wäre. Auch die Abhängigkeitsverhältnisse würden im Sozialstaat nicht etwa dahinfallen, sondern lediglich aus wirtschaftlichen in solche politischer Natur umgewandelt. Die Leitung des Produktionsprogrammes käme dabei in die Hände besoldeter Beamter zu liegen. Es widerspricht aber der Vernunft und jeder Erfahrung, dass der besoldete Beamte sich dieser Aufgabe mit demselben Interesse und Erfolg hingeben würde, wie der heutige Unternehmer, dessen wirtschaftliches Wohl und Wehe vollständig davon abhängt, wie er seine Funktionen erfüllt. Wo immer die Natur eines Produktionszweiges, den wechselnden Verhältnissen entsprechend, fortwährend neue Entschlüsse und Anordnungen bedingt, wird die Leitung durch besoldete Beamte gewiss die Tätigkeit des Unternehmers nie zu ersetzen vermögen. In der schwierigen Zeit der Übergangswirtschaft und des Wiederaufbaus wird die wirtschaftliche Energie und organisatorische Leistung, der Wagemut und das Verantwortungsbedürfnis des Unternehmers weniger als je entbehrt werden können.

Dabei sollten aber die Schäden der herrschenden Wirtschaftsordnung keineswegs verschwiegen werden. Wohl mit Recht kann man ihr zum Vorwurf machen, dass der Anteil des Einzelnen am Gesamtertrag zu wenig durch sein Verdienst um das Ganze bestimmt wird und allzusehr abhängt von der übernommenen Eigentumsordnung und den darin begründeten Machtverhältnissen. Man wird sich ferner fragen dürfen, ob die unter dem bestehenden Wirtschaftssystem offensichtlich noch vorkommende Werteverschwendung und Verkümmerung von Talenten nicht eingeschränkt und der Aufstieg der Massen nicht stärker beschleunigt werden könnte.

Diese Probleme werden aber durch die blosse Negierung des Kapitalismus nicht gelöst. Mehr als eine solche Negierung bedeuten aber die bisherigen Versuche sozialistischer und kommunistischer Umgestaltung der herrschenden Wirtschaftsordnung nicht. Aufbauende Arbeit wurde noch keine geleistet; den üblichen Programmworten «Sozialisierung» und «Vergesellschaftung» fehlt nach wie vor der konkrete Inhalt. Wenn die Überführung der Wirtschaft in staatliche, kommunale oder genossenschaftliche Verwaltung das nächste Ziel sein soll, so ist nicht ersichtlich, dass damit mehr als eine durchgehende Bureaukratisierung erreicht wäre. An der technischen Betriebsform im einzelnen würde damit nichts geändert. In derselben Weise wie bisher müsste die Kohle aus dem Boden gehoben, die Erze wie früher zu Eisen verarbeitet werden, die Erde würde in der alten Art bebaut, Maschinen, Gewebe weiter nach den bewährten Methoden hergestellt und am Los des Arbeiters dürfte sich, aus der Tatsache der Aufhebung der frühern Eigentumsverhältnisse allein, nicht viel ändern. Ihm kann in Wirklichkeit nur die Hebung der Produktivität seiner Arbeit und die Verbesserung der rechtlichen Grundlagen des Arbeitsverhältnisses eine dauernde Erleichterung bringen. Dazu bildet aber der Sozialismus oder Kommunismus keineswegs die notwendige Vorbedingung. Im Gegenteil, die eben angestellten Überlegungen sowie die Erfahrun-

gen, welche bei der Anwendung dieser Systeme bisher gemacht wurden, scheinen alles eher zu beweisen, als dass die Höhe des Arbeitsertrages und dessen gerechte Verteilung damit gefördert würden.

Aber trotz den ungünstigen Ergebnissen der Versuche zur praktischen Durchführung dieser wirtschafts-revolutionären Ideen, drohen diese unter den breiten Schichten der arbeitenden Bevölkerung aller Länder weiter an Boden zu gewinnen. Wirksam lässt sich dieser Stimmung jedenfalls nur entgegenarbeiten, wenn energische Anstrengungen gemacht werden, die tatsächlich bestehenden Mängel der individualistisch-kapitalistischen Wirtschaftsordnung zu beseitigen, oder doch nach Möglichkeit zu mildern. Es handelt sich gewissermassen darum, das demokratische Prinzip, sinngemäss auf das Wirtschaftsleben zu übertragen. Die Solidarität der Volkswirtschaft, die sich im Krieg dadurch offenbarte, dass höchste Pflichterfüllung und letztes Opfer von jedem Bürger ohne Unterschied gefordert wurde, diese Solidarität gilt es dauernd zu erhalten durch Reformen, die geeignet sind, dem Verlangen der Masse nach einem gewissen Ausgleich der tiefgreifenden sozialen Zerklüftung nach einer Milderung der auf Besitz und Einkommen begründeten Machtverhältnisse, nach einem grössern Anteil an Arbeitsertrag gebührend Rechnung zu tragen. Denn nach den gewaltigen Opfern, die auch sie gebracht haben, würden es die breiten Volksschichten nie überwinden, wenn die wirtschaftlichen Gegensätze in der durch den Krieg verschärften Form fortbestehen sollten, wenn sie beobachten müssten, wie sich der Anteil einer relativ kleinen Schicht von Besitzenden am Gesamt-Produkt der Volkswirtschaft vergrössert hat und noch zahlreicheren Existenzen als früher die Möglichkeit zu einem nutzlosen Leben des Genusses geboten ist, während sie selbst unter stark erschwerten Bedingungen zu arbeiten hätten.

Eine gerechte Steuerpolitik muss hier vor allem einsetzen. Auch bedarf das Arbeitsverhältnis grösserer Sicherungen in Bezug auf Dauer, Entlöhnung etc. Die Sozialversicherung muss weiter ausgebaut werden und genügenden Schutz bieten gegen Krankheit, Unfall, Alter, Invalidität und unverdiente Arbeitslosigkeit. Zugleich sollten verbesserte Grundlagen geschaffen werden, um Arbeitgeber und Arbeitnehmer einander in gemeinsamer Tätigkeit näher zu bringen.

Alle diese Reformen müssten getragen sein von einem selbstlosen Streben sämtlicher Klassen nach sozialer Gerechtigkeit. Ohne solch neuen Geist wird es nicht möglich sein, in den grossen Massen die erforderliche Arbeitsenergie und Genügsamkeit, wie sie die bevorstehenden schweren Aufgaben des Wiederaufbaus erfordern, zu erzeugen und wachzuhalten. Nur durch grosszügige Taten und Opfer sämtlicher Schichten dürfte sich das für die gesunde wirtschaftliche Weiterentwicklung so notwendige Individualprinzip erhalten lassen und verhindert werden, dass einseitiger Doktrinarismus und Dilettantismus die bisherige Ordnung in ein Chaos verwandeln.

Diese grundsätzlichen Erörterungen haben für die Schweiz Geltung so gut wie für die sie umgebenden kriegführenden Staaten, denn unser Land kann sich den grossen Strömungen auf sozial-politischem Gebiet ebensowenig entziehen, als es die wirtschaftlichen Folgen des Krieges von sich fernzuhalten wusste. Durch eine

weitgehende Abschnürung vom Weltverkehr einerseits und durch umfangreichen Kapitalentzug anderseits, hat sich allmählig ein Ausgleich zwischen der einheimischen und ausländischen Lebenshaltung durchgesetzt und zwar in einem Umfang, dass es heute schwer halten dürfte zu entscheiden, ob die durchschnittliche Teuerung in der Gesamtheit der kriegführenden Staaten die schweizerische übertrifft oder nicht.

Sicher ist jedenfalls, dass die Schwierigkeiten sozialer Natur in unserem Lande schon sehr ernste Formen angenommen haben. Verschärft wird die Lage durch den Umstand, dass die schweizerische Arbeiterschaft naturgemäss nicht in gleichem Masse eine sittliche Pflicht darin erblickt, die wirtschaftlichen Opfer des Krieges willig zu ertragen, wie das werktätige Volk der um ihre Existenz und um die Erreichung ihrer nationalen Ideale kämpfenden Staaten. Sie empfindet vielmehr alle durch den Krieg verursachten Erschwerungen als ungerechtfertigte und unverdiente Eingriffe in ihre Existenzbedingungen.

Noch grösser drohen aber die Schwierigkeiten in der Übergangszeit zu werden, denn bereits machen sich zahlreiche Anzeichen rückgängigen Beschäftigungsgrades geltend. Solange die industrielle Konjunktur noch gestattete, der verteuerten Lebenshaltung durch steigende Löhne einigermassen Rechnung zu tragen, durfte man annehmen, dass die soziale Bewegung in der Schweiz unter Aufrechterhaltung des politischen und sozialen Friedens, gelöst werden könne. Sollte aber die Arbeitslosigkeit stark überhand nehmen und unsere Industrien nicht in der Lage sein, ihre Leute durchzuhalten, so wird es zweifelhaft, ob sich die Erbitterung gegen die bestehende Gesellschaftsordnung auf die Dauer darniederhalten lässt.

Die Aussichten sind in dieser Beziehung nicht sehr beruhigend. Besonders ungünstige Mitteilungen treffen aus der Textilindustrie ein. Darnach beträgt die gegenwärtige Betriebseinschränkung in der Seidenstoffweberei 20% und droht, sich im Laufe des Monats Januar noch um weitere 20% zu erhöhen. – In der Basler Seidenbandweberei nimmt die Arbeitslosigkeit seit August 1918 stetig zu und umfasste schon am 11. Dezember 1370 Arbeiter, d.h. 19% der Gesamtzahl, während auf Mitte Februar 1919 eine fast völlige Einstellung der Betriebe befürchtet wird. – Die Seidenfärberei arbeitet nur noch mit 50% ihrer Leistungsfähigkeit. – In der ostschweizerischen Stickerei-Industrie, mit ihren umfangreichen Hilfsgewerben (Ausrüsterei, Zwirnerei, Bleicherei usw.) stehen 55% aller Maschinen still und der Rest ist nur während zwei Dritteln der normalen Arbeitszeit in Gang. Vom 2. Januar an arbeitet ein Dutzend der grössten Betriebe nur noch 4 Stunden täglich und wenn keine Änderung in der Lage eintritt, so wird bis Ende Januar eine Beschäftigungslosigkeit von 80% vorausgesehen. – Die Maschinenindustrie meldet Betriebsreduktionen, die sich auf über 3600 Arbeiter erstrecken; am meisten in Mitleidenschaft gezogen sind die Fabriken für Webereiund Müllereimaschinen. – Die aargauische Strohindustrie hatte schon Mitte Dezember eine Reduktion der Arbeitszeit um 40% durchgeführt; weitere Einschränkungen stehen in Aussicht. Ähnliche Mitteilungen kommen von weniger wichtigen Industriezweigen und beweisen, dass der Rückgang des gewerblichen Beschäftigungsgrades ein fast allgemeiner ist.

Die Ursachen dieser Verhältnisse sind fast überall dieselben. Sie beruhen einerseits auf der Knappheit an Rohprodukten und Hilfsstoffen (Kohle) – eine Folge der Einfuhrschwierigkeiten – und anderseits auf der Absatzstockung – verursacht durch zu geringe Exportkontingente, Durchfuhrerschwerungen, ausländische Einfuhrverbote und hemmende Materialverwendungsvorschriften. Die Lage wird dadurch noch ungünstiger, dass die Teuerung infolge der fortgesetzten Inanspruchnahme des schweizerischen Kapitalmarktes durch das Ausland sich zusehends verschärft.

Unter dem Einfluss dieser Momente konnte sich innerhalb der schweizerischen Arbeiterschaft eine zwar nicht sehr grosse, aber doch schon recht einflussreiche Gruppe bilden, die auf dem Boden des russischen Bolschewismus steht und in der Pflege der aus den Existenzschwierigkeiten entspringenden Unzufriedenheit ihre vornehmste Aufgabe erblickt. Der Generalstreik vom November dieses Jahres ist als Produkt dieser Tätigkeit zu betrachten. Er stellte einen ersten Versuch dar, die von dieser Richtung gepflegten Ideen gewaltsam in die Tat umzusetzen und bildete für die Anstifter gewissermassen eine Heerschau über den bereits gewonnenen Anhang. Für diesmal wurde der Angriff der revolutionären Minderheit abgeschlagen. Ein Weitergreifen der Bewegung dürfte sich aber mit Sicherheit nur dann eindämmen lassen, wenn den durch den Weltkrieg geschaffenen Verhältnissen in grosszügiger Weise Rechnung getragen wird, durch ein System realer Massnahmen zur Milderung der Klassengegensätze und zur Herbeiführung eines Zustandes der Solidarität unserer gesamten Volkswirtschaft.

Voraussetzung dazu ist aber, dass die wirtschaftliche Existenzmöglichkeit unseres Landes gewährleistet bleibt, damit das Wirtschaftsgebäude nicht zusammenbreche, bevor es überhaupt durch solche demokratische Reformen gefestigt werden kann. Hierbei ist die Schweiz auf die Unterstützung der alliierten Mächte angewiesen.

Zu den wichtigsten Aufgaben unserer Diplomatie dürfte es deshalb gehören, das Verständnis für diese soziale Seite der wirtschaftlichen Lage der Schweiz im Auslande zu pflegen. Die massgebenden Stellen der alliierten Staaten werden sich der Einsicht kaum verschliessen können, dass die schweizerischen Interessen sich auf diesem Gebiete in mancher Hinsicht mit demjenigen ihrer Länder decken. Denn ganz abgesehen davon, dass ihnen ein Anwachsen bolschewistischer Tendenzen auf dem Boden der Schweiz nicht gleichgültig sein kann, schliesst die Arbeiterfrage auch sonst zahlreiche Probleme in sich, die nur auf internationaler Basis richtig gelöst werden können. Die Aufstellung allgemeiner Richtlinien und Ziele ist hier dringend nötig. Dabei sollte von der grundlegenden Erwägung ausgegangen werden, dass das grosse Werk des Wiederaufbaus, das den Völkern bevorsteht, der wirtschaftlichen Weltsolidarität mehr als je bedarf; ein Verzicht auf die internationale Arbeitsteilung würde Mehrarbeit bedeuten.

Was die Schweiz anbetrifft, so ist sie gerne bereit, mit ihrer vollen Arbeitskraft im Interesse und im Rahmen des Ganzen mitzuwirken. Sie hält damit am Leitgedanken ihrer bisherigen Handelspolitik fest. Stets war ihr Aussenhandel auf rationeller Arbeitsteilung aufgebaut. Die Rückkehr zur Selbstgenügsamkeit wäre für die Schweiz gleichbedeutend mit Selbstvernichtung.

78

E 2001 (B) 1/83

Aide-mémoire du Département politique[1]

Berne, janvier 1919

QUESTIONS SUISSES À REVOIR LORS DES NÉGOCIATIONS DE PAIX

L'ouverture imminente des préliminaires de paix à Paris place le Gouvernement fédéral en face de l'obligation d'examiner d'urgence quelle devra être son attitude dans les questions suivantes, qui présentent un caractère de connexité évidente, et ne pourront par conséquent pas être traitées indépendamment les unes des autres, quand viendra, pour la Suisse, le moment, que l'on ne peut préciser mais qui peut ne plus être très éloigné, d'avoir à présenter ses desiderata au Congrès.

1°. Neutralité de la Suisse,

2°. Neutralité de la Haute-Savoie,

3°. Question économique des zones,

questions auxquelles vient encore s'ajouter celle très importante de la navigation fluviale sur le Rhin et le Rhône, voir même sur le Pô, et qui peut être traitée en même temps que les trois premières.

1°. *La neutralité de la Suisse* vient d'être examinée de près par les experts de la Commission de Territet, présidée par M. le Conseiller fédéral Calonder. A l'unanimité, les membres de cette Commission se sont prononcés pour le maintien à tout prix de cette institution, jugée par eux indispensable à l'existence de la Suisse. Ce pays ne pourrait y renoncer même au cas où la Société des Nations se constituerait dans un intervalle rapproché. Les experts ont insisté sur le fait que les Puissances elles-mêmes ont un intérêt à maintenir non seulement la neutralité, mais encore l'armée suisse. Cette grosse question prime les solutions à donner aux problèmes économiques énumérés ci-dessus, et qui devraient lui être subordonnés.

2°. *La neutralité militaire de la Haute-Savoie* ne paraît plus avoir de valeur pour la Suisse, comme telle, mais seulement pour Genève, à laquelle elle constitue une certaine protection contre le voisinage immédiat du territoire de la France, dans lequel se trouve enclavée l'extrêmité Sud-Ouest de la Suisse.

D'autre part, cette neutralisation constitue une servitude assez désagréable pour la France. Or, un seul et même acte, la déclaration du 20 Novembre 1815, contient aussi bien les stipulations relatives à cette neutralisation que celles con-

---

1. *Texte non signé provenant du dossier* Reise des Bundespräsidenten Ador nach Paris (E 2001 (B) 1/83).

cernant la neutralité de la Suisse. Ce fait est de nature à affaiblir, dans la situation actuelle, la position de la Suisse en ce qui concerne sa propre neutralité.

A la Conférence de Territet, les avis ont été partagés sur cette question; M. le Conseiller fédéral Calonder, résumant le débat, a lui-même admis l'idée que la Suisse pourra envisager l'abandon de son droit d'occupation en Haute-Savoie pour obtenir des avantages concernant sa neutralité propre.

3°. *Les zones franches*. La France peut supprimer, dans l'espace d'une année, la zone d'annexion. Dans ces conditions, la Suisse ne disposerait plus que de la zone très limitée du Pays de Gex et de la petite zone sarde, large, au plus, de 7 km. Ce double territoire ne suffirait évidemment plus à l'approvisionnement du marché de Genève. En outre, rien, dans les dispositions du Traité de Paris relatives à la zone du Pays de Gex ni dans celles du Traité de Turin concernant la constitution de la petite zone sarde, ne limite la souveraineté perpétuelle de la France dans ces régions, en ce qui en concerne l'administration. En effet, ces dispositions portent exclusivement sur l'exonération du payement des droits de douane. Il serait difficile en conséquence d'empêcher le Gouvernement de la République de maintenir, à la frontière géographique des deux pays, un cordon administratif de surveillance, qui aurait pour mission de contrôler l'entrée en France des marchandises provenant des pays précédemment en guerre avec ce pays, ce qui reviendrait, en fait, à subordonner l'exportation de Suisse dans les zones au bon vouloir du Gouvernement voisin.

De ce que ci-dessus, résulte que Genève et la Suisse se trouvent en réalité sous la dépendance de la France pour leurs relations économiques avec les zones, et que cette dernière a les moyens, si elle le veut, de paralyser ces relations.

Dans ces conditions, il est permis de se demander si la Suisse ne serait pas bien inspirée en acceptant de négocier la révision de la situation actuelle, en renonçant même, s'il le faut, aux avantages que lui vaut l'application textuelle des traités de 1815 et 1816.

En faisant donc abandon du droit d'occupation en Savoie neutralisée et en se montrant très libéral dans les négociations presque inévitables avec la France, relatives au régime des deux zones de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, le Conseil Fédéral demanderait la révision de la déclaration du 20 Novembre 1815, relative à la neutralité de la Suisse, qui serait nécessaire par le seul fait que la neutralisation de la Haute-Savoie, à laquelle la Suisse aurait renoncé, est mentionnée dans cet acte.

A cette occasion, il faudrait trouver le moyen de faire comprendre à la France qu'on attacherait du prix à obtenir son concours en vue d'une reconnaissance nouvelle à accorder par toutes les Puissances à la neutralité de la Confédération et la stipulation que le maintien de cette institution séculaire ne constitue pas, à leurs yeux, un obstacle à l'admission de la Suisse dans la Société des Nations.

Après avoir consenti des sacrifices en Savoie, la Confédération serait également en bonne posture pour demander l'internationalisation complète du Rhin et le droit pour ses chalands d'utiliser librement le cours de ce fleuve, en temps de paix comme en temps de guerre.

Il resterait à examiner la question des compensations à accorder aux régions

de la Suisse romande, dont les intérêts auraient eu à souffrir de l'abandon de la situation privilégiée dont elles jouissaient en Savoie et dans le Pays de Gex, qui pourraient consister, par exemple, dans l'octroi de réduction de tarifs sur les chemins de fer suisses pour l'approvisionnement à leur fournir.

79

E 2001 (B) 1/83

Aide-mémoire du Département politique[1]

Copie
2ème projet[2]

Berne, janvier 1919[2]

AIDE-MÉMOIRE RELATIF
À LA NEUTRALITÉ DE LA SUISSE

La Suisse, placée au centre de l'Europe et entourée de quatre grands Etats, dont trois ont un caractère essentiellement homogène, représente depuis longtemps le type achevé d'une Société des Nations, puisqu'elle abrite vingt-deux Etats souverains, parlant quatre langues différentes et vivant, depuis des siècles, d'une vie nationale propre.

De tous temps fidèle gardienne des passages des Alpes, cette Nation est destinée à devenir de plus en plus, grâce à sa situation géographique, un des centres principaux des échanges économiques de l'Europe.

La neutralité suisse est une institution séculaire, librement choisie par les treize Cantons au 16ème siècle, à un moment où la Suisse était encore une Puissance militaire. La Confédération en effet a répudié depuis lors toute politique de conquête. Même avant cette époque, les Suisses, vainqueurs de Charles le Téméraire, ont respecté la Bourgogne.

Dés le début du 16ème siècle jusqu'à nos jours, les Confédérés ont, sauf pendant la courte éclipse des guerres de la Révolution et de l'Empire, maintenu systématiquement cette neutralité, érigée en maxime d'Etat.

L'utilité de cette institution était à tel point universellement admise par tous les Etats qu'au cours des crises qui ébranlèrent l'Europe entière, la Guerre de Trente Ans, les Guerres de Louis XIV, la neutralité suisse fut scrupuleusement respectée.

Cette neutralité émane de la volonté nationale d'un peuple libre. Elle répond admirablement à des aspirations qui ont fait de lui, et cela depuis plusieurs siècles, le prototype de la Société future. Dès leur réunion en un seul Etat fédératif, les Cantons suisses ont pratiqué, plus qu'aucun autre Etat, une politique rigoureusement pacifique. Sous ce rapport, la Suisse n'a pas d'égale dans le monde.

---

1. *Texte non signé, mais rédigé soit par le Ministre Ch. E. Lardy, soit par L. Cramer; il s'agit de toute évidence d'un projet du* Mémorandum relatif à la neutralité suisse *du 8 février 1919, cf. n° 177.*
2. *Annotation manuscrite de L. Cramer.*

Cette attitude était si bien celle qui convenait à l'Europe qu'en 1815 les grandes Puissances, réunies à Paris où elles se retrouvent aujourd'hui de nouveau après un siècle, ont, d'un commun accord, proclamé «que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière».

La guerre qui vient de se terminer fournit un exemple frappant de *l'intérêt qu'il y a encore actuellement,* pour le monde entier, à conserver la neutralité de la Suisse. Cette guerre doit être envisagée comme une première grande expédition collective de plusieurs des membres de la Société humaine dirigée contre le violateur du droit international. En restant en dehors de cette exécution exemplaire, la Suisse s'est trouvée en mesure de rendre à la communauté des services bien plus considérables que si elle avait participé à l'action militaire.

C'est grâce au maintien des engagements d'honneur pris par le Conseil Fédéral au début de la guerre envers tous les belligérants, que la Croix-Rouge Internationale, née en Suisse, institution universellement reconnue et généralement respectée de tous, a pu développer sa belle activité. Elle a dû sa situation privilégiée au fait qu'elle avait son siège dans un pays à neutralité permanente. Si la Croix de Genève en impose à tous, au point qu'elle pénètre actuellement jusque dans les milieux les plus fermés par l'anarchie, par exemple en Russie, c'est que l'on sait que son berceau est également celui d'un peuple auquel sa *Constitution* interdit formellement de prendre part aux entreprises belliqueuses des autres Nations.

C'est également en raison de cette neutralité qu'à un moment où les rapports entre belligérants avaient entièrement cessé, la Suisse a joui de ce beau privilège de renouer, dans le domaine de la charité, les relations qui devaient à tout prix être reprises, pour épargner au monde une aggravation nouvelle de ses souffrances.

Grâce à sa neutralité, la Suisse, demeurée une île de paix au milieu de la tourmente, a pu assurer, pendant quatre ans, l'hospitalisation et le transport des victimes de la guerre, le ravitaillement, dans toutes les directions, des prisonniers et des populations civiles, et, enfin, la transmission de correspondances innombrables rétablissant un lien précieux entre ceux qu'une crise formidable avait brutalement séparés les uns des autres.

On ne saurait donc s'étonner que *la population suisse tout entière* soit profondément attachée à une politique qui, à l'intérieur du pays, contribue au maintien des relations fraternelles entre les quatre races dont se compose la Confédération suisse, alors qu'au dehors elle a permis jusqu'ici à la Suisse d'accomplir une action au plus haut point humanitaire et bienfaisante.

Vouloir priver la Suisse d'un semblable privilège équivaudrait non seulement à violenter ses traditions les plus chères, mais aussi l'exposer à voir son existence même compromise en suite de ses affinités avec les diverses races qui l'entourent.

Dans la mesure où cela sera nécessaire, la Confédération, membre de la Ligue des Nations, désire conserver son armée de soldats citoyens lui permettant d'assurer, comme par le passé, la garde des Alpes et le maintien de l'ordre intérieur. Cette armée, institution entrée dans les mœurs de la Nation, est une excellente

école de civisme. Elle constitue en outre une force de police précieuse pour lutter contre tous les mouvements subversifs.

Participer aux guerres de ses voisins exposerait la Suisse, en raison de sa situation géographique, à une ruine totale. Elle peut rendre un service bien plus important à la communauté en assumant, au prix de sacrifices réels, la garde de la forteresse centrale de l'Europe, qui pourrait devenir le siège d'une où de plusieurs des institutions de la Ligue des Nations, et en rendant aux membres de cette Ligue les mêmes services qu'elle a pu offrir à l'Humanité, dans le conflit qui vient de se terminer.

La Suisse, la plus ancienne des démocraties fédératives modernes et le modèle de la future Ligue des Nations, désirerait vivement faire sentir à tous que le maintien de sa neutralité, loin de devoir être envisagé comme un empêchement à son admission dans cette Société, pourrait au contraire être utilisée par cette dernière à son propre avantage. Elle demande à y prendre sa place sans modifier son statut international actuel, qui finira par devenir celui du monde entier, le jour où l'action bienfaisante et féconde de la Ligue des Nations aura mis fin définitivement à l'état de guerre.

80

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Chef du Département des Finances et des Douanes, G. Motta

Copie
L 111 My

Berne, 2 janvier 1919

En nous référant à notre communication antérieure, nous avons l'honneur de Vous informer que M. de Lacroix, Secrétaire de l'Ambassade de France, s'est présenté de nouveau au Département Politique, où il a déclaré ce qui suit:

L'Ambassade a récemment communiqué au Département les conditions financières auxquelles une prolongation de l'armistice a été accordée aux Allemands. Ces conditions comportent l'engagement des Allemands de ne pas disposer de leurs disponibilités financières ni en Allemagne ni en fonds étrangers. La France paraît craindre que les Allemands n'essaient de faire négocier en Suisse une partie de ces disponibilités hors d'Allemagne. Elle a le moyen de se rendre compte des fonds qui seraient ainsi distraits et attacherait du prix à ce que les banques suisses fussent averties, comme les particuliers, que ces transactions seraient considérées en France comme nulles et révocables.

M. de Lacroix n'aurait pas dit cela expressément dans ses notes, mais l'aurait exprimé verbalement soit à vous-même soit à moi-même.

On avait pensé faire publier des avis à ce sujet par les Consuls de France en Suisse, mais on a estimé que vis-à-vis du Gouvernement suisse ce ne serait pas convenable, et l'on s'en est abstenu. On désirerait pourtant que les notes remises

par l'Ambassade fussent interprétées dans le sens qu'on nous demande de prendre des mesures pour empêcher des transactions contraires aux clauses de l'armistice.

81

LGS/22

Le Département politique au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller

Copie
L 111 My. Répression du Bolchevisme Berne, 2 janvier 1919

En nous référant à notre communication du 21 Décembre, nous avons l'honneur de Vous informer que M. de Lacroix, secrétaire de l'Ambassade de France, s'est présenté de nouveau au Département Politique, où il a déclaré ce qui suit:

M. de Lacroix a envoyé et remis, en ces derniers temps, des notes et des aide-mémoire au sujet de la recherche des fonds bolcheviks en Suisses et de leur séquestre. On lui a répondu que cette question, qui a pu être spécialement étudiée à l'occasion de la grève générale, faisait l'objet d'une enquête. Il demande si cette enquête a abouti et déclare que son Gouvernement apprécierait très vivement une réponse aussi prompte que faire se pourra. Il insiste sur la nature de «police sanitaire» de la répression du bolchevisme. Il lui a été répondu par la promesse de transmettre sa demande au bureau compétent.

On signale de source sérieuse que Angelica Balabanoff, la socialiste russe, aurait, deux jours avant son expulsion de Suisse, passé deux heures environ dans les sous-sols de la banque cantonale à Berne en compagnie d'un individu. On croit presque certainement que la Balabanoff devait posséder un coffre à ladite banque.[1]

---

1. *Ce paragraphe a été rajouté par le secrétaire du Ministère public, F. Hodler. Une annotation manuscrite en indique le destinataire:* Geht an eidg*/enössischen/* Untersuchungsrichter, Herrn Dr. Rohr in Bern. Bern, 6. Januar 1919.

82

LGS/22

Le Procureur général de la Confédération, F. Stämpfli, au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller

Copie
L

Bern, 3. Januar 1919

Aus den beiliegenden Briefen,[1] die das Politische Departement am 21. Dezember abhin und am 3. ds. Mts. an Sie gerichtet hat, ergibt sich, dass Herr de Lacroix, Beamter der französischen Botschaft u. a. folgende Fragen gestellt hat:

1. Ob wir bei den Banken Geld entdeckt haben, welches den Bolschewiki gehört und ob wir es beschlagnahmt haben?

2. Ob wir auch Abhandlungen und Propagandatracts (d. h. Broschüren) beschlagnahmt haben?

Auf diese Fragen kann folgendes geantwortet werden:

ad. 1. In der infolge des Generalstreikes eingeleiteten, noch hängigen Untersuchung betreffend Angriffe auf die verfassungsmässige Ordnung und die innere Sicherheit der Eidgenossenschaft, wird auch nach Zusammenhängen zwischen den russischen Bolschewisten und dem Generalstreik geforscht. Zu diesem Ende werden auch Nachforschungen nach Geldern, die angeblich von den Bolschewisten in unserem Lande zu revolutionären Zwecken deponiert worden sein sollen, durchgeführt. Bereits sind, wenn auch verhältnismässig nicht sehr hohe Beträge, die von einem Mitgliede der ehemaligen Sovietmission auf einer Bank zurückgelassen worden sind, entdeckt worden.

Da die bezüglichen Nachforschungen noch im Gange sind und es sich überdies um Massnahmen in einer, bis zu deren Abschluss geheim zu haltenden gerichtlichen Untersuchung handelt, können genauere Mitteilungen zurzeit nicht gemacht werden.

ad. 2. Bereits während der polizeilichen Voruntersuchung sind bolschewistische Imprimate (Bücher und Broschüren von Lenin, Trotzki, Radek, Bucharin usw.) in grosser Menge und im Gewichte von mehreren Zentnern beschlagnahmt worden.

Wir bemerken noch, dass wir die Beilagen zum Schreiben des Politischen Departements vom 21. Dezember, nämlich:

a. Flugblatt «Aux soldats français, prisonniers de guerre à Wurttemberg» und

b. «Renseignements envoyés à M. le Ministre des affaires Etrangères par le Ministre de France à Copenhague,» zurückbehalten.

---

1. *Non reproduites.*

83

E 7800 1/76

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Berlin

Copie d'expédition
T n° 7

Bern, 3. Januar 1919

Volkswirtschaft teilt mit, Ihr Telegramm Nummer fünfzig[1] ist heute in Konferenz zwischen allen beteiligten Amtsstellen eingehend erörtert worden. Letztere gelangt zu folgenden Schlüssen, mit welchen Departement einverstanden ist. Erstens: Es ist unmöglich, ins Ruhrgebiet Lokomotiven oder gar geschlossene Züge mit schweizerischem Bedienungspersonal zu senden, da nötiges Material absolut fehlt und Umlaufszeit viel zu gross wäre. Übrigens hat Deutschland jetzt noch hundertvierundsechzig schweizerische Lokomotiven im Umlauf. Zweitens: Es ist mit allem Nachdruck darauf zu dringen, dass Kohlensendungen aus Ruhrgebiet auf dem Rhein bis oberrheinische Häfen geführt werden, wo sie dann eventuell mit schweizerischem Material abgeholt werden könnten. Drittens: Zur Besprechung dieser letztern Frage halten wir Zusammentreten einer Transportkommission für zweckmässig. Diese müsste von Entente Erlaubnis erwirken, dass Kohlenschiffe auf rechtsrheinischem Ufer landen dürfen.

---

1. *Le 24 décembre la Légation de Suisse à Berlin télégraphiait sous n° 50 à la Division des Affaires étrangères du Département politique: /.../.* Infolge gegenwärtiger tatsächlicher Unmöglichkeit der Kohlenzufuhr stockt dieselbe; wie früher sind dagegen die Lieferwerke angewiesen, Lieferungen auszuführen und erhielten auch die nötigen Ausfuhrbewilligungen. Die Schwierigkeiten liegen in der infolge des Streikes und der Transportkrisis zurückgegangenen Förderung. Die Transportkrisis wird gegenwärtig bei der Waffenstillstands-Kommission, bei der der Kohlenkommissär persönlich anwesend ist, besprochen. In wenigen Tagen wird es möglich sein, die Lage zu übersehen. Die deutschen Transportmittel werden, für den Fall, dass die Streiks zurückgehen, zur Inlandversorgung der gefährdeten (geförderten?) Kohle nicht genügen, so dass dann zu erwarten ist, es werde sich ein Überschuss zum Export ergeben, vorausgesetzt, dass die Schweiz im Transport noch weiter entgegenkommt. /.../ (E 7800 1/76). *Le reste du télégramme pose les questions dont on lit les réponses dans ce télégramme n° 7.*

84

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Président de l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs, A. Millerand

Copie
L

Berne, 4 janvier 1919

Votre lettre du 2 décembre[1] m'est bien parvenue et je vous en remercie vivement. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance des communications que vous avez eu l'obligeance de me faire.[2]

En ce qui concerne la protection ouvrière, la situation de la Suisse peut être caractérisée comme suit:

La nouvelle loi sur les fabriques prévoit une journée de travail maxima de 10 heures et de 9 heures le samedi. Il va sans dire, dès lors, que nous verrions avec grande satisfaction la conclusion d'une convention internationale qui fixerait à 10 heures les limites de la journée de travail. Mais un nombre important de nos industries, par exemple les fabriques de machines et d'autres encore, ont déjà réduit leurs heures de travail à 54 et même à 52 par semaine. Actuellement, un mouvement très énergique émanant des organisations ouvrières, réclame la semaine de 48 heures. Il me paraît impossible d'arriver, par voie législative, à une telle réduction des heures de travail; la situation n'est d'ailleurs pas la même pour toutes les industries. La fixation d'une semaine de 48 heures par voie législative me paraît donc exclue. Par contre, pour les raisons que vous connaissez et que vous apprécierez sans doute, nous ne demandons pas mieux que de faciliter la voie à une réduction des heures de travail. Mon projet, accepté dans ses grandes lignes par les organisations patronales ainsi que par les représentants des ouvriers, consiste à chercher la solution par voie de négociations et d'entente. J'ai réuni hier les organisations patronales qui, tout en faisant certaines réserves sur l'opportunité et la possibilité d'une nouvelle réduction des heures de travail, se sont déclarées prêtes à discuter cette question avec les organisations ouvrières. Plusieurs industries ont

---

1. *Cf. n° 43.*
2. *E. Schulthess a envoyé à titre d'information l'échange de lettres avec Millerand au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant. Dans une lettre du 5 janvier, il donne au Ministre Dunant les instructions suivantes: /.../.* Es wäre wohl interessant, wenn Sie sich gelegentlich mit Herrn Millerand über die Sache unterhalten würden. Er ist für Arbeiterschutzfragen in Paris die massgebende Person. Er war, wie Sie ja wissen, für die Schweiz immer sehr liebenswürdig und ich kenne ihn persönlich.

   Ich bitte Sie, diese Beilagen natürlich als durchaus konfidentiell zu betrachten und sich so einzurichten, dass auch Ihr Besuch und Gespräch mit Herrn Millerand persönlichen Charakter hat. */.../.*

   NB. Sie werden natürlich Herrn Millerand nicht zum Ausdruck bringen, dass Sie die Korrespondenz kennen. (E 2200 Paris 1/1561).

déjà décidé d'introduire la semaine de 48 heures ou sont sur le point de le faire. Ce mouvement gagnerait naturellement beaucoup si l'on pouvait compter sur une législation internationale.

C'est dire que la Suisse s'intéressera forcément à toute réduction des heures de travail qui pourrait être fixée par convention internationale; alle verrait avec beaucoup de satisfaction l'introduction d'une journée de 10 heures et même d'une journée de travail d'une durée encore plus réduite et qui pourrait être différente pour les diverses catégories d'industries. Je crois que dans l'état actuel des choses, il est non seulement juste mais prudent même que l'Etat et les patrons fassent des concessions sensibles aux mouvements qui tendent à la réduction des heures de travail. Je ne doute pas que de pareilles aspirations se fassent également jour dans les autres pays.

Dans ces conditions il serait excessivement intéressant que l'on puisse arriver à une action internationale et je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me communiquer votre appréciation et me dire si vous jugez opportune une démarche quelconque de la Suisse auprès de votre Gouvernement et qui suggérerait l'idée d'une convention internationale destinée à réduire les heures de travail. Il me semble qu'il vaut mieux traiter cette question si importante d'abord par voie confidentielle afin de ne pas nuire à l'idée que nous voulons servir.[3]

---

3. *Dans sa lettre du 10 janvier A. Millerand a répondu: /... /.* Comme je vous l'écrivais, en réponse à votre lettre du 27 novembre, il est tout à fait intéressant de savoir que votre Gouvernement est disposé à entrer dans la voie des accords internationaux sur la protection du travail. Je suis d'ailleurs autorisé à vous dire que le projet de législation internationale du travail est compris parmi les projets dont le Gouvernement français a déjà saisi les Puissances chargées d'arrêter l'organisation de la Conférence. (E 2200 Paris 1/1561).

85

E 2200 Paris 1/1554

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

L 13/22/1 Mr. 50 Berne, 4 janvier 1919

Monsieur Rappard est venu nous parler récemment des résultats de sa mission en Amérique[2]. Il nous a informés que son collègue de l'Université de Harvard, M. Charles Haskins, qui accompagne le colonel House, à Paris, lui a fait part de son désir d'être mis au courant des droits de la Suisse *sur le Rhin.*

Comme ce spécialiste, qui paraît jouir d'une certaine influence sur les négociateurs américains, a été chargé plus spécialement de préparer les questions de navigation fluviale qui seront discutées au congrès, nous attachons un grand prix à lui faire parvenir la notice ci-jointe, que nous vous serions très obligés de vouloir bien lui remettre de notre part en lui disant que nous avons été heureux de pouvoir déférer au désir exprimé par lui à M. Rappard.

Dans la même notice, nous avons jugé nécessaire d'aborder également en quelques mots la *question du Rhône* dans la pensée que nous pourrons retirer un avantage précieux de l'influence américaine pour stimuler le bon vouloir du gouvernement français dans cette question également si importante pour l'avenir de notre pays.

Nous joignons enfin à cet envoi trois numéros du «Schweizerland» relatifs à la navigation fluviale qui témoignent de l'intérêt que l'on porte ici à cette question et que vous voudrez bien offrir de notre part à M. Haskins.

---

1. *Le document est signé:* p.o. Lucien Cramer.
2. *Le professeur Rappard avait déjà fait partie, en tant que conseiller diplomatique, de la Mission suisse envoyée aux Etats-Unis en 1917, pour les négociations sur les céréales; il est à nouveau associé à la délégation qui se rend aux Etats-Unis en automne 1918 pour renégocier l'accord du 5 décembre 1917 (cf. nos 35, 36); mais la mission de Rappard, en 1917 comme en 1918, ne se limitait pas aux négociations économiques; le Conseil fédéral lui avait en effet demandé de mettre à profit ses relations avec le Colonel House et avec certaines personnes proches du président Wilson, pour s'informer des projets de paix américains et plus particulièrement du rôle qui reviendrait aux neutres dans l'établissement d'une Société des Nations.*

ANNEXE

MÉMOIRE SUR LA NAVIGATION FLUVIALE ET INTERNATIONALE DE LA SUISSE, À REMETTRE À MONSIEUR CHARLES HASKINS[3]

Au moment où vient de se terminer le conflit mondial, la Suisse, après avoir pris sa part de la lutte en s'efforçant d'atténuer, dans la mesure du possible, les souffrances des victimes de la Guerre, s'adresse aux Puissances qui ont lutté pour la victoire du droit et de l'équité dans l'espoir d'obtenir justice.

La Démocratie suisse a, en effet, pleine confiance dans la France qui a offert la première résistance efficace aux violateurs de la Belgique et par là brisé ses efforts victorieux.

Elle compte également sur l'équité de la Grande-Bretagne dont elle a éprouvé, à maintes reprises, au cours de son histoire, l'aide efficace, en même temps que cette sage prévision du plus lointain avenir qui permet d'ouvrir la voie aux solutions pratiques.

La Suisse fait appel enfin à la grande Puissance américaine et au Président Wilson, dont le désintéressement et l'esprit de justice leur ont permis à tous deux d'intervenir avec une autorité très grande en faveur d'une paix équitable et respectueuse des droits des tiers. N'est-ce pas, en effet, le Président Wilson qui, dans un message célèbre, a proclamé nettement les droits des petites nations et le libre accès de tous les peuples à la mer. La guerre actuelle a démontré que la Suisse a plus que jamais besoin de cet accès à la mer qui est indispensable à son développement économique.

Quatre voies se présentent à elle: le Rhin, le Rhône, le Danube et le Pô, mais actuellement il s'agit pour elle principalement d'aménager la navigation sur le Rhin et sur le Rhône.

La Confédération sait qu'elle peut compter sur l'amitié et la bienveillance de ses voisins de France pour lui faciliter l'accès de la Méditerranée par l'utilisation du Rhône.

Elle compte sur des sentiments semblables de tous les Alliés pour lui garantir la navigation entièrement libre du Rhin, navigation qui, en dépit des traités, lui a été malheureusement contestée, jusqu'à présent, par une Allemagne impérialiste et préoccupée de ses seuls intérêts.

Le moment semble venu au Conseil Fédéral d'attirer l'attention bienveillante du Gouvernement américain sur les justes revendications et les difficultés avec lesquelles il a eu à lutter jusqu'ici dans ce domaine.

---

3. *Mémoire rédigé par Lucien Cramer qui reprend presque littéralement le texte d'un de ses mémoires antérieurs intitulé* Le libre accès de la Suisse à la Mer *et envoyé le 27 septembre 1918 au ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer, auquel le Conseiller fédéral F. Calonder enjoignait de faire la démarche suivante:* Vous voudrez bien saisir la prochaine occasion qui se présentera à vous pour exprimer au Président Wilson le vif désir de notre Gouvernement d'obtenir une confirmation positive des engagements publics qu'il a pris en 1917 concernant le libre accès de tous les peuples à la mer.

Les instructions, ainsi que le rapport ci-inclus vous fourniront des indications qui nous paraissent suffisantes pour mettre le Gouvernement de Washington au courant de la situation actuelle de la Suisse et de ses droits.

/.../

Comme suprême argument, et pour obtenir une promesse efficace, vous pourriez rappeler au chef du Gouvernement américain que, dans le passé, la Suisse a offert aux Etats-Unis la liberté de la pensée en lui donnant le calvinisme et qu'aujourd'hui sa patrie, qui a progressé grâce à ce don inestimable, est en mesure d'acquitter une partie de sa dette en donnant à son tour à la Suisse la liberté des mers qui est indispensable à ce pays pour continuer à vivre. (E 2200 Washington 10/1918 dossier 18).

Cf. aussi n° 12 et n° 23.

En fait, c'est Rappard lui-même qui remettra ce texte à Haskins. Pour les mémoires remis aux Gouvernements français et britanniques, cf. n° 129, chiffres 18 et 20.

Le Rhin

Le cours du Rhin est naturellement navigable d'Augst en amont de Bâle à la mer; le Rhin international proprement dit commence à la ville de Bâle, grand centre commercial et industriel. Aux termes de l'article 108 de l'acte final du Congrès de Vienne, la Suisse doit être considérée comme l'un des états riverains de ce cours d'eau international. Depuis quelques années, elle pratique de nouveau intensivement la navigation fluviale sur le Rhin qui avait été très importante avant la période des chemins de fer. En 1913, le port de Bâle a reçu ou expédié par eau, 90.000 tonnes de marchandises et, sans la guerre, ce trafic aurait atteint en 1914 le chiffre de 150.000 tonnes.

Le droit de la Suisse à la libre navigation sur le Rhin s'est heurté cependant de la part de l'Empire d'Allemagne à de nombreux obstacles. A ce propos, il peut être utile de présenter les observations suivantes:

1) Le Traité de Paris du 30 mai 1814 a assuré la liberté complète de la navigation du Rhin à toutes les nations. L'article 6 de ce traité stipule en effet que: «la navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable jusqu'à la mer et réciproquement, sera libre, de telle sorte qu'elle ne pourra être interdite à personne».

2) En outre, le Congrès de Vienne a assuré à la Suisse le droit de participer avec les autres riverains à toutes les mesures qui auront trait à la navigation de ce fleuve. L'acte final, du 9 juin 1815, article 108, décrète: «Les Puissances dont les Etats sont séparés ou traversés par une même rivière navigable s'engagent à régler d'un commun accord tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière.» Si au Congrès de Vienne, la Suisse, petite puissance, n'a pas été invitée plus que les autres Etats de même importance à participer aux décisions des grandes puissances, si en dépit de sa situation d'Etat riverain elle n'a pas été appelée à se prononcer sur la question de la navigation du Rhin, elle n'en a pas moins donné son adhésion officielle aux décisions du Congrès.

3) La Confédération n'a pas été invitée non plus en 1831 et 1868 à signer avec les autres Etats riverains la Convention du Rhin. Cet acte représentait cependant le règlement d'exécution des décisions des Congrès de Paris et de Vienne, applicable à toutes les nations européennes et plus spécialement à la Suisse, Etat riverain du Rhin.

4) En 1904, à l'occasion du renouvellement de son traité de commerce avec l'Allemagne, la Confédération a exprimé le désir positif d'être admise au nombre des Etats riverains participant à la Convention de 1868. L'Allemagne n'a pas daigné prendre en considération cette demande, cependant légitime, du Gouvernement Suisse et le Conseil Fédéral n'a pas reçu de réponse à la demande qu'il avait formulée à ce sujet.

5) Hier encore, l'Allemagne prétendait régler seule la question de l'aménagement du Rhin en amont et en aval de Bâle. Dans sa note du 11 Juillet au Conseil fédéral, elle a intentionnellement laissé sans réponse la demande que ce dernier lui avait adressée en avril 1918 pour revendiquer ses droits de pays riverain.

6) L'attitude dédaigneuse et négative de l'Empire d'Allemagne envers la Suisse a été jusqu'au bout celle d'une grande nation impérialiste qui abuse de sa situation géographique et de sa force pour entraver la liberté économique d'un voisin plus faible et fouler aux pieds les aspirations légitimes de ce voisin. La Confédération réclamait cependant purement et simplement l'application du Traité de Vienne qui lui assure l'entière liberté de navigation sur le Rhin entre Bâle et la mer. L'Empire d'Allemagne a répondu à cette juste demande par la prétention de créer entre Bâle et Strasbourg un certain nombre d'usines hydrauliques munies d'autant de barrages, dont la mise en œuvre aurait eu pour résultat d'entraver jusqu'à l'achèvement des travaux, soit pendant une période estimée à une trentaine d'années, la libre navigation de la Suisse sur le Rhin.

Au mépris de l'acte de Vienne et de l'acte de navigation du Rhin du 17 octobre 1868, dont l'article 30 interdit les ouvrages de nature à gêner la navigation fluviale, l'Empire d'Allemagne se disposait à priver la Suisse d'un droit naturel reconnu par les traités et imprescriptible.

Pour autant qu'il a été possible d'en juger, la politique fluviale de l'Allemagne consistait à ménager à l'Empire le monopole de la navigation sur le Rhin. Cette puissance était en voie de créer un réseau navigable qui se porte du Nord-ouest au Sud-est, de la mer du Nord à la mer Noire par le Danube, par l'utilisation des grands fleuves allemands, l'Elbe, l'Oder, le Main, le Neckar, reliés entre eux et au Danube par un réseau de canaux. Sur les cartes allemandes, la navigation du Rhin s'arrê-

tait à Strasbourg, la Suisse et le Rhin supérieur étant intentionnellement mis de côté. Aux yeux des Allemands, le Traité de Vienne, acte constitutif et essentiel de la navigation internationale sur le Rhin, semblait avoir perdu toute valeur.

Cette navigation comprend une longueur totale de 295 kilomètres dont 168 entre le lac de Constance et Bâle, sur la partie du Rhin qui n'est pas internationale au sens du traité de Vienne et 127 kilomètres de Bâle à Strasbourg, ville à partir de laquelle la navigation s'effectue normalement jusqu'à la mer.

Sur la partie en amont de Bâle la navigation ne pourrait être établie qu'au moyen de barrages destinés à alimenter également des usines. Ces barrages sont rendus nécessaires par la forte pente en gradins du fleuve. Cette partie n'étant pas navigable naturellement échappe aux prescriptions internationales du traité de Vienne et devra être mise en valeur à la suite d'accords amiables entre les riverains.

Par contre le parcours entre Bâle et Strasbourg est navigable de nature. Dans cette région le Rhin traverse une plaine dont la pente uniforme diminue progressivement. Elle n'est que de 1‰ près de Bâle et de 0,65‰ à Strasbourg. Dans cette partie le fleuve devra être aménagé à la navigation en tenant compte des traités. Comme on le voit les deux parcours obéissent à des règles naturelles et internationales toutes différentes. Elles devront cependant être reliées en vue de leur exploitation de façon à combiner les intérêts de la navigation et de la production de force motrice, étant admis que l'acquisition d'électricité s'opérera de préférence dans la partie supérieure du fleuve (entre Bâle et Constance) alors que son cours inférieur sera utilisé spécialement en vue de la navigation.

La navigation du Rhin est d'un intérêt vital pour la Suisse. Avant la guerre l'Allemagne était parvenue à accaparer sur son réseau ferroviaire une bonne partie des échanges de la Suisse qui s'écoulaient régulièrement sur Brême, Hamburg et Lübeck. Durant la guerre, l'Allemagne a su s'emparer du transit à destination des pays du Nord au moyen de réductions spéciales sur les taxes de transport. Une large utilisation de la voie navigable du Rhin pour les échanges de la Suisse avec l'Europe septentrionale et occidentale fournira à ce pays un moyen simple et pratique devant lui permettre d'échapper à l'emprise de l'Allemagne. L'Entente a donc un intérêt marqué à favoriser l'essor des relations de la Suisse avec le reste de l'Europe par ce mode de locomotion.

Non seulement le cours du Rhin devrait être ouvert sans aucun obstacle en temps de paix à la libre navigation de la Suisse, comme à celle de tous les autres Etats, mais il importe également que ce fleuve soit neutralisé en prévision d'une guerre future. La Suisse, pays neutre, privé de tout accès naturel à la mer, doit pouvoir compter en tous temps, sur une voie par laquelle effectuer son ravitaillement. Il devrait donc être convenu que les chalands suisses navigueraient librement en cas de guerre sur le Rhin, aux risques et périls des navigateurs et qu'aucun obstacle ne pourrait être apporté de la part des belligérants à l'exercice de ce droit.

La Confédération sollicite donc son entrée dans la Société des Etats riverains du Rhin, conformément aux droits découlant pour elle du droit international en ces matières et plus spécialement des traités de 1815. Elle demande à jouir de tous les avantages qui en découlent: à savoir la libre circulation et le commerce illimité et sans contrôle, en temps de guerre comme en temps de paix, sur le cours du Rhin, depuis le point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer.

L'intervention des Etats-Unis pourrait avoir cet heureux résultat d'assurer à la Suisse les avantages énumérés ci-dessus et de provoquer les quelques travaux nécessaires à la régularisation du fleuve entre Bâle et Strasbourg, travaux peu importants et peu coûteux, dont l'exécution aurait le précieux avantage d'assurer l'aménagement du fleuve entier à la grande navigation, telle qu'elle fonctionne actuellement entre Strasbourg et la mer.

Le Rhône

La Suisse a un intérêt également considérable à l'utilisation du Rhône, dont l'exploitation conviendrait à la politique d'équilibre économique que la Confédération aspire à pratiquer avec ses voisins. Le Rhône navigable affranchirait en effet ce pays de la dépendance redoutable que la politique persévérante et insidieuse de l'Allemagne s'efforce d'imposer à la Suisse.

Actuellement, le Rhône est accessible de Marseille à Lyon à la navigation fluviale qui n'est encore qu'à ses débuts sur le Bas-Rhône et aurait le plus grand besoin d'être améliorée par des travaux d'une certaine importance.

En amont de Lyon et jusqu'au lac de Genève, le Haut-Rhône n'est pas encore ouvert à la circulation des chalands. La France a cependant témoigné d'une façon très positive son désir d'utiliser cette partie du fleuve pour ses relations économiques avec la Suisse. Au cours de cette année ont été engagés des pourparlers entre les deux pays et à deux reprises une commission d'étude officielle franco-suisse s'est réunie à Genève puis à Lausanne, en mai et en septembre, pour travailler à l'élaboration de ce programme[4]. Un projet de convention entre les deux gouvernements pour l'aménagement du Haut-Rhône a même été déposé tout récemment par les délégués français.

En l'état actuel de la question, la Suisse dispose de projets bien étudiés qui permettraient d'effectuer dans des délais relativement courts l'aménagement de la navigation sur le Rhône entre la frontière franco-suisse et le lac de Genève, ainsi que le raccordement du Rhône au Rhin par une voie fluviale qui relierait le lac Léman aux lacs de Neuchâtel et de Bienne et ceux-ci au Rhin par le cours de l'Aar.

Les projets français pour l'aménagement du Haut-Rhône sont beaucoup plus considérables que ceux relatifs au raccordement en Suisse du Rhône au Rhin; les difficultés techniques très sérieuses pour le passage des gorges de Bellegarde compliquent singulièrement la question. Certaines personnes se sont même prononcées pour la construction d'un grand canal latéral de dérivation qui permettrait de tourner la difficulté.

Le Gouvernement français paraît néanmoins très bien disposé en faveur de l'aménagement du Rhône aux besoins de la navigation fluviale, car il y voit un moyen d'intensifier les rapports économiques existant entre la France et la Suisse. Il faudra cependant de longues années, en mettant les choses au mieux, pour adapter le Haut-Rhône aux nécessités de la navigation alors que dès à présent le Rhin est ouvert jusqu'à Bâle aux chalands qui, avant la guerre, avaient commencé à débarquer leurs marchandises sur les quais de cette ville.

Le Gouvernement fédéral ne se dissimule pas qu'il aurait un intérêt de tout premier ordre à hâter la solution de la question du Rhône afin de trouver par là un équilibre heureux de sa politique économique qui lui permettrait de trafiquer simultanément par le moyen de la navigation fluviale, avec l'Europe septentrionale et méridionale et aussi avec les pays d'Outre-Mer.

Le Gouvernement des Etats-Unis, intéressé avec tous les alliés actuels de la France à l'utilisation de la voie fluviale du Rhône et des canaux français, tant pour ses relations avec la France qu'avec la Confédération, aura certainement un intérêt très grand à favoriser la réussite de cette œuvre grandiose, hérissée de difficultés suffisantes pour tenter l'esprit d'entreprise d'un grand peuple. Ne trouvera-t-il pas une solution qui lui permettrait d'intéresser à cette œuvre magnifique la finance et l'industrie américaines et de favoriser par là les plans de la grande nation alliée.

La Suisse serait heureuse de profiter de la présence actuelle des Américains en France, de la confiance et de l'admiration qu'ils ont su imposer à leurs alliés français par leur esprit d'entreprise, pour hâter l'exécution de son programme de navigation sur le Rhône, en y joignant peut-être aussi celui des canaux à créer entre le Rhône et les ports de l'Atlantique.

Le Conseil Fédéral s'estimerait très heureux s'il était parvenu à faire comprendre par ce qui précède à la délégation américaine actuellement en France:

1. que les promesses du président Wilson et les traités internationaux peuvent être invoqués contre l'Allemagne pour assurer à la Suisse le droit de libre navigation en tous temps sur le Rhin, fleuve international.

2. que cette délégation pourrait rendre un grand service à la fois à la Suisse et à la France en leur prêtant à toutes deux, pour l'exécution du projet grandiose sur le Rhône, l'appui fécond et puissant de la nation américaine.

---

4. *Cf.* E 1004 1/268, *n*[os] 1262, 1871 *et* E 1004 1/269, *n*° 3485.

86

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 1 Rome, 4 janvier 1919

L'année a commencé par une petite crise ministérielle. Le Ministre socialiste Bissolati qui représente le parti socialiste au sein du Cabinet et qui l'a soutenu jusqu'ici très ouvertement dans la guerre, multipliant ses voyages au front et ses discours belliqueux dans les assemblées de son parti, a donné brusquement sa démission. C'est le conflit yougo-slave qui est la cause de cette décision. M. Bissolati trouve que la politique du Gouvernement est par trop conquérante et qu'il s'éloigne du programme proclamé au début de la guerre. Il s'alarme des luttes probables que cette politique fera naître entre Italiens et Slaves. Il étend sa désapprobation, paraît-il, à toute la politique de l'Entente. C'est pourquoi on n'a pas réussi à le faire revenir de sa décision. Il est parti et a été immédiatement remplacé par un autre socialiste M. Bonomi.

Cette crise montre que c'est dans le parti socialiste, que les idées de M. Wilson sur le droit des peuples, sont le plus respectées. Comme je vous l'ai dit à maintes reprises, c'est dans le parti socialiste seul que l'on rencontre une opposition nettement caractérisée contre le nationalisme impérialiste du parti dirigeant. Quant aux Giolittiens, ils n'osent plus se manifester de peur de passer pour germanophiles ou pour antipatriotes. Mais ils ne désarment pas pour cela.

J'étais assis, hier soir, au banquet de la Cour en l'honneur de M. Wilson, à côté d'un des membres les plus influents du Ministère Giolitti, un de ceux qui fut le plus conspué au moment de la déclaration de guerre. Il a prononcé des critiques très vives à l'égard de la politique actuelle. Au sujet du discours impérialiste de Clemenceau il m'a dit: «le moment viendra où nous regretterons d'avoir trop battu nos ennemis car nous en aurions besoin pour nous défendre contre nos amis actuels.» A propos des Yougo-Slaves il m'a dit encore «l'appétit vient en mangeant, mais aussi l'indigestion».

Pour le moment, la question de l'Adriatique paraît devoir se résoudre de façon tout à fait favorable à l'Italie, comme le prouvent les récents articles de grands journaux français et les discours échangés à Paris à l'occasion du voyage du Roi. Il est maintenant certain que la France, l'Italie et l'Angleterre, se garantissent les unes aux autres les résultats de cette guerre. On n'a pas consulté pour cela le président Wilson. On se borne à le couvrir de fleurs. On sait bien qu'il n'a pas les moyens de s'opposer aux accords intervenus entre les puissances victorieuses. Ses idées sur la Société des Nations sont accueillies avec des sourires aimables, mais aussi avec le plus profond scepticisme. Tous les milieux dirigeants y sont nettement hostiles[1]. Cependant cette semence germera peut-être dans l'esprit des

1. *Remarque manuscrite en marge vraisemblablement de G. Ador:* trop noir?

masses car ces idées répondent à leurs espérances, c'est ce qui donne à la démission de M. Bissolati une signification intéressante.

Nous avons sous les yeux une première ébauche de la Société des Nations dans la façon dont les fêtes pour la venue de M. Wilson ont été organisées. Les représentants des petits Etats ont été invités comme les autres aux manifestations en l'honneur du président, mais aucun d'eux n'a été admis à l'approcher, pas même le Belge, ni le Portugais, ni le Roumain, ni le Serbe, Etats alliés. Le président a été accaparé tout entier par les Ambassadeurs des grandes Puissances et par les Ministres d'Etat italiens.

Dans les discours qu'il a prononcés hier à la Chambre des Députés, à l'Université, au banquet de la Cour, le président est revenu avec insistance sur l'idée qui lui est chère. Il a même dit qu'il était nécessaire de résoudre par l'amitié et par la justice les questions qui divisaient les peuples, et que tous les peuples, sans exception, devaient faire partie de la Société des Nations. Ces paroles ont été accueillies avec une déférence respectueuse. On se dit bien que dans quelques semaines le président sera reparti et que dans quelques mois on ne parlera probablement plus de ses nobles projets.

Les journaux vous auront renseigné abondammment sur ces jours de fête. Je tiens à dire que le président a produit l'impression la plus sympathique.

J'ai été, suivant l'usage, présenter aux Souverains les vœux de nouvelle année du Conseil Fédéral. A cette occasion, le Roi m'a parlé des ravages commis par les Autrichiens dans les forêts italiennes et des difficultés de l'Italie au point de vue du bois de chauffage et du charbon.

La Reine mère m'a chargé d'exprimer ses remerciements et ses vœux au Gouvernement Fédéral.

Le Président du Conseil m'a dit qu'il avait eu la preuve que les bolchevistes avaient projeté de porter la révolution en premier lieu en Italie et en Espagne. La victoire du Piave est venue entraver leurs desseins; c'est alors qu'ils se seraient jetés sur la Suisse. Le président m'a encore rappelé le procès d'Alexandrie et son heureuse solution. Il a été très amical. Quant aux suggestions qu'il aurait faites à M. Clemenceau au sujet du Tessin, suivant le télégramme que j'ai reçu de vous[2],

2. *Il s'agit sans doute du télégramme chiffré expédié par le Département politique aux Légations de Suisse à Paris (n° 73) et Rome (n° 9) le 31 décembre 1918:* Ein von einem deutschen Journalisten in der Schweiz aufgegebenes Telegramm folgenden Inhaltes ist von unserer Zensur aufgehalten worden:

«Ihr Korrespondent vernimmt zuverlässig: Anlässlich Aufenthalt Paris unternahm Orlando Sondierungsversuch */bei/* Clemenceau und französ. Diplomatie, ob dieselben geneigt wären zur Unterstützung der italienischen Ansprüche auf das Tessin anlässlich der Friedenskonferenz. Fand keine Geneigtheit.»

Wollen Sie gefl. versuchen, uns über Vorstehendes Auskunft zu verschaffen. (E 2001 (B) 3/50).

C'est tout ce que Wagnière rapporte sur ces prétendues suggestions italiennes. Dans le télégramme n° 16 expédié de Paris le 3 janvier 1919, 16 h, Dunant déclare: Ai vainement cherché à savoir si le renseignement contenu dans votre télégramme 73 était sérieux.

Personnellement je crois qu'il n'y a pas lieu attacher importance vu sa provenance. (E 2200 Paris 1/1514).

je n'en ai rien entendu. C'est à Paris qu'on pourra le mieux contrôler la vérité de ce récit. Je vous rappelle seulement qu'au mois d'octobre dernier, M. Orlando m'avait demandé ce que nous penserions en Suisse de l'acquisition de la partie allemande du Tyrol méridional: il est évident que dans certains milieux, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, on s'est imaginé que nous pourrions admettre une rectification de notre frontière du sud contre des compensations. Mais ce sont là des idées en l'air et qui n'ont pris aucune forme concrète. Nous ne devons, toutefois, perdre aucune occasion d'affirmer notre résolution de maintenir l'indépendance et l'intégrité absolues de notre pays.

PS. M. Orlando m'a félicité vivement de la façon énergique et rapide dont le Gouvernement fédéral avait fait front contre le danger bolcheviste.

87

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
RP 1/19. Clemenceau-Wilson. Affaires de Russie. Choses et autres

Paris, 6 janvier 1919

Par télégramme N° 7 du 3 de ce mois[1], vous avez bien voulu appeler mon attention sur les récents débats de la Chambre française et me demander s'il ne résultait pas de ces débats que l'attitude du Gouvernement français était sur plusieurs points en contradiction avec la politique du Président Wilson.

Je crois devoir vous faire observer tout d'abord que les premiers rapports télégraphiques publiés dans les journaux suisses présentent une version tronquée et, par conséquent, faussée du discours de M. Clemenceau sur la politique générale de son gouvernement. Le texte du *Journal Officiel* exprime la pensée du Président du Conseil dans une forme beaucoup plus atténuée.

Ce qui a contribué également à faire croire à un désaccord profond entre le chef du Gouvernement français et le Président des Etats-Unis, c'est que la presse anglaise s'est emparée de certaines affirmations de M. Clemenceau pour défendre contre l'Homme d'Etat américain la thèse britannique dans la question de la liberté des mers.

En réalité, je crois que M. Wilson est beaucoup moins éloigné qu'on ne le croit généralement de s'entendre avec M. Clemenceau.

---

1. *Voici le texte de ce télégramme:* La discussion au Parlement paraissant indiquer que le Gouvernement français se trouve en contradiction avec Wilson sur plusieurs points, nous vous serions obligés de vouloir bien nous donner tous les renseignements que vous pourrez recueillir d'une manière confidentielle et discrète sur l'attitude que prendra le Gouvernement français à la conférence. Est-ce que Wilson entrera en conflit ou bien se laissera-t-il persuader? (E 2200 Paris 1/1514).

Ce dernier d'ailleurs, s'il ne voue pas à l'idée wilsonienne de la Société des Nations un intérêt spécial, ne s'est du moins jamais montré l'adversaire de cette idée. Vous en trouverez la preuve dans un article publié en décembre dernier par M. Edgar Milhaud dans la *Revue des Idées* qui paraît à Genève et qui passe pour être subventionnée par Lord Northcliff. M. Milhaud prouve en s'appuyant sur des textes que M. Clemenceau s'est toujours rallié à la doctrine fondamentale de M. Wilson.

Il semble d'ailleurs que la politique du Président américain doive le mettre en conflit avec l'Angleterre plus facilement qu'avec la France. On prétendait même à Paris il y a quelque temps que les relations anglo-américaines étaient assez tendues. Ce n'est du reste un secret pour personne que les deux peuples ne s'aiment pas. On m'assure cependant que les relations entre Londres et Washington se sont sensiblement améliorées ces derniers temps grâce surtout à l'action médiatrice du Cabinet de Paris qui, à plusieurs reprises déjà, s'était efforcé d'adoucir les frottements qui se produisaient de temps en temps entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Je n'ignore pas que la victoire a développé dans certains milieux français des germes d'impérialisme qui pourraient conduire à un conflit avec les Etats-Unis. Vous trouverez un exemple de cet état d'esprit dans l'appel ci-joint du Comité de la Rive gauche du Rhin dont le siège social est 25, rue de Clichy à Paris. La presse de droite réclame à grands cris des garanties stratégiques et territoriales contre toute agression éventuelle de l'Allemagne, mais elle est loin d'avoir derrière elle la majorité de l'opinion.

Celle-ci est, pour une fois, assez fidèlement représentée par la majorité de la Chambre, qui ne veut pas aller au-delà des frontières de 1814. Ces frontières, comme vous le savez, ne comprennent pas le bassin minier de la Sarre. Ce bassin, qui est la propriété de l'Etat, serait néanmoins occupé et exploité à titre de gage pendant une période plus ou moins longue.

Il est hors de doute que, dans les milieux militaires, on croit à une très longue occupation par les Alliés de tous les territoires allemands de la rive gauche du Rhin. Je connais même des familles d'officiers qui se préparent à s'installer dans ces régions, comme elles se seraient installées naguère dans une garnison de la Bretagne ou de la Normandie.

Quant à l'attitude que prendra le Gouvernement français dans la conférence des préliminaires de paix qui va s'ouvrir incessament, il est assez difficile de la préciser. Je ne crois cependant pas qu'elle diffère dans ses grandes lignes de celle du Président Wilson.

Le Ministère Clemenceau, que la Chambre ne semble pas chercher à renverser pour l'instant, doit tenir compte, dans une très large mesure, de l'opposition socialiste. Celle-ci est tout à fait hostile à toute politique d'annexion. Elle avait fondé de grands espoirs sur la venue en France de M. Wilson. Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le signaler, le Président américain n'a pas répondu à l'attente de MM. Longuet et consorts. Ces derniers ne pourront donc pas se servir de lui contre M. Clemenceau de la façon qu'ils espéraient. Il n'est pas impossible que des divergences subsistent entre les vœux des Gouvernements de Paris et de Wa-

shington mais il est très probable que ces oppositions, qui ne sont pas irréductibles, s'effaceront graduellement si des deux côtés on y met de la bonne volonté.

Un des points sur lesquels on peut être certain que l'accord se réalisera facilement entre Londres, Washington et Paris, c'est la question Yougoslave. M. Wilson aurait, si je suis bien informé, fait comprendre très nettement qu'il ne permettrait pas aux Italiens de s'annexer des territoires dont la population est en majeure partie slave.

Il y a quelques semaines une intervention militaire des Alliés en Russie était généralement considérée comme imminente. D'aucuns affirmaient même qu'elle était déjà en voie d'exécution. Aujourd'hui, tout est remis en question. Vous connaissez le texte du discours récent de M. Pichon. Ce discours peut être interprété comme maintenant le principe de l'intervention. Mais, en fait, celle-ci paraît aujourd'hui être ajournée presque *sine die*. Les raisons de cet ajournement sont multiples. D'abord la saison est peu favorable aux opération militaires. Ensuite, les rapports reçus de Russie et les informations fournies par les nombreux Russes qui viennent en Occident sont si contradictoires que les Gouvernements alliés ne savent plus à qui entendre. Ils ne savent pas davantage sur qui s'appuyer en Russie et il leur est très difficile de découvrir ce que représentent les personnalités russes qui viennent les solliciter tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

De plus, une intervention dans l'ancien Empire du Tsar ne sera possible que lorsque les modalités en auront été établies en détail d'entente avec tous les autres alliés. Or, l'accord n'est pas encore réalisé.

Enfin, ce qui pourrait avoir exercé sur la décision du Cabinet de Paris une influence décisive, c'est la crainte d'ébranler par l'annonce d'une expédition lointaine le moral de l'armée. On m'assure même qu'une division coloniale à laquelle on avait laissé entendre qu'elle pourrait être prochainement envoyée en Ukraine a manifesté, à cette occasion, des sentiments tels qu'on n'a pas osé lui donner un ordre de départ.

Cet incident a certainement contribué à faire ajourner l'envoi de troupes en Russie. Il n'est cependant pas de nature à faire abandonner le projet, car dès que la démobilisation sera un fait accompli, on trouvera certainement parmi les militaires libérés qui éprouveront de la peine à se refaire une situation dans la vie civile un nombre considérable de volontaires pour constituer le corps expéditionnaire dont on aura besoin.

/.../

J'ai déjeuné aujourd'hui à l'Ambassade d'Angleterre et me suis entretenu assez longuement avec Lord Charles Montagu, beau-frère de Lord Derby et qui passe pour être son éminence grise. Je lui ai parlé de notre désir de pouvoir envoyer au siège de la Conférence de la paix des délégués qui puissent y exposer nos vœux dans les questions qui nous intéressent. Lord Charles Montagu m'a dit que les Alliés comprenaient fort bien ce désir et s'efforceraient de nous donner satisfaction.

Lord Derby semble croire que les travaux des diverses conférences qui doivent nous acheminer à la paix seront plus rapides qu'on ne le croit généralement. Il a

même ajouté que, si le traité définitif était signé avant Pâques (et Pâques tombe cette année sur le 20 avril), il n'en serait pas autrement surpris.

Mes interlocuteurs m'ont confirmé que la rapidité de l'effondrement allemand avait déconcerté les Gouvernements et les états-majors alliés. Dans l'entourage même du Maréchal Foch on ne s'attendait pas le 9 novembre à ce que l'armistice fût signé le 11. Cela explique les retards subis par la réunion de la Conférence préliminaire qui doit s'ouvrir à Paris un de ces prochains jours.

/.../

88

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 janvier 1919

23. Schiffahrt Langensee–Po–Adria

Departement des Innern (Wasserwirtschaft). Antrag vom 23. Dezember 1918

I.

Mit Schreiben vom 18. Oktober 1918 ersucht der Staatsrat des Kantons Tessin, der Bundesrat möge mit möglichster Beschleunigung in Unterhandlungen mit der italienischen Regierung eintreten, zwecks Studiums eines Projektes zur Verbindung des Langensees mit dem von italienischer Seite beschlossenen Schiffahrtsweg Mailand–Venedig; der tessinische Staatsrat bittet ferner um Prüfung der Frage der Errichtung eines Freihafens in Locarno-Mappo. Er weist auf die grosse Wichtigkeit des Anschlusses unseres Landes an die Po–Adria-Wasserstrasse hin, und glaubt, jetzt sei der günstige Zeitpunkt für den Beginn der diplomatischen Unterhandlungen gekommen.

II.

Das Departement des Innern, in dessen Geschäftskreis die Binnenschiffahrt gehört, hat diese Verbindung des Langensees mit Mailand schon seit längerer Zeit ins Auge gefasst. Die von diesem Departement bestellte Schiffahrtsexpertenkommission (Präsident: Nationalrat *Gelpke,* Mitglieder: Oberingenieur *Lüchinger,* Ingenieur *Autran* und Ingenieur *Rusca*) hat in einem Gutachten vom 15. Oktober 1918 den Bau eines Hafens in Locarno und die Erstellung eines Schiffahrtskanals Magadino–Biasca als Teil eines internen schweizerischen Wasserstrassennetzes empfohlen. Voraussetzung für die Existenzberechtigung dieser Anlagen ist natürlich die grossschiffbare Verbindung Langensee–Mailand–Venedig. Die obgenannte Kommission, sowie die Abteilung für Wasserwirtschaft betrachten daher ebenfalls die baldige Anhandnahme von Verhandlungen mit Italien als notwendig.

III.

Am 13. November 1918 ging beim Bundespräsidenten ein Schreiben der schweizerischen Gesandtschaft in Rom ein, in welchem mitgeteilt wird, dass, parallel zu den Schiffahrtsbestrebungen in Italien, auch eine lebhafte Propaganda für eine Durchbohrung des Splügens getrieben werde. Der schweizerische Minister in Rom weist darauf hin, dass Verhandlungen über eine Splügenbahn mit Italien jetzt nicht opportun wären, da die Italiener zu grosse Forderungen stellen würden.

IV.

Das Departement des Innern ist der Ansicht, dass die Frage eines neuen Alpentunnels nicht mit den aktuellen Schiffahrtsfragen verquickt werden soll, und zwar aus folgenden Gründen:

a) Die beste und kürzeste, gebrochene Transit-Wasserstrasse Italien–Langensee–Reuss–Rheingebiet lässt sich mit der bestehenden, nur 90 km langen Gotthardbahnstrecke Biasca–Erstfeld erreichen. Eine Splügen- oder Greinabahn, wenn sie in Verbindung mit Schiffahrtswegen gebracht werden sollen, ergeben für die Verkehrsrichtung Italien–Rheingebiet viel längere Schienenwege und ausserdem grosse verlorene Längen auf dem Wasserwege via Bodensee.

b) Es liegt im grössten Interesse der Schweiz, ihre Anstrengungen nicht zu zersplittern, sondern auf die möglichst baldige Realisierung *eines* schiffbaren Zuganges von der Adria über den Po zu konzentrieren. Sobald die Frage des Ostalpendurchstiches gemeinsam mit dem schiffbaren südlichen Zugang zur Schweiz gelöst werden soll, ist die Gefahr vorhanden, dass Italien den Anschluss des Comersees demjenigen des Langensees vorzieht. Eine solche Lösung liegt aber nicht im allgemeinen schweizerischen Landesinteresse. Wird aber die Ostalpenbahnfrage erst entschieden, wenn der Anschluss des Langensees an den Po durchgeführt ist, so kann die Schweiz je nach den Umständen sich immer noch für Splügen oder Greina entscheiden, indem die Frage dann eine rein eisenbahnpolitische ist. Gleich wie sich der Bau der Gotthardlinie als ersten schweizerischen Alpendurchstichs wirtschaftlich glänzend gerechtfertigt hat, sollte die erste süd-nördliche Transitwasserstrasse ebenfalls nach dem Zentrum des Landes tendieren.

Das Departement des Innern stellt nunmehr an den Bundesrat folgende *Anträge:*

1. Er wolle dem tessinischen Staatsrat nachfolgende Antwort auf sein Schreiben vom 18. Oktober 1918 zugehen lassen:

«Fedeli e cari Confederati,

In risposta alla vostra lettera del 18 ottobre 1918 ci pregiamo comunicarvi quanto segue:

Il Dipartimento federale dell'Interno nelle cui competenze rientrano le questioni relative alla navigazione interna, già da qualche tempo ha seguito con vivo interesse gli sforzi che si fanno in Italia per attuare i progetti del Po e degli Appennini e si è sempre fatto tenere al corrente dal ministro svizzero a Roma.

In questi ultimi anni parve che in Italia la corrente politica non fosse molto favorevole all'idea di uno sviluppo delle linee d'accesso per il commercio internazionale verso il nord; si badava invece soprattutto a migliorare le comunicazioni interne.

Dal canto nostro siamo pure convinti della grande importanza che dal punto di vista dell'economia nazionale avrebbe il collegamento della Svizzera meridionale colla linea di navigazione del Po e col mare. Alla prossima occasione, cioè non appena lo permetteranno gli avvenimenti politici, ci rivolgeremo al Governo italiano nella forma che ci parrà più opportuna. Crediamo di potervi assicurare che faremo ogni sforzo per tutelare gl'interessi della Svizzera meridionale e di tutto il paese.

Profittiamo dell'occasione per raccomandarvi, fedeli e cari Confederati, con noi alla protezione divina. Consiglio federale.»

2. Der Bundesrat wolle das politische Departement beauftragen, im richtigen und ihm günstig erscheinenden Zeitpunkt an die italienische Regierung betreffend den Kanalbau Langensee–Mailand heranzutreten, und mit dem Departement des Innern in Fühlung zu bleiben zwecks Studiums und Vorbereitung eines Staatsvertrages.

3. Er wolle das Studium der Frage eines Freihafens in Locarno dem Zolldepartement überweisen.

4. Er wolle durch das politische Departement der schweizerischen Gesandtschaft in Rom Kenntnis geben von der Antwort an den tessinischen Staatsrat.

Die Anträge des Departements des Innern werden zum Beschlusse erhoben.

Herr Bundesrat Calonder gibt folgende persönliche Erklärung zu Protokoll:

«Die Schiffahrtsverbindung zwischen dem Langensee und der Adria über den Po ist ganz unabhängig vom Projekt der gesetzlich versprochenen Ostalpenbahn anzustreben. Demgemäss ist auch die Frage des Zeitpunktes der Erstellung der Ostalpenbahn ganz unabhängig von der Schiffahrt Adria–Langensee zu beurteilen.»

89

EVD KW Zentrale 1914–1918/8

Le Département de l'Economie publique aux Gouvernements français et britannique

Copie
N

Berne, 7 janvier 1919[1]

A l'occasion des négociations relatives à un nouvel arrangement économique[2], le Gouvernement des Etats-Unis a exprimé le désir que la Suisse continue à procurer au Gouvernement de la République française ou à une organisation désignée par lui un crédit mensuel de 15 millions de francs et qu'en outre la Suisse proroge d'une année l'arrangement financier conclu entre elle et le Gouvernement de Sa Majesté Britannique. Ces deux mesures obligeraient la Suisse à accorder chaque mois un crédit de 25 millions de francs en tout.

Après un examen approfondi, le Conseil fédéral suisse a prié le Gouvernement américain de laisser tomber la condition prérappelée et il fait appel à l'amitié éprouvée des Gouvernements de Sa Majesté Britannique et de la République française, en leur demandant aussi de bien vouloir renoncer à la stipulation de nouveaux crédits de la part de la Suisse. Il va sans dire que le Conseil fédéral fait cette démarche uniquement parce qu'il a conscience qu'elle est inévitable en raison de la situation économique de la Suisse et il est persuadé que les deux Gouvernements pourront facilement se convaincre que la Suisse ne manque pas de bonne volonté de donner suite au désir exprimé, mais qu'elle n'a pas la possibilité de le faire. Ce n'est que par suite des circonstances extraordinaires que la Suisse, au cours des mois écoulés, a pu assumer très exceptionnellement le rôle de bailleur de fonds à l'égard d'Etats beaucoup plus grands et incomparablement plus forts au point de vue économique. D'importantes commandes de munitions et de matériel de guerre, des livraisons de bois et, pendant un certain temps, le lait condensé, déplacèrent la balance commerciale: les Etats européens avaient à faire à

---

1. *Ce document n'est pas daté, mais il porte le timbre du Département de l'Economie publique du 7 janvier; il a été envoyé aux Légations de Suisse à Paris et à Londres, le 8 janvier, muni d'une instruction de E. Schulthess disant: /.../.* Da nicht Amerika, sondern Paris und London diese Kredite verlangen, so haben wir den Versuch gemacht, die amerikanische Regierung zu bewegen, auf die von ihr gestellte Bedingung zu verzichten. Es würde sich nun darum handeln, dass die französische und die englische Regierung in Washington sich vorab damit einverstanden erklären, dass diese ganze Frage im gemeinsamen Abkommen mit Amerika nicht gelöst wird und überdies sollte dann erreicht werden, dass Frankreich und England auf diese weitern Kreditgewährungen verzichtet. Wir sind uns sehr wohl bewusst, dass dies nicht gerade leicht sein wird und bitten Sie, alles daranzusetzen, um diesen Erfolg zu erreichen. Es wird Ihnen leicht sein, auf Grund der vorstehenden Ausführungen und der Kopie eines Exposés, das Herr Dir. von Haller gemacht hat, die Sache mündlich darzustellen. Mit Rücksicht auf die Bedeutung der Frage hält aber der Bundesrat dafür, dass eine formelle Note überreicht werden soll, deren Text wir Ihnen beilegen. – Wir bitten Sie, so rasch wie möglich zu handeln. /.../. (EVD KW Zentrale 1914–1918/8).

2. *Sur les négociations américano-suisses, cf. n*[os] *35, 36.*

la Suisse des paiements supérieurs à ceux qu'ils recevaient d'elle, d'autant plus que les importations restaient inférieures aux quantités qui avaient été reconnues comme normales. Ces crédits comportaient donc à vrai dire un sursis au paiement du prix de vente des marchandises achetées en Suisse et celle-ci n'était pas obligée d'exporter des fonds. C'est ainsi que successivement, elle a accordé et assuré officiellement aux pays de l'Entente des crédits pour un montant de 387,5 millions. Toutefois même dans ces conditions exceptionnelles, ces crédits eurent pour effet de raréfier l'argent et d'augmenter sensiblement le taux de l'intérêt. Le taux d'escompte suisse dut être porté à $5^1/_2$%. Malgré toute la bonne volonté, 500 millions de dettes flottantes de la Confédération, des chemins de fer fédéraux, des cantons et communes ne peuvent être consolidées; l'émission des billets par la Banque Nationale Suisse a atteint un chiffre dépassant toutes les prévisions; la proportion de la couverture métallique est en diminution constante; aussi tout nouveau crédit accordé à l'étranger forcerait la Suisse à envisager une modification de la loi sur la Banque Nationale. Mais la conséquence la plus défavorable consiste en ce que particulièrement l'industrie suisse ne peut plus se procurer les capitaux nécessaires à son exploitation.

Si la Suisse devait pendant ces prochains mois accorder à l'Angleterre et à la France des crédits mensuels pour un montant de 25 millions de francs, la situation s'aggraverait encore. Il s'agirait en réalité d'une exportation effective de fonds, car les crédits ne seraient plus utilisés, comme précédemment, pour l'achat de marchandises en Suisse.

D'autre part, la France et l'Angleterre chercheront sans doute à développer leurs débouchés. Or, l'exportation de fonds priverait la Suisse de sa puissance d'achat et l'empêcherait dans une forte mesure d'être la cliente des Etats en question.

La Suisse doit en outre effectuer d'importants paiements à l'étranger pour assurer ses transports maritimes et compléter ses stocks devenus très restreints. De l'avis de tous nos financiers, l'octroi de crédits entraînerait pour notre vie économique les conséquences les plus funestes.

Les perspectives qui s'ouvrent inquiètent vivement le Conseil fédéral. Aussi s'adresse-t-il en toute sincérité aux Gouvernements de la République et de Sa Majesté Britannique pour leur exposer les dangers qui de ce chef menacent la Suisse.

Fermement résolu à maintenir l'ordre, le Conseil fédéral doit chercher à éviter tout ce qui pourrait affaiblir la force de résistance de l'industrie suisse, paralyser sa puissance de production et, surtout, provoquer le chômage, lequel, avec la disette de denrées alimentaires est, dans chaque pays, l'allié le plus dangereux de tout mouvement subversif.

C'est pourquoi le Conseil fédéral prie le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et le Gouvernement de la République française de bien vouloir déclarer à Washington qu'ils consentent à ce que la question des crédits ne soit pas mise en relation avec l'arrangement prévu, de manière que celui-ci puisse être conclu sans stipulation de ce genre, la prompte conclusion de cet arrangement étant une question vitale pour la Suisse. En outre, il prie les Gouvernements anglais et français d'examiner la situation économique actuelle de la Suisse avec leur bienveillance traditionnelle qui ne s'est jamais démentie durant la guerre. Le Conseil fédéral est

prêt à fournir encore de plus amples renseignements sur la situation de la Suisse, par l'organe de délégués ou par toute autre voie. Il est persuadé que les deux Gouvernements, désireux, comme toujours, d'éloigner de la Suisse tout ce qui pourrait l'affaiblir et nuire à son existence, se décideront à renoncer aux crédits en question, qui ne leur sont plus nécessaires pour faire face à leurs paiements en Suisse et qui mettraient la Suisse dans une situation critique.

90

LGS/56

Le Secrétaire du Ministère public de la Confédération,
F. Hodler, au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller

L Bern, 7. Januar 1919

Sie haben uns am 6. ds. zum Bericht übermittelt ein an den Bundesrat gerichtetes Schreiben des Staatsrates des Kantons Waadt, vom 4. ds. Mts. nebst 2 Beilagen: Telegramm der Municipalité de Lausanne an den Staatsratspräsidenten vom 3. Januar und Zuschrift der Municipalité an den waadtländischen Staatsrat vom 4. ds.[1]

In den beiden Beilagen ersucht der Gemeinderat von Lausanne die kantonale Regierung «de faire toutes démarches utiles, auprès du Conseil fédéral, et de prendre, pour sa part, toutes mesures effectives, afin d'éviter *que le Congrès socialiste international, annoncé pour le 13 janvier, ne siège à Lausanne*».

Der Staatsrat teilt die Auffassung des Gemeinderates. Er spricht sich ebenfalls gegen die Abhaltung des Kongresses aus. Da ihm jedoch, – nach seiner Auffassung – keine gesetzlichen Mittel zur Verfügung stehen um denselben zu verbieten, ersucht er den Bundesrat dies zu tun.

Zur Begründung dieses Gesuches bemerkt er:

«... Nous observons, dans notre chef-lieu, un état d'esprit très excité et nous pouvons craindre, si la manifestation en question a lieu, des troubles dont il est impossible de prévoir la gravité, surtout si l'on se rappelle que la population est encore sous l'impression des événements récents de la grève générale et de la mobilisation qu'elle a provoquée.

D'autre part, nous constatons que le gouvernement cantonal ne dispose d'aucun moyen légal lui permettant d'intervenir dans le sens d'une interdiction de ce congrès. Nous recourons, en conséquence, à votre haute autorité en vous priant de prendre les mesures utiles, pour empêcher la réunion, dans notre Canton, du Congrès socialiste international.

Nous sommes persuadés, en faisant cette démarche, d'interprêter fidèlement les sentiments non seulement de la population lausannoise, mais encore de la population vaudoise dans sa très grande majorité.»

---

1. *Cf.* LGS/56.

Der Staatsrat des Kantons Waadt befürchtet demnach, es könnte der geplante Kongress Anlass zu Unruhen geben, da die Bevölkerung noch unter dem Eindruck des Generalstreiks und des dadurch veranlassten Truppenaufgebotes stehe.

Hiezu ist vor allem aus zu bemerken, dass es sich im vorliegenden Falle – soweit dies aus den bisherigen Meldungen der Presse ersichtlich ist – *keineswegs* um einen bolschewistischen oder sozialrevolutionären Kongress handelt.

An der geplanten Zusammenkunft sollen teilnehmen Vertreter der alten sozialistischen Parteien, wie sie vor dem Kriege in den verschiedenen Ländern bestanden, und die wohl zu unterscheiden sind von den Bolschewisten und der sog. Zimmerwalderrichtung.

Dies ergibt sich mit aller Deutlichkeit aus dem in der *«Berner Tagwacht»* No. 3 vom 6. Januar veröffentlichten Leitartikel: *«Die Konferenz in Lausanne»* in dem die Konferenz schon jetzt als eine «Schwatz-Konferenz» bezeichnet wird, die mit Zimmerwald und Kienthal nichts zu tun habe.

/.../[2]

Aus den von der *«Revue»* wiedergegebenen Ausführungen Hendersons – an deren Wahrhaftigkeit zu zweifeln wir vorläufig keinen Anlass haben, ergibt sich, dass die Bestrebungen und Absichten des Kongresses *durchaus erlaubte sind.*

Dies scheint auch der Staatsrat des Kantons Waadt zu fühlen, wenn er sagt, dass ihm keine gesetzlichen Mittel zur Verfügung stünden um den Kongress zu verbieten.

Artikel 8 der *Constitution du Canton de Vaud,* vom 1. März 1885 lautet:

«Le droit d'association est garanti. *Les assemblées dont le but et les moyens ne sont pas contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ne peuvent être ni restreintes, ni interdites.*»

Man scheint mithin auch in Lausanne der Ansicht zu sein, dass der in Aussicht genommene Kongress unter die schützende Bestimmung dieses Artikels falle.

Unseres Erachtens liegt für den Bundesrat keine Veranlassung vor den Kongress aus Gründen der innern oder äussern *Sicherheit* des Landes zu verbieten. Ein Verbot desselben aus *politischen* Gründen, d. h. aus Rücksichten auf die Mächtegruppe der Entente, der es schliesslich freisteht den Delegierten die Pässe zur Einreise in die Schweiz zu verweigern, würde mit den schweizerischen Traditionen im Widerspruche stehen.

---

2. *Suit un long extrait de la* Revue de Lausanne *dans lequel sont rapportées et commentées les déclarations de chefs socialistes sur les objectifs pacifiques de la conférence projetée. Mais le rédacteur de la* Revue *émet l'avis que* la Suisse ne devrait laisser organiser aucun congrès politique international chez elle avant la conclusion de la paix *et affirme que* la ville de Lausanne ne tient nullement à l'honneur de voir ce congrès siéger chez elle si peu de semaines après que la grève générale, le socialisme lui a montré où il tendait et les moyens qu'il n'hésite pas à mettre en œuvre pour parvenir à ses fins.

91

E 2200 Paris 1/1565

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L Personnelle. Convention du Gothard Paris, 8 janvier 1919

Une haute personnalité financière, tenant de très près au Gouvernement français, m'expose à titre officieux que l'Allemagne ne sera sans doute point en mesure de sortir de ses caisses la forte indemnité qui va être exigée d'elle par les Alliés victorieux. La France examine dès lors la possibilité de se faire payer en reprenant de l'actif allemand à l'étranger, par exemple des entreprises électriques ou des participations à des chemins de fer etc. etc.

Au nombre des combinaisons financières qui surgissent, la suivante semble devoir être de nature à retenir l'attention du Gouvernement français dans ses négociations avec les Allemands:

Du fait du Gothard, l'Allemagne a sur la Suisse une créance de ... millions (je crois une trentaine?); d'autre part, la France est débitrice de la Suisse pour ... millions (je crois environ 175?).

Le cabinet de Paris aurait l'intention de dire aux Allemands: «cédez-nous votre créance Gothard», qui serait défalquée de l'indemnité de guerre à payer à la France; et avec cette créance endossée à son ordre, la France s'acquitterait d'une partie de sa dette vis-à-vis de la Suisse.

Le courrier partant dans un instant, je n'ai plus le temps d'étudier la convention du Gothard dont M. le Président Ador annonçait l'autre jour, à Genève, qu'elle devrait être révisée; et je ne me rends point compte si, du fait de ce payement, par la Suisse à l'Allemagne via France, toute ladite convention pourrait tomber caduque, sauf la participation italienne. Auriez-vous l'obligeance de faire vérifier ce point?

En tout cas, les ouvertures dont il s'agit sont de source des plus sérieuses; pour le moment elles ont seulement été esquissées, mais ne m'ont qu'à moitié surpris, car je me souviens de ce qui est écrit au haut de la page 78 d'un travail spécial[1] que je vous ai récemment envoyé.

Il m'importerait de recevoir des instructions afin que je sache quelle attitude observer à l'égard de cette suggestion et s'il y a lieu d'entamer la conversation.

---

1. *On n'a pas pu établir de quelle publication il s'agit.*

92

EVD KW Zentrale 1914–1918/29–30

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Territet, 9. Januar 1919

Mit Ihrem Schreiben vom 27. Dezember l. J. haben Sie uns ein Exposé über die wirtschaftliche Situation der Schweiz[1] vom internationalen Standpunkte übermittelt. Wir haben von diesem Schriftstück mit grossem Interesse Kenntnis genommen; es gibt uns zu folgenden Bemerkungen Anlass:

1. Wie in dem Exposé richtig bemerkt ist, hat der Bundesrat am 11. Dezember[2] sich der vom Politischen Departement und der bundesrätlichen Expertenkommission für die Neuordnung des Völkerrechts vertretenen Auffassung angeschlossen, wonach auch in einem Völkerbunde d. h. unter wesentlich veränderten internationalen Verhältnissen die Schweiz an ihrer traditionellen Neutralität festhalten soll. Dabei hat die Kommission und das Politische Departement jedoch nur die territoriale Integrität und militärische Neutralität verstanden, nicht jedoch jene wirtschaftliche Neutralität, welche eine differentielle Behandlung zweier Kriegsparteien ausschliesst.

Es ist, wenn ein Völkerbund zu Stande kommt, wahrscheinlich, dass in irgend einer Form Sanktionen für die Einhaltung völkerrechtlicher Verpflichtungen und zwar speziell wirtschaftliche Sanktionen in Gestalt von Verkehrssperren, Handelsverboten, Sequestrationen u. dgl. vorgesehen werden, welche gegenüber fehlbaren Staaten von den übrigen Gliedern des Bundes gemeinsam angewendet werden müssten.

Es wird schon sehr schwer halten, die Wünschbarkeit, ja Notwendigkeit der Behauptung unserer militärischen Neutralität innerhalb eines Völkerbundes den andern Staaten begreiflich zu machen, und es ist kaum anzunehmen, dass sich irgend ein Staat der Verpflichtung entziehen könnte, an den kollektiven wirtschaftlichen Zwangsmassnahmen teilzunehmen. Es würde uns deshalb von grossem Werte sein, wenn Sie die Rückwirkung einer solchen Teilnahme der Schweiz auf unser Wirtschaftsleben, namentlich bei einem Vorgehen des Völkerbundes gegen einen unserer Nachbarstaaten zum Gegenstand Ihrer Prüfung machen würden. Für diesen Fall wäre es allerdings von Bedeutung, dass die Schweiz trotz ihrer militärischen Neutralität wirtschaftlich mit denjenigen Ländern verbündet wäre, mit welchen zusammen sie die Sanktionsmittel gegen einen andern Staat anwendete, und von denen sie eine Unterstützung fordern dürfte, auf welche sie nach dem heutigen Recht keinen Anspruch hat.

2. In dem Ihnen bekannten gedruckten Bericht über «Völkerbundsprobleme»

---

1. *Cf. n° 67, annexe.*
2. *Cf. n° 53.*

ist auch von den wirtschaftlichen Garantien eines dauernden Friedens die Rede[3] (Abschnitt VIII). Diese Seite des Problems ist, wie auch Wilson in verschiedenen Reden hervorgehoben hat, von besonderer Bedeutung, sie kann aber unabhängig von den Fragen erörtert werden, welche die Organisation der Friedenssicherung und der Fortbildung des internationalen Rechtes im Völkerbunde betreffen, und bedarf zu ihrer Behandlung Fachkenntnisse ganz anderer Art.

So ist es denn auch nicht unsere Absicht, dass die vom Bundesrat bestellte Kommission für Völkerbundsfragen sich mit dem Studium dieser, im Wesentlichen in den Geschäftskreis Ihres Departementes fallenden Probleme näher befasse. Gewisse Spezialfragen wie die Binnenschiffahrt und die Eisenbahnverträge werden vom Departement des Innern, bzw. dem Eisenbahndepartement behandelt, dagegen würden die in Ihrem eingangs erwähnten Exposé hervorgehobenen Fragen der Zollpolitik und Rohstoffversorgung, ganz besonders für Ihr Departement in Betracht kommen; auch die Bedingungen, unter denen Fremde, die Handel und Gewerbe treiben, zugelassen sind, sind mehr von volkswirtschaftlicher als von polizeilicher Bedeutung.

Wir möchten uns die Anregung erlauben, dass Sie die Frage prüfen würden, ob nicht der Bundesrat oder speziell Ihr Departement eine oder eventuell mehrere Sachverständigen-Kommissionen einsetzen sollte, welche die mit der Neugestaltung unserer wirtschaftlichen Verhältnisse zusammenhängenden Probleme studieren würden, ähnlich wie dies die von uns geleitete Völkerbundskommission für die völkerrechtlichen Verhältnisse tut. Wir verhehlen uns allerdings nicht, dass man sich auf ökonomischem Gebiet noch viel mehr Unbekanntem gegenüber gestellt sieht, als auf dem diplomatisch-völkerrechtlichen.

Die Idee der Bildung einer solchen wirtschaftlichen Expertenkommission scheint uns auch deshalb erwägenswert, weil, wie wir vernehmen, die vom Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins berufene Kommission, die sich mit dem Problem der wirtschaftlichen Überfremdung befasst, demnächst ihre Arbeiten abschliesst und nicht gedenkt, sich mit den im Vorstehenden erwähnten Materien zu befassen.

---

3. *Il s'agit du rapport préparé par M. Huber reproduit comme* Annexe I,4 *du* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (du 4 août 1919).

93

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 10 janvier 1919[1]

67. Congrès socialiste à Lausanne[2]

Président de la Confédération. Verbalement

M. le président Ador fait rapport sur la conférence tenue à Berne le 8 courant avec les délégués du Conseil d'Etat vaudois et du Conseil municipal de Lausanne.

Vu l'état de surexcitation des populations provoqué par le parti socialiste, conséquence de la grève de novembre dernier et des nombreux décès survenus dans la I^re^ division, la délégation vaudoise insiste pour que le congrès projeté n'ait lieu ni à Lausanne ni dans aucune autre localité du canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat vaudois ne réclame pas d'intervention de la Confédération et saura bien, au besoin, maintenir l'ordre de son propre chef; toutefois, il craint fort qu'il n'y ait des troubles et du désordre et estime de son devoir d'avertir le Conseil fédéral.

Il y a deux moyens de se prémunir: ou bien interdire le congrès, ou bien refuser de viser les passeports des participants.

Les délégués du Conseil fédéral ont déclaré que le Conseil fédéral ne jugeait pas opportun d'interdire le congrès, d'autant moins qu'il est antibolcheviste; toutefois ils trouvent singulier et peu correct qu'on désigne une localité comme siège d'un congrès sans avoir préalablement demandé l'autorisation ou tout au moins l'avis des autorités. Ils ont fait remarquer aux autorités vaudoises qu'elles pourraient interdire la réunion en vertu de leurs compétences.

M. le président Ador a fait des démarches auprès de M. le conseiller national G. Müller, en sa qualité de président du parti socialiste suisse, chargé, paraît-il, d'organiser le congrès, pour qu'il évite à tout prix la réunion du congrès socialiste en Suisse française, insistant auprès de lui sur la responsabilité qu'encourraient les socialistes suisses en cas de désordre. M. G. Müller, qui n'a d'ailleurs aucune connaissance officielle du congrès, écrira à Zurich et à M. Suter à Lausanne pour transmettre le vœu du Conseil fédéral que le congrès se réunisse plutôt en Suisse allemande.

En outre, M. le président Ador a reçu de M. Branting, député à Stockholm, un télégramme auquel il propose de répondre comme suit:

«Conseil fédéral n'a jamais été consulté ni en général ni sur le lieu du congrès. Il ne s'oppose pas à délivrer des passeports aux participants[3], mais il désire que le congrès n'ait pas lieu en Suisse romande.»

---

1. *Etaient absents: G. Motta, F. Calonder*
2. *Cf. n° 90.*
3. *Dans un télégramme du 9 janvier à la légation de Suisse à Paris, le Département politique spécifiait:* Le Conseil Fédéral vient de décider d'accorder en principe les visas de passeport aux so-

71. Dénonciation de la Convention du 14 juin 1881, relative au régime douanier entre le Canton de Genève et la zone de la Haute-Savoie

Politisches Departement (Auswärtiges).
Volkswirtschaftsdepartement (Handel).
Anträge vom 26. Dezember 1918 und 6. Januar 1919.
Mitbericht vom 30. Dezember 1918

Das Politische Departement erstattet folgenden Bericht:

«Le Département politique a reçu, en date du 18 décembre 1918, de l'Ambassade de la République française à Berne, la note suivante:[4]

/.../.

Il est indiscutable qu'aux termes de l'article 11 de la Convention franco-suisse susmentionnée du 14 juin 1881, le Gouvernement français est en droit de faire cesser les effets de cette Convention à partir du 1er janvier 1920.

Il lui appartiendrait également de supprimer, moyennant une dénonciation préalable de douze mois, la grande zone de la Haute-Savoie, dite zone d'annexion, qui a été instituée par décret impérial du 12 juin 1860 à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement français et les habitants de cette région.

Mais il ne serait pas permis à ce même Gouvernement de porter atteinte, sans le consentement des Puissances signataires et de la Suisse, aux accords internationaux de 1815 et 1816 qui ont institué la zone du Pays de Gex et la petite zone sarde.

Il n'y a donc pas lieu d'admettre sans réserve les suggestions contenues dans la note susmentionnée de l'Ambassade de France, où il est parlé «d'abolir les survivances d'un autre âge incompatibles avec les nécessités actuelles». Il ne serait assurément pas politique de la part du Conseil fédéral d'écarter sans vouloir les discuter les propositions que le Gouvernement de la République estimerait devoir présenter au Conseil fédéral, tant relativement à la négociation d'une nouvelle Convention destinée à remplacer celle qui vient d'être abrogée, qu'au sujet de modifications plus radicales à apporter du */!/* consentement des deux Gouvernements et des Puissances garantes au régime des zones franches envisagé dans son ensemble. Il convient toutefois de réserver à ce sujet les droits imprescriptibles de la Confédération.

Le Département politique propose d'adresser au Gouvernement français, en réponse au document ci-dessus, la note suivante, qui réserve et sauvegarde les

---

cialistes qui désirent participer à la conférence, si le Gouvernement de leur pays d'origine leur permet de se rendre en Suisse. Toutefois, les socialistes extrémistes bolchevistes sont exclus de cette mesure. Veuillez nous faire savoir quels seront les participants français à cette conférence en nous donnant sur chacun d'eux quelques renseignements. Veuillez également nous dire si la France accordera l'autorisation de rentrer à ceux qui auront pris part au congrès. Le séjour en Suisse est fixé à 10 jours; des références exactes en Suisse doivent être fournies; avant l'octroi du visa l'autorisation des autorités compétentes bernoises sera exigée; à celles-ci les socialistes devront indiquer qu'ils veulent prendre part au congrès. (E 2200 Paris 1/1561).

4. *Cf. n° 62.*

droits économiques que les traités assurent à la Suisse dans les deux zones de la Haute-Savoie et du Pays de Gex:

‹Le Département politique a l'honneur d'accuser réception à l'Ambassade de France de la note en date du 18 décembre 1918, par laquelle le Gouvernement de la République a jugé à propos de notifier au Gouvernement fédéral la dénonciation de la Convention du 14 juin 1881, relative au régime douanier entre le Canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie.

Le Département précité n'a pas manqué de porter cette communication à la connaissance du Conseil fédéral et de lui faire savoir que, conformément à la notification du Gouvernement français et en application des dispositions contenues à l'article 11 de la Convention susmentionnée, cette dernière cessera de produire ses effets à dater du 1er janvier 1920.

Le Conseil fédéral est prêt à examiner, d'entente avec le Gouvernement français, et dans le sens le plus libéral, les mesures compatibles avec l'existence du double régime zonien créé par les stipulations toujours en vigueur des traités de 1815 et 1816›.»

Das zum Mitbericht eingeladene Volkswirtschaftsdepartement ist mit der beantragten Antwort im wesentlichen einverstanden, hält jedoch eine Bezugnahme auf die alten Verträge weder für notwendig noch für wünschenswert. In der genannten Note wird nämlich ausdrücklich nur von den «modifications apportées à la situation économique de l'*actuelle* région zonienne» gesprochen. Unter den «survivances d'un autre âge» werden daher kaum die alten Verträge gemeint sein. Jedenfalls könnte eine direkte Bezugnahme auf dieselben von der französischen Regierung als Misstrauen oder Schwäche ausgelegt werden. Um dies zu vermeiden und sich hinsichtlich der alten Verträge dennoch nichts zu vergeben, beantragt das Volkswirtschaftsdepartement im Schlussatze des Antwortentwurfes die Bezugnahme auf die Verträge von 1815 und 1816, sowie auch die Worte «dans le sens le plus libéral» zu streichen und statt dessen durch ausdrückliche Nennung der Zone von Hochsavoyen zu markieren, dass sich die Unterhandlungen nur auf diese Zone beziehen sollen.

Nach gewalteter Beratung wird die vom politischen Departement vorgelegte Note genehmigt, mit Ausnahme des letzten Absatzes, dessen Wortlaut durch folgenden, von dem politischen Departement und dem Volkswirtschaftsdepartement gemeinsam vereinbarten Wortlaut ersetzt wird:

«Le Conseil fédéral, respectueux des Stipulations des traités de 1815 et 1816, est prêt à examiner dans le même esprit amical dont s'est inspirée la note précitée, toutes les propositions que le Gouvernement français estimerait devoir lui soumettre concernant les relations économiques entre la Suisse et la Haute-Savoie.»

94

EVD KW Zentrale 1914–1918/24–25

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, aux Légations de Suisse à Paris, Londres et Rome

Copie
L

Bern, 10. Januar 1919

Veranlasst durch die Not in der Stickerei-Industrie übermitteln wir Ihnen zufolge Beschlusses des Bundesrates von heute den Wortlaut einer Note, die Sie im Namen des Bundesrates der dortigen Regierung übergeben wollen. Mündlich wollen Sie noch beifügen, dass die sozialdemokratische Partei zuverlässigen Nachrichten zufolge alle Anstrengungen macht, um die Sticker, die bisher dieser Partei fern geblieben sind, in deren alleinseligmachenden Schoss zu führen. Wie man uns berichtet, hätten bereits 11'000 Arbeiter ihren Beitritt zur Organisation unterzeichnet, während schliesslich auf eine Zahl von 40'000 gerechnet wird. Sie können sich denken und wollen auch mündlich darauf hinweisen, dass durch einen solchen Vorgang die Gefahr von Störungen und damit von Unruhen und sozialen Verwicklungen wächst. Gegen alle diese Dinge ist kein anderes Kraut gewachsen als die Arbeit. Infolgedessen muss man unsere schweizerische Stickerei-Industrie arbeiten lassen, mit Rohmaterial versehen, ihr aber auch namentlich die Absatzmöglichkeiten geben. Selbstverständlich ist ebenso wichtig die Frage der Lebensmittelversorgung. Wir bitten Sie sehr, dringend auf die Bedeutung der Sache hinzuweisen und uns über Ihren Schritt so bald wie möglich berichten zu wollen.

Bei diesem Anlasse möchten wir betonen, dass, wenn auch in gewisser Beziehung eine Besserung der wirtschaftlichen Verhältnisse in Aussicht steht, wir trotzdem noch lange nicht von unserer Pein erlöst sind, und dass neue, anders geartete Schwierigkeiten auftauchen, als die es waren, die wir während des Krieges gehabt haben. Heute handelt es sich vornehmlich darum, dass die Arbeitslosigkeit vermieden und die Ernährung gesichert wird.

ANNEXE[1]

L'industrie suisse de broderie se trouve actuellement dans une situation très difficile. Elle souffre en particulier de ce que ses principaux débouchés sont fermés ou inaccessibles.

Il ne peut être importé en France qu'un contingent représentant une valeur mensuelle de frs. 625'000.–. L'arrangement y relatif est d'ailleurs échu depuis le 31 décembre 1918.

D'autre part, des exportations en Angleterre sont impossibles pour le moment; les négociations sont arrivées au point mort.

Le Conseil fédéral prie le Gouvernement Royal de bien vouloir examiner si une amélioration ne pourrait pas être apportée à cet égard.

L'arrangement conclu avec les Alliés le 8 mai 1918 restreint fortement la possibilité d'exportation dans les Puissances centrales, tant en ce qui concerne le contingent que les catégories de marchandises.

---

1. *Le texte reproduit ici est celui de la note remise au Gouvernement italien.* (*Cf.* E 2200 Rom 9/6).

Etant donné cet état de choses, il a été remis à la Commission interalliée, dans la séance du 19 novembre 1918, une demande sollicitant l'abrogation de certaines restrictions apportées depuis la constitution de la S.S.S.[2], en particulier depuis 1917, à l'exportation des articles de l'industrie textile. Jusqu'à ce jour, cette demande, dont copie est jointe à la présente note, est restée sans réponse.

Quant à l'exportation à destination des pays du Nord, elle peut être facilitée tout d'abord par l'ouverture d'une voie de transit à travers l'Alsace-Lorraine et les provinces de la rive gauche du Rhin occupées par les Alliés. En attendant la solution de cette question le seul moyen consiste à faciliter le transit à travers l'Allemagne des broderies de toute sorte à destination des pays du Nord.

Le Conseil fédéral croit devoir attirer l'attention du Gouvernement Royal sur la situation particulièrement critique de l'industrie de la broderie en Suisse. L'accumulation de marchandises fabriquées destinées à l'exportation est telle que les capitaux manquent pour continuer à occuper les ouvriers. Aussi le chômage prend-il, depuis quelque temps, de plus en plus d'extension, au point que la production est réduite de plus de moitié. Le dégorgement du marché est d'une nécessité urgente.

Les dangers d'une telle situation n'échapperont certainement pas aux Gouvernements alliés. Bien que des secours subviennent aux besoins les plus pressants de l'ouvrier, le manque d'occupation, surtout en un temps agité comme le nôtre, peut être le point de départ de mouvements subversifs et le chômage prolongé sera forcément la source de troubles sociaux que le gouvernement fédéral voudrait éviter à tout prix.

Le Conseil fédéral est persuadé que le Gouvernement Royal, tenant compte de ces circonstances, prendra toutes les mesures qui, sans compromettre ses intérêts, permettrait à une des principales industries suisses de parer à une extension du chômage.

---

2. *Cf. n° 21.*

95

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Paris, 10 janvier 1919

Dès la réception de votre télégramme n° 81 du 9 décembre dernier, j'avais pressenti le Gouvernement français, au nom du Gouvernement allemand, quant aux négociations préliminaires de la paix.[1]

Par lettre très urgente du 7 de ce mois, votre Division pour la représentation des intérêts étrangers m'a demandé d'accélérer l'envoi d'une réponse.[2]

---

1. *D'après la note du 10 décembre 1918 de la Légation de Suisse à Paris au Gouvernement français* (E 2200 Paris 1/1475), *ce télégramme n° 81 priait le Ministre de Suisse de transmettre à la France une communication du Gouvernement allemand, qui, selon la réponse française du 23 décembre 1918 à la Légation de Suisse* (ibidem), *avait la teneur suivante:* Le Gouvernement allemand insiste vivement pour savoir si Gouvernements Entente et Etats-Unis sont prêts à entrer prochainement en négociations préliminaires de paix et pour savoir sitôt que possible lieu et date de ces négociations. *La réponse française du 23 décembre n'était qu'un simple accusé de réception.*

2. *Sans doute à la suite de la nouvelle démarche allemande entreprise par le secrétaire de la Légation d'Allemagne à Berne, Renthe-Fink, et dont il est question dans le mémorandum du 4 janvier 1919 de W. Thurnheer, adjoint de la Division des affaires étrangères du Département politi-*

Ce rappel m'oblige à vous faire un aveu:

Lors de ma démarche du mois de décembre, j'avais été accueilli au Quai d'Orsay par un sourire fort ironique qui était plus éloquent qu'aucune réponse. Je sais bien qu'il nous faut être consciencieux et honnêtes jusqu'au bout dans la charge que nous avons assumée de représenter les intérêts allemands en France et je vous prie de croire que j'agis de mon mieux, bien que ce ne soit pas toujours facile, surtout depuis la victoire complète et indiscutable de l'Entente, bien que les Allemands ne veuillent pas en convenir. L'autre jour, une personnalité berlinoise très en vue a dit: «Wir haben gesiegt, aber die Franzosen haben den Krieg gewonnen.» Ce n'est pas l'opinion qui règne ici et l'Allemagne sentira encore de rudes déceptions quand elle se rendra compte que, non seulement l'Entente a gagné la guerre, mais aussi et surtout qu'elle a «gesiegt».

En ce qui concerne la question spéciale de la Conférence, je vous avoue que je ne comprends pas très bien à quoi servirait une note de rappel au Gouvernement français, car nous savons fort bien à quoi nous en tenir et puis, vu les événements actuels à Berlin, je suis certain de m'attirer la riposte suivante: «Mais qui est aujourd'hui le Gouvernement allemand?» D'autre part, nous savons que la Conférence qui va s'ouvrir dans deux jours est une conférence exclusivement interalliée qui durera plusieurs semaines, et c'est seulement ensuite que les Allemands seront conviés à une conférence internationale. Que sera cette seconde conférence? On n'est pas encore au clair à ce sujet, mais l'opinion prédominante est que les Empires Centraux y devront paraître comme des accusés devant une Cour rendant son arrêt, avec cette petite déférence que les accusés pourront peut-être discuter certains points secondaires et jusqu'à une certaine limite seulement.

Impossible de savoir quand sera communiqué aux Allemands le résultat des délibérations tenues à Paris, car, ainsi que je viens de vous l'écrire, on ne sait pas aujourd'hui si ces délibérations dureront longtemps ou non. Vous savez, d'après mes récents rapports politiques, que les Italiens ne prévoient pas la fin de cette première conférence interalliée avant deux mois, tandis que l'Ambassadeur d'Angleterre, lui, croit que tout pourrait être terminé vers le 20 avril, et qu'en guise d'Œuf de Pâques, le monde recevrait un rameau d'olivier.

---

que: Herr von Renthe-Fink teilte mir anlässlich einer Besprechung auf dem Departemente mit, dass die deutsche Regierung mit Ungeduld die Mitteilung betreffend Eröffnung eines Präliminarfriedens erwarte. Ich antwortete, dass wir nicht verfehlen werden, sie von einer diesbezüglichen Mitteilung sofort zu verständigen. Herr von Renthe-Fink weist namentlich anschliessend hieran darauf hin, wie wichtig es sei, dass die Entente, sobald die Nationalversammlung stattgefunden habe, die Verhandlungen einleiten werde, um so die Nationalversammlung zu stärken. Würde dies nicht der Fall sein, so sei zu befürchten, dass die Nationalversammlung bald an Gewicht verliere und Deutschland mehr denn je der Spartakusgruppe ausgeliefert würde. Auf meine Erkundigung, wie man die Zusammensetzung der Nationalversammlung in Deutschland beurteile, antwortete Herr von Renthe, dass diese voraussichtlich zu einem Drittel aus Bürgerlichen, einem Drittel Mehrheitssozialisten und einem Drittel Spartakusleuten und Konservativen – ein Grossteil der Letzteren gehe bekanntermassen mit den Spartakusleuten – zusammengesetzt sei. (E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1).

96

E 2020/8

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Paris, 10 janvier 1919

Par télégramme N° 8 du 3 de ce mois[1], votre Division des Affaires Etrangères a bien voulu me demander des renseignements sur les informations de presse à teneur desquelles de nombreux prisonniers allemands seraient prochainement envoyés dans les territoires dévastés du Nord-Est de la France et employés à différentes constructions.

J'ai l'honneur de vous rendre attentif au fait qu'il est extrêmement délicat d'aller demander à des personnalités compétentes ce qu'il y a d'exact dans ces nouvelles de journaux. Toutefois, je crois savoir que la Commission française chargée de préparer les conditions de paix serait en effet occupée à examiner si et de quel moyen on pourrait retenir pendant plusieurs années un nombre considérable de prisonniers allemands pour reconstruire ce que leurs propres compatriotes ont complètement anéanti. Il n'y a encore rien de décisif à cet égard, mais d'après tout ce que j'entends dire, je ne serais point surpris que, parmi les nombreux articles du traité de paix, il y en eût un qui stipulera la retenue en France de 150.000.–, voire même 200.000.– prisonniers.

Cette condition peut vous paraître dure, j'en conviens, mais si vous aviez traversé les contrées dévastées, vous pourriez peut-être, Monsieur le Conseiller fédéral, comprendre que jamais la seule main d'œuvre française ne suffira pour remettre en état des centaines de kilomètres carrés où il n'y a plus rien que le silence.

D'après les deux rapports que je vous ai adressés à mon retour de mes voyages à Bruxelles, vous aurez pu vous faire une idée des choses lamentables que j'ai vues, des paysages vraiment lunaires que j'ai eus sous les yeux. Impossible de recourir à des machines, tant ce chaos est immense; aussi faut-il que la main de l'homme commence par mettre un peu d'ordre au milieu de cette indescriptible confusion. Or, quoi de plus naturel pour le Gouvernement français de profiter des innombrables prisonniers allemands qu'il a à sa disposition pour faire une partie de ce travail? De cette manière, la main d'œuvre française pourra être utilisée ailleurs, dans beaucoup de champs cultivés pendant la guerre par des femmes, dans des établissements industriels etc. etc.

Nous arrivons à un moment où il est impossible à votre Légation chargée des intérêts allemands en France de faire savoir aux Allemands tout ce qui les attend; il y a là une question de tact à observer de notre part. Inutile de vous dire que je vous tiendrai au courant, mais il faudra, naturellement, que votre Département fasse très attention et opère un tri consciencieux entre les nouvelles qui peuvent être transmises aux Allemands et celles que je vous envoie, à vous, comme indica-

1. *Cf.* E 2200 Paris 1/1514.

tions politiques. En effet, nous nous approchons du règlement de comptes. Il ne faut pas se faire d'illusions, ce sera dur pour le vaincu qui n'a pas seulement perdu la guerre actuelle, mais rétrospectivement aussi celle de 1870–71.

En vous priant de considérer comme confidentiel ce qui précède, je vous présente, Monsieur le Conseiller fédéral, l'hommage de mon respect.

97

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L 1/19 Paris, 10 janvier 1919

Ainsi que mes télégrammes vous l'avaient annoncé, l'Ambassadeur de France à Berne, M. Dutasta, a été nommé hier Secrétaire Général de la Conférence de la Paix. M. Pichon m'a dit que cela n'impliquait nullement son départ de Berne et que M. Dutasta s'arrangerait de manière à aller de temps à autre passer quelques jours à son poste; mais, si je suis heureux d'avoir actuellement M. Dutasta à Paris où il pourra certainement être appelé à témoigner de sa sympathie pour notre pays, je regrette vivement que pendant les mois extrêmement importants pour la Suisse que nous allons vivre, l'Ambassade de France soit dépourvue de son chef intelligent et influent; toute la presse parisienne de ce matin est unanime à féliciter le Gouvernement français du choix de M. Dutasta pour le Secrétariat Général de la Conférence.

En ce qui concerne la désignation du Ministre des Finances M. Klotz, il importe de la souligner en raison de la multiplicité et de la complexité des questions financières qu'il va s'agir de résoudre. En effet, la guerre a coûté un nombre tellement formidable de milliards, qu'une des tâches les plus difficiles de la Conférence sera de savoir comment payer et surtout jusqu'à quelle limite faire payer par l'ennemi vaincu dont on ne veut pas la banqueroute, mais dont on désire le maximum de ce qu'on pourra lui pressurer pendant de nombreuses années en restant toujours aux limites de la faillite.

Vous savez trop qui sont les autres délégués français à la Conférence pour que j'aie besoin de vous les présenter et pour qu'il soit nécessaire de vous raconter quelle fut la perspicacité magnifique de M. Jules Cambon à Berlin, et l'activité couronnée d'un brillant succès de M. André Tardieu à Washington.

Donc, dans deux jours, la Conférence pour les préliminaires de paix va s'ouvrir. Ce n'est un secret pour personne que les Alliés ont sur plusieurs points essentiels des vues qui ne concordent pas. Il me revient de source financière italienne, généralement bien renseignée, que si le Président Wilson n'a pas limité son voyage dans la Péninsule à la seule capitale, mais est encore allé se promener à Gênes, Milan et Turin, cela provient du désir d'influencer les populations en faveur des Américains et de faire un certain contre-poids aux ambitions par trop impérialis-

tes de la Consulta. Les quatorze points du programme wilsonien restent la base. du programme américain; vous savez que les Etats-Unis sont partis en guerre pour une idée et, bien que le Président Wilson ait perdu beaucoup de terrain dans son pays, il s'efforcera de rester fidèle à cette idée. Personnellement, je ne crois pas que cela lui sera complètement possible, car si l'Angleterre et la France ont, j'en suis convaincu, le plus grand désir de rester en entente complète avec les Etats-Unis, il n'en est pas moins vrai que Lloyd George arrive à Paris, renforcé par son triomphe électoral.

Je tâcherai de vous renseigner aussi bien que possible sur ce que j'apprendrai de droite et de gauche pendant la conférence qui aura certes des séances parfois mouvementées vu les appétits des uns et les déceptions des autres.

Un exemple d'appétit:

La Légation de Serbie s'est déjà débaptisée et se nomme «Légation du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes».

Un exemple de déception:

Vous avez vu que les grandes Puissances ont décidé d'être représentées par cinq délégués alors qu'elles n'en concèdent que trois à d'autres pays alliés; la Belgique, qui a tant souffert et grâce à l'héroique résistance de laquelle la première bataille de la Marne a pu être gagnée, est placée sur le même pied que le Brésil qui n'a pas fait grand chose; aussi le Cabinet de Bruxelles passe-t-il pour n'être pas enchanté d'avoir été pareillement relégué.

98

E 2200 Paris 1/1517

Le Directeur général de la Société Suisse de Surveillance économique, H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L

Berne, 10 janvier 1919

Suivant votre désir, j'ai l'honneur de vous transcrire ci-après les quelques renseignements intéressants que j'ai pu obtenir de M. le Ministre Clémentel dans deux séances qu'il m'a fait l'honneur de m'accorder.

Ces renseignements sont les idées ou projets personnels de ce Ministre sur la future politique économique des Alliés.

La France se trouve actuellement, au point de vue économique et au point de vue des matières premières qui sont entre les mains des commerçants et des industriels, presque dans la même situation que nous-mêmes nous nous trouvons vis-à-vis de la concurrence étrangère. Le prix de revient de ses produits est si élevé que les Anglais et les Américains pourraient importer en France les produits fabriqués à un taux bien inférieur au coût de la matière première elle-même. C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons nous-mêmes vis-à-vis de

l'Allemagne qui nous a vendu les fers, les charbons, etc., à des prix trois ou quatre fois supérieurs à ceux que ses propres industriels ont pu se procurer les mêmes marchandises.

Il y a donc lieu, d'après M. Clémentel, de régler la situation dans un certain nombre de conférences interalliées pour, avant de commencer les pourparlers de paix, établir la situation économique future afin que les Alliés soient tous sur le même pied et obtiennent pour l'avenir ce que M. Clémentel appelait un «fair start», c'est-à-dire un départ loyal.

Lorsque cette situation aura été établie et lorsque, la paix étant signée, les Alliés étudieront les nouveaux traités de commerce avec les Neutres et avec leurs anciens ennemis, M. Clémentel veut proposer un régime nouveau.

Tout d'abord, abolition complète de la clause de la nation la plus favorisée, en tant que clause générale. Puis, comme les Parlements déclarent qu'ils sont seuls compétents pour discuter et décider les tarifs douaniers, il y aurait lieu d'établir un tarif minimum dont les taux seraient juste assez élevés pour couvrir le coût de la production nationale, soit industrielle, soit agricole. Puis d'établir également un tarif général assez élevé pour donner satisfaction aux plus enragés protectionnistes, sans toutefois tomber dans l'exagération ou le ridicule.

Pour les Alliés et pour les Neutres amis on établirait alors une liste des matières et des produits absolument nécessaires pour la vie du pays, par exemple les métaux, les corps gras, les céréales, les denrées alimentaires, etc., et le tarif de ces produits serait établi au tarif minimum. Aux autres marchandises moins nécessaires ou indispensables on appliquerait un tarif qui serait discuté entre les intéressés et qui pourrait être, suivant les articles, le 30, 40 ou 50% du tarif général. On aurait ainsi un régime beaucoup plus élastique que celui actuel et on pourrait donner satisfaction aux deux courants libres échangistes et protectionnistes.

Entre la Suisse et les Pays alliés, le traité futur serait facile à établir au moyen de concessions mutuelles sur le tarif concernant les articles principaux indiqués plus haut.

M. le Ministre Clémentel m'a affirmé que le Gouvernement français, spécialement son Président M. Clemenceau, ainsi que les Gouvernements alliés unanimes, sont absolument décidés à donner à la Suisse une indépendance économique beaucoup plus grande que celle dont elle a joui jusqu'à maintenant. Ils sont unanimes à reconnaître la nécessité absolue de l'existence et de la neutralité de la Suisse. Il est donc nécessaire de la placer dans la position la plus favorable pour qu'elle puisse vivre sans être dépendante, comme jusqu'à maintenant, de l'un ou de l'autre de ses grands voisins.

Partant de cette idée, M. Clémentel est persuadé que nous obtiendrons:

1.) Du côté du Nord, navigation libre sur le Rhin et il verrait d'un œil très favorable la création d'une société franco-suisse (alsacienne-suisse) qui entreprendrait la navigation sur le Rhin.

2.) Du côté sud, organisation la plus rapide possible de la navigation sur le Rhône.

3.) Du côté de l'Océan ou de la Méditerranée, les facilités les plus grandes nous seraient accordées pour la circulation de nos trains jusque dans un port qui nous

serait désigné et dans lequel nous aurions un ou plusieurs quais qui nous seraient cédés à des conditions favorables.

Cela reviendrait en quelque sorte à établir une ligne Suisse–Océan ou Suisse–Méditerranée.

Comme les Alliés reconnaissent également qu'il ne suffit pas de nous donner les matières premières et les produits nécessaires pour occuper notre industrie, mais que si ces industries veulent pouvoir vivre, il est de toute nécessité de pouvoir également exporter, ils sont d'accord de nous faciliter de toute façon l'exportation chez eux ou en transit par la France vers les Neutres du Nord ou d'Outre-Mer.

M. Clémentel demande que nous lui fournissions un rapport contenant toutes les indications que nous jugerions utiles sur ce sujet et il s'engage de les discuter lui-même avec les Ministères compétents.

99

E 2200 Paris 1/1561

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie de réception
T modifié n° 39

Berne, 12 janvier 1919

Concernant le Congrès International que les Socialistes veulent tenir en Suisse.[1] Le Comité, comprenant environ 60 membres, pense se réunir le 20 janvier. Le 3 février arriveraient encore, pour 2 semaines, environ 150 participants. Le Gouvernement Fédéral n'a été jusqu'ici informé de cette décision ni par les Autorités Cantonales, ni par les Autorités étrangères, mais seulement par les journaux et par les demandes d'entrer en Suisse. Le Conseil Fédéral a décidé d'accorder en principe le visa à ceux qui désireraient se rendre à cette conférence si les pays d'origine des participants autorisent ce voyage. Toutefois sont exclus du bénéfice de cette mesure les Bolchevistes, les Extrémistes, les Spartaciens et autres gens de cet acabit. A ceux-ci le visa sera refusé. Pour les renseignements sur les participants nous sommes obligés de nous adresser à nos Légations. Nous vous prions donc de vouloir bien nous faire parvenir une courte notice sur chacun de ceux qui s'adresseront à vous et de nous faire savoir en même temps si le visa de retour leur sera délivré. Dans tous les cas avant l'octroi du visa par votre Légation, l'autorisation des Autorités compétentes à Berne devra être demandée. Les intéressés devront fournir des références précises en Suisse, et donner deux doubles de photographies de leur passeport munies de leur signature, photographies que vous voudrez bien nous envoyer le plus tôt possible. La durée de séjour est fixée à 14 jours. Cependant aux personnes qui devront se rendre en Suisse pour organiser

1. *Cf. n*[os] *90, 93.*

cette conférence, il pourra être accordé l'autorisation de séjourner 14 jours en plus. A cette fin, elles devront en faire la demande et fournir les preuves que le fait de rentrer dans leur pays leur est assuré. Le nombre de ces dernières sera le plus limité possible. Genève et Lausanne sont exclus comme lieux de conférence. L'endroit où se tiendra la conférence reste à déterminer.

100

E 2001 (B) 1/81

Le Ministère des Affaires étrangères de la République française à la Légation de Suisse à Paris

Copie
N La Suisse et le Congrès de Paix

Paris, 12 janvier 1919

Monsieur le Ministre de Suisse a bien voulu exprimer au Ministère des Affaires Etrangères le désir d'obtenir une réponse écrite à Sa note du 21 novembre dernier.[1]

Dans ce document, Monsieur Dunant faisait connaître que le Gouvernement fédéral estimait qu'il est de son devoir et de son droit de ne pas rester étranger au règlement d'un certain nombre de questions dans lesquelles la Suisse est directement intéressée. Il était indiqué que le peuple suisse ne comprendrait pas que ces questions fussent traitées dans une Conférence où son Gouvernement ne serait pas représenté, et que des règles établies sans la collaboration de la Suisse ne sauraient avoir dans ce pays la haute valeur et le prestige absolu dont le Conseil fédéral voudrait voir revêtir le droit international futur, et notamment les institutions destinées à assurer une paix juste et durable.

Monsieur Dunant faisait observer que, parmi les questions internationales qui se posent, il en est qui sont pour la Suisse d'une portée directe et immédiate.

En conséquence, Monsieur le Ministre de Suisse faisait connaître au Gouvernement de la République le désir du Conseil fédéral de voir ses représentants admis à participer tout au moins à celles des Conférences qui toucheraient aux sujets dans lesquels la Suisse a un intérêt d'ordre général ou de nature particulière.

M. Pichon a l'honneur de faire savoir à Monsieur Dunant qu'il fera connaître le désir du Gouvernement suisse aux Puissances alliées appelées à se prononcer en premier lieu sur la procédure de la Conférence de la Paix.

En ce qui le concerne, le Gouvernement français estime que pour celles des questions envisagées par la Conférence qui seront de nature à intéresser la Suisse à titre général ou particulier, *[elles]* ne pourront être traitées sans que le Gouvernement fédéral ait été mis à même de faire connaître ses desiderata.

---

1. *Cf. n° 24.*

101

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L 1/19. Société des Nations Paris, 13 janvier 1919

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli un certain nombre de coupures de la presse quotidienne française qui vous donneront une idée des divers courants de l'opinion au sujet de la question de la Société des Nations.

Vous constaterez tout d'abord, en examinant ces documents, que les adversaires de la Société des Nations se recrutent surtout dans les partis de droite tandis que ses partisans sont nombreux et ardents dans les groupes de gauche.

Le Président du Conseil passe, vous le savez, pour un adversaire de l'idée wilsonienne. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que j'estimais cette opinion peu fondée. J'ai le sentiment que M. Clemenceau professe, à l'égard des doctrines du Président américain, un certain scepticisme mais qu'il se rend parfaitement compte de l'influence énorme que ces doctrines ont prise sur les masses dans tous les pays et des espoirs que l'on fonde sur elles. Il est trop avisé pour s'insurger contre cette vague puissante. C'est pourquoi il a déclaré très nettement que le principe de la Société des Nations serait inscrit dans les préliminaires de paix. C'est pourquoi, aussi, il laisse une grande liberté d'action à son ami politique M. Léon Bourgeois qui est en France l'apôtre de la Société des Nations.

Les attaques des journaux socialistes contre le Président du Conseil ne sont donc pas entièrement justifiées. Je ne crois pas que M. Clemenceau essaye de reléguer à l'arrière-plan le grand problème de la réorganisation mondiale ni qu'il ait l'intention de faire à la Société des Nations un enterrement de première classe.

Ce qui confirme cette manière de voir, c'est que M. André Tardieu, un des plénipotentiaires désignés par la France pour la représenter dans toutes les conférences d'où sortira le traité de paix, a prononcé à ce sujet des paroles extrêmement catégoriques que M. Wilson pourrait contresigner sans hésitation.

Il a dit entre autres: «Nous n'avons pas seulement pour tâche d'assurer le règlement de la guerre la plus formidable qui fût jamais. Nous entendons aussi, et simultanément, poser, dans ce règlement même, les bases d'une organisation nouvelle des relations internationales et réaliser dans le monde, par l'accord des gouvernements et des peuples, les principes, pour lesquels nous avons combattu, pour lesquels nos soldats sont morts... Il n'y a pas deux questions d'essences différentes, Traité de paix et Ligue des nations: il n'y en a qu'une, car la Ligue des nations ne peut être fondée que par le traité de paix et c'est aux principes mêmes qui caractérisent la ligue que le traité empruntera les bases de ses clauses particulières».

Il est vrai que certains journaux comme *Le Matin* s'attachent à collectionner toutes les marques d'hostilité à la politique de M. Wilson qui se manifestent aux

Etats-Unis. Il n'en reste pas du moins certain que l'idée de la «Ligue des Nations» réalise dans l'opinion des progrès quotidiens.

A titre d'exemple, je vous signale le projet de constitution que vient d'élaborer la Société Proudhon et que publie *l'Information* du 10 janvier.

102

E 2300 Washington, Archiv-Nr. 35

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Washington, 14. Januar 1919
T nº 47 (*Ankunft:* 17. Januar)

Allgemein ist man in hiesigen Regierungs-Kreisen der Ansicht, dass Präsident Wilson an seiner Auffassung festhalten wird, gemäss welcher der neue Völkerbund nach der Friedens-Konferenz zu schliessen ist und dass sich mit demselben keine geheimen Sonderbündnisse einzelner Staaten vertragen. Die persönliche Politik Wilsons bringt es ferner mit sich, dass hier weder im Kongress noch im Staats-Departement kein einziger Mensch etwas Genaueres über die Auffassung und die Absichten des Präsidenten bezügl. Völkerbund kennt. Colonel House ist in Amerika die einzige Persönlichkeit, die das Vertrauen Wilsons geniesst. Sowohl Herrn Prof. Rappard als auch mir gegenüber hob der Präsident in seinen Unterredungen mit uns hervor, er versteife sich auf keine bestimmte Ansicht und es sei gerade der Zweck seiner Reise nach Europa, andere Meinungen zu hören und zu einem annehmbaren Kompromiss zu gelangen. Man bezeichnet hier dieses vorsichtige Abtasten der Verhältnisse allgemein als für die Politik des Präsidenten typisch. In den letzten Wochen kam es im Senat zu lebhaften Debatten wegen dieser vollständigen Unklarheit über die Absichten Wilsons, wo ihn die Führer der Republikaner, speziell Knox und Lodge, heftig angriffen. Die im nächsten Kongress entschiedene Mehrheit bildende Republikanische Partei droht damit, sie werde ihre Zustimmung zu jeder internationalen Abmachung, durch welche die Suveränität der V.S.A. in Frage gestellt werde und die Einmischung in Händel der alten Welt befürchten lasse, verweigern. Es wird ein rascher Friedensschluss verlangt und die Verschiebung der den Völkerbund betr. Verhandlungen auf einen späteren Zeitpunkt. In der Hauptsache sind diese Angriffe der Ausdruck der Missstimmung, welche ihren Grund in der Nichtberücksichtigung des Senates in der amerikanischen Abordnung zur Friedens-Konferenz hat, und im allgemeinen ein Protest gegen das persönliche Regiment Wilsons. Sie sind die Auslösung der längst bestehenden Spannung gegen die sozialisierende Tendenz der Verwaltung Wilsons /*in*/der innern und äussern Politik, die während des Krieges zurückgehalten wurde. Die zahlreichen Empfänge, welche der Präsident in Europa sozialistischen Delegationen gewährte, werden ebenfalls missbilligt. Diese Missstimmung ist auch in der demokratischen Partei sehr lebhaft vorhanden, was mir eine Unterredung mit massgebendem Führer derselben zeigte. Der Senat hat die Absicht, Wil-

son zu warnen, dass seinerseits nicht alles genehmigt werden wird, was ihm das Haupt der Executive vorsetze. Wenn in Regierungs-Kreisen diese Haltung des Senates auch mehr als ein Sturm im Wasserglas betrachtet wird, so muss sie notwendigerweise das Prestige Wilsons in starkem Masse erschüttern und eine Schwächung des Gewichtes seines Auftretens an der Friedens-Konferenz zur Folge haben. Im Zusammenhang mit den Äusserungen des Präsidenten und des Obersten House gegenüber Prof. Rappard und mir deuten diese Vorgänge darauf hin, dass die in Paris aufzustellenden Prinzipien betr. den Völkerbund kaum über eine moralische Bindung hinausgehen werden. Für die Liga zur zwangsweisen Auferlegung des Friedens führt aber der frühere Präsident Taft gegenwärtig grosse Propaganda. Es ist aus den neuesten Nachrichten zu schliessen, das der Zweck der erwarteten kurzen Rückkehr Wilsons die Berichterstattung an das amerikanische Volk über das Resultat des in Paris Erreichten sei, wofür die öffentliche Meinung gewonnen werden soll. Es wurde mir seitens einer angesehenen, in hoher Verwaltungsstelle befindlichen Persönlichkeit die feste Überzeugung ausgesprochen, es werde Wilson gelingen, die öffentliche Meinung vollständig hinter sich zu bringen, wodurch, wie gewohnt, die Opposition des Senates zum Verstummen gebracht werde. Bis jetzt sei es Wilson stets gelungen, in Konflikts-Fragen die öffentliche Meinung gegenüber Kongress auszuspielen. Dem Resultat der letzten Wahlen steht diese Auffassung aber allerdings entgegen. In hiesigen französ. Kreisen kann ich eine ausgesprochene Gereiztheit gegen die Art, mit welcher der Präsident in Europa auftritt, feststellen. Von dieser Seite aus wird jedenfalls alles getan, um die französ. Regierung zu veranlassen, Wilson Widerstand zu bieten. Die Rückkehr Wilsons wird auf jeden Fall sehr interessante Entwicklung bringen und wird auf den 18. Februar erwartet. Dies Antwort auf Ihr 6.

103

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP I.A.111.G.R. Berne, 14 janvier 1919

En ce qui concerne les idées de la France sur les tarifs douaniers et les futurs régimes conventionnels, nous avons reçu sur la situation au 1er janvier les renseignements suivants:

1. Tout d'abord les pourparlers économiques entre Alliés, pour régler leurs relations commerciales à la fin de la guerre, sont encore fort loin d'avoir abouti; il y a beaucoup de vague et ce sera justement une des plus grosses questions à l'ordre du jour des conférences préliminaires de paix que d'arriver à une entente à cet égard. Une grosse difficulté surgira dans le fait que, pour reprendre une vie économique normale, la France ne désire pas être handicapée, car c'est elle qui a le plus souffert de la guerre, et il y a des matières premières qui y coûtent beaucoup

plus cher que dans d'autres pays. La moyenne du renchérissement des matières premières en France serait 423% alors qu'elle n'est en Angleterre que de 220%. Il faut donc avant tout ramener un peu d'équilibre, avoir ce qu'on appelle un fair start en termes de courses de chevaux, afin que les participants à la course aient d'égales chances. Dans la pensée du Gouvernement français, on voudrait arriver à créer un prix sensiblement le même dans tous les pays pour les 12 ou 15 matières premières les plus essentielles, par exemple le blé, le sucre, le fer, le charbon etc.; on désire également que le frêt du pays producteur au pays destinataire soit établi sur une même base, c'est-à-dire par exemple que du maïs argentin ne revienne pas plus cher à transporter de Buenos-Aires à Bordeaux que de Buenos-Aires à Hambourg. Et l'on étudie la question de savoir si l'on imitera ce qui s'est fait ces derniers mois pour les achats de plomb en Espagne. On instituerait un «pool» d'achat pour les matières premières, «pool» auquel participeraient tous les états, même les ennemis des Alliés; ce que l'on veut avant tout, c'est que l'ennemi n'ait pas de plus grandes chances à repartir du pied droit que la France, qui a été terriblement meurtrie. Tout cela ne sont encore que des projets, mais des projets que l'on est en train de mûrir fort sérieusement.

2. En ce qui concerne la France, elle n'est point encore prête à mettre ses projets sur le papier d'une manière précise; toutefois, le Gouvernement semble avoir l'intention de proposer au Parlement l'adoption d'un tarif maximum et d'un tarif minimum; entre ces deux tarifs, le Gouvernement aurait pleine latitude de se mouvoir pour des négociations avec les Etats étrangers. Il n'y aurait plus de clause générale de la nation la plus favorisée, mais pour les 12 ou 15 articles qui concernent plus particulièrement la Suisse, rien n'empêcherait de leur donner le taux le plus favorisé.

Les premiers jours de janvier, M. Clémentel a fait à une mission d'ingénieurs américains des déclarations qui confirment ce qui précède:

«Alors», dit-il, «que le chiffre-indice pour 45 produits alimentaires et matières premières essentielles à la vie économique a subi aux Etats-Unis une hausse qui représente environ 210% de l'indice d'avant-guerre, alors qu'en Angleterre la hausse atteint 260%, en France elle se chiffrait à la fin du premier semestre 1918, par 384%, et si l'on envisage les matières premières de l'industrie seulement, par 434%.

La France est handicapée dans la lutte économique de demain, et ce serait», s'écrie le Ministre, «faire civière de la solidarité dont l'Amérique a montré, au cours de la guerre, une si haute compréhension que de forcer notre pays à subir, dans la paix, les conditions inégales qu'elle a consenties avec une incontestable magnanimité au cours de la guerre en vue de la victoire commune.

Elle a donc besoin, pendant la période qui va suivre, que les Gouvernements alliés mettent en commun, à des conditions sensiblement égales, les matières premières déficitaires dans l'univers.»

En Angleterre, des mutineries de soldats se sont produites sur une grande échelle à Folkestone, Douvres et ensuite d'autres camps militaires de Grande-Bretagne. Elles ont été provoquées par le désir des soldats qui devaient retourner au

front d'être démobilisés le plus tôt possible. Des incidents de ce genre n'ont pas dans ce Pays l'importance qu'ils auraient dans d'autres. Les autorités parlementent avec les hommes et on arrive à s'entendre à l'amiable. Cependant et malgré la menace bolcheviste devenant toujours plus pressante à la frontière russo-allemande, il ne saurait plus être question d'envoyer de nouvelles troupes britanniques en Russie. C'est ce que vient de faire connaître officiellement le Ministre de la Guerre. Les volontaires que l'on engage pour la Russie en leur offrant une excellente solde, un bon équipement et en leur promettant des chances d'avancement sont uniquement destinés à maintenir l'effectif des vingt mille hommes qui se trouvent déjà en Russie.

A Londres même, 4000 soldats ont manifesté le 8 janvier à Whitehall, après avoir abandonné leur cantonnement en exigeant leur libération immédiate et en annonçant qu'à aucun prix ils n'iraient en Russie. On agit à leur égard avec la plus extrême douceur, en évitant de provoquer d'autre conflits.

Nous avons de Londres une nouvelle confirmation du soin qu'on a pris d'isoler M. Wilson: le Président avait désiré recevoir tous les chefs de Mission au cercle, mais on l'en empêche positivement.

C'est Sir Eyre Crowe qui représentera particulièrement l'Angleterre pour les questions touchant l'Europe occidentale à la conférence de Paris. On entend déjà des échos du mécontentement des petits Alliés qui craignent de n'avoir au Chapitre qu'une voix insignifiante.

M. Dutasta nous dit que les Neutres seront certainement invités à discuter les questions qui les intéressent, mais que le mode de procéder n'est pas encore établi. La navigation fluviale provoquerait probablement l'admission de tous les intéressés en séance plénière. On admet que la Conférence actuelle resterait exclusivement interalliée et durerait environ deux mois. La Société des Nations ferait l'objet d'une seconde conférence au printemps.

Nous ne vous donnons pas de détails sur les événements de Berlin que la presse reçoit aussi vite que nous. Nous renonçons à vous transmettre télégraphiquement les renseignements de M. Mercier, car nous avons constaté qu'ils concordent avec ceux des journaux et vous arrivent comme moutarde après dîner.

Mais il vous intéressera de connaître sur la propagande bolchevique des Allemands les renseignements suivants, qui proviennent pour la plupart précisément de source bolchevique allemande.

Il existe à Berlin un comité qui s'est donné pour tâche de révolutionner les pays neutres: A sa tête se trouve Liebknecht. Chaque semaine il se réunit deux ou trois fois dans une maison de la Friedrichstrasse pour discuter les questions pendantes. Un rapporteur est désigné pour chaque pays neutre: Pour la Suisse, c'est l'écrivain berlinois Julian Borchardt. Ce rapporteur concentre entre ses mains tous les fils de la propagande révolutionnaire dans le pays dont il est chargé. Le comité reçoit ses instructions d'une organisation pour la Révolution de l'Europe qui existe en Russie et qui lui envoie beaucoup d'argent. Une dépendance de cette organisation est établie à Stockholm, d'où partent à la destination

de l'Italie des agents généralement nihilistes, qui ont le plus souvent joui naguère de l'hospitalité suisse. Un des fauteurs de cette organisation révolutionnaire allemande s'est exprimé vis-à-vis d'une personne éminemment et officiellement antibolchevique comme suit:

«Nous voulons empêcher que le calme renaisse en Allemagne, afin de pousser l'Entente à occuper Berlin, ce qui nous rapprochera de notre but. Car, de même que les troupes allemandes ont été inoculées en Russie de l'esprit révolutionnaire, de même les troupes de l'Entente seront en Allemagne gagnées à nos idées. Les soldats des Alliés, rentrés dans leur pays, y provoqueront la même révolution qui s'est produite chez nous. En ce qui concerne la Suisse, nous considérons comme indispensable de mettre la main justement sur ce modèle de République bourgeoise. La Suisse est l'organe de liaison économique et intellectuel le plus important dans la direction de la France et de l'Italie. Tant que notre tâche ne sera pas accomplie en Suisse nous ne pourrons pas songer à la conquête de la France. Il y a quelque temps, il semblait qu'en Suisse les choses mûrissaient et que l'on approchait d'une prompte décision. Malheureusement un recul semble s'être produit, mais nous continuons à travailler sans nous laisser distraire».

L'organisation centrale des bolcheviks est à Zurich et les informateurs de Borchardt lui disent que le mouvement révolutionnaire se développe davantage en Suisse allemande et italienne qu'en Suisse romande. A Zurich, à Bâle, à Berne, à St. Gall, à Lugano et ailleurs, des conseils d'ouvriers et de soldats travailleraient en secret.

Nos courriers nous donnent sur la situation en Allemagne des renseignements inquiétants. Dans la gare de Berlin, on essuie des coups de feu sans savoir d'où ils viennent; pas moyen de reconnaître les troupes gouvernementales des spartaciens. Personne ne veut travailler: quand la municipalité a demandé 1000 ouvriers pour balayer les rues, il s'en est présenté 70 alors que des centaines de mille hommes se promenaient par les rues. On nous parle de vitres brisées, de magasins pillés.

Au point de vue politique, Spartacus paraît avoir déjà fait beaucoup pour saboter l'Assemblée Nationale, en détruisant les listes déjà dressées et en interrompant tout le travail de préparation.

Au Portugal la situation du Gouvernement reste difficile; notre consul nous télégraphie qu'on cherche à renverser les Autorités au pouvoir et que l'atmosphère est chargée.

M. Calonder a passé la semaine dernière à Territet où a eu lieu une séance plénière de la Commission pour la Société des Nations. Cette session de la Commission devait aboutir à des conclusions définitives. M. Calonder rentrera demain à Berne.

La question de la succession de M. de Romberg n'est pas encore résolue. Le candidat proposé par le Gouvernement allemand est M. Adolf Müller, socialiste majoritaire, rédacteur de la *Münchener Post*, membre du Parlement Bavarois. M.

Müller, qui réside depuis longtemps en Suisse ne semble pas avoir été en mauvais termes avec la Légation d'Allemagne, bien qu'il ait écrit sur celle-ci un article sous ce titre suggestif: Les écuries d'Augias.

/.../

104

E 2200 Paris 1/1561

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département des Finances, G. Motta

Copie
L

Paris, 15 janvier 1919

Parmi les graves problèmes qui vont être soumis d'ici peu aux diverses conférences de la paix et qui déjà préoccupent très vivement l'opinion des milieux intéressés, figure la réorganisation des finances de l'Empire ottoman.

Un de nos compatriotes, établi à Paris depuis fort longtemps et qui occupe à la Banque ottomane une situation éminente,[1] vient d'attirer mon attention sur l'intérêt tout spécial que cette question peut présenter pour la Suisse.

Vous n'ignorez pas que le service de la dette publique consolidée de l'Empire ottoman était, avant la guerre, réglé par le décret impérial rendu le 28 Mouharrem 1299 (soit le 8/20 Décembre 1881). Ce décret instituait une commission de contrôle de la dette ottomane dont faisaient partie des délégués désignés par les porteurs de titres de cette dette appartenant à chacun des principaux pays intéressés. Etaient officiellement représentés les porteurs anglais, français, austro-hongrois, allemands et italiens. En outre, les porteurs néerlandais avaient confié leurs intérêts au représentant des porteurs britanniques et se trouvaient ainsi avoir dans le Conseil une représentation officielle. Il n'en était pas de même de la Suisse.

J'ignore quelle peut être l'importance exacte des titres d'emprunts ottomans placés en Suisse mais elle est probablement assez considérable. Comme plusieurs de nos grands établissements financiers, par exemple la «Kreditanstalt», avaient des relations très étroites avec les banques allemandes, il est probable que les intérêts d'un grand nombre de porteurs suisses étaient représentés avant la guerre, à titre officieux bien entendu, par le délégué allemand.

Or, un projet de réorganisation du service de la dette ottomane va être incessamment soumis aux divers Gouvernements de l'Entente. Ce projet qui rencontre un accueil favorable dans les milieux financiers français et alliés tend à évincer du Conseil de la dette les représentants des porteurs allemands, austro-hongrois et turcs.

Il y a donc pour la Suisse un intérêt de premier ordre à obtenir une représentation dans ce Conseil.

---

1. *Cf. n° 143.*

Deux solutions pourraient être envisagées. Ou bien nous imiterions l'attitude adoptée en 1881 par les porteurs néerlandais et nous confierions nos intérêts au représentant officiel d'une des grandes puissances intéressées. Si nous suivions cette voie c'est, me semble-t-il, à la France que nous devrions nous adresser, d'abord parce que c'est à Paris que sont nées toutes les institutions qui, jusqu'à la guerre, ont régi la vie financière de l'Empire ottoman, ensuite parce que, la réorganisation des finances turques étant intimement liée au problème général de la paix, il serait avantageux d'amalgamer nos intérêts à ceux d'un pays qui sera le siège de la Conférence de la paix et qui a toujours joué un rôle de premier rang dans l'histoire des finances turques.

Mais cette solution pourrait présenter des inconvénients pour l'indépendance des intéressés suisses. Ceux-ci auraient peut-être de bons motifs de préférer avoir dans le Conseil de la dette leur propre représentant. Dans ce cas, on ne pourrait, à mon avis, faire un choix meilleur que celui de notre compatriote M. Pyrame Naville qui est l'un des fondateurs de la Banque ottomane et qui connait à fond toute la question. Je crois pouvoir assurer que M. Naville serait heureux de rendre service à notre pays en défendant partout où il le pourra les droits et les intérêts des porteurs suisses de titres turcs.

Mais que le choix des intéressés se porte sur l'une ou sur l'autre des deux solutions formulées ci-dessus, rien ne pourrait être fait sans un accord préalable avec les Gouvernements alliés et en tout premier lieu avec le Gouvernement français. Je vous serais donc très obligé de vouloir bien me faire savoir si vous estimez utile que je sonde dès à présent les dispositions du Cabinet de Paris.

Il y aurait lieu, sans doute, de consulter les directeurs de nos principaux établissements de crédit et, une fois qu'on les aurait mis d'accord sur la ligne de conduite à tenir, d'adresser à toutes les Légations de Suisse dans les capitales de l'Entente des instructions précises.

Je crois devoir insister sur le fait que l'opinion unanime des milieux compétents à Paris est que le Conseil de la dette ne comprendra plus, à l'avenir, de délégués allemand, austro-hongrois et turc.

Je sais, d'autre part, et je vous confie à titre confidentiel que la Banque ottomane prépare actuellement un projet qui sera soumis prochainement aux principales banques françaises et qui prévoit l'installation à Paris, par ladite Banque, d'un bureau spécial chargé d'étudier toutes les questions en suspens relatives à la dette ottomane. Ce projet, aux dires de M. Naville, a les plus grandes chances d'être adopté. Il va sans dire que je m'efforcerai d'être tenu au courant de ces travaux dont l'intérêt pour nous peut devenir considérable.

La besogne ne sera certainement pas facile car les Turcs ont émis, au cours de la guerre, du papier-monnaie pour la somme énorme de 160 millions de livres turques. Cette émission, dont la couverture métallique est pour ainsi dire nulle, était garantie en partie par des bons du Trésor allemand dont la valeur actuelle est fort hypothétique. Il y aura donc à faire une besogne énorme pour assainir la situation monétaire de la Turquie. La question se compliquera encore par le fait des remaniements territoriaux qui pourront modifier la structure de l'Empire ottoman. Le phénomène s'est déjà passé quelquefois et en particulier à la fin de la dernière

guerre balkanique. Il y aura lieu sans doute, comme alors, de fixer les parts contributives des états auxquels pourront revenir des régions actuellement turques.

J'adresse, à toutes fins utiles, une copie du présent rapport au Département politique, division des affaires étrangères.

105

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L 1/19. Neutralité de la Savoie Paris, 15 janvier 1919

Le *Correspondant* du 25 décembre dernier a publié un article de MM. Fernand David, ancien Ministre, et J. Berge, intitulé «La Savoie neutralisée». Je pense que cette étude n'aura pas échappé à l'attention de votre collaborateur M. Lucien Cramer, dont l'excellent ouvrage sur Pictet de Rochemont est cité à maintes reprises par MM. David et Berge.

Je crois cependant, devoir vous signaler cet article, dont la thèse est que la neutralité de la Savoie du nord a été établie en faveur de la Sardaigne et à titre onéreux pour la Suisse. M. Fernand David croit avoir démontré que la Confédération est sur ce point-là en droit international la débitrice de la France, «sans qu'aucune note de diplomate ou de Ministre puisse aujourd'hui se substituer au traité».

Je ne crois pas inutile de reproduire ci-dessous la conclusion de l'article dont il s'agit:

«Achetée par la cession d'un territoire et destinée à apporter le concours des milices fédérales à la défense contre la France des provinces sardes trop éloignées de Turin, la neutralité de la Savoie n'en a pas empêché l'annexion toute pacifique à notre pays, due à l'élan volontaire et unanime des populations. Après cette annexion et du propre aveu de nos amis suisses, cette ‚neutralité', perdant sa raison d'être, ne devenait plus qu'un foyer de malentendus.

Il est nécessaire qu'à l'une des conférences du Congrès qui va s'ouvrir, au moment du règlement définitif des affaires intéressant l'Europe, il soit officiellement déclaré que, les décisions de 1815 n'ayant eu pour but que d'organiser la protection obligatoire de la Savoie par les milices fédérales, en échange d'un territoire cédé à la Suisse, aucun motif rationnel ne permet plus le maintien de la ‚neutralité' des provinces savoyardes depuis qu'elles font partie intégrante du territoire français».

L'esprit dans lequel la question de la Savoie est actuellement envisagée en France, doit nous inciter à préparer très sérieusement les moyens de monnayer les concessions que nos voisins vont sans doute nous demander incessament en vue de s'affranchir de la servitude que leur imposent les traités de 1815.

106

EVD KW Zentrale 1914–1918/24–25

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 5

Paris, 15. Januar 1919
(*Ankunft:* 16. Januar)

Ich hatte soeben auf dem Finanz-Ministerium eine lange Besprechung betr. die Kredite welche uns Frankreich und England anlässlich der Wirtschafts-Verhandlungen in Washington verlangen.[1]

England verzichtet auf diese Kredite da es nicht mehr nötig hat, in der Schweiz einzukaufen und da seine gegenwärtige Finanzlage günstiger ist, als diejenige Frankreichs. Was die französ. Regierung anbetrifft, sieht sie in der Schweiz nur Kredite vor, um ihre dortigen Auslagen zu bezahlen, oder dort die im April, Mai und Juli fällig werdenden 3 Kredite von je 12 Millionen zu erneuern, Frankreich schuldet uns 146 Millionen, welche durch französ. Titel und Suez-Obligationen «en collatéral» gedeckt sind. Diese letztern haben einen Wert von ungefähr 100000 und Frankreich wäre bereit, sie zu verkaufen, insofern die Regierung und unsere Börsen einverstanden sind. Überdies lässt Frankreich für 132 Millionen schweiz. Titel aus den Vereinigten Staaten zurückkommen, die unserer Zirkulation zugeführt werden könnten. Frankreich hat in der Schweiz noch Ankäufe zu machen und wird vielleicht die Kredite nicht in Anspruch nehmen, wünscht aber die Möglichkeit zu haben, in der Schweiz zu bezahlen und hat nicht die geringste Absicht, Kapitalien zu exportieren. Frankreich will sich nur ein Betriebs-Kapital für die Übergangsperiode sichern und möchte den Beziehungen mit der Schweiz die Form der Liquidation der Kriegs-Finanz-Operationen geben. Diese Liquidation sollte spätestens Ende laufenden Jahres beendigt sein. Frankreich wünscht Vieh von uns zu kaufen und uns dafür mit Saarkohle zu bezahlen. Könnte Frankreich nicht, um kostspielige Vermittlungen zu umgehen, bei der Nationalbank eine laufende Rechnung eröffnen? Frankreich würde eine Formel für Krediteröffnung je nach seinen Bedürfnissen und damit diese Rechnung nicht Debitor sei, annehmen. Ich stelle es Ihnen anheim, zu entscheiden, ob es für die Weiterführung der Verhandlungen nützlich wäre, mir den Direktor der Nationalbank zuzuteilen.

---

1. *Sur ces négociations et pour le texte des accords conclus à Washington, cf. n*os *35, 36, 42, 89, 110, 136; sur la question des crédits que la Suisse devrait accorder à la France, voir l'article IX du mémorandum du 22 janvier 1919, reproduit en annexe au n° 136.*

107

E 2001 (B) 1/83

Aide-mémoire du Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie *Berne, vers mi-janvier* 1919[1]

QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES DEVANT ÊTRE DISCUTÉES À PARIS

1. De façon générale, notre ravitaillement en denrées alimentaires de tout genre doit être facilité; en particulier, il faut mettre la Suisse en mesure d'augmenter la ration de pain ou, mieux encore, de supprimer prochainement les cartes de pain et de graisse.

2. La question du tonnage paraît devoir être résolue d'une manière satisfaisante par l'arrangement avec les Etats-Unis d'Amérique, qui nous garantit 75,000 tonnes par mois.

3. Pour des motifs bien connus, l'octroi de nouveaux crédits devrait être évité. La récente proposition de la France, qui prévoit la vente de valeurs en Suisse, est étudiée[2]; toutefois, cette vente, elle aussi, comporterait, de fait, la fourniture de capitaux à l'étranger. Il serait très désirable que non seulement l'Angleterre, mais aussi la France renonçât à exiger un crédit.

4. L'avenir de la Suisse dépend de plus en plus de son ravitaillement en charbon. Pour couvrir tous ses besoins en ce combustible, la Suisse devrait pouvoir s'en procurer 250.000 tonnes par mois. Les dernières conventions avec l'Allemagne prévoyaient la livraison mensuelle de 200.000 tonnes de charbon; jusqu'à son écroulement, ce pays nous en a livré en moyenne 180.000 tonnes par mois. Après la retraite allemande, les livraisons s'arrêtèrent peu à peu; depuis presque deux mois, la Suisse ne reçoit pour ainsi dire plus de charbon d'Allemagne. Vu la situation sociale et politique de ce pays, il ne faut pas songer à une reprise des livraisons.

La France a promis de nous fournir chaque mois 65.000 tonnes de charbon du bassin de la Sarre et 15.000 tonnes de lignite du bassin de Cologne; à ces quantités viendront peut-être s'ajouter les 10.000 à 15.000 tonnes provenant d'autres régions minières de la France. D'après une nouvelle arrivée récemment de Sarrebruck, il ne pourra toutefois nous être livré de ce bassin, en janvier, que 44.600 tonnes. Dès lors, nos importations en janvier n'atteindront qu'un maximum de 50.000 tonnes de charbon. S'il n'est pas porté rapidement remède à cette situa-

---

1. *Ce document non daté, signé:* Schulthess, *provient du dossier* Reise des Bundespräsidenten Ador nach Paris. *Il a été sûrement rédigé après le 10 janvier, car la* note remise récemment aux Gouvernements Alliés *dont parle Schulthess (point 6 b) fut transmise aux légations de Suisse à Paris, Londres et Rome le 10 janvier. Il s'agit sans doute d'un exposé pour les négociations économiques de Heer et Grobet au printemps 1919 à Paris soumis aussi à G. Ador à titre d'information et pour la préparation de sa mission à Paris en janvier 1919.*

2. *Cf. n° 106.*

tion, le trafic ferroviaire devra être presque complètement interrompu, la fourniture du gaz subira des restrictions plus étendues et l'activité industrielle du pays sera totalement arrêtée. Pour que la Suisse ne se trouve pas précipitée dans des difficultés sociales et politiques, il est nécessaire de lui venir en aide quant au charbon. On ne sait pas encore quelle sera l'issue des pourparlers avec la Bohême. En tous cas, il ne pourrait s'agir que de faibles quantités. D'autre part, en considération de la distance et des difficultés de transport, nous hésitons beaucoup à laisser partir nos wagons.

On nous demande d'aller chercher avec notre propre matériel roulant tout le charbon qui nous est nécessaire. Pour amener dans le pays, par ce système, une quantité de charbon relativement importante, il sera indispensable que les wagons confiés à la France trouvent une utilisation rationnelle et que le trajet aller et retour soit effectué le plus rapidement possible. Plus de 4000 wagons suisses se trouvent actuellement en France. La question du charbon est très sérieuse. Tous les détails sont discutés par M. Gorjat, qui a été délégué à Paris à cet effet.

5. Pour notre production nationale, il est indispensable que l'importation d'engrais chimiques, surtout d'engrais phosphatés, soit augmentée: il en est de même de l'importation des matières premières et auxiliaires: métaux, etc., nécessaires à notre industrie.

6. La Suisse ne peut travailler que si on la met en état d'exporter des produits fabriqués. En temps de paix déjà, elle exportait, par tête de population, 6 à 7 fois plus que d'autres pays neutres.

Sans doute, la guerre a favorisé les exportations de certaines industries, en particulier de celles dont elle provoqua la création; toutefois, le seul moyen de soutenir efficacement notre économie nationale est de maintenir pour les industries normales établies dans le pays, la possibilité d'exporter dans toutes les directions. Voici une énumération de mesures indispensables pour améliorer l'état de choses actuel:

a) Augmentation des contingents admis à l'importation en France et en Angleterre pour les soieries, les broderies, les rubans, l'horlogerie et les machines. Nous répétons ici que l'industrie ne peut faire crédit pour le paiement du prix des marchandises livrées, car, en procédant ainsi, plus elle exporterait, plus elle immobiliserait de capitaux; de ce fait, elle s'endetterait indirectement.

b) Suppression ou tout au moins atténuation dans la plus large mesure possible de toutes les prescriptions entravant le trafic de la Suisse avec d'autres pays que les puissances alliées; dès lors, suppression ou réduction des prescriptions de la S.S.S., lesquelles n'ont du reste plus leur raison d'être depuis la cessation des hostilités. Une telle mesure faciliterait non seulement nos exportations dans les pays centraux, mais, ce qui est plus important, nous ouvrirait le transit par ces pays. Le 19 novembre 1918, le Département de l'économie publique, par l'organe de M. Heer, a proposé à la Commission interalliée de faire supprimer tout au moins les aggravations apportées aux dispositions de la S.S.S., depuis sa fondation en 1915.[3] Dans une note remise récemment aux Gouvernements Alliés[4] nous

3. *Cf. n° 21.*
4. *Cf. n° 94, annexe.*

avons de nouveau attiré leur attention sur ce point et insisté sur la détresse dans laquelle se trouve l'industrie de la broderie. Cette industrie a de grands stocks qui – il s'agit d'articles de saison –, devraient être expédiés sous peu à destination des pays du Nord. La suppression des restrictions mises à l'exportation des broderies est donc de toute urgence; évidemment, elle s'impose aussi pour les produits d'autres industries. La suppression des dispositions de la S.S.S. ou la réduction aussi complète que possible des catégories de marchandises soumises au contrôle de cette organisation nous permettra d'abroger successivement notre législation de guerre et de satisfaire ainsi à un vœu de politique intérieure formulé surtout par la Suisse romande.

7. Le règlement des futures relations commerciales sera évidemment d'une importance fondamentale pour l'avenir de notre pays. Il paraît difficile aujourd'hui de s'entretenir déjà des détails de cette question; nous avons l'impression que les Alliés eux-mêmes ne sont pas encore orientés et ignorent à quelles difficultés ils devront faire face. La Suisse ne peut toutefois rien faire d'elle-même; elle doit régler son attitude sur celle des autres.

D'une manière générale, il sera peut-être permis d'attirer l'attention sur le fait que l'application à notre pays d'un système foncièrement protectionniste aurait pour résultat final de ruiner notre avenir économique, car la Suisse a une structure économique toute particulière. Ainsi qu'on l'a déjà relevé ci-dessus, il ne faut pas compter sur n'importe quelles exportations, mais seulement sur celles des principales industries qui existent actuellement en Suisse. Il est de la plus haute importance que les matières premières et auxiliaires livrées à la Suisse ne soient pas grevées de droits additionnels; si on imposait de tels droits à la Suisse, son activité industrielle se trouverait d'emblée paralysée. Nous sommes du reste persuadés qu'aucun des Gouvernements Alliés n'envisage pareille mesure.

La situation économique de notre pays sera, en tous cas, très difficile; la Suisse doit compter sur le bienveillant appui des Alliés, tant en leur qualité de fournisseurs que d'acheteurs.

Il paraît prématuré d'aborder aujourd'hui déjà la question des relations économiques dans une Ligue des nations éventuelle.

8. La Suisse verrait avec satisfaction la réduction de la journée de travail dans les exploitations industrielles faire l'objet d'un accord international. D'après les indications résultant de la correspondance échangée entre M. le Chef du Département de l'économie publique et M. Millerand, on se propose d'introduire la journée de dix heures par voie d'accords internationaux. Le Chef du Département croit avoir compris que le Gouvernement français désire prendre lui-même l'initiative de cette mesure. Or, la Suisse ne voudrait pas émettre une proposition qui pourrait être mal vue du Gouvernement français en particulier.

9. La Suisse est sollicitée par la France d'exporter du bétail qui serait destiné surtout aux provinces qui ont été envahies par l'ennemi. La Suisse ne demande pas mieux que de faire son possible sous ce rapport et elle espère, si toutefois son ravitaillement est assuré au cours de 1919, pouvoir exporter de 20 à 25.000 têtes de bétail.

108

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Légation de Suisse à Berlin à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 69

Berlin, 16. Januar 1919
(*Ankunft:* 17. Januar)

Zur Befreiung vom terroristischen Druck sind seit vorgestern 5 Divisionen in Berlin einmarschiert. In einem Erlass an die Bevölkerung erklärt Noske, dass diese Divisionen hauptsächlich zur Sicherung von Personen und Eigentum, sowie zur Freiheit der Presse und zur ungehinderten Ausübung der Wahlen zur Nationalversammlung dienen sollen. Mit diesen Truppen wird seit gestern unter Mithilfe der Polizei Berlin systematisch entwaffnet, indem Hausdurchsuchungen vorgenommen werden. Noske will mit allen Mitteln den Spartakus-Terror unterdrücken und man hofft, dass dadurch die Reichsregierung gefestigt werde. Gestern Nacht wurde Liebknecht, der mit Rosa Luxemburg verhaftet wurde, bei einem Fluchtversuch von den Wachtmannschaften erschossen. Bei der Überführung ins Gefängnis ist Rosa Luxemburg von der Menge buchstäblich gelyncht worden. Heute ist überall eine merkbare Entspannung zu verzeichnen. Aus Ober-Schlesien werden dagegen schwere Spartakus-Ausschreitungen gemeldet. Vom Essener Arbeiter- und Soldaten-Rat ist die zwangsweise Sozialisierung des Bergbaues angeordnet worden und die Aufsicht über den Betrieb der Bergwerksprodukte der rheinisch-westfählischen Kohlenbergwerke, sowie über die Förderung sind von demselben übernommen worden. Das Vordringen der bolschevistischen Armee gegen die deutsche Grenze, die bereits Mittau eingenommen haben, ist sehr beunruhigend. Der Plan der Bolschevisten geht dahin, bis zur deutschen Grenze vorzudringen, um sich dort mit den deutschen Spartakisten zu vereinigen. Der Vormarsch der Polen gegen die Mark ist ebenfalls sehr beunruhigend, und bedeutet für Berlin und das übrige Reich eine grosse Gefahr wegen der Absperrung der Kohlenzufuhren aus Ober-Schlesien. Die Polen sollen die Absicht haben, den wichtigen Oder-Hafen Tschichertzig, welcher mit Krananlagen versehen ist, in Besitz zu nehmen und zu behalten.

Eine zuverlässige Meldung über die Lage in der Ukraine sagt, dass dort ein Direktor-Präsidium regiere und dass es gegen die Don-Armee, ferner gegen eine freiwillige russische Armee monarchistischer Partei und gegen die Entente Krieg führe. Von den Bolschevisten wurde dies benutzt um in die Ukraine einzumarschieren, die nun halbwegs Charkow-Kiew stehen. Die in Jekaterinoslaw ansässigen 9 Schweizer sind alle von dort weggereist.

In Bremen, wo die wirtschaftliche und politische Macht als Gewaltherrschaft durch proletarische Räte-Regierung ausgeübt wird, sind heftige Strassenkämpfe entbrannt.

Auf der gestrigen Sonderkonferenz der Arbeiter- und Soldatenräte hat Eisner proklamiert, dass auch nach der Einberufung der Nationalversammlung die Räte

mitbestimmender Faktor der Regierung bleiben sollen. Eisner gab deutlich zu verstehen, dass er von einem Koalitions-Ministerium wie sich solches aus den Wahlen ergeben könnte, nichts wissen will und hat betont, dass er mit Zentrumsleuten und mit Liberalen nicht in der Lage sei, in der Regierung zu sitzen.

..?.. will von hiesiger spartakistischer Seite gehört haben, dass die gesamte bolschevistische Propaganda in der Schweiz bei Emil Platen in Zürich zusammen laufe. Es ist nicht festgestellt, ob dieser mit Nationalrat Fritz Platten identisch ist.

Die Bedingungen Fochs für eine Verlängerung des Waffenstillstandes sollen von der Waffenstillstands-Kommission angenommen worden sein. In höheren politischen Kreisen soll die Tötung Liebknechts und Rosa Luxemburgs missbilligt werden. Bei den demnächst stattfindenden Wahlen befürchtet man einen grossen Stimmenzuwachs für die Spartakisten.

109

E 2200 Paris 1/1551

Le Chef du Département de l'Economie publique,
E. Schulthess, à la Légation de Suisse à Paris

L Kohlenlieferungen — Bern, 16. Januar 1919

Wir telegraphierten Ihnen heute, dass Herr Gorjat immer noch nicht abreisen konnte, weil für die Herren Butticaz und Joerin die Einreise-Erlaubnis nach Elsass-Lothringen noch nicht da ist. Wir bedauern sehr, dass diese Verzögerung eingetreten ist, weil dadurch zweifellos unsere Kohlenversorgung leidet, und in der Spedition eine wesentliche Verzögerung eintritt. Es ist dies um so bedauerlicher, weil gleichzeitig, wie uns der Oberbetriebschef der Schweizerischen Bundesbahnen mitteilt, von der Generaldirektion der elsass-lothringischen Staatsbahnen folgendes Telegramm bei den Bundesbahnen eingetroffen ist: «Nach Mitteilung der Direktion Saarbrücken sollen im Januar 44,600 Tonnen Kohlen von Saargruben nach der Schweiz versandt werden. Da Beförderung nur in Schweizerwagen erfolgen soll, sind von jetzt ab arbeitstäglich durchschnittlich 172 solcher Wagen im Bezirk Saarbrücken erforderlich. Ersuchen Zufuhr zu veranlassen. Werden unsere Dienststellen anweisen, die Wagen zu übernehmen und weiter zu befördern.» Sie ersehen daraus, dass also die versprochenen 60,000 Tonnen ganz einfach auf 44,600 Tonnen reduziert werden, was natürlich höchst bedauerlich ist. Wir bitten Sie dringend, alles zu tun, dass solche Reduktionen vermieden werden und werden daher Gorjat anweisen, im gleichen Sinne in Saarbrücken zu wirken. Wir werden Ihnen über weitere Massregeln und Schritte betreffend Kohlenversorgung berichten, da der Zustand unmöglich so weiter gehen kann.

Auf Ihre Depesche 73 antworten wir Ihnen, was den Kohlenpreis anbetrifft, das Folgende:

Nach den Mitteilungen, die anlässlich der Verhandlungen in Washington gemacht worden sind, handelt es sich nicht mehr um Lieferung von 50,000 Stück Vieh nach Frankreich, sondern nur noch um 5000. Diese Differenz erklärt sich

so, dass 40,000 aus Kanada geliefert worden sein sollen. Der Export unseres Viehes ist für den Herbst vorgesehen, was auch für die Preise günstiger sein wird. Das nach Frankreich auszuführende Vieh haben wir durch unsere für den Export geschaffene Organisation aufkaufen lassen, zu laufenden Inlandpreisen bezahlt und es soll ohne jeglichen Zwischengewinn abgeliefert werden. Den Aufkauf durch Händler, der den Markt beunruhigen und die Preise in die Höhe treiben würde, können wir nicht zugeben, und es läge dieses Verfahren auch durchaus nicht im Interesse Frankreichs.

Wir denken, dass diese Erklärungen über die Viehpreise alles denkbare Entgegenkommen enthalten und wir können eigentlich nicht verstehen, dass der Kohlenpreis vom Preis des Viehs abhängig sein soll. Denn ob z. B. das Stück 100 oder 200 Franken mehr kostet, macht doch angesichts der zu liefernden Mengen eine ganz unbedeutende Summe aus, während sich die Kohlenlieferungen natürlich sehr hoch beziffern.

Wir können nun aber noch, was den Kohlenpreis anbetrifft, nicht länger im Ungewissen leben. Sie verstehen, dass die Kohle abgegeben, fakturiert und bezahlt werden muss und der Exportpreis hat natürlich starke Einwirkung auf die Höchstpreise im Lande selbst.

Was nun die an Deutschland bezahlten Kohlenpreise anbetrifft, so betrugen sie im Frieden ca. Fr. 20.– per Tonne. Sie stiegen dann im Kriege zunächst auf 30.– und in der Periode die vom Jahre 1916 bis 1. August 1917 ging, betrug der Preis Fr. 60.– pro T. Durch das Übereinkommen vom September 1917 wurde der Kohlenpreis per T. auf Fr. 90.– erhöht, was uns allen schon exorbitant erschien und in der Schweiz zu lebhafter Kritik Anlass gab. Vom 15. Mai 1918 bis Ende des Jahres betrug dann bekanntlich der Preis durchschnittlich Fr. 173.50, was von uns allgemein als eine grosse Ungerechtigkeit und als ganz enorm hoch betrachtet wurde. Durch eine Rückvergütung auf Hausbrandkohle stellt sich der Preis effektiv auf Fr. 160.– die Tonne. Alle diese Preise sind ab Zeche verstanden und Sie können für die Fracht bis Basel noch rund Fr. 10.– pro Tonne dazuschlagen.

Was nun den französischen Kohlenpreis betrifft, so erklärte man uns zunächst, es falle Frankreich nicht ein, das böse deutsche Beispiel nachzuahmen und man sprach von ca. Fr. 100.–, was natürlich sehr hoch ist und für manche Industrien die Möglichkeit der Konkurrenz mit dem Auslande ausschliesst. In ihrer letzten Depesche sprechen Sie nun von «einem Preis, der erheblich unter Fr. 150.– stehe». Was das schliesslich heissen will, werden wir sehen. Dagegen möchten wir darauf aufmerksam machen, dass jetzt im Frieden ein Preis, der Fr. 100.– irgendwie erheblich übersteigt, durchaus nicht freundschaftlicher wäre als ein Kriegspreis von Fr. 160.–, weil ja jetzt der gewaltige Kohlenkonsum der Kriegsindustrie hinwegfällt. Wenn also Frankreich uns wirklich wieder ein Zeichen seiner Freundschaft geben will, so sollte der Preis doch Fr. 100.– nicht übersteigen.

Diese Frage ist natürlich sehr wichtig, wie Sie sich denken können. Allein, noch wichtiger ist, dass wir Kohle bekommen und wir möchten nun nicht durch eine Preismarkterei das Quantum, das uns geliefert wird, beeinträchtigen; dagegen haben wir das Gefühl, dass die Lieferung der Menge nicht vom Preise, sondern von ganz andern Dingen abhängt. Infolgedessen möchten wir Sie bitten, auf

diese an Deutschland bezahlten Preise aufmerksam zu machen und auf die Schwierigkeiten hinzuweisen, die für unsere Industrie bestehen und für unsere Bahnen dadurch geschaffen werden, wenn wir einen so enormen Kohlenpreis bezahlen müssten. Wir haben gelesen, dass der französische Inlandspreis Fr. 50.– bis 60.– beträgt, da ja Frankreich bekanntlich dem Beispiel Deutschlands nicht folgen und uns nicht mit Exportgebühren und dgl. belasten will, so sollte doch der Preis, wie wir schon betonten, Fr. 100.– in keinem Falle übersteigen. Sie werden diese freimütigen Auseinandersetzungen für sich würdigen und sie in angemessener Form in den Diskussionen mit der französischen Regierung verwenden.

Soeben trifft noch eine Depesche ein von Brüssel, worin verlangt wird, dass eine Delegation dorthin komme wegen Kohlenlieferung. Wir delegieren sofort die Herren Hirter und Jörin, um die Kohlenbezüge aus Belgien tunlichst zu fördern.

110

E 2200 Paris 1/1564

Le Chef du Département de l'Economie publique,
E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Antwort auf Ihre Depesche Nr. 75[1] Bern, 16. Januar 1919

Wir haben mit Herrn Botschafter Dutasta bereits hier über Lieferungen nach Frankreich gesprochen und wir würden es natürlich an und für sich eminent begrüssen, wenn wirklich unsere Industrie ernstliche Bestellungen aus Frankreich bekommen könnte. Allein es muss nun in diesem Zusammenhang auf die folgenden Schwierigkeiten verwiesen werden. Unsere eigentlichen Exportindustrien (Seide, Stickerei, Uhren, Bijouterie usw.), sind seit Beginn des Jahres zufolge Ablauf des Handelsübereinkommens ohne Ausfuhrmöglichkeit nach Frankreich, nachdem ihnen zuvor zufolge des Abkommens ganz minime Quantitäten zur Verfügung standen, d. h., allen zusammen nur Ausfuhren im Werte bis zu 2½ Millionen im Monat.

Will man also wirklich ernstlich der Schweiz und ihren Industrien helfen und unsern Arbeitern Verdienst geben, so muss man den Export unseren bestehenden und bisher expandierenden Industrien ermöglichen und nicht nur solche Bestellungen machen, an denen nun Frankreich gerade ein besonderes Interesse hat und wozu die Industrien mehr künstlich gezüchtet werden müssen wie es mit der Munition der Fall war. Wir betonen auch, dass unsere bereits erwähnten Industrien Bestellungen haben, aber eben nicht in der Lage sind, sie auszuführen, weil Frankreich die Einfuhrerlaubnis nicht gibt.[2]

---

1. *Non retrouvée.*
2. *Le chef de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, A. Eichmann, a résumé dans une lettre du 6 décembre 1918 au ministre de Suisse à Paris l'objectif des relations économiques franco-suisses en termes analogues: [...].* Wir wollten uns durch das Abkommen

Es wird gut sein, wenn Sie Herrn Dutasta auf diese Verhältnisse hinweisen und auch sonst Schritte in diesem Sinne tun, damit von den Worten zur Tat geschritten und an Stelle von Versicherungen sichtbare Konzessionen treten. Mit den Redensarten ist uns nicht geholfen.

Was nun die Kreditfrage anbetrifft, so kennen Sie unsern Auftrag und unsere Note[3]. Unsere Banken wehren sich um jeden Preis, weitere Kredite zu gewähren und wir finden, mit Recht. Wir sehen auch nicht ein, wie der grosse volkswirtschaftliche Körper der Alliierten inklusive Amerika auf Kredite angewiesen sein kann, die für uns sehr drückend sind, bei den Alliierten aber nicht helfen.

Herrn Minister Sulzer in Washington haben wir unter gewissen Vorbehalten ermächtigt, das Handelsabkommen einstweilen zu unterzeichnen. Immerhin geschieht dies in Beziehung auf die Kredite unter Vorbehalt, da wir solche nicht zugestehen können.

Die Alliierten wünschen nun, dass die Verhandlungen in Paris fortgesetzt und abgeschlossen werden. Wir werden daher zu diesem Zwecke eine Delegation nach Paris schicken, über deren Komposition wir Ihnen noch berichten werden. Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie jetzt schon sich orientieren könnten, um den Herren Quartier zu sichern. Es dürfte sich um zwei Unterhändler mit zwei Begleitpersonen handeln.

[Accord du 29 décembre 1917] nicht verpflichten, Frankreich Waren zu liefern, namentlich nicht solche, die es haben *muss*, sondern Frankreich sollte sich *uns* gegenüber verpflichten unsere Luxuswaren zuzulassen. Dafür leisten wir die Vorschüsse. Wir bitten Sie, bei jeder Gelegenheit auf diesen Charakter des Abkommens aufmerksam zu machen. /.../ (EVD KW Zentrale 1914–1918/9–10).

3. *Cf. n° 89.*

111

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1919

164a. Reise des Herrn Bundespräsidenten Ador nach Paris

Bundespräsident. Mündlich

Herr Bundespräsident *Ador* wirft die Frage auf, ob es nicht angezeigt wäre, dass er für einige Tage nach Paris reise, nicht offiziell, sondern privatim, um daselbst Fühlung zu nehmen mit dem Präsidenten der französischen Republik, dem französischen Ministerpräsidenten und weiteren einflussreichen Mitgliedern der französischen Regierung, sowie mit dem am Besuche der Schweiz verhinderten Präsidenten der Vereinigten Staaten, Herrn Wilson, und mit Vertretern anderer bei der Friedenskonferenz beteiligten Staaten.

Der Herr Präsident hält dafür, dass eine solche Fühlungnahme im Interesse unseres Landes läge und ihm Gelegenheit bieten würde, unsere Rechte und Begehren an massgebendem Orte geltend zu machen.

Wurde die Schweiz als neutraler Staat nicht zur Pariser Friedenskonferenz eingeladen, so kann ihr doch niemand verbieten, mit den dabei vertretenen Staaten Fühlung zu nehmen.

Das Einverständnis des Rates vorausgesetzt, würde der Herr Bundespräsident Montag den 20. Januar verreisen und unseren Minister, Herrn Dunant in Paris, rechtzeitig hiervon in Kenntnis setzen.

In der darauffolgenden Umfrage erklären sich sämtliche Mitglieder des Bundesrates mit der geplanten Reise und mit dem 20. Januar als Tag der Abreise einverstanden. Dabei werden im wesentlichen noch folgende, hiefür sprechende Gründe vorgebracht:

Unsere Wünsche mussten in letzter Zeit oft bei untergeordneten Amtsstellen vorgebracht werden.

Ausserordentliche Verhältnisse rechtfertigen ausserordentliche Massnahmen.

Es wäre höchst unklug, die zahlreichen internationalen Beziehungen unseres gegenwärtigen Bundespräsidenten und die persönlichen Sympathien, die er erfreulicher Weise geniesst, nicht zu verwerten. Das Gegenteil würde gar nicht begriffen.

Von einer nochmaligen Besprechung im Schosse des Rates wird Umgang genommen, in der Meinung, dass es jedem Mitgliede unbenommen bleibt, Fragen, die ihm besonders am Herzen liegen, dem Herrn Bundespräsidenten persönlich zur Kenntnis zu bringen.

Im übrigen wird von der Erteilung irgendwelcher Instruktionen gänzlich abgesehen und Herrn Bundespräsident Ador, der unsere Bedürfnisse sehr wohl kennt, in jeder Hinsicht freie Hand gelassen.

Über die Reise soll bis auf weiteres in der Öffentlichkeit nichts bekannt werden.[1]

---

1. *Le Conseil fédéral n'a remis un communiqué à la presse que le 25 janvier 1919; cf. n° 129, chiffre 14.*

112

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111.G.R

Berne, 17 janvier 1919

Aux Etats-Unis on a l'impression que le Président Wilson maintiendra son point de vue, à teneur duquel la Société des Nations devra être créée après la Conférence de la paix et devra exclure toute alliance secrète séparée. Personne en dehors du Colonel House n'est au courant des idées du Président, aussi la nou-

velle de sa mort, que nous apportent les journaux, serait-elle grosse de conséquences, si elle se confirmait. M. Rappard avait avec le Colonel House les meilleurs relations et nous avait souvent servi d'intermédiaire pour des communications que nous désirions faire parvenir à M. Wilson. Nous espérons vivement que la nouvelle est inexacte.

Au cours des dernières semaines, il y eut au Sénat américain des débats animés à l'occasion du vague qui règne autour des intentions du Président, qui se vit violemment attaqué par les Républicains sous la direction de Knox et de Lodge. La majorité républicaine au Congrès menace de refuser son consentement à tout arrangement international qui mette en question la souveraineté des Etats-Unis et qui fasse craindre une immixtion dans les disputes du Vieux-Monde. Elle réclame une prompte conclusion de la paix et un renvoi à plus tard des négociations concernant la Société des Nations. Cette opposition provient surtout de la mauvaise humeur du Sénat qui n'a pas été consulté sur la représentation des Etats-Unis à la Conférence de la Paix. Il y a là une protestation contre le régime personnel de M. Wilson. Depuis longtemps aussi, on est mécontent aux Etats-Unis des tendances socialistes de la politique du Gouvernement. Même au sein du parti démocratique, on a désapprouvé les coquetteries de M. Wilson avec les délégations socialistes européennes et le Sénat tient à prévenir le Président qu'il ne contresignera pas purement et simplement tout ce qui lui sera prescrit. Tout cela tendrait à indiquer que la Société des Nations à créer à Paris risque de ne pas dépasser les limites d'une obligation morale; mais M. Taft fait aux Etats-Unis une importante propagande en faveur d'une Ligue pour la paix obligatoire.

On attend que M. Wilson fasse à son retour en Amérique le nécessaire pour regagner toute la confiance de l'opinion publique; il est possible qu'il y arrive mais ce n'est pas certain. C'est au 18 février que ce retour en Amérique serait fixé.

Le désir des Allemands de se voir notifier la date des préliminaires de paix ne paraît pas devoir aboutir, car l'Entente n'a nullement l'intention d'adresser aucune communication à Berlin, où elle estime qu'il n'y a pas de Gouvernement. D'ailleurs, les Alliés établiront d'abord entre eux les conditions de la paix et ils convoqueront ensuite les Représentants des Empires Centraux pour leur en donner connaissance.

On nous informe qu'il paraît toujours plus probable que les Français ne rendront pas à la paix les prisonniers allemands, mais qu'ils les conserveront en France pour les employer à la reconstruction des régions dévastées. Cette manière de faire paraît être considérée en France comme normale et naturelle. Elle pourra provoquer chez nous des difficultés à cause des internés allemands que nous possédons et que la France se refuse à nous laisser rapatrier. L'Angleterre s'y est montrée disposée, mais la France n'a pas jusqu'ici consenti à modifier son point de vue. Elle s'est bornée à nous faire savoir que si les internés allemands nous gênaient, nous n'avions qu'à les lui renvoyer en qualité de prisonniers. Il nous est évidemment impossible de le faire et nous nous trouvons ainsi empêchés de liquider l'internement qui représente, maintenant que la guerre est finie, un élément tout à fait indésirable pour notre vie suisse.

Le Conseil Fédéral a décidé aujourd'hui d'entrer en relations de fait avec M. Adolf Müller comme représentant de l'Allemagne et avec M. Szilassy comme représentant de la Hongrie. Par notre censure des télégrammes, nous avons connaissance des innombrables injures dont Mme Schwimmer et ses ennemis s'accablent à l'envi.[1]

La commission pour l'étude des problèmes connexes à la création d'une Société des Nations ayant terminé ses travaux, nous remettons aux Etats qui nous en avaient fait la demande (Suède, Norvège, Danemark, Espagne) le mémoire de M. Huber, en les informant que nous serons heureux d'échanger des vues avec eux sur ces questions.[2]

Le contrecoup des conditions financières imposées à l'Allemagne par l'armistice est l'objet d'un sérieux examen de la part des Autorités suisses.

L'intervention en Russie rencontre en Italie la même opposition qu'ailleurs, tant dans les milieux socialistes que dans les rangs de l'Armée.

De source française autorisée, nous apprenons que, tandis qu'à la Consulta on considère le traité de Londres comme un minimum, on y voit à Paris un maximum. Quand il fut conclu, les Italiens ne se souciaient nullement de prendre Fiume qu'ils voulaient laisser à la Hongrie. Maintenant, non seulement ils réclament Fiume, mais encore la plus grande partie de la Dalmatie. «Les ennemis de l'Italie, nous dit-on, doivent souhaiter que l'Italie obtienne tout ce qu'elle demande, car

---

1. *Rosa Schwimmer souhaitait devenir chef de la Mission du Gouvernement hongrois à Berne avec laquelle le Département politique entretenait des relations de facto. Dans cette affaire, le Chef de la Division des Affaires étrangères, Ch. R. Paravicini a transmis le 13 décembre 1918 les décisions du Conseil fédéral au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart:*

Die Herren Bundesräte sind der Ansicht, dass die gegenwärtigen schwierigen Zeitverhältnisse nicht dazu geeignet sind, um eine so durchgreifende Neuerung, wie es die Übernahme eines tatsächlichen politischen Verkehrs einer Vertretung mit der Bundesregierung *durch Damen* darstellt, einzuführen. Es erscheint daher als geboten, dass mit diesem Verkehr, auch wo es sich um nicht akkreditierte Vertretungen handelt, bis auf weiteres *ausschliesslich* Herren beauftragt werden.

Für Ihre persönliche Information möchten wir Ihnen mitteilen, dass wir den Eindruck haben, Frau Rosa Schwimmer sei mit diesem Standpunkt des Bundesrates keineswegs einverstanden und werde nichts unterlassen, um schliesslich doch ihre Annahme als Gesandter durchzusetzen. Sie macht den Eindruck einer sehr intelligenten, aber ausserordentlich hartnäckigen und sich aufdrängenden Frau, die jedenfalls kein Mittel unversucht lassen wird, um ihren Willen durchzusetzen. Wir vernehmen, dass sie ihrer Regierung die Tatsachen nicht genau so darstellt, wie sie liegen und den Eindruck hervorrufen möchte, als ob im Gegenteil der Bundesrat nicht abgeneigt wäre, seinen Standpunkt zu ihren Gunsten zu ändern. Wenn Sie Gelegenheit haben, zu verstehen zu geben, dass die schweizerische Regierung einstweilen keine Damen als Gesandte zu empfangen gedenkt und diesen Standpunkt Frau Rosa Schwimmer gegenüber klar und deutlich ausgesprochen hat, so dürfte dies dazu beitragen, die ungarische Regierung über den wirklichen Sachverhalt aufzuklären. (E 2200 Wien 9/1).

2. *Cf. n° 61.*

elle se crée un danger perpétuel à l'une de ses frontières. Si l'Italie venait à être engagée dans une guerre, elle devrait mobiliser quatre cent mille hommes pour se défendre contre les Slaves.»

Notre interlocuteur croit que le Gouvernement italien s'est laissé forcer la main par les partis nationalistes et que maintenant s'il n'obtenait pas tout ce qu'il promet à l'opinion, ce sont les révolutionnaires de toutes les nuances qui chercheraient à en profiter. Il estime que le Ministère est très ébranlé par ces divisions intestines.

En Espagne, la commission extra-parlementaire, nommée dans le but d'étudier les demandes d'autonomie présentées par la Catalogne et d'autres régions, sera bientôt en mesure de soumettre son préavis aux Chambres, qui s'ouvriront incessamment.

La question des bateaux allemands et autrichiens réfugiés dans les ports espagnols, n'a pas encore été réglée.

En Autriche, le Comte Czernin, ancien Ministre des Affaires Etrangères, se met en avant autant qu'il peut. Une propagande en sa faveur est faite par plus de 2000 officiers, qui lui ont promis de maintenir l'ordre le jour des élections. Czernin jouit d'un certain prestige dans la population viennoise mais ses pairs lui reprochent de manquer de franchise. Il n'a pas grand succès dans les conférences qu'il tient et la presse l'attaque avec acharnement. Il se déclare républicain; après avoir préconisé l'alliance allemande, il tend maintenant la main aux Tchèques et vise à une Confédération danubienne.

Nous vous avons communiqué l'impression de Berlin que l'anarchie menaçait l'Europe et que l'occupation des grands centres par l'Entente pouvait seule conjurer ce péril. Cette impression n'est pas limitée à Berlin, ni même à l'Allemagne et nous en recevons des échos d'autres côtés. Il n'y a pas de doute que les Empires Centraux et tout ce qui, chez eux, a encore des biens à défendre, redoute l'ennemi intérieur bien plus que l'ancien adversaire.

La grande majorité en Autriche est contre l'agrégation à l'Allemagne. A la campagne, le parti socialiste chrétien l'emportera, car les femmes sont toutes dans les mains du clergé; parmi les hommes, les éléments radicaux ont été exaspérés par les mauvaises expériences qu'ils ont faites avec les Autorités militaires pendant la guerre. A Vienne, il se produit dans le socialisme un déplacement des forces du côté de gauche. On y a, dans certains milieux, l'impression qu'après les élections les Socialistes provoqueront une émeute et que les bourgeois se retireront dans leurs maisons pour s'y laisser massacrer. C'est toujours l'ennemi intérieur, devant lequel disparaît l'hostilité envers l'adversaire d'hier.

/.../

Par un général polonais, qui a servi sous Denikine contre les bolcheviks, nous apprenons que l'armée maximaliste compte près d'un million. Les troupes sont admirablement équipées et la munition est abondante. Elle a généralement été acquise des Allemands. Il y règne une discipline de fer et la moindre infraction est

punie de mort. Aucun pillage; sur chaque bolchevik prisonnier on trouve des milliers de roubles. Il n'y a plus de conseil des soldats et le commandement est exercé par des officiers de l'ancienne armée, qui ne font pas de politique et vivent de leur solde. On cite l'exemple d'une ville où de grandes réserves d'alcool étaient concentrées: lorsque les bolcheviks la prirent, rien ne fut pillé, et quand, le lendemain, Denikine et ses troupes y pénétrèrent, le saccage et le désordre se manifestèrent de la manière la plus éhontée. Denikine n'aurait que 25000 hommes avec lui, mal équipés et mal payés.

Hier est parti de Bâle le train qui a emporté vers la Russie la plupart des Russes qui nous restaient. Nous n'avons pas forcé les Russes à s'en aller; ceux qui ont refusé de partir ont pu rester en Suisse. Quelques incidents se sont produits au cours de ce départ: cortège de «Jungburschen», manifestations de Platten, protestations de femmes. Le Gouvernement allemand a catégoriquement refusé de prendre livraison de M. et Mme Guilbeaux, que nous désirions faire partir par ce train, Guilbeaux ayant reçu la naturalisation d'honneur russe. Nous serons donc obligés de réinterner cet indésirable à Savatan. Nous avons aussi empêché, à la frontière, le départ de trois femmes russes: Mme Karakan, femme du fonctionnaire moscovite, Mme Schlowsky et Mme Loubarsky, femmes de deux membres de la Légation bolchevique à Berne. Ces trois femmes, avec M. et Mme Bagotzky, représentants de la Croix-Rouge bolchevique, sont les seuls otages que nous possédions et nous comptons les garder pour tâcher d'obtenir le retour en Suisse de notre Légation à Petrograde. Ces otages ne sont nullement privés de leur liberté de mouvement et nous nous bornons à empêcher leur sortie de Suisse. Les trois femmes sont inoffensives mais le couple Bagotzky nous inspire peu de confiance.

Au Foreign Office de Londres on annonce que M. Odier aurait été fait prisonnier, nous n'avons aucune confirmation de cette nouvelle.

Le dernier courrier arrivé de Berlin nous donne sur son voyage les renseignements suivants. Lorsqu'il traversa Munich la semaine dernière, il trouva la gare en mains de troupes des conseils d'ouvriers et de soldats, car on venait de s'y battre. Beaucoup de voleurs s'étaient mêlés au groupe d'attaque, avec des sacs vides qu'ils espéraient remplir en pillant la gare à la faveur du désordre.

A Berlin, notre courrier arriva à la gare d'Anhalt pendant qu'elle était attaquée par les spartaciens, qui occupaient les maisons d'en face et tiraient de là. Les environs de la gare étaient sous le feu, mais, en dehors des lieux de combat la circulation était normale. Des troupes revenant du front entraient en ville sous le commandement des officiers et les forteresses des spartaciens tombaient les unes après les autres. La circulation des tramways était maintenue et les conducteurs évitaient les endroits dangereux grâce à un ingénieux système d'aiguillage, qui réunissait les voies les unes avec les autres. Notre interlocuteur a été tout particulièrement frappé par le fait que, même à proximité immédiate des combats, les lieux de divertissement restaient ouverts: au son des canons et des mitrailleuses, cinématographes et salles de danse battaient leur plein!

Au retour de Munich, le 12, notre courrier constata que les élections à l'Assemblée nationale avaient lieu dans le plus grand calme, plus tranquillement même que les anciennes élections au Reichstag.

En date du 16, M. Mercier nous a fait savoir que cinq divisions étaient entrées l'avant-veille à Berlin pour libérer la ville du terrorisme, pour assurer la sécurité des personnes et des propriétés, la liberté de la presse et les opérations électorales. Ces troupes, aidées de la police, ont procédé à des visites domiciliaires et ont désarmé systématiquement la population. M. Mercier confirme la mort de Liebknecht et de Rosa Luxemburg et constate une grande détente. Il signale les excès des spartaciens en Silésie et rapporte que le comité des ouvriers et soldats d'Essen a déclaré la socialisation obligatoire de l'exploitation des Mines. Il se préoccupe des progrès de l'armée bolchevique à Mittau, qui tend à rejoindre la frontière allemande pour s'y unir avec les spartaciens. La marche en avant des Polonais risque de couper les Allemands de leur charbon de Silésie. A Brême, tenue par le prolétariat, des combats ont lieu dans les rues. En Bavière, Eisner veut maintenir simultanément avec l'Assemblée nationale l'influence des conseils des ouvriers et soldats comme facteur gouvernemental. Il refuse au Centre et aux libéraux une participation au Gouvernement.

On paraît désapprouver en haut lieu le meurtre de Liebknecht et de Rosa Luxemburg et craindre que les élections berlinoises ne donnent une augmentation de voix aux spartaciens.

Le Gouvernement argentin a réprimé avec énergie le mouvement maximaliste qui s'est manifesté à Buenos-Aires. Les morts, les blessés et les prisonniers sont pour la plupart des étrangers, heureusement pas des Suisses. Bien que la situation dans la ville soit redevenue normale, la grève des Marins dure encore et des mouvements se produisent dans les provinces, aussi la Chambre a-t-elle autorisé le Gouvernement à proclamer l'état de siège.

Aux Pays-Bas on craint des désordres socialistes pour le 20 et le Ministère prend des mesures en conséquence.

On nous mande de bonne source qu'en Ukraine un directoire gouverne et fait la guerre à la fois contre l'armée du Don, contre une armée russe monarchiste, composée de volontaires, et contre les troupes de l'Entente. Les bolcheviks en profitent pour envahir l'Ukraine; ils se trouveraient déjà à mi-chemin entre Charkow et Kieff.

/.../

113

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP 1/19. Les incidents de Brest. L'intervention en Russie. Ce qu'on dit de M. Wilson. La Conférence interalliée. Préoccupations électorales

Paris, 17 janvier 1919

Je vous ai envoyé l'autre jour une coupure du *Journal du Peuple,* organe socialiste à tendances bolchevistes, contenant un article intitulé «A Brest», dont le titre seul avait été épargné par la Censure et dont le texte entier était échoppé. Comme le remarquait la note manuscrite de notre service de presse, il s'agissait d'incidents révolutionnaires et d'arrestations dont le grand port breton vient d'être le théâtre.

Un de mes collaborateurs a recueilli d'un député représentant une circonscription maritime quelques explications sur ces événements.

La genèse de l'affaire de Brest serait la suivante: Un cuirassé allemand, livré à la France en raison des stipulations de l'armistice, devait recevoir un équipage d'inscrits maritimes appartenant à des classes anciennes. Ces hommes qui, durant la guerre n'avaient jamais été au front de mer, trouvèrent mauvais qu'on voulût les embarquer une fois les hostilités terminées. Ils en manifestèrent un vif dépit qui fut habilement exploité par quelques agitateurs professionnels, parmi lesquels, d'après certains bruits, se serait glissé un authentique maximaliste russe. On finit par découvrir un complot organisé et la liste des personnes dont les conspirateurs avaient dessein de s'emparer? Chose curieuse, au nombre de ces victimes éventuelles figurait M. Goude, maire de Brest, député socialiste anarchisant, que l'on s'attendait bien plutôt à trouver à la tête du mouvement. La tentative avorta et fut énergiquement réprimée par l'amiral préfet maritime de Brest. Une cinquantaine de matelots sont aux fers, en prévention de conseil de guerre et plusieurs arrestations ont été opérées dans les milieux maximalistes. La ville est calme.

Des indices d'une entreprise analogue auraient été découverts à Toulon, mais là, toute l'affaire semble avoir été éventée plus vite encore qu'à Brest et avant tout commencement d'exécution. Il est curieux de constater que les tendances révolutionnaires se révèlent en premier lieu chez les matelots, comme en Russie et en Allemagne.

Ces symptômes sont assez troublants. Il ne faudrait pas en induire cependant que la France soit à la veille de sombrer dans le bolchevisme. Naguère encore, à Moscou, Trotzki lui-même disait à M. Grenard, Consul-Général de France (que les bolcheviki ont récemment condamné à mort par contumace): «Votre pays est sans doute celui qui résistera le plus résolument à nos doctrines». En même temps le dictateur moscovite annonçait la conquête prochaine par le bolchevisme de l'Autriche, de l'Allemagne et peut-être de la Suisse. Notre Suisse s'est ressaisie à

temps, mais les événements de novembre prouvent cependant que Trotzki savait ce qu'il disait.

Le nom du tyran russe m'amène à vous parler encore de l'intervention alliée en Russie. La question prend chaque jour une tournure nouvelle.

Mais, avant d'exposer son développement actuel ou de risquer des pronostics, il convient de rappeler le passé.

L'intervention commença, bien avant l'armistice, par la Sibérie. M. Wilson y était hostile. On lui dépêcha de Paris le philosophe Bergson, qui, après bien des tergiversations finit par obtenir son adhésion à un programme dont la modestie et la prudence n'avaient d'égale que l'inefficacité complète: 7000 Japonais et 7000 Américains devaient sauver du bolchevisme l'immense Sibérie. Les Japonais arrivèrent les premiers. Les quelques officiers américains qui les accompagnaient ou les suivaient se rendirent compte bien vite qu'ils ne pourraient rien faire, même après l'arrivée de leurs 7000 compatriotes voguant sur le Pacifique. Les Nippons avaient des troupes en Mandchourie. Ils les offrirent et on les accepta. L'opération de police fut vivement menée, les bolcheviks et leurs alliés austro-hongrois réduits à merci et l'expédition atteignit Irkoutsk, terminus assigné par M. Wilson.

Depuis lors, des forces sibériennes antibolchevistes se sont constituées; le pays est entièrement pacifié, tous les points stratégiques sont occupés. C'est pourquoi la nouvelle que les Japonais retirent des troupes de Sibérie ne doit pas être interprétée comme une renonciation, mais seulement comme une mesure de sage administration: on évacue l'excédent. Mais le barrage antibolchevik d'Orient est maintenu.

Ces informations, de source française et japonaise, peuvent être utilement complétées par la constatation qui paraît s'imposer à la lecture de toutes les nouvelles de Russie et que font tous les observateurs attentifs des affaires russes.

Autour de la Grande-Russie bolcheviste s'est constituée toute une ceinture d'Etats, dont les gouvernements, s'ils ne sont pas tous d'accord sur tous les points, ont du moins une haine commune de la tyrannie maximaliste. Sur ce chapitre, les cosaques de Denikine pensent exactement comme les socialistes révolutionnaires qui règnent à Arkhangelsk. Ces divers Gouvernements ne demandent qu'à poursuivre le bolchevisme dans ses derniers repaires.

Les Alliés ont donc une politique tout indiquée: s'efforcer de faire ou de maintenir l'accord entre les divers groupements antibolchevistes, les armer, les ravitailler, les assister de toutes manières.

Iront-ils jusqu'à leur fournir un concours militaire effectif? La question, à plusieurs reprises, a semblé résolue, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. En réalité, elle demeure en suspens.

Pour des raisons de politique intérieure, comme je vous le disais dans mon rapport du 6 courant, les deux grandes Puissances occidentales, Angleterre et surtout France, ne peuvent pas songer à envoyer en Russie un corps expéditionnaire important aussi longtemps qu'elles n'auront pas complètement démobilisé leurs armées. Cela fait, les volontaires, en France du moins, ne manqueront pas.

Mais aujourd'hui déjà d'autres contingents alliés pourraient, dit-on, partir pour la Russie. Si invraisemblable que cela puisse paraître, on m'assure de bonne

source que les Serbes, loin d'être épuisés par sept ans de guerre, préparent un corps expéditionnaire, auquel pourraient se joindre des unités tchéco-slovaques et même grecques.

Quant à l'attitude de M. Wilson devant le problème russe, elle serait aujourd'hui très différente de ce qu'elle était en 1917.

Un diplomate français fort avisé disait hier que le sort de l'intervention alliée en Russie serait probablement celui de l'expédition de Macédoine: tâtonnements, hésitations, retards, longues attentes décevantes, erreurs, récriminations, entêtements et, tout à coup, le résultat définitif et décisif. Il pourrait bien n'avoir pas tort.

A plusieurs reprises, je vous avais annoncé que le Président des Etats-Unis s'opposerait aux ambitions italiennes sur la côte dalmate: cette opposition est aujourd'hui publique et la censure française, si préoccupée d'ordinaire de ne rien laisser passer qui puisse faire croire à la plus légère divergence de vues entre Alliés, semble avoir reçu l'ordre de donner à la chose la plus grande publicité possible.

Ce qu'on entend dans les milieux politiques français ne donne aucunement à penser que la France cherche à négocier avec ses alliés d'Europe des accords secrets destinés à berner M. Wilson. Les doctrines de l'homme d'Etat américain sont très discutées, attaquées à droite, défendues à gauche, mais personne ne paraît songer à évincer le Président. Ses faits et gestes sont suivis de très près par tous ceux qui s'intéressent à la politique générale; il n'y a guère pour en parler avec ironie ou dédain que certains milieux militaires et réactionnaires. Partout ailleurs, on se flatte, à tort ou à raison, d'être d'accord avec M. Wilson sur les points essentiels et de l'amener à partager les vues de la France dans toutes les questions où pourraient encore subsister des antinomies.

La Conférence interalliée des préliminaires de paix a eu de mauvais débuts. On a perdu quatre jours en discussions oiseuses sur des problèmes de procédure. Et, avant d'avoir abordé aucune question de fond on semble s'être abondamment disputé.

L'opinion française sympathise de tout cœur avec les Belges et les Serbes, profondément ulcérés du fait qu'on n'accorde que deux voix à chacun de leurs pays contre trois au Brésil. La délégation française a d'ailleurs soutenu sur ce point la Belgique et la Serbie, mais, d'après l'aveu que m'en a fait un de ses membres, elle a été mise en minorité par les Américains et leurs satellites.

La crise ministérielle italienne vient encore compliquer la tâche de la Conférence. Bien que je ne puisse juger d'ici ce qui se passe à Rome, j'ai l'impression que M. Nitti est tombé sous les coups d'une opposition anti-étatiste, analogue à celle que rencontrent en France MM. Loucheur, Claveille et Boret.

[...]

114

LGS / 27

Le Bureau Tessin-Sud de l'Etat-Major de l'Armée suisse, à la Section des Renseignements de l'Etat-Major général[1]

R nº 13375. M/st Lugano, 17. Januar 1919

Anlässlich des November-Streiks, der zeitlich mit den im Tessin abgehaltenen Siegesfeiern zusammenfiel, wurde vielfach betont, dass sowohl die Tessiner Truppe als *[auch die]* Bevölkerung einen hohen Grad patriotischer Gesinnung an den Tag gelegt habe. Dem oberflächlichen Beobachter musste sich die Überzeugung aufdrängen, dass in der Tat der viel erwähnte Irredentismus im Tessin in das Reich der Fabel zu verweisen sei, denn gerade das Zusammentreffen der Siegesfeier einerseits und die treue geschlossene Pflichterfüllung von Truppen und Bevölkerung anderseits hätte den Beweis des Nichtvorhandenseins italienischer Infiltration zur Evidenz geleistet. Ein Grossteil der tessinischen Bevölkerung dürfte auch weiterhin diesem Wahn verfallen bleiben und in angestammter latenter Mentalität der hier sich vollziehenden gefährlichen Machenschaften der italienischen Organe und italienfreundlichen Personen und Körperschaften gegenüberstehen.

Der kleinere Teil der tessinischen Bevölkerung, der wirklich noch patriotisch gesinnt ist, hat nicht ohne Besorgnis dem nichtneutralen Treiben dieser fremden und verirrten einheimischen Elemente zugesehen. Die kühler Zusehenden haben auch erkannt, dass die vaterländische Novemberbewegung eigentlich dem deutschen Bolschewismus galt und andere Früchte gezeitigt hätte, sofern es sich um die verkehrte Front gehandelt haben würde.

Mittlerweile sind hinsichtlich der Gefahr aus dem Norden oder Osten hier ruhigere Verhältnisse eingetreten. Um so kräftiger hat die Agitation für Italien auf verbreiterter Basis eingesetzt und treibt in den jüngsten Tagen herrliche Blüten. Zu den führenden Elementen gehört in erster Linie das Konsulat mit seinen Verzweigungen Pro Patria etc. etc., dann eine Anzahl ital. Professoren am hiesigen Lyceum, mit Francesco Chiesa an der Spitze, die Amici della Francia, Nat.-Rat Bossi und zahlreiche andere Redaktoren im Dienste der in ital. Händen sich befindlichen Lokalpresse. In Conferenzen, Versammlungen, durch die Presse, kurz gesagt, mit allen Mitteln wird dem engern Anschluss nach unten das Wort gesprochen. Die Jugend wird systematisch unsern Traditionen entfremdet und ergeht sich in Verherrlichungen der Nachbarnation. Wie weit diese Verseuchung durch die Arbeit des Rektor Francesco Chiesa gedeihen konnte haben wir im Resultat des «Congresso goliardico ticinese», der jüngster Tage hier stattfand, erleben können. Als Kraftproben legen wir Ihnen einen Ausschnitt aus der «Gazzetta Ticinese» sowie Copie eines öffentl. angeschlagenen Plakates bei.

Bei dieser Sachlage muss es uns nicht in's Staunen versetzen, wenn auch von

---

1. *Ce rapport est signé:* Maag, Oberstlt.

jenseits der Grenze Ermunterungen zum engern Zusammenschluss in mehr oder weniger verschleierter Form auftauchen.

Hiervon legt u.a. ein Artikel der in Mailand erscheinenden «Perseveranza», die wir ebenfalls beifügen, Zeugnis ab.

Gegenüber dieser systematischen Wühlarbeit ist die gute tessinische Presse sozusagen machtlos und nicht ohne Bedenken muss jeder gute Schweizer den künftigen Verhältnissen im Tessin entgegensehen.

115

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L 1/19. Notre Légation à Petrograd — Paris, 17 janvier 1919

Je viens d'avoir une longue conversation avec M. de Scavenius, Ministre de Danemark à Petrograd, qui arrive à l'instant de Russie. Je ne vous répéterai pas tout ce qu'il m'a dit sur la situation de l'ancien Empire des Tsars. Les interviews qu'il a donnés aux journaux vous renseigneront suffisamment sur son opinion à cet égard.

Mais je tiens à vous signaler que M. de Scavenius a vu, le 14 décembre dernier, mon collègue M. Odier qui venait de recevoir du Gouvernement des Soviets un ultimatum motivé par l'expulsion de Suisse de la mission bolcheviste. M. Odier aurait alors demandé conseil à son collègue danois. Celui-ci me dit qu'il engagea notre ministre à provoquer une démarche du Gouvernement fédéral tendant à notifier au Gouvernement maximaliste que nous recevrions une nouvelle mission envoyée par lui s'il consentait à laisser partir en toute sécurité le personnel de notre Légation en Russie. M. de Scavenius aurait ajouté qu'il était facile au Gouvernement fédéral de refuser aux délégués des Soviets l'accès de notre territoire dés que nous aurions acquis la certitude que M. Odier et ses collaborateurs étaient en sûreté. Le diplomate danois suggérait aussi que l'on aurait pu laisser entrer en Suisse la nouvelle mission bolcheviste, quitte à l'expulser sous un prétexte quelconque deux jours après son arrivée.

M. Odier aurait répliqué que le procédé ne lui paraissait pas honnête et qu'il n'osait pas y avoir recours. Quant à M. de Scavenius, son opinion est qu'à l'égard des Bolcheviks il n'y a pas de ménagements à prendre et qu'il faut se défendre par tous les moyens.

J'ai cru utile de vous soumettre ces réflexions.

M. de Scavenius ajoute encore que l'idée de M. Odier était de faire inviter les Gouvernements scandinaves à lier le retour en Russie des maximalistes qui se trouvent chez eux au retour en Suisse du personnel de notre Légation. M. Odier

avait même chargé M. de Scavenius, qui s'est acquitté de ce mandat, d'agir dans ce sens à Stockholm et Christiania.

Mais le Ministre du Danemark estime le procédé peu efficace, car les Bolcheviks résidant actuellement dans les Pays scandinaves ne demandent qu'à y rester et ne tiennent pas du tout à rentrer chez eux, où ils ont partie gagnée et où, par conséquent, leur activité serait sans emploi.

116

E 2200 Wien 10/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart[1]

L 107/Gx. Représentation de l'Autriche en Suisse[2] Berne, 17 janvier 1919

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que le Baron de Haupt, représentant de facto le Gouvernement autrichien, a exprimé auprès de nous le désir de prendre des mains du Baron de Vaux la direction de la liquidation des affaires de l'ancienne Légation impériale et royale à Berne.

M. de Vaux nous est connu comme un homme auquel nous pouvons accorder notre confiance et nous avons tout intérêt à ce qu'il reste à son poste, cela d'autant plus que dans son courrier, il envoie toute la correspondance du Baron Haupt, ainsi que celle de Mme Schwimmer, la prétendue représentante de la Hongrie. M. de Vaux nous avait assuré à ce sujet qu'il avait garde de ne rien expédier par la valise qui pût, un jour ou l'autre, porter atteinte à la sûreté et à la neutralité de la Suisse.

Jusqu'ici, nous n'aurions donc aucune raison de modifier la situation présente et nous avons donné provisoirement au Baron Haupt une réponse dilatoire. Il nous semble que nous pourrions difficilement donner suite à la suggestion de M. de Haupt, auquel nous donnerions par notre consentement une situation à peu près équivalente à celle d'un ministre officiellement reconnu. D'autre part, nous ne savons pas comment la Hongrie accepterait la chose. Nous ne connaissons pas davantage l'opinion de M. de Flotow à ce propos.

Nous vous serions obligés de vouloir bien nous dire ce que vous savez de la situation du Baron de Haupt vis-à-vis du Ministère des Affaires Etrangères autrichien et si, le cas échéant, il existerait des raisons qui puissent nous convaincre d'accorder à M. de Haupt ce qu'il demande.

Nous ne désirons pas que vous parliez de la chose à M. de Flotow, mais bien que vous nous fassiez part de ce que vous avez pu apprendre à l'occasion à ce sujet dans des conversations antérieures.

---

1. *Le document est signé:* p.o. W. Thurnheer
2. *Cf. n° 34.*

117

E 2200 Paris 1/1554

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant [1]

L 50 Mr Berne, 17 janvier 1919

En nous référant aux correspondances échangées récemment entre notre Département et votre Légation concernant la reprise de la *navigation sur le Rhin,* nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir vous informer où en est actuellement cette question et si la Commission Interalliée de Cologne a pris des décisions relatives à l'autorisation que nous avions demandée de pouvoir naviguer de Bâle à la mer.

Nous venons de recevoir une requête de la Direction de Navigation du Canton de Bâle qui insiste de nouveau sur l'urgence de la reprise des relations, par le Rhin, avec l'Allemagne, la Hollande, les Pays Scandinaves et les Pays Alliés, reprise qui est d'autant plus urgente que l'état actuel des chemins de fer allemands laisse grandement à désirer.

La Direction en question nous adresse donc les demandes précises suivantes.

Elle croit savoir que depuis l'armistice, un certain nombre de ponts ont été établis sur le Rhin, pour faciliter la retraite de l'armée allemande, sans se prononcer sur la question de savoir dans quelle mesure les ponts en question seraient de nature à gêner la circulation fluviale (qui est positivement réservée par l'article 30 de l'Acte de Navigation de 1868). L'Autorité bâloise nous prie de faire, le cas échéant, des démarches pour obtenir l'ouverture de ces ponts.

Elle demande en outre que des autorisations de naviguer soient accordées aux armateurs qui voudraient exploiter la navigation jusqu'à Bâle et enfin qu'il soit permis à M. l'Ingénieur Gelpke, bien connu dans tous les milieux français, de circuler entre Bâle et Strasbourg, avec son bateau pilote le «Rodolphe Gelpke», ces jours prochains, pour y étudier les conditions du courant.

Vous voudrez bien tenir compte des dispositions actuelles et des circonstances du moment pour présenter aux Autorités françaises, dans la mesure où vous estimerez pouvoir le faire, ces desiderata de M. le Conseiller d'Etat Miescher.

En ce qui nous concerne, nous désirerions vous voir revenir à la charge auprès des Affaires Etrangères pour connaître les décisions de la Commission Interalliée de Cologne et pour obtenir l'autorisation générale de navigation que réclament les intérêts économiques et internationaux de notre pays.

---

1. *Remarque manuscrite de A. Dunant en tête du document:* de Weck */secrétaire de Légation de deuxième classe/* s.v.p. indiquer à Berne démarches faites.

118

EVD KW Zentrale 1914–1918/52–53

Comité pour la répartition du charbon
Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1919, à Bâle

Anwesend sind von den Mitgliedern des Ausschusses für die Kohlenverteilung die Herren: Ständerat Dr. Paul Scherrer, als Präsident; Vicepräsident J. Joerin-Suter; Direktor C. Roth; Nationalrat J. Hirter; Herr R. A. Perusset; Direktor Desgouttes, als Vertreter von Herrn Staatsrat J. Mussard; Herr C. Stiefel, Delegierter des Kohlenausschusses.

Ferner sind anwesend: Herr Direktor M. Ruoff von der Abteilung für industrielle Kriegswirtschaft, Herr E. Gerber, Direktor der Kohlenabteilung der Kohlenzentrale A. G.

Das Protokoll führt Herr Dr. F. Koenig.

[...]

1.) Berichterstattung über den Stand der Kohlenversorgung und das Resultat der Bestandesaufnahme vom 20. November 1918.

Es war dem Vorsitzenden angesichts der prekären Lage, in welche die Kohlenversorgung durch Deutschland seit dem Beginn des Waffenstillstandes geraten ist, ein Bedürfnis, die Mitglieder des Ausschusses für die Kohlenverteilung einzuberufen, um über die Lage und die zu ergreifenden Massnahmen zu beraten.

Nach der letzten Sitzung vom 8. November 1918 gingen innerhalb weniger Tage die Zufuhren aus Deutschland beinahe auf Null zurück.

Die schweizerische Gesandtschaft wurde daher bei der deutschen Regierung vorstellig, um auf die Einhaltung des Vertrages hinzuwirken. Die Antwort war jedoch, dass man zu seinem Bedauern zu einer Wiederaufnahme der Lieferungen nicht in der Lage sei und auch nicht wisse, wann die Lieferungen wieder aufgenommen werden könnten.

Es wurde darauf eine Dreier-Delegation, bestehend aus den Herren Vicepräsident J. Joerin-Suter, Direktor C. Roth, Generaldirektor von Glenk,[1] zu einer Besprechung mit Organen der deutschen Lieferanten und Reichsbehörden abgesandt.

Das Ergebnis dieser Mission muss leider als ein sehr prekäres bezeichnet werden. Es wurde den schweizerischen Vertretern bedeutet, dass Deutschland in seiner gegenwärtigen Situation nicht einmal in der Lage sei, seinen eigenen Bedarf zu decken. Das einzige Ergebnis war die Bereiterklärung des Kohlen-Kontors, seine früheren Lager in Strassburg und Lauterburg der Schweiz zur Verfügung zu stellen, Genehmigung durch die Entente vorbehalten.

Es begab sich daraufhin eine Delegation, bestehend aus den Herren Joerin und Direktor Roth nach Saarbrücken, um bei der französischen Regierung Schritte

1. *Cf. n° 65.*

für den Import von Kohle zu unternehmen. Es wurde zunächst die Zusage der Lieferung von täglich 1200 Tonnen gegen Wagenstellung durch die Schweiz aus den Fiskalgruben von Saarbrücken erreicht. Über den Preis konnte nichts Bindendes vereinbart werden, jedoch liess die dortige französische Kommandostelle durchblicken, dass mit weniger hohen Preisen als den seit dem neuen Abkommen von Deutschland geforderten zu rechnen sei. Bezüglich der Lager des Kohlenkontors in Strassburg und Lauterburg konnten keine bestimmten Zusicherungen erreicht werden, und es ist wahrscheinlich, dass über diese Kohlen seitens der Entente bereits anderweitig verfügt worden ist. Da das Quantum von 1200 Tonnen täglich nur ein ganz ungenügender Ersatz der deutschen Kohlenzufuhren ist, wurde das Schweiz. Volkswirtschaftsdepartement durch die Schweizerische Gesandtschaft in Paris bei der französischen Regierung neuerdings vorstellig betreffend Vermehrung des Einfuhrkontingents, und es wurde eine neue Spezial-Delegation nach Paris gesandt, bestehend aus der Person des Herrn Gorjat, Kreisdirektor I der Schweizerischen Bundesbahnen.

Der Erfolg dieser wiederholten Vorstellungen war, dass das Monatskontingent für Saarkohlen von 30'000 Tonnen auf 60'000 heraufgesetzt wurde. Ferner wurde die Zusicherung abgegeben, dass demnächst wieder Braunkohlenbrikets aus dem Kölner-Revier geliefert werden sollten.

Eine weitere in Aussicht genommene Delegation, bestehend aus den Herren Direktor Gorjat, Ingenieur Butticaz und Herrn Joerin jun. konnte noch nicht abgehen, da es bisher nicht möglich war, die nötigen Pässe von der französischen Regierung zu erlangen.

Die Einfuhr der von Frankreich zugesicherten Quantitäten erfolgte im Anfang nur mangelhaft und in sehr bescheidenen Mengen. Eine Besserung scheint erst seit dem 14. Januar eingesetzt zu haben und es können nun täglich Wagen mit einem Fassungsraum für 2400 Tonnen Kohle nach der Saar abgehen.

Die Kohlenabteilung, sobald sie darüber im Klaren war, dass der seit dem Waffenstillstand erfolgte Unterbruch in den Zufuhren aus Deutschland von längerer Dauer sein würde, schritt zu einer neuen Bestandesaufnahme bei der Industrie auf 20. November, die als Grundlage dienen sollte für die nötig werdenden Verschiebungen zum Ausgleich der sehr verschieden umfangreichen Lager bei den Industriellen. Die Aufnahme ergab ein Gesamtlager bei der Industrie von rund 283 000 Tonnen an deutschen und belgischen Brennstoffen, gegen ca. 295 000 auf Ende September. Dazu kamen noch rund 70 000 Tonnen Brennstoffe aus der Entente, sowie österreichischer Herkunft und auf Kohle umgerechnete Inlandbrennstoffe.

Von den deutschen Brennstoffen wurden ca. 32 000 Tonnen Kohlen besserer Sorte als beschlagnahmt erklärt. Ebenso rund 25 000 Tonnen Koks. Von diesen beschlagnahmten Mengen von 57 000 Tonnen mussten bisher erst ca. 1000 Tonnen an andere Verbraucher, deren dringender Bedarf durch Zufuhren nicht befriedigt werden konnte, abgeführt werden.

Nach durchgeführter Bestandesaufnahme wurde im Einverständnis mit der Abteilung für industrielle Kriegswirtschaft zu einer neuen Kontingents-Reduktion bei den industriellen Betrieben geschritten. Dabei wurde nach dem Grundsatz

vorgegangen, dass Nahrungsmittelfabriken gegenüber der bisherigen Zuteilung nicht weiter eingeschränkt werden. Desgleichen wurden Betriebe, die im Verhältnis zu ihrem Kohlenverbrauch eine grosse Arbeiterzahl beschäftigen, günstiger gestellt, als andere, die bei geringerer Zahl der beschäftigten Leute sehr viel Brennstoffe konsumieren. Die Einschränkung auf den bisherigen Kontingenten ging bis auf 30% herunter. Während das alte Monatskontingent der gesamten Grossindustrie ca. 90000 Tonnen erreichte, macht die Summe der reduzierten neuen Kontingente, die ab 1. Dezember 1918 in Kraft gesetzt wurden, noch rund 60000 Tonnen aus.

/.../

2.) Verteilung der aus Deutschland und den besetzten deutschen Gebieten eingeführten Kohle.

Herr Direktor Gerber von der Kohlenabteilung referiert:

Nachdem die Besetzung des linksrheinischen Gebietes durch die Entente in bestimmter Aussicht stand und teilweise bereits verwirklicht war, wurde seitens der Kohlenzentrale A. G. am 28. November beim Schweizerischen Volkswirtschaftsdepartement der Antrag gestellt, es sei das Visumverfahren auch für die Einfuhr aus den besetzten linksrheinischen Gebieten und aus Belgien bei den Alliierten in Vorschlag zu bringen, bzw. es seien die diesbezüglichen Weisungen der Kohlenausfuhrstelle West den Zechen zu erneuern und zu bestätigen.

Diesem Vorschlag scheint keine Folge gegeben worden zu sein, oder die Verhältnisse haben es mit sich gebracht, dass die Besetzungsorgane ein einfacheres Verfahren einzuschlagen wünschten. Wenigstens erklärten die französischen Behörden, sowohl dem Spezialdelegierten des Bundesrates in Paris, wie auch der Delegation der Kohlenzentrale, die Anfang Dezember ins Saargebiet gereist war, die Lieferungen aus diesem Gebiete würden durch die französische Regierung ausschliesslich an die schweizerische Regierung ausgeführt. Als Vertreterin der schweizerischen Behörden wurde Frankreich die Kohlenzentrale bezeichnet, weshalb nun alle Importe aus der Saar, soweit sie nicht an die S.B.B. und die Kohlenvereinigung schweizerischer Gaswerke gehen, an die Adresse der Kohlenzentrale A.G. einlaufen. Eine Ausnahme machen immer noch einzelne Privatgruben, die direkt an ihre früheren Kunden nach der Schweiz liefern. Es ist noch nicht abgeklärt, ob die Verrechnung dieser letzteren Mengen auch durch die französische Regierung vorgenommen wird, oder ob diese Privatzechen die Möglichkeit haben werden, den Gegenwert für ihre Lieferungen direkt in Empfang zu nehmen. Auch über die Preise, die sowohl für die fiskalischen, wie für die ausserfiskalischen Sendungen einheitlich angesetzt werden müssen, ist heute noch nichts bekannt, weshalb wir es auch ablehnen mussten, die Privatzechen, bzw. deren Vertreter, bei ihren Forderungen an ihre Abnehmer zu schützen.

/.../

Für die Importe aus dem rechtsrheinischen Gebiete ist das alte Visumverfahren unverändert in Gültigkeit. Wir machen jedoch in letzter Zeit die Wahrnehmung, dass ab den Rheinhäfen ohne unser Visum expediert wird. Es ist deshalb angeordnet, dass die Eingänge über alle deutschen Grenzstationen nun einer besonderen Kontrolle unterzogen werden, in Basel durch unsere Beamten, an den anderen

Grenzübergangsstationen durch Zollrapporte, die uns von Bern zur Verfügung gestellt werden sollen. Diese ermöglichen uns allerdings erst eine nachträgliche Kontrolle. Immerhin ist damit erreicht, dass alle aus Deutschland nach der Schweiz gelangenden Kohlen restlos von unserer Kontrolle erfasst und den Verbrauchern angerechnet werden können, auch wenn die früheren Instruktionen der Kohlenausfuhrstelle von den deutschen Absendern nicht mehr beachtet werden sollten.

In der Diskussion äussert Herr Nationalrat Hirter den Wunsch, es sollte die Kohle sobald als möglich wieder den Importeuren zugestellt werden und die Abgabe an die Käufer dann auch wieder durch die Händler geschehen. Das gegenwärtige System sei für den Importeur mit allerlei Missständen verbunden. Der Importeur sei dann nicht orientiert, was seine Kunden erhalten und verliere den Kontakt mit ihnen. Für den Kohlenhändler sei es jedoch wesentlich, den Kontakt mit seiner Kundschaft aufrecht zu erhalten. Auch sei der Kohlenhändler über die lokalen Bedürfnisse seiner Kundschaft besser orientiert, als die Zentralstelle.

/.../

Herr Direktor Ruoff ist im Gegensatz zum Vorredner der Auffassung, die Kohlenzentrale A.-G. habe den bessern Überblick; der Importeur sei nur lokal und nicht allgemein orientiert.

Herr Stiefel, Delegierter des Kohlenausschusses, unterstützt inbezug auf die Verrechnung durch die Importeure den Standpunkt von Herrn Nationalrat Hirter. Die Produzenten legen Wert darauf, dass ihre Beziehungen zu den Konsumenten erhalten bleiben. Die Kohlenzentrale sollte sich deshalb davor hüten, hier, wenn nicht absolut nötig, störend einzugreifen, denn es hange auch heute noch viel vom guten Willen der Produzenten ab. Immerhin möchte er, um den Wagenumlauf nicht zu stören, nicht befürworten, dass die Lieferungen nicht mehr an die Kohlenzentrale A.G. gehen sollten. Dagegen macht er den Vorschlag, den Importeuren ab 1. Februar – pro Januar sei dies nicht mehr möglich –, wenn die Einfuhrverhältnisse sich wieder günstiger gestalten, die Verrechnung an ihre Kundschaft wieder zu gestatten, was in der Weise geschehen könnte, dass die Importeure der Kohlenzentrale ihre Versandverfügungen für den Weiterversand ab Basel, anstatt wie früher für direkten Versand ab Zeche, einreichen würden. Die Kohlenzentrale hätte diese Weiterversanderklärungen auf die Bezugsberechtigung der betr. Adressaten zu prüfen und, falls in Ordnung gehend, auszuführen.

Die Verteilung müsste unter allen Umständen der Kohlenzentrale vorbehalten bleiben.

Herr Direktor Roth ist dagegen, die Verteilung den Importeuren zu überlassen, sonst habe man den Wettlauf zwischen den Kohlenhändlern, die sich bei ihren Konsumenten lieb-Kind machen wollen. Der Sprechende zitiert den Fall, wo ein ganz kleines Gaswerk im Kanton Tessin 25 Tonnen, trotzdem es noch nicht bezugsberechtigt war, bekommen habe. Nach seinen Erhebungen sei die Kohlenzentrale A.G. durch die Meldung eines Importeurs zu dieser Belieferung veranlasst worden.

Herr Vicepräsident Joerin führt aus, es sei bisher nichts anderes zu machen gewesen, als die Verteilung durch die Kohlenzentrale vornehmen zu lassen; später

allerdings sollte man die Importeure wieder gewähren lassen. Sobald die Einfuhr wieder zugenommen haben werde, würde es der Sprechende begrüssen, wenn wieder ein anderer Verteilungsmodus eingeschlagen werden könnte, der dem Importeur erlauben würde, den direkten Verkehr mit seinen alten Kunden wieder aufzunehmen.

Herr Direktor Gerber stellt fest, solange die Einfuhren nicht besser seien, sei das System aus technischen Gründen nicht zu ändern. Bei den heutigen Verhältnissen komme es vor, dass sich 3–4 Importeure in einen einzigen Wagen teilen müssten. Es sei daher vorteilhafter, wenn mit ganzen Wagen gerechnet werden könne. Der Sprechende glaubt daher, das bisherige Verfahren müsse vorläufig beibehalten werden.

/.../

Der Präsident stellt fest, dass die Meinungen nicht weit auseinandergehen. Anderseits habe die Kohlenzentrale kein Interesse daran, die Funktionen der Kohlenhändler länger als notwendig an sich zu ziehen. Die Versammlung beschliesst stillschweigend den bisherigen Verteilungsmodus beizubehalten, bis sich die Verhältnisse gebessert haben.

Im Anschluss an dieses Traktandum macht der Vorsitzende darauf aufmerksam, dass es einzelnen Händlern gelungen sei, aus eigener Initiative aus dem Ruhrgebiete Kohlen zu bekommen. Holland beziehe zurzeit ebenfalls Kohlen aus dem Ruhrgebiete. Es wäre ausserordentlich wichtig, wenn es möglich wäre, ebenfalls aus diesem Gebiete Kohlen hereinzubringen.

Der Vorsitzende appelliert an die private Initiative der Vertreter des Handels. Die Kohlenzentrale könne nicht selber mit den Besitzern der Gruben unterhandeln; dagegen könnte dies durch die privaten Händler geschehen.

Der Präsident vermutet, dass es Deutschland, infolge des Fehlens von Transportmitteln und des vollständigen Darniederliegens der Industrie, gar nicht möglich sei, alle die produzierte Kohle abzunehmen. Der Überschuss sollte daher für die Schweiz greifbar gemacht werden können, eventuell unter Stellung des nötigen Wagenmaterials. Aus wirtschaftlichen Gründen empfehle es sich jedoch, das für diesen Zweck freie Wagenmaterial für das Saargebiet zu konzentrieren. Der Transport aus dem Ruhrgebiet lasse sich wirtschaftlich nur auf dem Wasserwege bewerkstelligen.

Unter den gegenwärtig in Deutschland herrschenden Zuständen ist zurzeit gar nicht abzusehen, ob das Kohlenkontor überhaupt noch eine Rolle spielt und für Lieferungen nach der Schweiz noch in Betracht kommt. Der Präsident hält daher eine Erkundigung an Ort und Stelle für dringend notwendig, da von offiziellen Stellen eine Aufklärung über den wirtschaftlichen Stand der Verhältnisse nicht zu erhalten sei.

Nach gewalteter Diskussion wird beschlossen, der kriegswirtschaftlichen Abteilung des Volkswirtschaftsdepartements zu beantragen, sofort eine Dreierdelegation aus Vertretern der Bundesbahnen, der Gaswerke und Händler-Importeure ins Ruhrgebiet und eventuell nach Berlin abzusenden, um an Ort und Stelle festzustellen, ob nicht Kohlenlieferungen demnächst aufgenommen werden können. Es wird beschlossen, in diesem Sinne an das Departement zu telegraphieren

und gleichzeitig die Ausstattung der Mitglieder der Delegation, die im übrigen rein privaten Charakter besitzen sollte, mit Diplomaten-Pässen nachzusuchen.

Herr Direktor Gerber referiert über die folgenden Traktanden:

3.) Deckung der Unkosten der Abteilung

4.) Antrag an das Schweiz. Volkswirtschaftsdepartement bezüglich Kostenbeitrag zur Deckung der Spesen des Kohlenbureau's beim Departement:

«Die Kohlenzentrale hat bisher die Einfuhr von Kohlen aus Deutschland und den von Deutschland besetzten Gebieten überwacht und kontrolliert. Die gesetzliche Grundlage für unsere Tätigkeit, der Bundesratsbeschluss vom 8. September 1917, sieht die Regelung der Kohleneinfuhr schlechthin vor, ohne Beschränkung auf gewisse Herkunftsländer. Desgleichen ist die Befugnis zur Erhebung von Abgaben nicht auf Importe aus Deutschland beschränkt. Die Entwicklung der Kohlenzentrale hat es jedoch mit sich gebracht, dass bisher nur die Kohleneinfuhr aus Deutschland und den von ihm besetzten Gebieten einer Kontrolle unserer Stelle unterzogen wurden, was auch in der Verfügung des Schweizer. Volkswirtschaftsdepartements vom 6. Oktober 1917 zum Ausdruck gebracht wird.

Nachdem nun in Aussicht steht, dass möglicherweise schon in ganz kurzer Zeit Elsass-Lothringen offiziell an Frankreich übergehen wird, vielleicht sogar auch das Saargebiet, und nachdem Belgien seine unabhängige Stellung zurückgewonnen hat, machen die Einfuhren aus den deutsch bleibenden Gebieten in Zukunft wohl nicht einmal mehr die Hälfte unserer Gesamtzufuhren aus. Es erscheint deshalb nicht gerechtfertigt, dass nur die deutschen Einfuhren unter Kontrolle bleiben und abgabepflichtig sind, diejenigen aus den übrigen Ländern, insbesondere den linksrheinischen Produktionsgebieten dagegen nicht. Es sollte vielmehr durch neue Departementalverfügung eine Regelung getroffen werden, die die Importe aus allen Ländern umfasst, zu mindest aber die Einfuhr-Kontrolle auf die ehemals von Deutschland besetzten linksrheinischen Gebiete erstreckt. Die Beitragspflicht an das Schweizerische Volkswirtschaftsdepartement, die bisher nur auf den Importen aus den deutschen und von Deutschland besetzten Gebieten bestand, sollte auf alle übrigen Herkunftsländer ausgedehnt werden.
/.../»[2]

---

2. *La fin de l'exposé de M. Gerber traite des points 3 et 4 proprement dits de l'ordre du jour et ses propositions au Département de l'Economie publique sont acceptées par le comité. Suit encore une discussion sur les prix de vente du charbon à partir du 1er février 1919.*

119

EVD KW Zentrale 1914–1918/26–28

Le Département de l'Economie publique à l'Ambassade de France à Berne

Minute[1]
N

Berne, 18 janvier 1919

Par note du 23 décembre 1918[2], l'Ambassade de France a donné connaissance au Conseil fédéral de certaines clauses ajoutées à l'armistice du 11 novembre, lors du renouvellement signé à Trèves le 14 décembre.

L'Ambassade de France a appelé l'attention de la Suisse sur l'importance que les Gouvernements Alliés attachent à empêcher l'évasion par tous moyens des avoirs du Gouvernement et des sujets allemands à l'étranger et sur le désir qu'ils auraient de réussir à mettre dans la plus large mesure possible les personnes habitant la Suisse en garde contre les sollicitations auxquelles elles pourraient être en butte de la part des sujets ennemis ou de personnes interposées.

Par note du 7 janvier 1919[2], l'Ambassade de France a porté à la connaissance du Conseil fédéral que le Gouvernement français désire interpréter de la même manière que vis-à-vis de l'Allemagne toute évasion d'actifs, hypothèques ou charges constituées sur les biens austro-allemands, pouvant servir de gage aux Alliés pour couvrir leurs revendications pécuniaires.

Ainsi qu'il résulte de ces communications, les Gouvernements Alliés voudraient empêcher qu'une évasion d'actifs, à laquelle ils assimilent la constitution d'hypothèques ou de charges sur les biens austro-allemands, ne fût facilitée par la coopération de Suisses sollicités par des ennemis des Alliés ou par des personnes interposées. A cet effet, les Gouvernements Alliés verraient avec satisfaction, ainsi qu'il a été déclaré verbalement, la publication par les autorités suisses des clauses d'armistice reproduites dans la note du 23 décembre 1918.

Le Conseil fédéral se permet de faire remarquer qu'il doit laisser à l'Allemagne le soin et la responsabilité de l'observation des clauses qu'elle a signées. Partant, il ne lui paraît pas possible d'accéder au désir d'une publication, laquelle, du reste, n'engagerait personne, attendu qu'il s'agirait toujours d'opérations de droit privé. En outre, une telle publication serait de nature à créer un état d'insécurité dans toutes les relations commerciales de la Suisse avec les pays ennemis des Alliés.

Le Conseil fédéral est d'ailleurs convaincu que les Gouvernements Alliés n'ont nullement l'intention d'empêcher la Suisse de continuer à importer d'Allemagne certaines marchandises indispensables, d'effectuer les paiements y relatifs, qu'il s'agisse de marchandises livrées ou à livrer, ni de recevoir d'Allemagne le prix des marchandises fournies à ses ressortissants.

En conséquence, le Conseil fédéral espère que les Gouvernements Alliés reconnaîtront le bien-fondé de ces explications.

---

1. *Remarque manuscrite en tête du document:* Def[*initiver*] Text.
2. *Pour un résumé de ces démarches, cf. aussi n° 80.*

La première des clauses reproduites dans la note du 23 décembre 1918 stipule l'engagement de la part de l'Allemagne de ne pas disposer, sans accord préalable avec les Alliés, de son encaisse métallique, de ses effets ou avoirs sur ou à l'étranger appartenant tant au Gouvernement ou aux caisses publiques qu'aux particuliers et sociétés. Le Conseil fédéral est persuadé que les Gouvernements Alliés n'entendent nullement, par cette clause, empêcher l'Allemagne ou ses ressortissants de rembourser intégralement les créances suisses et qu'ils voudront bien donner les autorisations nécessaires à cet effet. Aussi, ne doute-t-il pas que, par les clauses de l'armistice et du futur Traité de Paix, les Gouvernements Alliés ne voudront pas préjuger les droits acquis de la Suisse ou de ses ressortissants, ni porter atteinte à ceux que la Suisse pourrait, en vertu de sa souveraineté territoriale, faire valoir sur des biens allemands se trouvant sur son territoire.

120

EVD KW Zentrale 1914–1918/29–30

Le Département des Finances et des Douanes
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Berne, 18 janvier 1919

A la date du 26 décembre écoulé, vous nous transmettiez un mémorandum confidentiel émanant du secrétariat de l'Ambassade de France à Berne et concernant le commerce des billets russes hors de Russie. Vous désirez connaître notre opinion sur cette question.

Ledit mémorandum ayant été soumis au préavis de la Banque Nationale, la direction générale de cet établissement nous a fait connaître sa manière de voir par lettre du 16 courant, de laquelle il ressort ce qui suit.

La Direction Générale constate que, malgré l'expulsion des représentants russes en Suisse, le commerce des billets russes de provenance douteuse continue et elle a signalé au procureur général les cas dont elle avait connaissance. Elle ajoute qu'un intermédiaire néo-suisse, qui offrait, par quantités importantes, des billets russes, alors que les représentants des bolcheviks étaient encore en Suisse, continue ce métier, d'où il suit que la propagande révolutionnaire poursuit probablement son œuvre et qu'une surveillance rigoureuse s'impose. Les banques ont, au surplus, le plus grand intérêt à ce que cette propagande soit enrayée en Suisse et elles seconderont certainement nos autorités fédérales dans ce domaine.

La Direction générale de la Banque nationale propose en conséquence que le *Conseil fédéral invite les banques et les changeurs à surveiller les opérations en billets russes et à signaler immédiatement à l'autorité compétente (Département de Justice et Police ou procureur général) les cas où l'on peut supposer qu'il s'agit de billets de provenance douteuse.*

Elle propose en second lieu *d'interdire l'importation en Suisse des billets russes et leur exportation, sauf autorisation spéciale, visant les Suisses* rentrant de

Russie, car, d'après les informations recueillies, ces billets vendus en Suisse prennent le chemin de la Hollande et des Etats Scandinaves. La défense d'exportation sans autorisation spéciale rendrait très difficile la réalisation des stocks déposés en Suisse pour des buts inavouables.

Après examen de la question, nous ne pouvons qu'approuver la manière de voir de la Banque Nationale et, si vous n'y voyez pas d'objection, nous serions disposé à présenter au Conseil Fédéral un projet d'arrêté dans le sens indiqué par les deux propositions qui précèdent.[1] Nous ajoutons que l'interdiction de sortie des billets russes exigerait les mêmes mesures d'exécution que celles qui ont été prises pour l'interdiction d'exporter les billets suisses. A notre avis il conviendrait aussi de prendre l'avis du Département de Justice et Police en ce qui concerne la surveillance des opérations avec les billets russes et du Département de l'Economie Publique en ce qui concerne la défense d'importation et d'exportation des billets russes.

---

1. A la suite d'une proposition du Département des Finances et des Douanes du 21 février, le Conseil fédéral a arrêté le 7 mars l'interdiction de l'importation en Suisse des billets et titres russes et leur exportation; cf. E 1004 1/270, *n°* 878 *et* Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse, nouvelle série, tome 35, *pp. 185ss.*

121

LGS / 27

Rapport au Ministère public sur les mouvements révolutionnaires européens et la Suisse[1]

Berne, 18 janvier 1919

Cette semaine, les chefs du groupe «Réveil» de Genève ont reçu des manifestes émanant de la F.C.A.A., apportés par des anarchistes venant directement à *[de?]* Berlin. En même temps que des écrits, ces émissaires ont transmis verbalement des ordres et des instructions aux différents groupements révolutionnaires suisses. Ces individus seraient arrivés en Suisse au moment même où le groupe Spartacus livrait bataille à Berlin pour s'emparer du pouvoir. Ils seraient encore à Berne et à Zurich.

D'autre part, avant d'entreprendre à Berlin le mouvement révolutionnaire actuellement en cours, Liebknecht aurait fait demander au comité central du parti socialiste suisse s'il agirait, en cas de réussite du mouvement spartacien en Allemagne. Il lui fut répondu que, par suite des divisions provoquées par la dernière grève dans le parti socialiste, il était difficile de promettre un appui efficace à moins que les spartaciens ne s'emparent du pouvoir et ne s'y maintiennent assez longtemps pour former un solide bloc révolutionnaire avec les Suisses.

---

1. *Rapport parvenu au Ministère public de la Confédération le 20 janvier; sa provenance n'a pas pu être établie.*

Mais le groupe de Platten et de ses amis aurait, pour son compte, promis son concours aux Spartaciens. Les «Jeunesses socialistes» de la Suisse allemande ont dans le même but entrepris une active propagande afin que toutes leurs organisations rompent avec les éléments modérés et se rangent derrière Platten pour organiser le mouvement révolutionnaire. Platten est particulièrement secondé par Nobs, du *Volksrecht,* et par Misiano, qui faisait la navette entre Zurich et Berlin.

D'autre part, le 8 janvier, est arrivé en Suisse un envoyé de Liebknecht, nommé Meerning *[!],* ayant pour mission de prendre tous les renseignements nécessaires en vue de créer une liaison constante entre le groupe Spartacus et les socialistes français de gauche, les zimmerwaldiens Raffin-Dugens, Brizon, Blanc et Loriot et les minoritaires de la C.G.T., opposés à Jouhaux, pour créer un vaste mouvement révolutionnaire en Europe et venir en aide à Lenine. Liebknecht serait d'avis qu'il faudrait exécuter à Paris une série d'attentats contre les membres de la Conférence de la Paix ou amener les troupes de Paris à intervenir par la force en faveur des socialistes minoritaires. Ces renseignements sont donnés par un très bon informateur qui assure que ce plan surprenant serait réellement envisagé par Liebknecht.

Il est certain, en fait, que Liebknecht s'efforce d'entrer en relations directes avec les extrémistes français. Jusqu'ici il ne paraît pas y réussir. Au contraire, de source sérieuse, on apprend que la liaison des extrémistes entre la Suisse et la France serait en ce moment assez mal assurée. Il existait dans ce but à Genève, toute une organisation dont les membres se rendaient chaque semaine à différents points frontière, Moillesulaz, Orbe, Le Brassus, Les Verrières, Delémont; des Français, en général des jeunes gens ou des femmes venaient les y rejoindre et y faire l'échange des correspondances. Cette liaison, toujours aléatoire, serait actuellement particulièrement précaire. Aussi serait-il question d'envoyer prochainement en France quelques anarchistes français munis d'instructions. Parmi eux se trouverait un individu qui a fait son service aux pompiers de Paris et a déserté au moment de partir au front. Il est actuellement ébéniste à Genève. On n'a pu connaître que le prénom: Lucien...

122

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VIII/S Berlin, 18. Januar 1919

[...][1]

Nach mehreren fruchtlosen Versuchen gelang es mir endlich gestern meinen Antrittsbesuch beim neuen Staatssekretär des Auswärtigen Amtes, Grafen von

1. *Précèdent des informations sur la situation intérieure en Allemagne.*

Brockdorff-Rantzau, zu machen. Der Staatssekretär empfing mich sehr liebenswürdig. Ich erhielt von ihm den Eindruck eines sehr gewandten intelligenten aalglatten Mannes von fast etwas zu grosser zur Schau getragener Liebenswürdigkeit.

Er rühmte mir den für Bern in Aussicht genommenen neuen deutschen Gesandten Adolf Müller sehr und schien etwas präokkupiert zu sein, dass das Agrément der Schweiz immer noch fehlt.

Ich benutzte den Anlass, um die Frage der Kohlenbeschaffung für die Schweiz, insbesondere der Kohlentransportfrage Ruhrgebiet–Schweiz auch beim Staatssekretär nochmals aufzurollen. Er versprach mir, der Angelegenheit grösstes Wohlwollen entgegenzubringen, rief aber aus: «Wir bekommen ja selbst keine Kohle.» Der Staatssekretär schien mir über die Frage nicht orientiert zu sein.

Zum Schlusse versicherte mich der Staatssekretär noch seiner grossen Freundschaft für die Schweiz und dankte namens des Reiches wiederholt ausdrücklich für alles, was die Schweiz Deutschland erwiesen habe und noch erweise und betonte expressis verbis, wie sehr man das hier zu schätzen wisse.

Die Ihnen bekannten letzten Waffenstillstandsbedingungen des Marschalls Foch haben hier einen äusserst deprimierenden Eindruck gemacht.

Die Wegnahme so vieler landwirtschaftlicher Maschinen erscheint den meisten als eine durchaus unnötige und ungerechtfertigte Grausamkeit.

Auch für uns Schweizer scheint die unnachsichtliche Härte der Entente insbesondere Frankreichs gefährlich. Wird Deutschland allzusehr heruntergedrückt, so wird der Bolschewismus mit um so grösserer Sicherheit Deutschland überfluten und dann wohl auch die Schweiz und die Ententeländer vernichten. Es schiene mir daher im grössten Interesse der Schweiz zu liegen, wenn es dieser gelingen würde, ein milderes Vorgehen der Entente gegenüber Deutschland herbeizuführen.

123

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
R

Paris, 20 janvier 1919

Après cinq jours de séjour ici, je me permets de vous rendre compte des principales informations que j'ai pu recueillir. Sauf la maladie du Colonel House, qui m'a privé de l'avantage de voir jusqu'ici ce fidèle et très influent ami de notre pays, les circonstances m'ont aidé dans mes démarches. J'ai retrouvé, auprès de tous les Americains rencontrés, la même sympathie pour la Suisse et le même confiant accueil auxquels mes précédents séjours parmi eux m'avaient habitué. A défaut de M. House, j'ai à plusieurs reprises vu son gendre et secrétaire confidentiel M. G. Auchincloss qui, étant en contact permanent avec lui, a servi d'intermédiaire entre nous. Il espère que, vers la fin de la semaine, son beau-père sera assez bien pour recevoir quelques visites.

I. *Participation des neutres à la conférence où doit se constituer la Société des Nations.*

Cette participation, telle que la conçoivent les Alliés, est prévue au dernier alinéa de l'art. I du Règlement de la Conférence. La conception de M. Wilson, telle que j'ai pu vous la faire connaître de Washington il y a deux mois, se réalise donc. Bien que M. Auchincloss et M. Dutasta m'aient affirmé que, dans l'esprit des Alliés, les neutres devaient être admis aux séances spécialement consacrées à la Société des Nations sur un pied de parfaite égalité avec eux, je doute que les neutres soient satisfaits de se voir ainsi convoqués et congédiés au gré des Grands Alliés et à comparaître devant une conférence qui leur serait par ailleurs étrangère. Sur cette question de forme, une démarche collective des neutres me paraîtrait heureuse et nécessaire pour sauvegarder leur dignité. M. Dunant m'informe qu'il vient de recevoir une visite de diplomates argentins à ce sujet. Mais le temps presse. Dans mes conversations individuelles, j'ai naturellement protesté contre la méthode de travail proposée et dans les milieux américains ces protestations ont trouvé un écho sympathique. Il conviendrait, me semble-t-il, d'obtenir pour les neutres une représentation régulière, égale au moins à celle des belligérents dits «à intérêts particuliers». M. André Weiss, membre de la Commission Bourgeois, m'a déclaré que dans son esprit et dans celui de beaucoup de ses collègues français la conférence actuelle ne pourrait que poser que quelques grands principes en matière de Société des Nations et qu'elle devait être suivie d'une conférence générale, où les neutres et peut-être même les anciens ennemis, seraient admis à siéger. Je n'ai pas rencontré cette idée chez les Américains.

II. *Société des Nations.*

Il se confirme de toutes parts que les idées du Président Wilson en cette matière sont extrêmement vagues. Par contre, les Français et les Anglais ont des projets bien étudiés.

M. Weiss m'a exposé l'économie générale du projet de la Commission Bourgeois. La voici:

1. Extension: Alliés, neutres et bientôt, si possible, anciens ennemis.

2. Pouvoirs: a. Conseil des Nations à la fois organe exécutif, cour des conflits et autorité suprême en matière de différends politiques. Représentation inégale des Etats selon leur importance.

b. Cour permanente d'arbitrage pour tous les autres conflits.

3. Sanctions complètes: politiques, économiques et militaires, avec désarmement important. La guerre ne sera en aucun cas considérée comme légitime, tous les différends devant être tranchés par des voies pacifiques... Le projet anglais serait à la fois très libéral d'inspiration et très radical dans sa portée. J'espère voir après-demain Lord Robert Cecil, ce qui me permettra de vous en dire bientôt davantage. Les travaux de rédaction du projet américain ont été confiés à MM. James Brown Scott et Miller. Ces messieurs ont manifesté le très vif désir de connaître le projet de notre Commission. Je crois qu'il y aurait avantage sans in-

convénient grave à le lui faire tenir sous forme de projet, avant qu'il ait été examiné par le Conseil Fédéral. Il me paraîtrait également recommandable de leur faire tenir, à eux et peut-être à tous les Alliés, un mémoire sur la Société des Nations et la neutralité permanente de la Suisse. Tous ceux à qui j'ai exposé nos idées à ce sujet ont commencé par les écarter, puis, après un quart d'heure de conversation, à les trouver raisonnables. Les points sur lesquels il conviendrait d'insister sont ceux que M. Huber a énumérés à Territet. La meilleure introduction, à mon sens, serait fournie par le fait que la neutralité a eu pour la Suisse dans le passé le but même qu'on se propose d'atteindre par la Société des Nations dans l'avenir, soit d'assurer la paix. D'où une première circonstance particulière à la Suisse. De plus, raisons géographiques, stratégiques, ethnographiques. Et enfin, comme conclusion, rôle international, en insistant sur l'idée du microcosme développée par M. Huber. Ces arguments ont tous porté ici. La rédaction de ce court mémoire me paraît opportune, voire même urgente. Par contre, l'idée de provoquer une nouvelle garantie de notre neutralité à Paris – idée attribuée à M. Ador dans son discours à Genève et qu'il aurait exposée aussi à M. Dutasta le 1er janvier de cette année – me paraîtrait très fâcheuse. M. Auchincloss, au nom de M. House, s'est exprimé très catégoriquement à ce sujet.

III. *Politique économique:*

En cette matière comme en beaucoup d'autres, les idées méfiantes et vindicatives des Français s'opposent au large libéralisme anglo-saxon. Mon collègue M. A. Young est spécialement chargé d'élaborer pour la Commission américaine l'idée wilsonienne de «l'égalité des échanges». Il se résigne à laisser subsister, à «légaliser», comme il dit, les tarifs préférentiels existants. Mais il propose que la Société des Nations, par l'organe d'une commission spéciale, interdise à l'avenir toute mesure d'ordre politique destinée à créer une inégalité économique dans les échanges internationaux (privilèges coloniaux, primes d'exportation, draw/back, dumping etc.). M. Clémentel aurait tout récemment proposé aux délégations américaine et anglaise de prévoir le maintien du rationnement international en matières premières après la guerre, mais se serait heurté, de leur part, à un refus absolu.

IV. *Le projet de renouvellement de la Croix-Rouge Internationale,*

lancé par M. Davison, président de la C.R. Américaine, est très soutenu par le Président Wilson et surtout par M. House. M. Davison se propose de conférer d'abord avec les chefs des C.R. des grands alliés. Puis, au cours du mois de février, de venir avec eux à Berne et à Genève pour prendre contact avec le Gouvernement Suisse et le Comité International. Puis, de convoquer les autres C.R. alliées et les C.R. neutres pour élaborer le projet qui serait, quatre semaines après la signature de la paix, soumis à une conférence internationale de la C.R. convoquée à Genève par les soins du Comité International. M. Davison a beaucoup d'imagination. Mais, comme il a aussi une volonté de fer, l'appui de son gouvernement et des ressources matérielles inépuisables, il est probable que nous enten-

drons encore beaucoup parler de son généreux projet, qui fait à Genève et à la Suisse une place d'honneur.

L'idée de faire poser par le Président Wilson la pierre angulaire de quelque monument C.R. à Genève a été saisie avec un véritable empressement par l'Amiral Grayson, médecin personnel du Président, et par M. Auchincloss. Tous deux ont tenu à la soumettre à Wilson et croient à sa réalisation possible. Wilson devra quitter l'Europe vers le 20 février, mais on pense très généralement dans les milieux américains qu'il reviendra en Europe au printemps. Il sera remplacé pendant son absence à la conférence par M. Baker, Ministre de la Guerre.

V. Vu l'heure avancée, je me permets de renvoyer au prochain courrier les quelques informations de *politique générale* que je m'étais proposé de vous soumettre.

Monsieur le Ministre Dunant, avec lequel j'ai l'honneur et le plaisir de collaborer en toute cordialité ici, vous a déjà répondu au sujet de la proposition qui me concerne. Pour ma part, M. le Conseiller Fédéral, tout en vous remerciant très vivement de la preuve de confiance que cela comporte, je ne crois pas du tout qu'il y ait lieu de me donner ici aucune qualité diplomatique. A ce sujet aussi je me permettrai de vous soumettre quelques réflexions par le prochain courrier.

124

E 2300 Moskau, Archiv-Nr. 1

Le Vice-Consul de Suisse à Moscou, F. Suter,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Kurzer Situationsbericht

Moskau, 20. Januar 1919
(*Ankunft:* 5. März)

Seit meinem letzten Bericht vom 3. Dezember vergangenen Jahres hat sich die Situation in unserer Kolonie im Wesentlichen nicht sehr verändert. Eine stark anwachsende Nervosität, die durch die Sorgen aller Art verursacht wird, ist bei Einheimischen wie Ausländern in gleicher Weise bemerkbar; gegen damals hat sich die Lebensmittelkrise bedeutend verschärft, da die vorhanden gewesenen Vorräte fast überall zur Neige gehen und die Geschäfte infolge der «Nationalisierung» zu reglementierter Verabfolgung der Vorräte nur an die ihnen vorgeschriebenen Stellen liefern und an Private nichts mehr abgeben dürfen! Die meisten Lebensmittelgeschäfte wurden kurzerhand von den Behörden zugemacht, das Inventar wurde requiriert oder meist konfisciert und die leeren Lokale den Arbeiterverbänden und verwandten Organisationen zur Verfügung gestellt. Der Verkauf der Ware wurde auf einzelne Läden beschränkt, die durch grosse Aushängeschilder kenntlich gemacht wurden, während fast alle privaten Schilder verschwinden mussten, wodurch die Stadt ein trostloses, überaus verwahrlostes Aussehen erhalten hat. Wie den Lebensmitteln ist es auch den Manufakturwaren ergangen; der Handel, wie deren Ausstellung sind nationalisiert worden, es darf nicht mehr frei verkauft werden, und auch der Bezug der Karten, auf welche hin diese Sachen verkauft wer-

den, ist auch an gewisse Formalitäten gebunden und geht durch einen schwerfälligen, langsam arbeitenden bürokratischen Apparat hindurch. Das Publikum ist apatisch und mürrisch geworden; es liegt etwas wie ein Alpdruck über der ganzen Bevölkerung; dieses unangenehme, unstete Gefühl wird noch verstärkt durch die zur Mode gewordenen «Requisitionen» der Wohnungen der Bessersituierten und deren beweglichen Eigentums; diesem organisierten Rauben fremden Hab und Gutes sind leider auch viele Ausländer, darunter auch Schweizer, zum Opfer gefallen! Eine weitere Sorge bilden die unmöglichen Steuern, mit denen man die Bevölkerung belegt; das schlimmste, was bis jetzt in dieser Beziehung geleistet wurde, bietet die sog. «ausserordentliche Revolutionssteuer», zu der einem oft mehr wie das halbe Vermögen weggenommen wird! So wird z. B. Ihrem Berichterstatter das Vermögen auf 100.000 Rubel taxiert, auf welches eine Steuer von 60.000 Rubel gelegt wurde. Da die offiziellen Beziehungen zwischen unserer und der hiesigen Regierung nicht mehr bestehen, ist der Schutz unserer hiesigen Landsleute natürlicher Weise ein sehr problematischer, immerhin bemühen wir uns, unter Mitwirkung des neuen Vorstehers der Rechtsabteilung des Kommissariats für Auswärtiges, der persönlich nicht zu den politischen Scharfmachern zu gehören scheint, die Situation für unsere Landsleute nach Möglichkeit zu mildern. Bei dem Fanatismus, mit dem hier «regiert» wird, namentlich von den unteren, ausführenden Organen, die oft Analphabeten sind und sich bloss für die Erhaltung des eigenen Ich interessieren, ist es oft schwer, auf Erfolg zu rechnen; es scheint aber, dass man nach und nach höhern Orts doch zur Einsicht zu kommen scheint, dass es in der bisherigen Weise nicht mehr lange weiter gehen kann; vom Kommissariat des Auswärtigen sind dann verschiedene Ausnahmebestimmungen, das Eigentum der Ausländer betreffend, veröffentlicht worden, die uns gewisse Erleichterungen, wenn auch nur in unzureichendem Masse, einräumen. Wie das Endresultat oben genannter Steuer sein wird, ist noch unbestimmt; da es sich um eine ausgesprochene Steuer zum Unterhalt der roten Armee, also um eine Kriegssteuer in des Wortes wahrster Bedeutung handelt, haben sämtliche Repräsentanten der ausländischen Staaten und Kolonien beschlossen, ihren Landsleuten zu empfehlen, von der Bezahlung der ihnen auferlegten Summen Abstand zu nehmen. Es scheint bis jetzt, dass auch die Rechtsabteilung des Kommissariats gewillt ist, diesen Standpunkt zu teilen. Über die Schwierigkeiten, die wir mit der Abreise unserer diplomatischen Vertretung haben, sind Sie durch diese selbst unterrichtet. Der stellvertretende Kommissar, Karachan, gibt als Hauptgrund der Verweigerung der Visas an, dass in der Schweiz Russen in Gefängnisse verbracht worden seien, bloss weil sie der Partei der Bolschewiki angehören; solange durch einen Vertrauensmann der hiesigen Regierung der Fall nicht untersucht worden sei, könne von der Erteilung der Visas keine Rede sein. Um Sie über den augenblicklichen Stand der Angelegenheit zu orientieren, lege ich zu Ihrer gefl. Kenntnisnahme die Kopie eines in dieser Sache an unseren Minister geschriebenen Berichtes bei. Mir scheint es, als ob die Internierung von Russen in Schweizer Gefängnissen nur Vorwand ist, da sich Karachan bloss auf vage Berichte aus deutschen sozialistischen Zeitungen basiert und nicht im Stande ist, positive Anhaltspunkte zu geben. Er nennt zwar mitunter Namen, vor einigen Tagen z. B. Frau Ljubars-

ky, von der er selbst beifügte, dass sie nach einigen Tagen wieder freigelassen worden war.

Die Hungertyphusepidemie greift in unserm Bezirk mit rasender Eile um sich. Wir haben deshalb alle unsere hiesigen Landsleute wiederholt ermahnt, die Heimreise möglichst bald zu bewerkstelligen, zumal da neben der Seuche die Nahrungsmittelnot wächst und das Eisenbahnmaterial immer unbrauchbarer wird. Heute hoffen wir eine Anzahl von Schweizern mit einem französischen Transport abzufertigen und bemühen uns, die Erlaubnis für einen neuen Schweizerzug zu erhalten. Unsere Kolonie ist leider für die gegenwärtigen Verhältnisse immer noch viel zu gross; da wir noch über 500 Angehörige haben, ist sie weitaus die grösste Kolonie der Ausländer; viele unserer hier geborenen und aufgewachsenen Landsleute sind derart verrusst, dass sie trotz allen Entbehrungen und Sorgen nicht dazu zu bringen sind, wegzureisen.

Die Arbeit in meinem Konsulat geht einstweilen ungestört seinen Gang; ich persönlich geniesse bis jetzt auch noch uneingeschränkt die dem Konsularpersonal eingeräumten Vergünstigungen; auf wie lange, hängt wohl viel von der Weiterentwicklung der Ereignisse ab! Ein Komitee von etwa 20 tüchtigen jungen Schweizern steht dem Konsulat in uneigennütziger Weise bei und leistet unschätzbare Dienste; die Mitarbeit dieses Komitees legt ein glänzendes Zeugnis ab für echte schweizerische Gesinnung und Tüchtigkeit und unser Zusammengehörigkeitsgefühl, das bis jetzt siegreich gemeinsamen Schwierigkeiten zu begegnen wusste. /.../.

125

E 2200 Paris 1/1517

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L no 439. Allgemeine Gestaltung der Verhältnisse; Stellung der Neutralen — Bern, 20. Januar 1919

Diese, für die Zukunft unseres Landes wichtige Angelegenheit, die bereits auch in Ihrem Schreiben vom 30. Dezember,[1] soweit es die Zollverhältnisse betrifft berührt worden ist, hat den Gegenstand wiederholter Beratungen in einer Wirt-

1. *Dans ce rapport, Dunant écrivait au sujet du régime douanier:*
/.../ toutefois, le Gouvernement semble avoir l'intention, de proposer au Parlement l'adoption d'un tarif maximum et d'un tarif minimum; entre ces deux tarifs, le Gouvernement aurait pleine latitude de se mouvoir pour des négociations avec des Etats étrangers. Il n'y aurait plus de clause générale de la nation la plus favorisée, mais pour les 12 ou 15 articles qui concernent plus particulièrement la Suisse, rien n'empêcherait de leur donner le taux le plus favorisé. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre, et si vous concevez la différence que l'on entend apporter ici entre un régime général le plus favorisé et certains objets de provenance suisse qui bénéficieraient du tarif le plus réduit accordé à un autre Etat par la France. /.../ (E 7800 1/20).

schaftskonferenz gebildet, an der die früheren Vertragsunterhändler und die Dienstchefs des Departements teilgenommen haben. Dabei wurde u. a. auch die Frage berührt, ob es angemessen sei, durch eine besondere grössere Delegation mit den französischen massgebenden Stellen Fühlung zu nehmen und gewisse Fragen zu diskutieren zu versuchen. Sodann wurde auch die weitere Frage aufgeworfen, was die übrigen Neutralen in dieser Angelegenheit getan haben.

1) Es scheint uns aus den verschiedenen Mitteilungen hervorzugehen, dass die künftigen Umrisse der Weltwirtschaftsordnung bei den Alliierten selbst noch nicht feststehen. Auch haben wir Zweifel, ob gegenwärtig – während des Friedenskongresses – eine zahlreichere Delegation wirklich Gehör finden würde und uns praktische Dienste leisten könnte. Wohl ist zuzugeben, dass der Zweck einer solchen Delegation durch die nunmehrige Reise des Herrn Bundespräsidenten weder erfüllt werden kann, noch soll, da ihm ja selbstverständlich nicht zugemutet werden darf, in eingehendere, auch nur informatorische Verhandlungen über diesen Gegenstand einzutreten. Aber es scheint uns, dass wir eigentlich die Möglichkeit haben sollten, durch Sie und eventuell durch die kleinere Delegation, die sich demnächst zu den Unterhandlungen über das bevorstehende Abkommen nach Paris begibt, das nötige erfahren zu können. Sie verstehen aber, dass diese Frage im Hinblick auf die grosse Verantwortlichkeit, die für uns besteht, eingehend geprüft und überlegt sein will. Wir neigen uns also der Lösung zu, dass die Herren Heer und Grobet, insbesondere Herr Heer, anlässlich seiner demnächstigen Delegation nach Paris gemeinsam mit Ihnen sich so gut es geht über die künftige Weltwirtschaftsordnung und Handelspolitik zu orientieren versuchen soll.

2) Es würde jedoch hier interessieren, wenn Sie in Gesprächen mit den holländischen, dänischen, schwedischen und norwegischen Gesandten erfahren könnten, welche Schritte diese Länder getan haben oder zu tun gedenken. Manchmal wird auch hier wieder einer gemeinsamen Aktion der Neutralen gerufen. Allein der Unterzeichnete ist für eine solche nicht begeistert, da die Stellung der Schweiz während des Krieges eine besondere war und nachher eigentlich auch eine besondere sein muss. Zudem fürchtet er, dass der Antrag auf einen Zusammenschluss der Neutralen, wenn die Anregung von der Schweiz aus ginge, ihr schaden könnte, sowohl wenn die Aktion nicht gelingt, wie auch wenn sie gelingen würde. Es würde jedoch Herrn Nationalrat Frey und die andern Unterhändler sehr beruhigen, wenn man erfahren könnte, in welcher Weise und durch welche Schritte die übrigen Neutralen in Paris ihre wirtschaftliche Zukunft zu sichern und abzuklären gedenken.

126

E 2200 Paris 1/1551

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Kohlenfrage Bern, 20. Januar 1919

Wir erhielten am 18. Januar die Kopie Ihres Schreibens, das Sie am 9. Januar an das Politische Departement in der Kohlenfrage gerichtet haben und bemerken darauf folgendes:[1]

1) Herr Gorjat hat sich, wie Sie richtig bemerken, in Paris der Kohlenfrage im allgemeinen zu widmen; er hat neben den besetzten Gebieten auch alle Fragen, die sich auf Frankreich und auf Belgien beziehen, zu behandeln. Er wird in der Regel in Paris oder auf der Reise sein. Die Abordnung des Herrn Butticaz nach Saarbrücken beruht auf einem Wunsche der französischen Regierung, den *Sie* uns übermittelt haben. Was Herrn Joerin-Sohn betrifft, so halten die Interessenten, welche die Verhältnisse kennen, unseres Erachtens mit Recht dafür, dass jemand sich ganz speziell den Speditionsfragen, dem Transporte der Wagen nach der Saar und evtl. nach der Rheinprovinz, bei Köln, und der Rückspedition der Wagen widmen muss. Gerade Ihre neuesten Berichte, wonach die Wagen in

---

1. *Dans cette lettre, Dunant écrivait: [...].* Votre télégramme quinze m'annonce en outre le prochain départ pour la Belgique de M. le Conseiller National Hirter et de M. Joerin père; comme je suis également accrédité à Bruxelles, je serai heureux de faire mon possible pour la réussite de cette mission. Toutefois, permettez-moi de vous rendre attentif au fait qu'il vaudrait beaucoup mieux centraliser toute la question de l'importation en Suisse du charbon fourni par l'Entente entre le moins de mains possible, je crois que nous n'aurions qu'à y gagner; en effet, vu la crise intense de charbon qui sévit en France, je doute fort que la Belgique puisse nous livrer du charbon sans en avoir d'abord référé à son Alliée et il me semble dès lors probable que M. Gorjat, accrédité auprès de la Légation en France pour les questions de charbon, devra certainement se rendre aussi à Bruxelles pour être au courant de ce qui s'y fait.

Vous m'avez si souvent demandé, M. le Conseiller Fédéral, d'être tout à fait ouvert vis-à-vis de vous et de vous faire franchement remarquer les choses qui me paraissent clocher que je m'en voudrais de ne pas vous citer ce qui suit:

Lorsque j'ai eu la grande satisfaction de vous télégraphier la décision du Gouvernement français de nous accorder par mois 60.000 tonnes de charbon de la Sarre et 15.000 tonnes de lignite de Cologne, je m'attendais chaque jour à ce que les Autorités fédérales publieraient dans nos journaux la bonne nouvelle avec quelques mots de reconnaissance pour le Gouvernement français et me chargeraient en outre d'exprimer leur gratitude au Cabinet de Paris. J'ai vainement attendu et je crains que le Gouvernement français n'ait lui aussi attendu avec quelque déception jusqu'au moment où il s'est décidé à faire, le 4 de ce mois, le communiqué Havas que vous savez. Cette note Havas a alors provoqué un complément d'informations de la part de l'agence télégraphique suisse, (voir les journaux suisses du 6 janvier 1919). A dire vrai, je suis certain que vous partagerez mon opinion, il eût été plus chic de notre part d'agir spontanément avant l'intervention de Havas. Au surplus, il va de soi que je n'ai point omis d'exprimer au Ministère des Affaires étrangères «la profonde satisfaction et la grande reconnaissance» avec lesquelles le Gouvernement fédéral a appris la décision du Gouvernement français. *[...]* (E 2200 Paris 1/1551).

Saarbrücken nicht angekommen sind, beweisen, dass die Spedition durch das Elsass überwacht werden muss; denn die Schweiz hat die nötigen Wagen zur Verfügung gestellt. Sie sind aber offenbar unterwegs stecken geblieben. Es ist sehr schwer, wenn in einer so wichtigen Frage diejenigen Kreise, die die technischen Kenntnisse haben, eine Massregel vorschlagen, sie abzulehnen; und hatte man das in Beziehung auf Herrn Joerin getan, so wären spätere Reklamationen im Falle ungenügender Kohlenlieferung nicht ausgeblieben. Dazu kommt, dass Herr Butticaz nicht mehr ganz jung ist, während Herr Joerin eben als junger Mann herumgeschickt werden kann und sich tummeln soll.

Was die Reise der Herren Hirter und Joerin-Vater nach Belgien betrifft, so haben die Herren selbst diese Anregung gemacht, die wiederum aus Interessentenkreisen lebhaft unterstützt wurde, weil die Genannten die Zechen-Verhältnisse kennen und viele persönliche Relationen in Belgien haben. Ich selbst habe aber die Herren bewogen, für einmal hier zu bleiben und die Aktion in Belgien Herrn Gorjat zu überlassen, der inzwischen bei Ihnen eingetroffen sein dürfte. Die Zentralisation, die Sie anregen, ist getroffen; es geschieht nichts, womit Herr Gorjat nicht einverstanden ist; wir haben mit ihm darüber gesprochen und uns über das ganze Programm geeinigt. Im übrigen wurde von unserer Gesandtschaft in Brüssel der Wunsch ausgesprochen, dass eine Delegation dorhin komme. Wir haben daher Herrn Gorjat gebeten, statt nach Saarbrücken mit Rücksicht auf die eingetretene Verzögerung direkt nach Paris und Brüssel zu reisen.

Die Mitteilung, dass Frankreich 60000 Tonnen Kohle aus der Saar und 15000 Tonnen Braunkohle aus Köln liefern wolle, haben wir in einer offiziellen Mitteilung zur Kenntnis gebracht. Die Kopie liegt bei. Vielleicht hätte die französische Übersetzung den Dank noch etwas wärmer ausdrücken können, aber wir können in Gottes Namen nicht alle Einzelheiten persönlich überwachen. Es ist also vollständig unrichtig, dass diese Mitteilung durch eine Havas-Meldung publiziert worden sei. Unser Communiqué wurde am 4. Januar herausgegeben und erschien in der ganzen Schweizer-Presse.

Überdies haben wir noch einen besondern Artikel in der «Neuen Zürcher-Zeitung» veranlasst. Die Havas-Meldung bezog sich auf die 36000 Tonnen, die früher zugesagt worden waren, und nicht auf die 60000 resp. 75000 Tonnen.

Das alles schliesst ja nicht aus, dass man diesem Punkte der Publikation in Zukunft noch grössere Aufmerksamkeit widmet und wir danken Ihnen, dass Sie uns darauf aufmerksam machen.

Was den Dank an die französische Regierung anbetrifft, so kennen wir ja Ihre diplomatische Gewandtheit und Erfahrung und haben ohne weiteres angenommen, dass Sie alter Übung gemäss ohne weiteres den Dank aussprechen. Wenn Sie Gelegenheit haben, so bitten wir Sie, es zu wiederholen und zu betonen, dass Sie nochmals einen Auftrag hiefür erhalten haben.

Sie dürfen jedoch nicht vergessen, dass auch heute noch, trotz dem zweifellosen Entgegenkommen der französischen Regierung unsere Kohlenversorgung äusserst prekär ist, und dass wir einer Katastrophe entgegeneilen, wenn uns nicht in einem ganz andern Masse geholfen wird; denn unser Kohlenbedarf ist monatlich mindestens 200000 Tonnen. Sie werden somit verstehen, dass eben unsere

Sorgen noch lange nicht behoben sind. Wir haben Herrn Ador darüber aufgeklärt, der speziell davon reden wird, und auch Herr Gorjat ist in alle Einzelheiten eingeweiht. Es wäre von ihnen nun also gemeinsam mit Ihnen darauf hinzuweisen, dass wir auf Deutschland nicht zählen können und infolgedessen dringend bitten müssen, grössere Kohlenlieferungen an die Schweiz ins Auge zu fassen, wenn nicht Arbeitslosigkeit mit allen ihren Folgen Einzug halten soll. Dazu kommt nun, dass ja nach den neusten Berichten für den Januar nicht 60000, sondern nur 44600 Tonnen Kohle aus der Saar kommen sollen, was natürlich wiederum sehr unliebsam ist.

Sie werden wohl die nächsten Tage nicht viel Gelegenheit haben, sich mit der Frage abzugeben; immerhin wäre es doch sehr nötig, dass Sie oder Herr Gorjat von neuem auf unsere Not hinweisen und gleichzeitig das bisher Zugesagte wärmstens verdanken.

Wir möchten nicht unterlassen, Ihnen für die grosse Mühe, die Sie sich in der Angelegenheit gegeben haben, ebenfalls unsern verbindlichsten Dank auszusprechen.

127

J.I.6 1/1

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

Copie
L Personelle

Bern, 20. Januar 1919

Ich möchte Sie auch noch auf diesem Wege bitten, doch ja die Anordnungen zu treffen, dass von nun an in Dingen, die mein Departement betreffen, regelmässig direkt an mich geschrieben wird, wie dies ja in vielen Dingen geschieht. Der Umstand, dass die Depeschen an Sie von der Abteilung für Auswärtiges kommen, ändert daran nichts. Sie telegraphiert ja einfach, was wir ihr aufgeben. Verspätungen führen zu Missverständnissen, doppelter Schreiberei und ich kann keine Verantwortlichkeit für rasche Erledigung übernehmen, auf die ich absolut halte, wenn ich Briefe indirekt mit einer oder zwei Wochen Verspätung bekomme. Konfidentiell gesagt, bin ich nicht der einzige, der sich über diese Verspätungen beklagt, aber sie sind nun einmal, wie es scheint, nicht auszurotten.

Dazu kommt, dass wenn irgendwelche Bedenken zu äussern sind, ich es doch vorziehe, dass diese Mitteilungen an mich direkt gehen, statt an ein anderes Departement.

Was die Verdankungen betrifft, so soll sicherlich alles geschehen, was möglich ist, und wie ich Ihnen offiziell geschrieben, ist auch die Kohlenlieferung Frankreichs hier angemessen verdankt worden. Ich bemühe mich überhaupt immer, die Leistungen Frankreichs herauszustreichen, und bei nächster Gelegenheit soll auch diese Kohlenlieferung nochmals verdankt werden.

---

1. *Pour la compréhension de cette lettre, cf. n° 126, note 1.*

N.B. Ich wünsche, dass der Besuch des Herrn Ador flott verläuft; wir waren alle sehr damit einverstanden. Ich denke, diese Woche werden die laufenden Geschäfte zurücktreten, ich wollte Ihnen aber doch über Alles schreiben. Besten Gruss. Schulthess.

128

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département des Finances, G. Motta,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Berne, 21 janvier 1919

Nous nous empressons de vous accuser réception de votre honorée lettre du 15 courant[1] par laquelle vous avez eu l'obligeance d'appeler notre attention sur l'importante question de la réorganisation des finances de l'empire ottoman. Nous avons pris connaissance avec un vif intérêt des utiles renseignements que vous nous communiquez sur cet objet et des propositions que vous formulez pour sauvegarder dans la mesure du possible les intérêts des porteurs suisses de titres turcs.

Donnant suite à l'une des idées que vous suggérez, nous prions par lettre de ce jour[2] la direction générale de la Banque nationale suisse et l'Association des représentants de la banque en Suisse de nous faire connaître le plus tôt possible leur avis sur les deux solutions que vous proposez. Pour le moment, sauf plus ample informé, nous inclinerions plutôt pour celle qui consisterait à obtenir, si possible, pour la Suisse un représentant officiel au sein du Conseil de la dette et à faire à cet effet les démarches nécessaires.

En attendant le préavis des établissements financiers que nous avons consultés, nous vous serions donc très reconnaissant de vouloir bien, pour gagner du temps, sonder à toutes fins utiles, les dispositions du Cabinet de Paris et nous faire connaître les résultats de cette démarche préliminaire.[3]

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec nos vifs remerciements pour votre précieuse initiative, les assurances de notre haute considération.

---

1. *Cf.* n° *104*.
2. *Cf.* E 2001 (B) 1/46.
3. *Cf.* n° *174*.

129

E 2001 (B) 1/83

MISSION À PARIS DE G. ADOR, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION
Entretiens et Documents échangés[1]

21–29 janvier 1919

1. Conversation avec M. Clemenceau
2. Conversation avec M. Jules Cambon
3. Déjeuner à l'Elysée
4. Conversation avec M. Léon Bourgeois
5. Conversation avec M. Lloyd George
6. Conversation avec M. Lord Robert Cecil
7. Aide-mémoire remis à M. Lloyd George
8. Conversation avec le Président Wilson
9. Conversation avec M. Loucheur
10. Conversation avec M. Clémentel
11. Conversation avec M. Claveille
12. Aide-mémoire: Questions économiques importantes pour la Suisse à soumettre à l'appréciation de Messieurs les Ministres compétents
13. Lettre de M. Ador à M. Clemenceau
14. Communiqué à la presse française et suisse
15. Conversation avec M. Albert Thomas
16. Conversation avec M. Pichon
17. Note française sur la Compagnie du Lœtschberg
18. Mémoire sur la navigation fluviale internationale de la Suisse pour le Gouvernement français
19. Conversation avec le Colonel House
20. Mémoire sur la navigation fluviale internationale de la Suisse pour le Gouvernement britannique
21. Résumé des conversations

---

1. *Sur la décision du Conseil fédéral d'envoyer Gustave Ador, Président de la Confédération, en mission privée à Paris, cf. n° 111. Ador séjournera du 20 au 27 janvier à Paris. Sont reproduits ici les comptes rendus de ses entretiens – sauf ceux avec M. Hymans, Ministre des Affaires étrangères de Belgique, avec M. Vénizelos, Président du Conseil de Grèce, avec M. Seydoux, Sous-directeur des services du Blocus et avec M. Charguéraud, Président du Conseil supérieur des Travaux publics – ainsi que les aide-mémoire, mémoires et notes échangés. Ador s'est encore entretenu avec d'autres personnalités, notamment le Président de la République française, M. Poincaré, le Maréchal Foch et le Premier Ministre italien, M. Orlando (cf. n° 147), mais dans la documentation dépouillée, il n'existe pas de notes sur ces derniers entretiens.*

1.

CONVERSATION AVEC MONSIEUR CLEMENCEAU. (le 21 janvier 1919)

M. le Président du Conseil m'a reçu avec la plus grande cordialité et, d'emblée, il s'est déclaré très sympathique à l'idée du maintien de la neutralité armée de la Suisse. M. Clemenceau est, en effet, fermement convaincu de l'importance des frontières qui est grande pour la France. «Wilson, dit-il, vit dans une île. N'ayant aucune frontière à garder, il a beau jeu pour recommander aux autres de faire comme lui. L'Amérique n'a-t-elle pas, jusqu'à présent, maintenu la doctrine de Monroë?» Il déclare être absolument résolu à ne pas rechercher d'annexion et à se contenter de la frontière de la France lors de Waterloo tout insuffisante qu'elle soit. Il affirme: «Je ne voudrais à aucun prix de la présence dans un Parlement français d'un seul député d'une région protestataire.»

M. Clemenceau affirme ensuite avec force que la Suisse a droit à une place d'honneur dans la Société des Nations à la suite des services signalés qu'elle a rendus. Elle a remplit largement son devoir pendant la guerre en dépit de certaines défaillances de l'Etat-Major au début du conflit.

Le Président du Conseil offre spontanément de reviser la Convention du Gothard et la situation de la gare de Bâle. Lui ayant parlé du désir de la Suisse d'obtenir l'accès à la mer par le Rhône, le Rhin et le Pô, il a répondu qu'il n'était pas renseigné sur la question et a commencé par dire: «Oh! oh! Vous avez l'appétit bien gros». Après quoi il s'est rendu compte avec une rapidité frappante de l'importance de la question et il en a approuvé l'idée.

Les problèmes relatifs à la Savoie ayant été abordés par nous, M. Clemenceau a commencé par dire: «Je ne suis pas très au courant de ces questions bien que les députés de la Savoie, notamment M. David, ne cessent de m'assiéger de leurs réclamations. Tenez, voici précisément une brochure que je viens de recevoir de M. David, intitulée: «La Savoie neutralisée».[2] Tâchez de m'arranger tout cela pour le maintien des bons rapports entre les deux pays». Il a fort bien compris les explications que nous lui avons fournies sur la nécessité de conserver les rapports économiques existant avec les zones et il a été d'avis qu'il serait bon de les régler sur le terrain de la réciprocité.[3]

La dépopulation croissante de la France préoccupe vivement le Président du Conseil: «Nous n'imitons guère l'exemple de l'Allemagne qui ne cesse de produire des enfants et qui se sera remontée d'ici à quarante ou cinquante ans. En sera-t-il autant de la France? J'en doute. Mes compatriotes ne veulent pas de progéniture. Il y a actuellement deux millions de femmes qui devraient pouvoir se marier. Je vous confie également ce problème».

---

2. *Cf. n° 105.*

3. *Sur la dénonciation par la France de la convention régissant le régime douanier entre Genève et les zones franches de Haute-Savoie, et la réponse du Gouvernement suisse, cf. n^os 62, 78, 93.*

M. Clemenceau comprend fort bien que le chômage croissant qui afflige, en ce moment-ci, la Suisse comme les autres pays nécessite des mesures immédiates. Au moment où, suivant lui, le péril bolcheviste sévit non seulement à Vienne et en Pologne mais commence aussi à gagner l'Italie, il est très important de fournir du travail à l'industrie suisse.

A la fin de cette entrevue, M. Clemenceau insiste pour m'accompagner jusqu'à ma voiture en disant, sur un ton plein d'humour: «Je ne serais point un bon républicain, moi qui ai accompagné tant de souverains jusqu'à leur voiture, si je n'en faisais pas au moins autant pour le Président de la Confédération suisse».

2.

CONVERSATION AVEC MONSIEUR JULES CAMBON.

[22 janvier 1919]

Il estime que la Suisse, en raison des services rendus, a droit à une situation spéciale à la Conférence. Il recommande de faire garantir sa neutralité, insiste sur le fait que si l'Angleterre n'avait pas garanti la neutralité de la Belgique, elle ne serait pas entrée en guerre. Il insiste pour que la Suisse dépose ses vœux à la Conférence en faisant parvenir un double à Londres, à Rome et à Washington.

M. Clemenceau a invité les pays présents à la Conférence à faire de même: Ce serait une injustice d'éviter la Suisse et de ne pas lui accorder le même droit. Approuve les vœux de la Suisse en ce qui concerne la navigation fluviale et les grandes lignes internationales. Très sceptique sur la réalisation possible de la Société des Nations. Ce super-gouvernement qui exercerait un contrôle sur les petits gouvernements ne lui plaît pas. Il croit, du reste, que la discussion se prolongera longtemps. Il y a un certain mécontentement contre Wilson. On est vexé qu'il n'ait pas été visiter les régions dévastées. M. Clemenceau semble vouloir éviter la discussion des questions importantes et traîner un peu les choses en longueur. Lui ayant parlé de la situation des Russes en Suisse, il ne nous conseille pas de recevoir Efremoff.[4]

3.

DÉJEUNER À L'ÉLYSÉE.

[22 janvier 1919]

MM. Clémentel et Loucheur ont beaucoup insisté sur la surélévation du niveau du Lac Léman. C'est à leurs yeux une nécessité absolue. Ils ont besoin de forces électriques. On ne peut pas retarder plus longtemps l'étude de cette question. Selon M. Loucheur, l'électrification des chemins de fer s'impose et comme il ne croit pas au problème de la navigation, c'est ainsi, me dit-il, que le problème sera résolu.

M. Clémentel croit savoir que le Président Wilson sera favorable à l'installation à Genève du Comité directeur de la Société des Nations dans une partie du

---

4. *Sur les démarches de Jean Efremoff, ministre désigné du Gouvernement Kérenski, pour rejoindre son poste à Berne, cf. n°* 147.

territoire en quelque sorte internationalisée. La France insiste pour que ce Comité siège à Versailles et Wilson répond: «Cela aurait l'air de continuer la guerre tandis que nous voulons la paix».

4.

CONVERSATION AVEC M. LÉON BOURGEOIS.

[23/24 ? janvier 1919]

M. Bourgeois rappelle que la Conférence n'est pas une Conférence de la paix mais une conférence des Alliés qui arrêtent entre eux, en ce moment, les conditions à imposer à l'Allemagne. C'est ce qu'il appelle le premier acte. Il fait remarquer que les neutres ne pourraient pas, sans sortir de la neutralité, prendre part à cette discussion qui a pour but de formuler la volonté du vainqueur à l'égard du vaincu. *Deuxième acte.* Convocation des Centraux pour leur communiquer les questions arrêtées par les Alliés avec mise en demeure de les accepter ou de les refuser. En cas d'acceptation, c'est la signature de la paix. *Troisième acte.* Convocation de la Conférence universelle pour organiser la Société des Nations destinée à maintenir la paix telle qu'elle a été voulue. Tous les Etats y prennent part et en font de droit partie s'ils en acceptent les principes. Les Empires centraux n'y entreront que lorsqu'ils auront fourni des gages suffisants de leur loyale acceptation des conditions de paix. *Réponse:* Vous faites aux neutres une situation incompatible avec celle de la dignité d'un Etat. C'est une sorte de carte forcée. On aura, en quelque sorte, discuté sans eux les principes fondamentaux de la Société des Nations. La Suisse qui a respecté sa neutralité, en vertu d'engagements pris vis-à-vis de l'Europe qu'elle a loyalement tenus, ne peut pas être assimilée aux neutres qui se sont volontairement abstenus. Elle a rendu de grands services en gardant ses frontières. Sa situation géographique lui a permis de servir d'intermédiaire entre tous les Belligérants. La neutralité est une nécessité pour elle au point de vue intérieur comme elle l'est dans l'intérêt des Puissances. La Suisse est décidée à n'y pas renoncer et veut, néanmoins, entrer dans la Société des Nations estimant qu'en cas de conflit elle rendrait plus de services à l'Europe en gardant ses frontières qu'en livrant un petit contingent. Je lui développe les idées exprimées dans le mémoire de M. Huber.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de ces observations, M. Bourgeois rappelle qu'il s'est prononcé, soit dans ses publications, soit dans ses discours, contre le maintien d'une neutralité dans la Société des Nations. Rien n'est préjugé du reste à cet égard. Il a eu connaissance des projets anglais et américains. Wilson envisage beaucoup plus que lui l'idée d'une tutelle des grands sur les petits Etats et l'Angleterre prévoit la publicité d'une enquête avec délai imparti au récalcitrant pour se soumettre aux conclusions de cette enquête, l'intervention armée ne devant être appliquée qu'à toute extrêmité.

5.
CONVERSATION AVEC LLOYD GEORGE.
[23 janvier 1919]

Je le remercie pour l'amitié que l'Angleterre a toujours témoignée à la Suisse. Nos traditions historiques libérales nous rattachent à l'Angleterre; nous lui sommes reconnaissants d'avoir toujours défendu notre neutralité commandée à la fois par notre situation géographique et par la volonté de notre peuple; je lui rappelle que la Suisse est une Société des Nations en petit et je demande à l'Angleterre de vouloir bien continuer à défendre les droits de la Suisse. Je lui expose nos besoins actuels, la crainte de chômage, la nécessité d'obtenir des matières premières, de faciliter nos importations et nos exportations. Lloyd George m'assure de l'amitié traditionnelle de l'Angleterre qui fera tout ce qu'elle pourra pour nous venir en aide. Le chômage est également à craindre en Angleterre. Coûte que coûte, il faut maintenir le travail partout. C'est sa grande préoccupation actuelle. Il se félicite du concours que la Suisse a donné a l'Angleterre en fabriquant des munitions et son entrée dans des déclarations positives. Me renouvelle l'assurance que son Gouvernement fera tout son possible en faveur de la Suisse. Il me confirme que l'entrée d'Henderson en Suisse est autorisée par le Gouvernement anglais. La conversation a été interrompue par l'appel de Lloyd George à la Conférence des Alliés.

6.
CONVERSATION AVEC LORD ROBERT CECIL.
[23 ? janvier 1919]

Il envisage la Société des Nations comme une grande ligue économique disposant, avant tout, de sanctions économiques. La guerre est considérée par lui comme l'ultima ratio du conseil de la Société des Nations. Elle sera employée dans trois cas:

1°) Lorsque le coupable aura refusé de se soumettre à l'arbitrage.
2°) Quand une nation sera entrée spontanément en guerre contre une autre.
3°) Quand tous les moyens de conciliation auront échoué et que les Etats auront décidé à l'unanimité d'intervenir par les armes contre le récalcitrant.

Interrogé quelle sera la situation d'un neutre à titre permanent tel que la Suisse dans cette association, Lord Robert Cecil répond qu'il devra prendre parti et exécuter, comme tous les autres, les sanctions économiques, car on ne concevrait pas qu'un des Etats de la Société pût continuer à entretenir des relations économiques avec celui qui aurait été mis à l'index par la communauté, car cela équivaudrait à rompre le blocus économique qui lui a été appliqué à titre de sanction. Lord Robert Cecil prévoit de nombreuses difficultés pour la constitution de la Société des Nations; et il s'attend à ce que de très longues années, voire même un siècle, soient nécessaires à sa constitution définitive.

7.

Copie Paris, 23 janvier 1919

AIDE-MÉMOIRE REMIS PAR M. LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION À M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE[5]

Au moment où les Puissances assemblées à Paris élaborent le programme de la réorganisation de la société mondiale, la Suisse fait appel à l'amitié et à la bienveillance du Gouvernement anglais pour lui aider à conserver la place qui lui appartient et doit lui permettre de vivre normalement dans l'Economie nouvelle.

La Suisse invoque pour cela les traditions séculaires.

La grande nation libérale a, en effet, toujours soutenu, dans le passé, la république suisse composée de vingt-deux états comprenant quatre races et quatre langues différentes, et vivant en bonne harmonie entre eux sous un régime très large qui représente, dans des proportions modestes, ce que pourrait devenir, sur une échelle plus vaste, la Société des Nations. La Suisse, berceau du Calvinisme, a proclamé, comme l'Angleterre, et grâce à Rousseau, les grands principes des droits de l'homme.

Par la fondation de la Croix-Rouge, elle est devenue l'oasis de la paix.

Ces affinités diverses lui ont valu dans les grandes crises qu'elle a traversées au XIXe siècle, le soutien efficace et généreux de la Grande-Bretagne, au Congrès de Vienne, lors de l'incident du Prince Napoléon avec la France, à propos de l'affaire de Neuchâtel avec la Prusse, lors de la guerre civile du Sonderbund, et enfin à l'occasion du conflit injuste provoqué par Bismarck à propos de l'affaire Wohlgemuth.

Bien que parfois, des gens mal informés aient méconnu, au début de la guerre, les causes profondes qui doivent unir deux peuples libéraux et faits pour s'entendre, on peut affirmer sincèrement que la population de la Suisse est attirée par une sympathie naturelle et bien compréhensible vers l'Angleterre.

La Confédération a un grand besoin de l'appui de la Grande-Bretagne pour l'aider à lutter à l'avenir contre l'emprise du commerce et de l'industrie allemands car son peuple est en proie, actuellement, à de grosses difficultés.

Il ne possède pas de matières premières et il est séparé de la mer.

Grâce à la conscience de ses travailleurs et à la bienfacture universellement reconnue de ses produits industriels, la Suisse est parvenue jusqu'ici à surmonter ces deux grosses difficultés, mais il est de toute importance pour elle que l'Angleterre vienne à son aide et lui assure, dans l'avenir, la liberté de son commerce et de son industrie par les deux moyens suivants:

1. Le Gouvernement britannique pourrait favoriser les *importations et les exportations* de la Suisse en supprimant, dans la mesure du possible, le contingentement, le contrôle de la Société de surveillance économique, les taxes supplémentaires pour les matières brutes ou fabriquées.

---

5. *Remarque manuscrite en tête du document:* remis aussi à Lord Robert Cecil par M. Ador, le 23.I.19.

Avant la guerre, la Suisse exportait par tête de population six ou sept fois plus que les autres pays neutres. L'application, à ses échanges, d'un système foncièrement protectionniste aurait pour résultat de ruiner l'avenir économique de ce pays.

2. L'Angleterre pourrait contribuer à procurer à la Suisse le libre accès à la mer, afin de la rapprocher commercialement du Royaume-Uni, et cela par le moyen de l'internationalisation des principales lignes de chemins de fer et des fleuves navigables prenant naissance en Suisse (le Rhin, le Rhône et le Tessin).

Il serait particulièrement utile d'unir à Bâle le grand port de la Tamise. Sur trente-sept millions de tonnes qui ont passé en 1913 la frontière hollando-allemande, l'Angleterre n'en a fourni que quatre-vingt-dix mille.

Jusqu'ici, les échanges entre l'Angleterre et la Suisse ont porté presque exclusivement sur les articles de luxe. Il s'agit d'y ajouter dorénavant les matières premières que la Suisse s'entend à transformer en produits ouvrés, en ce qui concerne notamment l'industrie des machines.

L'électrification des grandes lignes de chemins de fer contribuera, comme la navigation fluviale, à rapprocher la Suisse de l'Angleterre.

Pour continuer à se développer dans un sens qui lui a permis encore récemment de rendre à l'Europe des services pratiques, la Suisse désire conserver l'institution séculaire et éprouvée de sa *neutralité* que les Puissances, réunies au Congrès de Vienne, ont déclaré être dans les véritables intérêts de l'Europe. En effet, il ne lui semble pas qu'une institution semblable soit en aucune manière incompatible avec sa présence dans la Société des Nations, car il est permis d'admettre que les petits pays n'auront pas toujours à y accomplir les mêmes tâches que les grandes Puissances.

Toutes ces questions concernent la vie future de la Confédération envisagée au point de vue de ses relations de paix et d'amitié avec les autres nations.

A l'heure actuelle, le Conseil fédéral invoque l'aide efficace et immédiate du Gouvernement britannique pour lui permettre de surmonter la crise du chômage qui commence à sévir très sérieusement en Suisse par l'absence des matières premières destinées aux industries et par les limitations apportées aux exportations de la Suisse dans les autres pays.

Le peuple suisse vient de prouver par la répression d'une grève récente qu'il n'est pas mûr pour la révolution et que tant qu'il aura du travail en suffisance il sera en mesure d'opposer une digue à l'invasion des influences subversives qui se sont développées dans l'Est de l'Europe.

8.

CONVERSATION ENTRE MONSIEUR GUSTAVE ADOR, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION, ET MONSIEUR WILSON, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

[23 janvier 1919]

M. Ador a été reçu le 23 janvier à 17 h 30 par M. le Président Wilson, en son hôtel de la rue de Monceau. Il était accompagné de son secrétaire particulier M. Lucien Cramer, et de M. de Weck, Premier Secrétaire de la Légation.

L'entretien, en anglais, fut des plus cordiaux.

M. Ador commença par remercier M. Wilson de tout ce que les Etats-Unis ont fait pour la Suisse au cours de la guerre et, en particulier, de la générosité avec laquelle la grande République américaine a travaillé au ravitaillement de notre pays. «Tout ce que nous avons fait, répondit M. Wilson, nous l'avons fait du fond du cœur. Nous aurions désiré faire davantage, mais nous ne le pouvions pas. Je sais que vous avez passé par des moments extrêmement difficiles et, dans ces moments-là, j'ai pensé à votre pays avec une sympathie inquiète en déplorant de ne pouvoir l'assister plus complètement».

Les deux présidents ont parlé du rôle, durant la guerre, du Comité International de la Croix-Rouge et se sont trouvés en parfait accord pour affirmer que cette association, considérée jusqu'ici comme une œuvre destinée à soulager les misères de la guerre, pouvait et devait devenir une puissante organisation permanente, capable de lutter contre tous les fléaux qui, même en temps de paix, peuvent affliger l'humanité. Leur pensée s'est également rencontrée dans l'affirmation que la Croix-Rouge Internationale était destinée à devenir un des organes essentiels et permanents de la Société des Nations.

M. Wilson a renouvelé l'expression de sa foi absolue dans l'avenir de la Société des Nations. Il est convaincu que les projets presque identiques qui seront soumis à la Conférence de la Paix par les Gouvernements américain et britannique, seront adoptés comme base de l'organisation future du monde. Il ne cache pas cependant que seules les lignes essentielles peuvent être immédiatement tracées et que le reste sera le fruit d'un long travail et d'expériences répétées. Certaines nations, dit-il, viennent à peine de naître et auront besoin de trouver dans les peuples plus anciens et plus organisés des tuteurs et des guides (exemple la Yougo-Slavie). Mais, d'après M. Wilson, la valeur de la Société des Nations est déjà prouvée par le fait seul que de grands empires, fondés sur la force, ont été émiettés par la guerre, tandis que l'Empire Britannique qui, avec ses Dominions autonomes, constitue à lui seul une ligue des nations, sort affermi de l'épreuve.

M. le Président Ador n'a pas manqué de faire ressortir que la Suisse, elle aussi, était comme un modèle réduit mais consolidé par l'expérience des siècles, de la future Société des Nations. Sans prononcer le mot de neutralité, il a remercié l'Amérique d'avoir explicitement reconnu et d'avoir respecté, au cours de la guerre, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de la Suisse.

M. Wilson fit alors observer que la période qui s'ouvre est une reconstruction totale du monde et que la Belgique, par exemple, ne veut plus d'une neutralité qui lui fut imposée et qui ne l'a pas protégée contre l'invasion. M. Ador ne manqua pas de répliquer que la neutralité de la Suisse était l'expression du vœu unanime de ses populations, vœu enregistré par l'Europe au Congrès de Vienne. Il a fait entendre que la Suisse désirait aujourd'hui, jusqu'à ce que la Société des Nations puisse lui offrir des garanties certaines de son indépendance, conserver le statut qu'elle possède depuis un siècle. Le Président des Etats-Unis ne voit pas d'objections à ce que ce désir soit respecté et à ce qu'il soit, en temps opportun, rappelé à l'attention de la Conférence de la Paix.

M. Wilson a donné à M. Ador l'assurance que tous les Hommes d'Etat des Puissances associées, avec lesquels il s'est entretenu de la situation européenne,

ont manifesté, à l'égard de la Suisse, les dispositions les plus amicales. L'indépendance complète de notre pays, avec ou sans Société des Nations, est, pour M. Wilson, une question résolue d'avance qu'il n'est même pas nécessaire de poser.

Pour terminer, le Président américain s'est déclaré tout disposé à recevoir toutes communications que l'on pourrait lui faire sur les vœux et les besoins de la Suisse et à plaider de son mieux notre cause à la Conférence. Il a encore répété que la Société des Nations était pour lui, avant tout, une protection pour les petits pays, car sans Société des Nations les grands peuples peuvent se suffire à eux-mêmes et conduire tout seuls leurs affaires, tandis que les petits sont constamment menacés et constituent même un danger permanent par les appétits que leur faiblesse éveille chez les grands.

9.

CONVERSATION AVEC M. LOUCHEUR, MINISTRE DE LA RECONSTITUTION INDUSTRIELLE. (le 24 janvier 1919)

M. Loucheur engage la Suisse à électrifier sans retard ses chemins de fer et ses industries car, suivant lui, le manque de charbon durera encore de très longues années. La production du charbon dans le monde est inférieure à la consommation. Les prix continueront à augmenter pendant un temps prolongé. Le Nord de la France est ruiné. L'Allemagne se trouve dans un état d'affaiblissement qui fera encore longtemps sentir ses effets sur la reprise de l'exploitation. Il estime donc que l'affaire serait excellente en ce moment et beaucoup meilleure qu'elle ne pourrait le devenir plus tard. Il est certain que dans dix ans la Confédération n'aura qu'à se féliciter d'avoir consenti, dès à présent, les sacrifices nécessaires pour l'électrification. Le Ministre passe ensuite à la grosse difficulté qu'éprouvent la France et l'Allemagne à fournir le charbon nécessaire à la Suisse. En effet, l'Allemagne souffre tellement du manque de transports qu'elle n'arrive pas à fournir autant qu'elle devrait. La France a promis à la Suisse 65.000 tonnes de houille de la région de la Sarre, 15.000 tonnes de lignite provenant des environs de Cologne et 15.000 tonnes enfin de France. Elle entend toucher elle-même la totalité du paiement bien que M. Loucheur admette qu'en ce qui concerne la Ruhr les Allemands n'ont pas tort de demander à encaisser le prix du charbon fourni en francs suisses. La France a abaissé le prix de la tonne de 180.– frs. payés précédemment à l'Allemagne à 120.– frs., sans préjudice des réductions qui pourront être accordées dans la suite. M. Loucheur croit savoir que ce prix est lié avec celui du bétail qui doit être livré par la Suisse. Les Français craignent que les agriculteurs exigent un prix trop élevé pour les 50 mille têtes qu'ils auraient à livrer.[6]

M. Ador fait observer qu'en aucun cas la Suisse ne sera en état de fournir 50 mille têtes d'autant plus qu'il pourrait être question, pour elle, d'en fournir à la Belgique. A son départ de Berne, il n'était question que de 25 mille.

---

6. *Sur ces questions, cf. n*os *109, 110, 130.*

10.

CONVERSATION AVEC M. CLÉMENTEL.
[24 janvier 1919]

M. Clémentel est disposé à tenir compte, dans la mesure du possible, des difficultés actuelles de la Suisse.[7] Il lui est cependant très difficile de favoriser ses exportations pour autant qu'elles font concurrence avec la production industrielle de la France qui se trouve, en ce moment, dans une situation très critique. C'est ainsi qu'il lui serait difficile de permettre l'exportation des broderies et confections suisses. Mais, cependant, il s'efforcera d'arranger l'exportation des rubans, soieries, et de l'horlogerie. Il est disposé à accorder des facilités pour toutes les pièces détachées d'horlogerie qui ne se fabriquent qu'en Suisse mais pas pour les montres tout à fait terminées. Il ne voit pas d'objections à laisser exporter les confections de saison en Allemagne et dans le Nord. Pour les produits qui se fabriquaient précédemment dans le Nord de la France, entre autres à St. Quentin, il faut permettre à ses industries de se reconstituer. Il y aurait une combinaison à trouver qui permettrait de se servir de l'intermédiaire des populations éprouvées par la crise pour la vente de ses produits en leur laissant une certaine commission pour leur permettre de vivre jusqu'au moment où leurs propres industries auront été reconstituées.

M. Ador parle des modifications à apporter à la S.S.S. M. Clémentel[8] admet ce point de vue mais demande le maintien du certificat d'origine tel qu'il fonctionne actuellement. Il est en train de mettre la dernière main à une loi douanière contenant un tarif maximum et un tarif minimum dans lequel il supprimerait la clause de la nation la plus favorisée. Dans cette loi seraient prévues des réductions de droit pour tous les articles intéressant plus spécialement les contractants de la France à charge de réciprocité par eux. Les arrangements spéciaux à faire avec chaque pays auraient beaucoup de souplesse et pourraient être, au besoin, modifiés.[9]

La France maintient ses prétentions relatives à l'ouverture de crédits à termes pour les produits fournis par la Suisse à quoi il a été répondu par M. Ador que cette manière de faire était désastreuse pour la Suisse et la Confédération et qu'elle finirait par paralyser complètement le commerce et l'industrie.[10]

---

7. *Pour exposer les difficultés de l'industrie suisse, le Conseil fédéral décidait le 10 janvier l'envoi d'une note aux Gouvernements français, italien et britannique, cf. n° 94; voir aussi n° 110.*

8. *Sur les conceptions de Clémentel, exprimées auparavant au Directeur général de la SSS, Henri Grobet-Roussy, cf. n° 98.*

9. *Sur ce projet de loi, cf. aussi n° 125; surtout note 1.*

10. *Sur l'attitude du Gouvernement suisse devant cette exigence de crédits de la part des Alliés et particulièrement de la France, cf. n°s 89, 110; à ce sujet, voir l'article IX du mémorandum allio-suisse signé à Washington le 22 janvier 1919, reproduit sous n° 136, annexe 1.*

11.

CONVERSATION AVEC M. CLAVEILLE,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.
(le 24 janvier 1919)

Le Ministre renouvelle l'offre qu'il avait déjà faite au déjeuner de l'Elysée de parer, dans une certaine mesure, au danger de chômage qui menace la Suisse en lui confiant les réparations des nombreuses locomotives et wagons endommagés qui se trouvent actuellement en France, en fournissant lui-même la matière première. M. Claveille a fait voter une loi par laquelle le Gouvernement, pour secourir les compagnies de chemins de fer qui, en dernier lieu, ont fait de très mauvaises affaires, a pris à son compte les excédents des dépenses normales d'exploitation.

Le Ministre aimerait donc recevoir des indications précises de Suisse pour lui faire savoir dans quelles proportions et à quelles conditions les entrepreneurs seraient en mesure de se charger de ce travail.

12.

Copie Paris, 24 janvier 1919

AIDE-MÉMOIRE
QUESTIONS ÉCONOMIQUES IMPORTANTES
POUR LA SUISSE À SOUMETTRE À L'APPRÉCIATION
DE MESSIEURS LES MINISTRES COMPÉTENTS[11]

La crise du chômage sévit actuellement en Suisse et risque d'affaiblir la résistance de ce pays situé entre quatre grandes nations dont deux, l'Autriche et l'Allemagne, sont en proie à une crise sociale aigüe.

Dans l'intérêt de l'Entente et de la Suisse elle-même, il est indispensable de régler la question des échanges économiques de façon à lui permettre de travailler. Il serait urgent de considérer les points suivants:

1°) *Ravitaillement en charbon.*

La Suisse consomme, en temps normal, 260.000 tonnes par mois. La livraison allemande ayant presque entièrement cessé depuis deux mois, la France a bien voulu venir en aide à la Suisse. Elle a promis de lui livrer mensuellement 65.000 tonnes du bassin de la Sarre, 15.000 tonnes du bassin de Cologne et 15.000 tonnes des diverses parties de la France, au total environ 100.000 tonnes. Or, pour le mois de janvier, la totalité des arrivages ne dépassera pas 50.000 tonnes. Les chemins de fer et l'industrie de la Suisse s'en trouveront paralysés. Plus de 4000 wagons sont actuellement en France.

2°) *Importation* d'engrais chimiques, surtout d'engrais phosphatés, de graisses oléagineuses et corps gras industriels, solides et liquides, des matières premières

11. *Le document porte en surimpression:* Remis à Messieurs les Ministres Loucheur, Clémentel et Claveille. *Voir aussi sur le même sujet, la note du Conseil fédéral du 10 janvier, reproduite sous n° 94, annexe et n° 107.*

et auxiliaires, parmi lesquelles les métaux fer-acier-cuivre si nécessaires à la Suisse.

3°) *Exportation.* En temps de paix la Suisse exportait par tête de population six à sept fois plus que d'autres pays similaires. Elle devrait donc pouvoir exporter largement à l'avenir les produits fabriqués et obtenir l'augmentation des contingents admis en France et en Angleterre pour les soieries, les broderies, les rubans, l'horlogerie et les machines. L'industrie ne peut accorder des crédits pour ces exportations car en immobilisant des capitaux, elle risquerait de courir à sa ruine.

4°) *Suppression ou du moins atténuation des prescriptions* entravant le trafic de la Suisse avec d'autres pays que les puissances de l'Entente, dès lors, abolition ou du moins réduction des prescriptions de la Société Suisse de Surveillance économique.

Il serait, pour le moins, indiqué de faire disparaître les aggravations apportées aux dispositions de cette société depuis sa fondation en 1915. Urgence, notamment, de mettre fin à la détresse croissante de l'industrie de la broderie dont les stocks importants devraient pouvoir être expédiés, sans retard, à destination des Pays du Nord. Il ne paraît pas moins nécessaire de porter remède à la situation critique des autres industries d'exportation.

D'une manière générale, la Suisse se permet d'attirer l'attention de la République amie sur le fait que l'application à ces *échanges d'un système foncièrement protectionniste* aurait pour résultat de ruiner son avenir économique, car elle a une structure toute particulière se trouvant enfermée entre quatre grands pays différents et privée, pour le moment, du libre accès à la mer.

Il est de la plus haute importance que les matières premières et auxiliaires livrées à la Suisse ne soient pas grevées *de droits additionnels.* La Confédération compte sur le bienveillant appui des Alliés, tant en leur qualité de fournisseurs que d'acheteurs, et elle sera heureuse d'accepter toutes les propositions relatives à des réparations de matériel qui pourront lui être confiées par eux.

Elle verrait enfin avec satisfaction la réduction de la journée de travail dans les exploitations industrielles faire l'objet d'un accord international, conformément aux propositions qu'elle a reçues récemment sur ce point de la part de M. Millerand, desquelles il résulte que la France serait disposée à prendre l'initiative d'une semblable mesure.

13.
Le Président de la Confédération, G. Ador, au Président du Conseil des Ministres et de la Conférence de la Paix, G. Clemenceau

Copie
L

Paris, 24 janvier 1919

Au moment de quitter Paris, je prends la respectueuse liberté de vous prier de donner au Conseil Fédéral l'occasion d'exposer ses vues sur quelques-uns des importants problèmes à l'ordre du jour de la Conférence.

La Constitution de la future Société des Nations, l'internationalisation du Rhin et des grandes voies ferrées continentales, le libre accès à la Méditerranée par le

Rhône et à l'Adriatique par le Pô, sont, entr'autres, des questions intéressant à un très haut degré la Confédération.

Il serait regrettable que ces problèmes fussent discutés et résolus sans que le Conseil Fédéral ait été invité à envoyer des délégués pour exposer les droits de la Suisse tels qu'ils résultent des traités actuellement en vigueur, ainsi que les vœux qu'elle aurait à formuler.

14.
Communiqué à la presse française et suisse[12]

Paris [?], 25 janvier 1919

Le Président de la Confédération s'est rendu à Paris sur le désir du Conseil fédéral sans mission officielle proprement dite, pour prendre contact avec les Chefs des Gouvernements représentés en ce moment à Paris et les principaux Hommes d'Etat présents dans cette ville, au moment où s'ouvraient les délibérations de paix.

Il a été particulièrement sensible à l'accueil fait par la population parisienne au Président du Comité International de la Croix-Rouge et touché de la façon particulièrement aimable dont il a été reçu par le Président de la République, le Président Wilson, les membres du Gouvernement français et les représentants des Puissances alliées avec lesquels il a eu l'honneur de s'entretenir.

Il leur a exposé la situation spéciale de la Suisse au centre de l'Europe et la manière dont elle avait loyalement tenu l'engagement pris par elle de faire respecter sa neutralité.

M. Ador leur a expliqué les besoins de la Suisse au point de vue économique, la nécessité pour elle d'être largement approvisionnée en matières premières pour permettre le travail normal de son industrie et éviter, par conséquent, toute crise de chômage.

Le Président a demandé que des atténuations fussent apportées aux restrictions imposées à ses importations et exportations, afin de permettre le plus tôt possible la reprise d'une vie normale.

Il a indiqué l'absolue nécessité pour la Suisse d'avoir un libre accès à la mer par l'internationalisation des voies fluviales et des grandes voies ferrées continentales.

Il a exprimé le désir que la Suisse fasse partie des principales commissions qui seront appelées à discuter les questions ayant un intérêt primordial pour elle. En plein accord avec les vues exprimées concernant la future Société des Nations, M. Ador a confirmé le désir de la Suisse d'en faire partie dans sa pleine indépendance et dans son organisation politique intérieure, héritage de plusieurs siècles et résul-

---

12. *Indication manuscrite de L. Cramer sur le document:* Remis ce communiqué le 25 janvier aux journaux suivants: Le Temps, Les Débats, L'Homme Libre, Le Matin, Le Petit Parisien, Journal de Genève (William Martin), Neue Zürcher Zeitung (Müller), Le Bund (Morf), Basler Nachrichten, Le Petit Journal, Le Journal.

tat du libre consentement des peuples qui la composent. Ces peuples constituent déjà le type de la Société des Nations.

Le passé de cette République fédérative, basée sur des institutions démocratiques très libérales, justifie les services qu'elle pourra rendre dans la future Société des Nations aussi bien que la place qu'elle estime devoir y occuper.

15.
CONVERSATION AVEC M. ALBERT THOMAS.
[25 janvier 1919]

Dans sa conversation avec M. Ador, M. Albert Thomas a exposé ses vues sur trois questions principales: 1°) La Conférence socialiste de Berne; 2°) le bolchevisme et la question russe; 3°) La Société des Nations.

I. M. Thomas, désigné par le parti socialiste français pour assister à la Conférence de Berne[13] avec plusieurs de ses Collègues (MM. Renaudel, Longuet, etc) a déclaré qu'il n'accepterait qu'à une double condition. Il désirait, au préalable, s'assurer que les Américains et les Belges y seraient également représentés. Et il désirait savoir si la question de la responsabilité des socialistes allemands, quant aux origines de la guerre, serait nettement posée. En fait, M. Thomas compte venir à Berne et prévoit que la Conférence aura un caractère pacifique et n'occasionnera aucune difficulté au Conseil fédéral.

II. M. Thomas, pour qui les Bolcheviks sont des bandits sans principes, dépose *[déplore?]* la décision de la Conférence. Il aurait voulu un ultimatum, suivi d'une intervention d'une armée de volontaires interalliés. Cette armée aurait créé dans le Sud de la Russie un refuge où seraient venues se concentrer les victimes du bolchevisme et où se serait créé un centre de résistance d'abord, de reconquête ensuite. Les Alliés ont depuis longtemps manqué à leurs devoirs en n'assistant pas énergiquement les populations opprimées de la Russie par des fournitures militaires. Cette erreur a été commise par complaisance pour des groupes panrusses très influents à Paris.

III. M. Thomas constate qu'il règne la plus grande confusion à la Conférence en ce qui concerne la Société des Nations et le mode de sa constitution. Il espère que la Suisse en fera partie dès sa fondation et il comprend son désir légitime de participer à titre d'égale aux délibérations qui doivent la précéder. La neutralité lui paraît, au premier abord, inconciliable avec la participation à la Société des Nations, mais après avoir entendu l'exposé de la situation de la Suisse, il se ravise à moitié. Cela devrait en tout cas être expliqué publiquement, dit-il, à plusieurs reprises.

M. Thomas n'est animé que de sentiments très cordiaux pour notre pays.

---

13. *Sur la préparation de cette conférence et ses répercussions en Suisse, cf. n*os *90, 93.*

16.

ENTRETIEN AVEC M. PICHON.
[26 janvier 1919]

Cette conversation, à laquelle assistait M. Dutasta, Ambassadeur de France à Berne, a commencé par la question ferroviaire, M. Pichon ayant demandé l'aide du Gouvernement suisse aux actionnaires français de la Compagnie du Lœtschberg sous forme de subsides pouvant aller jusqu'à huit millions.[14]

M. Ador estime que la demande du Gouvernement français soulèvera la question du rachat. Passant ensuite à la question des listes noires, M. Ador a parlé des cas de la «Winterthour» et «Publicitas». M. Pichon et M. Dutasta admettent entièrement l'innocence de la «Winterthour». C'est du ministère du travail que viennent toutes les difficultés mais les Affaires Etrangères vont recharger auprès de lui pour l'engager à en finir. Quant à «Publicitas», la presse et tout le monde est d'accord pour admettre qu'il n'y a pas lieu de l'inquiéter davantage.

La question des zones enfin a provoqué un échange de vues; M. Pichon est d'avis de traiter cette question à l'amiable et d'en confier, du côté français, l'étude à une commission d'experts qui va être nommée sans retard; les délibérations entre délégués français et suisses qui auront lieu si possible dans les semaines qui vont venir, seraient placées sous le contrôle de M. Dutasta, à Berne.

17.

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministère des Affaires étrangères de la République française au Gouvernement de la Confédération helvétique[15]

N Paris, 26 janvier 1919

Le Gouvernement français attache une importance toute particulière à ce qu'une entente financière puisse être réalisée entre la Compagnie du Lœtschberg, le Gouvernement français et le Gouvernement fédéral, permettant l'exploitation normale de la ligne et le paiement d'un dividende convenable pour la rémunération du capital investi dans une affaire qui sert au plus haut degré le trafic international de l'Europe Centrale.

La réintégration de l'Alsace-Lorraine dans la patrie française, donne, pour la France, au problème du Lœtschberg, une importance nouvelle et considérable, du fait que les chemins de fer d'Alsace-Lorraine assureront dorénavant la plus grande partie du trafic de la rive gauche du Rhin vers l'Italie et peut-être même

---

14. *Cf. la note française du 26 janvier reproduite ci-dessous au chiffre 17.*

15. *Voir sur la question qui fait l'objet de cette note, l'entretien entre MM. Pichon, Dutasta et Ador à Paris, le 26 janvier, dont le résumé est reproduit ci-devant sous chiffre 16. Cette note a été remise, au cours de cet entretien par S. Pichon à A. Dunant en trois exemplaires, cf.* E 1004 1/270, *n°* 425; *cf. aussi lettre Dunant à Ador du 27 janvier 1919 in* E 2200 Paris 1/1514.

une bonne partie du trafic de la Belgique soit par l'Alsace, soit par le versant occidental des Vosges.

Le Gouvernement français est persuadé que le maintien en activité et la prospérité de la ligne du Lœtschberg, construite avec des capitaux français, est une question vitale pour ses propres relations ferrées avec l'Italie et les régions au delà de l'Italie, comme la Yougo-slavie; cette ligne fait partie de la grande artère des communications de l'Europe Centrale vers Bucarest, Odessa, connue généralement sous le nom du 45^0 parallèle; aussi le Gouvernement français est-il prêt à faire de grands sacrifices au profit de la Compagnie. Toutefois ces sacrifices ne devraient pas être unilatéraux: la Suisse n'est pas moins intéressée que la France à ce qu'une seconde voie de trafic internationale vienne doubler le Gothard et, bien que ce dernier soit une ligne fédérale que la Suisse peut à ce titre désirer favoriser, cependant une conception plus large des questions ferroviaires ne peut manquer d'amener le Gouvernement fédéral à cette conclusion que la substitution à la Compagnie internationale du Lœtschberg, dans l'éventualité où elle ne pourrait du fait de la guerre faire face à ses affaires, d'une compagnie nouvelle reprenant l'actif à meilleur compte serait une réelle injustice, fortement ressentie en France et des moins encourageantes pour l'exportation des grands capitaux en vue de travaux publics d'ordre général. Le Gouvernement français croit aussi devoir rappeler que les autorités du canton de Berne ont de leur côté grevé lourdement les conditions de la concession du Lœtschberg en exigeant, en 1907, l'appareillement du tracé à double voie, cause qui a entraîné une dépense supplémentaire d'un certain nombre de millions et est à l'origine même de difficultés financières de la Société.

Pour tenir compte des différentes considérations qui précèdent et dont le détail est bien connu, tant des autorités fédérales que des autorités cantonales, une Commission s'est réunie en France en vue de la détermination des conditions qui permettraient de remettre la compagnie in bonis, tout en tenant compte de la réciprocité nécessaire, entre la Suisse et la France, des sacrifices à consentir.

Les conclusions de ces travaux sont relatées ci-dessous:

«Les mesures envisagées par la Commission ont un double objet: d'une part, permettre la liquidation du passif de la Compagnie des Alpes bernoises qui s'est alourdi pendant les années de guerre et lui fournir les disponibilités nécessaires avant la reprise du trafic; d'autre part, assurer l'avenir de la Compagnie.

I *Pour la liquidation de l'arriéré:*

1. Le Gouvernement fédéral allouerait à la Compagnie sous une forme à déterminer une subvention de 8 millions.

2. De son côté, le Gouvernement français serait disposé sous réserve de l'approbation du Parlement à verser une subvention de 12 millions.

II *Pour assurer l'avenir*

1. Le Gouvernement fédéral s'engagerait à accorder pendant 15 ans à la Compagnie une subvention variable suivant les résultats de l'exploitation. Le montant

de cette subvention serait limité à la somme nécessaire pour parfaire, après service fait du capital obligations, un dividende 4% aux actions privilégiées.

2. L'Etat de Berne continuerait à assurer le service de la garantie d'intérêts accordée aux obligations 2[0] hypothèque 1912, la somme ainsi versée entrerait en ligne de compte pour le calcul de la rémunération du capital avant toute attribution de la subvention du Gouvernement fédéral qui se trouverait atténuée d'autant.

3. Les C.F.F. renonceraient à la clause de la convention du 17 mai 1911, aux termes de laquelle la Compagnie doit leur verser le tiers du bénéfice net produit sur le parcours Scherzlingen–Brigue par les trafics pour lesquels elle possède l'itinéraire le plus court.

4. Les C.F.F. consentiraient à une modification des conventions des partages de trafic de façon à assurer au Lœtschberg la part légitime qui doit lui revenir dans le transit international à travers la Suisse.

5. Au cas où la construction du raccourci Granges–Büren serait décidé, le Gouvernement français serait disposé sous réserve de l'approbation du Parlement à participer à l'opération par une subvention de 2 millions.

Le Gouvernement français adopte en ce qui le concerne ces conclusions et est prêt à les mettre en exécution, convaincu qu'elles sont équitables et que leur réalisation serait de nature à resserrer encore les liens politiques et économiques de la France et de la Suisse, il exprime l'espoir de les voir adopter également en Suisse.

18.

E 2200 Paris 1/1554

Mémoire sur la navigation fluviale internationale de la Suisse pour le Gouvernement français[16]

Copie *Paris [?], 26 janvier 1919*

Au moment où les représentants des Puissances sont réunis à Paris pour y jeter les bases des relations économiques futures entre les Nations, la Confédération Suisse est heureuse de se prévaloir des promesses publiées au cours de la guerre, par les défenseurs victorieux des principes de justice et de liberté, quand ils ont proclamé nettement les droits des petites comme des grandes Nations, et le libre accès de tous les peuples à la mer.

---

16. *Indication manuscrite en tête du document:* remis à M. Pichon le 26 et à M. Charguéraud le 27 janvier 1919. *D'après une lettre de L. Cramer à G. Ador du 22 février 1919, ce mémoire a été remis à Pichon par Ador lui-même, cf.* VED A + W 1909–1955/5/30. *Sous cette cote, on trouve la collection complète des mémoires sur la navigation fluviale internationale de la Suisse remis aux principaux Etats concernés; les textes varient selon le destinataire. Ainsi le mémoire destiné aux Etats-Unis, remis par le professeur Rappard à Charles Haskins, délégué américain à la Conférence de Paix, reproduit sous n° 85, annexe, contient un long développement sur l'importance du Rhône pour la Suisse, absent des autres textes. Pour le texte remis à la Grande-Bretagne, cf. chiffre 20 ci-dessous. Pour le mémoire remis à la Belgique en février, cf. n° 186, annexe.*

Forte de ces déclarations généreuses, la Suisse estime ne pouvoir mieux faire qu'en s'adressant à ceux qui ont lutté sans répit pour le triomphe du droit et de l'équité, dans l'espoir d'en obtenir justice.

La guerre actuelle a démontré que la Suisse a, plus que jamais, besoin du libre accès à la mer, qui est indispensable à sa vie et à son développement économiques.

Quatre voies se présentent à elle: le Rhin, le Rhône, le Danube et le Pô, mais actuellement il s'agit pour elle, principalement, d'aménager la navigation sur le Rhin et sur le Rhône.

Elle sait fort bien qu'elle peut compter sur l'amitié séculaire et la bienveillance du Gouvernement de la République pour lui faciliter l'accès de la Méditerranée par l'utilisation du Rhône. Elle a eu en effet déjà l'occasion de recueillir des preuves de ces sentiments au cours des travaux de la Commission internationale du Rhône, qui s'est réunie à deux reprises déjà sur le sol helvétique, au cours de l'année qui vient de se terminer.

La Suisse compte également sur des sentiments analogues de la part de tous les Alliés pour lui garantir à l'avenir la navigation entièrement libre du Rhin, navigation qui, en dépit des traités, a été malheureusement entravée jusqu'à présent par une Allemagne impérialiste et préoccupée de ses seuls intérêts.

Le moment semble venu au Conseil Fédéral d'attirer l'attention du Gouvernement Français sur les justes revendications et les difficultés avec lesquelles il a eu à lutter jusqu'ici dans ce domaine.

LE RHIN

[Ce passage, non reproduit, est identique au texte publié au n° 85, annexe, depuis Le cours du Rhin est naturellement navigable ... *jusqu'à* ... de la part des belligérants à l'exercice de ce droit*]*

Au moment où la France vient de reconquérir, par la réparation de la violence et de l'injustice, la situation qui lui avait été arrachée en 1870 sur les bords du Rhin, la Confédération sollicite, à son tour, son entrée dans la Société des Etats riverains du Rhin, conformément aux droits découlant pour elle du droit international en ces matières et plus spécialement des traités de 1815. Elle demande à jouir de tous les avantages qui en découlent: à savoir la *libre circulation* et le *commerce illimité et sans contrôle, en temps de guerre, comme en temps de paix,* sur le cours du Rhin, depuis le point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer.

L'aide de la France pourrait avoir cet heureux résultat d'assurer à la Suisse les avantages énumérés ci-dessus et de provoquer les travaux destinés à assurer l'usage de la libre navigation du fleuve entre Bâle et Strasbourg, dont l'exécution aurait le précieux avantage d'assurer l'aménagement du fleuve entier à la grande navigation, telle qu'elle fonctionne actuellement entre Strasbourg et la mer.

Il est incontestable que l'utilisation par la Suisse des deux voies fluviales du Rhône et du Rhin devra fournir à ce pays le moyen de développer, dans l'avenir, ses relations avec les pays de l'Entente.

Il est à espérer que l'aménagement du Haut-Rhône ne tardera pas à devenir une réalité par l'aboutissement rapide de la Convention qui s'élabore actuellement

entre la France et la Suisse et la mise en œuvre des grands travaux projetés entre Lyon et Genève.

En attendant que la Confédération soit en mesure de profiter de ses relations fluviales nouvelles avec la vallée du Rhône, le bassin méditerranéen, dans lequel sont comprises les colonies du Nord de l'Afrique, et enfin les ports de l'Atlantique à relier au Rhône par des canaux transversaux, elle ne saurait se passer de l'utilisation de la voie du Rhin, actuellement praticable pour ses échanges avec les régions du Nord-Est de la France, la Hollande, l'Angleterre, les Pays Scandinaves et les régions d'Outre-Mer.

L'emploi de cette artère fluviale permettra enfin à la Suisse d'échapper, comme il a déjà été dit plus haut, au contrôle abusif de l'Allemagne.

Le Conseil Fédéral s'estimerait donc très heureux s'il était parvenu, par ce qui précède, à faire partager au Gouvernement français, cette conviction qui est la sienne, à savoir: que la Suisse a le droit indiscutable, fondé sur les traités et le droit international, de pratiquer la libre navigation du Rhin, depuis Bâle à la mer, et que toutes les facilités qui lui seront accordées dans ce domaine ne pourront que développer toujours plus les bonnes relations qu'elle entretient avec la France et ses Alliés, sans parler des autres Nations avec lesquelles elle aspire à développer librement ses rapports économiques.

19.
CONVERSATION AVEC LE COLONEL HOUSE
(le 26 janvier 1919)

Au cours de la conversation avec le colonel House, qui a duré environ vingt minutes, il a été question, notamment, des deux sujets suivants:

1°) De la participation de la Suisse aux délibérations relatives à la Société des Nations;

2°) De l'avenir de la Croix-Rouge Internationale.

I. M. House nous a exposé comment, selon la pensée du Président Wilson que la Conférence avait adoptée, la Société des Nations devait naître du sein même de la Conférence de la paix. Cette Société, une fois constituée, serait ouverte aux neutres et même aux anciens ennemis des Alliés. Interrogé sur les moyens par lesquels la Suisse pourrait collaborer à la constitution même de la Société des Nations, le colonel House a déclaré que, comme tous les neutres, elle pourrait soumettre ses projets et ses observations à la Commission de la Conférence spécialement chargée de l'étude de cette question. Devant l'insistance de M. Ador, le colonel House, reconnaissant la situation spéciale de la Suisse et les fonctions particulières qu'elle pourrait être appelée à exercer dans la Société des Nations, émit l'idée suivante: Il proposerait à M. Wilson et à MM. Lloyd George, Clemenceau et Orlando d'autoriser la Suisse à avoir à Paris un représentant officieux que lui, le colonel House, tiendrait au courant des débats de la Commission de la Conférence et qui pourrait présenter les objections et les observations que lui suggèreraient ces débats du point de vue suisse. M. House informera M. Rappard du résultat de ses conversations à ce sujet mercredi prochain.

II. M. House se déclare partisan enthousiaste des idées de M. Davison au sujet de l'avenir de la Croix-Rouge Internationale. Il espère fermement que les Croix-Rouges nationales une fois la paix signée collaboreront fraternellement à une œuvre commune de solidarité humaine. Elles mèneraient en commun la lutte contre les épidémies et les autres fléaux qui menacent l'humanité. Genève serait le centre mondial de cette activité nouvelle et le Comité international centraliserait les efforts des Croix-Rouges nationales. M. House n'écarte pas l'idée que le Président Wilson pourrait venir à Genève après la signature de la paix pour consacrer la fondation de la Croix-Rouge Internationale nouvelle.

Relevons encore qu'au cours de l'entretien M. House nous a raconté que la Conférence de la paix a failli se réunir à Genève au début de novembre 1918 au nom du Président Wilson qui en avait suggéré l'idée. L'Angleterre s'y était ralliée, l'Italie l'avait adoptée avec enthousiasme et la France était sur le point d'accepter lorsque la grève générale éclatant en Suisse l'avait fait écarter définitivement. M. House s'est félicité du rapprochement entre les deux Républiques qui s'était produit depuis quelques années et il s'est déclaré très disposé d'y collaborer encore à l'avenir.

20.

E 2200 Paris 1/1554

MÉMOIRE SUR LA NAVIGATION FLUVIALE INTERNATIONALE DE LA SUISSE POUR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE[17]

Copie Paris, 27 janvier 1919

Dans la note qu'il a eu l'honneur de remettre le 23 de ce mois[18] à Monsieur le Président du Conseil du Gouvernement britannique pour lui exprimer les vœux formulés par le Conseil fédéral, Monsieur le Président de la Confédération suisse avait, entre autres désirs, exprimé l'espoir que l'Angleterre pourrait contribuer à procurer à la Suisse le libre accès à la mer par le Rhin, le Rhône, le Danube et le Pô, afin de resserrer les liens économiques précieux qui unissent actuellement ce pays à la Grande-Bretagne et à ses Alliés.

A ce propos, Monsieur Ador avait eu l'honneur d'indiquer à Monsieur Lloyd George la solution qui lui paraissait la plus propre à assurer un résultat satisfaisant: l'internationalisation du Rhin, envisagé comme un véhicule puissant de la vie commerciale de la Suisse.

Jusqu'ici ni l'Angleterre ni la Suisse n'ont pu utiliser d'une façon appréciable les ressources du grand fleuve sur lequel l'Allemagne veillait jalousement. Et, cependant, la partie méridionale de la mer du Nord constitue un centre commercial très important et il y aurait un intérêt évident à unir le grand port de la Ta-

17. *Remis par Ador à Lloyd George et à Lord Robert Cecil, cf. note précédente.*
18. *Cf. l'aide-mémoire reproduit ci-devant sous chiffre 7.*

mise à Bâle. Il résulte que la Grande-Bretagne ne peut pas se désintéresser d'une question dont le solution aura sans doute des répercussions sur son commerce d'exportation. C'est à peine, cependant, si annuellement le trafic direct entre la métropole anglaise et les ports du Rhin inférieur s'élevait à 100.000 tonnes alors que dans le même espace de temps les ports hollandais fournissaient à la navigation fluviale le chiffre de 28 millions et les ports belges celui de 9 millions de tonnes.

Le moment semble donc venu au Conseil fédéral d'attirer l'attention du Gouvernement anglais sur l'importance qu'il y aurait à modifier cet état de choses en créant des relations économiques plus intenses entre les deux pays.

Le cours du Rhin est naturellement navigable d'Augst en amont de Bâle à la mer; / ... /[19], aux risques et périls des navigateurs et qu'aucun obstacle ne pourrait être apporté de la part des belligérants à l'exercice de ce droit.

Au moment où les troupes de l'Entente, après avoir réparé l'injustice commise en 1870 au détriment de la France, occupent les deux rives du Rhin, la Confédération suisse *sollicite son entrée dans la Société des Etats riverains de ce fleuve,* conformément aux droits découlant pour elle du droit international en ces matières et plus spécialement des Traités de 1815. Elle demande à jouir de tous les avantages qui en découlent: *à savoir la libre circulation et le commerce illimité et sans contrôle, en temps de guerre comme en temps de paix* sur le cours du Rhin, depuis le point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer.

L'aide de l'Angleterre pourrait avoir l'heureux résultat d'assurer à la Suisse les avantages énumérés ci-dessus et de provoquer les travaux destinés à assurer l'usage de la libre navigation du fleuve entre Bâle et Strasbourg et, par conséquent, son aménagement tout entier à la grande navigation, telle qu'elle fonctionne actuellement de Strasbourg à la mer.

La Confédération Suisse sait fort bien qu'elle peut compter, d'autre part, sur l'amitié et la bienveillance du Gouvernement de la République française pour lui faciliter l'accès de la Méditerranée par l'utilisation du cours du Rhône. Elle a eu, en effet, déjà l'occasion de recueillir des preuves de ces sentiments au cours des travaux de la Commission internationale du Rhône qui s'est réunie, à deux reprises déjà, sur le sol de la Suisse, au cours de l'année qui vient de se terminer.

Elle espère obtenir dans un avenir rapproché les avantages d'un accord analogue avec le Gouvernement italien par l'aménagement d'une voie navigable nouvelle destinée à ouvrir aux chalands suisses l'accès de l'Adriatique par le lac Majeur, le Tessin et le Pô.

Elle serait heureuse enfin d'assurer ses relations fluviales avec la partie orientale de l'Europe par l'utilisation du cours internationalisé du Danube après qu'il aurait été relié par des travaux à étudier avec son propre réseau fluvial.

Le Conseil fédéral s'estimerait donc très heureux s'il était parvenu, par ce qui précède, à faire partager au Gouvernement britannique cette conviction qui est la

---

19. *Pour le long passage supprimé ici, on complétera le texte en se reportant au document n° 85, annexe.*

sienne, que la Suisse a le droit indiscutable, fondé sur les traités, de naviguer sans entraves sur le Rhin. Il espère que la Conférence de la Paix proclamera ce principe.

Le Gouvernement fédéral, enfin, espère obtenir le bienveillant appui de l'Angleterre auprès de ses Alliés pour assurer à la Confédération l'utilisation, dans une mesure aussi large que possible, des autres voies navigables qui la relient à la mer.

21.

RÉSUMÉ DES CONVERSATIONS DE PARIS[20]

Berne, 29 janvier 1919

Importations et Exportations. M. Clémentel s'efforcera, malgré la situation économique très critique de la France, de venir en aide à la Suisse pour diminuer la crise du chômage. Il essayera de faciliter l'exportation des rubans, des soieries et des pièces détachées d'horlogerie, ainsi que celle des confections de saison en Allemagne et dans le Nord. Mais il est obligé de maintenir les crédits à terme.

Le Ministre admet qu'il y a des adoucissements à apporter au fonctionnement de la S.S.S. étant entendu que la production du certificat d'origine, tel qu'il fonctionne actuellement, serait maintenue.

M. Claveille, Ministre des Travaux Publics, offre à la Suisse de lui confier, dans une mesure très large, la réparation des locomotives et des wagons endommagés. Il s'engage à fournir la matière première.

M. Loucheur fera son possible pour livrer le charbon que la France a promis à la Suisse, et engager l'Allemagne à en faire autant. Il attire amicalement l'attention du Conseil Fédéral sur l'énorme importance qu'il y aurait pour lui à électrifier, le plus tôt possible et dans la plus large mesure, les chemins de fer et l'industrie, étant donné que la crise du charbon durera encore de très longues années.

Le boycottage de certaines grandes maisons suisses, placées sur les listes noires françaises, a fait l'objet de deux entretiens avec M. Pichon et le représentant du Blocus. Les deux Ministères s'emploient activement auprès du Ministère du Travail pour faire rapporter les mesures prises à l'encontre de la «Winterthour», «Publicitas», «Lenzbourg», etc.

Tous les hommes d'Etat, aussi bien ceux des grandes que des petites Nations, ont peine à comprendre que la Suisse cherche à maintenir sa *neutralité permanente.* Plusieurs d'entre eux cependant demandent à être éclairés, et ils estiment qu'un petit mémoire relatif à cette question pourrait avoir ce résultat de les instruire au point de modifier éventuellement l'opinion qui est actuellement la leur.

Les grandes Puissances ont d'autre part une tendance à exclure les pays de second ordre de la discussion relative à la *Société des Nations.* Les neutres scandinaves et la Hollande auraient préconisé une protestation collective, dont la Suisse aurait pris l'initiative. Cette méthode n'a pas paru indiquée à M. Ador, qui estime

---

20. *Ce résumé non signé est certainement de L. Cramer. La délégation est rentrée à Berne le 29 janvier. Pour d'autres renseignements sur le voyage et les entretiens, cf. n° 147.*

plus profitable pour chacun des pays intéressés de poursuivre des efforts individuels auprès des grandes Puissances, en insistant pour être admis aux délibérations ayant trait aux buts de paix qui les intéressent spécialement.

On saura au milieu de la semaine si M. Wilson aura admis la proposition du Colonel House, tendant à inviter la Suisse à envoyer auprès de lui un délégué qui serait tenu au courant des décisions prises et admis à présenter aussi bien les vœux de la Suisse que ses observations.

La Croix-Rouge Internationale fait l'objet de la sympathie générale, et plusieurs des interlocuteurs du Président, notamment le Président Wilson, ont exprimé le vœu de la voir se développer après la guerre, pour des activités du temps de paix (hygiène, prophylaxie contre les maladies et les crises sociales).

La navigation fluviale semble rencontrer partout un bon accueil. Le Maréchal Foch a parlé de l'internationalisation imminente du Rhin. Le Ministre Orlando, peu au courant de la question, a accueilli des suggestions relatives à la liaison du Lac Majeur au Pô. Le Ministère français des Travaux Publics poursuit ses études sur le Rhône, mais il aurait besoin d'être talonné. Il n'a pas l'air hostile, en principe, à l'utilisation du Rhin, envisagé comme une artère de libre commerce destinée à soustraire la Suisse au monopole exclusif d'un voisin trop puissant, l'Empire d'Allemagne.

M. Charguéraud insiste pour des conversations immédiates, vu que la question fluviale est actuellement à l'étude dans les commissions. Il aimerait surtout parler, à titre officieux avec des délégués suisses.[21]

A cette question vient s'ajouter encore celle de l'*internationalisation des voies ferrées* de grande communication, qui pourrait être examinée de suite par le Département fédéral des Chemins de fer, à laquelle pourraient être jointes celles de la *Convention du Gothard* et de la *gare de Bâle,* que le Gouvernement français a spontanément offert à M. Ador de réviser.

Question des zones. Le Président du Conseil est décidé à régler cette question, dans le sens le plus amical et par la voie de la réciprocité. Les Affaires Etrangères partagent cette manière de voir et préparent la nomination d'une Commission qui sera chargée de s'entendre avec des délégués suisses, sous le contrôle de M. Dutasta.

En résumé, la participation immédiate de spécialistes suisses aux conversations engagées très activement à Paris entre les belligérants s'impose absolument. Les dispositions du moment sont excellentes et il n'y a pas de doute qu'il y aurait lieu de produire immédiatement le projet Huber[22] pour la Société des Nations, un court mémoire sur la raison d'être de la neutralité suisse, les vœux de la Confédération en ce qui concerne l'accès à la mer par les voies fluviales et la poursuite active des buts économiques dont vont s'occuper dès à présent les deux délégués du Département de l'Economie Publique à Paris.

---

21. *Sur cet entretien, non reproduit, cf.* E 2001 (B) 1/83.
22. *Cf. n° 178.*

130

E 2200 Paris 1/1551

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L n° 463 Paris, 22 janvier 1919

M. Gorjat est arrivé hier à Paris. J'ai eu, ce matin, une longue conférence avec lui et il a rendez-vous au Ministère de la Reconstitution industrielle avant de partir pour Bruxelles, où il sera au commencement de la semaine prochaine; suivant le cours des événements et le résultat de ses démarches dans la capitale belge, je verrai s'il y a lieu que je fasse moi-même un saut à Bruxelles. Cette question du charbon a toute mon attention; j'ai profité de ce que M. Loucheur assistait aujourd'hui au déjeuner offert à M. Ador par le Président de la République pour lui parler de nouveau de notre situation lamentable et je lui ai demandé ce que signifiait ce chiffre de 44'000 tonnes indiqué par les chemins de fer alsaciens comme envoi global de la Sarre pour le mois de janvier. M. Loucheur m'a confirmé qu'il nous livrerait 60'000 tonnes par mois en provenance du bassin de la Sarre et il ne s'expliquait pas ce chiffre de 44'000 tonnes à moins que par suite de difficultés de transport ou de pénurie de matériel roulant suisse il n'y ait eu un accroc provenant non pas de la livraison mais de l'expédition.

Nous savons que M. Butticaz est déjà à Sarrebrücken et je suis persuadé que ses efforts sur place seront très utiles pour améliorer la situation.

M. le Président Ador a, du reste, dû en parler dans les entretiens qu'il a déjà eus avec M. le Président Clemenceau, M. Loucheur et M. Claveille, Ministre des Transports publics.

Quant au prix, je n'ai pas encore pu arriver à être fixé à cet égard, malgré toute l'insistance que j'y mets. Un jour on me dit, ce sera peut-être 100.– frs., le lendemain j'apprends qu'on nous réclamera 120.– frs., et le surlendemain on m'assure que ce sera 110.– frs. Je crois qu'en réalité le Ministère des Finances est un peu plus gourmand que ne le sont les autres Ministères et qu'il y a évidemment un peu de tirage entre les divers dicastères de l'administration française. De là le retard mis à nous répondre.

Je ne veux pas achever ce rapide rapport sans attirer votre attention sur le fait que depuis un certain temps il est beaucoup plus difficile de voir les fonctionnaires avec lesquels j'ai des relations, parce que tout le monde est plus ou moins pris par la Conférence de la Paix ou par des travaux provoqués par cette Conférence. Si Paris passe pour être actuellement le centre du monde politique, je vous assure que c'est aussi le centre de la complication et puis il y a une chose bien mal organisée: à Paris les journées n'ont que vingt-quatre heures et cela ne suffit pas pour tout ce qu'il y a à faire. Quoi qu'il en soit, M. le Conseiller fédéral, comptez sur moi pour cette affaire du charbon car je sais parfaitement bien que dans l'état actuel de notre situation politique intérieure la question la plus grave est celle du

chômage; il ne faut pas que l'ouvrier, voyant les fabriques fermées, ait la tentation de rester dans la rue.

/.../

Quant au voyage en Belgique de MM. Hirter et Joerin, père, je crois, en effet, qu'il est préférable d'attendre le résultat de la première enquête que M. Gorjat va faire. Il sera toujours à temps que ces deux messieurs viennent ensuite mais, pour le moment, il me paraît opportun de ne pas trop multiplier les missions dans un même but et de centraliser sur une même délégation tous les efforts.[1]

1. *Cf. n° 126.*

131

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Delegation nach Paris[1] *Bellikon [?],* 22. Januar 1919

Ich möchte mir erlauben, die hinsichtlich der Reise nach Paris mit Ihnen besprochenen Massnahmen nachstehend nochmals zu skizzieren:

Als Delegierte würden Herr Nationalrat Grobet und ich bezeichnet. Die Aufträge wären folgende:

1.) Bereinigung des Abkommens mit Amerika, Frankreich und England gemäss den von Herrn Sulzer in Washington unterzeichneten Grundlagen.[2]

2.) Versuch der Erledigung sämtlicher Pendenzen, welche noch bei der Commission Interalliée in Bern anhängig sind, insbesondere

1. *Cette délégation dirigée par H. Heer et H. Grobet-Roussy, délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, séjournera à Paris du 27 janvier au 27 mars, sans discontinuer, à part une brève course à Berne, la deuxième semaine de février, pour y chercher des instructions.*

2. *Pour le texte de cet accord, cf. n° 136, annexe 1. Le texte original de cet accord, signé le 22 janvier à Washington, ne parviendra à Berne que le 20 février, à cause de la lenteur du courrier. Cependant, les termes de l'accord avaient été télégraphiés, avant sa signature; on ne constate pas de différences entre le texte transmis par télégramme et l'original. Toutefois, d'après un procès-verbal du Conseil fédéral du 14 février* (E 1004 1/270, *n°* 692), *l'absence de ce texte aurait empêché les délégués suisses à Paris de mener à terme les négociations avec les Alliés:* Die Verhandlungen erstreckten sich einstweilen hauptsächlich auf unser Verhältnis zu Frankreich und betrafen namentlich folgende Punkte:

1. Lieferung von Kohlen und landwirtschaftlichen Hülfsstoffen seitens Frankreichs.
2. Lieferung von Zuchtvieh und Milchprodukten seitens der Schweiz.
3. Französische Einfuhrkontingente für schweizerische Exportwaren.
4. Finanzielle Transaktionen.

Die Vereinbarungen mit Frankreich sollen, wie diejenigen mit Amerika, einen Bestandteil des mit den Alliierten abzuschliessenden Gesamtabkommens bilden. (E 1004 1/270, *n°* 692).

a) Erleichterung der SSS Bestimmungen hinsichtlich des Exports nach den Zentralmächten,

b) Abschaffung der verkehrs-erschwerenden Vorschriften bezüglich des Transits nach dem Norden.

3.) Versuch, im Zusammenhang mit dem allgemeinen Abkommen (siehe 1) die Importfrage nach Frankreich und England neu zu regeln. Detalliertere Instruktionen wären noch aufzustellen und zu genehmigen.

Ferner wäre vorzusehen, dass für die Behandlung des Ernährungsproblems Herr von Goumoëns für 1–2 Tage ebenfalls nach Paris zu reisen hätte, um seine Sache persönlich zu führen.

Ausserdem würde Herr v. Haller hinsichtlich der Kreditfrage mit Frankreich (evtl. England) ebenfalls beizuziehen sein. Herr v. Haller wäre bereit, die Delegation von Anfang an zu begleiten.

Bezüglich der Verhandlungen wäre in den Instruktionen vorzusehen, ob dieselben ganz oder teilweise unter Leitung von Herrn Dunant durchzuführen sind.
/.../[3]

3. *Suivent des indications relatives au secrétariat, au déplacement et aux frais de la délégation.*

132

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L n° 515. Internationaler Arbeiterschutz Bern, 22. Januar 1919

Mit Schreiben vom 5. d. M.[1] haben wir Ihnen bereits von unsrer Korrespondenz mit Herrn Millerand Kenntnis gegeben. Im Anschlusse daran folgt eine Kopie des jüngsten Briefes.[2] Wir ziehen daraus den Schluss, dass Frankreich den an der Friedenskonferenz beteiligten alliierten Mächten bereits einen Antrag in Beziehung auf internationalen Arbeiterschutz unterbreitet hat und dass es nicht wünscht, dass die Schweiz zur Zeit eine Initiative ergreife.

Wir möchten Sie bitten, gelegentlich bei demjenigen Ministerium, das sich mit diesen Fragen beschäftigt, zu sondieren, in welcher Richtung der von Frankreich vorgelegte Antrag geht.

1. *Cf. n° 84, note 2.*
2. *Cf. n° 84, note 3.*

133

LGS / 27

Rapport au Ministère public sur les relations entre les mouvements révolutionnaires en Allemagne et en Suisse[1]

Geheim *Zürich [?],* 22. Januar 1919

Über den Ihnen schon erwähnten Dirschl meldet ein Agent:

1.) Ich besuchte gestern (18. 1. 19) D. und fragte ihn, wann er nach München und Berlin zu gehen gedenke. Darauf sagte mir Dirschl, dass er eingeladen worden sei, diese Woche zu Adolf Müller nach Bern zu kommen. Da nämlich inzwischen Müller als deutscher Gesandter von der Eidgenossenschaft anerkannt worden ist, so hoffe er jetzt, direkt als Kurier zwischen der deutschen Gesandtschaft in Bern und dem Zentralrat der vereinigten Berliner Soldaten- & Arbeiterräte fungieren zu können, und nicht erst nötig zu haben, provisorisch den Kurierdienst zwischen dem bayrischen Gesandten Prof. Förster und dem bayrischen Ministerpräsidenten Kurt Eisner besorgen zu müssen. Er gedenke daher, noch diese Woche nach Bern und im Laufe dieses Monats noch nach Deutschland zu gehen. Ich habe mit Dirschl abgemacht, dass ich ihn vor seiner Abreise noch treffen werde, angeblich um ihm Geschäftsaufträge nach Berlin mitzugeben.

2.) Heute Nachmittag 2 Uhr (22. 1. 19) traf ich mich mit dem Obgenannten im oberen Saal des «Café Astoria», wie ich es am letzten Sonntag abgemacht hatte. Der angebliche Zweck unserer Zusammenkunft war, dass ich vorgab, dem Dirschl für seine Reise nach Berlin Pfandscheine mitzugeben. Bei dieser Gelegenheit machte mir Dirschl folgende Mitteilungen:

Die Bestätigung des neuen Gesandten, Adolf Müller, durch den Bundesrat habe im Zürcher-Volkshaus grosse Freude erweckt, die Genossen hätten nicht geglaubt, dass es damit so glatt gehen werde, da der Bundesrat ja schon bei Prof. Förster Schwierigkeiten gemacht habe, der doch nur ein Linksdemokrat sei, Müller hingegen ein ausgesprochener Sozialist. Man habe auch darüber gesprochen, dass es jetzt an der Zeit sei, ihn, Dirschl, mit amtlichen Aufträgen als Kurier nach Deutschland zu schicken, und Dirschl habe die Befürchtung geäussert, dass die schweizerischen Behörden ihn in dieser Stellung nicht gerne sehen würden, weil er von 1911 bis 1914 nichts gearbeitet und nur vom Saccharinschmuggel gelebt habe. Es sei dann beschlossen worden, dass er Ende dieser Woche zu Müller nach Bern gehen und das Zürcher Volkshaus von sich aus seine Ernennung zum Kurier durch ein Empfehlungsschreiben an Müller unterstützen werde.

In Deutschland werde er München, Stuttgart, Leipzig, Dresden und Berlin besuchen. Überall hin werde er Aufträge und Empfehlungsschreiben vom Volks-

1. *La provenance de ce rapport n'a pas pu être établie.*

haus Zürich bekommen. Sowohl in Zürich als auch in Deutschland habe er die allerbesten Beziehungen. In Zürich stehe er besonders gut mit dem früheren Redaktor des *Dresdener Arbeiterblattes,* dieser sei jetzt 78 Jahre alt und ein intimer Freund Bebels gewesen, dem er auch die Augen zugedrückt habe.

Nach Deutschland werde er Ende dieses Monats gehen, und zwar handle es sich darum, eine grosse Summe Geldes in die Schweiz zu bringen. Es handle sich im ganzen um eine Million Mark, die man aber in zwei Malen herüberbringen wolle, zunächst Mk. 400,000. Auf meine Bemerkung, dass es Dirschl nicht gelingen werde, mit einer solchen Summe ohne aufzufallen in die Schweiz hereinzukommen, entgegnete dieser, er übernehme das Geld erst auf Schweizergebiet. Über die Grenze werde es von einem andern geschafft, und zwar von einer Persönlichkeit, welche noch nie beanstandet worden sei, denn sie bekleide eine hohe Stellung im deutschen Generalkonsulat in Zürich. Das letztere erhalte jeden Tag unbeanstandet Mk. 80,000 über die Grenze. Das Geld hole er, Dirschl, in Berlin ab und zwar an der Adresse «Berlin-Schöneberg, Freisingerstr. 3». Er zeigte mir auch einen Brief der betreffenden Persönlichkeit an diese Adresse, welcher augenscheinlich der Zensur wegen in geschäftlichem Tone abgefasst war und worin eingangs von einer Schreibmaschine und Fr. 250.– die Rede war, und dessen Schluss folgendermassen lautete: «Sobald Du nach Berlin kommst, so komme sofort zu mir, da ich dir eine sehr wichtige geschäftliche Mitteilung zu machen habe.» Die Unterschrift war unleserlich; sie konnte ungefähr «Püntener» gelesen werden. Dirschl sagte, dies sei ein *Mitglied des Berliner Vollziehungsrates.*

Über den Zweck dieser Geldsendung befragt, sagte Dirschl lachend und ausweichend, dies sei für Geschäfte. Es ist aber ganz unglaublich, dass irgend jemand diesem Kellner derartige Summen für geschäftliche Zwecke übergeben sollte. Hervorzuheben ist ferner, dass Dirschl sagte, ein Teil der Gelder werde nach England überwiesen werden, und zwar durch das Mittel einer schweizerischen Bank.

134

E 2200 Paris 1/1554

Le Ministère des Affaires étrangères de la République française à la Légation de Suisse à Paris

N Paris, 23 janvier 1919

A plusieurs reprises,[1] la Légation de Suisse a bien voulu s'adresser au Département pour demander des adoucissements au régime de la surveillance et de la circulation de la frontière alsacienne en avant de Bâle, mesures qui auraient eu pour conséquence d'arrêter tout le trafic entre la Suisse et l'Alsace.

1. *Cf. n*os *30, 48.*

Le Département des Affaires Etrangères s'empresse de communiquer ci-dessous au Ministre de Suisse à Paris, une note émanant du Grand Quartier Général du Maréchal Foch, de laquelle il résulte que la plupart des inconvénients signalés ont disparu, ou sont sur le point de disparaître.

«Les difficultés de circulation et de trafic ont fait l'objet d'une enquête approfondie en même temps qu'étaient étudiées les différentes mesures susceptibles d'améliorer les relations entre la Suisse et l'Alsace.

A. – *Les mesures générales en vigueur au 6 Décembre* qui ont motivé la démarche du Gouvernement fédéral étaient le résultat de la fermeture de la frontière ordonnée par le Commissariat Général de la Sûreté Nationale. Elles comportaient notamment:

a) Interruption totale de la circulation d'Alsace en zone spéciale.

b) Liberté de circulation de zone spéciale Alsacienne – zone spéciale Suisse pour tout frontalier non allemand normalement muni d'une carte de circulation. Afin de réduire au minimum le ralentissement de la vie économique de cette région essentiellement industrielle, les cartes exigées n'étaient autres que celles délivrées par l'autorité allemande rendues valables par le visa du Consul de France à Bâle et du Commissaire Spécial de St-Louis.

c) Interruption des communications téléphoniques et par sonneries, les télégrammes pour la Suisse étant acheminés par Belfort.

La rupture des fils téléphoniques et télégraphiques constatée au moment de la reprise de possession des lignes par les services français eût d'ailleurs supprimé de fait toute communication pendant un certain temps.

B. – *L'ouverture de la frontière à la date du 14 Décembre* a amené une détente dans cette situation par:

a) la reprise de la circulation entre Alsace et zone spéciale;

b) la possibilité de pousser les trains venant d'Alsace à St-Louis et Huningue (3 trains dans chaque sens par jour).

c) la délivrance de cartes de circulation entre les deux zones spéciales à tout sujet allemand en mesure de justifier d'un emploi au delà de la frontière.

Une nouvelle fermeture de la frontière du 23 au 28 Décembre a eu dans l'ensemble les mêmes répercussions que la première.

C. – *Mesures prises pour améliorer la situation*

Un officier, délégué du Général Commandant l'Armée, a été détaché en permanence à St-Louis pour y régler sur place toutes questions de circulation d'accord avec le Consul de Bâle et le Commissaire de St-Louis. Parallèlement les fils téléphoniques et télégraphiques étaient réparés pour permettre l'utilisation de la voie Bâle–St-Louis.

La réparation de la voie elle-même et des signaux a été poursuivie activement.

Enfin la Direction des Douanes vient de faire connaître qu'elle était en mesure d'assurer son service.

Dans ces conditions le trafic pourra reprendre complètement entre le 15 et le 20 Janvier.

D'autre part le service de la correspondance entre Alsace et Suisse va être résolu dans le sens de la plus grande liberté possible.

Reste une cause essentielle de gêne pour les populations alsaciennes qui désirent pénétrer en Suisse, même en zone spéciale – le passeport nécessaire doit être visé à Nancy par l'autorité consulaire suisse. Il serait à désirer que le Gouvernement fédéral pût nommer un agent consulaire dans un lieu plus rapproché de la frontière de Bâle. Les relations entre Alsace et Suisse seraient grandement facilitées.»

M. Pichon croit devoir appeler l'attention de M. Dunant sur la fin de ce document, de laquelle il ressort que la désignation d'un agent consulaire fédéral à un point plus rapproché de la frontière de Bâle que Nancy, où se trouve le Consulat helvétique, serait des plus utiles pour faciliter le visa des passeports des Alsaciens désirant se rendre en Suisse.

135

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Personnelle Rome, 24 janvier 1919

Lors du séjour de M. Wilson, j'avais écrit à l'Ambassadeur des Etats-Unis pour lui exprimer le désir d'être présenté au Président, comme il me paraissait naturel. Cette présentation n'a pas pu avoir lieu. Les Représentants des pays neutres, comme je vous l'ai dit, ont été admis en présence de M. Wilson, mais sans pouvoir causer avec lui.

L'Ambassadeur des Etats-Unis m'a écrit une lettre fort aimable pour m'exprimer son regret; il est même venu me faire une longue visite hier soir pour me parler de cet objet. Le séjour du Président, m'a-t-il dit, n'avait pas été organisé comme il l'avait désiré. «Le protocole officiel» avait eu la haute main dans cette organisation et l'Ambassadeur n'avait pas pu réaliser son projet d'inviter tout le Corps diplomatique chez lui avec le Président. M. Page m'a renouvelé ses regrets très vifs.

Je lui ai dit, à ce propos, ce que j'aurais dit au Président, que je ne pensais pas qu'il eût en Europe de meilleurs amis que nous, pour la raison que nous étions les seuls à comprendre entièrement ses idées et à nous efforcer, au cours de notre histoire de les mettre en pratique.

M. Page m'a répété à ce propos ce qu'il m'avait déjà dit, à savoir que M. Wilson tenait beaucoup à la Suisse et qu'il comptait que nous défendrions son programme. M. Page qui se faisait autrefois, comme tous les Américains, beaucoup d'illusions sur le désir de paix et de fraternité des nations victorieuses, se montre assez déçu par les difficultés qui surgissent au moment du règlement des comptes. C'est dans des cas pareils que l'opinion d'un pays comme le nôtre, qui n'est pas suspect d'ambitions conquérantes, prend une importance imprévue. M. Page se montre peu édifié de certains marchandages de la politique italienne, en ce qui concerne les îles grecques et la Dalmatie.

Il espère beaucoup que M. le Président de la Confédération aura l'occasion de voir longuement le Président américain. Il m'a demandé au sujet du voyage de M. Ador des détails que je n'ai pas pu lui donner, n'ayant reçu aucune information en dehors de la dépêche par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la décision du Conseil Fédéral. Je me suis borné à lui donner des renseignements sur la carrière de M. Ador, et le rôle humanitaire qu'il a joué au cours de cette guerre. J'ai ajouté que j'avais la conviction personnelle que ce voyage était dicté par l'unique désir du Conseil Fédéral de prendre contact avec les hommes qui travaillent, en ce moment, à la réorganisation de l'Europe, et que notre Gouvernement ne saurait s'inspirer que du souci de l'indépendance et de la dignité de la nation. M. Page m'a déclaré qu'il allait télégraphier au Colonel House, le grand ami et confident de M. Wilson, pour qu'il attire l'attention du Président sur l'importance de la visite de M. Ador.

J'ai appris d'une autre source, très sûre, qu'il y aurait eu un échange de propos assez vifs entre M. Orlando et l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Celui-ci faisant allusion à certaines attaques de la presse contre l'Angleterre et la France aurait dit: «Vous finirez par perdre tous vos amis!»

D'autre part les Anglais et Américains sont indignés d'une lettre de M. d'Annunzio, publiée dans les journaux romains, adressée aux Dalmates et où l'Angleterre et l'Amérique sont assez mal traitées. Cette lettre est un monument d'impertinence, et en particulier à l'égard de l'Angleterre, «la nation aux cinq repas», et elle a produit la plus grande indignation dans les milieux anglais.

L'agitation au sujet de la Dalmatie, prend des proportions extraordinaires. Les étudiants de Rome se sont livrés à des manifestations qui ont obligé le recteur à fermer l'université. On estime à Paris et à Londres que le Gouvernement est en grande partie responsable de cet état d'esprit, et qu'il aurait dû empêcher dès le début la campagne de presse.

136

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L

Washington, 24. Januar 1919

Endlich konnte ich Ihnen gestern per Telegramm[1] die Unterzeichnung des Wirtschaftsabkommens[2] melden, von welchem inliegend eine Anzahl Exemplare beiliegen. Seine Würdigung setzt die Kenntnis der Verhältnisse voraus, unter denen es zustande kam. Es ist ein Abkommen zwischen einer starken Mächte-

1. *Cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2.
2. *Texte de l'accord du 22 janvier, reproduit ci-dessous; il ne parviendra à Berne que le 20 février.*

gruppe und einem kleinen Land, dessen einzige Waffe der fortwährende Hinweis auf Recht und Billigkeit ist; es fällt in eine Übergangsperiode zwischen Krieg und Frieden, Kriegsreminiszenzen und Friedenshoffnungen spiegeln sich in seinem Inhalt wieder; der Druck der Eile, welche die endgültige Regelung der Tonnagefrage dringend gebot, lag fortwährend wie ein Alp auf mir; und endlich: die Verhandlungen waren stark erschwert durch den Umstand, dass sie zwischen Vertretern geführt wurden, deren teilweise begrenzte Sachkenntnis und Instruktionen zeitraubende Kabelwechsel zur Folge haben mussten, ein Umstand, der um so schwerer ins Gewicht fiel, als sich die Differenzpunkte schliesslich in der Hauptsache auf solche zwischen Frankreich und der Schweiz zuspitzten und der Delegierte Frankreichs, ob mit oder ohne Instruktionen von Paris, eine sehr intransigente Haltung einnahm.

Diese Verhältnisse muss man sich vor Augen halten, wenn man zum unvermeidlichen Schlusse gelangt, dass das positive Ergebnis hinter dem gesteckten Ziele zurückbleibt. Trotzdem das positiv zugesagte Tonnagekontingent ungenügend und eine völlige Eliminierung des französischen Kreditparagraphen nicht möglich war, glaubte ich eine weitere Verzögerung der Unterzeichnung nicht verantworten zu dürfen. Die einzige Folge davon wäre gewesen, dass die Regelung der Tonnagefrage neuerdings eine unhaltbare Verzögerung erlitten hätte. Alles, was ich erreichen konnte, war die in den Artikeln I und IV aufgenommene Bestimmung, dass Waren- und Tonnagekontingente erhöht werden sollen, sobald die Transportverhältnisse besser werden. Ich wiederhole, dass man mir in aller Form die Zusicherung gegeben hat, dass eine Erhöhung dieser Kontingente sofort eintreten werde, wenn die Abtransport-Verhältnisse im Ankunftshafen die Bewältigung eines grössern Verkehrs zulassen. Von diesem letztern Punkte allein hängt heute die befriedigende Zufuhr nach der Schweiz ab. Waren und Tonnage sind vorhanden. Es muss nunmehr Ihre Aufgabe sein, diese Besserung der Zufuhrverhältnisse in Paris zu erkämpfen; dabei wird nicht nur an den Transit durch Frankreich, sondern ganz besonders an die Wiedereröffnung der italienischen und nördlichen Transitrouten (Antwerpen und Rotterdam) zu denken sein. Was konnte ich hier auf die Jeremiaden über die bedenklichen Hafen- und Transportverhältnisse in Frankreich, über Kohlen- und Lebensmittelmangel dort und *[in]* Italien entgegnen, mit denen die Unmöglichkeit stärkerer Zufuhren nach der Schweiz begründet wurden? Ich konnte nur den Standpunkt einnehmen, dass es recht und billig sei, die schweizerische Lebensmittelversorgung nicht schlechter zu stellen als diejenige der französischen Zivilbevölkerung und machte in dieser Hinsicht mit allem Nachdruck darauf aufmerksam, dass eine Erhöhung des monatlichen Einfuhrkontingentes in nächster Zukunft eintreten müsse, wenn auch nur die in Art. I vorgesehenen Quantitäten, in Verbindung mit andern Bedarfsartikeln des schweizerischen Wirtschaftslebens, bis 30. September eingeführt werden sollen; der Mangel einer Garantie hiefür zwinge die Schweiz mit der Bemessung der Brotration hinter demjenigen Ansatz zurückzubleiben, der zur Behebung der Unterernährung absolut erforderlich sei. Ich habe energisch darauf hingewiesen, dass uns die Alliierten im zweiten Semester 1918 in unverantwortlicher Weise im Stiche gelassen hätten. Diese Argumente zur Geltung zu bringen und

das Ziel durchzusetzen wird Ihnen leichter sein als mir, da ich mich mit Persönlichkeiten zweiter und dritter Garnitur herumzuschlagen hatte. Von diesem Standpunkte aus war es ja wohl ein Fehler, dass die Verhandlungen hier weitergeführt wurden, nachdem die politischen Grössen, Präsident Wilson, Lansing, Oberst House und die wirtschaftlichen Grössen Hoover, der Lebensmittelverwalter, McCormick, der Präsident des War Trade Board und Hurley, Präsident des Shipping Board nach Europa abgereist waren, ein Fehler, auf den ich wiederholt aufmerksam machte, dessen Korrektur aber am Widerstand des War Trade Board scheiterte.

Bei dem unzweifelhaft vorhandenen guten Willen der massgebenden Entente-Persönlichkeiten, gepaart mit dem wohlverstandenen kommerziellen Interesse, der Schweiz alles zu geben, dessen sie bedarf, zweifle ich nicht daran, dass es Ihnen möglich sein wird, in Paris Ihr Ziel bald zu erreichen. Die Organe der Entente, mit denen die Verhandlungen dort weiterzuführen sind, sind einerseits der «Supreme Council of Supply and Relief», in dem sich, unter dem Vorsitz des der Schweiz sehr wohl gesinnten Lebensmittelverwalters Hoover, die Probleme der Lebensmittelversorgung des europäischen Kontinents konzentrieren; und anderseits die interalliierte Blockade-Kommission, an deren Entscheidungen nun auch McCormick, der intime Freund des Präsidenten, mitwirkt.

Die dringendste Aufgabe ist nun die sofortige Festlegung unseres Einkaufs- und Transportprogrammes mit diesen Behörden, auf Grund dessen die planmässige Instradierung der Schiffe anhand genommen werden kann. Ich hoffe, dass bei Ankunft dieses Berichtes das Nötige bereits in die Wege geleitet ist.

Dies die allgemeinen Bemerkungen.

Im Einzelnen füge in noch folgendes bei:[3]

ANNEXE 1

K I/Archiv-Nr. 1908

Accord commercial entre la France, la Grande-Bretagne, le War Trade Board américain et la Suisse

Washington, 22 janvier 1919

Remarques du Ministre Sulzer

MEMORANDUM dated January 22, 1919, between the Government of France, the Government of Great Britain and the War Trade Board of the United States, an administrative agency empowered to license exports from the United States, the powers of which are administrative and pertain wholly to the domestic or internal affairs of the United States (hereinafter

3. *La suite de cette lettre est reproduite ci-dessous dans la colonne de droite.*

referred to as the «Board»); and the Swiss Confederation (hereinafter referred to as the «Confederation»);

Whereas it is desired that provision be made to supply the actual internal needs of the Confederation for the articles, commodities, materials and substances referred to herein; and

Whereas it is desired by the parties hereto that there be set forth a statement of the conditions and limitations upon which export licenses for such purpose will be issued by the Board;

Now, therefore, the following understanding has been reached by the parties hereto:

ARTICLE I. The Board will, during the period January 1, 1919 – September 30, 1919, if duly requested, grant licenses to export from the United States to the Confederation the following commodities up to the amounts indicated:

(1) Breadstuff cereals amounting to 300,000 metric tons in the following proportions: Wheat, 220,853 metric tons; rye, 34,333 metric tons, and barley, 44,814 metric tons.

(2) Feed and feeding stuffs, other than breadstuff cereals, as follows: Oats, 112,600 metric tons, corn, 137,000 metric tons (provided, that all or any part of such corn shall, at the election of the Board, be supplied from other sources than the United States); sugar 96,000 metric tons; and edible fats, 8,000 metric tons. The allotment of edible oils and oil cake to be fixed at a subsequent date in Paris.

The above stated quantities of foodstuffs and feedstuffs are intended to supply the import requirements of the Confederation therefore for the period of the agricultural year 1918–1919 and imports of the commodities above mentioned, if from another source than the United States, or amounts thereof licensed for export from the United States to Switzerland during the period of October 1, 1918 to December 31, 1918, shall operate to diminish pro tanto the commodities to be licensed for export by the Board in accordance with this Article. The commodities mentioned in this Article will be furnished to the Confederation at the same prices and conditions as supplied to the Allies.

The Governments of Great Britain and France and the Board agree, so soon as an improvement in the tonnage and transportation facilities warrant, to consider favorably an increase of the quantities of commodities provided by this Article I to be imported into Switzerland.

ARTIKEL I: Der Einschluss der 100.000 Tonnen argentinischen Weizens in das Kontingent war, wie Sie wissen, expressis verbis nicht zu erreichen. Sobald das Tonnagekontingent erhöht wird, steht der Erfüllung dieses Postulates keine Schwierigkeit im Wege. So lange ersteres nicht der Fall ist, hatte das Festhalten keinen praktischen Zweck. Im Übrigen erlaube ich mir darauf hinzuweisen, dass das Kontingent die Ansprüche des mir s. Z. übergebenen Exposés des Brotamtes vollständig erfüllt.

ARTICLE II. The Board will, during the period January 1, 1919 – September 30, 1919, if duly requested, grant licenses to export to Switzerland other articles and commodities to meet the genuine internal requirements of Switzerland, provided such articles and commodities can, in the opinion of the Board, be spared from the United States, taking into account domestic requirements and other obligations, and subject, at the discretion of the Board, to such arrangements as may from time to time be made between the Confederation and the country or countries through whose territory will be transited the commodities which the Board is requested to license for export to Switzerland. It is contemplated by the parties hereto that a subsequent arrangement may be made at Paris fixing the contingents of the articles and commodities above referred to.

ARTIKEL II: Angesichts der langsam zu erwartenden Besserung der Verhältnisse, scheint mir fraglich, ob der Wunsch auf weitere Kontingentierungen noch besteht. Es ist Ihnen bekannt, dass Amerika auf rasche Aufhebung der Kontingentierungen drängt. Es sollte der Schweiz im Rahmen der ihr zur Verfügung stehenden Transportmöglichkeiten gestattet sein, die Bedürfnisfrage in den einzelnen Waren selber zu beurteilen. Darüber werden die Verhandlungen in Paris entscheidend sein.

ARTICLE III. It is understood that the Board shall be entitled from time to time to make rules and regulations governing the manner and method in which shall be granted licenses permitting the exportation from the United States of the articles, commodities, materials and substances hereinbefore referred to and imposing such restrictions, conditions and limitations upon the granting of such licenses as from time to time shall be determined by the Board to be reasonably necessary or desirable.

ARTICLE IV. (a) The Government of Great Britain and the Government of France and the Board undertake to ensure conditions which will permit, beginning January 1, 1919, the shipment from such port or ports as shall from time to time be designated or approved by the Supreme Council of Supply and Relief or such other agency as may be designated for such purpose by the Governments of Great Britain and France and the Board to such European Continental port or ports as may from time to time be designated or approved by said Council or said other agency of commodities destined for Switzerland at an average rate approximating seventy thousand (70,000) tons monthly, which shall be increased to one hundred thousand (100,000) tons monthly so soon as the Governments of France and Great Britain and the Board are satisfied that transportation facilities will permit such increase. The Confederation undertakes, in pursuance of the provisions of this Article, to accept the use of such ships as may be offered by the Government of Great

ARTIKEL IV: Ich hoffte in den Frachtraten noch gewisse Konzessionen erzielen zu können. Der Shipping Board sträubte sich aber gegen weitere Reduktionen. Die Raten liegen wesentlich unter den heute vom Shipping Board festgesetzten offiziellen Raten, möglicherweise mögen sie im Sommer über den dannzumaligen offiziellen liegen. Dieses Risiko musste in Kauf genommen werden. Man darf es, angesichts der im Frühling zu erwartenden Steigerung der Welttransporte, nicht allzu hoch anschlagen. Die Ansätze lassen Amerika keinen Gewinn; dagegen bringen sie England zugestandenermassen sehr erhebliche Profite. Wie mir von Seite der britischen Botschaft mitgeteilt wurde, bewegen sie sich ungefähr auf der Linie, mit welcher Frankreich und Italien rechnen müssen. Dies erklärt sich folgendermassen: Der amerikanische Shipping Board und die Interallied Chartering Executive in London haben während des Krieges zu relativ hohen Preisen gewaltige Mengen neutraler Tonnage in ihre Dienste gezogen, deren Charterverträge zum grössten Teil bis 6

Britain or the United States Shipping Board for the shipment of such commodities at the rates specified in the following schedule:

from U.S. Atlantic or Gulf Ports

To Rotterdam or
Antwerp ..... $ 40.00 or 170 shillings.
To Cette,
Marseilles, or
Genoa ..... $ 47.50 or 200 shillings.

from River Plate

To Rotterdam or
Antwerp ..... $ 57.50 or 242 shillings 6 d.
To Cette,
Marseilles, or
Genoa ..... $ 61.50 or 260 shillings.

from Australia

To Mediterranean or
Channel port ..... $ 80.00 or 335 shillings.

from Rangoon or Java

To Mediterranean or
Channel port ..... $ 75.00 or 315 shillings.

The foregoing rates are to be payable in dollars or sterling at the ship's option.

After the shipment pursuant to the provisions of this Article of 210,000 tons of commodities, all of the foregoing rates shall be reduced by the amount of five dollars ($ 5.00) or 21 shillings, as the case may be; and after such shipment of 500,000 tons of commodities, all of the foregoing rates shall be reduced by a further amount of five dollars ($ 5.00) or 21 shillings, as the case may be.

All commodities shipped under the provisions of this Article shall be carried under bills of lading of substantially the form of Schedule A hereto annexed.

All of the above rates are per ton of 2240 lbs. or 40 cu. ft., at ship's option.

The word «shipment» as used in this paragraph (a) shall be held to mean the loading at the point of origin of the commodities whose carriage is hereby ensured.

(b) The following provisions shall govern the loading and discharge of all vessels allotted for the carriage of commodities to Switzerland under the provisions of this Article IV:

(1) The Confederation agrees that all cargo shall be available at ship's tackle for loading on the day agreed upon for loading in accordance with the custom of the port, in default whereof demurrage shall be paid at the rate of one dollar

Monate nach Friedensschluss laufen. London hat diese gesamte neutrale Tonnage seinen Freunden, Frankreich und Italien, übergeben, die nun an diese Preise noch lange gebunden sind, während die englische Tonnage sich rascher den Veränderungen des Chartermarktes anpassen kann; daraus folgt, dass Amerika, Frankreich und Italien noch für längere Zeit hinaus teurer spedieren werden als England. Im Übrigen bedingen ja die teuren amerikanischen Schiffsunkosten an und für sich viel höhere Raten. (Nebenbei bemerkt wird das Problem der zukünftigen Seetransportkonkurrenz für Amerika eine sehr harte Nuss sein. In einer kürzlichen Konferenz der amerikanischen Schiffsbauer wurde festgestellt, dass die Schiffsbaukosten in Amerika pro Tonne vor dem Kriege ca. $ 25.– bis $ 30.– höher lagen als diejenigen Englands und dass diese Differenz heute auf $ 100.– angestiegen ist).

Die in *Absatz (a)* dieses Paragraphen erwähnte Schedule A (Bill of lading) werde ich mit nächstem Kurier übermitteln.

Die Verpflichtung der Alliierten, nur Charter zu genehmigen, welche durch die schweizerische Regierung oder FERO eingereicht werden, ist in einem besondern Schreiben festgelegt worden, das dem Abkommen beiliegt. Aus gewissen Gründen wurde die Einverleibung dieser Verpflichtung in den Vertrag selber nicht gewünscht.

Absatz (e) ist durch die später getroffene Fassung von Absatz *(a)* überflüssig geworden. Nach letzterem kann die Erhöhung der Tonnage jederzeit verlangt werden, sobald die europäischen Transportverhältnisse sich bessern.

Etwas unsicher fühlte ich mich in der Annahme des *Absatzes (f)*, welcher uns sowohl mit Bezug auf die Nationalität der Dampferlinien als auch das Quantum der Teilfrachten beschränkt. Es hat mir viel Mühe gekostet, auch nur diese Konzession zu erkämpfen. Ich habe auf die Unübersehbarkeit dieser Verhältnisse hingewiesen und die Aufnahme eines Zusatzes verlangt, in welchem sich die Entente verpflichten sollte, zu einer Abänderung Hand zu bieten, falls die uns auferlegten Schranken sich als zu eng erweisen sollten. Die englischen Delegierten haben sich der Aufnahme einer solchen Bestimmung mit grosser Entschiedenheit entgegengesetzt, weniger bezüglich des Quantums als der Nationalität. Sie haben offen ihrer Abneigung Ausdruck gegeben, uns durch eine solche Bestimmung den Weg zur Benutzung japanischer Schiffe zu öff-

($ 1.00) per ton per day for each net registered ton for each day of delay.

(2) Discharge shall be effected at the following rates per each day of 24 hours:

	Grain in Bulk	*All other cargo*
Cette	500 tons	500 tons
Genoa Marseilles	1000 tons	700 tons
Antwerp Rotterdam	1500 tons	800 tons

Discharge shall commence 24 hours after arrival, whether the vessel is in berth or not. In default of discharge at the rates hereinabove specified, demurrage shall be paid at the rate of one dollar ($ 1.00) per net registered ton per day.

(c) In consideration of the above guarantee, the Confederation agrees in no event to charter or purchase any shipping, except with the prior approval of the Government of Great Britain and the United States Shipping Board.

(d) The Confederation and the Governments of Great Britain and France and the Board agree to use their best endeavors to bring it about that all vessels allotted under the provisions of this Article for the carriage of commodities to Switzerland are utilized with all possible expedition, and it is agreed that, in the event that such vessels are through any fault on the part of the Confederation subjected to unreasonable delays and the use of such vessels thereby unreasonably impaired, the Governments of Great Britain and France and the Board shall be proportionately relieved of their obligation hereunder with respect to the carriage of commodities for the use of Switzerland.

(e) The Governments of Great Britain and France and the Board agree, within a reasonable time after the date of this Agreement, to consider favorably an increase, after March 1, 1919, of the average monthly quantity of commodities, conditions for the carriage of which are ensured by the provisions of this Article.

(f) Switzerland shall be permitted to arrange with British, French or United States regular line companies for the carriage, upon the vessels operated by said companies, of commodities destined for Switzerland, as parcel shipments, whenever circumstances do not permit of the grouping into complete cargoes of any of the commodities importable into Switzerland under the provisions of this Memorandum; *provided, however,* that not more than 1000 tons of

nen, deren Mittelmeerkonkurrenz ihnen Sorgen macht. Wenig Enthusiasmus bestand auch für die eventuelle Heranziehung italienischer Linien, deren Bedeutung für uns ich besonders für den südamerikanisch-italienischen Verkehr hervorhob. Man hat mir erklärt, dass man gegebenenfalls in letzterer Hinsicht zu Konzessionen bereit wäre, ohne aber eine generelle Klausel in das Memorandum aufzunehmen. Der Abzug dieser Tonnage von der garantierten Gesamttonnage liegt im Ermessen der Entente. Man hat mir erklärt, dass man an diesem Abzug kein Interesse habe, insofern die Transitverhältnisse dem nicht im Wege stehen.

Das gleiche gilt für die Bestimmungen des *Absatzes (g)*. Ich erlaubte mir in meinem Telegramm darauf hinzuweisen, dass wir schon heute Nichtabzug aller derjenigen Transporte verlangen sollten, welche den Transit durch Frankreich vermeiden. Dies gilt besonders für die Petroleum- und Benzinverschiffungen nach Savona und alle andern Transporte über Italien.

Die Frage des Abzuges der Cabotagetransporte zwischen europäischen Häfen und im Mittelmeer habe ich aus taktischen Gründen nicht aufgeworfen. Der französische Delegierte hätte sie sicher abgelehnt und dann wäre der Streit wieder endlos fortgegangen. Sollten später hierüber Meinungsverschiedenheiten aufkommen, so gibt uns die bisherige Praxis und der Wortlaut und Sinn des Memorandums Handhabe genug, um unsern Standpunkt zu begründen. Das Memorandum ist ganz deutlich auf überseeische Zufuhren zugeschnitten.

commodities in the aggregate shall be so carried on any one vessel and that not more than 5000 tons of commodities in the aggregate shall be so carried during any one month. All commodities so shipped under the provisions of this paragraph may, at the election of the Governments of Great Britain and France and the Board, be deducted from the quantity of commodities whose carriage is provided for under the provisions of this Article.

(g) All supplies which may be shipped in vessels now under the control of the Confederation, a list of which will be furnished by the Confederation within ten days, may, at the option of the Governments of Great Britain and France and the Board, be deducted from the quantity of commodities whose shipment is assured under the provisions of this Article; *provided, however,* that no such deduction shall be made on account of any commodities shipped upon vessels which have commenced loading prior to January 1, 1919.

(h) The provisions of this Article IV shall be cumulative, so that if there shall be a failure during any one month fully to carry out the provisions of said Article IV in the manner and at the rates hereinbefore specified, such provisions shall be carried out during the succeeding month or months until all obligations arising by virtue of this Article IV have been fully performed, anything contained in Article XII of this Memorandum to the contrary notwithstanding.

ARTICLE V. It is hereby agreed that, during the operation of this Memorandum, exportations from the Confederation to Germany, Austria-Hungary, Bulgaria or Turkey, except to portions thereof in the occupation and control of the United States and/or Entente Allies, shall be limited, governed, controlled and regulated by the statutes, rules and regulations of the Société Suisse de Surveillance Economique (hereinafter referred to as «S.S.S.»), and by, under and pursuant to the provisions of the following agreements: The agreement concluded on August 9, 1917, by the delegates of the Swiss, United States, British, French and Italian Governments regarding the regulation of the exportation from Switzerland of the silk and silk goods to which reference is therein made; the Agreement concluded on May 8, 1918, by delegates of the Swiss, United States, British, French and Italian Governments relating to modifications of Article 10 (c) of the Domestic Regulations of the

ARTIKEL V: Die Milderung der Blockade liegt ausschliesslich in den Händen der Pariser Blockade-Kommission. Die Amerikaner sind warm dafür, dagegen scheinen England und Italien Opposition zu machen, da sie befürchten, dass die Aufhebung der Blockade Deutschland zur Verschleppung des Friedensschlusses veranlassen könnte.

S.S.S.; and that no such exportations of any articles, commodities, materials or substances exported from the United States or her cobelligerents into the Confederation, nor of any product, by-product, waste, alloy, compound or ingredient thereof or therefrom shall be made except pursuant to the provisions of said statutes, rules and regulations of the S.S.S. and of said agreements to which reference is hereinbefore made in this article; *provided, however,* that the said restrictions, limitations and prohibitions upon and against the making of exportations from the Confederation shall be subject to such modification or relaxation as may herein or hereafter be determined and agreed upon by the parties hereto.

ARTICLE VI. The Confederation agrees that no part of the stocks of cotton now in Switzerland and owned or controlled by or in the interest of the Central Powers or any of them or their subjects will be exported from Switzerland to the Central Powers or to any country associated with them in the war without first securing the consent of the Governments of Great Britain and France and the Board.

The Confederation further hereby agrees that, within thirty (30) days from the date of this Memorandum or at any subsequent time or times upon demand, it will obtain and will furnish to any accredited representative of the Board, or to any accredited representative of the Government of Great Britain or of the Government of France, statistics and information concerning and showing in detail all stocks and raw materials then located in Switzerland and owned or controlled by or in the interest of enemies or allies of enemies of the United States, Great Britain or France.

ARTIKEL VI: Zu Artikel VI habe ich nichts hinzuzufügen.

ARTICLE VII. From time to time during the continuance of this agreement, the Confederation, upon the request of the Secretary of the Treasury of the United States, will place with the Banque Nationale Suisse, to the credit of the Treasurer of the United States or to the credit of such other party or parties as shall be designated by the Secretary of the Treasury of the United States, Swiss francs in such amounts as may be specified in such requests.

The francs so deposited at the request of the Secretary of the Treasury of the United States will be used solely to meet the expenditures in Switzerland of the United States Government or of any of its instrumentalities, or of the Red

ARTIKEL VII: Die Konsequenzen des Artikels VII sind keine weittragenden; die Möglichkeit ist nicht ausgeschlossen, dass diese Bestimmungen späterhin zu unsern Gunsten ausfallen. Im Übrigen gehen die Geldbedürfnisse der amerikanischen Regierung und der erwähnten Wohltätigkeitsorganisationen laufend zurück.

Cross, Y.M.C.A., or similar charitable organizations recognized by the United States Government; and in no event shall the funds so to be deposited exceed an amount equivalent to the value of the commodities imported from the United States by Switzerland or its nationals plus the freight charges incident thereto. Settlement for the amounts so deposited with the Banque Nationale Suisse at the request of the Secretary of the Treasury of the United States shall be made by the deposit to the credit of the Confederation in such bank or banks in the United States as it shall designate, of an amount of United States dollars equivalent, at the rate of 19.3 cents for each Swiss franc, to the amount of Swiss francs deposited as aforesaid.

ARTICLE VIII. The Confederation will afford the right of transit from France through Switzerland to Italy by way of the Simplon and St. Gothard routes, or one of them, of not less than one hundred thousand (100,000) tons of coal monthly and of such other commodities as it shall be desired to transport from France to Italy for civilian use in Italy.

ARTIKEL VIII: Eine Reserve bezüglich Rollmaterial und Kohlen wurde als überflüssig erachtet, da es sich hier lediglich um formelle Einräumung des Transitrechtes, nicht um Transportleistungen der Schweiz handelt.

ARTICLE IX. From time to time, if requested by the French Government, the Confederation will place at the disposal of the French Government monthly credits in such amounts and upon such terms and conditions as may be subsequently agreed upon at Paris between the Confederation and the French Government.

ARTIKEL IX: Es war einzig die Frage des französischen Kredites, welche den Abschluss des Abkommens immer wieder hinauszog. Die französische Regierung liess ihren Delegierten, trotz mehrfacher Mahnungen, ohne Nachricht. Wie im Eingang erwähnt, glaubte ich zur Vermeidung weiterer Verzögerungen und auf Grund der beruhigenden Zusicherungen Frankreichs an Herrn Minister Dunant, von denen Sie mir mit Ihrem Kabel 59 Kenntnis gaben, den Artikel in dieser Form annehmen zu können.

ARTICLE X. The Confederation undertakes to export to France five thousand (5000) head of breeding cattle at such times and at such prices and subject to such conditions as shall be subsequently agreed upon by the Governments of France and Switzerland.

The Confederation undertakes to permit and to facilitate the export from Switzerland free of export taxes of such purchases as may be made in Switzerland by or with the approval of authorized representatives of the United States, France and/or Great Britain, provided that the articles or commodities so purchased shall not be required in Switzerland to support the economic life of that country.

ARTIKEL X: Keine Bemerkungen.

In permitting exports from Switzerland, the Confederation will give to France, Great Britain and the United States, and their associates in the war, preference over all other countries in Switzerland's exportable surplus. This provision shall not, however, apply with respect to articles to be exported pursuant to Article V hereof.

ARTICLE XI. So long as the provisions of this Memorandum continue in effect, the Confederation agrees that complete statistical information with respect to all exports from and imports into Switzerland to and from all destinations and sources shall be furnished quarterly from the date hereof to the accredited representatives of the Governments of Great Britain and France and of the Board. Said statistics shall be furnished not later than thirty (30) days after the period to which they shall have reference, and they shall state in detail the name, description and quantity, the country of origin and country of destination of each commodity imported or exported, and the names of the vessels carrying said commodities, together with the amount carried by each vessel. If any question shall arise with respect to the observance of any restrictions of, or prohibitions against, exports, upon request, the Confederation will cause full particulars thereof to be furnished to the Governments of Great Britain and France and the Board or to their duly accredited representatives.

ARTIKEL XI: Unter Hinweis auf gleichlautende Bestimmungen in allen andern Verträgen mit Neutralen, wurde die Einverleibung dieses Artikels mit je monatlicher Abgabe der Handelsstatistik verlangt. In seiner jetzigen Fassung enthält er lediglich die jetzt schon bestehenden Verpflichtungen, mit dem einzigen Unterschied, dass die Abgabe der Quartalsstatistik innert 30 Tagen erfolgen soll. Es wird wohl nichts verschlagen, wenn dies etwas später geschieht.

ARTICLE XII. The arrangement embodied in this Memorandum shall remain in force for a period terminating the thirtieth (30th) day of September 1919, *subject, however,* to earlier termination at the election of any party hereto upon thirty (30) days written notice of such election to terminate given by any party to the other parties; *provided, however,* that said right to terminate shall not apply to Article IV of this Memorandum, which shall continue in full force and effect until all of the provisions thereof have been fully carried out in the manner therein set forth.

The Governments of France, Great Britain and the Board reserve the right to withhold performance of their undertakings herein contained in the event of the failure to reach within thirty days of the date hereof an accord with the Confederation as to the details of the subjects dealt with in Articles IX and X.

ARTIKEL XII: Die jederzeitige Kündbarkeit des Abkommens auf einen Monat, in Verbindung mit der Unkündbarkeit des Artikel IV, ist ein schwieriges Rechtsproblem. Ich habe darauf aufmerksam gemacht und vorgeschlagen, den ganzen Vertrag bis 30. September unkündbar zu machen. Die Unkündbarkeit des Artikels IV war bekanntlich ein Hauptpostulat der Gegenpartei. Die Furcht vor unabsehbaren Konsequenzen und die Erklärung des französischen Delegierten, dass er meinen Vorschlag nicht ohne Kabelrückfrage annehmen könne, hat mich dann veranlasst, den Unsinn dieser Bestimmung zu unterzeichnen. Ich messe der Sache keinerlei Bedeutung bei.

Damit bin ich am Schluss meines Berichtes angelangt. Ich hoffe, dass dieses Abkommen das letzte in seiner Art ist und dass es Ihnen gelingen wird, in den Pariser-Verhandlungen diejenigen Verbesserungen zu erreichen, die man mir

In witness whereof, the parties hereto have caused this Memorandum to be duly executed on the day and year first above written.

FOR THE GOVERNMENT
OF FRANCE
M. Grimprel

FOR THE GOVERNMENT OF GREAT
BRITAIN
Colville Barclay

FOR THE WAR TRADE BOARD
OF THE UNITED STATES
OF AMERICA
Clarence M. Woolley, Vice-Chairman

FOR THE SWISS CONFEDERATION
Hans Sulzer

auf Grund der augenblicklichen Lage nicht formell zusichern wollte.

ANNEXE 2

Lettre annexe au Mémorandum du 22 janvier 1919[4]

Washington, January 22, 1919

Referring to Paragraph (c) of Article IV of the Memorandum dated January 22, 1919, between the Government of France, the Government of Great Britain and the War Trade Board of the United States and the Swiss Confederation, the Government of France, the Government of Great Britain and the United States Shipping Board agree that they will approve charters effected for the account of the Swiss Government or its nationals only when said charters are applied for by the Office Suisse des Transports Extérieurs or duly accredited representatives of the Swiss Government; and, in consideration of this assurance, the Swiss Government agrees to use its best endeavors to prevent its nationals from effecting such charters otherwise than pursuant to the provisions of the above mentioned Memorandum.

This letter shall not be regarded as intended to modify in any respect the provisions of the above mentioned Paragraph (c) of Article IV.

FOR THE GOVERNMENT OF FRANCE
M. Grimprel

FOR THE GOVERNMENT OF GREAT BRITAIN
Colville Barclay

UNITED STATES SHIPPING BOARD BY:
H. M. Hitchcock

FOR THE GOVERNMENT OF SWITZERLAND
Accepted: Hans Sulzer

4. *Lettre adressée à Hans Sulzer, Ministre de Suisse à Washington.*

137

E 2001 (B) 1/17

Le Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de Pologne, I. Paderewski, au Président de la Confédération, G. Ador

Copie de réception
T

Varsovie, *25 [?]* janvier 1919
(*Reçu de Vienne:* 26 janvier, 4 h 20)

Appelé par le généralissime Pilsudski, j'assume les fonctions de Président du Conseil et de Ministre des Affaires étrangères de la République polonaise. En portant ceci à votre connaissance, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer au nom du Gouvernement polonais de nos sentiments de vive et sincère amitié à l'égard de la Confédération helvétique dont le sol ..... hospitalier servait de refuge pendant de longues années aux nombreux patriotes polonais obligés de quitter leur partie. La Pologne reconstituée comme Etat souverain et indépendant reprend sa place parmi le dibres *[les pays libres?]* de l'Europe nouvelle et espère entretenir avec la Confédération helvétique des relations les plus amicales. J'ai la ferme conviction que le Haut Conseil fédéral voudra bien reconnaître l'Etat polonais *[ainsi?]* que le gouvernement que j'ai l'honneur de présider.[1]

---

1. *La Division des Affaires étrangères du Département politique a répondu à ce télégramme par une lettre du 28 janvier à A. Zaleski, représentant de la Pologne à Berne, avec lequel le Département politique entretenait des relations de facto dès le 28 décembre 1918:* Le Président de la Confédération a reçu de Varsovie un télégramme qui provient évidemment de Son Excellence M. Paderewski; et dont le texte nous est parvenu quelque peu tronqué et sans signature. Le Président a été très sensible au témoignage de sincère amitié que Monsieur Paderewski a bien voulu donner par là à notre pays. Il en exprime sa reconnaissance et saisit cette occasion pour vous prier de dire à M. Paderewski combien la Suisse suit avec sympathie les événements de Pologne et combien elle se réjouit de voir approcher le moment où l'Etat Polonais reprendra, après tant d'épreuves, sa position libre et indépendante. C'est dans cet esprit que je suis chargé de formuler les vœux les plus chaleureux pour l'avenir de la Pologne. (E 2001 (B) 1/17).

138

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 janvier 1919[1]

344. Kündigung der Handelsverträge mit Deutschland, Österreich-Ungarn und Serbien

Volkswirtschaftsdepartement (Handelsabteilung). Antrag vom 23. Januar 1919

Wie dem Bundesrat seinerzeit mitgeteilt worden ist, haben Frankreich, Italien und Spanien ihre Handelsverträge mit der Schweiz auf ein Jahr gekündet. Der Vertrag mit Frankreich läuft infolgedessen am 10. September 1919, derjenige mit Spanien am 20. des gleichen Monats ab, ebenso der Vertrag mit Italien, der gemäss Bundesratsbeschluss vom 26. November[2] bis zu diesem Tage verlängert worden ist. Da bis dahin aber voraussichtlich keine neuen Verträge abgeschlossen werden können, hat Frankreich eine stillschweigende Verlängerung von 3 zu 3 Monaten bis zum Zustandekommen eines neuen Vertrages vorgeschlagen. Gemäss Bundesratsbeschluss vom 1. November[3] ist der französischen Regierung der Gegenvorschlag gemacht worden, den Vertrag, anstatt von 3 zu 3 Monaten, von 6 zu 6 Monaten zu verlängern, da sonst der Handel mit Bezug auf die Zölle in einen Zustand allzu grosser Unsicherheit versetzt würde. Eine Rückäusserung ist auf diesen Gegenvorschlag noch nicht erfolgt; dagegen hat sich die italienische Regierung für den Fall, dass der vorerwähnte Gegenvorschlag von Frankreich angenommen würde, mit einer stillschweigenden Verlängerung des schweizerisch-italienischen Vertrages um je 6 Monate einverstanden erklärt. Die spanische Regierung hat sich auf einen analogen Vorschlag hin vorbehalten, sich darüber später zu äussern.

Wie das Volkswirtschaftsdepartement dem Bundesrate am 12. Dezember[4] berichtete, ist es an die Prüfung der Frage herangetreten, ob nun anderseits infolge der Kündung der Tarifverträge mit den genannten Staaten nicht auch unsere Tarifverträge mit Deutschland, Österreich-Ungarn und Serbien gekündet werden sollen, weil dieselben Zollbindungen enthalten, die der Schweiz beim Abschluss und bei der Vollziehung neuer Verträge mit den andern Staaten hinderlich sein könnten. Die damaligen Beratungen hierüber führten noch zu keinem bestimmten Entschlusse. Neue Erwägungen haben aber seither zu dem Ergebnis geführt, dass eine Kündung nicht zu umgehen sein werde. Um zu verhüten, dass ein vertragslo-

---

1. *Etaient absents: G. Ador, F. Calonder. A la séance assistait en revanche E. von Goumoëns, Directeur de l'Office fédéral de l'Alimentation.*
2. *Cf.* E 1004 1/269, *n°* 3540.
3. *Cf.* E 1004 1/269, *n°* 3204.
4. *Proposition du Département de l'Economie publique* (E 1001 1/EVD 1.8.–31.12.1918) *qui avait été traitée dans la séance du Conseil fédéral du 27 décembre 1918, cf.* E 1004 1/269, *n°* 3865.

ser Zustand eintritt, wenn, wie es wahrscheinlich ist, bis zum Ablauf der Kündungsfrist kein neuer Vertrag zustandekommt, sollte versucht werden, auch mit diesen drei Staaten eine autonome Verlängerung von 6 zu 6, eventuell von 3 zu 3 Monaten zu vereinbaren. Um ferner zu einem möglichst einheitlichen Ablaufstermin unserer Verträge zu gelangen, würde, einem Vorschlag von Herrn Nationalrat Frey entsprechend, womöglich auch die Vereinbarung getroffen, dass die Kündung schon auf den 20. September angenommen wird. Auch wäre der Fall vorzubehalten, dass der Friedensvertrag Bedingungen enthielte, die dem einen oder andern Teil eine Fortdauer des bestehenden Vertrages verunmöglichen, oder dass in Österreich-Ungarn die tatsächlich noch bestehende Zollgemeinschaft dahinfallen und der Vertrag deshalb nicht mehr gehalten würde.

Die deutsche Regierung würde laut Erkundigung in Berlin den Vertrag von sich aus jetzt nicht künden; ebenso wäre eine Kündung von Seiten Österreich-Ungarns und Serbiens in nächster Zeit nicht zu erwarten. In Wien hält man dafür, dass der Handelsvertrag mit der Schweiz trotz dem Zerfall der Monarchie als noch zu Recht bestehend zu betrachten sei und daher gekündet werden müsste, um rechtsgültig ausser Kraft zu treten. Zurzeit ist die gemeinsame Zollgrenze tatsächlich noch unverändert; die Zölle werden sämtlich auf Grundlage der Verträge erhoben, und es wird daher angenommen, dass auch die Gegenpartei sich an dieselben halte. Eine Kündung müsste dem gemeinsamen Liquidations-Ministerium in Wien notifiziert werden. Ähnlich wird es sich in Serbien verhalten. Dort hat zwar eine *Ausdehnung* des bisherigen Staatsgebietes stattgefunden (Jugoslavien). Jedoch ist die Zollgrenze wenigstens nach Österreich-Ungarn hin noch die bisherige und es unterliegt keinem Zweifel, dass der Vertrag bei der Regierung in Belgrad gekündet werden muss, um rechtsgültig an einem bestimmten Tage abzulaufen.

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen wird das Volkswirtschaftsdepartement ermächtigt, die genannten Verträge zu künden und sich mit den betreffenden Regierungen womöglich im Sinne der obigen Ausführungen zu verständigen.

139

E 2001 (B) 1/82

La Légation de Suède à Berne au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

AM Berne, 27 janvier 1919

Le Ministre de Suède à Berne, d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de faire connaître à Son Excellence Monsieur le Conseiller Fédéral, Chef du Département Politique de la Confédération Suisse, ce qui suit.

---

1. *Remarque manuscrite en tête du document:* Au Département politique (Affaires étrangères). Cet Aide-mémoire m'a été présenté aujourd'hui à 3 heures par M. le Ministre de Suède. J'ai pro-

Le Gouvernement Royal de Suède, estimant naturel et dans l'intérêt de tout le monde que les Etats neutres puissent exposer, eux aussi, leurs vues au sujet de la question du régime de droit international et de la Société des Nations, a chargé le Ministre de Suède à Paris de chercher à obtenir bientôt une réponse favorable à la demande déjà faite par le Gouvernement Royal de prendre part aux délibérations concernant cette question.

Le Ministre de Suède à Berne a été chargé de demander si le Gouvernement de la Confédération serait disposé à se joindre à cette démarche.

Des instructions dans le même sens ont été données aux Ministres de Suède à Copenhague, à Christiania et à la Haye.

---

mis une réponse dès que le Conseil fédéral aura pu être consulté. Cette consultation ne pourra avoir lieu avant que M. le Président Ador ne soit de retour. 27.1.19. Motta. *Calonder étant absent, c'est Motta qui reçut le Ministre de Suède. Pour la réponse du Conseil fédéral, cf. n° 152.*

140

EVD KW Zentrale 1914–1918/29–30

L'Ambassade de France à Berne à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie
AM

Berne, vers le 28 janvier 1919[1]

L'exportation des roubles par les Bolcheviks et les transactions qui peuvent avoir lieu à l'étranger sur ce papier monnaie ont pour résultat de renforcer en Russie le régime bolcheviste en donnant une valeur au rouble à l'étranger et de permettre aux chefs maximalistes de mettre à l'abri la fortune qu'ils se sont constituée par des moyens criminels; enfin ces opérations permettent aux Bolcheviks de jouer le rôle d'agitateurs internationaux et de provoquer des troubles graves dans le monde entier.

Ces arguments sont de nature à justifier l'adoption d'une réglementation rigoureuse tendant à interdire l'importation du papier monnaie russe ainsi que l'établissement d'un contrôle sévère sur toutes les transactions d'achat et de vente de ces

---

1. *Cette copie n'est ni datée ni signée. En revanche la lettre de voiture de la Division des Affaires étrangères du Département politique au Département de l'Economie publique, datée du 28 janvier 1919 et qui porte la remarque* urgent, *précise:* Nous avons l'honneur de vous envoyer sous ce pli copie d'un Pro Memoria confidentiel qui nous a été remis par l'Ambassade de France et d'une proposition du Département Fédéral des Finances *[cf. n° 120]*, en vous priant de vouloir bien nous faire connaître votre manière de voir.

Le Chef du Département de l'Economie publique a ajouté de sa main: Mit einem Rubeleinfuhr- und Ausfuhrverbot einverstanden. Die Antragstellung steht dem Finanzdepartement zu. 31.1.19. Schulthess.

billets de manière à limiter ces opérations au strict minimum des besoins légitimes. Au surplus en réponse aux violences et aux extorsions des Bolcheviks envers les ressortissants étrangers deux mesures apparaissent aujourd'hui comme nécessaires dans l'intérêt général des pays civilisés: la mise sous contrôle des comptes des Bolcheviks et de leurs agents dans les banques neutres et même le séquestre de ces comptes.[2]

2. *Cf. aussi n° 82.*

141

E 7800 1/76

La Légation de Suisse à Berlin à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T non numéroté

Berlin, 28. Januar 1919
(*Ankunft:* 29. Januar)

Gemäss Unterredung bei Kohlen-Kommissär besteht Aussicht, monatlich 25 bis 30'000 Tonnen Ruhrkohle zu bekommen, wenn Schweiz Bahnmaterial für Pendel-Verkehr von Zechen nach Ruhr und Rheinhäfen stellen könnte. Ob lediglich Lokomotiven oder auch Wagen erforderlich wären und genaue Zahlen, wird von Eisenbahn-Ministerium momentan geprüft. Kohle würde dann auf Rhein bis Oberrhein verschifft und müsste dort von Schweiz abgeholt werden. Ohne Stellung von Material für genannten Pendel-Verkehr wäre keine Aussicht für Ruhrkohlen *[vorhanden]*, da alles im Ruhrgebiet verfügbare Bahnmaterial dazu dient, Kohle nach Oberrhein für Süd-Deutschland zu verschiffen. Ersuchen Frage wegen Pendel-Verkehr sofort generell zu prüfen. Werden genaue Rollmaterial-Zahlen baldmöglichst mitteilen.[1] Angelegenheit sollte hier bis 1. Februar arrangiert werden können.

1. *Dans un mémoire du même jour von Albertini, attaché à la division du commerce de la Légation de Suisse à Berlin, évaluait les besoins en matériel roulant à 8–10 locomotives et à 200–250 wagons; cf.* E 7800 1/76.

142

E 2200 London 31/I C 14

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin

L B 46/GB. 111. GR Berne, 28 janvier 1919

Il peut être d'un certain intérêt pour vous de savoir que le Ministre d'Angleterre à Berne, Sir Horace Rumbold, se montre depuis quelque temps fort susceptible à l'égard de l'attitude de la Suisse.[1]

Déjà lors de la signature de l'armistice, il s'était montré froissé que ses relations suisses n'eussent pas déposé des cartes chez lui, ce que naturellement personne n'aurait eu l'idée de faire.

Une personne suisse de distinction, très connue pour son anglophilie, s'est rendue récemment chez Sir Horace. Le Ministre, qui recevait généralement notre compatriote de la manière la plus aimable s'est montré très froid et réservé avec lui et, lorsqu'il lui en a demandé la raison, a répondu que l'attitude de la presse suisse à l'égard de l'Angleterre lui faisait une mauvaise impression.

Le correspondant du *Times,* qui s'était laissé quelque peu amadouer par nous, a envoyé l'autre jour à son journal un télégramme dans lequel il ne dit pas de mal du gouvernement suisse, mais adresse un sévère avertissement à notre presse.

Nous faisons notre possible pour faciliter les choses; j'ai invité M. Walter, correspondant du *Times* et aussi M. Young, venu pour réorganiser le service du *Daily News* et j'ai cherché à leur donner de nous l'impression la plus favorable.

J'ai pensé que ces quelques détails pourraient vous intéresser et c'est pourquoi je me suis permis de vous adresser ces lignes.

[PS] Nous avons envoyé un secrétaire de légation parlant anglais condoler chez Sir Horace personnellement pour la mort du petit prince – notre délégué a été cordialement reçu –.

---

1. *On peut remarquer également que la représentation de la Suisse à Londres faisait problème. Le Conseil fédéral s'est occupé de cette question dans sa séance du 4 mars 1919:* M. *Calonder* expose que nos relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne souffrent du fait que M. le ministre Carlin n'a pas réussi à établir des relations personnelles cordiales avec les milieux diplomatiques et de la cour. Etant donné la grande importance qu'il y a à entretenir en ce moment plus que jamais des relations très suivies avec l'Angleterre, il conviendrait de déplacer M. Carlin et de procéder par suite aux permutations suivantes *[...]*

M. *Schulthess* combat cette proposition et propose que l'affaire soit ajournée à quelques mois.

M. *Müller* est d'accord avec la proposition du département politique, mais il demande qu'avant de procéder aux mutations, le département politique fasse des ouvertures à M. Carlin en lui donnant l'occasion d'exprimer lui-même le désir d'être transféré. M. Müller propose de modifier dans ce sens la proposition du département politique. (E 1005 2/1).

Voir aussi: Résumé de l'entretien de Gonzague de Reynold avec Sir William Tyrrell, directeur du Service d'Information politique au Foreign Office, du 10 octobre 1918, (E 2001 (B) 1/81).

143

E 2200 Paris 1/1561

P. Naville, Administrateur de la Banque impériale ottomane, à A. Chenevière, à Genève

Copie
L

Paris[?], 29 janvier 1919

Cher ami,

Je te confirme ma lettre du 24 courant et reçois aujourd'hui la tienne du 25.

J'avais en effet vu il y a quelque temps déjà notre Ministre à Paris, Monsieur Dunant, et m'étais entretenu avec lui des éventualités d'ordre international et financier qui pourraient se produire, et de l'avantage qu'il pourrait y avoir à ce que la Suisse ne parût pas oubliée si elle avait des considérations à faire valoir où ses intérêts seraient en jeu.[1]

Nous avons parlé notamment de la reconstitution, sur des bases plus ou moins modifiées, de ce vaste groupement d'intérêts en Turquie, connu sous le nom de «Dette Publique Ottomane». J'ai dit que, d'après des projets à l'étude, on envisage de faire un nouveau Conseil de la Dette où ne figureraient que des représentants français, anglais et italiens et dont seraient exclus les représentants allemands et austro-hongrois. J'ai fait remarquer à Monsieur Dunant que s'il est vrai, comme on l'a dit, que les intérêts suisses dans cette matière (du moins les intérêts de la Suisse alémanique) étaient officieusement représentés par la Deutsche Bank, donc par le représentant allemand à Constantinople, ces intérêts suisses seraient dorénavant sans représentation et qu'il pourrait leur convenir de demander une représentation suisse, ou, tout au moins, de se joindre officiellement au groupement français dont le représentant serait alors désigné sous le nom de «représentant des intérêts français et suisses», de la même manière que, en 1861, les Hollandais, ayant désiré être aussi officiellement reconnus comme ayant des intérêts dans la dette turque, ont été représentés par le Délégué anglais, Monsieur Bourke, dont le nom figure au Décret de Mouharrem avec la mention: «pour les Porteurs Anglais et Néerlandais.» C'est peut-être dommage que la Suisse n'ait fait, à ce moment, aucune démarche pour que ses intérêts fussent représentés, en étant indiqués dans le texte du Décret comme joints à ceux des porteurs français qui étaient représentés par Monsieur Valfrey.

Mais, peut-être, serait-ce encore mieux d'avoir, dans le Conseil de la Dette réorganisé, un représentant direct plutôt que d'être simplement joints à un délégué d'une autre Nation.

Que des intérêts suisses en Turquie (non seulement dans les anciens Emprunts pour lesquels il y eut faillite, mais aussi pour les Emprunts relativement récents, comme Bagdad) aient été officieusement représentés par la Deutsche Bank et son Délégué, cela ne fait pas de doute pour moi, bien qu'on ne puisse pas administrer

1. *Cf. n° 104.*

la preuve de ce fait. Ce serait probablement autour de la «Schweizerische Kreditanstalt» à Zurich que se seraient concentrés tous les participants dans les affaires turques et celle-ci, à son tour, acceptait l'hégémonie allemande. Je ne sais pas si à Zurich on est informé de ce qui est en préparation à Constantinople, Paris et Londres et si l'on envisage un moyen quelconque d'avoir voix au chapitre lorsque ces grands intérêts se débattront. C'est *[ce]* qu'il faudrait élucider, car ces Messieurs préféreraient peut-être avoir quelqu'un de leur propre bord.

Néanmoins, en mettant Monsieur Dunant au courant de ce qui se disait et se préparait, chose qu'il ne savait pas, m'a-t-il dit, j'ai ajouté que je serais bien à la disposition d'un groupement (s'il y en a un) de mes compatriotes qui désirerait que je devinsse leur représentant, sous un forme qui serait encore à étudier. Il ne s'agirait pas d'aller s'établir à Constantinople car j'estime qu'on peut aussi bien faire à Paris qu'à Constantinople ce qui est utile pour la défense des intérêts qu'on représente, qu'ils soient français ou suisses.

Entre nous, les Anglais auraient une théorie un peu différente. Ils voudraient qu'il fût créé une organisation officielle et toute nouvelle, ayant un caractère diplomatique et qui serait chargée de la représentation des droits de l'ensemble des porteurs pour les larges parties de territoire ottoman qui vont échapper à l'autorité des Turcs. Ce serait une sorte «d'égyptianisation», si l'on peut dire, de cette portion de la Turquie au point de vue financier. Dans ce cas, le rôle du Conseil actuel de la Dette serait, au contraire, très diminué puisqu'il n'aurait à s'occuper que de ce qui sera resté de territoire purement turc.

Tu vois que ce sont là de très grosses questions qui s'examinent et dont nous ne pouvons pas, nous autres financiers suivre les progrès au jour le jour, parce que les Gouvernements et les diplomates ne jugent pas toujours opportun de nous faire des confidences.

Mais Monsieur Dunant étant un diplomate, dûment accrédité auprès du Gouvernement de l'une des grandes Puissances alliées, pourrait peut-être et le moment venu, en savoir plus que nous et renseigner, s'il le juge à propos, ses commettants du Conseil Fédéral à Berne.

144

E 2001 (B) 1/81

L'Ambassade de France à Berne au Département politique[1]

N 37 ASC Berne, 29 janvier 1919

L'Ambassade de France a l'honneur d'accuser réception au Département Politique de ses Notes Verbales des 18 & 22 courant relatives au ravitaillement du Tyrol.

---

1. *Remarques manuscrites de Ch.E.Lardy en tête du document:* Prière de retourner à Lardy demain 1er février. *Et:* Communiqué en original à M. de Goumoëns le 31 janvier et rendu par lui le 3 février. Lardy.

Ainsi que le sait sans doute le Département Politique, cette question a été examinée en détail par Monsieur de Goumoëns et la Commission Interalliée au cours d'une réunion tenue le 21 de ce mois. Il y a été précisé que les Gouvernements Alliés désiraient voir ravitailler par l'intermédiaire de la Suisse toute la région du Tyrol qui n'est pas occupée par les troupes italiennes. Il y a été également entendu que les rations allouées au Tyrol seront égales à celles qui ont été fixées pour le Voralberg.

La Commission Interalliée a, d'autre part, pris acte d'une déclaration du Directeur de l'Office Fédéral de l'Alimentation, déclaration suivant laquelle la Suisse serait prête à effecteur encore tant au Tyrol qu'au Vorarlberg ou au Liechtenstein des envois suffisants pour ravitailler la population de ces pays pendant huit semaines dans les conditions indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le remplacement des denrées expédiées ou à expédier par la Suisse dans ces pays ainsi qu'à la ville de Vienne, M. de Goumoëns a fait savoir que la Suisse se chargerait d'effectuer les achats et de les transporter par mer par les moyens à sa disposition; il suffirait donc que la Suisse se vit accorder des facilités de transport supplémentaires à partir de la mer. La question revient en somme à l'introduction en France pendant les deux prochains mois de matériel de transport d'une capacité totale de 9500 tonnes en sus de celui que la Suisse peut actuellement y envoyer pour la formation des trains de ravitaillement.

L'Ambassade de France qui a transmis cette proposition avec avis favorable à son Gouvernement, ne manquera pas de tenir le Département Politique au courant des dispositions qui seront prises à cet égard.

145

EVD KW Zentrale 1914–1918/97–98

Le Ministre de Suisse à la Haye, P. Ritter,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L CK. Rheinschiffahrt Den Haag, 29. Januar 1919

Den Empfang Ihrer Depesche vom 18. Januar beehrte ich mich Ihnen schon vorgestern brieflich zu bestätigen.

Heute habe ich deren Inhalt dem Minister des Auswärtigen mündlich zur Kenntnis gebracht. Jonkheer van Karnebeek antwortete, dass die Schweiz für Holland ein hochwillkommener Beitreter zu der Rheinschiffahrtskonvention sein werde, mit welchem die Niederlande künftig sehr gerne auch bezüglich aller ökonomischen Interessen – wie bereits früher geäussert – einig gehen würden.

Darüber, ob es nötig wäre, die Rheinfrage dem Friedenskongresse zu unterbreiten, sei er sich noch nicht schlüssig. Er sehe darin sogar eine gewisse Gefahr. Einfacher scheine es ihm, dass die den Rhein bezüglichen Fragen zwischen den Rheinuferstaaten allein verhandelt werden, denn durch den Beitritt der Schweiz

und des wieder französisch gewordenen Elsasses erleide das bisherige Régime keine wesentliche Veränderung.

Auch über die Frage der Internationalisation des Rheines möchte er sich eine Äusserung noch vorbehalten, bis er ganz genau wisse, was die Schweiz sich darunter denke.

Herr van Karnebeek bat wiederholt Ihnen zu sagen, wie sehr sich Holland freuen würde, die Schweiz als gleichberechtigten Uferstaat willkommen heissen zu dürfen.

Dass der Inhalt der im letzten Abschnitte Ihrer Depesche erwähnten Note, welche die königlich niederländische Gesandtschaft in Bern am 28. Dezember an den Herrn Bundespräsidenten richtete, sich nicht mit meinen unterm 20. Dezember an die Handelsabteilung gemachten Mitteilungen deckt, lässt sich wie folgt erklären:

Nach Erhalt der Nachrichten der Handelsabteilung vom 9. und 14. Dezember (bestätigt durch die Presse), dass, statt des direkten Weges Basel–Rotterdam, der Transit Basel–Strassburg–Luxemburg–Lüttich–Brüssel–Rotterdam in Aussicht genommen werde, «da wir jetzt tatsächlich vom Norden sozusagen abgeschnitten sind», ging ich – weil ohne Auftrag die Frage aufzunehmen – unoffiziell zum Vertreter des Abteilungschefs für Handelssachen im Auswärtigen Amte, und es war lediglich dessen Äusserung, welche ich in meinem Rapporte vom 20. Dezember an die Handelsabteilung meldete.

Da ich mich aber inzwischen auch mit der Rotterdamer Handelskammer ins Einvernehmen gesetzt hatte, konnte ich schon am 24. Dezember der Handelsabteilung berichten, dass die Rotterdamer, für welche «die spätere Entwicklung des Rheinverkehrs zwischen Basel und Rotterdam natürlich von der *allergrössten Bedeutung*» sei, direkte Schritte bei Minister van Karnebeek unternommen haben, und es ist, wie dies aus meiner späteren Correspondenz mit der Handelsabteilung hervorgeht, die Note vom 28. Dezember der holländischen Gesandtschaft an den Herrn Bundespräsidenten das Resultat der durch die Rotterdamer beim Minister des Auswärtigen unternommenen Schritte.

146

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Section de Renseignements de l'Etat-Major général de l'Armée suisse au Département politique

Copie
R Geheim

Zürich [?], um den 30. Januar 1919[1]

Am 29. Januar begab ich mich zu Attenberger, Bahnhofstr. 69. II., um zu sehen, ob die deutsche Propaganda in der Schweiz immer noch existiere. Ich fand dort ca. 10 Angestellte, Damen und Herren, welche mit dem Versenden von Propagan-

1. *Ce document n'est pas daté mais porte le titre:* Bericht über eine Unterredung mit Kaufmann-Merkle in Zürich 1 am 30. Januar 1919.

dadrucksachen beschäftigt waren. Ganze Waschkörbe von solchen standen versandbereit. Auf mein Verlangen übergab man mir ein grosses Paket mit den letzten Propagandaschriften, erklärte jedoch, dass die Propagandastelle in einem Monat aufgelöst werde. Ich verlangte die letzten Hefte der Zeitschrift *Der neue Orient,* worauf man mich ersuchte, mich an den «Orientverlag» zu wenden, welcher ein Zweigbureau der Berliner «Nachrichtenstelle für den Orient» hier unterhalte, und man gab mir die Adresse: Kaufmann-Merkle, Maneggplatz 5, Agentur und Kommission.

Ich begab mich dann dorthin und erhielt in Abwesenheit des Kaufmann-Merkle von seinem Bureaufräulein, Fräulein Studer, die letzten Hefte der Zeitschrift und einige Propagandabroschüren der Nachrichtenstelle, ferner der «Indischen Nationalpartei», des «Zentralkomitees indischer Nationalitäten in Europa», des «Komitees für Unabhängigkeit von Nordafrika», des «Komitees für Unabhängigkeit von Persien» etc. Fräulein Studer beschwerte sich, dass die schweizerische Post in der welschen Schweiz, namentlich in Genf und Lausanne, Sabotage getrieben habe, indem sie die deutschen Propagandaschriften oft böswillig beschädigte oder beschmutzte und in vielen Fällen gar nicht ablieferte. Obwohl mir hievon nichts bekannt war musste ich ihr natürlich recht geben, und offenbar hat sie ihrem Chef von meinem Besuche erzählt, denn ich erhielt am nächsten Tag eine Karte von Kaufmann, worin er mich aufforderte, bei ihm vorbeizukommen, um mit mir über die Verhältnisse in G. wegen der betreffenden Zeitschrift zu sprechen.

Er teilte mir dann bei meinem Besuche mit, dass er bei der eidgenössischen Oberpostdirektion in Bern wegen der oben erwähnten angeblichen Sabotage Beschwerde führen und sich auf mein Zeugnis berufen werde. Dabei machte mir Kaufmann-Merkle folgende Mitteilungen:

Er besorge den Vertrieb des *Neuen Orient* nur aus Gefälligkeit, und weil sein Sohn, Dr. Max Rudolf Kaufmann, lange Zeit an der «Nachrichtenstelle» tätig gewesen sei. Ich sah auch in einem hinter dem Bureau gelegenen Zimmer ganze Ballen der Zeitschrift aufgestapelt. Sein Sohn sei früher in Konstantinopel als Journalist und Schriftsteller tätig gewesen und habe unter anderem an der Zeitschrift der deutschen Kolonie, dem *Osmanischen Lloyd,* mitgearbeitet. Sie seien übrigens Schweizer, allerdings mit deutschen Sympathien. Sein Sohn sei gründlicher Kenner der Türkei und der türkischen Sprache. Bei Ausbruch des Krieges sei er von den Deutschen für den Propagandadienst engagiert worden und habe sich mit dem früheren deutschen Botschafter in Konstantinopel, Marschall von Biberstein, sehr gut vertragen. Mit dessen Nachfolger aber, Baron von Wangenheim, und der deutschen Militärmission in Konstantinopel habe er bald Streit bekommen; ein Brief von ihm, in welchem er die Autokratie der deutschen Säbelrassler in der Türkei und die Umtaufe der deutschen Kriegsschiffe «Göben» und «Breslau» in türkische Kreuzer kritisierte, sei abgefangen und Dr. Kaufmann kurzerhand als missliebiger Ausländer einige Monate in Angora (Kleinasien) interniert worden. Später habe man ihn dann aber wieder als gründlichen Kenner der Türkei für die «Nachrichtenstelle für den Orient», türkische Abteilung, engagiert und er habe in Berlin unter deren Leitern, Dr. Herbert Müller und Professor Mittwoch, bis vor

kurzer Zeit gearbeitet. Gegenwärtig sei er Redaktor an der *Neuen Allgemeinen Zeitung* (früher *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*).

Professor Mittwoch sei den ganzen Sommer 1918 in Zürich gewesen und er, Kaufmann, habe viel mit ihm verkehrt. Die «Nachrichtenstelle» sei ein enormes Unternehmen gewesen, an welchem gegen hundert Orientalen arbeiteten. Dieser Grossbetrieb habe enorme Spesen verursacht. Wegen dieser enormen Spesen und angesichts der momentanen Zwecklosigkeit des ganzen Unternehmens sei beabsichtigt, jetzt nur noch einige Nummern der Zeitschrift erscheinen zu lassen und die Nachrichtenstelle allmählig zu liquidieren. Man habe sie auch umgetauft, weil sie durch die neuesten Ereignisse in Russland und der «Schweiz» zu sehr kompromittiert war; sie heisse jetzt «Orientalisches Institut». Aus Kaufmanns Bemerkungen sah ich, dass er über die Zürcher Bombenaffäre und über den Anteil der Nachrichtenstelle an derselben gut informiert ist. Er äusserte, die deutsche Regierung habe die unverzeihliche Dummheit begangen, indem sie den «Bolschewismus» in Russland grosszog und sich mit den Bolschewiki in Brest-Litowsk an den Verhandlungstisch setzte. Sie sehen dies jetzt selber ein, aber jetzt werde diese Idee Ludendorffs für Deutschland zur Katastrophe. Auch in den Verhandlungen mit italienischen Anarchisten in der Schweiz sehe man unzweifelhaft Ludendorffs Hand; natürlich haben auch die Gesandtschaften und die anderen amtlichen Stellen davon Kenntnis haben müssen, sonst wäre ja der Transport in die Schweiz unmöglich gewesen. In erster Linie aber sei der Generalstab schuld daran und sicher sei, dass Deutschland sich durch diese Sache die letzte Sympathie in der Schweiz verscherzt habe.

Obige Äusserungen bin ich jederzeit bereit, bei einer Konfrontation zu bestätigen.

Für Deutschland wäre es jetzt das Beste, engen Anschluss an Amerika zu suchen, da man sich mit diesem am ehesten wird verständigen können.

Die Mitteilungen über die Nachrichtenstelle ersuchte mich Kaufmann ganz konfidentiell zu behandeln, er wolle überhaupt nicht, dass man erfahre, dass er der Nachrichtenstelle Dienste leiste, da man dies aus Neutralitätsgründen bei Schweizern nicht gerne sehe.

Bemerkung der Nachrichtensektion:

Kaufmann ist Basler aus guter Bürgerfamilie (Schwager von Merkle-Imbach!). Hat vor ca. 10 Jahren als Bankier fallit gemacht und ist dann nach Zürich verzogen.

147

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111. G.R. Berne, 30 janvier 1919

[...]

En ce qui concerne les nouvelles de la Suisse, nous désirerions avant tout corriger une fausse nouvelle répandue par la presse, à teneur de laquelle la Balabanoff serait rentrée en Suisse avec 10 millions de roubles. Tout cela est une invention pure et simple. La Balabanoff et ses 10 millions hypothétiques n'ont pas remis les pieds en Suisse depuis l'expulsion de la mission bolchevik.

Notre Département se préoccupe vivement de la situation de la Légation de Suisse à Petrograde. Le Gouvernement des Soviets nous a fait proposer de libérer notre Légation si nous consentions à recevoir en même temps un agent du Gouvernement bolchevik, qui serait chargé d'examiner la situation faite aux prisonniers politiques russes en Suisse – *il n'y en a pas* – et de liquider les affaires courantes de l'ancienne Légation. Sur notre proposition, le Conseil fédéral paraît décidé à refuser d'admettre cet agent. Par contre le Conseil fédéral n'a pas encore pris position au sujet d'un projet de note que nous lui suggérions d'adresser à toutes les puissances civilisées avec lesquelles nous nous trouvons en relations officielles. La nouvelle de l'emprisonnement de M. Odier, parue à Londres, ne s'est pas confirmée jusqu'ici.

La délégation des Affaires Etrangères n'a pas encore pris de décision définitive en ce qui concerne l'accueil en Suisse de M. Efremoff, qui avait été désigné comme ministre par M. Kérenski et que nous avions alors agréé. M. Efremoff s'agite énormément pour obtenir d'entrer en Suisse à un titre quelconque.[1]

Les expériences que nous avons faites ne nous encouragent guère à accueillir une nouvelle mission russe représentant un gouvernement hypothétique; d'autre part il serait désirable que quelqu'un payât pour les nombreux russes indigents qui tombent à notre charge. M. Efremoff aurait-il de l'argent pour cela?[2]

---

1. *Dans une lettre du 10 janvier 1919, adressée à la Légation de Suisse à Paris, Jean Efremoff écrivait:* J'ai reçu la visite de M. le Secrétaire de Légation qui tout contrit de sa mission me dit que la Légation de Suisse venait de recevoir un ordre télégraphique de me refuser le visa, et qu'il était obligé de rayer le visa de mon passeport diplomatique.

Je n'ai pas voulu discuter la question avec M. le Secrétaire de Légation et je l'ai laissé me donner une preuve matérielle de ce que le Gouvernement Fédéral refusait l'accès de la Suisse même à titre privé au représentant de la Russie nommé par le dernier gouvernement régulier.

Mais je proteste avec la dernière énergie contre la demande même de rayer le visa de mon passeport. On me connaît assez en Russie et en France pour savoir que ma simple parole est une garantie suffisante. (E 2200 Paris 1/1514).

2. *Voir le conseil donné par Jules Cambon à G. Ador, de ne pas recevoir Efremoff, n° 129, chiffre 2.*

Mes renseignements confidentiels semblent indiquer qu'on continue en sourdine à entretenir l'agitation socialiste révolutionnaire dans notre pays.

Vous aurez vu par les journaux que le Conseil fédéral s'est rallié à l'idée de ne pas faire de difficultés dans l'octroi des passeports aux délégués à la Conférence socialiste et qu'Adler a été admis à entrer en Suisse ainsi que Haase. Vous trouverez sous ce pli une liste des délégués socialistes auxquels un visa pour la Suisse a été accordé jusqu'au 29.

[...][3]

Strictement confidentiel.

M. Ador a rapporté de Paris l'impression que son voyage était éminemment opportun.[4] Au moment où l'avenir du monde se discute, la Suisse ne devait pas être oubliée. M. Ador a été reçu d'une manière touchante, tant comme Président de la Confédération que comme Président de la Croix-Rouge. A ces deux titres, la sympathie des masses allait à lui. M. Poincaré l'attendait à la gare et aux environs de la station la colonie suisse était nombreuse. Le long des rues, M. Ador a été agréablement surpris de se voir applaudir par une foule relativement considérable. Bien que le voyage ne fût pas officiel, le Président et sa suite ont été les hôtes du Gouvernement de la République. Un wagon spécial avait été mis à leur disposition à Genève. Un petit accroc étant survenu avant Dijon, le wagon de M. Ador fut transformé en train spécial et vola vers Paris sans arrêt à une allure à laquelle on n'est plus habitué de nos jours.

M. Bourgeois a insisté sur le fait que l'on jouait en ce moment à Paris un premier acte: il s'agit, a-t-il dit, d'une réunion des Alliés pour discuter les conditions à imposer aux Empires Centraux. Ce prélude ne regarde pas la Suisse. Au deuxième acte, les Empires Centraux seront convoqués et l'on causera. Alors ce sera la paix. Le troisième acte enfin constituera une conférence universelle, où tout le monde sera admis à traiter sur un pied d'égalité. Ce programme, exposé le vendredi 24 janvier, convenait parfaitement à M. Ador. Mais le samedi 25, M. Wilson et le Gouvernement britannique ont réussi à provoquer la décision que l'on insérerait dans le Traité de Paix lui-même la Société des Nations, afin de pouvoir, avant la signature du Traité de Paix, mettre l'Allemagne dans l'obligation d'accepter à la fois le Traité de Paix et la Société des Nations. Cette décision représentait pour nous quelque chose d'inadmissible, car nous nous trouverions ainsi appelés à ratifier simplement après coup un arrangement pris en dehors de nous. La Société des Nations serait faite par les Alliés, et on nous demanderait seulement si nous voulions nous y joindre. M. Ador a exposé à Paris qu'une telle méthode était inadmissible.

Il est allé le lendemain soir 26, chez le Colonel House qui semble bien être l'âme de M. Wilson. M. House était malade: il a reçu M. Ador dans sa chambre

---

3. *Suivent de nombreuses informations sur la situation en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Dalmatie et sur les grèves en Grande-Bretagne.*

4. *Sur la Mission Ador à Paris, ses entretiens et les notes échangées, cf. n° 129, chiffres 1–21.*

et a parfaitement compris son point de vue. Se rendant compte de l'iniquité qui allait être commise vis-à-vis de la Suisse, il a promis de proposer aux Français, aux Anglais et aux Italiens d'agir lui, House, comme intermédiaire avec la Suisse et de rester en contact sur la question de la Ligue des Nations avec une personnalité suisse officieuse, qui resterait dans les coulisses. Ce ne serait pas là évidemment ce que nous désirons et ce que nous croyons être en droit d'exiger. Mais ce serait tout de même une petite porte ouverte, par laquelle nous pourrions faire sentir notre influence et écouter ce qui se passe. D'ailleurs il n'est pas probable que les Alliés acceptent cette entremise, car ils n'ont pas le désir de voir ainsi l'Amérique prendre la haute main. On envisage donc l'éventualité que cette défiance à l'égard de l'Amérique puisse nous procurer peut-être l'admission à la discussion préparatoire de la Société des Nations. Tout cela est encore vague et il ne faut pas trop se faire d'illusions. Les conclusions définitives de la Commission suisse ont été rédigées et on les met au net en toute hâte, de manière à ce qu'elles puissent être envoyées à Paris à M. Rappard, si le Conseil fédéral le juge à propos, sans retard. Ces conclusions ne seraient probablement pas transmises comme émanant du Conseil fédéral, mais comme représentant les résultats des études de la Commission suisse; une décision n'est pas encore prise à cet égard. Le projet Bourgeois admet la guerre économique comme premier moyen de coercition, avant l'intervention armée. Les Anglais voudraient éviter l'intervention armée; ils envisagent l'ouverture d'une enquête, suivie de longs délais de quatre à cinq mois, pour rendre aussi invraisemblable que possible le conflit armé. Les Américains voient dans la Société des Nations un organisme supérieur, qui aura le droit de corriger après coup les erreurs et les injustices éventuelles que consacrera le Traité de Paix. M. Ador a vivement insisté pour qu'un des organes au moins de la future Société des Nations ait son siège en Suisse. Les Etats-Unis sont tout à fait en faveur de Genève. M. Wilson aurait même à cet égard l'idée originale d'y constituer quelque part une espèce de petit territoire neutralisé, où les envoyés pourraient se rendre sans se trouver à l'étranger. Les Américains voient pour la Croix-Rouge un immense avenir. Ils songent à centraliser dans cette institution la lutte contre la tuberculose et la malaria, la rééducation des mutilés, les œuvres sociales, etc. Genève en serait le siège.

M. Poincaré, avec lequel le Président s'est entretenu surtout de questions d'ordre juridique, lui a exprimé l'opinion personnelle que la Suisse pouvait entrer dans la Société des Nations en maintenant sa neutralité. En dehors du Président de la République Française, personne n'admet de prime abord la possibilité pour la Suisse de conserver sa neutralité au sein de la Société des Nations, car on y voit un désir d'accepter les avantages de la Ligue sans ses inconvénients. On reconnait toutefois la loyauté avec laquelle nous avons maintenu notre neutralité et l'utilité qu'a présentée pour l'Europe la garde par la Suisse de ses frontières. M. Ador a exposé aux Américains et aux Français combien la neutralité était nécessaire à notre politique intérieure et combien, même à l'extérieur, nous rendrions à la Société des Nations de plus grands services en restant neutres qu'en fournissant un petit contingent. Il a été compris, mais n'a pas partout persuadé. Le Conseil fédéral n'a pas encore pris sur ce point aucune décision.

Le Colonel House a confirmé au Président de la Confédération que les grandes Puissances s'étaient mises d'accord pour que la Conférence de la Paix eût lieu en Suisse et que c'est uniquement notre Grève générale du mois de novembre qui a empêché ce projet de se réaliser.

Avec M. Clémentel, M. Ador a parlé des importations et des exportations. Le Ministre a promis d'aider la Suisse dans la crise du chômage et s'est rendu compte qu'il était utile pour tout le monde que l'on continuât à travailler en Suisse. Mais la France répète qu'elle doit viser d'abord à la reconstruction des régions dévastées de France et de Belgique et que la Suisse ne peut venir qu'après. M. Clémentel a promis des facilités pour l'importation en France de rubans, de soieries et de pièces d'horlogerie et pour l'exportation vers l'Allemagne et les pays du Nord des confections dites articles de saison. Le Président de la Confédération a eu avec le Ministre ainsi qu'avec M. de Lasteyrie de longues discussions dans lesquelles il a cherché à les persuader de renoncer à exiger les crédits à terme sur lesquels la France insiste. M. Clémentel envisage la suppression de la clause de la nation la plus favorisée dans les traités de commerce.

M. Claveille, Ministre des Travaux publics, a offert de remédier aux risques de chômage en Suisse en nous envoyant autant de wagons et de machines que nous voudrions pour que nous procédions à leur réparation. Il fournira les matières premières et paiera comptant.

M. Loucheur, qui a fait au Président l'impression d'un homme remarquablement intelligent et actif, lui a confirmé qu'il ne pouvait pas nous fournir plus de 65000 tonnes de charbon de la Sarre, et 15000 tonnes de charbon de Cologne. Le prix de 110 francs, qui représente le minimum que l'on exigera de nous, est trop élevé, et M. Ador a rappelé à M. Loucheur combien la France nous avait reproché autrefois de nous être laissé étrangler par l'Allemagne dans ce domaine. Un rabais paraît malheureusement impossible, mais M. Loucheur essayera de nous faire donner du charbon par les Allemands. Il n'aurait pas d'objection à ce que nous fassions exploiter nous-mêmes une mine en Allemagne: le rendement serait meilleur parce que notre main d'œuvre serait mieux nourrie. M. Loucheur a ajouté que les prix du charbon ne baisseraient certainement pas pendant de longues années encore, car la quantité de charbon produite resterait inférieure aux besoins du monde, de sorte que la crise durerait plus longtemps qu'on ne le croit généralement. M. Loucheur, qui est un adversaire du système de la navigation fluviale, voit la solution de la question dans l'électrification des chemins de fer.

La question de l'internationalisation du Rhin a fait l'objet de quelques conversations, dans lesquelles M. Ador n'a guère rencontré d'opposition. Le Président de la Confédération a parlé au Maréchal Foch de notre désir d'utiliser pour nos charbons ou pour d'autres transports les voies de la rive gauche du Rhin. Le Maréchal lui a répondu qu'il n'y voyait aucune objection au point de vue militaire. M. Ador n'a pas manqué de faire part de cette communication aux divers Ministères français, qui lui avaient toujours objecté l'opposition des militaires.

Le Président a parlé à M. Pichon des listes noires. Il s'est efforcé de lui faire comprendre combien ce système odieux aliène à la France les sympathies de ses partisans les plus chauds en Suisse. M. Pichon a assuré que tout le mal venait du

Ministère du Travail, d'avec lequel il est décidé à se désolidariser entièrement à cet égard. Il compte aussi rendre la main peu à peu pour les différents articles de la SSS. M. Ador a rapporté de Paris l'impression que toutes les tracasseries vont diminuer peu à peu.

M. Albert Thomas qui représentera la France à la Conférence socialiste de Berne a dit au Président qu'il avait mis comme condition à son acceptation la présence des Belges et des Américains et l'assurance que la question de la responsabilité des socialistes allemands serait posée. Il tient les Bolcheviks pour des bandits et déplore la décision de la Conférence, qui prévoit une entrée en discussion avec eux. A son avis il règne à la Conférence de la Paix la plus grande confusion en ce qui concerne la Société des Nations.

M. Clemenceau a parlé de la question de la Haute Savoie: «qu'est-ce que c'est que ça? a-t-il dit, arrangez-moi ça!» Il a fait une allusion à la révision possible de la Convention du Gothard et de la question de la gare de Bâle. Il est intéressant de noter qu'il a déclaré positivement: «Jamais je n'admetterai qu'il y ait dans un Parlement français un député protestataire». Cela indique que, s'il est disposé à garder longtemps des gages et à se préoccuper de ses frontières, il ne préconise pas d'annexions.

M. Wilson a paru à M. Ador quelque peu distant. Malgré l'anglais admirablement châtié qu'il parle, on a quelquefois peine à le suivre et à comprendre exactement ses intentions, toujours très hautes et nobles. Il a exprimé son vif regret de n'avoir pu faire davantage pour la Suisse, à cause des difficultés matérielles qui venaient freiner sa bonne volonté.

Le Président de la Confédération a rappelé à M. Lloyd George les traditions amicales qui unissent nos deux pays; il lui a dit toute notre reconnaissance pour le passé et toute notre confiance dans l'appui efficace que l'Angleterre continuera à nous accorder.

M. Orlando s'est exprimé en faveur du développement de la navigation fluviale de la Suisse à la Mer par le Pô: «L'Italie, a-t-il dit au cours de la conversation, est le pays le moins impérialiste du monde et nous n'avons aucune envie de nous immiscer dans des régions où les Italiens seraient en minorité». Il s'est excusé du traitement dont les Suisses ont été victimes en Italie et a promis que cela ne se reproduirait plus.

M. Venizelos s'est montré très mécontent de la situation faite aux petits Etats.

Avant son départ, M. Ador a adressé à M. Clemenceau la note suivante: «Au moment de quitter Paris, je prends la respectueuse liberté de vous prier de donner au Conseil fédéral l'occasion d'exposer ses vues sur quelques uns des importants problèmes à l'ordre du jour de la Conférence: la constitution de la future Société des Nations, l'internationalisation du Rhin et des grandes voies ferrées continentales, le libre accès à la Méditerranée par le Rhône et à l'Adriatique par le Pô sont, entre autres, des questions intéressant à un très haut degré la Confédération».[5]

---

5. *Pour le texte complet de ce message, cf. n° 129, chiffre 13.*

148

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L *Paris, 30. Januar 1919*

Absprachegemäss werde ich Ihnen die zwei Arten von Berichten senden, nämlich:

1.) Impressionen und Resultate von Konversationen allgemeiner Art, welche Gegenstand von *Spezialberichten* sein werden. Ich werde dabei versuchen, die Stimmung in Paris wiederzugeben.

2.) *Verhandlungsberichte,* welche den Fortgang unserer Besprechungen hinsichtlich des Abkommens mit den Ver. Staaten, Frankreich und England zeigen werden.

Die letztern werden bereits morgen Nachmittag beginnen und zwar vorläufig mit Frankreich allein. Herr Piaton hat mit Herrn Seydoux diesbezüglich Fühlung genommen, und es ist eine Sitzung für morgen Nachmittag 4 Uhr angesagt.[1]

Mit Herrn Dunant konnten wir während unserer Rückreise (im Salonwagen des Herrn Ador) eingehend Fühlung nehmen. Ferner haben wir heute eine Besprechung gehabt über die verschiedenen Programmpunkte.

Anlässlich eines Gesprächs über die *Kredite* an Frankreich erwähnte Herr Dunant eine *Anfrage,* welche vor Monatsfrist seitens einer hochgestellten Persönlichkeit, die als Financier der Regierung nahesteht, an ihn gerichtet wurde. Darnach hätte Frankreich die Absicht, anlässlich der Friedensverhandlungen von Deutschland zu verlangen, dass ihm die Forderung, welche sich für Deutschland an die Schweiz aus der Finanzierung des Gotthards s. Z. ergab und welche zum Gotthardvertrag geführt hat, *an Frankreich abgetreten werde!* Frankreich hätte sodann die Absicht, diesen Betrag zur Tilgung seiner Schulden an die Schweiz zu verwenden.

Herr Minister Dunant hat diese Mitteilung auch Herrn Ador gemacht, nachdem er, wie ich zu verstehen glaubte, schon anfangs Januar darüber dem Politischen Dept. berichtet haben soll.(!)[2]

Ich erwähne diese Angelegenheit deswegen, weil durch diese Art der Tilgung von Schulden seitens Frankreich die Schweiz kein neues Geld erhalten würde, sondern diese Operation würde in ihrer Wirkung derjenigen gleichen, welche sich aus dem Rückkauf der 132 Millionen Schweizer-Werte, die aus Amerika zurück-

---

1. *Pour le* procès-verbal de la 1ère séance, le 31 janvier à la C.I.C. *des négociations économiques franco-suisses et sur l'ensemble de ces négociations, cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2 *et* 10–11.

2. *Cf. n° 91.*

gebracht werden sollen, ergeben wird. Damit bekäme aber das hier nun zu diskutierende Finanzgeschäft eine Ausdehnung, welche jedenfalls noch geprüft werden sollte. Ich wollte daher nicht verfehlen, Sie auf diese Anregung aufmerksam zu machen, welche vorläufig noch keinen offiziellen Character zu haben scheint, aber je nach dem Ausfall der Antwort seitens der Schweiz sehr bald spruchreif werden könnte.

Herr Dunant teilte mir heute noch einen Ausspruch mit, welcher in einem Gespräch zwischen ihm und Maréchal Foch gefallen ist: Herr Dunant sprach mit Foch über die zukünftige Gestaltung der allgemeinen Verhältnisse und deren Rückwirkung auf die Schweiz, wobei Herr Dunant wohl hoffte, im Sinne Ihrer Anregung, gewisse Richtlinien erhalten zu können, welche für uns (gemäss den Ideen des Herrn Nationalrat Frey) von Wert sein könnten.

Es scheint nun aber, dass auch bei den Alliierten noch durchaus keine Klarheit hinsichtlich der Zukunft herrscht. Man wird froh sein, wenn wenigstens Mittel und Wege gefunden werden, um einmal so glatt als möglich über *die nächste Zeit* hinwegzukommen. Diese Ansicht findet ihren Ausdruck in folgendem Ausspruch Fochs: «Il s'agit de faire le pont jusqu'après la paix». Es scheint mir, dass auch für uns es sich einmal darum handeln muss de faire le pont bis zum Herbst und aufmerksam den Ereignissen zu folgen, um ja nicht den Anschluss zu verlieren. Unsere Gespräche während der Reise mit Herrn Piaton haben mich in dieser Ansicht bestärkt.

/.../

149

E 2200 Paris 1/1554

La Légation de Suisse à Paris au Ministère des Affaires étrangères de la République française

Copie
N n° 980

Paris, 30 janvier 1919

En se référant à sa note du 8 de ce mois[1], la Légation de Suisse conformément aux instructions de son Gouvernement a l'honneur de faire appel aux extrêmes bons offices du Ministère des Affaires Etrangères aux fins d'apprendre, si possible, où en est actuellement la question de la reprise de la navigation sur le Rhin.

La Légation attacherait le plus grand prix à connaître les décisions prises par la Commission interalliée de Cologne au sujet de l'autorisation demandée par le Gouvernement fédéral de pouvoir naviguer sur le Rhin de Bâle à la mer. La Direction de la Navigation du canton de Bâle estime d'autant plus urgente la

1. *Dans cette note, le Gouvernement suisse faisait appel au Gouvernement français dans le but d'obtenir des Alliés l'autorisation pour que des bateaux transportant du charbon destiné à la Suisse puissent aborder dans les ports du Haut-Rhin d'où il pourrait être transbordé et envoyé sur du matériel roulant helvétique jusqu'en Suisse, ceci à défaut d'autres moyens de transport en Allemagne; cf.* E 2200 Paris 1/1551.

reprise, par le Rhin, des relations avec l'Allemagne, la Hollande, les Pays Scandinaves et les Pays alliés que l'état actuel des chemins de fer allemands est loin d'être satisfaisant.

La Direction précitée croit savoir que, depuis la conclusion de l'armistice, un certain nombre de ponts ont été établis sur le Rhin pour faciliter la retraite des armées allemandes. Elle ignore dans quelle mesure les ponts dont il s'agit pourraient gêner la circulation fluviale positivement réservée par l'article 30 de l'Acte de Navigation de 1868. Mais elle désirerait très vivement pouvoir obtenir, si cela est nécessaire au maintien de la navigation, l'ouverture de ces ponts. Elle serait également très reconnaissante au Gouvernement de la République de vouloir bien autoriser à naviguer les armateurs qui désireraient envoyer des bateaux à Bâle. Elle attacherait un intérêt tout particulier à obtenir que M. l'Ingénieur Gelpke, bien connu dans tous les milieux français intéressés, puisse circuler ces jours prochains entre Bâle et Strasbourg, avec son bateau pilote «Rodolphe Gelpke» pour étudier les conditions du courant.

La Légation serait très vivement obligée au Ministère de vouloir bien lui faire connaître, le plus tôt possible, la suite qui pourra être donnée à la présente requête.

150

E 2200 London 31/I C I

Communiqué du Gouvernement soviétique radiotélégraphié par la station de Tsarskoïe Selo[1]

Copie
Radiogramme n° 18785

Files only.

Telegram from Zarskoieselo, picked up by Marconi Wireless Telegraph Company Limited at Towyn, 6 p.m. January 30th, 1919.

L'action des Gouvernants Suisses mérite l'indignation de tous ceux qui ont gardé un sentiment humain. Quand après cela le Gouvernement Suisse a consenti à faire revenir en Russie un certain nombre de Russes restés en Suisse il procéda en même temps à l'arrestation des familles restées en Suisse de certains Bolcheviks Russes (?connus). La Russie Soviétiste proteste hautement contre ces actions infâmes et les stigmatise devant les masses populaires de tous les pays en rappelant encore une fois que le Gouvernement de la Russie Soviétiste n'a jamais étendu les représailles aux femmes et aux enfants. «Vestnik».

1. *Remis par Sir Ronald Graham, du Foreign Office, au Ministre de Suisse à Londres en annexe à sa lettre de 12 février 1919.*

151

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 4 Rome, 31 janvier 1919

J'ai l'honneur de vous remettre, ci-inclus, un rapport[1] qui a été rédigé sur ma demande par un Suisse arrivant de Fiume. Vous y trouverez des détails inédits sur les divers incidents qui se sont produits dans cette ville ces derniers temps.

Depuis lors la situation ne s'est nullement calmée. Bien au contraire. La majorité des journaux continuent à faire campagne pour l'annexion de toute la Dalmatie. Seuls les socialistes font opposition à toute annexion. D'autres journaux, en petite minorité, cherchent une solution intermédiaire et s'efforcent de montrer les dangers d'agrandissements territoriaux qui ne seraient pas entièrement justifiés au point de vue des principes des Nationalités. Parmi ces journaux modérés, le *Corriere della Sera* est toujours le plus éloquent.

Mais une foule de faits viennent chaque jour entretenir et raviver les passions nationalistes. C'est le Conseil Communal de Zara qui proclame par un acte public la volonté de cette ville et de toute la Dalmatie d'être réunies à l'Italie. C'est la Chambre du Travail de Zara qui publie un ordre du jour dans le même sens. Ce sont les étudiants Dalmates qui arrivent à Rome, acclamés par leurs collègues et par la population, et qui provoquent de bruyantes manifestations. C'est l'évêque de Spalato qui traverse l'Adriatique pour venir révéler au Pape le progrès du bolchevisme, résultat de l'agitation créée en Yougo-Slavie par les compétitions nationales. Ce sont les encouragements envoyés aux Nationalistes italiens par les Roumains qui dénoncent «l'impérialisme yougo-slave». Ce sont, enfin, chaque jour des nouvelles de conflits entre Italiens et Yougo-Slaves, et des démonstrations violentes sur quelque point de l'Istrie ou de la Dalmatie.

J'ai l'impression que le Gouvernement qui a encouragé lui-même cette campagne, utile à ses revendications à la Conférence de Paris, commence à s'effrayer des proportions qu'elle a prise mais se trouve empêché de jeter un peu d'eau froide sur toute cette ébullition. En effet, les manifestations nationalistes ont fini par provoquer des contre-manifestations dans les milieux socialistes, que je vous ai signalées récemment et qui continuent: les éléments révolutionnaires ne manquent pas d'exploiter tout ces bruits et cherchent à montrer aux masses qu'on veut entraîner l'Italie dans de nouvelles aventures sanglantes.

Les ennemis de la France – et ils sont nombreux dans les milieux conservateurs – trouvent dans ces querelles l'occasion de prétendre une fois de plus que l'Italie a été jouée par la France, qui s'est servie d'elle pour réaliser ses idées de revanche et qui maintenant conteste à l'Italie le fruit de ses victoires. Dans les milieux cosmopolites on assiste à des discussions curieuses et pénibles, et l'on entend les person-

1. *Non reproduit; cf.* E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19.

nes les plus raisonnables, prononcer les paroles les plus injustes. Le nationalisme qui est le sentiment dominant et caractéristique de cette époque, et qui a remplacé dans les classes dirigeantes tout autre sentiment collectif tel que la foi religieuse ou le respect monarchique, produit partout les mêmes résultats. Chacun ne voit que l'intérêt de son pays, la grandeur de sa race et ses droits personnels. Et nul ne tiendrait compte des idées de M. Wilson, si elles ne répondaient pas aux aspirations encore mal exprimées des masses populaires. C'est une constatation évidente mais douloureuse. Et nous sommes les seuls, nous autres Suisses, qui soyons arrivés à une conception de patriotisme plus éclairée et plus humaine.

Au point de vue économique, on ne note pas encore de changements sensibles. Les prix des denrées sont toujours aussi élevés, sauf quelques exceptions: par exemple le lait qui se payait un franc le litre, est tombé à soixante-dix centimes; les œufs qui se payaient un franc pièce, sont tombés à soixante centimes. Les restrictions sont toujours sévères et l'on note devant les épiceries, les laiteries et même devant les marchands de tabac, des queues interminables surveillées par la gendarmerie. Ce peuple supporte avec une patience admirable les privations dont il n'avait autrefois aucune idée. Le peuple italien a fourni au cours de cette guerre des preuves de résistance vraiment extraordinaires et dont, à l'étranger, on ne le croyait pas capable.

Un de mes collaborateurs vient d'avoir une conversation intéressante avec Mgr. Tedeschini, Substitut Secrétaire d'Etat du St. Siège, qui lui a fourni les détails suivants sur l'attitude de la papauté à l'égard de la Conférence de Paris:

Le St. Siège n'est pas représenté officiellement, comme vous savez, à la conférence, mais il s'en félicite vivement car il a compris que la situation d'un représentant du Pape au milieu des conflits des diplomates, serait à cette heure-ci très épineuse. Le St. Siège a cependant chargé Mgr. Cerretti de se tenir en contact avec M. Wilson et avec d'autres délégués de Puissances. Il se peut que ce prélat se rende ensuite de Paris en Amérique. Le Pape n'aurait, pour le moment, aucune intention d'intervenir dans les discussions internationales. Il se réserve cependant d'intervenir plus tard dans les conférences postérieures, et il ne manquera pas de soulever la question de la situation du St. Siège, pour demander aux Puissances des garanties internationales qui lui font défaut à cette heure. C'est du moins ce que Mgr. T. a laissé comprendre. Il ne faut pas oublier, en effet, que si l'autorité du Pape est reconnue officiellement par la plupart des Etats, elle ne jouit pas cependant de garanties spéciales de la part de ces Etats. La seule Puissance qui ait garanti au Souverain Pontife sa souveraineté, est l'Italie; mais la loi des garanties votée par le Gouvernement italien lorsque Rome fut proclamée capitale du Royaume, n'a jamais été reconnue par le Pape lui-même. L'Italie, si elle devenait républicaine ou socialiste, pourrait donc invoquer ce fait contre la papauté. Il me paraît donc naturel que le Gouvernement pontifical désire recevoir de la part des autres Etats des assurances plus précises.

Mgr. T. nie l'existence de négociations entre le St. Siège et le Gouvernement italien. Cependant chacun sait, comme je vous l'ai écrit récemment, que les relations sont de plus en plus étroites entre le Quirinal et le Vatican, mais elles ne sont pas de caractère officiel.

Vous savez qu'il vient de se former en Italie un parti catholique populaire, à bases démocratiques, qui ne manquera pas de faire parler de lui dans les prochaines élections. On se dit enchanté, au Vatican, de cet événement. Le *non expedit* n'existe plus. Les catholiques italiens ne sont plus empêchés de se rendre aux urnes; au contraire, on les y encourage. Le Pape, sans intervenir le moins du monde dans les questions politiques intérieures, est heureux d'avoir un parti sur lequel l'Eglise puisse s'appuyer. Il aura ainsi un moyen d'action sur le Gouvernement italien. Maintenant que l'Autriche ne compte plus et que la France a rompu ses relations avec le St. Siège, il me paraît naturel que la papauté désire pouvoir compter sur le Gouvernement italien pour faire valoir les intérêts de l'Eglise romaine dans les pays d'outre-mer et spécialement en Asie.

Mgr. Tedeschini approuve vivement que la Suisse fasse valoir sa situation d'Etat neutre et maintienne avec énergie son indépendance absolue. Au sujet de l'entrevue du Pape avec M. Wilson, il affirme que la question de la situation de l'Eglise catholique n'a pas été abordée. Nous devons en conclure que la conversation du Pape avec le Président n'a eu d'autre objet que la Ligue des Nations et la situation générale de l'Europe.

152

E 2001 (B) 1/82

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suède à Berne

Copie
N 111.G.R. Conférence de la Paix — Berne, 31 janvier 1919

Le Département Politique s'empresse de remercier vivement la Légation Royale de Suède de l'aide-mémoire que Son Excellence Monsieur de Adlercreutz a bien voulu remettre, le 27 Janvier à Monsieur le Conseiller Fédéral Motta.[1]

Le Gouvernement de la Confédération, comme le Gouvernement Royal de Suède, estime qu'il est naturel et dans l'intérêt de tout le monde que les Etats neutres puissent exposer, eux aussi, leurs vues au sujet de la question du régime de Droit International et de la Société des Nations. Toutefois, le Département Politique envisage une action séparée des Puissances intéressées plutôt qu'une action commune[2] et ne se trouve en conséquence pas en mesure, de charger M. Dunant de se joindre à la démarche entreprise par le Comte Ehrensvaerd.

---

1. *Cf. n° 139.*
2. *Cf. n° 59, annexe: Résolutions de la Commission de Territet du 7 novembre 1918, I, chiffre 3.*

153

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
au Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques
et industrielles, H. Heer

L S/LH Washington, 31. Januar 1919

Für die ausführlichen Zeilen vom 28. Nov. danke ich Ihnen vielmals. Es tut einem so wohl, wenn man von zu Hause wieder einmal einen zusammenhängenden Bericht erhält. Nachdem die Wirtschaftsverhandlungen hier endlich zu Ende gekommen sind,[1] welche mich neben allen anderen Geschäften, in Abwesenheit Dr. Hübschers und Herrn Oederlins, stark in Anspruch genommen hatten, ist es Zeit, dass auch ich einmal einige Zeilen an Sie richte.

Ich stehe am Vorabend einer Reise nach Cuba, auf welche ich mich, trotz allem Schönen, das sie mir vermutlich bringen wird, so gar nicht recht freuen mag. Einmal deswegen nicht, weil die formellen und sozialen Pflichten, welche meiner dort, im Zusammenhang mit der Überreichung meiner Akkreditive, warten, keine Ferien, sondern höchst unangenehme Arbeit sind; sodann, weil ich in letzter Zeit überhaupt keine rechte Freude mehr aufbringen kann. Das Resultat der Wirtschaftsverhandlungen befriedigt mich nicht. Die Kontingente sind ungenügend und die Frachtraten erscheinen heute, nachdem seitens aller Ententeländer bedeutende Reduktionen in Kraft getreten sind, hoch. Ich hatte mit zahlreichen Widerwärtigkeiten zu kämpfen, ganz besonders nachdem sich alle entscheidenden amerikanischen Persönlichkeiten nach Paris verzogen hatten. Nach Abreise McCormicks betrachtete man den von ihm genehmigten Wortlaut als sacrum sanctum und sträubte sich gegen irgendwelche materielle Änderungen; und auf französischer und englischer Seite lagen die Verhandlungen in den Händen untergeordneter Organe, die keine Sachkenntnis besassen und es darauf anlegten, mit diesem Abkommen für sich selbst Propaganda zu machen. Namentlich war es der französische Delegierte, der mir mit seinen Nörgeleien das Leben sauer machte, ein Mann der an Falschheit nichts zu wünschen übrig liess und auch in der französischen Kolonie seines blasierten Auftretens wegen sehr unbeliebt war. Er ist nun glücklicherweise abgereist. Gott behüte mich davor, dass ich nochmals solche Verhandlungen zu führen haben werde! Ich empfand bitter das Alleinsein (Herr Oederlin, dessen Gesundheit durch die starke Beschäftigung über den Sommer sehr angegriffen war, weilte während der Zeit der Verhandlungen in den Ferien) gegenüber einer Dreiergruppe, deren Sonderinteressen nicht gleich gerichtet waren und von denen jeder bis zu einem gewissen Grade am eigenen Strikke zog; jeder stark genug, um uns sein Machtwort aufzuzwingen. Und ich empfand mehr und mehr das Unnatürliche des Verhandlungsortes, der viel besser

1. *Cf. n° 136.*

Paris gewesen wäre. So kam schliesslich ein Abkommen zustande, bei dessen Unterzeichnung ich lebhaft an die Worte jenes Schusterlehrlings dachte, mit welchen er die Arbeit seinem Meister übergab: «Meister die Arbeit ist fertig, soll ich sie gleich flicken». Dieses Flicken muss nun in Paris geschehen. Hoffentlich gelingt es Ihnen, die französische Regierung zu überzeugen, dass wir mit 70,000 Tonnen monatlichem Transit nicht durchkommen können.

Was die Frachtsätze anbetrifft, so kann heute darüber schwer ein Urteil gefällt werden, ob die Garantie bis Ende September zu hoch erkauft worden ist, ob es nicht richtiger gewesen wäre, sich auf kürzere Zeit zu binden. England hat seine offiziellen Raten unter unseren Ansätzen festgesetzt, ihm ist Amerika aus Konkurrenzrücksichten gefolgt. Die amerikanischen Raten nach atlantischen- und Mittelmeerhäfen vergleichen sich mit den unsrigen, für Mittelmeer $ 36.– zu $ 47.50, atlantische Häfen $ 28.– gegenüber $ 40.–. Mir wird behauptet, dass Amerika auf diesen Sätzen Verluste erleidet, die in der grossen Summe der Kriegsausgaben verschwinden. Auch Frankreich hat die Raten ermässigt, aber auch dort soll dies tatsächlich darauf hinaus kommen, dass die Ansätze unter den Selbstkosten der von der Regierung an die Schiffseigentümer bezahlten Charterraten liegen. Ob die Frachtraten im Frühling wieder steigen, sich gleich bleiben, oder sogar weiter zurückgehen, ist eine Frage, in der die Meinungen der Sachverständigen sehr auseinander gehen. Keiner der Letzteren hat noch bis zum Waffenstillstand daran geglaubt, dass die Raten so rasch fallen werden. Ihre Weisheit ist durch die Tatsachen ebenso sehr über den Haufen geworfen worden, wie die frühere Theorie der finanziellen Unmöglichkeit eines langen Krieges. Alles in allem genommen, scheint es mir doch, dass es zweckmässig war, uns während der Übergangszeit den Hauptteil unserer Tonnage zu den jetzigen Ansätzen zu sichern.

Es wird Ihnen hoffentlich in Paris gelingen, die Frage der Kredite an Frankreich befriedigend zu lösen. Nach den von Herrn Minister Dunant abgegebenen Erklärungen scheint dies möglich zu sein. Mit grossem Interesse habe ich das lehrreiche Finanzexposé studiert, welches Sie Herrn Dr. Linke zur Ausarbeitung übertrugen.[2] Ich kann mich des Eindrucks nicht erwehren, dass Frankreich die stillschweigende Tendenz verfolgt, durch möglichst starke Beanspruchung unserer Finanzwirtschaft, unserer Volkswirtschaft den Vorzug, den sie sonst gegenüber Frankreich haben könnte, zu nehmen. Das Kreditgeben wird wohl noch lange nicht zu Ende sein, sondern mit den Rekonstruktionsarbeiten erst recht beginnen. Ich fürchte sehr, dass die schweizerische Industrie nur durch Übernahme dieser schweren Bürde zu diesen Arbeiten herangezogen werden wird.

Sehr interessiert haben mich auch Ihre Notizen über die Besprechung mit Herrn Dr. Wolfer und Herrn Stirlin.[3] Ich wäre gerne etwas eingehender auf diese Punkte eingetreten, die knappe Zeit jedoch macht mir dies unmöglich. Die Frage der Arbeitszeit wird zweifellos international geregelt werden müssen; vielleicht auch diejenige des Minimallohns. Zu untersuchen wäre, ob nicht das während des Krieges in den Teuerungszulagen herausgebildete System in irgend einer Form

2. *Non reproduit.*
3. *Non reproduites.*

beibehalten werden könnte, wonach der Minimallohn nach der Zahl der Familienangehörigen abgestuft wird. Die grossen Schwierigkeiten, die damit verbunden sind, verhehle ich mir aber nicht. Sehr warmes Interesse bringe ich der Institution der paritätischen Industrieräte entgegen. Vorausgesetzt, dass von beiden Seiten einsichtige und charaktervolle Männer gewählt werden, kann durch die Beratungen dieser Räte viel Zündstoff beseitigt werden. Was die Arbeiterkommissionen in den einzelnen Geschäften anbetrifft, so bin ich der Meinung, dass sie bis heute daran gekrankt haben, dass die Bildungsniveaux zwischen den beiden Parteien zu sehr auseinander lagen. Es sollte daran gedacht werden, den Arbeitern eine Vertretung in diesen Kommissionen einzuräumen, welche an Bildung und geschäftlicher Gewandheit den Vertretern der Arbeitgeber nicht hintansteht.

In Punkt 2 auf Seite 4 sprechen Sie von der zukünftigen Notwendigkeit, der Arbeiterschaft einen Anteil an einer steigenden Prosperität der Unternehmungen einzuräumen. Meinen Sie damit die Einführung von Systemen der Gewinnbeteiligung der Arbeiter persönlich am Gesamtgewinn des Unternehmens? Ich bin, auf Grund eigener Überlegung und des Studiums einschlägiger Literatur, zur Überzeugung gekommen, dass die Gewinnbeteiligung in dieser Form nicht empfehlenswert ist. Hauptsache für mich ist die Förderung des Unternehmergeistes, von oben bis unten, in der Weise, dass jeder, wenn immer möglich, am Gewinn desjenigen Arbeitskreises interessiert wird, den er massgebend beeinflusst. Hohe und gerechte Akkordlöhne sind für mich die beste Gewinnbeteiligung.

Dies nur einige allgemeine Bemerkungen. Ich bin wie immer in Eile und vermisse im Drange der laufenden Geschäfte schmerzlich die Möglichkeit ruhigen und gründlichen Durchdenkens.

Und nun noch ein paar kurze Worte über meine zukünftigen Pläne. Ich habe, wie Sie wohl inzwischen erfahren haben werden, den Bundesrat ersucht, innert möglichst kurzer Frist mich von meinem Posten abzuberufen. Nach meiner Rückkehr aus Cuba, gegen Ende Februar, beabsichtige ich noch für ca. 2 Monate hier zu bleiben und dann eine längere Reise durch die Staaten anzutreten bevor ich zurückkomme. Mit dieser Reise werde ich hauptsächlich eine Inspektion der Konsulate verbinden, um mir ein Bild über deren Tätigkeit zu verschaffen, die ich nach mancher Richtung hin für reformbedürftig halte. Zirka im Juli hoffe ich bestimmt die Rückreise nach der Heimat antreten zu können. Je früher mein Nachfolger eintrifft, desto lieber ist es mir.

Was die kommerzielle Abteilung der Gesandtschaft anbetrifft, so rechne ich damit, dass sie gegen Mitte des Jahres mehr und mehr zusammenschrumpft. Von den drei Hauptabteilungen, S.S.S., Einkauf und Transport, sollten die beiden ersten bis dahin verschwinden, dagegen wird wohl die Transportabteilung noch so lange weiter bestehen müssen als das Transportabkommen dauert, d.h. bis 30. September. Von jenem Zeitpunkt an sollten dann die Dinge so weit sein, dass das Spiel der freien Konkurrenz überall wieder einsetzt. Für die kommerziellen Angelegenheiten bildeten die Herren Oederlin, Lüthi und ich ein sehr gut harmonierendes Team. Herr Lüthi verlässt heute die Gesandtschaft, um ins Geschäftsleben überzutreten, und Herr Oederlin hat den dringendsten Wunsch, nicht später als ich selbst die Gesandtschaft zu verlassen. Damit erhebt sich die Frage, ob

nicht so rasch als möglich aus der Schweiz ein Ersatz gesandt werden sollte, der dann vielleicht der Gesandtschaft als ständiger Handelsattaché beigegeben werden könnte. Diese Frage hängt vor allem davon ab, ob mein Nachfolger reiner Diplomat ist oder kaufmännische Kenntnisse mit sich bringt. Ist Letzteres der Fall, so könnten wir ihn unschwer aufs Laufende setzen und die dann noch notwendigen kommerziellen Angelegenheiten mit Hilfe des jetzigen Chefs der Transportabteilung, eines sehr zuverlässigen Schweizers, fortsetzen. Es muss aber damit gerechnet werden, dass auch der Letztere, wie alle anderen jetzt in der Gesandtschaft beschäftigten kaufmännischen Angestellten, sich im Laufe des Jahres nach Anstellungen im privaten Geschäftsleben umsieht. Ich richte deshalb die Bitte an Sie, nach einem tüchtigen kaufmännisch gebildeten Mann Umschau zu halten, der unter meinem Nachfolger die kommerziellen Angelegenheiten der Gesandtschaft möglichst selbständig weiterführen könnte. Dieser Mann sollte so frühzeitig hier eintreffen, dass er während meiner und Herrn Oederlins Anwesenheit noch auf das Laufende gesetzt werden kann, d.h. er sollte nicht später als etwa im Mai eintreffen. Bitte sehen Sie sich um und geben Sie mir baldmöglichst Bericht über das Resultat Ihrer Bemühungen.

Und nun leben Sie wohl, lieber Herr Heer. Ich kann Ihnen nicht sagen wie ich mich darauf freue, bald wieder in die Heimat zurückkehren zu können, um meine alte Tätigkeit wieder aufzunehmen. Ich empfinde mein weiteres Verbleiben hier mehr und mehr als Verbannung von einem Tätigkeitskreis an dem ich gerne regeren Anteil nehmen würde.

Mit herzlichen Grüssen verbleibe ich

Ihr sehr ergebener Sulzer

154

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 1er février 1919[1]

379. Relaxe de la Légation de Suisse à Pétrograd

Département politique (Affaires étrangères). Proposition sans date

Le Département politique a reçu par l'intermédiaire de la Légation de Suède un télégramme de Monsieur Junod ainsi conçu:

«Gouvernement Soviets refuse viser Légation et autorise sortie de Russie seulement aux femmes et enfants suisses. Il prétexte emprisonnement de Russes en Suisse et demande autorisation pour délégué soviet se rendre en Suisse pour prendre leur défense ainsi que liquider propriété domicile Mission soviets et affaires

1. *Etait absent: F. Calonder.*

courantes. Ce délégué quitterait Russie avec notre Légation. Avons manifesté indignation soulevée par ces propositions et revendiquons droit absolu pour Légation quitter Russie sans entrer en négociations. Ne pourrait-on pas exercer représailles par pays scandinaves qui détiennent maximalistes notoires tels Litvinow et Vorovsky? Colonie suisse Pétrograd partage résolution pas céder devant menaces contraires droit des gens. Légation suisse. Junod.»

Il y a lieu d'examiner s'il faut tenir compte de cette offre. Ce qui milite en faveur d'une acceptation c'est:

1) Ce compromis paraît le seul moyen pratique de faire venir notre Légation.

2) Il serait possible de n'accorder qu'un permis de séjour temporaire et de faire surveiller sévèrement le fonctionnaire russe en question.

3) Cet Envoyé russe pourrait se rendre compte de visu qu'il n'existe pas en Suisse un seul prisonnier politique russe.

Par contre il existe contre l'acceptation de cette proposition les objections suivantes:

I. Le gouvernement bolchevique désire que son représentant liquide les affaires courantes, ce qui veut dire qu'il agisse bel et bien en représentant de fait.

II. Le but avoué d'une Mission maximaliste en Suisse est de révolutionner la France et l'Italie. Nous ne saurions et nous ne pouvons pas feindre de l'ignorer. En rouvrant une porte, même dérobée, à un agent maximaliste, nous nous exposons, de la part de l'Entente, à des observations méritées qui peuvent nous causer les plus grands embarras.

III. Même si nous accordons seulement à cet agent un permis de séjour temporaire, nous nous exposons à ne pas pouvoir matériellement le renvoyer et à être obligés de l'interner à Savatan, ce qui nous causera avec le gouvernement russe d'innombrables difficultés.

Le Département politique n'est pas d'avis d'accepter la proposition russe. Les renseignements de Pétrograd n'indiquent pas qu'un réel péril menace notre Légation et nos compatriotes. Si, toutefois, le Conseil fédéral estimait que le danger est assez grave pour nécessiter impérieusement l'acceptation de la proposition russe contre l'opinion du Département politique, le Département demanderait que, tout au moins, il fût fait les réserves suivantes:

a) En même temps que notre Légation et le fonctionnaire russe, tous les Suisses de Pétrograd qui le désirent partiraient pour la Suisse.

b) Le fonctionnaire russe ne serait admis en Suisse que pour quinze jours et après un engagement écrit de l'Allemagne et de la Russie de le reprendre.

c) Cet homme ne jouirait pas en Suisse de sa liberté de mouvements et serait toujours accompagné.

Le Département politique est d'avis que l'acceptation de cette Mission, même avec ces garanties, n'est pas désirable. D'autre part, il n'est pas possible que la Suisse supporte plus longtemps l'affront qui lui est fait par le maintien forcé en Russie de sa Légation, affront qui atteint le Corps Diplomatique mondial dans son ensemble. Aussi est-il désirable que cette question ne reste pas une affaire russo-suisse, mais qu'elle soit considérée comme un conflit entre le gouvernement

bolchevique et le Monde civilisé. Le département propose donc d'adresser à tous les gouvernements la note suivante:

«Le Gouvernement de la Confédération suisse désire appeler la bienveillante attention du Gouvernement ... sur la situation tout à fait extraordinaire dans laquelle se trouve sa Légation à Pétrograd. L'ancien Ministre de Suisse, Monsieur Odier et le successeur qui venait de lui être désigné, Monsieur Junod, se trouvent retenus en Russie avec tout le personnel de la Légation, par le gouvernement maximaliste, qui refuse depuis plus d'un mois de viser leurs passeports.

Ce fait presque sans exemple dans les annales du droit international ne saurait s'expliquer par aucun argument. En effet, lorsque le Conseil fédéral s'est vu obligé de mettre un terme à la Mission officieuse du gouvernement des Soviets à Berne, les membres de cette Mission ont quitté la Suisse avec tous leurs bagages sans être l'objet de perquisitions d'aucune sorte. L'opinion publique étant très montée contre les bolcheviks, la Mission fut escortée jusqu'à la frontière. Jusqu'au jour où les passeports furent refusés à notre Légation, aucun Russe ne fut empêché de quitter la Suisse.

Dans ces circonstances, rien ne saurait expliquer l'attitude du Gouvernement maximaliste à l'égard des représentants diplomatiques de la Suisse et le Gouvernement de la Confédération ose exprimer l'espoir que tous les Etats civilisés voudront bien manifester, par une protestation énergique, leur solidarité avec la Suisse dans cette question, qui intéresse au plus haut degré la position du Corps diplomatique de tous les Etats.

Le Gouvernement de la Confédération se permet de rappeler à cette occasion que le Ministre de Suisse à Pétrograd s'est, à diverses reprises, solidarisé avec les revendications d'autres Missions Diplomatiques et a souvent pris l'initiative de démarches en faveur de ses collègues maltraités. C'est ainsi que, sur l'ordre du Conseil fédéral ou avec son approbation, le Ministre de Suisse en Russie est intervenu au mois d'août pour obtenir la relaxe des Missions alliées arrêtées à Moscou et pour leur procurer des sauf-conduits. Au mois de septembre, Monsieur Odier avait protesté contre le pillage de l'Ambassade d'Angleterre à Pétrograd et contre l'assassinat de l'Attaché militaire anglais et avait été chargé de faire son possible pour assurer la sûreté personnelle des Etrangers. Au cours du même mois deux autres protestations avaient été faites par lui contre les violations de droit public et international dont le gouvernement bolchevique s'était rendu coupable. Enfin au mois de novembre, le Ministre de Suisse a protesté auprès du gouvernement des Soviets contre les menaces que celui-ci adressait au Chargé d'Affaires d'Espagne pour obliger le gouvernement espagnol à livrer aux Représentants maximalistes à Vienne la maison, les archives et le mobilier de l'Ambassade de Russie en Autriche-Hongrie.

Le Gouvernement de la Confédération serait reconnaissant si le Gouvernement ... voulait bien manifester par une déclaration officielle la réprobation dont il stigmatise la manière de faire du Gouvernement maximaliste, en montrant à ce dernier qu'un procédé pareil ne saurait être toléré.»

Cette note serait adressée à tous les gouvernements reconnus par la Suisse, c'est-à-dire, pour les Empires Centraux seulement à la Bulgarie et à la Turquie.

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie seraient officieusement mises au courant de la démarche faite.

Le Département politique *propose:*

«A. Le Département politique est chargé d'adresser à tous les gouvernements avec lesquels la Suisse est en relations officielles la note précitée.

B. Au cas où le Conseil fédéral ne se rangerait pas à cet avis: la proposition russe d'envoyer un Agent en Suisse est acceptée aux conditions énumérées sous a, b et c.»

La proposition sous A est acceptée.

155

E 2200 Paris 1/1554

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

L Navigation du Rhin Berne, 1er février 1919

Lors des récents entretiens que nous avons eus avec vous à Paris,[2] au sujet de la navigation fluviale, nous avons signalé que M. Charguéraud, Chef de Service aux Travaux Publics, est favorable à la solution permettant à la France d'utiliser une bonne partie des forces électriques disponibles entre Bâle et Strasbourg par la construction d'un canal latéral, qui servirait à la fois aux deux fins de la navigation et de l'industrie.[3] Or, vous savez sans doute que, jusqu'ici, le Conseil Fédéral a tenu à maintenir le principe dérivé des décisions du Congrès de Vienne, suivant lequel la Suisse entendait naviguer sur le cours naturel du fleuve à régulariser entre Bâle et Strasbourg.

Comme la France n'aura pas seule à trancher la question de l'adaptation du fleuve à la navigation, et que les autres Etats auront aussi leur mot à dire, il nous paraîtrait intéressant de connaître sur ce point l'opinion du Gouvernement anglais.

En effet, à juger d'après un article paru dans le «Nineteenth Century», intitulé «The free navigation of the Rhine» et un rapport que M. Palliser a soumis au Ministre anglais sir Arthur Steele-Mailand, et dont la S.S.S. vient de nous transmettre copie, les Anglais ont l'air décidé à maintenir le principe admis par le Conseil Fédéral, à savoir la navigation sur le cours même du fleuve régularisé de Londres à Bâle, ce qui permettrait aux cargo-boats anglais de parvenir jusqu'à ce port suisse sans rupture de charge. Vu l'urgence et l'importance d'une question qui se traite déjà en ce moment au Congrès de la Paix, il nous serait précieux de savoir si les articles susmentionnés reflètent l'opinion officielle du Gouvernement britan-

1. *La lettre est signé:* p.o. Lucien Cramer.
2. *Cramer accompagnait le Président Ador lors de son voyage à Paris.*
3. *Cf. nº 129, chiffre 21, note 21.*

nique. Nous vous serions très obligés de consulter à ce sujet l'Ambassade d'Angleterre ou les spécialistes chargés d'étudier cette question au Congrès de la Paix.

Vous trouveriez éventuellement en Monsieur Rappard, qui reste encore quelque temps à Paris, un collaborateur précieux pour effectuer auprès des Anglais les démarches que vous n'auriez pas le temps de faire vous-même.

156

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VIII/S Berlin, 1. Februar 1919

/.../

Hier wird behauptet, Marschall Foch hätte sich dahin geäussert, er glaube, bis im Monat März werde Frieden herrschen.

Hiesige politisch-diplomatische Kreise glauben jedoch, Foch spreche zu sehr nur als Militär und zu wenig als Politiker und daher mit Bezug auf den Zeitpunkt des Friedensschlusses zu optimistisch.

Ausserdem hörte ich hier behaupten, Marschall Foch ärgere sich darüber, dass der Krieg durch einen Waffenstillstand statt durch einen Sieg und Einmarsch in Deutschland beendigt worden sei. Dadurch sei ihm der rechte Ruhm versagt worden. Dies sei ein Grund, warum er teilweise etwas zu schroff bei den Verhandlungen aufgetreten sei.

Nachträglich meinen hier manche Kreise, es wäre besser gewesen, Generalfeldmarschall von Hindenburg als Chef der deutschen Delegation zur Waffenstillstandskommission zu bezeichnen; Hindenburg wäre bei den Verhandlungen von Foch mehr respektiert worden als der Zivilist Erzberger.

Wie ich heute höre, soll der frühere Reichstagsabgeordnete Stresemann, Führer der deutschen Volkspartei, vor vierzehn Tagen in einer Wahlversammlung, in der er referierte, von Spartakisten derart verprügelt worden sein, dass er noch heute krank darniederliegt. – Auch ein Bild für die gegenwärtige Situation und Höhe der Kultur!

Professor Stein, der demnächst bei Ihnen in Bern vorsprechen wird, der häufig sehr gut orientiert ist, dessen Behauptungen man jedoch immer mit einer gewissen Vorsicht aufnehmen muss, erzählte mir heute, der Ullstein-Presse-Konzern (Vossische Zeitung, B.Z. am Mittag, Morgenpost etc.) bemühe sich, eine Verständigung mit Frankreich auf wirtschaftlich-politischem Boden anzustreben (gegenseitige Aushilfe mit den wichtigsten Produkten Kali, Kohle, Erze etc.)

Eine solche Verständigung sei namentlich auch gegen die heute nicht angängi-

ge Sozialisierung gerichtet. Statt die schädliche Sozialisierung der deutschen und der französischen grossen Betriebe erleiden zu müssen, scheine es zweckmässiger, sich freundschaftlich – insbesondere auch betreffend die linksrheinische Kohle – zu verständigen.

Hiezu habe ich beizufügen, dass Professor Stein sowohl mit dem in der Schweiz wohlbekannten Kohlenmagnaten Stinnes als auch mit dem Kohlenmagnaten Stumm befreundet ist, so dass es nicht ausgeschlossen erscheint, dass er von diesen spezielle Aufträge erhalten hat.

Als Gesamtresumee der gegenwärtigen Zustände in Deutschland ist zu melden, dass sich die Situation anscheinend beständig verschlechtert und verschärft. Überhandnehmen spartakistisch-bolschewistischer Usancen und Gewalttaten, zunehmender Kohlen- und Lebensmittelmangel, wieder zunehmende Mutlosigkeit der bürgerlichen Kreise, dazu die immer näher rückende Gefahr des Einrückens bolschewistischer Streitkräfte in Deutschland, denen das schwer geprüfte Land anscheinend keine entsprechenden Truppen entgegenstellen könnte.

Eine Hauptgefahr dürfte in Bälde daraus entstehen, dass die Arbeiter- und Soldatenräte auch nach Zusammentritt der Nationalversammlung und nach Einsetzung oder Bestätigung einer richtigen Regierung durch die Nationalversammlung sich weigern dürften, von ihren verderblichen und schädlichen Funktionen zurückzutreten.

Die Reichsregierung scheint allmählich den Spartakisten auch ausserhalb Berlins ernstlich zu Leibe rücken zu wollen. So soll der «Generalissimus» Noske Straf- resp. Entsetzungsexpeditionen nach Hamburg und Braunschweig schicken. Für Braunschweig soll eine Division Regierungstruppen bereitstehen.

Die für die Entsetzung Bremens bestimmte Division Gerstenberg ist vor der Stadt eingetroffen und hat die spartakistische Bremer Regierung sowie die dortigen Arbeiter- und Soldatenräte zur Übergabe aufgefordert. Das ganze neunte Korps soll sich für die Bremer Regierung erklärt haben. Verschiedene Ortschaften um Bremen herum sind von den Kommunisten besetzt. Zur Zeit finden noch zwischen der Division Gerstenberg und der Bremerregierung Verhandlungen betreffend Entwaffnung der Arbeiter statt. Noske ist gewillt, falls eine friedliche Einigung nicht möglich, die Entwaffnung gewaltsam durchführen zu lassen.

Wie ich vernehme, verfolgt die Bremer Expedition in erster Linie den Zweck, Wilhelmshafen von den Spartaciden zu befreien, um die Ausfahrt der Lebensmittelschiffe zu ermöglichen. Gleichzeitig soll angeblich eine Rückbeförderung amerikanischer Truppen zur Demobilmachung via Wilhelmshafen in Aussicht genommen sein (?).

Für die Schweiz ist die Geschichte der Arbeiter- und Soldatenräte in Russland und Deutschland ein deutlicher Fingerzeig dafür, dass wir den ersten Bestrebungen zur Gründung von Arbeiter- und Soldatenräten oder ähnlicher Instanzen unter anderem Namen von Anfang an mit äusserster Schärfe entgegentreten müssen, wenn unsere demokratischen Institutionen bestehen bleiben sollen.

Wie ich von politisch meist gut orientierter Seite vernehme, soll die Rede, die Herr Bundespräsident Ador in Paris gehalten hat, in Berlin sehr sympathisch berührt haben und als sehr taktvoll und der Situation angemessen bezeichnet werden.

157

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 3 février 1919[1]

429. Sozialistenkongress

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 1. Februar 1919

In seiner Sitzung vom 17. Januar hat der Bundesrat beschlossen, den sich zum Internationalen Sozialistenkongress einfindenden Delegierten und Journalisten einen 14tägigen Aufenthalt zu bewilligen.[2]

Der Kongress musste infolge verschiedener Umstände zunächst vom 20. Januar auf den 27. gleichen Monats und alsdann auf den 3. Februar verschoben werden. Die Erkundigungen, welche über die einzelnen Kongressteilnehmer eingezogen werden mussten, bevor das politische Departement die zuständigen schweizerischen Vertretungen zum Visieren der Pässe ermächtigen konnte, waren mit den allgemeinen Verkehrsschwierigkeiten mitverantwortlich für die eingetretene Verzögerung. In der Hauptsache ist dieselbe jedoch wohl auf ungenügende Organisation von Seiten des Kongresskomitees und mangelnde Orientierung der Teilnehmer zurückzuführen. Auch scheint der Kontakt mit den schweizerischen Sozialisten, denen naturgemäss die Vorbereitungen in der Schweiz zufielen, gefehlt zu haben. Letztere haben sich bis zum heutigen Tage noch nicht entschlossen, ob sie an der Konferenz überhaupt teilnehmen wollen. Die Vorverhandlungen, welche inzwischen bereits stattgefunden haben, und die Listen der einreisenden Teilnehmer lassen jedoch schon jetzt erkennen, dass die Internationale Sozialistenkonferenz in zwei koordinierte Kongresse zerfällt: Gewerkschaftlicher Kongress und politischer Kongress.

Das Ziel des Gewerkschaftskongresses, ursprünglich war überhaupt nur ein solcher vorgesehen, scheint zu sein, eine *Magna Charta* der zukünftigen internationalen Arbeitsgesetzgebung festzulegen. Henderson hofft beispielsweise, dass sich aus den Beratungen als eines der wichtigsten Resultate die Festsetzung eines Existenzminimums für Arbeiter ergebe.

Der politische Kongress wird sich mit der Völkerliga, Abrüstung und mit dem Krieg im Zusammenhang stehenden wirtschaftlichen Fragen befassen, wie Aus-

---

1. *Etait absent: F. Calonder.*
2. *Cf.* E 1004 1/270, *n°* 164; *voir aussi documents n°s 90, 93.*

schaltung des Wirtschaftskrieges, Schadenersatz etc. Mit letzterem in enger Beziehung steht die Schuldfrage. Branting hat sich bereits mit Bestimmtheit gegenüber einem französischen Interviewer namens Veran dahin geäussert, dass diese in den Debatten zur Sprache kommen soll; auch Huysmans hält dieselbe für unumgänglich. Weiterhin scheint sich der Kongress auch mit territorialen Problemen befassen zu wollen. Besondere Delegationen wünschen eigens nur zu diesem Zwecke herzukommen; bereits haben sich Indier aus München und Leipzig zum Kongresse gemeldet; weiterhin beabsichtigt aus Deutschland eine Delegation nach Bern zu reisen, um für die Autonomie Elsass-Lothringens einzutreten; die Zionisten gedenken ebenfalls ihre Wünsche persönlich zur Geltung zu bringen. Soll auch diesen Kategorien die Einreise gestattet werden, falls sie Sozialisten sind, oder selbst wenn sie keiner sozialistischen Organisation angehören? Wenn wir auch letzteren den Zutritt gestatten, bieten wir damit die Möglichkeit, dass sich die Sozialistenkonferenz, die sich mit denselben Fragen wie die Friedenskonferenz in Paris befassen und demnach von grösster Bedeutung sein wird, zu einer zweiten Friedenskonferenz auswächst. Es muss alsdann mit der Eventualität gerechnet werden, dass uns daraus später ein Vorwurf gemacht werden könnte.

Die vorstehenden Ausführungen lassen mit Sicherheit darauf schliessen, dass der Kongress nicht schon nach dem vorgesehenen 14tägigen Termin beendigt sein kann. Die Kongressleitung selbst rechnet mit einer längeren Dauer; wie man hört, sucht sie Stenographen für eine Tätigkeit von mehr als einem Monat. Es entsteht somit die Frage, ob gegebenenfalls eine Verlängerung der Aufenthaltsbewilligung für die vom Bundesrate bestimmte Frist von 14 Tagen bewilligt werden soll. Politische und technische Momente sind dabei in Erwägung zu ziehen.

Innenpolitisch dürfte der Kongress unserem Lande eher zum Vorteile gereichen, da er in der Mehrheit nicht von extremen revolutionären Sozialisten besucht ist und somit mässigend auf unsere sozialistischen Kreise wirkt; dies ist wohl mit ein Grund, weshalb sich Platten und Konsorten sträuben, am Kongresse teilzunehmen. Immerhin darf nicht vergessen werden, dass ganz extreme Sozialisten wie Haase, ein intimer Freund des bolschewistischen Botschafters Joffe, in Bern eingetroffen sind und wir keine Sicherheit haben, dass diese Leute ihren Aufenthalt nicht auch zu revolutionären Intrigen in der Schweiz benützen. Eine zuverlässige Kontrolle über fragliche Kongressteilnehmer dürfte namentlich in einer grösseren Stadt wie Bern kaum möglich sein.

Aussenpolitisch scheint sich für unser Land folgende Situation zu ergeben:

Gelangt der Berner Kongress zu praktischen Resultaten und zu nützlichem Einfluss auf die Friedenskonferenz, so gereicht es unserem Lande zur Ehre, ihm das Gastrecht gewährt zu haben, und dürfte er in der Folge auch für uns fruchtbar sein. Anderseits ist mit der Möglichkeit zu rechnen, dass der Sozialistenkongress mit der Friedenskonferenz ganz oder teilweise in Widerspruch gerät und seine Tagung der letzteren, oder einzelnen der daran teilnehmenden Staaten unerwünscht erscheint. Dies könnte zur Folge haben, dass von uns verlangt würde, allen oder einzelnen Kongressteilnehmern die weitere Aufenthaltsbewilligung zu entziehen. Es würde sich aus einer derartigen Forderung für unser Land aussen- und innenpolitisch eine heikle Lage ergeben. Über Nutzen und Schaden des Kongresses im

allgemeinen, und insbesondere im Hinblick auf die Schweiz, lässt sich heute noch kein Urteil fällen. Jedenfalls ist aber schon jetzt seine internationale Bedeutung so gross, dass es zurzeit angezeigt erscheint, dessen Weitertagung nicht zu unterbinden.

Aus diesem Grunde wäre die Aufenthaltsbewilligung der Kongressteilnehmer zu verlängern, jedoch um nicht mehr als jeweilen 14 Tage.

Nach gewalteter Beratung und nachdem das politische Departement den in Ziffer 3 verlangten Nachweis der Rückreisemöglichkeit fallen gelassen, wird *beschlossen:*

1. Der Kongress wird auf Zusehen hin noch weiter gestattet.
2. Das Einreisevisum wird nur zwecks Teilnahme an dem Sozialistenkongress gewährt.
3. Von der Fremdenpolizei ist den Kongressteilnehmern die Aufenthaltsbewilligung bis auf weiteres jeweilen um 14 Tage zu verlängern.
4. Das politische Departement ist mit der Verständigung des Kongresssekretariates von der unter 3) aufgeführten Bestimmung betraut.

158

E 2200 Paris 1/1551

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L 95/F. Kohlenversorgung Bern, 3. Februar 1919

Wir empfingen Ihr Schreiben vom 29. Januar und bestätigen Ihnen das unsrige vom 27. gl. Mts.[1]

Herr Joerin Sohn ist heute in Bern eingetroffen und hat uns über seine im Saargebiet gemachten Beobachtungen Bericht erstattet. Nach seinen Mitteilungen sind die 60000 t, die wir aus den Saargruben erhalten sollen, pro Februar in der Weise verteilt worden, dass uns von den Fiskalzechen der ehemaligen königlichen Bergwerksdirektion in Saarbrücken 10000 t, von den übrigen Zechen 50000 t geliefert werden sollen. Für den Januar war die Verteilung in umgekehrtem Sinne erfolgt: 50000 t aus den Fiskalzechen und 10000 t aus den übrigen Gruben.

Die effektiven Lieferungen pro Januar werden sich auf höchstens ca. 40000 t belaufen, was hauptsächlich dem Umstande zuzuschreiben ist, dass die elsässisch-lothringischen Staatsbahnen während etwa 8 Tagen keine Schweizerwagen angenommen haben. Der Ausfall von 20000 Tonnen sollte unter allen Umständen im Februar eingeholt werden. Herr Joerin hat den Eindruck, dass speziell die Fiskalzechen in der Lage waren, ihre Produktion wesentlich zu steigern, und dass sie der Schweiz gerne mehr liefern würden als das ihnen zugeteilte Kontingent.

1. *Non reproduit.*

Wir bitten Sie daher, bei den zuständigen Stellen dahin wirken zu wollen, dass die Fiskalzechen angewiesen werden, uns im Februar mindestens 30000 statt der vorgesehenen 10000 t zu liefern, damit in erster Linie der Ausfall des Januar eingeholt wird.

Über die Notwendigkeit einer namhaften Erhöhung des Gesamtmonatskontingentes brauchen wir uns nicht weiter auszusprechen. Diese Erhöhung könnte wohl am zweckmässigsten und ohne Beeinträchtigung der Bezüge Frankreichs durch vermehrte Lieferungen der Fiskalzechen erfolgen. Herr Joerin glaubt, dass diese Zechen uns vom März an ohne Schwierigkeiten monatlich 50000 t liefern könnten, was zusammen mit den 50000 t, welche den andern Zechen pro Februar für die Schweiz zugeteilt sind und uns auch weiterhin geliefert werden sollten, 100000 t ausmachen würde, d.h. ungefähr das Quantum, das wir vor dem Kriege aus den Saargruben bezogen haben. Wir bitten Sie, alles daran zu setzen, dass diese erhöhten Lieferungen vom März an bewilligt und dass ganz besonders die Fiskalzechen für die Versorgung der Schweiz herangezogen werden.

P.S. Bei den Besprechungen mit den französischen Behörden darf natürlich unter keinen Umständen der Eindruck erweckt werden, als ob Herr Joerin sich mit der Leitung der Fiskalzechen wegen vermehrten Lieferungen an die Schweiz verständigt hätte, da sonst sowohl für die Zechenleitung als für Herrn Joerin die grössten Unannehmlichkeiten entstehen könnten und fatale Rückwirkungen auf unsere Kohlenversorgung zu befürchten wären.

159

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Spezialbericht Nr. 1[1] Paris, 3. Februar 1919

Über die erste Sitzung, welche letzten Freitag (31. Jan.) stattgefunden hat, erlaube ich mir, Ihnen inliegend das Protokoll[2], welches Herr Jouvet angefertigt hat, statt eines detaillierten Berichtes zu übergeben, indem ich demselben als Beilage ein Resumé der Situation hinsichtlich der einzelnen Gegenstände beifüge.[3]

Wir haben den Eindruck, dass auch heute noch, nach bald drei Monaten, welche seit dem Waffenstillstand verflossen sind, noch eine ungeheure Unordnung auf allen Gebieten der administrativen Tätigkeit Frankreichs sowohl als auch der

1. *A propos de l'organisation de sa correspondance avec Berne, voir la lettre de Heer à Schulthess du 30.1.19, reproduite sous n° 148.*
2. *Non reproduit.*
3. *Reproduit en annexe au présent rapport.*

Alliierten herrscht. Ich hatte diesen Eindruck schon in Bern, er hat sich hier aber eher noch verstärkt. Aus diesem Grunde scheint eine gewisse Ängstlichkeit vorzuherrschen hinsichtlich aller Massnahmen, welche auf den energischen Abbau der Kriegsorganisation abzielen.

Dieser Ängstlichkeit werden wir suchen dadurch zu begegnen, dass wir klar und deutlich redigierte Propositionen eingeben werden betreffend der Abänderung des Art. 10c.[4], der Transitfrage und in einem speziellen Abschnitt (questions diverses) die Frage der gänzlichen Freigabe der autochtonen Produkte und sonstiger Pendenzen *[!]*, welche mit der Commission interalliée in Bern nicht haben erledigt werden können. Es scheint uns damit die einzige Möglichkeit geschaffen, ein wirkliches Bild über die Absichten und ein positives Resultat zu erhalten.

Wir haben den Eindruck, dass die Beiziehung der Neutralen zu den Friedensverhandlungen auch hinsichtlich der Arbeiterschutzgesetzgebung dadurch ins Wasser gefallen ist, dass auf letzten Samstag eine Kommission bestellt wurde, welche über dieses Thema beraten soll, ohne dass auch nur während eines Momentes die Frage gewürdigt wurde, ob hierbei die Neutralen nicht auch ein Wort mitzusprechen hätten. Wie ich unter der Hand vernommen habe, will man höchstens den Neutralen gestatten, bei diesem oder jenem Kongress-Teilnehmer allfällige Wünsche vorzubringen, welche dann der Betreffende (es könnte sich wohl nur um die Amerikaner handeln) zu verwerten suchen werde. Ich frage mich, ob gegen diese Auffassung eine Einsprache nicht am Platze wäre, denn die hoch industrialisierte Schweiz sollte doch gewiss auch als Sitz des internationalen Arbeiterschutzcomités nicht einfach bei Seite geschoben werden.

Über die Transportfrage wird viel gesprochen. Von verschiedenen Seiten wird prophezeit, dass in dieser Richtung der Höhepunkt der Schwierigkeiten noch nicht erreicht sei. Ein Eisenbahnerstreik soll ebenfalls für Ende dieses Monats in Aussicht stehen. Die Folgen eines solchen Ereignisses könnten katastrophale Wirkungen auslösen. Die Schweiz wird jedenfalls gut tun, für die nächsten 2 Monate vorsichtig zu sein bezüglich der Verproviantierung des Vorarlbergs, Tirols und Österreichs, denn wenn die Zufuhren ausbleiben sollten, so wäre auch der Ersatz seitens der Alliierten unmöglich.

ANNEXE

Résumé de la 1ère séance du 31 janvier 1919

I° Crédits.

Ce que la France veut, c'est que son compte courant avec la Suisse ne soit pas débiteur. Si donc la balance entre le produit de ses exportations et de ses importations avec la Suisse est établie, la question des crédits se borne à la liquidation des crédits en cours.

L'excédent des importations sur les exportations a causé une baisse du change français à laquelle la France se propose de remédier en cas de besoin au moyen de:

a) la prolongation des crédits déjà consentis.

b) la vente des titres déposés auprès de la Société Financière.

---

4. *Cf. n° 21.*

L'état actuel des exportations par rapport aux importations permet de supposer que l'équilibre cherché est à peu près atteint.

II° Charbon.

Malgré l'appoint fourni par la région de la Sarre, la France doit elle-même importer du charbon d'Angleterre.

Les opérations de vente et d'achat étant en relation étroite avec le change, la France propose de ne pas fixer un prix immuable pour une longue période: elle propose trois mois.

La France croit qu'en fixant pour le charbon un prix équitable, inférieur d'ailleurs aux prix allemands, suffisant par contre pour établir la balance nécessaire entre le produit des exportations et celui des importations, la question des crédits pourra être réduite à la liquidation des crédits en cours.

III° Bétail.

La Suisse a offert de livrer 5000 têtes au printemps plus un nombre à déterminer en automne.

La France n'a pas encore fait de déclaration formelle au sujet du chiffre exact qu'elle désire importer.

Les deux parties sont d'accord pour adopter le mode d'achat adopté avec l'Allemagne.

IV° Blocus.

1) Le blocus des Pays Centraux sera maintenu jusqu'à la paix définitive.

2) La France prévoit pour la Suisse la reprise des relations commerciales avec les pays tels que la Roumanie, la Serbie, la Bohème; elle envisage d'autre part un allègement des restrictions frappant les exportations suisses vers les Pays Centraux et la facilité pour les marchandises suisses de transiter à destination des Pays du Nord.

3) L'exportation de Suisse en France restera par contre soumise aux contingents actuellement en vigueur.

Point de vue protectionniste adopté dans ce domaine par la France.

4) La Suisse est invitée à fournir indication au sujet du contingent de broderies qu'elle désirerait pouvoir exporter.

5) La France attend le résultat du recensement du coton en Suisse.

V° Bois.

La France déclare renoncer à sa demande d'importation en bois.

La situation découlant de l'accord du 1er Mai 1918 devra toutefois être liquidée.

VI° Suite des Négociations.

La France rédigera un projet qui sera soumis aux délégués suisses. Ce projet portera notamment sur:

a) l'accord commercial franco-suisse,

b) le charbon,

c) le bétail.

160

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Paris, 3. Februar 1919

Wir kommen soeben aus der Besprechung mit dem Finanzministerium, wo wir die Regelung der Kreditfrage mit Frankreich, gemäss § 9 des Memorandums[1] Sulzer, besprochen haben.

Um noch den Courrier mit diesem Bericht abgehen lassen zu können, möchte ich bloss in Kürze folgendes berichten und schliesse daran die Bitte, mir, d.h. der Delegation, umgehend definitive Instruktionen geben zu wollen.

1) Frankreich möchte sich die Verlängerung des Kredites von 37,5 Millionen bis Ende Dezember zusichern lassen, sich aber die Möglichkeit wahren, mittels Kündigung auf einen Monat, Teile obiger Summe oder den ganzen Betrag jeweils auf drei Monate bloss zu verlängern oder zurückzubezahlen.

Bedingungen: Zins gleich offiziellem Diskontosatz plus ¼% Commission per Vierteljahr (vorher ½%).

Ausserdem glaubt Frankreich, infolge seines Sieges darauf Anspruch machen zu dürfen, die Garantie dieses Kredites durch Werttitel wegzubedingen, indem es glaubt, dass unter den heutigen Umständen die Garantie der angebotenen Unterschriften genügen sollte.

Ich bitte um Antwort hierauf.

2) Hinsichtlich der 132–140 Millionen Schweizer Werttitel, welche von der Schweiz zurückgekauft werden sollen, wäre ein Spezialabkommen zu treffen, lt. welchem ein schweizerisches Bankkonsortium mit französischen Organen ein Abkommen zu treffen hätte bezüglich fester Übernahme der Titel, um sie dem Schweizermarkte zuzuführen. Die Aufstellung der diesbezüglichen Modalitäten könnte durch Spezialisten nach Abschluss des Hauptabkommens erfolgen.

Frankreich beabsichtigt, die obige Summe teils zur Abzahlung seiner Schulden an die Schweiz, teils zu andern Zahlungen in der Schweiz zu verwenden. Um die Zahlen nicht publik werden zu lassen, würde im Hauptabkommen bloss folgendes gesagt:

Le Conseil fédéral autorisera un groupement financier suisse de prendre ferme les titres suisses en possession du Ministère des finances français à la date du 1er Février 1919 (bezieht sich auf *«Besitz»* und gilt nicht als Übernahmedatum) afin de placer ces valeurs sur le marché suisse.

Ich bitte, mir zu gestatten, diese Formel im Hauptabkommen anzubringen.

Um vollständig gegen Überraschungen hinsichtlich der Valutaschwankungen

1. *Cf. nº 136, annexe.*

gesichert zu sein, und obwohl Frankreich selbst nicht glaubt, dafür Bedürfnis zu haben, wird seitens des Finanzministeriums gewünscht, dass ein *eventuell* und unter bestimmten Bedingungen zu verlangender Kredit ins Abkommen aufgenommen werde. Dieser Kredit wäre durch die Nationalbank zu leisten und soll in dem extremen Falle benutzt werden, wo das Sinken der Valuta bis zu ... (noch nicht bestimmt) ein Eingreifen notwendig machen sollte.

Dieses Kreditversprechen seitens der Schweiz hätte zu gelten für ein Minimum von 30 Millionen und ein Maximum von 40 bis 50 Millionen. Ich habe die Übermittlung dieser Anregung nur unter der ausdrücklichen Bedingung versprochen, *dass die Importkontingente in Luxuswaren genau diesem Kreditversprechen gleichkommen müssten.* Falls wir also Frankreich einen solchen Eventualkredit von 40 Millionen versprechen, welches Versprechen bis Ende des Jahres gültig wäre, so hätte Frankreich uns für den gleichen Betrag Einfuhrkontingente zu bewilligen. Es müsste das im Abkommen ausdrücklich niedergelegt werden.

Ich bemerke, dass sowohl die Meinung des Finanzministeriums als auch die unsrige dahingeht, dass dieser Kredit *nicht* benutzt werden wird, denn im Jahre 1918 erhielt Frankreich in der Schweiz für Kredite bloss 107 Millionen, während es für 1919 nicht nur 132 bis 140 Millionen durch den Verkauf von Schweizertiteln in der Schweiz als Gegenwert erhält, sondern noch dazu das Produkt der Kohlenlieferungen mit rund 100 Millionen.
/.../[2]

2. *Suivent quelques remarques sur le prix et le paiement du charbon.*

161

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département des Finances, G. Motta,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L Réorganisation du service de la dette ottomane. Représentation de la Suisse — Berne, 3 février 1919

Par rapport du 15 janvier écoulé,[1] dont il a envoyé une copie à votre département, M. le Dr. Dunant, notre Ministre à Paris, a appelé notre attention sur l'importance qu'il y aurait pour la Suisse à être, si possible, représentée par un délégué dans le Conseil qui sera chargé de la réorganisation du service de la dette ottomane, ou, si une représentation directe ne pouvait être obtenue, à confier nos intérêts à l'une des grandes Puissances intéressées, de préférence à la France, suivant ainsi l'exemple des Pays-Bas qui, sous le régime précédent, avaient donné un mandat semblable à la Grande-Bretagne.

1. *Cf. n° 104.*

Des réponses de la Banque nationale suisse et de l'Association des représentants de la banque en Suisse,[2] invitées toutes les deux à nous donner leur avis sur les deux solutions suggérées par M. Dunant, il ressort que la presque totalité des directions de banques consultées reconnaissent l'utilité pour la Suisse d'avoir un délégué spécial au sein du Conseil de surveillance de la dette ottomane. Dans l'un des préavis, notre compatriote, M. Pyrame Naville, dont le nom a été mis en avant par notre Ministre à Paris, est expressément proposé comme candidat. Dans le cas où l'on n'accorderait pas de représentant à notre pays, on se rallierait à l'idée de confier nos intérêts à la délégation de la France. Tout en désirant une représentation de la Suisse, quelques directeurs de banque croient que les titres ottomans placés en Suisse ne sont pas d'une très grande importance.

Au vu de ces préavis, nous avons l'honneur de vous proposer de vouloir bien:

1. Charger nos représentants diplomatiques à Paris,[3] à Londres et à Rome de faire auprès des Gouvernements chez lesquels ils sont accrédités des démarches pressantes en vue d'obtenir pour la Suisse une représentation dans le futur conseil de la dette ottomane;

2. Prier M. le Ministre Dunant de demander à M. Pyrame Naville s'il accepterait le mandat de délégué suisse;[4]

3. Dans le cas où notre demande ne serait pas accueillie favorablement, prier le Gouvernement français de vouloir bien se charger de la sauvegarde des intérêts suisses dans le futur Conseil de la dette ottomane.

Dans notre idée, la conduite ultérieure de cette affaire serait confiée à votre département pour assurer l'unité d'action et éviter des correspondances superflues, mais il serait entendu que nous resterions à votre disposition pour tous renseignements qui pourraient encore vous être demandés. Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous dire dans la suite quel accueil aura trouvé notre demande auprès des Gouvernements de Paris, de Londres et de Rome.

Nous transmettons, à titre de renseignement, une copie de la présente à M. le Ministre Dunant, ainsi qu'à la Banque nationale suisse et à l'Association des représentants de la banque en Suisse.

---

2. *Pour la réponse de l'Association des représentants de la banque en Suisse, du 30 janvier 1919, cf.* E 6001 (A)/1-3.

3. *Cf. n° 240.*

4. *Cf. n° 276.*

162

E 2020/90

L'Envoyé plénipotentiaire de l'Autriche allemande à Berne, Baron Haupt, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

N n° 39/pol Bern, 3. *Februar*[1] 1919.

Im Verfolge der hieramtlichen Note vom 20. Jänner l. J. No. 27 pol gestattet sich der ergebenst gefertigte bevollm. Vertreter des deutschösterreichischen Staates, einem Auftrag des Staatssekretärs für Äusseres entsprechend, nochmals darauf zurückzukommen, dass es, wie der ergebenst Unterzeichnete in seiner an den Herrn Bundespräsidenten unterm 24. Dezember v. J. No. 48/pol gerichteten Note auszuführen die Ehre hatte, der deutschösterreichischen Regierung nicht darum zu tun ist, eine direkte Verbindung der Entente-Regierungen mit den Vertretungen der *alten österr.-ungar. Monarchie,* sondern mit der *deutschösterreichischen Republik* herzustellen.

Zur Begründung dieses Petits erlaubt sich der ergebenst Unterzeichnete, über erhaltenen Auftrag, dem Politischen Departement die folgenden Argumente darzulegen:

Der Kriegszustand, in dem sich die ehemalige österr.-ungar. Monarchie befunden hatte, ist ebensowenig auf Deutschösterreich übergegangen, wie auf den tschecho-slovakischen oder einen andern der auf dem Boden Österreich-Ungarns entstandenen Nationalstaaten. Alle diese Staaten haben nur *ein* Band, das sie unter einander verbindet: Rechte und Pflichten vermögensrechtlicher Natur. Aus der Tatsache, dass alle diese Staaten auf dem Gebiete des bisherigen Staatswesens entstanden sind, ergibt sich jedoch keineswegs, dass sie in völkerrechtlicher Hinsicht gegenüber dritten Mächten dieselbe Stellung einnehmen, wie die frühere österr.-ungar. Monarchie und deren Rechtsnachfolger im Kriegszustande wären. Noch weniger gilt die Behauptung, dass etwa die völkerrechtliche Stellung eines dieser neuen Staatengebilde im Gegensatz zu einem oder mehreren anderen mit der des ehemaligen Staatswesens identisch sei. Deutschösterreich beansprucht daher die Stellung einer befreundeten Macht gegenüber allen Staaten der Erde, einer neutralen Macht gegenüber den kriegführenden.

Mit Rücksicht auf das eben gesagte scheint es im Widerspruch mit den Anforderungen an Recht und Freiheit sowie mit den Grundsätzen des Völkerrechts zu stehen, sollte der direkte Verkehr des deutschösterreichischen Staates mit andern Nationen weiter behindert werden. Wie Deutschösterreich seine Grenzen allen Völkern und ihren Vertretern geöffnet hat, glaubt es seinerseits erwarten zu können, dass es ihm ermöglicht werde, seine Wünsche und Bedürfnisse durch seine Vertreter bei den Vereinigten Staaten von Amerika und der Entente zur Geltung zu bringen.

---

1. *La note originale est datée par erreur du 3 janvier 1919.*

Deutschösterreichischen Kommissionen, die direkten Zutritt zu den Regierungen der eben genannten Mächte hätten, wäre überdies die Möglichkeit geboten, hinsichtlich von Streitfragen territorialer Natur ihre bezüglichen Erklärungen gegenüber den Behauptungen der Tschecho-Slovaken und Yugoslaven abzugeben, eine Vorgangsweise, die doch nur dem alten Rechtssatz des audiatur et altera pars entsprechen würde.

Im übrigen hat die englische Regierung in der Angelegenheit der Entsendung einer deutschösterreichischen Kommission zu den Regierungen der Alliierten im Wege der schwedischen Regierung der deutschösterreichischen Regierung mitteilen lassen, dass jene Frage, da sie unmittelbar von der Friedenskonferenz in Paris werde entschieden werden, zum Gegenstand einer Demarche bei der französischen Regierung gemacht werden solle.

Einem Auftrag des Herrn Staatssekretärs für Äusseres nachkommend, beehrt sich daher der ergebenst Gefertigte nochmals und zwar im Hinblicke auf die Stellungnahme der englischen Regierung, ferner gestützt auf die in dieser Note niedergelegten Argumente und schliesslich auf Grund der mit der hieramtlichen Note vom 30. Jänner l. J. No. 33/pol dem Politischen Departement übermittelten, auf die ethnographischen und wirtschaftlichen Verhältnisse des bisherigen Österreich bezughabenden Abhandlungen, das Politische Departement zu bitten, bei der französischen Regierung auf das in Rede stehende Petit der deutschösterreichischen Regierung zurückzukommen.

163

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Spezialbericht 2 Paris, 4. Februar 1919

/.../

Es muss auch heute konstatiert werden, wie dies schon in meinem ersten Schreiben[1] geschehen ist, dass die künftigen Umrisse der Weltwirtschaftsordnung bei den Alliierten selbst noch nicht feststehen. Der ganze Komplex der Wirtschaftsprobleme schwebt wohl in seiner Komplexität einigen Personen in unklaren Umrissen vor, allein es ist noch kein Versuch gemacht worden, Ordnung in dieses Chaos zu bringen. Zu viel Probleme der Übergangswirtschaft verlangen dringend nach Erledigung. Es ist typisch, dass, mit wem man auch ins Gespräch kommt, selten von der Zukunft die Rede ist, sondern bloss von allen Schwierigkeiten der Gegenwart. Es fehlt an Überblick und an Persönlichkeiten, welche wirt-

1. *Cf. n° 148.*

schaftlich zu denken im Stande sind, anstatt bloss jeder Schwierigkeit mit administrativen Massnahmen zu begegnen. Typisch dafür war die Frage, welche gleich im Anfang an uns gestellt wurde, als wir um Erleichterungen für unsern Export einkamen:

Welche Quantitäten will denn die Schweiz exportieren im ganzen? worauf wir antworteten, dass wir keine neuen Kontingentierungen zu verlangen hierhergekommen seien, sondern um alle die Einschränkungen, welche der Grund der gegenwärtigen Lage in der Schweiz sind, zur Aufhebung zu bringen.

/.../

Bezüglich der näherliegenden Monate kann nun immerhin folgendes gesagt werden:

Frankreich hat durch den Krieg am meisten gelitten und seine Finanzen sind am wenigsten geordnet; deshalb ist hier die Ängstlichkeit gross, ja nichts zu tun, was das Wiedererstarken der Industrie verlangsamen könnte. Daraus entstehen gewisse Gegensätze zwischen Frankreich und England einerseits und Amerika andererseits. Wir finden bei letzterem Lande, aber auch bei England, vollkommeneres Verständnis für unsere Wünsche hinsichtlich Aufhebung der Einschränkungen, deren Abschaffung wir verlangen.

Wir finden auch ein gewisses Verständnis bei Frankreich, aber es wird emsiger Kleinarbeit und energischer Stellungnahme in den Sitzungen bedürfen, um Erhebliches durchzusetzen. Wir denken gemäss Ihren Absichten zu handeln, wenn wir mit äusserster Energie auf Abbau des Art. 10c[2] */und/* Art. 13 hinsichtlich des Veredlungsverkehrs im S.S.S. Reglement hinarbeiten und anderseits die Abschaffung der Transitformalitäten durchzusetzen versuchen.

Ich besuchte heute Vormittag den englischen Delegierten, welcher in der Kommission, mit der wir zu verhandeln haben werden, sitzt; er hat mir seine Unterstützung zugesagt. Ich werde denselben Schritt auch bei den Amerikanern unternehmen; der Italiener sind wir sowieso sicher.

Auch über das Procedere sind wir mit dem Engländer bereits einig und hoffen daher nächste Woche gegen die Zwingburg der S.S.S. Einschränkungen vorgehen zu können.

/.../

---

2. *Cf. nº 21.*

164

E 2200 Paris 1/1564

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, à l'Attaché commercial de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris, H. Waterloo[1]

Copie
M

Paris, 4 février 1919

Les deux questions qui préoccupent la Suisse[2] actuellement le plus vivement sont les suivantes:

1. Ravitaillement en charbon.[3]

2. La reprise des exportations de tous les articles que ces industries produisent et qu'elles ne peuvent pas absorber elles-mêmes.[4]

Les deux questions se rattachent aux possibilités de transport notamment par le Rhin et par les lignes de chemin de fer de la rive gauche du Rhin.

1. La Suisse a besoin de 250.000 tonnes de charbon par mois. Les dernières conventions avec l'Allemagne prévoyaient la livraison mensuelle de 200.000 tonnes; on nous a livré en moyenne 180.000 tonnes. La France a promis de nous fournir chaque mois 65.000 tonnes du bassin de la Sarre et 15.000 tonnes de lignite du bassin de Cologne.

Le déficit est donc de 100.000 tonnes par mois. Il met en danger non seulement le chauffage particulier, mais toute l'activité de l'industrie.

La situation en Allemagne ne permettant pas de compter sur des livraisons par ce pays, la Suisse est acculée à la nécessité de chercher où elle peut trouver à compléter l'énorme déficit de l'arrêt des expéditions de charbon d'Allemagne.

La navigation fluviale sur le Rhin jusqu'à Strasbourg peut seule ouvrir des perspectives d'amélioration en permettant l'importation de charbon anglais par voie fluviale jusqu'à Strasbourg et par chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

2. La Suisse est le pays le plus industrialisé du continent, eu égard à sa superficie et au nombre d'habitants. Avant la guerre la participation à l'exportation pour les objets fabriqués était la suivante comparée à celle des autres pays neutres:

Suisse	74%
Suède	59%
Norvège	34%

---

1. *Le document porte l'inscription manuscrite de Dunant:* Mémorandum remis le 4.II.19 à Waterloo (Anglais) par MM. Heer et Grobet. *On n'a pas pu établir à quelle occasion ce document a été remis.*

2. *Le Gouvernement suisse avait déjà exprimé ses difficultés économiques aux Alliés, cf. nos 21, 89, 94 et séparément aux Anglais, cf. no 129, chiffre 7, et aux Français, cf. no 129, chiffre 12.*

3. *Cf. nos 109, 118, 126, 129, 130.*

4. *Cf. nos 67, 110, 129, chiffre 10.*

Espagne 24%
Danemark 6%

Nous ne mentionnons pas la Hollande, cette statistique étant trop influencée par son transit.

Mais si nous examinons l'importance de la Suisse comme pays exportateur, comparé au nombre de têtes d'habitants, nous voyons encore plus clairement la nécessité vitale pour elle d'exporter les produits qu'elle ne peut pas absorber elle-même. La Suisse a exporté en 1913 par tête d'habitant

pour frs. 868
pour frs. 468 le Danemark
pour frs. 409 la Norvège
pour frs. 407 la Suède
pour frs. 118 l'Espagne

Voilà pour les pays neutres. Les chiffres des Grandes Puissances étaient les suivants par tête d'habitant:

1913: France frs. 386
Allemagne frs. 352
Italie frs. 143
Autriche-Hongrie frs. 112

Il ressort de ces chiffres que par rapport à sa population la Suisse exporte deux fois plus que les pays qui viennent immédiatement après.

Le 19 novembre déjà, il a été remis aux gouvernements alliés un exposé[5] montrant l'urgence de tempérament *[à]* apporter aux restrictions qui ont été imposées à la Suisse pour ses exportations. Toutes ces restrictions ont été motivées par les Alliés par les opérations de guerre. C'est pourquoi la Suisse a cru devoir revenir sur ces restrictions dès que l'armistice avait commencé à produire ses effets parce qu'il était à prévoir que ces industries seraient surchargées de marchandises et *[dans]* une mesure telle que la continuation du travail de ses ouvriers devenait impossible. Jusqu'à aujourd'hui et malgré une note qui a été remise par la Légation Suisse auprès des gouvernements alliés, aucune modification n'a été apportée aux restrictions résultant du texte actuel du règlement intérieur de la S.S.S.

Le chômage prévu pour la fin de l'année dans l'exposé du 19 novembre s'est effectivement produit sur une large échelle déjà au mois de janvier notamment dans l'industrie de la broderie.

Depuis, toutes les autres industries d'exportation ont été successivement placées dans la même situation et des réunions des fabricants constatant la situation déplorable de leurs industries se succèdent maintenant chaque semaine.

Il est urgent d'envisager à un très bref délai la suppression des restrictions apportées à l'exportation. Aussi la délégation suisse est-elle chargée de faire des démarches urgentes et pressantes dans ce sens auprès des Alliés à l'occasion de la mise au point du mémorandum élaboré dernièrement à Washington.[6]

---

5. *Cf. n° 21.*
6. *Cf. n° 136.*

La question de la navigation sur le Rhin et l'utilisation des lignes de chemin de fer de la rive gauche présentent également un intérêt vital pour les exportations suisses. Le transit vers les pays neutres du Nord est soumis aujourd'hui à une complexité de formalités administratives qui équivaut presque à l'impossibilité de faire des exportations vers ces pays. La délégation est chargée de demander la suppression de ces formalités devenues inutiles. Un certain contrôle sera toutefois conservé aussi longtemps que la S.S.S. et les organisations de contrôle dans les pays du Nord continuent à exister.

La délégation vous demande de vouloir bien appuyer ses propositions. Dans le même ordre d'idée nous estimons que les listes noires sont devenues inutiles et nous vous prions de nous aider à en obtenir la suppression.

165

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer

Copie
L Deutsche Baumwolle[1] Bern, 4. Februar 1919

Die zufolge der ausstehenden Antwort der alliierten Regierungen eingetretene Verzögerung hat nun in dieser Angelegenheit eine neue Situation geschaffen. Gestern abend erklärte mir Herr Ludwig Schwarz, die deutsche Regierung sei damit einverstanden, 8000 Ballen Baumwolle an die Schweiz zu verkaufen unter der Bedingung, dass wir bis spätestens 1. April die verbleibenden 22'000 Ballen Baumwolle zur Ausfuhr nach Deutschland freigeben können. Diese Bedingung müsse unter allen Umständen aufrecht erhalten werden. Bis jetzt seien die zur Textilindustrie gehörenden Arbeiterkreise ruhig gewesen; jetzt beginne sich aber auch in diesen Bevölkerungsteilen die Agitation auszubreiten und ernstliche Störungen der öffentlichen Ruhe und Ordnung stünden wegen der Arbeitslosigkeit der Textilindustrie bevor. Das könne weder der Schweiz noch der Entente genehm sein. Eine Einfuhr von 22'000 Ballen Baumwolle wäre geeignet, einer Anzahl von Etablissementen und den von ihnen abhängigen Industrien eine gewisse bescheidene Beschäftigung zu bieten und namentlich auch wieder die Hoffnung, dass nun endlich etwas ins Land komme, zu beleben und dadurch eher den Mut zu heben, durchzuhalten. Wir erklärten, auf diese Kombination natürlich nicht eintreten zu können ohne die Einwilligung der Entente.

---

1. *Sur les mesures interdisant l'exportation de coton stocké en Suisse par les Puissances centrales, voir l'article VI de l'accord de Washington du 22 janvier 1919, cf. n° 136, annexe 1.*

Wir bitten Sie nun, in dieser Sache beförderlich die Ihnen gutscheinenden Schritte zu tun und dabei namentlich auch mit den Amerikanern zu sprechen. Es besteht ja wirklich an und für sich kein ernstlicher Grund mehr, um die Ausfuhr der Baumwolle nach Deutschland weiter zu verzögern. Anderseits hätten wir es vorgezogen, evtl. noch etwas mehr Baumwolle erwerben zu können, um daraus einen grössern Teil der deutschen Schuld abzutragen. Aber wir würden jedenfalls statt 8000 Bl. Baumwolle, wenn unsere Spinner bereit wären, diese zu übernehmen, mindestens 10'000 Ballen kaufen.

Die Angelegenheit drängt, *namentlich für uns;* denn die italienische Baumwolle kommt trotz allen Versprechungen nicht. Wir standen vor der Frage, ob wir die in der Schweiz eingeführten Südfrüchte zur Ausfuhr nach und durch Deutschland nicht zulassen wollen, um dadurch einen Druck auf Italien auszuüben und haben uns dann schliesslich entschlossen – die Sache kam vor den Bundesrat –, für einmal die in der Schweiz vorhandenen Quantitäten herauszulassen, aber für die Folge eine Sistierung der Ausfuhren in Aussicht zu stellen, falls nicht die in Italien liegende Baumwolle und Baumwollgarne ankämen. Wir hätten also ein Interesse daran, möglichst rasch deutsche Baumwolle zu bekommen. Hätten uns die Ententeregierungen mit den Einwilligungen für den Ankauf nicht so lange hingehalten, so wäre es vor einigen Wochen möglich gewesen, ohne die jetzt gestellten Bedingungen durchzukommen. Zwingen können wir natürlich Deutschland nicht, die Baumwolle abzugeben. Sie kennen ja die bezüglichen Abmachungen.

166

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Président de la Confédération, G. Ador

Copie
L

Paris, 5 février 1919

Hier matin, je vous ai télégraphié[1] mon entretien avec M. Dutasta qui assure de la façon la plus positive que les neutres seront convoqués assez tôt à la Conférence de la Paix pour exposer leurs vues sur la Société des Nations et discuter les propositions y relatives; M. Dutasta a, dans la conversation, même employé l'expression de «votre plénipotentiaire», ce qui, dans sa pensée, implique bien qu'il ne s'agirait pas de quelqu'un attendant patiemment dans une antichambre ou mettant simplement un mémoire dans une boîte aux lettres.

Or, ce que M. Dutasta me dit avec une très grande sincérité, ne concorde nullement avec ce que M. Lansing a déclaré l'autre jour au Ministre de Norvège, à savoir: «que les neutres ne seraient invités qu'à prendre acte d'une décision des par-

1. E 2200 Paris 1/1514.

ticipants à la conférence de la paix»; c'est toujours la même théorie américaine et M. Rappard l'avait, il y a trois mois, entendue de M. Wilson lui-même.

Et maintenant qui croire? M. Dutasta, Secrétaire général de la Conférence ou les Américains? En tout état de cause, je crois que nous ne devrions pas tarder à remettre au Gouvernement français le travail établi par la Commission de Territet;[2] vous savez que M. Rappard a remis officieusement avant-hier ce travail à deux Yankees de l'entourage du colonel House; je crois qu'aujourd'hui nous devrions faire un pas officiel et je vous demande d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de me charger d'une démarche auprès de M. Pichon pour lui remettre le travail de Territet après qu'il aura reçu l'approbation du Conseil fédéral.

---

2. *Cf. n*os *177, 178.*

167

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP La Conférence. L'étoile de Wilson. Prinkipo. Affaires balkaniques. En Angleterre. Choses et autres — Paris, 5 février 1919

Les travaux de la Conférence ne semblent guère avancer. La multiplicité et l'enchevêtrement des problèmes à résoudre (M. Clemenceau disait l'autre jour sur un ton mi-sérieux mi-plaisant qu'il y en avait environ trois cent mille) rendent très ardue la tâche des délégués.

On commence à s'apercevoir dans les milieux politiques des inconvénients de la méthode adoptée. Il eût fallu, disent les critiques, liquider tout d'abord les questions de guerre proprement dites, c'est-à-dire les conditions à offrir aux vaincus. La réorganisation mondiale ne devait venir qu'après, une fois le terrain déblayé par l'adoption d'un programme net à l'égard des Centraux.

Comme vous le savez, c'est M. Wilson surtout qui a tenu à faire inscrire dans les préliminaires de paix la Société des Nations. Les représentants des grandes puissances européennes ont cru devoir se rallier, avec plus ou moins de sincérité, à son désir, mais la clarté et la rapidité des débats en souffrent quelque peu. En outre, les délégués des «puissances à intérêts particuliers», appuyés dans ce désir par le Président des Etats-Unis, ont tenu à exposer dès le début de la Conférence, ne fût-ce que pour prendre date, leurs revendications spéciales. Leurs exposés, longs et contradictoires, prennent du temps et obligent l'assemblée à remettre à plus tard nombre de décisions. D'ailleurs, on paraît avoir adopté la règle, pour toutes ces revendications et pour les différends qu'elles suscitent, ou de l'ajournement à une date indéterminée ou du «modus vivendi» provisoire.

Une fois terminée l'audition des desiderata de toutes les «puissances à intérêts particuliers», le Conseil des dix pourra sans doute faire avancer la question pri-

mordiale des bases de la paix. L'allure des débats ira sans doute s'accélérant, le contact, long à s'établir entre les différentes délégations, sera plus constant.

M. Clemenceau préside la Conférence, avec son autorité et son énergie coutumière, avec l'idée fixe d'«avancer». Sa brusquerie d'homme pressé indispose parfois certains délégués, mais il faut reconnaître que, s'il n'était pas là pour ramener un chacun à ses moutons, les discussions pourraient durer des années. Malgré tous les efforts du vieil homme d'Etat, le mouvement a été jusqu'ici bien lent et on estime généralement que la paix ne sera pas signée avant l'automne.

Un Français spirituel me disait l'autre jour: «On commencera le travail sérieux quand Wilson aura repris son bateau». Je ne crois pas que cette opinion soit celle de tous les dirigeants de ce pays, mais je dois avouer que, dans les conversations des divers milieux où je passe, elle semble être de plus en plus répandue.

On entoure le Président américain des plus grands égards. La rue où se trouve son hôtel est interdite à la circulation depuis le 13 décembre. La Chambre, hier, a reçu M. Wilson avec une solennité qui n'était pas sans exagération.[1]

Mais, il ne faut pas se dissimuler que l'étoile wilsonienne commence à pâlir, en Europe comme en Amérique. Ses plus fervents admirateurs avouent qu'il les a parfois déçus.[1]

Je crois de mon devoir de vous le dire, car, si je comprends parfaitement les raisons qui vous font désirer un rapprochement avec les Etats-Unis, il me semble cependant d'une part que nous ne devons pas identifier l'Amérique à Wilson, d'autre part que nous agirions sagement en ne mettant pas tous nos œufs dans le même panier. Beaucoup d'honnêtes gens et d'esprits avisés ont commis naguère chez nous l'erreur de spéculer sur une victoire de l'Allemagne ou sur une paix blanche: il ne faudrait pas renouveler cette erreur en jouant exclusivement la carte américaine.

Un des actes récents de M. Wilson qu'on a le plus passionnément discuté en France, c'est la décision à laquelle il a rallié la Conférence d'inviter des représentants de tous les partis et de toutes les régions russes à se réunir dans l'île de Prinkipo.

L'opinion du grand public est nettement mécontente de cette solution. La grande majorité de la presse également. Je ne sais pas d'une manière absolument sûre ce qu'en pensent les dirigeants français. Mais de sérieux indices tendraient à faire croire que toute l'indignation qui s'exprime est artificielle et n'a pas d'autre but que de donner le change aux Bolcheviks de Moscou.

M. Wilson, assurent d'aucuns, s'apprête à manœuvrer Lénine et Trotzki comme il a manœuvré les Allemands en 1916–1917 et au moment où s'engagèrent les négociations d'où est sorti l'armistice. La note du Président américain adjurant en décembre 1916 les belligérants de mettre bas les armes avait été considérée comme un affront par les pays de l'Entente: elle eut cependant pour résultat final

1. *Annotation manuscrite en marge de ces paragraphes:* ?

l'entrée de l'Amérique en guerre aux côtés des Alliés. La première réponse de la Maison-Blanche à la première demande d'armistice formulée par les Allemands avait fait craindre à beaucoup de patriotes français que Wilson ne sauve l'Allemagne d'un désastre militaire imminent: or, elle a conduit d'étape en étape, à la conclusion d'un armistice plus terrible pour les Allemands que la défaite la plus complète. Il en sera de même, disent les wilsonistes, de la réunion de Prinkipo: elle servira à mettre les Bolcheviks au pied du mur et à fonder en droit, aux yeux de l'opinion mondiale, l'intervention armée des Alliés en Russie.

Seulement, on peut se demander si les Bolcheviks se laisseront prendre au piège. S'ils flairent l'embûche, Wilson aura perdu son temps et mécontenté tous les éléments russes qui veulent tuer le bolchevisme.

J'ai eu récemment une longue conversation avec M. Take Jonesco. Après m'avoir parlé de ceux qui, d'après lui, se sont trompés sur le sens de la guerre (l'austrophilie du Vatican et la neutralité de l'Espagne qui avait tout à gagner et rien à perdre en imitant le Portugal sont, au dire de l'homme d'Etat roumain, de lourdes erreurs), il m'a donné quelques opinions sur l'avenir des Balkans. La Roumanie passera, dit-il, de sept millions et demi à quinze millions d'habitants; le royaume des Serbes, Croates et Slovènes comptera douze millions d'âmes (ces chiffres peuvent être modifiés par la solution donnée à la question du Banat de Temesvar, qui sépare actuellement les Roumains et les Yougo-Slaves, ainsi que par l'incorporation, préconisée par beaucoup, de la Bulgarie à l'Etat Yougo-Slave). La République Tchéco-Slovaque arrivera à treize millions d'habitants et la Pologne, si ses revendications sont intégralement admises, à vingt-six millions.

La Roumanie, d'après M. Take Jonesco, a terriblement souffert de la guerre. Le fléau aurait fait dans le royaume danubien un million de victimes militaires et civiles. Sur 140.000 prisonniers de guerre faits par l'ennemi, les deux tiers ne sont pas revenus.

La situation ouvrière en Angleterre, dont m'entretient votre dépêche 111 du 30 janvier,[2] préoccupe vivement les milieux gouvernementaux français. On estime ici que le Gouvernement Britannique paye actuellement des indemnités de chômage à 500.000 personnes et on pense avec anxiété aux charges énormes qui pèsent sur les épaules du cabinet de Londres. Les dernières nouvelles d'Irlande sont considérées comme mauvaises. Dans tout le Royaume-Uni, les grèves paraissent se multiplier.

Je suis navré de devoir m'inscrire en faux contre la déclaration faite par le Colonel House à M. le Président Ador et reproduite à la page 12 de votre dépêche précitée.[3] En effet, je puis affirmer, en ce qui concerne la France, que, bien avant

2. *Cf. n° 147 où le passage où l'on traite des grèves en Angleterre et particulièrement de la grève des 200000 mineurs du Yorkshire et des 100000 ouvriers de Bombay a été supprimé dans la publication.*
3. *Ibidem.*

notre grève générale du 11 novembre (dont la date coïncide avec la conclusion de l'armistice), le Gouvernement français était résolu à réclamer énergiquement pour la France l'honneur de recevoir le Congrès de la Paix. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous en écrire maintes fois.

168

EVD KW Zentrale 1914–1918/6–8

Le Chef du Département de l'Economie publique,
E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier

Copie
L Kohle aus Deutschland Bern, 5. Februar 1919

In Ihrem Bericht vom 25. Januar 1919[1] an das Politische Departement teilen Sie mit, dass Sie im Auswärtigen Amt eine ernste Verstimmung gegen die Schweiz konstatiert hätten, weil einmal die Schweiz mit Frankreich über die Lieferung von Saar-Kohle verhandelt habe, ohne gegen die dadurch begangene Verletzung der Waffenstillstandsbedingungen zu protestieren, und sodann, weil sie in der Frage des deutschen Warenbesitzes sehr zurückhaltend sei. Wir beehren uns, Ihnen zu Ihrer Aufklärung über diese Punkte folgendes mitzuteilen:

1) Mitte Dezember reiste eine Delegation der Kohlenzentrale in das okkupierte links-rheinische Kohlengebiet, um den Bezug von Kohle für die Schweiz zu studieren.[2] Dieser Kommission wurde vom alliierten Kommando in Saarbrücken eröffnet, dass nach Weisung von Paris über die Saargruben disponiert werde, und dass man bereit sei, der Schweiz 30'000 Tonnen monatlich zur Verfügung zu stellen. Herr Konsul Löwengard von der hiesigen deutschen Gesandschaft, mit welchem wir die Frage besprochen hatten, erklärte, er begreife ohne weiteres, dass die Schweiz ihr möglichstes tue, um aus dem Saargebiet Kohle zu bekommen. In seinem Einverständnis wurde die Gesandtschaft in Paris beauftragt, bei der Entente dahin zu wirken, dass der Schweiz der Bezug von Saarkohle ermöglicht werde, d.h. dass man den Zechen gestatte zu liefern und dass man auch die entsprechenden Transporte ermögliche und fördere. Es wurde ausdrücklich nicht etwa verlangt, dass Frankreich oder die Entente der Schweiz Kohle liefere.

Die Antwort, welche in Paris erteilt wurde, lautete nun klipp und klar dahin, dass *Frankreich* bereit sei, der Schweiz Kohle zu liefern, und dass der Preis in Paris bestimmt werde und dort zu bezahlen sei. Es ist nun ohne weiteres klar, dass wir angesichts der ausserordentlichen Kohlennot diese ausgestreckte Hand niemals zurückweisen konnten und durften, mit der Begründung, wir wünschen nicht von Frankreich Kohle zu beziehen, sondern wir möchten die Kohle unter Mitwirkung der Entente von Deutschland bekommen. Es konnte doch wirklich

1. *Non retrouvé.*
2. *Cf. n° 65.*

nicht unsere Sache sein, gegen eine möglicherweise vorliegende Verletzung der Waffenstillstandsbestimmungen zu protestieren und uns dadurch den Bezug der dringend notwendigen Kohle zu verunmöglichen. Herr Löwengard, den wir orientierten, schien dies ohne weiteres zu verstehen.

Es ist also festzustellen, dass die Intervention der Schweiz dahinging, Frankreich möchte den Bezug von Saarkohle ermöglichen, dass die Antwort aber lautete, Frankreich will selber liefern.

Wir haben also den *Versuch* gemacht, die Saarkohle von den Alliierten im Einklang mit dem Waffenstillstandsvertrag, d.h. als deutsche Lieferungen, zu erhalten, konnten aber, nachdem man sich in Paris auf einen andern Boden stellte, unmöglich deshalb den Bezug überhaupt ablehnen.

2) Was die Ausfuhr des deutschen Warenbesitzes in der Schweiz anbelangt,[3] so ist es durchaus unrichtig, dass die Schweiz diese Ware im eigenen Interesse zurückbehalten wolle. Wir haben im Gegenteil ausdrücklich festgestellt, dass, abgesehen von Rohbaumwolle und einigen wenigen andern Artikeln, die Schweiz an diesem Warenbesitz gar kein Interesse hat und von ihrem Standpunkte aus die Ausfuhr so bald als möglich freigeben könnte. Nun ist ja bei den schweizerisch-deutschen Verhandlungen immer und immer wieder betont worden, und auch die hiesige deutsche Gesandtschaft stellt sich durchaus auf diesen Boden, dass der Schweiz nicht zugemutet werden kann, den deutschen Warenbesitz zur Ausfuhr freizugeben, wenn die Entente hiezu ihre Zustimmung nicht gibt. Diese Zustimmung haben wir nachgesucht, bis heute aber nicht erhalten.

Mit Bezug auf die Rohbaumwolle ist festzustellen, dass wir allerdings die Idee aufgeworfen haben, Deutschland, welches ausserordentlich Mühe hatte, sich Schweizer-Devisen zu verschaffen, könnte durch den Verkauf dieser Baumwolle in der Schweiz Mittel erhalten, um deutsche Schulden in der Schweiz zu bezahlen. Die Baumwolle ist uns auch zur Beschäftigung der Spinnerei-Arbeiter ausserordentlich erwünscht. Die hiesige deutsche Gesandtschaft schien der Anregung sehr sympathisch gegenüber zu stehen und hat, offenbar ohne ausdrückliche Ermächtigung aus Berlin, den Verkauf von 3500 Ballen angeboten. Gestern ist uns nun der Vorschlag gemacht worden, 8000 Ballen zu verkaufen, wenn die Schweiz den Rest, ca. 20'000 Ballen, bis zum 1. April zur Ausfuhr freigebe. Wir haben diesen Vorschlag sofort unserem Delegierten in Paris, der gegenwärtig dort verschiedene hängige Fragen zu erledigen sucht, weitergegeben. Wir sind unserseits mit Vergnügen bereit, dem Vorschlag zuzustimmen.

Auch in diesem Punkte beruht also die Verstimmung im Auswärtigen Amt ganz offenbar auf Missverständnissen. Wir haben übrigens vor 2 Tagen Gelegenheit gehabt, diese beiden Punkte mit dem hiesigen deutschen Gesandten, Herrn Dr. Müller, zu besprechen, und er hat unser Vorgehen in jeder Hinsicht verstanden und gebilligt und sich nicht recht erklären können, weshalb man in Berlin anderer Meinung sei. Wir bitten Sie, gelegentlich auch das Auswärtige Amt in dieser Hinsicht aufzuklären.

---

3. *Cf. n*[os] *119, 165.*

169

EVD KW Zentrale 1914–1918/51

Négociations économiques avec la France
Extrait du procès-verbal de la séance du 5 février 1919
des conférences relatives au nouvel accord économique franco-suisse

Copie

MM. Heer et Dunant demandent pourquoi le Gouvernement français ne s'engagerait pas pour la *lignite* dans les mêmes termes que pour le *charbon.*

M. le Président[1] explique que la situation n'est pas la même pour les deux articles.

La lignite du bassin rhénan n'appartient pas à la France. Elle provient d'un pays simplement «occupé» par les Alliés. Il s'agit de biens allemands non séquestrés, que nous ne pouvons livrer nous-mêmes. – La Suisse devra s'adresser aux vendeurs. – La France n'interviendrait que pour faire délivrer *l'autorisation* de sortie par la Commission Interalliée de la Rive gauche du Rhin.

M. Cahen[2] indique qu'il sera peut-être possible d'obtenir plus de 15.000 tonnes de lignite.

M. Heer est désireux de savoir à qui devront être payés les achats de lignite.

M. Jahan[3] répond que la même question se pose pour toutes les fournitures de produits en provenance de la Rive gauche du Rhin.

Une Commission interalliée se préoccupe en ce moment des «avoirs allemands à l'étranger». – La solution interviendra prochainement:

ou bien les fonds devront être réservés en Suisse,

ou bien ils seront remis au vendeur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme interallié.

M. Heer en conclut qu'aucun règlement de cette nature ne devra être effectué avant qu'une décision ait été prise à ce sujet.

---

1. *Seydoux, Directeur de la Division du Blocus des Affaires étrangères.*
2. *Délégué du Ministère de la Reconstitution industrielle.*
3. *Inspecteur des finances.*

170

E 7800 1/76

La Légation de Suisse à Bruxelles à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 21

Bruxelles, 5 février 1919
(*Reçu:* 6 février)

Gorjat[1] communique Département Economie publique que Ministre Travail et Ravitaillement autorise exportation charbon avant même entente soit intervenue au sujet des compensations. Expédierons mensuellement vingt mille tonnes par chemins de fer et quarante mille par eau à Mannheim. Transports chemins de fer commenceront dès que locomotives suisses demandées seront arrivées. Transports par eau commenceront fin février. Prix n'ont pu être encore indiqués faute entente entre groupements charbonnages. Groupement affirme que prix charbons belges rendus frontière suisse ne dépasseront pas prix charbons français au même point. Indication prix exacte promise dans huitaine. Gouvernement belge désire commencer au plus tôt tractations pour compensation.

1. *Cf. n° 126.*

171

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Professeur W. E. Rappard

Copie[1]
L

Bern, 6. Februar 1919

Unter Bezugnahme auf unser gestriges telephonisches Gespräch beehren wir uns, Ihnen in der Angelegenheit «internationaler Arbeiterschutz» die folgenden Mitteilungen zu machen:

Aus dem beiliegenden Briefwechsel zwischen Herrn Millerand und dem Unterzeichneten[2] ersehen Sie, dass wir Schritte getan haben, um festzustellen, ob der französischen Regierung irgend ein Schritt der schweizerischen Regierung angenehm wäre, und Sie werden mit uns aus den Briefen Millerands den Eindruck erhalten, dass die französische Regierung auf Grund der Anträge der französischen Gesellschaften für Arbeiterschutz von sich aus vorzugehen wünscht. Sie er-

1. *Cette lettre est adressée à Valavran, domicile de Rappard. Schulthess a envoyé pour information au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, une copie de cette lettre et de celle publiée sous le n° 172.*
2. *Cf. n°s 32, 43, 84 et sa note 3.*

sehen auch, dass man, wenigstens damals, als Herr Millerand uns schrieb, sich mit dem Gedanken trug, den zehnstündigen Arbeitstag international zu fixieren. Es würde dies also ungefähr die internationale Festlegung des Rechtszustandes bedeuten, der nun bei uns zufolge des neuen Fabrikgesetzes besteht. Eine Lösung der Schwierigkeiten, die der Industrie dadurch entstehen, dass die Arbeiter eine weitere Reduktion der Arbeitszeit wünschen, die die Industrie nur mit Bedenken ohne internationale Regelung zugesteht, wäre also durch diese, nach den Briefen Millerands in Aussicht stehende Lösung nicht erzielt.

Inzwischen wurde nun hier bekannt – wir wissen indessen nicht, ob die Nachricht absolut zuverlässig ist –, dass seitens der englischen und französischen Regierung gewissen Personen, die am hiesigen internationalen Sozialisten-Kongress[3] eine ausschlaggebende Rolle spielen – beispielsweise Henderson –, zugesagt worden sei, dass die Friedenskonferenz in weitgehendem Masse auf die Beschlüsse und Wünsche des Sozialisten-Kongresses, soweit Arbeiterschutz-Fragen in Betracht kommen, Rücksicht nehmen wolle; ja, es fiel sogar das Wort, dass man in Paris Henderson versprochen habe, die Beschlüsse der Konferenz in das Friedensinstrument aufzunehmen. Sie werden verstehen, dass wir diese etwas optimistische Auffassung nicht vorbehaltlos teilen können.

Damit Sie auf dem Laufenden sind, lasse ich Ihnen durch die Abteilung für Industrie und Gewerbe die Drucksachen zugehen, die sich auf die internationale Konferenz von 1913 beziehen. Sie sehen, dass eigentlich dort für eine ganze Gruppe wichtiger Fragen die Vorbereitungen getroffen worden sind. Und Sie wissen ja selbst, dass die Schweiz eine führende Rolle gespielt hat, und dass die Anregungen jeweils auf Grund der Anträge der Internationalen Vereinigung für gesetzlichen Arbeiterschutz in Basel (Generalsekretär Prof. Dr. Bauer) ausgegangen sind. Wie Sie aus dem ersten Brief Millerands[4] ersehen und noch schärfer aus einem Proteste, den dieser an Herrn Ständerat Heinrich Scherrer geschickt hat, hervorgeht, wünscht nun Herr Millerand und offenbar Frankreich nicht, dass diese Internationale Vereinigung für gesetzlichen Arbeiterschutz, bei der natürlich auch deutsche Kreise beteiligt sind, irgend noch eine Anregung mache, und es wurde hinter dieser Eingabe, die diese Vereinigung dieses Jahr beim Bunde einreichte – wenn auch vollständig mit Unrecht –, deutscher Einfluss gesucht. Ich lege auch die Korrespondenz mit Herrn Ständerat H. Scherrer bei, aus der Sie alles diesbezügliche ersehen.

Sie werden begreifen, dass einerseits die Schweiz einen grossen moralischen Wert darauf legt, dass ihr die Führung auf dem Gebiete des internationalen Arbeiterschutzes nicht entrissen wird, dass aber auch ein grosses praktisches Interesse daran besteht, einen wirklich erheblichen Fortschritt möglichst rasch realisiert zu sehen, damit unsere Industrie im Interesse des sozialen Friedens ihrer Arbeiterschaft gewisse Zugeständnisse machen kann. Wir wären Ihnen nun sehr verbunden, wenn Sie die Freundlichkeit haben wollten, bei den massgebenden Personen

---

3. *Cf. n*os *182, 185.*
4. *Cf. n*o *43.*

des Friedenskongresses und zwar nach Ihrem Gutfinden, bei den Personen, die Sie für Ihre Aktion als geeignet erachten, Schritte zu tun, um feststellen zu können, was eigentlich in materieller Beziehung die Absichten der alliierten Regierungen sind. Will man beim 10 Stunden-Tag stehen bleiben und sich hiermit, sowie mit der Realisierung des im Jahre 1913 in der Schweiz präparierten Abkommens begnügen? Will man darüber hinausgehen? Welche Stellung wird eingenommen gegenüber den Forderungen des hiesigen sozialistischen und Gewerkschaftskongresses?

In Beziehung auf das Vorgehen würde uns interessieren, ob die Schweiz besser tut, zu warten und zu schweigen, oder ob sie irgend eine Anregung machen soll. In dieser Beziehung möchten wir bemerken, dass es unseres Erachtens vermieden werden muss, von hier aus einen Vorschlag zu machen, der so weit geht, dass die französische Regierung ihn ablehnen muss, denn wir würden sie dadurch in eine unangenehme Lage versetzen gegenüber ihrer Arbeiterpartei, und man würde uns ein solches Vorgehen nachtragen. Anderseits denken vielleicht England und Amerika weniger ausschliesslich und wären geneigt, der Schweiz ein grösseres Mitspracherecht und namentlich ein gewisses Anrecht auf die Einreichung von Anregungen einzuräumen.

Fallen Ihre Demarchen bei den englischen und amerikanischen Delegierten auf günstigen Boden, so müsste man dann allerdings vielleicht auch Millerand verständigen, da er offenbar für Frankreich die massgebende Rolle spielt.

Wir wären Ihnen sehr verbunden, wenn Sie vielleicht mit Oberst House selbst reden könnten, um uns in der ganzen Angelegenheit möglichst zuverlässigen und authentischen Bericht zu verschaffen, denn Sie verstehen, dass die Sache für uns von grösster Wichtigkeit ist. Wir haben gestern die Sache auch in der Delegation für auswärtige Angelegenheiten zur Sprache gebracht, und wir haben von unserer Absicht, uns mit Ihnen in Beziehung zu setzen, Kenntnis gegeben und dafür Zustimmung gefunden.

172

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Professeur W. E. Rappard

Copie
L Handelspolitische Fragen

Bern, 6. Februar 1919

Wir beziehen uns auf unser gestriges telephonisches Gespräch und wären Ihnen sehr verbunden, wenn Sie uns auch in Beziehung auf handelspolitische Fragen über die Absichten der alliierten Regierungen Auskünfte verschaffen könnten. Es interessieren uns dabei natürlich sowohl die Massregeln, die in Beziehung auf Warenverteilung und Abgabe für die nächste Zeit in Aussicht stehen wie auch die weitsichtigeren handelspolitischen Projekte. Speziell in Beziehung auf

den letztern Punkt wären wir Ihnen sehr verbunden, wenn Sie uns genauere Angaben über den Inhalt der Memoriale Englands und Amerikas verschaffen könnten, von denen Sie uns gestern telephonisch sprachen.

Selbstverständlich sind für uns die Bestimmungen wichtig, die die Schweiz direkt betreffen als auch diejenigen, die das Verhältnis der Alliierten zu den Zentralmächten angehen; die letzteren namentlich zufolge eventueller Rückwirkungen auf das Verhältnis zu uns.

Sie werden verstehen, dass die Schweiz erspriesslich nur arbeiten kann, wenn ihr freie Verkehrswege und der Bezug von Rohstoffen, die mit keiner Abgabe beschwert sein dürfen, zugesichert sind, ferner muss ihr, weil nun unsere Industrie einmal auf den Export orientiert ist, ein tunlichst freier Markt zugesichert werden. Denken Sie an die Stickerei, Seiden-Industrie, ferner an die Uhren-, Maschinen- und die chemische Industrie.[1] Wir fürchten, dass die Alliierten und ganz speziell Frankreich ein weitgehendes protektionistisches System einführen werden, und dass dadurch unsere Interessen aufs schwerste geschädigt werden können.

Herr Heer, der sich zur Zeit in Paris befindet, ist in der Lage, Ihnen noch alle diejenigen Punkte zu bezeichnen, in Beziehung auf welche noch weitere Auskünfte wünschenswert erscheinen. Es würde uns dann auch interessieren, ob Ihres Erachtens auch eine Stellung *[!]* der Schweiz in Bezug auf die handelspolitischen Fragen opportun und nicht aussichtslos erscheint. Soll etwas geschehen, so müsste dann jedenfalls nach Einholung Ihrer Auskünfte eine Besprechung zwischen uns stattfinden.

1. *Sur les difficultés de l'industrie suisse, cf. nos 94, 129, chiffre 10.*

173

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer

L Bern, 6. Februar 1919

Wir erhielten Ihren Bericht vom 3. Februar mit dem Protokoll[1] über die bereits stattgefundenen Verhandlungen und beehren uns, Ihnen in der Folge die gewünschten Instruktionen zu geben:

1) Mit einer Verlängerung des Kredites von 37½ Millionen Franken bis Ende Dezember, mit der gewünschten früheren Rückzahlungsmöglichkeit, sind wir einverstanden. Die Höhe der Kommission, sowie die weitere Frage, ob auf die Sicherheiten verzichtet werden kann, ist von den Banken zu entscheiden, da diese

1. *Cf. n° 159.*

das Geld vorgeschossen haben. In dieser Beziehung werden Verhandlungen angeknüpft; eine definitive Antwort kann Ihnen gerade jetzt noch nicht gegeben werden.

2) Die feste Übernahme von 132–140 Millionen Schweizer-Werttiteln bietet, wie uns Herr von Haller mitteilt, erhebliche Schwierigkeiten; vor allem aus müsste man wissen, um was für Schweizertitel es sich handelt. In Betracht können natürlich nur erstklassige, an der Schweizerbörse kotierte Wertschriften fallen. Man fürchtet nun hier, dass Frankreich grössere Posten von heute fast unverkäuflichen Titeln besitzt, so namentlich von dem sog. «Emprunt différé», sowie der 3%igen Rente, dessen Verkauf hier ohne ganz gewaltige Kurseinbussen nicht möglich ist. Es müsste also vor allem aus eine Liste der Titel, oder wenigstens eine möglichst genaue Angabe darüber gegeben werden, sodann würde natürlich, insofern es sich überhaupt um eine feste Übernahme handeln könnte, je nach der Natur des Titels eine bedeutende Marge gegenüber den heutigen Kursen nötig sein. Niemand weiss auch, wie sich die Kurse der nächsten 10 Monate gestalten. Telegraphieren Sie uns also so rasch wie möglich Angaben über die Natur der Titel, damit man sich sofort mit den Banken ins Benehmen setzen kann. Die Sache wird nicht leicht sein. Wenn wir Ihre Mitteilungen, die Sie uns noch in Bern machten, richtig verstanden haben, so würde es sich um die sukzessive Übernahme der Titel handeln, so dass also jeden Monat ungefähr ein Zehntel des Betrages zur Auszahlung zu gelangen hätte.

3) Was den weitern Kredit von 30–50 Millionen betrifft, so fürchten wir, dass dessen Einräumung ein gleiches Begehren Englands zur Folge hätte. Ist dies der Fall und kann eine Sicherheit im gegenteiligen Sinne nicht erreicht werden, so ist die Möglichkeit einer solchen Kreditgebung zum vornherein ausgeschlossen.

Wird es aber notwendig, einen solchen evtl. Kredit für Frankreich ins Auge zu fassen, so möchte Herr von Haller womöglich die Nationalbank selbst nicht engagieren und er würde es vorziehen, dass Frankreich den noch unbenützten Teil des Kredites von ca. 40 Millionen bei der Finanzgesellschaft in Luzern in Anspruch nähme. Wir denken, dass es für Frankreich gleichgültig ist, welche Form gefunden wird; die Hauptsache ist, dass es seinen Kredit evtl. benutzen kann. Von vornherein aber gehen wir mit Ihnen einig, dass natürlich nicht nur für den Fall der Benutzung dieses ausserordentlichen Kredites, sondern auch für den Fall der blossen Zusicherung entsprechende Einfuhrmöglichkeiten für unsere Luxusindustrie in Frankreich geschaffen werden müssen. Wir werden die ganze Finanzangelegenheit sofort behandeln lassen und die Banken auf nächsten Dienstag einberufen, wenn Sie uns morgen Freitag nichts Gegenteiliges berichten. Die Sitzung hat natürlich nur dann eine Bedeutung, wenn die nötigen Angaben (Titelliste) vorliegen.

Mit den Konditionen betr. Kohle sind wir einverstanden.

Zum Résumé des Protokolles der 1. Sitzung bemerken wir noch: 1) Kredite erledigt. 2) Kohle. Ein variabler Kohlenpreis, der von 3 zu 3 Monaten festgesetzt wird, hat natürlich wegen des Inlandpreises bedeutende Inkonvenienzen, speziell dann, wenn man den Kohlenhandel den bisherigen Importeuren überlässt. Immerhin wird es ja furchtbar schwer sein, etwas Anderes zu erreichen. Etwas eigen-

tümlich berührt es nun auf einmal, dass Frankreich mittelst des Kohlenpreises nach bekanntem, früher von ihm sehr verurteiltem Beispiel seine Handelsbilanz nun ins Gleichgewicht bringen will!

Gegenüber der Bemerkung in Absatz 3 ist immerhin zu sagen, dass Frankreich die Übernahme von 140 Millionen Titel verlangt, was einem Anleihen unter heutigen Verhältnissen verzweifelt ähnlich sieht. 4) Blocus. Hierüber folgt ein besonderer Brief. Wir betonen, dass speziell unerklärlich die Tatsache ist, dass durch den Blocus wir gehindert werden sollen, Waren in den Zentralmächten zu verkaufen, die von den Alliierten in notorischer Weise dort angeboten werden. Wir legen darauf grösstes Gewicht und überlassen es Ihnen, ob Sie mit Herrn Dunant eine Note redigieren wollen, die überreicht werden soll, oder *[ob Sie]* die Frage in Verhandlungen zur Sprache bringen. Auch bitten wir Sie, nach Rückkehr von Herrn Prof. Rappard, sei es durch ihn, sei es mit ihm, an die Amerikaner zu gelangen, evtl. durch Rappard auch an Colonel House, um diesen auf die ganzen Unannehmlichkeiten eines solchen Verfahrens aufmerksam zu machen. Es wäre nun Zeit, dass mit diesen Blockadebestimmungen überhaupt und gründlich aufgeräumt wird. Wir haben das Kaufmännische Direktorium in St. Gallen ersucht, uns Vorschläge einer Delegation zu machen, die auf Ihren Wunsch nächste Woche nach Paris reisen wird.

5) Holz: Nichts beizufügen.

P.S. Die zu Ziffer 1 verlangten Konzessionen können nach Ansicht von Herrn Haller und nach meiner Ansicht erreicht werden.

Zu 2: Bei den Angaben über die Natur der Titel sollten auch Angaben über die Qualität figurieren, die von den einzelnen Kategorien zu übernehmen wären.

Wir telegraphieren so rasch wie möglich und bedauern, dass wir über die Finanzfrage nicht endgültigen Bericht geben können.

174

E 2200 Paris 1/1561

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département des Finances, G. Motta

Copie
L

Paris, 7 février 1919

Par lettre du 21 janvier[1] vous avez bien voulu me charger de sonder les dispositions du Cabinet de Paris quant à la possibilité pour la Suisse d'obtenir un représentant officiel au sein du Conseil de la dette ottomane.

J'ai fait verbalement et officieusement la démarche dont il s'agit et j'ai appris que les Alliés ne savent pas encore du tout ce qu'ils vont faire de l'Empire ottoman et de sa dette. Une chose paraît certaine, c'est que le Grand Turc sera prié de

1. *Cf. n° 128.*

passer le Bosphore et sera probablement relégué à Brousse. Il serait fort possible que Constantinople devînt une ville internationale dont l'administration serait confiée à je ne sais quelle organisation; quant à la dette, elle serait peut-être reprise sous une forme ou sous une autre par les Alliés qui formeraient une commission intergouvernementale de contrôle; tout cela est encore très vague et je regrette beaucoup de ne pouvoir vous mieux fixer; en tout cas j'ai pris rang du fait de ma démarche qui, toutefois, m'a laissé l'impression que vu la mort de l'Empire ottoman, la dette ne sera plus contrôlée par une commission interalliée mais uniquement par une délégation intergouvernementale de deux ou trois pays de l'Entente; cela ne veut point dire que nous ne puissions pas arriver à nous faufiler d'une manière ou de l'autre et je ne perdrai pas de vue cette question.

Plus je suis les travaux de la Conférence de la paix et plus je suis surpris de constater combien les conversations préliminaires avaient abouti à peu de choses. On s'est assis à la table verte de Paris avec une tâche énorme, mais, au fait, rien n'avait été sérieusement préparé d'avance et cette constatation générale s'applique parfaitement aux nouveaux statuts que les Alliés voudraient établir sur les rives du Bosphore.

175

E 2001 (B) 5/5

La Direction générale des Chemins de Fer Fédéraux au Département des Chemins de Fer

L Strictement confidentiel. Berne, 7 février 1919
Propositions de la France pour l'assainissement de l'entreprise du Lötschberg

Nous avons pris connaissance avec un vif étonnement de la copie, que vous nous avez communiquée par lettre No. 5307, 2/III H, du 1er ct., d'une note du Ministère français des Affaires étrangères, Direction politique, du 26 janvier dernier,[1] exprimant le désir de voir conclure entre la France et la Suisse une entente financière ayant pour but d'assainir la situation de la Cie. du chemin de fer du Lötschberg. Notre surprise a été d'autant plus grande que les chiffres 3 et 4 de la deuxième partie des conclusions formulent, sous le titre «Pour assurer l'avenir», des prétentions matériellement identiques à celles qui nous ont été présentées précédemment par la Direction du chemin de fer du Lötschberg et qui ont été renouvelées dans la requête de cette Direction au Conseil fédéral (lettre BLS No. 2642/C. 16, du 15 février 1916). Cette constatation oblige à supposer que les intéressés suisses à l'entreprise du Lötschberg, conjointement avec les intéressés français, ont engagé des négociations avec un gouvernement étranger, à l'insu des

1. *Cf. n° 129, chiffre 17.*

autorités politiques compétentes du pays, dans le but de faire admettre de cette manière des prétentions dont les chances de réalisation leur paraissaient trop faibles par la voie légale.

Si cette supposition était exacte, nous nous trouverions en présence d'un mode de procéder sévèrement condamnable, dont la révélation soulèverait sûrement dans le peuple suisse une violente indignation. Nous pouvons sans doute nous dispenser de nous étendre davantage sur ce côté politique de la question.

Mais considéré même au point de vue purement économique, ce procédé apparaît, tout particulièrement à l'époque actuelle, comme dangereux et regrettable. La reprise imminente des échanges internationaux de marchandises, et la nouvelle orientation des conditions de concurrence internationale qui l'accompagnera nous mettront en matière de politique des transports, en face de problèmes qui devront être résolus de manière à réaliser les aspirations *nationales* et à sauvegarder aussi complètement que possible les intérêts généraux suisses. Pour atteindre ce but les intéressés auront tous, plus que jamais, l'impérieux devoir de coordonner tous leurs efforts. Le BLS lui-même ne peut l'ignorer; aussi serait-il d'autant plus inconcevable qu'il adoptât une manière d'agir qui, sans aucun souci des besoins de l'époque actuelle ni du tort causé à la communauté, viserait uniquement à satisfaire, par des moyens fâcheux, toutes sortes de désirs particuliers.

En ce qui concerne le contenu matériel de la note du gouvernement français, nous tenons à présenter les observations suivantes:

1. D'après cette note, l'intervention du gouvernement français et l'offre d'appui qu'elle contient auraient pour but, en apparence, de *maintenir en activité* cette ligne servant au trafic international et d'assurer son *exploitation*. A cet égard, il importe de faire remarquer que la liquidation même de la compagnie ne compromettrait nullement le maintien et l'exploitation de la ligne. Il y a lieu d'admettre, au contraire, qu'une nouvelle compagnie, qui pourrait acquérir la ligne à des conditions avantageuses, garantirait le maintien de l'exploitation normale aussi bien que les propositions du gouvernement français.

En réalité, ce qui a donné lieu à la note en question n'est nullement le souci d'assurer l'existence et la continuation de l'exploitation de la ligne du Lötschberg, mais bien plutôt celui de *préserver les créanciers français de la compagnie des pertes notables* qui les atteindraient inévitablement en cas de réalisation forcée du chemin de fer. Il ressort assez clairement de la note que tel est bien le vrai motif de l'intervention du gouvernement français. *C'est donc pour protéger des capitaux étrangers que la Suisse aurait à consentir des sacrifices!* Cela est vraiment beaucoup demander, si l'on songe que, d'une part, les capitalistes français qui ont participé à cette œuvre ne l'ont assurément pas fait par pur désintéressement, mais bien dans l'espoir d'un gain qui, c'est vrai, ne s'est pas réalisé, et que, d'autre part, il s'agit d'une entreprise faisant une forte concurrence aux chemins de fer fédéraux, propriété de la Confédération. N'est-on pas involontairement porté à faire un parallèle avec certaines entreprises suisses qui ont ou ont eu à lutter contre des embarras financiers? Qu'on songe, par exemple, sans parler de petites entreprises, à la ligne Berne–Lucerne ou à la Nationalbahn, dont la vente aux enchères a causé des pertes énormes aux contrées intéressées, sans que la

Confédération soit venue à leur aide. Il est vrai que plus tard la Confédération a quelque peu secouru les villes argoviennes garantes de la Nationalbahn, mais elle ne l'a fait qu'après liquidation de cette malheureuse entreprise. Et qu'en est-il des nombreuses compagnies actuellement dans le besoin? Un arrêté fédéral a bien été édicté dans le but de leur prêter main forte, mais il ne s'agit ni de leur accorder des secours à fonds perdu, ni de garantir, pour l'avenir, un dividende aux actionnaires.

Indépendamment de toutes considérations politiques, l'acceptation de la proposition de la «Commission» constituerait une infraction fâcheuse au principe de l'égalité des droits pour tous et aurait des conséquences impossibles à prévoir.

2. Les lignes de la compagnie du Lötschberg sont actuellement au bénéfice de deux concessions fédérales: l'une, du 21 juin 1913, pour les lignes Scherzlingen–Bönigen et Spiez–Brigue, et l'autre, du 6 novembre 1903, transférée le 24 juin 1909, pour la ligne Moutier–Longeau.

Ces concessions contiennent l'une et l'autre la clause usuelle, stipulant que le Conseil fédéral peut autoriser un relèvement des tarifs approprié aux circonstances, si le produit du réseau ne suffit pas pour couvrir les frais d'exploitation, y compris les intérêts du capital-obligations. *La Confédération n'a pris aucun autre engagement par des concessions.*

La ligne du Lötschberg proprement dite ne fait l'objet d'aucune convention internationale. En revanche, il est fait mention de celle de Moutier à Longeau dans la *convention avec la France du 18 juin 1909,* à l'art. 8 de laquelle le gouvernement français s'engage à autoriser la compagnie de l'Est à participer à la formation du capital nécessaire à l'exécution de cette ligne. Par la suite, ladite compagnie a contribué à cette construction par une mise de fonds de 10 millions, pour une partie de laquelle, si nous sommes bien renseignés, elle a reçu des actions. Une déclaration inscrite au procès-verbal de la conférence pour l'élaboration de cette convention prévoit en outre qu'au moment où le développement du trafic exigera l'établissement d'un raccourci vers Berne, l'étude de cette question fera l'objet de nouvelles négociations entre les deux Etats. C'est ce raccourci que la note a en vue quand elle parle de la ligne Granges–Büren (ou Longeau–Busswil). *La Suisse n'est donc liée par aucun engagement international l'obligeant à accorder à la compagnie du Lötschberg un appui financier spécial.*

3. La Confédération est-elle tenue de venir en aide à l'entreprise parce qu'elle aurait émis, lors de la construction, des exigences excessives quant à l'établissement de la ligne?

La note prétend que la source des difficultés financières de la compagnie doit être recherchée dans le fait que «les autorités du canton de Berne (c'est sans doute «la Suisse» qu'on veut dire) ont grevé lourdement les conditions de la concession en exigeant l'appareillement du tracé à double voie». Cette affirmation manque de clarté, et elle est en tout cas inexacte. L'établissement complet de la double voie n'a été exigé par personne; aujourd'hui encore, elle n'existe que de Kandersteg à Goppenstein.

C'est sans doute à cela que ce passage de la note fait allusion. Or, qu'en est-il? Est-ce la Confédération qui a exigé cette double voie? Nullement. L'initiative est

partie du canton de Berne. C'est à l'invitation du Grand Conseil que le Conseil-Exécutif de ce canton a sollicité du Conseil fédéral, le 31 décembre 1906, une subvention convenable de la Confédération en vue de l'établissement d'un *tunnel à double voie.* Un mémoire circonstancié décrit l'importance du chemin de fer du Lötschberg pour la Suisse et les avantages de la construction immédiate de la double voie dans le grand tunnel, et il en tire la conclusion que l'octroi d'un subside de la part de la Confédération, en vertu de l'art. 23 de la Constitution fédérale, paraît indiqué. Par la suite, le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale d'allouer une subvention de fr. 5,000,000, mais en subordonnant celle-ci à certaines conditions. Pour faciliter l'exécution de ces dernières, la subvention fédérale fut finalement élevée à 6 millions de francs, le Département des chemins de fer ayant évalué le surcroît de frais résultant de ces conditions à la somme de 2,500,000 à 2,700,000 francs, et le canton de Berne à fr. 2,642,000 (arrêté fédéral du 24 septembre 1907; message du Conseil fédéral, F.f. 1907, vol. IV, p. 506; rapport de la commission du Conseil des Etats, F.f. 1907, vol. V, p. 27; bull.sténo. 1907, C.E. p. 364, C. N. p. 581).

La subvention a été accordée non à la compagnie, mais bien au canton de Berne, qui avait, comme nous venons de le dire, pris l'initiative de l'établissement de la double voie dans le tunnel. Sans la demande de subside présentée par ce canton, la Confédération n'aurait exigé ni la construction de la double voie Kandersteg–Goppenstein, ni sa préparation sur le reste du parcours au delà de ce qu'avait prévu le canton.

Cette subvention fut allouée à fonds perdu. Il n'est pas sans intérêt de relire, dans les circonstances actuelles, les motifs exposés par le Conseil fédéral. Le canton de Berne voulait, comme contre-valeur, remettre à la Confédération des actions dites «de subvention»; le Conseil fédéral a toutefois décliné cette offre dans les termes suivants (p. 20 du message), après avoir attiré l'attention sur les difficultés qui en pourraient résulter en cas de rachat. Il dit:

«En second lieu et si la Confédération était directement intéressée comme actionnaire à la construction du Lötschberg, *il pourrait arriver que l'on se prévale de cette situation pour lui réclamer une nouvelle contribution si des difficultés financières venaient à se présenter au cours de la construction, ou plus tard au cours de l'exploitation.* Il est donc préférable que la subvention soit souscrite à fonds perdu.»

4. La note prétend que la réintégration de l'Alsace-Lorraine à la France donne, pour ce pays, au problème du Lötschberg une importance nouvelle et considérable. Ainsi généralisée, cette affirmation nous paraît discutable. Le trafic d'Alsace pour l'Italie et celui de la rive gauche du Rhin et de la Belgique utilisant les lignes alsaciennes continueront à s'acheminer par Bâle, leur route naturelle. Or la voie de transit la plus favorable pour ce courant à destination des régions les plus vastes et les plus trafiquantes d'Italie ne pourra toujours être que celle du St. Gothard, car elle offre des avantages que le Lötschberg ne sera pas en état de compenser. Pour quelques-uns des plus importants centres de trafic italiens nous voyons, p. ex., que les distances d'application au départ de Bâle se présentent comme suit:

	Par le St. Gothard km		*Par le Lötschberg* km
Bâle–Chiasso	356	Bâle–Iselle trs.	289
Chiasso–Milan	52	Iselle trs.–Milan	143
	408		432
Chiasso–Florence	404	Iselle trs.–Florence	495
	760		784
Chiasso–Rome	667	Iselle trs.–Rome	750
	1023		1039

Indépendamment de ces différences de distances assez appréciables, la route du St. Gothard bénéficie encore de la circonstance que, pour le trafic *à destination* de l'Italie, qui entre ici principalement en ligne de compte parce qu'il est beaucoup plus considérable que celui se mouvant en sens inverse, les taxes kilométriques non-italiennes sont généralement inférieures à celles des parcours italiens, en sorte que le prix de transport baisse automatiquement en raison de la longueur du parcours suisse. Ce sont là des facteurs essentiels à prendre en considération pour apprécier l'importance du Lötschberg, mais à en juger par la note on semble, en France, n'être pas renseigné sur ces points ou avoir été mal informé.

Ces observations générales présentées, nous allons étudier en détail les conclusions de la «Commission».

I. LIQUIDATION DE L'ARRIÉRÉ.

Chiffres 1 et 2.

Il y a lieu d'examiner tout d'abord jusqu'à quel point une subvention totale de 20 millions parviendrait à assainir la situation financière du chemin de fer du Lötschberg.

Le solde passif à fin 1916 était, en chiffres ronds, de	fr. 8 900 000
A fin 1917 il atteignait	fr. 13 730 000
En 1918, si l'on tient compte du surcroît des recettes et des dépenses, il augmentera, d'après nos renseignements, à peu près dans la même mesure qu'en 1917. On peut donc estimer qu'il sera, à la fin dudit exercice, d'environ	*fr. 18 800 000*

Une subvention de 20 millions de francs (8 millions de la Suisse et 12 millions de la France), que nous envisageons comme devant être donnée à fonds perdu, suffirait donc à couvrir le solde passif du compte de profits et pertes à fin 1918. Il resterait même un excédent d'un million de francs environ, mais il figure au bilan

suffisamment de non-valeurs pour l'utiliser. Les dépenses à amortir provenant principalement de pertes sur les cours, s'élèvent à peu près à fr. 11 300000. Il conviendrait d'y affecter un million par an pour consolider la situation financière de la compagnie.

Par cet emploi de la subvention de 20 millions, les titres et coupons échus se trouveraient aussi payés. Ils se montent à fin 1917 à la somme ronde de fr. 7 700000 et atteindront environ fr. 12400000 à fin 1918, y compris les intérêts de l'emprunt de 42 millions, garantis par le canton de Berne.

D'une manière toute générale, nous relevons que l'octroi de la subvention suisse de 8 millions proposée par le gouvernement français et l'allocation de subsides durant quinze ans seraient sans doute difficiles à justifier légalement, indépendamment du fait qu'ils constitueraient une inégalité de traitement vis-à-vis d'autres entreprises de transport dans la gêne. On ne pourrait pas invoquer l'art. 23 de la Constitution fédérale, qui permet uniquement de subventionner la *construction* de travaux publics. Si même on voulait considérer ces huit millions comme une sorte de subvention *complémentaire* venant s'ajouter aux six millions déjà versés, on ne pourrait certainement pas légitimer par l'art. 23 C.f. les autres prestations demandées, car cet article ne prévoit pas un appui durable de ce genre à accorder à des travaux publics *déjà exécutés*.

Mais nous prétendons même que le concours de la Confédération proposé par le gouvernement français, qu'il s'agisse de la subvention de huit millions ou des subsides à allouer durant 15 ans, *est tout à fait inconciliable avec l'art. 23 C.f., même interprêté très largement, car il est manifeste que l'appui demandé de la Confédération, comme celui offert par l'Etat français, est uniquement destiné à préserver de pertes financières les créanciers et les actionnaires de la companie du Lötschberg; en particulier l'octroi des subsides annuels d'une durée de quinze ans (auxquels la France ne manifeste pas l'intention de participer) équivaudrait simplement à une garantie d'intérêts assumée par la Confédération au profit des actionnaires*. Ni l'art. 23 ni aucune autre disposition constitutionnelle ne prévoient une coopération *semblable* de la Confédération à des travaux publics.

La subvention du gouvernement français, qui, d'après le texte de la note, est envisagée comme une chose certaine, éveille d'ailleurs en nous de sérieuses appréhensions, dont nous ne pourrions nous libérer que si les *conditions* auxquelles elle serait liée et sur lesquelles le Parlement français aurait à statuer – comme il aurait aussi à se prononcer sur le montant même de la subvention – étaient franches et nettes, et ne contenaient pas d'engagements spéciaux, ni de clauses empiétant sur la souveraineté de la Suisse dans le domaine du trafic et des tarifs. Les expériences faites jusqu'ici par la Suisse en matière de subventionnement de ses chemins de fer ne sont certainement pas de nature à nous encourager à renouveler des opérations de ce genre.

Enfin, une question se pose encore ici: c'est celle de savoir ce qui adviendrait, en cas de rachat du chemin de fer du Lötschberg, de subventions comme celle qu'on nous propose.

II. POUR ASSURER L'AVENIR.

Chiffre 1.

Les principales dépenses du compte de profits et pertes du BLS en 1917 sont les suivantes:

Intérêts des emprunts consolidés	fr. 4 688 000	
dont à déduire l'intérêt, garanti par l'Etat de Berne, de l'emprunt de 42 millions (v. ch. 2° de la proposition du gouvernement français)	fr. 1 680 000	
		fr. 3 008 000
Intérêts de la dette flottante		fr. 415 000
Versements aux fonds spéciaux, chiffre rond		fr. 379 000
A quoi viendrait s'ajouter, en cas de réalisation de la prétention du gouvernement français, le dividende de 4% sur les fr. 38 320 000 d'actions privilégiées, soit		fr. 1 520 000
Ensemble		fr. 5 332 000
Cette somme serait couverte, dans la mesure suivante, par les recettes du compte de profits et pertes, savoir:		
Produits des valeurs	fr. 30 000	
Prélèvements aux fonds spéciaux	fr. 73 000	fr. 103 000
Il faudrait donc un excédent d'exploitation de		fr. 5 229 000

soit fr. 5 200 000 en chiffres ronds, pour pouvoir servir un dividende de 4% aux actions privilégiées. (Actuellement, cet excédent d'exploitation est approximativement de fr. 1 000 000, dont il y a cependant lieu de déduire environ fr. 500,000 pour le déficit du service de navigation et pour les allocations de renchérissement au personnel.)

La Confédération aurait ainsi à verser pendant quinze ans, à titre de subvention d'exploitation, la différence entre l'excédent réel du compte d'exploitation de chaque exercice et la somme de fr. 5,229,000.

Il est impossible de déterminer le montant total qu'il y aurait à payer, parce que, vu les circonstances actuelles, on ne possède pas de données, même approximatives, sur le chiffre des recettes et des dépenses.

Telles sont, avec celles indiquées sous I,I°, les prestations que l'on voudrait imposer à la Confédération pour que des capitalistes étrangers n'aient rien à perdre dans la faillite qui menace. A ce même moment, les chambres fédérales viennent d'adopter un arrêté concernant le secours à accorder aux entreprises de transport dans la gêne. Dans son message du 13 sept. 1918, le Conseil fédéral déclare *qu'il ne faut pas admettre que le but de ce secours soit de garantir de pertes les actionnaires ou les obligataires, mais qu'il est uniquement de maintenir l'exploitation, dans l'intérêt du pays.*

La Confédération entend fournir aux entreprises, de concert avec les cantons et les communes, les moyens *de continuer leur exploitation.* Il est clair que les actionnaires et les obligataires y trouveront indirectement leur avantage, car à dé-

faut du secours de l'Etat ils seraient contraints soit de se procurer *eux-mêmes* les moyens financiers d'assurer l'exploitation, et par conséquent de s'imposer de nouvelles dépenses, soit d'abandonner l'entreprise à la réalisation forcée, ce qui leur occasionnerait une perte. Nous n'avons pas à examiner ici en détail la forme du secours envisagé par le projet de loi qu'avait élaboré le Conseil fédéral. Il suffit d'avoir signalé la différence fondamentale qui existe entre ce secours et la demande du gouvernement français. Nous ne pouvons pas croire que le Conseil fédéral voudra consentir, au profit de particuliers, à prendre à l'égard du Lötschberg des engagements qu'il refuse, dans son projet de loi, à d'autres chemins de fer *suisses* dans la gêne.

Chiffre 2.

C'est surtout pour le canton de Berne que le chemin de fer du Lötschberg revêt une grande importance économique, aussi est-il surprenant qu'on ne lui demande pas de concourir davantage à l'assainissement financier de cette entreprise.

Chiffre 3.

La clause conventionnelle relative à la part de bénéfice net que le BLS doit céder aux CFF n'est point une disposition arbitraire. Elle repose, au contraire, sur des prescriptions légales d'une application générale, réglant, en trafic suisse, les rapports de concurrence entre les chemins de fer privés et les CFF. Ces prescriptions prévoient que, dans les cas où la voie la plus courte emprunte un parcours d'une entreprise privée, le trafic peut, à certaines conditions, faire l'objet d'un *partage* équitable. En d'autres termes, le trafic qui, avant l'ouverture de la ligne de chemin de fer privée, appartenait *entièrement* aux CFF peut être cédé *partiellement* à ce chemin de fer. Or, pour permettre au BLS de tirer profit, aussi rationnellement que possible, des avantages de la traction électrique, on lui a abandonné *l'ensemble* du trafic entrant en ligne de compte pour un partage, en ne revendiquant pour les CFF que le tiers du produit net. Mais si le partage dans la proportion de ⅔ à ⅓ constituait déjà, en soi, une importante concession, on a créé, en abandonnant à l'entreprise le service effectif de tout le trafic (avec des frais de traction arrêtés à un chiffre relativement élevé), un état de choses qui tient *largement* compte de la situation du Lötschberg. En renonçant à leur part de produit net, les CFF provoqueraient inévitablement des revendications d'autres chemins de fer privés suisses et s'exposeraient à des *conséquences financières incalculables.*

Chiffre 4.

Les conventions sur la participation de la ligne du Lötschberg au transit international tiennent pleinement compte du principe de l'équité, ainsi que de l'importance économique de cette ligne. Les concessions que nous lui avons faites bénévolement dans ce domaine dépassent même de beaucoup ce que la compagnie escomptait et revendiquait à l'origine. Ainsi, l'application des *taxes de transit réduites de la ligne du St. Gothard* que nous avons concédées, sur les lignes des CFF donnant accès au Lötschberg, pour le trafic Allemagne–Italie, et vice versa, constitue une faveur qui a seule permis à cette entreprise d'attirer sur ses rails une partie notable de ce trafic.

C'est d'ailleurs le trafic nord français et belge–italien entrant et sortant par Delle qui, dès l'origine, a été considéré comme le principal aliment international de la ligne du Lötschberg. Aussi bien le lui avons-nous, de tout temps, *intégralement* abandonné, et si, dans ce domaine tout particulièrement, les résultats réels sont demeurés bien au-dessous des espérances, cela tient à des facteurs que nous sommes tout à fait impuissants à influencer. C'est bien plutôt la France qui possède les moyens de développer et de favoriser au profit du Lötschberg ce trafic de la voie de Delle, car elle seule est à même de prendre des mesures qui garantissent un partage équitable du trafic franco–italien entre les diverses routes (Delle, Vallorbe et Modane).

(En ce qui concerne ces deux chiffres 3° et 4°, nous renvoyons au surplus aux développements circonstanciés contenus dans notre lettre No. 10320/II, du 28 mars 1916.)

Chiffre 5.

Nous nous permettons de rappeler ici ce que nous avons dit plus haut sous chiffre 2, ainsi que dans notre lettre No. 12983/P, du 26 mars 1909, par laquelle nous nous sommes catégoriquement prononcés, pour des considérations économiques et des motifs de droit ferroviaire, contre l'octroi d'une concession pour une semblable ligne.

Nous arrivons à la conclusion qu'il y a lieu de décliner les propositions de la note française, et de venir en aide au Lötschberg dans la mesure prévue par l'arrêté fédéral cité plus haut, jusqu'à ce que le trafic général ait repris à peu près son développement antérieur. On pourra se rendre compte alors si le Lötschberg est viable. S'il ne l'est pas, le moment sera venu de prendre d'autres déterminations, qui toutefois ne devront pas viser spécialement à la protection des intérêts des créanciers français. Si des motifs politiques capitaux militaient contre le rejet des propositions du gouvernement français, il y aurait lieu, à notre avis, d'examiner s'il ne serait pas préférable d'écarter une fois pour toutes, par la *nationalisation* du chemin de fer du Lötschberg, les difficultés excessivement regrettables suscitées par les intéressés à cette entreprise. Des deux maux, celui-ci nous paraît assurément le moindre, et l'allusion faite, à la première page de la note, à l'intérêt évident de la Suisse à la ligne nationalisée du St. Gothard, permet de supposer qu'en France même cette solution serait considérée comme satisfaisante.

Nous ne voudrions pas clore cet exposé sans reproduire encore textuellement un passage du message du Conseil fédéral sur la convention conclue avec la France au sujet des voies d'accès au Simplon, convention dont nous avons déjà parlé plus haut sous chiffre 2. Nous lisons dans ce message:

«Nous tenons à placer ici une observation essentielle, à savoir que les lignes du Lötschberg et du Moutier–Longeau se créent, à la différence de ce qui se passa pour le Gothard, sur une base juridique absolument suisse. *La Confédération n'a affaire qu'à une société privée et non pas à des Etats,* et cette société privée est une société suisse, la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises. De telle sorte se trouve écartée de la façon la plus nette toute source de conflit d'ordre international.» (Feuille fédérale 1909, vol. VI, p. 13.)

176

E 2200 Paris 1/1514

Le Président de la Confédération, G. Ador,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Berne, 7 février 1919

J'ai bien reçu votre lettre du 1 courant[1] dont j'ai communiqué le contenu au département politique.

A vrai dire je ne me rends pas très bien compte du but de votre information.

Nous n'avons aucune raison de faire savoir officiellement ou officieusement aux Allemands que, selon toutes probabilités, les Gouvernements alliés ne seront pas disposés à les voir arriver très nombreux à Paris. C'est une question qui ne nous regarde pas et ce sera l'affaire de la présidence de la Conférence de renseigner le Gouvernement Allemand à cet égard.

Le Conseil fédéral discutera samedi[2] et lundi (M. Calonder rentrant demain soir) l'envoi d'une note sur la neutralité et les grandes lignes des projets de Ligue des Nations,[3] tels qu'ils sont sortis des délibérations de la commission des Experts.

Ces documents seront probablement portés à Paris, au commencement de la semaine prochaine, par MM. Rappard et Borgeaud que je proposerai au Conseil fédéral d'envoyer à Paris pour continuer à prendre contact, à titre officieux, avec les principaux membres de la Conférence. Vous verrez donc en eux des collaborateurs occasionnels et temporaires, destinés à vous décharger d'un travail que vous ne pouvez pas faire seul, et dont le mandat consiste essentiellement à créer une atmosphère de sympathie à la Suisse, dans les milieux influents de la Conférence jusqu'au moment où le Conseil fédéral sera invité à envoyer des délégués officiels.

J'ai enregistré, à ce propos avec une vive satisfaction les assurances que vous a données M. Dutasta (votre B.692).[4] Veuillez à l'occasion l'en remercier de ma part.

---

1. *Dans cette lettre, Dunant s'alarmait des nouvelles relatives à l'importance de la délégation allemande prévue pour la Conférence de Paris: [...]* je tiens bien à ce que vous sachiez que, vu l'état actuel des esprits des Alliés, il me paraît tout à fait impossible qu'ils autorisent une délégation de plus de 100 Allemands à venir à Paris discuter longuement leurs revendications avec trois wagons de documents à l'appui. *[...]* (E 2200 Paris 1/1514).
2. *Cf.* E 1004 1/270, *n°* 492.
3. *Cf. n°s 177, 178.*
4. *Cf. n° 166.*

177

E 1001 1 / EPD 1.1.–30.9.1919

Le Conseil fédéral aux Puissances représentées à la Conférence de la Paix[1]

Berne, 8 février 1919

MÉMORANDUM RELATIF À LA NEUTRALITÉ DE LA SUISSE[2]

Au moment où les représentants des Puissances, réunis à Paris, se disposent à jeter les bases d'une nouvelle organisation internationale, la Confédération suisse tient à rappeler l'origine et le caractère de sa neutralité. Elle croit devoir confirmer la nécessité de cette institution séculaire et indiquer le rôle qui peut lui être réservé à l'avenir.

Fidèle à sa politique traditionnelle, le Gouvernement fédéral a remis aux Puissances, le 4 août 1914, la note suivante: «En vertu du mandat spécial qui vient de lui être décerné par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral déclare formellement qu'au cours de la guerre qui se prépare, la Confédération suisse maintiendra et défendra, par tous les moyens dont elle dispose, sa neutralité et l'inviolabilité de son territoire, telles qu'elles ont été reconnues par les traités de 1815. Elle observera elle-même la plus stricte neutralité vis-à-vis des Etats belligérants.»

Les Puissances ont expressément reconnu la neutralité suisse. L'intégrité du territoire helvétique a été respectée.

En gardant ses frontières pendant toute la durée des hostilités, la Suisse a scrupuleusement tenu les engagements d'honneur, librement pris par elle en 1815 et qui, hors le cas de légitime défense, lui interdisent de participer à aucune guerre.

La Confédération est en droit d'insister sur le caractère non pas occasionnel, mais permanent de sa neutralité. Sa politique de paix est l'application d'un principe érigé, dès le début du XVI^me^ siècle, en maxime d'Etat. Les Suisses qui, pour des causes qui n'étaient pas la leur, ont prodigué leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe, n'en ont pas moins adopté et maintenu la neutralité comme principe directeur de leur propre politique[3]. Ils l'ont inscrite dans la Constitution de leur Etat fédératif. La déclaration du Conseil fédéral en date du 4 août 1914 n'est que la répétition d'une série de décisions identiques, adoptées par les Diètes

---

1. *Selon le procès-verbal du Conseil fédéral du 8 février, date à laquelle le Conseil fédéral a discuté de la version définitive du mémorandum, la distribution de ce texte était la suivante: [...].* Das politische Departement wird beauftragt, das Memorandum durch Herrn Minister Dunant in Paris der Regierung der französischen Republik mit einer entsprechenden Note überreichen zu lassen, ferner dasselbe auch sämtlichen Staaten zuzustellen, mit denen die Schweiz diplomatische Beziehungen unterhält oder die an der Pariser Konferenz vertreten sind. *[...]* (E 1004 1/270, *n°* 492).

2. *Selon le procès-verbal du Conseil fédéral du 3 février 1919* (E 1004 1/270, *n°* 427), *le projet de ce mémorandum avait pour auteur le professeur Max Huber (texte imprimé du projet in* E 1001 1/EPD 1.1.–30.9.1919). *On trouve encore une version dactylographiée corrigée par Calonder et la version allemande du texte définitif du mémorandum in* E 2001 (B) 8/6.

3. *Le projet imprimé portait:* politique de paix.

fédérales au cours de quatre siècles. Les Suisses ont affirmé ainsi les premiers leur foi en l'idéal supérieur qui est appelé à triompher dans la Ligue des Nations. Cette attitude systématiquement pacifique n'a pas d'équivalent dans l'histoire.

La neutralité helvétique n'est pas seulement l'application de règles du droit des gens et de conventions internationales. Elle est avant tout l'expression de la conviction profonde et de la volonté arrêtée du peuple suisse, qui a toujours fait preuve à cet égard d'une sincérité et d'une loyauté immuables. Il ne comprendrait pas l'abandon d'une maxime politique dont la valeur lui a été prouvée par une expérience séculaire.

La neutralité de la Suisse a un caractère propre qui la distingue de toutes les autres. Elle est une des conditions essentielles de la paix intérieure, de l'union et, par suite, de l'indépendance d'une nation formée d'éléments divergents par la langue et par la culture. Et la Suisse tient à cette diversité qui est pour elle, malgré l'exiguïté de son territoire, la source d'une vie nationale intense.

Le maintien de cette institution séculaire est aussi précieux[4] pour l'Europe que pour la Suisse elle-même. Ce n'est pas sans raison que les grandes Puissances, réunies en 1815 à Paris, ont déclaré que «la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère *sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière*». Cette déclaration a gardé toute sa valeur.

La Confédération helvétique doit comme par le passé rester la fidèle gardienne des passages des Alpes.

Dans le conflit actuel comme en 1871, la Suisse neutre a pu rendre à l'humanité des services bien plus grands que si elle était entrée dans la lutte[5]. C'est la neutralité permanente qui a permis à la Croix-Rouge internationale, née en Suisse, de déployer son activité féconde et, récemment, de pénétrer jusque dans les milieux fermés par l'anarchie. C'est également en raison de sa neutralité qu'à un moment où les rapports entre belligérants avaient entièrement cessé, la Suisse a joui du privilège de renouer, dans le domaine de la charité, les relations qui devaient à tout prix être reprises, pour épargner au monde une aggravation nouvelle de ses souffrances. Demeurée une île de paix au milieu de la tourmente, elle a pu assurer, pendant quatre ans, l'hospitalisation et le transport des victimes de la guerre, le ravitaillement, dans toutes les directions, des prisonniers et des populations civiles et la transmission de correspondances innombrables rétablissant un lien précieux entre ceux qu'une crise formidable avait brutalement séparés. Enfin, c'est grâce à sa neutralité que la Confédération a pu suppléer pour sa part à la rupture des relations diplomatiques entre belligérants.

La Suisse salue avec joie l'avènement[6] d'une Ligue des Nations faisant du droit et de la justice la base inébranlable des relations internationales; elle espère y trouver la place qui convient à ses traditions de démocratie fédérative et pacifique.

---

4. *Le projet imprimé portait:* aussi indispensable à l'Europe qu'à la Suisse elle-même.
5. *Le projet imprimé portait:* la mêlée.
6. *Le projet imprimé portait:* La Suisse souhaite qu'il soit créé.

Il est possible que ce grand idéal ne puisse être atteint que par étapes successives. On peut concevoir que, dans la Ligue des Nations, la guerre reste provisoirement tolérée après qu'auront été épuisés tous les moyens de conciliation prescrits.[7] Dans ce cas la Confédération helvétique se retrouverait dans une situation analogue à celle qui a donné naissance à son système de neutralité permanente.

Si même, comme la Suisse le désire ardemment,[8] la Ligue des Nations parvient à proscrire en droit et en fait la guerre au sens actuel du terme, le maintien de la neutralité traditionnelle se justifiera[9] à l'égard des mesures d'exécution militaire que la Ligue pourrait être appelée à décréter. Et l'on peut affirmer qu'en maintenant sa neutralité, la Suisse rendra à la Ligue un service plus grand qu'en prêtant son concours actif à des sanctions militaires, même au cas où il s'agirait de ses voisins. Elle continuera à assurer, par ses propres forces, la garde de la forteresse centrale de l'Europe et à offrir un asile sûr à la Croix-Rouge internationale et aux autres services qui pourraient y être rattachés.[10]

C'est la neutralité qui a permis de maintenir pendant des siècles le lien unissant des peuples de races, de langues et de confessions différentes. C'est par l'observation scrupuleuse de ce principe que les Cantons suisses ont pu développer entre eux un esprit de compréhension basé sur le respect mutuel de leurs personnalités. La plus ancienne des Républiques existantes serait heureuse d'apporter à la Ligue des Nations le fruit d'une expérience séculaire, acquise au cours du développement progressif et laborieux de son régime fédératif. Ce n'est qu'en restant fidèle à ses principes traditionnnels qu'elle estime être[11] en mesure d'occuper dans la Ligue des Nations, pour le bien de tous, la place que lui assigne son passé.

---

7. *Le projet imprimé comportait cette phrase supplémentaire:* Il se pourrait aussi que la Ligue ne comprît pas, dès le début, toutes les nations voisines de la Suisse.
8. *Adverbe ajouté au texte du projet imprimé.*
9. *Le projet imprimé portait:* s'imposera.
10. *Le projet imprimé comportait cette phrase supplémentaire:* D'autre part, la Ligue des Nations aura un intérêt majeur à admettre dans son sein un ou plusieurs Etats dont le territoire inviolable assurera aux institutions internationales un siège intangible et, par là même, une atmosphère d'impartialité. *Passage supprimé lors de la discussion du texte du mémorandum par le Conseil fédéral dans sa séance du 8 février, cf.* E 1004 1/270, *n°* 492.
11. *Le projet imprimé portait:* sera.

178

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 février 1919

580. Neutralität und Völkerbund

Politisches Departement. Mündlich

Herr Calonder, Vorsteher des politischen Departementes, legt den Entwurf eines Berichtes des Bundesrates an die Bundesversammlung betr. den von der bundesrätlichen Expertenkommission ausgearbeiteten Entwurf eines Völkerbundsvertrages vor.

Nach Anhörung seines Berichtes und nach gewalteter Beratung wird der Entwurf mit einigen redaktionellen Abänderungen genehmigt.

Ebenso wird ein vom Departement abgefasstes «Mitgeteilt» an die Presse genehmigt.

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE SUR LE PROJET D'UN PACTE DE LIGUE DES NATIONS ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE (DU 11 FÉVRIER 1919)[1]

Désireux de renseigner l'opinion publique suisse sur le problème de la Ligue des nations, qui est au premier plan des préoccupations actuelles, le Conseil fédéral profite de la présente session de l'Assemblée fédérale pour faire connaître aux Chambres et, en même temps, au peuple suisse, le projet d'organisation d'une Ligue des nations qui a été préparé par la commission consultative nommée à cet effet.

Le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur tous les points de ce projet. Cependant, il déclare d'une façon générale, aujourd'hui comme naguère, qu'il salue avec joie une organisation internationale, basée sur le droit et l'autonomie des peuples, qui garantirait d'une façon efficace le maintien de la paix et empêcherait les guerres à l'avenir.

En ce qui concerne *la neutralité perpétuelle de la Suisse,* le Conseil fédéral a fait connaître sa manière de voir dans son Mémorandum du 8 février 1919 adressé aux Puissances représentées à la Conférence de Paris.[2]

I.

Le Conseil fédéral a décidé, le 4 mai 1918, de nommer une commission consultative pour étudier la question, qui devra être envisagée à la conclusion de la paix, de la réorganisation du droit des

---

1. *La version reproduite ici est la traduction française imprimée in* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (du 4 août 1919). Avec Annexes. Berne, Wyss, 1919 *(Publication officielle). Ce message avec les annexes existe aussi en allemand (*Bern, Stämpfli, 1919*), en italien (*Bellinzona, Grassi, 1919*) et en anglais (*Cambridge – England, University Press, 1919 *[?]).*

2. *Cf. n° 177.*

gens.[3] A l'occasion de l'examen du rapport de gestion du Département politique, le chef de ce département, M. le conseiller fédéral Calonder, a exposé, dans un discours prononcé le 6 juin 1918 au Conseil national, l'attitude prise par le Conseil fédéral à l'égard du problème de la Ligue des nations. Après la rédaction, par le conseiller juridique du Département politique, d'un rapport détaillé sur les questions relatives à la rénovation du droit des gens,[4] le Conseil fédéral a nommé, en septembre 1918, une commission de 18 membres[5], composée de parlementaires appartenant aux divers partis politiques, de diplomates, de juges et de professeurs, et dans laquelle étaient représentées les diverses tendances politiques et intellectuelles, ainsi que toutes les parties du pays. La commission a été présidée par M. le conseiller fédéral Calonder, chef du département politique. M. le professeur Max Huber, conseiller juridique du département, a fonctionné comme rapporteur.

Cette commission siégea une première fois à Territet, du 4 au 8 novembre 1918. Elle adopta une série de résolutions[6] de portée générale qui furent soumises au Conseil fédéral le 6 décembre et, dans leurs grandes lignes, reçurent son approbation.

Sur la base de ces résolutions et des délibérations d'une sous-commission, le jurisconsulte du département politique rédigea un projet de charte de la Ligue des nations, ainsi que diverses thèses relatives à des questions d'ordre politique en rapport avec ce problème. Ce projet et ces thèses furent discutés par la commission consultative au cours d'une seconde session plénière, qui eut lieu à Territet du 7 au 13 janvier 1919. La commission voua aussi une attention spéciale à la question de la neutralité suisse et à ses rapports avec la Ligue des nations. Le texte définitif du projet de la commission consultative fut rédigé par une sous-commission de rédaction.[7]

II.

Une série de questions touchant à la *politique économique* (liberté du commerce, liberté des voies d'accès à la mer pour les Etats de l'intérieur, liberté d'établissement, etc.) questions que l'on rattache volontiers au problème de la Ligue des nations, n'ont pas été traitées d'une manière approfondie par la commission, parce qu'elles sont étudiées par les départements compétents et par leurs commissions d'experts.

En ce qui concerne la *politique sociale internationale,* l'avis de la commission est que les questions matérielles (durée du travail, salaires minima, etc.) ne peuvent faire l'objet d'une entente immédiate, mais qu'il est possible de créer d'emblée, dans le cadre de la Ligue des nations, une organisa-

---

3. *Cf. n° 61.*

4. *Il s'agit du rapport confidentiel établi par le Professeur M. Huber intitulé:* Völkerbundsproblem, *dont une traduction figure comme* annexe I, 4 *au Message du Conseil fédéral cité ci-dessus note 1.*

5. *Note du document:* M. *Achille Borella,* conseiller national, Mendrisio; M. *Charles Borgeaud,* professeur à l'Université, Genève; M. *W. Burckhardt,* professeur à l'Université, Berne; M. *Forrer,* conseiller national, St-Gall; M. *V. Gottofrey,* juge au Tribunal fédéral, Lausanne; M. *Eugène Huber,* professeur à l'Université, Berne; M. *U. Lampert,* professeur à l'Université, Fribourg; M. le Ministre *Ch. Lardy,* Châtillon; M. *V. Merz,* juge au Tribunal fédéral, Lausanne; M. *A. de Meuron,* conseiller national, Lausanne; M. *Paul Moriaud,* professeur à l'Université, Genève; M. *Gust. Müller,* conseiller national, Berne; M. le Ministre *A. de Planta,* Reichenau; M. *W. Rappard,* professeur à l'Université, Genève; M. *H. Scherrer,* conseiller aux Etats, St-Gall; M. *Scherrer-Füllemann,* conseiller national, St-Gall; M. *F. Studer,* conseiller national, Winterthur; M. *Adalbert Wirz,* conseiller aux Etats, Sarnen. – Le secrétaire de la commission: M. *O. Nippold,* professeur à Thoune.

6. *Cf. n° 59, annexe 1; ces résolutions ont été soumises au Conseil fédéral le 4 décembre et adoptées le 14 décembre 1918.*

7. *Dans la lettre qui accompagnait l'exemplaire du projet destiné au Conseiller fédéral Calonder, Max Huber précisait que celui-ci avait* reçu sa forme actuelle dans les délibérations d'un comité de rédaction, composé de MM. Borgeaud, Eugène Huber, Lardy et Scherrer-Füllemann, qui vient de terminer ses travaux; *Huber à Calonder 1.2.1919* (E 2001 (B) 8/2).

tion destinée à assurer le développement de la législation internationale du travail. La Commission propose donc de doter la Conférence des Etats du pouvoir de prendre à cet égard des décisions obligatoires, dans l'idée que les Etats, membres de la Ligue des nations, cherchent à résoudre au plus vite les problèmes les plus urgents (Statut art. 60 B, chiff. 4).[8]

La Commission a également traité la question de savoir de quelle manière on pourrait réagir, dans l'*opinion publique,* contre les influences d'une certaine *presse* qui risqueraient de compromettre la paix. Le projet prévoit que les organes de la Ligue n'ont pas seulement le droit de faire publier leurs décisions et les résultats de leurs enquêtes dans tous les pays, mais aussi d'organiser un service de nouvelles indépendant et impartial, pour autant que cela serait dans l'intérêt de la Ligue des nations. On attend de cette action positive un résultat plus grand que de prescriptions pénales (Statut, art. 26, 35, 54).

La Commission unanime s'est arrêtée à la conviction que les assises d'une paix durable ne pourraient être trouvées que dans l'existence d'un ordre juste et sain, non seulement dans le domaine économique et social, mais aussi dans les relations politiques. Cependant, la systématisation des *droits civils et politiques* par la Ligue des nations paraît très difficile en raison de l'extrême diversité des conditions nationales, car il ne s'agirait pas seulement de parvenir à un accord entre gouvernements, mais de le faire accepter par les parlements nationaux. Or, des stipulations réagissant si profondément sur le droit public interne, pourraient se heurter à des obstacles presque insurmontables qui risqueraient de différer jusqu'à un avenir incertain la réalisation de la Ligue.

Pour des raisons analogues, on a renoncé à insérer dans le Pacte un système complet de *démocratisation de la politique extérieure.* Cependant deux principes importants ont été introduits dans cet ordre d'idées: la publicité des traités comme condition de leur force obligatoire (Pacte art. 5) et le référendum qui déférerait aux parlements nationaux des accords qui ont réuni une grande majorité dans la Conférence des Etats (Statut, art. 60 C). La Commission a aussi abordé la question de l'introduction, dans l'organisation de la Ligue, d'une représentation des parlements. Toutefois elle a été d'avis qu'une telle représentation dans une ligue destinée à grouper, si possible, tous les Etats, serait ou trop nombreuse ou, si elle était réduite à des proportions acceptables, exclurait toute influence des petits Etats et surtout de leurs minorités. Il ne faut pas s'attendre à ce que l'organisation démocratique de la Ligue des nations puisse être vraiment efficace si, dans les Etats qui la composent, les partis politiques ne réussissent pas à exercer une influence décisive sur la politique extérieure. Chaque fois que cette influence existera, elle se fera sentir aussi au sein de la Ligue dans la Conférence des Etats et plus particulièrement dans le Conseil de Médiation où les hommes d'Etats dirigeants pourront à tout moment faire entendre eux-mêmes la voix de leurs pays (Statut art. 5).

III.

A titre d'introduction au projet de la Commission, nous pouvons ajouter ce qui suit:

1. Le projet comprend deux parties:

a) un *«Pacte fédéral»*,[9] qui contient les dispositions fondamentales et ne peut être révisé que par voie de convention;

b) un *Statut constitutionnel* de la Ligue des nations qui, à de certaines conditions, peut être révisé par voie de décisions prises à une majorité qualifiée.

Cette distinction a pour but:

D'une part de garantir aux Etats que la Ligue des nations ne leur imposera pas des obligations imprévisibles;

d'autre part de faire de la Ligue des nations un organisme susceptible de développement et n'étant pas dominé à tous égards par l'exigence de l'assentiment unanime. Cette exigence a été fatale à toutes les Unions d'Etats qui ont voulu en faire une application intégrale.

---

8. *Pour le projet de* Statut constitutionnel de la Ligue des Nations, *cf.* Message du Conseil fédéral *cité à la note 1.*

9. *Pour le projet de* Pacte fédéral, *cf.* Message du Conseil fédéral *cité à la note 1.*

2. Le projet part de l'idée que *la justice propre doit être exclue* des relations entre les Etats membres de la Ligue des nations. Dans tous les cas où une conciliation ne peut être réalisée, la procédure judiciaire ou la médiation doivent assurer une décision définitive et exécutoire (Pacte fédéral, art. 2 et 3, Statut constitutionnel, art. 30, 34, 43, 52, 56 à 58). Le projet vise donc à une rénovation totale des relations internationales, au contraire des projets moins hardis qui réservent la guerre comme ultima ratio des Etats fédérés.

D'autre part, le projet se borne à prévoir des organes destinés à assurer le maintien de la paix et le développement du droit international. Pour les motifs exposés sous II, les *conditions matérielles d'une paix durable* (démocratisation de la politique étrangère, égalité civile et politique, liberté de conscience et de langue, libertés économiques) sont, à l'exception de la législation internationale du travail, simplement indiquées dans une déclaration de principes insérée en tête du Pacte fédéral (Pacte fédéral, lettre A à E).

3. La Ligue des nations doit être fondée sur le principe de l'*égalité des Etats*. Cela n'empêche pas de tenir compte dans son organisation de la condition spéciale des divers Etats (Statut const., art. 2). Les petits Etats qui, par leur histoire et leur politique constamment pacifique offrent des garanties durables d'impartialité – et tout spécialement *la Suisse*, traditionnellement et constitutionnellement neutre, et reconnue telle – sont particulièrement aptes à recevoir le siège des institutions permanentes de la Ligue des nations; une situation spéciale devrait aussi être faite à leurs représentants dans certains organes de cette Ligue (Conseil de médiation et chancellerie; Statut const., art. 8, 9, 27). Pour que, précisément dans les conflits aigus, ces Etats puissent conserver toute leur indépendance, leur *territoire* devrait en tout cas demeurer *inviolable* et rester en dehors des entreprises militaires (Pacte fédéral, art. 6).

Dans l'organisation du Conseil de Médiation et spécialement de sa délégation permanente, il est possible de tenir compte du fait que certains Etats sont, infiniment mieux que d'autres, à même d'assurer dans la Ligue des nations le maintien de la paix et le respect du droit (Statut const., art. 9, 49, 63). En outre, en ce qui concerne les décisions les plus importantes de la Conférence des Etats, l'importance relative des divers Etats est prise en considération par un système faisant entrer en ligne de compte non seulement les voix des Etats, mais aussi (règle en partie analogue à celles que pose la Constitution fédérale suisse) le chiffre de leur population (Statut const., art. 60 et 63). Toute majorisation des grands Etats par les petits ou des petits par les grands est ainsi exclue.

Le chiffre de 100 millions d'habitants, fixé comme maximum du chiffre de population pouvant entrer en ligne de compte, représente la moyenne approximative de la population des grandes puissances et de leurs colonies (Statut const., art. 25).

Enfin le projet ne met pas d'obstacle à la libre conclusion de conventions entre Etats membres de la Ligue des nations, pour autant que ces conventions ne sont pas en contradiction avec l'existence même de la Ligue.

4. Vis-à-vis des *Etats restés en dehors de la Ligue des Nations*, les Etats membres de cette Ligue doivent tendre également à pratiquer une politique pacifique et conforme aux principes de la Ligue (Pacte, art. 7). Toutefois, une organisation pacifique complète ne pouvant être réalisée que dans le cadre de la Ligue des nations, cette dernière doit rester ouverte à tous les Etats qui offrent la garantie de pouvoir exécuter les obligations liées à la qualité de membre de la Ligue.

Si l'admission d'un Etat soulève des objections, la question est tranchée par la Conférence des Etats, à une majorité des voix des Etats qui doit représenter en même temps la majorité des populations (Statut const., art. 60 B). Toutefois, les décisions les plus importantes sur l'étendue territoriale de la Ligue des nations seront vraisemblablement prises lors de sa fondation. Les Etats intéressés sauront donc quelles sont à cet égard les bases de la Ligue.

5. Les organes principaux de la Ligue des nations seraient les suivants:

A. Dans la Ligue des nations, le *Conseil de Médiation* (Statut const., art. 5 à 11) incarne avant tout l'élément de permanence et, par sa composition, assure le contact avec les Gouvernements des divers Etats et entre eux. Il n'est pas lui-même un Gouvernement, mais il est apte à suivre constamment les fluctuations de la politique et à agir en faveur du maintien des bonnes relations entre les Etats.

C'est dans son sein que se recrutent les *commissions de conciliation* constituées par les parties (Statut const., art. 10). De plus, sa Délégation permanente liquide les conflits qui ne peuvent être réglés ni par voie de conciliation, ni par jugement (Statut const., art. 39, 49 à 55). La composition de cette

Délégation permanente n'assure pas seulement l'impartialité de sa *médiation,* elle garantit en outre que les Etats de la Ligue des nations interviendront, s'il le faut, pour faire exécuter cette médiation et, par là même, pour assurer le maintien de la paix.

La question de savoir si tous les différends qui n'auraient pas été résolus librement par conciliation, ne devraient pas être renvoyés à la voie judiciaire, a beaucoup préoccupé la Commission. Elle s'est arrêtée à l'opinion selon laquelle le Conseil de Médiation devrait être appelé à statuer définitivement sur les conflits où la possibilité d'une décision basée sur des considérations d'ordre juridique est contestée et où l'élément politique prime l'élément juridique. En effet, en pareil cas, des raisons d'opportunité doivent être considérées en même temps que les principes du droit. Des décisions de cette nature, pour lesquelles il peut s'agir de créer un droit applicable seulement à un cas concret, ne peuvent être déférées à une Cour judiciaire, si l'on est désireux de mettre cette institution à l'abri de toute influence politique. C'est néanmoins un tribunal qui tranchera la question préjudicielle de savoir si un différend doit être déféré au Conseil de Médiation pour règlement définitif (Statut art. 39). En tout cas on arrivera à une décision exécutoire garantie par la Ligue des nations.

B. L'organisation des *tribunaux* de la Ligue des nations consacre avant tout le droit des parties de constituer librement des tribunaux d'arbitres (Statut const., art. 37 et 47). Mais d'autre part, elle met aussi à leur disposition une Cour permanente, la Cour internationale de Justice, toujours accessible aux parties et non pas constituée dans chaque cas. Cette Cour est au surplus toujours compétente quand les parties n'ont pu tomber d'accord pour désigner des arbitres (Statut const., art. 37 et 39).

Dans l'organisation de la Cour internationale de justice, il ne saurait être question ni d'assurer la représentation simultanée de tous les Etats, ni d'établir des distinctions entre les grands Etats et les petits. Le mode proposé pour l'élection des juges (Statut const., art. 13), doit assurer la désignation des personnalités les plus éminentes. Le système des récusations, d'autre part, garantit, autant que faire se peut, l'impartialité des juges chargés de statuer (Statut const., art. 15). Tout cela, comme aussi les dispositions de procédure que contient le statut (art. 40 à 48), permettra de vaincre les difficultés qui ont fait échouer les projets de la II^{e} conférence de La Haye en ce qui concerne l'institution d'une Cour permanente et la conclusion d'un traité universel d'arbitrage.

C. La *Cour des conflits* (Statut const., art. 17), dont le mode de constitution est en partie analogue à celui des tribunaux d'arbitrage, réunit l'élément judiciaire (membres choisis parmi les juges de la Cour internationale) et l'élément politique (membres recrutés dans le Conseil de Médiation). Elle n'entre en activité que dans des cas exceptionnels (Statut const., art. 39, 57, 58).

D. La *Conférence des Etats* se distingue de la plupart des conférences internationales antérieures, non seulement par le caractère périodique de ses sessions (Statut const., art. 21), mais aussi par le pouvoir qu'elle a, de prendre des résolutions obligatoires pour tous les Etats membres de la Ligue (art. 60 B du Statut), sur des matières énumérées par le Statut adopté lors de la conclusion du Pacte fédéral ou déterminées par des conventions ultérieures.

Même dans les cas où le droit de ratification des Etats est réservé (Statut const., art. 60 C), il y a lieu de faciliter à la Conférence, dans la mesure du possible, l'adoption de résolutions qui, d'ailleurs, doivent obtenir des majorités qualifiées.

6. Le projet ne réglemente les *sanctions* qu'au point de vue de la compétence (Statut const., art. 62, 63). La plus grande liberté possible doit être laissée au Conseil de Médiation. En règle générale, la publicité donnée aux décisions prises et l'adoption de mesures professionnelles (Statut const., art. 50 et 54) amèneront les Etats à se soumettre, surtout grâce à la pression de l'opinion publique. Sinon, le Conseil de Médiation fixera dans chaque cas les modalités des sanctions nécessaires.

7. La *révision du Statut,* quoique soumise à des décisions réitérées d'une majorité qualifiée, représente une innovation hardie dans le domaine de l'organisation internationale. La possibilité d'un pareil développement des prescriptions organiques s'impose pour que la Ligue des nations puisse s'adapter aux nécessités de l'avenir sans danger pour son existence.

Le Conseil fédéral a fait connaître le projet de la Commission consultative aux Etats représentés à la Conférence de Paris ainsi qu'à tous les Etats avec lesquels la Confédération entretient des relations diplomatiques. Il fera plus tard de nouvelles communications à l'Assemblée fédérale et, le cas échéant, lui soumettra des propositions.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de notre haute considération.

179

E 2200 Paris 1/1553

L'Ambassade de France à Berne
au Département de l'Economie publique

Copie
N

Berne, 12 février 1919

La Commission Interalliée a été interrogée par le Département de l'Economie publique par l'entremise de M. Heer au sujet de la reprise des relations commerciales avec les Pays du Sud-Est de l'Europe.

L'Ambassade de France est heureuse de pouvoir informer le Gouvernement fédéral que la question de principe ainsi posée va être incessamment tranchée dans un sens qui donnera satisfaction aux intéressés.

Dès le 4 février, le Gouvernement français a annoncé la réouverture complète du commerce, sauf interdiction de réexportation vers les Pays ennemis et de livraison aux maisons ennemies, avec la Serbie et la Roumanie.

L'exportation de marchandises suisses à cette destination est donc autorisée en transit par l'Entente sous les réserves ci-dessus, aux conditions prévues pour les autres Pays alliés non limitrophes de la Confédération.

Toutefois, étant donné les difficultés de transport, pour que les décisions de principe déjà prises ou qui vont être adoptées aient une portée pratique, il est clair qu'une solution du problème des voies d'accès terrestres vers les pays du Sud-Est de l'Europe doit être avant tout recherchée.

L'Ambassade de France s'empressera de transmettre à son Gouvernement les suggestions que le Département de l'économie publique serait amené à faire à ce sujet. Elle estime d'autre part qu'une coopération des deux gouvernements pourrait être utilement envisagée dans cet ordre d'idées: elle serait en conséquence désireuse de savoir si les autorités fédérales seraient éventuellement disposées à faciliter des passages de trains composés de wagons plombés, accompagnés et ne contenant que des marchandises peu encombrantes et de valeur à destination de Prague, Belgrade, Sofia et Bucarest. Les exportateurs suisses pourraient naturellement profiter de ces transports.

180

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W.E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 12 février 1919

Comme je vous l'avais dit au téléphone dimanche, je comptais rentrer à Genève mercredi pour assister à la conférence de la Croix-Rouge internationale. J'ai dû abandonner ce projet, le Président Wilson m'ayant fixé un rendez-vous pour ce soir à 8 h.[1] Je ne pourrai donc rentrer en Suisse que vendredi matin.

J'ai profité des deux jours que je viens de passer ici pour voir plusieurs de nos amis américains et notamment le colonel House. Il m'a fait, à titre tout a fait confidentiel, l'exposé du projet de la Société des Nations, tel qu'il a été établi au cours des conférences de la commission alliée jusqu'à ce jour. Il a même eu l'amabilité de me montrer ce texte et de me le laisser consulter, à tête reposée, pendant une dizaine de minutes. Il m'a recommandé de ne pas en prendre une copie et de ne communiquer le contenu qu'à vous personnellement. Il a tant insisté sur la nécessité d'une discrétion absolue que je me permets de vous transmettre très respectueusement ses recommandations à cet égard.

Le texte que le colonel House m'a soumis et que je reverrai encore sous sa forme amendée demain, avant de rentrer, comportait hier 12 articles.[2] L'organisation pour la Société des Nations est dans ses grandes lignes la suivante:

Il y a tout d'abord une conférence des délégués, composés des ambassadeurs et des ministres des puissances, membres de la Société des Nations, et d'autres plénipotentiaires (accrédités auprès du gouvernement sur le territoire duquel se réunit la conférence). Cette conférence ne semble pas être destinée à se réunir souvent; elle n'est pas investie de pouvoirs bien considérables.

En second lieu la Ligue possède comme organe directeur un conseil exécutif. Ce conseil est composé des représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, du Japon et de deux ou quatre (la question n'est pas encore tranchée) représentants des petits Alliés. Ce conseil doit se réunir au moins une fois par an. La première séance sera convoquée par le Président des Etats-Unis.

En troisième lieu la Ligue possède un secrétariat ou chancellerie permanente, placée sous la responsabilité du chancelier ou secrétaire de la Ligue choisi par le conseil exécutif.

Pour le début tout au moins cette soi-disant Société des Nations ne sera donc que la cristallisation de l'alliance présente. Il est prévu cependant qu'elle devra

---

1. *On n'a pas trouvé de rapport de Rappard sur cette conversation. Mais il l'évoque très brièvement dans une lettre du 13 février au Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer, cf. n° 181.*
2. *Il s'agit manifestement d'une esquisse du projet de Pacte de la Conférence des Préliminaires de Paix qui sera rendu public dans son intégralité le 14 février, reproduit en annexe au n° 183.*

accroître peu à peu le nombre de ses membres et il n'est pas exclu que les Neutres ou certains d'entre eux, telle que la Suisse, ne soient invités à y adhérer incessamment. Pour l'admission à la Ligue de puissances non-signataires du traité de paix, il est prévu qu'il faudra l'approbation des deux tiers au moins des nations représentées à la conférence des délégués.

Le principal but de la Ligue, tel qu'il est défini dans ces 12 articles, est d'assurer la paix. Pour cela il est prévu que le conseil exécutif exercera un contrôle sur la puissance militaire des nations qui composent la Ligue. Un tableau de désarmement partiel serait dressé et l'adoption en serait fortement recommandée. Il est prévu aussi que toute fabrication d'armes et de munition de guerre devra être interdite aux particuliers et réservée aux gouvernements.

Lorsque un conflit ou un différend surgira entre les membres de la Ligue que les négociations diplomatiques ne suffiraient pas à aplanir, il est prévu que les puissances en cause devront constituer un tribunal d'arbitrage ou solliciter une enquête par le conseil exécutif. Ils s'engageront à renoncer pendant trois mois, au moins, à toute action militaire l'une à l'égard de l'autre. Si l'une de ces puissances contrevient à cette prescription, ou si elle n'accepte pas la décision arbitrale ou les conclusions que le conseil exécutif tirera de son enquête, ce dernier délibérera et pourra inviter les membres de la Ligue à prêter leur concours économique et militaire pour exécuter la décision intervenue et pour imposer la volonté commune aux récalcitrants. Mais rien n'obligera absolument le conseil exécutif à prendre cette décision et rien n'obligera non plus les membres de la Ligue à répondre à son invitation.

Comme vous le voyez, il s'agit d'un projet infiniment moins radical que le nôtre et qui sera pour tous les partisans convaincus d'une véritable Société des Nations, une grave déception. Son extension limitée, son organisation rudimentaire, ses compétences mal définies et en tout cas restreintes, font de cette Ligue un organisme qui ne mérite guère le nom de Société des Nations.

Je n'ai pas pu cacher ce sentiment au colonel House, en lui affirmant que pour notre part nous eussions été disposés à aller beaucoup plus loin. Il m'a répondu qu'il comprenait fort bien mon sentiment, mais qu'il fallait voir dans la Ligue, telle qu'elle était prévue par cet avant-projet, un organisme destiné à se développer. Les grandes puissances, ajouta-t-il, et même plusieurs des autres, avaient un sentiment beaucoup trop conscient et trop jaloux de leur souveraineté pour qu'il soit possible de leur imposer une organisation plus serrée.

Comparé à notre projet et à tous ceux qui lui ressemblent, celui de la conférence de Paris présente, à côté de beaucoup d'inconvénients, un avantage pour nous. Il va sans dire que rien n'empêche la participation d'un état qui se déclare perpétuellement neutre à une ligue de ce genre, puisqu'en aucun cas la participation à des mesures militaires ne pourrait lui être imposée.

Tel qu'il est aujourd'hui, ce projet ne dit rien ni de la législation internationale du travail, ni de la politique douanière, ni de la politique coloniale, ni d'aucun autre sujet d'ordre général. Ces diverses matières semblent avoir été peu à peu éliminées des projets primitifs au cours des délibérations; des commissions spéciales les examinent cependant. Il est encore incertain si les conclusions de ces commis-

sions seront incorporées à la charte de la Société des Nations ou seulement au traité de paix.

Le projet tel qu'il m'a été soumis, témoigne à la fois de la hâte, avec laquelle ont été menées les négociations, des compromis qui ont dû être effectués et, je dois ajouter aussi, de l'inexpérience des rédacteurs.

Comme vous le voyez d'après les journaux, le Président Wilson compte quitter l'Europe à la fin de cette semaine. Un grand effort a été fait pour que ce projet puisse être publié avant son départ. On ignore encore à l'heure qu'il est si cette publication pourra avoir lieu. Peut-être le saurez-vous par la presse quand cette lettre vous parviendra. En tout cas je prendrai encore les dernières informations auprès du colonel House jeudi soir avant de partir et je vous les communiquerai dès mon arrivée à Genève.

J'ai remis au colonel House et à quelques-uns de ses collaborateurs le mémorandum du Conseil fédéral et notre projet de Société des Nations, que M. le Ministre Dunant a d'ailleurs distribué dans les ambassades et légations.[3]

Il règne dans tous les milieux intéressés une telle agitation et une hâte si fébrile que je doute beaucoup que ces documents reçoivent dès maintenant l'attention qu'ils méritent. La forme que l'on songe à donner à la Ligue des Nations diminue d'ailleurs beaucoup leur importance.

Quant à la participation de la Suisse aux travaux de la conférence concernant les sujets qui nous intéressent, elle me paraît encore très incertaine. M. Dunant a reçu, il y a 8 jours, de M. Dutasta des déclarations très rassurantes à ce sujet. Je les ai soumises au colonel House, qui m'a répondu qu'il ne voyait pas trop auprès de qui la Suisse pouvait déléguer le plénipotentiaire dont parlait M. Dutasta, si ce n'était auprès des commissions chargées de l'étude de questions particulières. Ce plénipotentiaire pourrait y être entendu comme un témoin ou comme un avocat, mais il ne pourrait guère être admis à participer aux délibérations et aux décisions de ces commissions.

Je ne manque pas, à chacune de mes entrevues, de revenir sur ce sujet et j'insisterai encore aussi fortement que possible auprès du Président Wilson sur la nécessité d'une représentation officielle.

Mais le problème reste toujours le même et il ne me paraît guère susceptible d'une solution satisfaisante pour nous. Nous ne pouvons, en tant que neutres, être admis au plenum de la conférence de la paix, qui d'ailleurs ne fera probablement que confirmer les conclusions de ces commissions spéciales. Or, siéger dans des commissions constituées par une conférence dont on ne fait pas partie, me paraît presque impossible.

Sur la question du Rhin, je ne puis que vous confirmer le télégramme que je vous ai fait adresser hier. Les délégués français semblent déterminés à obtenir le barrage entre Bâle et Strasbourg. Le colonel House et plusieurs autres négociateurs américains, ainsi que Sir William Wiseman (qui semble jouer auprès de M.

---

3. *Cf. nos 177, 178. Pour la liste des délégations auxquelles ces documents ont été remis, cf.* E 2200 Paris 1/1514.

Lloyd George un peu le rôle que le colonel House joue auprès du Président Wilson) m'ont tous confirmé cette attitude de la France, tout en déclarant qu'en principe ils devaient soutenir les revendications de leurs Alliés pour autant qu'elles étaient compatibles avec les principes généraux qu'ils avaient posés. Ils m'ont laissé entrevoir qu'ils n'étaient pas indifférents à la justice de notre ambition en cette matière. Ce sera peut-être la première de celles sur lesquelles nous serons appelés à faire entendre notre voix et voilà pourquoi il importe grandement que nous soyons absolument prêts d'un jour à l'autre à envoyer nos experts auprès de la commission des grandes voies navigables qui étudie ce problème.

Je joins à cette lettre une copie d'un court rapport que j'adresse par le même courrier à M. le Conseiller fédéral Schulthess.[4] J'y joins aussi une copie que m'a remise le colonel House de la lettre qu'il adressa à la Légation des Etats-Unis à Berne au sujet de notre représentation ici il y a plus d'un mois. Il m'est pénible de vous soumettre cette dernière, puisqu'il y est question de moi-même, mais après vous en avoir entretenu, il me paraît utile que vous ayez connaissance de cette missive.

Comme j'ai prolongé mon séjour ici à Paris cette semaine, et qu'il y aura sans doute une certaine accalmie dans les délibérations après le départ du Président Wilson, je me propose de rester en Suisse la semaine prochaine et de ne revenir ici que dans une douzaine de jours. Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je pourrai me rendre à Berne lundi ou mardi prochain pour compléter oralement ce trop rapide et pourtant trop long exposé et pour prendre vos nouvelles instructions ainsi peut-être *[que]* celles de M. le Conseiller fédéral Schulthess.

P.S. J'ajoute deux mots à la plume. Le colonel House m'a confié, en me recommandant d'empêcher à tout prix cette nouvelle de parvenir aux oreilles des ennemis d'outre-Rhin, que l'Allemagne et ses alliés ne seraient pas admis dans la Ligue pour le moment. La date de leur admission dépendra essentiellement de l'organisation militaire adoptée par le nouveau gouvernement allemand.

Je sors de déjeuner avec des Américains et Anglais. Par eux j'ai appris que le projet actuel est surtout le fruit des Anglais. L'avant-projet primitif, présenté par le Président Wilson et le colonel House allait plus loin sur certains points. Sur la question de la sanction, les Américains se sont cependant montrés plus réservés et moins hardis que tous leurs Alliés. Ils ont sans cesse la Constitution et le Sénat des Etats-Unis à la bouche lorsqu'on leur demande plus d'internationalisme.

Il semble, d'après les informations recueillies aujourd'hui, que le projet devra être publié coûte que coûte avant le départ du Président Wilson, ceci surtout pour des raisons de politique intérieure américaine. J'ai peur de l'accueil qui lui sera fait dans les milieux avancés en Europe.

On prévoit encore que le conseil exécutif devra créer une cour permanente de justice. Voilà tout ce qui est dit à ce sujet.

---

4. *Il s'agit du rapport daté du 12 février 1919, dans lequel Rappard demande à Schulthess de préparer un bref mémorandum définissant l'attitude de la Suisse dans la question de la législation internationale du travail, cf.* J.I. 149, Mission Paris 1919, I + III.

181

J.I.149, Mission Paris 1919, I + III

Le Professeur W.E. Rappard
au Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer

L Paris, 13 février 1919

Huebscher, qui est arrivé ici en route pour Washington, m'offre fort amicalement de vous apporter un message de ma part, tout en m'assurant qu'en aucun cas il ne pourrait être révélé aux autorités de la Censure. Je profite bien volontiers de cette offre, puisqu'il me paraît utile que vous soyez renseigné sur la situation générale d'ici. Si je suis obligé de parler trop de moi-même, c'est pour bien vous faire comprendre mon rôle dans toutes ces conversations.

En rentrant de Washington avant Noël, j'ai passé 24 heures à Paris. J'en ai profité pour aller voir le colonel House et pour m'entretenir avec lui de la participation possible de la Suisse aux délibérations d'où devait naître la Société des Nations. Le colonel House m'a répété ce que le Président Wilson m'avait déjà dit à Washington: la Société des Nations serait l'œuvre des Alliés et les neutres n'y seraient admis qu'après sa fondation. Il a cependant fort bien compris l'intérêt qu'il y avait pour tout le monde à ce que la voix des neutres puisse se faire entendre en temps utile. Il m'a proposé, par conséquent, de revenir auprès de lui à la première occasion pour lui apporter, à titre privé, les vœux généraux du Gouvernement fédéral et pour recevoir de sa part les informations qu'il voudrait lui transmettre.

J'ai fait part de cette suggestion au Département Politique, qui a bien voulu y donner suite.

Sur la proposition de M. Max Huber, j'ai ajourné mon retour à Paris jusqu'au milieu de janvier et j'ai assisté auparavant, pendant 8 jours, à Territet, à la seconde session de la commission fédérale relative à la Société des Nations. Tout de suite après la fin de ces séances, je suis venu à Paris où j'ai passé trois semaines en conversations et bavardages avec des Français, des Anglais et surtout avec nos amis américains. Pendant ce temps M. Ador est venu séjourner une semaine ici comme hôte du Gouvernement français. Son arrivée, qui a eu lieu un mardi, nous a été annoncée ici par dépêche le samedi précédent, c'est vous dire combien ce voyage a été improvisé. M. Ador avait assez subitement pris la décision de venir s'entretenir ici avec les hommes d'Etat les plus marquants de l'Entente et de rappeler ainsi au souvenir des puissances réunies à Paris l'existence et les vœux de la Suisse. Le principe du voyage m'a paru excellent et ses effets, somme toute, très heureux. Le prestige et la popularité de M. Ador constituent certainement un capital moral très sérieux pour notre pays, mais je crois d'autre part que le rendement de cette équipée eût été accru si elle avait été préparée avec plus de soin. M. Ador, en effet, ignorait tout ce qui s'était passé à Territet au cours des fort intéressantes séances de la commission présidée par M. Calonder dont j'ai parlé tout à l'heure. M. Ador à dû constater que la conférence se déroulait selon les prévisions

du Président Wilson, dont nous avions pu informer le Conseil fédéral en novembre dernier. Il a cependant insisté très fortement pour que la Suisse y fût officiellement entendue, sinon représentée et moi-même, je continue à insister dans ce sens ici, sans grand espoir de succès il est vrai.

Après trois semaines de séjour ici en janvier, j'ai eu à tel point le sentiment d'avoir épuisé toutes les sources d'informations disponibles et, je le craignais, toute la bienveillance de mes interlocuteurs, que j'ai annoncé au colonel House mon intention de rentrer en Suisse pour y reprendre mon enseignement. M. House a bien voulu insister pour que je reste en contact avec lui et nous sommes tombés d'accord sur sa proposition qui était de me faire partager mon temps entre Genève et Paris. Je suis donc revenu ici pour quelques jours cette semaine; je pars ce soir, mais je pense devoir revenir d'ici à quelques jours, après avoir fait mes cours demain et après-demain à Genève.

Quant aux informations et aux impressions les plus importantes que j'ai pu recueillir au cours de toutes mes conversations ici, les voici:

1. La bienveillance des Américains à notre égard est absolument intacte. Je ne saurais assez dire combien de toutes parts mes relations avec eux ont été faciles et agréables. Le Président Wilson, le colonel House, Lansing, Auchincloss, Grew, McCormick, Hoover, Taylor, McFadden et tous leurs collaborateurs subalternes, parmi lesquels je compte beaucoup d'anciens collègues et amis, ont vraiment mis et mettent toujours à nouveau un empressement touchant à aider à la Suisse de toute façon.

2. Quant à la participation de la Suisse aux travaux de la conférence, nous en sommes toujours au même point. Le projet de la Société des Nations, auquel nous n'avons nullement pu collaborer, est sur le point d'être publié. Nous serons donc fatalement placés devant un fait accompli. Mes conversations ici à ce sujet ont pu offrir quelqu'intérêt par les informations qu'elles m'ont permis de transmettre à Berne, mais je ne me flatte pas qu'elles aient exercé une influence quelconque sur les décisions des Alliés.

La question du Rhin, qui est également en discussion ici, sera, je le crains, aussi tranchée sans notre intervention officielle. Le plus que nous pourrons obtenir sera de nous faire entendre devant la commission intéressée par l'intermédiaire de quelques experts. Le Président Wilson, au cours d'une conversation de 40 minutes que j'ai eue avec lui hier soir, m'a dit combien il tenait à ce que cette question fût résolue dans un sens favorable à nos intérêts, mais il a écarté ma proposition de nous autoriser à nous faire représenter au sein de la commission des voies navigables par un membre de notre gouvernement. Il ne serait pas convenable, m'a-t-il dit, qu'un de vos ministres parût ici à la barre d'un tribunal composé de juges dont la plupart serait d'un rang inférieur au sien. Il m'a engagé à voir encore M. Lansing et M. White à ce sujet de sa part et à obtenir ainsi qu'une commission fédérale d'experts fût tout au moins convoquée à Paris pour y être entendue au sujet du Rhin.

3. Cette question du Rhin, puisque j'étais amené à parler d'elle ici, se pose ainsi: Les Français, pour tirer parti des gisements de potasse d'Alsace, songeaient à établir un barrage entre Bâle et Strasbourg et à y capter la force hydraulique du fleuve.

Ce projet contraire non seulement au principe de notre libre accès de la mer, mais aussi aux traités de 1815 et de 1868, n'est pas vu d'un bon œil par les Anglais et les Américains pour autant que je peux me rendre compte. Je crains cependant que ce soit un des points sur lesquels les Anglo-Américains seraient résignés à donner satisfaction à leurs Alliés. Il faudrait tout faire pour l'empêcher, vu que la navigation par canaux latéraux serait en tout cas difficile et bien plus coûteuse que celle en plein fleuve. Le Président Wilson ne m'a pas caché son sentiment à cet égard et l'occasion se présentera peut-être pour vous de lui rappeler cette affaire au cours des quelques jours qu'il compte passer à Washington.

4. Le colonel House a bien voulu, à titre tout à fait confidentiel, me permettre de consulter le projet relatif à la Société des Nations, qui doit être publié un de ces jours prochains. Ce projet sera sans doute une déception pour tous les partisans d'un ordre international vraiment nouveau et pacifique. Il est infiniment moins radical et moins complet que celui que nous avons établi à Territet et dont le texte vous parviendra, je pense, par ce courrier même.

Le projet allié a cependant pour nous un très grand avantage. Il permettrait à la Suisse d'entrer dans la Société des Nations sans renoncer à sa neutralité militaire traditionnelle. Le Président Wilson m'a déclaré hier soir qu'il ne doutait pas que si en demandant à être admis dans la société, nous demandions en même temps, en échange des services internationaux que la Suisse pourrait rendre à la Ligue, d'être exemptés de la participation à des opérations militaires offensives contre un récalcitrant, cette double requête ne serait pas écartée. J'ignore cependant si le Gouvernement fédéral pourra se résoudre à solliciter l'entrée dans une ligue aussi incomplète.

De toutes parts il est question de la Suisse et notamment de Genève comme siège de la capitale de la Ligue. Le Président Wilson m'a répété hier encore que ce serait là sa préférence. Peut-être que l'assurance de voir confier ainsi à notre pays une très haute mission internationale décidera-t-elle le gouvernement fédéral à engager notre pays dans la voie de la Société des Nations, malgré les scrupules très légitimes qu'éveillera sans doute sa constitution.

5. Il est d'ores et déjà presque établi que la nouvelle Croix-Rouge internationale aura comme l'ancienne son siège à Genève. M. Davison et des représentants de la Croix-Rouge anglaise, française, italienne et japonaise sont aujourd'hui même à Genève pour prendre langue avec mes collègues du Comité international à ce sujet.

M. Davison a toujours le même enthousiasme pour le grand projet qu'il m'avait révélé et dont je vous avais parlé la veille de mon départ d'Amérique. Comme il est très puissant et très énergique et comme il est de plus fortement appuyé par le gouvernement américain et surtout par le colonel House, son projet a bien des chances d'aboutir.

6. Pour terminer permettez-moi de vous donner encore quelques indications au sujet de la situation générale ici:

Comme vous l'aurez sans doute appris aux Etats-Unis, la grande surprise de la conférence a été la cordiale entente anglo-américaine d'une part et la très forte tension franco-américaine de l'autre. L'animosité réciproque entre Français et Américains est vraiment très profonde et très générale. Les Américains se plai-

gnent de l'étroitesse de vues, de l'égoisme national, de la passivité et de l'impuissance économique des Français dont l'idéalisme est devenu un mythe pour eux.

Les Français, d'autre part, ne cachent pas leur mauvaise humeur de l'influence prépondérante qu'exercent à la conférence les Anglo-Américains. Il est difficile de leur faire préciser leur grief. Ils parlent beaucoup de la cherté de la vie qui serait due, selon eux, à leurs hôtes d'Outre-mer. Ils reprochent à ces derniers une attitude trop bienveillante à l'égard de leurs anciens ennemis et l'on voit même renaître les anciennes légendes des Germanophiles, selon lesquels les Etats-Unis ne seraient entrés en guerre que pour faire des affaires.

Au fond j'attribue la mauvaise humeur des Français essentiellement à leur désir encore inavoué des sphères officielles, de faire servir leur victoire à des fins annexionistes. Ils pressentent la résistance des Américains et ils leur en veulent comme un malfaiteur à sa conscience.

Le Président Wilson en est personnellement tout à fait outré; «stupid, petty, insane», telles sont les épithètes par lesquelles il caractérisa leur attitude dans ma conversation avec lui. La France, me dit-il, est le pays le plus bureaucratique qui soit resté au monde, elle est pire à cet égard que ne l'était la Prusse. Wilson est particulièrement indigné des efforts faits par le Gouvernement français pour exciter l'opinion publique contre sa politique. Il me montra à ce propos un papier portant les instructions confidentielles que le Gouvernement français avait données à la grande presse. Voici les trois points sur lesquels insistait le gouvernement français dans ce curieux document que Wilson disait tenir d'une source absolument sûre et honnête:

a. Insister sur la force de l'opposition républicaine aux Etats-Unis.

b. Exagérer l'impression du chaos en Russie.

c. Faire croire à un retour offensif de l'Allemagne.

La voix de M. Wilson vibrait d'indignation en me montrant ce document. Je ne veux pas encore le faire publier, me dit-il; mais j'accumule des munitions et si l'on me pousse à bout, on verra bien qui aura le dernier mot du débat. Sa grande préoccupation paraissait être celle de l'opinion publique française; jusqu'à quel point l'opposition à sa politique est-elle restreinte aux sphères gouvernementales, jusqu'à quel point est-elle partagée par la nation française elle-même?

Il m'a posé à plusieurs reprises cette question à laquelle il est bien difficile de répondre. Il est certain que les milieux d'extrême gauche sont encore favorables à Wilson, quoique je craigne que la publication du projet de la Société des Nations n'ait pour effet de refroidir quelque peu leur enthousiasme. Mais tous les gens du monde qu'on rencontre à Paris, ne dissimulent plus leur opposition au Président Wilson.

7. Je ne puis pas vous parler des négociations économiques auxquelles, depuis mon retour en Europe, je suis resté tout à fait étranger. Elles sont actuellement entre les mains très sûres de M. Heer. Il était venu ici à Paris il y a environ quinze jours, mais a dû rentrer en Suisse pour y prendre de nouvelles instructions; on attend son retour ici pour demain. C'est toujours la question du crédit et des licences d'exportations qui paraît arrêter les négociations.

/.../

182

LGS / 56

Rapport au Ministère public sur la Conférence socialiste internationale de Berne

Genève, 13 février 1919

Ci-joint tous les exemplaires parus du «Bulletin Officiel» des discours prononcés à la Conférence Socialiste Internationale; nous complèterons cette collection dans le courant de la semaine. Ci-joint également des exemplaires de la propagande bolcheviste distribuée aux délégués, ainsi que des «tracts» des organisations russes, et d'autres papiers.[1]

Durant les séances préliminaires tenues soit à la Volkshaus, soit au Bellevue Palace, soit encore au Bernerhof (du 27 Janvier au 1er Février), les délégués Anglais, Allemands, Suédois et Hongrois avaient presque convenu de créer une «Internationale» sur une base insurrectionnelle et révolutionnaire. Seul parmi les Français, Jouhaux avait parlé de la question des responsabilités, et déclaré que la délégation française allait écraser les Allemands, et reconstituer l'Internationale avec centre en France (voulant dire par là qu'elle serait influencée par la thèse ententiste, ou impérialiste, plutôt que par celle du Président Wilson, laquelle avait l'assentiment de l'Allemagne). Jouhaux étant parti, Dumoulin, très extrémiste, avait semblé abonder dans le sens des programmes établis par les Anglais et les Allemands.

Il faut noter que Branting, Seitz, Kautsky, Eisner, les Hongrois, etc., etc. ne parlaient que du prestige des socialistes allemands, qui avaient renversé vingt couronnes, et qui pouvaient être considérés comme des vainqueurs, au point de vue de la thèse sociale.

Par suite, lorsque les Français, Albert Thomas en tête, ont manifesté leur intention de s'opposer à la discussion de l'ordre du jour jusqu'à ce que la question des responsabilités fût tranchée, la conférence manifesta une grande surprise et même une certaine indignation. Les Anglais tentèrent de ramener le débat à la question essentielle: la constitution de l'Internationale, mais Renaudel, et tous les anciens majoritaires Français protestèrent, essayant de faire traîner le débat en longueur. Alors qu'on craignait une obstruction de la part des extrémistes de gauche, il se trouva que ce furent les extrémistes de droite qui tentèrent cette manœuvre.

La question des responsabilités fut alors transmise à une commission chargée d'élaborer une motion d'union.

Mercredi, Edgar Milhaud, discutant de la Société des Nations, revint sur le débat des responsabilités, et fut positivement hué.

MacDonald (Anglais), chercha de nouveau à rétablir la discussion.

C'est à ce moment, mercredi, 4 heures 30, que la délégation minoritaire française, voyant que Longuet et ses acolytes soutenaient le point de vue allemand, prit la résolution de quitter la Conférence. Albert Thomas déclara qu'il

---

1. *N'est reproduit ici que le rapport sans les annexes mentionnées; ce texte n'est pas signé.*

s'en allait le lendemain matin, et qu'il n'avait plus qu'une seule chose à faire: prendre en France la tête du mouvement socialiste réformiste (ou modéré) et, au besoin, rompre avec les révolutionnaires.

Après le départ de la délégation française, la discussion n'était plus qu'une matière d'exposé des idées de l'Internationale sur la Société des Nations, les questions territoriales, la charte du travail.

Dans tous les cas, mercredi soir (5 février), trois réunions eurent lieu au Bernerhof, entre les membres de la commission des responsabilités (dont Renaudel et Longuet faisaient partie) à l'une desquelles on fit venir le Dr. Muehlen et le Dr. Förster (ministre de Bavière), dans l'espoir que leurs déclarations feraient pression sur les majoritaires allemands. Platten et Grimm attendaient le résultat des discussions, et dés qu'il fut connu, mercredi à minuit, une réunion spéciale fut convoquée par Platten, au Palais Fédéral pour jeudi matin.

A huit heures 30, jeudi matin, arrivaient Longuet, Verfeuil, Dunois, de la délégation majoritaire française; Ramsay MacDonald, l'extrémiste anglais; Kautsky, Adler, Buchinger, Haase, des Centraux; Grimm, Schneider et Platten. Là il *fut décidé de créer une Ligue Communiste Internationale,* comprenant les majoritaires Français, les minoritaires allemands et autrichiens, les indépendants allemands ainsi que les Spartaciens, le parti Socialiste Suisse reconstitué le dimanche précédent, et les bolchevistes. Invitation a été faite aux Italiens d'assister à une prochaine conférence communiste.

Cette ligue doit tenir une conférence plénière à Moscou, où Platten veut se rendre dans une quinzaine de jours, muni des rapports et des déclarations des majoritaires français, etc.

De ceci il faut conclure que: si la Conférence Socialiste aboutit à une motion d'Union, ce qui est probable, c'est elle qui deviendra en fait la Ligue Communiste, mais il sera quand même créé une association d'extrémistes-anarchistes qui se livrera à des attentats. D'autre part, si l'abstention des minoritaires français amène l'échec de la Conférence socialiste – et il sera possible d'en juger que d'après le vote de la conférence syndicaliste, car celle-ci ratifiera ou se déclarera en désaccord – dans ce cas, la Ligue Communiste se créera sous le titre de Socialiste-Communiste et fera scission avec les modérés ou réformistes.

Dans tous les cas, Longuet, Verfeuil et Dunois, accompagnés souvent de Dumoulin, Merrheim, Bidegarray ont été en fréquents rapports avec Platten, Grimm, et Schneider, les bolchevistes de Suisse.

Une réunion spéciale s'est tenue à Lausanne, dimanche le 10 Février, chez Paul Golay, où se recontrèrent des extrémistes de Genève, de Zurich, de Bâle et de Berne.

Rosa Bloch a déclaré ce qui suit à notre agent:

«Nous préparons la Révolution en Suisse, et il est très possible qu'elle éclatera le 1er mai. Nous nous organisons très sérieusement, et comme nous sommes en relations étroites avec Lénine, Trotsky et Radek, nous pouvons avoir tous les fonds nécessaires. Nous ne ferons pas de propagande inutile; nous profiterons du premier incident pour provoquer une grève générale, et s'il survenait un mouvement en France, où si les Spartaciens remportaient des succès en Allemagne, nous agirons nous-mêmes immédiatement ici.»

Dumoulin, de la Fédération des Métaux, à Paris, estime qu'une grève générale suivra les manifestations socialistes qui auront lieu le 1er mai, et qu'ensuite ce sera la guerre civile.

Longuet déclare, par contre, que la Révolution ne serait pas possible en France dans l'état actuel des esprits. Il faut d'abord que la paix soit signée et que les armées soient démobilisées. L'esprit des troupes est pourri au sujet du bolchevisme, et tant que les hommes du front ne tireront pas la langue, manquant surtout de travail, il n'y aura rien à faire. Il a avoué que les meetings socialistes auxquels il prenait part à Paris, de même que Jouhaux, Renaudel et d'autres, l'empêchent souvent de parler; ces assemblées ne consistent qu'en quelques anarchistes, toujours les mêmes (Péricat, etc.) et des métèques, ou des étrangers venus en France on ne sait dans quel but. Ces assemblées ne représentent pas le prolétariat français, et il n'en faut pas juger comme représentant l'opinion ouvrière *[!]*. Au contraire, la mentalité des ouvriers en France a changé durant la guerre; les salaires ont été très élevés et par suite, les ouvriers ont changé d'avis sur la question des revendications sociales.

D'autre part, a-t-il ajouté, avec les restrictions et difficultés actuelles, on ne peut pas correspondre avec les Russes ni avec les Spartaciens. Il faut attendre que les relations postales et télégraphiques, les mouvements d'argent ne soient plus censurés.

Longuet compte que Lénine pourra se maintenir encore quelques mois; *il ne compte que là-dessus.* Il estime que si les bolchevistes peuvent tenir encore quelque temps, *au moins six mois,* la situation changera complètement, car les socialistes français vont pousser de toutes leurs forces à la démobilisation.

La question des armes n'est pas difficile à trancher. Depuis à peu près deux ans, tous les mobilisés français quelque peu militants ont réussi à se procurer des grenades, des fusils et des munitions. A mesure que s'effectue la démobilisation, on prend note des arsenaux, des endroits où les armes sont entreposées. Quand le mouvement sera décidé, on n'aura qu'à acheter des sentinelles, et au besoin, cinquante ou soixante hommes résolus, postés dans les endroits déjà connus, suffiraient pour s'emparer des armes nécessaires à la lutte. On aura du canon, des tanks, des autos-blindées, des mitrailleuses.

Au sujet du 1er mai, Longuet a dit que très probablement il y aurait vers cette date une nouvelle Conférence Internationale, dont il sortirait peut-être des décisions irrévocables.

Kautsky, interrogé, déclare que si l'on veut éviter le bolchevisme en France, il faut lever le blocus de l'Allemagne; sinon, la faim poussera les Allemands dans les bras des spartaciens et dès lors, le bolchevisme envahira la France. Il a même fortement appuyé sur la nécessité d'agir vite, sinon avant trois mois, le Rhin sera franchi par l'armée rouge.

Toutes ces déclarations paraissent concorder sur un point: qu'il se passera quelque chose avant six mois, et que le plus prochain mouvement organisé sera peut-être pour le 1er mai. Mais qu'en tout état de cause, on profitera du premier incident pour provoquer une grève générale, laquelle mènera on ne sait où.

183

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 14

Paris, 14 février 1919
(*Reçu:* 17 février)

Société des Nations. Le texte du projet qui a été adopté par la Conférence est publié ce matin par tous les journaux. La presse française ne paraît pas satisfaite. Les journaux de droite trouvent que le projet ne donne pas à la France des garanties matérielles suffisantes contre de nouvelles agressions. Ceux de gauche estiment qu'il n'est pas assez socialiste. Je vous signale l'article 22, plaçant tous bureaux internationaux présents et futurs sous le contrôle de la société. L'Ambassade espagnole envoya à Clemenceau comme Président de la Conférence ainsi qu'à Pichon et Wilson un mémoire exprimant le désir de l'Espagne de faire entendre son opinion sur toutes (?) questions de reconstruction internationale.

ANNEXE

Conférence des préliminaires de paix

Projet

PACTE.

Préambule.

En vue de favoriser la collaboration des Nations et de leur assurer entre elles la paix et la sécurité par l'engagement de ne pas recourir à la guerre, l'établissement de relations ouvertes, justes, honorables entre les peuples, l'affirmation expresse que les prescriptions du droit international constituent la règle de conduite effective des Gouvernements, le maintien de la justice et le scrupuleux respect des traités dans les rapports réciproques des peuples organisés.

Les Puissances signataires du présent Pacte adoptent cette constitution de la Société des Nations:

Art. I^er^.

L'action des Hautes Parties contractantes, aux termes du présent Pacte, se réalise par le moyen de sessions de Délégués, représentant les Hautes Parties contractantes, de sessions plus fréquentes d'un Conseil exécutif et d'un Secrétariat international établi, d'une manière permanente, au siège de la Société.

Art. II.

Les sessions de l'Assemblée des Délégués se tiendront à des intervalles déterminés et, de temps à autre, quand les circonstances le réclameront, pour traiter des questions qui rentrent dans la sphère d'activité de la Société.

L'Assemblée des Délégués se réunira au siège de la Société ou en tel autre endroit qui sera jugé convenable. Elle se composera des Représentants des Hautes Parties contractantes. Chacune des Hautes Parties contractantes disposera d'une voix, mais ne pourra compter plus de trois Représentants.

Art. III.

Le Conseil exécutif se composera de Représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Empire britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, ainsi que de Représentants de quatre autres Etats membres de la Société. La désignation de ces quatre Etats sera faite par l'Assemblée des Délégués, suivant les principes et les conditions qu'elle jugera convenable. Jusqu'à cette désignation, les Représentants de ..... et de ..... seront membres du Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif se réunira de temps à autre, quand les circonstances le réclameront, et au moins une fois par an, au lieu qui sera désigné, ou, à défaut d'une telle désignation, au siège de la Société, pour traiter toutes questions rentrant dans la sphère d'activité de la Société ou intéressant la Paix du monde.

Toute Puissance, dont les intérêts se trouveraient directement affectés par une question mise à l'ordre du jour d'une session du Conseil exécutif, sera invitée à assister à cette session et la décision prise ne liera cette Puissance que si elle a été ainsi invitée.

Art. IV.

Toutes questions concernant la procédure à suivre par l'Assemblée des Délégués ou le Conseil exécutif dans leurs sessions, y compris la constitution des Commissions chargées d'enquêter sur des cas particuliers, seront décidées par l'Assemblée ou le Conseil à la majorité des Etats représentés à la réunion.

La première session de l'Assemblée des Délégués et du Comité exécutif aura lieu sur la convocation du Président des Etats-Unis d'Amérique.

Art. V.

Le Secrétariat permanent de la Société sera établi à ... Cette ville sera le siège de la Société.

Le Secrétariat comprendra les secrétaires et le personnel nécessaires, sous la direction et le contrôle d'un Secrétaire général qui sera choisi par le Conseil exécutif.

Le Secrétariat sera nommé par le Secrétaire général, sauf approbation du Conseil exécutif.

Le Secrétaire général assistera en cette qualité à toutes les sessions de l'Assemblée des Délégués ou du Conseil exécutif.

Les dépenses du Secrétariat seront supportées par les Etats membres de la Société dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle.

Art. VI.

Les Représentants des Hautes Parties contractantes et les fonctionnaires de la Société jouiront, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et immunités diplomatiques.

Les locaux occupés par la Société, ses fonctionnaires ou les Représentants assistant aux sessions, jouiront du bénéfice de l'exterritorialité.

Art. VII.

L'admission dans la Société, d'Etats qui ne sont pas signataires du présent pacte, ni nommés dans le Protocole ci-annexé parmi ceux qui doivent être invités à lui donner leur adhésion, ne peut se faire sans l'assentiment des deux tiers au moins des Etats représentés dans l'Assemblée des Délégués. Seuls pourront être admis les pays de Self-Gouvernement total, ce qui comprend les Dominions et les colonies.

Aucune Nation d'ailleurs ne pourra être admise si elle n'est pas en mesure de donner des garanties effectives de son intention loyale d'observer les obligations internationales et si elle ne se conforme pas aux principes que la Société pourra établir, en ce qui concerne ses forces et armements militaires et navals.

Art. VIII.

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent ce principe que le maintien de la Paix nécessite la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec l'exécution par l'action commune

des obligations internationales et avec la sécurité nationale, en tenant spécialement compte de la situation géographique de chaque pays et des circonstances. Le Conseil exécutif est chargé d'établir le plan de cette réduction. Il devra également soumettre à l'examen de chacun des Gouvernements la juste et raisonnable fixation des armements militaires, correspondant à l'échelle des forces établie par le programme de désarmement; les limites, une fois adoptées, ne devront pas être dépassées sans l'autorisation du Conseil exécutif.

Les Hautes Parties contractantes s'accordant à reconnaître que la fabrication privée des munitions et articles de guerre prête à de graves objections, chargent le Conseil exécutif d'aviser à la manière dont les pernicieux effets qui en résultent peuvent être arrêtés (en tenant compte à cet égard des nécessités des pays qui ne sont pas en mesure de fabriquer eux-mêmes les munitions et articles de guerre nécessaires à leur sûreté).

Les Hautes Parties contractantes s'engagent, en outre, à ne se rien cacher mutuellement de la condition de leurs industries susceptibles de s'adapter à la guerre ainsi que de l'échelle de leurs armements, et à faire plein et franc échange d'informations sur leurs programmes militaires et navals.

Art. IX.

Une Commission permanente sera constituée pour donner à la Société son avis sur l'exécution des prescriptions de l'article 8 et, d'une façon générale, sur les questions militaires et navales.

Art. X.

Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à préserver contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique existante de tous les Etats adhérents à la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil exécutif avisera aux moyens propres à assurer l'exécution de cette obligation.

Art. XI.

Toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte immédiatement ou non l'une des Hautes Parties contractantes, sera considérée comme intéressant la Société, et les Hautes Parties contractantes se réservent le droit de prendre toute action qui leur paraîtra sage et efficace pour la sauvegarde de la Paix des Nations.

Les Hautes Parties contractantes s'accordent également à déclarer formellement que chacune a le droit d'attirer amicalement l'attention de l'Assemblée des Délégués ou du Conseil exécutif sur quelque circonstance que ce soit qui, dans l'ordre des relations internationales, menacerait de troubler la Paix du monde et la bonne entente entre les Nations dont cette paix dépend.

Art. XII.

Les Hautes Parties contractantes conviennent que s'il venait à s'élever entre elles des différends qui n'auraient pu se régler par les procédés ordinaires de la diplomatie, elles ne devront, en aucun cas, recourir à la guerre, sans avoir préalablement soumis les éléments du différend à une enquête, confiée au Conseil exécutif, ou à un arbitrage.

De plus, elles devront attendre trois mois après la recommandation du Conseil exécutif ou la sentence des arbitres. Elles ne devront jamais recourir à la guerre contre tout membre de la Société qui se conformera à la sentence des arbitres ou à la recommandation du Conseil exécutif.

Dans tous les cas prévus par cet article, la sentence des arbitres sera rendue dans un délai raisonnable et la recommandation du Conseil exécutif interviendra dans les six mois du jour où il aura été saisi du litige.

Art. XIII.

Les Hautes Parties contractantes conviennent que toutes les fois qu'il s'élèvera entre elles un différend susceptible, à leur commune estimation, de solution arbitrale, après avoir sans succès tenté de le régler par la voie diplomatique, elles soumettront dans sa totalité la question à l'arbitrage. La

Cour d'arbitrage, à laquelle, à cette fin, l'affaire sera soumise, sera déterminée par les Parties, soit qu'elles la choisissent alors soit qu'elles l'aient prévue dans une convention préexistante.

Les Hautes Parties contractantes conviennent d'exécuter en toute bonne foi la sentence arbitrale rendue. Faute d'exécution de la sentence, le Conseil exécutif proposera les mesures qui peuvent le mieux en assurer l'exécution.

Art. XIV.

Le Conseil exécutif arrêtera le plan de création d'une Cour permanente de Justice internationale: cette Cour, dès son établissement, aura compétence pour entendre et juger toute question que les parties s'accorderont à considérer comme susceptible d'être arbitrée par elle aux termes du précédent article.

Art. XV.

S'il s'élevait entre les Etats membres de la Société quelque différend susceptible d'entraîner une rupture, et qui ne puisse, comme ci-dessus, être soumis à l'arbitrage, les Hautes Parties contractantes conviennent de porter la question devant le Conseil exécutif: l'une ou l'autre partie donne avis de l'existence du différend au Secrétaire général qui prend tous arrangements nécessaires en vue d'une enquête et d'un examen complets. A cet effet, les Parties conviennent de communiquer au Secrétaire général, aussi promptement que possible, l'exposé de leur cas, avec tous documents et pièces justificatives, dont le Conseil exécutif peut immédiatement ordonner la publication.

Quand les efforts du Conseil assurent le règlement, un exposé doit être publié pour indiquer la nature du différend et les termes du règlement, avec toutes explications convenables. Si le différend n'a pu être réglé, le Conseil doit publier un rapport, donnant avec tous les faits nécessaires la recommandation que le Conseil estime juste et propre au règlement. Si le rapport obtient l'agrément unanime des membres du Conseil autres que les Parties, les Hautes Parties contractantes conviennent qu'elles n'entreront pas en guerre avec toute Partie qui se conforme à la recommandation et, qu'en cas de refus, le Conseil proposera les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de sa recommandation. Si l'unanimité ne peut s'obtenir, la majorité aura le devoir, et la minorité le privilège, de publier des exposés indiquant ce que l'une et l'autre croient être la réalité des faits et contenant les recommandations que l'une et l'autre considèrent comme justes et utiles.

Le Conseil exécutif peut, dans tous les cas prévus au présent article, porter le différend à l'Assemblée des Délégués, à la requête de l'une ou l'autre des parties, pourvu que cette requête intervienne dans les quatorze jours de la soumission du différend au Conseil. Dans tous les cas soumis à l'Assemblée des Délégués, toutes les dispositions du présent article et de l'article XII relatives à l'action et au pouvoir du Conseil exécutif s'appliqueront à l'action et au pouvoir de l'Assemblée des Délégués.

Art. XVI.

Au cas où l'une des Parties contractantes romprait ou méconnaîtrait les engagements pris par elle à l'article XII, elle sera *ipso facto* considérée comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, ceux-ci s'engagent à la soumettre immédiatement à la rupture de toutes relations commerciales ou financières, à la prohibition de tous rapports entre ses nationaux et ceux de l'Etat en rupture de Pacte, et à l'interdiction de toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de l'Etat en rupture de Pacte et les nationaux de tout autre Etat, membre ou non de la Société.

En ce cas, il sera du devoir du Conseil exécutif d'indiquer par quels effectifs, militaires ou navals, les membres de la Société devront respectivement contribuer aux forces armées qui seront employées pour protéger les signataires du Pacte social. Les H.P.C. conviennent, en outre, de se prêter l'une à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures financières et économiques à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et inconvénients qui en résulteront. Elles se prêteront également l'une à l'autre un mutuel appui dans la résistance à toutes mesures spéciales dirigées contre l'une d'entre elles par l'Etat en rupture de Pacte. Enfin, elles accorderont passage par leur territoire aux forces de toutes les H.P.C. dont la coopération protège les signataires du Pacte social.

Art. XVII.

En cas de différend entre un Etat membre de la Société et un Etat non membre, ou entre Etats qui ne sont pas membres, les H. P. C. conviennent que l'Etat ou les Etats non membres de la Société seront invités à accepter les obligations de membres de la Société aux fins du litige, aux conditions estimées justes par le Conseil exécutif. Si elles déférent à cette invitation, les dispositions qui précèdent leur seront applicables, sous réserve des modifications jugées nécessaires par la Société.

Dés l'envoi de cette invitation, le Conseil exécutif ouvre une enquête sur les faits et arguments du différend. Il conseille telle action qui lui semblera la meilleure et la plus efficace en la circonstance. Si la Puissance ainsi invitée refuse d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins du différend, et procède, contre un Etat membre de la Société, à un acte qui, émané d'un Etat membre, constituerait une violation de l'article XII, les dispositions de l'article XVI s'appliqueront à cette Puissance.

Si les deux Parties ainsi invitées refusent d'accepter les obligations de membre de la Société aux fins du différend, le Conseil exécutif peut prendre toute action et faire toute recommandation de nature à prévenir les hostilités et à assurer le règlement.

Art. XVIII.

Les H. P. C. sont d'accord pour confier à la Société le contrôle général du commerce des armes et munitions avec les pays où le contrôle de ce trafic est une nécessité d'intérêt commun.

Art. XIX.

Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient, en constituant la Société des Nations, d'y incorporer des gages pour l'accomplissement de cette mission.

La meilleure méthode de réaliser pratiquement ce principe est de confier la tutelle de ces peuples aux Nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, sont le mieux à même d'assumer cette responsabilité: elles exerceraient cette tutelle en qualité de mandataires et au nom de la Société des Nations.

Le caractère du mandat doit différer suivant le degré du développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'une Puissance mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris en première considération pour le choix de la Puissance mandataire.

Le degré de développement où se trouvent d'autres peuples, spécialement ceux de l'Afrique Centrale, exige que le mandataire y assume l'administration du territoire à des conditions qui garantiront, avec la prohibition d'abus, tels que la traite des esclaves, le trafic des armes et celui de l'alcool, la libérté de conscience et de religion, sans autres limitations que celles que peut imposer le maintien de l'ordre public et des mœurs, et l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire, et qui assureront également aux autres membres de la Société des Nations des conditions d'égalité pour les échanges et le commerce.

Enfin, il y a des territoires, tels que le Sud-Ouest africain et certaines îles du Pacifique austral qui, par suite de la faible densité de leur population, de leur superficie restreinte, de leur éloignement des centres de civilisation, de contiguïté géographique à l'Etat mandataire, ou d'autres circonstances, ne sauraient être mieux administrés que sous les lois de l'Etat mandataire, comme une partie intégrante de cet Etat, sous réserve des garanties prévues plus haut dans l'intérêt de la population indigène.

Dans tous les cas, l'Etat mandataire devra envoyer à la Société des Nations un rapport annuel concernant les territoires commis à sa charge.

Si le degré d'autorité, de contrôle ou d'administration à exercer par l'Etat mandataire n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure entre les H. P. C., il sera expressément déterminé par le Conseil exécutif dans un acte spécial ou une charte particulière.

Les H. P. C. sont d'accord pour instituer au siège de la Société une Commission chargée de recevoir et d'examiner les rapports annuels des Puissances mandataires et d'aider la Société à l'observation des stipulations de tous les mandats.

Art. XX.

Les H. P. C. s'efforceront d'établir et maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant, tant sur leurs territoires que sur ceux auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie.

A cet effet, elles sont d'accord pour instituer un Bureau permanent du Travail, qui formera partie intégrante de l'organisation de la Société.

Art. XXI.

Les H. P. C. sont d'accord pour déclarer que des dispositions seront prises, par l'entremise de la Société, pour garantir et maintenir la liberté du transit et l'équitable traitement du commerce de tous les Etats membres de la Société. Elles entendent notamment que des arrangements spéciaux peuvent être pris pour répondre aux besoins des régions dévastées pendant la guerre 1914–1918.

Art. XXII.

Les H. P. C. conviennent de placer sous le contrôle de la Société tous les bureaux internationaux antérieurement établis par traités collectifs, si les Parties à ces traités y consentent. En outre, elles conviennent que tous ceux qui se créeront ultérieurement seront placés sous le contrôle de la Société.

Art. XXIII.

Les H. P. C. conviennent que tout traité ou engagement international, que viendrait à conclure un Etat membre de la Société, sera immédiatement enregistré par le Secrétaire général, qui le publiera aussitôt que possible: nul traité, nul engagement international ne sera obligatoire avant cet enregistrement.

Art. XXIV.

L'Assemblée des Délégués aura le droit, de temps à autre, d'inviter les Etats membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables et des conditions internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la Paix du monde.

Art. XXV.

Les H. P. C. conviennent respectivement que, par le présent Pacte, elles entendent abroger toutes obligations *inter se* qui sont incompatibles avec ses termes. Elles s'engagent solennellement à ne pas conclure, par la suite, de contrat incompatible avec les termes du Pacte.

Au cas où une Puissance, signataire dès l'origine, ou ultérieurement entrée dans la Société, aurait, avant de devenir Partie au présent Pacte, assumé des obligations incompatibles avec ses termes, elle aura le devoir de prendre immédiatement les mesures de nature à la dégager de ses obligations.

Art. XXVI.

Les amendements au présent Pacte entreront en vigueur après ratification par les Etats dont les Représentants composent le Conseil exécutif et par les trois quarts des Etats de ceux dont les Représentants composent l'Assemblée des Délégués.

184

E 2200 Paris 1/1555

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L 151 My. Sauvegarde des intérêts suisses en Russie — Berne, 14 février 1919

Nous avons l'honneur de vous signaler que, dans la note que le Gouvernement des Soviets a adressée, le 4 Février, aux Etats Alliés, le commissaire du peuple Tchitchérine se déclare disposé à entrer dans les vues des Puissances de l'Entente en ce qui concerne le remboursement des emprunts, et offre de donner des gages en nature, en vue de garantir la dette russe. Le texte que nous avons eu sous les yeux semble avoir été mutilé au cours de sa transmission télégraphique, de sorte qu'il n'est pas possible de se rendre compte si ces garanties sont destinées à couvrir l'ensemble de la dette de l'ancien empire moscovite, ou seulement les emprunts d'Etat.

Quoi qu'il en soit, cette déclaration pourrait ouvrir des perspectives nouvelles à la question si délicate de savoir comment nous parviendrons à sauvegarder les droits suisses en Russie, qui ascendraient à environ 1.500.000.000 de francs.[1]

Nous attacherions un haut prix à connaître:

1. l'accueil qui a été fait à cette déclaration par les Etats représentés au Congrès de Paris,

2. les espérances que l'on estime pouvoir fonder sur elle et les négociations auxquelles elle pourrait donner lieu.

Il nous serait d'autre part fort agréable de connaître si les Puissances alliées se disposent à exiger que la déclaration précitée soit remplacée par une reconnaissance formelle des créances consacrée par le droit commun, ou se borneront à obtenir des garanties pour leurs propres créances et celles de leurs ressortissants.

Nous vous saurons infiniment gré de consentir à vous renseigner discrètement et de vouloir bien nous tenir au courant de ce que vous pourrez apprendre, afin que nous puissions prendre, en temps utile, les mesures propres à sauvegarder, dans la mesure du possible, les intérêts suisses engagés en Russie.

---

1. *Annotation manuscrite en marge:* ?

185

LGS / 56

Rapport au Ministère public
sur la Conférence socialiste internationale à Berne[1]

Genève, 14 février 1919

Le 2 février 1919, c'est-à-dire un jour avant l'ouverture de la Conférence Socialiste Internationale, a eu lieu à Berne dans la maison du Peuple un Congrès des socialistes suisses, pour décider la question de la participation du parti à la Conférence Internationale.

Gustave Müller, Naine, Graber, Dudan, Greulich, Delberg de Brigue, les Conseillers Nationaux Schmid d'Olten et Grospierre du Jura, ont proposé la participation du parti socialiste suisse à la Conférence, tandis que Platten, Rosa Bloch, Robert Grimm, Nobs de Zurich, Schneider, rédacteur du Vorwärts de Bâle, ont proposé de ne pas participer, en déclarant que: Les participants à la Conférence joueront une comédie internationale tout en restant en réalité de fidèles serviteurs de la bourgeoisie de leurs pays respectifs, et que le parti socialiste refuse d'être représenté à une Conférence à laquelle prendront part les personnes majoritaires qui sont responsables de la mort de Liebknecht et Luxembourg. Ils ont proposé de saluer la révolution russe et allemande, parce que cette révolution appelle le prolétariat du monde à la révolution mondiale.

Le vote non participation par 238 voix contre 247; il est nécessaire d'ajouter que sur 565 sections 388 n'étaient pas représentées à ce Congrès.

A la Conférence des socialistes internationaux, le parti socialiste suisse n'a pas participé officiellement, mais tous les représentants de gauche de ce parti ont participé aux conversations et aux décisions dans les coulisses. Ainsi Loriot et Longuet ont eu de nombreuses conversations avec Rosa Bloch, qui était tout le temps dans la salle de conférence, Grimm, Platten, Nobs et Humbert-Droz.

On nous affirme que Longuet a envoyé par l'intermédiaire des socialistes allemands des messages aux Spartaciens et aux bolchevistes.

Nous n'avons pas encore pu obtenir des détails à ce sujet.

Il n'y a plus guère de bolchevistes en Suisse, au point de vue russe, la plupart des sujets russes ont été internés ou renvoyés dans leurs foyers. Mais de tous les côtés on nous signale une propagande communiste qui devient plus active. J. Humbert-Droz, qui quitte la Sentinelle, va s'en aller dans une quinzaine à Moscou. D'ailleurs Platten doit s'y rendre à la même date pour chercher des fonds.

Parmi les communistes suisses et français il y a eu, dans les coulisses de la Conférence, la question d'une troisième internationale. Grimm, l'émissaire de Grimm, Rosa Bloch, Platten, Nobs, l'Autrichien Frédéric Adler, Loriot, Longuet et certains autres dont nous sommes en train d'éclaircir les noms ont discuté

---

1. *Cf. n°* 182. *Le texte semble avoir été télégraphié et ne porte pas de signature.*

la question de constituer la troisième Internationale adhérant au principe Zimmerwaldien-bolcheviste. Nous croyons pouvoir affirmer que le voyage de Platten est attaché à cette décision. En même temps on nous déclare que le parti socialiste suisse: Gustave Müller, Naine et Greulich organisent une opposition bien forte pour combattre le mouvement bolcheviste, au sens russe, en Suisse. En même temps dans les diverses villes suisses les Municipalités organisent les institutions des gardes civiques pour combattre ce mouvement et lutter contre le bolchevisme.

Les socialistes ont mis en circulation parmi les soldats de l'armée suisse des appels invitant ceux-ci à refuser leurs obligations militaires. La circulaire porte l'en-tête suivante «l'organisation socialiste de soldats de Lucerne et environs». On croit arriver par ces moyens à préparer un mouvement bien organisé en Suisse qui sera basé non seulement sur les exigences économiques, mais aussi politiques.

Dans les milieux socialistes suisses on parle beaucoup de la grève générale armée qui doit avoir lieu au plus tard au 1er mai.

On nous signale aussi, que des mouvements pareils se préparent en France et en Italie, actuellement les détails manquent mais nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour avoir tous les renseignements détaillés et précis; la scission qui a eu lieu parmi les socialistes suisses a eu son influence sur les socialistes français. Ainsi nous croyons pouvoir vous renseigner bientôt sur la scission en France.

Le mouvement syndicaliste en Suisse devient le porte-parole des masses ouvrières /.../.

Arthur Leuba, le représentant des syndicalistes français, s'est installé à Berne, pour être en contact avec ceux de Suisse. Leuba ne soutient pas les syndicalistes il est plutôt un bolcheviste. Sa présence comme syndicaliste à Berne cause certaines inquiétudes aux vrais syndicalistes suisses, voyant en lui un provocateur des bolchevistes.

186

E 2200 Paris 1/1554

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

L *Berne, 15 février 1919*

Les cercles intéressés de la Belgique ayant compris l'importance qu'a pour le développement du port d'Anvers notre désir d'utiliser largement *la navigation du Rhin,* et M. Hymans, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, ayant insisté sur ce point, lors de son entrevue à Paris avec M. le Président de la Confédération[2], nous avons estimé ne pas devoir différer davantage, auprès du Gouvernement belge, la démarche que nous avions déjà faite auprès de la France, de l'An-

1. *Cette lettre est signée:* p.o. Lucien Cramer.
2. *Cf.* E 2001 (B) 1/83.

gleterre et des Etats-Unis, quand nous leur avons remis un mémoire sur cette question économique, importante pour nous.[3]

La Belgique participant aux travaux du Congrès, nous estimons qu'il y aurait lieu de nous faire appuyer par elle auprès des autres Etats ayant, comme elle, voix délibérative sur la question du Rhin.

Nous vous serions donc très obligés de vouloir bien remettre à M. Hymans le mémoire ci-joint dont nous vous confions une copie pour votre Légation. A ce document, nous joignons pour votre information personnelle, le texte de la résolution prise le 9 janvier par le Cercle des Installations Maritimes de Bruxelles, relativement au trafic suisse par le port d'Anvers et la route du Rhin.

ANNEXE 1

Copie

MÉMORANDUM SUR LA NAVIGATION FLUVIALE INTERNATIONALE DE LA SUISSE, À REMETTRE AU GOUVERNEMENT BELGE

En se référant aux récents entretiens que M. le Président de la Confédération Suisse a eus récemment à Paris, avec Messieurs les membres du Gouvernement Belge, relativement à la navigation fluviale sur le Rhin, le Département Politique a l'honneur de préciser les conversations entamées à ce sujet avec le Gouvernement du Roi et de lui soumettre les propositions suivantes:

Lors de l'entretien sus-mentionné, M. le Président du Conseil des Ministres et M. le Ministre des Affaires Etrangères de Belgique avaient émis l'idée que le retour d'une ère pacifique serait favorable au développement, par la voie fluviale, des relations commerciales existant actuellement entre la Suisse, Anvers et les autres centres commerciaux et industriels de la Belgique; qu'en vue de ces projets, il y aurait lieu de procéder, aussitôt que faire se pourrait, à la réfection et au développement des canaux belges destinés à alimenter le commerce de l'Escaut et du Rhin, ainsi qu'à la création de canaux nouveaux.

Le Conseil fédéral est heureux d'adhérer sans restriction et de tout cœur à ces propositions. Par la création d'une Légation à Bruxelles, il espère en effet avoir témoigné au Gouvernement belge son vif désir de développer les relations d'amitié et de commerce existant entre les deux nations.

Il lui serait précieux de donner à ces relations une forme pratique, en parvenant à utiliser largement les ressources admirables d'un fleuve puissant, actuellement navigable de Bâle à la mer. Pour cela, il serait indispensable que le Gouvernement Royal, qui participe en ce moment d'une façon si active aux travaux du Congrès, y fasse prévaloir le double principe de *l'internationalisation effective du Rhin* et celui de sa *régularisation* complète jusqu'à Bâle.

A ce propos, quelques explications s'imposent:

Le cours du Rhin est naturellement navigable d'Augst en amont de Bâle à la Mer; /... /[4] aux risques et périls des navigateurs et qu'aucun obstacle ne pourrait être apporté de la part des belligérants à l'exercice de ce droit.

Au moment où la France, alliée de la Belgique, vient de reconquérir sa situation de Pays riverain sur les bords du Rhin, la Confédération Suisse saisit cette occasion pour faire *reconnaître* ses droits de membre de la Société des Etats riverains. Elle demande, en conséquence, à faire établir par le

---

3. *Cf. n*os *85, 129, chiffres 18 et 20.*

4. *Seuls les passages qui diffèrent du mémoire remis au Gouvernement américain ont été reproduits ci-dessous. Pour reconstituer le texte complet, on se référera donc au n*o *85, à cette différence près qu'au point 6 du mémorandum remis à la Belgique il est écrit:* l'attitude négative de l'Empire d'Allemagne *à la place de:* l'attitude dédaigneuse et négative de l'Empire d'Allemagne.

Congrès les avantages qui découlent de cette situation, à savoir la libre circulation et le commerce illimité et sans contrôle, en temps de guerre comme en temps de paix, sur le cours du Rhin, depuis le point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer.

L'appui de la Belgique pourrait avoir aussi cet heureux résultat de provoquer en outre la régularisation du fleuve entre Bâle et Strasbourg, de façon à permettre aux chalands de la Belgique, comme à ceux des autres Etats navigateurs, de parvenir facilement et sans rupture de charge jusqu'au port de Bâle et dans les autres parties de la Suisse.

D'une façon générale, la Suisse se propose d'obtenir sur le Rhin toutes les garanties de nature à assurer la liberté complète de ses relations avec tous les pays qui désirent également naviguer sur ce fleuve.

ANNEXE 2

Copie

CERCLE DES INSTALLATIONS MARITIMES DE BRUXELLES
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 9 JANVIER 1919

Après avoir entendu les développements présentés par M. Teugels-Devos, l'Assemblée, à l'unanimité, vote le vœu suivant:

Considérant que les statistiques du port d'Anvers renseignaient *[révélaient?]* déjà avant la guerre, un trafic appréciable autant de provenance qu'à destination de la Suisse;

Estimant que les propres industriels de ce pays, ainsi que son avenir économique, permettent de prévoir un accroissement considérable de cet apport;

D'autre part, qu'il est d'intérêt national de provoquer l'augmentation du mouvement transitaire du port d'Anvers par l'extension de son Hinterland.

Vu la concordance des intérêts suisses et belges:

Décide:

Le Cercle des Installations Maritimes de Bruxelles, attire l'attention du Gouvernement sur les avantages qui résulteraient de l'internationalisation du Rhin. Il se permet de l'engager à poursuivre devant la Conférence de la Paix, d'accord avec le Gouvernement fédéral, l'instauration sur ce fleuve d'un régime favorable aux intérêts des deux pays et exprime le vœu que le Congrès de la Paix prévoie la nécessité d'améliorer les moyens de communication par eau, entre le Rhin et les bouches de l'Escaut.

187

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Président de la Confédération, G. Ador

Copie
L 1/19

Paris, 17 février 1919

En me référant à votre lettre du 4 de ce mois,[1] j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'avais fait une démarche auprès de M. Dutasta pour insister en vue de recevoir une réponse à la lettre que vous aviez adressée, avant votre départ de Paris, à M. Clemenceau, Président du Conseil.[2]

---

1. *On n'a pas retrouvé de lettre d'Ador sous cette date; il s'agit peut-être de sa lettre du 7 février, cf. n° 176.*
2. *Cf. n° 129, chiffre 13.*

Ce matin, j'ai profité d'un entretien avec M. Dutasta pour lui rappeler la réponse; il en avait parlé à M. Clemenceau mais n'était pas encore en mesure de me répondre; j'ai jugé utile de lui remettre une copie de votre lettre et j'ai ajouté tout le prix que vous attacheriez à être bientôt fixé.

A son retour en Suisse, M. Rappard vous aura sans doute fait part de sa dernière conversation avec le Président Wilson et vous aurez ainsi appris que, du côté américain, on n'entrevoit pas la possibilité d'entendre les neutres au cours de la Conférence de la Paix. Je tiens à vous dire que les informations que je continue à recevoir du côté français sont en complète contradiction avec ce que M. Rappard recueille du côté américain. Ce matin encore, M. Dutasta m'a déclaré de la manière la plus formelle, que soit M. Clemenceau, soit M. Pichon, soit lui-même (Dutasta), sont d'avis d'entendre les neutres et tout particulièrement la Suisse; la question doit être portée cette semaine devant le Conseil des Dix; M. Dutasta a du reste ajouté qu'il se proposait de quitter Paris vers la fin de la semaine pour aller passer quelques jours à Berne.

Vous avez sans doute eu connaissance du télégramme par lequel j'ai annoncé au Département politique que l'Espagne avait elle aussi fait une démarche pour être entendue, il est bon que les neutres se bougent et lorsqu'on m'insinue que l'on ne comprend pas pourquoi les neutres parleraient à une Conférence de la Paix, je ne me gêne pas de répondre que du moment qu'on a tout mélangé et que cette soi-disant Conférence de la Paix a dégénéré en conférence voulant réorganiser l'Europe, il est tout à fait naturel qu'un pays qui joue en Europe le rôle de la Suisse, émette la prétention d'être entendu. Malgré l'opinion défavorable des Américains, j'ai confiance en la manière de voir des hommes d'Etat français.

P.S. J'ai reçu une très aimable visite de M. Charles Loiseau qui vous fait dire qu'il a été nommé Conseiller technique à la Commission chargée par la Conférence de la Paix, de s'occuper des voies et communications, navigation fluviale, etc. M. Charles Loiseau se met à votre entière disposition, en bon ami de notre pays, pour vous être utile dans la mesure de ses moyens.

188

EVD KW Zentrale 1914–1918/51

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht No 1 Paris, 17. Februar 1919

Seit meiner Rückkehr von Bern sind von den Alliierten die neuen Waffenstillstandsbedingungen aufgestellt, jedoch noch nicht veröffentlicht worden. Immerhin wird gemunkelt, dass nun auch das Ruhrgebiet besetzt werden solle, für den Fall, dass Deutschland nicht sofort die neuen Bedingungen annehmen sollte.

Damit käme ein neues Problem zu denjenigen hinzu, welche wir bereits hier gelöst zu haben glauben.

In der Tat würde die Besetzung des Ruhrgebietes, incl. Essen, es unmöglich machen, dass wir mit den Deutschen direkt über die Lieferung von Kohle verhandeln, und ich glaube daher Ihren Absichten entsprechend zu handeln, wenn ich, zusammen mit Herrn Grobet, den Fall der Besetzung ins Auge fasse und, wenn dieser Fall eintritt, von den Alliierten sofort verlange, dass in unser Abkommen eine Bestimmung aufgenommen werde, dahingehend, dass Frankreich und die Alliierten uns aus dem Ruhrgebiet ein Quantum von mindestens 60'000 Tonnen (gleich dem Saarcontingent) in der Weise zusichern, dass sie sich verpflichten, uns alle nötigen Facilitäten und Autorisationen, ähnlich den Bestimmungen hinsichtlich der Braunkohle aus dem Rheinbassin, zuzugestehen, wobei auch die Zusicherung der Benützung des Rheins für diese Kohlenzufuhren ausdrücklich festzulegen wäre.

Die ungehinderte Zufuhr englischer Kohle über den Rheinweg nach Strassburg haben wir bereits als neuen Artikel ins Abkommen aufgenommen und beabsichtigen, auch über diese Frage in den nächsten Tagen Klarheit zu schaffen.

Ich habe den Samstag dazu benutzt, um alle in Bern gesammelten Eindrücke und Instruktionen im Abkommen unterzubringen; namentlich beabsichtige ich, anlässlich eines Gesprächs mit Herrn Seydoux, festzustellen, ob es nicht notwendig ist, hinsichtlich des deutschen «Aide-mémoire» vom 4. II. 19[1] betreffend die Bezahlung der Kohlen uns seitens Frankreich in irgend einer Form für die Zahlung der Saarkohlen eine Rückendeckung zu verschaffen. Es könnte dies in geeigneter Weise so geschehen, dass sich Frankreich verpflichtet, dafür zu sorgen, dass die an den Service financier de l'Ambassade de Berne zu leistenden Zahlungen in Einklang gebracht werden mit den finanziellen Abmachungen zwischen den Alliierten und Deutschland. Ich denke auch über diese beiden letzten Punkte Ihren Absichten gemäss zu handeln.

Wir haben nun die verschiedenen Ministerien von unserer Rückkehr benachrichtigt und gewärtigen die Anberaumung von Besprechungen mit denselben.

---

1. *Non retrouvé.*

189

VED A + W 1909–1955/5/30

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à La Haye, P. Ritter[1]

Copie
L 50/Mr. Navigation du Rhin Berne, 18 février 1919

En réponse à votre lettre du 29 janvier[2], nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli un mémorandum relatif à la navigation du Rhin[3] que nous vous prions de remettre au Ministère des Affaires Etrangères.

Par la même occasion, vous ne manquerez pas de remercier le Ministre des assurances qu'il vous a données au cours de l'entretien que nous rapporte votre lettre susmentionnée relativement à l'admission de la Suisse dans la Convention de Navigation du Rhin. Nous sommes heureux également d'apprendre que les Pays-Bas témoignent d'un réel désir d'agir à l'avenir en communion avec la Suisse en ce qui concerne les intérêts économiques des deux Pays.

Jonkheer van Karnebeek ayant émis des doutes sur l'opportunité de soumettre la question du Rhin au Congrès plutôt que de la régler entre les riverains seuls, nous estimons devoir lui fournir les explications suivantes sur l'attitude que nous avons résolu d'adopter:

Les Puissances réunies actuellement à Paris ont constitué des commissions chargées de régler toutes les questions relatives à l'internationalisation des fleuves.

Dans ces conditions, il va de soi que les problèmes concernant le plus important des cours d'eau internationaux de l'Europe seront examinés de près à Paris où il sera pris, sans doute, des décisions importantes à ce sujet.

Bien que ni les Pays-Bas ni la Suisse n'aient été invités à prendre part en leur qualité d'Etats riverains aux délibérations des commissions susnommées, n'y a-t-il pas cependant pour ces deux pays un intérêt évident à faire entendre leur voix, dans cet aréopage, par les moyens dont ils disposent. C'est donc à Paris, semble-t-il, et auprès de tous les pays qu'intéresse de près la navigation du Rhin que devront porter les efforts des riverains de ce fleuve.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Fédéral a jugé à propos d'adresser, non seulement à la France, mais encore aux Etats-Unis et à l'Angleterre un mémoire similaire à celui que nous remettons aux Pays-Bas.[4]

Nous allons plus loin et estimons qu'une entente résultant d'échanges de vue entre la Suisse, la Hollande et les Pays Scandinaves, également intéressés à la navigation du Rhin, pourrait avoir lieu à Paris même entre les Représentants diplomatiques de ces Etats ou des Délégués Techniques.

---

1. *Cette lettre n'est pas signée, mais elle porte des corrections manuscrites de L. Cramer.*
2. *Cf. n° 145.*
3. *Non reproduit; cf.* VED A + W 1909–1955/5/30.
4. *Cf. n°s 85 annexe, 117, 129 chiffres 18, 20.*

Vous pourriez soumettre ces propositions d'une manière tout à fait officieuse au Gouvernement de la Reine et nous faire connaître, par un télégramme chiffré, l'accueil qui leur aura été réservé.

190

E 2200 Paris 1/1555

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L n° 87

Paris, 18 février 1919

Par lettre B.32/23.R.1/2.151 du 14 de ce mois,[1] vous avez bien voulu me demander de prendre des informations sur les intentions des Alliés à la suite de la récente communication radio-télégraphique du pseudo Gouvernement des Soviets.

Ayant eu ce matin l'occasion de voir M. Berthelot, directeur politique aux Affaires Etrangères, j'en ai profité pour tâter le terrain; la réponse absolument catégorique de mon interlocuteur est typique:

1) En ce qui concerne l'accueil fait à la communication de Tchitchérine, M. Wilson a déclaré en pleine séance de la Conférence de la Paix qu'il considérait cette communication comme «injurious».

2) On ne fonde dès lors aucune espérance quelconque sur la déclaration Tchitchérine qui ne donnera lieu à aucune négociation.

Vous voyez que la situation est bien nette et qu'on ne veut rien avoir affaire à ces gens-là; du reste, ainsi que je viens de vous le télégraphier, les Alliés renoncent à se rendre à l'Ile de Prinkipo; les Français n'avaient jamais été d'accord pour se rencontrer avec les bandits bolchevistes, mais ils avaient été mis en minorité par les Américains et les Anglais; aujourd'hui, on reconnaît que ce fut une faute et le voyage dans l'Ile, où, selon Clemenceau, on ne met que les chiens crevés, n'aura pas lieu.

M. Berthelot a du reste ajouté d'une manière générale que, si une fois ou l'autre (et il faut bien l'espérer) la France entrait en relations avec un Gouvernement russe et s'entendait avec lui pour sauvegarder les intérêts français, engagés en Russie, le Gouvernement français penserait certainement, dans un sentiment de solidarité internationale, aux autres Etats ayant également des créances dans l'ancien empire moscovite. «Nous serions tout à fait disposés, a dit en terminant M. Berthelot, à nous souvenir à ce moment-là des gros intérêts que la Suisse a elle-même en Russie.»

---

1. *Cf. n° 184.*

191

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht No 2 Paris, 19. Februar 1919

Seit Abgang des Berichtes No. 1 vom 17. Febr.[1] ist die Waffenstillstandsverlängerung beidseitig unterzeichnet worden, ohne dass die Besetzung des Ruhrgebietes in Frage gekommen wäre. Selbstverständlich werden wir nun diese Frage überhaupt nicht aufwerfen. Dagegen hat das Kohlenabkommen mit Frankreich zu Weiterungen geführt, welche gegenwärtig zu einer akuten Meinungsverschiedenheit sich ausgewachsen haben. Wir haben darüber folgendes zu berichten:

Montag, 17. crt. erhielt Herr Grobet die schriftliche Aufforderung von M. Waterloo, auf der englischen Botschaft eine Mitteilung entgegenzunehmen. M. Waterloo teilte Herrn Grobet mit, dass die englische Regierung erstaunt sei über die Verhandlungen, welche die Schweiz ohne Begrüssung der Alliierten mit Frankreich allein führe hinsichtlich der Kohlenversorgung. Ferner wiederholte er die mir s. Z. von Craigie gemachte Bemerkung, dass, wenn Frankreich von uns neue Kredite erhalte, England selbstverständlich sich auch wieder melden müsse.

Bezüglich der Kohlenfrage nehme England den Standpunkt ein, dass, weil dieselben nicht aus Elsass-Lothringen, sondern aus dem von den Alliierten besetzten linksrheinischen Gebiet, wozu auch die Saar gehöre, herstamme, England und Amerika verlangen müssen, dass die Verhandlungen mit allen Alliierten zusammen geführt werden.

Wir antworteten folgendes: Die Einzelverhandlungen mit Frankreich sind das Ergebnis des Washingtoner Agreements vom 22. Januar. Artikel IX, X & XII verpflichten die Schweiz, innerhalb 30 Tagen nach Unterzeichnung des Agreements mit Frankreich in Paris Abmachungen zu treffen bezüglich neuer Kredite (Art. IX) und Lieferung von Vieh (Art. X). (Wir konnten uns vorgestern beim Ministerium für Auswärtiges Frankreichs eine Copie des am 22. Januar unterzeichneten definitiven Agreements verschaffen.)

M. Waterloo konnten wir eine Copie der betreffenden Artikel überreichen. worauf er zugab, dieses Agreement noch nicht zu Gesicht bekommen zu haben. Er anerkannte auch sofort, dass die Schweiz absolut korrekt vorgegangen sei und insistierte nicht mehr auf die Frage der Kredite.

Bezüglich der Kohle erklärten wir ihm, dass, als wir mit Frankreich uns vor 14 Tagen an den Tisch setzten, die französische Regierung die Kohlenfrage in aller erster Linie behandelt wissen wollte und uns ihre Vorschläge in allen Einzelheiten

1. *Cf. n° 188.*

zur Kenntnis brachte. Die Schweizer Delegierten hätten daher annehmen müssen, dass Frankreich seine Vorschläge vorher mit den Alliierten ins Reine gebracht habe, weshalb auch in dieser Angelegenheit die *bona fides* und die Korrektheit des schweizerischen Vorgehens ebenfalls einwandfrei sein dürfte. Auch das gab M. Waterloo sofort zu.

M. Waterloo erklärte sodann, dass er unbedingt verlangen müsse, gemäss den Instruktionen seiner Regierung, dass wir die Verhandlungen mit Frankreich hinsichtlich der Kohle nur in Gegenwart der Delegierten der Alliierten fortsetzen. Wir baten M. Waterloo hierauf, uns zu gestatten, das Gespräch mit ihm M. Seydoux, Direktor des Blocus, mitzuteilen, weil wir sofort nach unserer Rückkehr aus Bern M. Seydoux mitgeteilt hätten, wir seien nun zu weitern Verhandlungen bereit, so dass wir gezwungen seien, einen Grund für unser verändertes Auftreten anzugeben. M. Waterloo bestand aber darauf, dass wir den von ihm geäusserten Grund nicht verwenden dürften, sondern selbst einen eigenen Ausweg finden müssen, um zum Ziele zu gelangen. Er sei aber damit einverstanden, dass wir gemäss dem Washingtoner Agreement über die Einfuhrkontingente, weil sie mit der Kreditfrage im Zusammenhang seien, sowie über die Vieheinfuhr allein mit Frankreich weiter verhandeln. Wir hätten also nur für die Kohle und evtl. für Eisen und Stahl Lostrennung von Einzelabkommen zu verlangen. Damit endigte diese Besprechung. – Nach eingehender Prüfung der Lage kamen wir dahin überein, die deutsche Note (Aide-mémoire vom 4. Febr.)[2] betreffend die Kohlenzahlungen dazu zu benutzen, um diese Frage aus den Einzelverhandlungen mit Frankreich heraus vor das Forum der Alliierten zu bringen.

Unsere Situation vis-à-vis von Frankreich hatte sich seit Sonntag wie folgt entwickelt:

Nachdem wir am Samstag das schweizerische Projekt für ein Abkommen mit Frankreich an Hand der in Bern eingeholten Instruktionen ausgearbeitet hatten, sandten wir Sonntag Abend Herrn Seydoux einen Brief, worin wir ihm unsere Rückkehr anzeigten und den Wunsch ausdrückten, die Conversationen wieder aufzunehmen. M. Seydoux scheint ungeduldig unsere Rückkehr erwartet zu haben, denn Montag Vormittag schon erhielten wir telephonischen Bericht, dass am Nachmittag einer seiner Chefs zu uns kommen werde, um weitere Abmachungen bezüglich der notwendigen Besprechungen zu treffen. Wir mussten diesen Herrn, welcher 2 Stunden nach unserer Besprechung mit M. Waterloo eintraf, mit dem Bescheid entlassen, dass wir infolge von Nachrichten, welche wir am Vormittag erhalten hätten, gezwungen seien, noch um eine kurze Überlegungsfrist bezüglich unseres weitern Verhaltens zu bitten. Er war natürlich etwas erstaunt, weshalb wir ihm versprachen, bis spätestens Dienstag Abend das Rätsel aufzuklären.

Wir hatten dann noch eine zweite Besprechung mit M. Waterloo, weil wir nichts unversucht lassen wollten, um England selbst dazu zu bringen, die Verhandlungen mit den Alliierten anzuregen. M. Waterloo erklärte uns aber klipp und klar, dass England deswegen nichts tun könne, weil schon seit 10 Tagen eine Note der britischen Regierung beim französischen Ministerium des Auswärtigen

2. *Non retrouvée, cf. n° 188.*

in eben dieser Frage hängig sei, ohne dass bis jetzt eine Antwort erfolgt sei. Die englische Botschaft könne daher vorläufig keinen neuen Schritt unternehmen. Zu unserer Überraschung teilte er uns dann noch mit (confidentiell), dass er soeben von seiner Regierung die Mitteilung erhalten habe, dass England gegenüber Frankreich vom 18. ab eine Kohlensperre erlassen werde, bis Frankreich in den Wunsch Englands eingewilligt haben werde, die Kohlenverhandlungen mit der Schweiz vor das Forum der Alliierten zu bringen!!!

Daraufhin entschlossen wir uns nun, nachfolgendes Schreiben abgehen zu lassen:

Schreiben an M. Seydoux:

Monsieur le Directeur,

«Faisant suite à notre lettre du 16 ct. et à la visite que M. Alicot a bien voulu nous faire hier après-midi, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous préparer des entrevues avec les Ministères intéressés aux questions suivantes: finances, bétail, contingents d'importation en France, au sujet desquelles nous sommes prêts à continuer la conversation commencée avant notre départ pour Berne.

En ce qui concerne les charbons, auxquels s'ajouteront très probablement le fer et l'acier venant du bassin rhénan, il nous serait très agréable que les négociations à ce sujet aient lieu avec les Alliés ensemble et non pas avec la France seule, ceci par le fait de la situation nouvelle créée par une note remise par l'Allemagne au Conseil fédéral et dont vous trouverez ci-joint une traduction.

Tout le bassin Rhénan étant occupé par les différents corps de troupes alliés, notre Gouvernement nous donne comme instruction de vous présenter la demande de discuter cette question en présence des délégués alliés.

Vous nous obligeriez infiniment en faisant le nécessaire pour que les négociations concernant l'accord général avec les Alliés puissent commencer sans retard afin qu'elles soient terminées assez tôt pour nous permettre de signer l'accord spécial franco-suisse.

Nous vous remercions pour votre grande obligeance et vous présentons ...»

Zu vorstehendem Briefe machen wir noch folgende Bemerkung: Im französischen Projekt ist bezüglich der Saarkohlen vorgesehen, dass dieselben an den Service financier de l'Ambassade de Berne zu zahlen seien, offenbar in der Meinung, dass das Saargebiet seitens Frankreich in ein anderes Verhältnis hinsichtlich der Besetzung gebracht werden sollte als das übrige linksrheinische Gebiet. Diese Auffassung scheint aber von den übrigen Alliierten nicht geteilt zu werden. Sollte daher später Deutschland seine Rechtsansprüche hinsichtlich der Zahlung bei der Schweiz anhängig machen, so wären die übrigen Alliierten im Stande, die Schweiz sitzen zu lassen, unter Hinweis darauf, dass sie die Frage, welche die deutsche Note aufwirft, nicht allen Alliierten vorgelegt habe. Das Vorgehen Englands zeigte zwingend, dass die Schweiz ihre Interessen nur wahren könne, wenn sie sich von sämtlichen Alliierten hinsichtlich der Zahlungen an Frankreich die nötige Rückendeckung beschaffe. Herr Minister Dunant, Herr Grobet und ich waren sofort darüber einig, dass nur in dieser Form dem Wunsche Englands seitens der Schweiz in einwandfreier Weise Vorschub geleistet werden könne.

Nun scheint aber die französische Regierung damit gerechnet zu haben, die Verhandlungen mit uns möglichst rasch zu Ende zu führen, um die Alliierten vor ein fait accompli zu stellen. Es geht dies aus verschiedenen Anzeichen, welche wir konstatieren konnten, deutlich hervor. Anderseits hat uns das Vorgehen Frankreichs im letzten Dezember vorsichtig gemacht. Ich verweise auch auf meinen letzten Brief, wo ich bereits andeutete, dass wir auf alle Fälle von Frankreich Rückendeckung verlangen müssten. Die neue Form dieser letztern schien uns diese Sicherheit einwandfrei zu verschaffen.

Offenbar war nun aber das Blockade-Ministerium bereits inzwischen auch von England begrüsst worden, so dass unser Brief ein recht unliebsames Aufsehen erregte. Die Antwort des Herrn Seydoux bestand darin, dass er uns mitteilte, dass unsere Anregung geprüft werden solle, dass aber inzwischen jegliches Entgegenkommen Frankreichs auf andern Gebieten sistiert werde und auch darauf verzichtet werden müsse, hinsichtlich der Einfuhr- und Finanzfragen und des Zuchtviehs weiter zu verhandeln, bis die Kohlenfrage neuerdings seitens Frankreich geprüft worden sei. Man merkte dieser Antwort an, dass sie in grossem Ärger geschrieben worden war, immerhin zeigten wir deren Empfang in der Form an, dass wir Herrn Seydoux baten, uns Gelegenheit zu geben, die Sache auch noch mündlich mit ihm zu behandeln. Wir gewärtigen nun seine Antwort.

Inzwischen hatten wir heute morgen eine dritte Besprechung mit M. Waterloo, anlässlich welcher er uns mitteilte, dass er heute dem französischen Ministerium des Auswärtigen die Nachricht habe zugehen lassen, dass die englische Regierung die Kohlenausfuhr nach Frankreich sistiert habe, bis die Zustimmung Frankreichs zur Diskussion der Schweizerkohlenfrage mit sämtlichen Alliierten erfolgt sei.

M. Waterloo versprach uns nun, heute Nachmittag mit M. Seydoux zusammen zu kommen und dabei die Möglichkeit für uns zu schaffen, den Faden wieder aufzunehmen. Später am Abend wird Herr Minister Dunant ebenfalls bei M. Seydoux vorsprechen und bei dieser Gelegenheit die Wiederanknüpfung der Verhandlungen in die Wege zu leiten suchen.

Das sind die Ereignisse, welche sich seit Montag abgespielt haben und welche wir, wie wir hoffen, in einer Weise begleitet haben, welche Ihre Zustimmung finden dürfte. Herr Grobet sowohl, als ich, sind durchaus der Ansicht, dass wir in ruhiger und würdiger Weise nun auch Frankreich nach und nach dazu bringen sollten, seine Einschüchterungspolitik uns gegenüber einzustellen. Ein Vorgehen wie dasjenige vom letzten Dezember dürfen wir uns nicht mehr gefallen lassen. Wir wollen gerne die äusserst schwierige Situation Frankreichs berücksichtigen und keine unvernünftigen Forderungen aufstellen, aber anderseits muss man auch hier verstehen lernen, dass ein Vorgehen, welches man während des Krieges hinnehmen zu müssen glaubte, nun wieder den während des Friedens üblichen Formen internationalen Verkehrs sich anpassen muss. Wir sind fest überzeugt, dass wir, wenn auch die übrigen Alliierten mit uns einmal an den Verhandlungstisch sitzen, gewisse Fragen eher zu einer für die Schweiz günstigen Erledigung kommen werden, als wenn wir sie durch Einzelverhandlungen mit Frankreich präjudi-

zieren. Es ist daher im wohlverstandenen Interesse der Schweiz, den Wunsch Englands zu unterstützen, und wir werden daher ohne Gegenbericht Ihrerseits darauf bestehen, dass unserm Vorschlag vom 18. crt. an Herrn Seydoux Nachachtung verschafft wird.

(Bern) P.S. Da wir befürchten mussten, dass die französische Botschaft von hier aus beauftragt werden könnte, einen Einschüchterungsversuch auch in Bern zu machen, telegraphierten wir Ihnen heute Vormittag von der Gesandtschaft aus dahingehend, dass ein wichtiger Bericht für Herrn Bundesrat Schulthess von hier abgehen werde und dass wir dringend bitten müssten, bis zu dessen Erhalt mit der franz. Botschaft in Bern nicht in Conversation über die Kohlenfrage einzutreten.

Der angekündigte Bericht ist der obenstehende Brief.

192

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Paris, 19. Februar 1919

/.../

Wie ich bereits mündlich in Bern Sie versichert habe, werden wir mit aller Energie und als piéce de résistance unserer Verhandlungen die Blockadefrage zur Besprechung bringen. Wir haben auch diesbezüglich schon bei Frankreich, England und gestern nun auch bei Amerika Fühler ausgestreckt. Das Résumé unserer Eindrücke ist folgendes:

Frankreich möchte die Blockade der Zentralmächte so lange durchführen, bis seine Industrie sich genügend erholt hätte, um der deutschen die Spitze bieten zu können.

England möchte so rasch als möglich die Blockade aufheben, um seinen Industrien die weitgehendste Bewegungsfreiheit wiederzugeben.

Amerika besitzt ebenfalls industrielle Scharfmacher, welche die Regierung dahin bringen möchten, die Blockade Deutschlands einstweilen zu ihren Gunsten allein mit Einfuhrprivileg bestehen zu lassen. Immerhin scheint aber doch diese Bewegung nicht allgemeiner Natur zu sein.

Italien arbeitet in gleicher Richtung wie wir, – aus Gründen. – *[!]*

Dieser Zustand ist ein weiterer Ansporn für uns, so rasch als möglich nun mit sämtlichen Alliierten am grünen Tisch zusammenzukommen, denn es hätte keinen Zweck sie im Glauben zu lassen, dass wir mit dem gegenwärtigen Zustand zufrieden seien. Ich möchte allerdings hier schon bemerken, dass es selbstverständlich ausgeschlossen ist, heute die Maximalforderungen der schweizerischen Spinner, Zwirner und Weber und der Stickerei-Industrie durchzubringen. Das industrielle Privileg, welches die Schweiz während des Krieges genossen hat,

hinsichtlich seiner Ausfuhren bis Mitte 1917, ist vorläufig, d.h. bis zu den Friedenspreliminarien, nicht im gleichen Umfange erhältlich. Das Maximum dessen, was wir zu erreichen hoffen, ist die Fassung des SSS Reglements Ausgabe 1916, evtl. sogar mit Ausfuhrkontingentierung. Was in dieser Hinsicht namentlich von St. Gallen verlangt wird, ist geradezu verrückt. Die sehr grosse Ausfuhr St. Gallens während 1917 erreichte nicht einmal 20.000 q. und dabei verlangt man jetzt für diese ausserordentlich schwierige Übergangszeit 50.000 q. Wenn die Herren St. Galler glauben, dass derartige Forderungen Gegenliebe finden, so wäre es am besten, sie kämen hieher, um sich über die Stimmung, welche über unsern Verhandlungen schwebt, Klarheit zu schaffen.

Entschuldigen Sie, sehr geehrter Herr Bundesrat, wenn ich mir hier erlaubte sofort etwas Luft zu machen, aber unsere diesmalige Aufgabe gehört zu den allerschwersten, welche uns seit 2 Jahren gestellt worden sind. Das hiesige Chaos scheint sich gegenwärtig eher noch zu vergrössern und die Transportkrisis wird, fürchte ich, noch zur Transportkatastrophe werden. Man hat beinahe den Eindruck, dass die Eisenbahngesellschaften absichtlich die Instandstellung ihrer Betriebe hintanhalten, um die Befreiung von der militärischen Vormundschaft durchzusetzen. Ich fürchte, hier werden die Dinge noch so schlimm, dass Herr v. Goumoëns froh sein wird, seine 3200 Wagen nicht rationierter Mehle in der Schweiz zu besitzen.

An der Spitze der Fero[1] sollte aber jetzt der aller energischste Mann der ganzen Eidgenossenschaft stehen.

Gestatten Sie mir, sehr geehrter Herr Bundesrat, hier noch eine Bemerkung anzubringen, welche m. E. nicht länger verschwiegen werden darf:

Die Zahl der in offizieller Mission hiehergesandten Herren wächst in den letzten Tagen in bedenklicher Weise an. Nicht nur befinden sich hier Delegationen Ihres Departements (Grobet, Heer, Gorjat, Butticaz, Godard, welcher heute, im denkbar ungünstigsten Moment, mit Loucheur sprechen will betreffend unserer Kohlenversorgung!!!!), sondern Herr Goumoëns annonciert einen Herrn Ritter und das Politische Dept. schickt neuerdings Rappard begleitet von Prof. Gautier, und schon wird wieder ein weiterer Herr gemeldet für Elsass-Lothringen. Ich merke, dass Herr Dunant die grosse Zahl dieser Missionen empfindet, nicht sowohl weil er darin eine Demütigung für sich selbst sähe, sondern weil er jedesmal Schritte zu tun hat für diese Herren, welche eine Geschäftigkeit seitens der Schweiz verraten, die im gegenwärtigen Moment unpolitisch erscheint (siehe Aussage Haguenin[2]). Wir müssen ihm leider etwas recht geben, denn auch wir emp-

1. *Office suisse des transports extérieurs, créé par l'arrêté du Conseil fédéral du 6 mars 1917.*

2. *Dans son* Spezialbericht 3 *du 17 février, Heer rapportait les propos que lui avait tenus Haguenin, lequel conseillait à la Suisse très préoccupée par la situation économique et par les dangers de nouvelles vagues protectionnistes* gegenwärtig sich möglichst wenig bemerkbar zu machen. Nicht gegen Sie richtet sich die protektionistische Tendenz, sie könnte aber noch unangenehmer werden, wenn schweizerischerseits allzu sehr gedrängt würde. *Haguenin laissa aussi à entendre,* dass man hier die Neutralitätserklärung der Schweiz als ein nicht gerade geschicktes Manöver im gegenwärtigen Moment empfunden habe. (EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11).

finden gerade die Anwesenheit des Herrn Godard eher als störend, anstatt dass sie unsere Bestrebungen fördern würde. Ich bitte um Entschuldigung für diesen Excurs in eine entlegenere Gegend; ich glaubte aber im Interesse des eifrigen, tätigen und gewissenhaften Herrn Dunant davon sprechen zu müssen; er weiss selbstverständlich nichts davon.

193

E 2200 London 31/1 C 1

La Division des Affaires étrangères du Département politique, au Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin[1]

L Bern, 20. Februar 1919

Die in Ihrem Briefe vom 13. Februar (I.C.1/19) enthaltenen Mitteilungen haben unser lebhaftes Interesse gefunden und verdanken wir dieselben bestens. Zu Ihrer vertraulichen Information bringen wir Ihnen zur Kenntnis, dass wir gerade dank der hier zurückbehaltenen russischen Geiseln mit der Sovietvertretung in Petrograd wegen deren Austausch in Unterhandlungen treten konnten, die bis anhin sehr günstige Resultate erzielten. Wir geben uns sogar der Hoffnung hin, demnächst Gesandtschaft und Landsleute alle frei zu bekommen und hegen nur die Befürchtung, dass eventuell durch Intrigen bolschewistischer Kreise in der Schweiz unsere Pläne vereitelt werden – aus einem Artikel der Berner Tagwacht könnte man dies wenigstens schliessen –; allerdings werden auch diese Superextremisten mit der Tatsache zu rechnen haben, dass die Zurückhaltung unserer Gesandtschaft und Landsleute in Russland beim Schweizervolk nicht dazu beiträgt, die Stimmung für die Bolschewikiregierung und deren Massnahmen zu bessern.

1. *Cette lettre est signée:* i. A. W. Thurnheer.

194

E 2300 Den Haag, Archiv-Nr. 2

Le Secrétaire général du Département de l'Economie publique, W. Stucki, au Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier[1]

Copie
L 94. Konfidentiell Bern, 21. Februar 1919

Es wird Sie gewiss interessieren, zu vernehmen, dass wir kürzlich hier in Bern eine längere Aussprache mit Hrn. Unterstaatssekretär Toepffer vom Auswärtigen

1. *C'est la copie envoyée pour information au Ministre de Suisse à la Haye, P. Ritter, qui est reproduite ici.*

Amt und verschiedenen Herren der hiesigen Gesandschaft gehabt haben, in welcher Unterredung von unserer Seite alle die gegenwärtig mit Deutschland pendenten Fragen ziemlich einlässlich erörtert worden sind. Wir beehren uns, Ihnen ein ganz kurzes Résumé dieser Besprechung bekannt zu geben:

1.) *Deutsch-schweizerischer Handels- und Zollvertrag.*

Wir machten nochmals mit aller Bestimmtheit darauf aufmerksam, dass unser Wunsch, den Vertrag zu kündigen, in keiner Weise auf irgendwelche unfreundliche Stimmung zurückzuführen ist, sondern dem begreiflichen Bestreben entspringt, möglichst gleichzeitig nach allen Seiten freie Hand zu bekommen. Wir sprachen die Bitte aus, spätestens auf ersten März über die Stellungnahme Deutschlands orientiert zu werden. Sollte bis dahin deutscherseits unserm Vorschlag, den Vertrag auf 20. September 1919 als aufgelöst zu betrachten, nicht beigestimmt werden können, so müsste zur sofortigen Kündigung auf ein Jahr geschritten werden.

2.) *Kohlenpreisrabatt für Hausbrandbezüge.*

Wir weisen darauf hin, dass die Summen, welche Deutschland zu diesem Zwecke an uns zu bezahlen hat, an die Kantone und Gemeinden weitergegeben werden müssen und dass wir seit langer Zeit von diesen Stellen aus täglich mit Anfragen bestürmt werden. Es liegt auf der Hand, dass eine ablehnende Antwort auf unsern, Ihnen bekannten Vorschlag, nicht nur bei den Bundesstellen, sondern auch bei allen Kantonen und Gemeinden, die auf diese Beiträge rechnen, ausserordentlich ungünstigen Eindruck machen müssten. Wir ersuchten deshalb nachdrücklich um umgehende Mitteilung, dass man sich unserm Vorschlage, der von den Herren Löwengard und Ludwig Schwarz gebilligt worden war, anschliesse und mit der Auszahlung der bereits seit Mitte November 1918 ausstehenden Beträge nicht länger zurückhalte.

3.) *Kohlenpreis.*

Wir stellten zunächst die allgemeine Lage unserer Kohlenversorgung dar: Aus dem Saargebiet erhalten wir monatlich ca. 60'000 Tonnen zu Fr. 110.– bis 120.–, zahlbar an Frankreich. Weiter sind uns zugesagt 15.000 Tonnen Braunkohlenbriketts aus der Kölnergegend, zahlbar an die deutschen Zechen. Ferner ist uns von Belgien die Lieferung von 60.000 Tonnen zugesagt worden, und zwar zu einem Preise, der keinesfalls den Preis der Saarkohle überschreiten soll. Es ist Aussicht vorhanden, dass die Preise für diese belgischen Kohlen, sogar wesentlich unter dem Saarkohlenpreise bleiben. Ferner haben wir Angebote für englische und amerikanische Kohlen, ohne bis jetzt den Preis zu kennen, und endlich stehen wir in Unterhandlung über den Bezug von monatlich 60 bis 75'000 Tonnen bömischer Braunkohle, die zu einem Preise von 70 bis 100 Fr. offeriert werden.

Selbstverständlich ist mit diesen Angeboten, deren Realisierung erhebliche Transportschwierigkeiten entgegenstehen, unsere Kohlenversorgung nicht gesichert. Überall muss die Schweiz zur Abholung der Kohle ganz oder teilweise eige-

nes Transportmaterial zur Verfügung stellen. Es ist selbstverständlich, dass dieses Material in erster Linie dahin geschickt wird, wo die besten Bedingungen gestellt werden. Geht somit Deutschland mit seinen ausserordentlich übersetzten Preisen nicht erheblich zurück, so besteht die Gefahr, dass wir dann schliesslich für die Ruhrkohle kein Transportmaterial mehr zur Verfügung haben und Deutschland als Kohlenlieferant der Schweiz zu unserm Bedauern, aber auch gewiss zu seinem Nachteil, wenigstens vorläufig, ausscheiden müsste. Es scheint uns, dass diese Überlegungen auf die deutschen Herren nicht ohne Eindruck geblieben sind.

4.) *Wirtschaftsabkommen.*

Deutschland hat sich durch seine Haltung anlässlich des Abkommens von Mai 1918 in der Schweiz ausserordentlich geschadet. Die Meinung ist deshalb hier weit verbreitet, es sollte mit diesem Lande ein Wirtschafts-Abkommen überhaupt nicht mehr geschlossen werden. Wir teilen diese Auffassung nicht, haben aber darauf hingewiesen, dass ein neues Abkommen nur dann in Betracht gezogen werden könnte, wenn Deutschland die Lieferung erheblicher Mengen von Kohle, Eisen und Stahl zu wesentlich tiefern Preisen in Aussicht stellt. Wir begreifen, dass dies heute unmöglich ist. Sobald sich die Verhältnisse so weit konsolidiert haben, dass deutscherseits die Lieferung dieser für uns wichtigsten Artikel wieder bestimmt versprochen werden kann, ist über ein neues Abkommen zu diskutieren. Vorläufig ist nur ein ganz formloses Kompensationsgeschäft in Aussicht genommen, wobei deutscherseits die Lieferung von Kunstdünger (Kalisalz und namentlich Thomasmehl) in Frage steht, die Schweiz ihrerseits Fleischkonserven, Marmelade, sog. kartenfreie Mehle und in sehr beschränktem Umfang kondensierte Milch liefern könnte. Die Sache kann erst näher bearbeitet und zum Abschluss gebracht werden, sobald Hr. Ludwig Schwarz, der wieder nach Berlin verreist ist, über die deutschen Lieferungen bestimmte Vorschläge macht.

5.) *Durchfuhrverbote.*

Während des Krieges hat Deutschland seine Durchfuhrverbote bekanntlich ausserordentlich rigoros gehandhabt, um die Schweizerkonkurrenz in den nordischen Staaten möglichst fern zu halten und genau zu kontrollieren. Seit Abschluss des Waffenstillstandes hat man uns immer wieder erklärt, diese engherzige Konkurrenzpolitik solle verschwinden. Man stellte sofortige weitgehende Erleichterungen in der Handhabung der Durchfuhrverbote in Aussicht – sie sind auch, wenigstens teilweise, eingetreten – und versprach die Aufhebung der Durchfuhrverbote überhaupt «sobald gewisse Verhältnisse abgeklärt seien». Seither sind mehr als 2 Monate verflossen und die Durchfuhrverbote bestehen immer noch. Diese bilden für unsere ohnedies ganz ausserordentlich notleidende Exportindustrie eine schwere und dadurch begründete Beeinträchtigung.

Unter Hinweis auf diese Momente haben wir dringend ersucht, man möge die Durchfuhrverbote nun endlich aufheben. Es ist uns dies auch in Aussicht gestellt worden. Hr. Töpfer fügte aber bei, es wäre wünschenswert, dass auch die Schweiz

freien Transit zwischen Frankreich und Italien einerseits und Deutschland anderseits gestatte. Wir haben darauf hingewiesen, dass die Schweiz Durchfuhrverbote überhaupt nie erlassen hat, und dass sie bei Handhabung der Ausfuhrverbote jegliche Konkurrenzrücksichten beiseite lasse. Dem Transit durch die Schweiz stehe deshalb nichts entgegen. Selbstverständlich könnten wir nicht zusehen, dass beispielsweise Eisen aus Deutschland über die Schweiz nach Italien rollt, ohne dass unsere eigene Eisenversorgung einigermassen sicher gestellt sei. Die Berechtigung dieses Vorbehalts haben die deutschen Herren ohne weiteres anerkannt.

6.) *Deutsche Einfuhrverbote.*

Unter Hinweis auf die Notlage unserer Exportindustrie haben wir ersucht, die deutschen Einfuhrverbote soweit als möglich aufzuheben oder in ihrer Handhabung doch eine bedeutend largere Praxis eintreten zu lassen.

7.) *Verkauf des deutschen Besitzes in der Schweiz.*[2]

Wir hätten vor allem aus Interesse, die in der Schweiz liegende deutsche Rohbaumwolle zu kaufen. Die hiesige Gesandtschaft hat uns bekanntlich den Verkauf von 3000 Ballen, eventuell sogar 7000 Ballen fest zugesichert, macht nun aber nachträglich Schwierigkeiten unter Hinweis darauf, sie habe ohne Ermächtigung aus Berlin gehandelt. Zudem ist mit Rücksicht auf die Waffenstillstandsbestimmungen die Zustimmung der Entente notwendig, die wir bereits vor langer Zeit nachgesucht haben. Frankreich ist einverstanden, dagegen scheint man in Amerika merkwürdigerweise Schwierigkeiten zu machen. Eine definitive Antwort ist noch nicht eingelangt. Jedenfalls sollte deutscherseits alles soweit vorbereitet werden, dass nach Eingang dieser Ermächtigung das Geschäft sofort abgeschlossen werden kann und zwar in möglichst hohen Quantitäten. Wir haben ein Interesse, unsere Spinner zu beschäftigen, und Deutschland kann sich auf diese Weise Devisen verschaffen.

8.) *Preispolitik.*

Sie haben vielleicht der Presse entnommen, dass sich in vielen Branchen unserer Industrie und unseres Gewerbes die Verhältnisse infolge der deutschen billigen Konkurrenz immer unerträglicher gestalten. Überall macht sich der schlechte Stand der deutschen Valuta zu unserem Nachteil geltend. Dazu kommt bei allen denjenigen Fabrikanten, welche auf den Bezug deutscher Kohle und deutschen Eisens angewiesen sind, die grosse Differenz zwischen den deutschen Inlandspreisen und den Exportpreisen. Es werden deshalb von allen Seiten Einfuhrverbote gegen deutsche Halb- und Fertigfabrikate verlangt. Das Volkswirtschaftsdepartement hat eine aus den kompetentesten Vertretern der schweiz. Volkswirtschaft zusammengesetzte Expertenkommission mit der Begutachtung dieser Fragen beauftragt. Diese Kommission ist zum Schlusse gekommen, dass mit allen Mitteln

2. *Cf. n° 165.*

auf die Behebung dieser Preisdifferenz dieser Rohstoffe hingearbeitet werden muss und dass, sollte Deutschland nicht innert kürzester Frist den Schweizer-Fabrikanten den Bezug deutscher Kohle, deutschen Eisens und deutschen Stahls zum gleichen Preise in Mark ermöglichen wie ihn der deutsche Fabrikant zu bezahlen hat, dem Bundesrat der Erlass von Einfuhrverboten gegen Deutschland vorgeschlagen werden müsse. Hinsichtlich derjenigen Fälle, wo nicht die deutsche Preispolitik, sondern nur der Stand der Valuta für die schweiz. Fabrikation gefährlich ist, kam die Kommission noch nicht zu einer abschliessenden Meinung. Wir möchten noch darauf hinweisen, dass aus der Mitte einer Versammlung von Industrie, Handel und Gewerbe, die auf unsere Einladung am 18. & 19. ds. die Übergangswirtschaft besprochen hat, sehr scharfe Worte gegen diese deutsche Preispolitik gefallen sind und die Stimmung der Versammlung – es waren über 250 Delegierte anwesend – in der überwiegenden Mehrheit *für* Erlass von Einfuhrverboten war.

Aus Ihrem Bericht vom 15. d. Mts., den wir Ihnen sehr verdanken, geht übrigens hervor, dass die natürliche Entwicklung der Dinge auf einen Ausgleich dieser fatalen Preisdifferenz hinwirkt. Immerhin bitten wir Sie, mit allem Nachdruck neuerdings vorstellig zu werden und darauf hinzuweisen, dass diese Frage gegenwärtig zu den brennendsten Problemen unserer Volkswirtschaft gehört.

9.) *Rückzahlung fälliger Kredite.*

Am 31. März nächsthin wird bekanntlich der Kredit von 18 Millionen Franken, der von der Schweizerindustrie im Frühling 1917 an Deutschland gewährt und seither mehrfach verlängert wurde, fällig. Unsere Industrie und auch die öffentliche Meinung erwarten bestimmt die pünktliche Rückzahlung dieser Gelder, die angesichts unserer gespannten Finanzlage dringend benötigt werden.

10.) Aus Mitteilungen, welche Herr Geheimrat Knipping mündlich gemacht hat, geht hervor, dass Deutschland in irgend einer Form von der Schweiz einen Kredit für die Devisen verlangt, die ihm dadurch entgangen sind, dass die Saarkohlen nicht an Deutschland sondern an Frankreich bezahlt werden müssen. Leider besteht keine Aussicht dafür, dass diesem Wunsche entsprochen werden kann. Unsere Finanzlage ist, wie angeführt, ausserordentlich gespannt, weshalb der Entente gegenüber weitere Kreditbegehren vom Bundesrate abgelehnt worden sind.

Sodann scheint in Berlin die Tendenz vorhanden zu sein, entgegen der bisher immer beidseitig vertretenen Auffassung, dass die Lieferung deutscher Kohle und deutschen Eisens nicht als Kompensation für schweizerische Milchprodukte etc. aufzufassen ist, als Gegenleistung für künftige Kohlenlieferungen von der Schweiz Vieh und Milchprodukte zu verlangen. Wir müssen dieser Tendenz mit allem Nachdruck entgegentreten, indem es uns schlechterdings vollkommen unmöglich ist, an diesen Waren noch irgendwie in Betracht fallende Mengen zu liefern. Zudem muss doch daran erinnert werden, dass die Entente, welche die Schweiz mit Lebensmitteln und wichtigen Rohstoffen versorgt, niemals diesen Kompensationsstandpunkt eingenommen hat.

Wir hoffen, Ihnen mit diesen Mitteilungen eine ungefähre Orientierung über die gegenwärtig schwebenden Fragen gegeben zu haben und möchten zum Schlusse in Beantwortung Ihrer Anfrage vom 15. ds. nur noch bemerken, dass wir selbstverständlich durch andere *[!]* gegenwärtig in Paris arbeitende Delegation das Möglichste tun, aus linksrheinischen Gebieten Eisen und Stahl zu erhalten. Die Aussichten hierfür sind nicht ungünstig. Genaueres können wir Ihnen zur Zeit noch nicht sagen.

195

E 2200 Paris 1/1561

La Légation de Suisse à Paris
au Ministère des Affaires étrangères de la République française

Copie
L 1177

Paris, 21 février 1919

Le Gouvernement de la République n'ignore pas que, de tout temps, la Suisse a voué une attention particulière aux questions touchant la Législation Internationale du Travail.

Au moment où ces problèmes sont examinés par une Commission instituée par la Conférence des Préliminaires de Paix, il a semblé opportun au Conseil Fédéral Suisse de signaler aux Gouvernements Alliés combien il serait heureux d'avoir l'occasion de collaborer d'une façon utile à une œuvre qui lui tient à cœur.

Conformément aux instructions de son Gouvernement, la Légation de Suisse a l'honneur de remettre sous ce pli au Ministère des Affaires étrangères plusieurs exemplaires d'une note que le Conseil Fédéral Suisse serait désireux de voir distribuer entre les Membres de la Commission compétente pour en connaître.

La Légation attacherait du prix à pouvoir faire part au Gouvernement Suisse des réflexions que la lecture de la note ci-annexée aura suggérées aux Membres de la Commission.[1]

ANNEXE

Copie
N

La Suisse a de tout temps voué une attention particulière aux questions touchant à la législation internationale du travail. C'est elle notamment qui a pris l'initiative des négociations qui aboutirent en 1905 et 1906 aux deux conventions concernant l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes.

---

1. *Dans une lettre du même jour à P.A. Dutasta, Ambassadeur de France en Suisse et Secrétaire général de la Conférence des Préliminaires de Paix, A. Dunant indique qu'il a demandé à S. Pichon, Ministre des Affaires étrangères, de* vouloir bien assurer la remise de ce mémoire aux membres de la Commission compétente pour l'étudier et il sollicite Dutasta d'assurer la remise de cette note aux Membres de la Commission que préside Monsieur Gompers *(*E 2200 Paris 1/1561*)*.

Une conférence préliminaire eut lieu en 1913 à Berne, à laquelle participèrent presque tous les Etats industriels de l'Europe et au cours de laquelle furent préparés deux accords relatifs à l'interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers employés dans l'industrie et à la fixation de la journée de travail de dix heures au plus pour les femmes et les jeunes ouvriers employés dans l'industrie.

L'intérêt que présentent pour la Suisse les problèmes de la législation internationale du travail n'a jamais été plus considérable qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil Fédéral Suisse a appris par les communiqués de la Conférence de Paris la création projetée d'un bureau international de protection ouvrière qui serait placé sous le contrôle d'une commission internationale; le Conseil Fédéral Suisse serait dès lors reconnaissant d'être informé des intentions des Gouvernements Alliés et d'avoir l'occasion de collaborer, d'une façon utile, à une œuvre qui lui tient à cœur.

196

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 21 février 1919

Ci-inclus j'ai l'honneur de vous soumettre une lettre que je viens d'adresser à M. le Conseiller fédéral Schulthess.[1]

Au sujet de ma conversation avec M. McCormick, je me permets d'y ajouter l'information suivante:

M. McCormick m'a dit que jamais la tension entre son pays et la France au sujet de la politique économique n'avait été aussi accentuée que ces jours-ci. M. McCormick aurait déclaré dans la séance du matin que si la France ne renonçait pas, au profit des matières premières dont le marché américain est saturé, à sa politique du blocus pour les neutres et pour ses anciens ennemis et à son propre protectionisme excessif, les Etats-Unis renonceraient de leur côté au ravitaillement de l'Europe. Cela ne saurait se faire sans un sérieux préjudice pour les producteurs américains, mais au moins les responsabilités de la crise qui en résulterait en Europe ne seraient plus partagées, mais incomberaient à la France seule.

Je ne pense pas que M. McCormick croie à la réalisation de cette menace, mais je le connais assez pour savoir qu'il ne s'agit pas d'un simple bluff. La patience des Américains est à bout et il faut espérer que la fermeté de l'attitude de M. McCormick, qui paraît-il a jeté le désarroi dans la commission où elle s'est manifestée, fera revenir à la raison les esprits trop exclusivement assujettis à l'influence des puissances politiques du monde. M. McCormick attribuait en effet à la démagogie française l'attitude déraisonnable des ministres responsables.

J'ai eu une longue conversation avec M. le Ministre Dunant hier au sujet de ma propre activité ici. M. Dunant voudrait que je fusse d'une façon ou d'une autre

---

1. *Non retrouvée. Mais la réponse de Schulthess du 24 février indique qu'il s'agissait de la Législation internationale du Travail et de la vente du coton allemand stocké en Suisse (cf.* J.I. 149 Mission Paris 1919, I + III*).*

attaché à la Légation, idée qui ne me sourit nullement pour les diverses raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer déjà lors de mon dernier séjour à Berne. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur ce sujet dans une prochaine lettre.

P.S. Vendredi après-midi.

J'ai eu ce matin une courte mais très substantielle entrevue avec M. Venizelos. De plus je viens de déjeuner en tête à tête avec M. Miller, membre américain de la commission de la Société des Nations et de la sous-commission chargée d'étudier la question du Rhin. Je voudrais en deux mots vous rendre compte des conversations que j'ai eues avec ces deux Messieurs.

Sur la participation de la Suisse aux délibérations relatives à la Société des Nations, M. V. m'a dit qu'une sous-commission de deux ou trois membres devait officieusement entendre les observations et les vœux de la Suisse dans un avenir assez rapproché.

M. Miller, auquel j'ai soumis ces déclarations de M. V., m'a assuré qu'il devait s'agir là d'un malentendu. Cette méthode avait été discutée avant la publication du projet de pacte. Wilson y aurait été favorable, mais vu la nécessité politique de cette publication, cette procédure aurait été écartée. Maintenant que la conférence est saisie du projet, une procédure différente devrait être adoptée. Peut-être, d'ailleurs, sera-t-elle moins différente quant au fond qu'elle ne le paraît dans la forme.

M. V. m'a déclaré qu'il n'estimait pas le maintien de notre neutralité incompatible avec notre participation à la Société des Nations. La paix signée, tous les neutres seraient sondés quant à leurs désirs d'entrer dans la société et ceux qui accepteraient y seraient alors officiellement invités.

A ce moment, si ce n'est avant, nous pourrions alors, selon M.V., mettre le maintien de notre neutralité comme condition à notre acceptation. Elle aurait d'autant plus de chance d'être acceptée que le désir était plus général au sein de la conférence de voir Genève devenir la capitale de la Ligue. Ce dernier point m'a été fortement confirmé par M. Miller. Il m'a raconté que dans une des dernières séances de la Commission, le Ministre des affaires étrangères belges avait chaleureusement plaidé la cause de Bruxelles. Mais, malgré son talent et son émotion, M. Miller croit que si un vote secret avait eu lieu après son discours, les délégués belges eussent été seuls de leur avis. Après les déclarations formelles et concordantes que j'ai pu recueillir de la bouche de MM. Wilson, Cecil, House et Venizelos, je crois que nous pouvons dire qu'il ne tient qu'à nous de voir la capitale de la Ligue établie à l'intérieur de nos frontières.

Quant à la question du Rhin, M. Miller m'a encore répété ce que je savais déjà par ailleurs, à savoir que la délégation américaine insisterait de toute sa force pour obtenir que la Suisse fût entendue. Cela ne faisait d'ailleurs aucun doute à ses yeux.

Je me permets de recommander encore une fois à votre haute sollicitude que nous soyons absolument prêts à être entendus d'un jour à l'autre. La question du Rhin, selon M. Miller, peut en effet être abordée dans un avenir très rapproché.

Je dois voir ce soir encore le colonel House. Je ne manquerai pas de vous rendre compte de cette nouvelle entrevue par ce courrier,[2] si c'est encore possible, et sans cela par dépêche ou par le courrier suivant.

2. *Dans le compte rendu de cet entretien, Rappard rapporte que pour House* la suggestion de M. Venizelos reposait sur un malentendu. *Au sujet du siège de la Société des Nations, House lui a communiqué la dernière pensée du Président Wilson qui verrait favorablement la Suisse proposer* l'exterritorialisation de quelques hectares de sol suisse /.../. Il s'agirait, dans l'esprit du Président Wilson et du colonel House, d'un geste destiné à impressionner favorablement la Conférence et à gagner ainsi des partisans à la solution Suisse. *Il a aussi été question du statut personnel de Rappard chargé à titre non officiel de représenter le Conseil fédéral auprès des délégations à la Conférence de la Paix, formule qui sied à House. Voir aussi à ce sujet, nos 200, 205 note 3, 230 note 1.*

197

E 2200 London 31/1 C 12

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L Ligue des Nations

Londres, 21 février 1919

/.../[1]

Le mercredi étant le jour de réception du Comte Curzon, Gérant de l'Office des Affaires Etrangères en l'absence de M. Balfour, je saisis l'occasion pour aller lui remettre moi-même et de la main à la main, ma note et ses annexes.

En me référant au Mémoire du Conseil Fédéral, j'ai exposé à Lord Curzon le développement historique et la nature de la Neutralité Suisse, librement établie et maintenue par la Confédération comme ligne de conduite politique depuis des siècles et reconnue comme étant dans les vrais intérêts de toute l'Europe par les Grandes Puissances réunies à Paris en 1815. J'ai fait ressortir la différence qui existait entre la neutralité imposée à la Belgique et dont celle-ci paraît maintenant heureuse de se libérer et celle choisie de son plein gré par la Confédération, pour des raisons de politique intérieure et extérieure.

J'ai ajouté que l'Avant-Projet élaboré par la Commission suisse prouvait combien la Confédération tenait à la création d'une Ligue des Nations dont elle serait membre, mais qu'en même temps elle ne voulait pas renoncer à sa politique traditionnelle de neutralité: que l'Avant-Projet proposait une solution dans ce sens, sur laquelle j'appelais son attention, ainsi que sur les systèmes ingénieux suggérés par le Projet pour concilier le principe de l'égalité des Etats avec le nombre nécessai-

1. *Enumération des documents que le ministre a été chargé de remettre au Gouvernement britannique. Il s'agit du mémorandum du Conseil fédéral du 8 février 1919, cf. n° 177, de l'avant-projet suisse d'un Pacte fédéral de la Ligue des Nations ainsi que du rapport du Conseil fédéral du 11 février concernant ce projet, cf. n° 178.*

rement restreint des juges d'une Cour de Justice Internationale (Statut, articles 13 à 15) et pour garantir les Grandes Puissances du danger d'être mises en minorité par les votes de petits Etats (Statut, articles 25, 60 B et 60 C).

Lord Curzon répondit qu'il connaissait l'histoire de la neutralité suisse, qu'il savait que cette neutralité était dans l'intérêt de l'Europe et qu'en conséquence elle méritait des égards spéciaux, mais qu'il n'était pas à même de dire, dès à présent, si une Ligue des Nations avec pouvoirs coercitifs pouvait recevoir dans son sein des membres qui resteraient neutres dans toutes circonstances; qu'en tout cas le projet sorti des délibérations de Paris ne prévoyait pas cette faculté, mais qu'il serait encore retouché et soumis à la critique de tous les intéressés. A ce sujet, Lord Curzon me dit que le matin même on lui avait demandé si la Ligue des Nations excluait toute alliance particulière entre ses membres, comme par exemple l'Alliance anglo-japonaise; qu'il avait réservé sa réponse, mais qu'il penchait pour l'affirmative. Je le renvoyai aux articles 56 à 58 du Statut de l'Avant-Projet Suisse.

II.

J'ajoute quelques remarques sur le projet de Paris:[2]

1. Ce qui le caractérise et le rend foncièrement différent du Projet Suisse, c'est qu'il se base sur l'Alliance actuelle dont il est en somme la consécration légale et dont il prépare l'extension. D'autres Etats pourront être admis plus tard dans la Ligue, après avoir passé un examen satisfaisant (Article VII).

2. Avec une franchise qui frise la brutalité, les cinq grandes Puissances, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, le Japon et l'Italie, s'adjugent la direction de la Ligue puisqu'elles auront chacune un représentant dans le Conseil Exécutif de neuf membres, tous les autres Etats du monde – il y en a plus d'une quarantaine – devant se contenter, ensemble, de quatre membres (Article III).

3. La possibilité d'être membre de la Ligue et de rester neutre en cas de conflit est expressément exclue par l'article XVI. Mais les Pays n'appartenant pas à la Ligue seront, aux termes de cet article, forcés de s'abstenir de toutes relations financières, commerciales ou personnelles avec la Puissance récalcitrante. De plus, le Conseil Exécutif se réserve le droit de prescrire à chaque Etat membre de la Ligue la manière dont il sera tenu d'agir contre cette Puissance. Enfin, les Parties Contractantes permettront le libre passage, à travers leurs territoires, aux troupes appelées à exécuter les décisions de la Ligue.

4. En cas de dispute entre un Etat membre de la Ligue et un Etat n'appartenant pas à la Ligue et même en cas de dispute entre des Etats dont aucun ne fait partie de la Ligue, ces Etats seront cités devant le Conseil Exécutif, qui leur dictera leur ligne de conduite (Article XVII).

5. Ce n'est que les Pays membres de la Ligue qui jouiront, dans les Colonies administrées par des mandataires de la Ligue, du traitement de la nation la plus favorisée en matière de Commerce et d'Industrie (Article XIX).

6. Tous les bureaux internationaux à créer à l'avenir seront placés sous la sur-

2. *Pour le projet de Pacte de la Conférence des Préliminaires de Paix, cf. n° 183, annexe.*

veillance de la Ligue; il en sera de même des Bureaux internationaux qui existent déjà, à condition que les signataires y consentent (on saura bien les y forcer) (Article XXII).

III.

De ce qui précède il me paraît résulter:

1) A moins d'être remanié de fond en comble, le Projet de Paris est nettement inacceptable pour la Suisse;

2) Même sur la base de notre projet, il sera fort difficile d'obtenir que la Suisse devienne membre de la Ligue tout en été *[étant, ayant été ?]* autorisée à maintenir sa neutralité. Vous savez, Monsieur le Conseiller Fédéral, que j'ai toujours considéré ce problème comme presque aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle. Je rappelle la déclaration de Lord Curzon à la Chambre des Seigneurs, déclaration que je Vous ai rapportée dans le temps et d'après laquelle la Grande-Bretagne attachait un grand prix à la création d'une Ligue des Nations *principalement pour ne plus être obligée d'avoir des égards* (et combien minimes) *pour des neutres*. Et le Président Wilson n'a-t-il pas dit, au moment de se réembarquer pour l'Amérique, que la question de la liberté des mers ne lui faisait plus de soucis, *puisque, sous le Régime de la Ligue, il n'y aurait plus de neutres*.[3]

3) Quoiqu'il en soit, il y a lieu, selon moi, de ne pas perdre de vue que si, à l'occasion de la création de la Ligue des Nations, nous insistons par trop sur la nouvelle reconnaissance expresse de notre neutralité, nous risquons qu'en compensation de la concession toute exceptionnelle qui nous serait faite par la Ligue, notre neutralité prenne un caractère *obligatoire*, nous privant ainsi d'une partie de notre souveraineté nationale.

/.../

3. *Les propos de Wilson sont donnés en annexe:* coupure du Times du 21.II.1919, *non reproduite ici.*

198

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, et aux Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy

L n° 1123. Englisch-französischer Zwischenfall betr. Kohle — Bern, 22. Februar 1919

Von Ihrem Verhandlungsberichte Nummer 2 vom 19. Februar[1] haben wir mit grossem Interesse Kenntnis genommen und Ihnen darauf bereits gestern dringend telegraphiert[2].

1. *Cf. n° 191.*

2. *Ce télégramme modifié n° 43 du 21 février 1919 indiquait en substance les mêmes directives que cette lettre-ci. Citons toutefois l'alinéa deux dudit télégramme: /...* Wir raten den Delegierten

Wir haben die Angelegenheit sofort der Delegation für auswärtige Angelegenheiten unterbreitet und was wir Ihnen in der Folge schreiben, wollen Sie als Ansicht der Delegation betrachten.

Der Zwischenfall ist ein sehr bedauerlicher, und wir fürchten, dass er für die Schweiz von grosser Bedeutung werden und sehr unangenehme Konsequenzen haben kann. Wir sind selbstverständlich mit Ihnen darüber einig, dass die Schweiz absolut korrekt gehandelt hat, indem sie mit Frankreich bezüglich des Kohlenbezuges aus der Saar verhandelte. Überhaupt hat Frankreich von sich aus zweimal, zunächst in Beziehung auf die 36'000 Tonnen und nachher in Beziehung auf die 60'000 Tonnen, Erklärungen abgegeben.

Dagegen haben wir Bedenken, dass Sie auf den Wunsch des Herrn Waterloo eingetreten sind. Unseres Erachtens hätte Herr Dunant zunächst mit dem englischen Botschafter sprechen sollen, um von ihm die Erlaubnis zu erwirken, die englische Mitteilung an Frankreich weiterzugeben, und evtl. hätte man sogar den Engländern erklären sollen, wir können von uns aus die Verhandlungen mit Frankreich, welches wir als den Beauftragten der Alliierten betrachtet hätten, nicht abbrechen.

Ganz speziell aber haben wir Bedenken deswegen, weil in dem Brief an Herrn Seydoux Bezug genommen wird auf eine deutsche Mitteilung, indem ja – wie sie wissen – die Alliierten, und ganz speziell Frankreich, furchtbar empfindlich sind, wenn man von Deutschland überhaupt nur spricht und man uns nun wohl vorwerfen wird, wir lassen uns sogar heute noch von Deutschland einschüchtern. Da Sie nun Herrn Seydoux mitteilten, Sie hätten eine bezügliche Instruktion Ihrer Regierung bekommen – was ja nicht zutrifft –, so fällt die Verantwortlichkeit von dem ganzen Akt auf uns und dürfte dem Bundesrat und der Schweiz, wenn auch durchaus mit Unrecht, als eine Unfreundlichkeit ausgelegt werden, die die Verhandlungen mit Frankreich beeinflussen wird. Ob es gelingt, diese Wirkung durch eine eventuelle aktive Unterstützung Englands und Amerikas zu paralysieren, bleibe dahingestellt.

Wir anerkennen sehr gerne, dass Sie sich in einer äusserst heiklen Lage befunden haben und sind Ihnen ja nur zu Dank verpflichtet, dass Sie in dieser Situation die Interessen der Schweiz so energisch und hingebungsvoll vertreten; allein wir können Ihnen nicht verhehlen, dass in der Kommission, speziell auch vom Herrn Bundespräsidenten, die Meinung geäussert wurde, Sie sollten Frankreich klipp und klar sagen, wie die Dinge seien und anerkennen, dass eine Instruktion nicht vorliegt, sondern dass Sie unter englischem Einfluss gehandelt hätten. Herr Ador meinte, Herr Dunant, der ja mit Herrn Seydoux speziell befreundet sei, dürfte sich in der Lage befinden, die Sache in Ordnung zu bringen und mit Herrn Seydoux mehr persönlich zu sprechen. Es ist für uns sehr schwierig, die Frage hier auf Distanz zu beurteilen und zu lösen, vorab weil wir nicht wissen, wie ein solches Vorgehen auf England wirken würde, und sodann, weil wir eine Desavouie-

---

/*Heer et Grobet-Roussy*/, Versuch zu machen, Angelegenheit ins Gleis zu bringen und wären selbst mit der /*Mitteilung*/ des wirklichen Sachverhalts an französische Regierung einverstanden. /.../ (E 2200 Paris 1/1551).

rung aus nahe liegenden Gründen vermeiden möchten. Deshalb haben wir Ihnen für einmal unsere Ansichten telegraphiert, um nun von Ihnen zu hören, wie Ihres Erachtens die Sache wieder ins Geleise gebracht werden könnte. Wenn nur die ganze Angelegenheit nicht zur Folge hat, dass der gute Wille Frankreichs für Lieferung von Kohle vernichtet wird und uns entweder keine Kohle mehr abgetreten wird, oder die Spedition durch Elsass-Lothringen leidet.

Wir nehmen die Rechtsverwahrung Deutschlands, die wir Ihnen bereits mitgeteilt, und über die wir uns, wenn wir nicht irren, auch hier schon äusserten, gar nicht tragisch. Die Franzosen nehmen jene Kohlen der Zeche eigentlich weg und schicken sie uns. Ein eventueller Streit müsste also zwischen Frankreich und Deutschland ausgemacht werden.

Der ganze Zwischenfall zeigt auch, dass offenbar die Beziehungen zwischen den Alliierten nicht sehr intime sind, denn eine Kohlensperre seitens Englands gegen Frankreich ist doch eine Massregel von eminenter Tragweite, auch wenn sie nur ganz kurze Zeit dauert, und wir fürchten, dass sie evtl. mit einer Einstellung der Saarlieferungen an die Schweiz beantwortet wird.

Ihren Wunsch, Frankreich nach und nach dazu zu bringen, seine Einschüchterungsversuche gegenüber uns einzustellen und uns überhaupt würdiger zu behandeln, teilen wir durchaus, aber wir fürchten, wie schon betont – und dafür spricht eigentlich auch Ihre Mitteilung –, dass der Brief die Franzosen wegen der Berufung auf Deutschland speziell sehr verletzt hat.

Wir hoffen, dass es Ihnen gelingen werde, die Angelegenheit zu einem guten Ende zu bringen und den Zwischenfall freundschaftlich zu erledigen. Sie wissen ja wohl, dass Sie trotz der Meinungsverschiedenheit über dieses Vorgehen unser ganzes Vertrauen besitzen, und es haben wohl auch noch Gründe bei Ihrer Entschliessung mitgewirkt, die wir hier nicht im vollen Umfange würdigen können. In Zukunft bitten wir Sie, in ähnlichen Situationen zunächst unsere Weisungen einzuholen.

199

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier

L 111. T/M. Bern, 22. Februar 1919

In Beantwortung Ihres Telegrammes Nummer 9 vom 19.[1] Februar beehren wir uns, Ihnen mitzuteilen, dass wir regelmässig unsere Gesandtschaften über Ihren Standpunkt orientiert und denselben wiederholt mitgeteilt haben, dass Sie der Meinung seien, Deutschland liege gegenwärtig hilflos am Boden, und es läge im Interesse der Schweiz und der Entente, Deutschland zu kräftigen und zu stützen,

1. *Non reproduit.*

um es als Bollwerk gegen den Bolschewismus zu verwenden. Diese Ihre Ansicht wird von vielen Leuten in der Schweiz geteilt; wir haben uns aber überzeugen müssen, dass die Ententestaaten im allgemeinen von einem solchen Standpunkt nichts wissen wollen. Zwar hört man in Amerika verschiedene Stimmen, welche sich zu Gunsten einer Aufhebung der Blockade Deutschlands gegenwärtig erheben; auch wissen wir, dass die Italiener und die Amerikaner bereits versuchen, Waren nach Deutschland über die Schweiz zu schicken; vielleicht England und jedenfalls Frankreich sind aber immer noch der Meinung, dass man alle Mittel verwenden soll, um ein Emporkommen Deutschlands zu verhindern. Wir müssen uns darauf beschränken, hier in Bern in der diskretesten Weise Andeutungen zu machen und können nicht unsere Gesandten beauftragen, den von Ihnen vertretenen Standpunkt offen zu verbreiten, denn unsere Nachbarn sind ausserordentlich empfindlich, und jeder Schritt, der mehr oder weniger zu Gunsten Deutschlands geschieht, wird als eine unneutrale Handlung betrachtet.

Wir haben bereits in verschiedenen Gesprächen betont, wie sehr es im Interesse der Schweiz liege, die Verbreitung des Bolschewismus in Deutschland zu verhindern; mehr können wir einstweilen in Anbetracht der ausserordentlichen Empfindlichkeit unserer Nachbarn nicht tun.

200

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Paris, 24 février 1919

Le 21 de ce mois, j'avais eu l'honneur de vous écrire, à titre personnel, au sujet de la mission officieuse que le Conseil fédéral a eu l'heureuse pensée de confier à M. Rappard.[1]

Le lendemain matin, je recevais le télégramme No. 40[2] dans lequel vous m'indiquiez votre désir de donner à cette mission officieuse un caractère plus définitif; et vous suggériez, en outre, que je rende visite, avec M. Rappard, aux chefs des principales délégations, afin de leur présenter notre compatriote.

Veuillez me permettre de vous répondre que, tout en restant absolument partisan tant d'une mission officieuse auprès de certains membres de la conférence que du choix judicieux fait en la personne de M. Rappard, je suis d'avis que ce serait une erreur de faire introduire votre homme de confiance par votre Ministre et de lui donner ainsi – nolens volens – un caractère quasi officiel qui ne rimerait pas à grand'chose et ne serait pas compris ici. Il y a trois jours, je vous proposais

1. *Pour un extrait de cette lettre cf. n° 205 note 3.*
2. *Cf. n° 205 note 3.*

ou bien de détacher officiellement M. Rappard à la Légation ou bien de le laisser dans la même situation officieuse que jusqu'à ce jour. Depuis lors, notre distingué compatriote m'a expliqué qu'il redouterait de se voir enrégimenter dans les cadres de la Légation et que le colonel House préférait du reste s'entretenir avec lui, Rappard, en tant qu'homme privé plutôt qu'avec une personnalité assimilée à un membre du corps diplomatique; je saisis parfaitement la valeur de cette nuance et je renonce donc, à regret, à la proposition d'adjoindre M. Rappard à la Légation.

Reste maintenant à savoir de quelle manière M. Rappard doit continuer à travailler à Paris; je vous confirme que le statu quo me paraît être la meilleure solution et ce, pour les raisons suivantes:

1. il ne faut pas que, vis-à-vis des Alliés, toujours très chatouilleux, nous ayons l'air de vouloir introduire, dès maintenant, une personne dont on pourrait croire qu'elle est déjà le délégué tout prêt pour le jour où les neutres seront convoqués en vue de faire valoir leurs points de vue; or, cet empressement serait fort mal interprêté.

2. de tous les neutres, seule la Hollande a ici un Monsieur dont l'activité consiste à être en relations officieuses avec la délégation américaine; c'est M. John Loudon, ancien Ministre des Pays-Bas à Washington, et qui est uniquement chargé d'être agent de liaison auprès des Américains, du fait de sa connaissance des Etats-Unis. M. Loudon n'a été introduit nulle part par mon collègue hollandais (son cousin) et il rapporte à ce dernier le résultat de ses nombreux entretiens avec les Américains.

3. Le Ministre de Suède m'a dit qu'il allait faire venir un monsieur qui sera spécialement chargé d'établir le contact avec les membres de la commission de la législation ouvrière et de la commission de la ligue des nations; ce monsieur, dont je n'ai point compris le nom, ne sera pas non plus introduit; il butinera de droite et de gauche.

4. je ne dis pas que je ne veuille pas présenter M. Rappard lorsque l'occasion s'en présente; l'autre soir, au banquet de la Croix-Rouge, je l'ai présenté à l'Ambassadeur du Japon, à M. Gabriel Puaux (collaborateur de M. Tardieu) etc; à midi, j'avais eu notre compatriote à déjeuner avec deux membres de l'Académie des sciences politiques, lesquels pourront lui être utiles; et j'aurai certainement encore beaucoup d'occasions de le présenter à d'autres personnalités; donc, là n'est point la question. Mais ce que je redoute, c'est de l'introduire par une visite extra sur la portée de laquelle on serait tenté de se méprendre.

5. le côté excellent des missions officieuses est justement de rester quelque chose qu'on peut laisser tomber, voire même renier s'il le faut; or, nous ne savons pas du tout comment se développera la conversation avec les innombrables participants à la conférence ...

6. Votre délégué officieux m'a donné à entendre qu'à défaut des visites avec Votre Ministre en France, votre Département pourrait adresser à différentes Légations étrangères à Berne une lettre leur annonçant la mission dont M. Rappard est chargé; j'estime que cette communication gouvernementale aurait un caractère encore plus officiel que les visites qu'il me paraît absolument inopportun de faire ici.

7. M. Rappard connaît déjà pas mal de monde; il étend chaque jour le cercle de ses relations; il m'a dit que vous lui aviez accordé un certain crédit pour offrir quelques déjeuners en plus de ceux que je donne plusieurs fois par semaine; tout cela va bien, me paraît être ce que nous pouvons faire de plus pratique et de plus raisonnable; vouloir accentuer cette mission serait, j'en ai l'impression très nette, provoquer des malentendus, attiser des susceptibilités, bref aller au contraire de ce que nous désirons obtenir; or, la chose primordiale pour notre pays est d'obtenir le maximum de ce que nous désirons dans les circonstances actuelles; et quant à la question de forme, je vous demande instamment de me témoigner la confiance de vous en remettre à mon appréciation.

201

E 2200 Paris 1/1551

La Légation de Suisse à Paris à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 59

Paris, 24 février 1919

Pour Economie publique. Réponse à dépêche 43 et à lettre 22 Février.[1] Dunant n'a pas signé lettre à Seydoux. Grobet et Heer endossent entièrement responsabilité et seraient forcés d'agir encore de même aujourd'hui vu situation ici. L'utilisation de la note allemande comme prétexte n'a fait aucune impression fâcheuse sur Blocus suivant renseignements recueillis de source sûre. Avons revu Waterloo aujourd'hui qui nous a déclaré que si nous n'avions pas arrêté de suite et d'une façon quelconque négociations avec France concernant charbon la Suisse aurait été totalement privée de charbon. Angleterre aurait non seulement mis embargo sur une quantité de charbon destinée à la France et correspondant à celle livrée à la Suisse, mais elle aurait retiré aussi sa promesse vis-à-vis de la Suisse et aurait réduit contingent anglais livré en Belgique. Nos arrangements avec la Belgique devront donc également être mis au point d'accord avec l'Angleterre sans quoi la Belgique serait placée dans l'impossibilité de nous livrer. Avons obtenu Waterloo que nous pouvons maintenant informer Blocus que l'Angleterre nous a prévenus de ses pourparlers avec France concernant charbon suisse. Ces pourparlers seront terminés probablement cette semaine. Basés sur cette communication nous pouvons solliciter reprise négociations résultant article 9 et 10 de l'accord de Washington. Dunant se mettra en rapport avec Seydoux pour reprise des négociations et expliquera malentendu. Rapport circonstancié suivra par courrier d'aujourd'hui.

1. *Cf. n° 198 et sa note 2.*

202

EVD KW Zentrale 1914–1918/51

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Econonomie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht N° 3 Paris, 24. Februar 1919

ENGLISCH-FRANZÖSISCHER ZWISCHENFALL BETR. KOHLE

Wir konnten erst heute auf Ihre Depesche N°. 43 antworten (Brief v. 22. trifft soeben ein!),[1] weil wir am Samstag keine Gelegenheit mehr fanden, weitere Schritte zu tun. Wir haben jedoch heute Vormittag verschiedene Massnahmen zur Aufklärung der Situation getroffen, deren Resultat wir soeben per Depesche an Sie gemeldet haben[2]. Wir möchten uns erlauben, nachstehend diese Meldung zu ergänzen.

1.) Mitteilung der deutschen Note an Frankreich. Wir begreifen sehr wohl, dass die bundesrätliche Delegation bezüglich der Wirkung dieser Mitteilung ängstlich war. Eigentümlicherweise waren wir, obwohl in der überhitzten Atmosphäre von Paris lebend, ohne Sorgen nach dieser Richtung, hatten wir doch schon diesbezüglich konstatieren können, anlässlich unserer ersten Besprechung mit den französischen Delegierten, dass man ganz ruhig über die Frage der Zahlung der zu liefernden Kohlen und der Stellung Deutschlands dazu mit ihnen sprechen konnte. Wir legen unserm heutigen Berichte das inzwischen eingetroffene offizielle Protokoll vom 5. Febr. bei,[3] worin Sie Seite 11 bemerken werden, dass wir die Zahlungsfrage schon einmal besprochen hatten, allerdings ohne damals ausdrücklich auf die deutsche Note zu verweisen.

Die Wiederverwendung dieser Frage als Vorwand für den Unterbruch unserer Verhandlungen erschien uns daher durchaus nicht gefährlich.

Wir haben nun zur Beruhigung der bundesrätlichen Delegation unter der Hand uns noch bei einer einwandfreien Stelle darüber erkundigt, ob Herr Seydoux durch die Verwendung der deutschen Note froissiert worden sei, und wir freuen uns mitteilen zu können, dass der Unterbruch unserer Verhandlungen *keinesfalls* auf diesen Grund zurückzuführen ist.

Wir glauben daher nicht, dass in dieser Sache es nötig sein wird, einen Schritt nach rückwärts zu tun. Wir würden dadurch bloss die Unterhändler der Gegenpartei auf etwas stossen, woran sie selbst nicht gedacht zu haben scheinen.

2.) Verheimlichung des Umstandes, dass England zum Abbruch der Verhandlungen zwang. Wie wir bereits mitgeteilt haben, sagte uns Herr Waterloo bei der ersten Besprechung, dass er im Auftrage der englischen Regierung handle. In die-

1. *Cf. n° 198 et sa note 2.*
2. *Cf. n° 201.*
3. *Voir un extrait de ce procès-verbal, publié sous n° 169.*

sem Sinne mussten wir auch seine Ablehnung, uns dieses Argument benutzen zu lassen, auffassen. Wir fürchten, dass ein Schritt des Herrn Dunant beim englischen Botschafter nichts genützt hätte, weil erfahrungsgemäss derselbe seinen Untergebenen nicht blossgestellt hätte. Wir haben selbstverständlich Waterloo deutlich erklärt, dass wir die Verhandlungen mit Frankreich nicht abbrechen *könnten,* worauf er uns auf die Gefahren, deren Detail wir Ihnen weiter unten mitteilen, aufmerksam machte. Obwohl er damals nicht so präzis sich ausdrückte, wurden wir uns der Gefahr durchaus bewusst. Wir haben aber auch nichts unterlassen, um Waterloo Gelegenheit zu geben, von seinem Verbot, das Argument der Intervention Englands zu verwenden, zurückzutreten. Deswegen allein haben wir ihn 24 Stunden später noch einmal aufgesucht und zwar auch deswegen, um den klaren und geraden Weg Frankreich gegenüber einhalten zu können. Er blieb aber dabei, obwohl er 24 Stunden Zeit gehabt hatte, unsere Gegengründe sich eingehend zu überlegen.

Wie stark der Eindruck seiner Weigerung auf uns war, mögen Sie daraus schliessen, dass wir nicht den Versuch wagten, Herrn Dunant zu veranlassen, den Botschafter dennoch aufzusuchen.

Soviel möchten wir noch zur weitern Illustration unserer Überlegungen nachträglich beifügen.

Wir haben nun über den Sonntag versucht, sowohl den Wünschen Ihrer Depesche Rechnung zu tragen als auch unserm Wunsche, mit Herrn Seydoux wieder in Konversation zu kommen, Gehör zu verschaffen. Dafür schien uns eine neue Kontaktnahme mit Waterloo das geeignetste Mittel. Wir haben ihn daher heute Vormittag aufgesucht, und erhielten von ihm folgende Mitteilungen:

Er bedaure ausserordentlich, dass er uns diese unangenehme Geschichte eingebracht habe. Wir sollten aber unserer Regierung mitteilen, dass nur dadurch, dass wir sofort gehandelt hätten, der Schweiz eine sehr ernste Lage erspart bleiben werde. Die englische Regierung hätte nämlich beabsichtigt, im Weigerungsfalle sowohl seitens Frankreich als seitens der Schweiz, die Kohlenversorgung der Schweiz überhaupt in Frage zu stellen. Nicht nur wäre die Ausfuhr englischer Kohle nach Frankreich in demselben Masse reduziert worden als Frankreich der Schweiz Kohlen zusicherte, sondern England hätte auch die bereits der Schweiz versprochenen Kohlen nicht ausführen lassen. Auf Belgien übergehend, teilte uns Waterloo mit, dass England auch diesem Lande Kohlen liefere und daher nicht gestatten könne, dass Belgien uns Lieferungen mache, ohne sich mit der britischen Regierung verständigt zu haben. Waterloo hat also in gewisser Beziehung recht, wenn er sagte, dass durch ein Embargo auf englischer Kohle die gesamte gegenwärtig mögliche Belieferung der Schweiz in Frage gestellt worden wäre.

Er sagte ferner, dass nun die Verhandlungen zwischen England und Frankreich in vollem Gange seien und voraussichtlich diese Woche zu Ende gehen werden, worauf wir dann zur Diskussion des anglo-französisch-schweizerischen Kohlenabkommens zugezogen würden. (Ganz ähnlich lauten die Berichte, welche wir unter der Hand privatim vom Blocus erhalten haben, wonach wir erst wieder zur Besprechung eingeladen würden, wenn sämtliche Fragen mit den Alliierten, bzw. mit England, bereinigt sind.)

Das anglo-französisch-schweizerische Kohlenabkommen wird nicht mehr nur unsere bisherigen Abmachungen mit Frankreich enthalten, sondern ebenfalls die Kohlenlieferung Englands. Wir glauben, dass diese Kombination zu begrüssen ist, weil dadurch eine grössere Bindung auch Englands hinsichtlich der Kohlenlieferungen eintritt.

/.../

Betreffend die Zahlungen wird wahrscheinlich auch ein neuer Modus eingeschlagen werden, indem England verlangt, dass Frankreich ihm einen Teil der aus der Lieferung der Saarkohlen sich ergebenden Disponibilitäten in Schweizerfranken abtritt. Daraus ergeben sich natürlich wieder allerlei unerfreuliche Ausblicke, weil Frankreich suchen wird, sich bei uns zu erholen. Wir werden daher uns bemühen müssen, auch diese Frage noch in Gegenwart der Alliierten endgültig zu erledigen, damit nicht in den Separatverhandlungen wir die allein Geschädigten sind.

Aus diesen paar Details geht folgendes hervor:

1. dass wir uns nicht darüber Sorge zu machen brauchen, dass Frankreich die Verhandlungen mit uns etwa nicht wieder aufnehmen will,

2. dass unsere Aufgabe in hier durch die Intervention Englands wenigstens hinsichtlich der Kohlenversorgung nicht gerade erleichtert ist,

3. dass wir mit Belgien eine klare Situation noch schaffen müssen, um spätere Schwierigkeiten mit England sowohl Belgien als uns zu ersparen.

Wir benutzten nun die Gelegenheit, Waterloo aufzufordern, uns nun nachträglich zu autorisieren, Frankreich Mitteilung über das Gehörte zu machen. Waterloo willigte ein, dass wir Seydoux mitteilen, wir seien von englischer Seite benachrichtigt worden, dass Verhandlungen zwischen England und Frankreich bezüglich der Kohlenlieferungen an die Schweiz gegenwärtig stattfinden und dass diese Grund seien der Verzögerung in der Wiederaufnahme der schweizerisch-französischen Unterhandlungen. Wir möchten nun vorschlagen, unterdessen wenigstens die Besprechungen hinsichtlich der sich aus Art. 9 & 10 des Washingtoner Abkommens ergebenden Fragen wieder aufzunehmen. Herr Dunant würde mit Herrn Seydoux mündlich diese Frage besprechen und gegebenenfalls beifügen, dass unser Vorgehen vom letzten Dienstag, wie sich seither ergeben habe, auf zum Teil irrtümlichen Annahmen beruhe. In dieser oder einer ähnlichen Form würde damit den Wünschen Ihrer Depesche und Ihrem Brief vom 22. Febr. Rechnung getragen, und wir glauben hoffen zu dürfen, dadurch die Sache wieder ins Geleise zu bringen. Sollte dies nicht genügen, so würde Herr Dunant versuchen, von Herrn Seydoux den Vorschlag einer geeigneten Formel zu provozieren, welche wir dann schriftlich bestätigen werden.

Obwohl die vorstehenden Aufklärungen schon sehr lang geworden sind, haben wir trotzdem das Gefühl, dass es nicht möglich ist, auf schriftlichem Wege alle Gründe zu würdigen, welche wir täglich unserer Tätigkeit zu Grunde legen, und es ist daher für Ihre Delegation eine grosse Beruhigung, konstatieren zu dürfen, dass sie trotz der konstatierten Meinungsverschiedenheit das Vertrauen des Bundesrates weiter geniessen darf. Die Delegation war sich vollständig der Tragweite ihres Handelns bewusst als sie glaubte, ihr Vorgehen durch Instruktionen seitens des

Bundesrates erklären zu müssen; und wenn sie glaubte, für einmal in dieser Weise vorgehen zu müssen, so darf sie jetzt ruhig die Versicherung abgeben, dass sie kein zweites Mal zu diesem Mittel greifen wird, komme was da wolle.

Wir glaubten diese Zusicherung an dieser Stelle auf alle Fälle noch geben zu müssen, möchten aber bitten, das Ungewöhnliche unseres Vorgehens mit den sehr ernsten Zuständen in hier erklären zu wollen.

203

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Aide-mémoire du Secrétaire général du Département de l'Economie publique, W. Bleuler[1]

Bern, 24. Februar 1919

Herr Craigie sprach heute bei mir vor und wünschte Auskunft über folgende Angelegenheiten:

1. Stand unserer Verhandlungen mit Belgien betreffend Lieferung belgischer Kohlen;

2. unsere Verhandlungen mit Frankreich betreffend Saarkohlen;

3. Kreditgewährung an Frankreich.

ad 1: Es interessierte Herrn Craigie hauptsächlich zu wissen, auf welchem Wege die belgischen Kohlen in die Schweiz gelangen sollen und wie es sich mit den von der Schweiz zu leistenden Kompensationen verhalte. Ich antwortete ihm, dass die Transportfrage zur Zeit in Paris diskutiert werde und dass die Kompensationsfrage noch offen sei. Ich fügte bei, dass die ersten Transporte auf dem Landwege erfolgen, weil die Rhein-Wasserstrasse noch nicht benützt werden könne und wir angesichts der in der Schweiz herrschenden Kohlenkrisis unbedingt darauf dringen müssen, *sofort* Kohlen zu erhalten, um noch weitergehendere Betriebseinstellungen zu vermeiden. Sobald die Rheinroute praktikabel sei, werde diese benützt werden. Ich verwies auch auf die uns von der englischen Regierung gegebene Zusicherung betreffend Lieferung von 30–40'000 Tonnen englischer Kohlen und sprach die Hoffnung aus, dass die Verhandlungen in Paris zu einem baldigen und günstigen Abschluss gelangen, damit auch mit der Lieferung der englischen Kohle begonnen werden könne.

ad 2: Herr Craigie teilte mit, die englische Regierung habe ein grosses Interesse daran, über die französischen Kohlenlieferungen nach der Schweiz orientiert zu sein, weil die Kohlen, welche uns Frankreich liefere, vermehrte englische Kohlenlieferungen an Frankreich nach sich ziehen, indem Frankreich seinen Kohlenbedarf selbst nicht zu decken vermöge, sondern für den Bezug des Defizites auf England angewiesen sei. Es habe daher die englische Regierung überrascht, dass

1. *Remarque manuscrite en tête du document:* An Herrn Henri Heer zur Zeit in Paris zur gefälligen Kenntnisnahme. 25. II. Bleuler.

die Schweiz wegen der Saarkohlen ausschliesslich mit Frankreich verkehrt habe. Ich wies darauf hin, dass Frankreich von sich aus verschiedene, die Ausfuhr aus Elsass-Lothringen und dem Saargebiet betreffende Fragen mit der Schweiz diskutiert habe, und dass wir ohne weiteres vorausgesetzt hätten, Frankreich führe diese Verhandlungen im Namen und Einverständnis seiner Alliierten. Herr Craigie gab ohne weiteres zu, dass wir zu dieser Annahme berechtigt waren.

ad 3: Herr Craigie teilte mit, er habe sich auf Grund der Ausführungen von Herrn Heer, wonach die Schweiz weitere Kredite unter keinen Umständen mehr bewilligen könne, da sie am Ende ihrer finanziellen Leistungsfähigkeit angekommen sei, bei der englischen Regierung persönlich dafür eingesetzt, dass England seine Kreditbegehren fallen lasse. Die englische Regierung hätte auf die Kredite verzichtet, weil sie der Schweiz nichts Unmögliches zumuten wollte. Der Umstand, dass im Washingtoner-Abkommen die Schweiz sich grundsätzlich verpflichtet habe, Frankreich Kredite zu gewähren, versetze ihn nun persönlich in eine etwas eigentümliche Situation, indem man es in England nicht ohne weiteres verstehe, dass die Schweiz für Frankreich Geld habe, aber für England keines. Ich wies zunächst darauf hin, dass wir uns bei den Verhandlungen in Washington alle erdenkliche Mühe gegeben hätten, um Frankreich zu der gleichen entgegenkommenden Haltung zu veranlassen, wie sie von England hinsichtlich der Kreditfrage eingenommen worden sei. Da aber der französische Delegierte gemäss den Weisungen seiner Regierung unter allen Umständen darauf bestand, in das Washingtoner-Abkommen wenigstens eine grundsätzliche Bestimmung über die Kreditgewährung an Frankreich aufzunehmen, hätten wir, um den Abschluss des Abkommens nicht noch länger zu verzögern, schliesslich in die Aufnahme einer solchen Bestimmung eingewilligt, nachdem wir auch mit unserm zweiten Vorschlage, die Kreditfrage gänzlich den Pariser-Verhandlungen vorzubehalten, nicht durchgedrungen seien. Im übrigen sei durch die im Abkommen enthaltene allgemeine Bestimmung über die Höhe des Kredites gar nichts gesagt. Es könne sich auf jeden Fall nur um sehr bescheidene Summen handeln. Von einer weitern Kreditgewährung im bisherigen Umfange sei nicht die Rede.

Endlich machte ich darauf aufmerksam, dass der englische Delegierte bei den Washingtoner-Verhandlungen keineswegs den Standpunkt eingenommen habe, dass die Schweiz entweder beiden Ländern oder gar keinem Kredite einräumen müsse. Nach Meldungen, die uns aus Washington zugekommen seien, hätte der englische Delegierte vielmehr erklärt, dass die Schweiz, nachdem England nun von weitern Kreditbegehren Umgang nehme, eher in der Lage sein dürfte, den französischen Wünschen entgegenzukommen. Diese letztere Mitteilung interessierte Herrn Craigie ganz besonders, und er bat mich, ihm dieselbe noch zu bestätigen, nachdem ich aus den Akten festgestellt hätte, dass mich meine Erinnerung in diesem Punkte nicht täusche. Tatsächlich hat uns Herr Minister Sulzer mit Telegramm vom 9. Januar folgendes berichtet (Telegramm No. 27): «Art. 11 und 12: Der Abgeordnete Frankreichs erklärt, er habe Weisung, an der Kreditforderung, deren monatlicher Betrag 15 Millionen nicht übersteigen soll, festzuhalten. *Wenn diese Kredite Frankreich bewilligt werden, so ist England bereit, auf das von ihm gestellte Kreditbegehren vollständig zu verzichten.*»

204

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, aux Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy

L n° 1179. Zwischenfall betr. Kohle — Bern, 24. Februar 1919

Wie wir Ihnen soeben telegraphierten,[1] hatte der Unterzeichnete heute mit Botschafter Dutasta, der sich zum Besuche anmeldete, eine kurze, aber sehr befriedigend verlaufene Besprechung. Herr Datasta hatte offenbar von Ihrem Briefe Kenntnis erhalten, da er vor seiner Abreise Seydoux noch gesehen zu haben scheint. Er hatte die Idee – und wahrscheinlich auch Herr Seydoux – dass Sie sich an die Engländer gewendet hätten, um eine Reduktion des Kohlenpreises zu erreichen. Ich erklärte ihm, dass dies vollständig unrichtig sei. Wir hätten mit den Engländern nur über Kohle gesprochen, die wir aus dem Königreich zu beziehen wünschen. Herr Dutasta scheint aber entweder zu ahnen oder zu wissen, wahrscheinlich aber zu wissen, dass hinter Ihrer Mitteilung die Engländer stehen, und ich habe ihm das dann schliesslich zugegeben und beigefügt, dass Sie sich in einer sehr schwierigen Situation befunden hätten. Er erklärte mir, dass er die Lage durchaus begreife und den besten Willen habe zu helfen, und dass wegen dieser Angelegenheit weder für den Herrn Minister noch für einen der beiden andern Delegierten irgend eine Unannehmlichkeit sich ergebe. Er kenne ja die Gefühle und Sympathien der Herren sehr genau, finde aber, sie hätten nicht gerade ganz glücklich operiert. Diese Angelegenheit gehöre nun aber der Vergangenheit an und es werde gar nichts davon zurückbleiben. Herr Dutasta versprach mir, er werde sofort für die Wiederaufnahme der Verhandlungen sorgen und mit Herrn Seydoux Rücksprache nehmen. Es wird jedenfalls gut sein, wenn Sie Herrn Dutasta, der Dienstag von hier wieder verreist, so rasch wie möglich in Paris aufsuchen.

Was die S.S.S.-Erleichterungen betrifft, so glaubt Herr Dutasta, bis spätestens Mitte März werden die neuen definitiven Waffenstillstandsbedingungen, die im wesentlichen auf die vollständige Entwaffnung Deutschlands hinausgingen, akzeptiert sein, und dann bestehe seines Erachtens kein Grund mehr, um nicht den Blockus zu lockern und die S.S.S.-Bestimmungen zu mildern. Er fügte auch bei, dass die Alliierten für die Ernährung Deutschlands sorgen werden.

[...]

Was die Kohle betrifft, so sei noch beigefügt, dass Herr Dutasta geltend macht, die Engländer erklärten, man dürfe der Schweiz die Kohle nicht billiger liefern als sie den Norwegern abgegeben werde, so dass der Preis evtl. eine Erhöhung erleiden würde. Als ich ihm von tschecho-slowakischen Kohlebezügen sprach, meinte er: «Wenn ich Ihnen einen Rat geben darf, kaufen Sie Kohle so rasch und so viel

1. *Télégramme modifié n° 59 du même jour; cf.* E 2200 Paris 1/1551.

Sie können; denn die Kohlenversorgung ist sehr schwierig und würde noch schwieriger, wenn beispielsweise in England die Kohlengruben ihren Betrieb 4–6 Wochen einstellen müssten.»

Herr Prof. Rappard schreibt uns, dass er mit McCormick über die Erwerbung der deutschen Baumwolle gesprochen habe, und dass die Amerikaner sich wohl mit der Erwerbung der Baumwolle, nicht aber mit der Verwendung des Zahlungspreises zur Deckung deutscher Schulden in der Schweiz einverstanden erklären. Wir haben auch hierüber mit dem Botschafter gesprochen, der bestätigte, dass Frankreich und England auch bezüglich Verwendung des Kaufpreises keine Schwierigkeiten gemacht hätten. Er versprach mir, sich auch dieser Angelegenheit anzunehmen, und wir bitten auch Sie, doch von neuem auch mit den Amerikanern Rücksprache zu nehmen, denn wie Herr Dutasta, so können auch wir nicht verstehen, dass die Amerikaner nunmehr uns zumuten würden, den Kaufpreis für in der Schweiz liegende Baumwolle zu Handen der Alliierten zu deponieren, während Deutschland einverstanden ist, dass diese Summe für die Bezahlung deutscher Schulden in der Schweiz verwendet werde. Dabei ist immer zu beachten, dass der Hauptteil dieser Baumwolle deutschen Privaten gehört, und dass auch die Guthaben an Deutschland nicht solche des schweizerischen Staates, noch Verpflichtungen des deutschen Staates sind, sondern dass es sich um Guthaben schweizerischer Finanzgruppen an deutsche finanzielle und industrielle Organisationen resp. Firmen handelt. Die Alliierten können nun doch offenbar nicht auf das Privatvermögen von Deutschen in der Schweiz greifen wollen, indem sie uns hindern, auf Grund freier Übereinkunft mit Deutschland uns für unsere Guthaben zu decken.

Wir verdanken Ihnen noch Ihre soeben eingetroffenen Berichte vom 21. Februar, die uns zu weiteren Bemerkungen nicht Veranlassung geben.

Wir glauben, dass wir nun den Zwischenfall als erledigt betrachten können, und zweifellos wird die Sache auch diskret behandelt, so dass irgend eine Erörterung mit den Engländern über die ganze Angelegenheit nicht zu fürchten ist.

Wir bitten Sie sehr, sich durch Ihre grossen Schwierigkeiten nicht entmutigen zu lassen, und sind Ihnen für Ihre hingebungsvolle Arbeit und Ihre viele Mühe stets dankbar.

205

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 24 février 1919

Dans mes entrevues de ces derniers jours je me suis laissé guider surtout par la pensée que voici:

La question capitale qui s'impose actuellement à l'attention du Gouvernement fédéral est celle de savoir si la Suisse peut et veut, oui ou non, adhérer à la Ligue

des Nations. La réponse à cette question dépend, me semble-t-il, essentiellement des quatre points suivants:

1° Quel est le caractère exact de la Ligue?

2° Notre neutralité peut-elle y trouver une place?

3° Quelle sera la politique économique de la Ligue?

4° Quand et comment l'Allemagne y sera-t-elle accueillie?

J'ai donc cherché à me procurer des informations sur ces quatre points. Les voici:

ad 1°. J'adresse par le même courrier à M. le professeur Max Huber une lettre dont j'ai l'honneur d'annexer une copie.[1] Elle contient les réponses que j'ai pu recueillir au sujet de diverses questions qu'il m'adressa au sujet de l'interprétation authentique, du projet de la Convention.[2] Je crois que vous y trouverez quelques indications qui peuvent utilement compléter l'analyse de ce texte même. La Ligue des Nations serait essentiellement une alliance défensive de tous ses membres contre quiconque voudrait troubler la paix. En fait, elle est née sous l'empire des souvenirs de 1914 et de la terreur de l'Allemagne.

ad 2°. Comme il sera dans presque tous les cas possible aux membres de la Ligue de se soustraire à la participation à une action militaire répressive, l'institution de la neutralité permanente est moins contraire à l'esprit de ce pacte qu'à celui d'une constitution plus radicale telle que celle que nous avons élaborée. Il ne me paraît donc pas impossible qu'en vertu de notre situation spéciale et en échange des services que nous pourrions rendre à la communauté, on nous accorderait, le cas échéant, le droit de rester neutre ou en tous cas inviolable, tout en devenant membre de la Ligue des Nations et en abritant la capitale à l'intérieur de nos frontières.

ad 3°. Dans l'esprit des Anglo-Américains, auteurs principaux du pacte, la Ligue des Nations ne devait pas constituer une communauté économique. Elle ne devait même régler les questions commerciales que pour assurer à tous ses membres un minimum de liberté sur les marchés du monde. Malheureusement il devient de plus en plus évident que le désir de la France de se servir de la Ligue comme d'un instrument de reconstruction économique intérieure tend à porter atteinte au libéralisme du projet. On parle déjà de restreindre l'application du principe de la porte ouverte aux Colonies, enlevées à l'Allemagne, aux seuls membres de la Ligue. L'Allemagne perdrait ainsi non seulement la propriété politique de ses colonies, mais aussi la possiblité d'y exporter ses produits industriels aux mêmes conditions que ses concurrents, membres de la Ligue. Dans la Commission des réparations et indemnités, j'ai appris que M. le Ministre Loucheur avait demandé le versement annuel de l'Allemagne à la France de cent millions de tonnes de charbon pendant la durée de 99 ans! Cette prétention, manifestement insensée, témoigne du désir de la France de s'assurer le monopole du commerce de charbon dans l'Europe occidentale. Elle a été vivement combattue, notamment

---

1. *Reproduite en annexe.*

2. *Dans une lettre du 17 février, Huber envoyait à Rappard un questionnaire, reproduit en annexe.*

par les Anglais, et ne sera sans doute pas maintenue. Je la signale cependant ici pour indiquer la tendance générale de la politique française. Au service d'une politique pareille, la Ligue serait tout sauf une véritable Société pacifique des Nations. Il me paraît évident que cette politique ne triomphera pas absolument, mais j'ai été attristé de constater dans beaucoup de conversations particulières un certain fléchissement de la résistance anglo-américaine à cette conception. Je me permettrai d'y revenir d'un mot ci-dessous.

ad 4°. Personne ne peut dire, car personne ne sait exactement si et quand l'Allemagne sera accueillie dans la Ligue. Pour les uns cela devrait être tout de suite; pour les autres il faudrait attendre le repentir et la régénération complète de l'ancien empire. Un commissaire américain m'a cité hier une parole du président Wilson qu'il avait recueillie de sa bouche. En tout cas, aurait dit le Président, l'Allemagne ne pourra être admise qu'après la reconstruction des régions dévastées. C'est assez vague, mais cela révèle tout de même l'intention du Président d'attendre quelques années avant d'admettre l'Allemagne. Or, dans l'état actuel des esprits, personne ne sera sans doute plus pressé de l'admettre que les Etats-Unis.

Que fera la Suisse dans ces conditions? J'évite toujours soigneusement de préjuger cette question dans mes conversations. Il est de plus en plus évident que tout le monde désire que nous participions à la Ligue des Nations. En signalant les difficultés qui s'opposent à notre participation à une Ligue trop exclusive et trop vindicative, nous pouvons à la longue espérer exercer quelque modeste influence sur la constitution même de la Ligue. Car en cela notre cas est celui de tous les neutres d'Europe. D'autre part, les conversations à ce sujet présentent toujours un côté assez délicat. Si l'on n'y prend garde, on s'expose aux soupçons de plaider la cause de l'Allemagne sous prétexte de plaider la nôtre. Soyez assuré, M. le Conseiller fédéral, que je suis pleinement conscient de ce danger et que je fais tous mes efforts pour l'éviter. Je serais heureux à l'occasion de recevoir des instructions ou du moins des renseignements qui me permettent de connaître les intentions du Conseil fédéral en cette matière.

Permettez-moi de vous rendre compte des deux impressions générales suivantes qui se dégagent de la lecture des journaux d'ici et des innombrables conversations que j'ai eues depuis quelques jours.

La première est relative à la hâte que tout le monde semble vouloir mettre à la poursuite des négociations. Nécessité intérieure d'une démobilisation prochaine, crainte du bolchevisme en Allemagne, désir peut-être aussi chez quelques-uns de profiter de l'absence du Président Wilson pour régler certaines questions territoriales dans un esprit contraire au sien, tout semble concourir à la fièvre qui paraît s'être emparée de certains esprits. Malgré les avantages évidents d'une solution rapide, je doute que ces dispositions soient favorables à la justice et à la paix durable.

L'autre impression dont je voudrais vous rendre compte me paraît encore plus attristante et plus inquiétante. Les malentendus, les conflits même entre la France et les Etats-Unis paraissent se multiplier et s'envenimer tous les jours davantage. En matière politique pure ce sont les questions territoriales qui semblent diviser les deux républiques alliées. La région de la Sarre est ici au centre du débat. Le

terme de débat n'est d'ailleurs guère propre, puisque la question des frontières occidentales de l'Allemagne n'est pas encore à l'ordre du jour. Mais on en parle beaucoup dans les conversations particulières et il est fort à redouter que la solution en sera laborieuse et peu satisfaisante. Les prétentions de la France en Syrie et même en Perse sont aussi très mal accueillies dans les milieux américains. Mais c'est surtout dans l'ordre économique que le conflit est aigu. McCormick et Hoover m'ont tous les deux fait les déclarations les plus catégoriques à cet égard. Les Etats-Unis dans leur propre intérêt comme dans l'intérêt général, voudraient supprimer le plus tôt possible toutes les entraves artificielles qui gênent et souvent empêchent le commerce international. La France dans l'intérêt de ses finances, de son change et de ses industries croit sage d'insister sur le maintien du blocus.

La conséquence de cet antagonisme politique et économique ne sera évidemment pas la rupture. Mais ce que j'en redoute le plus, c'est que les Américains, déçus et découragés, renoncent à un moment donné à leurs efforts de faire le bonheur de la France et de l'Europe malgré elles. On n'ose pas penser quel serait le résultat politique et économique d'une attitude pareille. Espérons que l'accueil qui sera fait au Président Wilson à son retour aux Etats-Unis lui permettra de continuer son œuvre de justice sans fléchissement et sans défaillance.

Je vous remercie, M. le Conseiller fédéral, de la dépêche par laquelle le Gouvernement a bien voulu proposer de régler d'une façon définitive ma situation ici.[3]

---

3. *Cette dépêche, le télégramme n° 40, envoyée à Paris le 21 février, disait:* Wir möchten der Mission des Herrn Rappard, der beauftragt ist, Ihnen beizustehen und uns Auskunft über die Absicht der an der Friedenskonferenz vertretenen Mächte zukommen lässt, offiziösen Charakter geben. Um ihm die Fühlungnahme mit den verschiedenen Delegierten zu erleichtern, schlagen wir vor, dass Sie den Chefs der wichtigsten Delegationen mit ihm einen Besuch abstatten, indem Sie ihn als offiziösen Vertrauensmann des Bundesrates vorstellen. Was die Delegierten der weniger wichtigen Staaten anbetrifft, können Sie für diese Vorstellung irgend eine Gelegenheit benützen. Wohlverstanden wird sich Herr Rappard vorzugsweise an die Amerikaner und Engländer wenden, aber wir halten an der Formalität einer allgemeinen Einführung, um den Anschein einer Bevorzugung zu vermeiden. Wollen Sie hierüber Herrn Rappard sprechen und uns wissen lassen, ob er einverstanden sei, und ob nach Ihrem Dafürhalten ein derartiger Schritt mit dem Geiste der Konferenz im Einklang stehe. Wir sind bereit, gegebenenfalls andere Vorschläge Ihrerseits, oder von Seiten des Herrn Rappard, zu prüfen. (E 2001 (B) 1/81).

Le Ministre Dunant répondait le même jour: /.../ si M. Rappard peut rester à Paris et renoncer pour quelque temps à sa carrière universitaire, il me semblerait beaucoup plus pratique que vous le détachiez à la Légation, où il rendrait certainement de grands services, en *plus* de son activité officieuse auprès des Américains. Je n'ai point l'intention d'amoindrir un professeur en en faisant le collègue d'humbles fonctionnaires fédéraux; je désire seulement que cette situation soit bien régularisée et il me semble que cela donnerait du reste beaucoup de poids à l'activité de M. Rappard s'il faisait partie de la Légation; son travail, ajouté à ma documentation, serait beaucoup plus utile à notre pays que deux travaux qui, peut-être, se contrecarrent. */.../* C'est pourquoi, aimant bien les situations nettes, je vous demande que la question soit examinée de m'attacher officiellement M. Rappard. Pour le cas où cette proposition ne rencontrerait pas votre assentiment, ce que je regretterais, je suggérerais que M. Rappard restât dans la même situation officieuse qu'il avait jusqu'à ce jour, mais qu'il soit alors invité à me communiquer ses rapports afin que je puisse me rendre compte des résultats de son activité et connaître sous toutes les faces les questions qu'il traite; de mon côté, je suis, et très volontiers, en contact permanent avec lui *(ibidem).*

Pour la solution de cette question, cf. n° 230, note 1.

Pour ma part je me rallie entièrement à ses propositions. M. le Ministre Dunant, avec qui j'en ai parlé dans un esprit de cordialité et de franchise complètes, fait certaines réserves. Si le projet de m'introduire auprès des délégations principales par une visite faite à deux ne lui paraît pas réalisable, peut-être conviendrait-il d'aviser simplement les légations intéressées à Berne de ma présence ici, en les priant de bien vouloir en aviser leurs gouvernements. Moins on mettra de forme à tout cela et plus je serai satisfait, car je tiens essentiellement, dans l'intérêt même des démarches dont je suis chargé, à la plus grande liberté de mouvement et tout ce qui tend à me faire entrer dans les cadres convenus de la diplomatie tend du même coup à restreindre cette liberté.

Nous attendons donc vos instructions définitives à ce sujet. Je m'y soumettrai bien volontiers quelles qu'elles soient, sauf que je ne saurais accepter d'être rattaché d'une façon formelle à la Légation. Vous connaissez d'ailleurs mes motifs à cet égard.

P.S. M. le Ministre a bien voulu me donner connaissance de la lettre qu'il vous adresse par ce courrier à mon sujet.[4] Je suis tout à fait d'accord. Tout ce que je demande, c'est que ceux auxquels je pourrais avoir l'occasion de m'adresser ne puissent concevoir le soupçon que je me vante, lorsque je me présente en qualité de votre délégué officieux. Le mode de la communication ne m'importe nullement.

ANNEXE

J.I.149, Mission Paris 1919, I + III

Le Professeur W.E. Rappard au Jurisconsulte du Département politique, M. Huber

Copie
L

Paris, 24 février 1919

Mon cher collègue,

Merci mille fois de vos aimables lettres auxquelles je m'empresse de répondre.

J'ai discuté le texte du projet de la Société des Nations[5] avec MM. Miller et Hurst, les experts juridiques et techniques des Etats-Unis et de la Grande Bretagne. Voici point par point l'interprétation qu'il convient de donner aux articles mentionnés sur votre questionnaire:[6]

Questions /de Huber/ relatives au projet du 14 février 1919.	*/Réponses de Rappard/*
Art. 2. Quelles sont les attributions et compétences de l'Assemblée des délégués? Est-elle appelée à préparer, à l'instar des conférences de La Haye, des conventions qui ne deviennent obligatoires que pour les Etats qui les ratifieront?	*Art. 2.* Les attributions et compétences de l'assemblée des délégués ont été laissées indéfinies exprès; l'avenir va montrer le rôle que pourra jouer cet organisme. Il n'y aurait pas eu d'allusion à l'œuvre de La Haye au cours de la discussion de cet article.

4. *Cf. n° 200.*
5. *Pour le projet de Pacte de la Conférence de la Paix, cf. n° 183, annexe.*
6. *Ce questionnaire envoyé par Huber à Rappard est reproduit ici, dans la colonne de gauche.*

[Questions de Huber]

Art. 3. Pour combien de temps les 4 représentants des petits Etats sont-ils nommés? La nomination porte-t-elle sur l'Etat comme tel ou sur la personne de tel ou tel délégué?

Est-il prévu que dans le cas d'admission d'autres Etats, le Conseil exécutif sera élargi?

Art. 7. Est-il permis de conclure de l'énumération des conditions d'admission établies à la fin de cet article, que sous d'autres rapports, l'admission pourra avoir lieu sous des conditions spéciales (neutralité p.e.)?

Art. 8. Les limites de l'armement sont-elles adoptées par chaque Etat en ce qui le concerne ou sont-elles fixées par le Conseil exécutif?

Art. 10. Cet article équivaut-il à une alliance défensive?

[Réponses de Rappard]

Art. 3. Le premier alinéa de cet article me semble répondre d'une façon claire quoique indéfinie à vos deux premières questions. La durée des fonctions des quatre représentants des petits Etats sera déterminée par l'assemblée des délégués en toute liberté. La nomination portera sur l'Etat et non pas sur le nom du délégué. Il n'a pas été prévu que dans le cas d'admission d'autres Etats, le conseil exécutif serait élargi.

Art. 7. L'admission sous des conditions spéciales n'est pas expressément prévue par cet article. Mais comme le Président Wilson me l'avait déjà dit, il n'est pas exclu que certains Etats puissent occuper dans la Société une situation spéciale. L'admission devrait donc être sollicitée sous condition de l'acceptation par la Société d'exigences particulières.

Art. 8. Le plan de désarmement sera proposé comme une simple recommandation par le conseil exécutif. Mais une fois adopté par chaque Etat particulier, les limites de la préparation militaire ne devront pas être dépassées sans l'autorisation du conseil exécutif. La question des sanctions resterait réservée dans les deux cas, mais il a bien été dans l'intention des rédacteurs de restreindre la liberté des Etats individuels, le programme de désarmement une fois librement adopté par eux, mais non auparavant.

Art. 10. Il est difficile de répondre d'un mot à votre question, car les alliances défensives dans le passé ont revêtu bien des caractères divers. M. Miller estime cependant que les engagements prévus par cet article sont plus restreints que ceux que comporte d'habitude une alliance défensive. Au cours de la discussion de cet article, il a clairement été indiqué qu'aucune des grandes puissances n'entendait renoncer au droit d'intervention en faveur de ses ressortissants menacés. Une intervention de ce genre ne constituerait donc pas une agression extérieure au sens de cet article. Je vous signale d'ailleurs une légère divergence, la seule de quelque importance qui m'ait frappé entre les textes anglais et français. «Existing political independence» a été traduit par «indépendance politique» ce qui à l'occasion pourrait donner lieu à une discussion, vu les divers degrés d'indépendance politique qui existent et qui existeront surtout demain dans le monde.

[Questions de Huber]	*[Réponses de Rappard]*
Art. 11. Le droit d'agir que les contractants se réservent, appartient-il à chaque Etat individuellement ou serait-il exercé collectivement par ces contractants?	*Art. 11.* Cet Article est destiné dans l'esprit de ses auteurs à servir d'avertissement plus qu'à fixer les conditions d'une intervention policière de la Ligue des Nations. L'intervention envisagée semble plutôt collective qu'individuelle.
Art. 12. La guerre sera-t-elle exclue et, éventuellement, réprimée par la Ligue, dans tous les cas où l'une des parties en litige se serait soumise à la sentence arbitrale ou à la recommandation du Conseil?	*Art. 12 et 15 alinéa 2.* La guerre ne sera exclue et éventuellement réprimée que dans le cas d'une sentence unanime des arbitres quels qu'ils soient. Elle reste toujours possible dès qu'il y a divergence de vues au sein du conseil. Ces deux articles sont rédigés avec plus de subtilité que de clarté, mais il n'y a – paraît-il – aucun doute sur leur interprétation authentique.
Art. 13. Une sentence exécutoire ne sera-t-elle pas exécutée éventuellement par tous les moyens dont la Ligue pourra disposer?	*Art. 13.* Il convient de répondre à votre question par la négative. C'est à cet article, paraît-il, que le Président Wilson faisait allusion dans le discours qu'il a prononcé en présentant le projet au plénum de la Conférence. L'idée qui a inspiré tout le projet c'est que la guerre ne pourra être réprimée par la Ligue que lorsque l'opinion mondiale sera quasi unanime. C'est précisément en cela que le projet est infiniment moins radical que le nôtre.
Art. 15. Les parties en litige sont-elles compétentes pour décider si un différend est susceptible d'être soumis à l'arbitrage ou non? Le règlement d'un conflit signifie-t-il l'adoption, par les deux parties, de la proposition du Conseil exécutif? Il paraît y avoir une contradiction entre les art. 12 et 15 al. 2. L'art. 12 prévoit qu'il n'y aura pas de guerre contre un Etat qui se soumet à la recommandation du Conseil exécutif, tandis que l'art. 15 ne semble exclure la guerre qu'au cas où la recommandation aurait obtenu l'assentiment de tous les membres du Conseil autres que les parties.	*Art. 15.* C'est par l'affirmative qu'il convient de répondre à vos deux premières questions. J'ai répondu à la troisième sous art. 12.
Art. 16. Qui constate si un Etat a rompu des engagements? Y faut-il une décision du Conseil exécutif? Comment les Etats de la Ligue peuvent-ils prohiber tous les rapports entre l'Etat ayant rompu le pacte et les Etats non membres de la Ligue? Cette prohibition ne concerne-t-elle ces rapports que pour autant qu'ils se réaliseraient sur ou à travers les territoires des Etats membres et par l'intermédiaire des ressortissants des Etats membres? Le droit de passage existe seulement vis-à-vis des Etats membres.	*Art. 16.* Le conseil exécutif est évidemment seul compétent pour décider la question de la responsabilité en cas de rupture des engagements pris à l'art. 12. On semble admettre que la question ne sera d'ailleurs jamais douteuse. M. Miller ne croit pas que l'interdiction de rester en rapport avec un Etat ayant rompu le pacte puisse vraiment s'appliquer aux Etats non membres de la Ligue. Mais d'autre part le Blocus tel qu'il a été exercé au cours de cette guerre, est sans doute conçu comme légitime même à l'égard des neutres, par les auteurs du projet.

/Questions de Huber/	/Réponses de Rappard/
	Lorsque j'ai dit à M. Miller que l'art. 16 consacrait en somme la négation du droit des neutres, il n'a pas protesté. L'impression est d'ailleurs tout à fait générale dans les délégations anglaises et américaines que tous les neutres s'empresseront d'adhérer à la Ligue dès qu'elle aura été fondée.
Art. 17. Cet article, aussi bien que l'art. 16, paraît comporter la conséquence que les Etats non membres ont exactement les mêmes devoirs que les Etats membres, même en ce qui concerne les conflits où les Etats membres ne sont pas intéressés directement.	*Art. 17.* Votre interprétation de cet article est bien conforme à celle de ses auteurs.
Art. 18. Cet article s'applique-t-il aussi aux Etats non membres?	*Art. 18.* Cet article ne s'applique pas aux Etats non membres de la Ligue. Il viserait surtout les Colonies; remarquez d'ailleurs qu'il ne s'agit que du commerce et non pas de la production des armes et munitions.
Art. 20. N'y a-t-il pas la possibilité d'introduire par la Ligue (p.ex. par l'assemblée des délégués ou le Conseil exécutif) des lois uniformes et obligatoires pour les Etats membres au sujet de la législation du travail?	*Art. 20.* La possibilité d'introduire par la Ligue des lois uniformes de protection ouvrière n'est pas exclue. Une commission spéciale s'applique à cette tâche ici. On prévoit la création d'un bureau international du travail dont on pense qu'il sera comme un ministère du travail de la Ligue des Nations. Peut-être l'article 20 sera-t-il encore développé, peut-être, d'autre part, procèdera-t-on par voie de convention spéciale.
Art. 21. Le principe du libre accès à la mer ne sera-t-il pas reconnu dans le Pacte d'une façon plus explicite?	*Art. 21.* L'application du principe du libre accès à la mer fait l'objet de l'activité d'une autre commission. Il est douteux que ses résolutions soient incorporées au pacte de la Ligue.
Art. 22. Les intéressés dont l'assentiment est nécessaire, comprennent aussi les Etats non membres.	*Art. 22.* Je n'ai encore trouvé personne qui ait sérieusement considéré la question des bureaux internationaux existants. Il va sans dire que si des Etats non membres, mais parties aux traités internationaux établissant ces bureaux, consentent à ce qu'ils soient placés sous le contrôle de la Société, cette solution sera agréée par les H.P.C.; dans le cas contraire, les traités seraient dénoncés et de nouveaux bureaux seraient créés où seraient seuls représentés des membres de la Ligue.
Art. 26. Le pacte est-il revisible à une majorité de ¾ de tous les Etats membres doublée de l'unanimité du Conseil exécutif?	*Art. 26.* On n'a fait aucune distinction entre les amendements et la révision totale. Toute modification partielle ou totale du pacte exige donc l'unanimité du conseil exécutif et les trois quarts des voix à l'assemblée des délégués.

J'aime à croire que j'ai ainsi répondu à vos questions.

Le texte du pacte est évidemment de nature à jeter de la poudre aux yeux à la première lecture, mais si on l'examine d'un œil critique, il ne contient guère d'équivoque; malgré les apparences premières, il ne s'agit en somme que d'une Ligue des Alliés et de ceux qui voudront se joindre à eux pour empêcher la guerre dans le cas où la paix venait à être troublée par un agresseur isolé. Le spectre de l'Allemagne a évidemment plané sur tous les débats, presqu'à l'exclusion de toute autre menace. On discute ces jours encore une convention supplémentaire destinée à donner satisfaction aux besoins de garanties militaires réclamées par la France. L'Angleterre et les Etats-Unis, si le projet dont il est question était adopté, s'engageraient à tenir prêtes un certain nombre de divisions qui pourraient être débarquées en France au premier appel.

Je compte rentrer demain à Genève et j'espère avoir l'occasion de communiquer au moins téléphoniquement avec vous pendant les quelques jours que je compte y passer. Je ne sais pas encore au juste comment s'établira ma situation définitive ici. Pour ma part les propositions du Conseil fédéral telles qu'elles nous ont été télégraphiées me paraissent tout à fait acceptables.

206

E 2200 Paris 1/1551

Aide-mémoire du Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

Minute *Paris, 25 février 1919*[1]

Ne recevant pas de réponse de Votre part à leurs lettres des 19 et 21 février, MM. Heer et Grobet sont allés en désespoir de cause frapper à la porte des délégués anglais et américains pour tâcher de savoir ce qu'il en est et s'il y a une chance quelconque de terminer quelque chose. C'est ainsi qu'ils ont appris que l'Angleterre et la France négocient entre elles un accord pour la fourniture collective du charbon à la Suisse et que cet accord interviendrait prochainement.

Mais il y a la question franco-suisse absolument urgente de l'achat du bétail suisse; les journées se réchauffent et le paysan se refroidit en sorte que si la France veut avoir 5000 têtes ce printemps, il faut se dépêcher. En décembre 1918, l'Ambassade à Berne avait déjà été rendue attentive à la nécessité d'acheter en hiver. – En outre surgit la date fatidique du 28 février puisque Vous avez brusquement tout dénoncé; et, à ce propos, laissez-moi Vous dire, mon vieil Ami, que malgré toute la sympathie dont je Vous entoure, je ne comprends réellement pas cette précipitation à achever de nous mettre dans une situation désastreuse. Ce n'est pas au moment où la guerre prend fin que la France va cesser de nous donner des preuves de sa bonne volonté à notre égard; Vous ne Vous rendez pas compte, mon cher Seydoux, à quel point nous sommes serrés de tous côtés. Et c'est pourquoi je viens Vous demander de me dire carrément pour quelles raisons Vous avez pris la décision de refuser de discuter les points résultant de l'arrangement de Washington et concernant la France; car je tiens à souligner que ce n'est pas pour le charbon que nous étions venus et Vous savez bien que c'est Vous,

1. *Remarque manuscrite d'A. Dunant en tête du document:* C'est ce que j'ai dit à M. Seydoux le 25 février 1919. *Cf. aussi n° 208.*

France, qui avez introduit le charbon dans la discussion; nous avons accepté cette discussion pensant qu'elle se produisait d'accord avec les Alliés et par politesse vis-à-vis de Votre proposition. Y a-t-il dans la lettre de MM. Grobet et Heer[2] quoi que ce soit qui eût pu Vous froisser? Alors, dites-le moi pour que j'arrange les choses (donnez moi une *[?]* formule *[?]*).

2. *Il s'agit sans doute de la lettre reproduite dans le* Verhandlungsbericht N° 2, *cf. n° 191.*

207

E 2001 (B) 1/81

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Professeur W. E. Rappard à Paris

Copie d'expédition
T n° 54

Bern, 25. Februar 1919

Ich bin im Besitze Ihrer sehr interessanten Berichte. In Bezug auf das Formelle Ihrer Mission sehe ich noch den endgültigen Mitteilungen von Herrn Minister Dunant entgegen. Nach der Ansicht des französischen Botschafters in Bern sind die Statuten eines Völkerbundes, wie sie von der Kommission festgesetzt wurden, nur ein Vorentwurf und zur weitern Beratung über denselben, sollen mit aller Wahrscheinlichkeit auch die Neutralen zugezogen werden. Unser Gesandter in Rom ist gegenwärtig für kurze Zeit in Bern und er wird nach der Rückkehr auf seinen Posten dafür wirken, dass Genf der Sitz des Völkerbundes werde. Ich bin der Ansicht, dass die Frage der Exterritorialität, sofern sie zur strikten Bedingung gemacht werden sollte, nicht Schwierigkeiten bieten würde, die nicht in befriedigendem Sinne gelöst werden könnten. Ich bin der Hoffnung, dass unser nördlicher Nachbar nur vorübergehend vom Völkerbund ausgeschlossen werde und dass ausdrücklich vorgesehen sei, dass später ein Beitritt erfolgen werde. Durch den Umstand, dass Deutschland nicht sofort mitmachen kann, wird unsere Stellung erschwert.

Auf Mitte dieses Jahres hat Herr Minister Sulzer in Washington sein Rücktrittsgesuch eingereicht. Wären Sie geneigt an seiner Stelle den Posten in Amerika anzutreten? Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie sich diese Frage genau überlegen und mir Ihren Entscheid bei Ihrer nächsten Reise nach Bern mitteilen wollten.

208

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht N° 4. Englisch-französischer Zwischenfall betreffend Kohle

Paris, 26. Februar 1919

Gemäss unserer Depesche vom 24.[1] crt. hat Herr Minister Dunant gestern ein Rendez-vous mit Seydoux für abends 7 Uhr arrangieren können.[2] Kurz bevor er sich auf die Direktion des Blocus begab, wurde Ihre Depesche N°. 59[3] dechiffriert, worauf nach kurzer Besprechung mit der Delegation beschlossen wurde, die Besprechung mit Seydoux auf alle Fälle abzuhalten, weil wir der Ansicht waren, dass dieselbe nur das Resultat, welches Sie mit Dutasta in Bern erreicht hatten, verstärken würde.

Die Unterredung hat gezeigt, dass das Missverständnis vollständig auf Seite Frankreichs lag und die Befürchtung, dass die deutsche Note[4] am Vorgehen des Herrn Seydoux schuld sein könnte, nicht begründet war; im Gegenteil glaubt Herr Dunant, dass diese Mitteilung einen um so besseren Eindruck hat machen müssen, als Seydoux von dem Schritte Deutschlands Kenntnis hatte.

Der Hauptgrund zur Aufregung des Herrn Seydoux muss darin gesucht werden, dass der Zufall es so gefügt hat, dass die Redaktion des Satzes: «Il nous serait très agréable que les négociations à ce sujet aient lieu avec les Alliés ensemble et non pas avec la France seule» mit dem Text einer schon früher Frankreich übergebenen englischen Note fast wörtlich übereinstimmt. Seydoux hatte daraus ohne weiteres geschlossen, dass die Schweiz sich an England gewendet habe, um durch dessen Intervention eine Herabsetzung des Kohlenpreises zu erzwingen. Es gelang Herrn Dunant, diese ungerechte und irrtümliche Vermutung zu zerstreuen und damit das Missverständnis endgültig aus der Welt zu schaffen.

Im weitern Verlauf des Gesprächs teilte Herr Seydoux Herrn Dunant dann noch mit, dass Frankreich ganz besonders sorgfältig gewesen sei bei der Auswahl der Minen, welche für die Lieferungen an die Schweiz bestimmt worden waren, um zu vermeiden, dass, in Erwartung der Lösung der Grenzfragen, eine Intervention der übrigen Alliierten aus diesem Grunde eintrete. Zu diesem Zwecke wurden für die Lieferungen nach der Schweiz drei Minen bestimmt, welche südlich der deutsch-französischen Grenze wie sie vor '70 bestanden hat, gelegen sind. Frankreich glaubte, dass infolge des Dahinfallens des Frankfurter-Vertrages und

1. *Cf. n° 201.*
2. *Cf. n° 206.*
3. *Non reproduite.*
4. *Non rétrouvée; cf. n° 188.*

der sichern Einverleibung Elsass-Lothringens, es ohne weiteres damit rechnen könne, dass heute schon die oben erwähnten Minen als zum französischen Gebiet gehörend zu betrachten seien.

Aus dieser Mitteilung geht hervor, dass unsere Vermutung, England habe auch aus diesem Grunde interveniert, richtig gewesen zu sein scheint. – Herr Seydoux bedauerte, dass durch diese Intervention die Verhandlungen nun eben verzögert wurden, dagegen erklärte er sich bereit, mit Ihrer Delegation heute noch in Verbindung zu treten, wobei dann die Wiederaufnahme der übrigen Verhandlungen ohne Zweifel geordnet werden wird.

Der Zwischenfall kann daher, wie wir glauben, als erledigt betrachtet werden und Ihre Delegation wird ihr Möglichstes tun, um nun rasch zum Abschluss zu gelangen.

209

E 2001 (B) 8/3

Rapport du Professeur Charles Borgeaud sur sa mission à Paris

Genève, 27 février 1919

Parti de Genève le 12 février, après avoir eu le 9 et le 10 des entrevues avec M. le conseiller de Légation Lucien Cramer, qui m'a apporté à Genève les instructions verbales du Département politique, je suis arrivé à Paris le 13. M'étant rendu de suite à la Légation de Suisse, j'ai exposé à M. le Ministre Dunant le plan de mes visites, auquel il a donné son approbation. Il a été entendu entre nous, comme nous l'avions arrêté avec M. Lucien Cramer, que je rendrais compte aussi rapidement que possible des entretiens qui me seraient accordés à titre personnel et que le Ministre correspondrait lui-même à ce sujet avec le Département politique, me laissant le soin d'en mettre au net et d'en garder la rédaction pour être communiquée ultérieurement *in extenso* avec mon rapport.

J'ai été mis en présence de quelques-uns des personnages que j'avais à voir à un déjeuner qui a eu lieu, le dimanche 16 février, à Passy, chez le doyen de la Faculté de droit, M. Larnaude, second délégué français à la Commission de la Société des Nations.

Me trouvant à table à côté de l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, M. Rousset, et du Président Venizelos, j'ai pu faire porter la conversation sur la situation de la Suisse et donner des renseignements qui ont été, je crois, nouveaux et bienvenus. Le Président Venizelos m'a parlé longuement de Genève, d'Eynard et de Capo d'Istria. – Assistaient à ce déjeuner, outre les représentants des petits Etats de l'Entente: les Ministres Politis (Grèce), Antonesco (Roumanie), Hymans (Belgique), etc., M. Léon Bourgeois et M. J. Brown Scott, secrétaire général de la Fondation Carnegie à Washington, attaché comme jurisconsulte à la Délégation américaine. J'ai obtenu ainsi, sans perdre de temps, plusieurs rendez-

vous précieux, pour la semaine suivante, notamment chez M. Léon Bourgeois[1], chez M. Scott, chez M. Politis et à la Faculté de Droit. A ces entretiens, dont l'essentiel a été noté au sortir de chaque audience, sont venus s'ajouter des interviews également importants de M. Sidney Edward Mezes, directeur du service des renseignements de la Commission américaine et beau-frère du colonel House, auquel ce dernier m'avait adressé spécialement, de M. Herbette, du journal *Le Temps,* de M. Wickham Steed, récemment nommé directeur du *Times,* attaché politique à la Délégation anglaise et de Lord Robert Cecil, pour lequel j'avais reçu de Lord Bryce une lettre insistant très amicalement sur l'accueil à me faire. J'ai vu enfin, toujours à titre strictement privé, mon collègue et ami H. Hauser, de l'Université de Dijon, attaché au ministère français du Commerce et chargé des projets relatifs aux relations économiques de son pays.

Je me suis attaché, en général, moins à commenter notre avant-projet de Pacte et de Statut pour la Ligue des Nations, – qui ne paraît pas être encore sorti des bureaux du Secrétariat général de la Conférence, auquel il a été remis, et n'a par conséquent pas été examiné, – qu'à exposer notre point de vue relativement à la question de la neutralité perpétuelle de la Suisse, en remettant chaque fois le texte du *Mémorandum* du Conseil fédéral[2] qui, j'ai pu également m'en convaincre, n'était pas encore arrivé à la connaissance d'aucun de mes interlocuteurs. Pour remédier à ce qui paraît avoir été un contretemps fâcheux, je me suis adressé au Directeur du *Times,* qui m'a donné les meilleures assurances d'appui auprès de l'opinion. Je lui ai remis notre texte en français et en anglais. Il m'a promis de le publier en bonne place, en sorte qu'il parviendra rapidement, je l'espère, au grand public européen.

L'impression générale qui résulte de mon enquête est que partout, sans exception, on désire voir la Suisse au sein de la Ligue des Nations, qu'on y tient même tout particulièrement et qu'on n'est pas éloigné d'envisager, pour elle, une place exceptionnelle en considération de son passé et de sa situation géographique et ethnographique spéciale. La question à élucider immédiatement est de préciser quelle peut être cette place. Les grandes lignes du plan présenté par la Commission à la Conférence de la Paix ne peuvent pas être modifiées. Le projet recevra des amendements importants dont plusieurs, tels ceux formulés par M. Léon Bourgeois au nom de la France, sont une condition d'adhésion. Mais l'ensemble subsistera, sauf résistance imprévue des Parlements nationaux. Il faut voir comment la Suisse pourrait entrer dans le cadre tracé, communiquer officieusement à l'un ou l'autre des gouvernements représentés à la Commission, sinon à elle-même, la solution que nous considérerions comme acceptable, éventuellement avec des variantes tenant compte des compléments et développements qui devront être apportés au projet de Paris, et demander à être entendus ensuite officiellement.

Dans l'entretien qu'il m'a accordé le jour de mon départ, Lord Robert Cecil,

---

1. *Le compte rendu de cet entretien est reproduit en annexe.*
2. *Cf. n° 177.*

qui revenait de Londres où il a été vraisemblablement prendre des instructions, avec l'intention – je l'ai su par une conversation avec son compagnon de voyage, M. Wickham Steed – de s'occuper maintenant de la situation des neutres, m'a dit ceci:

«Si j'ai un conseil à vous donner, je vous engage à dire à votre gouvernement que la question des neutres va être examinée d'ici peu de temps, qu'il doit se placer en face des articles adoptés par la Commission de la Conférence et formuler ses demandes particulières sans tarder. Je crois qu'on pourra faire quelque chose, insérer certaines clauses spéciales concernant la Suisse, d'autant plus qu'on songe à elle comme siège central de la Ligue. Il faut préciser le système économique que vous jugez compatible avec votre neutralité historique: Mais je ne pense pas qu'on puisse aller au-delà de ce que je vous ai dit quant à l'exécution d'un blocus éventuel ...»

– Quand faudrait-il qu'on se prenonçât?

«D'ici à la troisième semaine de mars au plus tard. Le Président Wilson doit revenir le 15. On se mettra sans doute à la question des neutres à son retour.»

– Seront-ils formellement invités à entrer dans la Ligue à ce moment?

«Ils le seront. D'ici-là, je propose à votre Gouvernement de faire connaître ses vues. Il peut s'adresser d'abord officieusement à l'un des gouvernements de l'Entente, s'il le juge préférable. Personnellement, je suis prêt à recevoir les communications que vous pourriez m'adresser.»

La question du siège des autorités de la Ligue, qu'il est très sérieusement question, comme j'en ai reçu l'assurance d'autre part, de placer en Suisse, est évidemment liée à celle de la place qu'on peut nous faire. J'ai l'impression qu'à cet égard nous avons un intérêt majeur à nous tenir sur la réserve. Etre le siège de la future capitale internationale sera un grand honneur, mais aussi une charge pour un pays comme le nôtre. Il faudrait exterritorialiser un point de notre pays, modifier à cet égard le statut politique d'un de nos cantons, etc. Si l'on place cette capitale dans les limites de notre territoire, il ne faut pas que l'industrie hôtelière y soit seule intéressée, il faut que notre peuple y sente un hommage à son effort séculaire, à son idéal de fédération et de démocratie et que notre nation, triple et une, y obtienne une mission conforme à cet idéal. Cette mission, elle peut la trouver dans l'organisation d'une chancellerie telle que la prévoit notre avant-projet de Statut, ou dans le développement des services spéciaux d'un Secrétariat, développé conformément à l'art. 5 du projet adopté à Paris, et dans la part qu'elle pourrait avoir à l'initiative des médiations futures.

Se placer sur le terrain de la Déclaration du 20 novembre 1815, sans en solliciter une confirmation inopportune et superflue, faire état de la situation exceptionnelle qu'elle a créée à la Suisse et qu'un siècle de respect mutuel des engagements pris a consacrée à jamais, demander d'être reçus dans la Ligue des Nations, sans autre restriction de notre neutralité traditionnelle et constitutionnelle que celle qui résultera d'une définition des obligations d'ordre économique que comporte nécessairement toute adhésion à la confédération nouvelle, me paraît une ligne de conduite qui peut être suivie avec succès.

On verra, par le détail des conversations que j'ai rédigées de souvenir[3], qu'elle n'a semblé inacceptable à aucun de mes interlocuteurs.

La situation, comme l'a remarqué mon collègue de l'Université de Dijon, le professeur Hauser, est évidemment compliquée pour nous par le fait que les Alliés en rédigeant leur projet de Ligue des Nations ont prévu une période transitoire pendant laquelle les puissances de l'Europe Centrale auront à «faire antichambre». Mais cette période doit être limitée par l'exécution des conditions de la paix. Elle peut être restreinte par les circonstances de la conclusion et, en tout cas, il faut envisager non le présent seul, mais l'avenir. Au moment où les vaincus de 1918 entreront dans la confédération future sur un pied d'égalité avec les vainqueurs, le rôle de la Suisse, restée neutre, deviendra de première importance pour le rétablissement définitif des relations internationales dans tous les domaines.

ANNEXE

Entretien entre L. Bourgeois, Délégué français à la Commission de la Société des Nations de la Conférence de la Paix, et le Professeur Ch. Borgeaud[4]

Bourgeois. J'ai étudié la question dont vous venez m'entretenir mais je suis charmé de l'occasion qui s'est présentée d'en causer avec vous. Je viens de lire l'article de Milhaud dans la *Revue des Idées*. Il y soutient, quant à l'incompatibilité de la neutralité de la Suisse et de notre plan de Société des Nations, le point de vue qui est le mien.

Borgeaud. Avez-vous lu la conférence faite à Berne à laquelle il répond?

Bourgeois. Non. Qui l'a faite?

Borgeaud. C'est moi. En voici le texte qui sort de presse et que je suis heureux de pouvoir vous remettre. Avez-vous vu le *Mémorandum* du C. F. qui doit être remis aux délégués des grandes commissions par les soins du sécrétariat général de la conférence[5]. Le voici.

Bourgeois. Non. Donnez-moi tout cela. Je le lirai avec attention, soyez-en sûr. Vous savez quelle est ma manière de voir. Il n'y aura plus de guerres locales. Les relations entre Etats sont devenues tellement étroites qu'il ne peut plus y avoir une guerre entre un ou plusieurs d'entre eux sans que les autres soient atteints et entraînés à y prendre part. Donc un Etat particulier ne peut plus dire: «Quoi qu'il arrive, je reste neutre; c'est-à-dire en dehors du conflit.» Lorsque la Société des Nations sera debout, le bienfait de la neutralité deviendra, en cas de guerre, le patrimoine commun de tous les Etats qui feront partie de la Société des Nations. Par conséquent la Suisse peut y renoncer sans crainte en y entrant.

Borgeaud. Ce serait concevable dans une Ligue des Nations qui atteindrait son but immédiatement et qui formerait non une confédération d'Etats à lien très souple, mais un Etat fédéral ou plus exactement fédératif, comme nous disons, où la souveraineté des Etats particuliers serait absorbée dans celle de la Ligue: Mais ne pensez-vous pas qu'il y aura une période plus ou moins longue de transition et d'adaptation, pendant laquelle l'idéal que vous poursuivez, – et pour la poursuite duquel nous vous sommes reconnaissants sachant tout ce que vous avez fait pour la cause du droit des gens, – restera en dehors de la sphère des réalisations?

---

3. *De ces conversations n'est reproduite en annexe que la note sur l'entretien avec L. Bourgeois.*

4. *D'après ce compte rendu rédigé par Borgeaud, l'entretien a eu lieu au 5, rue Palatine, le 19 février de 10 h 45 à 11 h 30.*

5. *Il s'agit du* Mémorandum relatif à la neutralité de la Suisse, *cf. n° 177.*

Bourgeois. C'est vrai. Il faudra du temps pour qu'on s'accoutume au nouvel ordre de choses. Mais il ne faut pas favoriser la résistance en consacrant les institutions du passé.

Borgeaud. La neutralité perpétuelle, constitutionnelle, n'est pas pour nous une institution du passé. Elle est une condition de la vie politique d'un peuple qui est triple par ses origines ethniques et qui ne devient un que par un acte constamment renouvelé de volonté consciente. Nous demander d'y renoncer équivaudrait à nous exclure de la Société des Nations.

Bourgeois. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous tenons à la Suisse qui nous a montré le chemin de l'union entre les peuples.

Borgeaud. Alors il faut trouver un moyen de nous admettre sans nous désunir.

Bourgeois. Ce n'est pas simple. Si nous faisons une exception pour la neutralité suisse, le Sénat américain s'en prévaudra pour déclarer qu'il n'entend pas renoncer à la doctrine de Monroe et se déchargera de sa part dans l'exécution armée, en Europe, des décisions de la Ligue. Or la France ne peut pas demeurer responsable de la police du continent; le peuple français repousserait le fardeau.

Il y a bien le système des points internationaux, dont j'étais et dont je suis encore partisan. On pourrait faire de Constantinople – je prends à dessein un exemple lointain – une ville internationale. Mais l'Angleterre s'y opposera à cause de points, comme Gibraltar et Suez, qu'elle entend conserver et dont on proposerait certainement l'internationalisation.

Borgeaud. Il faut pourtant trouver quelque chose. Car, je vous le répète, la question de la neutralité est pour nous une question d'existence.

Bourgeois. Nous ne voulons pas votre fin. Au contraire. Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'aime la Suisse. J'y allais presque chaque année avant la guerre, étant à Evian pour les eaux. Je l'ai dit à Ador[6]. Je serais désolé d'être au travers de votre bonheur. Mais votre neutralité constitutionnelle est certainement au travers de mon plan.

Borgeaud. J'aborde la question de la neutralité permanente de l'Autriche qui permettrait de donner satisfaction à ceux des Autrichiens – c'est probablement la majorité – qui ne veulent pas être rattachés à l'empire allemand. A ce propos je remets à Léon Bourgeois l'article de Lammasch, *«Das Ende der Neutralität»* dans la «Neue Zürcher Zeitung» de la fin de janvier, dans lequel il parle de lui en termes cordiaux et témoignant d'une grande admiration pour l'œuvre qu'il a su accomplir à La Haye.

Bourgeois. Je vous remercie de tous ces documents. (J'y ai joint l'article non signé de Franzoni dans le «Journal de Genève» du 17 février). Je vous promets d'en faire mon profit et le cas échéant je vous écrirai à Genève.

Borgeaud. Je suis à votre entière disposition pour toute information qui pourrait vous être nécessaire.

Bourgeois, me reconduisant: «Vous m'avez écouté attentivement. Faites usage de ce que je vous ai dit au besoin pour faire connaître le point de vue auquel je me place. J'espère revoir votre pays cette année. J'ai grand besoin de ma saison d'Evian. Voilà trois ans qu'elle me manque et j'ai été ministre pendant la guerre ...»

Borgeaud. Témoignage d'admiration pour la vaillance physique et morale des serviteurs de la France qui retrouvent pour elle et pour le monde, à la fin d'une carrière si remplie, l'énergie de la jeunesse.

---

6. *Cf. n° 129, chiffre 4.*

210

E 2001 (B) 1/18

CONSEIL FÉDÉRAL

Proposition du Chef du Département politique, F. Calonder[1]

111 My. Reconnaissance du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes

Berne, 1er mars 1919

A un télégramme du Ministre serbe des Affaires étrangères annonçant la constitution de la Grande Serbie, le Département Politique avait répondu, d'accord avec la Délégation des Affaires étrangères, dans la forme la plus aimable et la plus sympathique, mais sans faire une mention expresse de la reconnaissance du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Le Ministre de Serbie a posé à M. le Conseiller fédéral Calonder la question en termes précis.

Comme il ne se présente aucune question au sujet de l'Etat et du Gouvernement Serbes, qui existent de tout temps et ont toujours été reconnus, il s'agit seulement d'une extension de cet Etat.

Dans ces circonstances, le Département Politique *propose* que M. le Conseiller fédéral Calonder soit autorisé à répondre verbalement au Ministre de Serbie que le Conseil Fédéral reconnaît volontiers en principe l'extension donnée à l'ancien Etat Serbe sous la forme du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, mais qu'il se réserve de rendre cette reconnaissance définitive lorsque les limites, encore contestées, de cet Etat nouveau auront été fixées.

---

1. *Remarque manuscrite de Calonder en tête du document:* In der heutigen Sitzung vom 4.3.19 vom Bundesrat genehmigt. Heute dem Minister von Serbien mitgeteilt. 4.3.19. C.

211

EVD KW Zentrale 1914-1918/51

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, à J. Seydoux, Directeur de la Division du Blocus du Ministère français des Affaires étrangères

Copie Paris, 1er mars 1919

EXPOSÉ POUR MONSIEUR SEYDOUX, DIRECTEUR DU BLOCUS[1]

Le 19 Novembre 1918, M. Heer a remis à la Commission Interalliée à Berne un exposé[2] montrant que dans un délai relativement court les industries suisses allaient être amenées au chômage forcé si aucun tempérament n'était admis aux modifications diverses apportées en 1917 et notamment en 1918 aux dispositions de l'art. 10c du règlement intérieur de la S.S.S. Une réponse n'a pas été donnée.

Les prévisions exposées dans les notes susdites se sont malheureusement réalisées et le chômage prend une extension en Suisse orientale notamment, qui inquiète à juste titre les autorités locales et fédérales. Aussi, la délégation suisse à Paris reçoit-elle par chaque courrier des rapports toujours plus angoissants qui la forcent à venir vous supplier, Monsieur le Directeur, de donner aux soussignés l'occasion de présenter la situation de leur pays aux délégués alliés le plus tôt possible.

Les restrictions successives apportées à l'art. 10c étaient toutes motivées par le danger qu'offrait l'exportation de certains articles susceptibles de «faciliter les opérations de guerre». Ce danger ayant disparu, nos populations ne comprennent pas pourquoi les Alliés les privent de travail par des défenses d'exportation qui, pour elles, sont devenues sans objet.

Il convient de rappeler que le travail industriel suisse est presque uniquement orienté vers l'exportation. Avant la guerre la Suisse exportait, en objets fabriqués le 74%, tandis que les autres pays neutres ne figurent dans les statistiques de 1913 que pour les pourcentages suivants: Suède 59%, Norvège 34%, Espagne 24%, Danemark 6% etc. Les chiffres par tête d'habitant montrent encore mieux le danger de la situation actuelle: Suisse frs. 868, Danemark 468, Norvège 409 Suède 407, Espagne 118, tandis que la France exportait pour 386 par tête d'habitant, l'Allemagne pour 382, l'Italie pour 143 etc.

Aucun pays du continent ne se trouve donc être si durement frappé par la continuation du blocus. Mais ces chiffres montrent aussi la nécessité de faire quelque chose d'exceptionnel pour la Suisse eu égard à sa situation particulière.

C'est pour cette raison surtout que nous nous permettons d'avoir recours à vous pour pouvoir plaider cette cause devant les Alliés. Nous sommes convaincus

---

1. *Cet exposé fut remis à Seydoux le 4 ou 5 mars; cf. n° 216.*
2. *Cf. n° 21.*

que les raisons que nous faisons et ferons valoir permettront aux Alliés de nous aider sans modifier l'esprit qui a présidé à l'établissement de la S.S.S.

Nous nous permettons de joindre à la présente un projet de rédaction de l'article 10c[3] tel qu'il pourrait être appliqué jusqu'à la conclusion de la paix. En même temps nous vous soumettons des propositions concernant la modification des prescriptions concernant le transit vers les pays neutres du Nord.[4]

---

3. *Non retrouvé.*

4. *Il s'agit probablement du* Projet suisse de rédaction pour faciliter le transit vers les Pays neutres du Nord *auquel A. Dunant a ajouté de sa main:* qui sera remis aux Alliés lorsque nous discuterons avec eux tous, 4.2.19, *et qui est ainsi conçu:*

1) La S.S.S. est autorisée à traiter et à accorder sans autres formalités les demandes d'exportation qui lui sont présentées et visant des marchandises pour lesquelles les gouvernements alliés n'exigent pas de certificat de garantie à fournir par les importateurs dans les Pays neutres du Nord.

Les demandes provisoires d'exportation sont supprimées pour ces marchandises. Les indications des listes noires sont seules prises en considération aussi bien pour les destinataires que pour les fournisseurs suisses et aussi longtemps qu'elles existent.

2) Pour les marchandises pour lesquelles des certificats de garantie sont exigibles la procédure sera la suivante:

Les demandes provisoires doivent être présentées à la S.S.S. qui décidera de leur admissibilité ou du refus. Ces décisions seront basées sur les indications des «listes noires» aussi longtemps qu'elles existent.

3) Les attestations d'arrivée seront délivrées par les associations d'importation dans les pays destinataires. (E 2200 Paris 1/1533).

212

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, aux Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy

L n° 1303 Bern, 1. März 1919

Wir erhielten Ihre Verhandlungsberichte Nummer 4[1] und 5[2] und verdanken Ihnen dieselben bestens.

1) Wir nehmen gerne davon Notiz, dass der Zwischenfall betr. Kohlenlieferung als erledigt betrachtet werden kann.

2) Durch die Verzögerung ist die Lust der schweizerischen Interessenten, Baumwolle zu kaufen, wesentlich zurückgegangen. Für einmal steht der Ankauf der weiteren 22000 Ballen noch nicht in Frage. Schlimm ist, dass die Alliierten sich auf den Boden stellen, sie wollen ein Vorrecht auf die Aktiven Deutschlands

---

1. *Cf. n° 208.*

2. *Non reproduit; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/51.

geltend machen[3]. Dieses Vorgehen führt natürlich zu den allerbedenklichsten Konsequenzen. Wir legen Ihnen einen Brief der Finanz-Genossenschaft der Seidenindustrie bei (in Kopie)[4], woraus Sie ersehen, dass diese Industriellen die Wechsel, welche Ende März verfallen, nicht mehr erneuern wollen. Andere Industrien haben gleiche Erklärungen abgegeben. Wir sehen jedoch nicht ein, mit welchen Mitteln Deutschland bezahlen kann, wenn der jetzige Zustand aufrechterhalten wird. Wir werden die ganze Angelegenheit, wonach Deutschland über seine Aktiven in der Schweiz nicht verfügen könnte, dem Bundesrate vorlegen und ihm beantragen, einen Schritt zu tun.

3) Wir sind Ihnen dankbar, dass Sie McCormick bewegen konnten, in Beziehung auf die Milchprodukte auf eine Wiedererwägung einzutreten, möchten aber doch raten, die Dinge so zu behandeln, dass wir nicht ein Vorrecht in dem Sinne hätten zugestehen wollen noch zugestanden hätten, dass nun alles, was wir anzubieten hätten, zum vornherein der Entente überlassen werden müsse.

Was die schwarzen Listen und den Blocus betrifft, so wäre eine Milderung dringend notwendig. Sie wird von unserer Industrie mit Ungeduld erwartet und wird wahrscheinlich erst kommen, wenn sie angesichts des bedenklichen Zustandes unserer Nachbarstaaten nichts mehr nützt.

4) Wir möchten Sie darauf aufmerksam machen, dass die Verhältnisse in Deutschland täglich schlimmer werden. Wenn nicht schleunigst Hülfe durch Zugeständnis von Verpflegung und Arbeitsmöglichkeit erfolgt, so wird Deutschland russischen Zuständen verfallen. Die Konsequenzen kennen Sie selbst. Die Alliierten werden keinen Rappen Entschädigung bekommen und werden selbst mit uns einer bedenklichen Zukunft entgegengehen. Es ist uns unverständlich, dass diese Verhältnisse an massgebender Stelle nicht begriffen werden. Seien Sie versichert, dass eine Menge ausgesprochener Freunde Frankreichs, ja sogar Franzosen selbst, die hier sind, die gleiche Ansicht vertreten. Es ist nun aber höchste Zeit.

---

3. *Cf. n° 165.*
4. *Non reproduite.*

213

EVD KW Zentrale 1914–1918/21–22

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Neues Wirtschaftsabkommen mit Deutschland — Berlin, 1. März 1919

Ich beehre mich, Ihnen von einer Unterredung, welche Herr Dr. von Albertini mit einem Referenten der handelspolitischen Abteilung des Auswärtigen Amtes gestern hatte, Kenntnis zu geben.

1.) *Kohle.* Wie bereits telegraphisch an die Abteilung für Auswärtiges (unsere

Nummer 50)[1] mitgeteilt wurde, ist die Kohlenausfuhrstelle West, Duisburg, angewiesen, mit dem Abtransport der versprochenen 30000 t Ruhrkohle zu beginnen, sobald die zugesagten Lokomotiven im Ruhrgebiet eingetroffen sind. Der Preis berechnet sich vereinbarungsgemäss nach dem abgelaufenen Wirtschaftsabkommen; die Frage des *Hausbrandrabattes* ist noch nicht erledigt, jedoch besteht Aussicht, dass die vom Volkswirtschaftsdepartement mit den deutschen Vertretern vereinbarte Lösung angenommen wird.

2.) *Wirtschaftsabkommen.* Bereits vor etwa 14 Tagen äusserte sich Legationsrat Schmitt unverbindlich, dass die Absicht bestehe, der Schweiz den Abschluss eines neuen, in kleinem Rahmen gehaltenen Wirtschaftsabkommens vorzuschlagen;[2] auf eine Äusserung der deutschen Wünsche ging er jedoch damals nicht ein, da zuerst einige interne deutsche Fragen zu klären wären. Nun erfahren wir, dass der Deutsche Gesandte in Bern in diesen Tagen mit Weisungen versehen worden ist, die Frage beim Volkswirtschaftsdepartement anhängig zu machen. Der Referent wollte sich auf Einzelheiten nicht einlassen, um der Deutschen Gesandtschaft in Bern nicht vorzugreifen. Aus dem Gespräch war jedoch zu erkennen, dass man mit einer Kohlenlieferung von ca. 50000 Tonnen pro Monat, und einer monatlichen Eisenlieferung von ca. 15000 Tonnen rechnet. Ferner ist man der Ansicht, dass ein Austausch von Düngemitteln gegen schweizerische landwirtschaftliche Produkte ohne Schwierigkeiten durchführbar sein wird. Ein Hauptgewicht wird jedoch die Deutsche Regierung auf die *Kreditfrage* legen. Wir haben ausdrücklich darauf hingewiesen, dass die Finanzen der Schweiz derart angespannt seien, dass sie auf eine Verlängerung der Kredite kaum werde eingehen können. Wir haben auch nicht unterlassen, anzudeuten, dass die ungünstige Finanzlage der schweizerischen Ausfuhrindustrie zum nicht geringen Teil auf die deutschen Durchfuhrschwierigkeiten zurückzuführen sei, da diese die Flüssigmachung beträchtlicher Gelder verunmöglicht haben. Jedoch haben wir den Eindruck, dass die Deutsche Regierung ein Entgegenkommen in der Kreditfrage als Voraussetzung für deutsche Lieferungen bezeichnen wird.

3.) *Preispolitik.* Wir haben auch gestern wieder auf die Unzuträglichkeiten der deutschen Preispolitik hingewiesen und eine durchgehende Neuorientierung als Voraussetzung eines erspriesslichen Handelsverkehrs bezeichnet. Gestützt auf verschiedene Mitteilungen Ihres Departementes und der schweizerischen Presse, haben wir die Missstände der deutschen Preispolitik für die schweizerische Industrie ausführlich dargestellt und betont, dass die Schweizerische Regierung sich unter dem Druck der nationalen Industrie genötigt sehen könnte, Einfuhrverbote gegen deutsche Waren zu erlassen, falls nicht umgehend ein Ausgleich zwischen deutschen Inland- und Ausfuhrpreisen für Rohstoffe herbeigeführt werde. Im Auswärtigen Amt ist man sich über die Unzuträglichkeiten der früheren Preispolitik klar; es scheint, dass unsere Wünsche dort Unterstützung finden, dass jedoch sowohl das Reichsschatzamt, als auch die Kohlen- und Eisenverbände an

1. *Non reproduit.*
2. *Cet accord commercial a été conclu le 12 juin 1919; pour le texte de la convention germano-suisse et un commentaire, cf.* Feuille fédérale 1919, vol. V, *p. 509 ss.*

der alten Preispolitik festhalten wollen, welche lautet: restlose Ausnützung der Marktlage im Ausland, Erholung im Ausland für entgangene Gewinne am Inlandsmarkt. Wir haben den Eindruck, dass die sehr energische Androhung von Einfuhrverboten gegen deutsche Fertigfabrikate die Regierung veranlassen würde, die Preispolitik der Rohstoffinteressenten mit Rücksicht auf die Fertigfabrikat-Industrie energischer zu bekämpfen als dies bisher aus rein politischen Gründen geschehen ist.

4.) *Verkauf des deutschen Besitzes in der Schweiz.* Beim Auswärtigen Amt liegt die Meldung vor, dass die Entente den Erlös aus den zu verkaufenden Waren nicht zur Zahlung deutscher Verbindlichkeiten an die Schweiz zulassen wolle, sondern für sich beanspruche. Man erwarte im Auswärtigen Amt, dass die Schweiz diese Zumutung, die nicht nur gegen Deutschland gerichtet sei, sondern auch die schweizerischen Interessen schädige und einen unerhörten Eingriff in die wirtschaftliche Selbständigkeit der Schweiz bedeute, energisch zurückweisen werde. Wir wissen nicht, ob diese Meldung auf Richtigkeit beruht, glauben jedoch, sie mit Ihren Mitteilungen vom 21. vor. Mts. (Punkt 7)[3] in Einklang bringen zu können. Es ist klar, dass Deutschland im Verkauf deutscher Waren sehr zurückhaltend sein wird, bzw. ihn ganz verhindern wird, wenn es nicht über den Erlös selbst verfügen kann.

Ich benutze diesen Anlass, Ihnen für das ausführliche und ausgezeichnet orientierende Schreiben Ihres Generalsekretariates vom 21. vor. Mts. bestens zu danken und Sie zu bitten, mich auch in Zukunft in dieser Weise orientieren zu wollen, da auf diese Weise eine gemeinsame Arbeit wesentlich gefördert wird.

---

3. *Cf. n° 194.*

214

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Paris, Rome, Londres et Washington

Copie d'expédition
T nos 74, 11, 94, 78

Berne, 1er mars 1919

Nouvelles Allemagne surtout Bavière sont si graves que nous vous prions d'appeler attention du gouvernement sur la situation. Population allemande découragée a perdu dans beaucoup de régions confiance dans tout gouvernement et dans toute solidarité humaine et se laisse en conséquence diriger par Bolchewiks et anarchistes. Nous pensons qu'il faut soutenir les éléments de l'ordre contre les éléments du désordre notamment en fournissant vivres indispensables. De tous les Etats, la Suisse est menacée en première ligne. C'est pour cela que nous prenons liberté de signaler cette situation dans l'idée que nous agissons ainsi aussi dans l'intérêt général.

215

EVD KW Zentrale 1914–1918/56–57

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer

Copie
L n° 1399. Kohleneinfuhrstelle Bern, 3. März 1919

Wir erhielten Ihre Verhandlungsberichte Nummer 6 und 7.[1]

In der Anlage übermitteln wir Ihnen in deutscher und französischer Sprache den Entwurf der Statuten,[2] die vorläufig festgesetzt worden sind. Sie ersehen ferner aus der beiliegenden Briefkopie an Herrn Dubois, wie der Verwaltungsrat zusammengesetzt sein wird. Es handelt sich also nicht nur um eine kleine Verschiebung gegenüber der Kohlen-Zentrale, sondern um ein ganz neues Gebilde mit ganz neuen Männern und mit ausgesprochener Orientierung nach Westen. Wir glauben daher, Sie sollten in das Abkommen eine Klausel aufnehmen mit folgendem Wortlaute: «Die Kohlensendungen werden an eine vom Bundesrate bezeichnete Einfuhrorganisation geliefert.» Sie können über die Organisation Frankreich alle wünschbaren Mitteilungen machen; der Unterzeichnete hat dies gegenüber Botschafter Dutasta bereits auch schon getan. Herr Dubois soll also Präsident der Genossenschaft werden, und er hat mir nach einigem Zögern die Annahme zugesagt.

[...][3]

Nun wissen Sie aber, dass wir, um bestehen zu können – nachdem nun unsere Vorräte zur Neige gehen –, effektiv 180–200'000 Tonnen Kohle pro Monat ins Land bringen sollten. Soll dies geschehen, so müssen uns zum Teil ausländische Wagen zur Verfügung gestellt werden. Wir haben nun heute neuerdings mit Herrn Bundesrat Haab gesprochen und ihn beschworen, bei den Bundesbahnen alles anzuordnen, was irgendwie erforderlich und nützlich sein könnte, um den Wagenpark besser auszunützen oder z. B. durch Umbau zu vermehren, und er hat versprochen, alles daran zu setzen, um diesem Wunsche gerecht zu werden. Bedenken Sie aber, dass wir – wenn die Schweiz einer Katastrophe nicht entgegengehen soll – neben den 60'000 Tonnen Saar-Kohlen doch noch mindestens 100'000 in Strassburg oder Mannheim holen sollten, dann werden Sie mit uns finden, dass Frankreich, das ja nun doch von Deutschland ein grosses Wagenmaterial erhalten hat, zum Teil wenigstens uns Wagenmaterial stellen sollte, sonst kämen wir dazu, dass wir wegen Wagenmangels eventuell von andern Kohlenofferten keinen Gebrauch machen können.

---

1. *Non reproduits; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/51.
2. *Il s'agit des statuts de la Coopérative Suisse des Charbons.*
3. *Suivent quelques indications sur les difficultés de trouver des moyens de transport suffisants pour acheminer le charbon.*

Vielleicht haben Sie die Freundlichkeit, diese Situation Frankreich auseinanderzusetzen und die Bitte zu stellen, man möchte uns doch auch in Beziehung auf Wagen entgegenkommen. Schliesslich würde man vielleicht eine Formulierung annehmen müssen, die ungefähr dahin geht, dass Frankreich, sofern es ihm möglich ist, einen Drittel des nötigen Wagenmaterials stellt. Wir glauben, Sie haben die Anstrengungen, welche die Bundesbahnen in Beziehung auf das Wagenmaterial zu machen bereit sind, etwas unterschätzt und sollten wegen diesen neuen Schwierigkeiten den Mut nicht verlieren.

Bei diesem Anlasse möchten wir Ihnen noch folgendes mitteilen: Frankreich hat uns selbst auf den Bezug von Ruhrkohle hingewiesen. Konfidentiell haben wir heute vernommen, dass Deutschland uns ca. 50'000 Tonnen liefern will. Ob es sich dabei um ein Abkommen handelt, wissen wir heute noch so wenig wie wir die allgemeinen Bedingungen kennen. Anderseits hat Minister Loucheur Herrn Godard erklärt, dass die Alliierten im Friedensvertrag sich von Deutschland Ruhrkohle ausbedingen werden, um dann ein jährliches Kontingent von 4 Millionen Tonnen hievon der Schweiz zuzuteilen, die dann diese Kohlenmenge in Paris zu bezahlen hätte. Einerseits könnte uns diese Lösung konvenieren, namentlich dann, wenn sie vollzogen würde. Wir haben aber erhebliche Bedenken. Wenn die Deutschen nicht selbst Geld bekommen, so werden sie keine oder wenig, auf jeden Fall aber schlechte Kohle liefern; wir aber werden sie in Paris teuer bezahlen müssen. Indessen möchten wir heute kein abschliessendes Urteil fällen. Es ist am richtigsten, diese Dinge gehen zu lassen. Irgend eine Anregung haben wir in diesem Sinne nicht zu machen. Nach unserer persönlichen Überzeugung sind Lieferungen, zu deren Effektuierung kein guter Wille besteht, trotz Macht und Zwang kaum zu erwarten. Anderseits werden wir uns natürlich bestreben, bei einer Konvention über weitere Kohlenlieferungen aus Deutschland dafür zu sorgen, dass die künftigen Friedensbedingungen nicht präjudiziert werden. Die Mitteilung, dass nun Ruhrkohle doch geliefert werden soll, hat auch eine Bedeutung im Hinblick auf die Frage der Lieferungen nach Deutschland, von denen wir Ihnen bereits geschrieben haben. Sie wollen dabei beachten, dass wir offenbar auf tschechoslovakische Bezüge kaum zählen können; die Distanz ist zu gross und die Verhältnisse sind auch dort sehr schwierige, abgesehen von dem Transit durch Bayern.

/.../

216

EVD KW Zentrale 1914–1918/51

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht N° 9 Paris, 4. März 1919

Gestern gelang es uns, die finanzielle Abteilung unserer Convention formell zum Abschluss zu bringen. Der beiliegende Text war von uns sofort nach der Rückkehr von Bern und im Sinne der Beschlüsse der Banken abgefasst worden und ist mit ganz kleinen Abänderungen unwesentlicher Art von uns durchgesetzt worden.

Leider ist dieses erfreuliche Resultat unserer Bemühungen nicht ohne Schatten im Bild geblieben, weil uns auf dem Finanzministerium erklärt wurde, es sei noch nicht sicher, dass sich Frankreich mit England verständigen werde hinsichtlich der Kohlenlieferung. Für den Fall, dass man sich mit England nicht einigen könne, wäre es möglich, dass die ganze Abmachung zu nichte würde, weil nur dann die clauses financières für Frankreich Wert hätten, wenn mit ihnen zusammen auf die Kohlenlieferungen an die Schweiz und die daraus sich ergebenden Disponibilitäten in Schweizerfranken gerechnet werden könne.

Obwohl wir von Herrn Seydoux nach dieser Richtung sehr kategorische Erklärungen erhalten hatten, scheint man auf dem Finanzministerium sich England gegenüber nicht so sicher zu fühlen. Ein Misslingen der Verständigung müssten wir ausserordentlich bedauern, denn seit der Wiederaufnahme der Verhandlungen konnten wir mit Vergnügen konstatieren, dass auf den andern Seite der Wunsch, sich mit uns zu verständigen, eher grösser zu sein scheint als vorher.

/.../

Bezüglich § 10c und dem Transit nach dem Norden haben wir ein Exposé ausgearbeitet, dessen Kopie beiliegt, und welches Herr Dunant auf diplomatischem Wege Herrn Seydoux heute oder morgen übergeben wird.[1]

Es scheint, dass die Bedingungen des Präliminarfriedens genügend vorbereitet sind, so dass sich die Alliierten ein Bild darüber zu machen im Stande sind, und wir hielten daher den gegenwärtigen Moment für geeignet, um energisch auf die Diskussion unserer Lage hinsichtlich der Blockade zu drängen.

/.../

---

1. *Cf. n° 211.*

217

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception London, 4. März 1919
T n° 72 (*Ankunft:* 5. März)

Dank der Zuvorkommenheit von Lord Curzon konnte ich ihm schon Montag abend persönlich die mir mit Ihrem Telegramm Nummer 94[1] zugesandte Mitteilung machen. Er ist sich vollkommen der Gefahren bewusst, die Europa und speziell der Schweiz erwachsen; er weiss ebenfalls, dass das beste Mittel den Bolschewismus zu bekämpfen darin besteht, den Völkern, welche darunter leiden, Lebensmittel und Arbeit zu beschaffen. Der interalliierte Verpflegungsrat in Paris handelt in diesem Sinne und hat schon Lebensmittel nach Deutschland gesandt und wird fortfahren, dies zu tun. Curzon verspricht, sich die besonders exponierte Lage der Schweiz stets gegenwärtig zu halten.

1. *Cf. n° 214.*

218

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Wien, 4. März 1919
T n° 30 (*Ankunft:* 5. März)

Aus sicherer Quelle höre ich, dass, falls im Nationalrat die Frage des Anschlusses an Deutschland zur Sprache kommt, tirolische Abgeordnete sich inkompetent erklären werden. Einzig tirolischer Landtag sei zu Entscheid ermächtigt. Landtag sei zu ⅔ Anschlussgegner und für Selbständigkeit des Tirols.[1]

1. *Remarque manuscrite de Calonder en bas du document:* Bourcart telegraphieren: Wir betrachten den Anschluss von V*[orarlberg]* und T*[irol]* an Deutschland als ein wahres Unglück für die S*[chweiz]*. Wir würden ausserordentlich gern sehen, wenn für den Fall ein kleiner Zwischenstaat gegründet werden könnte mit V*[orarlberg]* u*[nd]* T*[irol]*. *Cette dépêche a été télégraphiée à Vienne (n° 79), Londres (n° 5) et Paris (n° 90) le 7 mars 1919, cf.* E 2200 Wien 10/10 *et* E 2200 Paris 1/1514.

219

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Département politique au Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier

Copie
L 111.T/M. Persönlich Bern, 4. März 1919

In unserem Brief vom 22. Februar[1] hatten wir Ihnen unsere Tätigkeit geschildert in Bezug auf die Orientierung der Entente über die Lage in Deutschland.

Unser gestriger Bericht[2] hat Ihnen mitgeteilt, dass in Anbetracht der immer schlimmer werdenden Lage wir sowohl in Bern als in den Hauptstädten der Ententeländer etwas positiver vorgegangen sind. Selbstverständlich haben wir betont, dass wir nur im Interesse der Schweiz handelten. Wir halten es nicht für angezeigt, diesen unseren Schritt in Deutschland bekannt zu geben, da deutsche Kommentare möglicherweise unser Eingreifen in ein schiefes Licht stellen könnten, was der Sache selbst schaden würde.

1. *Cf. n° 199.*
2. *Non reproduit.*

220

E 2200 Paris 1/1514

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L 111 My. Personelle et confidentielle Berne, 4 mars 1919

En Vous remerciant de Votre intéressant rapport, No. I/19 du 28 février,[1] nous nous permettons d'y relever la phrase: «La méthode suivie par la Conférence se révèle donc moins défectueuse qu'il n'avait paru au premier abord. Si les conditions à faire aux vaincus n'ont pas été arrêtées d'emblée, elles le seront sous peu et les inconvénients résultant de la lenteur des débats seront bien minimes si cette lenteur a permis aux Alliés pris au dépourvu par la capitulation de l'Allemagne, de rester unis et d'éviter les querelles sur lesquelles spéculaient leurs adversaires».

Le point de vue que Vous nous rapportez là est sans doute celui du Gouvernement français; tous les renseignements que nous Vous avons donnés d'Allemagne depuis des mois, avec toujours plus d'insistance, et en particulier ceux que nous Vous avons transmis hier, Vous auront montré combien nous sommes loin de partager l'opinion que Vous nous transmettez. L'état d'incertitude dans lequel l'Entente a laissé l'Allemagne depuis près de quatre mois y a créé, puis développé, et

1. *Non reproduit, cf.* E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72.

enfin installé d'une manière presque définitive, un état d'esprit dont le danger pour la Suisse est effroyable: pour la Suisse d'abord et pour l'Europe ensuite.

Tous les renseignements que nous recevons d'Allemagne, même ceux qui sont le plus optimistes, nous confirment l'indifférence, l'apathie, qui régnent à l'égard de l'armistice, de la paix, de la Ligue des Nations. Le désespoir dans lequel les Puissances, par cette longue période vide, ont laissé glisser l'Allemagne, a détruit en elle la force de résistance au Bolchevisme, et c'est là un danger dont nous ne saurons jamais assez Vous dépeindre toute l'horreur.

Nous avons cru utile de bien Vous préciser notre point de vue et nous Vous répétons, une fois de plus, que c'est uniquement parce que nous sommes le plus directement menacés que nous Vous avons chargé d'exposer la situation au Gouvernement français. Il va sans dire qu'il ne nous appartient pas de songer à faire un grief aux Alliés de la lenteur avec laquelle ils ont agi: c'est uniquement pour Votre information personnelle que nous Vous avons exprimé notre opinion à cet égard.

221

E 2200 Paris 1/1514

La Division des Affaires étrangères du Département politique à l'Ambassade de France à Berne

Copie
N 111 My

Berne, 4 mars 1919

Par ses obligeantes communications, l'Ambassade de France avait bien voulu faire savoir au Département politique que les Gouvernements Alliés autorisaient le ravitaillement par la Suisse du Vorarlberg, du Liechtenstein et du Tyrol. Il était entendu que la commission interalliée examinerait avec les autorités compétentes suisses les questions techniques se rattachant à la restitution des marchandises fournies.

Le 22 janvier, à la suite d'une Conférence avec la Commission Interalliée, au cours de laquelle toute la question avait été examinée, l'Office fédéral de l'Alimentation écrivit à M. Piaton, pour l'informer qu'il était prêt à envisager encore le ravitaillement des régions en cause pour quatre quinzaines si le Gouvernement français voulait bien mettre la Suisse à même de récupérer les marchandises avancées et lui accordait pour cela la faculté d'augmenter le nombre des trains hebdomadaires autorisés à transiter à travers la France: il s'agirait, pour introduire en Suisse les 9.500 tonnes qui représentent l'approvisionnement déjà effectué et celui des quatre quinzaines, de 19 trains à 50 wagons. Malgré les nombreuses démarches que l'Office fédéral de l'Alimentation a faites jusqu'ici auprès de la Commission Interalliée et malgré les bons offices que M. Piaton a eu l'obligeance d'entremettre à Paris, la Suisse est encore sans réponse sur ce sujet. Elle ne saurait entreprendre de nouvelles avances tant que la possibilité matérielle ne lui aura

pas été donnée de rentrer en possession des marchandises livrées en envoyant chercher leur équivalent dans les ports français par le moyen de trains supplémentaires.

Comme l'expédition de la troisième quinzaine devrait se faire dès maintenant si l'on veut éviter une nouvelle crise dans les régions autrichiennes, le Département politique a l'honneur de recourir à l'extrême obligeance de l'Ambassade en la priant de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour que l'autorisation demandée il y a près de deux mois ne soit pas différée plus longtemps, sans quoi les autorités compétentes suisses ne se verraient pas en état de continuer l'œuvre commencée.

Le Département politique remercie à l'avance l'Ambassade de France de l'obligeance avec laquelle elle voudra bien faire ce qui dépend d'elle pour hâter les choses, et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

222

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111 My. Berne, 5 mars 1919

La situation en Allemagne est si inquiétante que nous avons, samedi, d'accord avec la Délégation des Affaires étrangères, fait venir les représentants des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie pour leur en parler; en même temps, nous chargions nos représentants à Washington, à Paris, à Londres et à Rome de faire une démarche analogue.[1] La Suisse ne demande rien et ne suggère rien. C'est parce que nous sommes le pays le plus directement menacé que nous avons cru nécessaire d'appeler l'attention des Puissances sur la gravité de la situation.

Nous avons en effet recueilli des informations, de sources très autorisées et aussi opposées que possible à l'ancien régime, que nous allons vous répéter, en les divisant, selon nos informateurs, en deux catégories:

1°. Il règne à Munich une anarchie absolue et la situation y est désespérée si l'on cherche le remède à l'intérieur. Seule l'Entente pourrait amener une amélioration si elle faisait parvenir des vivres aux centres organisés qui existent encore, c'est-à-dire aux gouvernements Ebert-Scheidemann et à ceux de Wurtemberg et de Bade: on montrerait ainsi aux parties désorganisées de l'Empire que leur révolution anarchiste les condamne à mourir de faim, mais ce serait le tout dernier moment pour agir.

---

1. *Cf. n° 214.*

C'est en Bavière que la situation est la plus mauvaise, bien qu'en Saxe les choses ne marchent pas non plus. Les paysans bavarois, toujours très radicaux, se sont ralliés aux anarchistes surtout, croit-on, pour recevoir des armes. Qu'en feront-ils? Les bourgeois sont absolument apathiques, ne résistent pas et ne songent pas à établir une contre-organisation. Ce qui dans toute l'Allemagne décourage les modérés, est le sentiment que l'Entente ne remue pas un doigt pour les aider à lutter contre les révolutionnaires.

D'autre part, les anarchistes ont énormément d'argent qu'ils reçoivent de Russie; on mentionne 600 millions de roubles par jour, sans parler des marks qui arrivent aussi.

Les bolcheviks n'agissent pas seulement par leur argent mais aussi par leur armée en Prusse orientale.

2⁰. Notre second informateur est plus découragé encore: en Allemagne, c'est le triomphe du mensonge après la défaite: le peuple a mal voté en envoyant au pouvoir le gouvernement actuel, mais l'Entente a tort de l'en châtier, le peuple est réduit au désespoir. Il ne se rend pas compte de sa responsabilité, il ne sait pas se défendre, il ne sait pas organiser des gardes civiques. Les hommes qui luttent contre les majoritaires deviennent des Spartaciens, des fous et s'écrient: «Partout ce sont les gouvernements qui veulent la ruine des peuples! tout est mensonge! prenez le drapeau rouge, brandissez-le et toute l'Europe suivra».

Ils tolèrent les ordres d'un Lénine[2] qui déclare ouvertement se moquer de l'Allemagne et ne travailler que pour la révolution russe.

Le peuple est fatigué, il ne réagit pas, pas plus que le peuple français fatigué lui aussi ne réagit contre son gouvernement. Il n'y a que le gouvernement de Weimar qui s'occupe de l'armistice et de la paix. Ni le peuple, ni les anarchistes n'y prennent le moindre intérêt: qu'ils viennent, dit-on, qu'ils occupent, que nous importe! Wilson même n'excite plus en Allemagne ni sympathie ni opposition; on ne s'intéresse plus à rien, à rien du tout!

Personne n'a plus de troupes sûres en Allemagne, sauf peut-être Noske. Les troupes françaises ne paraissent pas vouloir maintenir l'ordre en Allemagne, elles sont indifférentes à ce qui s'y passe et l'on dit qu'elles ne veulent plus marcher dans le Palatinat.

Sur les événements de Munich, qui sont les plus typiques, notre interlocuteur nous donne les renseignements suivants: Eisner, qui avait des mérites, manquait de clarté: c'était un bolchevik qui ne voulait pas verser de sang, un démolisseur doux. Il a fait la révolution avec 7 hommes et 380 soldats, mais n'a pas pris une position franche et honnête. Par son compromis avec les majoritaires, il a provoqué un mauvais vote de la population. Lui-même acceptait les majoritaires, mais ne travaillait pas avec eux. Ayant perdu toute popularité, il décida de réunir les conseils d'ouvriers et de soldats, qui étaient presque oubliés. Les matelots se sont laissé guider par les anarchistes, qui ont été plus loin qu'Eisner ne l'aurait voulu: désormais, personne n'était plus en sûreté à Munich. Eisner se rendit au Landtag

---

2. *Correction manuscrite:* Lévine.

sous une forte protection; il projetait une brusque et soudaine intervention armée à la Bonaparte; tout était combiné lorsqu'il fut assassiné. Ses hommes coururent alors au Landtag pour y tuer les ministres majoritaires: Joffe et Unterleitner étaient en sûreté; Joffe est un homme sans convictions qui fait tout ce qu'on veut en souriant, Unterleitner ne sait pas lire ou à peine. Pendant que le Landtag s'échappait en sautant dans la rue pas les fenêtres, les anarchistes excitaient la population et formaient un conseil d'anarchistes, de communistes et d'indépendants, qui proclama le Soviet sans nominations de Ministres. Mardi 25 février ont commencé les meetings du pays, qui doivent confirmer ce Soviet. Il était très difficile de se faufiler dans ces réunions, où des anarchistes seuls ont parlé. Personne en Bavière n'a plus le droit d'exprimer son opinion ni de porter des armes, sauf le prolétariat. Les soldats démobilisés sont de vrais sauvages. Le régime des cuisines uniques et des distributions a été introduit. La dette de guerre et l'administration de la Justice sont supprimées.

Le Soviet de Munich ne laisse plus pénétrer de nouvelles de Berlin; les Berlinois sont ses ennemis et les hommes de Halle ses amis. La presse est ... /?/ ... et il ne paraît que des ...../?/.....[3]

On nous dit que si M. Muehlen n'a pas accepté le portefeuille des Affaires étrangères, c'est qu'on ne lui offrait pas une participation au Gouvernement: on lui ordonnait seulement de servir de porte-parole à ceux qui mènent. C'est à grand'peine qu'il a réussi à échapper pour regagner la Suisse.

Quant à une solution de l'Entente, elle serait désormais inutile pour sauver la situation. On ne peut plus que tenter d'enrayer le mal, de l'empêcher de se répandre, de diminuer la contagion.

Si l'Entente avait fait, il y a trois mois, ce qu'elle paraît prête à faire maintenant, elle aurait pu empêcher la destruction de l'Allemagne. Alors, un geste aurait suffi pour rétablir la foi dans la solidarité. Maintenant, c'est trop tard pour les contrées infectées. En Bavière, la situation est irrémédiablement perdue dans les villes. Il ne faut pas se faire d'illusions: la contagion est terrible, c'est le «finale» de la guerre. Tout ce qu'on peut essayer, c'est d'encourager les régions non contaminées, pour qu'elles deviennent un centre d'attraction. Comme ravitaillement, ce qui, psychologiquement, entre tout d'abord en ligne de compte, c'est le café, dont la pénurie absolue déprime les masses. Il faudrait aussi du drap, pour pouvoir habiller en civil les soldats démobilisés, sans quoi le chaos subsiste. Notre interlocuteur tire de la situation la morale suivante: Pour éviter qu'après la défaite de l'armée les violents ne s'emparent du pouvoir, désarmez tout le monde ou armez tout le monde. Si une classe se saisit des armes, vous êtes perdus.

La gravité du péril bolchevique nous est confimée par des renseignements privés, d'où il résulte qu'à Mannheim deux rues entières ont été pillées par les Spartaciens. Sur la place du Château, les troupes françaises auraient fusillé 20 soldats français coupables de fraternisation avec les Spartaciens. Les troupes

3. *Une demi-ligne illisible.*

françaises ont évacué Mannheim et n'ont laissé à Ludwigshafen que des troupes coloniales, en barrant complètement le trafic à travers le Rhin. Dans l'Allemagne du Sud, on raconte que les Spartaciens sont prêts à fournir à leurs coreligionnaires en Suisse une assistance à main armée.

Il circule un bruit d'après lequel M. Platten aurait disparu en Allemagne. On a même prétendu qu'il aurait été assassiné par les capitalistes. Nous sommes sans renseignements sur ces mouvements. On nous dit encore que ce ne sont pas les autorités badoises qui avaient proclamé l'état de siège, mais bien ces Messieurs les Spartaciens de Mannheim qui se croyaient déjà sûrs de leur affaire. Cela expliquerait la rapide suspension de cet état de siège.

On raconte à Berlin que les relations entre les Anglais et les Français dans les territoires occupés sont si tendues qu'on se tire les uns sur les autres et que l'on a dû créer une zone neutre d'un kilomètre.

Nous n'avons pas de nouvelles informations à vous donner sur la situation à Halle et en Saxe, au sujet de laquelle les journaux vous tiennent informés. Il est certain que les mouvements spartaciens s'exécutent sous une direction systématique. Dès qu'une révolte est écrasée quelque part, elle surgit ailleurs à nouveau. Les chefs de Spartacus changent souvent leur quartier général et entretiennent soigneusement l'agitation, qui gagne partout. Les élections communales de Berlin ont tourné au profit des indépendants. La bolchevisation de l'Allemagne est un péril toujours plus proche.
/.../[4]

4. *Suivent des informations générales sur la conférence de la Paix et sur le siège de la Société des Nations revendiqué par la Belgique ainsi que sur les relations belgo-hollandaises et la situation économique en Belgique.*

223

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Président de la Conférence de la Paix, G. Clemenceau

Copie
L 1/19

Paris, 6 mars 1919

A la fin de son séjour à Paris, M. le Président de la Confédération Suisse avait tenu à vous signaler par lettre du 24 janvier 1919,[1] tout le prix qu'attacherait le Conseil Fédéral à pouvoir être mis en mesure d'exposer ses vues sur quelques-uns des importants problèmes qui sont soumis aux délibérations de la Conférence. Parmi les questions intéressant très particulièrement la Suisse figurent, entre autres, la constitution de la Société des Nations et la navigation sur le Rhin.

1. *Cf. n° 129, chiffre 13.*

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre plus bienveillante attention sur la grande satisfaction avec laquelle le Conseil fédéral apprendrait que sa demande a été prise en considération et qu'il sera invité à faire connaître ses desiderata sur les questions de nature à intéresser la Suisse à titre général ou particulier.

En exprimant l'espoir qu'il me sera bientôt possible de transmettre au Cabinet de Berne une réponse favorable, je vous présente, Monsieur le Président, l'hommage de ma très respectueuse considération.[2]

2. *Le même jour, Dunant envoyait une note similaire au Ministre des Affaires étrangères, S. Pichon.*

224

EVD KW Zentrale 1914-1918/10-11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Spezialbericht N° 5 Paris, 6. März 1919

[...]

Gestatten Sie mir, sehr geehrter Herr Bundesrat, diese Zeilen zu benutzen, um Ihnen wieder einmal einen Einblick in die Verhältnisse zu geben, unter denen wir hier anfangen beinahe mutlos zu werden.

Das System, nicht in Plenarsitzungen zu verhandeln, welches uns anfänglich vorteilhafter schien, hat sich nun nach und nach zu Palavern ausgewachsen mit untergeordneten Organen, nachdem wir zuerst wenigstens noch mit Direktoren von Hauptabteilungen zu verhandeln Gelegenheit hatten. Das führt nun zu ungeheuren Weiterungen, weil kein Mensch mehr die Verantwortung für ein Ja oder Nein übernehmen will, und Seydoux ist so überlastet mit Arbeit und von so unbegabten Mitarbeitern umgeben, dass wir anfangen das Gefühl zu haben, Sisyphusarbeit zu leisten.

Wir haben das bestimmte Gefühl, dass man eben die ganzen Verhandlungen mit der Schweiz nicht für interessant genug hält, weil ja das Resultat derselben bloss der Schweiz nützlich sein soll und die Rolle unseres Landes mit der Niederlage Deutschlands seine Wichtigkeit verloren hat.

Anderseits dürfen wir ja nicht den ganzen Krämpel hinwerfen, weil unsere Industrie mit Sehnsucht auf die Wiederaufnahme des Importes */!/* nach Frankreich harrt und es nicht begreifen würde, dass wir unverrichteter Dinge zurückkehren. Und so vergehen die Wochen, ohne dass wirklich die Fragen gelöst werden. Die einzigen bis jetzt fertigen Teile des Abkommens, sind diejenigen hinsichtlich der Finanzen und der Teil, welchen wir auf dem Handelsministerium behandeln konnten, d. h. die alten Einfuhrkontingente. Weil aber die neuen ins Gebiet des Ministe-

riums Loucheur gehören, und der betreffende Herr dort für mehrere Tage noch abwesend sein wird, bleiben die neuen Kontingente unerledigt.

Die Situation hinsichtlich des Viehexportes ist Ihnen bekannt; auch dort fehlt es an Persönlichkeiten, welche mit Freude eine Verantwortung übernehmen würden, und der vorwärts treibende Faktor, welcher bei früheren Verhandlungen während des Krieges die französische Administration zum Handeln zwang, ist durch die Ausschaltung der übrigen Alliierten dahingefallen.

Das ist der wunde Punkt unserer gegenwärtigen Mission. Trotz mündlichem und schriftlichem Drängen ist Seydoux bis jetzt einfach nicht dazu zu bringen gewesen, uns mit den übrigen Alliierten an den grünen Tisch zu laden, obschon wir wissen, dass Amerika und England und natürlich Italien ebenfalls drängen. Der Grund dafür liegt auf der Hand. Wie ich Ihnen in einem früheren Rapporte schon berichtete, glaubt Frankreich durch Aufrechterhaltung der Blockade seiner Industrie zu nützen, nützt aber dabei nur einigen Spekulanten und Grossmagnaten der Industrie, welche eben das Ohr der Regierung sich zu verschaffen gewusst haben. Amerikas zuwartende Haltung ist nur dadurch zu erklären, dass es hofft, schliesslich ein Handelsprivileg namentlich hinsichtlich der Nahrungsmittel für den Anfang sich zu verschaffen.

England drängt mit Italien zusammen, weil es ebenso wie die Schweiz der Ausfuhr nach Deutschland und Österreich-Ungarn bedarf, und nun wagt es eben Seydoux nicht, diese Interessengegensätze zum Aufeinanderprallen zu bringen, dadurch, dass er die Schweiz das Blockadeproblem in Gegenwart aller aufrollen lässt.

Wie können wir ihn zwingen, uns Gehör zu verschaffen? Diese Frage verursacht Grobet und mir schlaflose Nächte und eine Herabsetzung unseres Kampfeifers, welche von Tag zu Tag zunimmt. Durch diese Situation und dadurch, dass wir in engen Kontakt mit der eigentlichen Administration française gebracht worden sind, reiben wir uns in Detail-Diskussionen über Texte auf, und jeder Versuch, etwas grosszügiger vorzugehen, wird durch die Ängstlichkeit der subalternen Organe verhindert. Wenn auch dem Zustandekommen unseres Abkommens mit Frankreich, ausser der Viehfrage, keine wesentlichen Schwierigkeiten mehr entgegenstehen, so hindert eben doch die Kleinlichkeit der uns gegenüberstehenden Leute das endliche Fertigwerden.

Ich habe den Eindruck, dass diese Dinge eigentlich nicht von einer Spezialmission behandelt werden sollten, sondern es würde nützlicheres erreicht, wenn ein ständiges kommerzielles Organ hier in hartnäckiger Kleinarbeit nach und nach alle Schwierigkeiten abbauen würde, wobei die Frage der Zeit keine Rolle zu spielen hätte. Dieses Organ kann aber weder Dunant, noch irgend einer der Herren auf der Gesandtschaft sein, weil auch diese zu stark administrativ angehaucht sind und infolgedessen weder die nötige Initiative, noch Verantwortungsfreudigkeit besitzen.

Über allem aber schwebt die Wurstelei der Friedenskonferenz, welche mit ihrer Unfähigkeit, energisch der Situation sich gewachsen zu zeigen, alle übrigen Organe lähmt und in nutzlosen Schwätzereien die unwiederbringliche Zeit vertrödelt, während welcher Europa dem Verderben entgegenschreitet. Es ist unbegreiflich,

dass nach der russischen Erfahrung, wo der Bolschewismus nur dadurch gross werden konnte, weil er seinen Anhängern allein Existenzmittel bot, man nicht einsehen will, dass die einzige Möglichkeit, in Deutschland eine verhandlungsfähige Regierung für den Friedensschluss zu erhalten, verpasst wird, dank der oben geschilderten Uneinigkeit unter den Alliierten. Jedes Kind kann ja einsehen, dass die Spartakisten nur deswegen Anhänger bekommen, weil dieselben glauben, nach russischem Muster dem Hungertode nur auf diese Weise entgehen zu können.

Als einzige Zeitung hat bloss die «Humanité» kürzlich gewagt, die Situation klar zu sehen als sie schrieb: «Quand nos réactionnaires cesseront-ils de croire que la révolution allemande est un bluff?» Les «réactionnaires» sind aber leider blind und die auf sie sich stützenden Regierungen ebenfalls. Kein Mensch, mit dem wir zusammenkommen, würde den Absatz 4) Ihres Briefes an unsere Delegation vom 1. März[1] hier verstehen.

Sollte sich Ende dieser Woche zeigen, dass die verschiedenen «Studien» in den Ministerien uns für eine Woche wieder lahmlegen, so wären wir beinahe der Meinung, wieder für einige Tage nach Bern zu kommen und mündlich über die Situation zu berichten, denn wenn wir noch 14 Tage unter solchen Umständen hier bleiben, sind unsere Nerven ernstlich bedroht.

---

1. *Cf. n° 212.*

225

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département de Justice et Police, E. Müller

L VIII/S Berlin, 6. März 1919

In einem Schreiben B/Sp. vom 20. Februar 1919 der Zentralstelle für Fremdenpolizei lese ich folgenden Passus:

«Bei diesem Anlasse bemerken wir, dass wir für Frühjahr und Sommer eine Erleichterung der Einreisebewilligung für ausländische Kurgäste in Aussicht genommen haben. Es werden voraussichtlich auch wieder Vergnügungsreisende und Sportsleute nach der Schweiz kommen können. Ein demnächst ergehendes Kreisschreiben wird Sie übrigens über diesen Punkt noch aufklären.»

Aus diesen Zeilen erhalte ich den Eindruck, dass die Verhältnisse in Deutschland bei der Zentralstelle für Fremdenpolizei allzu optimistisch beurteilt werden. Die Situation wird, wie schon weiter oben bemerkt, immer ungünstiger, und wenn die Schweiz die Einreise für Frühjahr und Sommer erleichtert, so kann ich mir nicht vorstellen, wie es ihr gelingen wird, sich den Bolschewismus vom Halse zu halten.

Ich verkenne die Notlage der schweizerischen Hotelerie, unter der ich persönlich als Aktionär und Obligationär auch zu leiden habe, keineswegs, doch erlaube ich mir der Meinung Ausdruck zu geben, die Bekämpfung des Bolschewismus sei

wichtiger als die sofortige Förderung der Hotelerie. Es ist eben nicht ausser acht zu lassen, dass der Bolschewismus alles ruiniert und dass er, falls er in der Schweiz Fuss fassen sollte, auch den Untergang der Hotelindustrie bedeuten würde.

Meines Erachtens müssen die Grenzen so hermetisch als möglich geschlossen bleiben bis die Gefahr des Bolschewismus vorbei ist.

Sollte die Entente die Hungerblockade bald aufheben und auch Lebensmittel liefern, so kann Deutschland eventuell die Schweiz vor dem Weitergreifen dieser aus dem Osten stammenden Seuche bewahren. Erst dann dürfte es an der Zeit sein, mit Bezug auf die Erteilung von Einreisebewilligungen liberaler vorzugehen.

226

E 6001 (A)/1-3

L'Association des Représentants de la Banque en Suisse au Chef du Département des Finances et des Douanes, G. Motta

L Basel, 7. März 1919

Wir erlauben uns, Ihre Aufmerksamkeit auf die Tatsache zu lenken, dass verschiedene Gerüchte bezüglich angeblicher Absichten der Entente betr. die *Vermögensansprüche deutscher Staatsangehöriger in der Schweiz* im Umlauf sind und in weiten Kreisen eine grosse Beunruhigung hervorrufen. So wird behauptet, dass von der französischen Regierung geplant sei, die schweizerischen Banken an der Auszahlung von Guthaben und an der Herausgabe von Depots an Deutsche zu hindern. Die Verwirklichung solcher Pläne würde zweifellos einen schweren Eingriff in die Souveränitätsrechte der Eidgenossenschaft bedeuten und wäre mit der Neutralität unseres Landes nicht vereinbar.

Wir haben vorläufig keinen Anlass, den erwähnten Gerüchten Glauben zu schenken, und es ist uns bekannt, dass kürzlich in einer Notiz der «Frankfurter Zeitung» (No. 150 vom 25. Februar) die herumgebotenen Behauptungen als vollkommen unbegründet bezeichnet worden sind. Immerhin mahnt uns eine seiner Zeit in der Presse erschienene Mitteilung zum Aufsehen, wonach anlässlich der Erneuerung des Waffenstillstands vom 17. Januar dem Vertrage folgende Finanzklausel beigefügt worden sein soll:

1) Deutschland verpflichtet sich, in keiner Weise über seine Goldreserven, seine Wertpapiere und Guthaben in fremden Ländern zu verfügen, und zwar gleichviel, ob diese Werte der Regierung, öffentlichen Banken, Gesellschaften oder Privatpersonen gehören.

2) Deutschland verpflichtet sich, in Übereinstimmung mit den alliierten Regierungen, die nötigen Massnahmen zu treffen, um:

a) möglichst schnell die Bedingungen zu regeln, unter welchen die interessierten Parteien in der Lage sein werden, die in den besetzten Gebieten gestohlenen oder verlorenen Werte zurückzuerhalten,

b) die Rückgabe jeglichen Eigentums, welches sequestiert wurde, zu veranlassen.

3) Die deutsche Regierung verpflichtet sich ferner, unter gewissen Bedingungen die Schulden an Einwohner von Elsass-Lothringen zu liquidieren und in keiner Weise die freie Verfügung der Einwohner dieser Provinzen oder Depositen, die in Deutschland liegen und ihnen gehören, zu binden.

Da die alliierten Regierungen dem Umstande grosse Bedeutung beimessen, dass die Wegschaffung von Guthaben der deutschen Regierung oder deutscher Staatsangehöriger nach andern Ländern verhindert werde, und da sie beabsichtigen, Massnahmen zu treffen, um jegliche Überweisung oder Überlassung, welche als betrügerisch aufgefasst werden kann, zu annullieren, halten sie es für wünschenswert, die Aufmerksamkeit aller interessierten Parteien in neutralen Ländern auf obige Verfügungen zu lenken, damit die letztern auf ihrer Hut sind gegen jegliche Vorschläge, welche gemacht werden könnten und welche mit diesen Bedingungen im Widerspruch stehen.

Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie uns mitteilen wollten, wie Sie die Tragweite von Ziffer 1 dieser Klausel beurteilen; ferners interessiert uns, zu wissen, ob in Ausführung der dem Reiche auferlegten Verfügungsbeschränkungen mit neutralen Regierungen Fühlung genommen worden ist, um den Deutschen im neutralen Auslande durch Vermittlung neutraler Banken Fesseln anzulegen.[1]

Es wäre u. E. auch möglich, dass die erwähnten Gerüchte im Zusammenhang stehen mit der Tatsache, dass die Reichsregierung seiner Zeit von ihren Untertanen ausländische Titel zur Sicherstellung der Valutavorschüsse entliehen hat und nunmehr zur Bezahlung der aus dem Ausland bezogenen Lebensmittel alle fremden Wertpapiere zwangsweise enteignen will, indem sich die deutsche Regierung solche Titel, auch soweit sie im Ausland liegen, mit allen Mitteln sichern wird.

---

1. *Le Département des Finances a préparé dans une lettre du 22 mars soumise au Département de l'Economie publique la réponse suivante:* Die Schweiz muss es Deutschland überlassen, die von ihm gegenüber den alliierten Mächten eingegangenen Verpflichtungen unter seiner Verantwortlichkeit zu erfüllen. Von einer Bekanntmachung der Bestimmungen der Finanzklausel in der Schweiz von Seiten der Bundesbehörde wurde Umgang genommen, weil eine solche wohl niemand verpflichten würde, da wo es sich um private Geldgeschäfte handelt, und ferner deshalb, weil eine solche Bekanntmachung Unsicherheit in den Handelsverkehr zwischen der Schweiz und denjenigen Staaten, welche sich mit der Entente im Kriege befanden, hervorrufen müsste.

Die französische Regierung ist allerdings beim Bundesrate in dieser Angelegenheit vorstellig geworden *[cf. n° 80];* letzterer hat sich in seiner Rückäusserung auf den vorstehend angegebenen Standpunkt gestellt und in diesem Sinne geantwortet. (E 6001 (A) / 1–3).

227

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Paris, 7. März 1919
T n° 16 (*Ankunft:* 8. März)

Botschafter Dutasta sagt mir, dass die Frage der Verproviantierung ganz Österreichs[1] heute von der Konferenz in einer, der Schweiz angenehmen Weise, erledigt werden soll. Was die Lage in Deutschland anbetrifft[2], habe ich gestern Abend eine neue und dreifache Demarche getan, um der politischen Leitung, Dutasta und dem Kabinettschef Pichon, auseinanderzusetzen, wie gross die Gefahr für die Schweiz sei. Meine erste Demarche vom 3. März wurde von der französ. Regierung an die Konferenz weitergeleitet, welche die Frage mit interalliierter Langsamkeit studiert und mir kaum scheint vor der nächsten Verlängerung des Waffenstillstandes eine Entscheidung treffen zu müssen, in welcher eine der Klauseln die Verproviantierung Deutschlands regeln würde. Ich bestand darauf, bald in die Lage versetzt zu werden, Ihnen vom Ergebnis meiner Intervention, die lediglich durch die direkte Drohung der deutschen Zersetzung für unser Land veranlasst wurde, Kenntnis geben zu können.

1. *Cf. n° 221.*
2. *Cf. n° 214.*

228

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

L Paris, 7 mars 1919

Vous avez bien voulu, dans une lettre du 4 de ce mois, N° 111,[2] relever une phrase de mon rapport du 28 février et me faire savoir que vos renseignements et votre sentiment de la situation ne vous permettaient pas de partager en aucune façon l'opinion que j'y exprimais.

Afin de pouvoir m'expliquer en toute franchise et clarté, veuillez me permettre de reproduire la phrase incriminée:

1. *Remarque manuscrite de Ch. E. Lardy en tête du document:* M. Dunant proteste contre notre interprétation de sa lettre sur les lenteurs de la Conférence.
2. *Cf. n° 220.*

«La méthode suivie par la Conférence se révèle donc moins défectueuse qu'il n'avait paru au premier abord: si les conditions à faire aux vaincus n'ont pas été arrêtées d'emblée, elles le seront sous peu et les inconvénients résultant de la lenteur des débats seront bien minimes si cette lenteur a permis aux Alliés, pris au dépourvu par la capitulation de l'Allemagne, de rester unis et d'éviter les querelles sur lesquelles spéculaient leurs adversaires».

Il me serait difficile de vous affirmer que ce point de vue soit exactement celui du *Gouvernement* Français. Je n'ai du moins pas eu l'intention, en vous soumettant la réflexion dont il s'agit, de lui donner à vos yeux le caractère d'une doctrine *officielle* française. Mais, dans de précédents rapports, je vous avais parlé des critiques dirigées, dans certains milieux politiques de Paris, contre la méthode suivie par la Conférence. J'ai voulu vous faire part aussi, dans ma lettre, des motifs invoqués dans d'autres milieux, pour justifier cette méthode. Malheureusement, mes rapports sont trop souvent écrits à la hâte, dans des conditions qui ne me permettent pas toujours de développer complètement ma pensée. Je suis bien sûr que si j'avais eu le temps de me relire attentivement et de compléter le passage de ma lettre qui vous a ému, vous l'auriez lu sans la moindre surprise. Pour être complet, j'aurais dû écrire:

«Si ces espoirs se réalisent, si les décisions capitales sont prises sans disputes, cela donnera raison à ceux qui défendent la méthode suivie par la Conférence. Elle se révèle moins défectueuse, etc. ...»

Dans la phrase relative aux «inconvénients résultant de la lenteur des débats», j'aurais dû dire: «Les inconvénients seront minimes *pour les Alliés,* pris au dépourvu par la capitulation de l'Allemagne, si cette lenteur leur a permis, etc.» ...

Vous voudrez bien excuser les lacunes que j'essaye de combler ci-dessus et qui sont dues à l'atmosphère fébrile et trépidante dans laquelle, depuis l'armistice, s'accomplit toute la besogne de la Légation. Vous n'avez aucune idée, M. le Conseiller fédéral, de la somme énorme de travail que je dois fournir chaque jour et – bien souvent – fort tard dans la soirée.

Ainsi complétée, ma phrase ne vous aurait paru qu'une preuve de plus de cette vérité incontestable que les Alliés sont dominés par le souci de rester d'accord et que cette volonté de faire prévaloir l'intérêt général de leur ligue sur les intérêts particuliers de chacun de ses membres est une source perpétuelle de lenteurs et de tergiversations.

Je suis d'ailleurs très heureux de constater que vous réagissez au reçu de mes dépêches et je vous en remercie. Des échanges de vues, des actions et réactions vives et fréquentes sont extrêmement utiles pour maintenir entre nous le contact indispensable.

Je comprends fort bien l'inquiétude que vous inspirent les répercussions possibles sur la Suisse des événements d'Allemagne et je ne perds aucune occasion d'en faire part ici à qui de droit, comme vous le montre mon télégramme N° 16[3] de ce jour.

---

3. *Cf. n° 227.*

Mais je ne puis vous dissimuler que tout ce que l'on dit aux Alliés de ce qui se passe chez l'ennemi est accueilli avec scepticisme. Il n'y a que les socialistes extrêmes qui soient portés à croire à la sincérité de l'Allemagne. Les autres parlent encore aujourd'hui de l'adversaire comme ils en parlaient en juillet dernier. Ils croient être parfaitement renseignés sur les choses d'Outre-Rhin par les agents qu'ils y envoient et surtout par leurs missions militaires, lesquelles évidemment jugent tout à leur point de vue professionnel. J'ai dit l'autre jour, dans un dîner, à M. Viellard, député de Belfort, et à M. de Lasteyrie, qui revenait de Spa pour y retourner aussitôt: «Je crains que vous n'ayez cru trop longtemps que le bolchevisme allemand était du «bluff». C'est tout juste si mes interlocuteurs n'ont pas haussé les épaules. Même accueil le lendemain auprès de Sir Eyre Crowe, Sous-Secrétaire d'Etat au «Foreign Office», dont cependant la femme est Allemande, et auprès de Sir W. Tyrrell, qui est pourtant le neveu de Radolin.

Tous ces messieurs croient ou feignent de croire que l'Allemagne essaie d'impressionner ses adversaires en jouant du bolchevisme et qu'elle berne les neutres dans l'espoir de se servir d'eux.

229

E 2001 (B) 1/81

Le Professeur W. E. Rappard à l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy

L Valavran près de Genève, 7 mars 1919

Ci-inclus je me permets de vous renvoyer l'intéressant dossier[1] que vous avez bien voulu me confier. J'en ai pris connaissance avec le plus vif intérêt.

En ce qui concerne la question des annexions territoriales, j'avoue que votre hardiesse m'effraie quelque peu! Pour ma part j'estime que dans presque tous les cas la Suisse a tout à craindre et qu'elle n'a rien à attendre de bon d'un déplacement de ses frontières. Au points de vue politique, économique et militaire, elle restera toujours un Etat minuscule, dont la sécurité et la prospérité ne peuvent déprendre que de la confiance absolue qu'elle saura inspirer à tous ses voisins. Pour cela, je ne me résignerais à nous laisser imposer un agrandissement de territoire que si tout le monde en Suisse, dans les régions en question, dans les Etats auxquels appartenaient ces régions et chez tous nos autres voisins était unanime à le désirer. Comme vous le voyez, on ne saurait être plus «Little Switzerlander»!
/.../

1. *Il s'agit sans doute du projet Lardy d'un* Rapport sur des agrégations à la Suisse, *daté du 1er mars 1919. Ce même rapport de quelque vingt pages qui traite des rectifications de frontière en suspens a été remis avec quelques retouches au Conseil fédéral sous forme d'une proposition, le 7 mars 1919; cf.* E 2001 (B) 1/14. *Cette proposition a été l'objet d'une délibération, le 2 avril 1919; cf. n° 296.*

Veuillez croire, mon cher ministre, avec mes remerciements renouvelés pour toutes vos bontés passées et pour toutes les amabilités futures que vous avez bien voulu me faire entrevoir, en me promettant de me faire le service de vos précieux rapports politiques, à mes sentiments les meilleurs.[2] Veuillez, je vous prie, excuser l'extrême hâte de ma rédaction.

2. *Dans une lettre à Rappard du 8 mars 1919, Lardy répondait:* Je vous remercie de votre lettre du 7 mars et des documents que vous avez bien voulu me renvoyer. Le rapport sur nos frontières n'était qu'un projet destiné à M. Calonder et qui sera remanié. Il va sans dire qu'il ne s'est jamais agi des rêves de grandeur que vous paraissez entrevoir. Nous envisageons seulement de modestes rectifications de frontières et le Vorarlberg n'entrera en ligne de compte que si:

1°) sa population le désire;

2°) l'Entente le recommande;

3°) un refus de notre part le rejetterait dans les bras de l'Allemagne. Je ne crois pas que M. Calonder envisage du tout la possibilité d'un rattachement du Tyrol à la Suisse sous aucune forme.

Vous savez sans doute que nous avons télégraphié à nos Légations que ce que nous préconiserions avant tout serait la création d'un état tampon comprenant le Vorarlberg et le Tyrol. (J.I. 149, Missions Paris 1919, I + III).

230

E 2001 (B) 1/81

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

Copie
L

Bern, 8. März 1919

Wie Ihnen schon mitgeteilt wurde, habe ich die formelle Seite der Stellung des Herrn Professor Rappard nunmehr definitiv geordnet im Sinne des von mir den hiesigen Vertretern Grossbritanniens, Frankreichs, Nordamerikas, Italiens und Japans zugestellten Aide-Mémoires.[1] Sie besitzen Kopie dieses Aide-Mémoires. Es war dies die denkbar beste und einfachste Regelung dieser Angelegenheit. Sie hatten allerdings unter anderm auch den Vorschlag gemacht, Herrn Professor Rappard der dortigen Gesandtschaft zuzuteilen, aber gegen diese Lösung sprach die Erwägung, dass der Auftrag des Bundesrates an Herrn Rappard nicht offiziellen Charakter hat und nach aussen möglichst wenig hervortreten soll. Ich teile aber ganz Ihre Auffassung – und das ist auch die Auffassung des Herrn Professor Rappard –, dass Sie und Herr Professor Rappard stets in engster Verbindung

1. *Cet aide-mémoire du 6 mars 1919 est ainsi conçu:* Le Conseil fédéral a envoyé Monsieur le Professeur Rappard à Paris, à titre non officiel, comme son homme de confiance pour maintenir avec les Délégations des Etats Alliés un contact utile à la résolution des questions qui intéressent la Suisse. (J.I.149, Mission Paris 1919 I + III). *Pour les discussions sur la situation de Rappard, voir aussi n^os 200, 205 note 3.*

mit einander wirken und sich jeweils aufs Genaueste gegenseitig auf dem Laufenden halten sollen.

/.../

Wie uns durch den schwedischen Gesandten in Bern mitgeteilt wurde, hat die schwedische Regierung auf Grund einer Besprechung mit Lord Cecil die Mitteilung erhalten, dass die Neutralen sehr wahrscheinlich zu einer nicht offiziellen Besprechung des Völkerbundsprojektes zugezogen werden, falls sie das wünschen und falls sie dem Projekte der Alliierten sympathisch gesinnt sind. Der hiesige Vertreter Schwedens wollte wissen, ob wir eine ähnliche Mitteilung bekommen hätten und was wir zu tun gedächten. Ich teilte ihm mit, dass wir eine solche konfidentielle Mitteilung bisher gar nicht erhalten haben und dass ich infolgedessen auch nicht Gelegenheit gehabt habe, die Frage dem Bundesrate vorzulegen. Die Frage wird also immer wichtiger und dringlicher: In welcher Form wird die Schweiz zur Besprechung der Völkerbundsfragen zugezogen und wird man ihr, ja oder nein, das Recht einräumen, zu dem Völkerbundsprojekte der Alliierten noch Abänderungs- und Ergänzungsanträge zu stellen? Ich fürchte sehr, dass die Alliierten mit Rücksicht namentlich auf die Stellung des Präsidenten Wilson uns vor ein «fait accompli» stellen und uns einfach erklären: «c'est à prendre ou à laisser.»

Ich sehe Ihren Mitteilungen speziell über diese Seite der Völkerbundsfrage mit einiger Spannung entgegen. Der Bundesrat wird zu einer ersten Aussprache über den Völkerbund nächsten Montag zusammentreten. In der deutschen Schweiz macht sich eine sehr deutliche Opposition gegen den Entwurf der Alliierten bemerkbar, namentlich aus zwei Gründen:

1. Weil er grundsätzlich nicht allen Nationen, welche die nötigen Garantien für die Erfüllung ihrer Pflichten als Mitglied des Völkerbundes bieten, offen steht. Wenigstens findet man, dass die bezügliche Bestimmung nicht deutlich und positiv genug sei.

2. Wird sehr scharf kritisiert, dass nach dem Pariser-Entwurf der Krieg unter gewissen Voraussetzungen noch immer erlaubt sein soll.

In Bezug auf die Frage der Neutralität gehen die Meinungen in der Schweiz noch auseinander. Einzelne Kritiker werfen dem Bundesrat vor, dass er nicht konsequent sei: entweder sei der Völkerbund etwas wert und dann müsse die Schweiz als gleichberechtigtes und gleichverpflichtetes Mitglied unter Preisgabe der Neutralität beitreten, oder aber der Völkerbund, wie ihn die Alliierten vorschlagen, erfülle seinen Zweck nicht, und dann solle die Schweiz überhaupt nicht Mitglied desselben werden und ihre bisherige, internationale Stellung nicht verändern.

Letzten Samstag sprach Herr Minister Stovall bei mir vor und machte mir folgende streng konfidentielle Mitteilung: Herr Colonel House habe sich für Lausanne als Sitz des Völkerbundes entschieden und er glaube, dass auch die andern massgebenden Staaten der Entente diesen Vorschlag annehmen werden. Herr Sekretär Wilson *[!]* sei nach Lausanne gegangen, um sich in Bezug auf Überlassung eines genügenden Bodenareals in geeigneter Lage für die Einrichtungen des Völkerbundssitzes zu besprechen. Wir haben von dieser konfidentiellen Mitteilung

auch Herrn Professor Rappard Kenntnis gegeben. Unser Standpunkt ist klar und gegeben: Für den Fall, dass wir dem Völkerbund beitreten, müssen wir alles daran setzen, dass der Sitz des Völkerbundes der Schweiz zugeteilt werde. Wir hatten bisher Genf im Auge, weil wir glaubten, dass diese Stadt vermöge ihrer internationalen Beziehungen und Traditionen am meisten Aussicht habe. Sollte nun entgegen dieser unserer bisherigen Annahme der Wunsch der Alliierten dahingehen, den Sitz in Lausanne, oder in der Nähe von Lausanne, oder überhaupt auf Gebiet des Kantons Waadt zu errichten, so ist der Bundesrat selbstverständlich auch mit dieser Lösung einverstanden. Es liegt also nicht in der Stellung des Bundesrates und seiner Vertreter, für die eine dieser zwei Städte Partei zu ergreifen und die eine gegen die andere auszuspielen, vielmehr stellen wir uns auf den Standpunkt: Sitz des Völkerbundes in der Schweiz, ob Genf oder Lausanne, ist von unserem schweizerischen Standpunkt aus unerheblich. Nach meiner Kenntnis der Lage hat die Stadt Bern oder irgend eine andere Schweizerstadt keine Aussicht, als Sitz des Bundes Berücksichtigung zu finden. Es kann sich also tatsächlich nur um Genf oder Lausanne handeln.

P.S. Zu Ihrer Orientierung teile ich noch mit: Der jetzt in Bern tagende internationale Kongress betreffend den Völkerbund ist uns durchaus nicht besonders sympathisch. Wir konnten ihn aber auch nicht verhindern. Eine Einladung zu diesem Kongress habe ich infolgedessen abgelehnt. Ich teile Ihnen das mit, weil in den Zeitungen zu lesen war, dass Herr Knellwolf der Versammlung die Sympathie des Chefs des Politischen Departements ausdrückte. Herr Knellwolf hat meine bezügliche Bemerkung durchaus unrichtig interpretiert. Ich hatte bloss bei Ablehnung der Einladung bemerkt, dass meine Sympathie für den Völkerbund und die darauf gerichteten Bestrebungen zur Genüge bekannt seien. – Ich teile Ihnen dies mit für den Fall, dass Sie von irgend einer Seite über das Verhältnis des Bundesrates zu dem gegenwärtigen Bernerkongress befragt werden sollten.

231

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP Confidentielle Rome, 8 mars 1919

Suivant les instructions que vous m'avez données, j'ai demandé une audience à M. Orlando, président du Conseil. M. Orlando m'a fait savoir tout d'abord qu'il était extrêmement occupé et il a demandé à M. Borsarelli, S. Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères de me recevoir à sa place. J'ai eu avec celui-ci un long entretien sur toutes les questions actuelles, et entre autres sur nos relations de frontière. Il m'a promis d'agir immédiatement pour obtenir que les Suisses qui se rendent d'Italie dans leur pays, puissent rentrer plus facilement, que ce n'est le cas maintenant, dans le Royaume. Mais j'ai insisté pour avoir une audience de M.

Orlando qui m'a finalement reçu ce matin. J'ai commencé par le remercier de l'appui du Gouvernement italien dans la question du siège principal de la Société des Nations. Il m'a dit que l'idée de confier ce siège à la Suisse et en particulier à Genève, lui était entièrement sympathique et qu'il continuerait à la soutenir.

Je lui ai ensuite exprimé les vœux dont vous m'aviez chargé. En ce qui concerne l'admission de la Suisse dans la Société des Nations, mais comme pays neutre, et qui ne prendrait par conséquent aucune part aux opérations militaires décrétées par la Société elle-même, il m'a présenté les objections que vous savez. Il admet difficilement cette inégalité entre la Suisse et les autres Etats. Je lui ai rappelé que la Suisse était liée par ses traités non seulement vis-à-vis des pays de l'Entente, mais également vis-à-vis des autres, que cette neutralité était pour elle une condition vitale et que nous ne pourrions la rompre qu'en cas d'agression contre notre indépendance et notre territoire. Il n'a voulu me donner sur ce point aucune réponse positive. La question, m'a-t-il dit, serait étudiée dans la Commission spéciale. Il m'a paru comprendre cependant la légitimité de notre point de vue.

Je lui ai demandé ce qu'on pensait, dans les milieux italiens, du projet suisse. Il m'a avoué qu'il n'en avait pas eu connaissance et m'a prié de le lui faire envoyer à Paris où il va rentrer très prochainement. «Vous voudrez bien, m'a-t-il dit, charger de ce soin M. Dunant».

J'ai insisté aussi sur notre désir de voir donner à la Société des Nations un caractère universel, autrement il ne s'agit plus d'une Société, mais d'une alliance d'Etats, ce qu'il faut précisément éviter à l'heure présente. «Je suis absolument de votre avis, m'a-t-il répondu, et pour ma part je ne demanderais pas mieux que de voir figurer les pays contre lesquels nous avons combattu, dans la Société qui doit assurer la paix à l'Europe, mais il m'est difficile d'insister sur ce point, à cette heure, auprès des Français. Il y a des crimes qu'il leur est difficile d'oublier. Moi-même j'ai été indigné, plus que je ne puis le dire, par le spectacle des destructions systématiques opérées par l'armée allemande. Cela n'est plus la guerre, mais une œuvre de destruction malfaisante, destinée à ruiner un pays. Comment demander aux Français de passer l'éponge? L'admission de l'Allemagne ne peut avoir lieu que plus tard, et malgré tout mon désir de conciliation, je dois comprendre le ressentiment de la France».

M. Orlando n'a rien voulu me dire de précis relativement à l'admission de la Suisse dans la Société des Nations. Il s'est borné à prendre acte des vœux que je lui ai exprimés et il m'a assuré que nous pourrons compter sur lui pour les soutenir.

Le Président a profité de l'occasion pour me parler des Italiens établis en Suisse avant la guerre et qui veulent y rentrer après avoir fait leur devoir dans l'armée. Il venait, m'a-t-il dit, de recevoir une députation d'Italiens fixés en Suisse et qui se plaignaient des difficultés opposées à leur retour. Je n'ai pas manqué de lui expliquer les motifs qui dictaient notre ligne de conduite. Pour un Suisse qui s'établit en Italie, il y a cent Italiens qui veulent entrer en Suisse: nous ne faisons aucune difficulté à ceux qui y sont assurés d'un gagne-pain, mais nous devons prendre des précautions pour empêcher l'invasion de notre pays par des éléments

indésirables. M. Orlando m'a dit qu'il nous comprenait fort bien, mais que nous devions comprendre combien il était pénible pour des ouvriers et employés démobilisés de devoir attendre des semaines et des mois avant de pouvoir reprendre leur travail qu'ils avaient quitté en Suisse avant la guerre.

A ce propos, il m'a dit que la Croix-Rouge italienne possédait en Suisse pour trois millions de vivres qu'elle voudrait répartir entre les familles italiennes nécessiteuses. Le Gouvernement avait donné à ce propos des instructions précises à sa Légation de Berne. La Douane fédérale réclame des droits d'entrée pour ces denrées.[1] Le Gouvernement royal demande aux Douanes fédérales de renoncer à ces droits. Si la Douane n'y consent pas, on lui demande de ne pas attendre le paiement de ces sommes pour procéder à la répartition de ces denrées périssables, le Gouvernement garantissant pour la Croix-Rouge le paiement des sommes qui seraient dues à l'Administration fédérale.

Je vous laisse le soin de voir comment cette affaire pourra être réglée: Comme il s'agit d'une entreprise humanitaire, je pense que nous aurions tout avantage à nous montrer très larges et généreux.

1. *Remarque manuscrite en marge:* Durch Zolldirektion mit ital/*ienischer*/ Gesandtschaft bereits erledigt. 12.III.1919.

232

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, aux Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy

L n° 1574.95 / F. Kohlenversorgung Bern, 8. März 1919

Wir hatten soeben den Besuch des Herrn Craigie, der uns mitteilte, er habe uns hinsichtlich unserer Kohlenversorgung namens der englischen Regierung eine Eröffnung zu machen, die uns vielleicht im ersten Augenblick enttäuschen werde. Die Wendung, welche die Dinge durch die Intervention der englischen Regierung nehme, sei indessen mit unsern tatsächlichen Interessen sehr wohl vereinbar. Die englische Regierung habe erst in jüngster Zeit erfahren, dass wir mit Belgien wegen der Lieferung belgischer Kohlen in Unterhandlungen stehen und von dieser Seite auch bereits gewisse Zusicherungen erhalten hatten. England müsse nicht nur Frankreich, sondern auch Belgien bedeutende Mengen Kohlen liefern und könne nun nicht zulassen, dass Belgien, welches die englischen Kohlen zu dem für die Alliierten festgesetzten Vorzugspreise erhalte, seinerseits ein entsprechendes Quantum an die Schweiz zu hohem Preise weiterverkaufe. England wolle dieses Geschäft direkt mit der Schweiz machen. Die Kohlenausfuhr sei eines der wichtigsten Mittel, um die englische Valuta zu stützen, und es erscheine unnatürlich und unbillig, dass die englischen Kohlen gewissermassen zuerst nach Belgien und von hier aus mit einem tüchtigen Aufschlag nach der Schweiz gebracht werden.

Die englische Regierung habe daher der belgischen bereits mitgeteilt, dass, wenn Belgien weiter auf englische Kohlenlieferungen Anspruch machen wolle, die Exporte nach der Schweiz aufhören müssen. Es liege der englischen Regierung durchaus ferne, die Kohlenversorgung der Schweiz irgendwie erschweren zu wollen. Im Gegenteil sei England bereit, alles zu tun, was möglich sei, um uns hinreichende Mengen Kohlen zu angemessenem Preise zu liefern. Die Sache müsse indessen bei den gegenwärtigen Verhandlungen in Paris im Zusammenhang mit den übrigen Abmachungen über die Kohlenversorgung geregelt werden. Es habe die englische Regierung etwas überrascht und unangenehm berührt, von unsern Verhandlungen mit Belgien erst verspätet und auf indirektem Wege Kenntnis erhalten zu haben; nach ihrer Auffassung wäre es im Hinblick auf die Eigenschaft Englands als Kohlenlieferant seiner Verbündeten und namentlich Belgiens angezeigt gewesen, dass wir die britische Regierung von Anfang an in dieser Frage begrüsst hätten.

Wir möchten Sie nun bitten, bei der Weiterführung der Verhandlungen über die Kohlenversorgung auf die vorstehenden Mitteilungen Bezug zu nehmen und den Standpunkt zu vertreten, dass wir uns grundsätzlich damit einverstanden erklären können, auf den Bezug belgischer Kohlen zu verzichten, sofern England sich verpflichtet, uns die von Belgien versprochenen 60'000 t monatlich direkt zu liefern und zwar ausser den uns von England schon früher zugesagten monatlich 30–40'000 t englische Kohlen. Es ist also zu verlangen, dass uns England insgesamt 100'000 t pro Monat liefere. Wie sich England zu diesem Vorschlag stellen wird, bleibt abzuwarten. Herr Craigie meinte, ein solcher Vorschlag könnte jedenfalls diskutiert werden; immerhin sei England wahrscheinlich nicht in der Lage, uns so viel zu liefern. Schliesslich werden wir uns eben mit etwas weniger begnügen müssen. Übrigens bestand ja ohnehin von Anfang an wenig Aussicht, von Belgien die vollen 60'000 t pro Monat zu erhalten, da, wie Sie wissen, Belgien Kompensationen verlangt und wir fast nichts zu geben haben. Der Ersatz der belgischen Lieferungen durch englische hätte wenigstens den Vorteil, dass die Kompensationsfrage gelöst wäre. Was die Preise anbetrifft, so sollten sie auf jeden Fall nicht höher sein als diejenigen der Saarkohlen und der belgischen Kohlen.

Wie Ihnen bekannt ist, haben wir mit Belgien vereinbart, dass von den 60'000 t 20'000 t per Eisenbahn und 40'000 t auf dem Wasserwege zu transportieren sind. Die Transporte sowohl per Bahn als per Schiff haben bereits begonnen und der erste Zug dürfte in einigen Tagen hier eintreffen. Es ist selbstverständlich von der grössten Wichtigkeit, dass diese Transporte einstweilen fortgesetzt werden können und zwar bis zu dem Zeitpunkt, wo die englischen Lieferungen effektiv einsetzen. Wollen Sie bei den Verhandlungen speziell auch auf dieser Forderung mit allem Nachdruck bestehen, damit wir nicht in eine Übergangsperiode hineingeraten, während welcher wir weder belgische noch englische Kohlen erhalten. Wir haben Herrn Craigie zuhanden der englischen Regierung den Vorschlag gemacht, Belgien möchte ermächtigt werden, uns bis zur effektiven Aufnahme der englischen Transporte täglich 2000 t zu liefern. Herr Craigie erklärte, er habe persönlich einen Gegenvorschlag in diesem Sinne ohne weiteres erwartet und werde ihn seiner Regierung zur Annahme empfehlen.

Schliesslich möchten wir Sie noch bitten, bei der Aufnahme der Besprechungen über die Frage der belgischen Kohlen nicht zu unterlassen, darauf hinzuweisen, dass wir unsere Verhandlungen mit Belgien keineswegs etwa absichtlich gegenüber der englischen Regierung verheimlicht haben. Tatsächlich war uns ja nicht bekannt, dass auch Belgien für seine Kohlenversorgung in einem wesentlichen Masse auf England angewiesen ist. Wir glaubten somit bis jetzt keine Veranlassung zu haben, uns wegen der belgischen Kohlen mit England in Beziehung zu setzen.

Dieser Brief ist die Folge einer Mitteilung,[1] welche Herr Craigie Herrn Dr. Bleuler machte, nachdem die andern Briefe, auch der Brief an Herrn Heer, bereits geschrieben waren. Es ist natürlich schwierig für uns, Ihnen in dieser Angelegenheit eine ganz bestimmte Instruktion zu geben. Wäre es möglich, auch belgische Kohle zu beziehen, so hätte dies natürlich in Beziehung auf den Transport, der doch weniger lang ist als von Rotterdam, gewisse Vorzüge. Auch fällt noch die Frage der Sortenbeschaffung der Kohle in Betracht. Diese Seite muss ebenfalls noch fachmännisch geprüft werden. Wir werden auch Herrn Gorjat verständigen.

Im übrigen gewärtigen wir Ihre Nachrichten und werden auf diese Sache zurückkommen.

---

1. *Il s'agit sans doute de l'entretien entre Bleuler et Craigie du 24 février 1919, cf. n° 203.*

233

E 2001 (B) 1/18

CONSEIL FÉDÉRAL
Proposition du Chef du Département politique du 10 mars 1919

Copie
111 My. Reconnaissance de l'Etat tchéco-slovaque

Le 18 octobre 1918, le Gouvernement provisoire de la nation tchéco-slovaque, résidant à Paris et présidé par le Professeur Masaryk, fit une déclaration d'indépendance. Tous les Gouvernements alliés reconnurent le Gouvernement tchéco-slovaque. La Suisse ne pouvait songer à le reconnaître, tant qu'il résidait en dehors des frontières du nouvel Etat. Le nouvel Etat lui-même n'existait, d'ailleurs, pas encore en fait.

Depuis lors, le Gouvernement tchéco-slovaque se trouve à Prague et l'Etat tchéco-slovaque est constitué en fait, bien que ses frontières ne soient pas encore déterminées. Nous entretenons avec le nouveau Gouvernement des relations de facto, puisque M. Bourcart s'est rendu à Prague, et puisque notre Consul, M. Deteindre, continue à y exercer ses fonctions. Nous avons accordé aux autorités tchéco-slovaques de nombreuses facilités en ce qui concerne le passage de leurs courriers et de leurs télégrammes chiffrés; nous leur avons aussi fait savoir que

nous verrions avec plaisir un délégué tchéco-slovaque représenter à Berne son Gouvernement d'une façon stable quoique non officielle.

M. Masaryk ne nous a pas notifié officiellement la création du nouvel Etat: nous avons seulement reçu la proclamation de l'indépendance par l'intermédiaire de notre Légation à Washington, à laquelle elle avait été remise; mais nous ne doutons pas que M. Masaryk ne s'empresse de nous demander de reconnaître le nouvel Etat, si nous lui faisons comprendre que nous le désirons.

Le Département Politique estime qu'il serait opportun de reconnaître sans retard le nouvel Etat tchéco-slovaque. Il rappelle que le nouvel Etat serbo-croate-slovène vient d'être reconnu par le Conseil fédéral. L'Etat autrichien et l'Etat hongrois existaient déjà avant la guerre, de sorte qu'une nouvelle reconnaissance de notre part n'est pas indispensable. Par contre, l'Etat tchéco-slovaque est une création nouvelle.

M. Bourcart fait remarquer que cet Etat a été reconnu par la France, l'Angleterre et l'Italie, qui ont accrédité des Ministres à Prague, mais qu'il ne l'est pas encore par l'Autriche allemande et la Hongrie, lesquelles se bornent à entretenir avec lui des relations de fait. M. Bourcart croit que Vienne et Budapest seraient quelque peu froissées de nous voir reconnaître le Gouvernement tchéco-slovaque sans en faire de même pour les Gouvernements autrichiens et hongrois. Nous estimons qu'il serait possible d'obvier à cet inconvénient en ne mentionnant pas expressément le Gouvernement tchéco-slovaque dans notre reconnaissance, mais seulement l'Etat.

Parmi les avantages d'une reconnaissance des Tchéco-Slovaques, M. Bourcart énumère:

Satisfaction parmi les Puissances de l'Entente.

Gratitude des Tchéco-Slovaques, dont la position serait affermie par notre manière d'agir.

Satisfaction des Tchéco-Slovaques dont l'amour-propre serait flatté par cette première marque d'estime de la part d'un neutre.

En décembre déjà, M. Kramarsch a dit à Prague à M. Bourcart combien l'on était disposé à nous y recevoir à bras ouverts; notre Ministre insiste sur le fait que le premier Etat neutre qui reconnaîtra les Tchéco-Slovaques jouira à Prague d'une situation tout à fait privilégiée, dont le second Etat reconnaissant ne jouira pas du tout.

Au point de vue constitutionnel et stable, M. Bourcart considère le nouvel Etat comme parfaitement viable et définitif, tout en formulant la réserve évidente du péril bolchevik. Personne ne songe à un autre Gouvernement qu'à celui de M.M. Masaryk et consorts.

Dans ces circonstances, le Département Politique *propose:*

Le Département Politique est autorisé à faire savoir, par l'intermédiaire de notre Légation à Vienne, au Gouvernement de Prague, que le Conseil fédéral est disposé à répondre d'une manière favorable à la demande de reconnaissance de l'Etat tchéco-slovaque qui lui serait adressée.[1]

1. *Le Conseil fédéral a approuvé cette proposition le 10 mars 1919, cf.* E 1004 1/270, *n°* 904.

234

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 10 mars 1919[1]

899. Völkerbundsvertrag

Politisches Departement. Mündlich

Das politische Departement wurde durch Minister Stovall eingeladen, ihm zuhanden von Oberst House die Bemerkungen mitzuteilen, die vom Standpunkt der Schweiz zum Entwurf eines Völkerbundsvertrages der Friedenskonferenz in Paris zu machen wären. Zu diesem Zwecke hat das politische Departement auf Grund der Beschlüsse der bundesrätlichen Expertenkommission vom Februar 1919[2] Thesen ausarbeiten lassen und legt sie vor. Das Departement ersucht den Bundesrat um Zustimmung zu diesen Postulaten. Es handelt sich heute nicht darum, über den Beitritt der Schweiz Beschluss zu fassen, sondern lediglich um einen vorläufigen Meinungsaustausch. Die Frage, ob der vorliegende Vertragsentwurf von den Neutralen unverändert angenommen werden muss, oder ob wir noch Gelegenheit haben werden, uns dazu zu äussern und eventuell Änderungen vorzuschlagen, ist übrigens noch nicht klar entschieden.

Auf Antrag des politischen Departements wird Herr Professor Max *Huber* zur Sitzung zugelassen; er erläutert die Thesen des Departements, die folgendermassen lauten:

«1. Die Schweiz erachtet die Ausschliessung von Staaten, namentlich solchen, die nach ihrer geographischen Lage und ihren wirtschaftlichen Bedürfnissen auf den Verkehr aus den Gliedstaaten angewiesen sind, als geeignet, Gegenallianzen hervorzurufen und dadurch den Frieden zu gefährden. Es sollte festgestellt sein, dass alle Staaten zugelassen werden, welche die nötigen Garantien für die Erfüllung der aus dem Völkerbund sich ergebenden Pflichten bieten. Die Entscheidung darüber, ob im einzelnen Falle diese Voraussetzung erfüllt ist, sollte von der Delegiertenversammlung getroffen werden.

2. Die Schweiz muss aus den in ihrem Memorandum von 8. Februar 1919[3] dargelegten Gründen an ihrer Neutralität festhalten und zwar um so mehr, als nach dem Entwurf der Pariser Konferenz der Krieg als ein völkerrechtlich zulässiges Mittel zur Wahrnehmung staatlicher Interessen aufrechterhalten bleibt. Sie kann für die ausnahmsweisen Fälle, in denen der Krieg als Rechtsbruch vom Völkerbund bekämpft wird, ihre Neutralität nicht aufgeben, da diese alsdann im gewöhnlichen Krieg kaum respektiert würde. Überdies glaubt die Schweiz, auch bei gemeinsamen militärischen Unternehmungen des Völkerbundes diesem in ihrer

1. *Etaient absents: G. Motta, E. Müller.*
2. *Cf. nº 178.*
3. *Cf. nº 177.*

Neutralität grössere Dienste als durch aktive Teilnahme an einem Feldzug leisten zu können.

Dabei wäre es gegeben, dass die Neutralität nicht so ausgelegt werden könnte, dass eine Unterstützung irgendwelcher Art dem vom Völkerbund bekämpften Staate gewährt werden dürfte.

3. Die Schweiz würde es begrüsst haben, wenn der Völkerbund eine lückenlose Friedenssicherung geboten hätte. Jedenfalls erachtet sie es als im grössten Grade wünschenswert, dass dem Grundsatze obligatorischer Schiedsgerichtsbarkeit ein möglichst weites Anwendungsgebiet im Völkerbund gesichert werde, und dass der Exekutivrat erst da eingreife, wo weder durch von den Parteien freigebildete Vergleichskommissionen noch durch Schiedsgerichte ein Entscheid herbeigeführt werden kann.

Die Schweiz muss diesen Wunsch um so nachdrücklicher äussern als den Nichtgrossmächten eine sehr beschränkte Mitwirkung im Executivrat eingeräumt ist.

4. Die Schweiz möchte, ohne die Bedeutung der Grossmächte für die Wirksamkeit des Völkerbundes zu verkennen, den Grundsatz der Gleichheit der Staaten besser gewahrt sehen.

4ª. Der Widerspruch, der zwischen Artikel XII (Absatz 2)[4] und Art. XV (Absatz 2 am Schluss) besteht, sollte in dem Sinne behoben werden, dass die weitergehende Bindung inbezug auf Ausschluss des Krieges nach Art. XII massgebend wäre.

5. Es ist zu wünschen, dass die Befugnisse des Völkerbundes noch deutlicher bestimmt werden, insbesondere dass einerseits die Einmischung in die inneren Angelegenheiten der Gliedstaaten ausdrücklich ausgeschlossen, anderseits der Ausbau des internationalen Rechts durch die Versammlung der Delegierten geordnet werde.

6. Die Frage der Kündbarkeit oder Unauflösbarkeit des Bundes erfordert eine deutliche Beantwortung. Wenn allgemein verbindliche Mehrheitsbeschlüsse gefasst werden können, so sollten entweder gewisse Grundrechte vertragsmässig festgelegt oder aber das Kündigungsrecht vorbehalten werden.

7. Da die Neutralen bis jetzt keine Gelegenheit zur Mitwirkung gehabt haben, sollten an dem Entwurf vom 14. Februar 1919 noch Änderungen vorgenommen werden können. Die Schweiz würde es vorgezogen haben, wenn der Friedensvertrag lediglich einige Grundsätze betr. Ausarbeitung der Völkerbundsverfassung einer allgemeinen Konferenz überlassen hätte, welche unmittelbar nach Friedensschluss zusammengetreten wäre.

8. Die Übernahme der Kriegsschulden, bzw. die Garantierung von Kriegskontributionen, kann nicht Aufgabe des Völkerbundes sein.»

Zu These 2 wird bemerkt, es könnte noch hervorgehoben werden, dass der Begriff der schweizerischen Neutralität in demjenigen der Unverletzbarkeit ihres Gebietes aufgeht und dass, falls die Schweiz Sitz der Organe des Völkerbundes wer-

---

4. *Le projet de la Conférence de la Paix est reproduit en annexe au nº 183.*

den sollte, diese Unverletzbarkeit zum eminenten Vorteil des Völkerbundes gereichen würde.[5]

Zu These 3, Abs. 1, wird der Wunsch ausgesprochen, den Wortlaut zu verdeutlichen im Sinne des absoluten Kriegsverbotes; ferner sollten die Befugnisse des Schiedsgerichtes gegenüber denjenigen des Executivrates besser abgegrenzt und erweitert werden. Die Frage, ob die internationalen Streitigkeiten rechtlicher oder politischer Natur demnach durch gerichtliche Organe oder durch den Exekutivrat zu beurteilen sind, sollte von einer dritten Instanz, einer Cour des Conflits, entschieden werden.[6]

Den übrigen Thesen wird widerspruchslos beigepflichtet und der ganzen Vorlage in dem Sinne zugestimmt, dass das politische Departement ermächtigt wird, an derselben noch einzelne redaktionelle Änderungen anzubringen.[7]

---

5. *La rédaction finale de l'article 2, qu'on trouve dans le télégramme* n° 4 *du 13 mars 1919 à la Légation de Suisse à Washington (cf. n° 246) ajoute à la fin du premier alinéa de la thèse 2 la phrase suivante:* Auch wäre zu erwägen, ob nicht dauernd neutrale Staaten, deren Gebiet unverletzlich ist, sich in besonderem Masse für den Sitz der Völkerbundsorgane eigneten.

6. *La première phrase de la thèse 3 a été modifiée ainsi:* Die Schweiz würde es begrüsst haben, wenn der Völkerbund durch ein absolutes Verbot des Krieges eine lückenlose Friedenssicherung geboten hätte. *On y ajouta l'alinéa suivant:* Die Entscheidung darüber, ob ein Streitfall sich zur richterlichen Beurteilung eignet, sollte wenn möglich nicht in das Ermessen der Parteien gelegt sein, sondern durch eine Instanz getroffen werden, welche selber die wesentlichen Eigenschaften eines Gerichtes besitzt.

7. *Les modifications rédactionelles apportées sont:*

ad 4a: Demnach würde der Krieg im Falle der Zustimmung der belangten Parteien zum Vorschlag des Exekutivrates immer ausgeschlossen sein, auch dann, wenn der Vorschlag (recommandation) des Exekutivrates nicht einstimmig gefasst worden wäre.

ad 4: Insbesondere sollte bei der internationalen Justizorganisation die Rechtsgleichheit der Staaten unverkümmert bleiben, und der Bundesrat gestattet sich, in dieser Beziehung speziell auf den Entwurf seiner Expertenkommission hinzuweisen.

La thèse 8 manque dans le télégramme n° 4 *à Washington.*

235

E 2200 Paris 1/1551

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, à l'Attaché commercial de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris, H. Waterloo

L *Paris, 10th March 1919*

Our delegation has received a letter from Berne to-day[1] informing us of a conversation which has taken place on the 8th March between Mr. Craigie of your Legation at Berne and Mr. le Conseiller fédéral Schulthess. Mr. Craigie informed

---

1. *Cf. n° 232.*

Mr. Schulthess of what you had told us already regarding the coal from Belgium, viz: that the British Government could not allow Belgium to import English coal and export similar coal to Switzerland at a price which would leave a benefit to Belgium over the price paid to England. Mr. Craigie added that the British Government was ready to undertake the supply of coal to Switzerland directly and our delegation is instructed not only to inform you of the above conversation, but also to ask you whether:

a) negociations about our coal supply from England are to take place here in Paris, or at Berne, or through our Legation in London,

b) if the British Government will undertake to supply a quantity of 100.000 tons per month, Belgium having declared its readiness to sell Switzerland 60.000 tons and 40.000 tons having been already asked *[for]* by Switzerland from England.

The Swiss Government states in its letter to our delegation that the negociations with Belgium were started before our report concerning the English supply to Belgium reached Berne.

236

E 2300 Brussel, Archiv-Nr. 4

Le Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Bruxelles, F. Barbey, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 10 Bruxelles, 10 mars 1919

Pour la première fois, je crois pouvoir l'affirmer, depuis la libération de la Belgique, l'attention publique est attirée sur notre pays au point de vue politique et dans des circonstances moins favorables que je ne l'eusse souhaité. Il s'agit de la Société des nations et de la neutralité suisse. Comment le point de vue du Conseil fédéral, tel qu'il est exposé dans le *Mémorandum,* est-il parvenu ici, a-t-il été fidèlement rapporté? Je l'ignore. Mais le grand journal libéral *L'Etoile Belge* vient de lui consacrer un article de tête, que je vous envoie et qui, sous une forme irréprochable, n'est pas précisement sympathique à la thèse développée dans le texte officiel. En même temps, la discussion a repris sur le siège de la Société des nations dont vous entretenait mon rapport No. 8. Le palais d'Egmont, propriété séquestrée de la famille allemande d'Arenberg, un très bel et vaste édifice du XVIIIe siècle, étant à la disposition de l'Etat, l'idée a surgi qu'il était tout désigné pour abriter le siège permanent du futur organisme. Le nom de Genève, suggéré je l'ignore comment et par qui, comme concurrent, a été de nouveau cité. Exploitant la prétendue incompatibilité entre la neutralité permanente de la Suisse et la Société des nations, on s'est immédiatement emparé de ce nouvel argument pour battre en brèche le choix du siège de la Croix-Rouge. La Hollande a été une fois de plus nettement écartée. «Quant à la Suisse, dit-on et publie-t-on, les conditions qu'elle voudrait mettre à son entrée dans la Société des Nations lui aliènent toute prétention à donner asile à la Ligue. Un pays qui refuse d'apporter sa contribu-

tion armée aux décisions de la Société des nations n'est pas fait pour donner asile au tribunal suprême.»

Le Ministre des Affaires Etrangères M. Hymans est venu passer 3 jours à Bruxelles pour rendre compte au Roi et aux commissions des Affaires Etrangères de la Chambre et du Sénat de l'œuvre de la Conférence de la Paix. Je me proposais d'aller le voir et de l'entretenir éventuellement de cet objet, avec toute la discrétion nécessaire, afin d'apprendre à la fois si le siège de la Ligue avait déjà fait l'objet de pourparlers à Paris et si des assurances avaient été données à la Belgique, quand j'ai appris avec surprise ce matin qu'il venait de repartir pour Paris. Mais j'aurai sans doute l'occasion prochainement d'aller aux nouvelles soit au Ministère soit auprès d'un des membres de la Commission.
/.../[1]

1. *Suivent des informations sur les revendications de la Belgique, sur le statut du Luxembourg et le Congo.*

237

E 2200 Paris 1/1514

La Délégation américaine à la Conférence de la Paix au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L[1] Paris, 10th March 1919

Your Government has no doubt been made aware of the terms of the Covenant for establishing a League of Nations which has recently been laid before the Conference at Paris.

Before the Covenant is definitely adopted, the Conference earnestly desires that neutral governments should have an opportunity of considering it and representing their views upon it. There is a certain difficulty in consulting the neutral governments officially since the present Conference at Paris is a meeting of belligerent powers, but this difficulty does not apply to private and unofficial consultations.

In the absence of President Wilson, Chairman of the Commission appointed by the Associated Powers to consider the League of Nations, I have been requested to invite your Government to attend a private and entirely unofficial conference to take place on Thursday, the twentieth of March. If your Government should desire to accept this invitation I shall be glad to furnish you with all particulars as to the time and place of meeting.

1. *Non signée.*

238

E 2300 Bukarest, Archiv-Nr. 2

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 1 Bucarest, 10 mars 1919

Depuis mon retour ici, j'ai cherché à me renseigner dans les différents milieux de la capitale sur la situation politique et économique du Pays. Il est très difficile, parmi les nouvelles absolument contradictoires qui circulent même auprès des gens le mieux renseignés, de démêler la vérité de la fantaisie. Il m'est arrivé dans différents cas de vouloir contrôler auprès d'un ministre un renseignement qui m'avait été donné par un de ses collègues la veille, et de constater qu'il était totalement différent. Les Roumains ont la fâcheuse habitude de déguiser la vérité sans qu'il soit toujours possible de démêler s'ils le font sciemment ou inconsciemment.

L'impression qui frappe le plus en rentrant dans le pays après une longue absence c'est le manque de renseignements que l'on a en Occident sur la situation de la Roumanie; j'aime à croire que les Gouvernements alliés cependant soient documentés à fond par leurs nombreuses et diverses missions militaires et économiques aussi bien sur la politique étrangère et intérieure que sur la situation économique, mais il est certain que ces nouvelles n'ont pas transpiré dans le public; j'ai pu me rendre compte par moi-même combien la presse occidentale était sobre de nouvelles sur le compte de la Roumanie. Cela tient peut-être aussi au fait que l'abondance des matières, jointe à la crise du papier, fait passer les nouvelles de ce pays-ci à l'arrière-plan, et cependant il me semble qu'il ne devrait pas être considéré comme une quantité négligeable.

Au point de vue économique il n'y a pas besoin d'avoir séjourné longtemps à Bucarest pour se rendre compte que la situation alimentaire et la pénurie de marchandises quelconques sont les deux grandes et principales préoccupations de l'ensemble de la population, depuis le Premier Ministre jusqu'au plus modeste citoyen. Lors de ma première visite au Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères ad interim, M. Phérékyde, j'étais à peine entré dans son cabinet qu'après les préambules de l'entrée en matière il abordait le premier ce sujet, et dès lors dans mes entretiens avec le Ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Constantinescu (celui-là même qui avait été arrêté l'été dernier sous le Cabinet Marghiloman sous l'inculpation de malversations commises pendant son Ministère sous le Cabinet Bratiano, et qui n'a été remis en liberté que lors de la chute de Marghiloman), avec le Ministre de l'agriculture, M. Duca, que *[j'avais]* déjà connu à Jassy comme Ministre de l'Instruction Publique et Président de la Commission des prisonniers de guerre, enfin avec le Ministre de l'Intérieur et celui de la Guerre, que j'allais voir plutôt pour les questions relatives aux internés et prisonniers, dans ces divers entretiens, dis-je, la conversation a surtout roulé sur ces deux principaux sujets.

La situation particulièrement difficile du pays provient d'une part de la crise aiguë des moyens de transport, d'autre part de l'absence complète de récoltes l'an dernier, due à une sécheresse extraordinaire et au fait que les armées d'occupation ont vidé complètement les stocks soit en les consommant, soit en les expédiant dans leurs pays respectifs, enfin, par sa situation géographique, la Roumanie a été dans l'impossibilité d'importer quoi que ce soit depuis près de 3 ans, en sorte que le pays se trouve actuellement vide de marchandises quelconques. Il en résulte qu'au fur et à mesure que l'on veut entreprendre quoi que ce soit, on est arrêté par le manque de matériaux; en outre la population souffre réellement beaucoup d'être privée non seulement de vivres, mais de vêtements, de chaussures, de linge, sans parler des autres articles moins indispensables. Les rares objets qui restent dans le pays ou que quelques commerçants ont réussi à introduire en petites quantités depuis l'armistice ont atteint des prix tellement fantaisistes qu'il faut l'avoir constaté soi-même pour le croire.
[...][1]

En résumé, le prix de la vie a au moins décuplé soit d'après mes expériences personnelles, soit au dire des nombreuses personnes que j'ai interrogées à ce sujet. Les deux délégués de la Croix-Rouge internationale, le Capitaine Cuno Hofer et le Dr. Sillig qui sont actuellement en mission à Bucarest après avoir séjourné plusieurs semaines à Budapest, estiment que la vie est infiniment plus chère et plus difficile ici qu'à Budapest.

Pour en revenir aux déclarations que m'ont faites les différents ministres, leur principale préoccupation est de remédier à la crise des moyens de transport; plusieurs d'entre eux m'ont affirmé qu'il n'y avait plus que 100 locomotives en service dans l'ensemble du pays, contre un chiffre de 1000 avant la guerre; j'ai tenu à contrôler cette information ailleurs, et, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par un officier supérieur anglais, chef du service de contrôle des chemins de fer qui était déjà à Jassy, il m'a affirmé qu'il y en avait tout de même 250, mais que ce chiffre était très inférieur aux nécessités du service; le reste des locomotives ainsi que l'ensemble du matériel des chemins de fer est dans un état de délabrement effroyable, et comme les Roumains manquent de tout, les plus optimistes n'entrevoient pas une amélioration sous ce rapport avant que les Alliés aient pu expédier en Roumanie les matériaux nécessaires pour la réfection de ce matériel. Etant donné l'éloignement du pays, la difficulté de trouver du frêt et tant d'autres considérations, sans parler de la crise immédiate des moyens de transport, vous voyez qu'il est bien difficile de fixer un terme pour l'amélioration des transports en Roumanie.

Celle-ci reproche aux Alliés de n'avoir pas fait insérer dans le traité d'armistice une clause d'après laquelle l'Allemagne serait obligée de lui rendre tout ou partie des locomotives et wagons emportés par les Allemands lors de leur évacuation, mais les Roumains oublient volontiers qu'ils avaient fait la paix avec l'Allemagne, qu'ils ne lui ont à nouveau déclaré la guerre que la veille même de la conclusion

1. *Suivent des indications sur les prix de produits courants.*

de l'armistice et qu'au moment où les négociations se sont poursuivies à ce sujet, les Alliés ne pouvaient pas légalement la considérer comme faisant encore partie de l'Entente. Bref, les Roumains comptent maintenant sur la bienveillance des Alliés qui sont sans doute disposés à leur venir en aide pour leur céder un certain nombre de locomotives et wagons, mais d'après mes renseignements je doute qu'il soit possible avant longtemps de déférer à ce désir.

Enfin, ainsi que je vous l'avais écrit il y a quelques jours, la Roumanie était sur le point de conclure un arrangement avec la Hongrie à qui elle céderait du pétrole en échange de 150 locomotives, mais à la suite des attaques perpétuelles des troupes hongroises contre les troupes roumaines occupant la Transylvanie et des grandes pertes subies de ce chef par les Roumains, le Gouvernement Royal a rompu pour le moment les négociations.

Le Général Berthelot à qui j'en parlais l'autre jour, m'a dit que selon lui c'était une faute, attendu qu'il n'était pas prouvé que les troupes hongroises eussent réellement reçu des ordres formels du Gouvernement hongrois pour attaquer, qu'il pouvait s'agir là d'initiatives prises par des commandants d'unités inférieures et qu'en vue d'apaiser les esprits surexcités il eût été préférable au contraire de tout faire pour chercher à renouer des relations commerciales ou autres avec la Hongrie.

Quoi qu'il en soit, l'amélioration des moyens de transport ne pourra guère se produire pour le moment que par la reprise de la navigation sur le Danube, rendue possible par la fonte des glaces. De cette façon les chalands pourront remonter le Danube jusque dans les différents ports roumains, et le trajet à effectuer par terre du Danube dans une grande partie du pays sera moindre que lorsque tout le transport devait s'effectuer à partir de Constantza ou de Galatz.

Cette crise de transport a exercé son influence jusqu'à présent dans tous les domaines, en empêchant non seulement la répartition de vivres dans le pays, mais aussi le transport du bois, du charbon et du pétrole; le fait est que pour ne parler que de Bucarest, la ville s'est trouvée aux prises cet hiver avec les plus grandes difficultés au point de vue du chauffage domestique et de celui des machines, à tel point que l'on a payé le bois jusqu'à 1 franc le kilo, et cela bien qu'il y ait de grandes forêts à 15 kilomètres de la capitale et que les dépôts de bois scié étaient accumulés sans qu'il fût possible de les transporter. Il n'a même pas été possible de suppléer au transport des chemins de fer par celui des charrettes à bœuf, fort en usage dans le pays, car là encore nous nous trouvons en présence d'une autre crise, celle du bétail qui fait complètement défaut pour les besoins de l'agriculture, pour celui des transports et la viande de boucherie. Les Allemands ont emporté tout ce qu'ils ont pu prendre dans ce domaine-là également, et d'autre part il a péri une énorme quantité de bétail par suite du manque de fourrage.

La crise alimentaire du pays est arrivée au mois de janvier à un point tout à fait critique, à telle enseigne que d'après les dires soit du Président du Conseil, soit d'autre Ministres, ceux-ci se sont trouvés à plusieurs reprises n'avoir plus de blé que pour 2 ou 3 jours; les stocks étaient complètement épuisés et les bateaux n'arrivaient pas; les Anglais ont heureusement pu détourner dans la Méditerranée deux transports arrivant des Indes et les diriger sur Constantza, et entre temps les

Américains ont également pu envoyer d'autres bateaux qui avaient déjà une autre destination. La crise aiguë a donc été conjurée pour le moment et les milieux dirigeants espèrent que les arrivages vont se faire régulièrement pour sauver le pays de la famine. Mais il ne suffisait pas d'avoir le blé dans les ports, il fallait encore l'expédier et le répartir dans le pays et nous retombons là dans la crise des transports décrite plus haut et dont vous entrevoyez toutes les conséquences; c'est pourquoi l'on a dû pendant quelque temps suspendre presque complètement le trafic des voyageurs et de la poste dans l'intérieur du pays pour assurer la répartition des vivres indispensables pour éviter la famine.

Celle-ci avait d'ailleurs été prévue dès le mois de juin par les Ministres alliés à Jassy et vous vous rappelez sans doute que je vous avais entretenu d'un projet qui consistait à demander à l'Allemagne par l'entremise d'un neutre d'autoriser l'ouverture des Dardanelles au passage des transports de blé provenant d'Amérique. Il n'avait malheureusement, je crois, été tenu aucun compte de cet avertissement donné aux Alliés qui avaient alors d'autres préoccupations plus urgentes. Actuellement les marchandises commencent tout de même à arriver par petites quantités dans les ports, et dans les différents milieux où je me suis renseigné on a l'impression que le sommet de la crise a été atteint et que d'ici à quelque temps la situation pourra légèrement s'améliorer.

Les commissions économiques alliées sont arrivées en nombre respectable et travaillent activement dans le pays, soit pour enquêter sur les besoins du pays, soit pour surveiller autant que possible la répartition des denrées. Les Américains font un grand effort sous ce rapport-là; outre les missions économiques, ils ont une mission de la Croix-Rouge qui a pour objet de distribuer elle-même et gratuitement à la population pauvre des vivres et des vêtements. Celle-ci a les coudées franches et ne rencontre pas d'obstacles; ayant posé comme condition sine qua non que du moment qu'il s'agissait d'une distribution gratuite elle n'aurait lieu que par son entremise, elle n'a pas rencontré d'opposition.

Quant à la Commission économique, qui, elle aussi, aurait voulu surveiller la répartition des blés et autres marchandises de provenance américaine, elle a été obligée d'y renoncer et de se contenter d'un contrôle très superficiel. Ce pays est malheureusement la prise des tripoteurs et des spéculateurs et chaque représentant de l'Autorité, qu'il s'agisse du gendarme, du commissaire de Préfet ou même d'un fonctionnaire ou magistrat supérieur, ne peut s'empêcher de faire des affaires pour son propre compte et tirer un profit personnel de toute affaire qui passe par son entremise. C'est triste à avouer, mais ces procédés sont si en faveur dans le pays et si connus de tout le monde que l'on ne peut les passer sous silence. Cette mainmise de l'Etat sur les produits de toute sorte nécessaires à la vie d'un peuple est explicable (dans des circonstances si exceptionnelles, comme celles que nous traversons) dans des pays foncièrement honnêtes comme le nôtre, où elle a pour objet d'éviter autant que possible les accaparements (nous n'en avons même pas été complètement exclus), de réglementer les prix et d'en assurer la juste répartition à tout le monde.

Ici malheureusement il en va tout autrement; ce sont précisément les accapareurs qui, par des complicités en haut lieu ou auprès des agents subalternes, qui y

trouvent tous leurs profits, se rendent acquéreurs de grands stocks à des prix de réquisition et les revendent au public aux prix fantastiques que je vous ai signalés plus haut.

Le Gouvernement actuel est une sorte de dictature qui excerce le pouvoir sans aucun contrôle, puisqu'il n'y a pas de parlement (l'ancienne chambre étant dissoute et les nouvelles élections, déjà renvoyées deux fois, ne devant vraisemblablement pas avoir lieu avant quelques mois), et qui promulgue des décrets-lois. Un de ces décrets rendu en janvier impose à tout importateur de marchandises arrivant dans les ports roumains à bord de bateaux roumains l'obligation de faire sa déclaration au Gouvernement qui se réserve le droit de réquisitionner à l'importateur jusqu'à la moitié de la cargaison au prix coûtant en lui octroyant comme bénéfice le 20% et en ne lui laissant la libre disposition que de la quantité non réquisitionnée. Les marchandises faisant complètement défaut dans le pays et pouvant se vendre n'importe quel prix, je n'ai pas besoin de vous dire que la partie réquisitionnée par le Gouvernement ne s'y vendra pas au prix coûtant majoré du 20% du bénéfice octroyé à l'importateur, mais à des prix certainement encore supérieurs à ceux auxquels l'importateur vendra la partie qui ne lui a pas été réquisitionnée. Qui est-ce qui encaissera la différence? ira-t-elle dans la caisse d'Etat proprement dite ou dans un fonds de prévoyance ou d'assistance au profit des malheureux? Ce serait mal connaître les habitudes du pays, que de répondre par l'affirmative. En tout cas je suis certain que la marchandise réquisitionnée et majorée de 20% pour le prétendu bénéfice normal de l'importateur, ne sera pas vendue sur le marché un sou moins cher que celle pour laquelle l'importateur aura eu la faculté de fixer les prix lui-même.

En allant entretenir l'autre jour le Ministre du Commerce de la reprise possible de nos relations commerciales, je lui ai posé la question et lui ai demandé s'il ne pensait pas que des mesures de ce genre étaient de nature à entraver l'importation des marchandises dans le pays et s'il ne conviendrait pas plutôt de rétablir peu à peu la liberté du commerce dans un pays qui manque de tout. Le Ministre s'est évertué à me démontrer l'heureuse initiative de cette disposition qui a pour but, lorsque l'Etat a absolument besoin d'une marchandise pour ses hôpitaux ou son armée, d'en réquisitionner une partie à un prix normal, tout en laissant encore un bénéfice très appréciable à l'importateur, et à lui permettre ainsi de surveiller par la production de toutes les factures les prix fixés pour la partie non réquisitionnée.

Si le décret était appliqué tel quel on ne pourrait en effet rien lui reprocher, mais les marchandises réquisitionnées ne vont pas seulement dans les hôpitaux et dans l'armée; on les retrouve ensuite sur le marché à des prix non inférieurs à ceux pour lesquels l'importateur a eu les mains libres, et il est permis de se demander par quel intermédiaire elles y sont parvenues. Si je n'entendais pas raconter ces épisodes journellement dans tous les milieux, étrangers et roumains, je ne vous les rapporterais pas, mais il sont trop connus pour pouvoir être passés sous silence.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la démonstration du Ministre du Commerce ne m'a nullement convaincu et que j'ai passé à un autre sujet. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de trop s'émouvoir de ces décrets-lois qui ne sont que provisoires et qui ne

seront pas les premiers à rester lettre morte ou à être rapportés; plusieurs d'entre eux rendus il y a quelques semaines sont déjà inexécutables.

Les hommes passent et les partis au pouvoir également. A ce propos celui qui détient les rênes du pouvoir actuellement, soit le parti libéral sous la présidence de *M. Bratiano,* aurait, m'affirme-t-on de différents côtés, ses jours comptés à assez brève échéance. Pendant mes six mois d'absence les partisans du Général *Averesco,* qui, vous vous le rappelez, avait entamé l'année dernière les négociations de paix avec les Puissances Centrales sous la pression des événements et parce que M. Bratiano s'était dérobé, par une propagande habile, se sont considérablement accrus principalement parmi les paysans et les soldats; on prétend qu'à la campagne il aurait la quasi-unanimité des électeurs et dans la ville une forte majorité. Par ses procédés de gouvernement, par l'exercice du pouvoir actuellement le plus autocratique d'Europe, le parti libéral, et spécialement la famille Bratiano et son entourage, aurait vu diminuer considérablement le nombre de ses partisans; les élections déjà renvoyées 2 fois ont été reculées au mois de mai et il est même fort possible qu'elles n'aient pas lieu à cette date; mais ce qui est certain au dire des Averescistes c'est que le Cabinet Bratiano ne fera même pas les élections, tant il est sûr de son échec. On prétend que Bratiano qui ne veut pas s'exposer à un échec saisirait le prétexte des négociations de paix où il ne paraît pas devoir obtenir tout ce qu'il demandait pour la Roumanie pour se retirer avant les élections sur la question du Banat. Tandis que Bratiano serait, paraît-il, intransigeant, les Roumains sensés admettent fort bien que des concessions aux Serbes sont nécessaires pour éviter à l'avenir l'irrédentisme serbe. La campagne du Général Averesco, qui a conclu un arrangement avec les conservateurs et avec Take Jonesco, chef du parti conservateur-libéral (ce dernier est attendu très prochainement de Paris), se poursuit contre le système de gouverner par des décrets-lois sans contrôle parlementaire auquel je faisais allusion plus haut. Le Général Averesco n'a pas fait jusqu'à présent de campagne anti-dynastique et s'est montré toujours un ardent défenseur de la dynastie, mais il est, paraît-il, si exaspéré de voir le Roi se complaire dans ce système de gouvernement, sous la pression de Bratiano, qu'il irait, paraît-il, jusqu'à entreprendre une campagne républicaine, si le Roi persistait dans la même ligne de conduite.

C'est pourquoi je le repète: il n'y a pas trop lieu de s'émouvoir sur les décrets-lois qui se succèdent journellement et dont plusieurs ne sont pas favorables aux étrangers, attendu que beaucoup d'entre eux ne seront sans doute pas confirmés par la future Chambre.

Je ne puis entrer dans tout le détail de ces luttes de politique intérieure; elles ont toujours été très vives dans ce pays, où chacun croit devoir faire de la politique dans la rue; elles paraissent actuellement plus acerbes que jamais.

Il se fait une campagne violente contre la corruption qui règne dans l'administration et dont cependant tant de gens profitent, contre la désorganisation qui règne dans les services, contre l'apathie des pouvoirs publics qui restent indifférents à la crise terrible qui règne dans le pays. Car il ne faut pas se dissimuler que si ce dernier est aux prises avec de réelles et sérieuses difficultés, énumérées plus haut, le manque d'organisation y est pour beaucoup et que bien des services pour-

raient être améliorés par les faibles moyens dont on dispose s'il y avait un peu plus d'ordre, d'honnêteté et de compréhension du sentiment du devoir. Sous des apparences de civilisation latine dont on fait grand état, on sent plutôt le voisinage de l'Orient et de la Russie.

Au point de vue de ses rapports avec ses voisins immédiats ou plutôt avec les nouvelles parties du futur Etat roumain, la situation est loin d'être brillante. Ainsi que je vous le disais plus haut, elle est très tendue en Transylvanie où les combats se poursuivent journellement entre les troupes roumaines d'occupation et celles plus ou moins régulières de Hongrie. Quant à la Bessarabie la situation y est, m'affirme-t-on, moins solide que lors de mon départ qui avait suivi de près la prétendue union libre de la Bessarabie à la Roumanie.

Les troupes roumaines d'occupation s'y sont, paraît-il, montrées très maladroites; aussi bien les militaires que les fonctionnaires civils qui ont été envoyés de Roumanie pour administrer le pays y ont employé les moyens de corruption en vigueur ici et auraient exaspéré à tel point la population qu'elle serait devenue hostile aux Roumains. D'autre part la lutte contre le bolchevisme du côté de Tirospol et contre les Ukrainiens dans le Nord de la Bessarabie y rend je le répète la situation des Roumains fort précaire.

Enfin le problème russe est celui qui préoccupe le plus les milieux politiques sérieux ainsi que les Etats-Majors alliés et spécialement celui du Général Berthelot. Ce dernier m'a dit dernièrement qu'il était plus pessimiste qu'il ne l'avait jamais été et en effet je l'avais toujours connu en Moldavie, même dans les moments les plus critiques, particulièrement optimiste. Comme tous ceux qui connaissent un peu les choses de Russie il était partisan d'une intervention énergique en Russie et adversaire du système des petits paquets que l'on pratique actuellement et qui ne peut aboutir à aucun résultat. Mais il ne peut qu'exécuter les ordres reçus de Paris et pour le moment il n'y est pas question d'une expédition sérieuse. Cependant un officier français, de l'Etat-Major du Général Franchet d'Esperey, arrivé hier de Paris en route pour Constantinople m'a dit qu'on faisait d'actives démarches auprès des Américains et des Anglais en vue d'obtenir leurs concours à une opération de grande envergure à l'aide d'armées de volontaires, mais que pour le moment ce concours n'était pas assuré. Or la France ne peut seule assumer cette nouvelle charge. Vous êtes sans doute mieux renseignés que moi à ce sujet.

Pour le moment le Général Berthelot vient d'envoyer une de ses divisions à effectif réduit (5 à 6 mille hommes) à Odessa où on lui demandait du renfort, mais je crois sans grande confiance. Pendant ce temps les bolcheviks, dont l'armée s'organise et se perfectionne tous les jours, avancent et menacent de plus en plus Odessa. La terreur est telle en Russie et spécialement en Ukraine, d'où il est plus facile d'avoir des nouvelles, que peu à peu tous les officiers de l'ancien régime tzariste sont obligés de s'enrôler dans l'armée rouge sous la menace d'être fusillés eux et leurs familles.

En ce qui concerne la politique suivie en Ukraine par les Alliés dans les derniers mois, j'ai pu obtenir de quelqu'un de bien informé et qui a été envoyé en mission à Kiew et à Odessa en janvier et en février qu'il me confie quelques notes

intéressantes; je vous en ai fait faire une copie que je vous remets sous ce pli à titre confidentiel[2] et qui vous dépeindra la situation mieux que je ne pourrais le faire.

Je ne voudrais pas que vous considériez le présent rapport comme trop pessimiste en raison des quelques renseignements que je vous ai donnés sur les mœurs du pays. Je suis au contraire très optimiste sur l'avenir de ce pays dont les richesses immenses lui permettront de se relever très vite, pourvu qu'il soit sagement administré et qu'il ait un Gouvernement décidé à réformer les abus.

J'ai omis de mentionner plus haut qu'un des grands griefs contre le Gouvernement actuel est la mise en vigueur trop hâtive de la nouvelle loi agraire. Le parti libéral a voulu procéder sans retard à l'expropriation de la grande propriété qui ne pourra dépasser 500 hectares par tête, le reste, soit 2.000.000 d'hectares étant distribué aux soldats-paysans. Or le pays n'étant pas cadastré et le lot des petits propriétaires devant être de 5 hectares environ, il sera impossible avant 2 à 3 ans, de faire une distribution effective. Le parti libéral qui a sans doute voulu s'en faire un tremplin électoral qui risque de se retourner contre lui, a décidé d'attribuer ces terres à des associations de paysans qui les administreraient en coopérations jusqu'à ce que le cadastre ait été dressé. Ce procédé très critique pour le parti d'Averesco donnera lieu sans doute encore à de nombreux abus et ne satisfera pas le paysan.

J'ajoute enfin que par suite du manque de semences, les semailles du blé d'automne n'ont pu se faire que sur 30 à 40% des quantités habituellement semées en blé; on espère encore recevoir à temps des semences de maïs pour le printemps, mais il est douteux qu'elles arrivent en quantités suffisantes et que la récolte de cette année permette l'exportation.

2. *Non reproduite.*

239

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 39

Paris, 11 mars 1919

Les communications confidentielles et amicales de Miller ne me permettaient d'en faire état officiellement mais le journal de ce matin ayant annoncé que la commission des voies d'eau commençait l'étude du régime relatif à la navigation du Rhin, je me suis précipité chez Dutasta pour lui rappeler mes recharges du 6 mars[1] et la note par laquelle Pichon m'avait informé que la Suisse serait en-

1. *Cf. n*os *223.*

tendue sur les questions l'intéressant. Dutasta me dit qu'il a rendez-vous ce soir même avec Clemenceau pour traiter de la participation des neutres et il m'a invité à revenir le voir demain à 1 heure pour me faire part de son entretien avec le président du Conseil. Pour la quatrième fois Dutasta m'a assuré que les neutres seraient entendus et il a ajouté qu'en ce qui concerne particulièrement le Rhin, il était hors de doute que les Pays-Bas et la Suisse seraient conviés à une époque encore à déterminer, mais durant la conférence. La décision appartient au Conseil des dix qui n'est nullement lié par le simple préavis d'une commission. La Hollande n'a fait encore aucune démarche quelconque vis-à-vis de la Conférence quant au Rhin. Merci de votre télégramme No. 7 auquel je répondrai en même temps que je télégraphierai demain après avoir revu Dutasta.

240

E 2200 Paris 1/1561

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Ministre des Affaires étrangères de la République française, S. Pichon

Copie
L

Paris, 11 mars 1919

Parmi les graves problèmes sur lesquels la Conférence de la paix sera sans doute appelée sous peu à se prononcer, je voudrais signaler à Votre Excellence, comme préoccupant très vivement les milieux financiers suisses, la réorganisation des finances de l'Empire ottoman.

Mon Gouvernement croit savoir qu'un projet actuellement à l'étude et qui rencontre dans les milieux financiers français et alliés un accueil favorable, tend à évincer du Conseil de la Dette ottomane les représentants des porteurs appartenant à des nations ennemies de l'Entente. La Suisse qui, sous le régime établi par le décret impérial du 28 Mouharrem 1299, n'avait aucune représentation dans ce Conseil, attacherait le plus grand prix à en obtenir une à la faveur de la réorganisation qui se prépare.

Conformément aux instructions du Gouvernement Fédéral[1], j'ai donc l'honneur de faire appel aux bons offices de Votre Excellence aux fins d'apprendre si le Gouvernement de la République serait disposé à admettre, dans le futur Conseil de la Dette ottomane, une représentation officielle des porteurs suisses.

J'ajoute que les Ministres de la Confédération à Londres[2] et à Rome ont été chargés d'adresser aux Cabinets britannique et italien une requête analogue.

---

1. *Par lettre du 19 février 1919, le Département politique, en accord avec le Département des Finances, avait chargé le Ministre Dunant* de vouloir bien faire, auprès du Gouvernement français, des démarches écrites en vue d'obtenir pour la Suisse une représentation dans le futur Conseil de la dette ottomane. (E 2200 Paris 1/1561).
2. *Cf.* E 2200 London 31/I C 16 *et* E 6001 (A)/1-3.

Je serais très obligé à Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, l'attitude que le Gouvernement de la République se propose d'adopter, au moins en principe, dans la question que j'ai l'honneur de vous soumettre.

241

E 2001 (B) 1/18

Le Président de la Confédération, G. Ador,
au Président du Reich allemand, F. Ebert

Copie
L 111.T/M

Bern, 11. März 1919

Unterm 11. Februar[1] haben Sie die Freundlichkeit gehabt, mir zur Kenntnis zu bringen, dass die Deutsche Nationalversammlung auf Grund des Gesetzes über die vorläufige Reichsgewalt vom 10. Februar Sie zum Reichs-Präsidenten gewählt hat. Ich danke Ihnen sehr für diese Mitteilung und beeile mich, Ihnen zu bestätigen, dass der Bundesrat stets bemüht sein wird, die zwischen dem Deutschen Reiche und der Schweiz bestehenden Bande aufrichtiger Freundschaft und guten Einvernehmens zu erhalten und weiter zu festigen.

Wir wissen, dass wir auf Ihre Mithilfe rechnen dürfen. Sie können versichert sein, dass der Bundesrat seinerseits nichts unterlassen wird, um seine Beziehungen zum Deutschen Reiche in jeder Weise zu pflegen und zu erleichtern.

Ich ergreife den Anlass, um Ihnen meine besten Wünsche für Ihr persönliches Wohlergehen und für die Zukunft Deutschlands auszusprechen und bitte Sie, Herr Präsident, die Versicherung meiner ganz ausgezeichneten Hochachtung zu genehmigen.[2]

---

1. *Non reproduit.*
2. *Concernant cette lettre, le rapport politique de la Division des Affaires étrangères aux Légations de Suisse du 2 avril 1919 constate:* Vous aurez vu, par les journaux, que le Gouvernement allemand interprète comme une reconnaissance de notre part la lettre très polie que M. le Président de la Confédération à adressée à M. Ebert pour le remercier de lui avoir notifié son élection à la présidence. Nous avons fait savoir verbalement et de la manière la plus amicale au Ministère des Affaires étrangères que, dans notre pensée, cette lettre n'avait pas la signification que l'Allemagne lui a attribuée. (E 2001 (D) c 1/1919).

242

E 2200 Paris 1/1554

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié nº 52 Paris, 12 mars 1919, 20 h

Pour Rhin: Dutasta vit Clemenceau qui se déclara d'accord nous entendre et propose à commission des voies navigables de convoquer la Suisse. Dans ces conditions, je ne fis pas démarches dont me charge votre télégramme No. 12 qui se croisa avec mon 39. Dutasta confirme que décision d'une commission n'a aucun caractère définitif mais constitue seulement une proposition au Conseil Suprême. Je lui ai insinué que nos délégués étaient prêts à partir au premier signe et il me répondit qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'ils viennent. Ministre Hollande télégraphie pour faire venir son commissaire général de navigation sur le Rhin, mais il ne fit toujours pas de démarches pour être entendu. J'estime qu'il ne faut pas adjoindre une personnalité politique à votre délégation technique.

243

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard,
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 12 mars 1919

Les deux jours qui viennent de s'écouler ont été pour moi très fertiles en conversation intéressantes et, j'espère, profitables pour notre pays. Je prends la liberté de vous rendre compte des principales d'entre elles sous les deux titres suivants:

1º Société des Nations. J'ai passé hier matin une bonne demi-heure en tête à tête avec Lord Robert Cecil. J'allais chez lui avec l'intention de demander un rendez-vous; il a eu la grande amabilité de me recevoir presque tout de suite. Il a commencé par m'annoncer l'invitation lancée par le Colonel House, que la Légation a reçue l'après-midi même et dont vous avez depuis longtemps connaissance. Il m'a dit qu'elle avait été adressée à presque tous les neutres, sans m'indiquer les exceptions au sujet desquelles j'ai jugé indiscret de lui poser une question.

Lorsque je lui demandai qu'elle serait le caractère de ces conférences, il me répondit qu'elles seraient tout à fait officieuses et aussi peu formelles que possible. Du côté des Alliés, il pensait qu'y assisteraient: le Président Wilson, le Colonel House, lui-même et probablement un délégué de la France et de l'Italie; il ne croyait pas que les petits Etats alliés y seraient représentés, sauf si la demande en était formulée avec insistance par eux ou par les neutres.

En réponse à ma question relative à l'objet des délibérations et à leur portée possible, il me dit que les grandes lignes du projet actuel[1] ne seraient sans doute pas modifiées ni même remises en discussion devant les neutres. Comme question intangible, on songeait en premier lieu à ce qu'il appela le principe de l'unanimité. Il entendait par là que les Alliés ne s'obligeraient pas à imposer par la force les décisions d'une autorité internationale, sauf le cas d'unanimité. Lorsque je lui déclarai, qu'en d'autres termes, ils ne voulaient pas abolir le droit à la guerre, il me répondit «parfaitement».

Il ne croyait pas non plus qu'il pourrait être apporté de modifications à la composition du Conseil exécutif. Chacune des cinq grandes puissances alliées avait déclaré en effet que sa participation à la Société des Nations dépendait de sa représentation au sein du Conseil exécutif. Quant à la participation de l'Allemagne et de la Russie, Lord Robert me prévint que ses opinions personnelles différaient sur ce point de celles de certain/*s?*/ de ses collègues. Pour sa part, il estimait que la Ligue ne serait véritablement viable que le jour où elle serait universelle; qu'on puisse croire à la Paix durable en Europe tant que 70 millions parmi les humains les plus instruits et les plus énergiques du monde, resteraient au centre de l'Europe en dehors de la Société des Nations, c'est ce qui lui apparaissait «fantastic». Personne plus que moi, me dit-il, ne condamne la politique de l'Allemagne impériale. Je la crois seule responsable de cette guerre et de toutes les horreurs, mais cela ne m'empêche pas de penser que la collaboration des Allemands nous est absolument nécessaire. Elle ne supposerait de ma part ni oubli du passé, ni confiance pour l'avenir; mais j'estime l'Allemagne plus dangereuse en dehors de la Ligue que dans son sein. Il en va de même pour la Russie. J'estime donc que l'Allemagne et la Russie doivent être admises comme membres de la Ligue, non pas tout de suite, car cela est impossible, mais dès que leurs Gouvernements respectifs auront donné des preuves certaines de stabilité. Cecil pense que ces deux puissances seront admises tout d'abord à titre de petite puissance, mais il ne doute pas qu'elles gagneront éventuellement une place dans le Conseil exécutif.

Lorsque je lui demandai si la Conférence officieuse accueillerait une proposition d'amendement à l'art. 7, pour permettre aux puissances momentanément exclues de la Ligue de prévoir la date et les conditions objectives de leur entrée possible, il me répondit que pour sa part, il accueillerait bien volontiers une semblable suggestion.

Quant au siège de la Ligue, Cecil ne me cacha pas ses préférences pour Genève; le Colonel House ne lui avait parlé d'aucune autre ville suisse et il n'en voyait point qui offrait les avantages et les attraits de la cité de Calvin et de la Croix-Rouge.

Quant à la représentation de la Suisse dans la Conférence officieuse, je priai Lord Cecil de me donner un conseil: «Pensez-vous, lui dis-je, qu'il serait dans l'intérêt de la Suisse qu'elle y fut représentée par son Président, Monsieur Gustave Ador»? C'est là une question, me répondit-il, qui vous regarde et je ne puis vous

---

1. *Le texte de ce projet est reproduit en annexe au n° 183.*

donner que l'expression de mon sentiment personnel; je crois qu'on trouverait qu'en cette occurence Monsieur Ador serait «too big a fish in too small a pond». Mais il est évident, ajouta-t-il, que sa présence ajouterait au prestige de la délégation. Il pensait que les autres neutres d'Europe seraient représentés, pour la plupart, par leur Ministre des Affaires Etrangères; il me dit que le nombre des représentants n'était pas et n'allait probablement pas être fixé, mais il estimait qu'il ne faudrait pas dépasser le nombre de deux par pays, trois au grand maximum, le secrétaire y compris. Il s'agit en effet d'une consultation officieuse à laquelle on tiendra à donner le moins d'éclat et de publicité possible.

Vers la fin de notre conversation, Lord Robert Cecil revint sur une idée dont il me dit qu'elle lui était personnelle, mais particulièrement chère. Il ne voyait pas sans angoisse l'émiettement des grandes puissances et la genèse de nouveaux Etats qui se dinstinguaient surtout par leur combativité et leur turbulence. Il songeait à des grandes fédérations qui, me dit-il expressément, n'engloberaient jamais la Suisse, mais qui transformeraient tout le reste de l'Europe en un ensemble de grandes puissances.

Il me parla d'une Fédération balkanique, danubienne, polonaise, scandinave et peut-être ibérique. Il pensait qu'en faisant entrevoir que chacune de ces Fédérations pourrait être de droit représentée au Conseil exécutif de la Ligue, on hâterait une évolution qui lui paraissait être dans l'intérêt de l'Europe. Il déplorait la pente sur laquelle l'Autriche allemande se trouvait engagée. Je lui dis combien nous partagions ses regrets et ses appréhensions à ce sujet. Il me déclara que peut-être ce qui paraissait inévitable à cet égard pourrait encore être empêché, si l'idée de la Fédération danubienne était lancée avec autorité. Nos voisins du Sud, d'après ce que m'a dit Lord Cecil, ne paraissent */pas/* jouir d'une faveur particulière dans son esprit.

Quant au Rhin, dont je lui ai touché un mot avant de le quitter, il me dit que c'était là une question très importante à ses yeux, mais en dehors de sa compétence. Il ne croyait pas, pour sa part, que l'Angleterre permettrait qu'il fût porté atteinte à la libre navigation jusqu'à Bâle et il me promit d'en entretenir Lloyd Georges, avec qui il allait avoir une entrevue.

Je vis ce matin, pendant un quart d'heure, le Colonel House. Il voulut bien m'accueillir avec une véritable cordialité. Comme les journaux de ce matin racontent qu'il s'était fait excuser d'une grande manifestation franco-américaine pour cause d'indisposition, je m'informai de sa santé et il me dit qu'elle n'avait jamais été meilleure, mais qu'il avait comme principe de s'abstenir de toute participation à des banquets publics.

Abordant ensuite la question du siège de la Société des Nations, il me déclara spontanément que c'est par suite d'un malentendu que la Légation des Etats-Unis à Berne était entrée en pourparlers avec les Autorités municipales de Lausanne, sans avoir au préalable sollicité l'autorisation du Gouvernement fédéral: «Wilson made a mistake» telles furent ses propres paroles.

A ce sujet, j'avais vu son gendre Auchincloss hier et je m'étais permis, très délicatement, de lui insinuer que j'avais été quelque peu surpris de la procédure

adoptée par la Légation américaine à Berne. Auchincloss avait évidemment touché un mot de ce sujet à son beau-père depuis hier soir. Le Colonel House me dit que pour sa part il tendait à donner maintenant la préférence à Genève sur Lausanne. Trois circonstances semblent avoir concouru à opérer cette conversion brusque et tout à fait imprévue.

Hier, en effet, lorsque je remis à Auchincloss les statistiques de météorologie comparées que j'avais fait dresser par M. Raoul Gautier, pour montrer le climat de diverses villes suisses, il m'avait répondu, en me remerciant, que son beau-père était très attaché à l'idée de Lausanne. Ces trois circonstances paraissent avoir été les suivantes:

a) Le Colonel House a eu avant-hier une longue conversation avec Monsieur Davison, Président de la Croix-Rouge américaine, dont ce dernier me rendit compte hier. Il paraissait utile à ces deux Messieurs que la nouvelle Croix-Rouge internationale fût rapprochée de la Société des Nations. Les bâtiments de ces deux institutions devraient être sinon contigus, du moins voisins et, comme la Croix-Rouge ne devait pas être obligée à quitter sa patrie, il y avait là un motif favorable à la fixation du siège de la Société près de Genève.

b) Peut-être certains hommes d'Etats alliés ont-ils pu faire valoir au Colonel House le prestige dont jouissait Genève dans le monde. Il ne me l'a pas dit expressément, mais j'ai cru le découvrir dans sa pensée.

c) Enfin, petit détail amusant, le garçon de l'Hôtel Crillon qui sert Monsieur et Madame House est Vaudois. Lorsque House lui demanda qu'elle était la ville dont le climat était plus agréable, Lausanne ou Genève, il répondit: Genève, il fait trop chaud à Lausanne en été! Monsieur House me raconta cet épisode en riant.

Je l'assurai que le Gouvernement *fédéral,* dont je représentais seuls les intérêts à Paris, ne pouvait songer à donner la préférence à une ville plutôt qu'à une autre et qu'il accueillerait les propositions et les recommandations de la Ligue des Nations sans aucun parti pris. A cet égard, il me raconta que les autorités de Lausanne lui avaient offert deux terrains, l'un en amont et l'autre en aval de la ville au bord du lac. «Je ne prends aucune décision pour le moment, m'a-t-il dit, et je crois préférable de renoncer à toute démarche jusqu'à ce qu'une décision relative au pays à qui serait confié le siège aura été prise. Je pense que la question sera discutée à la Conférence officieuse des neutres et bientôt après tranchée en faveur de la Suisse. Je sais que l'Angleterre est favorable à Genève. Monsieur Orlando (le mot est à retenir), fait tout ce que je veux et n'a rien à me refuser. M. Dmowski, Délégué de la Pologne, m'a dit combien Paderewski était favorable à la solution helvétique. Allez maintenant, me dit House, faire œuvre missionnaire en faveur de votre pays auprès des autres Alliés». Je lui répondis que comme nous croyions être assurés de l'appui de la France, de la Grèce et de la Serbie, je ne voyais pas trop auprès de qui j'irais plaider notre cause. Une agitation désordonnée à ce sujet risquait, me semblait-il, d'être connue des Belges et de compromettre ainsi notre succès.

Monsieur House, qui ne savait pas les intentions de la France, de la Grèce et de la Serbie se montra tout enchanté à la pensée que notre affaire était en si bonne voie et me recommanda en effet la discrétion, plutôt que l'insistance dans mes

démarches ultérieures. Il me confia en me recommandant de ne faire de cette information qu'un usage très strictement confidentiel, son désir d'aller bientôt après la conférence des neutres, pour 48 heures, en Suisse dans l'incognito le plus absolu. «Nous ferons ensemble, me dit-il, avec son tranquille sourire, la route de Genève à Lausanne en auto et jusqu'alors ne parlons plus ni les uns ni les autres ni de Genève ni de Lausanne».

J'ai posé au Colonel House la même question qu'à Lord Cecil au sujet de notre représentation éventuelle à la Conférence officieuse des Neutres. Il m'a dit: «Mais venez-y donc vous-même». Je lui ai répondu que je ne pouvais pas préjuger les décisions de mon Gouvernement à ce sujet, mais que je serais peut-être appelé à y accompagner un Délégué plus autorisé. Il me paraissait en effet nécessaire que le représentant de la Suisse à cette conférence pût, le cas échéant, prendre sur certaines questions de détail, des décisions qui lieraient provisoirement au moins le Gouvernement.

Le Colonel House me conseilla d'écarter l'idée du Président, mais de recommander que M. Calonder vînt à Paris. «Ce serait pour moi, me dit-il, l'occasion très bienvenue de faire la connaissance d'un homme dont j'ai beaucoup apprécié le discours sur la Société des Nations prononcé l'an dernier. Il ne serait guère compatible avec la dignité de votre pays que son Président le représentât au cours d'une conférence officieuse».

Je proposai aussi au Colonel House d'envisager la possibilité d'une modification de l'art. 7 du Projet de Pacte. Il y aurait intérêt, lui dis-je, que la décision en matière de nouvelles admissions revêtît le caractère d'une décision judiciaire, plutôt que d'une expression de sympathie ou d'antipathie. Pour cela, il conviendrait de fixer dans le texte même d'un pacte, des conditions objectives d'admission.

«Voilà une idée, me dit-il, qui, à première vue, me paraît très heureuse. Si votre Gouvernement devait en faire la proposition, recommandez lui bien de nous l'apporter à la Conférence sous forme d'article rédigé. J'estime qu'il aurait bien quelque chance d'être adopté ensuite par les Alliés».

Je confiai au Colonel House les perplexités de notre Gouvernement et de notre opinion publique et je lui signalai l'objection à notre participation à la Ligue, tirée de l'exclusion de l'Allemagne. Il comprit fort bien la chose et pensa, comme moi, qu'un amendement tel que celui que je suggérais pourrait contribuer à diminuer le poids de cette objection.

Il résulte de ces deux conversations, me semble-t-il, que le Gouvernement fédéral aura incessamment à se poser les trois questions suivantes:

a). Convient-il d'accepter l'invitation? M. le Ministre Dunant m'informe qu'il apprend que la Norvège songerait à la décliner pour des raisons de dignité nationale. Je doute, d'après les conversations que j'ai eues, qu'une semblable décision de notre part serait comprise dans les milieux anglo-américains, où l'on nous veut le plus de bien. Comme la France ne s'est, paraît-il, pas officiellement associée à l'invitation aux Neutres, il est possible qu'un refus de notre part l'étonnerait moins. Je ne me permets naturellement pas de préjuger en quoi que ce soit la décision du Conseil fédéral.

b). Au cas où la réponse à cette première question serait affirmative, il serait naturellement amené à s'occuper de ses représentations à la conférence et à formuler des propositions d'amendement. Je ne puis donner à ce sujet d'autres suggestions que celles qui résultent de l'exposé ci-dessus.

c). Enfin, quant à la composition de la Commission, il me semblerait, d'après les informations que j'ai pu recueillir, qu'il faudrait éviter un double écueil: la présence du Président de la Confédération qui, à l'étranger, est considéré essentiellement comme le Chef de l'Etat, paraîtrait peut-être disproportionnée au caractère familier de la réunion. Un ou plusieurs simples délégués techniques d'autre part, me paraîtraient manquer de l'autorité nécessaire.

Comme il me paraît fort douteux que nous ayons, avant la signature du traité de Paix, une autre occasion d'exposer nos vues en matière de Société des Nations, il me paraîtrait extrêmement regrettable de laisser passer celle-ci, sans y ajouter l'importance qu'elle mérite incontestablement.

2° *Question du Rhin.* Je serai bref à ce sujet, vu l'arrivée de Monsieur Collet, avec qui je viens de m'entretenir. Je crois extrêmement heureux que nous ayons marqué, par la multiplication de nos démarches, toute l'importance que nous attribuions à cette question.

Je sais, pour ma part, que mon indignation de la procédure adoptée, a exercé sur les Délégués anglais et américains, une certaine influence contagieuse. J'ai dîné hier soir en tête à tête avec le Général Mance, Délégué anglais à cette commission. J'ai pu me convaincre que l'Angleterre suivait la question du Rhin avec une attention très vive. Elle attache le plus grand prix à ce que la navigation y reste libre jusqu'à Bâle et elle s'opposera avec la dernière énergie à toute tentative qui pourrait être faite pour arrêter cette navigation à Strasbourg. Elle comprend notre situation, elle connaît tous nos mémoires et même, m'a confié le Général Mance, bien des documents secrets qui la renseignent sur notre attitude en la matière. Elle nous soutiendra d'autant plus vigoureusement qu'elle sait ses intérêts conformes aux nôtres. Il est possible, m'a dit Mance, que le désir de la France, de capter les forces hydrauliques en amont de Strasbourg, reçoive satisfaction, mais nous ne pourrions l'accepter, ajouta-t-il, qu'à condition que la navigation fût assurée à des conditions égales de trafic et de gratuité que celles qu'offre le Rhin libre.

La Hollande et la Belgique, m'a-t-il assuré, seront aussi de bons défenseurs de la thèse anglo-suisse. Mance comprend notre désir d'être officiellement entendu, mais il doute qu'il puisse recevoir satisfaction. En tous cas, m'a-t-il dit, vous avez beaucoup plus de chance d'être entendu devant la Commission spéciale, qui arrêtera ses résolutions cette semaine ou la semaine prochaine au plus tard, que devant la Commission des Dix. Les questions que cette dernière Commission devra trancher sont en effet si multiples, si variées et si importantes pour les Alliés et pour le Monde, qu'il est bien plus probable qu'elle consente à suspendre ses délibérations pour accueillir des propositions d'amendement qu'une puissance neutre pourrait apporter à un texte issu des délibérations de la sous-commission du Rhin.

Le Général Mance, officier de carrière d'une quarantaine d'années, qui s'est, depuis son entrée dans l'armée, fait une spécialité des questions de transport, m'a

fait la meilleure impression. C'est un homme très énergique et à l'esprit admirablement lucide. Il a au plus haut degré le sens des problèmes internationaux et de l'importance mondiale qu'il y a à les résoudre dans un esprit de justice absolue. Nous ne saurions rêver de défenseur à la fois plus convaincu et plus persuasif de notre thèse.

Je me suis empressé, à l'arrivée de M. Collet, à chercher à le mettre en rapport avec lui. J'espère que ces deux Messieurs pourront se rencontrer avant qu'il ne soit trop tard.

M. Dunant, toujours rassuré par des déclarations de M. Dutasta, voit notre situation moins en noir que moi. Je souhaite de tout mon cœur qu'il ait raison, mais cela ne m'empêchera pas de continuer, dans toutes mes conversations, à chercher à impressionner mes interlocuteurs pour bien leur faire comprendre combien inique serait une solution qui nous priverait de notre droit de libre accès à la mer et combien opportune serait une consultation de nos experts.
/.../[2]

2. *Suivent quelques informations particulières.*

244

E 2200 London 31 / I C 19

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Minute
T n° 3

London, 13. März 1919

Sprach Mittwoch mit Lord Curzon über den Inhalt Ihres Telegramms fünfzehn.[1] Er erklärte mir, die britische Regierung werde keinesfalls weder im eigenen

1. *Ce télégramme n° 15 expédié de Berne le 10 mars 13 h et reçu à Londres le même jour à 19 h 30 disait:* Gesandtschaft Wien telegraphiert, dass Oberst Sir Thomas Cunningham, englischer Ehrenkavalier bei Kaiser Karl, Herrn Bourcart mitteilte, es solle, laut Versicherung des Staatskanzlers Renner, diese Woche Gesetz betreffend Abdankung und Ausweisung des Kaisers durchgesetzt werden. Im Falle von Ausweisung kann sich der Kaiser weder nach Italien noch nach Bayern begeben; die einzige Zufluchtstätte wäre die Schweiz.

Herr Bourcart antwortete, dass, laut seinen im Dezember erhaltenen Instruktionen */cf. n°s 44, 49/,* dem Kaiser von der schweizerischen Regierung nur eine Durchreise-Erlaubnis gegeben werde für den Fall, dass eine Regierung der westlichen Staaten die Einreise-Erlaubnis garantiert habe.

Nach Meldung Bourcarts fürchten nun die Engländer selbst für Sicherheit des Kaisers.

Unter diesen Umständen sind wir bereit, Kaiser in der Schweiz aufzunehmen, sobald die britische Regierung ein dies betreffendes Ansuchen an uns stellt.

Wir haben Bourcart beauftragt, Cunningham dies zu sagen und bitten Sie, dem Auswärtigen Amt diesen Standpunkt auch Ihrerseits bekannt zu geben. (E 2200 London 31 / I C 19).

Namen noch in dem der Verbündeten an die Schweiz das Ansuchen stellen, Kaiser Karl aufzunehmen. Wenn dieser als Flüchtling an die Schweizer Grenze komme, so verstehe Curzon, dass wir ihn nicht zurückweisen könnten, um ihn eventuell lebensgefährlichen Verfolgungen auszusetzen, aber intervenieren könne die britische Regierung zu gunsten eines Feindes in dem angedeuteten Sinn nicht.

245

E 2001 (B) 1/84

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

Copie d'expédition
T n° 29 Bern, 13. März 1919, 15 h 30

Herr Bundesrat Calonder lässt Herrn Minister Dunant und Herrn Prof. Rappard persönlich folgendes mitteilen:

Über die Völkerbundsfrage habe ich vorläufig folgende persönliche Auffassung:

1. Für die hohe Idee des Völkerbundes hegt der Bundesrat die wärmste Sympathie. Er würde eine weitgehende Berücksichtigung durch die Alliierten des Entwurfes seiner Experten-Kommission über den Völkerbundsvertrag und die Statuten sehr begrüssen. Der Bundesrat stellt sich auf den Standpunkt, dass unsere militärische Neutralität, falls die Schweiz in den Völkerbund eintreten würde, beibehalten werden müsse.

2. In offizieller Weise und zu wiederholten Malen hat der Bundesrat verlangt, zu den den Völkerbund betreffenden Verhandlungen zugelassen zu werden, erhielt aber bis zur Stunde noch keine offizielle Antwort.

3. Colonel House teilte unserem Gesandten in Paris mit, er sei von der Kommission der Alliierten für den Völkerbund beauftragt worden, den Bundesrat einzuladen, an einer am 20. dies stattfindenden privaten und durchaus inoffiziellen Konferenz teilzunehmen.

4. Unterdessen wurden Herrn Colonel House durch Minister Stovall und Lord Cecil durch Prof. Rappard die Abänderungswünsche zum Entwurf der Alliierten übermittelt.[1]

5. Für den Fall einer offiziellen Konferenz hatte ich eine Delegation in Aussicht genommen, die sich aus folgenden Herren zusammensetzt: Bundespräsident Ador, Bundesrat Calonder, Prof. Huber, Prof. Rappard und Nationalrat Alfred Frey, gegebenenfalls auch Prof. Laur. Darüber, ob an einer nicht offiziellen Konferenz die Mitglieder des Bundesrates teilnehmen können, bin ich momentan noch im Zweifel. Falls diese Frage vom Bundesrat verneint werden sollte, würden jedenfalls die Herren Professoren Rappard, Huber und Frey abgeordnet. Meiner

1. *Cf. n° 246.*

Ansicht nach sollte auch Minister Dunant, gegebenenfalls als Chef der Mission, dabei sein. Damit Herr Bundespräsident Ador seinen grossen persönlichen Einfluss freier und mit grösserer Wirkung geltend machen könnte, würde ich persönlich vorziehen, lieber nicht nach Paris zu kommen. Es läge sowieso im Landesinteresse, nur Präsident Ador abzuordnen, wenn in den massgebenden Kreisen gegen meine Person Antipathien oder geringe Sympathien herrschen.

6. Falls der Delegation Bundesrats-Mitglieder angehören, ist der Bundesrat durch ihre Vorschläge und Erklärungen tatsächlich gebunden. Den Alliierten muss jedoch durch die Delegation unter allen Umständen erklärt werden, dass in dieser hochwichtigen Frage die Bundesversammlung das letzte Wort hat, und dass es möglich sei, dass dem Volke der Entscheid über den Beitritt zum Völkerbund unterbreitet werde.

7. Ich bitte Sie, sämtliche diese meine vorläufigen Bemerkungen und Feststellungen, speziell im Hinblick auf meine Persönlichkeit, gewissenhaft und eingehend zu prüfen und mir über Ihre Auffassungen telegraphisch Bericht zu erstatten.

246

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Washington

Copie d'expédition
T n° 4

Bern, 13. März 1919

Das politische Departement wurde vor kurzem durch Minister Stovall eingeladen, zu Handen von Oberst House die Bemerkungen mitzuteilen, die vom schweizerischen Standpunkte zum Pariser Völkerbundsprojekt der Alliierten zu machen sind. Daraufhin wurde vorgestern der amerikanischen Gesandtschaft das folgende, die Wünsche der Schweiz enthaltende Aide-Mémoire überreicht, das auf Grund der Beschlüsse der Experten-Kommission ausgearbeitet wurde.

Anfang. Der schweizerische Bundesrat hat wiederholt seine warme und entschiedene Zustimmung zu der Idee eines Völkerbundes ausgesprochen. Er begrüsst deshalb den Entwurf der Konferenz vom 14. Februar 1919 als einen bedeutungsvollen und entscheidenden Schritt zur Verwirklichung des grossen Gedankens. Vom besondern Standpunkte der Schweiz aus möchte er indessen folgende Wünsche zum Ausdruck bringen:
[...][1]

Herr Stovall hat sehr wahrscheinlich englischen Text dieses Aide-Mémoire an dortige Regierung telegraphiert, die Ihnen denselben auf Ihren Wunsch wohl gerne zur Verfügung stellen wird.

Dieses Aide-Mémoire wurde gleichzeitig mit Kurier an Professor Rappard gesandt, der es der amerikanischen Delegation sowie Lord Cecil übermitteln soll.

---

1. *Suivent les thèses modifiées, discutées au Conseil fédéral le 10 mars 1919; cf. n° 234.*

Zu Ihrer Orientierung bemerken wir ergänzend folgendes: Die Aufnahme des Memorandums betr. Neutralität war in der schweizerischen Presse aller Landesteile überwiegend beifällig. Vor Erscheinen desselben wurde auf den theoretischen Gegensatz zwischen Neutralität und Völkerbund hingewiesen, vielfach mit einer Besorgnis, die sich bei Bekanntwerden des Pariser Entwurfes steigerte. Daher wurde die Erklärung des Bundesrates, welche die Möglichkeit und Bedeutung der Aufrechterhaltung der Neutralität im Rahmen des Völkerbundes betonte, fast einmütig begrüsst. Später mehrten sich freilich in einzelnen, besonders romanischen Blättern die Stimmen für Zustimmung zur Liga, selbst gegen Preisgabe der Neutralität. Überwiegend beharrt aber die führende Presse auf der Notwendigkeit der Neutralität, nicht zuletzt aus dem strategischen Grunde, dass die Schweiz im Falle eines Krieges an einer der exponiertesten Stellen der Liga gelegen, notwendig zum Kriegsschauplatz würde. Auch wo die Unvereinbarkeit von Neutralität und Völkerbund betont wird, wird vielfach erklärt, dass jedenfalls eine gewisse Frist abgewartet werden müsse, um zu sehen, ob der Völkerbund tatsächlich den an ihn gestellten Anforderungen entspreche. Mit nächstem Kurier übermitteln wir Ihnen eine Zusammenstellung der bisherigen Pressestimmen zu dieser Frage.

Gleichzeitig geht Ihnen eine grössere Anzahl Exemplare des Entwurfes der schweizerischen Kommission samt Beilagen *[zu]*, die Sie den Persönlichkeiten, die sich darum interessieren, zur Verfügung stellen wollen. Insbesondere scheint es angebracht, dem Präsidenten der League to enforce Peace, Taft, der sich über das Pariser Projekt kritisch äusserte, baldmöglichst vom schweizerischen Entwurf Kenntnis zu geben. Wir ersuchen Sie um telegraphische Meinungsäusserung darüber, ob es noch von Wert wäre, den Entwurf ins Englische zu übertragen und ob dies eher in Amerika oder hier geschehen sollte. Besonders wichtig ist die Haltung der führenden Kreise gegenüber dem Standpunkt der Schweiz betr. Neutralität im Völkerbund, wie er im Memorandum[2] und in Art. 6[3] des Vorentwurfes zu einem Bundesvertrag niedergelegt ist. Ersuchen Sie um Mitteilung, ob die Nachricht über die Opposition Belgiens gegen das schweizerische Memorandum in Amerika Rückwirkungen gehabt hat. In dieser Beziehung könnte darauf hingewiesen werden, dass, während einerseits die Neutralität der Schweiz als angeblich mit dem Charakter des Völkerbundes unvereinbar bekämpft wird, anderseits, wie aus Interviews von Venizelos u. a. hervorgeht, aus praktischen Gründen auf der Pariser Konferenz von der Neutralisierung gefährdeter und umstrittener Gebiete (linkes Rheinufer, Adria) im Völkerbund die Rede gewesen zu sein scheint.

Der Bundesrat hat, solange die Verhältnisse noch ungeklärt sind, keine Beschlüsse über den Eintritt in die Liga fassen können. Bis zur Stunde ist uns übrigens noch nicht klar mitgeteilt worden, ob die definitive Organisation des Völkerbundes an einer allgemeinen Konferenz unter voller Mitwirkung der Schweiz beschlossen werden wird, oder ob wir auf andere Weise Gelegenheit haben werden,

---

2. *Cf. n° 177.*

3. *Cf.* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (du 4 août 1919). Avec Annexes, Berne, 1919 *(Publication officielle)*, p. 249. *Voir aussi n° 178.*

unsere Ansprüche geltend zu machen und Änderungen des Pariser Entwurfes vorzuschlagen. Wir werden Sie jedoch unverzüglich benachrichtigen, sobald die Verhältnisse dem Bundesrat eine Präzisierung seines Standpunktes erlauben.

247

EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L

Bucarest, 14 mars 1919

Je me suis rendu il y a quelques jours auprès du Ministre du Commerce et de l'Industrie, M. Constantinescu, pour lui rendre une visite officielle à l'occasion de la reprise de mes fonctions et lui faire part du désir que nous avions de reprendre dans un avenir aussi rapproché que possible, les échanges commerciaux existant de longue date entre nos deux pays et de chercher à les développer le plus possible.

Le Ministre m'a déclaré, ce que je savais d'ailleurs, que pour le moment la Roumanie ne pouvait exporter que du pétrole et ses dérivés, qu'elle n'accordait pas de permis d'exportation à des particuliers mais seulement aux gouvernements étrangers, et cela seulement contre la compensation, pour une valeur égale, des trois sortes de marchandises suivantes: chaussures, linge (linge de corps, draps, serviettes, nappes, etc.) et tissus pour vêtements. Le Ministre a ajouté que si nous étions en mesure d'exporter les trois catégories de marchandises ci-dessus il pourrait nous procurer du pétrole pour une valeur égale sur une demande officielle du gouvernement fédéral et à condition que nous le fassions prendre en Roumanie par les wagons citernes.

Quant à l'importation en Roumanie d'autres produits, le Ministre m'a déclaré qu'il ne s'y intéressait pas en tant qu'articles de compensation mais que, comme son pays avait besoin de tout, il serait heureux de voir les échanges commerciaux avec la Suisse reprendre d'une façon active suivant la possibilité des moyens de transport; que le commerce d'importation était libre et qu'il ferait ce qui dépendrait de lui pour le faciliter.

Cette avant-dernière allégation sur la liberté du commerce d'importation n'est pas absolument exacte et on se plaint beaucoup dans les colonies étrangères et même dans le commerce roumain des entraves qui y sont apportées. Tout d'abord il faut commencer par obtenir du Ministère précité un permis d'importation; or dans un pays où la protection joue un grand rôle, il est facile d'en conclure que ces permis ne sont pas toujours accordés avec la même facilité à tout le monde. D'autre part, le permis est généralement accordé pour tel chiffre d'affaires et là encore les postulants ne sont pas tous traités de la même manière suivant le crédit dont ils jouissent ou les influences qu'ils peuvent faire valoir. En outre, le décret-loi auquel je faisais allusion dans mon rapport politique No. 1 du 7 mars stipule

que lorsque les marchandises seront importées en Roumanie avec l'aide du Gouvernement, c'est-à-dire soit en utilisant des moyens de transport roumains (bateaux ou chemin de fer) soit en faisant appel au concours du Gouvernement pour obtenir des crédits à l'étranger, le Gouvernement se réserve de racheter (les Autorités ne veulent pas qu'on emploie le mot de réquisition bien que cela en soit bel et bien une) à l'importateur jusqu'à concurrence maximum du 50% de la quantité importée, ces marchandises au prix coûtant majorées d'un bénéfice normal de 20%; quant à la partie non «réquisitionnée» l'importateur est tenu d'indiquer les prix auxquels il se propose de les vendre, afin d'éviter la spéculation et des prix exagérés. Ce mot est évidemment élastique, car il existe certains importateurs dont les prix indiqués ne paraîtront pas exagérés tandis que ceux-ci seront taxés comme tels chez d'autres. En outre, il y a des importateurs qui se verront réquisitionner ou racheter la moitié de leurs marchandises importées, tandis que d'autres en seront exemptés. Le moyen d'éviter la prétendue réquisition est donc d'amener ces marchandises ici par les bateaux étrangers et il suffit dans ce cas d'indiquer les prix de vente en produisant les factures du prix de revient; là encore des commerçants peu scrupuleux qui auront majoré leurs factures seront dans une situation plus privilégiée que les autres.

Comme je l'indiquais dans mon rapport du 7 mars[1] il n'y a pas lieu à mon avis de trop s'émouvoir attendu qu'ils s'agit de décrets-lois qui ne seront peut-être pas confirmés par la future Chambre et qui n'ont par conséquent qu'un caractère provisoire. Ainsi que je l'ai conseillé à plusieurs de nos compatriotes il ne me paraît pas qu'il faille renoncer, par crainte d'un bénéfice actuel insuffisant, à essayer de reprendre dès maintenant des relations commerciales avec la Roumanie. Il me semble au contraire qu'il faut se presser de renouer ces relations en vue de leur développement futur, il faut absolument prendre pied ici et ne pas attendre que la place soit prise par d'autres.

Nous avons heureusement à Bucarest suffisamment de bonnes maisons de solide et ancienne réputation qui sont en mesure de contribuer à cette œuvre. Je leur ai exposé qu'elles avaient un double but à remplir, d'abord de développer leurs affaires personnelles, ensuite de travailler pour le bien de notre patrie en créant pour son commerce d'exportation de nouveaux débouchés. Malheureusement par suite des circonstances, soit autant par le fait que pour les articles courants le peuple roumain n'attachait pas grande importance à la bienfacture et se laissait attirer par les prix peu élevés, nos maisons suisses d'importation travaillaient surtout avec les maisons allemandes dont les articles camelotes inondaient le pays. Nos commerçants ont fort bien compris que s'ils ne voulaient pas voir péricliter leurs affaires ils devaient changer leur fusil d'épaule et ils se sont déjà mis à l'œuvre pour chercher à renouer leurs anciennes relations avec les maisons anglaises et françaises avec qui ils avaient précédemment fait des affaires. J'ai insisté beaucoup sur la nécessité pour eux et pour notre pays de chercher surtout des représentations de maisons suisses qui jusqu'à présent étaient souvent représentées en Roumanie par des petits commerçants juifs sans grande surface, tandis que nos

1. *Il s'agit sans doute du rapport politique n° 1, daté du 10 mars 1919, cf. n° 238.*

maisons suisses représentaient, elles, des maisons allemandes. Tous les commerçants suisses que j'ai vus jusqu'ici abondent dans ces idées et travaillent déjà depuis quelque temps à renouer et à developper leurs relations personelles avec la Suisse; un certain nombre d'entre eux sont restés en Suisse pendant un ou deux ans lors de l'occupation allemande et y ont travaillé dans ce sens. D'autres sont partis ou ont envoyé des représentants à eux après le rétablissement des communications ferroviaires et depuis mon arrivée à Bucarest j'ai eu l'occasion à chaque départ de L'Orient-Express de procurer 2 ou 3 places à nos commerçants. J'ai également eu l'occasion d'intervenir à diverses reprises auprès du Ministère du Commerce pour leur faciliter l'octroi de permis d'importation. J'ai exposé en outre à ces Messieurs que je ferais ce qui dépendrait de moi pour les appuyer auprès des autorités roumaines pour leur faciliter leur tâche dans la mesure de mes moyens, mais que je comptais surtout sur leur initiative privée pour le développement de nos échanges commerciaux avec la Suisse et qu'ils ne devaient pas craindre de se rendre eux-mêmes fréquemment en Suisse pour entrer en relations personnelles avec nos milieux industriels.

Un des obstacles à la reprise actuelle d'affaires importantes est, outre la crise des moyens de transport, le cours si haut du change; ce dernier, qu'il est question de réglementer par des moyens artificiels en fixant le cours maximum, rend les affaires excessivement difficiles, puisque d'un lei soixante-dix que valait le franc suisse à mon arrivée il y a un mois il vaut actuellement deux leis quarante à cinquante. L'importateur dont les capitaux se trouvent en Roumanie est donc obligé pour ses achats en Suisse d'en payer deux fois et demi la valeur, ce qui, malgré les gros prix de vente pratiqués en Roumanie pour n'importe quel produit, lui laisse une faible marge de bénéfices et l'oblige à immobiliser d'énormes capitaux; un capital de 100.000 leis qui avant la guerre lui permettait d'acheter pour 100.000 francs de marchandises en Suisse ne lui permet plus aujourd'hui que d'en acheter environ pour 40.000 francs.

Il est en outre excessivement difficile de trouver de l'argent sur la Suisse et le gouvernement par un autre décret-loi a défendu d'exporter de l'argent sauf pour des sommes minimes. Là encore il faut des protections spéciales pour obtenir des exceptions à la règle. Nos commerçants qui se rendent en Suisse ont donc non seulement en vue l'achat des marchandises à importer mais aussi et surtout de trouver le moyen de les payer, sans subir cette grosse perte de change. Ils espèrent trouver auprès de celles de nos banques suisses qui connaissent le pays un concours efficace sous forme peut-être de dépôts à Bucarest de la contrevaleur des marchandises suisses en leis, calculés au cours actuels de change mais qui ne seraient pas réalisés tant que le cours est si peu favorable; il s'agit là d'opérations bancaires dans lesquelles je n'ai pas à intervenir mais à propos desquelles il serait désirable que les banques examinent la possibilité d'un concours efficace à donner à nos commerçants.

Je vous serais obligé de communiquer ce rapport au Département de l'Economie publique et de me faire connaître ultérieurement ses intentions à propos de la livraison éventuelle de pétrole par la Roumanie. Il sera peut-être utile à ce moment-là d'envoyer ici une mission spéciale pour les achats. En attendant je

vous signale qu'un de nos compatriotes, M. Charles Kolb, ex-directeur de la Steaua Romana, qui vient d'être congédié de cette Société en même temps que les fonctionnaires allemands, doit se rendre en Suisse la semaine prochaine pour y nouer d'autres affaires et qu'il se présentera au Département de l'Economie publique à qui il pourra peut-être fournir des renseignements utiles au sujet de la production de pétrole. Il passe cependant pour être affilié au groupe allemand de la Steaua.

248

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie d'expédition
T n° 60

Paris, 14 mars 1919

Personnel pour M. Calonder. Votre personnalité jouit ici de la plus haute estime et de grande sympathie et complète confiance. Il n'y a donc à cet égard pas le moindre obstacle à ce que vous veniez et je vous le certifie absolument. Le tout est de savoir si, pour une conférence privée et officieuse convoquée par une commission à l'insu du Gouvernement français, qui n'en eut connaissance que trois jours plus tard, le Conseil Fédéral estime devoir se faire représenter officiellement, voire même déléguer un de ses membres. Or jusqu'à présent les autres Etats neutres semblent vouloir n'envoyer que des spécialistes et il me semble qu'il n'y a pas lieu exposer un membre Gouvernement suisse être seul de son rang. Je ne pense pas qu'un membre gouvernement saurait prendre part à l'étranger à conférence privée et officieuse et j'estime d'accord avec chiffres six de votre télégramme[1] que Conseil Fédéral serait effectivement lié par déclarations et propositions de celui de ses membres qui présiderait délégation. Question du siège dans ville suisse paraissent être presque certaine, je maintiens ma suggestion de réserver délégation officielle du Conseil Fédéral pour visite remerciements à Conférence. Je viens de voir Pichon qui m'assure qu'en outre de la réunion officieuse du vingt mars, qui se trouvera en présence d'un simple avant-projet, il est hors de doute que les neutres seront convoqués officiellement avant signature paix, mais il ne m'a pas dit s'il pourraient encore provoquer changements. Ambassadeur Espagne reçu avant moi chez Pichon télégraphie à Madrid de se borner à envoyer spécialistes. Je vous prie de ne pas prendre de décision avant lundi matin, afin que je puisse encore vous télégraphier demain ce que j'aurai appris de neuf.[2]

---

1. *Cf. n° 245.*

2. *Le même jour W. E. Rappard télégraphiait (*n° 62*) à Berne:* Rappard d'après sentiment unanime Cecil House et autres anglo-américains conseille chaleureusement représentation par membre Gouvernement à Conférence officieuse neutres. / Il estime que ce sera seule occasion faire entendre en temps utile vœux Suisse dont situation exceptionnelle autorise et appelle action exceptionnelle. /.../ (E 2200 Paris 1/1514).

249

E 2300 London, Archiv-Nr. 13

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 374 *Londres,* 14 mars 1919

J'ai l'honneur de Vous remercier des intéressantes communications que Vous avez bien voulu me faire par Vos dépêches politiques des 3 et 6 du mois courant, 111.My.[1]

Le même courrier arrivé ici mardi le 11 m'a apporté, selon mon désir, des exemplaires supplémentaires de l'Avant-Projet suisse d'une *Ligue des Nations,* ainsi que du Rapport explicatif et du Mémoire du Conseil Fédéral sur la neutralité suisse. J'ai ainsi été à même de communiquer ces documents à une série de personnages influents, ainsi, par exemple, à Lord Grey of Fallodon (anciennement Sir Edward Grey) à Lord Bryce, à Lord Shaw, à M. Garvin, éditeur de «The Observer», et à d'autres destinataires qui s'occupent de cette question et dont je Vous donne la liste dans une lettre à part.

Au courant de cette semaine a siégé, ici aussi, une Conférence non-officielle de la Ligue des Nations. Cette réunion était présidée par Lord Shaw et au déjeuner d'une quatre-vingtaine de convives que donna en son honneur, mardi le 11, Sir Arthur Crossfield, j'ai eu l'occasion de retrouver certains de mes anciens Collègues de la Deuxième Conférence de la Paix à La Haye en 1907, entre autres MM. Léon Bourgeois et Constant d'Estournelles. Au déjeuner j'étais assis à proximité de M. Venizelos. J'ai tâché de le faire causer des affaires de Grèce, mais préoccupé par le discours qu'il devait tenir, il fut plutôt taciturne et je n'en pus pas tirer grand'chose. Je lui parlai du projet suisse à lui, ainsi qu'à MM. Bourgeois et Constant d'Estournelles. Tous trois me dirent qu'ils en avaient connaissance, mais que c'était le projet élaboré à Paris qui servait de base à leurs discussions. Dans son toast, M. Venizelos accentua, à l'adresse de M. Bourgeois, l'idée qu'il ne serait pas prudent d'insister, dès à présent, sur l'élaboration d'un projet entrant dans tous les détails, car ce qu'il importait surtout aujourd'hui d'assurer, c'était l'acceptation du principe, lequel pourrait toujours trouver son développement plus tard. C'était la même remarque que M. Venizelos m'avait faite quelques minutes auparavant au sujet du projet suisse.

Au cours de la conversation que j'eus le lendemain, mercredi 12 courant, avec Lord Curzon, j'eus soin de lui rappeler la demande du Conseil Fédéral formulée dans ma note du 21 novembre 1918[2] concernant la *participation de la Suisse à la Conférence de la Paix,* note rappelée à sa mémoire par ma recharge du 7 mars

1. *Non reproduites, cf.* E 2001 (D) c 1/1919.
2. *Cf. nº 24.*

1919, conformément à Vos instructions télégraphiques. Lord Curzon me répéta que la décision dépendait de la Conférence et m'éclaira à cette occasion sur le passage à la page 4 de Votre dépêche du 6 mars relatif à la manière dont les Neutres seraient admis à énoncer leur opinions sur la constitution d'une Ligue des Nations. Lord Robert Cecil aurait dit au Comte Wrangel, Ministre de Suède à Londres, que si des Représentants des Etats neutres désiraient le voir à Paris, lui personnellement, en sa qualité de délégué britannique pour la question de la Société des Nations, il serait heureux de les recevoir et de les entendre. Voilà tout ce que Lord Robert Cecil aurait dit. Il ne s'agit donc nullement d'une réunion même non-officielle des Neutres. Lord Robert Cecil n'aurait eu aucune compétence d'en provoquer une. Je Vous ai télégraphié ce renseignement en date d'hier.

J'ai fait à Lord Curzon une allusion toute générale sur le *siège futur du Secrétariat de la Ligue*. Il ne s'est prononcé dans aucun sens et, selon Vos instructions, je n'ai pas insisté. Dans trois intéressants articles que publie M. Herbert Samuel dans le «Times» des 12, 13 et 14 courant sur les conditions actuelles de la Belgique, articles que je Vous envoie en même temps que le présent rapport, il se fait le porte-voix des aspirations belges tendant à ce que Bruxelles soit choisi comme siège du Secrétariat. D'autre part et d'après la nouvelle de journaux américains reproduite dans la presse anglaise, les Etats-Unis d'Amérique penseraient à Genève.

Vu le contenu de Votre télégramme No. 5 du 7[3] courant, j'ai cru devoir saisir l'occasion pour signaler à Lord Curzon le grave danger qui menacerait la Suisse si, l'Autriche allemande se joignant à l'Allemagne, *le Vorarlberg et le Tyrol* devaient également devenir une partie intégrante de cette dernière Puissance. La Confédération aurait l'Allemagne non seulement au nord, mais aussi à l'est et serait prise ainsi comme dans une tenaille; que dans l'éventualité dont il s'agit, il était tout naturel que la Suisse préfèrerait que le Vorarlberg et le Tyrol pussent se constituer en un petit Etat intermédiaire. Lord Curzon comprit parfaitement la situation, mais répondit que la Conférence n'avait pas encore pris de décision sur le sort de l'Autriche allemande et m'a demandé si le *Vorarlberg et le Tyrol allemand* constitueraient un Etat viable et quel serait le nombre approximatif de ses habitants (cpr. mon télégramme d'hier No. 2). Enfin, j'attirai l'attention de Lord Curzon sur les regrettables interruptions qu'éprouve le *ravitaillement* si urgent et aussi politiquement si nécessaire *de l'Autriche allemande* par le fait des conflits armés entre Italiens et Jougo-Slaves le long de la ligne du Brenner. Lord Curzon me fit remarquer qu'il y avait plusieurs jours déjà, dès le retour de M. Lloyd George à Paris, que les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Grande-Bretagne étaient intervenus pour assurer la reprise de ce ravitaillement. Une Commission militaire interalliée s'est déjà rendue à Laibach pour veiller à la régularité du service (voir mon télégramme d'hier No. 1).

Le mercredi étant le jour de réception de Lord Curzon, j'ai rencontré dans la salle d'attente l'Ambassadeur de France. Comme d'habitude, nous avons parlé

3. *Cf. n° 218, note 1.*

bolchevisme et M. Cambon m'a dit qu'il était extraordinaire de constater de combien de millions et de millions de roubles les Bolchevistes russes disposaient; que, sous les noms personnels d'une série de leurs adhérents, ils avaient déposé des sommes très considérables dans des banques suédoises, à ce point que les Alliés avaient demandé à la Suède de séquestrer tout cet argent, mais que le Cabinet de Stockholm n'avait pas cru pouvoir donner suite à cette requête.

/.../

D'après les déclarations faites récemment par M. Bonar Law à la Chambre des Communes, il paraît que le Gouvernement britannique s'est enfin décidé à laisser tomber son opposition contre la construction d'un *tunnel sous la Manche*. Les expériences de la guerre ont convaincu même les plus enracinés insulaires parmi les Anglais que les objections plus sentimentales que réelles qui avaient jusqu'ici empêché le Parlement britannique de donner son assentiment à ce projet étaient non seulement illusoires, mais directement dangereuses. Combien le transport de troupes et de matériel de guerre, ainsi que le ravitaillement eurent-ils été facilités, combien la marine marchande et la flotte de guerre eurent-elles été déchargées et soustraites aux dangers de la guerre sous-marine allemande si le tunnel avait déjà existé. Vu les rapports très détaillés que j'ai eu l'honneur de Vous adresser sur cette entreprise dès avant la guerre, je me borne ici à cette brève indication du revirement de l'opinion publique britannique et ne manquerai pas de Vous tenir au courant du développement de cette affaire. Si tout ne trompe pas, il semble qu'on peut la considérer maintenant comme enfin assurée.

/.../

Le *Traité d'Amitié, d'Etablissement et de Commerce* conclu par le Conseil Fédéral avec la Reine Victoria le 6 septembre 1855 comprend non seulement le Royaume-Uni, mais aussi toutes ses Colonies et Possessions. Les dispositions des articles IX et X, qui statuent la clause de la nation la plus favorisée en matière commerciale, étaient ressenties, dés la fin du siècle dernier, par les Colonies britanniques autonomes («Dominions») comme une entrave apportée à leur liberté économique. C'est pourquoi, dans les années de 1899 à 1913, la Grande-Bretagne demanda pour ses Colonies, à toute une série d'Etats la faculté de dénoncer cette clause. Le tour de la Suisse vint aussi. Après de laborieuses négociations, qui commencèrent en 1911 déjà, la Confédération Suisse et la Grande-Bretagne signèrent à Londres le 30 mars 1914 la Convention Additionnelle au Traité d'Amitié, d'Etablissement et de Commerce Réciproque conclu entre la Confédération Suisse et la Grande-Bretagne le 6 septembre 1855, aux termes de laquelle chacune des Parties Contractantes aurait le droit, en tout temps et moyennant dénonciation préalable à douze mois d'échéance, de faire cesser les effets des articles IX et X du Traité de 1855 à l'égard du Dominion du Canada, de la Fédération Australienne, du Dominion de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine et de Terre-Neuve, soit en ce qui concerne la totalité de ces Possessions, soit pour chacune d'elles isolément. La première Colonie qui a fait usage de cette faculté est la Fédération Australienne, aux termes d'une note que Vous adressa la Légation de

Grande-Bretagne à Berne en date du 9 janvier 1919. La Division du Commerce du Département Suisse de l'Economie Publique m'a demandé de la renseigner sur les motifs qui ont amené l'Australie à prendre cette décision, ainsi que sur ses intentions ultérieures relatives à l'avenir de ses échanges commerciaux avec la Confédération. J'ai pu me persuader que tant à l'Office des Affaires Etrangères qu'à celui des Colonies, ainsi qu'à la Représentation Australienne à Londres, on ignorait tout à ce sujet. On s'est évidemment limité à transmettre à Berne la dénonciation, sans s'enquérir de ses raisons et de l'attitude que comptait prendre la Fédération Australienne. J'ai insisté pour qu'on câblât à Sydney, afin d'obtenir les renseignements que Vous désirez avoir, à bon droit, le plus tôt possible, puisque, vu la grande distance topographique, douze mois est un terme fort court pour conduire et mener à bien de nouvelles négociations.

Il est à craindre que l'exemple de l'Australie ne soit suivi par d'autres Dominions.

250

E 2200 London 31 / I C 19

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Minute
T n° 13

Londres, 15 mars 1919, 17 h

Urgent. Contrairement à ce que me disait Lord Curzon mercredi le 12 courant, évidemment dans l'ignorance de ce qui se passait à ce sujet à Paris, voir mon télégramme n° 3[1], je reçois à l'instant une note de l'Office des Affaires Etrangères datée du 14[2] dans laquelle, à la requête de Balfour, basée sur une décision du Suprême Conseil de Guerre à Paris, Lord Curzon me demande de vous faire savoir que les Gouvernements Associés seraient reconnaissants si la Suisse voulait accorder l'hospitalité à l'Ex-Empereur Charles et que ces gouvernements sont prêts, s'ils en sont requis, de donner au Conseil fédéral l'assurance confidentielle qu'aucune difficulté ne résultera pour la Suisse du fait qu'elle permettrait à l'Ex-Empereur de résider en Suisse. La note, dont le texte suit par courrier d'aujourd'hui, aujoute que, dans l'attente que cette assurance sera considérée comme suffisante par le Gouvernement Suisse, des instructions sont envoyées à Sir Thomas Cunningham d'informer l'Ex-Empereur de se préparer pour son voyage en Suisse à une date rapprochée.

---

1. *Cf. n° 244.*
2. *Non reproduite:* E 2200 London 31 / I C 19

251

E 2200 Paris 1/1551

La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 63 *Paris,* 15 mars 1919

Delegation für Volkswirtschaftsdepartement.
/.../[1]

4.) Betreffend Kohlen Fühlungnahme mit Waterloo bis Ende nächster Woche unmöglich, da er nach London verreist. Erwarten seine Antwort auf unsere Anfrage vom 10. März für Lieferungsbedingungen monatlich 100.000 Tonnen. Seydoux sagte heute konfidentiell, dass Belgien betreffend Kohlenlieferung an die Schweiz England gegenüber nicht nachgeben wolle.

5). Seydoux möchte Erklärung von Volkswirtschaft erhalten, dass die neue Kohleneinfuhrgenossenschaft Monopol-Charakter habe, damit die alte Kohlenzentrale deutsche Kohle nicht einführen könne zugunsten deutscher Händler in der Schweiz, während die neue Gesellschaft nur Schweizer als Mitglieder aufnimmt und daher französische Händler ausgeschlossen sind.

1. *Précèdent quelques informations sur l'affaire de Derendingen, l'importation des semences et l'affaire Boris.*

252

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 mars 1919[1]

Convention du Gothard

Secret Département des Chemins de fer. Verbal

Le samedi 15 mars, à 10 heures du matin, le chef du Département des Chemins de fer a reçu la visite du nouveau ministre d'Allemagne, le Dr Adolf Müller, lequel s'est déclaré autorisé à entrer en pourparlers avec le gouvernement suisse, en vue d'une revision de la convention du Gothard dans le sens des vœux de la Suisse. Il a laissé entrevoir que l'Allemagne était disposée à déférer dans une large mesure à ces vœux et a demandé que les propositions de la Suisse lui fussent communiquées. M. Haab a déclaré au ministre qu'il prenait acte de ces ouvertures

1. *Etait absent: G. Motta.*

pour en faire part au Conseil fédéral et qu'il lui ferait connaître les résolutions de cette autorité. M. Haab demande des instructions pour la suite à donner à cette démarche.

Dans la discussion qui suit, on relève que si l'opinion a été parfois formulée du côté des Alliés, que la Suisse devrait se racheter des engagements que lui impose la convention du Gothard par le remboursement des subventions versées (Italie 55 millions et Allemagne 30 millions), cette idée est inadmissible. Il ne peut être question de ce remboursement, attendu déjà que la Suisse a fourni de son côté la contre-prestation principale pour ces subventions accordées à fonds perdu, savoir la construction de la ligne du Gothard.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus, essentiellement, que de nous libérer des restrictions apportées par la convention à notre souveraineté en matière de tarifs. Or dans les circonstances actuelles, ces restrictions ont perdu beaucoup de leur valeur matérielle pour les Etats subventionnants, puisque les concessions auxquelles nous oblige la convention, nous devrions en somme les leur accorder pour des raisons de concurrence. Mais pour la Suisse, il s'agit d'une importante question de dignité.

Il est *décidé:*

Le chef du Département des Chemins de fer est chargé de déclarer au Ministre d'Allemagne que le Conseil fédéral a pris connaissance avec gratitude de l'offre faite, mais qu'il estime que la solution la plus satisfaisante serait que l'Allemagne consentît à l'abrogation de la convention du Gothard dans son ensemble.

Il est décidé en outre qu'au cas où le gouvernement allemand consentirait réellement les concessions annoncées, M. le Ministre Wagnière serait chargé par le Département politique de donner connaissance de l'offre allemande au gouvernement italien et de travailler à obtenir de l'Italie des concessions analogues.

253

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 mars 1919[1]

1017. Législation ouvrière internationale

Département de l'Economie publique. Verbal

M. le professeur *W. Rappard,* actuellement à Paris, envoie un rapport à la suite d'un entretien qu'il a eu avec M. *Barnes.* Ce dernier lui a fait savoir que nous serons appelés à participer, avec les cinq grandes puissances et la Belgique, à une conférence pour la législation ouvrière internationale, qui aura lieu en octobre.

---

1. *Etait absent: G. Motta.*

L'Amérique ne désire pas alourdir le Traité de Ligue des Nations de dispositions concernant la protection ouvrière, et préférerait faire de ce dernier objet une convention à part. Elle serait disposée à convoquer la conférence au siège de la Ligue des Nations; les perspectives d'obtenir ce siège en Suisse sont actuellement favorables.

Il est *décidé:*

M. le conseiller fédéral *Calonder,* durant son séjour à Paris, est chargé de s'occuper de cette affaire en vue d'obtenir que la conférence en question se réunisse en Suisse.

254

E 2200 London 31 / I C 4

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer

Copie
L Abkommen

Bern, 17. März 1919

Ihr Bericht vom 24. Januar mit dem Text des Abkommens[1] ist uns seinerzeit, wie wir Ihnen mit unserm Telegramm No. 77 vom 1. März mitteilten, richtig zugekommen. Empfangen Sie vorab unsern verbindlichsten Dank für Ihre vielen Bemühungen um das Zustandekommen dieser Vereinbarung, die, wenn sie auch nicht in allen Teilen unsern Wünschen entspricht, doch einem vertragslosen Zustande vorzuziehen ist und dazu beitragen wird, unserem Wirtschaftsleben über die kritische Periode des Übergangs von der Kriegs- zur Friedenswirtschaft hinwegzuhelfen.

Von Ihren Ausführungen zum Abkommen haben wir mit grossem Interesse Kenntnis genommen. Nachdem wir zu den einzelnen Artikeln uns während der Verhandlungen jeweilen telegraphisch geäussert hatten, glauben wir, darauf verzichten zu können, heute auf dieselben näher einzutreten. Dagegen möchten wir nicht verfehlen, Ihnen zu Ihrer Orientierung kurz zu berichten, wie sich seither die Verhandlungen in Paris entwickelt haben.

Wir hatten gehofft, nach der Unterzeichnung des Washingtoner Abkommens und nach dem Eintreffen des genauen Textes die Verhandlungen in Paris rasch zu Ende führen zu können, und zwar gingen wir dabei von der Voraussetzung aus, dass dieselben mit Amerika, Frankreich und England gemeinsam geführt würden. Die Verhandlungen begannen bereits in den ersten Tagen Februar. Sie gestalteten sich von Anfang an sehr schwierig und schleppend und sind heute noch nicht vollkommen abgeschlossen. Unsere Unterhändler, die Herren Heer, Dunant und Grobet, mussten sich bis jetzt darauf beschränken, speziell die unser Verhältnis zu Frankreich betreffenden Angelegenheiten – Kohlenlieferungen aus linksrheini-

1. *Cf. n° 136; le texte de l'accord et le commentaire ne parvinrent à Berne que le 20 février, cf. n° 131, note 2.*

schen Gebieten, Viehexport, französische Einfuhrkontingente, Transportabkommen, Kreditabkommen – ins Reine zu bringen. Das Abkommen über diese Punkte ist nunmehr bereinigt; wir erwarten stündlich die Mitteilung, dass unterzeichnet worden ist.

In Beziehung auf die Milderung der Blockadevorschriften (schwarze Listen und Art. 10c des S.S.S.-Reglementes) zeitigten die Verhandlungen dagegen bis jetzt keine positiven Resultate, da es nie gelang, alle Vertreter der Entente gleichzeitig an den Verhandlungstisch zu bringen. Unsere Unterhändler mussten sich einstweilen mit der allgemeinen und überdies inoffiziellen Zusicherung begnügen, dass die Blockadevorschriften in den nächsten Wochen wesentlich gemildert oder aufgehoben würden.

Voraussichtlich werden die Herren Heer und Grobet im Laufe dieser Woche nach Bern zurückkehren.[2]

Das langsame Tempo der Pariser-Verhandlungen hängt in der Hauptsache mit Momenten zusammen, die ausserhalb unserer Einflusssphäre liegen, vor allem mit der durch die Erneuerung des Waffenstillstandsvertrages mit Deutschland geschaffenen unsicheren Lage, mit den unter den Alliierten bestehenden Meinungsverschiedenheiten und Interessengegensätzen, mit der übermässigen Inanspruchnahme der kompetenten Persönlichkeiten durch die Friedensverhandlungen und mit der Desorganisation des französischen Zentralverwaltungsapparates. Nach den Berichten des Herrn Heer herrscht in Paris gegenwärtig ein administratives Chaos, welches es fast unmöglich macht, innerhalb angemessener Fristen zu irgendwelchen definitiven Abmachungen zu gelangen.

Besonders schwierig und zeitraubend waren die Verhandlungen über die Kohlenversorgung. Wir hatten von Frankreich die Zusicherung erhalten, aus dem Saarbecken monatlich 60.000 Tonnen Kohle beziehen zu können. Über den Preis ist lange diskutiert worden; er wird höchst wahrscheinlich im Durchschnitt 120 Schweizerfranken per Tonne franko Schweizergrenze betragen. Ausser diesen 60'000 t Saarkohlen werden wir von Frankreich noch einige 1000 Tonnen aus der Gegend von St. Etienne erhalten. Ferner wird uns gestattet, aus dem von den Alliierten besetzten Rheinbassin monatlich 15'000 t Braunkohlen-Briketts zu beziehen. Frankreich verlangt, dass wir den Kaufpreis für die Saarkohlen dem Service financier der hiesigen französischen Botschaft bezahlen. Dagegen wird nichts zu machen sein, obschon Deutschland Protest erhoben hat, mit dem Hinweis darauf, dass es nicht angehe, Kohlenlieferungen aus Gebieten, die wohl von den Alliierten besetzt sind, über deren endgültige staatliche Zugehörigkeit aber die Friedenskonferenz noch nicht entschieden hat, Frankreich zu bezahlen. Die Bezahlung der Kölner Braunkohlen-Briketts wird unter der Kontrolle der interalliierten Finanzkommission direkt an die deutschen Zechen erfolgen.

Die Verhandlungen über die Saarkohlenlieferungen waren von Anfang an mit Frankreich allein geführt worden, da wir aus dem Verhalten der französischen Unterhändler schliessen mussten, Frankreich handle in dieser Angelegenheit in

---

2. *Les délégués ne rentreront que le 27 mars.*

voller Übereinstimmung mit seinen Alliierten und insbesondere im Einvernehmen mit England. Es stellte sich dann indessen heraus, dass dem nicht so war. Hr. Waterloo, der Handelsattaché der englischen Botschaft in Paris, erklärte unsern Delegierten eines Tages, England verwahre sich dagegen, dass Frankreich mit der Schweiz über Saarkohlenlieferungen separat verhandle und verlange, dass diese Verhandlungen mit allen Alliierten gemeinsam geführt werden. Konfidentiell teilte Hr. Waterloo Hrn. Heer mit, England habe dasselbe Begehren gegenüber Frankreich bereits vor längerer Zeit gestellt, sei aber auf die fragliche Note ohne Antwort geblieben. Unsere Delegierten erklärten, sie seien selbstverständlich ohne weiteres bereit, diesem Wunsche Englands zu entsprechen. Um aber Frankreich gegenüber das Begehren begründen zu können, die Kohlenfrage nicht mehr wie bisher mit Frankreich allein, sondern mit allen Alliierten gemeinsam weiter zu behandeln, erbaten sie von Hrn. Waterloo die Ermächtigung, von seinen Eröffnungen, soweit sie sich auf das Begehren Englands bezogen, an den Verhandlungen über die Kohlenlieferungen mitzuwirken, den französischen Delegierten Kenntnis zu geben. Hr. Waterloo lehnte es indessen strikte ab, seine Zustimmung zu einer solchen Mitteilung zu geben und erklärte unsern Delegierten, sie müssten irgend einen andern Grund vorschützen, um den Franzosen ihre veränderte Haltung plausibel zu machen. Sie können sich leicht denken, in welcher unangenehmen und verzwickten Situation unsere Unterhändler sich befanden. Der Zwischenfall wurde schliesslich in befriedigender Weise erledigt, indem die französischen Behörden auch ohne eine entsprechende Erklärung unserer Delegierten von dem Schritte Waterloo's Kenntnis erhielten. Ob und in welchem Sinne Frankreich und England sich in der Folge um das weitere Vorgehen verständigten, ist uns nicht genau bekannt; es scheint indessen, dass England seine Forderung, an den Verhandlungen mit der Schweiz betreffend die Saarkohlenlieferungen teilzunehmen, fallen liess. Wenigstens wurden auch die weitern Verhandlungen mit Frankreich allein geführt, nachdem die französischen Delegierten erklärt hatten, dass sie die Verantwortung für dieses Vorgehen auf sich nehmen.

England hat nicht nur bezüglich der Saarkohlen, sondern auch im Hinblick auf unsere Kohlenbezüge aus Belgien in einer Weise interveniert, welche die Durchführung bereits getroffener Abmachungen in Frage stellt. Nachdem infolge des Abschlusses des Waffenstillstandes die deutschen Kohlenlieferungen aus dem Ruhrgebiet gänzlich ausblieben, mussten wir selbstverständlich alles daran setzen, um anderweitig Ersatz zu finden. Wir traten daher sowohl mit der englischen als auch mit der belgischen Regierung in Unterhandlungen. England stellte uns eine monatliche Lieferung von 30–40'000 Tonnen in Aussicht und verwies uns für die nähern Bedingungen bezüglich endgültiger Feststellung der Quantität, der Preise und der Transportwege auf die in Paris zu führenden Verhandlungen. Von der belgischen Regierung erhielten wir anfangs Februar auf Grund von persönlichen Verhandlungen, mit welchen wir Hrn. Gorjat, Direktor des ersten Kreises der Schweizerischen Bundesbahnen, beauftragt hatten, die Zusicherung für die Lieferung von 60'000 t belgischer Kohlen. Belgien verlangte Kompensationen, namentlich in Vieh und Milchprodukten, erklärte sich jedoch auf unser Drängen bereit, mit den Kohlenlieferungen sofort zu beginnen und sie einstweilen nicht von

dem Eintreffen der Kompensationswaren abhängig zu machen. Hr. Gorjat hat dann die belgischen Kohlentransporte an Ort und Stelle organisiert, und es sind in den letzten Tagen die ersten Züge bereits in der Schweiz eingetroffen. Laut mündlicher Mitteilung des Hrn. Craigie verlangte nun England, dass wir auf die belgischen Kohlen verzichten mit der Begründung, Belgien sei für seine Kohlenversorgung seinerseits in einem erheblichen Masse auf England angewiesen und es erscheine unnatürlich, dass Belgien, welches die englischen Kohlen zu dem für die Alliierten festgesetzten Vorzugspreise erhalte, belgische Kohlen zu einem wesentlich höheren Preise an die Schweiz weiterverkaufe. England wünscht dieses Geschäft direkt zu machen, d.h. die Schweiz direkt mit englischen Kohlen zu versorgen. Zu Ihrer Orientierung fügen wir die Kopie unseres Schreibens vom 8. ds.[3] an unsere Delegierten in Paris bei, aus welchem Sie alles Nähere ersehen werden.

Über die neue Organisation für die Kohleneinfuhr haben wir Ihnen bereits telegraphisch berichtet (Telegramm Nr. 88 vom 7. März 1919).[4] Entsprechend den veränderten Verhältnissen ist die neue Kohleneinfuhrgenossenschaft, deren konstituierende Generalversammlung heute stattfindet, ausgesprochen nach Westen orientiert. Präsident des Verwaltungsrates wird Hr. Leopold Dubois, Delegierter des Verwaltungsrates des Schweizerischen Bankvereins in Basel. Zu Ihrer Orientierung übermitteln wir Ihnen beigeschlossen den Entwurf der Statuten der neuen Genossenschaft. Die definitiven Statuten werden wir Ihnen mit nächstem Kurier zustellen. Wahrscheinlich wird die heutige Versammlung noch im einen oder andern Punkte unwesentliche Abänderungen anbringen.

Soeben bringt uns der Pariser Kurier die neuesten Berichte unserer Unterhandlungsdelegation. Es geht aus denselben hervor, dass das Abkommen mit Frankreich nun endgültig bereinigt, aber noch nicht unterzeichnet ist. Die hauptsächlichsten Punkte konnten in befriedigender Weise auf folgender Grundlage erledigt werden:

1. *Kohlenversorgung.* 60'000 Tonnen Saarkohlen, ca. 7'000 Tonnen französische Kohlen, 15'000 Tonnen rheinische Braunkohlenbriketts.

2. *Sonstige Lieferungen Frankreichs.* Frankreich liefert uns ausser Kohlen auch Kali, Thomasmehl, Benzin, Sämereien und Algierphosphate und es übernimmt die Lieferung von Eisen und Stahl aus Elsass-Lothringen und den übrigen linksrheinischen Gebieten.

3. *Ausfuhr von Zuchtvieh.* 5'000 Stück sofort lieferbar, 20'000 Stück im Herbst.

4. *Französische Einfuhrkontingente.* Es wurden einige Verbesserungen gegenüber dem bisherigen Abkommen erzielt, insbesondere eine Erhöhung des Uhrenkontingentes.

5. *Transportabkommen.* Auch hier konnten einige Verbesserungen erwirkt werden, so dass zu hoffen ist, der Abtransport unserer Waren ab den Seehäfen werde in Zukunft rascher vor sich gehen, als dies in den letzten Monaten der Fall war, wenn nicht ein Streik der französischen Eisenbahner uns einen Strich durch die

3. *Cf. n° 232.*
4. *Non reproduit.*

Rechnung macht, was keineswegs ausgeschlossen ist. Wir haben namentlich auf eine Entlastung des Hafens von Cette hingewirkt in dem Sinne, dass künftig nur noch diejenigen Waren, welche direkt vom Schiff auf die Eisenbahn verladen werden können, d.h. Monopolwaren, nach Cette spediert werden sollen, während für alle übrigen Waren hauptsächlich Marseille in vermehrtem Masse heranzuziehen wäre. Wie uns Hr. Matter, der letzte Woche sowohl in Cette als in Paris war, berichtete, könnte der Hafen von Marseille mit Leichtigkeit einen grossen Teil unseres Verkehrs aufnehmen, vorausgesetzt, dass in Bezug auf den Abtransport die nötigen Vorkehrungen getroffen werden. Dies sollte auf Grund der neuen Abmachungen über die Annahme von schweizerischen Leerzügen möglich sein. Nach den Mitteilungen des Hrn. Matter sind sowohl die PLM[5] als auch die lokalen Hafenbehörden in Marseille durchaus geneigt, einen erhöhten schweizerischen Import-Verkehr via Marseille zu begünstigen. Da man anderseits in Italien grosse Anstrengungen macht, den schweizerischen Verkehr über Genua zu leiten, dürfte es nicht allzu schwer fallen, in Cette mehr und mehr abzubauen und unsern Verkehr wieder denjenigen Häfen zuzuführen, die uns die günstigsten Bedingungen bieten.

6. *Kreditabkommen.* Es ist unsern Unterhändlern gelungen, die französischen Kreditforderungen auf eine Basis zurückzuführen, die annehmbar erscheint und von den schweizerischen Banken im Prinzip auch bereits angenommen worden ist. Der genau Text des Kreditabkommens liegt uns zur Stunde noch nicht vor. Es wird folgende drei Transaktionen umfassen:

a) Verlängerung des 37½ Millionen-Kredites (Abkommen vom 29. September 1917) voraussichtlich bis Ende dieses Jahres.

b) Rückkauf der im Besitze der französischen Regierung befindlichen schweizerischen Werttitel, die s.Zt. von Frankreich in Amerika hinterlegt gewesen waren, durch ein schweizerisches Banken-Konsortium. Es handelt sich um einen Betrag von 130–140 Millionen Franken.

c) Einräumung eines eventuellen neuen Kredites in der Höhe der französischen Einfuhrkontingente (30–40 Millionen Fr.). Es ist indessen noch nicht sicher, ob und in welchem Umfange Frankreich diesen neuen, im Prinzip zugestandenen Kredit benutzen wird.

Folgende Fragen sind zurzeit noch *pendent,* da sie unser Verhältnis zu sämtlichen Alliierten berühren und aus den oben erwähnten Gründen noch nicht haben erledigt werden können:

1. *Die englischen und belgischen Kohlenlieferungen.*

Wegen der belgischen und der englischen Kohlen hat sich Hr. Heer mit Waterloo in Verbindung gesetzt, jedoch noch keine Antwort erhalten. Laut einer vertraulichen Mitteilung, welche unsern Delegierten durch Hrn. Seydoux am 15. ds. gemacht wurde, ist Belgien nicht gewillt, den englischen Forderungen nachzugeben.

---

5. *Il s'agit de la compagnie de chemin de fer Paris–Lyon–Marseille.*

2. *Interpretation des Art. 10 des Washingtoner-Abkommens vom 22. Januar.*

Wir verweisen auf unser Telegramm Nr. 77 vom 1. März, durch welches wir Ihnen mitteilten, dass dieser Artikel unter Umständen Anlass zu Schwierigkeiten geben könnte, falls er von der Entente in einem von uns unannehmbaren Sinne ausgelegt werden sollte. Das den Alliierten einzuräumende Vorzugsrecht kann natürlich kein absolutes sein. Die Verpflichtung, die wir übernehmen, besteht nach unserer Auffassung lediglich darin, dass wir den Alliierten von unsern Exportwaren *mehr* liefern als den Zentralstaaten und den Neutralen. Es kann natürlich nicht die Rede davon sein, in jedem einzelnen Falle eine Ware, die exportiert werden soll, zuerst den Alliierten anzubieten und sie erst dann, wenn sie von den Alliierten nicht gewünscht wird, eventuell nach der andern Seite hin zu exportieren. Praktische Bedeutung hat die Bestimmung übrigens wohl ausschliesslich im Hinblick auf den Export von Vieh und Milchprodukten. Über die Viehausfuhr haben wir uns mit Frankreich verständigt. Was die Milchprodukte anbetrifft, so machten wir den Vorschlag, ⅔ des Gesamtexportes der Entente zu reservieren. Hr. Heer hat über diesen Vorschlag s. Zt. mit McCormick gesprochen, der geneigt schien, darauf einzutreten. Mit den übrigen Alliierten ist die Sache bis jetzt nicht behandelt worden. Es wird sich übrigens empfehlen, unserseits nicht zu sehr darauf zu dringen, die Tragweite dieser allgemein gehaltenen Bestimmung näher zu präzisieren.

3. *Revision des Art. 10 c des SSS-Reglements.*

Laut dem heute eingetroffenen Bericht[6] der Herren Heer und Grobet war es noch nicht möglich, die offiziellen Verhandlungen über diesen Gegenstand aufzunehmen, obschon unsere Delegierten täglich direkt und indirekt monieren.

4. *Vereinfachung der Formalitäten für die Ausfuhr nach den Nordstaaten im Transit durch Deutschland.*

Die Commission Interalliée in Bern hat einen Vorschlag gemacht, der uns konvenieren könnte. Es bestehen aber noch Differenzen in Bezug auf den Zeitpunkt, von dem an das vereinfachte Verfahren in Kraft treten soll. Eine Abschrift dieses Vorschlages liegt hier bei. Wir tun unser möglichstes, um das neue Verfahren bald zur Anwendung bringen zu können, da es sonst infolge der allgemeinen Aufhebung der Blockade gegenstandslos wird.

Zum Schluss möchten wir noch mitteilen, dass wir mit Deutschland schon seit längerer Zeit über die Wiederaufnahme der Kohlenlieferungen aus dem Ruhrgebiet in Unterhandlung stehen. Es besteht Aussicht, dass in absehbarer Zeit die Ruhrkohlenlieferungen wieder aufgenommen werden, sofern Deutschland und insbesondere das Ruhrgebiet nicht völlig der Anarchie verfällt. Vorläufig ist von

6. *Cf. n° 255.*

monatlichen Lieferungen von 30–50'000 Tonnen die Rede. Wir hoffen sehr, dass die Importe aus dem Ruhrgebiet bald wieder einsetzen werden, da, wie Sie den vorstehenden Ausführungen entnommen haben werden, der Stand unserer Kohlenversorgung ein ganz bedenklicher ist und gegenwärtig eine unserer grössten Sorgen bildet.

255

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
Verhandlungsbericht N° 14 Paris, 17. März 1919

Abkommen: Die Verhandlungen zwischen Frankreich und England betreffend das neue franco-schweizerische Abkommen haben erst am Samstag begonnen und scheinen nicht so leicht zu einer Verständigung gelangen zu wollen. Heute nachmittag findet eine zweite Sitzung statt, nach welcher wir Herrn Seydoux aufsuchen werden, um zu erfahren, wann eigentlich an das Unterschreiben des nun fertiggestellten Abkommens geschritten werden kann. Es zeigt Ihnen auch dieser Umstand wieder, wie ungeheuer unpraktisch und verworren alles hier betrieben wird; anstatt sich mit den Engländern im Prinzip schon vor 4 Wochen zu einigen, als die Frage zum ersten Mal auftauchte, wartete Herr Seydoux ruhig ab, bis wir den Text bereinigt hatten, bevor er das Prinzip der Kohlenlieferung mit den Engländern weiter besprach. Wir werden nun heute abend versuchen, wenigstens einen *modus vivendi* zu finden, welcher uns gestattet, abzureisen, wenn wir auch in Aussicht nehmen müssen, bald wieder zu kommen. Aber hier eine weitere Woche untätig zu verbringen, scheint uns unerträglich.

Über das Abkommen selbst haben wir alles Notwendige gemeldet; wir legen nun ein Exemplar bei, wie es, sobald Frankreich dazu bereit ist, unterzeichnet werden wird. Auf alle Fälle werden wir versuchen, wenigstens die Einfuhren aus der Schweiz sofort wieder in die Wege zu leiten.

Paragraph 10c SSS-Reglement. Infolge Ihrer Depesche No. 33[1] betreffend voraussichtlicher Arbeitseinstellung in der Konfektionsbranche, haben wir Ihnen gestern telegraphiert, indem wir alle diejenigen Schritte aufzählten, welche wir seit unserer Ankunft hier unternommen haben. Sie werden daraus ersehen haben, dass wir alles diplomatisch Mögliche getan haben, um die Maschine in Gang zu bringen, aber leider ohne jeglichen Erfolg. Unsere wirtschaftlichen Forderungen begegnen hier einer Interesselosigkeit, namentlich bei den Franzosen und den Amerikanern, welche im umgekehrten Verhältnis steht zu der Aufmerksamkeit,

1. *Non reproduite.*

welche während des Krieges allen diesen Fragen zugewandt worden ist. Diese letztern haben nun eben kein Kriegsinteresse mehr und was aus der Schweiz wird, ist vorläufig den andern ziemlich gleichgültig. Über die Behandlung Ihrer Delegation seitens der hiesigen Behörden haben wir früher schon einmal berichtet; wir können heute nur bestätigen, dass sie nicht besser geworden ist.

Wir haben heute einen neuen Schritt unternommen, um festzustellen, ob nicht doch in irgend einer andern Weise die Revision des § 10c durchgesetzt werden kann. Es wurde uns aber auf dem Blockade-Ministerium dann auseinandergesetzt, dass, wenn wir auch noch diese Woche eine Sitzung durchsetzen könnten, es doch unmöglich wäre, in einer einzigen Besprechung zu einem Resultat zu kommen. Würde aber auch ein solches Anfang nächster Woche erreicht und ein Beschluss protokolliert, so müsste derselbe vom Conseil supérieur du Blocus noch einmal beraten und dort ratifiziert werden. Dass dieses Procedere, welches natürlich nur bei der unverantwortlich bureaukratischen Arbeitsweise der hiesigen Kommissionen denkbar ist (während es möglich wäre, viel einfacher vorzugehen), uns bis Anfang April führen würde bevor etwas Definitives erreicht wäre, ist nach unsern Erfahrungen der letzten 6 Wochen nur allzu wahrscheinlich. Nun wird aber für Anfang April, wie Sie wissen, mit der Aufhebung der Blockade überhaupt gerechnet, und damit begründet man im Blocus die Unnötigkeit, jetzt noch überhaupt eine Discussion zu beginnen. Wir gestehen, dass gegenüber solchen Auffassungen unser Latein zu Ende ist und wir haben im Sinn, auf alle Fälle so rasch als möglich abzureisen, auch auf das Risiko hin, wieder zurückkehren zu müssen, um die angefangene Arbeit zu beendigen.

256

E 2200 Paris 1/1564

La Légation de Suisse à Paris,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T nº 85 Paris, 17. März 1919

Für Volkswirtschaft von Grobet Heer. Chapitre I, Kohlen betreffend, im neuen Abkommen mit uns, ist zwischen Frankreich und England noch nicht geordnet. Dieser Teil des Abkommens kann daher voraussichtlich nur provisorisch zu acceptierten Bedingungen in Kraft gesetzt werden. Frankreich will in 48 Stunden uns Vorschläge machen. Diesbezügliche Schwierigkeiten zwischen England und Frankreich werden wahrscheinlich überhaupt erst durch internationale Regelung der Kohlenfragen definitiv geordnet werden müssen. Wenn Schweiz von Deutschland bald Kohlen bekommen könnte, würde das sowohl unsere als auch indirekt Frankreichs Situation verbessern, weil England gegenwärtig Kohlenmonopol besitzt und auszubeuten sucht. Hoffen immerhin, Abkommen bis 20. März hinsichtlich Einfuhren in Gang zu bringen, da Unterschrift der übrigen Chapitres

eventuell ohne Kohlenabkommen vorgenommen werden kann. Frankreich verspricht Kohlenlieferungen so lange fortzusetzen und nur dann dem Druck allfälliger Hemmung zu weichen, wenn von anderer Seite die Schweiz beliefert werden kann.

257

E 2001 (B) 1/84

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
R

Paris, 17 mars 1919

Quoi que j'espère que vous serez à Paris lorsque cette lettre vous arrivera à Berne, je me permets de vous l'adresser là-bas en en gardant ici une copie que je vous soumettrai si vous deviez venir.

Je vous ai adressé ce matin, en la laissant à la Légation de Suisse à 10 heures 30, la dépêche que voici:

«Affaires Etrangères Berne. Rappard, d'après nouvelles puisées à source tout à fait autorisée lundi matin, avise que Conférence à bien lieu jeudi. De même source, il informe que les nouvelles dualisme, Paix et Ligue résultent de malentendus et dénuées de tout fondement».

Je veux tout d'abord vous exposer mes démarches dont la dépêche de samedi vous en a déjà dit un mot.

Comme M. le Ministre Dunant tenait du Quai d'Orsay une déclaration en vertu de laquelle il était dans l'intention des Puissances de convoquer les Neutres à une Conférence officielle avant la conclusion de la Paix[1] et que cette nouvelle était en contradiction absolue avec tout ce que j'avais appris du côté anglais et américain, j'ai tenu à en avoir le cœur net. J'ai donc été tout d'abord voir le Colonel House. Il n'a pas pu me recevoir, mais son gendre, Auchincloss, m'a mis au courant de la situation. Il m'a déclaré que les nouvelles françaises étaient dénuées de tout fondement et m'a engagé à aller voir Lord Robert Cecil à ce sujet. Comme je voulais être assuré de la vérité, de la bouche même du Colonel House, j'ai prié M. Auchincloss de bien vouloir consulter tout de suite son beau-père. Il est sorti un instant de la chambre et m'a dit à son retour que le Colonel House partageait absolument sa façon de voir. Lord Robert, chez qui je me suis rendu ensuite, à été encore plus énergique. Lorsque je lui eus exposé l'embarras dans lequel allait se trouver mon Gouvernement en face de renseignements nettement contradictoires, il m'a déclaré: «Il n'a jamais été question d'une Conférence des Neutres. C'est intolérable qu'on vous laisse dans l'erreur à ce sujet. J'en parlerai à Clemenceau dès aujourd'hui. Nos Alliés de France ont toujours été tièdes au sujet de notre

1. *Cf. n° 248.*

projet de la Ligue des Nations. Si je puis vous donner un conseil amical, c'est de ne tenir aucun compte de leur déclaration à ce sujet car elle importe peu. Ce sont les Américains et les Anglais qui seront les véritables créateurs de la Ligue. Si vous désirez faire apporter des amendements au Projet du Pacte, il est nécessaire et il est suffisant que vous nous convainquiez, nous, les Anglo-Américains.»

Je demandai à Lord Robert l'autorisation de faire part de son sentiment à mon Gouvernement. «Oui», faites-le, dit-il, «You can't put it to your governement too strongly», «la Conférence aura lieu jeudi et ce sera la seule occasion que vous aurez de faire entendre votre voix en temps utile. J'en aviserai immédiatement tous les Neutres par dépêche. Puisque, d'après ce que vous me dites, c'est votre Ministre des Affaires Etrangères qui a, dès l'origine, manifesté le plus d'intérêt pour la Société des Nations parmi les membres de votre Gouvernement, sa présence à Paris jeudi vous serait sans doute fort utile.»

M. Dunant, à qui j'ai rendu compte de cette conversation, en a été quelque peu inquiété. Il craint que M. Pichon puisse l'accuser d'avoir participé à une espèce de délation auprès des Anglo-Américains. J'ai cru pouvoir le rassurer entièrement à cet égard. Rien ne me paraît en effet plus naturel et plus légitime, que notre attitude en cette affaire. Il est dans l'intérêt de tout le monde, des Neutres comme des Alliés, qu'ils soient bien renseignés au sujet des intentions véritables des autres. Ce serait une sottise si un Ministre des Affaires Etrangères s'indigne de ce qu'un plénipotentiaire, accrédité auprès de lui, fasse part à son Gouvernement de ses déclarations sur une question qui touche directement ce dernier et, si, placé en présence d'informations contradictoires, ce Gouvernement */ne?/* cherche à s'éclairer par tous les moyens légitimes à sa portée. Rien ne me fait penser d'ailleurs que M. Pichon ait appris le rôle joué par les représentants de la Suisse qui ont pu dissiper ce petit malentendu au grand avantage de tous les intéressés.

J'ai reçu hier la visite de M. Loudon, ancien Ministre des Affaires étrangères de Hollande, et de M. Nansen dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre[2]. Une coïncidence fortuite, et dont j'ai lieu de me féliciter, amena ces deux Messieurs chez moi en même temps. Voici ce que j'ai appris d'eux: M. Loudon est venu ici, à Paris, en auto quelques jours après la conclusion de l'armistice avec sa femme. Il n'avait, me dit-il, aucun mandat officiel. Lorsque Wilson vint à Paris, la Reine des Pays-Bas le chargea de transmettre au Président des Etats-Unis une invitation à visiter la Hollande. Il lui fut répondu, comme à nous, que le manque de temps privait probablement le Président du plaisir d'accepter cette invitation. Depuis lors, me dit M. Loudon, sans instruction positive, je me suis tenu en contact avec quelques diplomates de ma connaissance et notamment les Anglais et les Américains. Quant à la Conférence officieuse des Neutres, je ne suis absolument pas informé des intentions de mon Gouvernement. J'ignore qui il compte envoyer à Paris, cela pourrait bien être le Ministre des Affaires Etrangères et j'ignore aussi les demandes que va présenter la Hollande. Il est d'ailleurs fort probable qu'elles se rapprocheront beaucoup des vôtres d'après ce que vous m'en dites.

---

2. *Non reproduite.*

Quant au siège de la capitale que la Hollande revendiquera naturellement, je sais bien que nos chances ne sont pas très fortes. Je n'ignore pas que nous avons une mauvaise presse à Paris en ce moment et que la concurrence avec les Belges, qui voudraient voir le siège établi à Bruxelles, profitera plus à la Suisse qu'à la Hollande. Croyez-vous, demandai-je à M. Loudon, que le peuple hollandais serait disposé à se consoler et à nous appuyer si les Alliés devaient songer à fixer le siège exécutif de la Ligue en Suisse, tout en laissant la Cour Internationale de Justice à La Haye? Je ne vous pose la question bien entendu, ajoutai-je, qu'à titre tout à fait privé car je n'ai jamais entendu parler d'une combinaison pareille. M. Loudon me répondit qu'il y aurait peut-être là une combinaison satisfaisante pour la Hollande. Je vous rends compte de cette partie de cette conversation à titre de simple indication.

M. Loudon est persuadé que la Hollande devra participer à la Ligue, même si l'Allemagne n'y était pas tout de suite admise. Il espère naturellement comme nous, que les conditions d'admission de l'Allemagne et de la Russie seront mieux définies dans le projet définitif.

Nansen revenait de Londres, il y avait pris la parole à un banquet organisé par la Société anglaise pour la Ligue des Nations. Il m'a raconté que ses hôtes anglais l'avaient vivement engagé, par avance, à insister fortement sur la nécessité d'admettre bientôt, dans ladite Ligue, toutes les grandes nations de l'Europe. Nous, Anglais, lui dit-on, nous le souhaitons presque tous, mais des égards pour la France nous empêchent de le proclamer. M. Nansen suivit ce conseil et m'affirma que ses déclarations à ce sujet furent applaudies plus qu'aucune autre partie de son discours.

Nansen, lui aussi, est dans l'ignorance la plus absolue au sujet des intentions du Gouvernement de Norvège qu'il ne représente d'ailleurs à aucun titre ici. Si je représente quelqu'un, m'a-t-il encore répété hier, c'est le peuple norvégien et non pas son Gouvernement actuel avec lequel je suis brouillé et que j'estime foncièrement incapable.

MM. Nansen et Loudon ont tous deux reconnu que, grâce à la prévoyance de notre Gouvernement, la Suisse avait pris une forte avance sur les autres Neutres à Paris; ils se sont montrés d'autant plus disposés à collaborer avec nous. Ils pensent, comme moi, qu'il est très important qu'à la séance de jeudi, les Neutres présentent des vœux semblables, mais qu'ils les présentent isolément. Quant au contenu de ce vœux, j'ai le sentiment que, sauf ce qui concerne notre neutralité, il se trouvera tout naturellement être presque identique. Nansen voudrait seulement que l'assemblée des Délégués représentât mieux l'opinion publique des divers pays et, moins exclusivement, leurs Gouvernements respectifs. Ces deux Messieurs ont déclaré fort bien comprendre notre situation spéciale et notre désir de voir se perpétuer notre neutralité.

J'ai eu hier aussi, une brève conversation avec M. Orlando. Il connaissait notre soif de neutralité, mais il ne pensait pas qu'elle pût être étanchée au sein de la Ligue des Nations. Je sais bien, me dit-il, que vous vous déclarez prêts à participer aux sanctions économiques et que vous ne demanderez à être dispensés que de la participation aux actions militaires qui vous porterait hors de vos frontières.

Mais, ajouta-t-il, sans parler du droit de passage, je ne crois pas que cette attitude soit possible. Ainsi, poursuivit-il, au cours de cette guerre, nous vous avons demandé de nous laisser parvenir du charbon à travers votre pays! Vous avez refusé en invoquant votre neutralité. Et nous nous sommes inclinés en comprenant fort bien les conséquences que pouvait avoir pour vous une complaisance économique de ce genre. Je ne crois pas qu'il puisse en être autrement dans l'avenir.

M. Orlando qui se souvint fort bien d'une conversation qu'il avait eue avec M. Wagnière à Rome, ne sera évidemment pas parmi les défenseurs de notre neutralité au congrès. J'espère toujours que les Anglais et les Américains, dont l'influence dépasse beaucoup celle des Italiens, comprendront mieux notre position. Vous savez les sentiments encore indécis, mais somme toute assez favorables, que les principaux d'entre eux ont jusqu'ici manifesté à l'endroit de notre neutralité.

Vers la fin de la conversation avec M. Orlando, je me suis permis de lui demander s'il avait des préférences en ce qui concerne le siège de la Société des Nations. Il me dit: «Oui Monsieur j'ai des préférences» et me congédia en riant.

Je ne vous dis que deux mots du Rhin puisque notre Délégation aura été entendue lorsque cette lettre vous parviendra. Je ne puis que vous répéter que, de l'avis de tous ceux que j'ai pu approcher, nous avons trouvé dans les Anglais et dans les Américains, des défenseurs aussi actifs qu'influents. Le Projet en son état actuel nous est beaucoup moins défavorable que celui que vous avez eu sous les yeux. Je doute que l'intervention de notre Délégation puisse encore l'améliorer sensiblement. Il sera bon de ne pas oublier, à l'occasion, la dette de reconnaissance dans cette circonstance que nous avons contractée à l'égard des Anglo-Américains, auxquels il convient d'ajouter les Belges.

D'après mon interlocuteur américain, le Ministre Crespi nous aurait aussi manifesté de la sympathie dans sa façon de présider les séances.

J'ai appris hier soir, par M. Hudson, le plus jeune des membres de la Délégation américaine, que la même Commission des Voies Internationales devait incessamment s'occuper aussi de la question du Gothard. La France aurait proposé un texte d'après lequel l'Allemagne serait obligée d'accepter le remboursement de la subvention de la Suisse si la Suisse exprimait la volonté de la rembourser. Les Américains eussent été heureux d'avoir de notre part un bref mémorandum à ce sujet. Je n'ai pas voulu confier ce désir au télégraphe par crainte de la censure. Si la Délégation que nous attendons pour la Société des Nations ne devait pas être en mesure de faire rédiger ici ce petit mémorandum, il serait, à mon sens, urgent de nous l'expédier dans le plus bref délai. Je crains bien d'ailleurs que ce soit déjà trop tard. N'ayant aucune instruction à ce sujet, je me suis borné à mettre les Américains en garde contre toute rédaction qui pourrait nous créer des difficultés avec l'Allemagne à ce sujet.

6 heures 15 soir.

J'ajoute quelques mots avant le départ du courrier.

Tout d'abord, vous trouverez ci-joint une copie du Projet de la Commission du Rhin[3]. Ce texte qui m'a été confié à titre secret par un délégué américain est celui

3. *Non reproduit.*

qui sera fort vraisemblablement soumis aux Conseil des Dix et ratifié par lui. Notre délégation qui a dû être entendue cet après-midi, n'avait, je le crains, pas ce texte sous les yeux. J'ai pu cependant le montrer un instant à M. Collet avant la séance. Je me permets de le recommander très instamment à votre discrétion absolue.

J'ai revu MM. Loudon et Nansen aujourd'hui. La Norvège qui ne sera *[pas]* représentée par Nansen à la Conférence de jeudi, mais par son Ministre à Paris, n'a donné à ce dernier qu'une seule instruction: Demander une conférence officielle des Neutres. Nansen, qui en prend très à son aise avec le Gouvernement actuel de son pays, étant persuadé qu'il représente mieux que ce dernier l'opinion publique, m'a déclaré qu'il allait dicter des instructions à son Ministre ici. Elles seraient très semblables aux nôtres.

J'ai eu cet après-midi une bonne demi-heure de conversation avec M. Hymans, Ministre des Affaires étrangères de Belgique. M. Hymans m'a exposé comme suit les raisons qui avaient décidé son Gouvernement à abandonner sa neutralité:

1) Raisons de politique intérieure:

a) Danger d'une fausse sécurité,

b) rétrécissement de l'horizon politique de la Nation,

c) avilissement du caractère national par suite de la prudence excessive que la neutralité impose en matière de politique internationale.

2) Raison de politique extérieure:

Impossibilité de conclure les ententes et les alliances économiques et militaires nécessaires à la prospérité et à la sécurité du pays.

J'ai cherché à faire dire à M. Hymans que notre situation nous imposait malgré ses inconvénients le maintien de notre neutralité ou au moins l'établissement d'un principe analogue. Je n'ai réussi qu'à moitié. M. Hymans m'a demandé quels succès mon plaidoyer à ce sujet avait rencontré auprès des grandes Puissances à Paris. Je lui ai répondu que tous les esprits impartiaux et généreux s'y étaient montrés assez sensibles. Je ne voulais pas en dire davantage, car les Belges sont certainement en rivalité avec nous au sujet du siège de la Société des Nations. Nous n'avons pas abordé ce dernier sujet.

E 2001 (D) c 1/1919

258

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111 My

Berne, 17 mars 1919

Comme notre télégramme de ce jour Vous l'a annoncé, le Conseil fédéral a décidé que M. Calonder se rendrait lui-même à Paris, pour prendre part à la Conférence officieuse dans laquelle les neutres seront appelés à donner leur opinion sur le projet de Ligue des Nations adopté par la Conférence.

Il est hors de doute que la Suisse, comme les autres neutres, aurait préféré une invitation officielle. Nous savons que plusieurs neutres ont été très froissés, d'une part de ne pas être officiellement convoqués par la Conférence elle-même, mais seulement par une Commission, et d'autre part de se voir fixer un terme aussi rapproché.

Les uns ont exprimé l'intention de ne pas accepter l'invitation du tout, les autres ont suggéré l'envoi de personnalités privées. D'autres encore ont proposé de se contenter de techniciens, d'avocats conseils, de professeurs. En général, l'idée des neutres paraît avoir été qu'il fallait répondre à une invitation aussi peu prévenante par l'envoi de délégués d'une catégorie inférieure.

Nous avons eu l'impression que l'occasion qui nous était offerte de faire connaître notre point de vue était probablement la seule qui se présenterait. En outre, l'affaire était d'une telle importance pour notre Pays que nous ne voulions pas laisser une question de forme porter le moindre préjudice aux intérêts vitaux de la Suisse. Enfin, nous ne devons pas nous dissimuler que c'est une des caractéristiques des petits pays à courtes vues et sans confiance dans leur force de s'accrocher à des détails et de croire toujours qu'on leur manque d'égards. Ces diverses considérations ont décidé M. Calonder à mettre sa dignité dans sa poche et à partir pour Paris avec M. Huber; il s'est adjoint M. le Conseiller national Frey, afin d'avoir auprès de lui une haute compétence en matière économique, pour le cas où des questions de cette nature devraient être débattues. M. Rappard les attend à Paris.

La date de la Conférence n'est pas encore certaine. Elle avait été fixée au 20; mais il est possible qu'elle soit retardée, eu égard aux doléances des neutres d'Amérique.

Il est bien possible qu'il ne s'agisse pas là d'une longue conférence, mais plutôt d'une audience où les intéressés présenteront d'une manière formelle leurs desiderata. C'est pourquoi M. Calonder a tenu à partir de bonne heure avec les autres délégués, afin de pouvoir éventuellement exposer notre point de vue d'une manière un peu plus complète dans les conversations préliminaires.

Nous savons par Lord Robert Cecil que la Conférence officieuse ne touchera pas seulement des questions secondaires, mais qu'elle accueillera des propositions de modifications. C'est évidemment là pour nous une question essentielle.

La neutralité de la Suisse au sein de la Ligue des Nations est un dogme qui nous tient tout particulièrement à cœur et nous avons lu avec plaisir l'article du *Temps* du 14 mars, qui envisage avec sympathie cette éventualité.

Le *Temps* suggère aussi un régime analogue pour l'Autriche, ce qui répondrait tout à fait à nos désirs. Nous Vous avons déjà plusieurs fois donné à entendre que nous préconisions une Autriche allemande indépendante et tout à fait séparée de l'Allemagne.

A défaut de cet Etat, nous approuverions la constitution d'un pays tampon, composé du Vorarlberg et du Tyrol, qui pourrait être neutralisé et entretenir avec la Suisse des rapports particulièrement étroits. Si cet Etat était neutralisé, cela présenterait évidemment des avantages pour l'Europe, en ce sens qu'elle y trouverait une garantie pour les passages des Alpes de l'Europe centrale.

Nous avons reçu encore avant-hier une délégation de Tyroliens qui venaient nous exposer leur désir de voir la Suisse et l'Entente continuer à les approvisionner. Nous avions volontiers assumé ce ravitaillement; mais nous avons dû prévenir la France que nous allions être obligés de renoncer à faire de nouveaux envois, puisqu'elle ne répondait pas aux demandes que nous lui avons adressées depuis deux mois en vue d'obtenir pour nos trains suisses l'autorisation d'aller chercher dans les ports français les vivres qui doivent remplacer les réserves dont nous nous sommes dessaisis en faveur des provinces autrichiennes. Si nous arrêtons ce ravitaillement, ce sera pour les Tyroliens la preuve que l'Europe les abandonne et qu'ils n'ont pour vivre d'autre ressource que de se jeter dans les bras de l'Allemagne. Nous sommes étonnés que ce raisonnement n'impressionne pas la France et qu'elle ne saississe pas toutes les occasions pour encourager les Autrichiens à se détourner de l'orbite allemande.

Nos Tyroliens ne nous ont pas caché que leur véritable désir était de se proclamer indépendants de l'Autriche. Ils ont l'impression que Vienne est tout à fait dominée par les socialistes et que ce sont ces socialistes qui entraînent le char autrichien vers l'Allemagne. Mais nous répétons que nos informations concordent en général pour dire qu'un tiers seulement de la population de l'Autriche allemande dans son ensemble est en faveur d'un rattachement à l'Allemagne, de sorte que si le peuple était véritablement laissé libre de déterminer son avenir, il ne s'unirait pas à l'Allemagne. A quelles combinaisons les peuples de l'Autriche se rallieront, c'est d'une importance secondaire au point de vue suisse: la seule chose qui nous préoccupe est d'éviter le rattachement à l'Allemagne.

Il va sans dire que les Tyroliens revendiquent de la manière la plus positive la partie du Tyrol allemand que l'Italie déclare vouloir s'annexer. Ils nous ont exposé que les Italiens usent de tous les moyens pour arriver à leur but: ils fondent des écoles, ils persécutent la langue allemande; ils dosent le ravitaillement et surtout ils se procurent de faux certificats: on présente à un bon Bourgmestre germanique un papier en italien, en lui disant que c'est un reçu pour cinq sacs de riz et qu'il doit le signer. Le malheureux découvre après coup qu'il a signé, dans une langue inconnue, son adhésion et celle de sa commune à une annexion à l'Italie. Il paraît que la population est très montée.

Entre temps, la question du Vorarlberg a fait du chemin. Toute la presse suisse s'en occupe et les opinions sont divergentes. La *Thurgauer Zeitung* fait à l'annexion du Vorarlberg une opposition de principe, qui paraît plutôt basée sur une rivalité avec St. Gall. Les journaux de la Suisse orientale sont en général favorables à une incorporation. Ceux de la Suisse romande n'estiment pas la question encore mûre et conseillent au Gouvernement de la Confédération de ne pas entrer en matière pour le moment et de laisser la population du Vorarlberg se décider toute seule.

Au Vorarlberg même, la situation est la suivante: un comité d'initiative privé a fait circuler des listes sur lesquelles les personnes favorables à une agrégation à la Suisse ont inscrit leur nom. Ce plébiscite a donné comme résultat qu'environ 70% de la population du Vorarlberg est en faveur d'une annexion à la Suisse. Ce vœu de la population a été communiqué au Gouvernement local. Celui-ci a répondu

que le vote ne pouvait être considéré comme ayant un caractère officiel et que le Gouvernement du Vorarlberg se réservait de faire procéder à un plébiscite régulier et de consulter les Gouvernements de Vienne, de Berne et de Munich.

Le Gouvernement du Vorarlberg vient de demander au Conseil fédéral de recevoir une délégation de ses membres, désireuse de l'entretenir de la question de l'incorporation à la Suisse. Le Conseil fédéral a répondu aujourd'hui que c'était impossible en l'absence de M. Calonder.

Nous savons que l'agitation continue au Vorarlberg et qu'une Conférence aura lieu le 19 à Dornbirn. Les fabricants du Vorarlberg se montrent opposés à l'annexion à la Suisse et l'ont fait savoir au Conseil fédéral. Les populations des campagnes sont toutes en faveur de l'agrégation. Au Vorarlberg, comme ailleurs en Autriche, le parti socialiste préconise le rattachement à l'Allemagne.

Sur la question du Vorarlberg et sur d'autres agrégations territoriales, le Département Politique a adressé au Conseil fédéral un rapport détaillé:[1] le Conseil fédéral n'a pas encore pris de décision.

De Berlin, nous apprenons que Bernstorff ne serait pas désigné pour se rendre à Versailles lors de la signature de la Paix, mais que ce serait probablement Brockdorff-Rantzau. Le cabinet Scheidemann n'est pas solide et exprime la crainte de se voir remplacé par une dictature communiste. Aussi cherche-t-il à élargir sa base.

On ne croit pas à un cabinet Haase: cet homme serait personnellement si peu désirable que bien peu de gens consentiraient à faire partie du même Gouvernement que lui. On croit plutôt à une combinaison de tous les partis sous la direction de Brockdorff-Rantzau.

On nous écrit de Londres que les bruits d'entrée de la Bulgarie dans l'Empire britannique sont de la pure fantaisie, mais qu'il est exact que l'Angleterre veillera à ce que la Bulgarie ne soit pas trop affaiblie comparativement à la Roumanie, la Serbie et la Grèce.

/.../[2]

En ce qui concerne les revendications des ouvriers mineurs en Angleterre, la commission anglaise a établi entre autres que le prix moyen du charbon à la mine était de 18 shillings la tonne. Amenée à Londres, elle revient à 28 shillings, mais elle est vendue aux particuliers 45 shillings. La commission examine s'il est possible d'atténuer cette différence.

La démobilisation anglaise continue. 46.430 officiers et 1.783.278 hommes avaient déjà été libérés le 3 mars. Malgré cela, Vous avez eu connaissance de la

---

1. *Non reproduit; cf. n° 296.*
2. *Suivent des renseignements sur la Roumanie selon les rapports politiques du Ministre Boissier des 10 et 14 mars 1919, cf. nos 238, 247, et sur la situation en Russie.*

révolte des Canadiens. Des faits analogues se présentent de ci de là et nous avons su, par une mission suisse qui était allée en Italie chercher des blessés allemands, qu'il y eut, il y a trois semaines, à Livourne, des bagarres graves entre Italiens et Français.

/.../

Un Américain qui vient de travailler quinze jours à la Conférence de Paris nous dit que les commissions ont tellement avancé leur besogne qu'il restera peu à faire dans les séances plénières: on n'aura plus guère à y discuter que les rares cas dans lesquels on n'a pas pu se mettre d'accord au sein de commissions.

Pour ce qui concerne l'Autriche et son rattachement à l'Allemagne, l'Amérique s'en désintéresse et s'en remet au principe théorique du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. L'Angleterre laisse l'initiative à la France dans cette question strictement continentale. L'impression de notre interlocuteur est que l'idée d'une Autriche indépendante fait du chemin.

On paraît se préparer à Paris à dépouiller la Hongrie de la manière la plus complète: la Transylvanie, le Banat, les régions allemandes, les régions tchécoslovaques, tout cela sera arraché à la Hongrie, avec les très considérables populations magyares qui se trouvent englobées dans ces régions. Cette attitude de l'Entente à l'égard de la Hongrie n'est déterminée ni par rancune, ni par haine de Karolyi, ni par crainte du bolchevisme, mais uniquement par des considérations géographiques. On ne prévoit pas que les représentants de la Hongrie et de l'Autriche soient entendus à Paris avant que le sort de leur Pays ait été décidé.

Des nouvelles germanophiles parlent de difficultés que présenterait à Londres l'attitude intransigeante des agents de police; le Gouvernement concentrerait des troupes autour de Londres. Le mouvement ouvrier irlandais prendrait aussi un caractère menaçant.

259

E 2001 (B) 1/82

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Washington et Londres

Copie d'expédition
T n^os^ 16 et 39 Bern, 17. März 1919, 15 h

Zu wiederholten Malen und in unzweideutiger Weise setzten wir den Entente-Vertretern in Bern unsern Standpunkt hinsichtlich des Anschlusses Deutsch-Österreichs an das Deutsche Reich mündlich auseinander. Ohne uns in irgend welcher Weise mit den Wünschen Deutsch-Österreichs oder Deutschlands zu beschäftigen, behandeln wir die Angelegenheit nur von unserem nationalen Gesichtspunkte aus, wobei wir uns selbstverständlich ausnahmslos auf den Boden unserer eigenen Interessen stellen. Eine Nichtvereinigung der beiden genannten Staaten ist für unser Land von grösster Wichtigkeit, denn eine vom Umbrail bis Basel

reichende reichsdeutsche Grenze würde für die Schweiz wirtschaftlich und politisch schwerwiegende Folgen haben. Die grosse Mehrheit der Bevölkerung Deutsch-Österreichs ist laut unsern Auskünften im Grunde genommen dem Anschluss an Deutschland feindlich gesinnt, und zweifelsohne würde dieser Volkswille sich im entscheidenden Momente Geltung verschaffen, wenn Deutsch-Österreich von der Entente zu erkennen gegeben würde, dass Letztere einerseits einen Anschluss Deutsch-Österreichs an Deutschland nicht wünscht, und dass die Entente anderseits Deutsch-Österreich dazu verhelfen würde, bestehen und gedeihen zu können, ohne sich an Deutschland anzuschliessen. Wenn die Entente Deutsch-Österreich keine diesbezüglichen Zusicherungen gibt, wird Letzteres notgedrungen gezwungen sein, sich Deutschland anzuschliessen.

Wollen Sie jede Gelegenheit benützen, den massgebenden Kreisen diese Sachlage und unsern Standpunkt mitzuteilen, jedoch nur gesprächsweise und mündlich. Für den Fall, dass die Verhinderung des Anschlusses unmöglich werden sollte, müsste von uns die Schaffung eines sich aus dem Tirol und Vorarlberg zusammensetzenden Pufferstaates angestrebt werden. Wir ersuchen Sie, ebenfalls auf diese, im Interesse der Schweiz liegende eventuelle Lösung hinzuweisen.

260

E 2200 Paris 1/1553

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie de réception
T modifié n° 54

Bern, 18. März 1919
(*Ankunft:* 19. März, 10 h)

Ihr Telegramm 75.[1] Im Einvernehmen mit Delegierten für auswärtige Angelegenheit bittet Sie Volkswirtschaft, im Namen Bundesrates in einer Note Gesuch an dortige Regierung zu stellen, es möchte endlich unseren Delegierten Gelegenheit gegeben werden, mit den Vertretern der Alliierten die Frage der Revision des Artikels 10c. SSS.-Reglements zu besprechen und die dringenden Begehren der Schweiz geltend zu machen. Besonders Bundespräsident hegt gegen eine direkte Intervention bei Conseil Supérieur Bedenken, da dadurch Seydoux verletzt werden könnte. Ersuchen Sie, Seydoux und speziell Dutasta von der Note in Kenntnis zu setzen und Letztern um Unterstützung unserer Begehren bei Conseil Supérieur zu bitten. Gleichzeitige Fühlungnahme auch mit den einzelnen Vertretern von Frankreich, England, Italien und Amerika im Conseil oder eventuell mit den diplomatischen Vertretern dieser Mächte zwecks günstiger Beeinflussung des Entscheides des Conseil dürfte zweckmässig sein. Ersuchen, wiederholt auf wachsende Arbeitslosigkeit hinzuweisen, sowie auf Umstand, dass man hier Aufrechterhaltung derzeitiger Exportbeschränkungen um so weniger verstehen würde, als

1. *Non reproduit.*

Entente nun industrielle Produkte aller Art und Lebensmittel an Deutschland liefert. Lesen soeben die Neue Zürcher Zeitung, Meldung aus Paris vom 16. März, wonach freier Verkehr zwischen Norwegen, Schweden, Dänemark und Deutschland auf Grund Brüssel-Abkommens zwischen Entente und Deutschland wieder hergestellt sei, dagegen derjenige zwischen Deutschland und Schweiz von Änderung der Bestimmungen der SSS. abhängig sei. Ersuchen um telegraphischen Bericht über Richtigkeit dieser Meldung[2] und bitten eventuell nötige Demarchen zu unternehmen.

---

2. *Par télégramme n° 94 du 21 mars, la Légation de Suisse à Paris répondait:* Meldungen Zürcher Zeitung betreffend Schweden und Norwegen erklärt Seydoux und England für falsch und sollten dementiert werden, ebenso Behauptungen der SSS. (E 2200 Paris 1/1564).

261

E 2200 Madrid, Archiv-Nr. 969

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, O. Pinösch, au Ministre de Suisse à Madrid, A. Mengotti

L Bern, 18. März 1919

Wie Sie wissen, werden die Regierungen Deutschlands und der österreichisch-ungarischen Nationalstaaten gezwungen sein, zu tiefgreifenden finanz-technischen Massnahmen zu greifen, um die Kriegslasten und -entschädigungen zu dekken. Ausser den eigentlichen Steuern und Kriegsabgaben, welche schon bisher, wenn auch in geringerem Umfange erhoben wurden, scheint eine allgemeine grosse «Vermögensabgabe» geplant zu sein, von welcher viel gesprochen wird und die eine Höhe von 30%, 50% oder noch mehr des Vermögens erreichen soll.

Die Frage, wie diese Vermögensabgabe oder «Vermögenskonfiskation» gegenüber unsern in den Zentralmächten niedergelassenen Landsleuten gehandhabt werden soll, hat uns, unsere Vertretungen in Berlin und Wien und andere neutrale Regierungen in hohem Masse beschäftigt.

Zu Ihrer Orientierung beehren wir uns, Ihnen nachfolgend von dem von uns eingenommenen Standpunkt und von den bisher in der Frage stattgehabten Verhandlungen Kenntnis zu geben:

Die Niederlassungsverträge mit den Zentralmächten geben uns keine Handhabe, von deren Regierungen zu verlangen, dass unsere dort niedergelassenen Landsleute hinsichtlich ihrer Steuerverpflichtungen besser gestellt werden sollen als die dortigen Staatsangehörigen, solange es sich um wirkliche Steuern handelt. Nach unserer Auffassung, wobei wir mit andern neutralen Staaten einig gehen, stellt jedoch die bevorstehende «Vermögensabgabe» keine Steuer mehr dar, sondern eine «Vermögenskonfiskation».

Die Grenze zwischen «Steuer» und «Konfiskation» ist folgendermassen zu ziehen:

Historisch betrachtet bedeutet die Normalsteuer den Zehnten, d. h. einen Zehntel vom Einkommen. Wenn schon durch die Steuergesetzgebungen dieses Verhältnis wesentliche Abänderungen erfahren hat, so liegt doch im Begriff «Steuer» der Gedanke, dass eine Steuer periodisch muss wiederholt werden können, ohne dass das Kapital angegriffen wird, und dass der Abgabepflichtige aus seinem Einkommen noch seinen Unterhalt wenigstens teilweise muss bestreiten können, nachdem er seiner Steuerpflicht genügt hat. Eine «Steuer» darf nicht so hoch sein, dass durch deren Erhebung die ganzen Erträgnisse eines Kapitals aufgezehrt werden. Sonst fällt der Wert des Kapitals überhaupt dahin.

Eine «Vermögenskonfiskation» ist anzunehmen, wenn die geforderten Abgaben so hoch sind, dass dem Eigentümer des Kapitals nichts mehr von seinen Zinsen zur Bestreitung seines Unterhalts bleibt. Diesen Charakter haben nun jedenfalls die geplanten Vermögensabgaben in Deutschland und Österreich-Ungarn.

Wir stellen uns daher auf den Standpunkt, dass die «Vermögensabgabe», da nicht als Steuer zu betrachten, von Schweizern nicht erhoben werden darf.

Die hiesige niederländische Gesandtschaft hat nun im Auftrag ihrer Regierung zu Ende vorigen Jahres angeregt, dass sich die Neutralen zusammenschliessen sollten, um durch gemeinschaftliche Schritte bei den Regierungen der Zentralmächte unsere gemeinsame Stellungnahme zu verfechten. Hierauf hatten wir Herrn Minister Bourcart und Herrn Minister Mercier aufgefordert, mit den neutralen Vertretungen in Wien und Berlin Fühlung zu nehmen. Es fanden Besprechungen der neutralen Gesandten in den Zentralmächten statt, worauf die verschiedenen Vertreter vorerst privatim und einzeln die Angelegenheit bei den beiden Regierungen zur Sprache brachten, um Informationen über die bestehenden Projekte einzuholen.

Die holländische Regierung erachtet es jedoch für ausserordentlich wünschenswert – und wir stimmen darin vollkommen zu –, dass jetzt schon, bevor eigentliche Gesetzesentwürfe vorliegen, eine gemeinsame, offizielle Aktion unternommen werde, um sowohl in Berlin als in Wien förmlichen Aufschluss über die Absichten zu verlangen, welche in Bezug auf Anwendung der Vermögenskonfiskation auf Neutrale bestehen. Im Einvernehmen mit der niederländischen Regierung haben wir daher unsere Gesandtschaften in Berlin und Wien ermächtigt, in Verbindung mit den übrigen Neutralen einen Kollektivschritt in vorbezeichnetem Sinne zu unternehmen.

Wie aus einem Bericht des Herrn Minister Mercier hervorgeht, scheint ausser unserer Gesandtschaft nur noch der holländische Gesandte in Berlin, Baron Gevers, bestimmte Instruktionen seiner Regierung zu besitzen. Ausserdem scheint es, dass von den zahlreichen Neutralen, die an den ersten Besprechungen teilnahmen, nur Holland, Dänemark, Schweden, Norwegen und Spanien ein wirkliches Interesse an der Frage haben. Daher wird voraussichtlich ein gemeinsames Vorgehen nur mit diesen Staaten ins Auge gefasst werden können.

Es tritt nun noch die Frage hinzu, wie sich die mit Deutschland und Österreich-Ungarn im Kriege befindlichen Staaten in Bezug auf die Konfiskation der Vermögen ihrer Staatsangehörigen, die in den Zentralmächten niedergelassen sind, verhalten werden. Es erscheint uns klar, dass diese Staaten Einspruch dage-

gen erheben werden, was den Neutralen Gelegenheit gäbe, Gleichbehandlung mit den Alliierten zu verlangen.

Wir haben daher unsere Vertretungen in den alliierten Staaten gebeten, hierüber Erkundigungen bei den Regierungen, wo sie akkreditiert sind, einzuziehen.

Wir ersuchen Sie, die spanische Regierung zu bitten, ihren Vertretern in Wien und Berlin gleichfalls entsprechende Instruktionen zu erteilen, sofern dies noch nicht geschehen, damit die gemeinsame Aktion erfolgen kann.

262

E 7800 1/76

La Légation de Suisse à Bruxelles
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Bruxelles, 19 mars 1919
T n° 39 (*Reçu:* 20 mars)

Nous vous prions de communiquer d'urgence au Département de l'Economie publique ce qui suit:

Reçu votre lettre 8 crt. Apprends (?) Angleterre livre par mois Belgique seulement 30–40'000 tonnes charbons gaz. Belgique livre charbon non seulement Suisse mais aussi par mois environ 350'000 tonnes France et 90 Luxembourg, 100'000 Armée anglaise occupation, 100'000 Pays-Bas. Conseille communiquer ces renseignements soit Craigie soit notre délégation Paris. Vu nécessité demander maintenant seconde licence 50'000 tonnes avril indispensable être renseigné sur résultat négociations avec Angleterre. Impression Gouvernement belge sera coulant sur compensation et qu'il convient (?) tenir tête exigences éventuelles Collet.[1]

1. *La teneur de ce télégramme a été transmise à la légation de Suisse à Paris par télégramme modifié* n° 65 *du 21 mars 1919; cf.* E 2200 Paris 1/1551.

263

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Les Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques
et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Englische Kohlenlieferung Paris, 19. März 1919

Wir baten vor ca. 10 Tagen M. Waterloo um Auskunft darüber, ob England im Falle wäre, der Schweiz 100.000 Tonnen Kohle monatlich zu liefern. M. Waterloo ist dann kurz nach Erhalt unserer Anfrage nach London verreist und

hat seinen Stellvertreter beauftragt, uns auf unsere erste Anfrage zu antworten. Die ziemlich lange Antwort sagt etwa folgendes:

«Die englische Regierung ist bereit, Ausfuhrbewilligungen für Kohle zu erteilen und die nötigen Zusicherungen hinsichtlich der Rheinschiffahrt, insofern solche in die Kompetenz der englischen Regierung fallen, zu geben, sobald zwischen den alliierten Regierungen und der schweizerischen die durch das Abkommen, welches am 22. Januar in Washington unterzeichnet worden ist, vorgesehenen, abschliessenden Abmachungen getroffen worden sind. Diese letztern sind leider verzögert worden aus Gründen, für welche die schweizerische Regierung nicht verantwortlich ist. Es erscheint daher gerecht, dass die Schweiz in die Lage versetzt werde, sofort die nötigen Vorbereitungen zu treffen, um die Kohlenzufuhr nach der Schweiz zu sichern. Die englische Botschaft freut sich daher mitteilen zu können, dass sie, d.h. die englische Regierung, bereit wäre, sofort Ausfuhrlizenzen für 30–40 *[000]* Tonnen Kohle per Monat *oder mehr* auf Wunsch der schweizerischen Regierung zu geben. Die englische Regierung hat ihre maritimen und militärischen Amtsstellen (letztere insofern die Rheinschiffahrt in Frage kommt) angewiesen, alle Erleichterungen zu geben, damit solche Kohlentransporte aus England ohne Aufenthalt rheinaufwärts geschafft werden können. Selbstverständlich müsste ein ähnliches Abkommen mit den französischen und amerikanischen Militärbehörden getroffen werden. Die englische Regierung hat dem Wunsche Ausdruck gegeben, dass diese Behörden mit ihr zusammenarbeiten werden, damit die Kohle nach der Schweiz über diese Route gebracht werden kann.

Die englische Regierung kann selbstverständlich die Verantwortung für den Transport der Kohle nicht übernehmen und möchte anregen, dass der Transport den gewöhnlichen Kohlenimporteuren überlassen werde, welche ihn auf dem ihnen geläufigen, kaufmännischen Wege organisieren könnten.»

Es geht aus diesen Ausführungen der englischen Botschaft hervor:

1. dass England 40.000 Tonnen Kohle monatlich *oder mehr* zu liefern sich bereit erklärt;

2. dass der Transport der Kohle von englischen Häfen bis in die Schweiz Sache der schweizerischen Importeure sein soll.

Um uns über die Möglichkeit der Durchführung einer derartigen Operation ein Bild machen zu können, bevor wir Ihnen einen Vertragsentwurf mit den Engländern unterbreiten, haben wir Herrn Gorjat veranlasst, Herrn Meier für einen Tag aus Brüssel kommen zu lassen. Derselbe hat ja inzwischen die Rheinschiffahrt für die belgischen Kohlen studiert und wird, zusammen mit Herrn Gorjat, am Freitag mit uns die Möglichkeit eines Eintretens auf die englische Offerte besprechen können.

Wir möchten Sie bitten, bei Erhalt dieses Briefes uns mitzuteilen, was wir weiter tun sollen. Wir beabsichtigen morgen oder Freitag vormittag von M. Waterloo, welcher inzwischen zurückkehren soll, noch einige Präzisionen zu den Mitteilungen der britischen Botschaft uns zu verschaffen.

264

E 2200 Paris 1/1565

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Président de la Confédération, G. Ador

Copie
L

Paris, 19 mars 1919

Mon cher Président,

J'ai visité M. Pichon qui a été plutôt réservé – il me fait l'impression d'être fatigué – et M. Dutasta qui a été extrêmement aimable. M. Dutasta m'a dit, en confidence, que la Belgique et la Hollande se sont déjà, par une démarche officielle, offertes pour le siège de la Ligue des Nations. Il est d'avis que la Suisse aussi devrait faire prochainement une démarche officielle à cet égard. Je me réserve de soumettre une proposition à cet égard, soit après ma rentrée à Berne, soit d'ici, si la question devait devenir urgente. Il va sans dire que la Suisse devra, elle aussi, se déclarer prête à mettre à la disposition de la Société des Nations tout ce que celle-ci peut désirer comme terrain, bâtiments, etc.

Nous aurons donc demain la conférence non officielle concernant la Société des Nations. Nous avons élaboré des amendements au projet des alliés en conformité aux vœux que le Conseil fédéral a discutés et approuvés à l'intention de M. House. Nous avons aussi eu occasion de prendre contact avec les représentants des Etats neutres à Paris et nous essayons de les atteler à notre char.

Mais voici la question la plus urgente: Nous avons appris par voie très confidentielle que les Alliés veulent imposer à l'Allemagne une obligation, selon laquelle l'Allemagne serait obligée de libérer la Suisse de la clause de la ligne la plus favorisée en *faveur du Gothard* moyennant remboursement des subventions payées par l'Allemagne.

Il semble que les Alliés voudraient aussi persuader l'Italie à agir dans le même sens. Nous avons fait dire à la commission des Alliés qui s'en occupe que selon votre opinion l'Allemagne et l'Italie n'ont, équitablement, aucune indemnité à nous demander mais que nous ne pouvons qu'être reconnaissants aux Alliés s'ils excercent leur influence pour amener l'Allemagne et l'Italie à renoncer à l'emprise sur notre autonomie ferroviaire que nous leur avons dû concéder en son temps. Nous avons dit que nous tenons en effet beaucoup à pouvoir nous libérer de cette servitude qui pour nous est surtout une question de prestige national.

Dans ces conditions, je crois que vous devriez parler tout de suite avec notre collègue M. Haab. Si l'Allemagne veut faire un beau geste en renonçant au traité et en espèce à la clause tarifaire en question, il faut qu'elle nous fasse tout de suite parvenir, une note formelle, par écrit. Des ouvertures verbales ne servent à rien. Ce serait une démarche extrêmement habile de l'Allemagne. Elle devrait par une déclaration très claire et très nette prévenir la pression qui sera certainement exercée sur elle et à laquelle elle ne pourra résister. Nous avons aussi un grand intérêt à provoquer *tout de suite* de la part de l'Allemagne une déclaration définitive afin que nous ne nous trouvions pas vis-à-vis des Alliés dans une fausse situation.

Je n'ai pas cru pouvoir informer les Alliés de la communication provisoire que le Ministre Müller a faite à M. Haab.[1]

Je vous prie, mon cher Président, d'agréer l'expression de mes sentiments très dévoués.

1. *Cf. n° 252.*

265

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Légation de Suisse à Berlin
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP VII/S. Berlin, 19. März 1919

Die Frage der *Unterzeichnung des Friedens in Versailles* steht hier im Vordergrund aller Erörterungen.

Die Deutsche Liga für den Völkerbund veranstaltete am letzten Sonntag im Herrenhause eine öffentliche Kundgebung für den wirklichen Völkerbund. Reichsminister Erzberger führte einleitend aus:

«Der Wahnsinn des Bolschewismus bedroht die ganze Welt. Hunger und Arbeitslosigkeit sind die treibenden Kräfte. Ein verhängnisvoller Fehler ist es, wenn die Alliierten glauben, dass diese Zersetzung, wenn sie einmal weite Kreise eines Volkes erfasst hätte, an dessen Grenzpfählen Halt machen würde. Das einzige Mittel, dem Bolschewismus Einhalt zu gebieten, ist die Preisgabe der Gewaltpolitik durch die Alliierten.» Er besprach dann kritisch die einzelnen Forderungen der Entente, nannte die Absichten Polens auf Danzig ein Verbrechen, die unerhörten Schadenersatzforderungen unbegründet; sie seien abzulehnen und fuhr dann fort: «Weder die Vertreter des deutschen Volkes in der Nationalversammlung noch die deutsche Regierung haben vom deutschen Volke ein Mandat, einem Frieden zuzustimmen, der über die 14 Punkte Wilsons hinausgeht. Wollen die Alliierten diese Basis verlassen und das Friedensinstrument über die 14 Punkte hinaus mit neuen Bedingungen belasten, so wird die Nationalversammlung die Zustimmung zu einem solchen Frieden und die Regierung die Unterzeichnung desselben ablehnen müssen und die Entscheidung in die Hände des Volkes legen. Ein Referendum des deutschen Volkes muss dann die Entscheidung herbeiführen. Wie sie ausfallen würde, daran ist kein Zweifel. Das deutsche Volk hat schwere Opfer gebracht, aber es verliert seine nationale Ehre nicht. Das deutsche Volk appelliert an das Gewissen der Alliierten. Wilson hat am 8. Januar 1918 erklärt, man wünsche nicht, Deutschland Unrecht zu tun, er wünsche ihm nur einen gleichberechtigten Platz unter den Völkern der Welt, nicht einen Herrscherplatz. Dasselbe fordert einmütig das ganze deutsche Volk. Es will keinen Herrscherplatz, aber Recht und Gleichberechtigung.»

1. *Ce rapport est signé par K. Egger.*

Von einem amerikanischen Journalisten erfahre ich, Ebert habe sich ihm gegenüber durchaus im Sinne obiger Ausführungen Erzbergers geäussert. Die Regierung wird sicher Bedenken tragen, den Frieden so leichten Herzens zu unterschreiben, wie der Rat der Volksbeauftragten unter Führung Haases die Waffenstillstandsbedingungen angenommen hat. Man steht eben jetzt hier auf dem Standpunkt, die Entente habe Deutschland so heruntergewirtschaftet, dass es auch bei längerer Dauer der furchtbaren Lage nicht mehr viel verlieren, wohl aber einiges gewinnen könne. Man rechnet mit der Zeit als willkommenem Kampfgenossen und weiss, dass mit jedem Tag, der nicht den Frieden bringt, auch bei den Feinden die Folgen des langen Krieges in sozialen Unruhen sich fühlbarer machen.

Freiherr von Richthofen sagt zu diesem Thema:

Den deutschen Vertretern ist bei der Besprechung mit der Entente eine ganz bestimmte Grenze gezogen. Innerhalb der grundlegenden Punkte des Präsidenten der Vereinigten Staaten können sie die Verhandlungen führen. Stehen aber die Forderungen der Entente mit den von ihnen selbst beim Waffenstillstand übernommenen Verpflichtungen im Widerspruch, so wird sich die Regierung zur Fortsetzung der Verhandlungen für nicht kompetent erklären müssen. Sie wird hiervon der Nationalversammlung Mitteilung zu machen haben, und die Nationalversammlung kann entweder den von der Entente vorgeschriebenen Frieden als unannehmbar bezeichnen oder ihn einer Volksabstimmung unterbreiten. Das Volk selbst muss dann entscheiden, welches das schwere Schicksal sein soll, das es sich wählt, und Richthofen fügt bei, dass es vielleicht gut wäre, wenn die Ententestaaten über diesen Sachverhalt nicht im Unklaren gelassen würden.

Das *Lebensmittelabkommen,* das neben der Herausgabe der rollenden auch noch die schwimmenden Transportmittel Deutschlands in sich schliesst, wird hier mit der grössten zurückhaltenden Nüchternheit begrüsst. Im neuen Vertrag sieht man eine neue Demütigung Deutschlands, und der «Vorwärts» schreibt: Uns bleibt jedoch nichts weiter übrig, als zu schweigen, und auf die Bedingungen, die man uns stellt, mit dem faustischen Wort zu antworten: «Du hast recht, vorzüglich weil ich muss».

Bei Anlass der Kündigung des Handelsvertrages habe ich mit Unterstaatssekretär Toepffer diese Frage gesprächsweise berührt. Auch er ist der Meinung, dass die Zuwendungen der Entente eben einen Überschuss darstellen sollten. Die 30000 Tonnen Getreide, die die Entente zusichert, werden gerade genügen, damit man die gegenwärtige Brotkarte nicht zu schmälern braucht. Aus den eigenen Beständen kann Deutschlands Bevölkerung nur bis Ende Mai ernährt werden. Von den 70000 Tonnen Schmalz und Speck, die die Entente versprochen, werden pro Kopf 3 Pfunde ausgegeben werden können.

Das Lebensmittelabkommen stellt Deutschland vor das Problem zu steigender industrieller Produktion, da die Entente als Gegenleistung nicht das entwertete Papiergeld, sondern Industrieprodukte verlangt. Es heisst also: Kohle ist Brot, Kali ist Milch, Maschinen sind Butter usw.

Das Kesseltreiben gegen den Grafen *Brockdorff-Rantzau* wird hinter den Kulissen eifrig weitergeführt, ohne dass seine Stellung aber bis heute in irgendeiner greifbaren Form ernstlich ins Wanken gekommen wäre. Das Reichskabinett soll sich jetzt mit den Verhandlungen befassen, die der Minister des Äussern in der Berliner Streikwoche aus eigenem Antrieb mit den Führern der Unabhängigen, Haase und Breitscheid, geführt hat, um sie zum Eintritt in die Reichsregierung zu veranlassen und damit eine Umbildung des Kabinetts zu bewirken. Der Vorwurf, er kokettiere zuviel mit den Unabhängigen, wird von seinen Anhängern dadurch entkräftet, dass sie sagen, der Minister des Auswärtigen habe die Pflicht, seiner Politik eine möglichst einmütige Unterstützung zu sichern und ferner wisse er eben, dass einige der Unabhängigen im Ausland einen Namen und einen Einfluss besässen, der den Mehrheitssozialisten fehle.

Es ist zum mindesten verfrüht, heute von einer Kabinettskrise zu sprechen.

In allen Schichten der deutschen Bevölkerung und selbstverständlich in allen unseren Schweizerkolonien wird zur Zeit die Frage der Möglichkeit eines deutschen *Staatsbankrotts* lebhaft erörtert.

Der Reichsfinanzminister Dr. Schiffer hat vor der Nationalversammlung in Weimar erklärt, dass das Deutsche Reich eine Schuldenlast von rund 170 Milliarden habe. Bedeutet das einen *status cridae*? Der Reichsfinanzminister hat den Gedanken, Deutschland solle seinen Bankrott verkünden, voller Entrüstung zurückgewiesen ohne freilich zu sagen, auf welchem Wege er das Reich aus seiner Finanznot herauszuführen gedenkt.

Der Präsident der A.E.G., Walther Rathenau, meint, ein zivilisierter Staat habe keinen Anlass, das brutale, veraltete, ungerecht und einseitig wirkende Mittel des Staatsbankrotts anzuwenden, das überdies seinen Kredit zerstöre. Von den Mitteln, die ihm zur Verfügung ständen, um den gleichen Zweck zu erreichen, habe man ja eine einschneidende Kapitalrentensteuer und die Valutenkonventierung.

Man wird es vermutlich erstmals mit einer radikalen Kriegsgewinn- und Vermögensabgabesteuer versuchen.

Gegen eine Vermögensabgabe, die einer Konfiskation gleichkommt, haben wir die Initiative ergriffen, um die anderen neutralen Staaten zu einem Kollektiv-Protest zu veranlassen. Mit Bestimmtheit ist bis heute aber nur auf ein Mitgehen mit Holland zu rechnen. Schweden und Spanien zögern noch, während Norwegen und Dänemark einen gleichgültigen Standpunkt einnehmen. Der dänische Gesandte erklärt das Zurückhalten seiner Regierung durch den Umstand, dass sie selbst sich vielleicht überlege, ob sie nicht eines Tages die gleiche Massnahme treffen werde; da wolle sie sich selbstverständlich ihre Chancen nicht durch einen vorausgegangenen Protest bei einer anderen Regierung verscherzen.

Der *Handels- und Zollvertrag* zwischen der Schweiz und dem Deutschen Reiche vom 10. Dezember 1891/12. November 1904 ist vertragsgemäss unterm 17. März auf ein Jahr gekündigt worden, wobei es der Deutschen Regierung nahegelegt wurde, sie möchte sich mit einer Vorrückung des vertragsmässigen Ablauftermins und einer kurzfristigen automatischen Verlängerung einverstanden erklären. Bekanntlich sind die Handelsverträge der Schweiz mit Frankreich, Ita-

lien und Spanien übereinstimmend auf den 20. September 1919 gekündigt worden. Es ist Aussicht vorhanden, dass die Reichsregierung unserm Wunsche nachkommt.

Einer meiner Mitarbeiter hatte dieser Tage eine Unterredung mit dem Generaldirektor der Deutschen Bank, *Herrn von Gwinner*. Herr von Gwinner glaubt, dass Deutschland einen anderen Frieden als denjenigen, der auf Grund der 14 Punkte Wilsons aufgebaut ist, nicht akzeptiere. Er betrachtet die allgemeine Lage Deutschlands als gebessert und meint, dass ein sofortiger Friede vor der Hand für Deutschland das wichtigste sei. Von einer Abtretung der alten rein deutschen Stadt Danzig, in welcher nur 3% Polen wohnen, könne keine Rede sein. Herr von Gwinner ist auch der Ansicht, dass, falls der Friede nicht zustandekommt, Deutschland in die Arme Russlands getrieben werde. Er glaubt an keine revolutionäre Reaktion von rechts in Russland, meint aber, dass mit der Zeit die Menschewiki und Kadetten in Russland wieder an die Regierung kommen werden. Nach einem allfälligen Frieden hält Herr von Gwinner ein rasches Erstarken Deutschlands für wahrscheinlich.

M. Conger aus Washington, Chef-Vertreter der Associated Press, welcher heute in einer Einreiseangelegenheit auf der Gesandtschaft vorsprach, hält die in holländischen Zeitungen veröffentlichten Meldungen betreffend die *Abtretung von deutschem Boden* für sehr übertrieben. Er äusserte sich diesbezüglich folgendermassen: «Als ich das letzte Mal in Paris mit Wilson sprach, wollte Wilson von einer Abtretung des Saargebietes an Frankreich nichts wissen. Ebenso dürfte von einer Abtretung Danzigs an die Polen keine Rede sein, sondern man wird wahrscheinlich Polen dadurch eine Verbindung mit dem Meere verschaffen, dass man die Weichsel internationalisiert. Ich weiss bestimmt, dass Wilson seine Ansicht inzwischen nicht geändert hat. Die Bedrohungen Europas durch den russischen Bolschewismus halte ich für sehr ernst und ich verstehe nicht, dass man Deutschland nur eine Wehrmacht von 100000 Mann lassen will, welche Heeresstärke nicht einmal eine Garantie für die innere Sicherheit darstellt, geschweige denn gegen ein allfälliges Vordringen bolschewistischer Heere nach dem Westen in Betracht fallen dürfte.»

Legationsrat Post der hiesigen Gesandtschaft Deutsch-Österreichs äusserte sich einem meiner Mitarbeiter gegenüber dahin, dass *Deutsch-Österreich* in eine Abtretung Südtirols, welches eine fast ausschliesslich deutsche Bevölkerung habe, unter keinen Umständen einwillige. Deutsch-Österreich sei für spartakistische Unternehmungen infolge des Charakters seiner Bevölkerung ungeeignet. Dies gehe auch schon aus der Zusammensetzung der jetzigen Regierung Deutsch-Österreichs hervor, welche man eine bürgerliche nennen könne (christl. Volkspartei, Demokraten und Mehrheitssozialisten). Über die Stärkeverhältnisse der neuen Staaten befragt, sagte er, dass Deutsch-Österreich etwa acht Millionen, Deutsch-Böhmen etwa zwei und die Tschecho-Slowakei etwa elf Millionen Einwohner zähle.

266

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, aux Délégués du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer et H. Grobet-Roussy

L 95/F Bern, 20. März 1919

Wir empfingen Ihren Verhandlungsbericht Nr. 14[1] sowie Ihre Telegramme Nr. 85[2] und 86[3], die sich mit unserer Depesche Nr. 54[4] gekreuzt haben. Das uns übermittelte Exemplar des Abkommenstextes haben wir durchgesehen und auch der Delegation für auswärtige Angelegenheiten unterbreitet. Wir sind damit einverstanden, dass das Abkommen in der vorliegenden Fassung unterzeichnet wird.[5]

[...]

Im Finanzabkommen vermissen wir die in unserm Schreiben vom 8. dies erwähnte Bestimmung, wonach der 37½ Millionen-Kredit *höchstens bis Ende des Jahres* verlängert werden soll. Der vorliegende Text enthält diese Beschränkung nicht ausdrücklich, sondern stipuliert allgemein die Verpflichtung der Schweiz, die ursprünglich festgesetzten Zahlungstermine hinauszuschieben. Wie Sie wissen, legt Herr von Haller Wert darauf, den letzten Rückzahlungstermin (Ende 1919) im Abkommen festzulegen, um allfällige Meinungsverschiedenheiten zum vornherein auszuschliessen. Da Herr v. Haller von Bern abwesend ist, konnten wir mit ihm nicht mehr Rücksprache nehmen. Vielleicht ist es Ihnen möglich, die Worte «jusqu'à fin décembre 1919» noch in den Text hineinzubringen. Eine conditio sine qua non machen wir nicht daraus, umsoweniger, als die Verpflichtung zur Bewilligung der Prolongationen mit dem Ablauf der Gültigkeitsdauer des Abkommens ohne weiteres dahinfällt.

Die übrigen Bestimmungen des Abkommens geben uns keinen Anlass zu Bemerkungen. Zum Transportabkommen erwarten wir indessen noch einen Bericht der Fero.

[...][6]

Ihren weitern Berichten über die Verhandlungen betr. die Revision des Art. 10c des SSS-Reglementes sehen wir mit grösstem Interesse entgegen. Wir hoffen, dass es Ihnen trotz allen Einwendungen und allem passiven Widerstand der Ententebehörden doch noch gelingen wird, ein positives Resultat zu erzielen. Wir

---

1. *Cf. n° 255.*
2. *Cf. n° 256.*
3. *Non reproduit.*
4. *Cf. n° 260.*
5. *Pour le texte définitif de l'accord, cf.* K I Archiv-Nr. 2932; *voir aussi n° 283.*
6. *Suit un commentaire sur le contentieux franco-britannique au sujet des charbons de la Sarre et de ses répercussions sur le ravitaillement de la Suisse en charbon.*

brauchen Ihnen nicht zu sagen, wie gross andernfalls die Enttäuschung in den schweizerischen Industriekreisen wäre. Die Stimmen mehren sich, welche die autonome Freigabe der Ausfuhr und die Kündigung des SSS-Vertrages verlangen. Auf die allgemeine Aufhebung der Blockadebestimmungen, die für den April vorgesehen ist, können wir schon deswegen nicht abstellen, weil noch niemand sicher voraussagen kann, ob Deutschland sich den von der Entente in Aussicht genommenen Bedingungen des Präliminarfriedens unterwerfen wird. Nimmt Deutschland die Bedingungen nicht an, so wird die Blockade wohl noch während einer gewissen Zeit fortbestehen. Für unser Wirtschaftsleben ist es aber höchste Zeit, dass *sofort* Erleichterungen geschaffen werden. Dies gilt auch für die schwarzen Listen und für den Transit nach den Nordstaaten.
/.../

267

E 2001 (B) 1/18

Aide-mémoire du Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. Paravicini

Minute *Berne,* 20 mars 1919

Le Baron Haupt demande s'il était possible au Conseil fédéral de reconnaître l'Autriche allemande, maintenant que la Suisse a reconnu la Tchéco-Slovaquie et la Pologne.

Réponse: Le Conseil fédéral est d'avis que la situation en Autriche est trop incertaine. Du reste, l'Autriche comme *Etat* est pour ainsi dire reconnue, puisqu'il *[ne]* s'agit point d'un *nouvel* Etat, comme la Bohême etc. En outre, aussi longtemps qu'il peut être question d'un rattachement à l'Allemagne, la reconnaissance d'une Autriche indépendante n'est guère opportune.

Le Baron Haupt dit que la Suisse n'aime pas cette idée du rattachement. *Réponse:* Franchement parlé: non!

Dans ce cas le Baron Haupt ne saurait assez recommander la reconnaissance, puisqu'elle aurait pour effet d'empêcher plutôt que de faire avancer le procès du rattachement. *Réponse:* Cependant c'est précisément le Gouvernement qui *veut* l'Anschluss, qui nous demande la reconnaissance. Le Baron Haupt dit que, *si* l'Anschluss devient jamais un fait, malgré la résistance de l'Entente, ce ne pourrait être que dans bien des mois; en attendant on aimerait recevoir de la Suisse cette marque de bienveillance que serait la reconnaissance.

268

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

La Légation d'Allemagne à Berne
au Département de l'Economie publique

N C 2877 Bern, 20. März 1919

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, weisungsgemäss der Schweizerischen Regierung (Schweizerisches Volkswirtschaftsdepartement) das Folgende mitzuteilen:

«In der Brüsseler Konferenz zwischen den Delegierten Deutschlands und den assoziierten Regierungen haben die Finanzdelegierten der letzteren aus eigener Initiative erklärt, dass ihre Regierungen demnächst eine Besprechung in Paris mit den Vertretern der Neutralen veranlassen würden, um bestimmte Regelungen wegen der von den Neutralen an Deutschland gewährten Kredite zu erörtern. In diesem Zusammenhang legt die Deutsche Regierung Wert darauf, die Schweizerische Regierung davon zu unterrichten, dass deutscherseits alles versucht worden ist, um diese Regelung durch unmittelbare Verhandlungen mit den neutralen Interessenten herbeizuführen. So hat sie zum Beispiel vor mehreren Wochen bei den assoziierten Regierungen den Antrag gestellt, ihr die Ausfuhr von 75 Millionen Mark Gold nach neutralen Ländern freizugeben. Hierdurch sollte ein Teil der demnächst fällig werdenden Kredite zurückgezahlt werden, um so die Grundlage für die Regelung des Restes zu schaffen. Die Goldausfuhr ist aber bislang nicht genehmigt worden. Deutschland, das willens und in der Lage ist, aus eigenen Mitteln die nötigen Leistungen an die Neutralen zur Regelung der Kredite zu machen, ist also hieran durch die Beschränkungen gehindert, die ihm durch die Bedingungen des Waffenstillstandsvertrages, Vertrag von Trier vom 13. 12. 18, auferlegt wurden. Die Deutsche Regierung braucht nicht hervorzuheben, wie sehr sie diese Entwicklung im Interesse der wirtschaftlichen Beziehungen zu den Neutralen bedauert. Es ist jedenfalls ihre Pflicht, die Aufmerksamkeit der Schweizerischen Regierung vor Beginn der obenerwähnten Pariser Konferenz auf den Sachverhalt zu lenken.»

Die Gesandtschaft benützt auch diesen Anlass, um das Schweizerische Volkswirtschafts-Departement ihrer ausgezeichneten Hochachtung zu versichern.

269

E 2200 Paris 1/1554

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Secrétaire général de la Conférence de la Paix, P. Dutasta

Copie
L

Paris, 20 mars 1919

Votre Excellence avait bien voulu m'annoncer que la Commission du Régime International des Ports, des Voies d'eau et voies ferrées entendrait le 17 de ce mois la Délégation suisse chargée d'exposer ses demandes en ce qui concerne le Rhin.

Cette audition a eu lieu et la Commission a exprimé le désir de recevoir encore une note résumant le point de vue suisse.

J'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence la note dont il s'agit, accompagnée de plusieurs annexes,[1] et je vous serais reconnaissant, M. l'Ambassadeur, de consentir à transmettre ce document à la Commission qui a entendu mes compatriotes.

ANNEXE

Copie

NOTE DE LA DÉLÉGATION SUISSE[2]
POUR LA COMMISSION DU RÉGIME INTERNATIONAL DES PORTS, VOIES D'EAU & VOIES FERRÉES.

En reconnaissant à la Suisse le droit de se faire entendre par la Commission de la Navigation fluviale, les représentants des Hautes Puissances réunis à Paris lui donnent une nouvelle preuve de leur bienveillance et de leur esprit de justice. La Suisse est heureuse de pouvoir interpréter la convocation qui lui a été adressée comme une manifestation de la volonté de tenir compte des droits et des intérêts légitimes d'une petite nation pacifique.

Animée de cette conviction, la Suisse peut se borner à rappeler brièvement ses droits d'Etat riverain du Rhin conventionnel:

I. *Les droits de la Suisse sur le Rhin.*

Il paraît superflu de rappeler que le Rhin se divise, de par la nature de son cours, en deux parties bien distinctes.

---

1. *Il s'agit des annexes suivantes non reproduites:* «La Suisse et le Droit de libre navigation sur les fleuves internationaux» brochure de 32 pages, Lausanne, Payot et Cie., 1914; «Du Régime juridique des Cours d'eau internationaux de l'Europe centrale», brochure de 38 pages, extrait de la «Revue de Droit international etc.» Bruxelles 1913. IIe série, tome XV; «La Navigation fluviale», édition spéciale de la Revue suisse «Schweizerland». 1918; Photographies et notes relatives à la navigabilité du Rhin de Bâle à Strasbourg.

2. *Cette délégation était composée du Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, du professeur L. W. Collet, de Genève, du conseiller national R. Gelpke, de Bâle, et de l'avocat J. Valloton, de Lausanne. Dans le* Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique suivie jusqu'à maintenant dans la question du Rhin. (Du 11 août 1922), *cette note est mentionnée, mais datée, par erreur, du 11 avril 1919, cf.* Feuille fédérale suisse, II, 1922, *p. 1003.*

a) *Partie navigable sans interruption depuis la mer.* Celle-ci s'étend de Bâle jusqu'à la mer.

Cette première partie constitue seule le Rhin conventionnel, soit, en d'autres termes, le fleuve visé dans l'article 5 du traité de Paris du 30 mai 1814.

b) *Partie non navigable sans exécution préalable de* barrages et d'écluses, en amont de Bâle.

1.) Le droit de la Suisse d'être considérée comme Etat riverain du Rhin et du Pô ne découle pas seulement des dispositions générales du droit des gens actuel, mais spécialement des traités de 1814/1815 (article 5 du traité de Paris du 30 Mai 1814, conclu par les grandes puissances non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour le compte des Etats secondaires et notamment pour la Suisse); Acte final du Congrès de Vienne, soit traité du 9 Juin 1815; accession de la Suisse du 27 Mai 1815 à la Déclaration des Puissances du 20 Mars relative à l'exécution de l'article 5 du traité de Paris du 30 Mai 1814; accession du 20 Mai 1815 au traité d'Alliance du 25 mars 1815; reconnaissance de cette accession par les Puissances, 20 Novembre 1815).

L'accession de la Suisse aux stipulations des traités de 1814–1815 relatives à la liberté de navigation sur les fleuves internationaux (Rhin & Pô) résulte d'une série d'actes concordants.

En droit international, ces actes équivalent à la signature du traité principal.

Les articles et réglements de 1815 sur la navigation des fleuves internationaux firent l'objet d'une *décision* du Comité des grandes puissances, obligatoire pour l'ensemble des Etats chrétiens de l'Europe et non d'une *négociation* entre les seuls signataires de ces actes; ces règles du droit des gens sont applicables à tous les Etats chrétiens de l'Europe, même non signataires ou non existants en 1815, tels que l'Italie ou l'Allemagne.

2.) Le Congrès de Vienne a considéré Bâle comme la dernière étape de la navigation internationale libre sur le Rhin, ouverte à tous les pavillons (voir les extraits de la commission du congrès de 1815, cités dans notre annexe I à pages 27 & suiv.)

Le Rhin ayant toujours été navigable depuis la mer sur territoire suisse en amont de Bâle, il serait absurde de présumer l'ignorance complète des plénipotentiaires de 1815 à ce sujet.

3.) Les droits du port de Bâle à la libre navigation du Rhin ne sont pas une création du congrès de Vienne, qui s'est borné à en rappeler l'existence, affirmée à plusieurs reprises au cours des siècles antérieurs, par exemple dans les traités énumérés dans l'annexe 2 (Vallotton, Du Régime juridique des cours d'eau internationaux 1913 note à pages 17–20).

4.) La navigation suisse sur le Rhin a subsisté jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, notamment par bateaux à vapeur bâlois. L'interruption de la grande navigation à vapeur dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle ne peut avoir pour effet de faire perdre à la Suisse ses droits *imprescriptibles* d'Etat riverain, dont l'exercice a été d'ailleurs reconnu par exemple en 1841 et 1855 par la Commission centrale des Etats riverains (voir loc. cit. page 20).

5.) L'acte de navigation du Rhin de 1868, *res inter alios acta,* non signé par la Suisse, n'est qu'un simple règlement d'exécution vis-à-vis duquel la Suisse prend l'attitude suivante:

a) Les Etats signataires du traité de 1815 ne peuvent répudier à l'égard d'un Etat tiers (riverain non signataire du règlement d'exécution de 1868) un rapport juridique conforme à l'Acte final de Vienne. La Suisse ne forme donc aucune prétention nouvelle en demandant à être reconnue Etat riverain.

b) En fait l'un des bénéfices de la Convention de 1868 à été déjà accordé à la Suisse par les autres riverains: la navigation du port de Bâle n'a supporté jusqu'ici aucune taxe de navigation.

c) Néanmoins la Suisse considère que son exclusion des négociations de 1868 et de l'administration de la voie du Rhin fut à la fois contraire à ses droits et contraire à l'intérêt général de la France et de l'Europe.

Cette injustice doit être réparée.

II. *En conséquence de ce qui précède la Suisse formule les demandes suivantes:*

A.) *Quant aux préliminaires de paix:*

1.) La Confédération Suisse revendique le droit de participer en qualité *d'Etat riverain* aux négociations de révision de l'Acte de navigation du Rhin de 1868, révision urgente, ainsi qu'aux négocia-

tions indispensables pour mettre le régime juridique des voies navigables internationales en harmonie avec les progrès de la civilisation et les besoins de l'Europe épuisée par la guerre.

2.) Dès aujourd'hui et jusqu'à l'entrée en vigueur de ces conventions futures, elle demande une représentation équitable, *et provisoirement au moins deux représentants dès la signature des préliminaires de paix dans la commission de navigation du Rhin, avec tous les droits d'un Etat riverain, sans renoncer par là à sa demande d'amélioration de la convention de 1868.*

3.) Elle demande que, dès aujourd'hui, les articles du règlement de 1868 dirigés contre les non-riverains soient modifiés et interprétés de manière à placer à tous égards le port de Bâle – autant que possible – dans la même situation de fait et de droit que si ce port était situé sur un bras de mer.

4.) Dans le même but, elle demande:

Que les ouvrages, ponts fixes ou de bateaux etc. laissés dans un état contraire à la convention de 1868 soient immédiatement modifiés et entretenus désormais de manière à assurer, pendant toute l'année, la libre navigation de tous les pavillons, de et pour Bâle;

que les travaux prévus par exemple à l'article 28 de la Convention de 1868 soient exécutés immédiatement jusqu'à Bâle (pose de bouées, dragages et régularisation du cours du Rhin de manière à assurer au chenal une profondeur minimum de 2 mètres pendant une période d'au moins 300 jours par an);

que l'exemption de toutes taxes de navigation soit maintenue et assurée à tous les pavillons jusqu'à Bâle.

5.) Il paraît superflu d'insister en outre sur les considérations suivantes, qui sont certainement conformes aux intentions des Puissances:

Le Rhin conventionnel pourra devenir une voie de communication de premier ordre jusqu'à Bâle et attirer le trafic de l'Europe centrale dans la direction des ports de l'Entente à la condition de ne plus être sacrifié à des intérêts locaux, ou hostiles à la navigation.

Il est par conséquent indispensable de s'en tenir à l'application stricte du droit existant, soit de l'article 30 de la Convention de 1868, interdisant tout barrage *sur* le Rhin en aval de Bâle et *a fortiori toute dérivation, même passagère, des eaux du fleuve international* au préjudice de la navigation internationale.

6.) Les dangers et les inconvénients pouvant résulter, pour la navigation fluviale du Rhin, du maintien des ouvrages militaires existants ou de la construction d'ouvrages militaires nouveaux doivent-ils être signalés à la Conférence? Cela paraît superflu.

La Suisse a un intérêt vital à ce que son indépendance ne soit pas compromise par la menace constante d'ouvrages fortifiés. Cet intérêt se confond avec celui de l'Europe qui ne doit pas tolérer une semblable menace sur la voie internationale du Rhin.

B.) *Quant aux principes de la future Convention européenne des cours d'eau navigables:*

La Suisse considère la reconnaissance du droit de libre accès à la mer – droit de libre navigation sur les voies navigables internationales en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix – comme une condition essentielle du libre développement des pays dépourvus de tout port maritime.

L'indépendance économique de ces pays, sans laquelle la paix ne saurait être durable, ne pourra être garantie que par la reconnaissance de ce droit de libre accès à la mer en temps de guerre et en temps de paix. Les chemins de fer européens, dont la plupart seront grevés d'une énorme dette, ne pourront transporter les marchandises pondéreuses, matières premières, produits alimentaires etc. indispensables à la vie des pays enclavés, à leur commerce international, sans élever leurs anciens tarifs. Par conséquent l'infériorité économique des Etats enclavés sur les Etats maritimes s'aggravera, malgré la reconnaissance – que nous demandons – du droit de libre transit international par rail, et il devient *indispensable à la paix future de donner au régime juridique des* voies navigables internationales, sous le contrôle de la Société des Nations, un développement nouveau, correspondant aux besoins de la civilisation actuelle.

270

EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11

Aide-mémoire du Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Bern, 20. März 1919

In einem mündlichen Gespräch mit dem englischen Gesandten, Sir Horace Rumbold, und Herrn Craigie, setzte ich den Herren die ganze wirtschaftliche Situation der Schweiz auseinander und wies darauf hin, wie sehr es gelte, unsere Industrie aufrechtzuerhalten und der Ausdehnung der Arbeitslosigkeit entgegenzuwirken. Von diesem Gesichtspunkte aus bat ich den Minister dringend, bei seiner Regierung dafür intervenieren zu wollen, dass diese den durch unsere Delegation in Paris (die Herren Heer und Grobet-Roussy) gestellten Begehren um Milderung der Exportbestimmungen der S.S.S. entspreche. Der Minister sagte dies zu, und Herr Craigie fügte insbesondere bei, dass man bereit sei, auch einzelne Bewilligungen ins Auge zu fassen und sie insbesondere dann zuzulassen, wenn bewiesen sei, dass die Schweiz für ihre Exporte keine ausserordentlichen und keine zu hohen Preise fordere. Die Alliierten möchten verhindern, dass die Schweiz für ihre Exporte viel höhere Preise verlange als sie im Inland erziele. Ich sprach speziell von dem Wunsche, 30'000 vollständige Kleidungen nach Budapest zu exportieren, von dem Bedürfnis der Ausfuhr von Lumpen, Seide und anderem. Es wäre also eventuell der Versuch zu machen, spezielle Ausfuhrbewilligungen bei der Commission interalliée zu erreichen.

Im allgemeinen erklärten die englischen Herren, dass mit der Unterzeichnung des Präliminarfriedens die Verhältnisse sich bessern werden; aber ich fürchte, dass der Vorbehalt weiter gelte, dass sie die von der Schweiz für die Lieferungen nach den Zentralmächten festzusetzenden Preise einer gewissen Kontrolle unterstellen möchten.

Es wurde weiter über die Kohlenlieferungen gesprochen. Die Herren erklärten, dass sie einverstanden seien, dass Belgien einstweilen die Kohlen liefere; sie wollen sich auch für die Lieferung von englischer Kohle an die Schweiz einsetzen.

Ich machte Mitteilung davon, dass das Ernährungsamt das Gewicht des Reise-Proviantes im Hinblick auf die gegenwärtigen Verhältnisse erhöht habe. Die Herren nahmen hievon ohne Widerrede Notiz und erklärten, sie würden davon gerne noch genauer informiert werden. Ich wies darauf hin, dass unter den heutigen Verhältnissen eine Erhöhung dieses Quantums dringend notwendig sei.

Was den Transit nach dem Norden anbetrifft, so erklärte Craigie, dass alles getan werde, um uns einen wirklich sicheren links-rheinischen Weg durch Elsass-Lothringen nach Holland zu verschaffen.

271

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris[1]

Copie d'expédition
T modifié n° 63

Bern, 21. März 1919, 16 h
(*Ankunft*, 21. März 17 h 25)

Als Stellvertreter des Vorstehers des politischen Departementes bittet Herr Bundesrat Motta, Herrn Bundesrat Calonder folgende Mitteilung zu machen:

Der Bundesrat ist der Ansicht, dass sich die Frage der gänzlichen Aufhebung oder teilweisen Änderung des Gotthardvertrages aufdrängt, dass dies jedoch eine reine schweizerische Angelegenheit ist, die einerseits durch die Schweiz und andererseits durch Deutschland und Italien zu behandeln ist. Der Gedanke, die Schweiz zu einer selbst teilweisen Rückzahlung der Subventionen zu verpflichten, steht nicht nur im Gegensatz zur Billigkeit, sondern auch zum Recht. Der Bundesrat hofft, dass sich die Alliierten in dieser Angelegenheit jeglicher mittelbaren oder unmittelbaren, offiziellen oder offiziösen Intervention enthalten werden und gedenkt daher, dass wir selbst davon absehen, bei den Alliierten Wünsche in diesem Sinne anzubringen.

1. *Réponse au n° 264.*

272

E 2001 (B) 1/81

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Président de la Confédération, G. Ador

Copie de réception
T n° 96

Paris, 22. März 1919
(*Ankunft:* 23. März)

Zu Handen des Herrn Bundespräsidenten macht Herr Bundesrat Calonder folgende Mitteilung:

Gestern trat neutrale Konferenz zur letzten Sitzung zusammen, durch die die Lage eine kleine Änderung erfuhr. Im Einvernehmen mit unserem Gesandten und der Delegation entschloss ich mich daher, eine die Neutralität gar nicht erwähnende kurze Note betreffend Sitz einzureichen.[1] In der gestern stattgefundenen Sitzung sprach man über die Frage der Neutralität. Unter Berufung auf das Memorandum vertrat ich dabei den Standpunkt der vom Bundesrate genehmig-

1. *Cf. n° 273.*

ten «Wünsche» Ziffer 2 inclus. Abschnitt 2,[2] wonach die militärische Neutralität mit der Teilnahme an den wirtschaftlichen Sanktionen vereinbart *[!]* ist. Nach dem Pact wäre nach den Erklärungen, wie sie Cecil in der Sitzung gab, kein Staat zur Teilnahme an den kriegerischen Aktionen der Liga gegen seinen Willen verpflichtet. Die Gewährung des Durchzugs bei Aktionen des Bundes im Sinne des Artikels 16 erachtet Lord Robert Cecil dagegen als unerlässlich. Dabei berief sich Cecil in privatimer Weise auf die Meinungsäusserung des britischen Generalstabes auch mit besonderer Beziehung auf unser Land. Diese Mitteilung ist als *streng vertraulich* zu behandeln.

2. *Cf. nº 234.*

273

E 2001 (B) 8/8

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Président de la Conférence de la Paix, G. Clemenceau

Copie
L

Paris, 22 mars 1919

A la fin de la Conférence officieuse convoquée pour entendre les vœux des neutres, Lord Robert Cecil a déclaré que les Etats invités à cette conférence seraient les bienvenus dans la Société des Nations.

Je saisis cette occasion pour Vous informer que la Suisse considér*[er]*ait comme un grand honneur de pouvoir offrir l'hospitalité de son territoire pour le cas où la Société des Nations voudrait fixer son siège dans notre pays. Le Gouvernement et le peuple suisses seraient heureux et fiers de manifester ainsi leur vif désir de collaborer à l'œuvre de pacification mondiale entreprise par les auteurs du pacte. Les traditions politiques et humanitaires de la Confédération helvétique, ses institutions démocratiques et sa position géographique semblent la recommander au choix de la Conférence que vous présidez.

D'ores et déjà, je peux vous assurer que les Autorités fédérales, cantonales et municipales s'empresseraient d'offrir à la Société toutes les facilités et tous les avantages qu'elle pourrait désirer.

J'ajoute qu'une note analogue est adressée à Monsieur Wilson, Président de la Commission de la Société des Nations.[1]

1. *Dans un accusé de réception du 24 mars, le secrétaire général de la Conférence de la Paix, Dutasta, remercie* de cette proposition que je n'ai pas manqué de communiquer aussitôt aux secrétariats des puissances faisant partie du Conseil Suprême des Alliés. (E 2001 (B) 1/81). *Le texte envoyé au Président Wilson a été rédigé en anglais.*

274

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères
du Département politique, Ch. E. Lardy

L 1/19 Paris, 22 mars 1919

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant. Au sujet de l'attitude du Gouvernement français dans la question autrichienne, je crois devoir vous signaler que M. Clemenceau l'a définie en termes très nets, ce matin même, au cours de la visite que lui fit M. le Conseiller fédéral Calonder, visite dans laquelle j'accompagnais le Chef de notre Département. «Nous nous opposerons de toutes nos forces, a-t-il dit, à la réunion de l'Autriche allemande à l'Allemagne et je suis heureux de constater que nos vues sur ce point concordent pleinement avec celles du Conseil fédéral».

P. S. On prétend ici que les émissaires de l'Italie à Vienne, pour des raisons qu'on a peine à comprendre, favorisent la réunion de l'Autriche à l'Allemagne et subventionnent largement la propagande qui se fait dans ce sens.

La situation politique en Hongrie commence à inquiéter très vivement l'opinion française et la presse d'aujourd'hui reflète cette inquiétude.

Les gens qui s'occupent de la lutte contre le bolchevisme sont unanimes à dire que le programme d'action en Russie, complètement à jour, est prêt à être exécuté, que les moyens sont assurés, mais que tout est paralysé par l'intransigeance de trois hommes qui sont Wilson, Lloyd George et Clemenceau.

275

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre des Affaires étrangères de la République tchécoslovaque,
E. Bénès, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Paris, 22 mars 1919

J'ai appris avec le plus grand plaisir que la situation internationale actuelle permettrait au Gouvernement Fédéral de reconnaître officiellement la République Tchécoslovaque. J'en suis très content, parce que la reconnaissance de la République Tchécoslovaque de la part du Gouvernement Suisse facilitera certainement les rapports entre nous et votre pays.

En effet, les Gouvernements Alliés ont reconnu le Gouvernement Tchécoslovaque au mois d'octobre 1918. Depuis ce moment, la situation de la République est beaucoup plus consolidée, elle a pris part aux premières négociations d'armistice et elle a sa place à la Conférence de la Paix.

En outre, des relations diplomatiques, politiques, économiques et commerciales se sont établies d'une manière régulière entre notre pays et les Gouvernements alliés. Nos rapports sont très nombreux et puisque notre pays est un des plus riches dans l'Europe centrale où il aura une situation importante, il aura nécessairement aussi des rapports très nombreux avec votre pays. Nous pouvons constater dès aujourd'hui, que les rapports économiques particulièrement, ont été très gênés jusqu'à présent par la position incertaine de nos deux pays. Je serais très content, si cette situation pouvait être modifiée et si des rapports réguliers étaient établis entre nos deux Républiques.

J'espère que ces rapports seront dans l'avenir toujours très amicaux et qu'ils contribueront beaucoup à la prospérité et à la grandeur aussi bien de la Suisse que de la République Tchécoslovaque.

La République Tchécoslovaque après avoir établi ses rapports officiels avec la Suisse, voudrait participer immédiatement soit à l'Union postale, soit à la Convention de Berne.

Je vous serais très reconnaissant, M. le Ministre, si vous pouviez saisir votre Gouvernement de cette lettre et si vous pouviez l'assurer que la Nation Tchécoslovaque, qui vient de terminer victorieusement sa lutte pour la liberté et l'indépendance, est prête à entretenir les meilleures relations avec votre noble pays, qui depuis si longtemps était un exemple pour tous ceux qui ont été admirateurs de l'idée de liberté et de justice.

276

E 2200 Paris 1/1561

Le Chef du Département des Finances, G. Motta,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Berne, 22 mars 1919

Par office du 14 courant, vous nous transmettez copie d'une lettre de la Légation de Suisse à Paris,[1] concernant la représentation de la Suisse dans le futur Conseil de la Dette ottomane, avec trois annexes.

C'est avec plaisir que nous apprenons que Monsieur Pyrame Naville accepterait le mandat de délégué suisse,[2] pour le cas où les démarches de Monsieur le Ministre Dunant auprès du Gouvernement français aboutiraient et où l'on accorderait à la Suisse un représentant dans l'autorité chargée de la surveillance de la Dette turque.[3] La Légation voudra bien remercier M. Naville de son consentement.

---

1. *Du 10 mars 1919 in* E 2200 Paris 1/1561.
2. *Par lettre du 19 février 1919, le Département politique avait transmis au Ministre Dunant, le vœu du Département des Finances de pressentir P. Naville pour cette fonction, (ibidem).*
3. *Cf. n° 240.*

Nous avons pris connaissance des trois documents[4] que ce dernier a remis à titre confidentiel à Monsieur Dunant et qui sont les suivants:

1) Circulation fiduciaire en Turquie; 2) Procès-verbal de la Réunion tenue le 14 février 1919 à la Banque Impériale Ottomane; 3) note du 8 mars 1919 sur la Dette Publique Ottomane.

Nous remettons ces trois documents en communication à la Banque nationale suisse.

Dans sa note du 8 mars sur la Dette ottomane il est dit qu'il était utile et même nécessaire d'avoir un organisme financier quelconque qui nomme ou propose son délégué au Conseil de la dette, puisque ces nominations se font par des groupements financiers dans chaque capitale, et non directement par les Gouvernements intéressés, quoique ceux-ci soient généralement consultés officieusement lorsqu'il y a lieu de repourvoir un poste vacant. On ajoute que si l'on nommait maintenant un représentant des intérêts suisses, il conviendrait qu'il fût également désigné par un groupement financier suisse, lequel, il est vrai, pourrait faire approuver officieusement son choix par le gouvernement suisse, ainsi que cela a été fait à Paris pour les délégués français.

Nous sommes d'accord avec cette manière de voir et nous pensons que le délégué suisse pourrait être désigné soit par la Banque nationale suisse, soit par l'Association des Représentants de la Banque en Suisse ou par la Banque et l'Association réunies. Le choix serait ratifié par le Conseil fédéral.

En revanche, il n'est pas nécessaire selon nous de nous occuper dès maintenant de la nomination du délégué, puisque nous ne sommes pas encore sûrs que notre demande sera agréée par les Puissances alliées. Si l'on nous accorde une représentation au sein du Conseil de la Dette ottomane, le représentant suisse sera nommé très rapidement.[5]

---

4. *In* E 2200 Paris 1/1561.

5. *Le 22 mai 1920, le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Dinichert, écrivait au Ministre de Suisse à Londres:* En nous référant à votre rapport du 21 mars I C 16/19 1919, nous avons l'honneur de vous informer que votre collègue de Paris a pu nous procurer un exemplaire-épreuve du traité de paix remis le 11 mai à la délégation ottomane.

La partie VII. contenant les clauses financières s'occupe spécialement, à l'article 246, de la Dette Ottomane; mais nous constatons, avec regret, que malgré les interventions réitérées de nos Ministres à Paris, Rome et Londres, la Suisse n'a pas obtenu, dans le Conseil de la Dette, le siège qu'elle revendiquait. /... /.» (E 2200 London 31/I C 16).

277

E 6001 (A)/1-3

L'Ambassade de France à Berne au Département politique

Copie
N 137 S. C. Berne, 22 mars 1919

Comme suite aux Notes verbales remises antérieurement au Département politique au sujet des stipulations financières de l'armistice,[1] l'Ambassade de France au nom des Missions alliées et associées a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement Fédéral sur les évasions d'actif qui peuvent résulter de la cession des stocks constitués en Suisse par les ennemis des Pays de l'Entente.

De nombreux cas de ventes de marchandises accaparées pendant la guerre par des Allemands ou des Autrichiens ont été en effet signalés ces derniers temps aux représentants des Gouvernements alliés et associés. Ceux-ci croient, en conséquence, utile de préciser que pour que de semblables opérations ne soient pas en contradiction avec les clauses financières de l'armistice, il faut que les fonds résultant de ces cessions de marchandises soient bloqués dans une Banque suisse.

Cette décision vise notamment les stocks de coton ennemis dont l'achat éventuel par la Suisse a fait l'objet de communications antérieures.[2] Pour que les Pays de l'Entente puissent consentir à cette opération, il serait nécessaire que les sommes correspondantes soient déposées par la Suisse dans une banque pour le compte des Gouvernements associés.

1. *Cf. n° 226.*
2. *Cf. n° 165.*

278

EVD KW Zentrale 1914-1918/1-2

Le Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles, H. Heer, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L *Paris, 24. März 1919*

[...][1]

Abkommen. Die Situation Frankreichs hinsichtlich seiner Finanzen ist ohne Zweifel sehr ernst. Man hat ins Publikum das geflügelte Wort geworfen: «Que l'Allemagne paye d'abord», und bereits hat sich ein Bund gebildet, welcher den Grundsatz aufstellt, dass seine Mitglieder keine Steuern zahlen werden bis

1. *Précèdent des indications sur le problème des transports du charbon destiné à la Suisse.*

Deutschland bezahlt hat. Die Stellung des Finanzministers ist so erschüttert, dass man offen von seinem Nachfolger spricht. Dieser letztere, Marsal, directeur de la Banque privée, hat aber verlangt, zunächst während drei Wochen die Situation studieren zu dürfen, bevor er sich zur Annahme des Portefeuilles bereit erklären könne. Das ist voraussichtlich nicht vor 14 Tagen zu erwarten. In dieses Chaos hinein fiel nun die Schwierigkeit mit England, welches den Totalbetrag der von der Schweiz an Frankreich zu bezahlenden Kohlenlieferungen in Schweizerfranken für sich verlangt und nicht davon abzubringen ist. Dadurch wurden die Grundlagen finanzieller Natur für unser Abkommen verändert, und das Finanzministerium weigert sich nun des bestimmtesten, das Abkommen zu unterzeichnen, während das hiesige auswärtige Amt energisch drängt, dass dasselbe unterschrieben werde. Es besteht daher ein Antagonismus zwischen beiden Ministerien, dessen Ende noch nicht absehbar ist. Wir sollen heute eine Plenarsitzung haben, wobei wir jedoch kaum auf eine Vereinigung der entgegengesetzten Ansichten rechnen können.

Unter diesen Umständen werden wir morgen auf alle Fälle abreisen, um einmal alles wieder mündlich mit Ihnen beraten zu können und evtl. mit neuen Instruktionen später wieder hieher zu kommen. Vorher werden wir noch versuchen, wenigstens die Wiederaufnahme des Imports durchzusetzen.

In diese schwierige Situation zwischen Auswärtigem und Finanzen hinein fiel Ihre gestrige Depesche bezüglich der deutschen Zahlungen in der Schweiz. Wir hielten es daher für angezeigt, vorläufig keine Note dem Auswärtigen zu übergeben, sondern Herr Dunant wird mit de Lasteyrie Rücksprache nehmen, um von ihm zu erfahren, in welcher Weise Deutschland seine Schulden an die Schweiz abbezahlen kann. Diese Beschlüsse wurden im Einverständnis mit Herrn Calonder und Herrn Frey gefasst. Eine Antwort auf Ihre Depesche wird sofort nach dem Gespräch Lasteyrie–Dunant erfolgen.

Wir alle sind der Meinung, dass ein Goldexport, nachdem er den Deutschen direkt refusiert worden ist, auch auf Drängen der Schweiz nicht gestattet werden wird. Als einziger Ausweg erscheint heute die Lieferung von Kohle deutscherseits an die Schweiz, womit nach und nach die Schulden abgetragen werden können, was ja auch bei Frankreich die Absicht war mit der Saarkohlenlieferung, bis England einen Strich durch die Rechnung machte. Wenn daher Zeit gewonnen werden muss, so dürfte diese Lösung allein sofort mit den Deutschen aufzunehmen sein.

/.../[2]

---

2. *Suit un passage sur l'affaire de Derendingen.*

279

E 7800 1/76

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Bruxelles

Copie d'expédition
T n° 36 Berne, 24 mars 1919

Répétition de notre télégramme chiffré du 22 mars.

Economie publique communique: Avons reçu vos lettres des 5, 11, 13 et 15 mars ainsi que votre télégramme No. 39.[1] Les indications contenues dans ce télégramme sont très précieuses pour nous. Avons discuté la question des livraisons de charbon belge et anglais avec Légation d'Angleterre à Berne et avons donné instructions nécessaires à notre délégation à Paris. Légation d'Angleterre consent maintenant à ce que les livraisons de charbon belge continuent en mêmes quantités que jusqu'ici, de sorte que l'intervention anglaise peut être considérée comme liquidée. Demandez seconde licence mensuelle pour 60.000 tonnes, sans mentionner vis-à-vis du Gouvernement belge les négociations avec l'Angleterre. Relativement aux compensations, nous traiterons de nouveau avec Collet ces premiers jours. Espérons pouvoir conclure avec lui un arrangement satisfaisant pour les deux parties. Exportation de bétail ne sera toutefois possible que dans une mesure très restreinte, le ravitaillement de la Suisse en viande étant devenu si difficile que pour réduire la consommation les jours sans viande ne suffisent plus et des semaines sans viande devront être introduites.

1. *Cf. n° 262.*

280

E 2200 Paris 1/1561

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L *Paris, 24 mars 1919*

Au cours d'un entretien qui a eu lieu aujourd'hui chez M. le Ministre Loucheur, à l'occasion d'une visite de M. le Conseiller fédéral Calonder, le Ministre français de la Reconstitution Industrielle en est venu à parler de l'introduction dans la législation française de la journée de 8 heures. Il a dit qu'il avait ces jours-ci des conférences avec des associations patronales et qu'il avait l'intention de soumettre prochainement à ses collègues du Cabinet un projet de loi qui serait déposé au Parlement. M. Loucheur, dont M. Calonder vous racontera certainement les propos, espère qu'il sera possible d'arriver à une entente au sujet de la journée de huit heures avec la Belgique, l'Italie, la Grande-Bretagne et la Suisse; il se promet, de

cette manière, un résultat beaucoup plus rapide que par la conférence internationale prévue pour l'automne prochain à Washington, et il s'est du reste montré assez sceptique quant à la réalisation des intentions de la commission de législation ouvrière qui a été constituée au sein de la Conférence de la paix.

281

E 2200 Paris 1/1514

Le Président des Etats-Unis, W. Wilson,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L *Paris, 24th March 1919*

I received your communication of the 22nd of March[1] in which you make official offer to the League of Nations of the hospitality of Switzerland and invite the League to establish its seat in Switzerland. On Saturday I had the pleasure of reading your letter to the members of the Commission on the League of Nations which is sitting under the authority of the Peace Conference. No discussion of the matter took place but I was authorized to appoint a small committee to take the whole matter of the determination of the seat of the League under careful consideration, and I shall take real pleasure in placing your letter in the hands of that committee.

In the meantime may I not express warm appreciation of this generous offer on the part of the Swiss Government and people?

1. *Non reproduit, mais pour le texte analogue envoyé à G. Clemenceau, cf. n° 273.*

282

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 mars 1919

1145. Bolschewismus in Ungarn

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 25. März

Nachdem die ungarische Regierung und Graf Karolyi abgedankt und die Leitung des Staates in die Hände des Proletariates gelegt haben, nachdem sich ferner die neue Regierung Ungarns zum Bolschewismus bekannt und im Verein mit der russischen Sovietregierung die Revolutionierung der ganzen Welt an Hand zu nehmen erklärt, frägt es sich, ob es nicht angezeigt erscheine, gegen das neue Regime gewisse Schutzmassnahmen anzuordnen.

Es wird *beschlossen:*

1. Der hiesigen ungarischen de facto-Mission wird die Bewilligung entzogen, mit ihrer Regierung durch Chiffre-Telegramme sowie durch Kurierdienst zu verkehren. Baron de Vaux, der Chef der noch bestehenden alten österreichisch-ungarischen Gesandtschaft, ist zu ersuchen, für die ungarische Mission keine Chiffre-Telegramme mehr zu übermitteln.

2. Den Einreisegesuchen von Ungaren, die nach der Schweiz kommen wollen, ist eine ganz besondere und verschärfte Aufmerksamkeit zu schenken.

283

E 2200 Paris 1/1564

La Légation de Suisse à Paris,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 11

Paris, 25 mars 1919

Pour Economie Publique. Accord franco-suisse[1] sera signé aujourdhui. Délégation part ce soir. Heer ira directement Zurich et viendra faire rapport vendredi. Dossiers ne partent que par courrier de mercredi. Délégation.

ANNEXE

EVD KW Zentrale 1914-1918/10-11

Berne, 2 avril 1919

RÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES DE PARIS
FÉVRIER-MARS 1919

MM. Grobet et Heer, délégués par le Conseil Fédéral pour négocier avec les Alliés, la France en particulier, arrivèrent à Paris le 29 Janvier.

Leur plan était le suivant:

I. Négociations avec la France.

1. Question des crédits réservée par l'accord de Washington art. IX.
2. Question du Bétail réservée par l'accord de Washington art. X.
3. Question du Charbon
4. Question des Engrais chimiques.
5. Question des Métaux.
6. Question des Semences.
7. Question des Transports.
8. Question des Contingents d'importation en France.
9. Liquidation de l'accord des bois.

---

1. *L'original de cet accord in:* K I, Archiv-Nr. 2932; *pour un commentaire et un extrait de cette convention, cf.* Feuille fédérale, 1919, vol. III, *p. 192ss.*

II. Négociations avec les Alliés.

1. Modification de l'article 10c Réglement S.S.S.
2. Listes noires.
3. Modification du pourcentage de matériel ennemi.
4. Transit.

I. CONVENTION FRANCO-SUISSE.

Chapitre I. Fournitures de la France à la Suisse.
A. Charbons.

Le texte initial fut proposé par la France; l'importance que revêtait pour cette dernière le bénéfice en francs suisses réalisé par cette opération fut rendue évidente, depuis l'intervention anglaise, par l'attitude du Ministère des Finances qui refusait de signer soit un accord dans lequel le bénéfice de la livraison du charbon était rendu précaire par les prétentions de l'Angleterre, soit un accord ne comprenant pas la question du charbon.

Les points en litige furent les suivants:

a) La question de principe concernant le fait que la Suisse négociait avec la France seule et non avec les Alliés.

L'objection soulevée par l'Angleterre, la communication officieuse qu'elle en fit aux délégués suisses, le malentendu qui résulta de la lettre à M. Seydoux, directeur du Blocus, (lettre dont une phrase, identique à celle renfermée dans une note adressée par l'Ambassade d'Angleterre, également à M. Seydoux, quelques jours auparavant fit croire à ce dernier qu'il y avait eu connivence entre l'Angleterre et la Suisse) lui demandant de mettre les délégués suisses en présence des Alliés, sont expliqués dans le rapport de M. Schulthess du 17 Mars[2].

b) Le prix.

La reprise des négociations après une semaine d'interruption laissait supposer une entente intervenue entre la France et l'Angleterre. Les négociations concernant les autres questions furent donc poursuivies jusqu'au moment où, l'accord étant prêt à être signé, le Ministère des Finances déclara qu'étant donné l'attitude de l'Angleterre il lui était impossible d'apposer sa signature. L'Angleterre maintenant en effet son point de vue, à savoir que la France, recevant d'elle du charbon à un prix réduit, n'était par conséquent pas en droit de réaliser un bénéfice sur du charbon livré à la Suisse; elle réclamait donc le montant en francs suisses du prix des livraisons effectuées par la France. Ce veto du Ministère des Finances maintenu malgré toutes les formules proposées pour garantir à la France des risques provenant des prétentions anglaises, malgré l'article 2 du chapitre VI permettant de réviser l'accord en tout temps, malgré enfin l'assurance donnée par M. Heer que même au cas où la menace se réaliserait, la France trouverait une contrepartie dans ses fournitures de métaux en provenance de l'Alsace-Lorraine, (Importation moyenne de cette région = 120 millions), fut près de compromettre l'accord dans sa totalité.

Finalement, après que M. Pichon, M. Clémentel et M. de Lasteyrie eussent été successivement sollicités d'user de leur influence pour faire aboutir les négocations, la formule de l'alinéa 4 de la lettre A fut acceptée par le Ministère des Finances.

c) Composition de la Centrale des Charbons.

Le texte primitif français mentionnait le fait que la composition de la Centrale des charbons devait être modifiée. Cette phrase fut radiée étant donné la fondation de la nouvelle société coopérative (qui est entrée en vigueur le 1er Avril) et satisfaction fut donnée à la France par une mention au procès-verbal de clôture assurant que la nouvelle société aurait le caractère d'un monopole.[3]

---

2. *Cf. nº 254.*

3. *Cf. la* note concernant la Société coopérative Suisse de Charbon *sans signature mais datée du 30 avril 1919 qui résume les difficultés de la négociation à ce sujet:*

Le projet primitif français renfermait la phrase suivante:

«Les expéditions seront adressées à la Centrale des Charbons, dont la composition devra être modifiée.»

d) Transport.

Malgré la mention à l'article 1 «Marchandises rendues franco frontière suisse» et bien que le transport par wagons et locomotives suisses soit une lourde charge pour nos chemins de fer, il fut impossible, par suite de la crise des transports qui sévit en France, d'obtenir une autre formule que

---

Lors de la séance du 5 Février, M. Heer demanda des précisions au sujet des modifications envisagées dans la composition de la Centrale des Charbons. Le procès-verbal de la séance mentionne cette question de M. Heer, à laquelle M. Piaton fit la réponse suivante, consignée également au procès-verbal:

«Cet organisme, spécialement institué en vue de l'exécution des accords germano-suisses, doit être modifié dans la composition de son conseil d'administration de façon à y faire entrer certains éléments de la Suisse romande.

Devenant l'organisme d'exécution d'un accord franco-suisse, destiné à recevoir directement les charbons, la Centrale n'aura plus à faire bénéficier les anciens représentants des mines allemandes de la prime dont ceux-ci jouissaient en leur qualité d'importateurs.»

M. Piaton, à une autre occasion, insista sur la nécessité d'un monopole pour la nouvelle Société Coopérative afin que, si un nouvel arrangement intervenait avec l'Allemagne, l'ancienne Centrale du Charbon ne puisse pas faire bénéficier les maisons allemandes d'avantages dont les marchands français seraient exclus à cause du caractère exclusivement suisse de la Coopérative nouvellement constituée.

La phrase du projet primitif français (citée au début de cette note) à l'insertion de laquelle les négociateurs suisses s'étaient opposés, tomba d'elle-même par suite de la création de la nouvelle «Société Coopérative Suisse des Charbons», dont la fondation imminente fut annoncée aux négociateurs suisses par un rapport du 27 Février 1919.

Lors de la troisième séance plénière du 11 Mars, M. Heer, en réponse à une question du président, M. Seydoux, directeur du Blocus, remit à ce dernier un exemplaire des statuts de la nouvelle société et déclara, bien que la chose lui parut probable, n'être pas en mesure de dire si la nouvelle société aurait le caractère d'un monopole.

Les négociateurs français ayant exigé des précisions, M. Heer s'en référa à Berne à ce sujet par télégramme du 15 Mars dont suit un extrait:

«Seydoux möchte Erklärung von Volkswirtschaft erhalten, dass neue Kohleneinfuhr-Genossenschaft Monopolcharacter habe, damit nicht alte Kohlenzentrale deutsche Kohle einführen könne zu Gunsten deutscher Händler in der Schweiz, während neue Gesellschaft nur Schweizer als Mitglieder aufnimmt und daher französische Händler ausgeschlossen sind.»

La réponse suivante parvint le 18 Mars aux négociateurs suisses:

«Deutsche Kohle wird von alter Kohlenzentrale keine eingeführt. Sie geht lt. Absprechungen Schulthess, Piaton, Dubois an gestern gegründete Genossenschaft, welche in dem Sinne Monopolcharacter hat, als Einfuhr nur mit Bewilligung Volkswirtschaftsdepartement zulässig ist nach Artikel 2 des Bundesratsbeschlusses 17. Juli letzten Jahres bezüglich Kohlenversorgung. Genossenschaft übernimmt Funktionen erst April, von welchem Tag ab Bewilligung vorläufig nur nach dieser erteilt wird.»

Le 19 Mars M. Heer envoyait à la Direction du Blocus la lettre suivante:

«Je viens de recevoir de Berne la réponse au sujet de la Société Coopérative Suisse de Charbon et je m'empresse de vous envoyer ci-joint une note tirée du télégramme qui nous a été envoyé.»

La note envoyée était ainsi conçue:

«L'ancienne Centrale des Charbons à Bâle n'importera plus aucun charbon allemand, ses compétences étant transférées à la nouvelle Société Coopérative, fondée le 17 Mars.

La nouvelle Société aura le caractère d'un monopole, car l'importation de charbons en Suisse ne sera possible que moyennant autorisation préalable donnée par le Département de l'Economie publique.

La nouvelle Société n'entrera en fonction qu'en Avril, date à partir de laquelle les autorisations d'importation ne seront accordées qu'à la nouvelle société.»

C'est sur la demande expresse et formelle formulée par les négociateurs français que la déclaration ci-dessus fut insérée au procès-verbal de clôture de la convention.

celle qui figure à la lettre B in fine. Il fut toutefois entendu que le charbon des locomotives ne viendrait pas en déduction des quantités prévues par l'accord.

B. Produits divers.

Après entente entre le service de l'Alsace-Lorraine et le Ministère de la Reconstitution industrielle, la livraison des sels de potasse, scories Thomas et benzine fut déterminée selon la lettre B.

C. Lignite.

Cet article provenant du bassin rhénan, pays temporairement occupé par les Alliés, la France ne put pas prendre un engagement ferme comme pour le charbon du Bassin de la Sarre; elle s'engagea à intervenir auprès de la Commission Interalliée de la Rive gauche du Rhin pour obtenir les autorisations de sortie nécessaires. Le texte prévoit la possibilité d'une augmentation de 15.000 tonnes.

D. Phosphates.

En plus du contingent, la France autorise la sortie de 4000 tonnes de super-phosphates, en souffrance depuis l'année dernière dans le port de Bône.

E. Semences et Métaux.

Ces deux articles furent introduits à la suite de propositions faites par les négociateurs suisses.

Chapitre II. Fournitures de la Suisse à la France.

A. Bétail.

Les divergences portèrent sur trois points:

a) La quantité. Le projet français prévoyait une livraison totale de 25.000 têtes dont 10.000 têtes de suite. Les négociateurs suisses s'efforcèrent de réduire à 20.000 têtes le total à livrer faisant valoir à ce propos la diminution déjà considérable subie par notre cheptel par suite du manque de fourrage et de l'arrêt des importations de bétail d'abattage, l'accord de Washington ne prévoyant au surplus qu'une livraison totale de 5000 têtes. Il s'efforcèrent d'autre part de réduire la quantité livrable de suite étant donné l'impossibilité de trouver au printemps les 10.000 têtes demandées et de recourir à une réquisition.

La France attachait une grande importance à cette fourniture, spécialement la livraison des 10.000 têtes de suite, ce bétail étant destiné au ravitaillement d'urgence des dix départements dévastés (1000 têtes par département = programme Lebrun).

Après de nombreux pourparlers, la formule volontairement imprécise qui figure à l'alinéa 2 fut acceptée de part et d'autre.

b) Mode d'achat. Après que les délégués suisses, pour donner satisfaction aux désirs des négociateurs français, eussent offert de renoncer aux commissions d'achat, M. le Ministre Lebrun en revint au projet initial de sorte que le texte définitif laisse le choix du mode d'achat aux commissaires français.

c) Le prix. Le projet français prévoyait que la différence entre le prix de l'automne 1918 et le prix de l'opération actuelle (forcément plus élevé) serait à la charge de la Confédération. Il fut même suggéré, au cours d'une séance, que la Suisse avait l'occasion de faire là un beau geste!! Les négociateurs suisses refusèrent cette formule. Le texte définitif mentionne simplement qu'au cas où la vente aurait lieu par l'intermédiaire des commissions (ce qui sera très probablement le cas) il ne sera perçu aucun frais ni aucune prime d'exportation.

B. Liquidation de l'accord des bois.

La convention ne fait que consacrer l'accord déjà ratifié à ce sujet par le Gouvernement fédéral.

Chapitre III. Transports.

Le projet français contenait ici et là quelques articles visant les transports. Les négociateurs suisses estimèrent que l'occasion était propice pour assembler en un tout homogène les différentes dispositions déjà existantes, en y apportant les améliorations possibles. La Féro présenta un projet qui servit de base. Ce projet fut modifié après discussion avec le Ministère des Travaux publics et augmenté de quelques dispositions proposées par M. de Reynier.

Les articles 1-5 reproduisent avec quelques modifications l'arrangement du 5 Mars 1918 (entre M. Claveille et M. Cailler).

L'article 6 reproduit les dispositions de transport contenues dans l'accord franco-suisse du 29 septembre 1917, la lettre a ayant été proposée par la Féro.

L'article 7 consacre la possibilité d'obtenir des dérogations aux dispositions de la circulaire Maljean dont la suppression fut toutefois refusée par le Ministère du Blocus.

Les articles 8 et 9 furent arrêtés après entente avec le Service de l'Alsace-Lorraine.

Ce chapitre est en somme une simple codification. Les textes renfermeraient-ils une amélioration que le résultat serait purement illusoire, la crise des transports étant telle que le mieux que l'on puisse souhaiter est l'observation par les chemins de fer français des clauses de l'accord.

Une disposition qui donnait à la France la faculté de réduire le trafic pour la Suisse au cas où celle-ci obtiendrait des facilités de transport par le Rhin fut abolie, les délégués suisses ayant proposé l'insertion au chapitre VI d'une disposition d'ordre général permettant de modifier en tout temps l'accord.

Chapitre IV. Contingents d'importation en France.

Ce domaine fut traité avec le Ministre de Commerce d'abord, avec celui de la Reconstitution Industrielle ensuite.

Les améliorations sur les contingents de l'accord 1917 sont les suivantes:

Horlogerie.

Augmentation du contingent montres porté de frs. 350.000 à 500.000. Augmentation du contingent montres or porté à 100.000 frs.

Montres de platine comprises dans ce contingent.

Nouveaux Contingents.

Admission d'un contingent pour les articles suivants: Limes d'horlogerie, Etuis pour compas etc., Douilles d'électricité et coton hydrophile.

Suppression partielle du 20ème.

L'article 2 du chapitre 4 spécifie que le système du 20ème ne s'applique plus qu'aux quatre grands contingents: Horlogerie, Broderie, Chaussures et Soierie. La suppression du 20ème pour les autres contingents constitue une amélioration sensible.

Reports possibles.

La Nota in fine permet le report sur un mois de tout le déficit des mois précédents. Cette formule est d'autant plus favorable que l'accord n'ayant été signé que le 25 Mars les trois mois écoulés pourront être rattrapés intégralement.

Chocolats.

Le Ministère du Ravitaillement, auquel fut soumis un projet tendant à élever le prix de vente fixé par l'accord du 29 Septembre 1917, ne put donner son consentement étant donné la portée générale du prix maximum fixé pour la vente de tout chocolat en France, mais laissa prévoir l'abolition prochaine du prix maximum. Ce pronostic s'est en effet réalisé depuis peu de temps.

Chapitre V. Clauses financières.

Le point de vue adopté par le Ministère des Finances, au cours des négociations, fut le suivant:

«La France poursuit une politique de remboursement. Elle veut, dans l'intérêt de son change, que l'équilibre des importations et des exportations entre elle et la Suisse soit établi. Si donc la livraison du charbon et les autres fournitures à la Suisse compensent les importations de Suisse en France, celle-ci n'aura pas besoin de faire appel au crédit éventuel de 32 millions (article 3). Il ne s'agira alors que du remboursement ou de la prolongation éventuelle des crédits en cours (article 1), ainsi que de la vente des titres suisses appartenant au trésor français (article 2).»

L'entente au sujet du chapitre V, pris par lui-même, se fit sans grande difficulté.

Chapitre VI. Durée de l'accord et avenants.

L'article 2 de ce chapitre fut inséré d'un commun accord afin de laisser la porte ouverte à des modifications sollicitées par l'une ou l'autre des parties contractantes. (Les négociateurs pensaient notamment à la question du charbon, la révision éventuelle du chapitre des transports, les demandes de nouveaux contingents).

II. NÉGOCIATIONS AVEC LES ALLIÉS.

1. Modification de l'article 10c.

L'intention des négociateurs suisses était d'obtenir, en attendant la levée générale du Blocus, une atténuation des dispositions S.S.S. en vigueur. M. Heer avait déjà remis en Novembre 1918 une note à la Commission Interalliée à Berne, note restée sans réponse, bien qu'elle ait été rappelée au cours du mois de Janvier 1918 par une démarche de M. le Ministre Dunant.

La situation créée en Suisse par le maintien intégral des mesures du Blocus rendait la révision du règlement S.S.S. d'une urgence et d'une importance extrêmes.

Les négociateurs suisses ne relâchèrent pas un instant leurs efforts pour obtenir une décision, ne fut-ce que le retour au règlement 1916.

Le 1er Mars 1919, une note fut remise à M. Seydoux[4] avec un projet de révision; le 8 Mars M. Seydoux annonçait à MM. Grobet et Heer que les défenses d'exportation frappant les industries suisses seraient notablement allégées ou même presque supprimées dès les premières semaines d'Avril.[5]

Tout en prenant acte de ces déclarations, les délégués suisses demandèrent, comme régime provisoire, le retour immédiat au règlement 1916. Le 17 Mars M. de Vitrolles, chef de service au Blocus, déclarait froidement que selon lui les événements marchaient trop vite pour qu'il estimât nécessaire de saisir les Alliés de notre projet de modification, avec lequel il se déclarait au surplus d'accord. Le lendemain M. Seydoux désavouait nettement M. de Vitrolles et se faisait fort d'obtenir dans l'espace de quelques jours une décision. Les séances du Conseil supérieur du Blocus se succédèrent toutefois sans que M. Seydoux prît l'initiative d'une démarche quelconque.

La question en est là, malgré les promesses formelles de M. Seydoux et bien que les autres Alliés se soient officieusement déclarés d'accord avec le projet suisse.

2. Listes noires.

Aucune décision de principe n'est intervenue. M. Heer réussit cependant à faire réhabiliter les Filatures Réunies de Schaffhouse-Derendingen, après avoir soumis au Blocus le contrat que Schaeller acceptait de signer.

---

4. *Cf. n° 211.*

5. *Non reproduit, cf.* Spezialbericht No 5 *de Heer et Grobet,* EVD KW Zentrale 1914–1918/10–11.

3. Modification du pourcentage de matériel ennemi (5% à 25%).

Cette question était déjà en suspens à la suite d'une démarche de la Légation. L'élévation à 25% fut refusée par le Ministère des Affaires Etrangères. Toutefois, la Légation reçut l'assurance que les demandes de dérogation seraient liquidées plus rapidement qu'au passé.

4. Transit pour les Pays du Nord via l'Allemagne.

Un projet de simplification des formalités en vigueur fut soumis par la délégation Suisse. M. Seydoux déclara le 8 Mars que le régime du transit serait dans peu de jours simplifié dans le sens des propositions suisses.[6] Le nouveau système entrera donc sous peu en vigueur.

5. Charbon anglais.

L'Ambassade anglaise à Paris a notifié aux délégués suisses en date du 17 Mars une déclaration[7] selon laquelle le Gouvernement anglais accorde au Gouvernement fédéral des licences d'exportation pour 30 à 40.000 tonnes par mois à condition que les disponibilités anglaises le permettent et plus si le Gouvernement fédéral en exprime le désir. Le transport est à la charge du Gouvernement suisse qui entreprend en ce moment les démarches nécessaires. Il est probable que ce transport aura lieu par eau jusqu'à Mannheim via Rotterdam, puis par rail jusqu'à Bâle.

6. Charbon Belge.

Pour compléter cet aperçu du ravitaillement de la Suisse en charbon, nous mentionnons pour votre gouverne que l'accord passé à Bruxelles porte sur un contingent mensuel de 60.000 tonnes dont les premiers arrivages ont eu lieu dans le milieu du mois de Mars.

7. Importation totale en charbon.

Selon toute probabilité la Suisse recevra, au cours du mois d'Avril, 120.000 tonnes environ de charbon.

8. Viande frigorifiée.

A titre de renseignement également nous pouvons mentionner ce qui suit:

L'Office de l'Alimentation envoya au début du mois de Mars un délégué spécialement chargé d'assurer l'importation en Suisse d'une quantité suffisante de viande congelée pour faire face à la disette du bétail d'abattage (une semaine sans viande a été décrétée du 11 au 18 Avril) et pour empêcher une hausse trop considérable des prix.

La question n'a pas encore reçu de solution, le contingent n'ayant pas été encore officiellement accordé et le frêt n'ayant été trouvé que le 30 Mars (bateaux frigorifiques italiens).

Le délégué de l'Office de l'Alimentation demanda d'autre part au Gouvernement français de lui avancer 1000 tonnes en attendant nos premiers envois. Cette demande fut refusée étant donné l'état des stocks français.

Considérations.

Ce ne fut donc que le 25 Mars, après huit semaines de négociations, que fut signée la convention comprenant les deux articles dont la signature était prévue dans les 30 jours par l'accord de Washington du 22 Janvier. Le 21 Février, les délégués suisses rappelèrent par une note adressée à M. Seydoux, directeur du Blocus, le délai qui expirait le lendemain, en exprimant leur désir de signer avant l'écoulement du délai fixé. Leur note resta sans réponse.

---

6. *Non reproduit; cf. télégramme modifié n° 21 de la Légation de Suisse à Paris à la Division des Affaires étrangères du Département politique du 8 mars 1919,* E 2200 Paris 1/1553.

7. *Non reproduite; cf.* E 7800 1/76.

Les négociations furent dominées par deux faits: Le premier, d'ordre interne, a trait à l'embouteillage absolu des Ministères français, dont les Ministres sont invisibles et les chefs de service occupés dans les inombrables commissions interalliées qui fourmillent à Paris.

M. Seydoux qui présidait du côté français ne put se consacrer suffisamment à sa tâche de directeur et organisateur des négociations; les délégués suisses furent obligés de discuter chaque domaine spécial avec le Ministère intéressé. Cette procédure, malgré ses avantages, explique en partie la longueur des négociations.

La France traverse d'autre part une crise sérieuse, conséquence de la destruction de ses industries, du manque de main d'œuvre, de ses finances précaires, de l'état déplorable des transports, enfin de la désorganisation politique.

Le second fait est d'ordre externe: Le chaos qui règne entre Alliés, l'interdépendance des puissances jointe aux divergences de forme et de fond constituant une entrave continuelle aux décisions à prendre par l'une d'entre elles. Le cas du charbon en est un exemple typique, l'attitude de l'Angleterre menaçant jusqu'à la dernière minute de faire échouer toute la convention. L'original signé fut remis aux négociateurs cinq minutes avant le départ du train qui les ramena en Suisse.

284

E 2300 Moskau, Archiv-Nr. 1

Le Vice-Consul de Suisse à Moscou, F. Suter,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

R Confidentiel Zürich, 25. März 1919

Nachdem durch die Ausreise aus Russland unserer Gesandtschaft auch mein Amt als Vice-Consul in Moskau erloschen ist, beehre ich mich, Ihnen in folgendem einen kurzen ad hoc verfassten Bericht zu überreichen, der Ihnen über das Verhältnis der gegenwärtigen Regierung in Russland jetzt und später einige Hinweise übermitteln soll, wie sich dieselben mir laut eigener Beobachtung aufdrängen.

Durch den Abbruch der diplomatischen Beziehungen fast aller Kulturstaaten zur Sowjetregierung und durch die Rückziehung der diplomatischen Vertreter sah sich die Sowietregierung nach und nach von allen übrigen Staaten isoliert. Offenbar war im Programm der Maximalisten dieser Ausgang vorausgesehen, denn der Abbruch wurde jedesmal mit ziemlicher Ruhe, wenn nicht Gleichgültigkeit, wenigstens nach aussen hin, aufgenommen. Der Abbruch unserer Beziehungen fand zu allerletzt statt. Trotz der zur Schau getragenen Ruhe der Vertreter des Volkskommissariats für Auswärtiges in Moskau, Tschitscherin und Karachan, war eine gewisse Erregung doch zu merken. Karachan sagte mir wörtlich: «Die Schweizer Regierung hat uns nie voll anerkannt; wir haben uns zwar daraus nichts gemacht, da die Beziehungen nach einer anfänglichen Spannung sich beiderseits so gefestigt hatten, dass uns dieser Zustand genügen konnte. Die Ausweisung unserer Mission aus Bern kam aber derart überraschend und unmotiviert, dass wir nicht anders können, als diesen Schritt der Schweizer Regierung als eine Beleidigung gegen uns aufzufassen. Wir werden selbstverständlich daraus unsere

Konsequenzen ziehen. Ihre Vertreter werden von uns gleich behandelt werden; ausserdem werden auch die in Russland sich aufhaltenden Schweizerbürger den russischen Bürgern völlig gleichgestellt; wir werden also an ihnen keine Repressalien ausüben, jedoch gehen sie aller Vorrechte, die sie bis anhin noch genossen, verlustig.»

In der Folge hatten sich die Wogen der Entrüstung wohl wieder etwas geglättet; der Schritt unserer Regierung wurde als eine Zwangsmassnahme von seiten der Entente ausgelegt; natürlich musste sich die kleine Schweiz dem Willen der Entente fügen, wurde gesagt, «wir wissen ganz genau, dass das Schweizer Volk auf unserer Seite steht und den Schritt seiner Bourgeois-Regierung nicht billigt; es wird ja auch einmal die Zeit kommen, wo das Schweizervolk die uns angetane Schmach rächen wird!» Die Stimmung gegen die Schweizer in Russland war dann eher wieder milde geworden, wie Sie aus meinen Spezialberichten aus Moskau ersehen haben. Dank einer offenen Aussprache, die unser Herr Minister Junod mit Karachan hatte, musste sich letzterer dazu bequemen, verschiedene Punkte des hasserfüllten Bolschewik-Programms einigermassen zu mildern. Die Beziehungen zu den Ententestaaten waren denn auch tatsächlich bedeutend gespanntere wie gegen uns. Die Ententestaaten waren deshalb so vorsichtig, ihre Bürger und Untertanen möglichst rechtzeitig aus Sowiet-Russland zu entfernen. Unsere Kolonie, die seit Ausbruch des Krieges weitaus die grösste war, wurde bekanntlich von uns ebenfalls aufgefordert, das Land zu verlassen; es gelang aber leider infolge der mangelnden Transportmittel und dem Mangel an Kommunikationsmitteln wie Post und Telegraph nicht, genügend rasch und energisch die Evakuation vorzunehmen, so dass trotz der Ausreise von über 1000 Schweizern aus dem Moskauer Konsulatsbezirk nach den Aufzeichnungen im Konsulat immer noch über 700 zurückgeblieben sein müssen, die auf dem Land herum zerstreut sind.

Die Beziehungen zu den übrigen neutralen Ländern, Schweden, Dänemark, Norwegen und Holland sind, ähnlich wie zu uns, grösstenteils abwartend; dabei muss betont werden, dass es fast keine Angehörigen dieser Länder mehr in Sowiet-Russland gibt. Die meisten Chikanen muss Holland erleiden; die grösste Bevorzugung geniesst Dänemark. Gegen Norwegen hat sich die Stimmung im Kommissariat für Auswärtiges gerade vor meiner Ausreise aus Moskau ebenfalls sehr verschärft, wohl deshalb, weil Norwegen als ein Land galt, das für sozialistische Experimente immer ein gewisses Verständnis zeigte, nun aber den dortigen Bolschewik-Vertreter ohne viel Umstände entlassen hat. Man ging soweit, das Konsulatslokal zu requirieren, «da dasselbe ja jetzt nicht mehr notwendig sei». Die Beziehungen zu den Centralstaaten, namentlich Deutschland, waren abwartend, man wollte das Ergebnis der Spartakusbewegung abwarten. Irgend welche Verbindungen mit der deutschen republikanischen Regierung wurden nicht unterhalten. Bekanntlich wurde Radek nach Berlin gesandt, um dort die Räte-Republik einzuführen; durch die deutsche Regierung wurde derselbe im Gefängnis interniert, was inzwischen in den Zeitungen der Nationalisten möglichst totgeschwiegen wurde, so dass man in Moskau glauben sollte, Radek sei verschollen. Es wurde meist behauptet, dass die deutsche Regierung mit der Maximalistenpartei sym-

patisiere, aber noch einige Männer an der Spitze umtauschen müsse, da die gegenwärtigen ihr Amt nicht nach dem Wunsche des Volkes ausüben.

So waren die Beziehungen ungefähr, als unsere Gesandtschaft Russland verliess: abwartend. Es wurde aber des öftern betont, dass die Maximalisten-Politik Realpolitik sei, die frei von aller Sentimentalität alles niederreissen werde, was ihr entgegengestellt werde. Falls die ausländischen Staaten nicht mittun wollen, werde die Räterepublik schon Mittel finden, die Bevölkerung überall auf ihre Seite zu bekommen. Von der Schweiz sagte Radek einmal, dass vorläufig für die Bolschewiki gar keine Notwendigkeit vorliege, sie gewaltsam zu revolutionieren; im Gegenteil, sie wünschen möglichst gute Beziehungen zu erhalten, «denn wir brauchen die Schweiz als Guckfenster zu Frankreich!»

Da nun alle Länder von Bedeutung mit den Maximalisten die diplomatischen Beziehungen abgebrochen haben, musste man wohl annehmen, dass es mit deren Herrlichkeit bald aus sein sollte. Meiner Ansicht nach ist es aber eine Täuschung, wenn man sich ihr Ende in allernächster Zeit kommen denkt. Da es relativ ein kleines Häufchen ist, das die Menge terrorisiert, war es nicht sehr schwer, genügend Vorräte für eine recht lange Campagne zu requirieren und zu «nationalisieren». Für die Rote Armee wird sich auch immer Nahrung finden, da laut Dekret alles was in Russland noch produciert wird, in erster Linie für die Rote Armee bestimmt worden ist; dem hungernden Volk wird sein Letztes fortgenommen, damit seine Peiniger nicht zu früh ihren Terror einzustellen gezwungen sind! Da die Spekulanten des Krieges grosse Mengen an Waren und sogar Lebensmitteln angehäuft haben, war es ein Leichtes, sich dieser Sachen zu bemächtigen; dabei konnte dem Volk noch erzählt werden, dass alle diese Requisitionen usw. nur im Interesse des Volkes selbst gemacht wurden, um den Spekulanten zu Leibe zu rücken, d. h. das Volk vor Ausbeutung zu schützen! Es ist wohl möglich, dass nie dagewesene Epidemien in die Rote Armee eindringen und deren Auflösung beschleunigen helfen; da muss aber wieder eingewandt werden, dass leider zuerst das ungenügend ernährte, verängstigte und übermüdete Volk zum Opfer fallen muss, da sein Organismus weniger Widerstand leistet. Die Epidemien werden daher jetzt schon als Reklame für den Bolschewismus ausgenützt. Mir sagte kurz vor meiner Abreise ein Rotgardist: «Uns Bolschewiki werden die Epidemien nichts antun können, wir verstehen uns gegen sie zu schützen. Nur unsere Gegner werden ihnen zum Opfer fallen!» Die Verlotterung des Eisenbahnwesens geht zwar mit Riesenschritten vorwärts, doch glaube ich, dass für die Sowiet-Regierung immer noch genügend Rollmaterial zur Verfügung steht, um ihre Zwecke zu befriedigen. Mir scheint es deshalb unwahrscheinlich, dass die Bolschewiki in Russland vor dem Herbste abwirtschaften können, trotz der Sperre gegen sie von Seiten aller civilisierten Staaten.

In dieser Zeit kann aber noch unendlich viel Unheil angerichtet werden und wird noch viel unschuldiges Blut fliessen. Was soll nun gemacht werden, um wenigstens die in Russland gebliebenen Ausländer, so gut es wohl geht, zu schützen? Ich meine, es muss unbedingt ein Weg gefunden werden, dieselben unter die Kontrolle einer Organisation zu stellen, die, politisch vollkommen neutral, genügend Macht besitzt, den Maximalisten Respekt einzuflössen. Als solche Organisa-

tion kann wohl nur die Institution des Roten Kreuzes in Frage kommen. Wohl wurde das Rote Kreuz ursprünglich nicht zu diesem Zwecke gegründet; sein Wirkungsfeld war die Bekämpfung der Barbarei im Kriege. Aber damals hat wohl niemand daran gedacht, dass die Barbarei nach dem Kriege, die wir jetzt erleben, unter gesitteten Völkern möglich wäre! Auch wir stehen ja mitten in einem Kriege: es ist der Kampf der Kultur gegen die Unkultur!

Unseren Landsleuten, die in Russland geblieben sind, sollten wir keine Vorwürfe machen und ihnen unsern Schutz nicht entziehen; wir werden sie einmal noch benötigen, wenn es gilt, die Beziehungen wieder anzuknüpfen! Sie werden dann unsere Pioniere sein. In der Schweiz haben wir ja bereits schon zu viel brotlose Auslandschweizer; darum müssten wir die Zurückgebliebenen nicht entmutigen, indem wir alle Bande zwischen ihnen und uns zerreissen! Da selbstverständlich die diplomatischen Beziehungen nicht mehr angeknüpft werden können und unsere politischen Behörden unter allen Umständen ausgeschaltet bleiben müssen, könnte die Organisation unseres Roten Kreuzes helfend eingreifen. Der Volkskommissar Karachan wünschte bereits, dass unsere Landsleute unter den Schutz des Dänischen Roten Kreuzes zu stellen seien; uns Schweizern konnte diese Idee natürlich nicht sympatisch sein, da wir selbst ein Rotes Kreuz besitzen, das dem Dänischen in Nichts nachsteht! Ich möchte nicht unerwähnt lassen, dass das Dänische Rote Kreuz von vornherein in Moskau eine gewisse Popularität besass; schon zur Zeit der alten, kaiserlichen Regierung war Dänemark durch einen sehr vorteilhaften Handels- und Niederlassungsvertrag ausgezeichnet. Bei der provisorischen Regierung Kerenskys wuchs die Popularität Dänemarks noch zusehends und wurde die dänische Flagge diejenige, die am meisten respektiert wurde und darum auch am meisten zu sehen war. Als die Bolschewiki die Herrschaft antraten, übernahm Dänemark den Schutz der Franzosen und bald darauf sämtlicher Entente- und mehrerer neutraler Staaten. Es lag deshalb nahe, auch unsern Schutz der dänischen Vertretung – die nach Abbruch der diplomatischen Beziehungen durch das Rote Kreuz vertreten wird – zu übertragen. Da aber, soviel mir bekannt ist, unsere Regierung von keiner Seite befragt worden ist, hatten wir Russlandschweizer allen Grund, uns diesem Vorschlag gegenüber skeptisch zu verhalten, um so mehr, da auch Herr Minister Junod unsere Auffassung teilte. Bei näherem Zusehen erscheint es nämlich, dass das Dänische Rote Kreuz für unseren Schutz nicht genügend objektiv ist; der Moskauer Vertreter, Herr Dr. Martini, macht den Eindruck eines Mannes, der es versteht, die Konjunktur in einer ihm persönlich geeignet scheinenden Weise auszunutzen; namentlich, nachdem er sich vor etwa einem Jahr mit einer russischen Jüdin verheiratet hat, wird das Dänische Rote Kreuz vom Kommissariat für Auswärtiges ganz besonders protegiert. Da das Dänische Rote Kreuz mit Arbeit sowieso überladen ist, war es Dr. Martini sichtlich angenehm, als ich ihm vor meiner Abreise erklärte, dass unsere Kolonie ein Komité gewählt habe, das die Arbeit des Konsulats übernehmen und in allen internen Fragen, die Kolonie betreffend, selbständig arbeiten werde. Bloss in verwickelteren, allgemeinen Fragen internationalen Charakters werde sich das Komité an ihn wenden. Karachan war mit diesem Arrangement bis auf weiteres einverstanden, erklärte aber, dass dieser Zustand auf die Dauer nicht bei-

behalten werden könne und in kürzester Zeit definitiver geregelt werden müsse, da das Komité der Schweizer Kolonie nicht als officielle Organisation anerkannt werden könne. Ich schlug darauf vor, solange das Provisorium anzuerkennen, bis in der Schweiz eine befriedigende Lösung gefunden sei. Er willigte ein unter der Bedingung, dass die Angelegenheit sofort nach meiner Ankunft in Bern geregelt werden müsse; er betonte ausdrücklich, dass er die Vertretung anerkennen werde, sobald sie officiel vom Roten Kreuz in der Schweiz beglaubigt und genehmigt sei. Ich bitte Sie daher, unserer Kolonie in Russland beizustehen in ihrer Not; eine Verschleppung eines positiven Entschlusses kann für die Zurückgebliebenen katastrophale Folgen haben, da bekanntlich die Maximalisten vor nichts mehr zurückschrecken! Die praktische Lösung meines Vorschlages wäre meiner Ansicht nach am einfachsten folgende: Das Schweizerische Rote Kreuz ernennt zwei Delegierte, die sich nach Russland begeben müssten, um die Verhältnisse in Bezug auf die dort befindlichen Schweizer zu untersuchen. Diese Herren müssten sich in Verbindung mit den Komités in Petersburg und Moskau setzen und darnach trachten, mit dem Komité des Schweizerischen Roten Kreuzes durch Kuriere in Verbindung zu bleiben. Selbstredend müsste jede politische Betätigung des Komités in Moskau und Petrograd wie der beiden Rot-Kreuz-Vertreter unterbleiben und nur der eigentliche persönliche Schutz unserer Landsleute geübt werden. Das würde den Kurierdienst sicherstellen, der ja im Princip schon auf Zusehen hin bewilligt worden ist. Da unsere Komités bereits durch die gegenwärtigen Verhältnisse mit der Tätigkeit, die ihnen zugewiesen wird, vertraut sind, könnte jemand von ihnen als Vertreter des Roten Kreuzes ernannt werden; es hätte diese Lösung den Vorteil der Billigkeit. Da unsere Kolonien dringend Nahrungsmittel und Medikamente bedürfen, liessen sich durch den Schutz des Roten Kreuzes diese Produkte leichter einführen als bisher, da bei Gewalttätigkeiten der Protest des Roten Kreuzes beim russischen Volk wirksamer ist als von Regierungsvertretern, die schon längst das Zutrauen verloren haben (infolge der masslosen bolschewistischen Hetze); auch die Bolschewiki selbst rechnen noch mit den Protesten des Roten Kreuzes mehr wie mit den Protesten der Regierungen! Unsere Konsulate in Moskau und Petrograd müssten dann in Agenturen des Schweizerischen Roten Kreuzes umgenannt werden, während an einem Orte der Schweiz ein Centralkanzler zur Sichtung und Verarbeitung des Materials für die Zukunft eingerichtet werden müsste, wie dies z. B. für das Schwedische Generalkonsulat aus Moskau in Stockholm gemacht wurde, wo sämtliche Dossiers verarbeitet werden, die in Moskau nicht liquidiert werden konnten.

Es würde mich sehr freuen, wenn meine Anregungen von Ihnen sympathisch aufgenommen werden könnten und unsere in Russland zurückgebliebenen Landsleute – die nicht die schlechtesten Schweizer sind und mehr Fürsorge bedürfen als die, die von dort nach Hause gefahren sind und hier nichts recht finden und überall bloss nörgeln – wieder officiellen Schutz erhalten könnten. Für jede weitere Auskunftserteilung stehe ich Ihnen stets gerne zur Disposition und danke Ihnen im Namen der Kolonie für alles, was Sie bisher für dieselbe getan haben.

285

E 2020/8

La Légation de Suisse à Berlin
au Chef du Département politique, F. Calonder

L No. Gen. 26
38462

Berlin, 25 mars 1919

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint quatre copies de la note verbale No. III b 4608/22923 que l'Office des Affaires Etrangères m'a adressée le 21 courant au sujet des traitements indignes auxquels auraient été soumis des prisonniers de guerre allemands occupés dans les régions de la France dévastées par la guerre.

L'Office exprime le désir que la Légation de Suisse à Paris soit autorisée à protester à ce sujet auprès du Gouvernement Français et à l'inviter à donner tous ordres utiles pour empêcher que des faits semblables se reproduisent et pour que les coupables soient punis.

Ladite Légation voudra bien en outre attirer l'attention de ses délégués qui visiteront les camps de prisonniers érigés dans l'ancienne zone des opérations sur les abus signalés.

L'Office serait reconnaissant de recevoir communication du résultat des démarches entreprises au sujet de cette affaire.

Je vous soumets ce qui précède à toutes fins utiles.

ANNEXE

N III b 4608
22923

Berlin, 21. März 1919

Der Deutschen Regierung liegt die Nachricht vor, dass auf der Eisenbahnfahrt Paris–Brüssel beim Durchreisen der durch den Krieg verwüsteten Gebiete Gruppen verwahrloster und heruntergekommener deutscher Gefangener gesehen worden sind, die unter Aufsicht mit einer Peitsche bewaffneter Franzosen arbeiteten. Es ist beobachtet worden, wie mit einer solchen Peitsche nach rechts und links auf die Gefangenen eingehauen wurde.

Das Auswärtige Amt beehrt sich, die Schweizerische Gesandtschaft um ihre Vermittelung zu bitten, damit die Schweizerische Gesandtschaft in Paris gegen diese unmenschliche Behandlung deutscher Gefangener Einspruch erhebt und darauf dringt, dass strenge Befehle zur Vermeidung derartiger Vorfälle gegeben und die Schuldigen zur Verantwortung gezogen werden. Das Auswärtige Amt bittet insbesondere auch die Aufmerksamkeit der schweizerischen Delegierten, welche die Gefangenenlager in der früheren Kampfzone besuchen werden, auf die Angelegenheit hinzulenken.

Einer Mitteilung über das Ergebnis der zu unternehmenden Schritte darf das Auswärtige Amt entgegensehen.

286

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 26 mars 1919[1]

Bolchevisme dans l'Europe centrale

Secret Département politique. Verbal

M. le conseiller fédéral Motta, comme chef intérimaire du Département politique, expose que d'après les dépêches de nos ministres à Berlin et à Vienne, l'extension du bolchevisme en Allemagne et en Autriche allemande est de nature à inspirer des inquiétudes. Le mouvement est en partie artificiel, avec le caractère d'une manœuvre pour intimider l'Entente et éluder les conséquences de la guerre, mais il doit néanmoins être suivi avec attention.

Sur la proposition de M. Motta, le Département politique est autorisé à faire communiquer la teneur des dépêches de nos ministres à Berlin et Vienne, par nos ministres à Paris, Rome et Londres, aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Annexion du Vorarlberg

Département politique. Verbal

M. le conseiller fédéral Motta, comme chef intérimaire du Département Politique, attire l'attention du Conseil fédéral sur le mouvement qui se dessine au Vorarlberg en vue de demander le rattachement du pays au Wurttemberg. Si le gouvernement suisse manifestait trop de froideur à l'égard des ouvertures faites par les autorités du Vorarlberg en vue du rattachement à la Suisse, le mouvement pour l'accession au Wurttemberg gagnerait du terrain, et le Conseil fédéral encourrait une grande responsabilité en omettant de traiter la question et d'arrêter sa ligne de conduite en temps utile.

Sur la proposition de M. Motta, le Conseil fédéral *décide:*

D'examiner dans une prochaine séance le rapport et les propositions du Département Politique sur la question des annexions.

---

1. *Etait absent: E. Müller.*

287

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 34

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 10 Wien, 27. März 1919

Die Ereignisse in Budapest waren vorauszusehen und entsprangen vor allem zwei Faktoren:

1.) der desorganisierenden Politik Karolyis und seiner von jeher stark zu den russischen Sowjets tendierenden Mitregenten.

2.) der Zurückhaltung der Entente, die einerseits die demagogische Zerrüttung der innerpolitischen Zustände nicht hinderte und andererseits den Patriotismus und die nationale Eitelkeit des ungarischen Volkes durch die Begünstigung der Randstaaten tiefgehend verletzte. Noch in letzter Stunde wäre eine Konsolidierung möglich gewesen, wenn man einer kräftigen Regierung territoriale Integrität beim Friedensschluss in Aussicht gestellt hätte. Englische Offiziere sagten mir, wie sehr sie immer wieder in diesem Sinne berichtet hätten, *[und]* wie leicht noch vor 3 Monaten eine erfreuliche Lösung der österreichischen Frage möglich gewesen wäre; ein englischer Major, der nun seit 2 Monaten die englische Lebensmittelkommission in Wien leitet, versicherte mir, es seien von ihm und von Cunningham immer wieder Truppen zur Besetzung verlangt worden; er habe aber nie, weder in dieser speziellen Frage, eine Antwort erhalten noch sonst irgend etwas über die Intentionen Versailles erfahren. Selbst Franchets dringende Warnungen seien gänzlich unbeachtet geblieben.

Mittlerweile hat sich nun eine Lage ausgebildet, deren Gefährlichkeit für ganz Europa nicht kann hoch genug eingeschätzt werden. Die Versuche, sich dem russischen Bolschewismus anzuschliessen, waren ursprünglich nur bei den Ausläufern einer Partei zu suchen, die in ihren kräftigen Bestandteilen starke Tendenzen zeigte, sich dem radikalen Bürgertum zu nähern. Das Herauszögern des Friedens aber, die vollständige Unklarheit, in der die Völker über ihre künftige Gestaltung gelassen wurden, hat aus der Verzweiflung den Wunsch nach einem Zusammengehn mit Russland entstehen lassen. Von der deutschen Botschaft wird die Drohung einer Einführung der Räterepublik und eines Zusammengehens mit den Sowjets ganz offen für den Fall eines schlechten Friedens herumgeboten. «Der preussische Adel wird sich an die Spitze der Bewegung stellen; dass sie in straffer Organisation durchgeführt wird, dafür sorgen wir schon; wenn das gesamte Volksvermögen verstaatlicht ist, wird sich niemand der Wucht unserer Propaganda entziehen können; die Ententetruppen werden sich für den Kapitalismus nicht schlagen; wenn die Blockade weiter bestehen sollte, so wird sie durch die Weltrevolution gebrochen und über die schweren Zeiten bis zu diesem Augenblick wird der frisch erwachende Enthusiasmus der weitesten Volksschichten und die erhöhte Produktionskraft hinweghelfen»: dies sind die Worte eines deutschen Diplomaten. Ein Ausspruch, der dem Grafen Czernin zugeschrieben wird, lautet: «Wir be-

finden uns noch mitten im Krieg, Deutschland wird ihn gewinnen, denn es wird die Revolution gewinnen.»

In Deutschösterreich ist die Situation bedrohlich, selbst die Regierung beginnt aus ihren Befürchtungen kein Hehl mehr zu machen. Bauer, den ich nach meiner Rückkehr aus der Schweiz sprach, hat an die Budapester Kommunisten eine deutliche Absage geschickt. Mir gegenüber äusserte er sich zurückhaltend, verschwieg aber die Möglichkeit einer raschen Änderung der Situation durchaus nicht. Einer seiner Mitarbeiter versicherte mir, Bauer habe «Angst». Der Streik der Eisenbahner ist heute ein blosser Salärstreik, kann sich aber leicht an der ungarischen Nachbarschaft zu einem wirklichen Aufstand entzünden. Die kommunistische Gruppe in Wien hat keine bedeutende Führerschaft; die gefährlichsten Agitatoren aber sind immer wieder die Heimkehrer aus russischer Kriegsgefangenschaft. Im neutralen diplomatischen Korps wurde die Ansicht geäussert, nur eine rasche Besetzung Wiens mit 6000 Mann (vor einem Monat hätten noch weniger genügt) könne die Situation und das Prestige der Ententemächte retten.

288

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 mars 1919

Convention du Gothard

Secret — Département des Chemins de fer. Verbal

M. Haab rend compte de l'état des pourparlers avec le ministre d'Allemagne concernant la revision de la convention du Gothard. Des difficultés de forme ont surgi. Dans une note confidentielle adressée au Dr Adolf Müller, le gouvernement provisoire allemand suggère l'idée de négociations qui auraient lieu à Berlin. M. Haab a fait remarquer à M. Müller que la Suisse ne pourrait pas donner suite à cette idée, à cause des ménagements auxquels elle est tenue à l'égard de l'Italie.

A cette occasion, M. Calonder donne des explications sur le passage de sa lettre de Paris qui avait provoqué des observations au sein du Conseil fédéral, à la séance du 21 mars, et le télégramme de ce jour. La question de la convention du Gothard n'a pas donné lieu à Paris à des négociations officielles, mais seulement à des conversations privées et officieuses, conduites par le prof. Rappard. C'est dans ce sens que doit être entendu le passage de la lettre en question.

Sur la proposition de M. Haab, complétée par M. Motta, il est *décidé:*

Le gouvernement italien sera informé par le canal de M. Wagnière, que l'Allemagne est disposée à faire de larges concessions dans l'affaire de la convention du Gothard; il sera ainsi mis à même de préciser son attitude.

M. le marquis Paulucci, Ministre d'Italie à Berne, sera également informé des ouvertures allemandes par le Département politique.

M. Haab demandera au président du Conseil national, au nom du Conseil fédéral, de renvoyer sine die la discussion de l'interpellation Michel.

289

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 mars 1919

1161. Ligue des Nations

Département politique (Affaires étrangères). Verbalement

M. le Conseiller fédéral Calonder rend compte des résultats de sa mission à Paris en ce qui concerne la Ligue des Nations;[1] il se réserve de rendre compte plus tard des négociations qui ont eu lieu sur les autres objets de sa mission, tels que la navigation fluviale et la liberté de transit.

La délégation, composée de l'orateur, de MM. Max Huber et Alfred Frey, a eu à son passage à Genève une conférence avec le professeur Borgeaud; elle est arrivée le 18 mars à Paris, où le quatrième membre, M. Rappard, se trouvait déjà.

La délégation suisse a eu une conférence préliminaire, le mercredi 19 mars, avec les délégations des Etats neutres du Nord, Danemark, Suède, Norvège et Hollande, dans laquelle on est tombé d'accord sur certaines revendications communes, visant entre autres à ce que les compétences du Conseil exécutif, organe politique de la Ligue des Nations, soient considérablement réduites au profit de celles de l'instance d'arbitrage et à ce que les obligations des petits Etats faisant partie de la Ligue soient précisées.

Le jeudi 20 mars a eu lieu une seconde conférence préliminaire avec les délégations de l'Espagne et de la République Argentine, qui ont approuvé en substance les résolutions prises la veille.

Le vendredi 21 mars a eu lieu, sous la présidence de lord Cecil, la conférence principale, à laquelle assistaient MM. le colonel House, Bourgeois, Hymans, Vesnitch, Venizelos et les délégués de 13 Etats neutres.

Les délégations ont formulé et motivé brièvement leurs propositions. Il n'y a pas eu de discussion.

L'attitude de la délégation suisse vis-à-vis du projet de Paris était déterminée par les décisions du Conseil fédéral du 10 mars. Elle a proposé des amendements aux art. 3, 7, 12, 13 et 14, et demandé des éclaircissements sur la question de la revision du pacte et celle de la sortie de la Ligue.

La Suisse était le seul Etat ayant formulé des propositions sous forme d'un mémorandum imprimé.

---

1. *Pour un compte rendu écrit, cf. n° 306.*

La question du maintien de la neutralité suisse ayant été traitée dans notre mémorandum, M. Calonder n'avait pas l'intention d'en parler à la conférence. Mais il y a été amené ensuite d'une proposition du représentant du Danemark réclamant le bénéfice de la neutralité pour son pays ainsi que pour l'Islande, et d'une allusion de M. Bourgeois à la neutralité suisse. M. Calonder a alors exposé les divers ordres d'arguments – ethnologique, historique et géographique – qui confèrent à la Suisse une position spéciale et justifient le maintien de sa neutralité, tout en faisant observer que la neutralité militaire et l'inviolabilité du territoire réclamées par la Suisse n'étaient pas incompatibles avec la solidarité au sein de la Ligue pour l'application de mesures économiques.

Lord Cecil à déclaré à ce sujet qu'aucun Etat ne pourrait être contraint à entrer en guerre pour la Ligue des nations.

A la fin de la conférence, il a encore déclaré que tous les Etats neutres représentés à celle-ci seraient les bienvenus dans la Ligue des Nations; il a ajouté que les amendements et propositions formulés seraient examinés sérieusement, tout en laissant entendre que, les questions soulevées ayant déjà été examinées par la commission, il était peu probable que ces propositions pussent modifier considérablement le projet.

La question du siège de la Ligue n'a pas été abordée à la conférence; elle a été traitée d'autant plus activement dans les conversations particulières.

L'ambassadeur Dutasta a fait remarquer à M. Calonder que le moment serait venu pour la Suisse de faire une démarche officielle pour demander le siège, comme l'avaient déjà fait la Belgique et la Hollande. M. Calonder a alors adressé une note à ce sujet à M. Clemenceau, président de la conférence et à M. Wilson. Les réponses ont été courtoises et bienveillantes, sans engagement.

Un des résultats importants de la conférence est que les délégations de tous les Etats neutres qui y participaient ont déclaré, en termes plus ou moins catégoriques, que leurs gouvernements désiraient adhérer à la Ligue des Nations.

Pour finir, M. Calonder relève les difficultés et les objections qu'on oppose au maintien de la neutralité suisse et à la reconnaissance de l'inviolabilité de son territoire, tout en exprimant l'espoir que les arguments que nous avons à faire valoir aboutiront à lever ces difficultés.

Dans la discussion qui suit cet exposé, M. le président Ador exprime le vœu instant que la Suisse entre dans la Ligue des Nations. Si la Suisse obtient le siège de la Ligue, on peut admettre que celle-ci aura intérêt à ce que notre territoire soit déclaré inviolable. Un autre argument à faire valoir est celui de la Croix-Rouge internationale et de l'intérêt qu'ont tous les Etats à ce que le territoire du pays qui en est le siège soit inviolable. A ce propos, pour prévenir certaines tendances qui se sont manifestées à déplacer ce siège, M. le président annonce que le comité central se propose de convoquer pour le 5 mai à Genève toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge, pour procéder à un échange de vues sur l'avenir de cette institution.

M. le président soulève encore la question de savoir quelle serait la situation en Suisse, au point de vue constitutionnel, à l'égard de dispositions de la Ligue des Nations sur la limitation des armements, qui tendraient à nous obliger à renoncer

au principe du service militaire obligatoire, ainsi que celle de la participation éventuelle de la Suisse à des mesures militaires prises contre des Etats autres que les anciens Empires centraux.

M. Motta relève l'importance du fait que 13 Etats neutres ont manifesté l'intention de faire partie de la Ligue. Il demande si les délégations étaient munies de pouvoirs les autorisant à faire une pareille déclaration de manière à lier leurs gouvernements; à quoi M. Calonder répond que les déclarations faites n'avaient pas ce caractère et exprimaient simplement la conviction que les Etats représentés adhéreraient à la Ligue.

A une autre question posée par M. Motta touchant le choix du siège de la Ligue, M. Calonder répond que dans sa note plus haut mentionnée, il s'est borné à revendiquer le siège pour la Suisse, sans toucher la question de la ville à désigner. Il a l'impression que la commission désignerait elle-même ou du moins proposerait une ville déterminée.

M. Müller demande à M. Calonder, qui y consent, de coucher par écrit son exposé d'aujourd'hui et de le distribuer aux membres du Conseil fédéral.

290

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 mars 1919[1]

Deutschlands finanzielle Verpflichtungen

Geheim — Volkswirtschaftsdepartement. Mündlich

Der Chef des Volkswirtschaftsdepartements teilt mit: Am 31. März verfällt ein Kredit von 18 Millionen, der anlässlich des Wirtschaftsabkommens vom 3. Mai 1917 seitens einer schweizerischen Finanzgruppe einer deutschen Finanzgruppe mit Autorisation des Bundesrates bewilligt worden ist. Der Kredit wurde seither einmal verlängert. Die Wechsel tragen die Unterschrift einzelner Industriegruppen (Stickerei-, Uhren- und Seiden-Industrie), die somit subsidiär den schweizerischen Banken verantwortlich sind. Deutschland hatte die Absicht, diesen Kredit, da es über keine Devisen verfügt, mittelst einer Goldzufuhr nach der Schweiz zu decken. Eine solche, die nach den Waffenstillstandsbedingungen indessen nur mit Einwilligung der Alliierten geschehen kann, wurde seitens der letztern abgelehnt. Unter solchen Verhältnissen bleibt nichts Anderes übrig, als dass für einmal der Kredit um 3 Monate verlängert wird. Es ist anzunehmen, dass die interessierten Kreise in der Schweiz sich damit einverstanden erklären. Indessen ist die Frage damit nicht erledigt. Durch eine Note der deutschen Gesandtschaft wurden wir

1. *Etait absent: E. Müller.*

darauf aufmerksam gemacht, dass demnächst eine Finanz-Konferenz in Paris zusammentrete, an der auch die Neutralen teilnehmen, und in der die künftigen finanziellen Beziehungen der Neutralen zu Deutschland behandelt werden sollen[2]. Überdies schwebt mit den Alliierten noch eine weitere Konferenz. Bekanntlich haben die Alliierten es abgelehnt, uns zuzugestehen, dass der Kaufpreis der deutschen Rohbaumwolle, welche von Schweizern erworben würde, zur Deckung deutscher Schulden in der Schweiz verwendet werden dürfe und sie erheben die Prätention, dass das Ergebnis allfälliger Verkäufe zu Handen der Alliierten bei einer Bank deponiert werden solle.

Es wird nun notwendig sein, zunächst, wie der schweizerische Gesandte in Paris es verlangt, Herrn Direktor von Haller dorthin zu delegieren, da die Schritte des Herrn Dunant wegen des Goldexportes keinen Erfolg hatten und er die Entsendung eines Finanzdelegierten wünscht. Es wird sich dann zeigen, ob sich die Verhandlungen mit der Kommission des Friedenskongresses, Verhandlungen, die nicht nur auf die 18 Millionen, sondern sich auf die ganzen Finanzverhältnisse beziehen, unmittelbar daran anschliessen. In diesem Falle würde vorbehalten, dass neben Herrn von Haller eventuell noch weitere Delegierte nach Paris reisen würden.

Es wird *beschlossen:*

Das Volkswirtschaftsdepartement ist ermächtigt, Herrn von Haller, Generaldirektor der Schweiz. Nationalbank, für einmal nach Paris zu delegieren, um in Verbindung mit der Gesandtschaft die oben erwähnten Fragen zu behandeln. Die Bezeichnung weiterer Delegierter bleibt vorbehalten.

---

2. *Cf. n° 268.*

291

E 2020/9

La Division pour la représentation des Intérêts étrangers du Département politique au Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin

L Urgent — Berne, 29 mars 1919

Nous avions donné connaissance au Gouvernement Allemand du contenu de la note du Foreign Office, en date du 23 décembre 1918, jointe à votre lettre I.C.5 a/18 du même mois et relative à la proposition allemande d'instituer une commission neutre appelée à examiner la question des responsabilités quant à la guerre.[1]

Par la note ci-jointe en copie, dont veuillez remettre le texte au Gouvernement britannique, le Gouvernement allemand proteste contre l'avis exprimé dans la communication du Foreign Office du 23 décembre dernier.[2]

---

1. *Cf. n° 37.*

2. *A la suite d'erreurs dans le courrier entre Londres et Berne, le Département politique ne put communiquer la réponse du Gouvernement britannique que le 7 mars 1919:* I have the honour to inform you that His Majesty's Government are of the opinion that it is unnecessary that any reply should be returned to the German proposal, as, in the opinion of the Allied Governments, the responsibility of Germany for the war has long since been incontestably established. (E 2020/9).

ANNEXE

La Légation d'Allemagne à Berne au Département politique

N A.I. 2945 Bern, 25. März 1919

Die Deutsche Gesandtschaft beehrt sich, auftragsgemäss in Beantwortung des Schreibens vom 7. März – Allg. D. Int. 540/VI – das Schweizerische Politische Departement ergebenst zu bitten, der Britischen Regierung durch Vermittelung der Schweizerischen Gesandtschaft in London davon Kenntnis zu geben, dass die Deutsche Regierung nachdrücklichst Verwahrung einlegt gegen die aus dem Schreiben der Britischen Regierung hervorgehende Auffassung der Alliierten.

Mit der in diesem Schreiben enthaltenen Erklärung, der deutsche Vorschlag auf Einsetzung einer neutralen Kommission zur Prüfung der Frage der Schuld am Kriege bedürfe einer Antwort nicht, da die Verantwortlichkeit Deutschlands für den Krieg seit langem unzweifelhaft erwiesen sei, massen sich die Alliierten an, Kläger und Richter zugleich zu sein, und dies in einer Sache, in der sie zum Teil der Schuld gleichfalls geziehen werden. Deutschland kann nur dann einen Urteilsspruch in dieser Frage anerkennen, wenn dieser ausgeht von einer Stelle, der das gesamte Aktenmaterial beider Parteien zur Verfügung steht, und die im Stande ist, durch Urkunden und Zeugen die nötigen Beweise in voller Öffentlichkeit zu erheben.

Die Deutsche Gesandtschaft benutzt auch diesen Anlass, dem Schweizerischen Politischen Departement den Ausdruck ihrer ausgezeichnetsten Hochachtung zu erneuern.

292

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 31 mars 1919[1]

Deutschlands finanzielle Verpflichtungen

Geheim Volkswirtschaftsdepartement. Mündlich

Der Chef des Volkswirtschaftsdepartements, Herr Bundesrat Schulthess, gibt Kenntnis von den einstweiligen Instruktionen, die er Herrn von Haller in Beziehung auf seine Mission nach Paris gegeben hat (siehe Beilage).

ANNEXE

Bern, 29. März 1919

I. ENTWURF. INSTRUKTIONEN AN HERRN V. HALLER

Deutsche Finanzgruppen schulden schweizerischen Finanzgruppen gewisse Kredite, für die im Anschluss an wirtschaftliche Abkommen seitens der schweizerischen Regierung die Autorisation erteilt worden ist, ähnlich wie dies auch im Verhältnis zu den Alliierten der Fall war. Schuldner aus diesen Anleihen sind deutsche Privatfirmen, Gläubiger sind die verschiedenen schweizerischen Banken.

---

1. *Etait absent: F. Calonder*

Die Schweiz steht nun auf dem Standpunkt, dass es offenbar nicht die Absicht der Alliierten sein könne, deutsche Schuldner zu verhindern, ihren Verpflichtungen gegenüber schweizerischen Gläubigern nachzukommen. Tatsächlich hat es aber doch den Anschein, als ob die deutsche Devisen-Zentrale durch die Waffenstillstandsbedingungen verhindert würde, den deutschen Schuldnern zur Befriedigung schweizerischer Gläubiger Devisen auf die Schweiz zu verschaffen.

Mit Note vom 23. Dezember hat die französische Botschaft der schweizerischen Regierung den Wortlaut der bezüglichen Waffenstillstandsbedingungen in folgender Weise mitgeteilt:

«Engagement de la part de l'Allemagne de ne pas disposer sans accord préalable avec les Alliés de son encaisse métallique, de ses effets ou avoirs sur ou à l'étranger appartenant tant au Gouvernement ou aux caisses publiques qu'aux particuliers et sociétés.»

Durch Note vom 12. Februar hat die Deutsche Gesandtschaft uns als definitiven, authentischen Text den folgenden Wortlaut angegeben:

«Engagement pour le Gouvernement Allemand de ne pas disposer, sans accord préalable avec les Alliés, de l'encaisse métallique du Trésor ou de la Reichsbank, des effets ou des avoirs sur ou à l'étranger ainsi que des valeurs mobilières étrangères appartenant au Gouvernement et aux Caisses Publiques.

Engagement pour le Gouvernement Allemand de ne donner, sans accord préalable avec les Alliés, aucune autorisation de sortie pour les avoirs ou valeurs ci-dessus possédés par des particuliers ou des sociétés.»

Nach beiden Texten darf die Deutsche Regierung ohne vorhergehende Verständigung mit den Alliierten nicht über ihren Metallschatz, weder über den Metallschatz des Staates noch denjenigen der Reichsbank, verfügen. Die Deutsche Regierung hat demgemäss die Alliierten ersucht, ihre Zustimmung zu geben, ein gewisses Quantum Gold nach der Schweiz auszuführen. Dieser Wunsch wurde jedoch abgelehnt.

Die schweizerische Regierung möchte nun im Hinblick darauf, dass es sich um die Rückgabe effektiv vorgeschossenen Geldes handelt und um eine normal und richtig kontrollierte Schuld, die alliierten Regierungen ersuchen, der vorgeschlagenen Goldausfuhr nach der Schweiz zuzustimmen, indem andernfalls die Bezahlung der 18 Millionen nicht möglich wäre, und dadurch eine Beunruhigung des schweizerischen Geldmarktes entstünde, die es der Schweiz auch verunmöglichen würde, weitere internationale Operationen, und zwar auch nach der Seite der Alliierten hin, vorzunehmen. Es ist ein Gebot der Billigkeit, dass in einem Momente, in dem die schweizerische Regierung an die schweizerische Bankwelt und den Geldmarkt appellieren muss, um bedeutende Finanzoperationen mit den Alliierten auszuführen, von dieser Seite nicht etwas vorgekehrt werde, was der Schweiz die Ausführung der eingegangenen Verpflichtungen erschwert oder verunmöglicht.

Mit Note vom 22. März 1919 teilt die französische Botschaft der schweizerischen Regierung mit, dass sie auf den Entgang der Aktiven aufmerksam machen müsse, der aus der Abtretung der in der Schweiz lagernden Waren resultieren könnte.

Gegenüber diesen verschiedenen Mitteilungen steht die Schweiz auf folgendem Standpunkte:

1. Es ist ein Gebot der Billigkeit und in den oben geschilderten Verhältnissen besonders begründet, dass einem Gesuche der deutschen Regierung um Goldexport nach der Schweiz, insbesondere zur Deckung der am 31. März verfallenden 18 Millionen, entsprochen werde.

2. Die alliierten Regierungen können nach Ansicht der Schweiz offenbar die völkerrechtlich nicht zulässige Absicht nicht haben, deutsche Privatschuldner zu verhindern, schweizerischen Privatgläubigern gegenüber ihren Verpflichtungen nachzukommen, und die Schweiz nimmt daher an, dass die alliierten Regierungen sich aller Handlungen enthalten werden, welche geeignet wären, diesen Effekt herbeizuführen.

3. Die schweizerische Regierung kann nicht anerkennen, dass weder der in der Schweiz liegende deutsche staatliche noch der deutsche private Besitz unter der Verfügungsgewalt der alliierten Regierungen stehe und vor allem aus zur Deckung der Verpflichtungen zu dienen habe, die dem deutschen Staate gegenüber den alliierten Staaten obliegen. Falls überhaupt auf den in der Schweiz liegenden deutschen staatlichen oder privaten Besitz gegriffen werden kann, so muss sich die Schweiz naturgemäss das Recht vorbehalten, aus dem Erlöse dieses Besitzes zunächst die schweizerischen Guthaben an Deutschland und an Deutschen zu decken.

4. Der in den Abkommen zwischen der schweizerischen Regierung und Deutschland erwähnte

und auch den alliierten Regierungen mitgeteilte deutsche Besitz darf allerdings vor Friedensschluss ohne Zustimmung der Alliierten nicht nach Deutschland ausgeführt werden. Dagegen ist die Zumutung der alliierten Regierungen unzulässig, dass die Schweiz oder Schweizer den erwähnten Deutschland oder Deutschen gehörenden Warenbesitz nur dann erwerben dürfe, wenn der Erlös zuhanden der Alliierten deponiert werde. Die Schweiz erhebt vielmehr den Anspruch, einen allfälligen Kaufpreis solcher Waren für die Deckung schweizerischer Guthaben gegenüber deutschen Schuldnern in Anspruch nehmen zu dürfen.

5. Die Schweiz hat nur die Verpflichtung übernommen, den bewussten deutschen Warenbesitz nicht vorzeitig nach Deutschland exportieren zu lassen. Sie hat sich nicht verpflichtet und sie ist nicht in der Lage darüber zu wachen, dass dieser Warenbesitz nicht an Schweizer verkauft werde, und dass anlässlich des Verkaufs nicht über den Gegenwert verfügt werden dürfte.

293

E 1004 1/270

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 31 mars 1919

1194. Libre accès à la mer

Département politique. Proposition du 15/27 mars

Sur le rapport et la proposition du département politique, il est *décidé:*

1) de charger la Légation de Suisse à Paris de remettre à M. *Dutasta,* secrétaire général du Congrès, la note suivante:

«D'ordre de son Gouvernement, la légation de Suisse à Paris a l'honneur de rappeler à Son Excellence M. Clemenceau, président de la Conférence de la paix, que par sa position de pays enclavé, la Confédération Suisse se trouve placée dans une situation économique très précaire. Sur ce point, elle est dans un état d'infériorité évidente envers les autres pays européens.

La plupart des nations continentales jouissent en effet du bien précieux que représente pour elles le libre accès à la mer et la faculté de pratiquer, librement et sans contrôle, le commerce et le ravitaillement qui sont nécessaires à leur existence.

Les représentants des Puissances occupés à préparer actuellement à Paris le sort futur de toutes les Nations ont trop le sentiment de la justice et de l'équité pour ne pas reconnaître solennellement en faveur de la Suisse, comme aussi au profit de tous les pays placés dans une situation analogue à la sienne, le principe immuable de la pleine liberté du transit pour leurs relations par les voies fluviales internationales, comme aussi par l'ensemble des réseaux ferrés donnant accès à la mer ou à des tierces Puissances.[1]

---

1. *Dans la séance du Conseil fédéral du 24 mars, le Conseiller fédéral Schulthess avait mis* le Conseil fédéral en garde contre toute démarche qui lierait la Suisse à l'utilisation de telle ligne ferrée ou tel port. Le jeu de la libre concurrence nous fournira dans l'avenir toutes les facilités de

Le Gouvernement fédéral exprime l'espoir que le Congrès voudra bien l'admettre à exposer devant l'Instance compétente les voeux qu'il a eu l'honneur de formuler dans la présente note.»

2) de charger le Département politique de suivre cette affaire.

---

transit par voie ferrée et d'utilisation des ports, et les pays qui nous séparent de la mer se disputeront la clientèle que nous représentons pour leurs chemins de fer et leurs ports. Cette observation ne touche pas la question de la libre navigation sur le Rhin, où il s'agit d'un principe à faire respecter. *Le président Ador avait* fait observer que dans l'ensemble de la question, il ne s'agit que de la reconnaissance d'un principe, et que cela ne comporte de notre part ni engagement ni servitude d'aucune sorte. (E 1004 1/270, *n°* 1106).

294

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 31 mars 1919

Je me suis permis d'adresser hier aux Affaires Etrangères les dépêches que voici:

«Affaires Etrangères Berne. Rappard vous prie transmettre message suivant à Comité International Croix-Rouge: Malgré préférences personnelles contraires Rappard recommande deux Conférences distinctes et successives comme seul moyen assurer participation grands Alliés. Justifier conférences successives par relations diplomatiques toujours encore rompues. Numéro trente trois.

signé (Dunant)»

«Affaires Etrangères Berne. Votre agent officieux fait communication suivante: Conférence officieuse neutres sous direction Cecil et Hymans a eu lieu hier soir. But Conférence faire connaître modifications décidées par suite premières conférences avec neutres. Plusieurs modifications assez importantes admises. Droit de sécession reconnu avec préavis de deux ans. Siège avec voix au Conseil exécutif assuré à tout Etat dont intérêts spécialement engagés. Cecil en réponse à question Rappard déclare que droit de passage un de ces cas. Donc selon Cecil pas de droit de passage sans consentement Suisse. Cecil promet assurer rédaction claire à ce sujet dans projet définitif. Rapport détaillé suivra par courrier demain. Sous-Commission siège nettement favorable à Genève a chargé Smuts de s'entendre avec Rappard avant recommandation formelle. Projet offre éventuel terrain et exterritorialité par Suisse sera élaboré et communiqué Berne prochainement. Matière hautement confidentielle. Détails par courrier demain. Numéro trente quatre. signé (Dunant)»

J'ai pris la liberté de confier la dépêche trente trois, relative à la Conférence internationale des Croix-Rouges, à la voie diplomatique à cause de son caractère urgent et confidentiel. Il paraît donc décidé, pour en finir tout de suite avec un sujet d'intérêt secondaire, que l'assemblée internationale des Croix-Rouges se réunira à Genève en deux sections successives. La répugnance des Français et des Anglais, de se rencontrer avant la reprise des relations diplomatiques avec leurs anciens ennemis, a été reconnue comme invincible par les Américains qui se sont inclinés.

1°. Société des Nations. Ci-inclus vous trouverez à ce propos:

a. La lettre par laquelle Lord Robert Cecil vous invita à la séance de samedi, avec le mot de son secrétaire qui vous expliquera pourquoi j'ai reçu cette invitation.[1]

b. Le rapport relatif aux modifications décidées à la suite des premières conférences avec les Neutres.[1] Ce rapport a été rédigé par Lord Robert, qui me pria de le traduire à la séance de samedi soir. Au sujet de ce rapport je me permets de vous soumettre les indications complémentaires suivantes:

Ad. préambule. Lord Robert nous expliqua que l'on prévoyait l'annexion au Traité de Paix, d'un Protocole comprenant deux listes. La première de ces listes serait faite par l'énumération des pays belligérants qui deviendraient membres de la Ligue des Nations dès le début. La seconde liste porterait les noms des Etats neutres qui auraient adhéré officiellement à la Ligue. Ce protocole ne sera pas dressé au moment même de la signature de la Paix, car on ne prévoit pas que les Neutres auront déjà pu, à ce moment, faire connaître leur attitude. Pour qu'ils le puissent, en toute dignité et en toute liberté, on prévoit la procédure suivante: Le texte définitif du pacte sera publié dans une huitaine de jours et officiellement communiqué aux Neutres tout de suite après. Les Gouvernements des Etats neutres feraient alors officieusement connaître à la Conférence de la Paix l'attitude qu'ils comptent adopter en face de la Ligue. A tous ceux qui auront signifié leur intention d'adhérer, une invitation officielle sera ensuite adressée. On pense que la Paix aura été signée entre-temps et qu'ainsi, l'établissement du protocole sus-mentionné ne pourrait se faire qu'après.

Ad. Article III.[2] Alinéa 4. J'attire l'attention sur cette nouvelle disposition. Il est attendu dans l'esprit de ses auteurs, qu'elle est destinée à faciliter l'accès au conseil exécutif des grandes Puissances qui n'y seront pas représentées et qui ne seront pas admises dans la Ligue dès le début.

L'alinéa 5 de ce même article III est de toute importance pour nous. C'est celui auquel je faisais allusion dans ma dépêche d'hier.[3] Cecil et le général Smuts, avec qui je m'entretins de ce même sujet hier, me déclarèrent positivement qu'à leur sens, le territoire d'un membre de la Ligue ne pouvait en aucun cas être traversé par les troupes des autres membres de la Ligue sans son consentement. J'ai beaucoup insisté et je profiterai de toutes les occasions qui s'offriront encore à moi

1. *Non reproduits.*
2. *Pour le texte du projet allié du Pacte de la Société des Nations, cf. n° 183, annexe.*
3. *Il s'agit du télégramme n° 34 reproduit au début de ce rapport.*

pour insister à nouveau sur la nécessité absolue de rédiger les dispositions à ce sujet d'une façon parfaitement claire. J'ai montré combien pour nous cette disposition était essentielle. La neutralité à laquelle tout le monde se montre décidément de plus en plus hostile, en tant qu'institution expressément définie, perdrait beaucoup de son importance à nos yeux si le droit de passage, et à plus forte raison la participation de la Suisse aux opérations militaires de la Ligue, demeureraient dépendants de son libre consentement.

Ad. Article 15. J'attire l'attention sur la modification prévue à l'alinéa premier. C'est une entorse très grave, mais je crois pouvoir dire heureuse, apportée au principe dit de l'unanimité. Evidemment, elle accroit encore l'influence prépondérante des grands Etats. L'article relatif au droit de sécession avec un préavis de deux ans est une satisfaction importante donnée à l'un de nos vœux.

La séance de samedi soir n'a duré qu'une heure un quart. Comme les treize Etats neutres n'y étaient représentés chacun que par un seul Délégué, il y a eu très peu de discussion. Une discussion approfondie était d'ailleurs impossible, car Lord Robert Cecil qui présidait, n'ayant que M. Hymans à ses côtés comme représentant des Etats alliés, déclara expressément qu'il voulait simplement porter à la connaissance des Etats neutres les changements que leurs interventions avaient suggérés. L'on n'a pas pu nous soumettre jusqu'à présent aucun texte rédigé, car la commission de rédaction n'a pas encore achevé ses travaux. Le seul document qui ait figuré à la séance de samedi est celui que j'ai l'honneur de vous transmettre. Il n'y en avait en tout qu'un exemplaire de disponible, d'après lequel j'ai fait la traduction orale à la demande de Cecil. Comme vous le voyez, il eut été difficile d'organiser une séance moins favorable à une discussion approfondie.

2°. Siège de la Ligue. A la demande d'Orlando, la Sous-Commission de quatre membres chargée d'examiner la question du siège, a renoncé à entendre des représentants des villes rivales. Par contre, le colonel House m'a fait venir à l'issue de la séance et m'a tenu à peu près le langage suivant:

«Comme nous l'avions prévu, la sous-commission est à l'unanimité favorable en principe à Genève. Elle a chargé le général Smuts de s'entendre à ce sujet avec vous. C'est donc avec lui que vous aurez à poursuivre les conversations, mais je continuerai, moi aussi, à m'y intéresser très personnellement. Je n'ai pas renoncé à l'idée d'un prochain voyage au bord du Léman. Je vous serais obligé, à ce propos, de me faire tenir un plan à grande échelle des environs de Genève. Nous cherchons un emplacement au bord du lac aussi rapproché que possible de Genève, c'est-à-dire bien à la campagne, mais à une distance de la ville qui ne devrait pas dépasser 15 à 20 kilomètres. Je serais heureux si sur ce plan vous pourriez faire indiquer par votre Gouvernement les emplacements qu'il pourrait recommander. Il faudrait, à mon sens, un carré de terre d'une superficie d'au moins une mille carrée, avec un bord de lac aussi large que possible. Je vous prie aussi de me faire savoir si votre Gouvernement n'aurait aucune objection à l'établissement d'une très forte station de télégraphie sans fil dans la proximité immédiate du siège. Nous voudrions pouvoir communiquer directement de Genève avec n'importe quel point du globe.»

J'ai cru pouvoir assurer le colonel House que le Gouvernement fédéral s'empresserait de donner satisfaction à ces deux demandes. La question du poste de télégraphie sans fil avait déjà fait l'objet de plusieurs conversations antérieures. Il semble que ce soit notamment dans des milieux militaires et navals américains que l'on tienne à avoir une forte station au centre de l'Europe.

A la séance de samedi soir, Lord Robert Cecil m'a remis une note non signée et non datée qu'il tenait du général Smuts. Smuts y exprimait le désir d'avoir de notre part une déclaration écrite pour le cas où Genève serait choisie comme capitale de la Ligue. Il voulait pouvoir assurer la sous-commission que le Gouvernement Fédéral était disposé à céder à la Ligue un emplacement suffisant au bord du lac de Genève et à le placer au bénéfice de l'exterritorialité conformément aux dispositions du projet de pacte de Paris. Il ajoutait, dans son petit mémorandum, que les frais d'expropriation seraient à la charge de la Ligue. La note mentionnait en terminant qu'on demandait une réponse immédiate et très confidentielle.

Je pris donc sur moi de rédiger une réponse en empruntant autant que possible au mémorandum de Smuts ses termes mêmes. Il n'y avait rien là en effet qui fût contraire à mes instructions, ni qui les outrepassât. Je me suis rendu chez Smuts avec le projet de réponse et j'eus avec lui une longue et fort intéressante conversation. J'y reviendrai tout à l'heure.

Smuts estimait que mon projet de réponse était conçu en termes trop généraux. Il garda son texte et le mien et promit de me rappeler dès qu'il aurait de son côté rédigé ce qu'il appelait un avant-projet de convention. Je lui fis remarquer que je n'avais naturellement pas l'autorité pour signer une convention quelconque. J'ajoutai que tant que la décision relative à notre participation à la Ligue n'était pas prise, le Gouvernement Fédéral lui-même ne pourrait signer qu'une convention conditionnelle. J'insistai fortement cependant pour qu'il ne vît pas dans ces réserves que m'imposaient les circonstances, un motif pour prétériter la Suisse. Il comprit fort bien nos difficultés et me fit à ce sujet la déclaration relative au droit de passage que j'ai signalée ci-dessus. Smuts est un homme de 50 ans environ, juriste de son métier au civil. Il parle l'anglais avec un fort accent germanique. C'est un esprit très clair, très décidé et très modéré dans ses conceptions internationales. Il estime que l'Allemagne devrait être admise dans la Ligue des Nations tout de suite mais qu'il importe de ne pas froisser par une hâte, qui paraîtrait intempestive, les susceptibilités pathologiques à ses yeux de la France. «Cela se fera tout de même bientôt, me dit-il, dès que nos Alliés auront repris un peu la maîtrise de leurs nerfs. J'ai foi, poursuivit-il, dans la Société des Nations et je crois que sa capitale sera, dans 100 ou 200 ans, une des principales villes du monde. Il importe, par conséquent, de voir grand et de se faire accorder tout de suite un territoire assez vaste (la mille carrée du colonel House lui paraissait nettement insuffisante), et, situé de telle façon qu'on puisse facilement l'arrondir dans l'avenir.»

J'attends avec une extrême impatience l'avant-projet de Smuts que je vous communiquerai naturellement dès que je l'aurai reçu. Comme vous le voyez, la question du siège, sans être encore si près d'une décision définitive que le feraient penser les nouvelles qui paraissent ces jours-ci dans les journaux, est cependant virtuellement tranchée en notre faveur. Si, comme je l'espère, nous pouvons don-

ner pleine satisfaction à la Sous-Commission, et s'il ne surgit aucun incident parlementaire, ni aucune grève révolutionnaire en Suisse, je crois pouvoir assurer que la capitale de la Ligue sera établie en Suisse au bord du Léman, dans les environs de Genève. Cependant, il faut bien se garder de crier victoire. La décision définitive dépendra, dans une certaine mesure, des petites puissances dont plusieurs subissent fortement l'influence de la Belgique. Ce que je redoute le plus, c'est que les grandes puissances qui devront sans doute décevoir la Belgique à l'occasion de la discussion de certaines de ses revendications territoriales, pourraient être tentées de lui confier le siège à la onzième heure pour la consoler. C'est là une éventualité qui ne me paraît à vrai dire pas probable, mais avec laquelle il faudra compter jusqu'à la décision de la Conférence souveraine.

Je me permets de vous prier très instamment de vouloir bien faire immédiatement droit à la double demande du colonel House qui, comme vous le savez, reste notre grand ami et notre plus puissant champion ici.

3°. Bolchevisme. C'est le principal sujet des conversations dans les milieux de la conférence actuellement. Comme les journaux vous l'auront montré, l'opinion publique en France et le Gouvernement français se montrent de plus en plus résolument hostiles à toute intervention militaire en Russie. Comme l'Angleterre et les Etats-Unis s'y sont montrés opposés depuis de longues semaines, il faut donc considérer cette intervention comme exclue. Le pessimisme dont font preuve les Russes à Paris (Sasonoff, Backmetieff, Savinkov etc.) montrent que pour eux aussi cette conclusion se dégage des événements récents.

Comme d'autre part il est évident que l'on ne saurait avoir la Paix en Europe tant que le problème russe n'aura reçu une solution; on parle de plus en plus généralement d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement bolchevique. L'idée, combattue par le *Daily Mail,* mais accueillie non sans faveur dans *Le Temps,* est née, je crois, dans le cerveau de Hoover. Voici ce que j'en sais d'après les conversations de Mc. Cormick, Auchincloss et Nansen qui s'y intéressent tous très vivement. Hoover voudrait qu'un groupe de citoyens de pays neutres, à la tête duquel serait placé Nansen, forme, avec l'appui officieux de leurs Gouvernements respectifs, un Comité d'organisation de Secours pour la Russie. Ce Comité adresserait une lettre à Lénine et une autre à la Conférence de la Paix, pour demander si son intervention serait bien accueillie de part et d'autre. Les renseignements que les Délégués américains viennent de rapporter de Russie font croire qu'une intervention de ce genre serait très bien accueillie là-bas. La Conférence de la Paix, de son côté, répondrait à cette lettre en proposant l'arrangement suivant: Les Alliés lèveraient le Blocus et permettraient à l'organisation neutre de ravitailler la Russie en moyens de transports et en produits manufacturés. De plus, ils obtiendraient la démobilisation de toutes les armées russes, tchéco-slovaques, polonaises et autres, qui menacent la Russie. En échange de ces concessions, ils exigeraient de Lénine la suppression immédiate de toute propagande révolutionnaire à l'étranger et la démobilisation de l'armée des Soviets.

On m'a demandé si je consentirais à faire partie d'un Comité semblable. J'ai répondu que la participation de la Suisse à une action de cet ordre serait rendue

particulièrement difficile par nos relations passées avec les Bolchevistes, que de plus je ne croyais nullement être l'homme voulu, mais que je rapporterais fidèlement à mon Gouvernement tout ce que j'aurais appris à ce sujet. On m'a recommandé la plus grande discrétion à ce sujet. Nansen vient de me raconter qu'Hoover s'était montré surpris et vexé par l'article du *Temps* d'hier soir, qu'il croyait dû à une indiscrétion anglaise. Je serais heureux d'avoir l'avis non officiel du Gouvernement fédéral au sujet de cette entreprise qui, sous une forme ou sous une autre, pourrait bien être tentée très prochainement. Les Gouvernements anglais et américains y sont en tous cas très favorables, d'autant plus que les récits des Délégués américains, à leur retour de Russie, ont donné une idée beaucoup moins pessimiste qu'on ne pouvait s'y attendre de l'ordre et de la modération qui règnent à Pétrograd et à Moscou. Une soirée que je viens de passer avec M. Bullitt, un des secrétaires du Colonel House, qui fut de cette mission en Russie, m'a fait voir par ses yeux, un pays très différent de celui que décrivent nos Suisses expulsés de là-bas. Je n'ai pas le temps d'entrer dans des détails à ce sujet ici.

4°. *Situation franco-allemande.* Tous les Anglais et tous les Américains, presque sans exception, que l'on rencontre s'expriment en termes très sévères sur la politique française à l'égard de l'Allemagne. Il n'est question que de folie, d'aveuglement, de suicide et d'expressions analogues dans ces conversations. M. le Professeur Haguenin, que Clemenceau avait envoyé en mission en Allemagne, il y a quelques semaines, en est revenu aujourd'hui et nous avons longuement causé ensemble. Comme ses lettres adressées à son Gouvernement l'avaient fait prévoir, il revient très convaincu des erreurs de la France et très désireux de les voir réparer au plus vite. Il estime que la situation économique de l'Allemagne est extrêmement critique, que le Gouvernement allemand, quoique instable, peut tenir encore, si la France le soutient, qu'une politique intelligente de son pays pourrait assurer à la France la direction effective des affaires allemandes. Il estime que les socialistes indépendants, dont les opinions au sujet des origines de la guerre et au sujet de l'avenir international lui paraissent les plus estimables, gagnent journellement du terrain. Il se plaint de l'influence néfaste pour la France qu'exercent les Américains en Allemagne, en y faisant de la popularité au dépens de la France. Haguenin recommande une politique plus libérale et plus active. Au point de vue économique, il voudrait assurer un rapprochement franco-allemand en encourageant ses compatriotes à participer aux affaires d'outre-Rhin pour s'y enrichir et pour exercer un droit de contrôle sur l'industrie allemande.

Malgré la très vive intelligence de M. Haguenin et la pondération de son jugement, ses projets de réforme me paraissent bien vagues. Il est intéressant et significatif cependant qu'une influence modératrice comme la sienne, se fera dorénavant sentir au Quai d'Orsay où il jouit momentanément, paraît-il, d'un réel prestige.

5°. *Frontières polonaises.* Les ambitions territoriales des Polonais deviennent toujours plus excessives, paraît-il. Elles s'étendraient maintenant jusqu'à Kief! Mais d'autre part, la résistance à leurs prétentions grandit aussi à la Conférence. Sur la question de Danzig, Lloyd George est jusqu'à présent seul à s'opposer à la

solution tout à fait polonaise, comportant un large couloir, comme accès à la mer. Wilson, se fiant au rapport excessivement favorable aux prétentions polonaises de son expert, mon ancien collègue, le professeur Lord, ne soutient pas Lloyd George, mais ne le combat pas non plus. Si les Français voulaient bien écouter M. Haguenin, ils laisseraient Danzig à l'Allemagne, tout en assurant aux Polonais certains avantages économiques bien faciles à déterminer. Il paraît que les Divisions du général Haller, composées en grande partie d'éléments polonais recrutés aux Etats-Unis, ne montrent aucun enthousiasme pour le rôle qu'on veut leur faire jouer. Elles ne demanderaient, paraît-il, qu'à être démobilisées et à retourner aux Etats-Unis. L'Angleterre serait heureuse si le débarquement à Danzig pouvait être évité.

Le général Smuts m'a raconté hier la mission qu'il était venue accomplir en Suisse en 1917. Malgré les démentis qui ont paru dans les journaux alors, il avait bel et bien été chargé de négocier une paix séparée avec l'Autriche. Cela n'a malheureusement pas réussi, m'a-t-il dit, à cause de la duplicité des Autrichiens. C'est un des rares secrets diplomatiques de la guerre qui ait été bien gardé, a-t-il ajouté en riant!

Je ne vous envoie pas de coupures de journaux, car je sais que la Légation s'en charge. Mais je ne saurais assez vous engager à nouveau à suivre très attentivement le *Daily Mail* d'ici. C'est de beaucoup le journal le plus exactement et le plus complètement renseigné de Paris quant aux affaires de la Conférence. Les journaux français eux-mêmes le reconnaissent avec dépit, en se plaignant des entraves de la censure française.

295

E 2001 (B) 1/81

Aide-mémoire de l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy

Minute *Berne, vers le 1er avril 1919*[1]

CONFÉRENCE DE LA PAIX.
ÉTAT DE LA SITUATION LE 1ER AVRIL

1. Ligue des Nations.

Après que les neutres aient été entendus, les commissions de la Conférence ont admis plusieurs modifications au projet:

a. Le droit de sécession est reconnu avec préavis de deux ans.

b. Tous les Etats dont les intérêts sont spécialement engagés dans un cas donné recevront dans le dit cas un siège et une voix au Conseil exécutif.

---

1. *Texte non daté.*

c. Parmi ces cas donnés figure la question du droit de passage. On ne pourra donc pas exiger le droit de passage à travers la Suisse sans que celle-ci ait eu l'occasion de dire au sein du Conseil exécutif si elle est d'accord ou non. Or, comme aucune mesure militaire ne peut être prise sans le consentement de l'Etat intéressé / du Conseil exécutif unanime il résulterait des décisions prises, telles qu'elles sont interprétées par Cecil à Rappard, que le droit de passage à travers la Suisse serait impossible sans son consentement. Ça n'est pas net ni clair, mais c'est ainsi que M. Huber l'interprète.

2. Siège de la Société des Nations.

Il est à peu près certain que la Commission composée d'Orlando, Makino, House et Smuts décidera en faveur de Genève. Elle nous fera une proposition qu'il s'agira d'accepter. Aucune assurance officielle ne nous est encore donnée. Wilson et Clemenceau ont accusé réception de la lettre de M. Calonder sans se prononcer.

3. Attitude des Neutres au sujet de la Société des Nations:

- L'Espagne est favorable sans avoir pris de décision définitive.
- La Hollande idem: elle se réserve d'examiner auparavant le projet définif.
- L'Argentine est décidée à entrer, mais maintient ses réserves: ne pas distinguer entre belligérants et neutres; pas de réunion privée pour discuter.
- Le Danemark (conversation avec le secrétaire) paraît vouloir accepter si le projet définitif est acceptable.

4. Opinion suisse sur la Ligue des Nations:

- Brochure Weber en faveur du Référendum.
- Discours Planta à Coire en faveur du texte suisse contre le texte de Paris.
- Dissertation Mercier dans la *Gazette de Lausanne* contre la neutralité.

5. Observation confidentielle sur la Suisse et le droit de passage.

Cecil ayant parlé à M. Calonder de la manière de voir de l'Etat-major anglais sur le droit de passage à travers la Suisse, nous étudions avec l'Etat-major l'envoi du Colonel Pfyffer et du Colonel Vuilleumier afin que ceux-ci exposent la situation à l'Etat-major anglais. Suisse et Angleterre paraissent d'accord pour cet entretien.

6. Convention du Gothard.

Cette affaire n'est pas du ressort de la Conférence et les Alliés ne doivent pas s'en mêler. C'est à nous à traiter avec l'Allemagne et l'Italie: M. Calonder l'a fait comprendre à Paris. La suggestion française que l'Allemagne soit obligée par le traité de paix à renoncer à ses droits en faveur de la France qui rembourserait les subventions allemandes, ne nous convient pas car nous admettons que ces subventions ont été versées à fonds perdu et nous ne voulons pas avoir à les rembourser à l'Italie.

7. Autriche allemande.

M. Calonder et M. Clemenceau sont d'accord pour faire tout ce qu'ils pourront afin d'éviter la réunion de l'Autriche à l'Allemagne. Toutefois notre action dans ce sens est paralysée pour le moment parce que M. Calonder tient énormément à ne pas froisser l'Italie, qui a une voix influente dans la question du siège de la Société des Nations.

La politique suisse se meut donc sur la ligne suivante:

Pour le moment, nous cherchons uniquement à attraper le siège de la Société des Nations et pour cela nous sacrifions provisoirement:

a. La question de la neutralité dans l'espoir que l'affaire s'arrangera toute seule lorsque nous aurons le siège de la Ligue.

b. La question de l'entrée des Allemands dans la Ligue parce que nous ne voulons pas par une attitude intransigeante froisser les Puissances dont dépend le choix du siège de la Ligue.

296

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 2 avril 1919[1]

Question du Vorarlberg

Secret — Département politique. Propositions du 7 mars et du 2 avril

M. le président Ador, en l'absence de M. le conseiller fédéral Calonder, soumet au Conseil fédéral:

1. Le rapport du Département politique du 7 mars 1919;[2]
2. Une proposition de M. Calonder du 2 avril;
3. Un rapport du Département politique du 28 mars, avec compléments du 1er avril;[3]
4. Lettre du Directoire commercial de St. Gall du 26 mars;[4]

---

1. *Etait absent: F. Calonder.*
2. *Il s'agit du rapport Lardy* sur des agrégations à la Suisse, *du 1er mars qui fut modifié et soumis au Conseil fédéral comme proposition le 7 mars 1919. On trouve ce rapport in:* E 2001 (B) 1/14; *cf. aussi nº 229 note.*
3. *Non reproduit; cf.* E 2001 (B) 3/9.
4. *Non reproduite. La conclusion de cette lettre était la suivante: [...]* Das Kaufmännische Direktorium hat schon vor einiger Zeit Anlass genommen, die Anschlussfrage, die ja unsere Stickerei-Industrie wirtschaftlich in erster Linie interessiert, zunächst streng vertraulich in seinem Schosse zu erörtern. Es ist dabei nach Erwägung aller Umstände zu dem Schlusse gelangt, dass, wenn auch vom innerpolitischen Standpunkt aus der unserem Lande durch eine Angliederung des Vorarlberg entstehende Zuwachs vielleicht nicht durchwegs erwünscht scheine, ein solcher Anschluss doch sowohl aus wirtschaftlichen als verkehrspolitischen Gründen nur von Vorteil sein könnte. /.../ (E 2001 (B) 3/9).

5. Les actes du Département politique relatifs à la question de l'incorporation du Vorarlberg à la Suisse.[5]

La proposition de M. Calonder, du 2 avril, est ainsi conçue: «Le Conseil fédéral examinerait avec bienveillance une démarche du gouvernement du Vorarlberg, tendant à son admission dans la Confédération, si cette demande se basait sur la grande majorité du peuple du Vorarlberg, et il transmettrait, le cas échéant, ce vœu à la Conférence de Paris.»

M. le président communique encore:

Une délégation du gouvernement du Vorarlberg se trouve actuellement à Berne, pour prendre contact avec le Conseil fédéral au sujet du ravitaillement et probablement aussi pour la question du rattachement à la Suisse. Le président a décliné pour le moment une offre de se faire présenter les membres de la délégation. En revanche ceux-ci ont dû être entendus aujourd'hui par M. Schulthess, dans la question du ravitaillement.

Une interpellation a été remise au bureau du Conseil national par M. Gelpke[6], invitant le Conseil fédéral à faire connaître l'attitude qu'il compte prendre dans la question de l'incorporation du Vorarlberg à la Suisse. On a obtenu provisoirement que cette demande d'interpellation ne soit pas publiée.

De l'échange de vues qui a lieu ensuite de ces communications, il résulte:

Soit dans l'Assemblée fédérale, soit dans le peuple des diverses régions de la Suisse, les opinions sont très partagées. Toutefois, s'il y a en Suisse allemande, surtout dans le canton de St. Gall, et en Suisse française, des partisans résolus de l'admission du Vorarlberg dans la Confédération, ainsi que des adversaires, on ne peut pas parler d'une opposition catégorique, sauf peut-être au Tessin, où l'on craint qu'en posant devant la conférence de Paris la question du Vorarlberg, on ne soulève celle des frontières de la Suisse, auquel cas le Tessin considérerait, à tort ou à raison, la frontière sud et sud-est comme la plus exposée.

Au sein du Conseil fédéral, l'opinion générale est que la question de l'admission du Vorarlberg ne peut être abordée qu'avec une extrême réserve. De nombreuses objections seront soulevées, d'ordre politique – renforcement de la majorité de langue allemande et de la minorité catholique –; financier – reprise de la quote-part du Vorarlberg à la dette autrichienne –; stratégique, économique etc. De l'avis unanime, il ne saurait être question d'imposer l'acceptation d'un nouvel Etat confédéré, contre leur gré, aux minorités linguistiques de la Suisse. Et le gouver-

---

5. *Il s'agit sans doute des divers rapports de Lardy; dans un aide-mémoire manuscrit de Lardy,* Vorarlberg. Remis à M. Ador de la part de M. Calonder le 2 avril, *il est question des actes suivants:* 1. Proposition de M. Calonder du 2 avril au Conseil fédéral. 2. Rapport de M. Lardy à M. Calonder du 1er avril. 3. Rapport de M. Lardy à M. Calonder du 28 mars. 4. Rapport de M. Lardy à M. Calonder du 1er avril sur l'opinion de l'Etat-major. 5. Une copie du rapport *[au Conseil fédéral]* du 7 mars. 6. Pétition du Directoire de St. Gall. (E 2001 (B) 3/9).

6. *Elle était libellée ainsi:* Ist der hohe Bundesrat gewillt, über den Stand der Vorarlberger Anschlussfrage dem Rate zu berichten und die Gründe mitzuteilen, welche ihn bewogen haben, die Vorarlberger Delegation, den Fünferausschuss der Landesversammlung, zur Zeit nicht zu empfangen? (E 1001 (C) d 1/183).

Pour la réponse de Calonder à cette interpellation, cf. n° 464.

nement fédéral ne pourrait faire aucune démarche ni prendre aucun engagement vis-à-vis du Vorarlberg avant que le peuple de ce pays se soit prononcé de façon nette et catégorique, par une votation, pour le rattachement à la Suisse. Ensuite seulement, le Conseil fédéral pourrait porter la question devant la conférence de Paris, d'une part, devant les chambres fédérales et le peuple suisse, de l'autre.

Pour le moment, il ne peut prendre aucune décision sur le fond de la question; il est seulement *décidé:*

1. Au cas où la délégation du gouvernement du Vorarlberg se trouverait encore à Berne et demanderait une audience à M. le président de la Confédération, ce dernier est autorisé à la recevoir à titre de courtoisie;

2. M. le président cherchera à obtenir le retrait ou le renvoi de l'interpellation Gelpke. Au cas où cela ne serait pas possible, il est chargé de répondre que la question ne peut faire pour l'instant l'objet d'aucune déclaration du Conseil fédéral, Communiqué à M. le président Ador, par lui à M. le conseiller fédéral Calonder et retour au soussigné.

297

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 2 avril 1919

Je dois voir Lord Robert Cecil dans un quart d'heure au sujet de la Société des Nations et de son siège. Je commence par conséquent ma lettre par des sujets moins importants.

1. Liberté du transit. Monsieur le Ministre Dunant m'a fait part hier soir de votre question à ce sujet. Voici l'information que je viens de recueillir de la bouche de M. Hudson:

Dans les préliminaires de Paix, les Alliés comptent imposer à leurs ennemis la liberté du transit par voie ferrée et fluviale et à leur propre profit. Il ne sera pas question dans le traité de Paix lui-même de l'établissement du principe général. Les Anglais demandent cependant qu'après la signature des préliminaires de Paix, une conférence spéciale soit immédiatement chargée d'élaborer une convention pour assurer à toutes les puissances, ou du moins à tous les Etats membres de la Ligue, le bénéfice de la liberté et de l'égalité générales de transit. M. Hudson ne sait pas encore comment cette proposition anglaise sera accueillie par les autres Alliés.

/.../[1]

---

1. *Suit une présentation de la proposition Nansen d'aide internationale à la Russie.*

4 Heures 15 après-midi. Depuis ce matin, j'ai eu des conversations avec Lord Robert Cecil et avec MM. Miller et Loudon. Je viens de passer à la Légation, de parcourir rapidement le courrier qui m'y attendait et de vous envoyer les deux dépêches suivantes: La première: *«Après nouvelle conversation Cecil Rappard recommande d'urgence envoi immédiat mission militaire droit de passage».* Et l'autre: *«Rappard teilt mit, dass Transitfreiheit bis jetzt nur zu Gunsten der Alliierten ihren Gegnern aufgezwungen wird. Ausführlicher Bericht Rappard folgt heute.»*

III. Société des nations. Je vous ai rendu compte dans mon dernier rapport de l'avis concordant de Cecil et de Smuts au sujet du droit de passage[2]. Je m'en suis entretenu ce matin avec M. Miller dont l'avis est malheureusement contraire. Il estime qu'en adhérant à la Ligue, un Etat s'engage à participer aux sanctions économiques et à autoriser le droit de passage à travers son territoire à tous les autres membres, au cas prévu à l'article 16,[3] et sans consultation spéciale, par le Conseil Exécutif, de l'Etat traversé. Je suis revenu à la charge auprès de Lord Cecil ce matin, vu l'importance majeure de cette question pour nous. Comme M. Miller attendait dans l'antichambre de Lord Cecil, j'ai prié ce dernier de le faire entrer et nous avons causé à trois. Lord Cecil a reconnu que l'interprétation de M. Miller était plus conforme à la lettre et même à l'esprit du pacte, que celle qu'il avait donnée lui-même. J'ai fait appel à tous nos arguments pour montrer à ces Messieurs combien le sacrifice qu'une pareille interprétation imposerait à la Suisse était grave, et combien il risquerait de paraître inadmissible à la majorité de nos concitoyens. Je crois que Lord Robert Cecil est resté moins insensible à mes arguments que M. Miller. Il a rappelé à ce dernier que l'inviolabilité du territoire suisse pourrait fort bien, dans l'avenir, être plus avantageuse à la Ligue qu'à ses adversaires éventuels. Il a évoqué à ce propos la situation qui suivit la défaite italienne à Caporetto. A ce moment là, dit Lord Cecil, l'Etat-Major anglais a vu dans la neutralité de la Suisse, une protection très utile pour les troupes alliées, dont le flanc gauche devenait, grâce à elle, invulnérable. Une situation semblable, ajoutait-il, pourrait fort bien se représenter à l'avenir. Cependant, Lord Cecil a reconnu que M. Miller avait les textes pour lui et il ne s'est pas engagé à nous assurer le bénéfice de sa première interprétation. Comme la Commission de rédaction formule cet après-midi même, d'une façon presque définitive l'article 16, je crains très fort que l'interprétation de M. Miller ne triomphe.

J'ai demandé alors à ces Messieurs si l'on ne pouvait pas, comme nous l'avions déjà proposé, assurer à l'Etat qui offrirait l'hospitalité au siège de la Ligue, une neutralité ou une inviolabilité spéciale. Lord Cecil ne s'est pas montré favorable à cette proposition qui briderait encore plus que l'article 16, d'après sa première interprétation, l'action de l'Etat-Major de la Ligue. Je lui ai demandé alors si l'envoi de la mission militaire, dont nous avions parlé avec lui, ne lui paraissait pas urgent. Il me répondit par l'affirmative en me déclarant que le général Sackville West était prévenu de son arrivée probable. C'est cette déclaration qui m'a décidé à vous envoyer la première des dépêches ci-dessus.

---

2. *Cf. n° 294.*
3. *Pour le texte du projet allié de Pacte de la Société des Nations, cf. n° 183 annexe.*

M. Loudon, avec qui j'ai déjeuné en tête à tête, et à qui j'ai rendu compte de la conversation que je venais d'avoir, s'en montra d'autant plus étonné qu'il avait été témoin des déclarations faites par Lord Cecil à la séance de samedi dernier. Il me raconta en outre que le Président Wilson, qu'il avait vu il y aura huit jours demain, lui avait parlé de la Suisse en termes fort sympathiques et avait répété les arguments favorables à sa neutralité que nous lui avions suggérés. Il mentionna en particulier le caractère constitutionnel de notre neutralité et des arguments tirés de la composition ethnique de notre population qui la justifiait.

Tout cela nous montre combien notre sort est en suspens à ce moment. J'espère toujours encore que les Alliés voudront bien nous offrir au moins en échange de notre neutralité, quelques garanties équivalentes. Je redoublerai naturellement d'énergie dans mes conversations à ce sujet, mais je dois avouer que sur ce point notre situation me paraît moins favorable qu'il y a huit jours.

IV. Siège de la ligue. Lord Robert Cecil m'a fait venir ce matin pour me montrer le projet de correspondance entre lui et moi, qu'avait rédigé le général Smuts et dont je vous envoie copie ci-inclus.[4] J'ai demandé à Lord Cecil l'autorisation de vous communiquer ces deux projets de lettres avant de signer ma réponse. L'importance de la question, lui dis-je, me paraît exiger qu'elles soient soumises au Gouvernement suisse, et que notre attitude soit fixée, non par la signature d'un délégué non officiel, mais par nos Affaires étrangères elles-mêmes. Il m'a répondu qu'il y avait extrême urgence, qu'il me ferait tenir incessamment les projets définitifs et qu'il serait heureux de pouvoir assurer ses collègues de notre acceptation tout de suite. Je lui ai déclaré que je vous communiquerais aujourd'hui même ces projets de lettres, mais que je prendrais sur moi de signer sous réserve de votre ratification si la situation l'exigeait vraiment.

J'espère que Lord Cecil ne me demandera pas ma signature avant que ces pièces ne soient entre vos mains, mais je crois bien faire en assumant la responsabilité de la signature s'il devait en être autrement. Je ne crois pas, en effet, qu'il y ait quoique ce soit dans les engagements qu'on nous demande de prendre, qui soit le moins du monde contraire aux instructions que vous avez bien voulu me donner à ce sujet. Si j'étais plus sûr de la censure, je vous transmettrais ces pièces par dépêche, mais cette considération, jointe à la grande surcharge de travail dont souffrent actuellement les services de notre Légation, me décident à ne pas faire chiffrer ces lettres.

Je fis remarquer à Lord Cecil qu'en fixant le siège de la Ligue à Genève, avant de s'être assuré l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations, les Alliés risqueraient de créer une situation embarrassante. Il m'a déclaré qu'il ne considérait pas la décision relative au siège comme préjugeant notre attitude au sujet de la Ligue elle-même, et il m'a dit expressément qu'il ne voyait pas dans notre adhésion, une condition formelle à l'obtention du siège. Naturellement, ajouta-t-il, nous désirons vivement voir la Suisse entrer dans la Société des Nations, mais nous ne songeons

4. *Pour cette correspondance dans sa forme définitive, cf. nos 302, note 2 et 303.*

pas à exercer sur elle la moindre pression. Vous resterez, par conséquent, tout à fait maître de votre décision, même si nous vous accordons par avance le siège.

Personnellement, je crois que nous avons tout à gagner au point de vue intérieur comme au point de vue international, à obtenir le siège avant de prendre notre décision définitive au sujet de notre participation.

D'une part, en effet, les Alliés seront d'autant plus disposés à tenir compte de la situation spéciale de l'Etat auquel ils auront confié le siège. Et, d'autre part, notre opinion publique sera d'autant plus disposée à consentir les sacrifices nécessaires si la Suisse est assurée des avantages incalculables que lui vaudra le siège même.

Je me rends pleinement compte, M. le Conseiller Fédéral, de la lourde responsabilité que j'assume en allant de l'avant comme je le fais et je serais bien aise de pouvoir prendre vos instructions avant les décisions qu'on me demande. Mais j'ai le sentiment, la certitude même, car cela m'a été affirmé par House, que les Belges font actuellement des efforts très énergiques en faveur de Bruxelles. Je ne voudrais pas qu'une hésitation ou qu'une timidité de ma part puisse réduire nos chances de succès en face de cette redoutable concurrence. Je ne sais pas ce que nous réservent ces journées prochaines. Mais il ne me paraît pas impossible que les circonstances me suggèrent ou m'imposent subitement l'idée de vous prier, vous ou M. Ador, de revenir à Paris à l'improviste. Je me permets de vous confier ce sentiment pour qu'une dépêche de ma part à ce sujet ne vous paraisse pas trop intempestive si je devais me voir obligé de vous l'adresser. Je ne le ferai, soyez-en bien assuré, qu'au cas où l'opportunité et l'urgence d'une décision pareille me paraîtraient bien démontrées.

Je n'ai pas encore eu le temps de lire attentivement le mémoire que M. Lucien Cramer a bien voulu me faire parvenir de votre part au sujet de la liberté de transit. Pour le moment, je n'ai rien à ajouter, ni à retrancher de ce que je vous ai écrit à ce sujet sous I ci-dessus.

V. Navigation sur le Rhin. M. Hudson m'a permis de prendre copie ce matin d'un passage du projet que la Commission des Voies fluviales compte prochainement soumettre au plenum de la conférence. Le voici:

Le chapitre IV (Moselle et Rhin) Article 17. Les Etats B (empires centraux) ne feront aucune objection à toutes propositions de la Commission Internationale du Rhin, tendant à étendre sa juridiction:

1°. à la Moselle ...

2°. au Rhin, en amont de Bâle jusqu'au lac de Constance, sous réserve de l'accord du Gouvernement de la Confédération helvétique.

3°. aux canaux latéraux ... (en aval de Bâle)

M. Hudson, qui n'a pas pu me confier un exemplaire du projet entier, m'a demandé si je croyais que la Suisse serait d'accord avec cette disposition spéciale. Je lui ai répondu que je le pensais, vu que le Gouvernement suisse gardait un droit de veto absolu sur toutes les décisions de la Commission internationale du Rhin et que, d'autre part, cette disposition ne pourrait lui créer d'embarras du côté de l'Allemagne, puisqu'elle ne serait pas sujette à notre ratification.

298

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 34

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Wien, 2. April 1919
T n° 97 (*Ankunft:* 3. April)

«Die im Palais der Nuntiatur versammelten neutralen Missions-Chefs in Wien beehren sich, sich an die schweizerische Regierung zu wenden, um sie zu bitten, den Entente-Regierungen Kenntnis zu geben von der ausserordentlichen Ernsthaftigkeit der gegenwärtigen politischen Lage in Deutsch-Österreich, die unter der Gefahr einer bevorstehenden kommunistischen Umwälzung steht. Sie machen diese Mitteilung auf Grund von Auskünften aus verschiedenen und sichern Quellen. Sie sind daher der Ansicht, es sollten mit der grössten Beschleunigung alle Massnahmen getroffen werden zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung und um der Anarchie vorzubeugen, solange dazu noch Zeit ist. Nur durch rasches Handeln wird man im ausgehungerten Österreich und besonders in Wien dem Zustandekommen ähnlicher Ereignisse, wie sie sich in Ungarn zugetragen haben, zuvorkommen können. Es handelt sich um Tage, vielleicht um Stunden.»

Ich bitte Sie, vorstehenden Text Herrn Maglione sowie den Gesandtschaften Spaniens, Brasiliens, Schwedens, Argentiniens, der Niederlande, Dänemarks und Persiens mitzuteilen.

299

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Légation de Suisse à Berlin
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Berlin, 2. April 1919
T n° 100 (*Ankunft:* 2. April)

Lage verschlimmert sich zusehends im ganzen Reiche. Generalstreik und Belagerungszustand im Ruhrgebiet und in Stuttgart, Hungerrevolten in Frankfurt am Main. Man befürchtet Unruhen Berlin, 8. April, Datum Zusammentritts Räte-Kongress. Gerüchte kursieren über Scheidemann-Krise, angeblich weil Unabhängige Scheidemann zuschreiben, dass Kautsky nicht mit Delegierten nach Paris geschickt. Rantzau soll für Kautsky eingetreten sein. Intransigenz Paris, besonders in Frage Danzig, löst grosse Erbitterung aus und treibt sogar Mitglieder Rechts-Parteien in Arme Bolschewismus.

300

E 2200 Paris 1/1551

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié nº 50 Paris, 2 avril 1919

J'apprends confidentiellement que les Anglais sont furieux de notre récent accord commercial avec France[1] et ont déclaré hier à Paris qu'à partir du premier avril ils traiteront la France au point de vue charbons comme les pays neutres. Loucheur est en train de se disputer avec les charbonniers anglais. Quant à nos quinze mille tonnes lignite, Seydoux m'assure que c'est réglé depuis hier et que autorisation donnée.

1. *Cf. nº 283.*

301

E 2001 (B) 1/17

La Division des Affaires étrangères du Département politique
au Consulat de Suisse à Varsovie

Copie
L 111 My. Reconnaissance de la Pologne Berne, 3 avril 1919

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu nous adresser en date du 20 mars et de ses annexes. Nous avons pris bonne note de la lettre que M. Paderewski nous a écrite le 18 mars.

Nous ajoutons que M. Zaleski, représentant officieux de la Pologne à Berne, et M. de Modzelewski, qui a été désigné comme devant être le chargé d'affaires de la République polonaise en Suisse, ont été reçus par le Président de la Confédération et lui ont adressé d'aimables paroles, auxquelles M. Ador a répondu dans le même sens. La question de la reconnaissance de la Pologne est donc, au point de vue formel, résolue.

Nous vous serions très reconnaissants si vous vouliez bien nous donner des détails sur tout ce qui s'est passé à cet égard à Varsovie. La reconnaissance par la Suisse a-t-elle été publiée dans les journaux? A-t-elle été commentée favorablement? A-t-on relevé avec satisfaction le fait que la Suisse est le premier pays neutre qui ait procédé à cette reconnaissance? – A-t-on rappelé les souvenirs du musée de Rapperswyl? – Nous voudrions aussi savoir si la reconnaissance par la Suisse a été annoncée au Parlement. Nous avons lu dans les journaux que la reconnaissance par l'Italie a été saluée au Parlement par des acclamations, tandis

que nous n'avons absolument rien lu sur la manière dont notre démarche a été accueillie. Pour votre information personnelle, nous ajoutons que, aussitôt que le Gouvernement serbe a su que nous reconnaissions le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, il nous a immédiatement télégraphié directement un long télégramme tout particulièrement amical et empreint de sympathie et de gratitude, alors que nous n'avons rien reçu du Gouvernement polonais.

Nous désirons donc être renseignés très exactement sur tout ce que vous pourrez nous communiquer à cet égard, et nous vous exprimons par avance notre reconnaissance pour les informations que vous voudrez bien nous faire parvenir.

302

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 4 avril 1919

1. Siège de la ligue. Je viens d'avoir l'honneur de vous adresser le télégramme suivant: «Rappard avise que cédant à instances répétées et pressantes House et Cecil il signa réponse à mémoire siège.[1] Mémoire et réponse à quelques mots près conformes à textes envoyés par dernier courrier. Rapport suit aujourd'hui.»

Je joins à cette lettre l'original du mémorandum sous sa forme définitive.[2] Il porte la signature du colonel House. Le général Smuts, en effet, est en mission en Hongrie, comme vous le savez par les journaux, et Lord Robert Cecil ne fait pas

1. *Cf. nos 297, 303.*

2. *Le texte de ce mémorandum, daté du 29 mars 1919, était le suivant:* The Commission on the League of Nations has appointed a Sub-Committee to make recommendations in regard to the Seat of the League. Among the places they are considering for this purpose is Geneva. Before the Sub-Committee makes any recommendation to the Commission, it desires to ascertain whether, in case Geneva is recommended as the Seat, the Swiss Government would be prepared to place at the disposal of the League, in a suitable situation on the Lake of Geneva near the town of Geneva, to be decided by the Administration of the League, sufficient ground for the premises of the League and residences for its members and officials. It must be borne in mind that with the growing importance and influence of the League in the future international relations of the world, the Seat of the League will require a corresponding expansion, and that the requirements of the League in this respect may have to be enlarged from time to time. In fact in course of time a new international world capital may arise, and the space requirements for the Seat may therefore in time become very considerable. It is not the intention to put the Swiss Government to any expense, but its authority and goodwill are required to place at the disposal of the League such land as may be required from time to time for the above purposes. The Swiss Government would also have to guarantee inviolability of territorial rights in respect of it in terms of the Covenant. (E 2001 (B) 8/8). *Le 29 mars, Rappard avait reçu un texte identique de Lord Robert Cecil, cf.* E 2001 (B) 1/82.

partie de la Sous-Commission.[3] J'ai pris la décision de signer après que House et Cecil m'y eussent de nouveau très vivement engagé. Ils m'ont déclaré qu'il leur fallait sans retard cette arme pour être en mesure d'assurer le siège à Genève. J'avoue que je ne comprends pas tout à fait l'extrême hâte dont ces Messieurs témoignent dans cette affaire. Mais comme ils jugent de la situation en parfaite connaissance de cause, et que, d'autre part, je les sais tout acquis à la solution suisse et genevoise de la question du siège, je me suis incliné. M. le Ministre Dunant, avec qui je me suis entretenu de l'affaire hier, me conseilla plutôt de partir immédiatement pour la Suisse, pour m'assurer de votre approbation avant de donner ma signature. L'insistance de nos amis anglais et américains, et le désir de ne négliger aucune possibilité de succès, par une absence de 48 heures, m'ont décidé à aller de l'avant. J'accepte l'entière et exclusive responsabilité de ma décision, que je sais grave, mais que je crois justifiée. J'aime à croire que vous ne me reprocherez pas une témérité excessive dans cette occurrence critique.

Il est certain qu'un des buts du voyage du Roi des Belges à Paris était de lutter contre Genève et pour Bruxelles. Pour autant que mes conversations dans les milieux américains et anglais me permettent de m'en rendre compte, il n'a pas réussi. Auchincloss me disait ce matin encore qu'ils estimaient que ce serait créer un précédent très fâcheux, que de céder aux instances spéciales d'un monarque, car cela aurait pour effet d'attirer instantanément tous les chefs d'Etats à Paris. La situation générale, poursuivit-il en riant, est déjà assez difficile et compliquée en leur absence, pour que nous ne songions pas à nous créer cette difficulté supplémentaire.

Le Comité de Rédaction du Projet de Pacte a achevé ses travaux hier. On prévoit que la Commission de la Société des Nations se réunira demain ou au début de la semaine prochaine. La question du siège peut donc être tranchée incessamment.

[...]

---

3. *D'après les télégrammes de la Légation de Suisse à Paris au Département politique des 28 et 29 mars 1919, Rappard avait appris que cette sous-commission était composée de House, Makino, Orlando et Smuts, cf.* E 2001 (B) 8/8.

303

E 2001 (B) 8/8

Le Professeur W.E. Rappard à la Sous-commission pour le Siège de la Société des Nations[1]

Copie
N

Paris, 4 avril 1919

En me référant à votre Mémorandum du 29 mars[2] qui m'a été transmis le 3 avril dans sa teneur définitive au nom de la Sous-Commission traitant la question de la Société des Nations, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit au nom du Gouvernement Suisse:

Pour le cas où Genève serait désignée comme siège de la Ligue, le Gouvernement Suisse s'engage à mettre à la disposition de la Société des Nations tous les terrains qui pourraient être demandés dans ce but, aux termes de votre Mémorandum. Le Gouvernement Suisse garantira également l'exterritorialité de tous ces terrains, conformément aux termes du Pacte. Je ne crois pas nécessaire de donner, au nom du Gouvernement Suisse, l'assurance qu'il considérera comme un insigne honneur d'accorder les terrains et les droits nécessaires pour le futur siège de la nouvelle organisation mondiale, et qu'il fera toujours usage de sa meilleure volonté ainsi que de sa pleine autorité afin de satisfaire aux exigences de la Ligue. Il est pris note du fait que la Ligue se chargera des dépenses pour ce qui concerne les terrains exigés.

---

1. *L'annotation manuscrite* Traduction *sur la minute dactylographiée de ce texte semblerait indiquer que l'original était dans la langue du mémorandum du 29 mars 1919, c'est-à-dire en anglais.*
2. *Cf. n° 302, note 2.*

304

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller, au Chef du Département de l'Economique publique, E. Schulthess[1]

L

Paris, 4 avril 1919

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu hier matin la première entrevue avec M. de Lasteyrie. Je ne suis pas encore arrivé à lui faire promettre de donner l'autorisation de sortie d'or pour la couverture des 18 millions arrivés à échéance le 31 mars dernier. M. de Lasteyrie m'a opposé que c'était créer un précédent vis-

---

1. *Pour les instructions de la mission de Haller à Paris, cf. nos 290, 292, 321.*

à-vis des autres neutres qui ont des échéances importantes arrivées aussi à maturité. Je lui ai exposé qu'il me paraissait impossible de demander à la finance suisse des avantages financiers en faveur de la France tels que prolongations de crédits, achats de titres suisses et nouveaux crédits éventuels lorsque, en même temps, la finance suisse devait apprendre que les Alliés mettaient opposition à ce que les Allemands remboursent les échéances échues. Je n'ai pas voulu, dans cette première conférence, appuyer plus fortement sur ce point, désirant arriver à une solution à l'amiable sans brusquerie, car j'ai pu me rendre compte de l'état d'extrême nervosité qui régne à Paris au sujet des questions financières. J'ai demandé une nouvelle audience à M. de Lasteyrie pour demain matin, voulant chercher à solutionner cette question des 18 millions avant la Conférence avec les neutres qui doit commencer lundi à 4 heures.

Des visites que j'ai faites à la Banque de France, au Crédit Commercial et dans une banque privée, il ressort très nettement que les Français ne se rendent aucunement compte de la gravité de la situation intérieure de l'Allemagne. Ils vous disent ouvertement que le bolchevikisme en Allemagne n'est qu'une pure comédie pour attendrir les Alliés, que c'est un scandale que les Allemands demandent l'appui des Alliés sous forme d'envois de vivres, d'envois de matières premières pour assurer la tranquillité dans le pays et qu'ils cherchent à attendrir les cœurs par les «soi-disant» souffrances de leurs peuples alors qu'ils ont tout détruit dans le Nord de la France. Les Français sont aveuglés par les souffrances encourues et la haine qui en résulte. Un Américain très haut placé qui prendra part aux négociations financières me disait cet après-midi confidentiellement: on ne peut pas blâmer les Français de ne pas voir la réalité et de se considérer encore actuellement comme en guerre active avec l'Allemagne, ils ont trop souffert. Il a ajouté que eux, les Américains, auraient déjà voulu depuis plusieurs semaines lever le blocus dans tous ses domaines, car ils comprennent que c'est le seul moyen pour maintenir l'Allemagne et lui permettre de reprendre le travail et d'empêcher son bolchevikisme de prendre le dessus et le seul moyen de la mettre à même de travailler en vue du paiement des indemnités qui lui seront imposées. Mais jusqu'à présent, la France a fait opposition.

Pour reconstituer les provinces dévastées, il faut à la France de l'argent nouveau; on parle de 20 à 30 milliards qui seraient nécessaires à cause des prix actuels des matériaux. C'est pourquoi la France tiendrait tellement à l'idée d'une société financière des nations, à l'émission d'un grand emprunt qui serait surtout placé en Amérique qui, avec le produit, avancerait les fonds nécessaires à la France, mais l'Amérique ne paraît pas être disposée à entrer dans cette voie et cela explique la nervosité des Français dans ces questions financières.

Actuellement les Alliés n'ont pas de propositions à soumettre aux neutres dans la conférence projetée; ils veulent étudier avec eux la situation et apprendre quelles seront les facilités que les neutres seront prêts à accorder à l'Allemagne pour le remboursement de leurs créances sur elle, car ils déclarent ne pas pouvoir accepter que l'encaisse métallique de la Reichsbank passe à rembourser les neutres qui, par leurs crédits, ont soutenu en quelque sorte l'Allemagne dans sa lutte contre les Alliés, et la France cherche à faire valoir ses créances nées de la guerre au

même titre que les créances commerciales que nous possédons. D'autre part, les Alliés se défendent de vouloir attenter quoi que ce soit au droit des neutres, mais ils présentent, dans les conversations privées que nous avons eues, l'Allemagne comme un débiteur au bord de la faillite pour le soutien duquel la coopération de tous les créanciers devient nécessaire.

J'ai l'impression que les négociations seront difficiles, qu'elles donneront lieu à plusieurs conférences qui seront espacées de façon à ce que les négociateurs puissent aller faire rapport à leur Gouvernement et prendre leurs instructions définitives.

Mon impression purement personnelle est que, si nous pouvons obtenir le remboursement successif de nos créances par les ventes de marchandises et matières premières de l'Allemagne, c'est-à-dire si nous pouvons obtenir que les Alliés n'obligent pas dans le traité de paix l'Allemagne à leur verser le produit de leurs ventes aux neutres avant que ceux-ci ne soient intégralement remboursés, ce sera un maximum.

Ce soir, je dois rencontrer les délégués des autres neutres ce qui est très utile avant la réunion de la conférence.

P.S. Je vous prie d'excuser le style de cette lettre dictée très rapidement avant le courrier.

305

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 avril 1919

1292. Völkerbund

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 4. März 1919

Nach dem Berichte des Herrn Rappard[1] wünschen Colonel House, bzw. General Smuts, der von der Subkommission für die Sitzfrage mit den Verhandlungen mit Rappard betraut worden ist, folgendes:

1. Plan der Umgebung von Genf in grossem Massstab.

2. Zusicherung eines genügend grossen Areals für die Zwecke des Völkerbundes und Gewährung der Exterritorialität für dieses Grundstück.

3. Erlaubnis der Errichtung einer radiotelegraphischen Station in unmittelbarer Nähe dieses Areals, bzw. auf demselben.

Zu diesen Forderungen ist folgendes zu bemerken:

1. Die gewünschten *Karten* (die Blätter des Siegfried-Atlas 1:25,000, darstellend den Kanton Genf und das rechte Ufer des Leman bis Lausanne) sind bereits mit dem Kurier abgegangen. Eine Gesamtkarte liegt diesem Vortrage bei.

---

1. *Cf. n° 302.*

2. Was die Einräumung eines *Komplexes* von zunächst mindestens 1 engl. Quadratmeile für die Zwecke der Verwaltungsorgane des Völkerbundes anbelangt, so ist zweierlei zu entscheiden:

a) *Die Exterritorialität.* Diese ist bereits grundsätzlich geordnet durch Art. VI des «Pacte», wo allerdings nur von der Exterritorialität der Personen und Gebäude die Rede ist. Nach Analogie zur Rechtsstellung der Liegenschaften der Gesandtschaften erstreckt sich die Exterritorialität auf die ganze, einem exterritorialen Rechtssubjekt zustehende Immobilie. Sofern das Verhältnis durch Staatsverträge geregelt wird, bedarf es keines Bundesgesetzes; andernfalls erscheint der Erlass eines solchen angezeigt, da es fraglich sein kann, ob dem Völkerbund als solchem die Prärogativen eines Staates zukommen.

Mit Rücksicht auf den ungewöhnlich grossen Umfang des exterritorialen Komplexes, der von Kantonsstrassen und den S.B.B. durchschnitten wäre, ist eine genaue rechtliche Regelung teils durch Vertrag gegenüber dem Völkerbund, teils durch Bundesbeschlüsse gegenüber Kanton, Gemeinden und Bundesbahnen angebracht. Es kann sich mittelbar auch aus der Exterritorialität ein starker Eingriff in die Steuerhoheit ergeben.

b) Die *Erwerbung des Komplexes* kann, wenn sie nicht freihändig erfolgt, unter Anwendung des eidg. Expropriationsgesetzes erfolgen, da die Bereitstellung des Grundstückes für die Zwecke des Völkerbundes, auch ohne Ausführung der Bauten, unter den Begriff «öffentliche Werke» subsumiert werden kann. Nach der Mitteilung von Colonel House erfolgt die Erwerbung auf Kosten des Völkerbundes.

3. Die Errichtung einer radiotelegraphischen Station hat, da das *Telegraphenregal* dem Bunde zusteht und dieser es dem Völkerbund einräumen kann, nur Bedeutung unter dem Gesichtspunkt der *Neutralität.*

Die Haager Konvention von 1907 betreffend Neutralität im Landkrieg bestimmt in Art. 3 folgendes:

Verboten ist auf neutralem Gebiet die Errichtung und Duldung radiotelegraphischer Stationen zum Verkehr mit den kriegführenden Streitkräften. Gleicherweise ist verboten die Benutzung einer solchen Installation, welche ein Kriegführender vor dem Kriege zu ausschliesslich militärischen Zwecken errichtet hat und die nicht für den öffentlichen Verkehr freigegeben worden ist.

Da die Radiostation des Völkerbundes vor dem Kriege und offenbar nicht zu ausschliesslich militärischen Zwecken errichtet sein würde, fiele sie streng genommen nicht unter die Bestimmung des genannten Artikels, auch wenn die Station dem öffentlichen Verkehr nicht dient. Immerhin würde die Existenz einer grossen Radiostation, welche die Staaten des Völkerbundes in Kriegszeiten benutzen könnten, gegebenenfalls die schweizerische Neutralität beeinträchtigen. Handelt es sich um kollektive Kriege des Bundes selbst, so erfährt die Neutralität ohnehin eine Modifikation im Sinne einer differentiellen Behandlung beider Parteien; kommen dagegen Kriege in Betracht, welchen der Bund fernbleibt, so ist die Gefahr der Benutzung der Station zu kriegerischen Zwecken nicht gross.

Aus diesen Erwägungen wird *beschlossen:*

1. Der Bundesrat ist grundsätzlich bereit, seinerseits alle erforderlichen Schritte zu tun, um dem Völkerbund die Erwerbung eines genügend grossen Landkomple-

xes möglich zu machen und die Exterritorialität dieses Grundstückes, sei es durch Vertrag oder Gesetz, zu sichern.

2. Der Bundesrat ist bereit, die Errichtung einer radiotelegraphischen Station für die Zwecke des Völkerbundes zu gestatten.

3. Der vom politischen Departement vorgelegte Entwurf eines Telegramms in diesem Sinne an die Gesandtschaft in Paris wird genehmigt.

306

E 2001 (B) 8/3

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Conseil fédéral

Geheim Bern, 5. April 1919

BERICHT ÜBER DIE TÄTIGKEIT DER SCHWEIZERISCHEN DELEGATION NACH PARIS ZUR TEILNAHME AN DER KONFERENZ ZUR BESPRECHUNG DES VÖLKERBUNDSPROJEKTES VOM 14. FEBRUAR 1919[1]

1. Nachdem Anfang März bekannt geworden war, dass eine offiziöse Zusammenkunft des Völkerbundskomitees der Pariser Konferenz mit den Neutralen wahrscheinlich in nächster Zeit bevorstehe und von dem amerikanischen Gesandten der Wunsch geäussert worden war, dass die Schweiz ihre Begehren und Wünsche hinsichtlich des Völkerbundes äussere, wurden vom Politischen Departement eine Reihe von Postulaten formuliert, welche der Bundesrat in seiner Sitzung vom 10. März guthiess.

Diese Begehren wurden den Vertretern Frankreichs, Englands, der Vereinigten Staaten und Italiens in Paris offiziös mitgeteilt.

Da dem Politischen Departement mitgeteilt worden war, dass es sich empfehle, formulierte Anträge zu stellen, wurden solche auf Grund der vom Bundesrat angenommenen Postulate ausgearbeitet.

2. Der Bundesrat bezeichnete, nachdem die offiziöse Besprechung mit den Neutralen auf den 20. März 1919 angesagt war, als Vertreter:

Bundesrat Calonder, Chef des Politischen Departements,

Nationalrat A. Frey,

Professor W. E. Rappard,

Professor Max Huber, Rechtskonsulent des Politischen Departements.

Als Sekretär wurde bestimmt Dr. P. Logoz.

Die Delegation begab sich Montag den 17. März nach Paris, ausser Herrn Frey, der am 18. folgte. Herr Rappard befand sich bereits dort.

---

1. *Pour un compte rendu présenté oralement par Calonder au Conseil fédéral, cf. n° 289.*

3. Mittwoch 19. März fanden unter der Leitung des Herrn Bundesrat Calonder zwei Sitzungen mit den Vertretern von Schweden, Norwegen, Dänemark, und Holland statt, an welcher die von der schweizerischen Delegation auf Grund des Bundesratsbeschlusses vom 10. März ausgearbeiteten Anträge besprochen wurden sowie eine Reihe von Anregungen, die von andern Delegationen gemacht wurden. Es ergab sich eine weitgehende Übereinstimmung der Auffassungen, namentlich in Bezug auf zwei Hauptpunkte:

a. Einschränkung der Befugnisse des wesentlich nach politischen Gesichtspunkten zusammengesetzten Exekutivrates zu Gunsten von Vermittlungsämtern und Schiedsgerichten, die erhöhte Garantien der Unparteilichkeit bieten.

b. Beschränkung und genauere Präzisierung der den Nicht-Grossmächten aus dem Völkerbund im Falle von Bundesexekutionen erwachsenden Verpflichtungen.

Am Donnerstag den 19. *[!]* besuchten die Vertreter von Spanien und Argentinien Herrn Bundesrat Calonder.

Die Sitzungen im Hotel Crillon, in denen den Neutralen in offiziöser Form Gelegenheit geboten war, dem vom Völkerbundskomitee bestellten Ausschuss (Lord Cecil, Col. House, Bourgeois, Hymans, Vesnitch, Venizelos) ihre Ansichten darzulegen und Anträge zu stellen, fanden am 20. und 21. März statt und dauerten jeweilen ca. drei Stunden. Den Vorsitz führte Lord Cecil. Dreizehn neutrale Staaten waren vertreten.

Die Anträge wurden in der Reihenfolge des Pariser Entwurfes vom 14. Februar 1919 behandelt und jeweilen kurz begründet. Obwohl eine eigentliche Diskussion nicht stattfand, gaben der Vorsitzende und zum Teil andere Mitglieder des Ausschusses doch eine Reihe von wichtigen Aufschlüssen über das Pariser Projekt.[2]

Die Art der Behandlung der Geschäfte hatte in keiner Weise etwas für die Neutralen Demütigendes; man hatte den Eindruck, dass von Seiten der Konferenz nicht bloss einer Formalität Genüge geleistet werden wollte. Andererseits gab der Vorsitzende zu erkennen, dass Vieles von dem, was den Gegenstand der Anregungen der Neutralen bildete, bereits eingehend in der Kommission besprochen worden war, und dass man nach reiflicher Überlegung davon absah, die betreffenden Materien in dem vorgeschlagenen Sinne zu regeln.

Die Aussicht, dass die neutralen Anträge in dem redividierten Entwurf Aufnahme finden, ist nicht gross, dagegen finden sie vielleicht später mehr Beachtung, da die Verfasser des Pariser-Projektes das Meiste vom Ausbau der nur in ihren Hauptlinien festgelegten Organisation erwarten.

5. *[!]* Die gemäss den Desiderata des Bundesrates ausgearbeiteten Anträge der schweizerischen Delegation betrafen im Wesentlichen:

a). Präzisierung und Erweiterung der Befugnisse der Delegiertenversammlung, an welcher alle Staaten mit gleichem Stimmrecht beteiligt sind. (Art. 3).

b). Positive Feststellung der Voraussetzungen, unter denen neue Staaten zugelassen werden sollen. (Art. VII).

c.) Ausbau der friedlichen Streiterledigungsmittel im Sinne des schweizerischen

---

2. *Pour le texte de ce projet, cf. n° 183 annexe.*

Vor-Entwurfs, wonach an den Exekutivrat Streitigkeiten erst dann gelangen, wenn sie:

weder durch seitens der Parteien gebildete Vergleichskommissionen (Art. XII) noch durch Schiedsgerichte oder sonstige internationale Gerichte beigelegt werden können. Über die Zulässigkeit des Gerichtsweges entscheidet ein Konfliktshof.

d.) Organisation eines Ständigen Internationalen Gerichtshofes unter Wahrung der Gleichheit der Staaten. (Art. XIV).

e.) Ausdrückliche Feststellung, dass der Völkerbund sich nicht in die inneren Angelegenheiten seiner Glieder einmischt. (Art. XVIII bis).

f.) Abklärung der Grenzen der Vertragsrevision und der Kündbarkeit. (Art. XXVI).

Die schweizerische Delegation war allein in der Lage, der Konferenz ihre Anträge gedruckt vorzulegen[3], und es kann angenommen werden, dass ihre sorgfältige Vorbereitung einen günstigen Eindruck gemacht hat.

6. Die Frage der Neutralität wurde von der schweizerischen Delegation mit Rücksicht auf die Frage des Sitzes und in Anbetracht der bereits im Memorandum vom 8. Februar 1919[4] gegebenen Erklärung zunächst nicht berührt. Als aber die dänische Delegation das Problem zur Sprache brachte, präzisierte Herr Bundesrat Calonder den schweizerischen Standpunkt im Sinne des Bundesratsbeschlusses vom 10. März Ziff. 2.[5]

Die Erklärung, dass in den Völkerbundskriegen die Neutralität sich auf blosse Enthaltung von militärischen Massnahmen beschränken könnte, aber Solidarität mit dem Völkerbund in den wirtschaftlichen Massnahmen gestatte, schien bei den Mitgliedern des Ausschusses Eindruck zu machen und eine wesentliche Annäherung an den Standpunkt der Verfasser des Pariser-Entwurfs zu bedeuten.

Die Frage des Durchzuges (Art. XVI Abs. 3) wurde vom Ausschuss nicht abgeklärt; spätere Besprechungen mit den britischen, amerikanischen und französischen Vertretern ergaben, dass auf das Durchzugsrecht grosses Gewicht gelegt wird.

Eine wichtige Erklärung des Vorsitzenden war die, dass der Vertrag so auszulegen sei, dass kein Staat zur Teilnahme an militärischen Unternehmungen im Sinne von Art. XVI Abs. 2, gezwungen werden könne, der nicht im Exekutivrat oder in der Delegiertenversammlung für solche gestimmt hat. Es soll dies in der neuen Redaktion des Vertrages präzisiert werden.

7. Am Schluss der Sitzung erklärte der Vorsitzende, dass alle zu der Aussprache geladenen Neutralen sich ohne Weiteres dem Völkerbund anschliessen können, d.h. zu dem nach Art. VII in dem Zusatzprotokoll zu erwähnenden Staaten gehören. Der Anschluss der Neutralen wird nach den Worten Lord Cecils gewünscht; das Fernbleiben von dem Friedenswerk, das durch den Völkerbund be-

---

3. *Reproduites en annexe au présent document.*
4. *Cf. n° 177.*
5. *Cf. n° 234.*

gründet werden soll, würde als Gleichgültigkeit gegenüber den von den Begründern des Bundes verfolgten Friedenstendenzen gedeutet.

Die in Art. XX–XXIII vorgesehenen wirtschaftlichen Abkommen sind für die Staaten des Völkerbundes gedacht und die dem letztern fernbleibenden Länder würden sich nach unserer Meinung der mit diesem Abkommen verbundenen Vorteile berauben, jedenfalls keinen rechtlichen Anspruch auf Anschluss an diese Abkommen haben.

Aus der von den Neutralen in der Kommission eingenommenen Haltung und namentlich auch aus mit neutralen Delegierten gepflogenen Besprechungen ging hervor, dass diese Staaten fast ausnahmslos geneigt sind, sich dem Völkerbund anzuschliessen.

8. Die Sitzfrage wurde in den Besprechungen mit den Neutralen und in der Konferenz mit keinem Wort berührt.

Nachdem bekannt geworden, dass Belgien und Holland förmliche Anerbieten gemacht, richtete Herr Bundesrat Calonder in seiner Eigenschaft als Chef des Politischen Departements unterm 22. März identische Noten an Clemenceau, Präsidenten der Friedenskonferenz, Vorsitzenden des Völkerbundskomitees[6], in denen er den Wunsch der Schweiz, den Sitz des Völkerbundes zu beherbergen, zum Ausdruck brachte. Die Frage der Neutralität wurde in der Note nicht berührt.

Es ist möglich, dass die Frage der Unverletzlichkeit des Gebietes speziell im Zusammenhang mit der Sitzfrage geprüft werden wird. Der Sitz hätte deshalb für die Schweiz auch unter dem Gesichtspunkt der Neutralität ein besonderes Interesse.

9. Was speziell die schweizerische Neutralität im Völkerbunde anbelangt, so erscheint es sehr schwierig, wenn nicht unmöglich, das Institut der Neutralität im Völkerbunde für alle Fälle auf Grund einer allgemeinen Bestimmung zur Anerkennung zu bringen. Wenn eine grössere Zahl von Staaten Exemption von allen militärischen Massnahmen verlangen könnte, so wäre zu fürchten, dass die Widerstandskraft des Bundes gegen einen fehlbaren Staat zu gering wäre. Eher möglich ist die Einräumung einer Sonderstellung zu Gunsten der Schweiz mit Rücksicht auf ihre ganz besondere militärische Lage oder wegen des Roten Kreuzes oder gegebenenfalls, wenn sie den Sitz des Bundes erhält.

In erster Linie ist zu betonen, dass die mit der Neutralität schwer oder nicht zu vereinbarenden Pflichten, welche der Völkerbund seinen Gliedern auferlegen will, nur in denjenigen Kriegen zur Geltung kommen sollen, welche der Völkerbund gegen solche Staaten führt, die unter Verletzung von Art. XII zu den Waffen greifen. (Angriffskriege ohne Beachtung der Mittel friedlicher Schlichtung und der bezüglichen Fristen; Kriege im Widerspruch zu einstimmigen Vorschlägen des Völkerbundes). In diesen Fällen handelt es sich im Grunde weniger um einen Krieg unter gleichwertigen Parteien als um eine gemeinschaftliche polizeiliche Abwehr eines internationalen Verbrechers. Wo aber diese Voraussetzungen nicht zutreffen, gilt das bisherige Völkerrecht und damit auch die bisherige Neutralität; es be-

6. *Cf. n° 273.*

steht dann eben keine Solidarität der Staaten des Völkerbundes gegenüber der einen Kriegspartei. Im Hinblick auf solche Kriege können reine Defensivallianzen als mit dem Völkerbund vereinbar erscheinen; der normale Zustand wäre aber vielmehr für die unbeteiligten Staaten gerade prinzipielle Neutralität. Zu den vom Völkerbund tolerierten Kriegen gehören auch die Kriege mit Nicht-Gliedstaaten oder unter solchen, sofern nicht die nach Art. XVII vom Völkerbund diesen Nicht-Gliedstaaten auferlegten Pflichten des Art. XII verletzt werden. In letzterem Falle hat der Ungehorsam ebenfalls die gemeinsame Repression zur Folge. Gegen Staaten, welche die Bundespflichten von Art. XII verletzten, werden folgende Massnahmen in Betracht gezogen:

a. wirtschaftliche Sperre, die automatisch eintritt. Darüber, dass sich die Glieder des Bundes der Teilnahme an dieser Massregel nicht entziehen können, scheint keine Meinungsverschiedenheit zu bestehen. Es geht auch aus Art. XVI hervor, dass der Boycott auch auf solche Staaten ausgedehnt würde, welche als Neutrale den Verkehr mit dem Rechtsbrecher aufrechterhalten wollen.

Wirtschaftliche Absperrung bedeutet nicht Aufgabe der Neutralität, da diese wesentlich ein militärisches Verhältnis ist und wirtschaftliche Repressalien auch ohne Krieg möglich sind.

b. Eventuell militärische Massnahmen, sofern diese zur Abwehr oder zur Bezwingung des Rechtsbrechers nötig sind. Da die Teilnahme an solchen militärischen Unternehmungen keinem Staat vorgeschrieben werden können, berühren sie die Neutralität nicht. Immerhin erhöht die Mitwirkung bei der wirtschaftlichen Absperrung auch für militärisch neutrale Staaten die Gefahr in den Krieg hineingezogen zu werden.

c. Gegenseitige Hilfe der Völkerbundsstaaten. Diese ist, soweit sie die wirtschaftliche Aushilfe im Wirtschaftskriege betrifft, mit Neutralität wohl vereinbar, dagegen ist die Einräumung eines Durchzugsrechtes zu Gunsten der Truppen der Bundesglieder nicht möglich bei Behauptung militärischer Neutralität. Die blosse Wahrscheinlichkeit, dass von einem solchen Recht Gebrauch gemacht werden könnte, würde den Staat, der es zu gewähren hätte, der Invasion aussetzen. Je nach der strategischen Lage eines Staates ist die Gewährung des Durchzuges unbedenklich oder höchst gefährlich. Da, wo der Durchzug durch die Schweiz von Wichtigkeit wäre, würde er auch die Schweiz fast unvermeidlich zum Kriegsschauplatz machen. Die Befreiung der Schweiz von diesen Rechten des Völkerbundes ist deshalb von kapitaler Bedeutung; die Einräumung des Rechts käme praktisch und rechtlich auf Preisgabe der Neutralität hinaus.

Es soll um die Beseitigung dieser gefährlichen Verpflichtung für die Schweiz zu erreichen, ein strategisches Gutachten ausgearbeitet werden zum Nachweis, dass auch in den Völkerbundskriegen das 1815 bejahte allgemeine Interesse an der Aufrechterhaltung der immerwährenden Neutralität besteht. Dieser Standpunkt wäre gegebenenfalls durch eine besondere Militärmission zu vertreten.

10. Die Frage ob der Völkerbundsvertrag durch einen Verfassungsartikel zu ratifizieren ist, hängt wesentlich von dessen Inhalt ab. Sofern mit dem Beitritt zum Völkerbund die Aufgabe der Neutralität verbunden ist, handelt es sich um einen Schritt von derartiger Tragweite – wegen der damit verbundenen Änderung

unserer auswärtigen Politik –, dass dem Volke Gelegenheit gegeben werden sollte, sich auszusprechen.

Sofern ein Kündigungsrecht nicht eingeräumt wird, würde die Möglichkeit der Vertragsrevision durch eine qualifizierte Mehrheit (Art. XXVI) eine dauernde Beschränkung der Souveränität der im Exekutivrat nicht ständig vertretenen Staaten zur Folge haben. Eine Verfassungsabstimmung wäre in diesem Falle unvermeidlich.

Die Verfassungsbestimmungen über die Wehrpflicht würden zunächst von dem Völkerbundsvertrag (Art. VIII) nicht berührt, da jeder Staat darüber zu entscheiden hat, ob er die ihm vom Exekutivrat vorzuschlagende Maximierung seiner Rüstungen definitiv annehmen will.

ANNEXE

PROPOSITIONS DE LA DÉLÉGATION SUISSE (FAITES SOUS FORME D'AMENDEMENTS AU PROJET DU 14 FÉVRIER 1919) À LA CONFÉRENCE DES NEUTRES À PARIS.[7])

Ad ARTICLE II, *nouvel alinéa 3.*

L'Assemblée des Délégués est compétente

a) pour prendre les décisions visées aux articles III, IV, VII, XV et XXIV.

b) pour établir, dans le cadre tracé par le présent pacte, des règlements destinés à assurer l'exécution du pacte. Ces règlements deviennent obligatoires pour tous les Etats membres dès qu'ils auront été ratifiés par les trois quarts des Etats représentés au Conseil exécutif et les trois quarts de tous les Etats membres.

c) pour préparer des conventions destinées à développer le droit des gens et l'organisation internationale. Ces conventions ne seront obligatoires que pour les Etats qui les auront ratifiées.

ARTICLE ...

Pour autant que, dans les votes du Conseil exécutif ou de l'Assemblée des Délégués, il faut tenir compte non seulement des voix des Etats, mais aussi du chiffre de la population, le chiffre de population à considérer est celui du dernier recensement officiel.

Le chiffre le plus élevé qui peut être admis en compte pour un Etat est celui de cent millions d'habitants.

ARTICLE VII, *nouvelle rédaction.*

Les Etats qui ne sont pas signataires du présent Pacte ni nommés dans le Protocole ci-annexé parmi ceux qui doivent être invités à lui donner leur adhésion, peuvent y adhérer en tout temps pour autant

a) qu'ils offrent la garantie de l'exécution des obligations qui résultent de ce Pacte;

b) qu'ils se conforment aux principes que la Société pourra poser en ce qui concerne leurs forces et armements militaires et navals;

c) qu'ils sont des pays de Self-Gouvernement total, ce qui comprend les Dominions et les colonies.

Si, dans les six mois qui suivent une demande d'admission, la réalisation de ces conditions est contestée par un Etat membre, la question de l'admission sera résolue dans l'Assemblée des Délé-

---

7. *Ces propositions ont été publiées comme* annexe II, 10 *du* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (du 4 août 1919), avec annexes, Berne 1919. *C'est le texte reproduit ici. L'*annexe II, 10 *manque dans la publication du* Message *dans la* Feuille fédérale.

gués par la majorité simple des voix des Etats représentant en même temps plus de la moitié des populations de la Société.

Ad ARTICLE XII.

Alinéa 1. – Les H.P.C. conviennent que s'il venait à s'élever entre elles des différends qui n'auraient pu se régler ni par les procédés ordinaires de la diplomatie *ni par une commission de conciliation et d'enquête choisie par les parties,* elles ne devront en aucun cas recourir à la guerre sans avoir préalablement soumis les éléments du différend à un arbitrage ou à une enquête confiée au Conseil exécutif.

Alinéa 2, comme dans le projet de Paris.

Alinéa 3, comme dans le projet de Paris.

ARTICLE XIII, *rédaction nouvelle.*

Les Hautes Parties Contractantes conviennent que, toutes les fois qu'il s'élèvera entre elles un différend susceptible d'une solution arbitrale, après avoir, sans succès, tenté de le régler par la voie diplomatique ou par une Commission de conciliation et d'enquête choisie par les Parties, elles soumettront *sur la demande d'une des parties,* la question dans sa totalité à l'arbitrage. La Cour ... (cf projet de Paris) ... préexistante.

Si une des parties conteste que le différend soit susceptible d'une solution arbitrale, en alléguant soit qu'il n'est pas de nature à faire l'objet d'une sentence dictée par des considérations juridiques, soit qu'il touche à son indépendance ou à ses intérêts vitaux, cette question devra être renvoyée à un tribunal spécial composé de la manière suivante: Chaque partie désigne un membre du Conseil exécutif et un membre de la Cour permanente de Justice internationale. Deux autres membres sont désignés par cette Cour elle-même parmi ses membres. Enfin, un membre est choisi par le Conseil exécutif parmi ses membres. Le tribunal ainsi composé nomme lui-même son président parmi ceux des membres qui sortent de la Cour permanente de Justice internationale.

Si le tribunal admet l'exception, la Partie qui se voit refuser la voie judiciaire peut saisir de l'affaire le Conseil exécutif, qui procédera ensuite conformément aux art. XII et XV.

Les H.P.C. conviennent d'exécuter .... (voir projet de Paris).

ARTICLE XIV, *rédaction nouvelle.*

Il est créé une Cour permanente de Justice internationale accessible en tout temps aux Parties contractantes. Elle est compétente soit en vertu d'un accord entre les parties, soit à la demande de l'une ou de l'autre des parties, si celles-ci n'ont pas pu se mettre d'accord en temps utile sur le compromis prévu à l'article 52 de la 1re Convention de La Haye du 12 octobre 1907.

La Cour permanente de Justice internationale est nommée par la Conférence des Etats pour une durée de neuf ans. Chaque Etat propose au moins un et au plus quatre candidats dûment qualifiés, disposés à accepter les fonctions de juge et dont un au moins ne devra pas être ressortissant du dit Etat. Chaque Etat désigne ensuite quinze personnes prises sur la liste ainsi composée. Les quinze candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

La Cour permanente de Justice internationale est composée de cinq juges lorsqu'elle statue à l'ordinaire sur les différends qui lui sont soumis.

Dès qu'un différend est pendant devant la Cour, chaque partie doit, dans le délai de quatre semaines, récuser cinq juges. Si une partie laisse écouler ce délai sans procéder à cette récusation, le sort désigne les cinq juges qu'elle aurait dû récuser; on procède de la même manière lorsque les récusations des deux Parties ont porté sur moins de dix juges.

Les juges qui sont ressortissants d'un Etat partie ou à son service, ou qui sont établis sur son territoire, sont récusés d'office. Dans le cas où la Cour est compétente, parce que les parties n'ont pu s'entendre en temps utile sur la composition du Tribunal d'arbitrage, chaque partie a la faculté de désigner un membre quelconque de la Cour dont la récusation par la partie adverse est interdite.

Les cinq juges non récusés élisent parmi eux le président.

Ad ARTICLE XV.

Au lieu de «l'unanimité» dire «l'agrément des ¾ des membres du Conseil exécutif, représentant en même temps les ¾ des populations de la Société».

XVIII *bis, article nouveau.*

Sous réserve des dispositions du présent pacte, la souveraineté des Etats membres reste intacte et la Société ne s'occupera pas des affaires intérieures des Etats.

Ad ARTICLE XXVI, *alinéa 2 nouveau.*

Première variante: La révision du pacte ne peut porter sur ses éléments essentiels, ni créer, modifier ou abolir les droits spéciaux ou des obligations particulières à l'égard de certains Etats ou groupes d'Etats. Les dispositions relatives à ces matières ne peuvent être modifiées que du libre consentement des intéressés.

Deuxième variante: En cas de révision du Pacte, les Etats non consentants pourront dénoncer le Pacte.

Alinéa 3 nouveau.

Les contestations relatives à l'application de l'alinéa qui précède seront jugées par la Cour permanente de Justice internationale statuant en séance plénière.

307

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Section des Renseignements de l'Etat-major général de l'Armée suisse au Chef du Département politique, F. Calonder

Geheim Bern, 5. April 1919

MELDUNG KDO. GRENZDET. NORDOSTSCHWEIZ VOM 3.IV.19

1.) Der Leiter der Abfertigungsstelle XIV. A.K. in Singen, Hr. Christ, der öfters mit der Deutschen Gesandtschaft in Bern und der Zentralstelle für Fremdenpolizei, Abteilung M., verkehrt, habe vom Militärattaché der deutschen Gesandtschaft in Bern den Auftrag, die Stärke und Aufgabe der schweizerischen Grenzbewachung der Nordost-Grenze zu rekognoszieren. Major Schmidt[1] habe die Überzeugung, die Schweiz habe von der Entente Befehl, bei Unruhen in Baden dort einzumarschieren.

2.) In den Gesandtschaftsbaracken der deutschen Gesandtschaft in Bern soll in den Gängen und Bureauräumen eine Aufschrift hängen, dass es verboten sei auch im Innern der Baracken für wichtige Mitteilungen das Telephon zu benützen, da die Schweiz beim s.Z. Bau der Baracken in das Netz der Anschlüsse der Gesandtschaft eine geheime Leitung eingebaut habe. Diese Leitung soll es ermöglichen, nicht nur die auswärtigen Gespräche, sondern auch den Telephon-Verkehr im Innern der Baracken zu überwachen.

1. *Attaché militaire de la Légation d'Allemagne à Berne.*

308

E 2200 Paris 1/1514

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie de réception
T n° 26

Berne, 5 avril 1919

Les Affaires étrangères Berne prient de communiquer à M. Rappard que si les puissances le désirent, la Suisse ne se soustraira pas à une action en Russie.[1] Quant à la personne du représentant suisse, nous ne pensons pas à M. Rappard pour cela, parce que nous avons l'intention de lui confier d'autres travaux.

1. *Cf. n° 294 point* 3. Bolchevisme.

309

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Aide-mémoire du Département politique

Mündlich

Bern, 7. April 1919

Der Defakto-Vertreter der früheren Karolyi-Regierung in Bern Baron von Szilassy, der von der jetzigen Soviet-Regierung bisher nicht abberufen worden ist, teilt heute folgenden Wortlaut eines ihm am 5. April vom Volkskommissar Kun zugekommenen Telegramms mit:

«Dass es der ungarischen Räteregierung ferneliegt in der Schweiz eine revolutionäre Bewegung hervorzurufen oder dort selbst revolutionäre Umtriebe zu unterstützen; die ungarische Regierung ist vielmehr fest entschlossen mit der schweiz. Bundesregierung auch weiterhin freundschaftliche Beziehungen zu unterhalten; sie ist weiter entschlossen, behufs Überbrückung der zwischen der russischen Soviet-Regierung und den Westmächten bestehenden Gegensätzen die Rolle des Vermittlers zu übernehmen, um dadurch zur Herstellung geordneter zwischenstaatlicher Beziehungen und des allgemeinen Friedens nach Tunlichkeit und nach unsern besten Kräften beizutragen.»[1]

1. *Ce document n'est pas signé. En revanche le Chef de la Division des Affaires étrangères, Ch. Paravicini, a ajouté de sa main:* Hr. Paravicini hat nur geantwortet, dass er den Inhalt des Telegrammes zur Kenntnis des Bundesrates bringen werde. Hr. v. Szilassy versuchte mit einer etwas unangenehm berührenden Insistenz eine Antwort zu veranlassen, die die Befriedigung des Politischen Departements ersehen lässt.

310

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Paris, 7 avril 1919

Nous avons eu samedi soir une conférence entre délégués des pays neutres: Danemark, Norvège, Suède, Hollande et la Suisse. Dans cette conférence, nous nous sommes communiqués les impressions que chacun avait pu recueillir dans ses conversations privées. Il ressort de cet entretien que les Alliés nous ont fait venir sans un plan défini. Nous considérons que ce n'est pas à nous à faire des propositions et dans la première séance plénière, nous avons décidé de ne pas émettre des idées mais d'attendre les communications qui nous seraient faites et d'insister sur le fait que c'est au débiteur, soit à l'Allemagne, de soumettre des propositions. Dans nos conversations privées, nous avons beaucoup insisté sur ce qu'il est de toute importance pour le crédit commercial allemand que les échéances privées provenant d'opérations commerciales soient réglées et nous considérons comme opérations privées les crédits officiels que chacun de nos pays a dû consentir sous une forme analogue à ceux accordés par la Suisse. Nous croyons savoir que les délégués anglais et américains considèrent également qu'il faut entendre les propositions des Allemands. La Conférence plénière qui devait avoir lieu aujourd'hui est remise à mardi à 4 heures. On perçoit très bien la nervosité des Français qui craignent de n'avoir pas, en temps voulu, les fonds liquides pour une reconstitution rapide des provinces du Nord et aujourd'hui M. de Lasteyrie m'a laissé entrevoir que la France demanderait un droit de priorité pour le paiement des sommes qui lui seront dues. Entre neutres nous avons déjà discuté ce point de vue et sommes décidés à élever opposition formelle, car ce serait léser nos droits et, à notre avis, la ruine du crédit de l'Allemagne au point de vue commercial et industriel. Devant l'incertitude du point de vue des Alliés, j'estime qu'il est prématuré de prier M. Stucki de venir à Paris. Les autres Délégués n'ont pas non plus les pleins pouvoirs en sorte que nous serons tous obligés d'en référer avant de faire des propositions à l'Allemagne et aux Alliés.

Crédit de 18 millions

Au grand regret, je n'ai pas encore pu amener M. de Lasteyrie à me promettre que l'autorisation serait donnée d'envoyer les dix-huit millions d'or. Samedi dernier, il me paraissait mieux disposé et aujourd'hui il s'est retranché devant la crainte que cela impliquerait des envois d'or chez les autres neutres; en sorte que cette question de la couverture des crédits déjà échus, il y en a en Suède, au Danemark, sera sans doute reprise dans la discussion générale.

J'aurai l'honneur de vous faire rapport par le prochain courrier sur le résultat de la Conférence officielle et de la réunion des Délégués neutres qui la suivra.

311

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 avril 1919

Question du Vorarlberg

Secret — Département politique. Verbal

Revenant sur la discussion qui a eu lieu en son absence, à la séance du 2 avril[1], M. Calonder exprime l'avis que le Conseil fédéral ne doit pas s'exposer, vis-à-vis de l'opinion publique et devant l'histoire, au reproche de n'avoir pas su prendre position en temps utile, dans la question du Vorarlberg. La situation est maintenant dominée par deux grands faits: le rattachement probable de l'Autriche allemande à l'Allemagne, et la certitude que, si le Vorarlberg n'est pas accueilli dans la Confédération suisse, c'est à l'Allemagne qu'il se rattachera. Quelles que soient les objections qu'on peut formuler contre l'entrée du Vorarlberg dans la Confédération suisse, et dont l'orateur ne conteste nullement la valeur, il estime qu'elles doivent s'effacer devant l'intérêt supérieur qu'il y a pour la Suisse, devant la menace de la constitution d'une grande Allemagne l'enserrant au nord et à l'est, de Bâle au Stelvio, à repousser sa frontière à l'est et à écarter l'Allemagne du Rhin.

M. Motta déclare n'être pas en principe opposé à l'entrée du Vorarlberg dans la Confédération, à condition que le peuple du Vorarlberg manifeste préalablement sa volonté de façon éclatante et non équivoque, et que l'annexion ne soit pas effectuée contre les sentiments des minorités linguistiques de la Suisse. Il renouvelle sa proposition de consulter sur les sentiments de ces minorités une assemblée d'hommes de confiance représentant toutes les parties de la Suisse.

M. Schulthess se déclare absolument opposé à toute extension du territoire suisse et en particulier à l'annexion du Vorarlberg.

La suite de la discussion sur cet objet est ajournée.

---

1. *Cf. n° 296.*

312

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111. My

Berne, 8 avril 1919

L'arrivée à Vienne de M. Allizé et les entrevues qu'il a déjà eues nous donnent quelque espoir de voir encore la situation sauvée à Vienne. On nous dit qu'il aurait parlé à M. Renner de la manière la plus décidée et qu'il chercherait ainsi à acquérir quelque autorité et à en donner au Chancelier. M. Allizé a eu avec notre Ministre à La Haye, M. Ritter, les meilleures relations et M. Franz, le Ministre d'Autriche en Hollande, s'est aussi loué des rapports qu'il avait eus avec l'Envoyé français.

En tous cas, si l'Entente n'empêche pas la révolution bolchevique à Vienne, ce ne sera pas faute d'avertissements. Car il est curieux de noter qu'aucune des révolutions qui se sont produites n'a surgi subitement: les événements de Hongrie étaient prédits de longue date, il y a des semaines que tous les renseignements de Munich annonçaient les préparatifs de la révolution qui a été proclamée hier. Pour Vienne, c'est de l'Entente qu'il dépend de laisser passer ou non le Gouvernement entre les mains des Communistes. Nous entrons dans la dernière semaine de grâce. Sera-t-elle mise à profit?

Autour de la Légation hongroise à Vienne s'agitent des émissaires russes que l'on assure bien munis d'argent. La presse viennoise ne fait aucun mystère du péril qui approche et demande au Gouvernement d'y parer en rassurant les masses sur les intentions de l'Entente et en leur promettant le ravitaillement par l'Italie. Par contre, la représentation à Berne de l'Autriche allemande dément tous les bruits de révolution.

La Hongrie tente de servir de trait d'union entre Lénine et l'Occident. Nous avons reçu par M. de Szilassy, le représentant à Berne du Gouvernement Karolyi, des propositions confidentielles de M. Kun, qui ne laissent aucun doute sur ses intentions dans cette direction.[1]

De nos frontières, il nous revient parfois des bruits inquiétants: c'est ainsi qu'à Constance on assure que les soldats allemands seraient prêts à se frayer de force un passage pour introduire le Bolchevisme en Suisse si l'invasion pacifique devait échouer.

Comme après l'assassinat d'Eisner, le Gouvernement Bolchevik de Munich songe de nouveau à faire appel à M. Muehlen pour diriger les Affaires Etrangères. Aujourd'hui comme alors, il est peu probable qu'il accepte. On se demande quelle est la raison pour laquelle la France est si favorable à la personnalité de M.

1. *Cf. n° 309.*

Muehlen. La sympathie de la France pour Eisner provenait des tendances séparatrices et frondeuses de ce dernier qui faisaient espérer à Paris que son régime affaiblirait l'Allemagne. M. Muehlen est un adversaire décidé de Scheidemann et de tout gouvernement allemand qui ait pactisé de près ou de loin avec l'ancien régime. Peut-être faut-il chercher dans cette opposition de Muehlen à tout ce qui, en Allemagne, a encore quelque contact avec les anciennes méthodes le secret de sa popularité à Paris?

De source privée, nous apprenons que la révolution de Munich ne se place pas sur une base spartacienne: il s'agit avant tout d'écarter du corps des fonctionnaires et des officiers tous les éléments réactionnaires. L'approvisionnement en Bavière est déplorable. A Lindau, par exemple, cinq boulangeries se trouvent sans pain. Cette pénurie décourage les éléments les plus raisonnables, qui attendent de n'importe quel nouveau Gouvernement une situation meilleure.

/.../

Pendant que le Bolchevisme poursuit à l'étranger son œuvre destructrice, il est intéressant de relever, chez nous, un symptôme encourageant. A Zurich, où viennent d'avoir lieu les élections au Grand Conseil de la Ville, le Bolchevisme a subi un véritable désastre. Les deux candidats spartaciens, Platten et Nobs, ont été battus: sur 24 candidats, Nobs est le 20e et Platten le dernier. Les candidats des Jungburschen, Bucher et Laibacher, n'ont pas eu plus de succès. Et le premier élu est le Colonel Reiser, commandant de place, qui a beaucoup fait parler de lui en signant la demande d'initiative pour la punition des Bolcheviks. C'est le parti grutléen qui a recueilli le plus de nouveaux suffrages.

Ce vote de Zurich est significatif, car il indique qu'un Gouvernement énergique, qui manifeste clairement, comme nous l'avons fait en novembre, sa volonté de ne pas céder à la révolte, finit par recueillir l'adhésion de la masse des citoyens. Il montre aussi que notre population est foncièrement raisonnable, même dans les centres ouvriers les plus exposés aux menées des agitateurs. Comme nous Vous l'écrivions déjà l'autre jour, nos ouvriers ont parfaitement reconnu l'erreur de leur voie et ils ne sont plus disposés à se laisser entraîner dans des grèves politiques ou des agitations sans qu'on leur dise clairement pourquoi. Le succès du parti grutléen montre que nous ne subissons pas une vague de réaction mais uniquement un revirement vers une opinion plus réellement démocratique. Nous ne voyons aucune objection à ce que Vous parliez des élections zurichoises et de leur signification aux personnes qui s'intéressent aux choses de Suisse, quand ce ne serait que pour éviter une certaine méfiance que les cercles intéressés sèment parfois à notre égard. Dans cet ordre d'idées, nous signalons «L'idea Nazionale» qui, au dire d'une agence yougo-slave en Suisse, préconiserait une nouvelle frontière de l'Italie vers la Suisse, pour parer au péril bolcheviste qui pourrait menacer l'Italie à travers notre pays.

/.../

Les journaux de Naples, qui ont toujours eu une tendance germanophile, commencent à moins la cacher et la conviction se répand qu'il faut pactiser avec l'Allemagne et l'amener à siéger dans le concert des Nations.

Deux grandes forces demeurent seules en présence en Italie: le sentiment natio-

naliste qui n'admettrait pas que l'Italie fût sacrifiée sur l'Adriatique au profit des Slaves du sud et un mouvement socialiste qui pousse les travailleurs à compter sur les syndicats, les grèves, les menaces, beaucoup plus que sur leur travail et leur intelligence pour vivre.

Dans l'extrême confusion du moment un fait paraît certain, c'est que le Gouvernement ne pourrait plus lancer la nation dans quelque aventure militaire, ni contre la Russie, ni pour la Pologne, ni contre la Hongrie; la seule question yougo-slave passionne encore l'opinion parce qu'il s'agit ici d'«Italiens opprimés» et que la nation ne veut pas perdre les fruits de la guerre. M. Turati, le grand chef socialiste qui s'est acquis une grande autorité par son sens politique et pour avoir su dans certains moments difficiles faire preuve de patriotisme, lance un appel retentissant au prolétariat pour la défense de la paix. Il constate avec une douloureuse ironie que les promesses de «paix démocratique», de «paix juste», faites au cours de la guerre ne sont pas près de se réaliser et que la Conférence de Paris paraît impuissante à dicter une paix, quelle qu'elle soit et il met en garde le prolétariat contre toute nouvelle entreprise belliqueuse.

«Aussi longtemps, dit-il, qu'il fallait choisir entre Wilson et Lénine, nous pouvions hésiter à choisir. Mais, s'il nous faut choisir entre Clemenceau et Lénine aucun socialiste ne peut hésiter. Tant pis pour la bourgeoisie si elle résume dans ces termes sa politique internationale.»

Ces paroles de Turati, qui a toujours combattu le bolchevisme, produisent une grande impression. Il est certain que si la Conférence de Paris aboutit à un échec, le socialisme révolutionnaire en sortira renforcé en Italie.

Pour ces diverses raisons l'opinion italienne admet de plus en plus que la Conférence de Paris se montre modérée vis-à-vis de l'Allemagne. Les journaux qui expriment l'opinion du Gouvernement n'osent pas trop, naturellement, insister sur ce point pour ne pas déplaire à la France qui s'est montrée bonne alliée dans la question yougo-slave. Mais ils enregistrent, sans opposition, l'évolution anglo-américaine vers la modération à l'égard de l'Allemagne. Aucun journal ne combat l'idée de la réunion de l'Autriche allemande avec l'Allemagne. Au contraire, par dessous-mains, on encourage cette fusion si dangereuse pour la Suisse.

La réunion de l'Autriche allemande à l'Allemagne paraît à l'Italie le seul moyen d'empêcher la constitution d'une confédération danubienne qui pourrait un jour ou l'autre appuyer les revendications de la Yougo-Slavie contre l'Italie.

Nos relations avec la Pologne nouvellement reconnue ne paraissent pas s'établir d'une manière aussi cordiale que nous l'aurions espéré.

La Légation Polonaise a commencé par demander une demi-douzaine d'attachés militaires. Ensuite, un procès a été intenté par des Suisses contre l'Etat Polonais qui refusait de prendre livraison de locomotives commandées. Nous avons dû, pour éviter un scandale, annuler l'arrêt prononcé par le juge suisse sur la fortune plus ou moins personnelle de M. de Modzelewski et sur le musée de Rapperswyl. Le Gouvernement polonais ne nous a envoyé aucune lettre ni télégramme de remerciements pour notre reconnaissance.

M. Paderewski, passant samedi en Suisse, s'est borné à exprimer sa sympathie pour la Suisse *romande* et pour le *Journal de Genève* qu'il considère comme un

Allié. Pas un mot de la Suisse en général ni de la reconnaissance par nous du nouvel Etat.

Les Tchéco-Slovaques aussi, depuis près d'un mois, n'ont pas encore trouvé le temps de nous notifier la création du nouvel Etat ni de nous demander de le reconnaître. Une lettre de M. Benès à M. Dunant, parlant du sujet d'une manière officieuse et d'ailleurs amicale, est tout ce que nous ayons en mains!

Ces commencements difficiles ne nous découragent pas, mais ils montrent combien, dans la nouvelle Europe, la place de la Suisse sera différente de celle que nous nous plaisions à espérer.

313

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP I/19 Paris, 9 avril 1919

Il arrive souvent, ces derniers temps surtout, que mes rapports vous donnent, à quelques jours de distance, des informations tout à fait contradictoires. Je m'en excuse, pour le passé – et pour l'avenir aussi. Mon excuse, c'est que les contradictions ne sont pas dans l'esprit de celui qui signe ces pages, mais dans les événements eux-mêmes. Presque régulièrement, demain oppose à hier un démenti catégorique.

Il y a deux jours, au Conseil des Quatre, tout paraissait sur le point de s'arranger. Hier, par contre, on s'est disputé ferme. La question des frontières occidentales de l'Allemagne et celle du partage de l'indemnité de guerre entre les pays alliés semblent résolues. Mais il y a désaccord entre la France et les Anglo-Saxons sur la nature et la durée des garanties à prendre pour assurer le payement de cette indemnité.

En outre, les Français se plaignent que les Anglais et les Américains, sous le couvert de la théorie du mandat confié à la Ligue des Nations, cherchent à se partager tout l'Orient et à en évincer la France. Il semble avéré que Londres se sert du roi du Hedjaz pour combattre l'influence séculaire de la France en Syrie.

Ce désaccord entre alliés se complique encore d'une crise intérieure que l'on s'efforce de tenir secrète. S'il faut en croire certains échos, un grave conflit aurait éclaté entre M. Clemenceau d'une part et les trois maréchaux de France, soutenus par M. Poincaré d'autre part. Les militaires ont dressé un projet d'occupation à long terme de la rive gauche du Rhin et prétendent que l'exécution intégrale de leur plan constitue la seule garantie efficace du paiement par l'Allemagne des indemnités de réparation et la seule protection possible contre tout retour offensif d'un adversaire dont quelques années de paix suffiront à panser les blessures.

Pour des raisons de politique intérieure, le Président du Conseil s'oppose de toutes ses forces à un projet qui ferait peser sur la France des charges militaires aussi lourdes que celles d'avant la guerre, tandis que l'Allemagne serait délivrée

du fardeau de la conscription. Il est d'autant plus fondé à résister aux maréchaux qu'il ne se fait aucune illusion sur les desseins des insulaires et des transatlantiques. Les uns et les autres, heureux d'en avoir fini, veulent réduire leur budget de guerre et ne prêteraient aucune aide aux Français qui devraient assumer seuls la tâche écrasante d'une longue occupation armée. A cela, les partisans de l'Etat-Major répondent que des corps de volontaires et des troupes coloniales suffiraient à la besogne et que d'ailleurs les «Boches» payeraient. Le conflit se résoudra probablement dans le sens préconisé par M. Clemenceau qui, sur ce point, sera suivi par tout le monde parlementaire et par l'opinion. Mais, en attendant, il retarde la signature de la paix.

Mais le gros obstacle, que rien jusqu'ici n'a surmonté et qui sera certainement le plus difficile à vaincre, c'est ce fait primordial qu'il y a parmi les vainqueurs de la guerre deux groupes dont la politique générale tend forcément à des buts différents: d'une part les insulaires et les transatlantiques à qui la victoire a déjà donné tout ce qu'ils attendaient et qui ne songent qu'à la reprise des affaires; d'autre part, les pays qui ont souffert de l'invasion, avec tout son cortège de misères et de ruines, et qui veulent des réparations proportionnées aux maux qu'ils ont endurés. On a beaucoup parlé d'impérialisme latin et de modération anglo-saxonne, mais ce ne sont que des mots. Les réalités sont, je crois, dans cette simple constatation que les uns ont souffert plus que les autres, que les uns se sentent assurés de l'avenir et que les autres cherchent à l'assurer.

Un petit fait dont je viens d'être le témoin vous montrera combien cette situation donne aux Français et aux Américains des mentalités divergentes.

Aujourd'hui, par courtoisie pour la Société des gens de lettres dont le Président nous est un précieux auxiliaire (dans la question de l'importation en France des livres suisses et dans celle de l'équivalence des diplômes universitaires) et dont le Comité compte des amis très dévoués de notre pays, je me suis rendu à la Sorbonne, où la Société organisait une manifestation d'hommage à la mémoire des écrivains français morts pour la patrie. M. Barthou, ancien président du Conseil, y a pris la parole au nom de l'Académie française. Haché d'applaudissements dont MM. Poincaré et Deschanel donnaient le signal, son discours a été un exposé claironnant des revendications françaises. Deux personnages américains, très officiels et très haut placés, qui se trouvaient à mes côtés ont gardé, tout le temps de cette harangue, une attitude absolument atterrée.

Puisque je viens de prononcer le nom du Président de la République, laissez-moi vous signaler que le regain de popularité qu'il avait tiré de ses discours d'Alsace et de Lorraine au moment de l'armistice, risque de souffrir à la suite des incidents survenus hier à l'audience du Conseil de guerre dans l'affaire Lenoir-Humbert-Desouches. L'avocat de Charles Humbert a fait naître dans tous les esprits une très forte présomption que M. Poincaré, par animosité personnelle pour le sénateur de son département de la Meuse, aurait cherché à lui faire lier partie avec Bolo pacha pour s'en débarrasser en le compromettant.

Cette étrange affaire est d'ailleurs pleine de mystère et de silences qui nous réservent peut-être bien des surprises.

Il paraît de plus en plus certain que les partisans d'une intervention militaire en Russie n'ont guère de chance de regagner du terrain. Odessa est évacuée.

M. Romanos, ministre de Grèce, me dit cependant que les troupes grecques et françaises qui s'y trouvaient ont été envoyées sur les confins de la Roumanie. Une armée de 260.000 Roumains, 50.000 Grecs et 20.000 Français serait constituée pour agir soit dans la région du Dniester soit en Hongrie. Mais que pourra-t-elle faire?

D'autre part, les Anglo-Saxons d'Europe et d'Amérique penchent toujours plus en faveur d'un arrangement avec les maximalistes, arrangement à la faveur duquel ils s'assureraient la maîtrise économique de l'Ancien Empire des Tsars. Certains Français en sont à se demander s'il ne vaudrait pas mieux les suivre dans cette voie plutôt que de s'exposer à les voir faire entrer définitivement dans leurs combinaisons l'Allemagne qu'ils n'ont encore que pressentie.

314

J. I. 149, Mission Paris, I + III

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
R

Paris, 9 avril 1919

I. Mission militaire.[1] Hier après-midi a eu lieu la première entrevue de MM. les colonels Vuilleumier et Favre avec le général Sackville West. J'ai accompagné ces MM. pour faire les présentations et pour intervenir dans la conversation lorsqu'elle quittait le domaine strictement militaire.

Le général Sackville West, général de Division, d'une cinquantaine d'années, à la figure fine plus qu'énergique, nous a reçu avec beaucoup de courtoisie. Il avait été bien préparé à l'entrevue par Lord Robert Cecil et connaissait bien la question, tant au point de vue juridique qu'au point de vue stratégique. Il savait que nous étions disposés à restreindre notre neutralité au domaine strictement militaire. Il n'a donc été question que du droit de passage et de la participation à la guerre. Nos colonels et moi, nous avons tour à tour fait valoir tous les arguments d'équité, de tradition et d'opportunité politiques et stratégiques qui semblaient militer en faveur de l'inviolabilité de notre territoire. Le général S. W. qui voulait nous écouter beaucoup plus que nous contredire, et dont le silence ne doit par conséquent pas être nécessairement considéré comme un acquiescement, nous a cependant fait les objections suivantes:

a) En consentant à participer au Blocus économique vous avez, me semble-t-il, dit le général, déjà cédé l'essentiel. Que vous importe le reste! puisque l'Etat en

1. *Pour l'ensemble de la mission militaire, cf. n° 334 avec annexes.*

rupture de pacte, contre lequel vous agirez par la pression économique, vous envahira très probablement. Le colonel Favre, tout en reconnaissant la force de l'objection, a déclaré que si les termes du pacte nous mettaient à l'abri du passage, l'Etat récalcitrant n'emprunterait vraisemblablement notre terrain pour des opérations militaires que si cela présentait à ses yeux un véritable avantage stratégique. Il a montré d'autre part qu'en nous imposant le droit de passage, on obligeait l'Etat en rupture de pacte d'envahir la Suisse pour s'emparer des points stratégiques dans une intention défensive.

J'ai fait valoir en plus l'argument politique disant que notre peuple verrait dans le droit de passage, et dans ses conséquences nécessaires, une raison de refuser l'adhésion au Pacte, alors que ses expériences au cours de la guerre passée lui avaient appris que le Blocus était une conséquence presque inévitable de toute guerre générale.

b) Le général a aussi fait valoir l'objection empruntée à la situation générale et à la nécessité de ne pas faire d'exceptions en faveur de certains pays. Nous lui avons répondu en énumérant l'ensemble de circonstances qui faisait de la Suisse un cas vraiment unique. Il a paru assez frappé par une déclaration que j'ai pu lui faire à ce sujet. Même les Danois et les Hollandais, lui dis-je, reconnaissent la situation très particulière de la Suisse. Il a compris aussi qu'en recevant le siège de la Ligue en Suisse, nous serions, de ce fait même, placés dans une situation absolument unique.

c) Même si nous renoncions au droit de passage, dit le général, nous serions extrêmement gênés de ne pas pouvoir nous servir du territoire suisse pour y faire passer des produits de toute nature d'un Etat allié à l'autre. Il nous rappela à ce propos la question du transport des charbons entre la France et l'Italie. Aux arguments militaires avancés par nos colonels, j'ai cru pouvoir ajouter à ce propos la considération suivante: La neutralité que nous avons observée dans le passé, dis-je au général, était une impartialité économique autant que militaire. L'inviolabilité défensive de notre territoire que nous souhaitons pour l'avenir, n'entraîne pas les mêmes conséquences économiques du moment que nous nous déclarons prêts à collaborer au Blocus économique en cas d'une guerre de la Ligue contre un Etat récalcitrant. Je ne vois nullement pourquoi notre Gouvernement s'opposerait au transport de marchandises entre les pays membres de la Ligue qui seraient engagés dans les opérations de sanction militaire. Le cas de contrebande de guerre seul, semble-t-il, pourrait donner lieu à une discussion à ce sujet.

Le général a reconnu que les réponses qui furent faites à ses diverses objections n'étaient pas sans valeur. Il a déclaré qu'il allait rendre compte à Lord Robert Cecil de notre conversation et qu'il demanderait peut-être à nous revoir ensuite. Nous l'avons quitté sincèrement frappé, je crois, de l'injustice qu'il y aurait à imposer à la Suisse le régime général et vraiment désireux d'obtenir en notre faveur le bénéfice d'une situation spéciale. Il pensait que cela pourrait peut-être être fait en précisant dans la nouvelle rédaction du projet de pacte, les droits de l'Etat sur le territoire duquel s'exercerait le droit de passage. N'auriez-vous pas satisfaction, dit-il, s'il était expressément prévu qu'en aucun cas les troupes de la Ligue ne pourraient emprunter votre territoire avant que vous n'ayez été admis à siéger au

Conseil exécutif avec droit de vote? Ce serait sans doute une grande satisfaction, lui dis-je, mais peut-être serez-vous amenés à envisager une solution différente telle qu'une déclaration spéciale d'inviolabilité du territoire de l'Etat qui offre l'hospitalité au siège de la Ligue.

Pour ma part, en effet, je crois que la suggestion du général, qui semblait déjà être celle de Lord Robert Cecil, aurait moins d'avantages pour nous et plus d'inconvénients pour la Ligue, qu'une déclaration d'inviolabilité qui nous assurerait, à nous, une sécurité plus grande et à la Ligue, une plus large liberté d'action dans tout le reste du monde. En quittant le général, que les arguments militaires de mes deux collègues avaient certainement frappé, nous avions tous trois l'impression que cette entrée en matière avait été très heureuse. Peut-être nous rappellera-t-il auprès de lui un de ces jours prochains.

Dans l'intervalle, Monsieur le Ministre Dunant a informé de la présence de notre mission ici les Autorités françaises et italiennes qui se sont, toutes deux, me dit-il, montrées très sensibles à la courtoisie de la démarche. Je ne sais pas encore si notre mission militaire sera entendue par les Français et les Italiens, comme elle l'a été par le général S.W. Quant aux Américains, je me réfère à ce que j'ai dit à ce sujet dans mon dernier rapport. Pour ma part, je crois qu'il ne serait ni prudent, ni politique de publier un communiqué au sujet de cette mission ou de l'introduire auprès d'autres Délégations belligérantes. La question du siège de la Ligue, en effet, n'est pas encore tranchée et nous pouvons être parfaitement sûrs que si les Belges apprennent la présence à Paris d'une mission militaire chargée de discuter les conditions de notre participation éventuelle à la Ligue, ils en feront état pour combattre notre prétention à en héberger la capitale. La plus grande discrétion me paraît donc absolument indispensable.

II. Siège de la ligue. Absolument rien de nouveau à ce sujet. La Commission de la Société des Nations qui devait se réunir hier soir ne se réunira en fait que demain soir. Peut-être qu'elle nous apportera une décision!

III. Société des nations. Le texte des propositions de la Commission de rédaction n'a pas encore pu m'être communiqué. J'ai appris cependant une nouvelle assez importante pour nous par les Délégués suédois qui la tenait de Lord Robert Cecil et des Français, nouvelle qui m'a été confirmée par des Américains. La voici: Le protocole dont il est question à l'article 7 de l'ancien projet serait publié au moment où la Ligue entrerait en vigueur et porterait le nom de tous les Etats neutres qui ont été invités à participer à Paris aux délibérations qui ont eu lieu. Il serait stipulé en outre que tous ceux d'entre ces Etats qui, dans les deux mois qui suivraient l'entrée en vigueur de la Ligue, auraient déclaré leur volonté d'adhésion, y seraient admis de plein droit. S'ils annonçaient leur volonté contraire, ou s'ils ne manifestaient aucune intention pendant ces deux mois, leurs noms seraient rayés du protocole et ils ne seraient pas admis parmi les Etats fondateurs. Je demandai à M. Auchincloss si la date de l'entrée en vigueur de la Ligue était celle de la signature du Pacte ou de celle de sa ratification par les parlements des Puissances belligérantes? Il m'a répondu après quelque hésitation, que cela devait être

la date de la ratification. Je le priai de veiller à ce que ce point, particulièrement important pour nous qui aurions grand peine à préparer notre opinion publique à un referendum dans si peu de temps, fût éclairci dans le texte définitif.

J'ai le sentiment que cette modification est due à l'intervention des Suédois et peut-être d'autres Neutres encore qui redoutaient la procédure indiquée par Lord Robert Cecil dans la dernière conférence des Neutres.

IV. Croix-Rouge internationale. D'après les lettres de Mademoiselle Cramer de Cannes et une longue conversation que j'eus hier avec le représentant de M. Davison à Paris et un colonel médecin anglais qui revenait de Cannes, j'apprends ce qui suit: En arrivant à la Conférence de Cannes, les Délégués français y ont donné lecture d'une déclaration. Ils y annonçaient leur volonté de collaborer à la réalisation de l'idéal de M. Davison à condition que les Allemands ne seraient pas admis à y collaborer de leur côté. Ils se sont opposés non seulement à une conférence internationale où ils auraient pu se trouver face à face avec leurs anciens ennemis, mais même à toute organisation qui fît une place aux Allemands, et cela pour une période indéterminée. Les Anglais, dont les représentants trouvaient quelque peu excessive cette attitude de leurs Alliés, n'ont cependant rien fait pour la combattre. Ils craindraient en effet que l'opinion publique britannique, dont l'appui leur est absolument indispensable, pût leur être contraire s'ils témoignaient d'une moindre germanophobie que les Français. De plus, le colonel anglais que je vis hier me dit que l'on rencontrait dans son pays une très forte opposition à l'idée de placer la Fédération de Sociétés que l'on veut créer sous l'égide de la Croix-Rouge. Les Sociétés existantes, plus anciennes souvent que la Croix-Rouge nationale britannique et parfois en rivalité avec elle, verraient d'un mauvais œil ce qui leur apparaîtrait comme une tentative d'accaparement philanthropique.

Il est évident que si le mouvement lancé par M. Davison ne doit plus être international et s'il risque même de ne plus se réclamer de l'emblème de la Croix-Rouge, je ne vois pas trop ce que notre Comité aurait encore à y voir. Je suis très impatient d'avoir à ce sujet des nouvelles de mes collègues à leur retour de Cannes.

Si je mentionne cette affaire ici, c'est qu'elle nous intéresse à un double titre. Non seulement reste-t-il encore quelque espoir d'établir des rapports entre l'organisation nouvelle et le Comité international de Genève, mais aussi l'espoir peut-être plus consistant à l'heure actuelle de voir le siège de l'institution nouvelle établi chez nous sans lien de connexité avec la Croix-Rouge internationale.

Le représentant de M. Davison à Paris m'a montré hier le texte d'un article additionnel 23 qu'il espérait faire insérer dans le projet de pacte de la Société des Nations et en faveur duquel il avait déjà obtenu l'appui de la délégation américaine. Je n'ai pas pu prendre copie de cet article, mais j'ai noté qu'il y était prévu que tous les Etats, membres de la Ligue, s'engageaient à favoriser les efforts de leur Croix-Rouge nationale dans leur nouveau programme de Paix. Il n'y était pas question d'une Fédération ni d'une organisation quelconque entre les diverses Croix-Rouges nationales.

V. Initiative Nansen. Le Conseil des Quatre a discuté hier de la réponse à donner à la lettre adressée à ses quatre membres, dont je vous ai parlé dans mon dernier rapport.[2] Wilson a proposé une réponse affirmative dont j'ai vu le texte. Orlando s'est rallié à l'opinion exprimée par M. Wilson. Lloyd George a déclaré qu'il ne connaissait pas encore suffisamment la question et Clemenceau a déclaré qu'elle était toute nouvelle pour lui. Là-dessus M. Wilson a envoyé, hier soir encore, à chacun de ses trois collègues, une copie de la lettre de Nansen et de la réponse qu'il proposait de lui faire. Il a engagé très vivement ses trois collègues de se rallier aux termes de cette réponse qui doivent être définitivement arrêtés dans la séance qui a lieu ce matin même. Peut-être qu'avant le départ de ce courrier je pourrai encore vous rendre compte des résultats de cettes délibérations. Peut-être même, tout ce texte sera-t-il public au moment où vous recevrez cette lettre. M. Nansen que je viens de quitter compte en effet confier à la télégraphie sans fil le texte en clair de son appel à Lénine en y joignant le texte de la correspondance avec le Conseil des Quatre. D'un accord unanime, Nansen et les Autorités américaines ont estimé qu'il était plus prudent de ne pas parler de la propagande bolcheviste à l'étranger dans la réponse qui sera faite à l'initiative de l'explorateur. On lui répondra simplement que l'on voit avec faveur son initiative neutre et humanitaire et qu'on l'appuiera dans la mesure du possible dans l'intérêt des populations affamées de Russie, à condition que la Paix soit au préalable rétablie dans tout le territoire de l'ancien Empire des tsars. Nansen, très préoccupé déjà de se créer des noyaux de collaborateurs serait très heureux de connaître les candidats éventuels que l'on pourrait tirer de Suisse. Il ne s'agit, bien entendu, nullement de représentants officiels ni même officieux du Gouvernement fédéral, mais simplement de citoyens suisses qui seraient disposés à collaborer à cette œuvre et capables d'y apporter un concours utile. La connaissance du russe serait évidemment un immense avantage, mais une attitude d'esprit non pas nécessairement sympathique au bolchevisme, mais non plus trop nettement hostile, serait de rigueur. J'ai dit à Nansen que l'on trouverait sans doute parmi nos innombrables Suisses revenus de Russie, des éléments capables, mais que je les croyais pour la plupart radicalement et passionnément hostiles au bolchevisme. Je vois là en effet, une très grosse difficulté, mais je ne crois pas qu'elle soit de nature à compromettre la réalisation d'un projet qui prend corps et qui paraît jouir de l'entière faveur du Gouvernement américain. Comme je vous l'ai déjà dit précédemment, les Alliés paraissent de plus en plus résolus à abandonner la manière forte de traiter le bolchevisme. Ils le font par nécessité plus que par conviction d'ailleurs, mais avec la révolution qui gagne de proche en proche, ils n'osent plus envoyer au loin des troupes dont ils pourraient avoir besoin plus près de Paris et sur le loyalisme duquel ils ne sont pas trop sûrs de pouvoir compter en cas de troubles anarchiques.

4 heures 40 soir.

La décision au sujet de l'initiative Nansen n'était pas encore intervenue il y a une demi-heure quand j'ai passé au Crillon.

---

2. *Non reproduit.*

Je n'ai pas encore pu voir le courrier qui est arrivé cet après-midi, mais M. le Ministre Dunant a bien voulu me laisser le message suivant à l'Hôtel. Je le transcris textuellement: «M. le Conseiller fédéral Calonder informe M. Rappard qu'il a pris connaissance de son rapport du 4 avril avec annexes[3]. Il attend des informations ultérieures et, éventuellement, une proposition; il confirme le télégramme 25 qu'il a adressé à la Légation (et dont M. le Ministre Dunant a communiqué par téléphone le contenu à M. Rappard); ce télégramme annonçait que M. Rappard était autorisé à signer la lettre de Lord Robert Cecil[4], conformément au projet envoyé à Berne, et que le Conseil fédéral était prêt à procurer pour le Siège de la Ligue des Nations le terrain nécessaire (Areal beschaffen) et de décréter son exterritorialité, en même temps qu'il était d'accord avec installation d'une station radiotélégraphique».

Je ne sais pas trop que penser de ce message. Ce n'est évidemment pas le texte de la dépêche que vous avez envoyée, ni même sa traduction littérale[5]. Je suis par conséquent assez embarrassé pour y répondre. Je ne sais pas en particulier sur quel point vous attendez «des informations ultérieures et, éventuellement, une proposition». S'il s'agit du siège de la Ligue et de l'installation d'une station radiotélégraphique, il n'y a encore rien de nouveau à ce sujet, comme je vous l'ai dit plus haut.

Il me paraîtrait nettement dans l'intérêt de la bonne marche des affaires, que je puisse avoir copie textuelle de tous les télégrammes qui me concernent. J'en ai fait à plusieurs reprises la demande à M. le Ministre Dunant qui, sans s'y opposer, n'a cependant pas cru devoir y donner suite.

Cet après-midi, j'ai accompagné nos deux colonels auprès du colonel italien Pariani qui s'était déclaré disposé à les recevoir, à la suite d'une démarche faite par M. Dunant.

Le colonel Vuilleumier a de nouveau exposé très clairement notre situation et notre demande. Le Colonel Pariani, après l'avoir très attentivement écouté, a déclaré que pour son compte personnel, il estimait que l'inviolabilité du territoire suisse était nettement dans l'intérêt de l'Italie et qu'il en recommanderait par conséquent le respect absolu au général Diaz. Le colonel Pariani a répété à plusieurs reprises qu'il ne pouvait parler qu'en son nom tout personnel, mais son avis qu'il nous a exposé avec beaucoup de franchise et de netteté paraissait tout à fait

---

3. *Cf. n° 302.*

4. *Cf. n° 303.*

5. *Dans sa communication à Rappard, le Ministre Dunant a fusionné les télégrammes n^os 25 du 5 avril et 38 du 8 avril du Département politique à la Légation de Suisse à Paris. Le télégramme n° 25 disait, d'après une version manuscrite de Dunant:* Par télégramme 25 du 5 avril 1919 les A.E. Berne annoncent que le Conseil fédéral est prêt à procurer pour le Siège de la Ligue le terrain nécessaire (Areal beschaffen) et de décréter son exterritorialité; il est d'accord avec installation d'une station radiotélégraphique. M. Rappard est autorisé à signer lettre à Lord Robert Cecil conformément au projet envoyé. (E 2200 Paris 1/1514). *Le télégramme n° 38 du 8 avril, reçu à 18 h, disait:* M. le Conseiller fédéral Calonder informe M. Rappard qu'il a pris connaissance de son rapport du 4 avril avec annexes. Il attend des informations ultérieures et, éventuellement, une proposition; il confirme le télégramme 25 qu'il a adressé à la Légation *(ibidem).*

catégorique. Cela va presque trop bien, comme le disait le colonel Favre en sortant de cette entrevue. Il s'agira de savoir au cas où la Commission de la Société des Nations prendra nos demandes en considération, s'il vaut mieux obtenir l'insertion dans le Pacte d'un article spécial prévoyant l'inviolabilité du territoire de l'Etat qui héberge le siège, ou au contraire, une modification des dispositions relatives au conseil exécutif et au droit de passage. Je suis cette affaire de très près et je vous tiendrai au courant par dépêche s'il le faut de la suite des événements.

Je serais très reconnaissant si vous vouliez bien, à l'occasion, me faire connaître vos intentions sur la suite de ma mission. Personnellement, j'ai hâte de rejoindre les miens et mes travaux à Genève. Mais pour le moment, je ne me sens pas libre d'abandonner une tâche qui me paraît fort importante, mais que je serais heureux de voir confier à un autre si cela vous était agréable.

315

E 2200 Wien 10/2

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L 108. T/M. Gesandtschaften in Prag und Warschau Bern, 9. April 1919

Der Bundesrat hat neuerdings beschlossen, bis auf weiteres keinen Vertreter bei der tschecho-slowakischen und bei der polnischen Regierung zu akkreditieren. Gegebenenfalls wird er später auf die Angelegenheit zurückkommen.

Wie Sie wissen, haben wir der tschecho-slowakischen Regierung wiederholt zu verstehen gegeben, dass wir auf eine Anfrage hin ihrerseits den neuen Staat anzuerkennen bereit wären. Herr Benes hat Herrn Minister Dunant in Paris für seine Mitteilung gedankt, aber eine förmliche Anfrage, die Anerkennung auszusprechen, ist seitens der Prager Regierung bis jetzt weder in Paris, noch in Prag, noch in Wien erfolgt. Diese Anerkennung ist also tatsächlich bis jetzt noch nicht perfekt geworden.

Unterdessen lässt sich die tschecho-slowakische Regierung immer noch durch einen «Vertreter des Auswärtigen Ministeriums» in der Schweiz repräsentieren. Herr Baraček wird allerdings seinen Sitz dieser Tage von Genf nach Bern verlegen, aber damit ist eine eigentliche Vertretung Tschecho-Slowakiens in der Schweiz noch nicht geschaffen. Es wäre entschieden zu wünschen, dass unser Verhältnis zu der Prager Regierung, sowohl was die Anerkennungsfrage, als was die Vertretung in der Schweiz anbelangt, baldmöglichst in Ordnung käme. Könnten Sie uns Ihre Ansicht darüber mitteilen, wie dies zu machen wäre? Sprechen Sie vorläufig nicht mit Tusar, denn wir sind auch nicht in der Lage, den Herren von Prag immer wieder dasselbe zu wiederholen.

316

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie d'expédition
T modifié n° 46

Bern, 9. April 1919
(*Ankunft:* 10. April)

Von Volkswirtschaft. Bundesrat hat Abkommen vom 25. März[1] ratifiziert. Er konnte sich nicht entschliessen, das aus langwierigen Verhandlungen hervorgegangene und so wichtige Abkommen scheitern zu lassen, obwohl er sich nicht verhehlt, dass die Durchführung der finanziellen Klauseln sehr erschwert, wenn nicht verunmöglicht würde, falls die befriedigende Lösung der Fragen, über die Herr von Haller zur Zeit in Paris verhandelt, nicht zustande käme. Die richtigste Lösung erschien uns, der französischen Regierung gleichzeitig mit der Ratifikation die Erklärung abzugeben, dass diese ausgesprochen werde in der Erwartung, dass die erwähnten finanziellen Fragen einer Lösung entgegengeführt werden können, welche eine Erschütterung des schweizerischen Geldmarktes ausschliesst, da sonst die Durchführung der finanziellen Klauseln eben tatsächlich wegen des Widerstandes der Bankwelt nicht möglich würde. Wir beauftragen Sie daher, der französischen Regierung die nachfolgende Note zu überreichen: «Die Schweizerische Gesandtschaft beehrt sich, der französischen Regierung mitzuteilen, dass der schweizerische Bundesrat das Wirtschaftsabkommen vom 25. März genehmigt hat. Er hat jedoch dabei die Gesandtschaft beauftragt, der französischen Regierung mitzuteilen, dass die Ratifikation in der Erwartung ausgesprochen wurde, es werden die zur Zeit in Paris diskutierten finanziellen Fragen einer Lösung entgegengeführt, die auf die berechtigten Interessen der Schweiz Rücksicht nimmt und eine Erschütterung des schweizerischen Geldmarktes ausschliesst. Der Bundesrat macht diese Reserve nur sehr ungern, allein ist gezwungen, es zu tun, weil im andern Fall der tatsächliche Vollzug der finanziellen Klauseln des Abkommens, der nur mit Hilfe der schweizerischen Finanzkreise geschehen kann, kaum durchführbar wäre. Der Bundesrat ist übrigens davon überzeugt, dass sich die französische Regierung auch bei der Erledigung der zur Zeit pendenten finanziellen Fragen vom Geiste der Freundschaft werde leiten lassen, sodass tatsächlich dem Vollzug des Abkommens kein Hindernis erwachsen wird.»

Soweit der Notenentwurf. Besprechen Sie ihn mit Herrn von Haller. Sie sind ermächtigt, die endgültige Formulierung vorzunehmen.

---

1. *Cf. n° 283.*

317

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Paris, 9 avril 1919

Nous avons eu hier soir la première conférence plénière entre Neutres et Alliés. On m'a informé que les Allemands avaient annoncé une dette directe échue vis-à-vis du Gouvernement Suisse de 10 millions de marcs or environ, concernant le service de l'internement et on m'a demandé si c'était exact. Je ne pouvais répondre sur l'heure et ce matin, au moment de vous envoyer un télégramme à cet effet, M. le Ministre Dunant m'a remis copie du télégramme No. 39 du Département Politique m'avisant que les Allemands doivent à la Caisse d'Etat 7 millions pour l'internement allemand en Suisse et 7 millions pour le service de la représentation des intérêts allemands à l'étranger. J'ai aussitôt donné connaissance de ce retard de 14 millions dans les paiements à la Caisse d'Etat fédérale en priant les Alliés de bien vouloir considérer ce poste spécial et la charge qui en résulte pour notre Trésor.

Les Alliés ont demandé que les Neutres veuillent bien leur communiquer

1) une liste des crédits qu'ils connaissent et à échoir dans les mois prochains;

2) communication des gages et garanties donnés;

3) communication des dates auxquelles les crédits ont été accordés;

4) les Alliés nous ont laissé entendre que les Allemands seraient disposés à séquestrer les actifs de leurs ressortissants chez les Neutres et demandent, comme ils ne peuvent connaître ces actifs sans le concours des banques neutres, que celles-ci les dévoilent;

5) Les Alliés paraissent disposés à faire une distinction entre les crédits officieux et les crédits purement privés, mais ils paraissent jusqu'ici vouloir considérer comme crédits officieux tous ceux pour lesquels la Reichsbank ou le Gouvernement Allemand aurait donné son consentement vis-à-vis du débiteur, c'est-à-dire ceux pour lesquels la Reichsbank aurait promis au débiteur de lui fournir les moyens de remboursement à leurs échéances.

6) Le délégué anglais a déclaré que les Français et les Belges demandent, en ajoutant que cela est légitime, que les réparations qui leur sont dues pour les dommages passent avant le remboursement des crédits consentis par les Neutres, crédits qui ont fourni un appui à l'Allemagne pour prolonger la guerre. J'ai aussitôt protesté contre cette manière de voir. J'ai prié les Alliés de considérer que ces crédits ont été accordés, en ce qui concerne la Suisse, dans le but unique de maintenir la possibilité de travail dans nos usines et ateliers, que nous voyons maintenant ce qu'apporte dans les pays le chômage et que nous Suisses avions dès le début des hostilités déclaré que nous resterions neutres et que nous ferions respecter notre neutralité par tous les moyens, qu'en conséquence nous avions mobilisé nos

troupes et gardé nos frontières et que nous nous étions fort bien rendu compte, pendant ces 4 années de guerre que le chômage forcé aurait amené des troubles intérieurs, qui auraient nécessité l'intervention de nos troupes pour le maintien de l'ordre, ce qui aurait affaibli la garde de nos frontières; qu'en accordant ces crédits pour maintenir le travail en Suisse, nous n'avions pas fait autre chose que de rester fidèle à notre déclaration de vouloir faire respecter par tous les moyens à notre pouvoir notre neutralité par la garde de nos frontières. Le délégué anglais a alors atténué son expression en disant que par ces crédits, nous avions tenu à conserver nos relations commerciales et qu'il reconnaissait qu'ils n'avaient pas été consentis pour des raisons de sentiment et d'affection vis-à-vis de tel ou tel pays. Le Hollandais a soutenu ma manière de voir en disant: «M. de Haller a parfaitement raison, ce n'est pas non plus pour maintenir des relations commerciales, comme le dit maintenant le délégué anglais, c'est pour vivre que nous avons dû faire ces crédits». Le délégué américain qui présidait, après ces déclarations, a reconnu que les Neutres s'étaient trouvés dans des situations très difficiles et avaient eu à souffrir de la guerre plus que les Américains et que certainement les délégués alliés tiendraient compte de l'exposé fait par les délégués suisse et hollandais dans l'appréciation de cette question des crédits.

En ce qui concerne la priorité en faveur de la France, le délégué suédois, conformément à ce que nous avions décidé entre Neutres, a relevé qu'il ne fallait pas poser cette question de priorité, qu'en fait l'Allemagne ne serait à même de payer ce qu'on lui demanderait que si son commerce extérieur était maintenu, qu'en conséquence, il ne pouvait pas être question d'empêcher les crédits d'être remboursés, car ce serait la ruine du crédit allemand et la baisse successive et continuelle du cours du marc.

Les Allemands ont annoncé un chiffre d'avances faites par la Suisse et remboursables jusqu'en 1923 de 397,8 millions de francs. Comme nos crédits officieux (y compris l'opération d'achat de titres suisses et l'achat de 5 millions de dollars payables en 1920 qui figurent sur la liste allemande), s'élèvent encore au total à 254,7 millions de francs, il y a donc 143,1 millions de crédits privés annoncés par les Allemands.

Nous avons demain une nouvelle réunion des délégués neutres pour discuter les questions posées par les Alliés et examiner jusqu'à quel point nous pourrions y donner suite.

Pour ma part, je considère que nous n'avons pas à donner le détail des gages et garanties que nous tenons. Il est de même inadmissible que nos banques dévoilent les actifs possédés par les Allemands chez elles. Par contre, je ne vois pas en ce qui concerne la Suisse, d'inconvénient à indiquer l'époque à laquelle nos crédits officieux ont été accordés. Quant aux crédits privés, cela est tout simplement impossible.

J'estime aussi que, si les Alliés veulent traiter différemment les crédits officieux et les crédits privés, il faut considérer comme crédits officieux seulement ceux qui ont été accordés sur la demande du Conseil fédéral et qui sont en relations directes ou indirectes avec nos conventions économiques et leurs prolongations. Je ne prendrai du reste aucun engagement avant d'être rentré à Berne pour référer et

prendre des instructions. Nous avons une nouvelle réunion plénière vendredi qui sera suivie, je suppose, d'une réunion des Neutres et je partirai de suite pour Berne.

/*P.S.*/ M. le Ministre Dunant me communique à l'instant votre lettre du 8 crt.[1] contenant comme annexe des instructions à mon adresse. Comme vous l'aurez appris par ma lettre du 7 avril[2], il ne s'agit encore que de questions soulevées, sans propositions de la part des Alliés. Ceux-ci prévoient d'autres séances quand nous aurons pu en référer à nos gouvernements; dans ces circonstances, j'ai estimé pouvoir éviter ce voyage à M.M. Stucki[3] et Kurz[4] jusqu'à mon premier retour à Berne.

1. *Non reproduite, cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4.
2. *Cf. n° 310.*
3. *Secrétaire général du Département de l'Economie publique.*
4. *Directeur du Crédit Suisse.*

318

E 2200 Wien 10/1

La Légation de la République hongroise à Vienne à la Légation de Suisse à Vienne

AM Wien, 9. April 1919

Der Ziffer-Verkehr zwischen dem ungarischen Auswärtigen Amte und dem de facto Vertreter der ungarischen Republik in Bern, Herrn Szilassy, fand – mit Wissen der Bundesregierung – im Wege der österr.-ungar. Gesandtschaft in Bern statt.

Die Bundesregierung hat sich nun kürzlich gegen den Fortbestand dieser Art des telegraphischen Ziffer-Verkehres zwischen den genannten beiden Stellen ausgesprochen.

Die ungarische Regierung legt indes den grössten Wert darauf, dass sie mit ihrem de facto Vertreter in Bern auch weiterhin, wie bisher, im Chiffre-Verkehr stehe und wäre daher der schweizerischen Gesandtschaft für ihre eventuelle freundliche Vermittlung im Gegenstande bei der Bundesregierung zu besonderem Danke verpflichtet.

Die ungarische Regierung glaubt diesen ihren Wunsch umso eher zum Ausdruck bringen zu können, als ihr jedwede bolschewistische oder revolutionäre Propaganda, beziehungsweise Unterstützung irgend einer Bewegung solcher Richtung, absolut ferne liegt und sie fest entschlossen ist, die zwischen Ungarn und der Schweiz bestehenden friedlichen Beziehungen nicht nur weiterhin aufrecht zu erhalten, sondern auch zu pflegen und schliesslich bei gegebener Gelegenheit und wenn die Umstände es gestatten, bereitwilligst als Vermittlerin mitwirken möchte, damit die zwischen der russischen Soviet-Regierung und den

westeuropäischen Staaten bestehenden Gegensätze ausgeglichen werden und der allgemeine Friede je früher wieder hergestellt werde.

Übrigens bietet die Person und die bisherige Tätigkeit des ungarischen Gesandten in Bern, Herr Szilassy, jedwede Garantie dafür, dass die ungarische Regierung in der Schweiz keine Propaganda zu entfalten beabsichtigt. Dies ist auch der Grund, weshalb Herr Szilassy, der bereits dem ehemaligen österr.-ungar. diplomatischen Corps angehörte, seitens der ungarischen Regierung auf seinem Posten in Bern belassen wurde.

Die ungarische Regierung wünscht den Verkehr mit Herrn Szilassy speziell auch deswegen je eher aufzunehmen, um durch ihn im Wege der Schweizer Bundesregierung mit den anderen westeuropäischen Staaten Fühlung erhalten zu können.[1]

1. *Cf. aussi n° 309.*

319

E 2200 Paris 1/1555

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L 175/Sch Bern, 10. April 1919

Wie Ihnen bekannt, beziffern sich die schweizerischen Guthaben an den russischen Staat und an russische Private auf hunderte von Millionen Franken. Zur Wahrung dieser Interessen speziell nach der kaufmännisch-technischen Seite hin ist s. Z. vom Politischen Departement die Hilfs- & Kreditorengenossenschaft für Russland gegründet worden, deren erster Halbjahresbericht Ihnen demnächst zugehen wird.

So wie die Dinge liegen, wird nun allerdings kaum daran gedacht werden dürfen, durch separates Vorgehen irgend etwas erreichen zu können; wir nehmen vielmehr an, dass wie für die Frage der russischen Staatsschuld so auch für Privatguthaben letzten Endes die Abmachungen entscheidend sein werden, die in Paris von den Vertretern der Entente werden getroffen werden. Irgendwelche Verhandlung mit der Bolschewikiregierung lehnen sowohl wir wie auch die Genossenschaft auf das entschiedenste ab. Wir haben daher allen Anlass uns möglichst frühzeitig genau zu informieren, was die Entente beabsichtigt und soweit tunlich zu sorgen, dass wir dabei unsere Interessen ebenfalls irgendwie zur Sprache bringen können. Es ist uns nun bekannt geworden, dass bereits Besprechungen finanzieller Art in Paris im Gange sind, an welchen Mitglieder der «Conférence des Ambassadeurs et hommes politiques russes» beteiligt seien und es wäre uns ausserordentlich gedient, wenn Sie uns hierüber näheren Aufschluss verschaffen könnten. Gleichzeitig fragen wir Sie an, ob Ihnen genauere Daten über die «Ligue pour la défense des intérêts des citoyens français en Russie» und speziell über

deren Stellung zur Regierung bekannt sind und ob es evtl. für tunlich zu erachten wäre, dass zwischen unserer Genossenschaft und dieser «Ligue» irgendwelche Beziehungen angeknüpft würden.

Wir legen den finanzpolitischen Abmachungen Russland betreffend die grösste Wichtigkeit bei und wären daher auch bereit, im Einverständnis mit der Genossenschaft einen Spezialisten nach Paris zu delegieren, der in Verbindung mit Ihnen, offiziell oder inoffiziell sich zu informieren und unsere Interessen zu vertreten hätte. Wir ersuchen Sie auch hierüber uns Ihre Meinung wissen zu lassen und sich auch mit Herrn de Haller diesbezüglich zu verständigen.

In letzter Linie möchten wir darauf hinweisen, dass in Holland und Schweden ähnliche Genossenschaften wie die unsrige gegründet wurden. Wir wären geneigt, mit denselben durch die Genossenschaft in Kontakt zu treten, falls Sie glauben, dass eine gemeinsame Aktion der Neutralen mehr Erfolg aufweisen würde oder dass zum mindesten eine Verständigung in Bezug auf das, was die Neutralen wünschen müssen, angezeigt wäre.

320

EVD KW Zentrale 1914–1918/24–25

Le Chef du Département de l'Economique publique, E. Schulthess, aux Ministres de Suisse à Paris, Londres, Rome et Washington[1]

Copie
L nº 2322. 95/F. Aufhebung der Ausfuhrbeschränkungen — Bern, 10. April 1919

Wie Ihnen bekannt ist, stehen wir schon seit Monaten mit den Alliierten in Unterhandlungen über die Aufhebung bzw. Milderung der Blockadevorschriften, namentlich über die Revision des Art. 10c des SSS-Reglementes. Leider sind alle unsere Bemühungen und Vorstellungen bis jetzt fruchtlos geblieben. Der Art. 10c des SSS-Reglementes, welcher in seiner ursprünglichen Fassung unserer Industrie noch einen ansehnlichen Verkehr mit den Zentralstaaten und im Transit durch diese mit den neutralen Ländern gestattet hatte, dann aber im Verlaufe des Krieges derartige Modifikationen im Sinne der Verschärfung der Ausfuhrbeschränkungen erfuhr, dass die Lage unserer Exportindustrien heute eine unhaltbare geworden ist, hat, soweit der Verkehr mit und durch Deutschland in Frage steht, noch in vollem Umfange Geltung. Die zuständigen Stellen in Paris hatten bis vor wenigen Wochen auf unsere Vorstellungen hin immer eingewendet, eine Revision des Art. 10c des SSS-Reglementes sei nicht mehr notwendig und tunlich, weil die Blockade ja ohnehin in allernächster Zeit aufgehoben werde. Schliesslich erklärte man sich bereit, die Angelegenheit dem Conseil supérieur du Blocus zu unterbreiten. Zu unserer grossen Enttäuschung hat nun der Conseil supérieur die Sache an

1. *Est reproduit ici le texte envoyé à la Légation de Suisse à Rome.*

die Interalliierte Kontingentskommission zur Prüfung und Entscheidung zurückgewiesen.

Der Bundesrat hat nun beschlossen, an die Regierungen in Paris, London, Rom und Washington gleichlautende Noten zu richten, in welchen unsere Begehren nochmals mit allem Nachdruck vertreten werden. Wir lassen Ihnen den Text der Note in der Beilage zugehen mit der Bitte, sie der dortigen Regierung sofort übergeben zu wollen. Da alle auf die Blockadeangelegenheiten bezüglichen Fragen in Paris behandelt werden, haben wir die schweizerische Gesandtschaft in Paris beauftragt, den in Paris befindlichen Vertretern der alliierten Regierungen je eine Kopie der vorliegenden Note zuzustellen.

Was speziell den in der Note enthaltenen Hinweis auf die Tatsache anbetrifft, dass aus den Ententestaaten Waren nach Deutschland geliefert werden, deren Lieferung uns durch die SSS-Bestimmungen verwehrt ist, so möchten wir betonen, dass es sich hier nicht etwa um blosse Vermutungen handelt. Wir besitzen vielmehr Dokumente, aus denen unzweifelhaft hervorgeht, dass ein solcher «Handel mit dem Feind» in ganz beträchtlichem Umfange wirklich stattfindet. Die Aufregung und Erbitterung darüber, dass die Blockade-Vorschriften dazu benützt werden, die Konkurrenz der Neutralen vom deutschen Markte und soweit als möglich auch von den neutralen Märkten fern zu halten, hat in den Kreisen unserer Industrie und unseres Handels einen bedenklichen Grad erreicht. Wenn die Entente uns nicht mindestens durch die Revision des Art. 10c entgegenkommt, so werden wir unter dem Drucke der öffentlichen Meinung schliesslich dazu gelangen, unserer Industrie die ihr unentbehrlichen Exportmöglichkeiten auch ohne Zustimmung der Entente zu verschaffen. Sie können vielleicht auf mündlichem Wege auf diesen Stand der Dinge noch deutlicher hinweisen als dies in der Note geschehen ist, die wir, um die Empfindlichkeit der Alliierten zu schonen und in der Hoffnung, dass unserem Begehren endlich doch Gehör geschenkt werde, nicht in eine schroffe Form kleiden wollten.

ANNEXE

Aux fins de contrôler l'importation et la réexportation des marchandises arrivant en Suisse, soit des Pays de l'Entente directement, soit en transit par ces pays, les Gouvernements Alliés ont exigé en son temps la création de la Société Suisse de Surveillance économique. Un règlement, qui fut établi d'un commun accord entre la Suisse et les Gouvernements Alliés, stipulait les conditions auxquelles les produits fabriqués à l'aide de marchandises importées des Pays de l'Entente pouvaient être exportés dans les Pays centraux ou transiter à travers ces pays. Dans la suite, ces conditions furent aggravées à plusieurs reprises, sur le désir des Gouvernements alliés.

Déjà à la date du 19 novembre dernier[2], le délégué du Département de l'économie publique pour les affaires commerciales et industrielles avait proposé à la Commission interalliée, à Berne, une atténuation des dispositions réglant la réexportation; depuis lors, une délégation du Conseil fédéral suisse a formulé à ce propos, à Paris, des demandes précises[3] tant auprès du Gouvernement français qu'auprès des organisations interalliées.

2. *Cf. n° 21.*
3. *Cf. n^os 164, 211.*

Jusqu'à ce jour, une décision n'est pas encore intervenue au sujet de ces désirs légitimes de la Suisse, bien que le Conseil fédéral, par l'organe de ses délégués, ait insisté sur la situation intenable résultant du maintien des restrictions. L'opinion publique suisse et le Conseil fédéral estime qu'après la conclusion de l'armistice le blocus ne se justifie plus. Dans tous les cas, l'opinion publique en Suisse ne comprendrait pas que les restrictions mises à l'exportation subsistassent intégralement. Aussi demande-t-elle aux autorités suisses de mettre un terme à un état de choses intenable.

Le Conseil fédéral n'entend pas développer à nouveau les motifs qui militent en faveur de sa demande. Ils ont été exposés de façon détaillée, dans diverses requêtes de MM. Heer et Grobet qui, lors de leur séjour à Paris comme délégués du Conseil fédéral, ont signalé toutes les répercussions que le maintien des restrictions en cause exerce sur la situation industrielle et économique de la Suisse, en particulier sur l'occupation des ouvriers. En outre, le Conseil fédéral a des raisons de croire que des ressortissants des Pays alliés concluent des affaires que les dispositions de la S.S.S. interdisent aux Suisses. Une grande inquiétude s'est emparée de notre industrie qui redoute à juste raison une aggravation de la crise économique.

Le Conseil fédéral s'adresse donc avec confiance au Gouvernement ..... et aux Gouvernements alliés, persuadé que, dans leur sentiment de la justice, ils mettront fin à bref délai à l'état de choses actuel. Cette demande est d'autant plus justifiée que la levée du blocus vis-à-vis de l'Autriche allemande a été publiée officiellement dans les Pays alliés.

321

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 11 avril 1919[1]

Deutschlands finanzielle Verpflichtungen

Geheim — Volkswirtschaftsdepartement. Mündlich

Herr Bundesrat Schulthess gibt Kenntnis von einem Berichte des Herrn Generaldirektor von Haller in Paris vom 9. April 1919[2] und teilt mit, dass Herr von Haller am 12. April nach Bern zurückkehrt um neue Instruktionen einzuholen[3] (siehe Beilage).

ANNEXE

II. ENTWURF. INSTRUKTIONEN AN HERRN V. HALLER
FINANZIELLE BEZIEHUNGEN ZU DEUTSCHLAND

I.

1) Anlässlich des Abschlusses der verschiedenen Wirtschaftsabkommen erteilte der Bundesrat schweizerischen Finanzgruppen wiederholt die Autorisation, mit deutschen Finanzgruppen industrielle Transaktionen vorzunehmen. Aus diesen Geschäften schulden deutsche Banken und Industriefirmen den Schweizerischen Banken eine ganze Reihe von Posten, die teils verfallen sind, teils in den nächsten Monaten fällig werden. Bis jetzt wurde einzig auf dem ursprünglichen Kredite von 50

1. *Etait absent: G. Motta.*
2. *Cf. n° 317.*
3. *Pour des instructions antérieures, cf. n° 292.*

Millionen, der am 31. Januar 1919 fällig wurde, eine Abzahlung von 25 Millionen gemacht. Ein Kredit von 18 Millionen, der am 31. März fällig wurde und für den diverse industrielle Gruppen gegenüber Banken haftbar sind, musste, weil Zahlung nicht zu erlangen war, für einmal eine Prolongation auf 3 Monate zugestanden werden, immerhin mit der Einschränkung, dass die Beträge sofort fällig würden, falls der deutschen Regierung ein Goldexport nach der Schweiz seitens der alliierten Regierungen gestattet würde.

Neben diesen offiziösen Krediten bestehen noch rein private Guthaben der schweizerischen Industrie und der schweizerischen Banken an deutschen Schuldnern, die teils in Franken, teils in Mark zahlbar sind. Der Betrag dieser Guthaben ist uns nicht bekannt; es bestehen darüber nur Schätzungen, die naturgemäss auf Zuverlässigkeit keinen Anspruch machen können; indessen darf ohne weiteres angenommen werden, dass es sich um grosse Beträge handelt, die in mehrere hundert Millionen gehen dürften.

2) Die deutsche Regierung sah schon gegen Ende des letzten Jahres voraus, dass ihr wieder durch die Waffenstillstandsbedingungen erhebliche, wenn nicht unüberwindliche Schwierigkeiten für die Deckung der deutschen Verbindlichkeiten in der Schweiz entstehen könnten. Mit Note vom 19. Dezember 1918 erklärte sie uns, dass selbstverständlich alle amtlichen Stellen gewillt und in der Lage seien, die von ihnen eingegangenen Verpflichtungen restlos zu erfüllen. Dagegen könnte eine Gewähr für die eingegangenen Verpflichtungen nicht übernommen werden, für den Fall, dass die Entente Deutschland deren Erfüllung unmöglich machen würde. Diese Notiz bezog sich hauptsächlich auf die Verpflichtungen amtlicher deutscher Stellen gegenüber der Stickerei-Industrie. In der Folge wurde dann auch ein wesentlicher Teil der auf 36 Millionen geschätzten Verpflichtungen getilgt und es sollen dieselben heute nur noch ca. 6 Millionen betragen.

3) Unter den Einschränkungen, die die Alliierten anlässlich des Abschlusses des Waffenstillstandes Deutschland auferlegt haben, figuriert vor allem aus das Verbot über den Metallschatz des Staates und der Reichsbank zu verfügen. In der Folge gestattete jedoch die Waffenstillstandskommission Deutschland den Export von 50 Millionen Gold nach der Schweiz, wovon wie erwähnt die Hälfte für eine Abzahlung von 25 Millionen auf dem offiziellen Kredite von 50 Millionen verwendet wurde. Im Laufe des Monats März verlangte die deutsche Regierung von neuem die Autorisation, Gold nach den neutralen Ländern auszuführen, erhielt aber einen glatten Abschlag. Hiedurch wurde die Abzahlung der am 31. März fälligen 18 Millionen verunmöglicht.

4) Die Angaben der beiden Parteien gehen über die Deutschland auferlegten finanziellen Beschränkungen auseinander. Mit Note vom 23. Dezember 1918 hat die französische Botschaft der schweizerischen Regierung den Wortlaut der bezüglichen Waffenstillstandsbedingungen in folgender Weise mitgeteilt:

«Engagement de la part de l'Allemagne de ne pas disposer sans accord préalable avec les Alliés de son encaisse métallique, de ses effets ou avoirs sur ou à l'étranger appartenant tant au Gouvernement ou aux caisses publiques qu'aux particuliers et sociétés.»

Es wurde dann weiter beigefügt:

«L'Ambassade de France a l'honneur d'appeler toute l'attention du Département Politique sur l'importance que les Gouvernements Alliés attachent à empêcher l'évasion par tous moyens des avoirs du Gouvernement et des sujets allemands à l'étranger, et sur le désir qu'ils auraient de réussir à mettre dans la plus large mesure possible les personnes habitant la Suisse en garde contre les sollicitations auxquelles elles pourraient être en butte de la part des sujets ennemis ou de personnes interposées.»

Mit Note vom 7. Januar 1919 teilte die französische Botschaft der Schweiz weiter mit:

«D'ordre de son Gouvernement, et pour faire suite à cette communication, l'Ambassade de France a l'honneur de porter à la connaissance du Département Politique que le Gouvernement Français désire interpréter de la même manière que vis-à-vis de l'Allemagne toute évasion d'actifs, hypothèques ou charges constituées sur des biens austro-allemands, pouvant servir de gage aux Alliés pour couvrir leurs revendications pécuniaires.»

Der schweizerische Bundesrat legte in einer Note vom 24. Jan., auf die verwiesen wird, seinen Rechtsstandpunkt dar und betonte insbesondere, dass er die Ausführung der Waffenstillstandsbedingungen Deutschland überlassen müsse, und dass er davon überzeugt sei, dass die alliierten Regierungen keineswegs die Absicht haben, die Schweiz an einem Handelsverkehr mit Deutschland zu

verhindern. Er betonte auch weiter, dass sicherlich die alliierten Regierungen keineswegs darauf ausgingen, Deutschland und seine Staatsangehörigen zu verhindern, die schweizerischen Guthaben zurückzubezahlen, und dass die Bedingungen des Waffenstillstandes und des künftigen Friedensvertrages in keiner Weise die wohl erworbenen Rechte der Schweiz und ihrer Staatsangehörigen berühren, noch die Befugnisse antasten sollten, welche die Schweiz auf Grund ihrer territorialen Souveränität auf deutschem, in der Schweiz befindlichem Besitz geltend machen könne. Auf diese Note hat die Schweiz bis zur Stunde eine Antwort nicht erhalten.

Mit Note vom 12. Februar 1919 teilte die deutsche Gesandtschaft uns als definitiven authentischen Text des Waffenstillstandes von Trier den folgenden Wortlaut mit:

«Engagement pour le Gouvernement Allemand de ne pas disposer, sans accord préalable avec les Alliés, de l'encaisse métallique du Trésor ou de la Reichsbank, des effets ou des avoirs sur ou à l'étranger ainsi que des valeurs mobilières étrangères appartenant au Gouvernement et aux Caisses Publiques.

Engagement pour le Gouvernement Allemand de ne donner, sans accord préalable avec les Alliés, aucune autorisation de sortie pour les avoirs ou valeurs ci-dessus possédés par des particuliers ou des sociétés.»

Wie eine Vergleichung der Texte ergibt, besteht zwischen beiden ein wesentlicher Unterschied. Der von der deutschen Regierung überreichte Text spricht nur aus, dass über den Metallbestand des Staates oder der Reichsbank, über die Effekten oder Guthaben oder die beweglichen fremden Werte, die der Regierung und den öffentlichen Kassen gehören, nicht verfügt werden dürfe, und im 2. Absatz wird bestimmt, dass die deutsche Regierung sich verpflichte, ohne vorhergehendes Einverständnis der Alliierten keine Ausfuhrbewilligungen für solche Guthaben oder Werte zu erteilen, die Privatleuten oder Gesellschaften gehören. Nach dem von Deutschland uns vorgelegten Texte ist somit die Verpflichtung in Bezug auf Guthaben und Werte, die Privatleuten oder Gesellschaften gehören, abgeschwächt, und es sind diese privaten Vermögensstücke dem Staatsvermögen und dem Vermögen der öffentlichen Kassen nicht gleichgestellt.

5) Anlässlich von Verhandlungen, die das Schweiz. Volkswirtschaftsdepartement mit der deutschen Vertretung führte, um dieser einen Teil der in der Schweiz lagernden und Deutschen gehörenden Rohbaumwolle zu erwerben, wurde vorausgesehen, dass der Kaufpreis zur Deckung deutscher Verbindlichkeiten in der Schweiz verwendet werden sollte. Seitens der Commission interalliée wurde uns jedoch brieflich mitgeteilt, dass ein solcher Verkauf ohne vorhergehende Einwilligung der alliierten Regierungen nicht zulässig sei. Wir haben durch unsere Gesandtschaft in Paris sofort Schritte eingeleitet und entsprechend der Stellung, die wir in der Note vom 24. Januar 1919 eingenommen haben, geltend gemacht, dass es der Schweiz unbenommen sein müsse, deutsche Baumwolle zu kaufen und den Kaufpreis im Einverständnis mit Deutschland zur Deckung deutscher Schulden in der Schweiz zu verwenden. Eine Einwilligung der alliierten Regierungen zu dieser Operation war nie erhältlich. Im Gegenteil wurde uns durch Note der französischen Botschaft vom 22. März 1919 mitgeteilt, dass die Entente nur dann mit dem Verkauf deutscher Baumwolle einverstanden wäre, wenn die entsprechenden Summen durch die Schweiz in einer Bank für Rechnung der Alliierten deponiert würden.

6) Als das deutsche Gesuch um Goldausfuhr nach der Schweiz abgelehnt wurde, haben wir unsere Gesandtschaft in Paris beauftragt, mit der französischen Regierung Fühlung zu nehmen und von ihr die Bewilligung für die Ausfuhr von Gold nach der Schweiz zu erwirken. Herr Minister Dunant setzte sich mit Herrn de Lasteyrie, einem der Delegierten der französischen Regierung für die finanziellen Verhandlungen mit Deutschland, in Beziehung, weil Herr de Lasteyrie auch wiederholt in der Schweiz war und Verhandlungen mit uns geführt hat. Herr Dunant war beauftragt, Herrn de Lasteyrie speziell auseinander zu setzen, dass die schweizerische Regierung nicht in der Lage wäre, irgend eine neue Finanzoperation mit den Alliierten durchzuführen, wenn der schweizerische Geldmarkt durch die Nichtbezahlung der Guthaben an Deutschland erschüttert würde und in Deroute geriete. Herr de Lasteyrie erklärte dann ferner, dass die Alliierten keineswegs die Absicht haben, die Deutschen zu verhindern, ihre Verbindlichkeiten einzulösen, dass man aber gerne so bald wie möglich einen schweizerischen Finanz-Delegierten empfangen möchte, der Aufschluss darüber geben würde, worauf sich die am 31. März und später fällig werdenden Kredite beziehen. Ungefähr gleichzeitig erhielt die schweizerische Gesandtschaft von der englischen Delegation an der Friedenskonferenz eine Einladung, die Schweiz möchte an der offiziösen Konferenz betr. Finanzfragen der

Neutralen teilnehmen. Infolge dieser Depesche hat das Departement im Einverständnis mit dem Bundesrate Herrn Generaldirektor de Haller nach Paris delegiert, zunächst um in Beziehung auf die Deckung der am 31. März verfallenden 18 Millionen Schritte zu tun, um weiter allfällige Aufklärungen zu geben und endlich um auch an den Besprechungen mit der Finanzkommission der Friedenskonferenz teilzunehmen und dort die Interessen der Schweiz zu vertreten. Das Departement beabsichtigt jedoch namentlich für diese letztere Aufgabe Herrn de Haller noch einen oder zwei weitere Herren beizugeben.

II.

Nach den bisherigen Ausführungen handelt es sich um verschiedene Fragen, zu denen Stellung genommen werden muss.

1) Im allgemeinen stellen wir uns auf den Standpunkt, dass es völkerrechtlich nicht zulässig sei, dass der Sieger die Staatsangehörigen des besiegten Landes hindere, ihre Verpflichtungen gegenüber Neutralen zu erfüllen. Hiefür sprechen jedoch nicht nur rechtliche Erwägungen, sondern auch praktische, im Interesse der Sieger gelegene, weil diese doch offenbar nicht die Absicht haben können, den Besiegten wirtschaftlich vollständig zu vernichten, was aber notwendigerweise eintreten müsste, wenn der deutsche Privatschuldner verhindert würde, dem neutralen Privatgläubiger gegenüber seinen Verpflichtungen nachzukommen.

Ist dieser Standpunkt anzuerkennen, so ist es ein Gebot der Billigkeit und Notwendigkeit, einem Gesuche der deutschen Regierung um Goldexport nach der Schweiz zu entsprechen, wenn der deutschen Devisenzentrale die Beschaffung von Schweizerdevisen auf andere Art und Weise nicht ermöglicht werden kann.

322

E 2300 London, Archiv-Nr. 13

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 376 *Londres,* 11 avril 1919

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de Vos dépêches politiques des 17, 20, 24, 25 et 27 mars, ainsi que de celle du 2 avril, 111. My. et 11. T/M., dont j'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Au reçu de Votre télégramme No. 83 du 6 du mois courant, je m'étais rendu le lendemain auprès de Sir Ronald Graham, qui remplace Lord Hardinge, Sous-Secrétaire d'Etat permanent des Affaires étrangères, absent à Paris, pour lui parler de l'urgence qu'il y aurait d'envoyer des troupes françaises, britanniques ou américaines à Vienne avant le 14 avril pour empêcher l'établissement d'un *régime communiste* aussi dans l'Autriche allemande.

Le mercredi, 9 courant, je parlai de cette même affaire à Lord Curzon lui-même. Il m'a confirmé qu'il avait déjà reçu d'autres sources une communication analogue à la Vôtre et que la question avait été soumise au Conseil Suprême de la Guerre à Paris, dont il ignorait encore la décision. Il ajouta que personnellement il ne pensait pas que les troupes requises pourraient être envoyées à temps à Vienne, attendu qu'il n'y en avait pas ou trop peu dans cette région et qu'il était moins aisé de disposer de troupes aujourd'hui qu'en temps de guerre.

Je saisis l'occasion pour rappeler à Lord Curzon que la Suisse serait mise dans une position fort précaire si l'Autriche allemande, y compris le *Tyrol et le Vorarlberg,* se joignaient à l'Allemagne. Lord Curzon répondit qu'il se rendait parfaite-

ment compte du danger que la Suisse courrait de ce chef et que je lui avais déjà signalé, mais qu'il pouvait m'assurer que le Gouvernement Britannique appuyait énergiquement la France dans son désir toujours persistant de ne pas permettre l'incorporation de l'Autriche allemande dans l'Allemagne; qu'il avait parlé de cette question à M. Clemenceau lors de sa dernière visite à Londres et qu'il avait pu constater qu'une complète communauté d'idées existait à ce sujet entre la Grande-Bretagne et la France; que, si l'Angleterre et la France s'abstenaient de faire en Autriche une propagande contre la jonction à l'Allemagne, c'était uniquement pour ne pas provoquer l'effet contraire, mais que leur détermination d'empêcher la fusion n'en subsistait pas moins.

Au cours de notre conversation, Lord Curzon ne voulut faire aucun pronostic sur la date à laquelle les Gouvernements Associés seraient tombés d'accord sur les *conditions de paix* à présenter à l'Allemagne; que les négociations étaient fort difficiles et que les impatients se recrutaient principalement parmi les journalistes, qui étaient furieux de ne pas être tenus au courant des délibérations du Conseil des Quatre. Mon interlocuteur ne me cacha pas que de graves divergences d'opinion s'étaient produites entre la France et l'Italie d'une part et la Grand-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique d'autre part. Il n'entra pas dans des détails, mais il est clair quelle situation il avait en vue.

La France se sent épuisée. Avec ses quarante millions d'habitants, elle est la voisine immédiate d'un Pays comptant près de quatre-vingts millions d'âmes et demande des garanties contre ce voisin actuellement par terre, mais qui, à la longue, ne manquera certainement pas de se relever et de redevenir puissant. Or, ces garanties la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ne veulent et ne peuvent pas les fournir. Pour tout homme pondéré, il est évident que la France tire des fausses conclusions de sa situation. Au lieu d'imposer des conditions humiliantes à son ennemi, qui ne songera que revanche, elle serait beaucoup mieux inspirée en tâchant, par la conclusion d'une paix juste et honorable, de s'assurer les bons sentiments du voisin qu'elle craint tant. Cette note est donnée ici avec un remarquable courage moral notamment dans les articles de fond de la «Westminster Gazette», dont je Vous envoie les plus importants, et par M. Garvin dans son journal hebdomadaire «The Observer».

Ces organes s'attaquent aussi avec beaucoup de vigueur aux *demandes financières* exagérées que la Conférence de Paris se prépare à présenter à l'Allemagne, contrairement aux principes déposés dans le programme de M. Wilson. Dans cette matière, M. Lloyd George a les mains liées par les promesses faites lors de la dernière campagne électorale. Influencée par M. Asquith, la «Westminster Gazette» lui en fait journellement un reproche et le «Times», dont l'attitude vis-à-vis du Premier Ministre a récemment beaucoup changé, se fait un malin plaisir d'insérer dans son numéro d'aujourd'hui certains passages des discours prononcés dans le temps par M. Lloyd George et ayant trait à la question des indemnités de guerre.
/.../[1]

1. *Suivent diverses informations sur le climat politique et social en Angleterre.*

323

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W.E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Paris, 11 avril 1919

Pour compléter le rapport que je viens de dicter[1], je me permets de vous faire part des informations suivantes, qui m'ont été confiées, à titre tout à fait secret, par un homme dont la parole est absolument sûre:

Dans la discussion au sujet de la Ligue, les Belges, très vigoureusement et très éloquemment appuyés par MM. Bourgeois et Larnaude, qui constituent la délégation française, et aussi par Kramarz (Bohême), ont passionnément lutté pour Bruxelles. MM. Vesnitch, Venizelos, Lord Cecil et le président Wilson ont parlé pour Genève. D'après mon informateur, dont la situation le prive à vrai dire d'impartialité à cet égard, le meilleur discours prononcé en faveur de Genève aurait été de beaucoup celui du Président Wilson. Le résultat était acquis d'avance, mais l'opposition était plus forte qu'on ne s'y attendait. Les Etats qui se sont prononcés en faveur de Genève sont les U.S., la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Serbie, le Brésil et le Sud Africain anglais (Smuts), donc 12 voix, c'est-à-dire la majorité. Bruxelles n'a pas été mise aux voix, mais elle pouvait compter, paraît-il, sur six voix, France, Belgique, Tchécoslovaquie, Roumanie et Portugal. Le délégué polonais était absent.

Mon informateur, auquel je confiai ma déception au sujet de l'attitude de la France, vu ses déclarations antérieures en notre faveur, ne peut croire que MM. Bourgeois et Larnaude *[nous?]* aient trompé. Leurs instructions devaient avoir été ou muettes au sujet du siège ou favorables à Bruxelles.

---

1. *Dans ce rapport, daté du 10 avril 1919 mais dont la deuxième partie a été écrite le 11, Rappard traitait notamment de ses derniers efforts pour amener les Américains, avant la séance du 10 avril de la Commission de la Société des Nations, à renoncer à assimiler la Suisse aux autres Etats dans la question du droit de passage militaire en cas de conflit entre la SdN et un Etat en rupture de Pacte. Il relatait ainsi les premiers renseignements qu'il avait obtenus sur cette séance: /.../.* Après le dîner, vers onze heures du soir, je retournai au Crillon pour avoir, si possible, le résultat de la séance. Elle durait encore et ce n'est qu'à minuit un quart qu'elle fut levée. Je montai voir le colonel House qui, malgré sa fatigue et l'heure avancée, m'accueillit très amicalement. Il m'annonça qu'après une discussion d'une heure, la Commission avait décidé de proposer à la Conférence plénière, qui doit se réunir dans une dizaine de jours, de fixer le siège de la Conférence à Genève. En possession de cette bonne nouvelle, que je communiquai cette nuit même à M. le Ministre Dunant, j'ai jugé inopportun d'insister davantage pour avoir d'autres nouvelles relatives à la séance. Je retournai donc au Crillon ce matin. */.../.*

J'ai demandé ce matin */11 avril/* au colonel House si la question du droit de passage avait été réglée conformément à nos désirs ou s'il avait maintenu l'opinion intransigeante exprimée par M. Miller la veille. Il me répondit qu'après une discussion avec Lord Robert Cecil qui avait pris notre parti, la Délégation américaine avait renoncé à ses exigences. Le texte que l'on adoptera vous donnera donc satisfaction, me dit-il. En attendant, il ne m'a pas encore été possible d'en connaître les termes. */.../.* (J.I. 149, Mission Paris 1919, I + III).

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Conseiller fédéral, pourquoi ces informations doivent rester secrètes. Je pensais cependant qu'elles ne seraient pas sans intérêt pour vous.

D'ici à la séance de la réunion plénière il faudrait par tous les moyens nous assurer l'appui des délégations qui n'étaient pas représentées au sein de la Commission. Je multiplierai mes démarches dans ce sens.

/.../

324

E 2200 Paris 1/1561

La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié nº 5

Paris, 12 avril 1919 soir
(*Reçu:* 13 avril)

Rappard prie aviser d'urgence Département Economie Publique ce qui suit. Conférence Plénière a adopté hier sans aucune modification essentielle projet Commission Législation Internationale du Travail. Dans discussion Barnes a motivé par services rendus à cause protection légale du travail dans passé, décision de s'associer Suisse comme représentante des neutres. Cela n'a provoqué aucune observation.

Sir Malcolm Delavigne informe Rappard que première séance Commission pour la préparation de la Conférence de Washington aura très probablement lieu à Paris lundi 14 ou au plus tard mardi 15 pour s'organiser et fixer programme de travail. Delavigne estime très désirable que Suisse y soit représentée par le spécialiste qui suivra l'affaire jusqu'en octobre et qui devrait si possible être fonctionnaire du Département Economie Publique. On prévoit dans quinzaine seconde séance à Londres où serait établi secrétariat permanent et où auraient lieu les séances probablement chaque mois jusqu'en septembre. A question posée Delavigne répond expressément que collaboration désirée ne préjuge en rien adhésion à Société des Nations jusqu'à constitution définitive de celle-ci. Rappard recommande envoi immédiat délégué très capable pour affirmer volonté collaboration malgré hâte et difficultés.

325

EVD KW Zentrale 1914–1918/117–118

Le Chef de l'Etat-major général de l'Armée suisse, Th. von Sprecher, au Conseil fédéral

AM Geheim. No 2007 Bern, 12. April 1919[1]

DER VÖLKERBUND UND DIE SCHWEIZ.
MILITÄRISCHE BETRACHTUNG.

I.

Die Frage des Beitrittes der Schweiz zu dem in Paris sich vorbereitenden Völkerbunde hat, abgesehen von der moralischen, für uns im Wesentlichen zwei Seiten, eine politische und eine militärische, die selbstverständlich an manchen Punkten sich berühren. Wenn wir es hier auch vornehmlich mit der militärischen Seite zu tun haben, so ist es daher doch unvermeidlich die andere hie und da ebenfalls in den Kreis der Betrachtung zu ziehen.

Drei Punkte des Pacte-Projektes von Paris sind es namentlich, die für einen allfälligen Beitritt der Schweiz von Bedeutung sind:

Punkt 1. Die in Art. XVI vorgesehene *Teilnahme* an einer militärischen Aktion gegen ein ungehorsames Glied des Bundes oder ein anderes, ausser dem Völkerbunde stehendes widerspenstiges Staatswesen (Art. XVII).

Punkt 2. Die Gestattung des *Durchmarsches* fremder, an der Vollstreckung eines V.B.-Entscheides teilnehmender Heeresteile durch die Schweiz, der Beförderung von Truppen und Kriegsmitteln durch die Schweiz, der Benützung des schweiz. Gebietes für kriegerische Zwecke und Handlungen aller Art; Benützung der schweiz. Flugplätze, der schweiz. Verkehrsmittel, Telegraph, Telephon, Funkentelegraphie; Errichtung solcher Anstalten in der Schweiz; Betrieb der Spionage von der Schweiz aus etc. etc.

Punkt 3. Die Teilnahme an der in Art. XVI vorgesehenen *wirtschaftlichen Absperrung* des Staates oder der Staaten, gegen welche die Vollstreckung sich richtet; und andrerseits die *Lieferung* von Lebens- und Kriegsmitteln und von beliebigen Bedarfsartikeln an die kriegführenden Staaten des Völkerbundes.

II.

Wie haben wir uns zu den in den 3 Punkten erwähnten Bedingungen zu stellen vom Standpunkt einer klaren und ehrlichen Auffassung unserer überlieferten, immerwährenden Neutralität?

---

1. *Le document est daté du 12 avril, mais le 4 avril déjà, il fut remis aux colonels Vuilleumier et Favre pour la préparation de la mission militaire à Paris, cf. n° 334.*

Seit die Schweiz bei europäischen Kriegen förmliche Neutralitäts-Erklärungen abgegeben hat, ist unsere Neutralität, stets als eine *unbedingte* angesehen worden. Schon 1805 bei Eröffnung des Krieges von Napoleon gegen Österreich und Russland betont die Tagsatzung in ihrer öffentlichen Neutralitäts-Erklärung, dass die Schweiz in dem bevorstehenden Kriege sich *vollkommen* neutral verhalten werde. Auch während des jetzigen Weltkrieges ist die Auffassung unserer Neutralität, wie sie in den Vorschriften für die Truppenkommandanten über die Handhabung der Neutralität vom 21. Dez. 1912 und in der V.O. des Bundesrates betr. die Neutralität vom 4. August 1914 zum Ausdruck gekommen ist, die einer unbedingten, absoluten Neutralität.

Diese Auffassung schliesst nicht nur irgend welche ausdrückliche Einschränkung des neutralen Verhaltens zu Gunsten resp. Ungunsten des einen oder andern Kriegführenden aus, sondern ebenso die sog. wohlwollende Neutralität, die nichts als eine verschleierte Parteinahme ist, zu der man sich aber nicht zu bekennen wagt.

Wie die in der Verfassung ausgesprochene *Unabhängigkeit* und *Selbständigkeit* der Schweiz Verletzung unseres Gebietes und jede *fremde Einmischung* in unser politisches Leben ausschliesst, so hat die Aufnahme der *Neutralität* in das schweizerische Grundgesetz vornehmlich den Sinn, dass andrerseits wir selbst für alle Zeit jeder Einmischung in fremde politische Händel, vor allem jeder Teilnahme an fremden Kriegshändeln, entsagen.

Bei unserer Betrachtung können wir nur von der Annahme ausgehen, dass das Schweizer-Volk auch in Zukunft an dem eingelebten und bewährten Grundsatz der ewigen Neutralität festhalten wolle; ja wir zweifeln nicht, dass eine Urabstimmung dies in's helle Licht stellen würde. Im Wesentlichen verlässt auch das Memorandum, das der Bundesrat seinem Völkerbund-Entwurfe beigegeben hat, diesen Boden nicht.

Bemerkungen zu Punkt 1.

So ist zunächst ohne weiteres klar, dass von einer Mitwirkung der Schweiz bei einer nach Art. XVI bzw. XVII des «Pacte» von den Staaten des Völkerbundes vorzunehmenden Vollstreckung *keine Rede* sein kann. Für den Völkerbund ist dies jedenfalls ohne nennenswerte Bedeutung, fällt doch die allfällige Teilnahme der kleinen schweizerischen Armee kaum in's Gewicht neben den mächtigen Zuzügen, welche dem V.B. für seine Zwecke von Seite der Gross-Staaten zur Verfügung gestellt würden. Niemals würde auch unser Volk es begreifen, dass es seine Wehrmacht einsetzen solle zur zwangsweisen Durchführung eines politischen Entscheides in oder gar ausserhalb Europas, der von einem Areopag gefällt würde, in dem die Stimme der kleinen Schweiz, wenn sie überhaupt sich erheben dürfte, ungehört verhallen müsste.

Zu Punkt 2.

Unserer Ansicht nach aber ist mit dem Wesen unserer Neutralität ebensowenig vereinbar wie Punkt 1, die vom Art. XVI des «Pacte» vorgesehene *Benützung schweizerischen Gebietes* für eine Straf- oder Vollstreckungs-Expedition des Völkerbundes. Schon 1813 ist der Marsch der verbündeten Heere durch die Schweiz gegen Frankreich als eine flagrante Verletzung unserer Neutralität empfunden

und auch erklärt worden. Wenn man sich nicht dagegen zur Wehr setzte, so geschah es einerseits in dem Gefühl, dass es nicht verstanden worden wäre, wenn die Schweiz plötzlich den Standpunkt strikter Neutralität hätte unbedingt geltend machen wollen, nachdem sie jahrelang nicht nur Durchmärsche fremder, besonders französischer Truppen durch ihr Gebiet gestattet, sondern sich ganz unter die französische Botmässigkeit gestellt und selbst dauernd ein starkes Truppenkontingent für die napoleonischen Feldzüge gegen die Alliierten geliefert hatte. Selbstverständlich spielte bei dem Verzicht auf militärischen Widerstand gegen den Durchmarsch der Alliierten auch die Schwäche der schweizerischen Armee gegenüber den Massenheeren der Verbündeten eine wichtige Rolle und ebenso die ganz mangelhafte Organisation und Ausrüstung der schweizerischen Kontingente. Grundsätzlich aber befanden sich damals schon Vorort und Tagsatzung auf dem Standpunkt, dass die Inanspruchnahme unseres Gebietes für die Operationen gegen Frankreich eine Verletzung unserer Neutralität sei. – Noch viel mehr ist diese Anschauung heute in unserm Volke allgemein verbreitet und festgewurzelt, und wir hielten es für ganz unmöglich, dem bodenständigen Schweizerbürger die Auffassung beizubringen, der Durchmarsch fremder Truppen, wenn auch ohne aktive Teilnahme unserer Armee, vertrage sich mit unserer Neutralität. Übrigens steht auch die Haager-Konvention betr. die Rechte und Pflichten der Neutralen fest und bestimmt auf diesem Boden und es erhellt daraus deutlich, dass, solange man unbeeinflusst durch andere Ziele das Neutralitätsverhältnis betrachtete, die massgebendsten Staats- und Völkerrechts-Lehrer in dieser Auffassung einig waren. (s. Haager-Abkommen vom 18. Okt. 1907 Art. 1 & ff.)

Wir können aber auch sagen, dass der Völkerbund *kein Interesse* daran hat, die Schweiz diesen Standpunkt aufgeben zu lassen; ja wir glauben, nach den Erfahrungen des Weltkrieges vielmehr sagen zu dürfen, dass für Europa nach wie vor die ungeschmälerte und unbedingte Aufrechterhaltung der schweizerischen Neutralität (einschliesslich unseres Asylrechtes) von grösstem, unbestreitbarem Werte ist und bleibt. Wir sind auch überzeugt, dass die Völker, wenn sie ihre Stimme frei und unbeeinflusst abgeben können, sich unfehlbar zu Gunsten der Fortdauer unserer absoluten Neutralität aussprechen würden. Dass die Erreichung der Ziele des Völkerbundes nicht abhängt von einer Änderung der schweizerischen Neutralitätspolitik oder gar von einem Aufgeben der Neutralität durch Gestattung der Benützung unseres Gebietes für kriegerische Unternehmungen fremder Staaten bzw. des Völkerbundes, dies möchten wir auf den folgenden Seiten in Kürze nachweisen. Wir werden dabei gegenteils erkennen, dass der Satz noch heute volle Gültigkeit hat, der das Hauptmotiv enthält, das für die Anerkennung der schweizerischen Neutralität durch die europäischen Mächte im Jahre 1815 massgebend war: «Les Puissances ... reconnaissent authentiquement ... que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière.» (sig. Autriche, France, Gde. Bretagne, Portugal, Prusse, Russie). Ist der Satz aber für Europa noch richtig, so ist nicht einzusehen, wieso er den Interessen aussereuropäischer Staaten entgegenstehen sollte.

III.

Das schweizerische Gebiet fällt in dieser Beziehung wesentlich nur in Betracht, wenn es sich um die Operation gegen eine Nachbarmacht der Schweiz oder gegen eine Verbindung benachbarter Mächte handelt.

Je weiter entfernt ein Staat, gegen den die Exekution sich richtet, von der Schweiz ist, um so weniger Bedeutung hat eine allfällige Benützung schweizerischer Operations- und Transportlinien, schweizerischer Flugplätze usw. – Dieses liegt schon in der Kleinheit der Schweiz begründet, derzufolge der Umweg neben der Schweiz vorbei verhältnismässig um so geringer ist, je entfernter das Operationsziel liegt.

Im folgenden Abschnitt A wird die Frage: «Hat die Schweiz eine Bedeutung für die militärische Beherrschung der Nachbarstaaten»? allgemein behandelt; dann werden im Abschnitt B, unter Auslassung der Operationen gegen Staaten, die schweizerisches Gebiet nicht berühren, die Fälle besprochen, in denen sich die Vollstreckungsaktion des Völkerbundes richtet gegen:

a. Deutschland, b. den Staat östlich der Schweiz, heisse er nun Donau-Konföderation oder Österreich, c. Italien, d. Frankreich; ferner e. gegen mehrere Staaten, nämlich a und b, a und c (evtl. a, b und c), sowie c und d.

Bei den folgenden Betrachtungen wird angenommen, dass alle europäischen Staaten und von Amerika wenigstens die Vereinigten Staaten dem Völkerbunde beigetreten seien.

A.

Hat die Schweiz eine Bedeutung für die militärische Beherrschung ihrer Nachbarstaaten?

Zur Zeit der Revolutionskriege, namentlich im Jahre 1799, wurde sowohl von französischer als von Seite der Alliierten (Österreich, Russland) Gewicht auf den Besitz der Schweiz gelegt, da manche Feldherrn der Ansicht waren, dass sich von der grossen Wasserscheide Europas aus ein entscheidender strategischer Einfluss auf die nördlich und südlich der Alpen liegenden Kriegschauplätze ausüben lasse. Man glaubte, von der Schweiz aus sowohl Süddeutschland als Oberitalien, sowie die beidseitig der Alpen nach Wien führenden Wege «beherrschen» zu können. Die Geschichte zeigt aber, dass dieses ein Irrtum war, und dass die kriegerischen Ereignisse in der Schweiz keineswegs die Bedeutung erreichten, die den Operationen andrer Armeen von gleicher Stärke auf andern Kriegschauplätzen zukam.

Man könnte versucht sein, eine Bedeutung des militärischen Besitzes der Schweiz für den grossen Krieg zu folgern aus dem Zug Bonapartes (1800) über den Grossen St. Bernhard; doch ist zu beachten, dass die allgemeinen und besondern Verhältnisse damals ganz anders waren als sie heute sind und auch in Zukunft sein werden. Die Reserve-Armee Bonapartes war nicht stärker als ein heutiges Armeekorps; die Überraschung konnte nur gelingen, weil die in Oberitalien befehligenden österreichischen Generale Flanke und Rücken ihrer Truppen in den Alpen so ungenügend gesichert hatten, dass sich die verhältnismässig schwachen französischen Kräfte in Oberitalien vereinigen und über Mailand zur Ent-

scheidungsschlacht gegen Alessandria-Marengo vormarschieren konnten. Bei den heutigen Massen und Nachrichtenmitteln ist eine solche Unternehmung überhaupt nicht mehr denkbar. – Übrigens machte auch schon damals das lange Defilee des Aosta-Tales den Vormarsch zu einem äusserst unsichern und es hing an einem Faden, dass nicht am Fort de Bard die ganze Operation scheiterte. Weiter spricht der Verlauf der Operationen Massénas, Erzherzog Karls und Suwaroffs von 1799 in gleichem Sinne. Namentlich zeigt der Marsch Suwaroffs über die Alpen gegen Masséna, wie die Schwierigkeit des Geländes alle Berechnungen von Zeit und Raum im Gebirge über den Haufen wirft und wie mit verhältnismässig geringen Kräften weitausholende Bewegungen von Massen, die in anderem Gelände entscheidende Erfolge erringen könnten, aufgehalten und vereitelt werden können. Besonders lehrreich ist in der Hinsicht ein Vergleich zwischen der Wirkung der zwei Schlachten bei Zürich und der der Schlacht bei Stockach im offenern Gelände Süddeutschlands. Während die strategische Lage der Schweiz durch die beiden Zürcher Schlachten nicht wesentlich verändert wurde, wird Jourdan durch die Misserfolge von Ostrach und Stockach gezwungen, nicht nur an den Schwarzwald sondern bis über den Rhein zurückzugehen.

Später hat Napoleon, wohl gutenteils auf Grund dieser Erfahrungen, nie mehr die Schweiz als Basis für einen Feldzug benützt, obschon z. B. 1805 und 1809 sowohl nördlich als südlich der Alpen operiert wurde. Das blieb so bis zum Feldzuge von 1814. In diesem wurde von der Armee Schwarzenberg, nach einem Linksabmarsch aus Mitteldeutschland, die Schweizergrenze zwischen Basel und Schaffhausen überschritten und dann der Vormarsch über die schweizerische Westgrenze nach Frankreich angetreten. Niemand wird aber diese exzentrische Operation, durch welche die Armeen der Verbündeten (350,000 Mann) von Holland bis gegen Lyon verzettelt wurden, als nachahmenswert bezeichnen. Napoleon erhielt durch diese Trennung der Armeen des Gegners Gelegenheit zu glücklichen Offensivstössen, und erst als östlich Paris die Vereinigung der Verbündeten wieder stattgefunden hatte, konnte die Entscheidung zu deren Gunsten herbeigeführt werden.

Aus der Kriegsgeschichte lässt sich also nicht nachweisen, dass sich aus der Schweiz hinaus unter günstigen Verhältnissen eine Offensive gegen irgend einen der Nachbarstaaten durchführen lässt. Trotzdem ist noch zu untersuchen, ob sich nicht die Grundlagen der Kriegführung seither so geändert haben, dass die zentrale Lage der Schweiz in einem künftigen Kriege besser ausgenützt werden kann, als es früher der Fall war, oder ob im Gegenteil nicht eine Verschiebung der Verhältnisse stattfand, welche die Bedeutung der Schweiz als Ausgangsland für eine Offensive oder auch nur als Durchzugsgebiet noch mehr vermindert hat, als dieses in den grossen Kriegen früherer Zeiten bereits der Fall war.

Der Weltkrieg 1914/18 hat gezeigt, dass die Entscheidung keineswegs allein auf dem Schlachtfelde fällt, sondern dass die Völker Europas und ihre Heere ohne überseeische Verbindungen nicht mehr zu bestehen vermögen. Dadurch wird allein schon die Bedeutung der in der Mitte Europas, weitab vom Meere liegenden, an Verpflegungs- und Kriegsmitteln armen Schweiz für die grosse Kriegführung wesentlich verringert. Je enger in einem Kriege Heer und Flotte zusammenarbeiten, um so kleiner wird das militärische Interesse an den Bin-

nenländern. Bei einer Exekution des Völkerbundes gegen irgend einen europäischen Staat wird ganz gewiss die Seesperre eines der ersten und wirksamsten Kampfmittel sein; daraus ergibt sich die ausschlaggebende Bedeutung der Seestreitkräfte, deren Tätigkeit um so wirkungsvoller sein wird, je besser sie mit dem Auftreten der Landheere in Zusammenhang gebracht wird.

Die kleinen Heere des Revolutionszeitalters stellten nur geringe Ansprüche an den Nachschub, da sie den grössten Teil ihrer Bedürfnisse aus dem Operationsgebiete befriedigen konnten. Im Kriege 1870/71 reichte die Heimat noch aus, um den Nachschub sicherzustellen. Das ist seither anders geworden. Die Basis, aus der die Heere ihre Bedürfnisse beziehen, erstreckt sich weit über Europa hinaus. Noch grösser wird die Bedeutung der überseeischen Verbindungen bei den Heeren sein, die vom Völkerbund aufgestellt und zum Teil von jenseits des Ozeans auf den Kriegschauplatz gebracht werden. Dadurch wird ganz naturgemäss auch das Operationsgebiet der Armeen mehr gegen das Meer verlegt. (1914/18: vermehrte Bedeutung von Flandern und des Artois gegenüber Lothringen infolge des Einsatzes englischer Streitkräfte.)

Ferner sind folgende *allgemeine Grundsätze* zu beachten:

Auch der Völkerbund wird bei Bezwingung eines unbotmässigen Staates nach den allgemeinen Grundsätzen der Kriegführung handeln müssen, also mit seinen Massen gegen die Quellen der feindlichen Widerstandskraft vorgehen, um diese zu zerstören.

Die Heeresmassen können zu einheitlichem und wirksamem Einsatz nur in einem Gebiete gebracht werden, das freie Bewegungen gestattet, also in gut gangbarem Gelände ein enges Netz von Verkehrswegen aller Art besitzt.

Die Kriegserfahrung lehrt, dass Flusslinien den militärischen Operationen geringere Schwierigkeiten entgegenstellen als Gebirge und grosse Waldgebiete.

Noch nach 1871 war es allgemeine Lehre, dass das hauptsächliche, ja das einzige Ziel militärischer Operationen die Zertrümmerung der feindlichen Streitkräfte in der Schlacht sein müsse, und dass alle andern Ziele, insbesondere die Eroberung von Gebietsteilen, erst in zweite Linie zu stellen seien. Nun zeigt aber die Erfahrung, dass es Gebiete gibt, die von keiner Armee ohne entscheidende Nachwirkung preisgegeben werden dürfen: die Industriegebiete, aus denen die Heere die Mittel beziehen, die ihre Kampfkraft erhalten. Fallen diese in Feindeshand, so hört der Widerstand auf, auch wenn die Armee noch nicht in der Schlacht zertrümmert wurde. Infolgedessen wird jede Armee suchen, diese Gebiete zu decken und daraus ergibt sich ganz naturgemäss der Zusammenstoss der gegeneinander angesetzten Hauptkräfte in der Richtung der Kohlen- und Eisengebiete, wo die hauptsächlichsten Kriegsindustrien ihren Sitz haben.

Versucht man, diese allgemeinen Sätze auf die militärische Bedeutung der Schweiz anzuwenden, so erkennt man sofort, dass kein von Schweizerboden aus leicht erreichbares Gebiet irgend eines Nachbarstaates eine ausschlaggebende Bedeutung für dessen Widerstandskraft im Kriege hat. Als Ausnahme kann in beschränktem Masse die Gegend von Mailand angesehen werden; hier liegen jedoch andre Schwierigkeiten vor, die im besondern Teil dieser Darlegungen noch behandelt werden.

B.

Die Verhältnisse bei einer Exekution des Völkerbundes gegen einen oder mehrere Nachbarstaaten der Schweiz.

a.) Gegen Deutschland.

Für Deutschland handelt es sich beim Widerstand gegen eine Exekution des Völkerbundes um einen Zweifronten-Krieg, bei dem die Hauptgefahr von Westen her kommt. Die Ostgruppe des Völkerbundes (Polen, Tschecho-Slowaken, Südslaven, die ehemals russischen Randstaaten und allenfalls die deutsch-österreichische Gruppung) wird jedoch unter allen Umständen einen bedeutenden Teil der deutschen Streitkräfte festhalten, vermutlich aber ebenfalls in der Lage sein, in deutsches Gebiet einzudringen. Die von der Natur gegebene Richtung jeder aus Polen und Böhmen gegen Deutschland unternommenen Operation ist Schlesien und Sachsen. Süddeutschland kommt kaum ernstlich in Betracht, doch muss auch Bayern gegen die von Südosten (Südslawien und allfällig östlicher Nachbar der Schweiz) von den Deutschen ausreichend gesichert werden.

Für die stärkern, in Frankreich und Belgien, u. U. auch in Holland sich sammelnden Kräfte des Völkerbundes geht die wirksamste Operationsrichtung unzweifelhaft durch das rheinisch-westfälische Industriegebiet und durch Mitteldeutschland, rechter Flügel nördlich am Schwarzwald vorbei durch Franken (= allgemeine Richtung Napoleons 1806). Auf diesem Wege wird am schnellsten der Anschluss an die tschechische Armee erreicht, so dass dann die Armeen des Völkerbundes eine einheitliche Masse bilden. Ausserdem wird Süddeutschland auf diese Weise von seinen Verbindungen mit dem Gebiet nördlich des Main abgeschnitten und so abgesondert, dass seine Widerstandskraft rasch zusammenbrechen muss.

Ein Angriff aus dem Elsass gegen Osten stösst im Schwarzwald auf solche Schwierigkeiten, dass er nur als Nebenoperation angesehen werden kann, die, ohne ein wichtiges Ziel zu haben, verhältnismässig starke Kräfte von der Hauptarmee abzieht. Stehen die Armeen des Völkerbundes einmal in Franken, so bricht die badische Front der Deutschen von selbst zusammen.

Von Süden, also von der Schweiz her, ist auf der Front Bodensee–Basel keine nennenswerte Wirkung zu erzielen. Allerdings würde das engmaschige Verkehrsnetz der Nordschweiz den Aufmarsch einer starken Armee erleichtern; aber das vorliegende deutsche Gebiet eignet sich weder für Operationen grossen Stils, noch würde dessen Besetzung einen dem Kraftaufwand entsprechenden Einfluss auf die Gesamtlage ausüben:

1. der Bodensee einerseits und der Schwarzwald anderseits beschränken den Ausfallraum aus der Schweiz nach Norden auf den schmalen Raum zwischen Konstanz und Waldshut (etwa 70 km);

2. weder der Schwarzwald noch Hohenzollern noch Oberschwaben sind Gebiete, wo Deutschland in seiner Widerstandskraft getroffen wird, und selbst die Besetzung von Ulm und Stuttgart hätte lange nicht die tatsächliche oder auch nur die moralische Bedeutung wie die Einnahme von Frankfurt oder der rheinischen

Industriestädte, die alle von Westen her viel leichter zu erreichen sind, als Stuttgart oder Ulm von Süden;

3. die Niederwerfung Bayerns kann von Nordwesten her, also aus Franken, viel leichter und rascher bewerkstelligt werden, als von Südwesten, wo das Strassen- und Eisenbahnnetz viel weniger dicht ist und der Bodensee und das östlich anschliessende Gebirge recht unbequeme Hindernisse bilden.

Die Tätigkeit der gegen Deutschland eingesetzten Flotten ist hier nicht behandelt; je kräftiger diese auftreten, um so näher wird das Schwergewicht der Operationen von den Grenzen der Schweiz weggezogen.

b.) Gegen den Staat östlich der Schweiz.

Die Grenzen des Staates östlich der Schweiz sind noch nicht festgesetzt, doch lässt sich heute schon soviel erkennen, dass er mit seiner schmalsten Front an die Schweiz grenzen wird, während er nach Norden, gegen Deutschland, und nach Süden, gegen Italien und Südslawien, viel ausgedehntere Grenzen haben wird.

Von der Schweiz nach Osten führt nur *eine* durchlaufende Operationslinie, die Arlberglinie, die *ein* langes Defilee ist, wo die Verteidiger des Vorarlberg und des Tirol mit verhältnismässig schwachen Kräften zähen Widerstand leisten können. Zur Umgehung des Arlberg könnte allerdings ein Stoss aus Graubünden gegen Landeck längs der Innschlucht geführt werden; diese Unternehmung würde aber auf grosse Geländeschwierigkeiten stossen und ihre Ausdehnung weiter gegen Osten wäre nicht möglich, denn südlich des Inntales bildet die Gruppe der Ötztaler- und Stubaieralpen ein allzugrosses Hindernis. Nördlich der Arlberglinie und des Inntales zwischen Landeck und Kufstein ist das Gelände für grössere militärische Operationen in der Richtung von Westen nach Osten nicht verwendbar.

Dagegen gibt es aus Bayern, Böhmen und Mähren eine grosse Zahl von Operationslinien gegen die Linie (Landeck-) Imst–Innsbruck–Selzachtal–Wien, bei deren Erreichen jeder Widerstand zusammenbrechen muss, wenn gleichzeitig von Süden her, aus Italien und Südslawien, gegen Norden vorgegangen wird. Auch hierzu sind die Verhältnisse viel günstiger, als für eine Offensive aus der Schweiz, weil die im Gebirge zurückzulegende Strecke viel kürzer ist, und ausserdem nicht nur eine, sondern eine grössere Zahl von Operationslinien vorhanden ist.

Im ganzen darf jedoch als ausgeschlossen angenommen werden, dass überhaupt einmal der Versuch unternommen wird, in dem schmalen Hochgebirgsstreifen zwischen dem Vorarlberg und Wien gegen die Armeen des Völkerbundes zu kämpfen, sofern von dort aus gleichzeitig Front nach Norden und Süden gemacht werden muss.

c.) Gegen Italien.

Während sowohl gegen Deutschland als gegen den Staat östlich der Schweiz die Flotte des Völkerbundes nur eine Nebenrolle spielen kann, wird sie bei einer Exekution gegen Italien einen entscheidenden Einfluss ausüben, denn allein schon die Möglichkeit einer grossen Unternehmung zur See zwingt Italien, einen sehr

grossen Teil seiner Streitkräfte zur Küstensicherung und zur Verteidigung seiner Häfen zu verwenden, also die Verteidigung seiner Landgrenzen wesentlich zu schwächen.

Die italienische Landgrenze zerfällt in drei geographisch und politisch scharf getrennte Abschnitte:

vom Meere bis zur Mont Blanc-Gruppe (Westfront),

von der Mont Blanc-Gruppe bis zur Stilfser-Joch–Ortler-Gruppe (Nordfront),

östlich der Ortler-Gruppe (Ostfront noch nicht bestimmt).

Jeder dieser Abschnitte bildet ein Operationsgebiet für sich. Abgesehen von dem Küstenschutz entsteht daraus für Italien ein Krieg auf mehreren Fronten.

Die *Ostfront* zerfällt auf alle Fälle in zwei Abschnitte, den südslawischen und deutsch-österreichischen. Mit Rücksicht auf die schwierigen Geländeverhältnisse der Kärntner und Tiroler Grenzen wird hier das Hauptgewicht der Operationen um so mehr in das Küstenland und Krain verlegt werden, als von den Südslawen eine grössere militärische Leistung erwartet werden kann, als von Deutsch-Österreich. Immerhin wird der Offensive gegen Italien von Osten her eine geringere Bedeutung beigemessen werden müssen, als der Offensive über die italienische *Westfront*, weil sich gegen diese viel leichter starke Streitkräfte vereinigen lassen, als in irgend einem andern Abschnitt der italienischen Landgrenze. Ausserdem laufen die Gebirgspässe der Westalpen konzentrisch gegen die Linie Cuneo–Turin zusammen. Als günstig muss für einen Angriff gegen Italien von Westen her ferner bezeichnet werden:

der Aufmarsch kann auf der Front Col di Tenda–Mont Cenis dicht am Gebirgskamm, gedeckt durch die französischen Grenzbefestigungen, erfolgen;

der Abstieg vom Kamm der Westalpen in die Ebene ist verhältnismässig kurz;

der Angriff ist unmittelbar gegen das bedeutendste italienische Industriegebiet gerichtet;

die Operation lässt sich mit Vorteil mit einer Flottenunternehmung grossen Stils gegen die ligurische Küste verbinden, wodurch eine viel grössere Wirkung erzielt werden kann, als in irgend einem andern Teil des oberitalienischen Kriegschauplatzes.

Wer nur die Karte betrachtet, ohne das Gelände zu kennen, könnte auf den Gedanken kommen, dass die Offensive gegen Cuneo–Turin zweckmässig unterstützt werden könnte durch einen *Vorstoss aus der Schweiz* gegen Chivasso–Novara–Mailand. Eine solche Unternehmung würde jedoch auf ausserordentliche Schwierigkeiten stossen, die in der Hauptsache in den besondern Geländeverhältnissen, dann aber auch in den Kriegsvorbereitungen Italiens liegen. Allerdings ist die italienische Westfront ebenfalls befestigt, aber Frankreich hat den italienischen Forts gegenüber mindestens ebenso starke Befestigungen, die sehr wohl geeignet sind, als Ausgangspunkte des Angriffs zu dienen; das ist an der schweizerischen Südgrenze nicht der Fall. Die dort gebauten, mehr als bescheidenen Befestigungen liegen so, dass sie zur Unterstützung eines Angriffs nicht taugen, sondern nur als reine Abwehrmassregeln angesehen werden können, während der Wirkungsbereich der italienischen Befestigungen sich weit in schweizerisches Gebiet hinein erstreckt.

Die *schweizerisch-italienische Front* zerfällt in drei Abschnitte:

der Westflügel, mit dem einzigen fahrbaren Übergang des Grossen St. Bernhard, zwischen dem Mont Blanc und den Penninischen Alpen;

das Zentrum im Gebiet der oberitalienischen Seen;

der Ostflügel vom Comer-See bis zum Ortler.

Eine Offensive aus der Schweiz *über den Grossen St. Bernhard,* dessen Passhöhe von den italienischen Befestigungen aus beherrscht wird, und seine Nebenpässe, stösst in südlicher Richtung auf das unüberschreitbare Massiv des Gran Paradiso (über 4000 m); sie muss also, auch wenn sie vom Kleinen St. Bernhard her unterstützt wird, dem Tal der Dora Baltea folgen, das von den Italienern vollständig und in mehreren hintereinander liegenden Stellungen zur Verteidigung vorbereitet worden ist. Es würde sich hier also um eine langwierige und viel Kraft verbrauchende Unternehmung handeln, bis endlich bei Ivrea der Ausgang aus dem Gebirge erkämpft wäre. Dann stände aber die aus dem Tal sich entwickelnde Kolonne ganz zusammenhanglos da, hinter sich einen auch im Sommer oft verschneiten Pass von mehr als 2400 m ü. M., etwa 150 km von der Eisenbahn im Rhonetal entfernt. (Die Verbindung über den Kleinen St. Bernhard nach Bourg–St. Maurice ist noch etwas weiter. Die Strassen haben hier, wie das bei vielen andern schweiz. Bergstrassen der Fall ist, zum Teil so enge Kehren, dass ein ungehinderter Verkehr normaler Lastautomobile kaum möglich ist.)

Dem *Ostflügel* der schweizerisch-italienischen Front liegt die Kette der Bergamasker Alpen vor, die durch starke neue Befestigungen gegen Norden gesichert ist. Eine Offensive aus dem Puschlav und durch die Val Camonica gegen das Gebiet des Iseo-Sees kann als ausgeschlossen angesehen werden; jede solche Unternehmung über die Graubündner Grenze muss dem Lauf der Gewässer folgen, die sich am Nordende des Comer-Sees vereinigen. Dort stösst die Offensive ebenfalls auf starke Befestigungen und wenn diese überwunden sind, so bleibt immer noch der Durchzug durch die langen Defileen beidseitig des Comer-Sees zu erzwingen, bis endlich bei Como oder südlich Lecco der Ausgang in die Ebene erreicht wird. Auch hier würde die Verbindung mit der nächsten Normalbahnstation im Ausgangsgebiet der Offensive ausserordentlich lang sein: Lecco–Chur über den Splügenpass etwa 160 km.

Günstiger scheinen die Verhältnisse zu sein für eine Offensive aus der Schweiz *im Gebiet der italienischen Seen,* da hier das schweizerische Gebiet bis an den Rand der italienischen Ebene heranreicht; doch ist das tatsächlich viel mehr Schein als Wirklichkeit, denn die Seen schränken die militärische Bewegungsfreiheit ganz erheblich ein, trotzdem zwei Eisenbahnlinien gegen die Mitte der schweiz.-italienischen Front führen.

Auf die Benützung des *Simplontunnels* kann überhaupt nicht gerechnet werden, denn sein Südausgang ist in italienischem Besitz und mit grossen Mitteln zur Sperrung und Zerstörung vorbereitet. Infolgedessen erhält auch die Simplonstrasse nur untergeordnete Bedeutung, zumal sie vor ihrer Ausmündung in die Ebene westlich des Langensees noch besonders durch ständige Befestigungen gesperrt ist, und die auf dieser Operationslinie angesetzte Kolonne völlig getrennt die Gegend von Borgomanero–Sesto Calende erreichen würde, sofern es ihr gelänge,

alle Hindernisse zu überwinden. Hier würde die Verbindung bis zur nächsten Normalbahnstation (Brig) etwa 125 km betragen und die Überwindung der Simplonstrasse mit grossen Lastauto-Kolonnen wäre keineswegs leicht.

Bei einer Operation gegen Italien mit Basierung auf die *Gotthardbahn* muss damit gerechnet werden, dass die Italiener dem Angriff zuvorkommen und sich durch einen Handstreich *Bellinzonas* bemächtigen, was ihre militärische Lage bedeutend verbessern würde, da zur Sperrung des Tessintales nördlich Bellinzona verhältnismässig schwache Kräfte ausreichen. Aber auch wenn der Talkessel von Bellinzona zur Bereitstellung der zum Angriff gegen Italien bestimmten Truppen benützt werden kann, so beschränkt sich doch die Operationsmöglichkeit auf drei Strassen, die alle enge Defileen sind, welche von den Italienern unter günstigen Umständen beherrscht werden und daher leicht zu sperren sind;

die Strasse westlich des Lago Maggiore kann leicht unterbrochen und vom Ostufer des Sees unter Feuer gehalten werden; der Entwicklungsraum ist durch das Massiv des Gridone stark eingeschränkt und der Cannobino bildet einen schwer zu überwindenden Abschnitt;

Strasse und Eisenbahn nach Luino liegen unter dem Feuer von auf dem Westufer des Sees aufgestellten Geschützen und können ebenfalls leicht unterbrochen werden; auch hier sind die Entwicklungsmöglichkeiten durch die Steilhänge des Tamaro-Massivs sehr eingeschränkt. Auf jeden Fall sind die Ufer des Langensees nicht geeignet, eine grosse Offensive durchzuführen. Aber selbst wenn alle diese Schwierigkeiten überwunden werden könnten, so stiesse der Angriff an der Tresa und am Toce auf neue, sehr starke Verteidigungsabschnitte;

die dritte Operationslinie, über den Monte Ceneri durch das Gebiet von Lugano, wird von den Höhen südlich des Luganer-Sees (Gebiet von Lanzo d'Intelvi) so beherrscht, dass sowohl alle gegen die Tresa führenden Strassen und Wege, als auch alle Zugänge zu Lugano bis nahe zum Monte Ceneri unter dem Feuer italienischer Geschütze liegen, für welche die Stellungen hinter den fast unangreifbaren Höhen von Lanzo d'Intelvi vorbereitet sind. So lange diese im Besitz der Italiener sind, muss ein Übergang über den Damm von Melide und auch ein Vordringen über Tresa hinaus als unmöglich angesehen werden. Aber selbst die Besetzung des Gebietes von Lugano ist erst dann genügend gesichert, wenn man von Bellinzona aus durch das Joriogebiet den obern Comer-See und die Senke von Porlezza-Menaggio erreicht hat. Ohne jede durchlaufende fahrbare Verbindung gegen die Gotthardbahn müsste dann der Angriff gegen das Gebiet von Intelvi und den Monte Generoso angesetzt werden, was ausserordentliche Schwierigkeiten verursachen würde.

Hat der Angreifer endlich die Defileen des Luganer-Sees und die Tresa hinter sich, so stösst er auf die Befestigungen – die von den Italienern auf Linie Brunate-Como–Campo dei Fiori–Varese angelegt worden sind und die angegriffen werden müssen – mit leicht zu beschädigenden Verbindungen dicht hinter der Kampffront. Sind auch diese Sperren überwunden, so befindet sich die schmale Angriffsfront Varese–Como allerdings nahe bei Mailand, aber unter verhältnismässig ungünstigen Umständen: ganz vereinzelt und auf die eigne Kraft angewiesen, nur eine einzige Eisenbahn im Rücken gegenüber einem Gegner, dem zur

Vereinigung seiner Kräfte eine grosse Zahl von Strassen und Eisenbahnen zur Verfügung steht.

Konnte man sich bei der Behandlung der operativen Bedingungen für eine Exekution gegen Deutschland und den Staat östlich der Schweiz auf eine allgemeine Darstellung beschränken, so war hier eine eingehende Auseinandersetzung der strategischen und taktischen Verhältnisse notwendig, da es sich bei einem Angriff aus der Schweiz gegen Italien um ganz eigenartige Entwicklungen aus dem Gebirge gegen die Ebene handelt, deren Schwierigkeiten allzu leicht unterschätzt werden.

d.) Gegen Frankreich.

Bei einer Exekution des Völkerbundes gegen Frankreich werden die Hauptkräfte von England, Deutschland und Belgien zu stellen sein, deren natürlicher Versammlungsraum zwischen der Pfalz und der belgischen Küste liegt. Die sich daraus ergebende Angriffsrichtung geht mit dem linken Flügel durch Lothringen nördlich der Vogesen vorbei, ähnlich wie 1914, wobei die Beantwortung der Frage, in welcher Richtung die Hauptkräfte angesetzt werden, nicht versucht wird, da ihre Lösung von den besondern Umständen abhängt, unter denen der Krieg begonnen und durchgeführt wird.

Das Elsass kommt zunächst nicht in Betracht, denn die Vogesen und die stark befestigte Burgunder Pforte bilden Hindernisse, die um so eher vermieden werden, als der Zusammenhang der gegen Frankreich eingesetzten Streitkräfte beim Angriff durch Lothringen besser gewahrt wird und sich kein operatives Ziel in ersterer Richtung befindet, das aus der Gegend nördlich oder nordwestlich der Vogesen nicht ebensogut erreicht werden könnte.

Frankreich wird genötigt sein, einen Teil seiner Kräfte gegen Italien und unter Umständen auch gegen Spanien stehen zu lassen, obwohl weder die franz.-italienische Alpen-, noch die Pyrenäengrenze sich für eine grosse Offensive nach Frankreich hinein eignen, es sei denn, dass gleichzeitig eine ernsthafte Flottenunternehmung im Golfe du Lion stattfindet. Diese dürfte namentlich dann wirksam sein, wenn durch sie die Verbindungen Frankreichs mit Afrika unterbrochen werden. Ferner wird die Sicherung der Küsten des Kanals und des Atlantischen Ozeans bedeutende französische Streitkräfte beanspruchen, die 1914–1918 zur Verwendung auf dem Schlachtfelde frei waren.

Gegenüber einer grossen Offensive im Norden und der Absperrung Frankreichs gegen Süden käme die Wirkung einer *Offensive durch den schweizerischen Jura* gegen Dijon und das Plateau von Langres kaum in Betracht, namentlich wenn man die zur glücklichen Durchführung eines solchen Unternehmens notwendigen starken Kräfte berücksichtigt. Von noch geringerem Einfluss auf die Gesamtlage wäre ein Stoss gegen Südwesten, auf Lyon, da er ebenfalls eine vereinzelte Unternehmung wäre, die starke Kräfte vom Hauptkriegsschauplatz abziehen würde und selbst im Falle des Gelingens ohne nennenswerten Einfluss auf die Gesamtentscheidung wäre. Auch wenn Lyon genommen würde, so wäre dadurch die französische Südostgrenze keineswegs für eine italienische Offensive genügend geöffnet.

Man darf nicht ausser Acht lassen, dass Frankreich in der Lage ist, seine Reserven sehr rasch von dem nördlichen Kriegschauplatz nach Südosten und Süden zu verschieben, also auf den innern Linien zu operieren, um so jede Trennung der in Frankreich eindringenden Streitkräfte zu Teilerfolgen auszunützen. Dem wird am besten entgegengearbeitet durch Vereinigung möglichst starker Kräfte auf dem rheinisch-belgischen Kriegschauplatz (1815) und Festhalten französischer Kräfte an den südlichen Grenzen und an den Küsten infolge dauernder Bedrohung.

In diesem grossen Rahmen kommt die Grenzstrecke Basel–Genfersee nicht in Betracht, denn die Vereinigung und Bewegung der zu einer grossen Unternehmung nach Frankreich hinein notwendigen Streitkräfte hinter und im Jura würde bei dem bestehenden Mangel an guten Strassen Schwierigkeiten machen, die in keinem Verhältnis stehen zu dem zu erwartenden Nutzen. Die östlich Deutschland und der Schweiz verfügbaren Truppen des Völkerbundes (Staat östlich der Schweiz, Tschecho-Slowaken, Südslawen) können gegen Frankreich besser im Verbande des Hauptheeres im Norden verwandt werden, als zu einer Nebenunternehmung von zweifelhaftem Werte durch die Schweiz.

e.) Gegen mehrere Staaten.

Haben sich mehrere Staaten zum Widerstand gegen den Völkerbund entschlossen, so kann wohl angenommen werden, dass die Exekution sich in der Hauptsache zunächst gegen den stärkern davon richtet; ist dieser niedergeworfen, dann ist die Überwindung des oder der andern nur noch eine leichte Sache, wenn er oder sie den Widerstand nicht von selbst aufgeben. Es lassen sich natürlich die verschiedensten Fälle denken, infolgedessen beschränken wir uns hier auf die hauptsächlichsten Möglichkeiten.

Gegen Deutschland und den Staat östlich der Schweiz. Hier wird es sich in erster Linie darum handeln, Deutschland niederzuwerfen; das kann am besten geschehen, wenn zunächst, wie unter a.) dargelegt wurde, die Hauptkraft von Westen her so angesetzt wird, dass durch den Zusammenschluss der durch Franken vorgehenden Teile des Westheeres des Völkerbundes mit den Tschecho-Slowaken und Polen eine Trennung von Nord und Süd in Deutschland stattfindet, und dann ein Teil nach dem andern niedergeworfen wird. Die Südslawen und Italiener sind gewiss imstande, soviel Kräfte des Staates östlich der Schweiz auf sich zu ziehen, dass eine nennenswerte Einwirkung der Streitkräfte dieses Staates auf die Lage in Deutschland ausgeschlossen ist.

Gegen Deutschland und Italien. Auch hier dürfte es sich empfehlen, zunächst alle Kräfte, die nicht unumgänglich zur Sicherung gegen Italien notwendig sind, gegen Deutschland einzusetzen; ist dieses nach den unter a.) zusammengefassten Grundsätzen niedergeworfen, so kann gegen Italien nach c.) vorgegangen werden. Den südslawischen und einem Teil der französischen Streitkräfte käme in der ersten Periode der Exekution (Kampf gegen Deutschland) die Sicherung gegen Italien zu, wobei auch die Flotte mitzuwirken hätte. Sollte *auch der Staat östlich der Schweiz* in diesem Kriege auf Seite Deutschlands und Italiens mitwirken, so würde das lediglich zur Folge haben, dass die Südslawen grössere Anstrengungen

machen müssten, um ihrer Aufgabe gegen Italien und gleichzeitig gegen den Staat östlich der Schweiz gerecht zu werden; unter Umständen müsste ein Teil des tschechoslowakischen Heeres gegen den Staat östlich der Schweiz eingesetzt werden, bis die Entscheidung gegen Deutschland gefallen wäre; in keinem dieser Fälle wäre jedoch eine Änderung der bei Behandlung der Exekution gegen die Einzelstaaten in Bezug auf die Bedeutung der Schweiz dargelegten Grundsätze notwendig. Im Gegenteil: je grösser das Kampfgebiet wird, um so geringer wird der Einfluss einer von der Schweiz aus angesetzten Offensive.

Gegen Frankreich und Italien ist das Zusammenfassen aller verfügbaren Streitkräfte gegen Frankreich nach d.) um so notwendiger, als Italien einen Teil seiner Streitkräfte Frankreich zur Verfügung stellen könnte. Kraftvoller Einsatz der Armee des Staates östlich der Schweiz und Südslawiens muss das nach Möglichkeit zu verhindern suchen. Ist Frankreich bezwungen, so kann die Exekution gegen Italien nach den unter c.) entwickelten Grundsätzen durchgeführt werden. Besondere Bedeutung käme in diesem Falle der Tätigkeit der Flotten des Völkerbundes im Mittelmeere zu, die sowohl gegen Frankreich als gegen Italien wirksam wäre.

Schlussfolgerung.

In keinem der möglichen Fälle einer Exekution gegen einen Nachbarstaat der Schweiz könnte der Durchmarsch der Truppen des Völkerbundes durch die Schweiz einen erheblichen Einfluss auf die Entscheidung ausüben; im Gegenteil: die Gesamtlage wird immer derart sein, dass die grossen Schläge fern von den Grenzen der Schweiz fallen. Der Einsatz von Völkerbundstruppen aus der Schweiz heraus würde deshalb eine Schwächung der Kraft bedeuten infolge Zersplitterung der verfügbaren Streitkräfte des Völkerbundes auf Nebenkriegschauplätze.

Anderseits bildet das von den eignen Kräften verteidigte Gebiet der Schweiz eine wertvolle *Anlehnung,* sowie *Rücken- und Seitensicherung* aller Armeen, die in der Nähe der Schweiz operieren, wie auch der Weltkrieg es mit aller Deutlichkeit erwiesen hat.

C.

Wir haben aber noch den Fall ins Auge zu fassen, wo man uns den Weg zum Völkerbund damit zu ebnen und zu erleichtern suchte, dass man sowohl auf aktive Teilnahme der Schweiz an einer Vollstreckung, als auf Benützung schweizerischen Gebietes Seitens des Völkerbundes verzichten würde. – Dann hätten wir, gemäss Statut (Pacte), nur die Verpflichtung einzugehen, durch die *wirtschaftliche Absperrung* an der Zähmung des oder der Widerspenstigen teilzunehmen. Man wird nicht verfehlen, uns zu erklären, der Weltkrieg habe uns gelehrt, dass die Teilnahme an der Sperre uns auf keinen Fall erspart würde, wie es auch von 1914–19 der Fall gewesen sei. Wir übernähmen mit dem Eintritt in den Bund, der uns ganz wesentliche wirtschaftliche und politische Vorteile sichere, nur eine selbstverständliche Pflicht, der wir uns überhaupt nicht entziehen könnten.

Ich halte dafür, dass das Timeo Danaos et dona ferentes niemals entschiedener

zutreffen kann als in diesem Falle. Das Eingehen der uns zugemuteten Pflicht zur Teilnahme an einer vom «Rate der Völker» beschlossenen Sperre ist gleichbedeutend mit dem *Aufgeben der Neutralität,* wie sie bisher vom Schweizervolke verstanden und gehandhabt wurde.

Der Vergleich mit den Verhältnissen, die der Weltkrieg für uns geschaffen hat, ist nicht zutreffend. Erstlich sind wir zur Vornahme gewisser wirtschaftlicher Absperrungen zuerst von der einen und infolge davon dann auch von der andern Partei gegen unsern Willen *gezwungen* worden. Wir haben Sperre nach beiden Seiten ausgeübt und waren in der so geschaffenen heiklen Lage bestrebt, soweit möglich auch in dieser Beziehung beiden Kriegsparteien gegenüber uns aktiv und passiv gleich zu verhalten. Etwas ganz anderes aber wäre es, wenn wir *zum voraus uns verpflichteten,* im Exekutions- bzw. Kriegsfall zwischen Nachbarmächten zu Gunsten der *einen* Seite gegen die *andre* Seite den Verkehr abzubrechen. Was dieser Abbruch zudem alles in sich schlösse, das kann man sich, nach den Erfahrungen des Weltkrieges, leicht vorstellen: Ausweisung der «feindlichen» Ausländer, Beschlagnahme feindlichen Vermögens und Gutes, Abbruch des Geschäftsverkehrs mit Firmen, in denen «feindliches» Kapital steckte oder vermutet würde, und mit Personen, bei denen im dritten und vierten Gliede noch «feindliches» Blut gewittert würde, usw., usw. Der Völkerhass und die Begierde nach Macht und Besitz machen erfinderisch auch hinsichtlich der Plagen, die unbeteiligten Dritten auferlegt werden. – Das hat der Weltkrieg uns gelehrt.

Neutralität bedeutete für uns bisher unzweifelhaft *Nichteinmischung* in die Händel der andern Staaten, noch dazu grundsätzlich und im voraus für alle Fälle durch die Verfassung erklärt. Gehen wir diese Sperreverpflichtung des Völkerbundes ein, so verlassen wir unbestreitbar diesen sichern Boden, auf dem stehend es uns gelungen ist, in den Wirren dieser Zeit nicht nur die von aussen drohenden Gefahren, sondern auch die innern Schwierigkeiten zu überwinden. Meines Erachtens liegt gerade hier eine der grössten Gefahren, der wir uns durch dieses Aufgeben der Neutralität aussetzen. Die zukünftigen Gruppierungen der Völker vorauszusehen ist nicht möglich. Unbedingt anzunehmen aber bleibt, dass der aufs Höchste gesteigerte Gegensatz von Deutschland und Frankreich sich nicht so bald verwischt und es muss damit gerechnet werden, dass dieser Gegensatz auch bei den Massnahmen des Völkerbundes auf unabsehbare Zeit eine wesentliche Rolle spielen wird. Was unser dann wartet, wenn wir uns pflichtgemäss auf die eine Seite schlagen *müssen,* ist leicht zu ermessen.

Der Fall ist ein ganz andrer, wenn die Lage in concreto so ist, dass wir uns entschliessen, *im eignen Interesse* uns auf die Seite des Völkerbundes zu stellen und mit ihm gemeinsam vorzugehen. Beispielsweise, wenn es sich um eine Vollstrekkung handelt gegen ein uns selbst direkt oder indirekt bedrohendes bolschewistisches Staatswesen. Das wäre nichts anderes, als was wir uns unter allen Umständen zu tun vorbehalten, wenn wir tatsächlich angegriffen werden. Dann ist unsre Neutralität *durch den Gegner* beiseite geschoben und nicht von uns selbst verlassen.

Wir geben aber durch den Eintritt in den Völkerbund nicht nur unsre herkömmliche Neutralität, sondern auch unsre in der Verfassung begründete *Un-*

abhängigkeit preis. Die Garantiemächte von 1815 hatten zudem noch erklärt, dass die Schweiz auch von jedem fremden politischen Einflusse frei sein solle. Das eine wie das andre ist dahin, wenn wir als Kleiner in den Bund der Grossen eintreten, die das nun errungene Imperium mundi durch den Völkerbund sanktionieren und legalisieren wollen.

Es kann gar keinem Zweifel unterliegen, dass insbesondere bei Abschluss von Handels- und Niederlassungsverträgen, bei Verkehrs- und Zollfragen und in Dutzenden von andern zwischenstaatlichen Beziehungen die Zugehörigkeit zum Völkerbund hereinspielen und ihre Rücksichten verlangen wird. Wir werden dann förmlich gezwungen sein, dem Rechnung zu tragen und unser Selbstbestimmungsrecht wird dementsprechend aufs fühlbarste eingeschränkt.

IV.

Die Frage des Beitritts zum Völkerbunde berührt überhaupt *unsere militärische Stellung und die Landesverteidigung* in ihrem Innersten. Aus diesem Grunde halte ich mich für verpflichtet, mich dem h. Bundesrate gegenüber dazu ohne Rückhalt zu äussern.

Unsere Neutralitäts-Erklärung will nicht nur sagen, dass wir uns in jedem Kriegsfalle vollkommen unparteiisch verhalten werden, sondern auch dass wir mit unsrer ganzen Wehrkraft dafür einstehen, damit im Interesse Aller diese Haltung von allen Kriegführenden geachtet, unser Gebiet unberührt, unsre Selbständigkeit unangetastet bleibe. Ein Staat ist nur selbständig, wenn er sein Dasein auf eigne Kraft stützen kann und will. Durch den Eintritt in den Völkerbund geben wir diesen Willen zur Selbständigkeit auf und die Rückwirkung auf die militärische Gesinnung und auf die Wehrfähigkeit unsrer Bevölkerung kann nur die allerverderblichste sein. Die Zugehörigkeit zu diesem Bunde der Grossen, zu der neuzeitlichen «heiligen Allianz» wird in Bälde zum bequemen Ruhekissen für alle diejenigen werden, die nur auf die Gelegenheit warten, die Last der Wehrpflicht von sich zu werfen, die beim ungestörten Erwerb und bequemen Genuss ihnen im Wege ist, ja diese Zugehörigkeit wird unfehlbar zum mächtigen Hebel des Antimilitarismus werden. Der Gedanke, dass wir es den Enkeln schuldig sind, ihnen das Erbe der Väter, die auf eigener Kraft und Tat ruhende Souveränität, unversehrt zu erhalten, dieser Gedanke wird rasch verblassen und der wirtschaftlich-merkantile, materielle Geist zur Alleinherrschaft gelangen. Damit aber wäre unser Vasallentum auf alle Zeit besiegelt.

Nicht genug kann sodann betont werden, wie die Lage der Schweiz, im Herzen des innerlich zerrissenen Europas, das Land bei allen zu erwartenden Vollstrekkungsaktionen unfehlbar zum Kriegschauplatz machen wird. Jede Vollstreckung bedeutet zweifelsohne Krieg und wenn wir die Neutralität preisgeben, sei es auch nur durch Teilnahme an einer einseitigen Sperre, so wird der davon betroffene Staat mit Recht und ohne weiteres uns als Gegner ansehen und behandeln. Die Folge aber ist der Einmarsch des einen Heeres und sehr wahrscheinlich auch der des andern. Was es für ein Land bedeutet, heutzutage Kriegschauplatz zu sein, braucht niemandem auseinandergesetzt zu werden. Für ein kleines Land wie die

Schweiz ist es der vollständige Ruin auf Jahrzehnte hinaus. Was wir bei der Teilnahme am Völkerbund riskieren, ist weit mehr als es für irgend ein anderes Land sein könnte. – Man lasse uns aus dem Spiel wie bisher und begnüge sich mit dem Dienste, den unsre Neutralität erwiesenermassen allen Nachbarn leistet.

Noch sei mir ein Wort gestattet über den besondern Anlass, der mir geboten wurde zur Beschäftigung mit den einschlägigen Fragen. Der Bundesrat hat mich dieser Tage durch sein Politisches und sein Mil.-Departement auffordern lassen, einige Offiziere vorzuschlagen, die in Paris vor einer militär. Kommission der Friedensdelegation die strategische Lage der Schweiz darzulegen hätten im Hinblick auf deren aktive oder passive Beteiligung an Vollstreckungshandlungen des Völkerbundes. Neben den Welschschweizern Oberst Eug. Borel, Vuilleumier, Oberstlt. Guill. Favre nannte ich als geeignet die Deutschweizer Oberstdiv. Pfyffer, Oberst Alf. Wieland, Oberstlt. A. Schwarzenbach, die Majore i. Gst. Von der Mühll & Iselin, da nach meinem Gefühle unsre beiden Volksstämme bei der wichtigen Mission vertreten sein sollten. Von den genannten Deutschschweizern musste Hr. Pfyffer wegen Landesabwesenheit fallen gelassen werden; die andern wurden als bei der Entente nicht genehme Personen, wie gleicherweise Oberst Eug. Borel, abgelehnt. So blieben schliesslich die 2 welschen Offiziere übrig, die, wenn man von den vorerwähnten Bedenken absieht, durchaus geeignet und auch der Aufgabe gewachsen sind. Ich muss immerhin mein Bedauern darüber aussprechen, dass man in der Rücksicht auf die Entente in einer Frage des *allgemeinen* Völkerbundes so weit ging, dass die deutsche Schweiz in der Abordnung nicht durch einen der ihren vertreten war. Dabei muss ich aber noch im besondern feststellen, dass es sich bei der Mission nicht um eine Vertretung und Abordnung *der Armee,* sondern um eine militärische Abordnung des Politischen Departements oder des Bundesrates handelte, dem allein der Entscheid zustand.

Die Aufgabe, welche die Mission in Paris erfüllen sollte, war eine *militärische:* sie sollte einer militärischen Kommission der Friedensdelegation darlegen, bzw. nachweisen, dass weder die aktive Teilnahme der Schweiz an einer Vollstreckung des Völkerbundes, noch die Gestattung der Benutzung schweizerischen Gebietes für eine solche Vollstreckung von wesentlichem Wert für die Ziele des Völkerbundes wäre, sondern dass die Aufrechterhaltung unsrer Neutralität vielmehr auch heute noch im Interesse der europäischen Staaten liege, wie es anno 1815 von den Garantiemächten in der Kongressakte festgestellt wurde. Darüber habe ich den beiden Offizieren meine Auffassung mitgeteilt im Sinne der vorstehenden Darlegungen.

Die Frage der Teilnahme an einer *wirtschaftlichen Absperrung* war uns vom Politischen Departement *nicht gestellt* worden, wie denn die Abordnung überhaupt die grundsätzliche Frage des *Beitritts der Schweiz zum Völkerbund* in Paris gar nicht zu behandeln hatte. Bei den vorliegenden Darlegungen konnte ich sie nicht übergehen, weil sie die Mitwirkung bei einer Sperre und die Landesverteidigung ebensowohl berührt wie die beiden andern Verpflichtungen, die uns der Entwurf des Völkerbund-Vertrages auferlegen würde.

Neben der militärischen Instruktion, die ich den Herren auf den Weg gab und die sie durch eignes Studium der betreffenden Fragen an Hand unsrer Akten hier

noch ergänzten, hatten die beiden Offiziere vor ihrer Abreise die Mitteilungen entgegenzunehmen, welche die HH. Professor Max Huber, Bundespräsident Ador und Bundesrat Calonder, Chef des Politischen Departements, ihnen zu machen wünschten und von denen ich keine Kenntnis habe. Ich muss demgemäss auch selbstverständlich jede Verantwortung ablehnen, die aus der Teilnahme von Offizieren der Armee an den Verhandlungen in Paris abgeleitet werden wollte.

Meine Stellung, als Vertreter der Landesverteidigung, zum Völkerbund habe ich in vorstehendem Memorial dargelegt und ich kann nur unbedingt erklären, dass ich den Beitritt der Schweiz zum Völkerbunde als das Aufgeben der Selbständigkeit und immerwährenden Neutralität und als ein Unglück für unser Land betrachten würde. Das Memorandum (des Bundesrates?) vom 8. Februar 1919[2] will zwar an der Neutralität festhalten, übergeht aber die Frage der Teilnahme an der Absperrung des unbotmässigen Staates oder Staatenbundes mit Stillschweigen. Dies und der weitere Umstand, dass nach Zeitungsmeldungen die Verlegung des Völkerbundsitzes in die Schweiz eifrig betrieben wird, lässt vermuten, dass man den Eintritt in den Bund für möglich hält, wenn nur die Verpflichtungen der militärischen Kooperation und der Gestattung des Durchmarsches uns erlassen werden. Es kann nun nicht zweifelhaft sein, dass die Wahl einer Schweizerstadt als Sitz des Bundes die Frage unsres Beitritts aufs schwerste präjudizieren würde. Die Sache ist jedoch zu ernst und zu folgenschwer, als dass die Stelle, die in erster Linie die Fragen der Landesverteidigung zu bearbeiten hat, dazu schweigen dürfte. Der Eintritt in den Völkerbund bedarf unfehlbar der *Genehmigung durch das Volk,* denn er schliesst eine Änderung des verfassungsmässigen Grundsatzes der Neutralität in sich. Wie aber soll das Volk in voller Freiheit seine Stimme darüber abgeben, wenn durch die Wahl des Sitzes den Völkerbund-Staaten bereits zu verstehen gegeben wurde, dass die Frage im Grunde für uns schon erledigt sei.

In eine solche Lage dürfen weder Räte noch Volk versetzt werden und wir können den h. Bundesrat nur dringend ersuchen, dem Lande die *vollkommen freie Wahl* vorzubehalten zwischen der Beibehaltung der bisherigen Neutralität und deren Aufgabe um den Preis der Zugehörigkeit zum Völkerbunde. Man wird möglicherweise versuchen, uns den Nichtbeitritt zum Völkerbund entgelten zu lassen; von den Staaten aber, die für die Gerechtigkeit und Freiheit in den Krieg gezogen sind, sollte das nicht zu befürchten sein. – Andrerseits wissen wir, was die Neutralität uns war und ist; was der Völkerbund uns an Gewinn bringt, das wissen wir nicht.

---

2. *Cf. n° 177.*

326

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie d'expédition
T n° 57

Bern, 12. April 1919, 10 h

Herr Bundesrat Calonder bittet um Übermittlung folgender Mitteilung an Herrn Professor Rappard.

Nahm bestens Kenntnis von Ihrem Bericht 9. April[1]. Wahl Genfs als Sitz Völkerbund wurde uns gestern Nachmittag durch Havas bekannt. Mitteilung verursachte grosse Freude. Für Ihre diesbezüglichen Bemühungen spreche ich Ihnen meinen besten Dank aus. Es steht ziemlich sicher fest, dass wir nicht nur dem Parlament, sondern auch dem Volk den Beitritt zum Völkerbund unterbreiten werden. Wenn aber innerhalb der angesetzten Frist der Bundesrat einen Beschluss fasst und die Genehmigung durch Volk und Parlament vorbehalten bleibt, so wird dies wohl genügen.

Was die Neutralität anbetrifft, müssen wir an unserer Ansicht festhalten, wonach für unser Land das Durchzugsrecht unannehmbar ist. Durchzugsrecht und Neutralität sind unbedingt unvereinbar und zwar auch dann, wenn wir in jedem einzelnen Falle darüber entscheiden könnten. Ich hoffe, es werde möglich, die Unverletzbarkeit und Neutralität des ganzen schweizerischen Territoriums zu retten.
/.../[2]

1. *Cf. n° 314.*
2. *Le reste du télégramme est sans rapport avec la question du siège de la Société des Nations et de la neutralité.*

327

E 2200 Paris 1/1514

La Légation de Suisse à Paris à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 6

Paris, 12 avril 1919 soir

Rappard avise que séance de nuit Commission Société des Nations a achevé étude projet. Séance très chaude à laquelle Belges se sont abstenus de participer. House consterné, indiscrétions des Franco Belges à presse, informe Rappard ce matin que décision prise hier garder secret absolu sur texte adopté jusqu'à confé-

rence plénière dans dizaine de jours, donc impossible obtenir précisions sur droit de passage. Rappard apprend seulement qu'article additionnel sur Croix-Rouge inséré. House déclare qu'attitude Belgique ne changera rien à décision siège. House dit que tout s'est terminé à grande satisfaction Délégation américaine. Sauf instructions contraires de Berne Rappard devant insistance Davison et Mademoiselle Cramer et vu intérêt national Croix-Rouge compte partir pour Cannes dimanche le 13 au soir et rentrer Paris le 16 ou le 17. House pleinement d'accord.

328

E 2200 Paris 1/1514

La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 13

Paris, 13 avril 1919, 13 h
(*Reçu:* 14 avril)

Rappard communique Votre dépêche 57[1] reçue. Confirme ma dépêche en clair annonçant abandon projet voyage à Cannes. Suis presque sans espoir que neutralité puisse être sauvée, mais continuerai efforts jusqu'au point où ils pourraient compromettre question siège. Nouveaux détails par lettre lundi. Prière aviser Département Economie Publique que séance commission préparatoire Conférence Législation Internationale Travail se réunit lundi après-midi. A demande pressante Delavigne, j'y assisterai officieusement si notre délégué spécial pas arrivé.

1. *Cf. n° 326.*

329

E 2001 (B) 3/11

CONSEIL FÉDÉRAL
Proposition du Chef du Département de l'Economie publique

2382 Vereinigung des Vorarlberg mit der Schweiz

Bern, 14. April 1919

Wir geben im Nachstehenden eine kurze Begründung der Anträge, die wir in dieser Angelegenheit in der letzten Sitzung des Bundesrates vertreten haben.[1]

1) Unseres Erachtens ist es nicht angängig, dass der Bundesrat dem Vorarlberg heute mitteilt, er könne die Frage der Vereinigung erst dann prüfen, wenn das Vorarlberg durch eine Volksabstimmung sich ausgesprochen habe. Damit wird

1. *Cf. n° 311.*

dieses Land, wenn es nicht von vornherein auf eine Vereinigung mit der Schweiz verzichten will, veranlasst, eine solche Abstimmung zu provozieren und die Schweiz bringt die dortige Bevölkerung, wenn sie in der Folge zu einem verneinenden Entscheide käme, in eine sehr unangenehme Lage. Noch wichtiger ist aber, dass der Bundesrat tatsächlich die Frage nicht gerade präjudizieren, aber doch seine absolute Freiheit der Entscheidung – keineswegs formell, aber doch tatsächlich – beschränken würde.

2) Nach unserer Auffassung soll der Bundesrat an Hand des ihm bekannten und heute schon zugänglichen Materials zuerst die politischen und wirtschaftlichen Punkte prüfen, die für die Entscheidung der Frage massgebend sind. Gelangt er intern zu einer vorläufigen Bejahung, so mag dem Vorarlberg eine Eröffnung gemacht werden, wie sie oben erwähnt wurde. Gelangt aber der Bundesrat von vornherein zur Verneinung, so sind dann wenigstens keine Hoffnungen erweckt und werden weder hüben noch drüben Enttäuschungen bereitet.

Unter die Fragen, die der Bundesrat unseres Erachtens heute schon überlegen muss und kann, gehören die folgenden:

a) Innerpolitische und ausserpolitische Erwägungen; politische Folgen einer Vereinigung insbesondere auch im Hinblick auf weitere ähnliche Begehren; wahrscheinliche Stellungnahme der romanischen Schweiz in Hinsicht auf eine Vermehrung der deutsch sprechenden Bevölkerung.

b) Militärische Erwägungen; Grenzgestaltung.

c) Schuldenübernahme. Käme der Grundsatz der Staaten-Sukzession zur Anwendung? Würde das Vorarlberg gleichsam belastet mit einem proportionalen Anteil der österreichischen Staatsschuld, der von uns übernommen werden müsste? Wie hoch ist die letztere? Wie würde ein solcher Anteil vermutlich berechnet werden? Wie hoch käme er zu stehen? Könnte er vom Vorarlberg getragen werden? Müsste dieses an die Gläubiger Österreichs eine Abfindungssumme bezahlen? Wie wäre diese aufzubringen, durch Vorarlberg allein oder durch die ganze Schweiz? Wie und unter welchen Bedingungen wäre die Änderung der Valuta zu vollziehen? Müsste den Bewohnern vom Vorarlberg ein Kronenkurs garantiert werden?

d) Hat Vorarlberg als Provinz Österreichs eigene Verpflichtungen? Wenn ja, in welcher Höhe?

e) Wem gehört das Eisenbahnnetz? Welches ist sein Anlagewert? Welches sein Ertrag? Welches sind die verkehrs-politischen Vorteile und Nachteile der Erwägung? Welche Summe könnte für den Loskauf der österreichischen Staatsbahnen in Betracht kommen? Welche anderen staatlichen Einrichtungen bestehen im Vorarlberg, die eventuell zurückgekauft werden müssten?

f) Welches sind die natürlichen Hülfsquellen des Vorarlbergs? Welche Wasserkräfte kommen in Betracht? Wie weit sind sie ausgebeutet?

g) Welches ist die Industrie des Vorarlberg? Ist die Vereinigung vom industriellen und handels-politischen Gesichtspunkte aus wünschenswert? Welches sind die Folgen? Welches ist die Bedeutung der landwirtschaftlichen Produktion?

h) Wie würde sich die Anwendung der in unserer Verfassung niedergelegten kirchenpolitischen Artikel auf Vorarlberg gestalten? Welches ist das dortige Kir-

chenrecht? Liesse sich eine Einpassung auch in dieser Beziehung in die schweizerischen Verhältnisse und unter Anerkennung unserer verfassungsmässigen Grundsätze leicht ermöglichen?

Man wird uns vielleicht einwenden wollen, man dürfe die Frage der Einverleibung des Vorarlberg nicht allzu realistisch betrachten. Wir sind der Ansicht, dass nur dann die Vereinigung eine glückliche Aktion wäre und von erfreulichen Folgen begleitet sein könnte, wenn die Voraussetzungen für ein erspriessliches Zusammenarbeiten und Zusammenleben, sowohl in ideeller wie in wirtschaftlicher Beziehung, geboten sind. Insbesondere darf die Bedeutung der finanziellen Frage nicht gering eingeschätzt werden. Wir sind der Ansicht, dass man wohl prüfe, bevor man gleichsam eine Verlobung einleitet.

Aus diesen Erwägungen gelangen wir für heute zum Schlusse:

1) Es sei dem Vorarlberg für einmal mitzuteilen, dass der Bundesrat die Frage der Vereinigung mit der Schweiz prüfe, aber heute noch nicht im Falle sei, sich auszusprechen.

2) Es sei eine vorläufige Prüfung der oben erwähnten Punkte durch die beteiligten Departemente einzuleiten.

Der Rat hat dann in der letzten Sitzung beschlossen, die weitere Behandlung des Traktandums zu verschieben. Wir glauben, eine gewisse Abklärung verschiedener Fragen könnte in relativ kurzer Zeit erreicht werden.

330

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse

Copie
RP 111 My

Berne, 14 avril 1919

Le Conseil fédéral, sur la base de nouvelles propositions du Département Politique, a discuté à diverses reprises la question du Vorarlberg, mais n'a pas encore pris de décision au sujet de l'attitude qu'il y avait lieu d'adopter à l'égard de la réunion éventuelle de cette province à la Suisse. En attendant, nous faisons notre possible pour faciliter le ravitaillement de la région. L'Entente a cessé de s'engager à nous restituer les vivres dont nous faisions l'avance et nous avons déjà fourni au Vorarlberg quinze jours de ravitaillement à nos risques et périls. Nous étudions la manière de prolonger cette assistance pendant deux mois encore. Nous chercherons naturellement à obtenir le remboursement par l'Entente, mais nous envisageons aussi la possibilité de procéder à ce ravitaillement sur nos propres réserves, si cela devait être nécessaire.

La presse publie que le Gouvernement bolchevik de Munich a été renversé et que le Gouvernement de M. Hoffmann a repris en main le pouvoir. Nous n'avons

pas reçu de confirmation officielle: Munich est restée entièrement coupée de tout contact avec Berlin et avec la Saxe.

En Saxe, la situation est très mauvaise. Le 13, au cours de combats dans la rue, la foule se saisit du Ministre de la guerre Neuring, le seul ministre énergique du Gouvernement saxon et le lança dans l'Elbe, où il fut achevé à coups de fusil. On considère la situation à Dresde comme grave, car les communistes, sous l'influence d'éléments russes, cherchent à y organiser le régime des Conseils. Des troupes allemandes seraient en marche sur Dresde, pour y rétablir l'ordre.

A Dusseldorf, des nouvelles du 12 nous parlent de la grève qui continue et de violents combats dans les rues contre les Spartaciens et les troupes du Gouvernement. Chez Krupp et dans le district de la Ruhr, les grèves diminuent. A Berlin, les grévistes négocient. A Görlitz, on cesse le travail. A Dantzig, la situation s'est améliorée.

A Berlin, on marche toujours plus à gauche. Mais on espère encore rétablir la situation si les vivres et les matières premières arrivent vite. Le Gouvernement central s'est consolidé au point de vue de la police et de l'armée. On dit que la retraite du Ministre des Finances Schiffer est due au fait qu'il n'agissait pas assez énergiquement contre les enrichis de guerre et contre la fuite de leurs capitaux à l'étranger. La presse allemande se plaint en effet de l'exode des fonds et des objets de valeur vers la Suisse; elle prétend qu'un service régulier de contrebande serait organisé à cet effet.

A Berne, MM. Förster et Muehlen continuent à exercer, d'accord avec les représentants de l'Entente, une action antigouvernementale. Nous savons que M. Förster, représentant de la Bavière en Suisse, a prié le Gouvernement wurtembergeois de faire savoir à M. Hoffmann que les succès de Noske et le militarisme, sous quelque forme qu'il parût, ne pouvaient que nuire à l'Allemagne et que l'Entente n'approvisionnerait le pays que si elle n'y rencontrait ni Scheidemann, ni Spartacus. Ces Messieurs paraissent donc agir avec l'Entente dans un sens nettement hostile au Gouvernement allemand et chercher à discréditer les moyens militaires dont ce dernier peut encore disposer.

M. Förster ne fait d'ailleurs aucun mystère du fait que sa politique ne gravite pas dans l'orbite d'une Allemagne unie et déclare ouvertement «qu'il considère comme parfaitement juste la politique française d'un encouragement au fédéralisme allemand».

Nous savons que le Gouvernement de Stuttgart n'a pas approuvé le point de vue de M. Förster.

M. Förster s'intéresse en ce moment tout particulièrement à la situation alimentaire de la Bavière qui, à la suite des événements politiques de ce mois, est naturellement devenue des plus désastreuses. Il estime qu'il serait de la plus grande importance que le Gouvernement Hoffmann, en reprenant les rênes du pouvoir, fût en état de nourrir le peuple et de démontrer clairement qu'un Gouvernement civilisé, quel qu'il soit, provoque automatiquement un régime de ravitaillement et de vie favorable.

Nous étudions la question de savoir si, et jusqu'à quel point nous pouvons l'aider dans la réalisation de ce programme en le recommandant à l'Entente et en nous offrant comme intermédiaire.

M. Müller, représentant de l'Allemagne, s'occupe aussi de ce ravitaillement parallèlement à M. Förster, et, pour autant que nous en sommes informés, sans y vouloir mettre les conditions préconisées par son collègue bavarois.

De Vienne, les nouvelles du onze sont plutôt meilleures. La date du 15 avril est, il est vrai, toujours désignée comme celle de la révolution communiste, mais d'une part le fait que le Bolchevisme de Munich ne s'est pas développé en Bavière autant qu'on l'avait prévu, d'autre part l'opposition persistante des paysans bavarois et autrichiens à tout bouleversement, enfin et surtout la proximité toujours plus palpable du ravitaillement font hésiter les esprits et retiennent les éléments modérés. Le risque est toujours là et la peur aussi. M. Renner, effrayé des conséquences, déclare dans un interview que «le citoyen qui réclame l'occupation par les troupes étrangères se rend coupable de haute trahison». Quand on sait ce que pense réellement M. Renner, on peut se rendre compte à quel point il redoute de voir les communistes triompher et lui faire payer son attitude des dernières semaines.

Les connaisseurs les plus qualifiés de la situation restent très effrayés. Il y a en Autriche 65.000 gardes civiques, dont 32.000 à Vienne, et cette troupe est presque entièrement du côté de la Révolution. A Linz, il ne reste presque plus personne appartenant à l'ancien ordre de choses: partout des éléments nouveaux russifiés et violents. Le plus curieux est que l'Ambassadeur d'Allemagne lui-même semble envisager d'un bon œil l'occupation par des troupes étrangères. Bauer prend une attitude ambiguë, déterminée par son ambition personnelle.

Le 12, la presse autrichienne a publié officiellement un avertissement contre toute intrigue à l'intérieur ou à l'étranger au sujet de l'occupation de la ville de Vienne.

Les Puissances paraissent se préoccuper peu à peu davantage de la question de la réunion de l'Autriche à l'Allemagne et se rallier davantage au point de vue suisse, que la France était à l'origine seule à partager. L'Italie reste naturellement du côté opposé.

De source américaine, nous savons que le 13 Sir Thomas Cunningham a informé officiellement et solennellement M. Bauer qu'il arrêterait net le ravitaillement au premier désordre dans l'Autriche allemande. Il ajouta que cette décision du Gouvernement britannique était basée sur l'intérêt qu'ont les Alliés à conserver intactes les voies de communication qui, à travers l'Autriche allemande, conduisent aux territoires des nouveaux Etats alliés de l'Entente.

D'une manière générale, on est un peu moins pessimiste à Vienne cette semaine que la semaine dernière. On y a l'impression que Lénine et Trotzky se mangent entre eux et que le Bolchevisme se brûle lui-même en Russie. On ajoute que le régime actuel ne durera pas en Hongrie. L'approvisionnement de l'Autriche pourrait, dans ces circonstances, aider à rétablir la situation générale.

Le Gouvernement bolchevik de l'Ukraine a adressé à notre Consul et aux autres agents consulaires à Kief un ultimatum de dix jours, les sommant de lui donner avant le 11 avril, une réponse sur les points suivants:

Votre Gouvernement reconnaît-il officiellement le Gouvernement socialiste ukrainien des Soviets?

Êtes-vous officiellement muni de pleins pouvoirs pour exercer vos fonctions comme Consul?

Votre Gouvernement est-il prêt à garantir l'entrée dans son territoire des représentants du Gouvernement socialiste ukrainien des Soviets pour qu'ils y exercent leurs fonctions?

Nous n'avons pas chargé notre Consul de répondre à cette sommation, qui nous est arrivée le onze.

A la Conférence de Paris, les Français se plaignent que les Anglais et les Américains, sous le couvert de la théorie du mandat confié à la Ligue des Nations, cherchent à se partager tout l'Orient et à en évincer la France. Il semble avéré que Londres se sert du roi du Hedjaz pour combattre l'influence séculaire de la France en Syrie.

Ce désaccord entre alliés se complique encore d'une crise intérieure que l'on s'efforce de tenir secrète. S'il faut en croire certains échos, un grave conflit aurait éclaté entre M. Clemenceau d'une part et les trois maréchaux de France, soutenus par M. Poincaré d'autre part. Les militaires ont dressé un projet d'occupation à long terme de la rive gauche du Rhin et prétendent que l'exécution intégrale de leur plan constitue la seule garantie efficace du paiement par l'Allemagne des indemnités de réparation et la seule protection possible contre tout retour offensif d'un adversaire dont quelques années de paix suffiront à panser les blessures.

Pour des raisons de politique intérieure, le Président du Conseil s'oppose de toutes ses forces à un projet qui ferait poser sur la France des charges militaires aussi lourdes que celles d'avant la guerre, tandis que l'Allemagne serait délivrée du fardeau de la conscription.

En outre, les Anglo-Américains ne songent qu'à la reprise des affaires, alors que les Franco-Belges ne s'occupent que d'obtenir des réparations.

Le Président de la République, qui avait tiré un regain de popularité de ses discours d'Alsace et de Lorraine au moment de l'armistice, risque de le perdre à la suite des incidents survenus à l'audience du Conseil de guerre dans l'affaire Lenoir-Humbert-Desouches. L'avocat de Charles Humbert a fait naître dans tous les esprits une très forte présomption que M. Poincaré, par animosité personnelle pour le sénateur de son département de la Meuse, aurait cherché à lui faire lier partie avec Bolo pacha pour s'en débarrasser en le compromettant.

Il paraît de plus en plus certain que les partisans d'une intervention militaire en Russie n'ont guère de chance de regagner du terrain. Odessa est évacué.

Les Anglo-Saxons d'Europe et d'Amérique penchent toujours plus en faveur d'un arrangement avec les maximalistes, arrangement à la faveur duquel ils s'assureraient la maîtrise économique de l'Ancien Empire des Tsars. Certains Français en sont à se demander s'il ne vaudrait pas mieux les suivre dans cette voie plutôt que de s'exposer à les voir entrer définitivement dans des combinaisons avec l'Allemagne qu'ils n'ont encore que pressentie.

En Hollande on souffre des difficultés qui sont causées par l'arrangement commercial conclu en automne par les Pays-Bas avec les Alliés. En effet l'accord contient des dispositions spéciales réglant l'exportation des produits hollandais: à part les légumes frais et les poissons de mer, aucune denrée alimentaire ne peut être exportée sans autorisation anglaise. Cette prescription paralyse le commerce hollandais avec la Belgique, les puissances centrales et d'autres pays neutres. Et pendant que la Hollande voit son trafic commercial avec ses voisins quasi-paralysé, de nouvelles relations s'établissent sur son propre territoire entre l'Entente et l'Allemagne. Rotterdam devient en effet le point de ravitaillement de l'Allemagne, ce qui n'est pas d'ailleurs sans froisser la Belgique.

Le Gouvernement hollandais a donné à l'intérieur et à l'extérieur la plus grande publicité à l'adresse qui a été envoyée par la population unanime du Limbourg hollandais à la Reine.

La presse adjure le Gouvernement de ne pas tenir plus longtemps le peuple au secret et de lui dire franchement quelle attitude il prend à l'égard du Traité de 1839, de sa révision, de la participation de la Conférence à des questions hollando-belges. Elle assure que le peuple hollandais est parfaitement mûr pour la politique extérieure et sera pour le Gouvernement de la Reine un ferme soutien et un guide sûr.

En Italie, l'agitation ouvrière continue. Le 13, il y eut à Milan de sérieux désordres; on parle de morts et de blessés, mais la censure ne laisse rien passer. On assure que les socialistes sont très irrités.

La Chine a accrédité à Berne un nouveau ministre, à la suite de la signature d'un traité sino-suisse, traité qui n'a pas encore été approuvé par l'Assemblée fédérale. Le nouveau Ministre a présenté ses lettres de créance le 29 mars.

Le Gouvernement ottoman nous a demandé de désigner des personnalités suisses pour faire partie d'une commission d'enquête destinée à rechercher et à punir les auteurs des méfaits commis pendant la guerre à l'occasion de la déportation des Arméniens. Après nous être renseigné et avoir appris que d'autres pays neutres n'avaient pas accueilli cette requête, nous avons décidé que nous renoncerions à désigner les personnalités en cause.

Une délégation de Roumains de Transylvanie se trouve à Berne, où elle fait auprès des Légations Alliées et auprès de nous une vive propagande en faveur de la Roumanie, dont la domination serait, assurent ces Messieurs, souhaitée ardemment non seulement par les Transylvains de race roumaine, mais aussi par ceux qui tirent leur origine d'autres souches.

331

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 15 avril 1919[1]

1405. Société des Nations

Département politique (Affaires étrangères). Proposition verbale

Sur son rapport et sa proposition, le Département politique est autorisé à publier le communiqué suivant:

Le projet revisé de Pacte de la Société des Nations a été approuvé par la commission déléguée à cet effet par la Conférence de Paris, laquelle sera appelée à le ratifier plus tard en assemblée plénière.

Dès que sera connu le texte exact et définitif de ce traité, auquel les neutres seront invités à accéder, et qu'auront été élucidées les questions relatives à la situation spéciale de la Suisse dans la Ligue, le Conseil fédéral adressera à l'Assemblée fédérale un message concernant l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

Il y a lieu d'espérer que le message pourra être déposé déjà pour la session de juin.

Le Conseil fédéral admet d'ores et déjà qu'en raison de son importance particulière, la question de savoir si la Suisse entrera dans la Société des Nations doit être soumise à la votation du peuple et des cantons, comme une revision de la constitution, même si la constitution permettait à l'assemblée fédérale de ratifier valablement le traité.

1. *Etaient absents: G. Ador et E. Schulthess.*

332

E 2001 (B) 8/8

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Colonel House, Membre de la Délégation américaine à la Conférence de la Paix[1]

Copie
L

Berne, 15 avril 1919

La décision de la Commission de la Conférence de Paris proposant Genève comme siège de la Société des Nations a été accueillie par le Peuple suisse avec

1. *Le document n'est pas signé. En revanche, dans son télégramme n° 61 du 14 avril à Rappard, F. Calonder écrivait: /.../* Ich ersuche Sie, was den Dank der Genfer-Regierung anbetrifft, ganz

une profonde joie. La Suisse entière apprécie le grand honneur qui lui est fait et s'efforcera de s'en montrer digne.

Vous savez, mon Colonel, l'intérêt que, dès le premier moment, j'ai porté au grand problème de la revision du droit international et vous comprendrez avec quelle impatience j'attends de connaître le texte définitif du Statut de la Société des Nations pour le soumettre au Conseil Fédéral.

J'espère vivement que la Suisse, dont vous connaissez la situation internationale particulière, pourra collaborer à la réalisation d'une idée qui m'est chère.

Permettez-moi encore, mon Colonel, de vous dire toute ma gratitude pour les marques d'amitié que vous nous avez données en tant de circonstances. Nous savons que, si la situation de la Suisse a pu aller en s'améliorant, c'est grâce à l'appui du Président Wilson et de son entourage qui, en de si nombreuses occasions, lui a prêté l'aide de son prestige et le secours de sa sympathie.

---

nach Ihrem Dafürhalten vorzugehen. Sie sind ermächtigt, gleichzeitig auch in irgend einer Form den Dank des Bundesrates auszusprechen, wenn Ihnen dies für angezeigt erscheint. Von der Genfer-Regierung sind wir gar nicht begrüsst worden. Um persönlich zu danken, schreibt Herr Bundespräsident Ador an Präsidenten Wilson und ich an Colonel House. /... / (E 2200 Paris 1/1514).

333

E 2200 Paris 1/1565

La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T n° 16

Paris, 15 avril 1919

Rappard communique ce qui suit: General Mance me soumet d'urgence texte suivant relatif à l'abrogation Convention du Gothard qu'Entente compte imposer à l'Allemagne. Germany undertakes to accept, on request made by the Swiss government after agreement with the Italian government, denunciation of the convention of the thirteenth of October 1909 relative to the application over the Gothard route of reductions of tariff introduced on other routes. Mance propose trois modifications suivantes. Première modification entre mots «accept» et «on request» insérer «within five years of the ratification of this treaty.» Seconde modification remplacer mot «denunciation» par «termination». Troisième modification ajouter à la fin «In the event of disputes between Germany and Switzerland as to the conditions of the termination of the above convention Germany agrees to accept the decision of an arbitrator designated by the United States». Mance m'informe que si je lui transmets sans retard avis gouvernement suisse sur ce texte et sur les amendements proposés, il pourra peut-être encore faire modifier selon nos désirs. Prière m'envoyer réponse télégraphique et texte convention 1909 par courrier.

334

E 2001 (B) 8/6

Mission militaire suisse à Paris

Paris et Berne, vers la mi-avril 1919

RAPPORT AU CHEF DU DÉPARTEMENT POLITIQUE SUISSE SUR LA MISSION À PARIS DU COLONEL VUILLEUMIER ET DU LIEUTENANT-COLONEL FAVRE

1.) *But de la Mission*

Le Vendredi 4 Avril à 9 H. du matin le Chef d'Etat-Major de l'armée, M. le Colonel Commandant de Corps de Sprecher nous fit venir à son bureau et en présence de M. le Colonel Divisionnaire Bridler nous donna des instructions en vue d'une mission à Paris dont le Département Politique voulait charger deux officiers d'Etat-Major.

Il s'agissait, sur une demande de M. Rappard, de nous rendre à Paris, d'y rencontrer un délégué de l'Etat-Major Anglais et de lui exposer quelle serait la situation militaire de la Suisse si elle entrait dans la Ligue des Nations en abandonnant sa neutralité, notamment en tenant compte de l'Art. XVI du Pacte. Nous devions chercher à convaincre notre interlocuteur que les points énoncés à l'Art. XVI du projet de Pacte[1] constituaient pour la Suisse une augmentation de risques considérable, qu'ils n'offraient à la Ligue des Nations que des avantages très problématiques voire même des inconvénients certains, tandis que la neutralité suisse restait comme en 1815 dans l'intérêt de la politique de l'Europe.

Notre mission, provoquée par une invitation de Lord Cecil, était spécialement destinée à une entrevue avec les Anglais; nous devions cependant chercher à rencontrer des délégués militaires français, américains et italiens si la chose était possible et si les circonstances que nous trouverions à Paris paraissaient le rendre désirable. Nous devions pour cela prendre conseil de M. le Ministre Dunant et de M. Rappard.

Le Colonel de Sprecher nous développa les arguments que nous devions employer et nous remit un mémoire rédigé par lui «Der Völkerbund und die Schweiz»[2] ainsi que deux mémoires du Prof. Max Huber «De la situation particulière de la Suisse[3]» et «Neutralität und Völkerbund».[3] En outre nous eûmes à notre disposition le projet du «Pacte de la Ligue des Nations»[4] et le «Mémorandum relatif à la neutralité Suisse»[5] du Conseil Fédéral, ainsi que divers ouvrages

---

1. *Pour le texte du projet de Pacte, cf. n° 183, annexe.*
2. *Cf. n° 325.*
3. *Non reproduits, cf.* J. I. 149. Mission Paris 1919, div. Memo.
4. *Cf. n° 178.*
5. *Cf. n° 177.*

relatifs à la neutralité. (Hilty, Pictet de Rochemont, Huber-Saladin, Colonel Wieland.)

Nous eûmes le même jour des entrevues avec M. le Conseiller Fédéral Calonder et M. le Prof. Max Huber qui nous mirent au courant de la situation politique et complétèrent nos instructions.

Nous employâmes les journées des 5 et 6 Avril à étudier à fond notre sujet et à rédiger l'Aide-mémoire ci-joint (Annexe 1). Il fut soumis dans ses grandes lignes à M. le Colonel de Sprecher qui demanda quelques modifications de détail et se déclara d'accord.

Nous arrivâmes à Paris le 7 Avril au matin et eûmes de suite une entrevue avec MM. Dunant et Rappard.

2.) *Entrevue avec M. le Ministre Dunant et M. Rappard, 7 Avril.*

Nous remettons à ces Messieurs notre Aide-mémoire et leur demandons de nous orienter sur ce qui a été fait jusqu'à présent, sur la situation politique générale et de nous donner les indications et les conseils qu'ils jugeraient nécessaires pour mener à bien notre mission.

M. Rappard nous communique ce qui suit:

L'envoi de notre mission a été provoqué par une invitation de Lord Cecil qui paraissait personnellement disposé à des concessions sur l'Art. XVI du Pacte en tenant compte de la situation spéciale de la Suisse, mais qui réservait l'opinion de ses conseillers militaires.

Dans une autre entrevue entre Lord Cecil et M. Rappard à laquelle assistait M. Miller, délégué Américain à la Commission de la L.d.N., celui-ci se montra très intransigeant et opposé à toute situation spéciale faite à un Etat quelconque dans la L.d.N.

M. Rappard lui proposa une entrevue entre la Mission Militaire Suisse et un délégué Américain. M. Miller ne s'y opposa pas directement à ce moment-là mais déclara ne pas en voir l'utilité.

Les Anglais et les Américains étant ainsi prévenus de notre venue, M. le Ministre Dunant désira formellement prévenir également les Français et les Italiens.

M. Rappard nous communiqua que le Conseil Fédéral unanime insistait sur la désignation de la Suisse comme siège de la L.d.N. Il fit remarquer que des négociations tendant à obtenir des conditions spéciales pour la Suisse pouvaient compromettre ce projet, surtout si les Belges, concurrents de la Suisse pour le siège de la L.d.N. en avaient connaissance.

Il eût préféré pour son compte que la Mission ne vînt à Paris qu'une fois cette question réglée et ce n'est que sur la demande formelle et pressante de Lord Cecil qu'il se décida à demander l'envoi immédiat de la Mission.

Il y avait là un nouvel élément de la question, dont nous n'avions pas été informés et qui pourrait rendre les négociations assez délicates.

M. Rappard estime que la rupture des relations économiques et autres (Art. XVI 1) acceptée par la Suisse constitue déjà en fait un abandon de la neutralité (même si elle peut se justifier au point de vue juridique) et par conséquent un

casus belli. Les points 2 et 3 de l'Art. XVI (Coopération et droit de passage) perdent par là de leur importance, cependant au point de vue du peuple Suisse ils en garderont certainement et pourront influencer sa décision au moment du vote sur l'entrée dans la L.d.N. Il y a pourtant là une ambiguïté sur laquelle il faudra certainement s'expliquer une fois ou l'autre.

Si la Suisse se décidait à rester en dehors de la L.d.N. M. Rappard estime que, vu la mentalité actuelle, il ne serait pas possible de rester sous le régime créé par le Traité de 1815. La neutralité perpétuelle et garantie de la Suisse ne serait pas reconnue. De l'avis de tous, le Traité de 1815 a vécu.

Il nous faut tenir compte, dans les négociations actuelles, que l'Allemagne est considérée pour le moment comme le seul adversaire possible de la L.d.N. Contrairement à l'avis des Anglais et des Américains, les Français se refusent formellement à l'admettre dans la L.d.N. et considèrent que le terme «international» implique l'exclusion de l'Allemagne.

M. le Ministre Dunant a laissé la parole à M. Rappard qui a été plus directement en rapport avec les Anglais et les Américains. Il désire cependant insister sur les points suivants:

La mission devra être purement militaire et agir indépendamment de lui. Il se demande si la présence de M. Rappard est indiquée dans des entrevues que nous pourrons avoir avec des représentants militaires des Puissances. Sur nos objections, il reconnaît cependant qu'il y a un avantage à ce que M. Rappard, bien au courant des questions politiques, nous accompagne comme conseiller.

Il attire l'attention sur l'importance qu'il y a à ne pas entretenir des rapports exclusifs avec les Anglais et les Américains. Il annoncera donc notre présence aux Français et aux Italiens pour le cas où ceux-ci désireraient s'entretenir avec nous.

Comme orientation générale il nous dit que la L.d.N. est en fait l'œuvre des Anglais et des Américains, les Français semblent ne pas y croire, les Italiens sont surtout occupés de la question de l'Adriatique et ont au surplus peu d'influence.

3.) *Entrevue avec le Général Anglais Sackville West. 8 Avril.*[6]

Le 8 Avril au matin, M. Rappard nous communique que le Général Anglais Sackville West a été désigné pour conférer avec nous. Le rendez-vous à été fixé à 3 h. 30 à l'Hotel Majestic. Très courtoisement le Général Sackville West a insisté pour venir lui-même de Versailles, il voulait même venir à notre hôtel.

Le Colonel Vuilleumier expose au général Sackville West les arguments de l'Aide-mémoire. Le général Sackville West l'écoute d'une façon très sympathique et affirme comprendre très bien notre point de vue Suisse. Il désire poser encore quelques questions, non pas comme objections mais afin de se renseigner plus complètement.

En premier lieu il lui paraît que l'adhésion au point 1 de l'Art. XVI. (mesures économiques, etc. ...) pourrait constituer déjà par elle-même un casus belli dans

6. *Pour cette entrevue, cf. aussi n° 314.*

une telle mesure que la Suisse serait de ce fait obligée aux mêmes mesures que celles qui lui seraient imposées par l'abandon complet de sa neutralité (adhésion aux points 2 & 3 de l'Art. XVI).

A cela il lui a été répondu:

1.) Que la Suisse ne pouvant en fait pas livrer grand'chose de ses propres produits à un voisin, la valeur pratique de cette disposition était de peu d'importance.

2.) Que même si le voisin y perdait quelque chose, il pourrait cependant trouver encore un avantage à profiter de la neutralité purement militaire de la Suisse. L'abandon complet de celle-ci mettrait la Suisse devant la quasi-certitude de la guerre sur son territoire, tandis que l'adhésion au point 1 Art. XVI lui laissait encore quelques chances d'y échapper.

3.) Que la Convention de La Haye ne considère que la neutralité militaire et pas la neutralité économique.

En second lieu il fit remarquer que si les arguments donnés au point de vue offensif et défensif peuvent justifier une balance des avantages et des inconvénients résultant pour L.d.N. de la reconnaissance de la neutralité de la Suisse, il reste la question des transports de troupes et de matériel à travers la Suisse d'un pays de la Ligue dans l'autre.

Il a été répondu, d'une part, par l'argument tiré du peu de capacité de transport de nos voies ferrées, de leur vulnérabilité augmentée encore par l'électrification prochaine et d'autre part, par la nécessité de mesures militaires sur le territoire suisse pour la protection de ces transports, mesures qui équivalent à un abandon de la neutralité militaire.

Le Général Sackville West a résumé son impression en ceci que nous cherchions à rendre admissible à notre peuple l'adhésion à la L.d.N. en obtenant des conditions spéciales pour la Suisse.

A cela nous avons répondu:

1.) Que la situation très spéciale de la Suisse légitimait ces conditions spéciales.

2.) Que son admission sans conditions dans la L.d.N. aggraverait notablement sa situation actuelle et lui imposerait de ce fait des charges militaires considérables.

3.) M. Rappard a insisté sur ce qu'il y avait là pour la L.d.N. une question d'équité supérieure à celle de ses intérêts.

Comme l'envoi de la mission avait été provoqué par une demande des Anglais nous avons demandé au Général Sackville West s'il estimait que nous devions aborder également les représentants d'autres pays, tout en lui disant que les Américains, les Français et les Italiens étaient prévenus de notre arrivée.

Il répondit qu'il en référerait à Lord Cecil auquel il ferait rapport sur notre entrevue.

Il déclara inutile la remise d'une note écrite et laissa prévoir la possibilité d'une nouvelle entrevue.

Le résultat de cette conversation nous parut satisfaisant. Nous eûmes le sentiment que nos arguments avaient frappé le Général Sackville West et qu'il soutiendrait notre point de vue auprès de Lord Cecil. Les événements ont prouvé que ce n'était pas là une illusion.

M. le Ministre Dunant nous communiqua une lettre du Général Weygand l'avisant qu'il avait informé de notre présence le Général Belin, Représentant Militaire permanent Français auprès du Conseil Suprême de Guerre[7].

4.) *Entrevue avec le Colonel italien Pariani. 9 avril.*

M. le Ministre Dunant nous fit savoir que nous étions attendus le 9 avril à 3 h. après-midi, à l'Hôtel Edouard VII, par le délégué militaire Italien, Colonel Pariani.

Nous nous y rendîmes accompagnés de M. Rappard.

Le Colonel Pariani nous parut de suite très bien préparé. Des cartes étaient étalées sur la table et il semblait avoir étudié à fond la question.

Lorsque le Colonel Vuilleumier lui eut exposé les arguments de la Suisse, le Colonel Pariani déclara spontanément que s'il était Suisse il ne jugerait pas la question différemment. Il dit expressément que, vu la longueur du front commun à la Suisse et à l'Italie, il considérait que pour celle-ci l'inviolabilité du territoire suisse constituerait un avantage évident et cela dans tous les cas.

Il s'est sans aucune réserve déclaré personnellement d'accord avec les arguments exposés, et dit qu'il en référerait à S. Exc. le Général Diaz sans pouvoir naturellement engager en rien le jugement de celui-ci.

Il a reconnu spontanément que le droit de passage devait forcément impliquer l'occupation du territoire et entraîner des actions guerrières et que la coopération militaire et le droit de passage étaient étroitement liés.

Il a esquissé que si l'intérêt matériel d'une coopération Suisse pouvait être considéré comme accessoire, l'intervention de la Suisse dans une mesure d'exécution pouvait cependant avoir une certaine importance morale.

A cela il lui a été répondu que la contribution militaire de la Suisse résidait dans le fait qu'en couvrant son territoire par son armée, elle assurait un élément fixe dans le calcul stratégique et réduisait le front.

M. Rappard a fait allusion à la situation spéciale que donnerait à la Suisse le siège de la L.d.N. et a ajouté que cette allusion nous était permise, S. Exc. Orlando ayant bien voulu se déclarer favorable à ce choix.

Sur la proposition qui lui en a été faite, le Colonel Pariani a exprimé le désir que nous lui remettions une note écrite résumant nos arguments.

D'une façon encore plus précise que la veille nous eûmes le sentiment que notre intervention n'avait pas été inutile et que notre interlocuteur serait prêt à défendre notre point de vue devant ses chefs.

5.) *Seconde entrevue avec le Colonel Pariani. 10 Avril.*

Le 10 Avril, le Lt. Colonel Favre se rendit auprès du Colonel Pariani pour lui remettre la note ci-jointe (Annexe 2).[8]

---

7. *Non reproduite.*

8. *La même note a été aussi remise au délégué militaire britannique, le général Sackville West.*

A cette occasion celui-ci souleva la question suivante:

Dans une guerre de la Ligue avec un Etat limitrophe de la Suisse, le droit de passage accordé à la L.d.N. met incontestablement la Suisse en danger de devenir champ de bataille. Il n'en est pas de même si le pays adversaire de la L.d.N. n'est pas limitrophe de la Suisse. Celle-ci pourrait alors accorder le droit de passage sans danger pour elle-même.

A cela il fut répondu:

1.) L'inviolabilité de la Suisse est pour nous une question de principe qui par ce fait même ne souffre pas d'exception.

2.) Ce serait un manque de dignité pour la Suisse de refuser le droit de passage lorsqu'il comporte un danger et de l'accorder lorsqu'elle ne risque rien.

3.) L'exiguïté de la Suisse au milieu de la carte de l'Europe démontre mieux que tout autre argument que pour une opération lointaine il n'y a aucun inconvénient majeur à contourner son territoire, surtout si l'on tient compte du faible rendement de ses voies ferrées au point de vue militaire.

Le Colonel Pariani répliqua qu'il avait posé sa question d'une façon toute générale et en vue d'avoir un argument dans une discussion possible. Pour lui-même il demeurait convaincu que le droit de passage à travers la Suisse ne présentait aucun avantage pour l'Italie, et qu'il maintenait entièrement ses conclusions de la veille.

6.) *10 au 12 Avril.*

Après ce début encourageant, nous devions malheureusement nous trouver en face de circonstances moins favorables. D'une part nous n'avions reçu aucune réponse des Français et d'autre part M. Rappard qui avait, le 10 Avril, sur notre demande, prié M. Miller de nous ménager une entrevue avec un délégué militaire Américain, s'était heurté à une fin de non recevoir absolue. M. Miller lui dit en substance que cela ne serait d'aucune utilité pratique, car même si nous réussissions à convaincre le délégué militaire Américain de la justesse de notre point de vue, cela ne changerait rien au principe absolu qui interdisait toute exception quelconque en faveur d'un pays quel qu'il soit.

Assez embarrassés sur la conduite à suivre, nous nous demandions par quels moyens nous arriverions à vaincre l'obstination des Américains et l'indifférence au moins apparente des Français, ou même si nous devions rechercher à tout prix une entrevue avec eux, lorsque le 11 au matin M. Rappard nous communiqua ce qui suit:

Il avait appris que M. Miller avait fait un mémoire concluant qu'il ne fallait faire aucune exception, ni accorder de conditions spéciales à aucun Etat pour son entrée dans la L.d.N. C'est ce qui expliquait son intransigeance. Ayant demandé au Colonel House l'autorisation de prendre connaissance de ce mémoire pour pouvoir éventuellement y répondre, M. Rappard la reçut, mais malgré ses instances, le secrétaire du Colonel House lui refusa la communication de cette pièce, la forme en étant telle qu'elle le froisserait certainement(!?)

M. Rappard s'adressa alors à Lord Cecil qui fut plus encourageant. Les arguments de la mission militaire Suisse que lui avait présentés le Général Sackville West l'avaient convaincu qu'il fallait chercher un terrain de conciliation.

Dans une conférence qu'ils eurent à ce sujet Lord Cecil et le Colonel House tombèrent d'accord pour rejeter les conclusions du mémoire Miller et pour tourner la difficulté; ils admirent que les décisions concernant la coopération militaire et le droit de passage (Art. XVI) devraient être prises à l'unanimité et que l'Etat intéressé serait représenté. Cela équivaudrait en fait à un droit de veto et permettrait à la Suisse de maintenir pratiquement sa neutralité dans chaque cas particulier.

Cette solution ne va évidemment pas aussi loin que nous le désirons, à savoir la reconnaissance formelle de la neutralité reconnue et garantie telle qu'elle existait jusqu'ici; elle marque cependant un progrès sur les dispositions de l'Art. XVI du projet de Pacte.

Le Colonel House en communiquant ces faits à M. Rappard lui conseilla de provoquer le départ de notre mission, sa présence étant maintenant inutile et pouvant même présenter des inconvénients, en particulier pour ce qui concerne la question du siège de la L.d.N.

Malgré cela, et d'accord avec M. le Ministre Dunant et M. Rappard, la mission se décida à prolonger son séjour à Paris jusqu'au 15 Avril. Les Français ayant été officiellement prévenus de sa venue, elle estimait qu'il fallait laisser s'écouler un laps de temps suffisant pour que ceux-ci pussent manifester leur intention de la rencontrer. La France étant un de nos principaux voisins, il ne fallait pas avoir l'air de traiter exclusivement avec les Anglais. D'autre part le siège de la conférence étant à Paris nous estimâmes qu'il y avait un devoir de courtoisie à ne pas paraître chercher à éviter les maîtres de la maison.

Toutefois les Français ayant voté contre la Suisse dans la question du siège de la L.d.N., il est peut-être très heureux qu'ils n'aient pas manifesté le désir de nous rencontrer.

7.) *14 Avril.*

M. Rappard nous fait la communication suivante:

Le Colonel House lui ayant confirmé qu'après sa conférence avec Lord Cecil les conclusions du mémoire Miller avaient été rejetées, il lui demanda de quelle façon les bonnes dispositions des Américains et des Anglais à notre égard pourraient se traduire en un résultat pratique et quelles seraient les modifications que l'on apporterait au Pacte dans ce but.

Le Colonel House répondit que l'Art. XVI n'était pas modifié et que le Pacte tel qu'il est actuellement ne subirait plus de modifications avant d'être soumis à l'Assemblée plénière pour sa ratification.

Devant l'étonnement et la consternation de M. Rappard qui lui dit que dans ce cas tous les efforts des négociateurs Suisses avaient été vains, le Colonel House garda une attitude encourageante disant qu'il ne comprenait pas le découragement de M. Rappard, que tout allait bien, etc. ...

Sur l'insistance de M. Rappard le priant de lui expliquer cette contradiction apparente avec des faits établis, le Colonel House lui répondit que la Suisse au moment de déclarer son adhésion au Pacte n'avait qu'à formuler ses réserves.

Les négociations en étaient donc arrivées à un point mort et il ne semble pas que jusqu'à l'Assemblée plénière à laquelle sera soumis le projet définitif du

Pacte, on puisse encore obtenir quoi que ce soit. Le Pacte tel qu'il est actuellement, et dont nous n'avons aucun moyen de connaître les modifications, restera tel quel d'ici là et ne sera porté à la connaissance du public qu'une fois ratifié.

Pour nous, tout se réduira alors à une question d'interprétation plus ou moins favorable.

Dans ces conditions la mission jugea qu'elle n'avait plus rien à faire à Paris, du moins pour le moment et partit le 15 au soir.

Qu'il nous soit permis en terminant de remercier M. le Ministre Dunant de sa bienveillance et de ses précieux conseils, et de rendre hommage à l'inlassable persévérance de M. Rappard qui, dans une situation souvent délicate, ne recule devant aucune démarche pour chercher à obtenir tout ce qu'il peut pour notre pays.

8.) *Conclusions.*

a.) La Mission estime avoir rempli sa tâche militaire en amenant, par l'intermédiaire du Général Sackville West, Lord Cecil à reconnaître lui-même et à faire reconnaître par le Colonel House la situation spéciale de la Suisse. Les Anglais et les Américains semblent bien disposés pour nous. Ils paraissent prêts à interpréter les articles du Pacte dans un sens conforme à des intérêts qu'ils reconnaissent justifiés, mais ne vont pas jusqu'à faire une exception en notre faveur. Lors de l'adhésion de la Suisse à la L.d.N. on peut admettre, si rien ne change d'ici-là, qu'ils défendront le point de vue suisse à condition que celui-ci puisse encore trouver sa place dans le cadre des articles du Pacte interprétés largement. Il semble cependant exclu que la Suisse entrant dans la L.d.N. puisse garder sa neutralité telle qu'elle existait jusqu'ici.

b.) Il ne faut pas se dissimuler que dans toutes ces négociations, on ne peut se baser sur aucun fait précis et officiellement enregistré. Nous n'avons en face de nous que des conversations et des opinions particulières de Lord Cecil et du Colonel House, opinions qui tirent leur valeur des personnalités qui les expriment mais qui ne constituent pas une base solide.

c.) Il faut de suite étudier soigneusement les réserves que la Suisse pourra formuler au moment de son adhésion. Si l'on va trop loin on risque de tout compromettre, en particulier le siège de la L.d.N. D'autre part, il faut chercher à obtenir le maximum de concessions possibles. Pour cela il faudra sans doute sonder officieusement ceux qui nous sont favorables, c'est-à-dire les Anglais et les Américains, afin de savoir s'ils sont disposés à soutenir notre point de vue.

d.) Il ne semble pas probable que si la Suisse refusait d'entrer dans la L.d.N. elle puisse rester sous le régime du Traité de 1815. Ce point serait à préciser si possible.

e.) La Suisse refusant d'adhérer à la L.d.N. en perdrait le siège, ne sauverait probablement pas sa neutralité et avec la mentalité actuellement prédominante en France, cela lui serait imputé comme une quasi-alliance avec l'Allemagne. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les conséquences.

f.) Le moment où la Suisse formulera son adhésion en même temps que ses réserves étant d'une importance capitale pour l'avenir du pays, il serait peut-être

utile qu'à ce moment-là une personnalité très en vue vînt soutenir de son autorité nos négociateurs dans leur tâche difficile.

ANNEXE I

TÂCHE DE LA MISSION MILITAIRE ET POSITION À PRENDRE PAR ELLE[9]

AM Secret

La question de l'opportunité de l'entrée de la Suisse dans la Ligue des Nations ne nous concerne pas. Nous devons cependant poser en principe que la décision que prendra le peuple suisse ou ses représentants d'adhérer ou non à la Ligue dépendra des conditions qui lui seront faites, conditions qui devront tenir compte d'une façon équitable de la situation toute spéciale de la Suisse. Notre tâche est d'exposer cette situation, spécialement au point de vue militaire, d'amener nos interlocuteurs à la reconnaître et à en tirer les conséquences logiques.

Comme point de départ dans les discussions, nous adoptons la supposition que la Suisse fait partie de la Ligue des Nations, en envisageant celle-ci à un point de vue général et non pas en regard des groupements d'alliances actuels.

Nous prenons cependant en considération le fait que l'Allemagne, la Russie et le Mexique ne sont actuellement pas admis dans la Ligue; les exemples doivent être choisis en conséquence.

Pour autant que la question se poserait nous admettons le principe fondamental suivant:

La Suisse ne peut abandonner son principe de neutralité; ce principe a pour elle une importance primordiale, aussi bien au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur. Une atteinte portée à ce principe nécessitera un vote du peuple, voire même une révision de la Constitution.

Quant à la question de la neutralité elle-même nous nous plaçons sur le terrain des principes suivants:

Insister davantage sur *l'inviolabilité du territoire* (y compris l'espace aérien) que sur *la neutralité,* terme qui est décrié.

Faire ressortir que notre *neutralité est armée,* c.à.d. que nous couvrons notre territoire par une armée proportionnée à nos ressources.

Une atteinte portée par quiconque à l'inviolabilité de notre territoire *nous range immédiatement dans les rangs de l'adversaire de notre agresseur avec toutes les conséquences que cette alliance de fait comporte.*

La Suisse faisant partie de la Ligue des nations avec sa neutralité reconnue et garantie par la Ligue ne peut donc pas être entraînée à des hostilités contre un autre Etat qu'un adversaire de la Ligue.

Quelle que soit sa situation dans la Ligue des Nations, la Suisse n'assumerait en tous cas aucune obligation pour toute guerre à laquelle la Ligue des Nations ne participerait pas comme telle.

Les points qui portent atteinte aux principes de Neutralité perpétuelle et d'inviolabilité du territoire Suisse tels qu'ils sont reconnus dès 1815, avec la garantie des puissances, sont contenus à l'Art. XVI du Pacte:

ART. XVI. 1. *Mesures financières, économiques prises contre un Etat ayant rompu ses engagements vis-à-vis de la Ligue.*

ART. XVI. 2. *Coopération aux mesures militaires prises par la Ligue contre l'Etat récalcitrant.*

---

9. *Pour la date, cf. le compte-rendu de la mission. Un addendum au titre donne aussi les précisions suivantes:* Cet Aide-Mémoire a été rédigé par la mission militaire après ses entretiens avec le Chef d'Etat-major, Colonel Cdt. de Corps de Sprecher, le sous-chef d'Etat-major Col. Div. Bridler, le Chef du Département politique, M. Calonder, M. le Dr. Huber, le Ministre de Suisse à Paris, M. Dunant et M. Rappard.

La Mission désirait fixer nettement la ligne de conduite avant d'aborder ses interlocuteurs étrangers.

ART. XVI. 3. *Accord du droit de passage aux forces de la Ligue.*

Envisageant la situation de la Suisse neutre dans la Ligue des Nations:

*1.) Nous considérons comme admis que la Suisse participerait aux mesures financières et économiques énoncées à l'*Art. XVI.1. (Point 5 du Mémoire «Neutralität & Völkerbund»[10]): il s'agit là d'une question d'ordre politique qui ne nous concerne pas, malgré les répercussions d'ordre militaire qu'elle peut avoir.

Il y aurait lieu cependant d'examiner jusqu'à quel point «*la prohibition de tous les rapports entre ses nationaux et l'Etat en rupture de Pacte*» aurait de l'influence sur le rôle humanitaire de la Suisse entre belligérants, tel qu'il est énoncé dans le Mémorandum betr. die Neutralität der Schweiz du 8.II.1919.[11]

2.) Nous considérons également comme *acquis* (en vertu d'une interprétation donnée à la phrase ... «il sera du devoir du Conseil Exécutif d'indiquer» – en Anglais «to recommand» – ...) que la «*contribution aux forces armées qui seront employées pour protéger les signataires du Pacte Social*» est jusqu'à un certain point facultative et non obligatoire (ART. XVI. 2). – Elle présuppose, il est vrai, une obligation morale, mais le fait même que cette obligation n'a pas été formulée, et cela intentionnellement, laisse une certaine latitude.

En conséquence nous considérons que la Suisse n'aura à contribuer activement que dans le cas où elle serait attaquée par un adversaire de la Société des Nations. Jusqu'à ce moment-là sa contribution sera indirectement fournie par l'apport qu'elle fera en couvrant sa frontière par son armée.

Ce point doit être précisé de façon à écarter toute espèce de doute.

Si ce point était contesté nous devons faire reconnaître à nos interlocuteurs que les avantages que la Ligue pourrait retirer de l'apport d'un effectif Suisse seraient négligeables, en regard des avantages qu'une Suisse neutre présenteraient pour la Ligue; à ce sujet nous feront valoir notamment les arguments suivants:

a.) L'apport de la Suisse en effectifs ne peut être qu'insignifiant en comparaison de celui des grandes puissances. Ce n'est qu'une goutte d'eau. Celles-ci n'ont donc pas d'intérêt majeur à les employer même dans une guerre contre un Etat non limitrophe de la Suisse.

b.) S'il s'agit d'une guerre contre un Etat limitrophe l'armée Suisse est, comme qu'il en soit, nécessaire pour défendre son territoire et couvrir ses frontières. En faisant cela elle rend à la Ligue le meilleur service qu'elle peut lui rendre.

c.) La question du droit de passage (ART. XVI. 3) étant, ainsi que nous le prouverons, presque fatalement liée à une coopération active de la Suisse, pour autant qu'il s'agit d'une guerre contre un Etat limitrophe, les arguments développés plus bas peuvent servir pour le présent point. (ART. XVI. 2.).

3.) Droit de Passage (ART. XVI. 3.) C'est là, que réside, en somme, l'objet principal de notre mission.

Nous devons faire admettre à nos interlocuteurs ce qui suit:

a.) *Ce droit créerait une situation intolérable pour la Suisse.*

b.) *L'intérêt de la Ligue au droit de passage à travers la Suisse est en réalité moindre qu'il n'y paraît au premier abord.*

c.) Il est, bien plutôt, dans l'intérêt général bien compris de tous les Etats de *maintenir la Suisse dans son rôle international historique.*

Nous nous appuyerons entre autres sur les arguments suivants:

Ad. 3 a. Si l'on considère les conséquences que le droit de passage entraîne, il ne constitue pas une simple charge passive. Il implique fatalement la nécessité, donc le droit d'utiliser le territoire suisse pour des buts de guerre, en tous cas si celle-ci est dirigée contre un état limitrophe.

Outre l'utilisation et le développement des voies de communications pour les transports de troupes, matériel, vivres et munitions nécessaires à l'armée d'opération, il implique l'utilisation et le développement des moyens de liaison, Tg., Tf., T.S.F., places d'atterrissage d'avions, etc. ... et par ce fait même la nécessité de mesures d'un caractère belliqueux encore plus marqué destinées à protéger ces

---

10. *Non reproduit, cf. note 3.*

11. *Cf. n° 177.*

moyens de communication et de liaison (garnisons, installation de batteries anti-aériennes et autres, travaux de fortification, etc. ...). Ces mesures amèneraient fatalement des contre-mesures de l'adversaire, attaques d'avions, tir avec de l'artillerie à longue portée ou même l'invasion préventive de la Suisse.

Il serait, dans ces circonstances, impossible à la Suisse de rester simple spectatrice.

Or, comme la Suisse est entourée de quatre Etats pouvant entrer en conflits les uns avec les autres, elle se trouverait du fait du droit de passage plus exposée que tout autre pays à devenir le champ de bataille, chaque fois que des complications se produiront dans le Centre de l'Europe. Le principe absolu de l'inviolabilité de son territoire doit dès lors être maintenu sans réserve, si l'on veut éviter cette conséquence.

Comme sa neutralité est armée et que la Suisse bien que neutre resterait de toute manière exposée à une agression comme celle dont fut victime la Belgique, elle ne se désintéresse pas de sa défense militaire, pas plus dans l'avenir, que dans le passé.

Si à ce risque éventuel venait s'ajouter la presque certitude d'une invasion préventive à peu près dans tous les cas, la Suisse se verrait forcée d'organiser son armée dans un but autre que le but défensif qu'elle a poursuivi jusqu'ici. Ce développement militaire devrait être fait au moment où la Ligue des Nations se crée et alors que le Pacte prévoit précisément une diminution des charges militaires. (ART. VIII). Ce serait une ironie.

En outre étant donné l'exiguïté de son territoire, les conséquences d'une guerre en Suisse sont infiniment plus graves pour ce pays que pour un grand Etat dont seulement une partie du territoire et de la population se trouvent atteints.

Ces résultats infiniment défavorables pour la Suisse ne peuvent que froisser au plus haut point les sentiments d'équité qui inspirent la nouvelle politique mondiale.

Ad.3b. La Ligue des Nations n'a un intérêt réel à la participation de la Suisse qu'au cas où il s'agit d'opérations contre les Etats limitrophes. Pour une opération plus éloignée le risque de la Suisse de voir la guerre portée chez elle si elle accorde le droit de passage se trouve il est vrai diminué, mais alors il en est de même de l'intérêt que la Société des Nations peut avoir à ce droit de passage. Le territoire suisse est si restreint que sa non-utilisation ne présente aucun inconvénient majeur.

D'une façon générale le front suisse de chacun des quatre Etats limitrophes est insignifiant comparé à l'étendue des frontières maritimes et terrestres de ces Etats. Ces immenses frontières donnent à la Ligue tout l'espace voulu pour ses opérations offensives, les seules pour lesquelles la non-reconnaissance du droit de passage pourrait avoir de l'importance.

Au point de vue offensif, la possession du massif central des Alpes est loin de jouer le rôle prépondérant que certaines phrases toutes faites lui attribuent (La Suisse citadelle de l'Europe, etc. ...). C'est, avant tout, la transposition erronée d'un principe tactique, dans le domaine stratégique.

La manière de voir des plus hautes autorités militaires concorde sur ce point.

Bonaparte à son retour d'Egypte condamna implicitement les opérations de 1798–1799 et l'armée de Suisse fut retirée.

L'archiduc Charles, le général Jomini, Thiers s'accordent à reconnaître que «la Suisse respectée et laissée en dehors du théâtre de la guerre, eût évité aux armées en présence les péripéties d'opérations incertaines, sanglantes et sans résultat.» (Huber-Saladin, p. 39; Cf. Pictet de Rochemont, De la Neutralité Suisse, etc.).

Lorsqu'en 1805 Napoléon opéra contre l'Autriche, il évita la Suisse alors qu'il n'eût tenu qu'à lui de l'englober dans ses opérations s'il y avait vu un avantage.

Jamais une bataille décisive n'a été livrée en Suisse.

Les circonstances matérielles n'ont pas changé essentiellement la base du problème. Il suffit à cet égard de considérer ce qui suit:

a.) L'accroissement formidable des armées modernes ne joue qu'un très faible rôle dans un terrain montagneux. En outre un des buts mêmes du Pacte est de réduire leurs effectifs.

Une armée réduite dans ses effectifs cherchera aujourd'hui comme alors un élément de force dans l'appui d'une de ses ailes; qu'elle s'appuie à la mer, aux Alpes ou à un territoire suisse inviolable, importe peu. L'inviolabilité de la Suisse raccourcit le front d'opération.

b.) Les grandes lignes d'opération restent les mêmes. Il est vrai que les moyens de communication et de transport se sont améliorés mais les moyens de les détruire se sont développés parallèlement.

Les voies ferrées conduisant de l'O à l'E aboutissent dans le pays montagneux du Vorarlberg et du Tyrol.

Les voies ferrées qui suivent la grande ligne d'opération du plateau suisse sont serrées du côté N. et exposées aux différentes armes modernes (Canons à longue portée pouvant tirer du sol Allemand sur Olten, Avions, etc. ...)

Les voies ferrées N.S. sont, par le fait des tunnels, extrêmement vulnérables. Le Simplon débouche sur territoire italien et peut être interrompu sans qu'il soit possible de l'empêcher. Le Gothard débouche dans le long défilé du Tessin et peut être facilement coupé.

De plus l'électrification déjà commencée des C.F.F. rend ceux-ci de plus en plus exposés aux entreprises des flottes aériennes.

Quant à l'utilisation des routes traversant les cols des Alpes la question du ravitaillement reste encore, actuellement comme jadis, la question essentielle. Elle s'est même aggravée du fait des énormes quantités de munitions nécessitées par la guerre moderne. Le ravitaillement par camions automobiles sur les cols des Alpes est limité par l'état des routes et des conditions climatériques.

A raison même de la configuration du sol, la capacité de transport militaire des lignes suisses ne peut être comparée à celle des voies ferrées des pays qui nous entourent. On peut admettre qu'un train militaire français doit se scinder en 2 pour traverser la Suisse.

La fréquence des trains est aussi beaucoup moindre.

Aucune des lignes internationales traversant la Suisse n'étant à double voie sur tout son parcours et les obstacles naturels qu'elles traversent empêchent une transformation rapide.

On peut donc admettre qu'une opération en Suisse serait liée à des pertes de temps considérables qui peuvent la rendre illusoire.

Au point de vue défensif il faut souligner que l'interdiction de passage disparaît au moment même où l'ennemi de la Ligue porte atteinte à l'inviolabilité du territoire, conformément aux principes mêmes de la neutralité suisse, à ses traditions politiques et à l'Art. X du Pacte; il n'y a donc là qu'une différence de temps très courte dans le moment de l'intervention.

Ad. 3 c. Par sa neutralité armée la Suisse assume la charge de couvrir sa frontière et de barrer l'entrée de son sol à l'ennemi. Mieux encore que par le passé elle pourra s'acquitter de cette tâche puisqu'elle n'aura pas besoin de se garder du côté des Etats de la Ligue et pourra concentrer dès l'origine ses forces dans une direction déterminée.

Qu'on se place au point offensif ou défensif la neutralité suisse couverte par son armée et reconnue sans conditions crée un facteur fixe dans le calcul stratégique.

La récente guerre a prouvé que ce n'est pas là un vain mot. Les deux belligérants ont appuyé leurs ailes à la Suisse et à plusieurs reprises, en particulier en 1917, ils se sont vivement intéressés à la façon dont la Suisse remplissait sa tâche traditionnelle. Les Italiens n'ont pas méconnu le rôle de la Suisse lors de la surprise de Caporetto.

Nous croyons pouvoir admettre en conséquence que le rôle de la Suisse neutre, tel qu'il a été reconnu dès longtemps par les diplomates et les stratèges, et tel qu'il a été défini dans le traité de Paris reste toujours «dans les vrais intérêts politiques de l'Europe entière».

A côté des avantages purement militaires que la Ligue des Nations peut retirer de la Suisse reconnue inviolable, elle en retire incontestablement aussi les avantages d'ordre politique et humanitaire, énumérés dans le Mémorandum du 8 Février 1919. Enfin elle assure encore la sauvegarde des grands tunnels alpins du St-Gothard, du Simplon et du Lötschberg qui sont une œuvre de paix et constituent un bien commun de l'humanité.

ANNEXE 2

La mission militaire suisse à Paris au Général Sackville West et au Colonel Pariani

Copie
N Secret

Paris, 10 avril 1919

La Suisse a exprimé dans son Mémorandum du 8 Février 1919 son désir d'adhérer à la Ligue des Nations. Elle a exprimé l'opinion que «ce n'est qu'en restant fidèle à ses principes traditionnels

qu'elle estime être en mesure d'occuper dans la Ligue des Nations, pour le bien de tous, la place que lui assigne son passé.»

Ensuite d'un vœu exprimé par Lord Cecil, le haut Conseil Fédéral Suisse a chargé une mission composée d'officiers de se mettre en rapport avec le Général Sackville West pour lui exposer quel est, au point de vue militaire, la manière dont la Suisse envisage sa situation.

La mission a saisi l'occasion qui lui était offerte pour s'adresser aux représentants des autres puissances qui exprimeraient le désir de l'entendre.

En conséquence elle expose ce qui suit:

I.

La neutralité et l'inviolabilité du territoire forment un principe fondamental de la Confédération Suisse; l'abandon de ce principe entraînerait une révision de la Constitution, qui exigerait un vote du peuple.

La question de l'entrée dans la Ligue des Nations peut difficilement être posée au peuple suisse si elle entraîne pour lui plus de risques et plus de charges militaires qu'il n'en avait jusqu'ici.

La Ligue aurait-elle réellement un intérêt militaire majeur à imposer de telles charges à la Suisse?

II.

La neutralité suisse est armée; c'est-à-dire que la possibilité de voir une atteinte portée au territoire entraîne immédiatement la couverture de la frontière par l'armée instituée essentiellement dans ce but.

De plus, une atteinte effective à son intégrité territoriale place immédiatement la Suisse dans les rangs de l'adversaire de son agresseur, et cela, avec toutes les conséquences qui découlent de cette alliance de fait: Coopération, droit de passage, etc. ...

Le Projet de Pacte de la Ligue des Nations met en question ce principe de neutralité et d'inviolabilité du territoire sur trois points:

ART. XVI –1– Mesures financières et économiques prises par la Ligue.

ART. XVI –2– Coopération aux mesures militaires de la Ligue.

ART. XVI –3– Droit de passage sur le territoire pour la Ligue.

ad. ART. XVI –1– C'est là une question d'ordre politique. Le Conseil Fédéral Suisse estime que la neutralité étant un principe d'ordre purement militaire (Convention de La Haye 1907) l'admission de cette clause d'ordre économique ne saurait la compromettre.

ad. ART. XVI –2– La Suisse considère qu'elle assure, dans la mesure de ses forces, la protection des signataires du Pacte social et qu'elle leur apporte l'appui mutuel souhaité, en faisant respecter l'inviolabilité de son territoire. En ce faisant elle apporte sa contribution aux forces armées.

Au point de vue matériel, l'armée suisse entière étant nécessaire à sa tâche de couverture du territoire, l'apport offensif qu'elle pourrait faire à l'armée de la Ligue serait insignifiant. On peut donc sans inconvénient en faire abstraction.

ad. ART. XVI –3– Le droit de passage à travers la Suisse, reconnu à la Ligue des Nations, impliquerait fatalement l'occupation du territoire suisse et la nécessité de l'utiliser pour des buts de guerre.

En outre, les mesures prises par la Ligue des Nations pour assurer son passage entraîneraient nécessairement des contre-mesures de son adversaire.

La Suisse serait donc forcée d'intervenir.

Comme elle est entourée de quatre Etats pouvant entrer en conflit les uns avec les autres, la Suisse est exposée à devenir dans toutes les éventualités le champ de bataille de l'Europe centrale.

Ses institutions militaires, qui n'avaient jusqu'ici qu'un but purement défensif, devraient dès lors être transformées et développées.

Cette extension devrait se produire au moment même où la Ligue des Nations se fonde, dans le but de réduire les charges militaires des Etats.

L'exiguïté de la Suisse rend les conséquences d'une guerre sur son territoire beaucoup plus graves pour elle que pour un Etat plus grand; c'est l'anéantissement certain en perspective.

La Ligue des Nations ne peut pas vouloir ces résultats qui froissent au plus haut point les sentiments d'équité qui inspirent sa création même.

III.

Tout bien considéré, il n'apparaît pas que la Ligue des Nations ait un intérêt supérieur à transformer radicalement le rôle traditionnel de la Suisse au point de vue militaire.

Ce rôle, qui lui a été imposé dans le passé par des circonstances géographiques et politiques permanentes, la Suisse sera heureuse de l'adapter aux exigences de l'Europe nouvelle.

Le territoire de la Suisse est si exigu et ses troupes sont relativement si peu nombreuses qu'elle ne peut jouer un rôle effectif que dans une guerre concernant l'un de ses Etats limitrophes.

Dans ce cas, il y a lieu d'observer ce qui suit:

1). Au point de vue *défensif.* – La Suisse dans la Ligue des Nations couvre sa frontière contre l'Etat en rupture de Pacte; elle peut y concentrer toutes ses forces; elle diminue le front à couvrir par les autres troupes de la Ligue.

Du moment où l'Etat en rupture de Pacte porterait atteinte au principe d'inviolabilité du territoire suisse les armées de la Ligue pourraient aussitôt disposer du dit territoire.

2). Au point de vue *offensif.* – D'une façon générale le front suisse de chacun des Etats limitrophes est insignifiant en regard de l'extension de leurs frontières maritimes et terrestres.

La Suisse «citadelle de l'Europe» est une phrase, plus qu'une réalité militaire. L'histoire l'a prouvé (campagnes de 1798/99 et de 1805); les auteurs militaires qui ont abordé la question sont d'accord sur ce point (Archiduc Charles, Jomini, Thiers).

La nature montagneuse du terrain ne permettra jamais des opérations offensives de grande envergure et décisives.

3). Qu'il s'agisse de transports dans un but offensif ou de simples transports militaires d'un pays de la Ligue à l'autre à travers le territoire suisse, un résultat pratique doit être considéré comme très aléatoire: voies ferrées à faible rendement, lignes à simple voie, difficulté de les doubler, électrification prochaine, vulnérabilité des travaux d'art, etc. ...

4). Qu'on se place au point de vue offensif ou défensif, l'inviolabilité du territoire suisse, couverte par son armée et reconnue, constitue un facteur fixe dans le calcul stratégique, facteur sur lequel les belligérants peuvent compter.

La guerre de 1870 et la guerre actuelle l'ont prouvé.

Ce qui précède amène à conclure que le principe posé dans le traité de 1815 reste vrai, même avec l'existence de la Ligue, à savoir que: «la Neutralité et l'inviolabilité de la Suisse sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière».

IV.

La position particulière de la Suisse au point de vue géographique et stratégique, comme aussi la tâche qui lui incombe, justifient qu'il lui soit fait une situation spéciale parmi les petits Etats admis dans la Ligue des Nations.

Cette situation serait d'autant plus justifiée si le siège de la Ligue venait à être fixé en Suisse comme il en est question.

ANNEXE 3

RAPPORT DE LA MISSION MILITAIRE AU CHEF DU DÉPARTEMENT POLITIQUE[12]

Secret

M. le Conseiller fédéral Calonder, Chef du Département politique fédéral, a demandé à la Mission militaire de rédiger, à côté de son rapport sur ses pourparlers d'ordre purement militaire, un exposé

12. *Texte non daté.*

systématique de l'ensemble des questions qui se sont présentées à elle, au cours de son étude militaire sur la neutralité de la Suisse en regard du projet du Pacte de la Ligue des Nations.

Répondant à cette demande la mission militaire a l'honneur d'exposer ce qui suit:

1. Principe actuel de la neutralité suisse.

Pour bien sauvegarder le principe de neutralité, il faut d'abord préciser ce qu'il est et quels sont les buts qu'il poursuit.

Le principe de neutralité suisse, tel qu'il s'est progressivement développé, implique, dans sa forme actuelle, les notions suivantes:

Neutralité *perpétuelle;*

Neutralité *à l'égard de tous les Etats,* quels qu'ils soient;

Neutralité *absolue,* sans condition ni réserve;

Neutralité *armée.*

La Convention de La Haye du 18 octobre 1907 a limité le principe de neutralité au domaine purement *militaire,* à l'exclusion des domaines économique et financier. La question de savoir jusqu'à quel point le principe de neutralité suisse, qui a toujours évolué, a été modifié, doit ou peut l'être dans le sens de cette convention, n'est pas une question d'ordre militaire.

Il faut considérer à un autre point de vue:

– d'une part, que le principe de neutralité perpétuelle est une maxime d'Etat, librement adoptée par la Suisse, qui déclare souverainement, à l'égard de chacun et de tous, vouloir conformer tous ses actes à ce principe et le défendre par son armée;

– d'autre part, que les puissances signataires de l'Acte du 20 novembre 1815 (les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie n'en sont pas) ont donné une reconnaissance formelle et authentique de la neutralité perpétuelle de la Suisse et lui ont garanti l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire, reconnaissant de plus que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère, sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière;

– d'autre part, encore, que chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, en cas de conflit, la Suisse notifie à tout belligérant sa volonté de maintenir son principe de neutralité, et lui demande la confirmation ou la reconnaissance de l'inviolabilité du territoire suisse et elle les a régulièrement obtenues.

Suivant les actes diplomatiques et les déclarations occasionnelles, la neutralité suisse devient de plus:

Neutralité *reconnue* et

Neutralité (ou plus exactement inviolabilité du territoire) *garantie.*

L'importance réelle de ces deux qualificatifs est discutée; elle a en tous cas une valeur morale.

2. Buts que poursuit la neutralité suisse.

Les buts que poursuit la neutralité perpétuelle sont de deux natures: suisses et européens. Ils sont les suivants:

Pour la Suisse elle-même:

Assurer son indépendance et sa souveraineté absolue; écarter toute influence prépondérante ou tout protectorat, de fait ou de droit, exercé par l'un de ses puissants voisins.

En renonçant volontairement à toute alliance et à toute entreprise guerrière extérieure, mais en garantissant une protection de fait à son territoire par son armée, assurant l'inviolabilité de celui-ci.

Eloigner par là de son territoire les batailles et les conséquences d'anéantissement qui en résulteraient vu l'exiguïté du pays.

Eviter les conséquences qui découleraient pour un peuple composé d'éléments différents, de l'obligation de prendre parti pour l'un ou l'autre de nos voisins dans leurs discordes.

– *Pour l'Europe:*

Neutraliser un territoire central, nœud de voies de communication et de liaisons, au cœur de l'Europe, point géographique qui peut tenter tous les Etats puissants et être un motif constant de discorde.

Neutraliser le massif central des Alpes qui, à tort ou à raison, a été couramment considéré jusqu'ici comme la citadelle de l'Europe et un point stratégique important dominant le continent.

Faire de ce territoire central, en en interdisant l'accès à tout belligérant, un appui fixe sur lequel chacun peut compter d'une façon absolue dans le calcul stratégique.

Conserver intacts pour tous les passages des Alpes, œuvres de paix, patrimoine commun de l'humanité.

Créer enfin un asile de paix pour les œuvres internationales de bienfaisance durant les périodes de guerre.

3. La neutralité suisse actuelle en regard de la Ligue des Nations.

Le projet du Pacte de la Ligue, tel que nous le connaissons, entre en conflit avec le principe de neutralité suisse actuel sur divers points.

Il importe d'abord d'examiner dans quelle mesure le principe suisse tel qu'il est pourra être sauvegardé dans l'Europe moderne, et cela d'abord dans le cas même où la Suisse resterait hors de la Ligue des Nations.

Il semblerait théoriquement que, la Ligue étant une alliance entre Etats tiers, rien ne doit être changé et que l'Acte du 20 novembre 1815 resterait intact. Cela n'est pas aussi certain en fait.

En effet, si la Suisse, invitée à entrer dans la Ligue, refuse de le faire parce que le Pacte ne lui permet pas de conserver sa neutralité, il semble logique d'admettre que l'acte de 1815 devient caduc et intolérable pour les Etats de la Ligue, signataires de cet acte: les Etats se trouveraient garantir quelque chose que la Ligue n'a pas voulu admettre!

En reconnaissant et garantissant la neutralité de la Suisse, les signataires de 1815 ont assumé des obligations qui paraissent devoir être considérées par la Ligue comme incompatibles avec les termes du Pacte, obligations dont ils doivent se dégager, en vertu de l'art. XXV. al. 2 du projet. Il serait, en effet, difficile d'admettre que ce qu'on ne veut pas reconnaître à la Suisse dans la Ligue, on le lui accorde hors de la Ligue.

On peut donc se demander, en se plaçant à ce point de vue, si, avec la création de la Ligue, l'Acte de 1815 n'a pas vécu.

Cependant, cette conclusion, quoique logique, n'est pas indiscutable et cela avant tout parce que le retrait de la reconnaissance et de la garantie données en 1815, ne change pas grand'chose en fait et ne donne pas à la Ligue le droit de pénétrer en Suisse. Il est fort possible, au contraire, qu'à un point de vue politique et militaire, la Ligue reconnaisse l'avantage d'avoir les frontières suisses couvertes par une neutralité déclarée, reconnue et garantie, c'est-à-dire par une Suisse liée, tout au moins moralement, vis-à-vis d'elle ou plutôt des Etats qui la confinent.

Il ne faut pas méconnaître non plus que si l'Acte de Vienne subsiste pour les Etats signataires faisant partie de la Ligue, il subsistera aussi pour les autres; tandis que s'il est dénoncé par les premiers, il peut parfaitement subsister pour les seconds, s'ils y voient un intérêt. Ces derniers resteraient alors seuls garants de l'inviolabilité de notre territoire, cela est vrai, mais ils s'assureraient ainsi, moralement du moins, une protection.

On a posé la question de savoir si la dénonciation de l'Acte du 20 Novembre 1815 est possible, indépendamment de celle de tout le Traité de Vienne, c'est là une question de droit international pur.

4. Impossibilité de la co-existence de deux principes de neutralité.

Partant du point de vue que les actions militaires de la Ligue, limitées au cas de l'art. XII du projet du Pacte, paraissent devoir être rares, en regard des guerres auxquelles la Ligue reste étrangère, on s'est demandé si la Suisse, entrée dans la Ligue avec un principe de neutralité modifié, pourrait maintenir la neutralité perpétuelle, reconnue et garantie, pour les conflits dans lesquels la Ligue n'interviendrait pas comme telle et vis-à-vis des Etats restés hors de la Ligue.

Cette possibilité paraît devoir être exclue de prime abord.

La neutralité perpétuelle est *une*, elle est donnée sans conditions, ni réserves, c'est à ce titre et à ce seul titre qu'elle peut être reconnue et garantie.

On ne peut pas pratiquement concevoir, au point de vue militaire, qu'un Etat reconnaisse et garantisse la neutralité d'une Suisse qui pourrait, à un moment donné, servir de passage aux troupes de la Ligue si celle-ci décidait d'intervenir (Pacte art. X al. 2 et XVII al. 3).

Le principe de neutralité doit rester unique et être exactement conditionné de même pour tous. Si donc la Suisse entrait dans la Ligue des Nations sans le principe de neutralité ou avec un principe de neutralité modifié, cette modification devrait être étendue à tous les Etats, il ne peut pas y avoir plusieurs neutralités suisses coexistantes.

On a soulevé la question de savoir si une action punitive de la Ligue (art. XVI) contre un Etat en rupture du Pacte ne pourrait être considérée comme un acte de police, d'essence différente d'une guerre. On a cherché à en déduire que la neutralité ne s'étendrait pas à ces cas-là, qui ne seraient pas des opérations purement militaires.

Cette théorie ne résiste pas à l'examen: une action de police effectuée contre un Etat par des «effectifs militaires ou navals», par des «forces armées» est une opération militaire qui ne se différencie pas, en fait et au point de vue de l'exécution, d'une opération de guerre quelconque.

Qu'une troupe traverse la Suisse pour aller exercer une action de police contre l'Italie ou pour aller guerroyer contre elle, cela n'influera pas sur les mesures de défense à prendre par l'armée italienne. Ce qui importe à l'Italie c'est de savoir si, oui ou non, elle peut compter sur la neutralité suisse, quel que soit celui qui l'attaque et quel /*que*/ titre qu'il prenne à un moment quelconque.

Il faut pourtant admettre qu'il pourrait se faire qu'à un moment donné un Etat puisse avoir un intérêt militaire à reconnaître une neutralité relative et inégale, s'il y trouve son avantage. Mais cette neutralité-là n'a rien de commun avec la neutralité perpétuelle suisse.

5. Entrée pure et simple de la Suisse dans la Ligue des Nations.

Si la Suisse entrait, sans réserves, dans la Ligue des Nations, aux conditions du projet de Pacte actuel, elle se trouverait, au point de vue militaire, dans une situation grave; il suffit d'énumérer quelques-unes des conséquences qui en résulteraient:

a) Elle serait liée, suivant l'art. X, par une alliance défensive et devrait, déjà en cas de simple menace ou de danger d'agression, admettre, sans autres, sur décision du Conseil exécutif, l'intervention des troupes de la Ligue sur son territoire.

b) Elle serait liée, suivant l'art. XVI, 2, par une alliance offensive, et devrait fournir, à l'armée de la Ligue, un effectif déterminé par le Conseil exécutif, cela même pour des expéditions contre un Etat non limitrophe, voire même hors d'Europe.

c) Elle serait tenue d'accorder le passage sur son territoire, ce qui aurait pour effet d'attirer les guerres chez nous, avec toutes les conséquences qui découlent de ce fait: nécessité de développer l'armée et les moyens de défense, menaces d'anéantissement, etc. etc.

d) Enfin, l'obligation de participer au blocus économique et financier s'étendant, suivant l'art. XVI al. 1 même aux relations personnelles et aux communications avec les nationaux de l'Etat en rupture du Pacte, elle entraverait la Suisse dans l'accomplissement de la tâche humanitaire supérieure qu'elle s'est donnée durant les dernières guerres.

e) La Suisse se verrait contrainte de dénoncer certains des traités internationaux qu'elle a signés (Acte de 1815 et Convention de La Haye entre autres).

Le peuple suisse voudra-t-il souscrire à ces conséquences extrêmes?

6. Entrée de la Suisse dans la Ligue avec le maintien complet de son principe de neutralité.

Un fait est acquis: c'est que la Commission du Pacte n'a pas voulu introduire dans celui-ci une disposition spéciale faisant une situation particulière à la Suisse, même comme siège de la Ligue des Nations, et consacrant expressément sa neutralité perpétuelle. Celle-ci ne sera donc pas reconnue et garantie par le Pacte lui-même.

Peut-on espérer le faire reconnaître autrement?

S'il est vrai qu'à un moment donné un des représentants américains aurait déclaré, dans une conversation, que si la Suisse ne voulait pas abandonner son principe de neutralité, elle n'avait qu'à ne pas entrer dans la Ligue, on doit tenir compte, d'autre part, des efforts faits, entre autres par les Anglais, pour venir au devant de nos désirs. Ils l'ont fait, soit en cherchant des interprétations favorables des textes, soit en nous suggérant la possibilité de faire des réserves en donnant notre adhésion.

Comme on le verra plus loin, les interprétations les plus extensives du Projet de Pacte ne permettent pas de maintenir intact le principe de neutralité dans toute son étendue actuelle; à supposer donc que ces interprétations soient assurées, le principe de neutralité serait modifié.

Son maintien complet ne pourrait plus se faire actuellement qu'au moyen d'une adhésion avec réserve complète du principe de neutralité perpétuelle dans son développement actuel. Une réserve de cette étendue, qui pourrait être motivée, il est vrai, par l'Acte de 1815, par l'intérêt de l'Europe, par la situation spéciale de la Suisse et par le siège de la Ligue, n'en serait pas moins, comme on vient de le voir, en contradiction évidente avec le Pacte.

Une réserve nettement contraire au Pacte serait-elle considérée comme admissible? – Admettrait-on que l'Acte même de 1815 peut subsister en regard de l'art. XXV? – Admettrait-on que ce qu'on n'a pas voulu faire dans le Pacte pour maintenir l'unité, on peut le faire par application dans chaque cas particulier, ou, par exception, pour la Suisse? Ce sont là tout autant de questions dont la solution ne dépend pas de nous.

Il est évident qu'avant de se lancer dans une aventure à ce sujet, il faudrait chercher à pressentir ceux qui devront se prononcer sur l'admissibilité des réserves, à moins qu'on veuille jouer le tout pour le tout.

Suivant le point de vue auquel le Conseil fédéral se placera, il verra s'il lui convient de céder quelque chose et quoi, sur le principe pur.

7. Interprétation du pacte en regard du principe de neutralité.

Au cours des pourparlers qui ont eu lieu à Paris, des membres de la Commission internationale ont cherché par des interprétations possibles du Pacte de faire droit aux demandes de la Suisse.

Pour que ces interprétations soient assurées, il faudrait les consacrer par des réserves jointes à l'adhésion au Pacte. Ces réserves admises garantiraient, dans l'application des clauses du Pacte qui portent atteinte au principe de neutralité actuel, la solution la plus conforme à ce principe.

La première réserve générale à formuler serait que, dans sa nouvelle situation, la Suisse conserve son principe de neutralité comme maxime d'Etat et qu'elle déclare solennellement vouloir, en toutes circonstances et dans la mesure du possible, conformer ses actes à ce principe.

Voyons maintenant l'extrême de ce qui peut être obtenu par l'interprétation et l'application du Pacte.

A. Blocus économique.

La rupture de toutes relations commerciales ou financières et l'interdiction de toutes communications, conditions imposées par l'art. XVI al. 1 du projet de Pacte, impliquent pour le moins une modification du principe de la neutralité suisse actuelle.

Au point de vue spécial de ce rapport, deux points devraient en tous cas faire l'objet d'interprétations et de réserves, si l'on admet qu'un Etat coopérant à un blocus économique reste neutre.

a) Si elle veut respecter l'art. 9 de la Convention de La Haye du 18 Octobre 1907, la Suisse devra traiter les Etats de la Ligue de la même manière que leur adversaire en matière d'exportation et de transit d'armes et de munitions et de tout ce qui peut être utile à une armée ou à une flotte, comme aussi pour ce qui concerne la restriction de l'usage des liaisons télégraphiques, téléphoniques et radiographiques.

Cet article devra faire l'objet d'une réserve, le fait de l'existence d'une convention internationale sur ce point et celui que la Suisse n'aurait tout de même pas grand'chose à fournir de son sol aux armées de la Ligue paraissent devoir favoriser l'admission de cette réserve, malgré le principe de *mutuel appui,* formulé d'une façon assez vague, il est vrai, à l'art. XVI al. 2.

b) Si elle veut pouvoir continuer son œuvre humanitaire entre belligérants, telle qu'elle en a exprimé le désir dans son Mémorandum, la Suisse doit réserver les relations et communications indispensables à l'accomplissement de cette œuvre (v. aussi Conv. de La Haye, art. 11 à 15).

Cette réserve, faite manifestement dans l'intérêt de tous, semble devoir être facilement admise.

B. Alliance défensive.

L'art. X du projet de Pacte prévoit que, déjà en cas de *menace* ou de *danger d'agression,* le Conseil exécutif avisera aux moyens propres à assurer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats de la Ligue. L'art. XI. suppose aussi des actions militaires très étendues.

Si l'on veut sauvegarder le principe de neutralité, il faut réserver qu'une intervention du Conseil exécutif en Suisse ne pourra s'effectuer qu'en cas de violation effective du territoire, mais jamais avant.

Comme le même article X assure à tout Etat de la Ligue le respect de son intégrité territoriale et son indépendance politique, on doit pouvoir obtenir que la Suisse juge seule du moment où l'intégrité de son territoire doit être défendue par la Ligue.

C. Contribution aux forces armées de la Ligue.

Le projet de Pacte ne pose nulle part expressément le principe de l'obligation des Etats adhérents de contribuer aux actions punitives. Il se borne à prévoir à l'art. XVI, al. 2, qu'il sera du droit du Conseil exécutif d'indiquer par quels effectifs un Etat doit contribuer aux forces armées de la Ligue.

Cette contribution paraît être considérée comme une obligation morale. Cependant le mutisme du projet de Pacte, sur ce point, est voulu et motivé pour la raison qu'on n'a pas voulu porter ostensiblement atteinte au droit souverain des Etats de déclarer la guerre. Mais il résulte de cela même qu'un Etat peut se soustraire à cette obligation morale. Ceci donne à la Suisse une possibilité favorable d'interpréter cet article et de formuler des réserves.

Elle doit déclarer: d'une part, qu'elle ne coopérera qu'à une action dirigée contre l'un de ses Etats limitrophes, d'autre part que, tant que cet Etat ne portera pas atteinte à sa neutralité et à l'inviolabilité de son territoire, la couverture de sa frontière qu'elle opère librement par son armée, la dispensera de toute autre contribution aux forces armées de la Ligue.

Une fois son territoire violé, rien n'empêche la Suisse d'entrer en guerre aux côtés de la Ligue et de contribuer de toutes manières à ses armées.

D. Droit de passage.

L'art. XVI al. 3 dispose que les Etats de la Ligue accorderont passage par leur territoire aux forces de toutes les Hautes parties contractantes dont la coopération protège les signataires du Pacte social.

Le droit de passage suppose, de nos jours, l'utilisation et le développement des voies de communication et des moyens de liaison, leur garde et leur protection, l'utilisation de places de débarquement, de dépôt, d'atterrissage, etc. etc.

Ce droit, exercé à travers la Suisse, qu'il soit utilisé pour aller attaquer un Etat limitrophe en rupture du Pacte ou pour faire des transports de troupes et de matériel militaire d'un Etat de la Ligue à l'autre, violerait le principe de neutralité de la façon la plus flagrante; il exposerait le pays aux pires dangers et aurait de graves conséquences (voir Aide-mémoire rédigé par la Mission).

Notre principe de neutralité perpétuelle ne peut tolérer un passage sur notre sol des troupes de la Ligue qu'au cas, et depuis le moment, où une atteinte serait portée à notre neutralité et à l'inviolabilité de notre territoire par l'ennemi de la Ligue.

Le texte de l'art. XVI, al. 3, est si formel et catégorique qu'il ne comporte aucune interprétation. La question a été nettement posée à la Commission internationale, qui a refusé, sur ce point, toute modification au projet de Pacte. En revanche, les Anglais ont cherché à donner satisfaction à la Suisse, par une règle de procédure. Ils doivent avoir fait admettre, que le droit de passage dépendra d'une décision du Conseil exécutif; que la Suisse, comme Etat intéressé sera invitée à assister à la séance (art. III. al. 3); et que la décision devra être prise à l'*unanimité.* En d'autres termes, la Suisse aurait un droit de veto.

Elle pourrait sauver son principe de neutralité en faisant usage de son droit de veto conformément à ce principe. Elle déclarerait, sous forme de réserve, que conformément à son principe de neutralité,

elle opposera le veto tant que l'ennemi de la Ligue n'a pas porté atteinte à la neutralité et l'inviolabilité du territoire suisse.

Cette réserve paraît pouvoir être admise, puisque le droit de veto a été proposé après la visite de la Mission militaire, pour permettre à la Suisse d'éviter les graves conséquences que le droit de passage entraînerait à sa suite, aussi bien au point de vue suisse, qu'au point de vue européen.

8. Modifications apportées au principe de neutralité.

Les réserves d'interprétation et d'application formulées dans le chapitre précédent permettent, si elles sont admises, d'arriver à sauvegarder dans une très large mesure le principe de neutralité perpétuelle. Les buts que poursuit la neutralité, énumérés au § 2 ci-dessus, semblent pouvoir être encore pleinement atteints.

Il n'est pas douteux cependant que le principe de neutralité actuel, même limité au domaine purement militaire, s'en trouverait modifié.

En effet, l'idée seule qu'une intervention de la Ligue est d'ores et déjà assurée dans une certaine circonstance, contre un Etat même indéterminé, est une atteinte portée, théoriquement tout au moins, au principe de neutralité perpétuelle sans condition, ni réserve. Une alliance est déjà prévue.

Si la neutralité actuelle permet à la Suisse une alliance militaire, occasionnelle et temporaire, conclue dans le but de rétablir la neutralité violée, c'est une modification au principe que d'admettre, d'ores et déjà, d'une façon permanente, en faveur d'un groupe d'Etats, un droit d'intervention conditionnel. Ce droit n'étant pas reconnu aux autres Etats, l'égalité absolue n'est plus assurée.

Si la Suisse veut rétablir l'équilibre, elle devra abandonner le principe pur, admettre cette exception comme règle et l'étendre à tous les Etats: elle devra admettre comme règle l'intervention *automatique* à ses côtés, comme allié, de l'ennemi de son agresseur, en cas d'atteinte portée à sa neutralité et à l'inviolabilité de son territoire.

Cette intervention immédiate est, en fait, déjà admise maintenant. Durant la dernière guerre, la Suisse a, sans cesse, compté sur l'artillerie lourde de l'ennemi de son agresseur éventuel. La nouvelle conception substituerait simplement une alliance de droit à une alliance de fait.

La conséquence de cette modification de principe serait, pour la Ligue, que si c'était celle-ci qui portait atteinte à l'inviolabilité du territoire suisse, malgré le Pacte et les réserves, l'ennemi de la Ligue pourrait se considérer automatiquement comme l'allié de la Suisse. Il n'y a rien là de choquant.

Si les clauses d'ordre militaire et économique du Pacte sont jugées compatibles avec le principe de neutralité, le fait à lui seul que la Suisse entre dans la Ligue des Nations ne paraît pas être en contradiction avec ce principe. En effet, les questions d'assistance militaire et de blocus économique mises de côté, le projet de Pacte ne contient rien d'autre que des clauses relatives à l'arbitrage (Art. XII et XIII), à la procédure internationale (Art. XII et XV), à la réduction des armements (Art. VIII), à la réglementation des conditions de travail (Art. XX), toutes matières qui ne mettent pas en cause le principe de neutralité.

D'autre part, il proclame formellement les principes de garantie d'intégrité territoriale et d'indépendance politique (Art. X), qui sont les buts essentiels que la Suisse cherche à obtenir par sa politique de neutralité.

335

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie d'expédition
T n° 73 Bern, 16. April 1919

Zur gefl. Weiterleitung an Herrn Prof. Rappard:[1] Der Gotthard-Vertrag ist im Gegensatz zu den allgemeinen Verkehrsfragen und zur Frage der Rheinschiffahrt eine Angelegenheit, die ausschliesslich die drei Vertragsparteien betrifft. Die Alliierten können von der Schweiz nicht verhindert werden, Bestimmungen zu Gunsten der Schweiz in den Friedensvertrag aufzunehmen, den wir zu kennen nicht in der Lage sind. Wir legen immerhin Wert darauf, festzustellen, dass die Initiative zu solchen Friedensvertrags-Bestimmungen nicht von unserem Lande ausging. Deutschland erklärte sich von sich aus zur gänzlichen Aufhebung des Gotthard-Vertrages bereit, oder doch wenigstens Hand zu bieten zu einer sehr günstigen und entgegenkommenden Revision, was wir vor einiger Zeit Italien vertraulich mitgeteilt haben. Wir sind der Ansicht, der Gotthard-Vertrag sollte ohne jegliche Entschädigung aufgelöst werden. Da wir diese wichtige Angelegenheit unserer Ansicht nach leichter mit Deutschland als mit der italienischen Regierung zu unserem Vorteil in Ordnung bringen können, müssen wir den Passus «after agreement with the italian government» auf alle Fälle energisch ablehnen. Das Entgegenkommen Deutschlands, mit welchem Lande wir frei unterhandeln wollen, darf nicht von der Zustimmung Italiens abhängig sein. Wir wissen nicht, welchen Standpunkt Italien hinsichtlich Aufhebung oder Revision des Vertrages einnimmt.

Angesichts dieser Umstände bitten wir Sie, Ihrem Vertrauensmann die Erklärung abzugeben, dass sich die Schweiz in die dort stattfindenden Verhandlungen nicht einmischen will und den vollständigen Ausschluss des Gotthard-Vertrages aus dem Friedensvertrag wünschen muss. Die vorstehenden, Deutschland und Italien betreffenden Mitteilungen sind nur zu Ihrer persönlichen Orientierung.

1. *Réponse au n° 333.*

336

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre des Affaires étrangères de la République tchécoslovaque, E. Bénès, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Paris, 16 avril 1919

J'ai le grand honneur de vous demander de vouloir bien communiquer à votre gouvernement ce qui suit, et d'être en même temps interprète de cette demande auprès de lui.

Le Conseil des Ministres de la République Tchécoslovaque m'a chargé de notifier au Gouvernement Fédéral de la République Suisse que la nation tchécoslovaque ayant terminé victorieusement aux côtés des Alliés sa lutte pour l'indépendance, forme aujourd'hui et dorénavant un Etat avec le Gouvernement constitué. Reconnu comme Etat par les Gouvernements alliés, elle a établi avec eux des relations diplomatiques, politiques et économiques d'une manière régulière.

Le peuple tchécoslovaque a été rempli toujours des sentiments de meilleure amitié envers le peuple suisse et désire fortifier encore ses sentiments par de nouvelles relations officielles qui pourront être rétablies entre les deux Républiques.

Inspiré de ces sentiments, mon gouvernement m'a chargé de demander au Gouvernement Fédéral de vouloir bien reconnaître la République Tchécoslovaque comme Etat et de permettre que les rapports officiels entre nos deux pays soient établis.

Le Gouvernement de la République Tchécoslovaque est convaincu que ces nouvelles relations seront toujours très intimes et très amicales. Il espère que ces rapports contribueront beaucoup à la prospérité de nos deux pays qui sont liés l'un à l'autre soit par leurs traditions libérales, soit par les vrais intérêts politiques et économiques.[1]

---

1. *Le 25 avril 1919, le Ministre de Suisse à Paris répondait à Bénès:* Un télégramme que je viens de recevoir du Département Fédéral des Affaires étrangères me confie l'agréable mission de porter à votre connaissance que le Conseil fédéral a été heureux de reconnaître la République Tché-co-Slovaque sous réserve de la fixation ultérieure de ses frontières. (E 2200 Paris 1/1514).

337

E 2200 Paris 1/1551

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Directeur du Blocus, J. Seydoux,
et au Directeur du War Trade Board américain, V. McCormick

Copie
AM

Paris, 16 avril 1919

Les Gouvernements Alliés n'ignorent pas que malgré les obligeantes et précieuses promesses que plusieurs des Etats de l'Entente ont bien voulu faire à la Suisse, le ravitaillement de ce pays en charbon est aujourd'hui comme hier pour le Gouvernement fédéral une source de très graves préoccupations. La Suisse a le devoir de ne rien négliger pour augmenter ses importations de charbon. On l'a d'ailleurs expressément invitée (et de la part de la France la remarque a été répétée à maintes reprises) à s'adresser à l'Allemagne pour obtenir d'elle du charbon de la Ruhr.

Depuis quelque temps, la Suisse a entamé avec l'Allemagne des négociations en vue d'obtenir d'assez importantes quantités de charbon de la Ruhr. L'Allemagne, en échange de ce produit, désire obtenir de la Suisse des denrées alimentaires

qu'elle se propose d'employer en particulier à la subsistance des troupes gouvernementales et des enfants.

Au sortir de laborieuses négociations, le Conseil Fédéral s'est décidé à envisager la conclusion d'un arrangement suivant lequel l'Allemagne livrerait par mois à la Suisse au moins 50 à 60'000 tonnes de charbon de la Ruhr et de notables quantités d'engrais chimiques dont la pénurie affecte très sérieusement, depuis des années, toute l'agriculture suisse. La Suisse, de son côté, accorderait par mois des permis d'exportation pour 40 à 50 wagons de produits lactés (principalement de fromages maigres et de lait condensé écrémé), ainsi que pour 25 wagons de riz. En outre, on prévoit pour l'automne prochain la livraison d'un nombre très limité de têtes de bétail pour le cas où la Suisse, une fois remplis ses engagements à l'égard des pays alliés, serait en mesure de la consentir.

Le Conseil Fédéral croit devoir porter à la connaissance des Gouvernements Alliés son intention de conclure un arrangement sur les bases exposées ci-dessus; il le fait surtout en raison des livraisons de riz auxquelles il devrait s'engager et il ne met pas en doute qu'aucune objection ne sera élevée contre son projet, les Gouvernements Alliés ayant déjà examiné la participation des neutres au ravitaillement de l'Allemagne. Le Conseil Fédéral ajoute qu'il est d'ailleurs tout disposé à exporter dans les pays de l'Entente des produits lactés en quantités au moins égales à celles qui seraient effectivement livrées à l'Allemagne en vertu de l'arrangement projeté, arrangement dénonçable en tous temps à un mois de date.

338

E 2001 (B) 1/18

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Berlin, Bruxelles, La Haye, Bucarest, Londres, Madrid, Paris, Rome, Washington et Vienne

Copie d'expédition
T n^os^ 45, 49, 51, 21, 2, 85, 74, 78, 6, 80 — *Berne,* 17 avril 1919, 9 h

Vous savez que depuis proclamation de République en Allemagne nous n'avons jamais interrompu relations avec Légation d'Allemagne à Berne et avons toujours continué à traiter avec elle et avec son gouvernement. Si une reconnaissance formelle de la nouvelle Allemagne n'a pas encore eu lieu de notre part c'est parce que demande formelle n'en avait pas encore été formulée. Ceci ayant eu lieu, nous allons publier aujourd'hui le communiqué[1] suivant:

M. le Dr. Adolphe Müller, Envoyé de l'Allemagne près la Confédération Suisse, qui représente en fait son pays déjà depuis quelque temps à Berne, a exprimé au Conseil Fédéral de la part du Gouvernement allemand le désir de voir

1. *Ce communiqué fut approuvé dans sa version allemande par le Conseil fédéral dans sa séance du 16 avril, cf.* E 1004 1/271, *n°* 1451.

cette Mission reconnue officiellement. Le Conseil Fédéral a décidé d'agréer les lettres de créance du Ministre d'Allemagne et de reconnaître le Gouvernement allemand, car la forme d'Etat républicaine de l'Empire allemand aussi bien que son Gouvernement actuel se basent sur la volonté d'une représentation du peuple, qui est née d'un suffrage universel uniforme.

339

E 2200 Rom 9/2

Le Suppléant du Commissaire général de l'Office suisse des Transports extérieurs, R. Forrer, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

L Bern, 17. April 1919

Wir bekennen uns zum Empfang Ihres Schreibens vom 16. ds. betreffend Hafen von Venedig, nebst Kopie eines Rapportes der Gesandtschaft in Rom.[1]

Unsere Stellungnahme ist Ihnen bekannt: Eine Bindung der Eidgenossenschaft hinsichtlich eines bestimmten Hafens erscheint uns als nicht empfehlenswert. Der Rapport des Konsuls Keller ist übrigens in dieser Hinsicht sehr lehrreich.[2] Wenn wir uns heute z. B. für den Hafen von Genua entscheiden würden, so könnten wir dies, wenn einmal die billige Fluss-Schiffahrt auf dem Po eröffnet ist, bereuen. Aber ebenso verfehlt wäre es, sich heute für Venedig oder Chioggia zu entscheiden, welche jetzt in der kritischen Zeit nichts leisten und deren künftige Entwicklung noch von so vielen heute ungewissen Faktoren abhängt, (wir weisen nur auf die Konkurrenz der Häfen von Triest und Fiume hin), dass eine Beteiligung des Bundes eine reine Spekulation wäre. Im Übrigen hat es, wenn der Verkehr wieder einmal normale Bahnen eingeschlagen hat, jeder Hafen in der Hand, durch Aus-

---

1. *Non reproduit, cf.* E 2200 Rom 9/2.

2. *Le consul Keller écrivait dans son rapport au Ministre de Suisse à Rome du 31 mars 1919:* /.../ Diese neue Wasserstrasse /*Venezia–Milano–Locarno*/ ist für die Schweiz meiner Ansicht nach entschieden von grösster Wichtigkeit, und würden unsere Behörden gut tun, der Sache alle Aufmerksamkeit zu widmen, denn meiner Ansicht nach dürfte dieses Projekt wohl vor dem Rhoneprojekt zur Ausführung kommen, da weniger Kunstbauten notwendig sind, und somit auch die Kosten nicht so hoch zu stehen kommen. /.../

Man spricht auch von einem Kanalprojekt Genua–Turin–Mailand; wenn ein solches Unternehmen technisch auch ausführbar wäre, so ist eben in Betracht zu ziehen, dass dasselbe nie rentieren würde, oder dann solche prohibitive Tarife anwenden müsste, dass der Verkehr darauf geradezu unterbunden würde. Immerhin beweist dieses Konkurrenzprojekt Genuas, dass man dort volles Verständnis für das natürliche Projekt Venedig–Mailand–Schweiz hat, und die zukünftige Konkurrenz des neuen Hafens in Venedig fürchtet.

Laut einer Zeitungsmeldung, die ich ebenfalls beifüge, wird nun von italienischen Regierungskreisen vorgeschlagen, bei Chioggia einen Hafen für die Schweiz zu bauen. Es lohnt sich, diesen Vorschlag gebührend in Betracht zu ziehen, und die Sache näher zu studieren. /.../ (E 2200 Rom 9/2).

bau der Verkehrswege mit der Schweiz und durch vorteilhafte Tarife für den Hafen und die Verbindung, unseren Handel an sich zu ziehen.

Ganz abgesehen von diesen Erwägungen muss immer und immer wieder darauf hingewiesen werden, dass die Schweiz nie im Stande wäre, einen eigenen Hafen allein zu ernähren. Der Mangel an Rückfrachten hätte unzweifelhaft die Wirkung, dass wir für die Hinreise nie konkurrenzfähige Frachtsätze erzielen würden.[3]

3. *Pour le problème de la navigation fluviale entre la Suisse et l'Italie, cf. aussi n° 88.*

340

E 2300 Tokio, Archiv-Nr. 4

Le Ministre de Suisse à Tokyo, F. de Salis,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
RP n° V. 1

Tokyo, 17. April 1919

Ich habe die Ehre meinen Bericht vom 30. Jänner lf. Js. ganz ergebenst zu bestätigen.

In *Korea* sind kürzlich Unruhen ausgebrochen, anlässlich der Beerdigungsfeier für den abgesetzten Kaiser. Anfänglich ist denselben nicht viel Gewicht beigelegt worden; dieselben haben jedoch derartig grosse Dimensionen angenommen, dass man in Regierungskreisen unruhig wurde und frische Truppen nach Fusan verschifft worden sind.

Die Bewegung ist seit Monaten vorbereitet worden; sie soll auf eine Unterredung eines Koreaners mit Präsident Wilson zurückzuführen sein. Derselbe hätte die Frage gestellt, ob die Friedenskonferenz sich auch mit der Unabhängigkeit Koreas befassen werde, was Wilson verneint hätte, es sei denn, dass eine Manifestation zur Lostrennung von Japan stattfinden würde. Auf das hin waren die Vorbereitungen getroffen worden. Die Manifestation war eine durchaus friedliche anfänglich; sie äusserte sich im Absingen der Nationalhymne und Rufen: «Es lebe die Unabhängigkeit Koreas». Nach und nach wurde dieselbe jedoch aggressiver, in Folge der Behandlung von Seiten der Truppen; die Ladenbesitzer unterliessen es ihre Verkaufslokale zu öffnen, trotz wiederholter Mahnungen der Behörden. Die Sache spitzte sich immer mehr zu bis zur Ergreifung militärischer Massregeln, um die Ordnung und den Verkehr wieder herzustellen.

Den Missionaren, die in der Mehrheit Amerikaner sind, wird vorgeworfen, sie hätten die Koreaner angestiftet. Wie weit dies mit der Wahrheit übereinstimmt und wie viel hiebei der allgemeinen Missstimmung den V.St. gegenüber zuzuschreiben ist, ist schwer zu sagen.

Die Verhandlungen der Friedenskonferenz und das Verlangen der japanischen Delegierten um formelle Anerkennung der Gleichstellung der Japaner mit den

weissen Rassen bilden hier den Gegenstand der lebhaftesten Erörterungen. Den Delegierten wird jetzt bereits angerathen sich nicht in Tokyo zu zeigen, falls es ihnen nicht gelingen sollte mit ihrem Antrag durchzudringen.

Sie bekommen wenig Schmeichelhaftes zu hören. So äussert sich der frühere Premier, Marquis Okuma, wie folgt über Saionji und Makino: «*Saionji* ist von guter Familie, lebt jedoch seit einiger Zeit bereits gänzlich zurückgezogen. Als er Gesandter in Deutschland war, brachte er die grösste Zeit in Paris zu, so dass seine Berichte spärlich und meist verspätet eingingen; man sprach sogar davon ihn aus dem Dienst zu entlassen. – Dessgleichen ist auch Baron *Makino* kein Mann der That. Verglichen mit den chinesischen Delegierten, die um die vierzig Jahre alt, sind unsere Abgesandten Menschen die sich überlebt haben. In diesen Zeiten der Weltrekonstruktion, da andere Nationen ihre Minister des Auswärtigen, Amerika seinen Präsidenten nach Paris entsandt haben, hätte Japan eine bessere Wahl treffen sollen».

Die Rede des Botschafters *Ishii* hat Öl ins Feuer gegossen; die Frage der Einwanderung von Japanern in die Vereinigten Staaten ist damit in ihrer ganzen verwundbaren Schärfe wieder aufgetaucht; die Angriffe auf die Vereinigten Staaten treten mit der alten Heftigkeit wieder auf und werden geschürt durch einen in der kalifornischen Legislative eingebrachten verschärften Gesetzesentwurf.

Wie wenig Japaner und Amerikaner sich sympathisch gegenüber stehen, hat sich auch kundgegeben in einer Rauferei zwischen Soldaten in einem öffentlichen Quartier in Tientsin; Truppen mussten aufgeboten werden um Ruhe herzustellen. Auch in Sibirien finden zwischen ihnen beständig Reibereien statt.

Dass Japan es mit den Vereinigten Staaten zum offenen Bruche kommen lasse, kann man nicht glauben, denn die wirthschaftlichen Interessen sind zu schwerwiegend. Ebensowenig kann man sich mit dem Gedanken vertraut machen, den viele hegen, dass Japan sich binnen kurzem mit Deutschland verbünden und damit die englische Allianz über Bord werfen würde. Dass viele Sympathien deutsch waren und deutsch sind, ist nicht zu verkennen, aber bei allem bleibt der Japaner doch immer kühl erwägend und berechnend. Eine Gefühlspolitik kennt er nicht, einzig die materiellen Interessen zählen.

Über meine Chinareise habe ich, im Rahmen des durch die Postübermittlung gebotenen, bereits Bericht erstattet; ich bedauere dass ich nicht alles der Post anvertrauen kann, was ich gesehen oder beobachtet habe.

Eines ist sicher: Japan ist in China überall verhasst und seine beständig von einem Extrem ins andere gehende Diplomatie ist gründlich fehlgegangen. Wäre Japan konsequent freundlich und wohlwollend China gegenüber gestanden, so hätte es noch viel mehr erreicht als es erreicht hat und dazu die Sympathien der Chinesen gewonnen. Im Interesse Europas allerdings ist es besser, wenn die beiden Nachbarn fortfahren sich nicht zu verstehen.

341

E 2001 (B) 8/8

La Légation de Suisse à Paris
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 30

Paris, 18 avril 1919
(*Reçu:* 19 avril)

Ambassadeur français en Suisse me dit qu'il a toujours intention aller prochainement Berne, pendant que les délégués allemands digéreront sic le papier qu'on leur aura remis à Versailles. Dutasta ajoute qu'en ce qui concerne siège ligue, Genève conserve toutes les chances. La France ne put faire autrement que voter pour Bruxelles quoique sachant d'avance que Genève l'emporterait.

342

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 34

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP n° 12

Wien, 18. April 1919

Die Stadt hat in dieser Woche neuerdings nervöse Schwankungen durchgemacht, und nichts ist sonderbarer zu konstatieren, als die fast allgemeine Ahnungslosigkeit über den nächsten Tag. Der rasche Wechsel des Gerüchtes und das Fehlen eines tatsächlichen Überblickes auch bei den Leitern des Staates vermehrt die Unruhe. Jede Schwankung in der internationalen Lage wird hier in diesem Zustand der Mutlosigkeit und ermüdeten Überreizung aufs deutlichste gespürt; letzte Woche konnte ich Ihnen einige Beruhigung signalisieren; aus allen offiziellen Äusserungen ging diese deutlich hervor, nicht zum wenigsten aus der Ansprache des Staatssekretärs für Heerwesen Deutsch an die Gagisten *[!];* in den letzten Tagen nun mehrten sich die Zeichen bevorstehender Gewalttätigkeiten; seit längerer Zeit schon machte ich Sie auf die Mitte des Monats April als auf einen kritischen Zeitpunkt aufmerksam; seit 24 Stunden war ich nahe bevorstehende Auseinandersetzungen gewärtig, und jetzt während ich schreibe schiesst man vor dem Parlament. Arbeitslose und Heimkehrer, von russischen und ungarischen Agenten aufgehetzt, werden für die Kommunisten vorgetrieben. Die Volkswehr wird sich nicht anschliessen, ja voraussichtlich im Sinne der Ordnung einschreiten. Das Vorgehen der Kommunisten, das allerdings auch heute und mor-

1. *Ce rapport est signé du Ministre Bourcart, mais il porte des corrections manuscrites de C.J. Burckhardt.*

gen gelingen kann, hätte vor drei Wochen noch mehr Aussicht auf Erfolg gehabt. Die Volkswehr stand damals stärker links; die Hoffnungslosigkeit war grösser; die frischen ungarischen Ereignisse wirkten stark. Nun, seither stellte Cunningham das sofortige Aufhören der Versorgung fest, kam die französische Mission und erweckte Aussicht auf rasch bessernde Zukunft und es erfolgte das abschreckende Münchener Beispiel. Denn dies Beispiel wirkte abschreckend und es ist unverkennbar wie der Wiener sich schmeichelt auf höherer Kulturstufe zu stehn als der Bayer oder gar Ungar. «Der Wiener bleibt auch beim Krawallisieren ein Cavalier», sagte mir ein Fiaker.

Anregend für die kommunistischen Absichten wirkte das amerikanische Verhalten gegenüber Ungarn, Smuts Mission. Und dann, vor Allem das Geld, das aus Ungarn reichlich fliesst. Ein ungarischer Gewährsmann versicherte mir, durch die Konfiskation von Wertgegenständen, Schmuck allein, sei in Pest eine verfügbare Propagandasumme von 2½ Milliarden vorhanden. Der frühere ungarische Minister Garami, der mich vor seiner Abreise nach der Schweiz besuchte, erzählte, die Anstrengungen zur Gewinnung Wiens seien von russisch-ungarischer Seite aufs Äusserste angespannt; von dem einmal gewonnenen Wien aus sei dann eine direkte Verbindung nach Paris vorhanden. Heute scheint es, dass Wien sich hält, wie lange, hängt von den Entschliessungen der Entente ab; bleibt sie passiv, so wird die ungarische Bestechung unfehlbar wirken; jetzt sollen schon den Gasarbeitern für den Fall eines Streiks 100 Kronen in der Stunde angeboten werden. Die Regierung in ihrer Gesamtheit steht dem ungarischen Kommunismus fern. Deutsch möchte wohl hinüber, er sieht aber die Abhängigkeit von der Entente zu deutlich um gewagtes Spiel zu spielen; Bauer, nach wie vor enigmatisch, schweigt sich aus und gewisse Details seiner Amtsführung, wie das Dulden ungarischer und russischer Missionen, das Unterstützen gewisser Budapester Wünsche – besonders Verfolgung von Aristokraten – zeigt ein Offenhalten nach neuen Möglichkeiten hin. Baron Franz, der deutschösterreichische Gesandte im Haag, der vielfach für einen sehr fähigen, ja macchiavellistischen Diplomaten gehalten wird, behauptet, Bauers Ehrgeiz erstrecke sich auf die Präsidentschaft der vereinigten sozialistischen deutschen Staaten und er rechne zu seinen eigenen Gunsten mit dem Abwirtschaften der Regierung Scheidemann.

Während in München Wahnsinnige drei Tage lang die höchste Gewalt ausüben und in den Strassen ziellos gemordet wird, vollzieht sich in Pest der kommunistische Prozess mit ruhiger destruktiver Präzision; wer gestern noch ein grosser Herr war ist heute bettelarm, die Führer der Industrie arbeiten als Angestellte des Staates und regiert wird von diesem modernen Typus des Halbgebildeten: Kaffeehaustheoretiker, alles Juden, die jahrelang in unproduktiven Theorien unbefriedigtem Machttrieb huldigten, kommen heute anstrengungslos zu dem Einfluss eines antiken Imperators. Treue und aufbauende Arbeit ist verpönt, heute gilt die Schaumschlägerei populärer Überredungskunst, Reklame, Bestechung, das Aufpeitschen der niedrigsten Instinkte und alles mündet in die diktatorische Anwendung einer dürren und armseligen Theorie, unter der das Leben in seinen tausend Formen und Möglichkeiten erstickt. Umwertung aller Werte, Verlust aller ethischen Anschauungen. Bolgar, der ungarische Bevollmächtigte für Wien, trium-

phiert in schwülstiger Prosa: endlich brächen die kraftvollen Urinstinkte aus dem Volk hervor: Hass und Lüge, wunderbare Kräfte. Bolgar, dem ich seinen Besuch *privat* zurückgab, hat die Physionomie eines pathologischen Verbrechers. In einem Kommuniqué der Pester Regierung stand: Heute gilt nicht mehr Auge um Auge, Zahn um Zahn, sondern beide Augen um Eines, alle Zähne um Einen.

Während nun Wien auf dem Spiel steht, Russland sich von seiner eigenen unerschöpflichen Zersetzung erhält und seine unter Terror und Not hart gewordene Armee bald den ungarischen Extremisten zu Hilfe führen wird, während Deutschland in schwersten innern Kämpfen die Überlastung der Versailler Postulate tragen muss, scheint sich, von hier aus gesehen, das westliche Europa in folgender Weise zu den Wandlungen der besiegten Staaten zu verhalten:

An ein militärisches energisches Eingreifen wagt man sich ungern heran. Der Erschöpfung der eigenen Linksparteien wegen und entschieden auch in Anbetracht gewisser Unstimmigkeiten innerhalb des Verbandes. Allizé, mit dem ich freundschaftliche Beziehungen unterhalte, ist für die Besetzung Wiens. Er erzählte mir, jemand habe den Amerikanern ein Memorandum die Besetzungsfrage betreffend übergeben. In Abwesenheit Coolidges sei ein junger Stellvertreter mit dem Dokument direkt zu Renner gegangen, um ihn zu fragen, was er darüber denke. Renner, obschon im Grunde damit einverstanden, habe den Entrüsteten spielen müssen und habe dann das amtliche Kommuniqué erlassen, in welchem er den Veranlasser fremder Intervention als Hochverräter bezeichnete und die fremden Befürworter der Besetzung als lästige Ausländer mit Ausweisung bedrohte. Allizé ist auch der Ansicht, dass die Amerikaner einer Besetzung entgegenwirken, auch spiele italienische Eifersucht mit, wie denn ein Artikel des Corriere über Allizés Wiener Mission deutliche Verstimmung über das Interesse bekundet, das Frankreich der deutschösterreichischen Frage entgegenbringt. Allizé wies vor allem hin auf das mutmassliche Erstaunen der Amerikaner bei einer Einmischung europäischer Grossmächte in interne amerikanische Angelegenheiten. Ihm erscheint Amerikas Ingerenz in die Angelegenheiten der frühern Monarchie höchst unangebracht. Über Italien sprechen die Herren der französischen Mission mit unverhohlener Geringschätzung. Für ausgeschlossen hält Allizé den Entschluss zur Besetzung französischerseits nicht, den Engländern liege die Frage noch immer ziemlich fern, doch hätten sie immerhin einige Interessen dabei.

In der Annahme und Rechnung mit staatlichen Organismen unserer bisherigen historischen Anschauungen, ohne die Voraussetzung des alle organischen Gebilde zu einer amorphen Masse verschmelzenden Bolschewismus, ist ein Hauptprogrammpunkt der franz. Mission: Die Verhinderung des Anschlusses.

Allizé hat bestimmten Auftrag dagegen zu arbeiten. Er hat auch bestimmte Propositionen, von denen er mich ermächtigt Gebrauch zu machen. Auch Österreich gegenüber; er bittet mich sogar darum.

Frankreich im Einverständnis mit England schlägt vor: Erstens Neutralisierung Deutschösterreichs. Zweitens durch Abkommen, die international garantiert werden könnten, wird die wirtschaftliche Existenz Deutschösterreichs gesichert, so namentlich Einfuhr von Rohstoffen, Zugang zu den Seehäfen (Italien und Zcecho-Slowakien sind einverstanden). Drittens: sieht Deutschösterreich vom An-

schluss ab, so wird ihm auch finanziell geholfen, etwa durch mässige Forderungen für Kriegsschäden und namentlich durch Gewährung von Anleihen. Viertens: von einer Donauföderation als solcher wird aus Rücksicht gegen Italien abgesehn, anzustreben wäre nur eine rein wirtschaftliche Verständigung mit den übrigen Nationalstaaten. Fünftens: die Frage von Deutschsüdtirol; vielleicht könnte es, eventuell das ganze Tirol, noch strenger neutralisiert werden als Deutschösterreich, d.h. es würde, wie es für das linke Rheinufer geplant ist, ein Verbot der militärischen Besetzung und der Befestigung erlassen. Ob die Italiener auf einen solchen Plan eingehen werden, weiss indessen Allizé vorderhand nicht. Sechstens: wenn Deutschösterreich unabhängig bleibt, so scheint Allizé anzunehmen, dass Vorarlberg nicht abgetrennt würde. Kommt dagegen der Anschluss, so müsste Vorarlberg unbedingt, eventuell sogar ganz Tirol, zu der Schweiz kommen. Cooldige, der amerikanische politische Kommissär für die Donauländer, sagte mir, in Vorarlberg sei fast die Gesamtheit der Bevölkerung für den Anschluss an die Schweiz, *dagegen* seien nur die Industrien, die von schweizerischen Unternehmern geleitet werden und die Zollvorzüge nicht aufgeben wollen.

Unbeschadet der sozialen Umwälzungen besitzen die nationalen Einzelinteressen immer noch eine grosse Wichtigkeit. Landeshauptmann Dr. Lodgmann, bei dem ich letzthin dinierte, stellte mir die Verhältnisse seiner deutschböhmischen Heimat in folgender Weise dar: Die Deutschböhmen sind für den Anschluss an Deutschösterreich und an Deutschland, weil sie einmal ihren namentlich tschechischen Nachbarn nicht trauen und dann weil sie auf die Versprechungen der Entente (Franzosen) nicht viel geben – offenbar sind ihnen auch noch keine direkten Eröffnungen gemacht worden. Was mich in den Konversationen am meisten frappierte und was ausdrücklich hervorgehoben wurde, ist, dass es keinen deutschösterreichischen Patriotismus gibt. Für Deutschösterreich begeistert sich niemand; der Wiener liebt Wien, der Tiroler Tirol und die Länder wollen alle nicht von Wien aus regiert werden. Die Deutschböhmen fühlen vielmehr *deutsch* wie österreichisch. Der Wiener ist den Ländern zu unpolitisch; der gewesene Staatssekretär für Heerwesen sagte mir letzthin, in Wien sei das wirkliche Bedürfnis der Bevölkerung nur, «seine Ruhe haben» und das Essen. Wenn das Essen komme dürfe auch die Rote Garde keinen Putsch mehr wagen.

In allernächster Zeit steht eine reaktionäre Bewegung in Budapest bevor, die Wahlen sind bei allzugrossem Druck der Kommunisten entstanden, kein Wähler konnte die Stimmzettel selbst in die Urne tun, er musste sie einem roten Gardisten übergeben. In Böhmen erwartet man Streiks. All diese Ereignisse werden auf das gespannte Wien wirken wie auf einen Seismographen.

343

E 2200 Paris 1/1514

Le Chef du Département politique, F. Calonder, à la Légation de Suisse à Paris

Copie de réception
T modifié n° 78

Bern, 18. April 1919
(*Ankunft:* 18. April abends)

An Rappard. Nachdem ich Ihren Bericht vom 14. April[1] gelesen habe, bin ich der Hoffnung, dass nach der Genehmigung der Statuten und nach der Wahl Genfs durch die Konferenz es doch möglich sein werde an unsere Beitrittserklärung einen ganz klaren Vorbehalt unserer vollständigen militärischen Neutralität zu knüpfen. Ich sehe ein, dass es unter den gegebenen Umständen kaum möglich sein wird, unsere Neutralität im Statut selbst uns garantieren zu lassen. Da Sie die dortige Lage viel besser kennen als ich, muss ich Ihnen gänzlich die Wahl Ihrer Taktik überlassen. Unser doppeltes Ziel ist immer das gleiche: Sitz des Bundes in der Schweiz und militärische Neutralität mit Unverletzbarkeit des ganzen Schweizergebietes. Erwarte Ihren Bericht ob Professor Huber kommen soll. Wenn er nach Paris kommt, könnten Sie mit ihm alle Fragen betreffend unseren Neutralitäts-Vorbehalt besprechen. Calonder.

1. *Non reproduit; cf.* J.I. 149, Mission Paris I + III.

344

E 2001 (B) 1/18

La Division des Affaires étrangères du Département politique au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

Copie d'expédition
T n° 90

Bern, 19. April 1919, 17 h 15

Anlässlich der Anerkennung Deutschlands durch die Schweiz bat uns Baron Haupt auch Deutsch-Österreich anzuerkennen. Wir sind völlig einverstanden, diese Hypothese in wohlwollendster Weise in Aussicht zu nehmen, können aber keinen Beschluss fassen, bevor wir die Gewissheit oder wenigstens Sicherheiten haben, dass Deutsch-Österreich wirklich ein unabhängiger Staat werden und bleiben wird. Solange noch der Anschluss an Deutschland in Frage steht, können wir natürlich die Anerkennung nicht in Aussicht nehmen.

Sie sind ermächtigt, sich in diesem Sinne zu äussern und wir werden auch Baron Haupt gegenüber das Gleiche tun, sobald wir von Ihnen benachrichtigt sein werden, dass Sie der dortigen Regierung von dieser Angelegenheit gesprochen haben.

345

EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
RC n° 3

Bucarest, 21 avril 1919

J'avais eu l'honneur de Vous écrire le 21 mars[1] dans quelles conditions le Gouvernement Roumain consentirait à l'exportation du pétrole soit en n'autorisant ces exportations que d'Etat à Etat et contre certaines marchandises de compensation. La pression exercée par les Sociétés d'exploitation et par les commerçants ont fini par avoir raison des résistances du Gouvernement qui s'est vu obligé à accorder presque la liberté de ce commerce; tous les réservoirs étant pleins et les moyens de transport manquant pour transporter le pétrole à l'intérieur du pays, les exploitations se seraient trouvées dans peu de temps arrêtées faute de place, si le Gouvernement avait persisté dans ses mesures restrictives. J'avais eu vent depuis quelque temps déjà que des particuliers avaient obtenu des permis d'exportation et je voyais se confirmer ainsi les prévisions dont je Vous faisais part le 21 mars en Vous disant que je ne m'émouvais pas outre mesure des prescriptions restrictives de toute sorte apportées à la liberté du Commerce, attendu que ces diverses mesures seraient certainement rapportées dans un bref délai.

Peu à peu ces diverses mesures sont en effet sinon entièrement rapportées, tout au moins fortement atténuées dans leur application, ce qui est d'ailleurs tout à fait caractéristique au pays; les mesures subsistent légalement mais on ne les applique que vis-à-vis de certaines personnes, ce qui veut dire qu'avec quelque protection il est facile de les éluder.

En ce qui concerne le pétrole, le Gouvernement a renoncé à traiter exclusivement d'Etat à Etat et seulement sur la base de certaines marchandises de compensation; il a autorisé les Sociétés pétrolières à négocier directement avec l'étranger, à condition que le payement ait lieu en francs étrangers et que ceux-ci soient mis par les exportateurs de pétrole à la disposition du Gouvernement Roumain pour lui permettre de régler à l'étranger les nombreuses marchandises qui ont commencé à être importées en Roumanie. Il est certain que si l'exportation du pétrole pouvait reprendre avec la Suisse, cela faciliterait beaucoup la reprise des échanges commerciaux avec la Roumanie qui actuellement sont fortement contrariés par la question du change.

J'ai reçu aujourd'hui la visite d'un M. Aisinman, Directeur de plusieurs sociétés pétrolières réunies sous le nom de Bloc-Pétroleum, avec qui M. le Conseiller National Forrer a été en rapport lors de son récent séjour à Bucarest. Ce Monsieur m'a prié de transmettre à M. Forrer une lettre dans laquelle il lui fait des of-

1. *Non reproduit; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15.

fres formelles de livraison de pétrole pour la Suisse à condition que celle-ci le fasse chercher en Roumanie avec ses citernes et ses locomotives et en indiquant comme base de prix:

pétrole lampant 820/25	frs. suisses 82.–
essence pr. automobiles 720/25	frs. suisses 100.–
essence pr. moteurs 750/60	frs. suisses 90.–

J'ai fait remarquer à M. Aisinman que ces prix me paraissaient très élevés et que je doutais qu'en Suisse on fût disposé à entamer des négociations sur cette base-là, à quoi il m'a répondu qu'il s'agissait d'une première demande et que ces prix pourraient toujours être discutés.

J'ai l'impression en effet qu'il sera possible d'obtenir d'importantes concessions attendu que la Roumanie a absolument besoin d'exporter son pétrole le plus tôt possible, d'abord pour se procurer du crédit à l'étranger, ensuite parce que ses réservoirs sont pleins et qu'il lui faut de la place. Il paraît d'ailleurs qu'elle commence à en envoyer en Bulgarie et en Turquie et qu'elle discute un marché avec les Tchéco-Slovaques.

En ce qui concerne le matériel roulant j'ai dit à M. Aisinman que j'ignorais si nous possédions suffisamment de citernes pour assurer tout le transport d'une commande éventuelle que ferait la Suisse, à quoi il m'a répondu que le Gouvernement pourrait peut-être nous en prêter une partie à condition que nous envoyons en tout cas nos locomotives.

Quoi qu'il en soit, si Vous étiez disposé à entrer en négociations à ce sujet, il serait indispensable à mon avis de déléguer à Bucarest à cet effet un spécialiste muni de pleins pouvoirs.

346

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 22 avril 1919[1]

Question du Vorarlberg

Secret — Département politique. Proposition verbale

Sur la proposition du Département politique, il est *décidé:*

Au cas où le gouvernement du Vorarlberg entreprendrait de nouvelles démarches en vue de la réunion de ce pays à la Suisse, le Département politique est autorisé à recevoir et à entendre ses délégués. Il pourra seulement leur déclarer pour le moment qu'une demande de réunion à la Suisse serait examinée par le

1. *Était absent: E. Schulthess.*

Conseil fédéral et le cas échéant soumise à l'Assemblée fédérale, si la grande majorité du peuple du Vorarlberg manifestait sa volonté en ce sens dans une votation populaire.

Société des Nations

Département politique. Communication verbale

M. le conseiller fédéral Calonder fait part de renseignements qu'il a reçus oralement de M. le professeur Rappard, venu en Suisse pour 2 jours et qui repart aujourd'hui pour Paris.

Le siège de la Société des nations paraît assuré à Genève, sans toutefois que des surprises soient exclues. Sur les autres questions intéressant la Suisse, l'état des pourparlers est le suivant:

Dans la question de l'exterritorialité, le département politique se place au point de vue général que la Suisse reconnaîtrait au siège de la Société le privilège de l'exterritorialité, tel que le droit des gens le reconnaît aux Légations. Une convention entre la Suisse et la Société des nations est prévue pour régler toutes les questions y relatives. Tous différends sur l'application de cette convention seraient tranchés par l'instance judiciaire de la Société des nations.

Dans la question de la neutralité, nous n'avons pas pu obtenir que le pacte garantisse le maintien de notre neutralité; on insiste principalement pour la reconnaissance du droit de passage en faveur de la Société des nations. Il a été suggéré à M. Rappard une solution consistant en une réserve à formuler par la Suisse dans sa déclaration d'adhésion. Avec M. Rappard, M. le prof. Max Huber partira aujourd'hui pour Paris. Nos délégués ont pour mission de se renseigner sur les questions exposées ci-dessus, d'en fixer et éclaircir les divers points, et de faire valoir le point de vue suisse, dans la question de la neutralité principalement. L'attribution du siège ne doit pas préjuger la question de notre adhésion à la Société des nations, non plus que celle de notre neutralité.

Il est pris acte de cette communication, avec approbation.

347

E 2200 Paris 1/1561

Le Professeur E. Röthlisberger
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

R Bern, 22. April 1919

Am 25. Januar 1919 wurde in Paris durch den obersten Rat der Alliierten eine 15gliedrige «Kommission für internationale Arbeitsgesetzgebung» zum Studium der Weltfrage der Arbeitsverhältnisse eingesetzt, die nach 35 Sitzungen am 24. März ihren Bericht abgab. Neben 9 allgemeinen, in den Friedensvertrag aufzunehmenden Hauptgrundsätzen wird der Abschluss einer internationalen Über-

einkunft in Aussicht genommen, welche die Gründung einer internationalen Arbeiterschutzkonferenz und eines internationalen Arbeitsamtes vorsieht. Die erste Session dieser wenigstens einmal im Jahre zusammentretenden Konferenz soll im Oktober nächsthin in Washington stattfinden. Gemäss Art. 39 des Konventionsentwurfes wird mit der Vorbereitung dieser Session eine Siebnerkommission betraut, in welcher ausnahmsweise auch die neutrale Schweiz in Anbetracht ihrer frühern führenden Stellung in dieser Frage einen Vertreter zugestanden bekam. Diese Kommission hielt Montag, den 14. April nachmittags im Ministère du Travail eine erste kurze, nicht beschlussfähige Orientierungssitzung ab, an der Herr Prof. Rappard ad audiendum et informandum teilnahm, da die erst Sonntag den 13. April benachrichtigte Schweiz noch keinen amtlichen Delegierten hatte absenden können. Mit dieser Mission am Sonntag den 13. abends betraut, reiste ich am Montag nachmittag mit Herrn Minister Dunant nach Paris, kam dort am 15. April mittags an, wurde von Herrn Prof. Rappard rasch über die Situation verständigt und fand mich am gleichen Nachmittag um 3 Uhr gerade noch rechtzeitig genug zu der ersten konstituierenden Sitzung der Siebnerkommission im genannten Ministerium ein.

Das Programm der ersten Session der künftigen «Conférence du Travail» war laut Zusatzprotokoll des Konventionsentwurfes folgendermassen festgestellt worden:

1. Anwendung des Grundsatzes des Achtstundentages oder der 48-Stundenwoche;
2. Frage der Verhütung der Arbeitslosigkeit und daherige Massnahmen;
3. Verwendung der Frauen: a. vor und nach der Entbindung (nebst der Frage der Niederkunftsentschädigung); b. während der Nacht; c. in ungesunden Betrieben;
4. Verwendung von Kindern: a. Zulassungsalter; b. Nachtarbeit; c. Ungesunde Arbeiten;
5. Ausdehnung und Anwendung der 1906 in Bern angenommenen internationalen Übereinkünfte betr. Verbot der Nachtarbeit der in der Industrie beschäftigten Frauen und betreffend Verbot des weissen (gelben) Phosphors in der Zündhölzchenindustrie.

Die Sitzung vom 15. April wurde präsidiert von Herrn Staatsrat Fontaine. Anwesend waren noch Sir Malcolm Delavigne, die Herren Prof. Mahaim (Liège), de Castiglione (Italien) und Oka (Japan); der Vertreter der Vereinigten Staaten, Prof. Shotwell, traf erst am Schlusse ein. Alles wickelte sich sehr rasch ab, da Sir Malcolm früher weggehen zu müssen erklärte, weil noch andere wichtige Schwierigkeiten zu überbrücken seien.

Die Kommission hatte in der ersten Sitzung, weil nur zwei Delegierte Mandate hatten, den Sitz der vorbereitenden Kommission nicht festsetzen können. Der belgische Vertreter hatte ihn in seinem Lande haben wollen, Sir Malcolm ihn energisch für London beansprucht. Zuerst erhob sich nun eine Vorfrage: wer ist legitimiert zur Stimmabgabe? Der italienische Delegierte war es nicht; der Japaner noch nicht da; auf Anfrage erklärte ich, als Delegierter der schweizerischen Regierung, ein Mandat zu besitzen. Mit den vier Stimmen Belgiens, Englands, Frank-

reichs und der Schweiz wurde London als Sitz der Kommission bezeichnet. Von einer Erweiterung der Kommission durch Delegierte anderer Staaten sprach niemand. Präsidiert wird die Kommission werden durch Herrn Harold Butler, C.B. Assistant Secretary, Ministry of Labour, der als Secrétaire général adjoint den Bericht der Commission de législation internationale du travail unterzeichnet hat. Die definitiven Ernennungen der Mitglieder der Kommission sind Herrn Butler zu senden, der sie der amerikanischen Regierung übermitteln wird.

Die Regierung der Vereinigten Staaten ist nach Art. 39 des Konventionsentwurfes[1] mit der Einladung und Organisation – gemeint ist nach Ansicht der Kommission die materielle Organisation – betraut, allein die eigentliche Konferenzvorbereitung, die dokumentarische Vorberatung, gehört der Siebnerkommission. Auf meine direkte Anfrage, ob man die Schweizer Methode von 1906 und 1907, also technische und diplomatische Konferenz, anwenden und welches der eigentliche Charakter der Konferenz von Washington sein werde – die daherigen Ausführungen im Bericht Seite 6 und in Art. 19 des Entwurfs ermangeln meiner Ansicht nach der nötigen Klarheit betr. die zeitliche Folge – erhielt ich zur Antwort, dass man sich zum Grundsatz der Conférence unique bekannt habe; es werden zuerst die Fragen technisch beraten und dann gleich darauf das oder die neuen Abkommensentwürfe unterzeichnet; es wird also eine einzige Konferenz in zwei unmittelbar aufeinanderfolgenden Akten veranstaltet, was bei der Bezeichnung der Delegierten und der Vollmachterteilung wohl ins Auge zu fassen sein wird.

Zur ersten auf dem Programm der Konferenz stehenden Frage des Achtstundentages lag der Kommission ein Fragebogen des Herrn Prof. Mahaim vor. Aus der Diskussion ergibt sich, dass es nur ein Vorentwurf ist und dass diese erste Frage nur vorgenommen wurde, um an einem Beispiel das weitere Vorgehen zu illustrieren. Denn es wird dieser Entwurf noch umgearbeitet und sodann werden durch England ähnliche Entwürfe unter den Mitgliedern der Siebnerkommission in Zirkulation gesetzt werden und zwar so rasch, dass sie sich dieselben anschauen und darüber in der nächsten Sitzung diskutieren können; zu diesem Zweck wurde die Adresse der Delegierten notiert. Die erste Sitzung wird nun auf Dienstag den 6. Mai morgens in London angesetzt.

Eine weitere Vorfrage war die: Wem soll das in London auszuarbeitende Fragenschema zugesandt und in welchen Staaten sollen die Erhebungen gemacht werden? Aus dem interessanten Meinungsaustausch erhellt deutlich, dass London hiebei von den bisherigen Feinden nichts wissen will. Man spricht von der Zusendung an die 31 Nationen, die bei der Liga jetzt als Kriegsführende und ohne diplomatische Beziehungen zu den Zentralmächten stehende Staaten angemeldet sind und als künftige Mitglieder der Liga angesehen werden können. Dazu käme noch Colombien. Dann wird von 13 neutralen Staaten gesprochen; die Unsicherheit ist gross. In den Blättern wurde gleichzeitig eine Liste derjenigen Staaten veröffentlicht, deren Bezeichnung als bevollmächtigte Parteien im Friedensinstrument in Aussicht genommen ist; sie ist ganz anders zusammengesetzt als man vorher glaubte und enthält mit den 5 Grossmächten noch 18, also im Ganzen 23

1. *Cf.* E 2200 Paris 1/1561.

Staaten. Schliesslich herrscht aber die Ansicht vor, dass man bis zum 6. Mai wohl Abklärung darüber erhalten werde, wer für die Einberufung nach Washington in Betracht komme. Ganz sicher scheint aus den Äusserungen hervorzugehen, dass die bisherigen feindlichen Mächte trotz des Wunsches No. II der Kommission[2] nicht vertreten sein werden. Herr Fontaine bemerkte richtig, dass man grosses Interesse hätte, auch zu wissen, was z. B. Deutschland tue. Aber Sir Malcolm geht darauf nicht speziell ein. Bemerkt wird, dass man dann wohl durch anderweitige Quellen Aufschlüsse erhalten werde; ich füge bei, dass z. B. in der eben fertig gewordenen Botschaft des Bundesrates vom 11. April[3] solche Zusammenstellungen über andere Länder zu finden seien.

Man geht auf das Questionnaire summarisch ein. Zwei Hauptgesichtspunkte treten in den Vordergrund. Den Engländern scheint der Fragebogen viel zu breit angelegt; es entstehe dadurch eine viel zu ausführliche unnötige Dokumentierung und es würden massenhaft Auskünfte gesammelt, die im nächsten Oktober schon wieder keinen Wert haben dürften und gänzlich nutzlos seien. Die Engländer möchten einzig und allein klipp und klar Antwort auf die Frage: Ist die 48-Stunden-Woche schon in einem Lande eingeführt? Wenn ja, welches sind die verschiedenen Ausnahmen und Anwendungsmodalitäten und etwa noch, welches sind die verschiedenen Etappen, in denen ein Land diese Reformen zu verwirklichen gedenkt? Nichts als dies. Herr Mahaim verteidigt seinen Entwurf. Speziell wird die Wünschbarkeit betont, die sogen. Accords betreffend Achtstundentag unter grossen Korporationen, wie sie in Italien angenommen worden sind, kennen zu lernen, was Sir Malcolm durchaus nicht gefallen will. Herr Fontaine bemerkt, dass sich diese Accords alle in der nämlichen Richtung der 48-Stunden-Woche bewegen und kaum je rückgängig gemacht werden können, dass sie also hinsichtlich grosser Industrieverbände unbedingt Beachtung verdienen würden. Ferner soll nicht sklavisch am Begriff der 48 Stunden festgehalten werden, da z. B. Frankreich in gewissen Betrieben die 49-Stunden-Woche (10 Minuten jeden Tag mehr) einführt. Jedenfalls ist der Eindruck der, dass nicht zu viele Einzelheiten, keine Vorgeschichten usw. von der englischen Kommission gewünscht werden, sondern praktische, präzise, positive Tatsachen und Aktenstücke, wie z. B. der Entwurf des Bundesgesetzes betr. die Arbeitszeit in den Fabriken, den ich Sir Malcolm zeigte. Hervorgehoben wurde noch insbesondere, dass diejenigen Vorschriften grosse Beachtung verdienen, die verhindern sollen, dass die 48-Stunden-Woche durch freiwillige Überzeitarbeit illusorisch gemacht werde (vgl. Art. 45 des genannten schweizerischen Entwurfes).

---

2. II. Vœu présenté par les Délégations belge, française et italienne, *cf.* Annexe I *du* Rapport présenté à la Conférence des Préliminaires de Paix par la Commission de législation internationale du Travail *[adopté par la commission]:*

La Commission, considérant qu'une législation internationale du Travail vraiment efficace ne peut être établie sans le concours de tous les pays industriels, émet le vœu qu'en attendant que la signature du Traité de paix permette de faire appel à tous ces pays, le Conférence de la Paix communique aux Puissances neutres, à titre d'information, le présent projet de convention avant de l'adopter définitivement. (E 2200 Paris 1/1561).

3. *Cf.* Feuille fédérale suisse, 1919, vol. 2, *pp. 1–50.*

Sehr bezeichnend war dann eine folgende Rencontre; Sir Malcolm wollte unbedingt den Grundsatz gewahrt wissen, dass nur über den Achtstundentag in der Industrie diskutiert und nur darüber ein Abkommen geschlossen werde; es schien mir dies eine conditio sine qua non der Engländer zu sein; weder Handel noch Landwirtschaft sollen hineingezogen werden dürfen. Für die Landwirtschaft schien dies selbstverständlich. Allein Herr Fontaine bemerkte, es sei unzweifelhaft, dass auf der nächsten Konferenz auch noch von Erweiterungen gesprochen und daherige Anträge gestellt werden würden. So werde es unvermeidlich sein, dass mit Bezug auf den Handel die Angestellten der grossen Warenhäuser, die einen viel aufreibenderen Dienst hätten als die Fabrikangestellten, und das grösste Kontingent zur Tuberkulose stellten, unbedingt auch den Achtstundentag verlangen würden (z. B. auf eine Einwendung der Schwierigkeit der Abgrenzung hin, solche Warenhäuser, wo über 200 Angestellte arbeiten). Dieser Punkt wurde nicht genügend beleuchtet. Mir kam vor, dass Sir Malcolm, der weggehen zu müssen erklärte, eher ein diplomatisches Ausweichen in dieser Frage bezweckte, in der übrigens die beiden Berner Arbeitskonferenzen vom letzten Februar eher den englischen Standpunkt eingenommen zu haben scheinen.

Weitere Punkte wurden gar nicht angeschnitten. Insbesondere kam ich nicht dazu, die Bedenken gegen eine internationale Regelungsmöglichkeit der Arbeitslosenfrage anzubringen und darauf hinzuweisen, dass eine solche höchstens auf dem Boden der Versicherung und des positiven Ausbaues des Arbeitsnachweises liegen dürfte. Auch konnte ich nicht fragen, ob auch hier, entgegen dem Vorgehen der Schweiz, nur der Arbeitslosigkeit in der Industriearbeit gesteuert werden solle. Dieser Punkt bedarf der Feststellung.

Noch war aber ein für die Schweiz sehr wichtiger Punkt nicht abgeklärt, nämlich das Verhältnis zu den frühern Berner Konventionen (Programm No. 5)[4]. Daher blieb ich nach der Sitzung noch da und befrug hierüber Herrn Fontaine. In aller Kürze wurde mir der Bescheid zuteil: Die Verträge von 1906 müssen wieder vorgenommen werden, weil die Vertragsstaaten geändert haben: «So existiert kein Österreich mehr.» Von Deutschland kein Wort. Auf meine Frage, welches das Schicksal der beiden Verträge, welche die technische Konferenz von 1913 vorbereitet hat, sein werde, wurde von Herrn Fontaine darauf hingewiesen, dass, da die Sachlage durch Annahme des Achtstundentages ein ganz anderes Gesicht bekomme, auch die daherigen Entwürfe anders gefasst werden müssten und dass z. B. bei Art. 3 Ziff. b des Programms (Verwendung der Frauen in der Nacht) hierüber zu reden sei. Die Zeit war zu kurz, um darauf aufmerksam zu machen, dass ein Widerspruch zwischen der erneuten Spezialdiskussion dieser Programmpunkte 3 b und der einfachen im Programm vorgesehenen Ausdehnung der Übereinkunft von 1906 bestehe. Dass die zweite 1913 vorbereitete Übereinkunft betreffend die Tagesarbeit der Frauen und Industriearbeiter durch die Proklamierung des Achtstundentages eine ganz radikale Umwandlung erfährt, ist selbstverständlich, und diese Umwandlung kann dann bei Nr. 3 und 4 des Programms zur Behandlung gelangen.

---

4. *Voir le programme mentionné au début du présent document.*

Endlich wird neben der idealen Leistung, welche die Schweiz hier zu geben berufen ist und die mir wichtiger erscheint als materielle, oft allzu menschlich von der Schweiz ausgenutzte Vorteile, auch die Sitzfrage des in Aussicht genommenen Zentralorgans, des amtlichen internationalen Arbeiterschutzbureaus, eine wesentliche Rolle spielen. Es wurde allerdings hierüber kein Wort verloren. Allein die ganz tiefgehende Erbitterung der Gruppe, die für Brüssel als Sitz der Liga der Nationen eingetreten ist, trat indirekt deutlich zutage, und der belgische Delegierte weiss sie auszunutzen. Der Sitz dieses Organs in Genf ist denn auch nichts weniger als sicher trotz Art. 23 des Entwurfs zu einer Völkerbundsliga, und doch, sollte Genf wirklich Weltkapitale werden, darf die Schweiz eine derartige Position ja nicht etwa leichtfertig dahin fahren lassen, geht es doch um ihre Ehre, um die Vermeidung einer capitis diminutio, um die Anerkennung ihrer lobenswerten Initiative in Sachen des Arbeiterschutzes.

Nach wie vor bin ich aber der Meinung, dass man in den Vorarbeiten zu den Berner Konferenzen von 1905, 1906 und 1913 eine Fülle von Punkten beleuchtet und begutachtet hat, die der Präzisierung durch ein Frageschema und der Dokumentierung auf die Washingtoner Konferenz hin wert wären. Die Schweiz sollte gerade die Kontinuität mit diesen Arbeiten betonen. Freilich wird dann genau abzuwägen sein, welche Fragen hervorgehoben werden sollen. Wenn z. B. Auslegungen deutscher Delegierten zu stark hervortreten sollten, müsste mit aller Behutsamkeit davon gesprochen werden, da sie sonst von vornherein eine vielleicht unverdiente Ablehnung erfahren würden, was im Interesse der Sache da und dort zu bedauern wäre. Die Konferenz von Washington wird eben noch unter den Nachwirkungen des dann erst abgeschlossenen Hauptfriedens alle die Erschütterungen nachzittern fühlen, denen nun während der Kriegsjahre und den ausserordentlich nervösen Debatten zur Vorfriedensverhandlung die Geister im Lager der Sieger ausgesetzt waren; sie wird neben einer sozialen eine hochpolitische sein.

Das Vertrauen des Bundesrates für diese kurze Mission, die ich in den beiden nachfolgenden Tagen, welche mir bis zur Rückreise mit Herrn Minister Dunant blieben, zu Informationszwecken für unsere Unionen intensiv benutzt habe, verdanke ich aufrichtig.

Indem ich mich über die Durchführung der der Schweiz gestellten Aufgabe in einem Begleitbriefe ausspreche, erkläre ich gerne, hier in Bern für eine eventuell gewünschte weitere Beleuchtung der Sachlage, wie ich sie erfassen durfte, und insbesondere für die Herausarbeitung der aus den Vorlagen von 1913 zu rettenden Bestimmungen Ihrer Behörde zur Verfügung stehen zu wollen.

Es scheint mir immerhin aus dem obigen Bericht hervorzugehen, dass die Orientierung trotz ihres momentphotographieartigen Charakters doch wirklich wertvolle Fingerzeige für die nächsten Monate darbietet, so sehr der Fluss der Ereignisse einem Sturzbache gleicht.

348

E 2001 (B) 3/6

Le Chef d'Etat-major général de l'Armée suisse, Th. von Sprecher, au Chef du Département politique, F. Calonder

L Geheim Bern, 23. April 1919

Ich beehre mich Ihnen anbei die Berichte zuzustellen, die mir Oberstlt. i. Gst. Favre heute in seinem und Oberst Vuilleumier's Namen übergeben hat und die ihre, im Auftrage des Politischen Departements in Paris erfüllte Mission bezügl. des Völkerbundes betreffen.[1] Wenn ich auch in einigen wichtigen Punkten den Darlegungen der beiden Offiziere zustimme, so muss ich doch, im Sinne meiner ausführlichen Eingabe an den Bundesrat vom 12. April 1919[2] ganz bestimmte Vorbehalte machen, die ich mir erlaube hier kurz zu rekapitulieren:

1.) Dass die im voraus erteilte Zusage der aktiven Teilnahme an Vollstreckungen des Völkerbundes und gleicherweise die der Gestattung des Durchmarsches mit der Neutralität unvereinbar sind, bedarf keines Beweises.

2.) Der springende Punkt auf den es ankommt und auf den sich die ganze Frage zuzuspitzen scheint ist der der Teilnahme an der *einseitigen Sperre* (Blokus).

In der von den militärischen Delegierten dem englischen Obersten Sackville übergebenen Note vom 10. April[3] heisst es unter II, ad Art. XVI. 1: (Mesures financières et économiques prises par la ligue) «C'est là une question d'ordre politique. Le Conseil fédéral Suisse estime que la neutralité étant un principe d'ordre purement militaire (Convention de La Haye 1907) (welches Abkommen?) l'admission de cette clause d'ordre économique ne saurait la compromettre.»

Ich muss diese Auffassung als absolut unhaltbar ansehen. Die Art. 7 & 8 des «Haager-Abkommens von 1907 über die Rechte und Pflichten der Neutralen» lassen allerdings den Neutralen freie Hand in Bezug auf Ausfuhr und Durchfuhr von Kriegsmaterial und Kriegsmitteln, in Bezug auf Gestattung der Benützung von Telegraphen, drahtlosen Stationen etc., *aber* Art. 9 desselben Abkommens fügt dann ausdrücklich hinzu: «Alle Beschränkungen oder Verbote, die von einer neutralen Macht in Ansehung der in den Art. 7 & 8 erwähnten Gegenstände angeordnet werden, sind von ihr auf die Kriegführenden gleichmässig anzuwenden.»

Damit ist ohne weiteres die einseitige Sperre als *neutralitätswidrig* bezeichnet. Dass die Neutralität auch nicht ein rein militärischer Begriff sei, erhellt zur Genüge aus der Neutralitäts-Verordnung des Bundesrates vom 4. Aug. 1914, deren Ziff. 1 lautet: «Es ist strenge Unparteilichkeit in den Beziehungen zu allen

---

1. *Cf. n° 334.*
2. *Cf. n° 325.*
3. *Cf. n° 334, annexe 2.*

Kriegführenden zu beobachten und *jede Begünstigung* eines Kriegführenden zu unterlassen.» Die Auffassung, die in dem oberwähnten Passus von Annexe 2 hervortritt, ist besonders auffallend, wenn man im Rapport der Herren Vuilleumier und Favre S. 4 liest: «En premier lieu il lui paraît (nämlich dem englischen Obersten Sackville-West!) que l'adhésion au point 1 de l'Art. XVI (mesures économiques, etc. ...) pourrait constituer déjà par elle-même un casus belli dans une telle mesure que la Suisse serait de ce fait obligée aux mêmes mesures que celles qui lui seraient imposées par l'abandon complet de sa neutralité (adhésion aux points 2 & 3 de l'Art. XVI.).»

Das ist also der Eindruck der sich Oberst Sackville ohne weiteres aufgedrängt hat.

Im Rapport der Herren Vuilleumier und Favre an den Chef des Politischen Departements steht sodann zu lesen: «M. Rappard estime que la rupture des relations économiques et autres (Art. XVI, 1) acceptée par la Suisse constitue déjà en fait un abandon de la neutralité, (même si elle peut se justifier au point de vue juridique) et par conséquent un casus belli. Les points 2 & 3 de l'Art. XVI (Coopération et droit de passage) perdent par là de leur importance, cependant au point de vue du peuple Suisse ils en garderont certainement et pourront influencer sa décision au moment du vote sur l'entrée dans la L.d.N. Il y a pourtant là une ambiguïté sur laquelle il faudra certainement s'expliquer une fois ou l'autre.»

Meines Erachtens sind die militärischen Vertreter des Polit. Departements in Bezug auf diesen Punkt in Paris zu wenig deutlich gewesen und haben zu sehr im Sinne der Eingangs erwähnten Auffassung des Bundesrates gesprochen, entgegen meiner Auffassung und sogar entgegen der Ansicht der Herren Rappard und Sackville-West. – Aus dem Schlusse ihres Rapportes ergibt sich beinah, dass sie es für wichtiger hielten, Genf den Sitz des Völkerbundes zu erhalten als unsere Neutralität zu sichern.

Gegenüber der Auffassung der beiden vom Polit. Departemente beauftragten und instruierten Offiziere aber muss ich noch einen ganz bestimmten Vorbehalt machen: Sie gehen überall von der Annahme aus, jede Verletzung unserer Grenzen Seitens eines Kriegführenden ziehe *unmittelbar* den Einmarsch des Gegners zu unserm Schutze bzw. zur Abwehr nach sich. «Cette intervention immédiate est en fait déjà admise», wird gesagt. Das ist durchaus *nicht so*. Während des Weltkrieges hat auch die Armeeleitung, in voller Übereinstimmung mit dem Bundesrat (B. R. Hoffmann & B. R. Decoppet) bei vertraulichen Besprechungen mit militärischen Vertretern des Auslandes stets und entschieden den Standpunkt vertreten, dass die militärische Hülfe des Gegners des Invasor's in jedem Falle nur *auf ausdrückliches Begehren* unserer Regierung eingreifen dürfe und dass es in erster Linie unsere eigene Sache sei, eine Grenzverletzung zurückzuweisen. Das ist nicht nur leicht begreiflich, sondern auch absolut notwendig und einer der wichtigsten Grundsätze unserer *bewaffneten Neutralität*. Von den fremden Militärs wurde der Satz auch stets willig und ohne Vorbehalt anerkannt. In meinem Berichte an den Bundesrat über diese Besprechungen ist dies klar festgelegt. – Das Zugeständnis der «intervention immédiate» des Gegners des Invasors würde uns bei jeder geringsten, aus Irrtum und unabsichtlich vorgekommenen

Grenzverletzung in den Krieg verwickeln. Unser ganzer Grenzschutz-Aufwand wäre damit quasi wertlos gemacht.

Sollte unser Eintritt in den Völkerbund aber unter dem moralischen oder wirtschaftlichen Druck eines oder mehrerer Staaten erfolgen, so wäre damit unsere Unabhängigkeit und Selbständigkeit ipso facto dahin und der Satz der Wiener Akte von 1815, dass die Schweiz «libre de toute influence étrangère» sein solle, wäre aufgehoben. – Geradezu unfassbar aber erscheint die Befürchtung, unser Nichtbeitritt könnte als eine Allianz mit Deutschland angesehen werden. Eben weil wir *keine Allianz* wollen, es sei denn im Fall der tatsächlich eingetretenen Bedrohung unserer Existenz, bleiben wir ausserhalb des Völkerbundes, wie jeder vorausbestimmten Allianz. Was schliesslich die Aufhebung der in der Wiener Kongressakte ausgesprochenen Anerkennung unserer Neutralität anlangt, so hängt diese Neutralität nicht an diesem Anker, sondern an dem in unserem Volkswillen und in der Verfassung ruhenden und wird bestehen bleiben auch wenn die Kongressakte als ganz oder teilweise dahingefallen erklärt wird.

Es gibt sicherlich in der ganzen Sache nur ein Entweder – Oder: Beitritt zum Völkerbunde und Aufgeben unserer Neutralität oder Festhalten an unserer Neutralität und Fernbleiben vom Völkerbund.

Ein Beitritt unter Vorbehalten und Erklärungen schafft nur Zweideutigkeit und wird uns schliesslich immer wieder in dasselbe Dilemma bringen.

349

E 2001 (B) 1/18

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 16

Londres, 23 avril 1919
(*Reçu:* 24 avril)

A l'occasion d'un entretien que j'ai eu cet après-midi avec Lord Curzon, celui-ci m'a demandé pour quels motifs la Suisse aurait reconnu la République Allemande. Je lui ai donné les éclaircissements contenus dans votre télégramme No. 2.[1] Curzon ne me paraissait pas entièrement satisfait et me remarquait que selon ses idées on aurait pu attendre au moins la signature de la paix.

1. *Cf. n° 338.*

350

E 2001 (B) 1/18

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Wien, 24. April 1919

Ich bestätige Ihnen mein Telegramm No. 54 betr. Anerkennung Deutschösterreichs. Gestern besuchte mich Dr. Schumpeter, der Staatssekretär für Finanzen, welcher der bürgerlichen Partei angehört und ein Gegner des Anschlusses an Deutschland ist. Im Laufe des Gespräches kam die Rede auch auf diese Angelegenheit und ich glaubte, in Anbetracht der von Dr. Schumpeter verfolgten Politik, ihm von Ihrer Stellungnahme zur Anerkennung Deutschösterreichs Kenntnis geben zu können. Der Staatssekretär ist nun der Ansicht, dass durch die Verzögerung der Anerkennung unsererseits der Eindruck erweckt werden könnte, als ob wir den Anschluss als wahrscheinlich betrachteten; eine Anerkennung dagegen wäre, seiner Meinung nach, eher dazu angetan die Stellung der Anhänger eines unabhängigen Österreichs zu stärken. Dieses Argument scheint auch mir einiges für sich zu haben.

Ich füge bei, dass auch Herrn Schumpeter der Anschluss an Deutschland als unvermeidlich erscheint, wenn nicht seitens der Entente dem Lande die Existenzmöglichkeit in wirtschaftlicher und politischer Hinsicht gesichert wird. In letzterer Beziehung legt er besonderes Gewicht auf das Verbleiben Deutsch-Südtirols bei Österreich, was allerdings nach den letzten Pressemeldungen aus Paris als sehr fraglich erscheint.[1]

1. *Remarques manuscrites probablement de C. Paravicini:* Wir haben vor 3 Tagen an Bourcart telegraphiert, er soll uns den *heutigen* Stand der Anschlussache telegraphieren. Antwort so viel ich weiss noch nicht da. Ich glaube, es wäre *sehr* zu erwägen, ob wir nicht sofort ein «unabhängiges» Deutschösterreich anerkennen wollen. Wir riskieren nicht mehr als bei Deutschland. P.; *et de Ch. E. Lardy:* M. Calonder est d'accord avec moi que la question de la reconnaissance peut attendre quelques jours. 4 mai 19.

351

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 34

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP n° 13 Wien, 24. April 1919

Herr Allizé sagte mir neulich, die Grenzen Tschechoslowakiens seien endgiltig festgestellt, Deutschböhmen sei in dem neuen Staate inbegriffen.

1. *Ce document est signé de Ch. D. Bourcart, mais il porte de nombreuses corrections manuscrites de C. J. Burckhardt.*

Tusar, der tschechische Gesandte in Wien, äusserte hierzu, sobald die Beschlüsse über Böhmen publiziert seien, werde man den Deutschböhmen möglichst entgegenkommen, damit hänge jetzt schon die ministerielle Umbildung zusammen; er selbst trete ins Ministerium über, weil ihm deutsche und deutsch-österreichische Verhältnisse bekannt seien. Es sei vorgesehen: eine Einteilung in Kreise mit weitgehender Autonomie; den Kreisen werde man die Wahl der Beamten zuerkennen, sowie grösste Sprach- und Schulfreiheit.

Ein Grossgrundbesitzer (Fürst Kinsky), der wenig Politik treibt, dessen Güter aber in Deutschböhmen liegen, meinte man werde sich rasch darein finden zu Tschechien zu gehören, man müsse sich jetzt nicht mehr widersetzen, es sei sinnlos, man müsse vielmehr nur noch trachten, den Deutschen die grösstmöglichen Freiheiten zu sichern. Demselben Gedanken verlieh Bärenräuther Ausdruck, indem er bemerkte, wenn der erste Schützengraben verloren sei, müsse man sich auf den 2ten zurückziehen, d.h. wenn der Anschluss an Deutschland nicht möglich, müsse man für die Unabhängigkeit innerhalb des tschechischen Staatsverbandes arbeiten.

Der einstige Landesverweser der Sudetenländer, Fürer, schilderte die Entwicklung der deutschen Frage in diesen Gebieten folgendermassen: Beim Zusammenbruch im Herbst seien zuerst die slawischen Teile von der Monarchie abgefallen und, während die Deutschen unverändert unter der Beamtenschaft des alten Regimes geblieben seien, hätten sich die Slawen sofort der Prager Regierung angeschlossen. Zuerst sei die Parole ausgegeben worden: die Deutschen möchten sich selbst verwalten, man werde sich nicht einmischen. Die Chicanen hätten dann aber bald angefangen. Zuerst indem man völlig direktionslos geblieben sei und auf keine Anfrage Antwort erhalten habe, dann durch allerlei militärische Massnahmen, die sich bald vermehrten, ja direkt zu Zwangseinquartierungen wurden, so dass z.B. das 30,000 Einwohner zählende Troppau 7000 Mann Besatzung dauernd erhielt. Die Einquartierungen seien auf Grund des Waffenstillstandsvertrages mit der Okkupation strategisch wichtiger Punkte motiviert worden. Bald nach der Besetzung seien dann jeweilen sämtliche Beamte in Pflicht genommen worden. In Mähren habe man aus der Administration alle Deutschen entlassen. Auf historische Rechte sei im Einzelnen keine Rücksicht genommen worden. So sei viel hundertjährige Autonomie gewisser Städte, wie das Recht zur Wahl des Bürgermeisters etc. völlig ignoriert worden. In einer Stadt, die keine 10 Tschechen unter ihren Einwohnern zählte, sei die städtische Magistratur in folgendem Verhältnisse eingesetzt worden: 10 Deutsche, 12 *[!]* Tschechen und obendrein 2 Juden (die vorsichtshalber mit den Tschechen zu stimmen pflegen). Häufige Erschiessungen, rohe Anwendung von Prügelstrafe aus nichtigen Gründen (beispielsweise Exekution an einem 12jährigen Jungen wegen Tragens einer Krawattennadel mit Kaiser Franz Josephs Bildnis), mit vielen Einzelfällen belegte Rücksichtslosigkeit habe es vermocht, die Anfangs wenig deutschfreundliche Bevölkerung recht eigentlich nach Deutschland hinein zu drängen, so, dass heute schon eine heftige Irredenta bestehe.

Fürer, der mir einen etwas verbitterten und doktrinären Eindruck machte, äusserte sich über die unbeengte Stellung der deutschen Bevölkerungsteile im neuge-

bildeten Staat sehr skeptisch. Er meinte, *eine* der Grossmächte, etwa Amerika, müsste sich speziell für die Durchführung und Garantie dieser Freiheiten einsetzen, sich gewissermassen eine Ehrensache daraus machen; den Einfluss des zukünftigen Völkerbundes schien er wegen der unausbleiblichen Interessekonflikte zwischen den einzelnen Gliedern etwa so hoch wie denjenigen des Haager Schiedsgerichtes anzuschlagen. – Schluss Fürer.

25.April

Hinter dem Nationalismus der neuen Staaten steht selbstverständlich immer noch die Furcht vor dem sozialen Zusammenbruch.

Jedoch schon die relativ geringe Anstrengung, die die Entente durch das Vorrücken einiger rumänischer Divisionen machte, brachte die allgemeinen kommunistischen Chancen bedenklich ins Wanken. Dauert der Vormarsch an, so ist mit Sicherheit anzunehmen, dass das Regime Bela Kuns fällt. Ein Führer der ungarischen Gegenrevolution kam heute von Belgrad zurück, er hatte dort Gelegenheit mit den Franzosen zu reden. Die franz. Offiziere, meist konservative Leute, schienen ihm ganz auf Seiten der bürgerlichen Partei zu stehn, ja sie würden selbst, wie es ihm schien, gerne gegen den Bolschewismus vorgehn und bedauern, keine Instruktionen aus Paris zu haben. Sie erklärten, dass sie einem sich bildenden ungarischen Freikorps Lebensmittel verschaffen würden, und auch Waffen würden sich «finden». Aus bester Quelle erfahre ich hierzu noch, Franchet d'Esperey habe sich zu einer Initiative der Bürgerlichen sehr günstig geäussert, und er habe den ungarischen Konterrevolutionären geraten eine Gegenregierung aufzustellen, mit der die Franzosen dann verhandeln und die sie decken könnten. Das verfrühte Vorgehen der Rumänen erschien meinem Gewährsmann als eher ungeschickt. Es sei für die ungarischen Patrioten schwer mit Hilfe des verhasstesten Feindes einen Umschwung zu machen.

Die prekäre Pester Situation und die verzerrten Vorgänge in München haben hier deutliche Nachwirkungen, und auch die Drohung der Entente mit Nahrungsmittelentzug hat stark gewirkt. Die kommunistischen Chancen nehmen auch in Wien ab. Heute soll es nochmals zu einer Kraftprobe kommen.

Der letzte Putsch in Wien misslang nicht nur wegen der geringen Teilnahme der Bevölkerung, der vergeblichen Hetze der Kommunisten und der trefflichen über jedes Lob *!!* erhabenen Haltung der alten städtischen Polizei, sondern, was überraschend und erfreulich war, vor Allem wegen des Eingreifens der Volkswehr. Es hat zwar dieselbe Truppe, die das Parlament befreite, auch mehr oder weniger das Parlament geplündert, unter anderm das Leder von den Clubsesseln genommen, aber sie ist marschiert. Vorgestern sorgte sie wieder für die Sicherheit der Stadt und wird es wohl auch heute tun; denn es vollzieht sich die eigenartige Entwicklung, dass die unzuverlässigen und wildgewachsenen Bestände der Wiener Volkswehr sich immer mehr als eine Art Leibgarde hinter Deutsch stellen. Nur 3 Bataillone sind auch für den Staatssekretär unsicher und mit deren Entwaffnung wurde begonnen.

Deutsch, der aus dem Arbeiterstand stammt, hat sich autodidaktisch bis zur Universität durchgearbeitet und hat seine Studien abgeschlossen. Im Beginn

seiner Tätigkeit am Staatsamt beging er einen Fehler. Er liess den hauptsächlich aus der Etappe entlassenen weiblichen Hilfskräften ziemlich hohe Verabschiedungssummen auszahlen. Diese Hilfskräfte waren aus vielen Gründen, vor allem wegen ihrer Beziehungen zu den Offizieren sehr unbeliebt. Vor Allem aber verlangten sogleich nun die von der Front zurückgekehrten Soldaten gleich hohe oder höhere Entschädigungen; und als der Staat erklären musste, die Riesensummen, die hieraus entstanden wären nicht zahlen zu können, entlud sich die ganze Misstimmung auf Deutsch. Die Sache wurde in der Folge vom Vollzugsausschuss der Soldatenräte geschlichtet. Deutsch gestand seinen Fehler offen ein und alle tüchtigen und vernünftigen Elemente schlossen sich ihm an; nun ist diese Frage der Abfindung ein Postulat der Kommunisten geworden.

Die Italiener haben den successiven Abbau der Volkswehr verlangt. Wie die Demarche erfolgte, betrug die Stärke dieser Truppe in ganz Deutschösterreich 50,000 Mann; jetzt soll sie auf $^1/_5$ des Bestandes gesetzt werden. Die Tendenz ist nun, wegen der Gefahr der Beschäftigungslosigkeit, die Leute zusammenzubehalten, sie zu entwaffnen und in Form von Arbeitsbataillonen zu verwenden. Grosse Unternehmungen sind vorgesehen, so Flussregulierungen und Abbau des Wiener Brückenkopfes. Praktisch wird alldies schwer durchführbar sein, da der Krieg zur Arbeitsunlust erzog und ausserdem die Volkswehr viel qualifizierte Arbeiter enthält. Diese Letzteren sind übrigens an und für sich ein Ordnungselement, darum wurden sie der Truppe möglichst beibehalten. Unzuverlässige hat man in den letzten Monaten immer mehr ausgeschaltet.

Aus den 10,000 Mann Volkswehr will man jetzt eine Art Instruktionskorps machen für die Miliz, die man nach schweizerischem Muster aber auf sozialistischer Grundlage auszubilden plant. Es sollen vierteljährlich 23,000 Mann Miliz unter Waffen stehen. Die Schulung der Mannschaft soll zugleich einen Unterricht zum sozialistischen «Staatsgenossentum» einschliessen. Die Volkswehr fürchtete immer etwas die bewaffneten Bauern und zum Beispiel die 10,000 Mann «sozialistische Besatzung», die in Innsbruck stand, konnte entschieden bei einem Überfall der Tiroler in eine schwierige Lage kommen.

Einen Ausgleich zwischen Bauernschaft und Sozialisten sollte der Vollzugsausschuss der Soldatenräte bilden. Dieser war zu Hälften aus Vertretern der Volkswehr und aus Vertretern der liquidierenden k. k.-Armee zusammengesetzt.

Der Vollzugsausschuss bewährte sich, die eigentlichen Soldatenräte, gewissermassen die Urversammlungen, bewährten sich dagegen nicht. Sie majorisierten prinzipiell die Offiziere, hiebei gab es keine sachlichen Erwägungen und ausserdem wurden die Beschlüsse von der Truppe keineswegs respektiert.

Im Ganzen scheint man dem Verschwinden all dieser aus der Zeit des Zusammenbruches stammenden Einrichtungen nicht mit Bedauern entgegenzusehn. Am wenigsten werden ihnen die leitenden Stellen nachtrauern.

Man spricht hier davon, Wien befinde sich im Zustande des schleichenden Kommunismus und das sei viel schlimmer als der akute. In Wirklichkeit aber sind die Vorgänge, die diese Annahme zu berechtigen scheinen, wie die Enteignung der Paläste und dergl. eher als eine Schutzmassregel gegen die zu weitgehenden Ansprüche des Volkes aufzufassen. Renner ist sehr bestrebt sich sozialistisch

zu rehabilitieren. Eine Zeit lang litt er Gefahr in den Ruf der Lauheit zu kommen. *Er* aber und Deutsch zeigen immer deutlicher einen gewissen Kontrast zu Bauer u. zw. entschieden weil sie zu der schillernden Persönlichkeit dieses Mannes das Vertrauen verloren haben.

In meinen Beilagen[2] gestatte ich mir Ihnen im Zusammenhang mit der Anschlussfrage einen Artikel der «Reichspost» zu übermitteln. Herr v. Eisner der Herausgeber des «Sonntag» bittet mich Ihnen einige Exemplare seines Blattes zuzustellen, interessieren wird Sie der von M. Allizé inspirierte Artikel in Nr. 16. Endlich lege ich ein Interview Allizés über die Friedensbedingungen bei.

2. *Non reproduites.*

352

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 24 avril 1919

I. Vorarlberg.

Hier soir après le départ du courrier, je suis retourné chez le colonel House pour lui apporter les photographies que le Conseil d'Etat de Genève m'avait envoyées à son intention. J'ai profité de cette occasion pour lui exposer en deux mots la question du Vorarlberg et pour lui demander quelle attitude le Gouvernement américain prendrait en face d'elle. Il m'a demandé si cela touchait aux revendications italiennes et, sur ma réponse négative, il m'a prié de lui faire tenir à ce sujet un bref mémoire[1] avec une carte de la région en question. C'est à la suite de cet entretien que je me suis permis de vous faire adresser la dépêche suivante:

«Affaires Etrangères Berne. Rappard communique: House demande bref mémoire au sujet Vorarlberg avec carte. Rappard propose envoi deux exemplaires en anglais.»

II. Société des Nations.

J'ai hâte d'aborder ce sujet essentiel, à propos duquel je ne puis hélas! vous donner que des nouvelles très fâcheuses.

J'avais demandé ce matin une entrevue à Lord Robert Cecil. Je me suis rendu, avec M. Huber, dans son bureau à midi, en comptant ne lui parler que des modalités de la réserve que le Gouvernement fédéral pensait mettre à son adhésion à la Société des Nations. Nous comptions aussi lui demander de répondre à quelques-unes des questions que vous aviez chargé M. Huber d'éclaircir ici au sujet de l'interprétation du pacte. Lord Robert nous reçut très cordialement comme d'habi-

1. *Cf. n° 360.*

tude. Je lui exposai le but de ma visite et lui rendis compte de ma récente conversation avec le colonel House, dans laquelle il m'avait suggéré l'idée de soumettre notre entrée dans la Société des Nations à certaines réserves spéciales. Lord Robert m'interrompit très vite, en me citant un article du projet révisé au terme duquel il était expressément prévu que les Neutres ne pourraient mettre aucune réserve à leur déclaration d'adhésion! Il n'existe, paraît-il, aucune disposition semblable, au sujet des belligérants fondateurs de la Ligue. En vous donnant le conseil dont vous me parlez, dit Lord Robert, le colonel House a dû oublier cette disposition. Cette voie vous est donc fermée. Je le regrette vivement pour ma part, car j'ai toujours compris l'équité de votre désir d'être mis à l'abri du droit de passage. Dans la dernière séance de la Commission, poursuivit-il, j'ai cherché à introduire dans le texte un amendement qui vous aurait donné quelque satisfaction à ce sujet. J'ai proposé, en songeant surtout aux petits pays comme le vôtre, que le Conseil exécutif devait toujours, avant de prendre la décision d'exercer le droit de passage aux dépens d'une puissance qui ne possédait pas de représentants dans son sein, appeler à lui un représentant spécial ad hoc, dont l'opposition devait pouvoir faire échouer le projet. Je n'ai eu aucun succès avec cet amendement. Les Puissances – vous devinerez lesquelles –, qui reprochent à notre projet d'offrir aux membres de la Ligue trop peu de sécurité militaire, se sont naturellement opposées à ma proposition. Et, d'autre part, je n'ai reçu aucun appui efficace, de sorte qu'il m'a bien fallu laisser tomber mon amendement. Personnellement, poursuivit Lord Robert, je comprends fort bien la situation de la Suisse et des autres petits pays, mais il était très difficile de prendre leur défense. Une disposition spéciale en faveur de la Suisse eût été mal accueillie. Les Belges, en particulier, s'en seraient emparée pour combattre l'attribution du siège à Genève. Cette considération m'a toujours gêné au cours des débats. Et, une mesure générale était inacceptable aux Conseillers militaires des Puissances. Ils invoquaient notamment le cas d'Anvers dont la protection efficace du côté de la mer n'était possible que grâce au droit de passage exercé aux dépens de la Hollande.

Je rappelai à Lord Cecil la distinction que les délégués danois avaient paru disposés à établir entre le droit de passage sur terre, qu'ils voulaient savoir spécialement réservé, et le droit de passage sur mer, au sujet duquel ils étaient disposés à faire plus de concessions.

Lord Robert Cecil a répondu qu'il n'avait pas songé à cette distinction au moment voulu. De plus, ajouta-t-il, on m'a opposé le cas où des troupes de la Ligue, battues par celles des Etats récalcitrants, seraient obligées de se retirer à travers la Suisse, et où la Suisse leur refuserait l'entrée du territoire helvétique. J'ai beau eu chercher à montrer que dans ce cas, la Suisse ne risquait guère de faire des difficultés, car elle défendrait spontanément sa frontière contre les troupes poursuivantes si celles-ci cherchaient à franchir la frontière helvétique. On ne m'a pas suivi dans mon plaidoyer et je ne vois plus trop ce qu'il me reste à faire pour vous.

J'ai répliqué à Lord Robert que notre situation devenait excessivement critique. Déçus dans plusieurs de nos espoirs antérieurs, il ne nous était resté que la possibilité signalée par le colonel House. Privés de celle-ci, nous risquions de nous

trouver acculés à la nécessité ou de faire le sacrifice intégral de notre neutralité ou de nous abstenir d'entrer dans la Société des Nations. J'ajoutai qu'il nous serait extrêmement difficile, avec la meilleure volonté du monde, de répondre aux arguments de ceux qui combattraient chez nous notre participation à la Ligue. Que dire en effet à notre population qui nous opposera la perte de nos anciennes garanties et l'absence de tout avantage nouveau? Cecil me répondit qu'il voyait bien la difficulté et qu'il faudrait insister sur les avantages des conventions internationales, comme celles relatives à la législation ouvrière, à la navigation fluviale, etc. ... Je lui répondis que, si précieuses que soient pour nous ces conventions, elles ne sauraient constituer un équivalent suffisant à la perte de notre neutralité. D'autant plus que la plupart de ces conventions ne nous apporteraient sans doute aucun bénéfice nouveau, mais remplaceraient seulement celui que nous valaient les conventions internationales existantes, dont la portée serait même restreinte par l'exclusion des ennemis de l'Entente. Lord Robert Cecil n'insista pas beaucoup sur ce point et se borna à répéter, avec un sentiment de mélancolie non dissimulé, «je suis désolé, j'ai fait de mon mieux, je ne vois vraiment plus ce que je puis faire pour vous.»

Le Professeur Huber intervint alors très heureusement dans la conversation, pour demander si l'article où il était fait mention de la doctrine de Monroe, ne pouvait être étendu en notre faveur. Lord Robert Cecil trouva l'idée très ingénieuse. Il sera sans doute impossible, dit-il, d'en modifier le texte, mais vous devriez essayer d'obtenir du Président Wilson, qu'il fît expressément mention de la neutralité helvétique en présentant cet article à la Conférence plénière. J'écrirai au colonel House à ce sujet, ajouta Lord Robert Cecil, et je vous engage à lui en parler de votre côté. C'est, me semble-t-il, le dernier espoir qui nous reste, fit-il en nous congédiant. Consternés et très alarmés par ce que nous venions d'apprendre, M. Huber et moi, nous nous rendîmes ensuite chez le colonel House, qui voulut bien nous recevoir tout de suite.

Il reconnut d'emblée l'erreur qu'il avait commise en me conseillant, la semaine dernière, de nous fier à l'insertion d'une réserve spéciale dans notre déclaration d'adhésion au Pacte. Nous lui répétâmes la suggestion faite à Lord Robert Cecil par M. Huber, et nous lui demandâmes s'il croyait que le Président Wilson pourrait faire une déclaration à ce sujet, dont nous pourrions ensuite faire état en adhérant à la Ligue. Il me répondit que le Président ne pourrait sans doute faire une déclaration semblable qu'en passant («casually»), car il ne doutait pas qu'elle soulèverait un tollé parmi tous les adversaires des situations spéciales, notamment parmi les Belges.

Si rapide que soit la mention que ferait à ce sujet le Président Wilson, répliquai-je, il nous suffirait qu'elle soit consignée au protocole de la séance. Nous ne manquerions pas ensuite de la rappeler en signifiant notre désir d'adhérer au Pacte. Nous aurions ainsi tout le bénéfice d'une réserve spéciale, sans toutefois avoir enfreint la règle qui interdit les réserves aux Neutres. Je demandai alors la permission au colonel House d'avoir connaissance de l'article où était contenue la mention de la doctrine de Monroe. Il m'autorisa à prendre rapidement copie de cet article que je reproduis ici. Le voici:

Art. 21: Nothing in this Covenant shall be deemed to affect the validity of international engagements such as treaties of arbitration or regional understandings like the Monroe doctrine for securing the maintenance of peace.»

Le texte de cet article qui, à ce qu'il nous avait confié, a été rédigé par Lord Robert Cecil, ne pourrait guère être plus favorable à l'interprétation que nous demandons. La neutralité helvétique n'est-elle pas essentiellement un de ces engagements internationaux, destinés à assurer le maintien de la Paix?

Le colonel House, en nous congédiant, nous dit qu'il attendrait un mot de Cecil à ce sujet avant de transmettre notre proposition au Président Wilson. Il nous a assuré qu'il ne se départissait d'ailleurs pas de son optimisme, ni de sa ferme confiance que la Suisse ferait partie de la Ligue.

Nous comptons, le Professeur Huber et moi, préparer un court mémoire à ce sujet[2], que nous remettrons au colonel House dès demain. Pendant que je vous dicte ici à la Légation ce rapport, M. Huber est en train de rédiger cette note à l'hôtel.

Vous comprendrez sans peine, M. le Conseiller Fédéral, combien les nouvelles que je vous transmets nous inquiètent. M. Huber avait songé à vous les communiquer tout de suite par télégramme. J'ai cru plus prudent de ne les confier qu'au courrier diplomatique. S'il devait surgir quelques faits décisifs, avant l'arrivée à Berne de cette lettre, nous ne manquerions pas de vous le télégraphier. Mais comme nous venons d'en faire une fois de plus la douloureuse expérience, nous sommes à la merci d'informations fragmentaires et contradictoires qu'il n'y a aucun avantage à transmettre, petit à petit, par des dépêches qui risquent d'être déchiffrées en route, et mal comprises à Berne.

Soyez assuré que nous sentons toute la gravité de la situation qui nous est faite par ces nouvelles conversations et que nous ferons, M. Huber et moi, tout ce qui peut dépendre de nous pour pouvoir vous donner bientôt de meilleures nouvelles. J'aurai sans doute l'occasion de revenir à ce sujet avant le départ de cette lettre demain soir.

III. Affaire du Gothard.

Le général Mance m'a téléphoné ce matin pour me dire qu'il avait, en son propre nom, proposé l'amendement au texte des préliminaires de Paix, au sujet de la convention du Gothard, que nous lui avions suggéré[3]. Malheureusement, l'opposition des délégués italiens l'a empêché de faire adopter son amendement. Les Italiens auraient déclaré que le caractère de la convention de 1909 rendait impossible sa dénonciation en l'absence du consentement unanime des trois partis. Voici le texte tel qu'il a été adopté:

«Germany undertakes to accept within 10 years of the coming into force of this treaty on request being made by the Swiss government after agreement with the Italian government the denunciation of the international convention of the 13th of October 1909 relative to the St. Gothard railway. In the absence of condi-

---

2. *Cf. n° 355.*
3. *Cf. n^os 333, 335.*

tions relative to such denunciation Germany agrees to accept the decision of an arbitrator designated by the United States of America.»

Le général Mance m'a dit que le texte qu'il avait sous les yeux ne portait aucune autre ponctuation que celle qui est indiquée ci-dessus. J'ai déclaré au général Mance qu'il eût peut-être mieux valu pour nous qu'on ne parlât pas du tout de la convention du Gothard dans les préliminaires de Paix. Il l'a bien reconnu, tout en me faisant remarquer que ce texte ne nous était somme toute, pas défavorable. Comme les Italiens étaient fermement décidés à ne pas nous permettre de nous entendre à l'amiable avec l'Allemagne sans leur consentement, ils auraient, de toute façon fait valoir leur prétention à ce sujet. Nous restons d'ailleurs absolument libres de proposer la dénonciation de la convention du Gothard, ou de laisser les choses en l'état pendant un délai que mes observations ont fait porter de 5 à 10 ans. J'ai encore fortement insisté auprès du général Mance et il a été bien entendu entre nous, que la Suisse ignore officiellement ce texte, et qu'elle n'assume ni directement, ni indirectement aucune responsabilité au sujet de son élaboration et de son insertion dans les préliminaires de Paix.

25. Avril, 4 Heures soir.

Depuis hier, le Professeur Huber et moi, nous avons travaillé à préparer en anglais un mémoire au sujet de notre neutralité et de la Société des Nations, destiné à être remis au colonel House et, si possible, transmis par lui au Président Wilson. Si le temps le permet avant le départ de ce courrier, je ferai encore dactylographier ce mémoire ce soir, et j'en joindrai un exemplaire à ce rapport.

IV. Liberté de transit.

MM. Vallotton et Niquille m'ont fait le plaisir de dîner avec moi hier soir, avec le général Mance et MM. Dunant et Huber. Voici les informations que je puis vous transmettre au sujet de la Liberté de Transit, d'après une longue conversation avec le général Mance:

a). La Commission des voies internationales s'est réunie hier. En l'absence de son Président, M. le Ministre Crespi, elle a été présidée par son vice-Président, le délégué anglais Sifton. Elle doit se réunir à nouveau dans une dizaine de jours seulement, mais le général Mance pense qu'en s'adressant à son secrétaire, M. Charguéraud, on pourrait faire convoquer une séance spéciale pour permettre à notre délégation de se faire entendre auparavant.

b). D'après les prévisions du général Mance, la Commission ne pourra guère élaborer une convention très ambitieuse. La proclamation de la liberté de transit, qu'elle souhaite voir reconnue en faveur de tous les membres de la Société des Nations, sinon au profit de tout le monde, ne fera guère plus que consacrer l'état de fait qui existe en temps de paix, partout où la concurrence peut déployer son plein effet. On ne saurait guère imposer, pense le général Mance, même en temps de paix, des charges ou des servitudes de ports ou de chemins de fer, aux pays traversés, autres que celles qu'ils s'imposeraient à eux-mêmes et à leur propre profit, sous un régime de concurrence normale.

c). Toutes les conventions relatives à la liberté de transit devraient, selon le général Mance, rester valables en temps de guerre, sous une réserve générale qu'il propose de formuler ainsi: «Sous réserve des droits et des devoirs des belligérants et des neutres.» Le général Mance reconnaît qu'une clause pareille, dont les belligérants seraient seuls juges, pour autant qu'ils n'auraient pas à craindre des représailles des neutres, priverait la convention elle-même de presque toute sa valeur en temps de guerre. S'il songe néanmoins à l'introduire, c'est qu'il est convaincu qu'en l'absence d'une autorité supra-nationale, les plus belles conventions de cet ordre seront méconnues en temps de guerre lorsqu'elles contiendront des clauses contraires à l'intérêt militaire des belligérants.

d). Le général Mance espère qu'une convention générale pourra être conclue malgré l'indifférence et même l'hostilité à son égard, dont il se plaint de la part de ses collègues. Les Américains, en particulier, montreraient très peu d'enthousiasme à adhérer à une convention générale dont l'utilité leur paraît problématique et les conséquences trop imprévisibles.

Je dois bien vous avouer que je n'ai pas beaucoup d'espoir pour le succès de notre commission à ce sujet, malgré le talent et l'ardeur que mettront nos deux commissaires à plaider notre cause. M. Vallotton est plus optimiste que moi à ce sujet et je souhaite ardemment qu'il puisse avoir raison.

V. Situation générale.

L'incident provoqué par le départ de la délégation italienne fait naturellement l'objet de toutes les conversations ici. Les journaux, et notamment le «Daily Mail» de Paris, dont je me permets à nouveau de vous recommander la lecture attentive, vous donneront à ce sujet plus de renseignements que je n'en possède moi-même. Je ne puis que vous signaler l'optimisme relatif de la plupart de mes interlocuteurs américains d'ici. Ils ne croient pas la décision des Italiens irréparable, car ils savent mieux que personne, combien dépendante, au point de vue économique, est l'Italie de la bonne volonté de ses Alliés et associés anglo-américains. L'opinion anglo-saxonne paraît bien acquise à la thèse du Président Wilson, dont on se borne à critiquer la procédure. Quant à l'opinion française, elle est infiniment plus favorable à l'Italie, comme les journaux vous l'auront montré. Je doute cependant que le Gouvernement de M. Clemenceau puisse s'exposer à perdre le bénéfice de l'appui américain pour les beaux yeux de ses Alliés du Sud.

La seule chose qui me paraisse certaine, c'est qu'il résultera de l'incident italien, un retard très fâcheux dont la Société des Nations souffrira autant que les autres préliminaires de Paix.

353

E 2001 (B) 3/9

CONSEIL FÉDÉRAL
Proposition du Chef du Département politique, F. Calonder

111 My. Incorporation du Vorarlberg Berne, 25 avril 1919

Le Département Politique a déjà, en date du 7 mars[1], exposé au Conseil Fédéral, dans ses grandes lignes, la question du Vorarlberg. M. Calonder a également déjà communiqué au Conseil Fédéral, le 8 avril[2], les conclusions auxquelles il était arrivé: il lui proposait «de faire savoir aux autorités du Vorarlberg qu'il examinerait avec bienveillance une démarche du Gouvernement de ce pays tendant à son admission dans la Confédération, si cette demande se basait sur la grande majorité du peuple du Vorarlberg et qu'il transmettrait, le cas échéant, ce vœu à la Conférence de Paris». La question fut discutée à diverses reprises et le Conseil Fédéral se borna à décider que «des délégués du Vorarlberg qui se présenteraient seraient reçus et écoutés, sans que des assurances leur fussent données de la part de la Confédération, et que la question de l'incorporation du Vorarlberg serait examinée aussitôt que la grande majorité de la population aurait exprimé par un vote, son désir de rattachement».

Pour répondre au voeu exprimé par M. le Conseiller fédéral Schulthess en date du 14 avril[3], le Département Politique a l'honneur de préciser son point de vue comme suit:

Les raisons qui engagent le Département à préconiser l'incorporation du Vorarlberg sont les suivantes:

a) importance de conserver libres et si possible en mains neutres nos communications avec nos voisins de l'Est et avec l'Orient. Même l'Autriche-Hongrie, puissance pourtant peu menaçante, a pu, par sa possession des voies de communication, mettre des entraves à la conclusion de nos traités avec l'Orient; nous rappelons pour mémoire que Vienne avait la prétention d'être consultée lorsque nous traitions directement avec Belgrade et que, après la conclusion de notre traité de commerce avec la Serbie, les envois de porcs à destination de la Suisse arrivaient comme par hasard sous la forme de cadavres. Si, déjà sous le régime autrichien, des inconvénients de ce genre se produisaient, il est hors de doute que la présence d'une bande de territoire allemand entre nous et nos voisins de l'Est serait de nature à les augmenter considérablement. Les difficultés des communications entre nous et l'Orient ont été infinies pendant la guerre. Nous avons été tout à fait coupés de notre Légation à Bucarest et nous devons faire tout ce qui dépend de nous pour parer, dans la mesure du possible, à une aggravation de la situation sous ce rapport.

---

1. *Cf. n° 296 note 2.*
2. *Cf. n° 311.*
3. *Cf. n° 329.*

La position internationale de la Suisse comme pays de transit se trouverait tout à fait compromise si l'Allemagne se plaçait entre elle et l'Orient. En effet, il existe des Puissances qui n'accepteront pas de se servir de voies de communication qui traversent le territoire allemand. Déjà, on tend à l'Ouest à favoriser une ligne de communication exclusiment franco-italienne vers l'Orient. Nous devons faire les plus grands efforts pour attirer le trafic international sur la ligne Bâle–Buchs: si, au delà de Buchs, cette ligne appartient à l'Allemagne, ces efforts seront, à l'avance, voués à l'insuccès. Il est politiquement de toute importance que la Suisse puisse assurer à chacun de ses voisins le trafic qui leur convient et nous ne devons pas négliger de tenir compte de la mentalité et de la psychologie de nos voisins.

Dans cet ordre d'idées, ajoutons qu'il serait de la plus haute importance pour la Suisse et pour l'Europe en général que le Brenner restât en mains autrichiennes, sans quoi l'Italie sera en mesure d'exercer un contrôle sur le tronçon Brenner–Willach de la ligne de Suisse à Belgrade et d'entraver à son gré nos relations avec le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

b) Si notre voisine du Nord, l'Allemagne, acquiert aussi notre frontière orientale, cela constituera une modification radicale de notre situation internationale. Quels que soient nos bons rapports avec l'Allemagne, nous ne pouvons pas désirer nous voir encerclés par elle et nous devons redouter l'influence qu'une grande Puissance, installée tout le long du Rhin, acquerrait sur nos cantons-frontière. Ce fait est si évident qu'il n'a pas besoin d'être développé davantage. Et cette influence allemande ne manquerait pas d'exercer un contrecoup sur notre position en Europe et de rendre plus difficiles nos relations avec l'Entente. Si nous voulons rester un pays neutre, en dehors des combinaisons politiques de l'Europe, nous devons éviter soigneusement tout ce qui risque de compromettre notre situation de pays absolument indépendant et dégagé de toute influence, placé au centre de l'Europe, pour garder libres les passages des Alpes du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. A partir du moment où le Vorarlberg a fait comprendre qu'il ne désirait pas se rattacher au Tyrol ni à l'Autriche, mais que, si la Suisse ne l'accueillait pas, il se tournerait vers le Wurtemberg, le Département Politique s'est vu obligé d'envisager résolument une politique d'incorporation.

Sans vouloir empiéter sur le domaine du Département de l'Economie Publique, nous ne voulons pas négliger de rappeler ici que le Vorarlberg travaille en grande partie pour les brodeurs de Saint-Gall, en particulier en ce qui concerne le trafic de perfectionnement. Il est bien peu probable que ces relations continuent si l'Allemagne prend possession de cette région, car elle aura tout intérêt à faire travailler les Vorarlbergeois pour ses industriels saxons.

c) La Suisse n'est pas un pays usé et incapable de se développer. Au moment où paraît se fonder la Société des Nations, il est bon que la Suisse montre au monde extérieur qu'elle exerce encore une force d'attraction et qu'elle est capable d'absorber de nouvelles régions et d'assimiler de nouvelles populations. Et au moment où, à l'intérieur, des influences désagrégeantes sont à l'œuvre, il est bon aussi de montrer à nos propres populations que ce n'est pas nous qui nous désagrégeons, mais que nous attirons au contraire à nous des pays qui nous recherchent.

Le principe qui consiste à ne pas toucher à un édifice de peur de le détruire est pusillanime et indique un manque de confiance. En l'agrandissant, nous montrons à l'extérieur et à l'intérieur que nous n'avons pas peur de l'avenir et ne redoutons pas les conséquences d'un développement qui se produirait dans des conditions plus correctes que la plupart des extensions de territoire de la Confédération dans tout le cours de son passé.

II.

En exposant son point de vue, le Département Politique ne se dissimule pas les difficultés de la situation et ne cherche nullement à cacher les graves inconvénients que présenterait l'incorporation du Vorarlberg.

1ère objection: En annexant le Vorarlberg, nous ne parons pas au péril de l'encerclement allemand, si l'Autriche s'unit à l'Allemagne. Cela est évident; mais d'une part il est toujours plus probable que l'Entente empêchera la réunion de l'Autriche à l'Allemagne et d'autre part, même si l'Allemagne doit nous encercler, il est avantageux pour nous de reculer cet encerclement le plus loin possible de notre centre. Le nouveau canton suisse du Vorarlberg constituerait du moins un tampon entre le Tyrol devenu allemand et le canton de St. Gall. En outre, les montagnes de l'Arlberg forment une séparation géographique et morale plus efficace que le cours du Rhin et l'influence allemande serait en tous cas moins immédiate. Nous estimons d'ailleurs que nous devons continuer à agir par tous les moyens contre l'union de l'Autriche à l'Allemagne, quelle que soit la solution donnée à la question du Vorarlberg.

2me objection: En émettant, sans avoir combattu, des prétentions territoriales, nous nous embarquons dans une voie dangereuse, car nous permettons que nos frontières soient discutées et nous donnons ainsi le champ libre aux revendications dites de compensation. Cet argument touche surtout l'Italie. En effet, du côté français, il est peu probable que les idées du général Maîtrot sur l'Ajoie trouvent à Paris des défenseurs officiels et la question de la neutralité de la Savoie et des zones devra de toute manière être traitée. Tandis que la frontière des Alpes est généralement considérée comme figurant dans le programme italien. Mais nous sommes absolument convaincus que le Gouvernement italien ne songe pas à ouvrir, à l'heure actuelle, la question du Tessin et de la vallée de Poschiavo. Le Gouvernement italien aurait été, à un moment donné, disposé à entrer en conversation avec nous au sujet d'un échange du Tessin contre le Tyrol méridional de langue allemande; nous n'avons pas tenu compte des allusions qui nous furent faites. Mais le Vorarlberg n'est pas un article de compensation pour l'Italie. Jamais, dans les rêves les plus vastes du plus impérialiste des Italiens, le Vorarlberg n'est entré. Et c'est justement pour éviter de soulever la moindre question de compensation avec l'Italie que nous avons proposé de ne pas prendre en considération la demande d'incorporation de Taufers, commune qui peut être revendiquée par l'Italie. Le Vorarlberg est une portion d'un Etat qui n'existe plus. Nous sommes en présence d'une population sans maître légitime et en dehors des sphères d'influence contestées. Elle demande à se rattacher à la Confédération. Il ne s'agit là ni d'échange ni de compensation; c'est une question absolument indépendante de

toutes les rectifications de frontière et il faut l'envisager sous cet aspect. Ni la Suisse ni aucune autre Puissance ne saurait voir là un marché, mais uniquement l'application du principe du droit d'un peuple, sans maître et sans appartenance, de disposer de lui-même, comme le font tous les autres peuples de l'ancien empire austro-hongrois. C'est uniquement à ce point de vue expressément formulé que nous sommes disposés à aborder cette question.

3me objection: En accueillant le Vorarlberg, nous nous faisons un ennemi de l'Allemagne. Cette appréhension, grave en apparence, ne nous paraît pas fondée. Pour éviter de froisser l'Allemagne et de paraître nous enrichir de son désastre, nous avons renoncé à préconiser l'annexion des régions entourant Schaffhouse, dont les habitants demandaient à se réunir à nous. Nous devons chercher, par tous les moyens, à montrer à l'Allemagne que nous ne désirons pas profiter de sa défaite; mais l'Allemagne n'a rien à voir au Vorarlberg. C'est au Vorarlberg seul à décider de son sort et ce serait une grande erreur de notre part de pousser à l'extrême l'esprit chevaleresque et de mettre une sensibilité déplacée au service de la cause du Dr. Ritter, du chapitre de Souabe, et du petit groupe de Pangermanistes qui placent l'incorporation du Vorarlberg (et de la Suisse de langue allemande!) dans leur programme. Les Allemands de cette tendance ne sont d'ailleurs pas l'Allemagne de l'avenir. Ce n'est pas dans la direction d'un impérialisme pangermaniste que la nouvelle Allemagne va marcher et nous n'avons aucune raison pour encourager et pour ménager précisément les éléments allemands les moins désirables. Seule l'Autriche allemande, si elle se reconstituait dans son ensemble, serait peut-être fondée à voir d'un mauvais œil le Vorarlberg la quitter. Mais rien jusqu'ici n'a indiqué que l'Autriche allemande prît ce point de vue. Cet Etat ne se formera d'ailleurs que par la volonté de l'Entente et sur les bases édictées par elle. Il ne s'agit plus là d'un peuple conscient et jaloux de ses droits. Ce sont des peuples divers qui tirent chacun de leur côté. Si l'un d'eux se rattache à nous, les autres le laisseront se diriger à son gré et des difficultés ne sont guère à prévoir de ce côté-là.

4me objection: A l'Intérieur de la Suisse, nous provoquerons, par une révision de la Constitution fédérale et par une consultation des Cantons et du peuple, toute une série d'incidents désagréables et de divergences d'opinion qui aggraveront encore les dissensions qui divisent les Suisses entre eux. Cette objection est la plus sérieuse – la seule vraiment sérieuse. – Nous avons déjà dit que nous croyons avantageux de montrer à notre population que l'organisme suisse est encore viable et exerce encore une force d'attraction. Nous voudrions ajouter que la presse suisse romande, bien qu'elle n'ait été en rien influencée par nous, se montre en général assez bien disposée en faveur de l'agrégation du Vorarlberg. La question de savoir d'où provient cette disposition favorable est absolument indifférente. Dans la Suisse allemande, la presse s'est exprimée d'une manière objective: elle conclut toutefois en général plutôt dans le sens d'une incorporation du Vorarlberg. La presse de la Suisse italienne seule s'est montrée généralement hostile; il est probable que, si M. le Conseiller fédéral Motta voulait bien faire intervenir son influence et lui exposer qu'il ne saurait jamais et en aucun cas être question de compensation, elle se montrerait moins intransigeante. Toutefois, nous envisa-

geons la probabilité d'une campagne tessinoise contre le Vorarlberg, pour des raisons linguistiques; nous admettons aussi que la Thurgovie pourra se montrer mal disposée, que les éléments traditionalistes suisses seront hostiles, par principe, à tout changement et que la presse germanophile agira contre l'agrégation, comme aussi peut-être une partie de la presse de la Suisse romande. Malgré tous ces inconvénients, nous estimons que le peuple suisse et les Cantons – s'il est nécessaire de les consulter, comme cela nous paraît incontestable – montreront assez de sens politique pour se prononcer dans leur majorité en faveur d'une mesure que la situation internationale de la Suisse nous paraît exiger pour des raisons de haute politique indiscutables.

Le Département Politique estime qu'il est de son devoir d'insister très vivement sur les graves périls auxquels une non-incorporation du Vorarlberg exposerait la Suisse. Il n'attend pas de cette agrégation des avantages positifs, mais il considère que les inconvénients d'une attitude négative seraient d'une gravité infiniment plus redoutable que ceux d'une attitude favorable. Il croit devoir, devant l'histoire, repousser la responsabilité d'une politique qui exposerait la Suisse à se voir coupée de ses communications avec l'Orient et encerclée par un de ses voisins. Des objections d'ordre financier nous paraissent absolument exclues, car un intérêt politique de premier ordre ne saurait dépendre de considérations secondaires. Enfin nous recommandons au Conseil Fédéral de prendre sa décision lui-même, sans attendre qu'une pression de l'Etranger vienne dénaturer la question.[4]

---

4. *Cette proposition du Département politique était accompagnée des annexes suivantes non-publiées:*

1. Rapport de l'Etat-major général du 3 avril auquel le Département militaire déclare n'avoir rien à ajouter pour le moment.
2. Rapport du Département de Justice et Police du 23 avril.
3. Rapport du Département des Finances du 24 avril.
4. Rapport du Département de l'Intérieur du 25 avril avec trois annexes.

354

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 25 avril 1919[1]

1520. Demission Szilassy

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 21. April 1919

Einige Zeit nach der Abtrennung Ungarns von den übrigen Ländern der habsburgischen Monarchie wurde der frühere österreichisch-ungarische Gesandte in Athen, Baron von Szilassy, von der ungarischen Regierung nach Bern gesandt,

---

1. *Etait absent: E. Müller.*

um die magyarische Republik als Defactovertreter beim Bundesrat zu repräsentieren.

Seitdem hat das politische Departement mit Herrn von Szilassy gewisse Beziehungen unterhalten, soweit es die laufenden Geschäfte verlangten. Nach dem Sturz der karolyischen Regierung blieb Herr von Szilassy vorläufig auf seinem Posten, obwohl das politische Departement der neu eingesetzten ungarischen Sovietregierung unverzüglich den Chiffre- und Kurierverkehr entzog.[2] Herr von Szilassy, der beteuerte, keinerlei bolschewistische Tendenzen zu haben, hielt es indessen für angezeigt, seinen Posten nicht mit dem Regierungswechsel aufzugeben; im Gegenteil, er übermittelte dem politischen Departement zwei direkte Anträge der Sovietregierung: den einen betreffend die guten Absichten der ungarischen Bolschewiki gegenüber der Schweiz und den Wunsch, mit dieser im besten Einvernehmen zu leben, sowie das Versprechen, sich jeder Propaganda bei uns zu enthalten; den andern betreffend Wiederaufnahme des Chiffreverkehrs und indirekte Zulassung eines Defactovertreters.[3]

Infolge der Verhaftung des ungarischen Kuriers, Dr. Otto Ernst, durch die schweizerischen Grenzorgane in Buchs, wurde die Stellung des Herrn von Szilassy immer schwieriger, und um nicht direkt als Parteigänger der Bolschewiki betrachtet zu werden, sah er sich gezwungen, seine Demission einzureichen und dem politischen Departement diese zur Kenntnis zu bringen. Herr von Szilassy, dessen Mutter eine Schweizerin war und der im Kanton Waadt ein Landgut besitzt, hat vom Departement die Bewilligung erhalten, sich als Privatperson in der Schweiz aufhalten zu dürfen.

Damit verschwindet vorläufig die Defactovertretung der ungarischen Republik in Bern, indem sämtliche übrigen Mitarbeiter des Herrn von Szilassy ebenfalls ihre Entlassung genommen haben. Das Departement kann immerhin im Notfalle auch jetzt noch mit den ungarischen Behörden durch Vermittlung der noch bestehenden «liquidierenden österreichisch-ungarischen Gesandtschaft» (Baron de Vaux) in Verkehr treten.

Es wird daher *beschlossen:*

Kenntnisnahme von der Demission des Barons von Szilassy und seiner Mitarbeiter.

---

2. *Par décision du Conseil fédéral du 27 mars 1919; cf.* E 1004 1/271, n° 1145.
3. *Cf. n*os *309, 318.*

355

E 2001 (B) 8/2

Le Professeur W. E. Rappard au Colonel House

Copie Paris, April 25, 1919

MÉMORANDUM SUISSE SUR LA NEUTRALITÉ[1]

Switzerland has repeatedly made known the reasons why the maintenance of her military neutrality, which has been a matter of vital importance to her in the past, would still remain so in the future, if, as she ardently hopes, circumstances may allow her to join the League of Nations.

The Swiss Government has presented its case in its Memorandum of February 8th 1919.[2]

All signs show that its views on this point are shared by a large majority of the Swiss people whose opinion, expressed in a constitutional referendum, will decide on Switzerland's entry into the League.

A recent confidential statement made by Colonel House led the Swiss Government to believe that its peculiar position could be considered in a reservation made at the time it declared its accession to the Covenant. It now appears that such a special reservation is not admissible.

Another means of meeting the very grave difficulty which thus confronts all those who would regret to see Switzerland remain outside the League is suggested by the revised text of the Covenant. Colonel House was good enough to show the Swiss representatives the new article XXI[3] relative to the validity of previous international engagements. The wording of this article is so exactly adapted to Switzerland's case that it would almost seem to imply an allusion to it.

The neutrality of Switzerland has for the last four centuries been regarded and respected by the Swiss people as being the best safeguard against external aggression and internal disruption. In 1815 the Powers, at the request of Switzerland, recognizing this ancient institution to be in the true interests of Europe, solemnly made it a part of European policy and public law and guaranteed the inviolability of Swiss territory. Is there in the whole realm of world politics a better example of «an international engagement and a regional understanding for securing the maintenance of peace» and one which has proved more effective in the course of modern history?

The Swiss Government would be very happy to receive the positive and specific confirmation, that, as stated in article XXI, nothing in the present Covenant shall be deemed to affect the validity of the Swiss military neutrality, this international engagement and regional understanding preeminently designed for the pur-

---

1. *Sur l'origine de ce document, cf. n° 352.*
2. *Cf. n° 177.*
3. *Cité dans le rapport du Professeur Rappard, cf. n° 352.*

pose of securing the maintenance of the Peace of Switzerland and of her European neighbours.

If such an assurance is given, the Swiss Government could declare its accession to the League of Nations without any other reservation. If not, it is greatly to be feared that the Swiss people, faithful to the pledges given and taken in 1815, will not feel free to join the League of Nations, to whose fundamental principles no people are more than they wholeheartedly and enthusiastically devoted.

They are quite prepared to assume their full share of risk in the great undertaking. They are ready to join in economic measures against any covenant breaking state and to devote their entire military resources to the defence of their peculiarily exposed territory.

They highly appreciate the great honor and the grave responsibility of having the seat of the League of Nations on their soil, which is already the home of the International Red Cross and of many other international institutions.

They have always and will ever make every sacrifice to protect it against the horrors and passions of war. They will owe it to the League to do so in a special measure, if hostilities ever should break out among Switzerland's neighbours in which the League itself took no part. The necessary inviolability of the Seat in this case would be the more effectually secured, if all prospective belligerants know once *[and]* for all that they could in all events rely on the permanent military neutrality of Switzerland as a certain factor in the strategical situation of central Europe.

356

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 13 Rome, 25 avril 1919

Nous vivons dans des temps extraordinaires. Il y a quelques mois tout le peuple de Rome acclamait le président des Etats-Unis avec un enthousiasme délirant. Aucun homme, aucun souverain, depuis les César n'avait été l'objet d'un pareil triomphe dans la ville éternelle. Les Américains étaient les plus populaires parmi les Alliés. Des manifestations chaleureuses se renouvelaient sans cesse sous les fenêtres de l'Ambassade des Etats-Unis. L'Ambassadeur Page était appelé à la fenêtre et haranguait la foule; une amitié éternelle paraissait unir les deux peuples.

Maintenant changement à vue. Hier soir, des forces imposantes d'infanterie et de cavalerie gardaient tous les abords de l'Ambassade d'Amérique sur la place San Bernardo, et la demeure privée de l'Ambassadeur à l'angle de la Via Quattro Fontane. La circulation était entièrement interrompue tout autour de ces deux maisons. Une foule de manifestants sur la place du Quirinal, sur la place Colonna et dans les principales rues de la ville poussaient des cris hostiles contre l'Amérique. Des soldats américains hués par le peuple qui menaçait de les assaillir ont dû

être protégés par des soldats italiens qui les ont fait entrer dans un magasin dont on a fermé immédiatement les portes.

La presse tient un langage des plus violents. La «Tribuna» abreuve d'injures le président américain. Le «Messaggero» le traite d'idole brisée. Le «Giornale d'Italia» en appelle au peuple américain contre son président.

Tout le monde approuve l'attitude de la délégation italienne. Son brusque départ de Paris a, pour le moment, sauvé le Gouvernement qui, autrement, aurait été renversé par la fureur populaire.

L'erreur du Gouvernement fut de laisser l'opinion publique s'égarer. J'en ai toujours eu l'impression depuis le début de la Conférence. La censure ne laissait passer que les nouvelles les plus favorables: il semblait que tout marchait pour le mieux, que l'entente était parfaite et aboutirait à cette Société des Nations qui me paraît maintenant plus que jamais dans les nuages. D'autre part on s'est imaginé que les manifestations de l'opinion publique italienne pèseraient sur les décisions de la Conférence: on a multiplié les assemblées, les discours, les affiches en excitant ainsi toujours plus les ambitions populaires. Maintenant la déception est grande et l'on s'en prend non seulement à l'Amérique, mais à tous les Alliés. Des manifestes distribués au public disent que l'Italie «abandonnée par ses alliés» ne doit plus compter que sur elle-même. Evidemment les germanophiles doivent triompher et souffler sur le feu.

J'ai tâché de connaître les intentions de la Consulta. Mais avant le retour de MM. Orlando et Sonnino aucune décision ne paraît possible. Les troupes italiennes occupent déjà la partie de la Dalmatie promise par le Traité de Londres et je pense qu'elles ne repartiront pas quelles que soient les décisions de Paris. Fiume est occupé par des troupes françaises. Les Américains viennent naguère de quitter cette ville.

M. Wilson, non seulement s'oppose à ce que l'Italie occupe Fiume et même la partie de la Dalmatie qui lui fut promise par le Traité de Londres, mais il voudrait partager l'Istrie en deux, dans le sens de la longueur, et laisser aux Croates toute la partie orientale de cette presqu'île.

N'oublions pas que l'Italie est engagée vis-à-vis de l'Amérique au point de vue économique et alimentaire. D'autre part, malgré l'effervescence populaire, le Gouvernement aurait bien de la peine en ce moment-ci à mobiliser l'armée *pour une nouvelle guerre*. On va donc, très probablement, après ces premières effervescences chercher d'autres solutions.

M. Wilson a voulu faire de la politique avec de la morale et de la logique et il aboutit à un échec complet.

P.S. L'«Epoca», journal que l'on dit inspiré par M. Orlando, termine ainsi un article éditorial d'aujourd'hui:

«L'Italie s'est retrouvée elle-même; elle a retrouvé sa dignité de grande nation, de maîtresse du droit, patrie des héros qui n'ont jamais faibli devant aucun événement. Rome a fait l'histoire du monde pendant des dizaines de siècles et elle ne supportera pas des leçons ni des impolitesses d'un président trans-atlantique.»

Ces lignes vous résument l'opinion du jour dans les milieux officiels.

Les soldats américains quittent Rome.

357

EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
RC n° 4

Bucarest, 25 avril 1919

A toutes fins utiles j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Chef de l'ancienne maison suisse Hans Herzog & Cie.: M. Alfred Herzog (ne pas le confondre avec son frère M. Hans Herzog, qui ne fait pas partie de ladite maison mais qui fait des affaires personnelles pour son compte et qui est à la tête d'un comptoir «suisse-roumain» récemment créé à Zurich et à Bucarest) a obtenu de la Direction Générale des Postes de Roumanie une importante commande d'appareils téléphoniques à livrer par la Maison Hasler de Berne. – Une seconde commande plus importante encore est sur le point de se conclure d'ici à quelques jours, également pour des appareils téléphoniques, et M. Herzog est aussi en pourparlers avec la société des câbles de Cossonay pour lui faire obtenir, toujours pour la Direction des Postes, une importante livraison de câbles, de fils de bronze et autres articles de ce genre.

J'ai cru utile de vous signaler ce marché qui est d'un heureux augure pour la reprise de nos relations commerciales avec la Roumanie; celles-ci ne pourraient que gagner à ce que les diverses administrations d'Etat s'adressent à notre industrie et je crois savoir que d'autres Ministères sont en pourparlers pour d'autres fournitures importantes.

Un de nos compatriotes a eu aujourd'hui un entretien avec M. Vintila *Bratiano,* ancien Ministre de la Guerre et frère du Président du Conseil, qui passe, sinon pour xénophobe, tout au moins pour très nationaliste et n'admet le concours des capitaux ou du commerce étranger dans son pays, que lorsqu'il ne peut absolument pas s'en passer. Il a avoué à notre compatriote que son pays avait besoin de beaucoup de choses, que c'était le moment ou jamais pour la Suisse de se créer une bonne clientèle en Roumanie, mais que la question du change était un gros obstacle si la Suisse n'accordait pas certaines facilités. Il lui a parlé de la question de l'exportation du pétrole qui, évidemment, si elle aboutissait, serait le moyen rationnel et non factice de rétablir le cours du change et ouvrirait des crédits à la Roumanie en Suisse pour y acquitter le prix des marchandises qu'elle nous achèterait. M. Bratiano proposait d'autre part, dans le cas où ces crédits ne suffiraient pas, ou si nous ne pouvions nous entendre pour une livraison de pétrole que, sur une garantie donnée par la Banque Nationale de Roumanie que telle somme est déposée chez elle par M. X. pour telle quantité de marchandises achetées en Suisse et qu'elle se porte garant de la solvabilité du dit M. X., la Banque Nationale Suisse soit autorisée à faire des avances en Suisse pour le paiement des marchandises.

Sous une forme un peu différente c'est toujours à peu près la même proposition qui revient en avant et dont je vous ai déjà entretenu. – La question me semble

suffisamment importante pour qu'elle vaille la peine d'être examinée de près par les Banques suisses et qu'elle ne soit pas écartée de prime abord, au risque que le commerce suisse en Roumanie se trouve distancé par d'autres et que lorsque nos commerçants et industriels voudront importer des marchandises en Roumanie après le rétablissement d'une situation normale, ils ne trouvent la porte close. – Il est certain que ceux qui auront consenti à courir quelques risques pendant la période difficile que traverse la Roumanie y seront mieux accueillis plus tard que ceux qui seront restés sur la réserve. Je vous serais reconnaissant de soumettre cette question à l'examen de nos principaux centres industriels et commerciaux. Elle présente un certain caractère d'urgence en raison des lenteurs inhérentes à ce genre de négociations. Les Italiens se démènent beaucoup dans cet ordre d'idées, ils ont déjà envoyé beaucoup de bateaux à Constanza et à Galatz sans trop se préoccuper des restrictions apportées au commerce d'importation et ils ont plus ou moins fini par s'arranger; au lieu de se charger eux-mêmes de se procurer les permis d'importation dont je vous ai déjà entretenu et qui entrainent beaucoup de lenteurs et de formalités compliquées, ils se sont abouchés, une fois arrivés avec leurs cargaisons dans les ports, avec des grossistes roumains qui eux disposent de tous les permis d'importation imaginables.

Les autres pays travaillent également beaucoup à l'aide de nombreuses missions plus ou moins officielles et je constate un grand va-et-vient de voyageurs de commerce par l'Orient-Express. Quant aux Suisses, après en avoir vu plusieurs dans le courant du mois de mars il me semble que le mouvement s'est beaucoup ralenti; est-ce qu'ils ont été un peu découragés de ce qu'ils ont vu sur place, qu'ils se sont laissés effrayer par la situation politique qui leur a paru instable et qui leur a peut-être été dépeinte sous un jour plus noir qu'elle n'est en réalité, je l'ignore? – Tout en conseillant la prudence comme je l'ai déjà fait, il me semble cependant qu'il ne faut pas non plus s'abstenir complètement de faire des affaires avec la Roumanie au risque, je le répète, d'arriver trop tard. Il me semble de toute importance que la question des avances à consentir à la Roumanie soit examinée de très près par les milieux compétents en raison des débouchés intéressants que la Suisse pourrait trouver actuellement en Roumanie.

358

E 2200 Wien 10/1

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Vienne, 25 avril 1919

Le Commissaire du peuple pour les affaires extérieures à Budapest a demandé verbalement et officieusement à notre Consul Général si la Légation hongroise à Berne pourrait se charger de la protection des intérêts russes en Suisse. Le com-

missaire du peuple ne veut en effet pas poser la question officiellement afin d'éviter le désagrément de recevoir une réponse négative officielle.

Vous m'obligeriez en me faisant connaître ce que vous pensez de la suggestion du Commissaire des soviets hongrois.[1]

1. *Cf. n° 390.*

359

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L

Paris, 25 avril 1919

J'ai l'honneur de vous présenter un court rapport de la situation actuelle qui est franchement mauvaise.

Nous avons eu hier une réunion avec les Alliés dans laquelle nous avons fait la proposition suivante:

«Les délégués financiers des pays neutres sont disposés à conseiller à leurs nationaux d'accepter une prorogation jusqu'au 15 août 1919 de leurs échéances échues jusqu'à cette date, étant entendu que les Alliés donneront l'assurance que le commerce de l'Allemagne avec les neutres redeviendra libre à partir de la signature du traité préliminaire de paix et que les créanciers des pays neutres pourront s'entendre avec l'Allemagne pour prélever sur le montant des exportations de l'Allemagne dans leurs pays respectifs un certain pourcentage à appliquer à l'amortissement de leurs créances ou pour trouver tout autre arrangement satisfaisant.

Entre-temps les intérêts courus devront être réglés.»

Cette proposition a été refusée dans une forme fort peu parlementaire par le délégué anglais. Le président, M. Dewis (Américain) a déclaré que les Alliés ne pouvaient faire aucune déclaration concernant les conditions qui règleraient le commerce extérieur de l'Allemagne. Sur ma demande que les Allemands soient autorisés à vendre leurs actifs chez les neutres et à employer le produit du payement de leurs engagements, il a été répondu que le produit ne pouvait être employé exclusivement qu'au payement des intérêts dus et à l'achat de vivres, mais en aucun cas au payement de dettes etc.

Les créances d'ordre strictement privées, c. à. d. qui n'ont pas fait l'objet d'une garantie spéciale de la Reichsbank vis-à-vis du débiteur, sont laissées en dehors, mais si pour leur règlement une exportation de capitaux est nécessaire, l'autorisation ne sera pas donnée par les Alliés.

J'ai relevé que cette situation est intenable pour un pays limitrophe comme la Suisse, où la question financière est intérieurement liée avec la vie économique entre les deux pays. Que cette situation tuerait le crédit de l'Allemagne chez nous

et que si nous avions été appelés à Paris, c'est pour étudier un modus vivendi et non pas pour voir toutes nos propositions repoussées; que dans ce cas je demandais aux Alliés quelles étaient leurs propositions.

Réponse: proroger purement et sans conditions les échéances jusqu'au 15 août prochain, avec autorisation de percevoir les intérêts. Les neutres feront bien de suivre nos désirs, s'ils veulent conserver nos sympathies.

MM. de Lasteyrie et Cellier qui assistaient à la séance n'ont pas pris part à la conversation, mais en séance même m'ont dit ne pas partager une attitude aussi raide, que notre proposition leur paraissait pouvoir servir de base à continuer les pourparlers et qu'ils reprendraient la question entre Alliés, espérant pouvoir me donner une réponse d'ici à 2 jours. Tous deux déjeuneront avec moi et mes collègues MM. Pictet et Kurz demain et nous verrons. Je leur ai dit que nous ne pouvions pas rester sur une conférence pareille dont le résultat ferait le plus mauvais effet en Suisse.

Ce matin j'ai vu M. Crosby qui a un tout autre esprit, mais malheureusement a remis toute cette question à M. Dewis. Je lui ai exprimé toute ma surprise de cette attitude en lui exposant notre situation spéciale en Suisse. Que nous ne pouvions pas admettre ce procédé qui consiste à menacer de sympathies ou de peur de sympathies quand nous sommes appelés à chercher un arrangement qui ménage la situation financière de l'Allemagne, sur le désir même des Alliés; que la Suisse forte de sa conscience est trop ancienne et trop fière pour accéder à une demande sous des menaces dans les discussions et que je le priais de bien vouloir me ménager une entrevue avec M. Dewis et lui-même, car j'étais persuadé que M. Dewis, ne comprenant pas le français, ne se rendait absolument pas compte de la situation.

Ce qui affaiblit notre situation ici, c'est que les Suédois, d'après mes renseignements, sont prêts à faire toutes les concessions, car ils ont reçu l'instruction de se mettre aussi bien que possible avec les Alliés, pour effacer le souvenir de l'affaire en Argentine. Le négociateur ici est le frère du Ministre des Affaires étrangères Suédois.

J'espère, M. le Conseiller, que mon prochain rapport sera moins négatif. Vous pouvez être certain que nous nous employerons par toutes nos forces à améliorer la situation.

J'apprends tout à l'heure que les Hollandais seraient disposés à accepter sans conditions pour l'avenir le renouvellement des créances à condition que les intérêts soient payés.

Nous Suisses devrions au moins obtenir une déclaration de principe sur un mode de remboursement, ce qui impliquerait la livraison à notre pays de matières premières.

360

E 2200 Paris 1/1514

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
au Professeur W. E. Rappard

Copie
L 112.T

Bern, 26. April 1919

Ihrem Wunsche gemäss sende ich Ihnen anbei ein kurzes Memorandum[1] über die Vorarlberger-Frage, das Herr Minister Lardy – er befindet sich gegenwärtig im Urlaub bei seinem Vater – in aller Eile abgefasst hat. Leider kann ich aus Zeitmangel keine Kopien davon senden. Wenn nötig, bitte ich solche dort anfertigen zu lassen. Ich habe kaum recht Zeit, diese Ausführungen des Herrn Lardy zu überprüfen. Immerhin scheinen sie mir nichts Unrichtiges zu enthalten und die Hauptgesichtspunkte der Vorarlberger-Frage zu berühren.

Das Memorandum des Herrn Lardy möchte ich noch durch folgende Bemerkungen ergänzen:

Bis vor Kurzem haben wir die Frage des Anschlusses an die Schweiz ohne weiteres verneint, weil wir hofften, dass dieser Volksteil nach wie vor seine Verbindung mit Deutsch-Österreich wünsche und weil wir ja bekanntlich ein unabhängiges Deutsch-Österreich anstreben und den Anschluss von Deutsch-Österreich an Gross-Deutschland mit allen Mitteln zu hintertreiben suchen. Seit einiger Zeit aber hat sich die Sachlage vollständig geändert. Vorarlberg erklärt mit der grössten Bestimmtheit, dass es nicht mehr zu Deutsch-Österreich gehören, sondern mit der Schweiz verbunden sein wolle. Vorarlberg erklärt weiter, dass, wenn die Schweiz die Aufnahme Vorarlbergs in ihren Staatsverband ablehne, es dann seinen Anschluss an Deutschland suchen werde. So stellt sich das Dilemma: entweder Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz oder Anschluss des Vorarlbergs an Deutschland.

Unter solchen Umständen kann die Schweiz nicht mehr ohne weiteres einen ablehnenden Standpunkt einnehmen. Nachdem bekannt geworden ist, dass Vorarlberg nur mit der Schweiz oder mit Deutschland, nicht aber mit Deutsch-Österreich verbunden werden will, macht sich im Schweizervolke eine starke Bewegung zu Gunsten des Anschlusses des Vorarlbergs an die Schweiz geltend. Die überwiegende Mehrheit der Presse verlangt unter solchen Umständen, dass das Gesuch der Vorarlberger um Anschluss an die Schweiz wohlwollend und objektiv geprüft werde und dass man nicht von vornherein nein sage. Das ist auch der Standpunkt des Bundesrates. Wir wollen heute die Frage des Anschlusses des Vorarlbergs an die Schweiz nicht in bejahendem Sinne präjudizieren. Wir haben aber beschlossen, die Frage nach allen massgebenden Gesichtspunkten eingehend

---

1. *Non reproduit; sur les versions de ce* Memorandum, *cf.* J.I.149, Mission Paris 1919, div. Mémo *et* E 2001 (B) 1/81.

zu prüfen. Eine Delegation der Vorarlberger, die früher nach Bern gekommen war, hat der Bundesrat gar nicht empfangen. Nunmehr haben wir aber beschlossen, den Vorarlbergern offiziös mitzuteilen, dass der Bundesrat die Frage des Anschlusses ernstlich prüfen werde, sich aber seinen Entscheid vollkommen vorbehalten müsse.

Der massgebende Gesichtspunkt für die Schweiz ist der folgende: Gelangt Vorarlberg zu Deutschland, so treibt Grossdeutschland auf diese Weise einen gefährlichen Keil tief hinein in die Ostflanke der Schweiz, dann gelangt der deutsche wirtschaftliche, intellektuelle und moralische Einfluss unmittelbar bis an den Rhein oberhalb des Bodensees, bis nach Ragaz, bis vor die Tore von Graubünden. Das wäre für die Schweiz eine unbestreitbare nationale Gefahr. Wenn immer möglich muss diese Gefahr abgewendet werden. Die einzige Möglichkeit, diese Gefahr abzuwenden scheint vorläufig der Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz zu sein, denn es kann gar keine Rede davon sein, aus dem Vorarlberg einen selbständigen Staat zu machen. Übrigens lehnen die Vorarlberger eine solche Lösung rundweg ab. Sie wollen entweder zur Schweiz oder zu Deutschland.

Die Aufnahme der Vorarlberger in die Schweizerfamilie ist aber auch mit bedeutenden Nachteilen verbunden. Als solche erwähne ich vor allem die Möglichkeit, dass das Vorarlberg als Teil der früheren österreichisch-ungarischen Monarchie mit einer seiner Bevölkerung oder seiner Gebietsausdehnung entsprechenden Quote der ungeheuren Staatsschuld des genannten früheren Staates belastet werden könnte. Wenn wirklich eine solche grosse Schuld von Vorarlberg übernommen werden muss, so stellt sich die Frage, wer bezahlt? Die Vorarlberger selbst sind nicht im Stande, eine so grosse Summe zu bezahlen, also müsste die gesamte Schweiz in den Riss treten. Damit der Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz möglich werde, müssen wir die alliierten Mächte ersuchen, dahin zu wirken, dass das Vorarlberg nicht mit Schulden der früheren österreichisch-ungarischen Monarchie belastet werde. Eventuell wäre diese Schuldenquote auf eine für das Vorarlberg erträgliche Summe zu beschränken.

Bei alledem kann der Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz nur unter drei Voraussetzungen in Frage kommen:

1. Die überwiegende Mehrheit des Vorarlberger Volkes muss sich unzweideutig dafür aussprechen.

2. Eine Revision der Schweizerischen Bundesverfassung ist nötig, zu welcher die Mehrheit des Volkes und der Stände erforderlich ist. Der Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz kann nur in Form einer Verfassungsrevision erfolgen.

3. Die Pariser Konferenz oder die daran beteiligten Mächte müssen in irgend einer Form in unzweideutiger Weise ihre Zustimmung erteilen und auch das Vorarlberg in die Garantie der Neutralität und der Unverletzbarkeit des Territoriums einbeziehen. Wenn nach dieser Richtung irgendwelche internationale Schwierigkeiten entstünden, würde die Schweiz von vorneherein auf den Anschluss verzichten.

Ich bitte Sie, Herr Professor, im Sinne der obigen Ausführung vorzugehen und das von Herrn Lardy ausgearbeitete Memorial in der Ihnen gutscheinenden Weise zu ergänzen und zu präzisieren.

P.S. Ich ersuche Sie, die beiliegende Kopie dieses Schreibens Herrn Dunant zu übergeben[2] und ebenso ein Exemplar der Karten, wenn er solche wünscht, sowie eine Kopie des Memorials.

Unser Standpunkt betreffend Deutsch-Österreich ist immer der gleiche: Verhinderung des Anschlusses an Deutschland.[3]

2. *Remarque manuscrite de Dunant en tête du document:* M. Rappard a reçu cette lettre le lundi 28 avril à midi et m'a remis cette copie le mardi 29 avril à 9 heures soir.

3. *Pour un exposé détaillé des arguments du Conseiller fédéral Calonder, cf. n° 353.*

361

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 avril 1919[1]

Delegation nach Paris

Geheim — Politisches Departement. Mündlich

Herr Bundesrat Calonder gibt Kenntnis von einem um 3 Uhr nachmittags eingelangten Telegramm der schweizerischen Gesandtschaft in Paris,[2] in welchem mitgeteilt wird, dass Montags, den 28. April nachmittags 3 Uhr in Paris eine Vollsitzung der Friedenskonferenz betreffend den Völkerbund stattfinden werde und dass die Herren Professor Huber und Rappard dringend wünschen, dass Herr Bundespräsident Ador heute noch nach Paris reise, um sich vor der entscheidenden Sitzung noch mit Herrn Clemenceau zu besprechen. Aus dem Telegramm geht nicht klar hervor, ob in der Sitzung vom 28. die Neutralitätsfrage oder die Frage des Sitzes des Völkerbundes der Beratung und Beschlussfassung unterliegen; nach den Umständen zu schliessen wird es sich um beide Fragen handeln. Wenn die beiden Unterhändler Huber und Rappard in derart dringlicher Weise die Anwesenheit des Herrn Bundespräsidenten in Paris wünschen, so ist daraus zu entnehmen, dass sie einem absoluten Bedürfnisse entspricht. Mit Bezug auf beide wichtigen Fragen sind in der letzten Zeit verschiedene Schwierigkeiten aufgetaucht; es scheint nun, dass die Delegierten die Ansicht vertreten, eine persönli-

1. *Les indications usuelles sur la présidence de la séance et la présence des membres du Conseil fédéral manquent:* Keine nähere Angaben erhältlich.

2. *Télégramme* n° 62 *du 26 avril 1919, dont le texte est le suivant:* Séance plénière Conférence Paix pour examiner une dernière lecture projet Société des Nations a lieu lundi après-midi trois heures. MM. Huber et Rappard estiment si possible présence Président Ador très utile avant ce moment pour effort peut-être décisif en faveur neutralité auprès M. Clemenceau. A cet égard situation grave et confuse. Si situation change demain préviendrons Affaires étrangères et chef gare Lausanne avant départ Simplon express par télégramme ainsi conçu pas d'urgence pour délégué fédéral. (E 2200 Paris 1/1514).

che Rücksprache des Herrn Bundespräsidenten mit Herrn Clemenceau oder andern Persönlichkeiten könnte bezüglich der am Montag zu treffenden Entscheidungen einen für die schweizerischen Interessen günstigen Einfluss ausüben. Herr Bundesrat Calonder hält dafür, es dürfen keine Schritte unterlassen werden, die dazu führen können, dass der Standpunkt des Bundesrates sowohl in der Frage der Neutralität als auch in der Frage des Völkerbundssitzes möglichst zur Geltung kommt und es dürfe die Verantwortlichkeit für eine Ablehnung des Gesuches der beiden Delegierten nicht übernommen werden. Es beantragt daher, es sei Herr Bundespräsident Ador zu ersuchen, heute Abend nach Paris zu verreisen zum Zwecke der Vornahme von Besprechungen im Laufe von morgen.

In der allgemeinen Diskussion wird darauf hingewiesen, dass ein Erfolg der Reise zu bezweifeln sei und zwar einerseits deswegen, weil die Meinungen bereits festgelegt seien und möglicherweise beim Fehlen von Italien gar keine bindenden Beschlüsse gefasst werden können, und andererseits, weil bei der Kürze der zur Verfügung stehenden Zeit gar nicht sicher sei, dass eine Besprechung mit Herrn Clemenceau *vor* der Sitzung möglich gemacht werden könne. Es wird noch darauf aufmerksam gemacht, dass das Gesuch nicht von Herrn Dunant ausgeht, sondern von den beiden Unterhändlern. Trotz aller Bedenken beschliesst der Bundesrat gemäss dem gestellten Antrage und zwar deshalb, damit alle Versuche und alle Anstrengungen gemacht werden, welche dazu dienen können, die Frage der Neutralität und diejenige des Völkerbundssitzes in einer den schweizerischen Interessen gerecht werdenden Weise zum Abschluss zu bringen. Herr Bundespräsident Ador macht insbesondere darauf aufmerksam, dass er nicht nur als Bundespräsident sondern auch als Genfer sich der gar nicht angenehmen Reise nach Paris zu unterziehen als seine Pflicht erachte. Er wird in Paris den Standpunkt vertreten, dass der Beitritt der Schweiz zum Völkerbund durch die Erledigung der Sitzfrage nicht präjudiziert wird. Der Bundesrat wird den Beschluss über die Organisation des Völkerbundes prüfen und der Bundesversammlung die ihm geeignet erscheinenden Anträge unterbreiten. Den endgültigen Entscheid wird die Volksabstimmung bringen.

362

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Vienne

Copie d'expédition
T n° 24

Berne, 27 avril 1919

Envisageons nous mettre en rapport avec la Tchécoslovaquie au sujet des mesures à prendre pour empêcher le rattachement de l'Autriche-Allemande à l'Allemagne. Avons l'intention charger notre Ministre à Paris conférer à ce sujet avec Bénès. Désirons cependant savoir d'abord où en est affaire rattachement. Suivant presse tendance actuelle serait de nouveau moins favorable à nos désirs.

Veuillez donc nous télégraphier état actuel de cette question et nous fournir des renseignements sur l'intensité de la continuation ou la reprise des efforts tendant au rattachement. Veuillez traiter cette affaire comme extrêmement confidentielle.

363

EVD KW Zentrale 1914–1918/3–4

Le Directeur de la Banque Nationale, R. de Haller,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L Paris, 28 avril 1919

J'ai l'honneur de vous confirmer mon rapport du 25 courant.[1] Comme nous vous le laissions entrevoir, nous avons eu une conférence avec MM. Cellier et de Lasteyrie et nous leur avons exposé à nouveau qu'il n'est pas possible de demander à nos divers créanciers de renouveler purement et simplement leurs créances sans avoir une garantie quelconque sur les possibilités de remboursement du capital avancé. Nous tenons surtout à cela parce que dans les déclarations de M. Keynes, le Délégué anglais, il apparaît toujours cette pensée de placer les créances des neutres soit après les indemnités dues à la France et à la Belgique pour les réparations des destructions, soit tout au moins sur pied égal.

Nous estimons donc absolument indispensable de faire accepter pour le moins un principe suivant lequel, au pis aller, nos créances pourront être remboursées. Nous devons admettre, d'après les déclarations répétées des Français et des Américains, qu'ils ne sont pas en mesure, actuellement, de nous dire quel sera le régime du commerce extérieur de l'Allemagne dans l'avenir. Cette question ne paraît pas encore être arrêtée et doit faire l'objet de discussions avec les Allemands sans doute en corrélation avec la discussion sur le montant des indemnités. Mais si nous ne pouvons pas aujourd'hui arriver à arracher la promesse que les Allemands pourront nous livrer toutes les matières que nous voudrions avoir, nous voulons arracher des Alliés la déclaration qu'ils ne mettront pas opposition à ce que nous prévoyions le remboursement de nos avances en affectant à leur amortissement un pourcentage qui serait à déterminer plus tard sur le produit de leurs exportations chez les neutres. A cet effet, nous avons remis la note, dont ci-après copie, aux Délégués français, note qui n'est pas présentée par l'ensemble des Délégués neutres mais qui émane purement de la délégation suisse:

«Les Délégués des pays neutres sont disposés, sur la demande des représentants des Gouvernements alliés et associés, à faire tous leurs efforts pour amener leurs nationaux à accepter la prorogation jusqu'au 15 août 1919 de leurs créances échues avant cette date.

Pour leur permettre d'atteindre ce résultat, il serait désirable de chercher dès

1. *Cf. n° 359.*

maintenant à établir les principes d'après lesquels le remboursement des créances pourra être envisagé.

Un principe qui paraît rationnel et favorable à toutes les parties en cause, serait d'utiliser pour ces remboursements les exportations de l'Allemagne dans les pays neutres, en affectant un certain pourcentage de leur produit à l'amortissement des créances.

Les détails d'un arrangement de cette nature ne pourront être fixés que lorsque les conditions qui seront accordées à l'Allemagne pour son commerce extérieur seront connues, mais la tâche des délégués neutres serait grandement facilitée si les représentants des Gouvernements alliés et associés pouvaient dès maintenant se déclarer disposés à en admettre le principe».

M. de Lasteyrie, que j'ai revu dimanche alors que je lui portais cette note, m'a déclaré que les Français étaient prêts à appuyer l'acceptation d'une déclaration générale de cette nature, qu'il allait remettre cette note à leurs Alliés et qu'il me convoquerait à nouveau. Le but que nous, délégués suisses, poursuivons par l'adoption de cette note est d'établir dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas de classification dans les créances. En effet, l'ensemble des créances des neutres est estimé à un milliard huit cents millions de Marks environ. C'est une proportion infime par rapport au montant des indemnités qui sont réclamées aux Allemands. Nous pouvons admettre que l'exportation de l'Allemagne vis-à-vis des neutres représentera une proportion infiniment plus grande par rapport au commerce total extérieur de l'Allemagne. Si donc les indemnités aux Alliés doivent être prélevées sur le produit du commerce extérieur, nous seront remboursés beaucoup plus rapidement que ces derniers et c'est là, à notre avis, le point important.

En remettant cette note, j'ai insisté sur le fait qu'elle n'excluait aucunement l'examen de tout autre moyen de paiement qui pourrait être envisagé lorsque nous connaîtrons les conditions de paix.

Créances neutres en Russie.

Les délégués neutres consultés me disent qu'ils n'ont fait, à ce sujet, aucune démarche estimant que la situation est encore beaucoup trop troublée en Russie pour que l'on puisse entreprendre quoi que ce soit actuellement et que toute démarche ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau.

Confiscation des fortunes en Allemagne.

Les neutres n'ont fait jusqu'ici aucune démarche vis-à-vis du Gouvernement français. Par contre, quelques-uns auraient chargé leur Légation en Allemagne de protester en ce qui concerne les fortunes des ressortissants de leur pays. Leurs Gouvernements estiment que c'est à eux à veiller directement aux intérêts de leurs nationaux sans faire appel, pour cela, à l'intervention des Alliés.

M. de Lasteyrie que j'avais pressenti lors de mon premier voyage à ce sujet, m'a déclaré que la question n'avait pas encore fait l'objet d'une discussion avec les Allemands.

Nous attendons pour repartir la réponse à la note que nous avons présentée et l'on nous laisse entrevoir que nous serons convoqués à nouveau lors des discussions des conditions économiques et financières avec l'Allemagne.

364

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 65

Paris, 28. April 1919
(*Ankunft:* 29. April)

Ich bin sehr glücklich, dass Herr Bundespräsident Ador kommen konnte. Seine Besprechung mit Herrn Clemenceau hinterlässt einen sehr guten Eindruck über die Haltung Frankreichs betreffend Neutralität und Sitz des Völkerbundes. Heute Vormittag hatte Professor Rappard mit Präsident Wilson ebenfalls eine befriedigende Besprechung.

365

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R

Paris, 28 avril 1919

I. Société des Nations.

Quoique les nouvelles que je puisse vous donner dans cette lettre au sujet de cette question capitale soient destinées à n'avoir aucune valeur d'actualité lorsque cette lettre vous parviendra après-demain, je pense que vous ne m'en voudrez pas tout de même de vous faire rapidement le récit des faits qui nous ont déterminés de lancer samedi soir la dépêche pour prier M. Ador de venir tenter à Paris un suprême effort en faveur de notre neutralité.

Vendredi soir, après le départ du courrier, j'ai été revoir le Colonel House qui n'avait pas encore reçu la lettre de Cecil.[1] Le lendemain matin, j'ai téléphoné à ce dernier qui s'est montré fort étonné de ce que je lui apprenais, vu qu'il avait rédigé la lettre au sujet de la neutralité suisse l'avant-veille, dès que M. Huber et moi nous l'avions quitté.

Je suis retourné à midi samedi, voir le colonel House et lui remettre la note dont je vous envoie ci-inclus une copie[2]. Il m'a demandé à qui elle était destinée.

---

1. *Cf. n° 352.*
2. *Cf. n° 355.*

Je lui ai répondu que nous serions heureux s'il voulait bien la placer sous les yeux du Président, mais que je tenais beaucoup à ce qu'il en prît connaissance lui-même et qu'il me fasse bénéficier de ses conseils.

Je lui rendis compte ensuite des déclarations que le Président Poincaré vous avait faites au sujet de notre neutralité et je lui demandai s'il croyait utile que M. Ador vînt à Paris avant la séance décisive de lundi pour tenter un dernier effort en notre faveur auprès des Français. Il me dit qu'il y réfléchirait et je le priai de bien vouloir me recevoir à nouveau le même soir pour me faire part de son avis. Il voulut bien y consentir tout en m'avertissant qu'il ne croyait guère que le Président Wilson ferait, à la conférence de lundi, la déclaration au sujet de notre neutralité que nous lui demandions. Il ajouta: M. Miller y est opposé et, je crois, Lord Robert Cecil aussi. Je protestai que cela me paraissait invraisemblable, vu que c'est sur le conseil même de Lord Robert Cecil, que nous nous étions permis de faire notre suggestion. Le Colonel House n'insista pas, mais ce qu'il me dit me montra qu'il s'en était remis de nouveau à M. Miller, ce qui n'est guère de bon augure pour nous. Il ajouta d'ailleurs qu'il persistait dans son optimisme, qu'il était sûr qu'on trouverait le moyen d'admettre la Suisse dans la Société des Nations, qu'il avait pris tous ses arrangements en vue de cela et que c'était d'ailleurs aussi l'avis de M. Miller. C'est donc, répondis-je, ou que vous estimez que M. Miller connaît mieux l'opinion publique suisse que moi, ou que vous pensez tous deux que je cherche à vous donner le change? Non! me répondit le Colonel House, je vous sais absolument sincère, mais quelque chose me dit qu'il ne vous sera pas impossible d'adhérer à la Ligue aux conditions qui vous seront faites.

Je retournai voir le Colonel House le même soir, ayant appris dans l'intervalle que le Président Wilson me fixait un rendez-vous pour dimanche après-midi. Le samedi soir, le Colonel House me dit qu'il avait lu et transmis au Président notre mémoire. Sur la tactique à suivre, il ne me donna pas de conseils, puisque, me dit-il, vous allez voir le Président. Je me permis d'insister et il me répondit en riant: Tout cela finira bien, j'en suis convaincu, vous ne réussirez jamais à m'inquiéter à ce sujet. («You can't get me worried about that».) Je le suppliai encore une fois de vouloir bien me communiquer la cause de son optimisme. Il me répondit que c'était pour lui une conviction instinctive.

Je lui demandai ensuite s'il croyait que la présence de M. Ador ici pourrait servir notre cause auprès des Français. Il me répondit: Si, comme vous le dites, votre Président jouit d'une certaine influence auprès du Gouvernement français, je crois que son intervention pourrait être utile et ne sera, en tous cas, pas inopportune. C'est à la suite de cette conversation et après un long entretien avec M. Huber et M. Dunant, que nous prîmes sur nous de vous lancer la dépêche en question.

Entre-temps, on m'avait téléphoné, de la résidence du Président, que ce dernier ne pourrait pas me recevoir dimanche après-midi, mais qu'il me recevrait le lundi matin à 10 heures 45. J'y vais de ce pas et j'espère trouver encore le temps, cet après-midi, pour compléter cette lettre.

Je tenais en tous cas à vous mettre bien au courant des diverses péripéties qui avaient précédé l'envoi de notre dépêche.

6 heures ¼ soir

Je sors de la séance plénière de la Conférence où le projet de pacte amendé a été adopté à l'unanimité. Le courrier va partir. Je ne puis donc que très rapidement vous rendre compte des principaux événements de la journée.

Le Président Wilson m'a très cordialement reçu ce matin. Il avait attentivement lu notre mémoire et a compris et accepté notre point de vue. Il estime en effet que ce n'est nullement fausser le sens de l'article 21 que de lui donner l'interprétation que nous souhaitons. Pour sa part, il ne fait aucune opposition à notre désir d'entrer dans la Société des Nations en maintenant notre neutralité militaire.

Je lui ai demandé ensuite s'il consentirait à faire publiquement une déclaration dans ce sens, dont nous pourrions ensuite faire état en signifiant notre adhésion au pacte. Il m'a répondu qu'il croyait que cela serait contraire à nos intérêts. Le choix de Genève comme siège de la Société des Nations, dit-il, a suscité contre la Suisse des jalousies dont j'étais loin de prévoir l'ardeur. Vos adversaires ne manqueraient pas de tirer parti d'une déclaration pareille.

Le Président Wilson estime cependant que cette déclaration publique ne nous sera pas indispensable. Ce n'est pas faire une réserve, m'a-t-il dit, que de déclarer votre désir d'adhérer au pacte en donnant à l'article 21 le sens que vous dites. Il suffira que dans les deux mois après l'entrée en vigueur du pacte, vous nous adressiez une déclaration dans ce sens. Comme les Anglais et nous, sommes d'accord pour vous admettre avec votre neutralité, il ne faut pas craindre que la majorité du conseil exécutif soit d'un avis différent.

Le Président Wilson a pleinement approuvé notre idée de vouloir faire intervenir M. Ador auprès de M. Clemenceau avant la séance décisive.

En quittant le Président Wilson, je l'ai encore une fois chaleureusement remercié de toute sa sollicitude pour la Suisse. Il m'a répondu qu'il avait en effet une affection particulièrement chaude pour notre pays.

En rentrant à l'hôtel, j'y trouvai M. Ador à qui, en présence de MM. Huber et Dunant, je fis part de la conversation que je venais d'avoir. M. Ador, qui comprit d'emblée la situation, résolut de voir M. Clemenceau avant la séance. M. le Ministre Dunant avait assuré une entrevue pour 2 heures ½. Accompagnés de M. Dutasta, MM. Ador et Dunant et votre serviteur, nous nous rendîmes donc à la présidence du Conseil.

M. Ador exposa notre situation et nos vœux avec une clarté, une habileté et une force dont je fus très vivement impressionné. M. Clemenceau ne fit aucune objection quelconque à notre demande. Il est bien entendu, déclara-t-il, que vous gardez votre statut international en entrant dans la Société des Nations. Je l'ai toujours compris ainsi et l'article 21, que vous me citez, couvre en effet entièrement votre cas.[3]

En sortant de l'entrevue, qui fut fort cordiale, M. Dutasta, qui semblait être bien plus au courant des détails du projet que M. Clemenceau m'assura que la déclaration de son chef, faite en sa présence, pouvait parfaitement être men-

3. *Cf. n° 369, annexe.*

tionnée dans le message que le Conseil fédéral aura à adresser aux Chambres au sujet de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations.

Je ne saurais assez vous dire, M. le Conseiller Fédéral, combien j'estime que nous devons tous nous féliciter de ce que M. Ador se soit laissé persuader de l'opportunité qu'il y avait pour lui à faire le voyage de Paris et du très grand dévouement qu'il a mis à répondre à l'appel du devoir.

Grâce à l'amabilité de M. Dutasta, M. Boissier et moi, nous avons pu assister à la séance historique où a été définitivement adopté le projet de la Société des Nations. Vous saurez par les journaux beaucoup plus de détails que je ne puis vous en donner dans cette lettre. Je me bornerai à vous rendre compte très brièvement de quelques impressions.

a). Le Président Wilson, que j'avais encore pu attraper avant son entrée dans la salle pour lui rendre compte de l'opinion de M. Clemenceau, ne mentionna pas le cas de la Suisse à propos de l'article 21. Comme il se borna à énumérer simplement les modifications qui avaient été apportées au texte du pacte depuis la dernière séance plénière, il n'aurait pas pu parler de la neutralité suisse sans attirer l'attention de toute l'assemblée et sans l'étonner très vivement.

b). Il se borna à mentionner que Genève avait été acceptée comme siège de la Ligue. Il n'ajouta aucun commentaire à la mention de l'amendement nouveau, en vertu duquel le Conseil exécutif pouvait changer le siège si cela devenait nécessaire. Je n'ai aucun renseignement sur l'origine et sur la signification cachée de cet amendement. Je ne manquerai pas de m'en informer et de vous renseigner à ce sujet dès que je le pourrai.

c). La déclaration par laquelle M. le Ministre Hymans sacrifia les ambitions de Bruxelles sur l'autel de la solidarité internationale fut très bien accueillie. Je remarquai qu'il ajouta à cette déclaration quelques considérations qui pourraient bien avoir été inspirées par le désir de revenir à la charge, si, en maintenant notre neutralité, nous semblions manquer de notre côté de ce même sentiment de solidarité internationale. Il ne mentionna d'ailleurs nullement la Suisse, mais son langage m'a semblé impliquer une allusion de cet ordre.

Je regrette que l'heure m'oblige absolument à interrompre ici ce rapport.

366

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Consul de Suisse à Munich, G. Hegi,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie
R

Rüschlikon-Zürich, 28. April 1919

Zufolge der vollständigen Absperrung der Stadt München habe ich im Auftrage der Schweizerischen Gesandtschaft in Berlin zugleich die mir für die schweizerischen Staatsangehörigen notwendig erscheinenden Schritte getan und entsprechende Massnahmen getroffen.

Sonntag, den 13. April wurde die ca. acht *[Tage]*[1] lang regierungsfähige «Räte-Republik» mit Dr. Franz Lippe an der Spitze gesprengt und durch eine kommunistische Regierung ersetzt. Die derzeitigen Machthaber erklärten uns gegenüber, dass sie die Schweiz, die Schweizerbürger und den Schweizerkonsul *nicht* anerkennen können, da es nach ihrer Auffassung nur noch «Weltbürger» gäbe. Politische Grenzen seien gleichfalls verschwunden. Dementsprechend sei es auch der kommunistischen Räte-Regierung bzw. dem Vollzugsrat der Betriebs- und Soldatenräte, die ihren Sitz im Wittelsbacher Palais aufgeschlagen hat, nicht möglich, den Schweizern, wie überhaupt den Neutralen gegenüber, irgendwelche Zugeständnisse zu machen.

Immerhin konnte ich auf energische Vorstellungen hin sofort erreichen:

1.) Die Freigabe der Bank-Depots der Schweizer Staatsangehörigen, sowie freies Verfügungsrecht über offene und geschlossene Depots, Beteiligungen usw. Zu diesem Zwecke wurde für Schweizer Werttitel und Wertsachen ein besonderes neutrales Depot unter Schweizerflagge errichtet, ebenso für Barguthaben ein besonderes Checkkonto. Auch erklärte ich ausdrücklich, dass bei einer allenfallsigen Beschlagnahmung oder Plünderung dieser Depots die Schweiz sich sogleich an deutschen Kapitalien oder Guthaben in der Schweiz schadlos halten werde.

2.) Die Befreiung der Schweizer Staatsangehörigen von der zwangsweisen Einreihung in die Rote Garde (Einzelne Fälle von Einreihung unter Drohung der Ausschliessung vom Geschäfte usw. gelangten mit zur Anzeige).

3.) Die Befreiung der aus der Schweiz eingeführten Lebensmittelpakete von der Beschlagnahmung.

4.) Die seit der November-Revolution bereits zum dritten Mal verlangte zwangsweise Ablieferung aller Waffen (auch von Dekorationswaffen) beantwortete ich der Stadtkommandantur gegenüber dahin, dass dies nach meiner Auffassung einer Enteignung von Privateigentum gleichkomme und deshalb von uns nicht gebilligt werden könne.

Auf dringendes Verlangen der Schweizer Staatsangehörigen in Augsburg, welche Stadt gleichfalls von allen Seiten gänzlich abgeschlossen ist, erteilte ich Herrn Direktor Hauptmann Dr. Labhart aus St. Gallen Vollmacht, in dringenden Fällen mit den dortigen Behörden, Arbeiter-, Betriebs- und Soldatenräten geeignete Massnahmen zu treffen.

Zu unserem lebhaften Bedauern blieb von Bern der von mir wiederholt verlangte Kurier aus, obgleich ein solcher über den Arlberg–Innsbruck–Rosenheim ohne jede Schwierigkeit – von Buchs bis Innsbruck sogar mit Schnellzug! – hätte reisen können. So blieb das Konsulat ohne jede Verbindung mit Bern und Berlin. Einzig Samstag den 19. April traf von der Schweizerischen Gesandtschaft Berlin ein Funkentelegramm ein, in welchem die Gesandtschaft sich nach dem Befinden der Schweizerkolonie in München erkundigte. Auf gleichem Wege antwortete ich nach Berlin, dass grössere Beschwerden über Plünderungen, Enteignungen usw.

---

1. *Après l'assassinat de K. Eisner le 21 février, le* Zentralrat der Arbeiter-, Soldaten- und Bauernräte *prit le pouvoir et proclama, le 7 avril, la* Bayrische Räterepublik *qui sera liquidée par la* Reichswehr *le 1er mai 1919.*

bis jetzt nicht vorgekommen seien. Die Funkenstation München, die unter Kontrolle der Roten Garde arbeitet, hat sich bereit erklärt, von mir jederzeit Telegramme nach Berlin befördern zu wollen, natürlich nur zensurierte und nicht chiffrierte Mitteilungen. Andererseits hat mir der Vollzugsrat die Erlaubnis gegeben, unter den gleichen Bedingungen Telegramme auf normalem Wege nach der Schweiz befördern zu lassen. Höchstwahrscheinlich bleiben diese Telegramme gleichwohl in München unbefördert liegen.

Ebenso konnte ich zufolge Fehlens jeder Verbindungsmöglichkeit nicht in Erfahrung bringen, ob wir gleichwohl Sichtvermerke (Visum) für die Schweiz – unter anderem auch für die Messebesucher in Basel – ausstellen dürfen. Wahrscheinlich am 12. April stellte der damalige Bayerische Ministerpräsident Hofmann «zum Besuche» seiner kranken Frau Gemahlin (Deutsche Heilstätte in Davos) an mich das Ansuchen, ihm von mir aus sogleich ein kurzfristiges Visum zu erteilen, welchem Ansuchen selbstredend nicht stattgegeben werden konnte. Auf telegraphischem Wege stellte ich dann beim Auswärtigen Amte ein solches Gesuch. Es interessiert mich nun sehr, von Ihnen zu vernehmen, ob die betreffenden Telegramme betreffend der Einreise von Ministerpräsident Hoffmann in Bern eingetroffen sind und wie das Gesuch voraussichtlich behandelt wird. Von Hoffmann nachstehenden Persönlichkeiten bin ich in den letzten Tagen wiederholt angefragt worden, wann die Genehmigung zur Einreise für Hoffmann eintreffen wird.

Schliesslich möchte ich noch darauf hinweisen, dass der derzeitige Vollzugsrat der Betriebs- und Arbeiterräte noch nicht organisiert ist. So hat das einstige Ministerium des Äusseren bis jetzt noch keinen Chef erhalten. Dr. Lewien, der wenigstens nach aussen als eigentlicher Führer der derzeitigen Regierung angesehen wird, ist nie zu haben. Auch zeichnet er keine Aufrufe, Verordnungen usw. In Aussicht sind sog. «Kommissionen», darunter vielleicht auch eine solche für Ausländer, genommen. Einer oder zwei der Vollzugsräte teilten mir unverhohlen mit, dass innerhalb kürzester Zeit von ihnen aus der Kommunismus nach der Schweiz übergreifen werde. Dies sei nur eine Frage von kürzester Frist. Ebenso wurde vom Wittelsbacher Palais in den letzten Tagen an der Spitze von Proklamationen der in der Schweiz ausgebrochene «Generalstreik» verkündigt. Jeden Nachmittag um 3 Uhr finden derartige Bekanntgaben von seiten der derzeitigen Regierung statt. Ebenso erklärte uns ein Herr vom Vollzugsrat, dass die neue Regierung von der Schweiz keine Almosen (ich machte auf die Versorgung von 1000 Münchener Kindern in St. Gallen und Umgebung aufmerksam!) benötige; auch werden «sie» die notwendigen Lebens- und Bedarfsmittel schon an den richtigen Stellen zu holen wissen.

Von den Schweizerkolonien in Nürnberg und Lindau, Kaufbeuren, Kempten usw. liegen mir keine Mitteilungen vor, da München, wie bereits erwähnt, seit 10 Tagen fast gänzlich abgeschlossen bzw. eingeschlossen ist.

Sollten dem Politischen Departement von mir weitere Mitteilungen erwünscht sein, so ersuche ich um gefl. baldige Benachrichtigung an mich (Hotel Limmathof, Baden). Sehr wahrscheinlich werde ich wegen Reorganisation des Konsulats München ohnehin bei Herrn Professor Töndury in Bern vorsprechen.

367

E 2, Archiv-Nr. 1646

L'Ambassade de France à Berne au Département politique

N Berne, 28 avril 1919

En vue de régler les différentes questions relatives aux zones franches avoisinant le canton de Genève, le Gouvernement fédéral a bien voulu accepter de négocier avec le Gouvernement français une nouvelle Convention économique de bon voisinage. Au cours de l'étude approfondie à laquelle ont dû se livrer les autorités françaises, pour présenter un projet tenant compte à la fois des intérêts des populations françaises et des intérêts suisses, le Gouvernement français a reconnu la nécessité de faire constater par les Puissances actuellement réunies en conférence à Paris la caducité des servitudes imposées à la France en 1815 et concernant les régions de la Savoie et du Pays de Gex. Il y aurait lieu d'insérer dans le traité de Paix avec l'Allemagne, héritière de la Prusse qui a signé les traités de 1815, l'abrogation des clauses relatives à la zone neutre et aux zones franches, et le Gouvernement français serait particulièrement désireux d'obtenir au préalable l'assentiment de la Suisse.

D'une part, il s'agirait de faire disparaître la zone neutralisée de la Savoie. Ce régime en effet n'a plus de raison d'être puisqu'il avait eu pour but de garantir contre une agression française un territoire qui appartenait à la Sardaigne et qui était séparé de ce dernier par la barrière des Alpes.

Le Congrès de Vienne a nettement exprimé que cette neutralisation était prononcée dans l'intérêt de la Sardaigne, notamment en permettant aux troupes sardes de se retirer par la voie de la Suisse et en autorisant l'occupation éventuelle de la zone par la Suisse. Au moment où la zone neutre était constituée, la Sardaigne cédait d'ailleurs à la Suisse 17 communes. Cette augmentation de territoire constituait pour la Suisse une compensation pour les charges que lui imposait l'occupation éventuelle de la zone et l'obligation de laisser passer les troupes sardes sur son territoire. Par suite de la réunion de la Savoie à la France, non seulement la neutralisation de cette province est devenue inutile, mais encore elle s'est transformée en une servitude dangereuse. Elle peut en effet limiter sur cette partie du territoire français des mesures défensives, auxquelles en présence d'un agresseur sans scrupule, la neutralité de la Suisse ne suppléerait pas entièrement. Le précédent de la Belgique en est un exemple. Par contre, la France vient de donner tant de preuves nouvelles de sa loyauté et de sa volonté de paix, que le maintien de la zone neutre serait à son égard une marque de défiance.

D'autre part, l'institution des zones franches ne répond également plus à la situation actuelle. Les traités de 1815 complétés par ceux de Turin de 1816 ont reculé la ligne douanière française en deçà de la frontière politique dans le pays de Gex ainsi que le long de la rive Sud du Lac de Genève, constituant dans cette dernière région une bande de territoire qui se trouvait alors en territoire sarde et que l'on désigne sous le nom de zone sarde. Lorsqu'en 1860 se posa la question de

l'annexion à la France de la Savoie, une partie de cette province, dont les exportations se faisaient vers la Suisse, exprima dans un référendum le désir de ne pas se voir comprise dans les limites douanières françaises. Le Gouvernement français respecta ce vœu et créa sur le territoire annexé une grande zone franche qui engloba naturellement la petite zone sarde.

Aucun accord international n'a lié le Gouvernement français en ce qui concerne cette nouvelle zone, si ce n'est une Convention de pure application administrative avec la Suisse, denonçable avec un préavis d'un an et qui fut dénoncée, du côté français, il y a quelques mois.[1]

La France ne se trouve donc plus engagée vis-à-vis d'aucune Puissance à respecter la grande zone franche, mais seulement la zone du pays de Gex et la petite zone sarde. Le Gouvernement français n'oublie pas que les zones de 1815 ont été établies non seulement dans l'intérêt des populations zonières mais aussi en vue de faciliter le ravitaillement de Genève. Mais les populations françaises trouvaient alors libre accès pour leurs exportations en Suisse. L'établissement de douanes Suisses a modifié cette situation à leur détriment. De plus en raison de la multiplication des échanges le commerce a perdu son caractère local. Le statut de 1815 ne saurait, par suite de ces transformations économiques, continuer à régir ces régions.

Alors que la France serait en droit de supprimer la grande zone franche purement et simplement, elle a tenu à établir un projet de Convention, qui a fait l'objet de la Note Verbale[2] remise hier par le Chargé d'Affaires de France au Département Politique et qui étend le régime spécial prévu non seulement aux zones de 1815 mais aussi aux territoires actuellement compris dans la grande zone.

Le Gouvernement français est persuadé que ses relations futures avec le Gouvernement fédéral se ressentiront heureusement du fait que la Suisse sera venue apporter spontanément son témoignage de la caducité de stipulations devenues une entrave au développement normal des rapports politiques et économiques entre les deux pays.

---

1. *Cf. n° 62.*
2. *Non reproduite, cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646.

368

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 29 avril 1919[1]

Convention du Gothard

Secret — Département des chemins de fer. Proposition verbale

M. le conseiller fédéral Haab annonce qu'il a reçu hier la visite du Dr Adolf Müller, lequel lui a communiqué une note du Ministère des Affaires étrangères de la République allemande, disant que cette autorité agirait afin que la convention fût revisée dans le sens des vœux de la Suisse, en ce qui concerne aussi la clause de la nation la plus favorisée.

D'autre part, M. Haab a reçu de M. le colonel Pfyffer, revenant d'Italie, des renseignements inquiétants. Le dossier de la convention du Gothard se trouverait en ce moment à Paris. M. Perini a déclaré au colonel Pfyffer que la question du Gothard aurait perdu de son intérêt pour l'Italie, l'intérêt de celle-ci se portant maintenant davantage vers le Simplon.

Enfin l'orateur relève le silence dont le gouvernement italien s'entoure depuis 5 semaines que nous lui avons fait adresser par notre Ministre à Rome la communication décidée par le Conseil fédéral.[2] Il est d'avis que pour le moment il n'y a pas lieu de faire de nouvelles démarches vis-à-vis de l'Allemagne.

---

1. *Etaient absents: G. Ador, E. Müller, F. Calonder.*
2. *Cf. n° 252.*

369

E 2001 (B) 1/82

Le Professeur W. E. Rappard au Chef du Département politique, F. Calonder

R — Paris, 29 avril 1919

I. Radio-Télégraphie.

J'ai reçu il y a deux jours la visite d'un M. Rogers que le colonel House m'avait envoyé pour m'entretenir de l'établissement éventuel d'une station de radio-télégraphie en Suisse. M. Rogers qui, en temps ordinaire s'occupe, si j'ai bien compris, à la fois d'information et de publicité d'une part, et de télégraphie avec et sans fil de l'autre, est actuellement au service du Gouvernement des Etats-Unis. A la demande du colonel House, et avec son autorisation, il est venu m'entretenir de la suite qu'il conviendrait de donner aux premières et très vagues propositions qui

nous avaient été faites à ce sujet il y a quelques semaines et que je vous avais transmises.

Le Gouvernement américain estime qu'il serait dans l'intérêt de la Ligue, d'établir en Suisse une station de radio-télégraphie munie d'appareils assez puissants pour lui permettre d'être en contact avec le monde entier.

Le siège de cette station serait déterminé non par l'emplacement du siège de la Société des Nations, mais par un ensemble de conditions géographiques et climatologiques. Il s'agirait de trouver en Suisse un lieu où le fonctionnement de la télégraphie sans fil soit, autant que possible, à l'abri des perturbations atmosphériques. Pour éviter des frais de construction inutiles, il y aurait avantage à quitter la plaine et à s'installer près des Alpes où les différences de niveau naturelles permettraient de faire l'économie de tours et de poteaux spéciaux.

La construction de cette station pourrait être faite par les soins du Département de la Marine du Gouvernement américain qui possède, paraît-il, des brevets particulièrement précieux pour cela. La Marine américaine est sur le point d'achever la construction, à Bordeaux, d'une station semblable. Celle-ci comporte 10 poteaux d'une altitude de 800 pieds chacun. Le coût de la station de Bordeaux a été d'environ 2 millions ½ de dollars. M. Rogers m'assure que si l'on peut tirer parti en Suisse de la configuration accidentée du terrain, ce coût serait sensiblement réduit. D'après l'idée exposée par M. Rogers, l'établissement serait fait aux frais et risques du Gouvernement américain, qui serait disposé ensuite à le céder à des conditions à débattre, ou bien au Gouvernement suisse, ou bien à la Ligue des Nations.

Cette station devrait servir en premier lieu à la Société des Nations, qui aurait la priorité pour tous les messages qu'elle aurait à transmettre; en second lieu, la station serait au service du Gouvernement fédéral. Enfin, elle serait à la disposition du public des commerçants et journalistes qui auraient recours à ses services, moyennant le paiement de taxe dont le Gouvernement fédéral établirait le tarif.

Dans l'idée du Président Wilson, m'a assuré M. Rogers, il serait extrêmement important, pour le développement de la Société des Nations et pour l'avenir pacifique de l'humanité, que Genève devînt, en partie grâce à cette station de radio-télégraphie, le centre mondial d'informations en matière politique internationale. Il est très facile paraît-il, au point de vue technique, de relier la station radio-télégraphique avec un point quelconque des environs immédiats ou lointains, de sorte qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la station fût dans la Suisse primitive, dans les Grisons ou dans le Valais, alors que le siège de la société serait établi à Genève.

Pour entamer les pourparlers et pour faire les reconnaissances de terrain nécessaires à l'établissement d'un devis, M. Rogers, toujours au nom du colonel House, m'a suggéré l'idée de prier le Gouvernement fédéral de bien vouloir adresser au Gouvernement des Etats-Unis, une invitation pour l'engager à envoyer en Suisse deux ou trois experts. Ces MM. viendraient chez nous, seraient mis en rapport avec les hauts fonctionnaires de notre administration des télégraphes et feraient avec eux les reconnaissances nécessaires.

J'ai cru pouvoir assurer M. Rogers que cette suggestion, que je me suis engagé

à transmettre immédiatement, serait prise en sérieuse et prompte considération par le Gouvernement fédéral, de la part de qui j'espérais pouvoir, dans quelques jours, transmettre au colonel House, une réponse affirmative.

II. Initiative Nansen.

M. Nansen m'a exposé avant-hier les difficultés qu'il éprouvait à transmettre, au Gouvernement de Lénine, la correspondance qu'il avait échangée avec les Alliés. La station radio-télégraphique de Paris a refusé de transmettre son message, en invoquant son désir de ne pas entrer en relations directes avec les autorités bolchevistes. Le Gouvernement hollandais qui possède, paraît-il, également une station de télégraphie sans fil, a refusé la transmission du message de M. Nansen, en déclarant qu'elle n'était pas en contact avec la Russie. M. Nansen ignore s'il s'agit là d'une difficulté d'ordre technique ou politique. Ayant essuyé ces deux refus, il a transmis son message par la valise diplomatique au Gouvernement de Norvège à Christiania qui, sans moyen d'entrer en rapport directement avec Pétrograd, a prié le Gouvernement allemand de se charger de la transmission. Ce dernier, par la même voie, a fait demander à M. Nansen si Paris était d'accord et M. Nansen a pris sur lui de répondre par l'affirmative.

Je n'ai pas caché à M. Nansen combien son attitude dans cette affaire me paraissait téméraire. De toute façon, l'intervention du Gouvernement allemand comme intermédiaire entre les Alliés et les Bolchevistes, me paraît extrêmement malheureuse. Pour ma part, je serais fort étonné si l'imprudence commise par M. Nansen n'avait, pour lui et son entreprise, les conséquences les plus regrettables. M. Nansen a bien reconnu qu'il avait assumé une très lourde responsabilité, mais il a ajouté: La pensée que chaque jour de retard coûtait la vie à quelques milliers de malheureux, m'a décidé à aller de l'avant tout de même.

D'autre part, par l'intervention de M. Backmetieff, ancien ambassadeur de Kerensky à Washington, M. Nansen a été informé que l'amiral Koltchak serait disposé à informer la population de la Russie, dont il combat le Gouvernement, qu'il était prêt à la ravitailler en céréales. Je pense, comme M. Nansen, qu'il ne s'agit là que d'une offre de Gascon inspirée par une pensée plus politique qu'humanitaire et destinée à détacher la population russe de ses Gouvernants actuels. M. Nansen cependant voit d'un très bon œil ce geste de l'amiral Koltchak et s'est déclaré disposé à assurer la distribution des secours qui lui seraient transmis de ce côté.

Peut-être qu'avant le départ de cette lettre, je pourrai compléter encore les informations que j'ai eu l'honneur de vous donner à ce sujet.

30 Avril matin

III. Législation ouvrière.

Le Département de l'Economie publique m'a fait l'honneur, il y a quelques jours, de m'engager, par dépêche, à représenter la Suisse dans la Commission de Préparation de la Conférence de Washington et, notamment, à la séance de cette

commission qui aura lieu à Londres le 6 Mai. J'ai prié M. Dunant de bien vouloir remercier très chaleureusement M. le Conseiller Fédéral Schulthess de cet honneur, tout en lui déclarant que je ne me sentais pas libre de l'accepter. Outre mon désir très vif de reprendre mes fonctions universitaires, mon refus m'a été dicté par le sentiment que, pour être dignement représentée dans cette commission, la Suisse devait l'être par un spécialiste. Les scrupules patriotiques que j'éprouvais à me dérober à une tâche très importante, et pour laquelle je ne me sentais que fort insuffisamment préparé, ont été dissipés par la proposition de M. Dunant qui a eu l'heureuse idée de suggérer le nom de M. Picard. Par tout ce que MM. Huber et Dunant me disent de ce juriste, spécialiste en droit du travail, il me semble que c'est l'homme désigné par ses antécédents pour cette très importante mission.

IV. Affaires financières.

Je ne mentionne l'objet de la mission de M. de Haller et de ses collègues, que pour vous informer que j'y suis resté tout à fait étranger, ce qui explique mon silence à ce sujet.

V. Vorarlberg.

J'ai l'honneur de vous remercier bien vivement de votre lettre à ce sujet, ainsi que du prompt envoi du mémoire rédigé par M. le Ministre Lardy, et des cartes.[1] La copie de la lettre pour M. Dunant et le mémoire, sont entre ses mains depuis hier soir.[2] Nous avons lu attentivement ensemble, M. Huber et moi, le mémoire, et, sauf quelques légères modifications de forme, il nous paraît tout à fait acceptable. Dès qu'il aura pu être dactylographié, j'en remettrai un exemplaire au colonel House et un autre à la Délégation britannique. M. Ador, que M. Dunant avait entretenu de ce mémoire, a exprimé quelque étonnement de ce que des démarches analogues n'aient pas été faites auprès du Gouvernement français. J'ai expliqué qu'il ne s'agissait nullement d'une note, mais uniquement d'un mémoire explicatif demandé par le colonel House en réponse à une première démarche auprès de lui. Je pense que M. Dunant vous aura écrit ou télégraphié à ce sujet pour solliciter l'autorisation, que je croyais toute acquise, de prendre discrètement des informations auprès du Gouvernement français et la Délégation italienne, comme celles que je prends à ce sujet, à votre demande, auprès des Délégations américaines et britanniques.

VI. Croix-Rouge internationale.

Mademoiselle Cramer et moi, nous sommes ici en actives négociations avec M. Davison et ses collègues de la Croix-Rouge américaine. Nous voudrions empêcher, si possible, la constitution immédiate d'une Ligue des Croix-Rouges de la Paix, en attendant le moment où cette ligue pourrait devenir universelle et embrasser la totalité des Croix-Rouges actuellement reconnues. D'autre part, nous

1. *Cf. n° 360.*
2. *Cf. n° 360 note 2.*

ne voulons rien faire pour entraver l'action de M. Davison dans ce qu'elle a de généreux et d'immédiatement utile. Nous lui proposons donc d'entreprendre son activité sous les auspices du Comité International, mais avec les ressources de la Croix-Rouge américaine qui voudrait se joindre à elle. Nos conversations à ce sujet, auxquelles M. Ador a bien voulu participer hier, n'ont pas encore abouti. Personnellement, je doute fort que nous arrivions à nos fins, car la formule de réalisation de M. Davison est plus simple et plus nette que la nôtre. M. Davison m'a annoncé hier qu'ils avaient déjà fait choix du Directeur général de leur Ligue, en la personne d'un général de division anglais, proposé par l'Ambassade britannique à Paris.

VII. Commission des responsabilités.

Comme vous l'aurez vu dans la Presse, la dernière séance plénière de la Conférence de la Paix aurait dû, selon son ordre du jour, ratifier les conlusions de la commission chargée d'étudier la question des responsabilités de la guerre. Les journaux avaient déjà publié ces conclusions tendant entre autres à l'extradition de l'ex-empereur d'Allemagne. A la surprise de tous les non-initiés, M. Clemenceau leva cependant la séance avant-hier soir, avant que cette matière eût été abordée.

L'explication de ce curieux incident m'a été fourni par un membre de la Délégation anglaise. Il paraît que, lorsque les délégués des Dominions britanniques eurent connaissance des conclusions de la commission des responsabilités, ils manifestèrent un vif mécontentement. Dans une séance plénière de la délégation de l'Empire, ils s'opposèrent à l'adoption de certaines de ces conclusions. Le général Botha, en particulier, rappela longuement et d'une façon très émouvante, les souvenirs de la guerre des Boers. Celle-ci fut prolongée inutilement de 18 mois, déclara-t-il, parce que nous ne voulûmes pas accepter de livrer certains des nôtres aux Anglais. L'armistice, que nous réclamions, et qui nous fut d'abord refusé, poursuivit-il, nous fut accordé 18 mois plus tard, après une effusion de sang tout à fait superflue. Le général Botha en concluait qu'il était maladroit, injuste et contraire à l'intérêt des Alliés, d'imposer aux vaincus ce qui risquerait d'apparaître au monde comme un acte de lâcheté.

A la suite de cette séance de la délégation britannique, Lloyd George dut demander l'ajournement de la décision définitive à la Conférence de la Paix.

VIII. Question des indemnités.

M. Ador nous a raconté hier soir sa conversation avec le Président Poincaré à ce sujet. La discussion entre les Américains et leurs Alliés britanniques et français, sur le montant et la portée de ce qui constitue les réparations et les restaurations, ne datent pas d'hier. Il est inconcevable, à mon sens, que le Président Poincaré n'ait pas encore compris que l'interprétation américaine, selon laquelle on n'exigerait des Allemands que la réparation des dommages causés et non pas le remboursement intégral des frais de guerre, était plus conforme à l'intérêt français que celle de l'Angleterre. Comme la somme que l'on pourra tirer de l'Allemagne ne sera certainement pas supérieure au montant des réparations,

au sens américain, la part qui en reviendra à la France, si l'on cherche à y ajouter les frais de guerre, sera certainement plus réduite que d'après l'interprétation britannique. Je crois vous avoir déjà rapporté, dans une de mes précédentes lettres ou dans une conversation que j'avais eu l'honneur d'avoir avec vous à Berne, que les Américains n'avaient fait mine de céder aux Anglais sur ce point, que pour sauver l'existence du cabinet britannique que Lloyd George disait menacée s'il n'obtenait pas une solution dans laquelle l'opinion publique anglaise put voir la réalisation de ses promesses électorales. Je fus frappé, dans ma conversation avec le Président Wilson l'autre jour, d'un mot qu'il dit au sujet de la Belgique. Les Belges, me dit-il, sont irrités au sujet du siège de la Société des Nations, surtout parce qu'ils ont l'impression qu'on est en train de commettre des injustices à leur égard en matière de réparations. Je partage d'ailleurs sur ce point, poursuivit le Président, l'opinion et le ressentiment des Belges.

Il est évident que plus on voudra faire figurer les frais de guerre dans la note que l'on présentera à l'Allemagne, plus la part des principales victimes de la guerre, c'est-à-dire, la France, la Belgique et la Serbie, sera réduite. Au sujet des exigences des Alliés à l'égard de l'Allemagne, j'appris l'autre jour, de M. Keynes, un des économistes qui font partie de la délégation anglaise, qu'elles comporteraient la livraison de toute la flotte de Marine marchande, à la seule exclusion des navires de moins de 1600 tonnes. Les Alliés exigeront non seulement la livraison de tout ce tonnage, mais ils se réserveront en outre le droit de saisir, pendant une période encore indéterminée, tout le produit des chantiers maritimes allemands.

Il en est d'ailleurs, paraît-il, de même, d'après ce qu'indiquent les journaux et ce qui m'a été confirmé par mon ancien collègue, le Professeur Taussig, de l'indemnité de guerre. On songerait actuellement à demander à l'Allemagne le versement par annuités, d'une somme fixée à environ 150 milliards, paraît-il. Mais en outre, on l'obligerait à se déclarer prête à verser plus tard des sommes supplémentaires d'un montant encore indéterminé.

Ces exigences, qui paraissent tout à fait insensées à tous les esprits pondérés et en particulier à mes deux informateurs, sont malgré cela maintenues pour donner satisfaction à l'opinion publique en Angleterre et en France. A un dîner auquel j'assistai l'autre soir avec MM. Gide et Rist, deux Américains et un Anglais, ces derniers, tous trois membres de leurs délégations respectives, déclarèrent qu'à la place des Allemands, ils refuseraient la signature d'un traité si follement exigeant. Ils inclinaient cependant à penser que les Allemands signeraient, comptant bien sur l'avenir pour montrer combien irréalisables étaient les conditions qui leur étaient imposées.

IX. Société des Nations.

J'ai réservé ce sujet capital pour la fin de mon rapport pour pouvoir vous rendre compte des conversations que M. Ador doit avoir avec Lord Robert Cecil et avec le colonel House cet après-midi. En attendant, je me permets de vous fournir quelques indications sur des points secondaires.

a). Siège.

M. Miller m'a avoué qu'il était l'auteur de la clause nouvelle en vertu de laquelle le Conseil exécutif pourrait déplacer le siège de la Société si cela devenait nécessaire. Il m'a assuré, en même temps, que cette clause n'avait été insérée que pour obvier à une difficulté qui pourrait éventuellement se présenter, si rien n'était dit à ce sujet. Il est bien entendu, me dit M. Miller, qui me témoigne de nouveau depuis quelques jours beaucoup plus d'amabilité, il est bien entendu que le siège de la Société est établi à Genève. Ce n'est qu'au cas où votre Gouvernement changerait, pour devenir bolcheviste par exemple, que la Société des Nations pourrait désirer voir le siège fixé ailleurs. Ce n'est donc qu'en vue d'une éventualité tout à fait improbable et lointaine, que nous avons cru bon d'insérer cette clause. M. Miller m'a promis de venir à Genève l'hiver prochain pour faire des conférences sur la Société des Nations. Je vous l'indique, parce que j'ai la conviction qu'il croit fermement que le siège de la Société sera fixé à Genève. Je n'ai cependant pas encore osé revenir avec lui sur la question de notre neutralité, dont je sais, par une voie indirecte, qu'il est toujours l'adversaire résolu.

b). Réserves françaises.

Il paraît, d'après des renseignements de source américaine, que MM. Bourgeois et Larnaude avaient rédigé le rapport dont M. Bourgeois a donné lecture à la dernière séance plénière de la Conférence de la Paix, avec l'intention de faire discuter les deux réserves françaises relatives, d'une part, au contrôle des armements et, d'autre part, à l'établissement d'une force de police internationale. Ce serait sur l'intervention personnelle de M. Clemenceau, qui a dicté à M. Pichon la déclaration dont vous avez eu connaissance par les journaux, qu'ils y ont renoncé.

c). Attitude de la Belgique.

La déclaration faite par M. Hymans à la conférence plénière, aux termes de laquelle les peuples ne devaient pas négliger leur propre sécurité malgré l'établissement d'une Société des Nations, visait probablement à la conclusion d'une alliance défensive avec la France. Les paroles dites à M. Ador par M. Poincaré hier, au sujet de la possibilité de conclure des alliances défensives au bénéfice de l'article 21 (Pacte de la Société des Nations), me paraissent confirmer cette probabilité.

d). Entrevue Ador–Clemenceau.

M. le Ministre Dunant a bien voulu me remettre le compte-rendu de la conversation qui a eu lieu entre M. Ador et M. Clemenceau avant-hier[3], en me demandant d'en faire un de mon côté. Je puis m'en dispenser, car le sien me paraît à la fois très fidèle et très complet. Je ne me souviens que d'une seule observation faite par M. Clemenceau et qui ne figure pas dans le procès-verbal de M. Dunant. Elle n'a d'ailleurs qu'un intérêt anecdotique. M. Clemenceau a déclaré qu'il était bien

3. *Cf. annexe au présent document.*

plus heureux pendant la guerre que maintenant, car il préférait la vie de plein air et de lutte qu'il menait alors, à celle faite de discussions irritantes qui lui est imposée maintenant.

Je n'ai donc rien à ajouter au rapport de M. Dunant à ce sujet, ni à ce que je vous ai dit de cette conversation dans ma dernière lettre.[4] La valeur des déclarations faites par M. Clemenceau me paraît évidemment atténuée par le peu de cas qu'il fait de la Société des Nations et par son évidente ignorance des termes du Pacte. Cependant, doublées par la déclaration que m'a faite M. Dutasta en sortant du cabinet du Président du Conseil, les observations très catégoriques de M. Clemenceau gardent une valeur certaine pour nous.

4 heures 10 soir

Avant de vous rendre compte de la conversation qui a eu lieu ce matin entre Lord Robert Cecil et M. Ador, je me permets d'attirer votre attention sur la copie de la lettre à M. Schulthess que je vous envoie ci-jointe.[5] Je suis vraiment désolé, pour des raisons tant personnelles que nationales, que l'on n'ait pas trouvé dans toute la Suisse, un spécialiste en matière de législation ouvrière du travail, pour occuper ce poste. Quoique les représentants anglais et américains m'aient très vivement engagé à l'accepter, je sais qu'ils ne tarderont pas à s'apercevoir de mon insuffisance, et mon patriotisme en souffre plus encore que mon amour-propre. Comme la demande m'était adressée au nom du Conseil fédéral, j'admets que vous êtes d'accord avec cette décision et je m'incline.

X. Entrevue Ador–Cecil.

M. Ador a de nouveau exposé notre situation avec beaucoup de force, en montrant combien il était nécessaire, pour assurer l'adhésion du peuple suisse aux statuts de la Société des Nations, que le Gouvernement puisse, en toute franchise et en toute clarté, déclarer qu'ils ne portaient aucune atteinte à notre neutralité militaire. En terminant son exposé, M. Ador a dit quelques mots des clauses relatives au désarmement qui nous obligeraient peut-être à réduire nos effectifs militaires. Cette réduction, poursuivit-il, serait d'autant plus facilement acceptée par le peuple suisse, que l'état des finances fédérales l'exige.

Lord Robert Cecil déclara tout d'abord qu'au sujet du désarmement, il ne prévoyait aucune difficulté quelconque. L'on n'imposerait aux termes du pacte, le désarmement à aucune nation alliée ou neutre. L'on se bornerait à accepter le tableau de réduction qu'elles jugeraient bon de présenter.

Lord Robert Cecil aborda ensuite le sujet principal de l'entretien. Tout en comprenant fort bien nos difficultés et notre besoin de clarté, il déclara qu'il n'était pas en mesure de nous donner des assurances au sujet de notre neutralité dont nous pourrions faire état publiquement. Tout d'abord, dit-il, je connais trop

4. *Cf. n° 365.*

5. *Non reproduite, cf.* J.I.149, Mission Paris 1919, I + III.

mal l'acte de 1815 pour me rendre compte si son maintien ou sa confirmation n'irait pas au delà de la reconnaissance de la neutralité purement militaire que vous sollicitez seule. Ensuite, dit-il, je ne fais pas partie du Gouvernement britannique et une déclaration de ma part serait sans aucune valeur. En troisième lieu, j'estime que cette affaire ne regarde les Gouvernements qu'en seconde ligne. C'est affaire de la ligue beaucoup plus que de ses membres. Je vous engage donc à vous adresser, à titre officieux tout d'abord, à Sir Eric Drummond, le nouveau secrétaire général. Il vous demandera sans doute un mémoire et il pourra peut-être, après avoir pris les avis nécessaires, vous donner certaines assurances. Enfin, dit Lord Robert, je ne puis vous faire de déclarations officielles parce que mon expérience m'a appris que les déclarations de cet ordre étaient presque toujours la source de malentendus regrettables.

Je me suis permis alors de demander à Lord Robert s'il pensait que par l'intermédiaire du secrétaire général, nous pouvions espérer nous assurer des déclarations ou des interprétations authentiques de la part du Conseil exécutif de la ligue. Il me répondit que cela ne lui paraissait pas impossible, mais que cette déclaration, pour être valable, devrait sans doute être unanime.

A cet égard donc, la conversation avec Lord Robert Cecil ne donna pas de résultats tangibles. M. Ador exposa ensuite à Lord Robert combien le fait que l'Allemagne restait en dehors de la société, était de nature à augmenter l'opposition qui se manifesterait à son égard en Suisse. Lord Robert répondit ce qu'il avait déjà dit à plusieurs reprises auparavant, c'est qu'à son sens, l'Allemagne devait être admise bientôt. Il reconnaissait que son admission immédiate était impossible car rien ne garantissait encore la stabilité du Gouvernement allemand. Mais il estimait que si le régime actuel, ou quelque autre régime d'ordre se maintenait en Allemagne, il serait conforme à l'intérêt de la Société des Nations, qu'il fût admis dans un délai d'un an par exemple. Il espérait et il croyait que certaines déclarations seraient faites au moment de la signature de la Paix, par des représentants très autorisés des Gouvernements de l'Entente pour annoncer au peuple allemand l'intention de l'admettre bientôt à participer aux avantages et aux charges de la société. Il ajouta que cet avis semblait être partagé par des Français raisonnables en toujours plus grand nombre.

Je me permis à ce propos de lui rappeler l'attitude de M. Léon Bourgeois à ce sujet dans la conférence des Neutres à laquelle vous avez pris part à Paris. Il me répondit avec sa franchise caractéristique: Oui, mais Bourgeois est si stupide!

Je crois dans ces quelques lignes vous avoir rendu compte de la substance de cette conversation au cours de laquelle Lord Robert Cecil se montra toujours très bienveillant pour notre pays, très franc, mais désireux de ne rien dire qui pût éveiller des espoirs injustifiés.

Je dois interrompre ici ce rapport pour aller accompagner M. Ador chez le colonel House. J'espère et je compte avoir encore le temps de vous faire le récit de cette nouvelle conversation avant le départ du courrier.

6 heures 10 soir

Je sors de chez le colonel House où M. Ador, M. Huber et moi, nous avons passé environs 35 minutes. M. Ador a exposé la situation comme il l'avait déjà fait à M. Clemenceau et à Lord Robert Cecil, en insistant sur la nécessité qu'il y avait à envisager les faits tels qu'ils étaient, et à permettre au Conseil fédéral de présenter une question claire au peuple. Le colonel House nous dit qu'il avait longuement discuté la question avec Lord Robert Cecil au déjeuner. Il ne voyait pas qui pouvait nous donner l'assurance formelle que nous sollicitions. Les démarches auprès d'hommes d'Etat de l'Entente pouvaient être utiles sans doute, mais aucun d'eux n'avait l'autorité voulue pour pouvoir nous assurer que notre neutralité serait considérée comme compatible avec le pacte de la Société des Nations. Pour sa part, il estimait que cette neutralité ne nous était pas nécessaire, mais qu'il nous autorisait à déclarer publiquement que, d'après son avis, nous pouvions être reçus, tout en maintenant notre neutralité militaire. Il croyait cependant qu'en ayant le siège de la Ligue, nous jouissions d'un plus haut degré de sécurité que si nous demeurions à l'écart. Les Etats-Unis vous défendront toujours contre tout agresseur et c'est une garantie supplémentaire que la Ligue vous a apportée.

Je n'ai pas le temps de vous rendre compte de toutes nos objections et de ses réponses. Il est prêt à nous aider de toutes les façons, tout en espérant que nous ne poserons pas la condition de la neutralité, mais en nous assurant de son appui, même si nous devions la poser. Il nous a dit très franchement, ce que nous savions d'ailleurs déjà, que Lord Robert Cecil et lui étaient plus favorables ou plus indulgents à l'égard de notre neutralité que M. Miller. Mais il ajouta que l'opposition de M. Miller avait quelque peu fléchi au cours de leurs derniers entretiens. Le colonel nous a informés qu'il y aurait lundi prochain une première réunion du Conseil exécutif organisé provisoirement en Comité d'organisation. Je suis disposé, nous a-t-il dit, à poser votre question au Conseil exécutif, mais je vous préviens que M. Hymans sera sans doute hostile. Ayant appris que M. Ador était dans les meilleurs termes avec le Ministre des Affaires Etrangères belges, il lui a conseillé d'aller l'entretenir de notre neutralité avant la séance de lundi. Si cet entretien peut avoir lieu et si l'issue en est favorable, j'en informerai le colonel House qui demandera alors au Conseil exécutif provisoire de nous donner, sous une forme ou sous une autre, les assurances sollicitées.

Comme vous le voyez, ces divers entretiens, sans être positivement décourageants, nous laissent cependant dans le doute et l'incertitude. La bonne volonté ne manque certes pas à notre égard. Mais notre demande d'assurance positive est de celles auxquelles il est très difficile de répondre sans réserves. Il serait très regrettable, à mon sens, si le Conseil fédéral s'étonnait outre mesure du fait qu'à cet égard M. Ador ne peut rapporter que l'écho de déclarations verbales. Peut-être obtiendrons-nous encore quelques déclarations écrites et formelles. Mais pour ma part j'en doute et j'espère que vous n'en serez pas trop découragé.

Le colonel House, à qui nous avons fait part de l'idée de Cecil, ne croit pas que Drummond puisse parler avec autorité. Son avis, nous dit le colonel House, ne

pourra être que le reflet de celui de Cecil que vous connaissez déjà. Le reste de la conversation a été consacrée à la Croix-Rouge Internationale. M. Davison avait prié le colonel House d'intervenir auprès de M. Ador en faveur de sa ligue. A nos objections, le colonel House a répondu que l'exclusion de l'Allemagne ne serait que temporaire pour la Croix-Rouge comme pour la Société des Nations. Je crains bien que la Ligue des Croix-Rouges se constituera telle que M. Davison la désire et malgré toutes nos objections.

ANNEXE

E 2001 (B) 1/83

ENTRETIEN DE M. ADOR AVEC M. CLEMENCEAU (28 AVRIL 1919)[6]

En entrant, M. Ador remercie M. Clemenceau de la bienveillance avec laquelle la France a toujours envisagé les questions qui concernent la Suisse; il est assuré que la Suisse peut toujours compter sur le concours de la France et il lui en exprime sa reconnaissance; il a tenu à venir lui-même aujourd'hui au moment où la conférence plénière va statuer sur la Ligue des Nations pour lui exposer très franchement le point de vue de la Suisse. Le Conseil Fédéral désire pouvoir présenter aux Chambres et ensuite au peuple suisse qui, en vertu de nos institutions démocratiques, doit prononcer en dernier ressort, les conditions dans lesquelles la Suisse pourrait entrer dans la Société des Nations. M. Ador demande ensuite si l'on peut considérer l'attribution du siège à Genève comme définitive; il a très bien compris que la France, voisine de la Belgique, ait dû donner son vote à Bruxelles mais après la décision de la Commission qui s'est prononcée en faveur de Genève, décision qui a été rendue publique et que le peuple suisse a accueillie avec une grande satisfaction, un vote contraire de la conférence ferait une grosse déception.

M. *Clemenceau* répond que, personnellement, il fut toujours favorable à Genève; il ne pense pas que la question du siège donne lieu a une grande discussion cet après-midi.

M. *Ador* demande si c'est le Président Wilson qui introduirait la question ou si c'est lui, M. Clemenceau, comme président de la Conférence, qui soumettrait à celle-ci la ratification de la décision de la Commission.

M. *Clemenceau* n'a pas répondu très nettement sur ce point parce qu'il a tout de suite indiqué l'ordre du jour: La séance débutera par un discours de Léon Bourgeois, puis viendra la discussion d'un amendement Borden sur la législation internationale du travail. M. Wilson vient de faire savoir qu'il présenterait Drummond comme secrétaire général et demanderait de désigner les quatre délégués non représentés d'une façon permanente. Du reste M. Clemenceau considère la Société des Nations comme un enfant qui naît et auquel il manque des organes vitaux.

M. *Ador* dit qu'il y a dans le projet une stipulation qui interdit aux neutres de faire des réserves lors de leur entrée dans la Société des Nations; mais il y a, en revanche, un article 21 dont il a obtenu la communication ce matin et qui est ainsi conçu:

Art. 21: «Ce Pacte ne porte aucune atteinte à la validité de conventions internationales, tels que des traités d'arbitrage ou des ententes régionales telles que la doctrine de Monroë pour assurer le maintien de la paix.»

Il est absolument nécessaire que le Conseil Fédéral soit entièrement au clair quant à la portée de cet article. M. Ador ne pense pas qu'il puisse être interprété uniquement en faveur de l'Amérique et de la doctrine de Monroë. Il aimerait savoir si la Suisse en adhérant à la Société des Nations ne pourrait pas déclarer qu'elle interprète cet article comme une reconnaissance formelle des conven-

---

6. *Ont assisté à l'entretien MM. Dunant, Dutasta et Rappard. En tête du document, rédigé par Dunant, il y a l'inscription manuscrite:* Relu aujourd'hui. 19.2.1929. Motta.

tions internationales pour le maintien de la paix qui ont proclamé la nécessité de la neutralité de la Suisse comme étant dans l'intérêt de l'Europe. Cette neutralité, nécessaire au point de vue de la constitution intérieure de la Suisse, qui groupe en un seul état des populations de langues et de races diverses, est considérée par le peuple suisse comme une des bases essentielles de son existence.

M. *Clemenceau:* Cela va sans dire, vous êtes une Société des Nations en petit et, pour ma part, je considère qu'il n'y aurait aucune objection à ce que dans la future Société des Nations, l'état de choses actuel soit maintenu.

M. *Ador* a remarqué que la Suisse était prête à assumer toutes les charges économiques; que sa situation géographique, au centre de l'Europe, l'exposait à de bien plus graves dangers que d'autres membres de la Ligue. La Suisse rendra à la Ligue un important service en défendant ses frontières qui se prêtent mal, du reste, pour une offensive venant de l'Est. Il a fait observer aussi combien il était dans l'intérêt de la Société des Nations que l'intégrité du territoire du pays qui a le siège soit assurée.

M. *Clemenceau* a répondu qu'il partage entièrement cette manière de voir; La Suisse pourra se baser sur cette interprétation de l'article 21 lorsqu'elle déclarera qu'elle veut entrer dans la Société des Nations et M. Clemenceau a spécifié qu'il ne s'agit pas d'une réserve.

M. *Ador* a remercié M. Clemenceau de ses déclarations de nature très rassurante à l'égard de la Suisse et a ajouté qu'il était heureux d'en faire état au Conseil Fédéral.

Il a demandé si c'était aujourd'hui bien la séance définitive pour la constitution de la Société des Nations.

M. *Clemenceau* a répondu: Oui. Il y aura encore une séance plénière pour communiquer les conditions de paix le matin où elles seront remises aux Allemands. M. Clemenceau continue: Les nouvelles que nous avons reçues jusqu'à aujourd'hui laissent croire que les Allemands ne signeraient pas. Maintenant, nous avons l'impression qu'ils signeront. Du reste, nous avons des troupes dans les faubourgs de Francfort qui ne demandent pas mieux que d'entrer dans cette ville riche et, s'il le faut, nous irions jusqu'à Berlin.

M. *Clemenceau* a ensuite parlé des Italiens: Ces gens ne sont vraiment pas raisonnables, ils ont Trieste, Trente, le Tyrol. – Du reste, je ne sais ce qu'ils en feront car il est allemand –. La presse française est un peu fausse; l'opinion publique en France n'est pas favorable aux Italiens.

M. Clemenceau a encore demandé à M. Ador s'il était préoccupé du Ier mai en Suisse.

M. *Ador* a répondu que non.

M. *Clemenceau* a répliqué: Croiriez-vous qu'en France les travailleurs se figurent honorer le travail en se croisant les bras? J'aurais compris qu'ils travaillent extra pour une œuvre philanthropique quelconque.

M. *Ador* a alors émis l'opinion qu'il serait bon de faire de la Pologne et de la Roumanie un barrage de Dantzig à la Mer Noire pour empêcher le bolchevisme d'avancer.

M. *Clemenceau* a abondé dans ce sens.

L'entretien s'est terminé par des remerciements adressés par M. Ador à M. Clemenceau pour les paroles si rassurantes que ce dernier venait de prononcer et M. Ador a dit combien la Suisse espérait pouvoir toujours compter sur sa voisine occidentale ...

En allant à la rue St. Dominique avec M. Dutasta, ce dernier a confirmé que M. Clemenceau était très favorable à Genève et a ajouté que lui personnellement considérait le choix de Genève comme assurant la neutralité de la Suisse.

370

E 2200 Wien 10/7

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Minute
T n° 72 Wien, 29. April 1919

Ihr 24.[1] Für Anschluss wird gegenwärtig von dessen Anhängern in der Regierung und anscheinend auch von deutscher Botschaft mit Hochdruck gearbeitet. Entente scheint keinen festen gemeinschaftlichen Plan zu haben. Ausgesprochen gegen Anschluss sind Franzosen und wahrscheinlich Engländer, die Amerikaner indifferent; Italiener mehr für Anschluss, um Bozen und Meran zu behalten, Stütze an Deutschland zu haben und Donauföderation im Keime zu ersticken. Tschechen gegen Anschluss und geneigt wirtschaftliche Zukunft Deutschösterreichs zu erleichtern, können aber Rettung aus gegenwärtiger verzweifelter Lage nicht allein übernehmen. Ausgiebige sehr baldige finanzielle Hülfe der Entente, ökonomische Sicherung für Zukunft und Belassung von Bozen und Meran bei Österreich scheinen allein Anschluss verhindern zu können. Anhänger Anschlusses suchen gegenwärtig auch Allizé zu bearbeiten. Werde Ihnen dessen neueste Eindrücke wahrscheinlich morgen mitteilen können. Rasche Aktion wäre zu empfehlen. Staatssekretär Bauer steht und fällt mit Anschluss. Sein Fall könnte allerdings zu innerpolitischen Komplikationen führen.

1. *Cf. n° 362.*

371

EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
RC n° 5 Bucarest, 29 avril 1919

Le Directeur de la Banque Nationale Roumaine, *M. Baicoiano,* m'a fait demander hier un rendez-vous et est venu conférer longuement à mon bureau de la question du change et des difficultés, pour ne pas dire de l'impossibilité, dans lesquelles se trouvait actuellement la Roumanie de reprendre ses échanges commerciaux avec la Suisse. Il a fait allusion aux entretiens qu'il avait eus à Berne soit avec Vous, soit avec M. de Haller soit avec M. Burckhardt et, bien qu'il se soit montré très réservé sur l'accueil qu'avaient rencontré ses propositions, j'ai cru comprendre que celui-ci l'avait quelque peu déçu. J'ai regretté à cette occa-

sion de n'avoir pas été mis au courant par Vous des entretiens dont il s'agit, car j'aurais été mieux armé pour lui répondre. – Il m'a exposé que lors de son envoi en mission à Paris et à Londres il y a quelques semaines, il avait reçu pleins pouvoirs du Gouvernement pour offrir toutes les garanties qui pourraient être jugées nécessaires à l'appui d'une demande de crédits permettant l'achat de marchandises en Suisse, mais que ses ouvertures ne paraissaient pas avoir rencontré surtout auprès de M. de Haller et spécialement de M. Burckhardt suffisamment d'encouragement pour qu'il se soit cru autorisé à son voyage de retour de Paris à se rendre à nouveau à Berne depuis Zürich. Mais la réflexion est venue; il a regretté, après être rentré à Bucarest, de n'avoir pas repris sa conversation avec Vous et c'est pourquoi il s'est décidé à faire une nouvelle démarche auprès de moi. – Je ne sais pas autre chose des entretiens qu'il a eus sur cette question avec Vous, pas plus que du genre de propositions fermes qu'il Vous aurait soumises, ni du sens de Vos réponses, mais voici en quelques mots le résumé de notre entretien: «Nous avons actuellement besoin de tout en Roumanie mais nous sommes obligés nous Gouvernement de nous intéresser avant tout aux articles de première nécessité soit pour les besoins immédiats de la population en ce qui concerne l'habillement, soit pour les besoins de notre industrie en machines diverses. – Nous croyons savoir que tous ces articles nous les trouverions en Suisse ou que tout au moins nous pourrions en acheter une partie chez elle. Mais le cours du change nous en empêche absolument et nous comprenons que Vos commerçants et Vos Industriels qui ont besoin de leur argent ne puissent nous envoyer leurs marchandises à crédit sans garantie et qu'ils ne considèrent pas comme suffisante la garantie qui consisterait à recevoir d'une banque roumaine l'assurance que le montant de la marchandise vendue par eux est déposé à Bucarest chez elle au cours du change. La place est actuellement libre en Roumanie; la Suisse veut-elle en profiter pour se créer ou pour y développer sa clientèle qui ne pourra qu'augmenter si elle sait profiter des circonstances actuelles? Les autres pays nous sollicitent beaucoup et d'ailleurs il y a de la place pour tout le monde; mais l'Amérique se démène spécialement beaucoup et si la Suisse se laisse évincer par tous ses concurrents en refusant pour le moment toute espèce d'affaires, ne croyez-Vous pas qu'elle risque de perdre pour très longtemps tout notre marché? – Et si la Suisse veut profiter de cette occasion unique, par le fait des besoins pressants de la Roumanie, ne peut-elle nous accorder de son côté quelques facilités dont je ne crois pas qu'elle ait à se repentir plus tard, à moins qu'elle n'ait plus aucune confiance quelconque dans le crédit de mon pays? Eh bien, si tel est le cas, je suis autorisé à entrer en pourparlers avec la Suisse pour lui demander au nom du Gouvernement une ouverture de crédit de 60 à 70 millions qui seraient exclusivement employés en Suisse à l'achat de marchandises et au sujet desquels je suis autorisé à offrir toutes les garanties possibles. Il serait bien entendu, je le répète, que cet argent ne sortirait pas de Suisse et n'y serait employé qu'à l'achat de marchandises dans Votre pays. – Nous demanderions seulement une petite avance supplémentaire d'une dizaine de millions destinée à l'entretien de nos nombreux compatriotes en Suisse qui, actuellement, sont tous dans une situation très difficile et ne peuvent pas se procurer des fonds pour leur subsistance. Si les membres de Votre Gouvernement esti-

maient que la conversation puisse être reprise sur cette base-là et désiraient avoir des renseignements complémentaires sur la nature des garanties que je suis autorisé à leur offrir, je suis tout disposé à me rendre immédiatement à Berne dans ce but.»

Ignorant totalement le point de vue du Conseil fédéral en matière d'avance ou d'emprunt à consentir actuellement à l'étranger et spécialement à la Roumanie, il va sans dire que je me suis tenu sur la réserve absolue et me suis borné à enregistrer les offres de M. Baicoiano. Toutefois, comme je désire ardemment pour mon pays lui trouver des débouchés commerciaux, que je m'intéresse spécialement à la reprise des échanges avec la Roumanie, que je suis convaincu qu'il y a un brillant avenir en perspective à condition de savoir profiter du moment, j'ai offert à M. Baicoiano mon concours le plus absolu pour Vous faire part de sa démarche et l'appuyer. Je ne lui ai pas caché qu'en tant que celle-ci avait pour objet la reprise et le développement de nos relations commerciales, elle rentrait absolument dans mes vues, que j'insisterais auprès de Vous pour Vous prier d'examiner s'il serait possible de trouver un terrain d'entente mais qu'il m'était impossible de préjuger de Votre décision et que j'ignorais si nos engagements pris ailleurs nous permettraient de consentir à de nouvelles avances.

Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs de mes rapports à Votre Département et en dernier lieu de celui du 25 de ce mois,[1] mais j'ignorais à ce moment-là que le Gouvernement eût l'intention de nous demander une ouverture de crédit. Je Vous ai demandé déjà d'une façon pressante d'examiner dans quelle mesure il serait possible de faciliter nos exportations à destination de la Roumanie. Permettez-moi d'y insister davantage aujourd'hui à la suite de la démarche de M. Baicoiano en Vous priant d'examiner la question sous toutes ses faces et notamment au point de vue politique. Si Vous obtenez des garanties qui Vous paraissent suffisantes, ne pensez-Vous pas qu'il y aurait un intérêt de premier ordre pour nous à rendre un service de ce genre dans les circonstances actuelles à la Roumanie? D'une part Vous procureriez à notre commerce suisse la possibilité d'exporter immédiatement avec la certitude d'être payé tout de suite en argent suisse une cinquantaine de millions de produits et d'autre part Vous assureriez certainement à nos fabriques suisses pendant les années à venir des commandes importantes des Administrations d'Etat. – Si le sacrifice qui nous est demandé n'est pas au-dessus de notre capacité financière je verrais pour ma part un intérêt primordial à accepter de discuter avec M. Baicoiano, comme représentant du Gouvernement, la possibilité d'un accord et à accepter son offre de se rendre sans retard à Berne.

En exprimant l'espoir que Vous voudrez bien soumettre cette question à un sérieux examen et me mettre en mesure de répondre *le plus tôt possible* à la démarche du Directeur de la Banque Nationale je saisis cette occasion pour Vous renouveler, M. le Conseiller Fédéral, les assurances de ma haute considération.

---

1. *Cf. n° 357.*

372

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

L Confidentielle Rome, 29 avril 1919

La «Berner Tagwacht» et l'«Intelligenzblatt» racontent que M. Sonnino, en novembre dernier, m'aurait fait venir à la Consultà pour me charger de faire savoir au Conseil Fédéral que l'Entente exigeait une répression rigoureuse des troubles bolchevistes en Suisse.

Sous cette forme la nouvelle est absolument inexacte. Vous vous souvenez que je m'étais rendu chez M. Sonnino de mon plein gré et que c'est au cours de la conversation qu'il avait attiré mon attention sur les désagréments qui pourraient résulter pour la Suisse d'une infiltration bolcheviste. M. Sonnino ne m'avait rien dit d'autre et n'avait fait aucune allusion quelconque à une intervention de l'Entente. Mais j'étais en droit de comprendre quel était le vrai sens de cet avertissement.

Je vous avais immédiatement informé, de la façon la plus exacte, de cette conversation. Les récits publiés par les journaux bernois et qui doivent être attribués, je le suppose, à quelque conversation avec un membre du Conseil fédéral, me mettent, comme vous le pensez bien, dans une situation assez embarrassante: on attribue à M. Sonnino des paroles qu'il n'a pas prononcées et l'on me met vis-à-vis de lui dans une très fâcheuse posture.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me dire comment a pu se produire ce pénible incident et si c'est peut-être le Conseil fédéral lui-même qui a cru devoir informer un de nos chefs socialistes. Dans ce dernier cas il conviendrait de ne pas laisser s'établir une légende et de bien faire savoir que M. Sonnino n'a jamais prononcé les paroles qu'on lui attribue.

Je vous remercie très vivement d'avance de ce que vous voudrez bien me faire connaître à ce sujet.[2]

---

1. *Remarque manuscrite de Calonder en tête du document:* In Zirkulation. Nachher an mich persönlich zurück. 3.5.19. Calonder.
2. *G. Motta a ajouté de sa main:* Les publications du Tagblatt et de l'Intelligenzblatt ont leur origine probable dans un article publié, il y a quelques semaines, dans la Revue hebdomadaire de Paris, passé dans le Corriere della Sera et de celui-ci dans les journaux suisses. 5.5.19. Motta.

373

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 14 Rome, 29 avril 1919

M. Wilson avait pu croire, lors de son séjour en Italie, que l'opinion y était divisée sur la question de l'Adriatique. M. Bissolati, Ministre socialiste, venait de donner sa démission du Cabinet ce qui faisait croire à une divergence au sein du Gouvernement au sujet des revendications italiennes.

En réalité les divergences entre M. Bissolati et ses collègues du Ministère ne portaient à ce moment là que sur la question de la Dalmatie. Celle de Fiume ne donnait lieu à aucune discussion. Depuis lors, l'irrédentisme s'est renforcé. Le nationalisme italien s'affirme chaque jour avec un élan plus impétueux. C'est un fait que je vous ai toujours signalé et dont M. Wilson ne s'est évidemment pas rendu compte.

Dans toutes les dernières manifestations publiques la foule a poussé des cris de mort contre M. Wilson. Ce qu'on lui reproche surtout, c'est de n'avoir appliqué rigoureusement ses principes qu'au détriment de l'Italie. «La Conférence de Paris, disent les Italiens, établit un Gouvernement polonais à Danzig, ville allemande; la Bohême annexe deux millions d'Allemands; la Roumanie s'empare d'un territoire peuplé de Hongrois et de Saxons, la France occupe le bassin de la Sarre; l'Angleterre s'empare d'immenses territoires en Afrique et en Asie; l'Amérique elle-même, en maintenant la doctrine de Monroe, fait fi des principes essentiels de la Société des Nations. A l'Italie seule on conteste, au nom de ces mêmes principes, la possession d'une ville qui vient de manifester avec tant de force ses sentiments italiens.»

Il faut reconnaître qu'il y a quelque vérité dans ce raisonnement. En outre, on est de plus en plus convaincu ici que M. Wilson représente de vastes intérêts financiers. Il s'agirait de réserver Fiume au commerce britannique et américain comme porte d'entrée dans toute la région balkanique. De même l'entrée en guerre de l'Amérique serait motivée par le souci d'empêcher soit l'Allemagne, soit le Japon de dominer en Chine. L'idéalisme de M. Wilson n'est nullement compris en Italie. Certes, ses idées de paix universelle sont sympathiques à la masse populaire qui redoute instinctivement de nouveaux conflits armés. Mais nulle part le projet de Société des Nations n'a rencontré plus de scepticisme qu'en Italie. Vous me signalez un télégramme de M. Herron, professeur américain habitant Genève, au président Wilson, pour lui dire que l'Italie est le pays le plus wilsonien d'Europe. M. Herron, que je connais, qui habite Genève depuis des années sans savoir un mot de français, est un rêveur qui vit dans un nuage.

Le sentiment d'être sacrifiés à l'avantage des autres puissances, la conviction de plus en plus répandue que l'aide de l'Amérique ne fut pas autre chose qu'un calcul financier, tout cela explique l'effervescence des esprits.

30 avril

J'ai assisté hier à la séance de la Chambre. Vous aurez déjà lu les trois discours qui ont été prononcés. M. Orlando a rendu compte de sa mission à Paris. M. Luzzatti, ancien président du Conseil a développé l'ordre du jour de confiance dans le Gouvernement. M. Turati a parlé au nom des socialistes en adressant de très vives critiques au Gouvernement, mais sans rien dire qui pût faire croire que le groupe socialiste s'opposait aux revendications territoriales sur l'Adriatique. Le mouvement nationaliste est, en effet, tellement impétueux qu'aucun groupe n'oserait l'affronter ouvertement.

M. Turati a même tenu à déclarer qu'il avait refusé de s'associer aux socialistes anglais dans une campagne politique.

M. Orlando s'est appliqué, me semble-t-il, à calmer un peu cette effervescence populaire avec beaucoup de tact et de prudence. Il compte, dit-il, sur les puissances et tient à rester en étroite communion avec ses collègues de Paris. Il insiste pour qu'en aucun cas l'Italie ne fasse une paix distincte de la paix générale. D'autre part, j'apprends que le Gouvernement a empêché l'arrivée à Rome de D'Annunzio qui devait venir pérorer sur le Capitole.

Mais ce qui est certain, c'est que l'Italie ne renoncera pas à Fiume malgré le traité de Londres et je serais fort surpris qu'elle renonçât à la partie de la Dalmatie que ce traité lui assure.

Les murs sont couverts d'affiches réclamant l'annexion de toute la Dalmatie et hier, à la Chambre, le public n'a cessé de crier le mot «annexion» pour souligner toutes les tirades patriotiques des orateurs. M. Orlando va rentrer à Paris avec un ordre du jour, de confiance magnifique de la Chambre et du Sénat, ce qui lui donnera d'autant plus de forces pour défendre son programme.

Quelle que soit la solution qui interviendra, nous ne sommes qu'au début d'un long conflit que la Société des Nations aura bien de la peine à résoudre.

374

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 30 avril 1919[1]

Question des zones

Secret — Département politique. Verbale

Assistent à la séance:

M. le conseiller d'Etat *Rutty,* représentant du Gouvernement de Genève, M. *Cramer,* expert du Département politique et M. *Heer,* expert du Département de l'Economie publique dans la question des zones.

---

1. *Etaient absents: G. Ador, E. Müller.*

En ouvrant la séance, M. le Vice-président Motta souhaite la bienvenue au représentant du Gouvernement de Genève et lui renouvelle l'expression de la satisfaction que le Conseil fédéral a éprouvé du choix de Genève comme siège de la Société des nations, sentiments qu'il a exprimés dans un télégramme adressé hier au gouvernement genevois.

M. le conseiller d'Etat Rutty remercie.

M. le conseiller fédéral *Calonder* communique la teneur de deux notes de l'Ambassade de France, datées du 26 avril, et que M. Clinchant lui a remises le 27.[2] Dans la première, le Gouvernement français déclare qu'il a préparé un projet de convention qui doit se substituer au régime des zones franches, ajoutant qu'il est certain que le régime ainsi établi sur une juste réciprocité et sur l'existence de conditions géographiques spéciales, remplacera avantageusement le régime suranné des zones franches. A ce propos, le Gouvernement français fait connaître qu'il lui paraît indispensable de profiter de la réunion à Paris des délégués des Puissances pour faire constater dans le traité de paix avec l'Allemagne la caducité des servitudes imposées à la France en 1815 en ce qui concerne la zone neutralisée aussi bien que les zones franches de la Savoie et du pays de Gex. Il serait heureux de recevoir d'urgence l'assurance que le Gouvernement suisse s'associe à lui pour reconnaître – que les deux pays – ne peuvent que gagner à la disparition de clauses surannées avantageusement remplacées par un régime conventionnel librement consenti, plus souple et adapté aux exigences modernes.

Dans la seconde note, le Gouvernement français annonce qu'il a désigné comme représentants chargés de négocier la convention qui doit se substituer au régime des zones franches MM. Dutasta, Laroche, Bolley, Figuera et Carrier. Il demande au Conseil fédéral de désigner de son côté ses représentants, afin que les négociations puissent s'ouvrir sans délai; il propose qu'elles aient lieu à Paris.

M. Calonder donne un exposé sommaire de la question des zones, en relevant la distinction entre les zones économiques – zone sarde et du pays de Gex, indénonçables, et zone conventionnelle de 1860–1881, cette dernière dénoncée depuis le 18 décembre 1918 – et la zone neutralisée (militaire). Il rappelle les négociations qui ont été engagées par la France, dans sa note du 6 février dernier, en vue de l'étude d'un nouveau régime des zones économiques.

La note du 26 avril soulève pour la première fois la question de la suppression de la zone neutralisée, et demande une réponse d'urgence. Quant aux zones économiques, il faut y relever l'assurance que le régime suranné des zones franches serait remplacé par un régime rationnel tenant compte des intérêts réciproques des deux pays. D'après le projet de la commission française d'étude qui nous a été communiqué, il s'agit de substituer au régime de la franchise douanière un régime partant du principe de l'obligation douanière, mais stipulant des exceptions réciproques sous forme de contingents.

M. Clinchant a fait aujourd'hui même une nouvelle démarche auprès du chef du Département politique, en insistant pour que le Conseil fédéral donne immédiatement son assentiment aux propositions françaises, afin que le Gouvernement

2. *Non reproduites, cf.* E 2, Archiv-Nr. 1667; *cf. aussi n° 367.*

français puisse faire état du consentement de la Suisse dans les négociations pour le traité de paix qui doivent commencer le 2 mai. Il donne l'assurance que la suppression de la zone neutralisée ne préjugerait en rien la question de la neutralité suisse, et que le Gouvernement français n'entend pas se prévaloir de notre consentement vis-à-vis de la Suisse, mais seulement vis-à-vis de l'Allemagne.

Malgré ces assurances importantes, M. Calonder ne croit pas que le Conseil fédéral puisse dès aujourd'hui donner le consentement pur et simple que demande la France, ni résoudre la question au fond. Nous devons avoir le temps de l'examiner et de la soumettre, en ce qui concerne les zones économiques, à la commission suisse des zones et en ce qui concerne la zone militaire à notre état-major général.

Quelle doit être notre attitude en présence de la demande de la France tendant à ce que nous fassions une déclaration de consentement destinée à être utilisée en vue du traité de paix? Nous devons d'abord examiner à cet égard dans quelle mesure les puissances signataires des traités de 1815 doivent être appelées à participer à leur revision. Or si les zones franches ont été instituées essentiellement en faveur des régions frontalières et si par conséquent les puissances signataires des traités de 1815 n'auraient pas intérêt à intervenir dans leur revision en ce qui concerne la zone sarde et celle du pays de Gex, il en est autrement en ce qui concerne la zone neutralisée, créée pour couvrir les territoires de la couronne de Sardaigne contre une agression française. Il ne semble donc pas que nous puissions donner notre consentement sans avoir consulté l'Italie, comme successeur de la Sardaigne, et les puissances signataires des traités de 1815, en premier lieu l'Angleterre, puis la Suède et le Portugal.

Dans ces conditions, ce que nous pouvons pour le moment répondre à la France c'est que, en ce qui concerne le régime des zones franches, nous n'avons pu achever l'étude de la question avant d'être en possession des propositions françaises et, en ce qui concerne la zone neutralisée, que nous sommes dans l'impossibilité de fournir en ce moment la déclaration demandée, faute d'avoir pu l'examiner et consulter les régions plus spécialement intéressées. Toutefois nous pouvons ajouter que si la France et les autres puissances cosignataires se mettaient d'accord avec l'Allemagne pour que celle-ci se désintéressât des nouvelles solutions qui pourraient intervenir, la Suisse n'y ferait pas d'opposition, étant entendu que ces stipulations, res inter alios acta, ne porteraient nulle atteinte à ses droits.

Il est donné lecture d'un projet de note en ce sens.

Dans la discussion qui suit, le projet de note est généralement approuvé, sous réserve de diverses observations de détail et d'une adjonction dans le sens suivant:

L'état actuel de droit ne peut être déclaré caduc que lorsqu'il lui aura été substitué un nouvel état de droit. Cette substitution ne pourrait avoir lieu, en ce qui concerne la Suisse, que par les voies constitutionnelles régulières, sous la forme d'un nouveau traité qu'il appartiendrait à l'Assemblée fédérale de ratifier. Le Conseil fédéral ne serait donc pas compétent pour donner une déclaration liant la Suisse, dans le sens demandé par le gouvernement français.[3]

---

3. *Cf. n° 380.*

M. Rutty fait une déclaration relevant l'intérêt qu'a Genève au maintien des traités instituant les zones. Si nous sommes disposés à les reviser et à consentir aux modifications exigées par les circonstances nouvelles, nous ne pouvons consentir à substituer au principe de la franchise douanière un système de compromis douanier, c'est à dire un régime essentiellement différent de celui institué par les traités! Quant à la zone neutralisée, si elle a perdu de son utilité pour nous, la renonciation de la Suisse aux droits que les traités lui confèrent doit lui donner la possibilité de réclamer en échange des avantages économiques. Au nom du Gouvernement genevois, l'orateur exprime au Conseil fédéral le vœu unanime de la population genevoise de voir maintenir les zones franches, sous réserve des modifications utiles, à fixer contradictoirement. La solution des importantes questions en jeu ne doit pas être précipitée, comme le demande la France, mais examinée à fond et à loisir.

Il est *décidé:*

Le Département politique est chargé de préparer une nouvelle rédaction du projet de note. Pour la remise de celle-ci, le Conseil fédéral attendra les nouvelles communications de M. le président Ador, notamment celle de la note que M. Pichon lui a remise sur la question des zones.[4]

Sur la proposition du Département politique, il est encore *décidé:*

De nommer comme nouveau membre de la commission d'étude de la question des zones M. Mabut, maire de Bardonnex.

---

4. *Cf. n°* 375 *annexe 2.*

375

E 2, Archiv-Nr. 1646

Le Président de la Confédération, G. Ador,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Paris, 30 avril 1919

Je profite du départ de MM. de Haller et Pictet qui rentrent directement à Berne, pour vous exposer l'état de la question de la neutralité.

Dans une conversation avec MM. Pichon et Dutasta[1], mardi matin, on m'a fait part de l'intention du Gouvernement Français d'insérer dans le Traité de paix une disposition rendant caduques les conventions relatives à la neutralisation et au droit d'occupation suisse de la Haute-Savoie. J'ai fait observer qu'il était indispensable de communiquer au Conseil Fédéral le texte de l'article, afin que je puisse en prendre connaissance moi-même à Paris.

---

1. *Cf. annexe 1.*

Le soir, à six heures, j'ai reçu à l'hôtel la lettre incluse que je vous communique en original[2] ainsi que l'original du projet de l'article à insérer aux Préliminaires de Paix sous la rubrique «Clauses diverses».[3]

J'ai tout de suite été frappé à la lecture de cet article, que sa rédaction ne correspondait pas exactement aux assurances formelles et très catégoriques données par M. Pichon en ce qui concerne le maintien de la neutralité perpétuelle de la Suisse. J'ai été frappé, en outre, qu'on déclarait abrogés des traités sans nous consulter.

J'ai alors rédigé le texte que je vous envoie ci-inclus[4], où vous trouverez soulignées les modifications apportées à la rédaction française du premier paragraphe. Quant au dernier paragraphe, j'ai mentionné que l'abrogation ne pouvait avoir lieu que d'un commun accord avec la Suisse.

Cette nouvelle rédaction a été portée ce matin par M. Dunant à M. Pichon. Après une longue discussion avec les organes du Ministère des Affaires étrangères, la première partie de ma rédaction a été acceptée en supprimant les mots «dans l'intérêt de l'Europe». En revanche, on a maintenu sans modification le dernier paragraphe de la rédaction française. La nouvelle rédaction est annexée à cette lettre sous le */n° 5/*. Bien que le Traité de Turin de 1816, signé par la Suisse, ne soit pas expressément visé dans cette rédaction, on peut conclure de la mention «actes complémentaires» qu'il serait, en fait, abrogé. Ce Traité est la base la plus officielle du régime de la zone sarde. Il apparaît donc anormal de l'abroger sans notre consentement. En revanche, du moment que nous abordons l'idée d'un régime nouveau pour toutes les zones, la question peut se poser pour nous de savoir si nous avons un réel intérêt à nous retrancher derrière les stipulations essentielles du Traité de 1816. J'attire, du reste, très spécialement votre attention sur le passage de la lettre de M. Pichon dans lequel il déclare expressément que le Gouvernement de la République entend bien ne se prévaloir vis-à-vis de la Suisse de l'abrogation dont il s'agit que lorsque les négociations relatives à la convention destinée à remplacer ce régime auront abouti à un accord entre la France et la Confédération. Les déclarations du Gouvernement français, ainsi que le ton de la lettre de M. Pichon, sont donc assez rassurantes en ce qui concerne la France, et je considère que l'insertion dans le paragraphe premier de la rédaction française qu'il n'est porté aucune atteinte aux garanties stipulées en 1815 en faveur de la Suisse, constitue en l'état actuel des choses, une nouvelle confirmation de la reconnaissance de notre neutralité par toutes les parties contractantes.

Que deviendra cette neutralité militaire lors de notre entrée dans la Société des Nations? Vous connaissez, à cet égard, les déclarations verbales faites par M.M. Wilson, Clemenceau et Dutasta. Ils admettent que nous pouvons, en nous basant sur l'article 21 de la Société des Nations, déclarer que nous interprétons cet article dans ce sens que, de même qu'il autorise les alliances défensives, il assure, en faveur de la Suisse, la confirmation des accords internationaux antérieurs pour le maintien de la paix.

---

2. *Cf. annexe 2.*
3. *Cf. annexe 3.*
4. *Cf. annexe 4.*

Cette interprétation m'a été catégoriquement *[confirmée]* hier par M. le Président Poincaré. On prévoit qu'il s'écoulera peut-être un temps assez long avant que la Société des Nations, comprenant l'ensemble des pays, soit constituée sur des bases assez solides pour assurer le maintien définitif de la paix et, qu'à ce moment seulement, la notion de la neutralité subira une certaine modification.

Je cherche les moyens d'obtenir une déclaration des organes de la Ligue, confirmant l'interprétation de l'article 21. Sur les conseils de Lord Robert Cecil que j'ai vu ce matin, j'ai invité à déjeuner pour vendredi M. Drummond, le nouveau Secrétaire Général de la Ligue et, avec M.M. Huber et Rappard, nous aborderons franchement cette question.

En résumé, le Gouvernement français attend d'urgence la réponse du Gouvernement Fédéral concernant l'article à insérer dans le Traité de Paix, et ne paraît pas pressé de discuter dès maintenant le nouveau régime des zones. Il se rend très bien compte qu'il y a un fort courant d'opinion publique parmi les populations rurales, contraire aux intentions de M.M. David et consorts. J'en ai eu la confirmation cet après-midi par une nombreuse délégation d'habitants des zones qui font d'actives démarches auprès du Gouvernement pour le maintien des droits qui leur ont été accordés en 1816 et qui sont très opposés à l'établissement d'un cordon douanier à la frontière.[5]

J'ai l'intention de partir vendredi pour rentrer à Berne samedi. Le Gouvernement Français espère que le Conseil Fédéral pourra envoyer sa réponse sans attendre mon retour à Berne.

ANNEXE 1

E 2001 (B) 1/83

Entretien de M. Ador avec MM. Pichon et Dutasta[6]

CR *Paris,* 29 avril 1919

Après les politesses d'usage et l'entrée de M. Dutasta, appelé par M. Pichon, la discussion s'engage immédiatement.

M. Ador exprime la reconnaissance du Gouvernement fédéral pour le choix de Genève comme siège de la Société des Nations. M.M. Pichon et Dutasta déclarent qu'ils étaient acquis au choix de Genève, ainsi que M. Clemenceau, mais que le Gouvernement Français était obligé, pour des convenances qu'on comprendra sans peine, de porter son choix sur Bruxelles.

M. Ador répond qu'il a très bien saisi le point de vue de la France et qu'il ne manquera du reste pas de rendre visite à M. Hymans pour le remercier du sacrifice que la Belgique a consenti à faire.

M. Ador déclare qu'il n'a eu connaissance des instructions données à M. Clinchant, Chargé d'Affaires de France à Berne, qu'au moment de son départ. Il n'a donc pas pu les étudier à fond ni apporter à Paris des propositions formelles du Conseil fédéral.

Pour ce qui est de la neutralité militaire de la Savoie, la Suisse est prête à s'entendre avec la France, dans un esprit de conciliation et de compréhension mutuelles. Il en est de même pour la ques-

---

5. *Cf. n° 376.*

6. *L'entretien auquel ont assisté MM. Dunant et Boissier, secrétaire privé de G. Ador pour la deuxième mission à Paris, a eu lieu au Quai d'Orsay.*

tion des zones. Sur ce dernier point, la Suisse est hors d'état d'entrer dès maintenant en discussion. Il faut d'abord qu'elle réunisse une Commission interne et qu'elle établisse ses conditions. Ce n'est qu'alors qu'elle pourra entrer en discussion avec le Gouvernement français.

M. Ador demande alors à ce propos pourquoi la France est si pressée d'avoir une réponse. M. Dutasta répond que la question de la neutralité militaire de la Savoie fera l'objet d'un article des préliminaires de la paix, qui seront certainement le traité de paix lui-même. C'est pourquoi il est urgent que l'affaire soit réglée dans le plus bref délai. La France considérerait d'autre part comme indélicat d'insérer dans le traité de paix un article sur cette question sans avoir auparavant consulté la Suisse. De plus, le Gouvernement Français ne pourrait se présenter devant les Chambres sans avoir réglé définitivement cette question. On pourrait à bon droit lui reprocher d'avoir conservé un état de choses qui porte atteinte à la dignité de la France. Quant aux zones, on discutera le régime à établir et on arrivera tôt ou tard à un accord.

M. Ador répond que bien que la neutralité de la Savoie soit comprise dans la neutralité suisse, aux termes des traités de 1815, la Suisse n'attache pas la même importance à la neutralité de la Savoie qu'à la sienne propre. Le Gouvernement fédéral et le peuple suisse tiennent fermement à la neutralité perpétuelle de la Suisse et demanderont de la conserver au sein de la Société des Nations. M. Ador espère que l'article 21 du Pacte de la Société des Nations pourra être interprété dans ce sens. Il insiste sur le fait que l'abandon volontaire par la Suisse de la neutralité de la Savoie ne devra en aucune façon entraîner avec lui la mise en discussion de la neutralité perpétuelle de la Suisse.

M.M. Pichon et Dutasta interrompent tous deux M. Ador pour l'assurer que cela va sans dire.

M. Ador reprend et déclare qu'à son avis il serait opportun d'insérer dans les préliminaires de paix un article à teneur duquel l'Allemagne déclarerait se désintéresser de la question de la neutralité de la Savoie.

M. Dutasta répond que l'article n'est pas encore rédigé dans sa forme définitive, mais qu'il sera à peu près ainsi conçu:

«L'Allemagne déclare reconnaître les arrangements qui seront faits par la Suisse et la France, relativement à l'abolition de la neutralité militaire de la Savoie».

M. Dutasta ajoute qu'il fera rédiger cet après-midi même l'article et qu'il l'enverra à M. Ador. Celui-ci répond qu'il communiquera ce texte, avec son préavis, au Conseil fédéral, en invitant ce dernier à faire connaître au plus tôt sa réponse à Paris.

M. Ador fait remarquer que les préliminaires de paix ne lient que les belligérants et que la Suisse ne peut se regarder engagée par aucune de leurs clauses.

On en revient, à la fin de l'entrevue, à la question des zones. M. Dutasta indique les noms des délégués français. Ce sont: M.M. Dutasta, Laroche, le directeur général des douanes, et deux autres personnes à désigner ultérieurement.

M. Ador répond que la Commission suisse n'a pas encore été désignée. On choisira probablement un Conseiller d'Etat genevois, un Conseiller d'Etat vaudois, un représentant de l'industrie suisse, un délégué du Conseil fédéral et un délégué de l'Agriculture.

M. Ador est d'avis qu'il serait préférable que la Conférence se réunît à Genève, afin de se rendre compte de visu de certains détails. M. Dutasta serait en principe d'accord, mais M. Pichon l'interrompt et remarque que la présence à Paris de M.M. Dutasta et Laroche est indispensable. M. Ador est en conséquence prié de consentir à ce que la Conférence se réunît à Paris. M. Dutasta se rendra en Suisse quelques jours s'il est nécessaire. M. Ador s'incline.

M. Dutasta avoue que, dans la question des zones, le Gouvernement français est assailli de démarches par les parlementaires, mais que, cependant, une enquête approfondie a prouvé que les populations sont d'un autre avis que leurs mandataires.

L'arrangement proposé par la France sera du reste satisfaisant pour le canton de Genève. Ce sera sur des questions de quantités qu'il faudra s'entendre.

L'entretien se termine par les remerciements que M. Ador adresse à M. Pichon, relativement à la suppression des listes noires.

ANNEXE 2

E 2, Archiv-Nr. 1646

Le Ministre des Affaires étrangères de la République française, S. Pichon, au Président de la Confédération, G. Ador

N Zones Paris, 29 avril 1919[7]

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte du projet d'article que le Gouvernement de la République se propose d'insérer dans le traité de Paix.

Me référant aux entretiens que j'ai déjà eus avec vous à ce sujet, ainsi qu'aux communications faites tant au Gouvernement fédéral, par l'Ambassade de la République à Berne, qu'à M. le Ministre de Suisse à Paris, je crois utile de vous donner des précisions sur les motifs qui inspirent en cette circonstance l'attitude du Gouvernement français, aussi bien que sur la portée de la stipulation qu'il envisage.

Il m'est tout d'abord agréable de vous donner l'assurance formelle que l'article projeté, comme cela ressort clairement de sa rédaction, ne vise en rien la neutralité perpétuelle garantie à la Suisse par les Grandes Puissances, neutralité que la France, en ce qui la concerne, entend fermement continuer à respecter et à garantir. Il s'agit simplement, dans l'espèce, des clauses internationales qui trouvent leur application sur des portions du territoire français, auxquelles elles imposent de véritables servitudes, si contraires au sentiment unanime de l'opinion publique française.

La zone neutralisée de Savoie, notamment, constitue une entrave au libre exercice de la souveraineté de la France, et son maintien ne peut, dans les conditions actuelles, se justifier que par des considérations désobligeantes pour la loyauté et l'esprit sincèrement pacifique de la France. Fort des sentiments d'amitié qui l'animent envers la nation suisse, le Gouvernement de la République est certain que la Confédération comprendra qu'il ait le désir de faire lever cette servitude.

Le régime des zones franches a, de même, fait son temps. La situation spéciale des régions auxquelles il s'applique peut être aisément l'objet, entre les deux pays intéressés, de conventions particulières de bon voisinage, tenant compte des intérêts en cause.

Cette convention devrait d'ailleurs englober, non seulement les deux petites zones, qui seules ont été établies, par les traités de 1815, mais aussi la grande zone franche dans les limites que lui fixe actuellement le Gouvernement français. C'est ainsi que toute la région, sur une étendue bien supérieure à celle prévue en 1815, bénéficiera d'un régime à la fois stable, souple, basé sur une juste réciprocité, et adapté aux besoins modernes.

Il va de soi que, s'il désire profiter de l'occasion qui s'offre à lui pour faire disparaître le caractère imprimé en 1815 à un régime économique qui s'accommode mal d'être subordonné à la décision de plusieurs Puissances non directement intéressées, le Gouvernement de la République entend bien ne se prévaloir vis-à-vis de la Suisse de l'abrogation dont il s'agit, que quand les négociations relatives à la convention destinée à remplacer ce régime auront abouti à un accord entre la France et la Confédération.

Le Gouvernement de la République, qui aborde ces négociations dans un esprit tout amical, est certain qu'elles donneront un résultat entièrement satisfaisant et de nature à consolider les bons rapports non seulement, d'une manière générale, entre la France et la Suisse, mais, en particulier, entre les populations françaises et suisses directement intéressées.

---

7. *Cette note ne porte pas de date dactylographiée; elle a été rajoutée au crayon par le Ministre Dunant.*

ANNEXE 3

PROJET D'ARTICLE À INSÉRER DANS LE TRAITÉ DE PAIX, SOUS LA RUBRIQUE CLAUSES DIVERSES

[Proposition française]

Paris, 29 avril 1919

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que les stipulations des Traités de 1815 et des conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutre de la Savoie et aux zones franches de la Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles. En conséquence, ces stipulations sont et demeurent abrogées et la France pourra régler d'accord avec la Suisse, le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.

ANNEXE 4

RÉDACTION PROPOSÉE PAR M. ADOR ET SOUMISE À M. PICHON LE 30 AVRIL PAR M. DUNANT

Les Hautes Parties contractantes, *tout en déclarant ne pas vouloir modifier les garanties stipulées tant en faveur de la Suisse que dans l'intérêt de l'Europe par les Traités de 1815,* reconnaissent cependant que les stipulations de ces Traités et des conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutre de la Savoie et aux zones franches de la Savoie et du Pays de Gex, ne correspondent plus aux circonstances actuelles. En conséquence, *la France peut d'un commun accord avec la Suisse,* déclarer ces stipulations abrogées et régler le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.

ANNEXE 5

NOUVELLE RÉDACTION FRANÇAISE NO 2

Les Hautes Parties contractantes, tout en déclarant ne pas vouloir modifier les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les Traités de 1815, reconnaissent cependant que les stipulations de ces Traités et des conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutre de Savoie et aux zones franches de la Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles.

En conséquence, ces stipulations sont et demeurent abrogées et la France pourra régler, d'accord avec la Suisse, le régime de ces territoires dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.[8]

---

8. *Pour les versions ultérieures de ce texte, cf. la note suisse du 2 mai 1919 reproduite au n° 380, le n° 387 et sa note 8, ainsi que la note suisse du 5 mai 1919 reproduite au n° 388.*

376

E 2001 (B) 1/83

Les Comités de défense zonienne au Président de la Conférence de la Paix, G. Clemenceau

Copie *30 avril 1919*[1]

REQUÊTE ADRESSÉE PAR LES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS DE DÉFENSE ZONIENNE DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU PAYS DE GEX À MONSIEUR GEORGES CLEMENCEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Monsieur le Président du Conseil et très honoré Compatriote,

Les populations des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex émues par les communiqués des journaux annonçant que la commission interministérielle avait adopté un projet en faveur de l'installation d'un cordon douanier à la frontière franco-suisse de ces zones franches, nous ont confié la mission de venir respectueusement vous exposer, M. le Président du Conseil, les revendications qui leur tiennent à cœur et dont le succès est aussi indispensable à leur paix morale qu'à leur prospérité future.

Le régime économique spécial dont bénéficient les zones Franches est justifié par la situation géographique exceptionnelle des territoires qu'elles représentent. Séparés de la France par le Jura et les Alpes ces territoires sont le bassin naturel d'alimentation du canton et de la ville de Genève. Toutes ces vallées des Zones Franches ont pour aboutissant géographique cette grande cité; l'on conçoit donc aisément qu'avec elle leur population a le plus grand intérêt à conserver les facilités de relations dont elle a joui jusqu'à ce jour avec la région suisse avoisinante.

Or il est incontestable qu'un cordon douanier français placé à la frontière franco-suisse entraverait ces relations et cela sans profit réel pour le fisc français, car l'enchevêtrement des territoires français et suisse à cette frontière est si accentué que pour empêcher le trafic de contrebande il faudrait utiliser un personnel douanier si nombreux que les recettes obtenues par la perception des droits n'en couvriraient certainement pas les frais.

Autre vérité indéniable: les franchises économiques ont été accordées aux populations des zones, non à titre temporaire ou à bien plaire; mais à titre définitif. Pour les populations de la zone franche de la Haute-Savoie, elles furent notamment la condition expresse de leur consentement à devenir françaises. Le pacte conclu en 1860 entre le Gouvernement français et le peuple zonien doit être considéré comme un contrat synallagmatique auquel il ne peut être apporté aucun changement sans le consentement mutuel des deux parties contractantes.

---

1. *Ce document n'est pas daté; pour la datation, cf. n° 375.*

Personne, il est vrai ne mettra en doute que le patriotisme dont les zoniens ont donné maintes fois la preuve, sans arrière pensée ni hésitation, les conduirait à accepter le sacrifice de leurs droits, sous réserve de compensations à envisager d'un commun accord, s'ils avaient la conviction que l'intérêt supérieur de la Patrie exige impérieusement d'eux un tel sacrifice.

Or un examen impartial et attentif des raisons fournies par les adversaires du regime zonien établit au contraire que la suppression des zones franches ne s'impose aucunement, pas plus dans l'intérêt national que dans l'intérêt des populations au nom desquelles nous nous exprimons.

En effet l'argument principal opposé au maintien des zones, la possibilité d'introduction dans ces mêmes zones de produits allemands, autrichiens, turcs ou bulgares ne se poserait plus si l'on demandait à la Suisse d'interdire sur son territoire le transit de ces produits à destination des zones. Or de nombreux articles de la presse suisse, ainsi que les opinions émises par des autorités suisses éminentes nous autorisent à dire que ce concours précieux serait entièrement acquis à la France si elle songeait à se l'assurer.

D'autres moyens, non moins efficaces, ont été préconisés pour interdire aux produits de nos ennemis l'accès des zones franches sans recourir à la suppression de celles-ci. Nous ne pouvons les envisager dans ce mémoire; mais nous demandons instamment à ce qu'ils soient étudiés et mis à l'essai avant d'en venir à l'installation d'un cordon douanier dont la seule présence indisposerait fortement les populations.

Les autres arguments connus contre le maintien des zones soit *l'impossibilité du développement industriel de nos régions, le danger de la mainmise de la Suisse,* sur des territoires qu'elle n'aurait jamais cessé, paraît-il, de revendiquer, et les formalités rendues nécessaires pour *l'entrée en France des produits zoniens,* sont tous aisément réfutables. Nous ne pouvons les étudier ici; mais nous demandons instamment qu'ils ne soient pas considérés comme concluants avant que les populations aient été invitées à s'exprimer à leur égard par la voix de leurs délégués. Les Zones franches dépourvues de la plupart des matières premières, éloignées des gisements de fer et de charbon, insuffisamment desservies au point de vue ferroviaire, ne peuvent ambitionner un développement industriel important. Favorisées à d'autres égards, dotées d'un sol fertile, de beautés naturelles remarquables, elles ont tout intérêt, par contre, à rechercher l'amélioration de l'agriculture et des conditions du tourisme, source appréciable de revenus pour une population hospitalière et avenante.

Quant au danger de l'hégémonie helvétique, il est certes moins à redouter qu'on pourrait le croire de prime abord. Genève, la ville suisse la plus proche possède un caractère cosmopolite qui va en s'accentuant de plus en plus. Elle renferme d'ailleurs 40.000 Français environ soit près d'un tiers de sa population et ces 40.000 Français, la plupart nés dans les Zones, sont intéressés à leur maintien aussi bien que les Zoniens eux-mêmes.

Il serait injuste enfin d'oublier les preuves manifestes de loyalisme et d'attachement à la mère Patrie que Savoyards et Gessiens ont fourni, sans compter, depuis leur réunion à la France.

Le sang qu'ils ont versé en Alsace, sur la Marne, à Verdun ou à Salonique répond d'eux. Les morts au besoin se lèveraient pour l'affirmer, et nul n'a le droit de suspecter un patriotisme dont le désintéressement égale la vaillance.

Le grief des obstacles opposés à l'entrée des produits zoniens en France, peut également être aplani si la loi Raoul Péret, Reynaud et Renoult, votée par la Chambre en 1914, était mise en application. Elle favoriserait, en effet, la création de nouvelles industries zoniennes sans attenter aux franchises.

Enfin quelle que puisse être la valeur des raisons qui ont dicté à la Commission interministérielle son projet d'installation d'un cordon douanier, les populations des Zones revendiquent énergiquement le droit de disposer elles-mêmes de leur sort économique; elles ne peuvent admettre qu'une décision aussi importante que celle de la suppression de leurs franchises, et cela quelles que puissent être les atténuations apportées, soit prise sans qu'un plébiscite organisé officiellement ait fait connaître leurs véritables sentiments à cet égard.

En 1860, lorsque la Savoie du Nord fut menacée d'un démembrement au profit de la Suisse, une délégation de quarante notables savoyards, ayant à sa tête, Monsieur Greyfié, de Bellecombe, se rendit auprès de Napoléon III, pour protester contre ce morcellement éventuel.

Emu par ce patriotique appel le monarque reconnaissant que les engagements oraux qu'il avait pris par gratitude envers la Suisse étaient pour le moins téméraires, renonça à contraindre le sentiment des populations et leur fit la solennelle promesse d'où naquit le Sénatus-Consulte «OUI et ZONE».

Conscientes de leurs devoirs, mais aussi de leurs droits, résolues à revendiquer fermement le maintien de leurs libertés économiques, les populations dont nous sommes les mandataires, nous ont chargés, Monsieur le Président du Conseil, de vous transmettre le vœu suivant:

VŒU

Confiantes dans l'équité du gouvernement de la République et persuadés qu'il ne sera pas moins respectueux de la parole donnée à leurs pères que le représentant d'un gouvernement monarchique se montra respectueux de leurs droits, les populations des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, forment le vœu:

1° – Que les zones franches soient maintenues dans leur intégrité;

2° – Qu'aucun cordon douanier français ne soit installé à la frontière franco-suisse.

3° – Que le Gouvernement français dans ses négociations avec la Suisse demande à celle-ci la réciprocité complète de franchises pour les produits des zones franches.

4° – Que des mesures soient prises, éventuellement, de concert avec la Suisse, pour interdire l'accès des zones franches aux produits allemands, autrichiens, turcs et bulgares.

5° – Que des facilités plus grandes soient accordées par le gouvernement français pour l'entrée des produits zoniens dans l'intérieur de la France.

Tels sont, Monsieur le Président du Conseil, les vœux que les populations des zones franches, unanimes à les exprimer, nous ont chargés de vous apporter.

Nous avons le ferme espoir que vous les accueillerez avec la bienveillance connue, la haute équité et le bon sens judicieux qui ont fait de vous le premier et le plus aimé des Français.

Veuillez agréer,

Monsieur le Président du Conseil,

avec l'expression de notre profond respect, l'assurance de notre entier dévouement.

Les Délégués des Comités de défense
zonienne de la Haute-Savoie et du Pays de Gex

377

E 2200 Wien 10/1

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Minute
T n° 74

Wien, 30. April 1919, 23 h

Mein 72.[1] Allizé hofft immer noch Anschluss verhindern zu können und ist von Hochdruck, der auf ihn hier ausgeübt wird, wenig erbaut. Bei seiner Abreise von Paris wurde Anschluss als ganz ausgeschlossen betrachtet. Entente würde finanzielle Hülfe und wirtschaftliche Garantien für Zukunft gewähren, dagegen können Frankreich und England gegen Lostrennung Deutschsüdtirols nichts direktes unternehmen weil durch Londoner Vertrag gebunden. Amerika hat dagegen freie Hände und Allizé legt nahe, Herr Ador möchte in Paris bei Wilson dahin wirken, dass Deutschsüdtirol bei Österreich bleibt, wenn Anschluss nicht erfolgt. Bauer hat Brockdorff telegraphisch gebeten, nichts zu unterschreiben, wenn Anschluss nicht zugesichert werde, doch antwortete Brockdorff nicht. Angelegenheit sehr dringend, da Unterhandlungen über Österreich unverzüglich in Paris beginnen werden.[2]

---

1. *Cf. n° 370.*
2. *Ce télégramme fut transmis textuellement au Président de la Confédération à Paris le 1er mai (reçu le 2 mai) sous n° 17. Pour la réaction de G. Ador, cf. n° 382.*

378

E 2200 Wien 10/1

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L

Wien, 1. Mai 1919

In Sachen des eventuellen Anschlusses Deutschösterreichs an Deutschland habe ich meinen Telegrammen No. 72 und 74[1] *[vom]* 29. und 30. April wenig beizufügen. Ich möchte nur bemerken, dass Herr Allizé anzunehmen scheint, dass, wenn kein Anschluss an Deutschland erfolgt, auch Vorarlberg nicht an die Schweiz angegliedert würde. Aus dem, was die Presse über die Vorarlberger Bewegung berichtet, ist nicht zu entnehmen, ob dieselbe durch den Anschluss Österreichs an Deutschland irgendwie bedingt wäre.

1. *Cf. nos 370, 377.*

379

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 2 mai 1919[1]

Question des zones

Secret

Département politique. Verbal

Depuis la séance du 30 avril[2], le Département politique a reçu un rapport de M. le président Ador, avec la lettre à lui adressée par M. Pichon[3], et aujourd'hui encore un télégramme de M. Ador. Il résulte de ces pièces que le gouvernement français consent à disjoindre la question de la zone neutralisée de celle des zones franches, et ne demande plus une réponse immédiate que sur la première. Dans ces conditions, le Conseil fédéral peut se départir de son attitude négative[4], d'au-

1. *Etaient absents: G. Ador, E. Müller.*
2. *Cf. n° 374.*
3. *Cf. n° 375.*
4. *Le 1er mai F. Calonder a télégraphié sous n° 15 au Président de la Confédération, G. Ador, à Paris la position du Conseil fédéral: [...]* Vorläufig ist der Bundesrat der Ansicht, dass folgende Gründe eine bejahende Antwort sei es betreffend neutrale Zone, sei es betreffend die ökonomischen Zonen unmöglich machen: 1. Die Frage muss gründlich studiert werden; 2. Bundesrat ist zur Abgabe der Erklärung gar nicht kompetent, sondern nur Bundesversammlung; 3. Mündliche *[!]*

tant plus que le droit d'occupation de la zone neutralisée, droit qui n'a jamais été exercé et dont les modalités n'ont du reste jamais été fixées, ne présente et n'a jamais présenté grand intérêt pour la Suisse, et qu'en renonçant à ce droit, la Suisse pourrait obtenir en échange d'autres avantages politiques ou économiques.

Toutefois, le Conseil fédéral ne pourrait faire une déclaration de renonciation que sous réserve de la ratification de l'Assemblée fédérale.

Enfin il conviendrait que notre renonciation fût communiquée aux puissances signataires de l'acte de Paris, avec un exposé explicatif.

M. le conseiller fédéral Calonder soumet au Conseil fédéral un projet de note modifié dans le sens indiqué, avec une adjonction tendant à ce que le traité de paix reconnaisse que les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix.

Il est *décidé*:

D'approuver le projet de note du Département politique, avec l'adjonction proposée.

De charger le Département politique de faire une communication y relative aux puissances signataires de l'acte de Paris, ainsi qu'au gouvernement genevois (M. Rutty).

Verträge von 1814, 1815 und 1816 sind mit Vorsicht zu behandeln. Es ist zu prüfen, ob und in welchem Masse bei einer Revision oder Aufhebung dieser Verträge auch die andern Signatärmächte zuzuziehen sind. Dies gilt ganz besonders für Neutrale zu halten (?) */mutilation; vraisemblablement: für die Neutralitätszone/*. Wir denken unter anderm auch an Italien; wir werden Beratung im Bundesrat wieder aufnehmen, sobald Ihr Bericht durch Haller eintrifft. /.../ (E 2001 (B) 1/83).

380

E 2001 (B) 1/81

Le Département politique à l'Ambassade de France à Berne[1]

Copie
N

Berne, 2 mai 1919

En se référant aux notes de l'Ambassade de France des 26[2] et 28 avril[3] et à une communication du Ministère des Affaires Etrangères à M. le Président de la Confédération du 28 du même mois[4], relatives à la zone neutralisée de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, le Conseil Fédéral, sollicité par le Gouvernement de la République de répondre d'ur-

---

1. *La même note fut remise parallèlement au Ministère français des Affaires étrangères par A. Dunant, cf. n° 386.*
2. *Non reproduite; cf.* E 2, Archiv-Nr. 1667.
3. *Cf. n° 367.*
4. *Cf. n° 375 annexe 2 et note 7.*

gence aux propositions que ce dernier lui a soumises, s'empresse de lui communiquer ce qui suit:

1) En ce qui concerne la demande de la France relative à la *zone neutralisée de la Savoie,* le Conseil Fédéral, dans son vif désir de donner à la France une preuve de sincère amitié et de confiance, est prêt à renoncer en sa faveur au maintien de cette servitude, toutefois, sous réserve de la ratification de l'Assemblée fédérale seule compétente aux termes de la Constitution suisse.

Le Conseil Fédéral sera d'autant plus fort pour obtenir le consentement du pouvoir législatif à la renonciation susmentionnée, que les Puissances actuellement réunies à Paris auront au préalable renouvelé et confirmé la déclaration du 20 Novembre 1815 portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse ainsi que de l'intégrité et de l'inviolabilité de son territoire.

En conséquence, le Conseil Fédéral ne verrait pas d'inconvénient en ce qui le concerne et sous réserve de la ratification précitée des Chambres fédérales, à ce qu'une disposition de la teneur suivante fût insérée dans le traité de Paix:

«Les Hautes Parties contractantes, tout en reconnaissant et en confirmant les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815, notamment en ce qui concerne sa neutralité perpétuelle, l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire – garanties qui constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix – admettent d'autre part que les stipulations de ces traités et conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutralisée de la Savoie ne correspondent plus aux circonstances actuelles. En conséquence, la France pourra, d'un commun accord avec la Suisse, déclarer abrogées les stipulations relatives à cette zone.»

2) Le Conseil Fédéral ne manquera pas d'examiner, dans l'esprit le plus amical, la demande susmentionnée de la France relative aux zones franches *de la Haute-Savoie et du Pays de Gex,* mais il est nécessaire qu'avant de se prononcer il ait eu le temps indispensable de faire étudier les propositions de la Commission française et de consulter les régions suisses plus spécialement intéressées.

C'est pour ces raisons que le Conseil Fédéral serait particulièrement heureux de voir le Gouvernement français renoncer à faire mention des zones franches dans le traité de Paix.

Il ne manquera pas de nommer de son côté des délégués qui seront chargés de traiter cette question le plus rapidement que faire se pourra avec les représentants que le Gouvernement de la République a désignés à cet effet et dont les noms ont été communiqués au Gouvernement suisse.

381

E 2200 Paris 1/1514

Le Chef du Département politique, F. Calonder,
à la Légation de Suisse à Paris

Copie de réception
7' modifié n° 22

Bern, 2. Mai 1919, 10 h
(*Ankunft:* 3. Mai)[1]

An Herrn Bundespräsident Ador und Minister Dunant.

Ich habe eine Note[2] offen telegraphiert um Zeit zu gewinnen, da Clinchant sagte, die Regierung Frankreichs müsse heute Nachmittag unsere Antwort kennen. Hiesiger Botschaft haben wir Abschrift der Note überreicht. In Bezug auf neutralisierte Zone geben wir Frankreich volle Genugtuung. Selbstverständlich muss aber formell die Zustimmung der Bundesversammlung vorbehalten werden. Die Frage betreffend die ökonomischen Zonen kann unmöglich sofort beantwortet werden, die Genfer und das ganze Schweizervolk würden das nicht begreifen. Was die Redaktion des Artikels im Friedensvertrag anbelangt, so müssen wir auch die zweite Redaktion des Herrn Pichon ablehnen.[3] Unsere Redaktion kann bei gutem Willen sowohl von Frankreich als von den andern Mächten angenommen werden. Frankreich muss begreifen, dass wir gerade deshalb, weil wir am Friedensvertrag nicht teilnehmen, eine vollständig klare Fassung verlangen müssen. Wir müssen jeden Schein ausschliessen als ob die Grossmächte, ohne unsere Zustimmung irgend etwas an den Garantien und Rechten zugunsten der Schweiz abändern könnten. Wir müssen sodann den Anlass benützen um klar zu stellen, ob die jetzigen Kongressmächte die Garantien von 1815 zugunsten der Schweiz als internationale Verpflichtungen für die Erhaltung des Friedens im Sinne des Art. 21 Völkerbundes anerkennen oder nicht. Wir haben aber formell unterlassen, auf diesen Artikel Bezug zu nehmen, um die Zustimmung der Mächte nicht zu erschweren. Wir bitten Herrn Bundespräsident in der ihm gut scheinenden Weise unsere Redaktion des Artikels bei Frankreich und bei den andern Mächten zu vertreten. Wir beabsichtigen durch ein Aide-Mémoire die hiesigen Vertreter von Italien, Deutschland und England über unser Vorgehen in aller Offenheit zu orientieren.[4] Falls Sie damit nicht einverstanden sind, bitten wir um Mitteilung.

---

1. *La version manuscrite de M. de Stoutz, secrétaire de la Légation de Suisse à Paris porte la remarque suivante: /.../* reçu le même jour 18 heures.
2. *Cf. n° 380.*
3. *Cf. n° 375 annexe 5.*
4. *Cet aide-mémoire a été préparé (cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646*) mais il ne fut pas remis aux Légations des puissances à Berne. En revanche, L. Cramer s'est rendu le 3 mai aux Légations d'Italie et de Grande-Bretagne à Berne pour les informer officieusement de la position du Conseil fédéral dans cette affaire.*

382

E 2, Archiv-Nr. 1646

Le Président de la Confédération, G. Ador,
au Chef du Département politique, F. Calonder

L Secret[1] Paris, 2 mai 1919

Au reçu de votre télégramme No 19[2] m'invitant à attendre de nouvelles instructions avant de quitter Paris, je ne me suis décidé à ne partir que demain soir afin d'avoir pu recevoir le résultat des délibérations du Conseil Fédéral sur le vu des pièces que je vous ai envoyées par M. de Haller, mercredi dernier.[3] J'espère, comme vous, qu'une solution satisfaisante pourra intervenir, le Gouvernement français attachant une grande importance à pouvoir insérer l'article relatif aux zones dans les clauses additionnelles du traité. Le traité étant conclu au nom des hautes parties contractantes, il n'y aurait, en somme, que la Suède qui, ayant signé le traité de 1815, ne serait pas comprise et dont l'assentiment devrait être réservé. D'après les renseignements que je reçois, il me paraît peu probable que les choses aillent rapidement. J'ai même l'impression que plusieurs articles du Traité de paix à soumettre à l'Allemagne ne sont pas encore définitivement rédigés. C'est comme un gros volume auquel on ajoute chaque jour une page nouvelle. On m'a parlé, ce matin, de la possibilité de le présenter aux Allemands lundi après-midi; d'autres personnes parlent d'un ajournement encore plus lointain.

J'ai eu l'occasion, ce matin, dans une conversation avec M. Crespi, de toucher un mot de cette question qui intéresse l'Italie; il n'était pas très au courant et ne m'a pas paru y attacher grande importance. J'ai oublié, dans ma lettre de mercredi, de vous dire que j'avais insisté pour que la conférence relative aux zones eût lieu à Berne et non à Paris. On m'a fait observer la présence à Paris de deux des principaux fonctionnaires des douanes et des Affaires étrangères qui ne pouvaient absolument pas s'absenter faisant partie d'autres commissions importantes qui se réunissent journellement à Paris. Je crois donc que nous n'obtiendrons pas facilement que les négociations aient lieu à Berne plutôt qu'à Paris. Mon impression est que notre Délégation devrait être composée d'un conseiller d'Etat genevois, d'un conseiller d'Etat vaudois, d'un délégué du Département politique (M. Cramer), d'un représentant de l'agriculture (Dr. Laur) et d'un représentant de nos grandes industries (M. le conseiller national Syz). Mais rien ne presse de faire connaître la composition de notre Délégation au Gouvernement français avant que notre Commission spéciale interne ait pu étudier les propositions françaises et présenter au Conseil fédéral son rapport qui servira de base pour les instructions à donner à nos délégués.

---

1. *L'indication manuscrite* secret *sur l'original émane vraisemblablement de F. Calonder.*
2. *Non reproduit; cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646.
3. *Cf. n° 375.*

Votre télégramme N° 15[4] ayant été rédigé avant que le Conseil fédéral connaisse les propositions françaises, formule de très justes objections qui me paraissent, pour la plupart, pouvoir être abandonnées du moment qu'il est bien entendu que rien ne sera modifié dans les traités tant que nous ne nous sommes pas préalablement mis d'accord avec la France sur le nouveau régime des zones franches.

Votre N° 17[5] me rapportant la conversation de M. Allizé suggérant l'idée que je pourrais faire des démarches auprès de M. Wilson pour que le Tyrol allemand du Sud reste autrichien, m'obligerait à soutenir une thèse absolument contraire à la thèse italienne, cette partie du Tyrol ayant été concédée à l'Italie par le pacte de Londres. J'hésite beaucoup à faire cette démarche et je crois même que j'y renoncerai définitivement car elle apparaîtrait certainement à l'Italie comme un acte inamical de notre part; et cela d'autant plus que ma conversation de ce matin avec M. Crespi m'a laissé l'impression très nette que le Gouvernement et le peuple italiens sont extrêmement froissés des procédés dont on use à leur égard. Rien n'est arrêté en ce qui concerne les frontières entre l'Autriche et l'Italie et si, réellement, on convoque actuellement l'Autriche et la Hongrie à venir signer les préliminaires de paix en l'absence de l'Italie, ce fait créera un tel mécontentement que M. Crespi avait l'air de considérer la rupture comme définitive. Il estime, en tout cas, que les délégués italiens ne reviendront pas à Paris si on ne fait pas une démarche auprès d'eux sur la base de propositions nouvelles entrant davantage dans leurs vues.

Je vous résume cette conversation à titre confidentiel. Je ne voudrais pas qu'il en fût fait état dans les rapports communiqués à nos Légations parce que M. Crespi m'a parlé comme un ami auquel on peut ouvrir son cœur et auquel on ne cache pas la gravité de la situation.

Nous avons eu à déjeuner ce matin Lord Robert Cecil et M. Drummond, le Secrétaire général de la Société des Nations. MM. Dunant, Rappard et le professeur Huber assistaient à ce déjeuner. M. Huber a fait un exposé très complet de ce que nous demandions pour pouvoir entrer dans la Société des Nations. Nos prétentions ont paru à M. Drummond plutôt difficilement conciliables avec les devoirs d'un membre de la Ligue. Il a fait plusieurs objections confondant la neutralité économique avec la neutralité militaire que nous avons réfutées sans être bien certains de l'avoir convaincu. Il a promis, en tout cas, d'examiner très attentivement la question et a paru frappé de maintenir l'intégrité du territoire, siège de la Société des Nations.

Si nous nous décidons à présenter un message aux Chambres pour le mois de juin, nous pourrions, me semble-t-il, procéder de la manière suivante: Exposer les bases de la Société des Nations; témoigner notre désir d'en faire partie; indiquer les arguments qu'on peut tirer de l'article 21 en faveur du maintien de l'intégrité de notre territoire et demander à être autorisés à déclarer notre volonté de faire partie de la Société des Nations sous réserve des droits du peuple suisse et des

---

4. *Cf. n° 379, note 4.*
5. *Cf. n° 377 note 2.*

cantons appelés à se prononcer en dernier ressort. L'Assemblée fédérale nous donnerait acte de notre message. Nous pourrions alors faire la déclaration au Comité de la Ligue et connaîtrions, d'après sa réponse, si elle acceptait oui ou non notre adhésion au bénéfice de l'article 21. On saurait alors très nettement comment la question devrait être posée au peuple. C'est une solution qui me paraît, tout en réservant les droits du Parlement et du peuple suisses, nous permettre de connaître l'interprétation officielle du Comité de la Ligue avant le vote définitif du peuple suisse qui, s'il était négatif, en raison de l'incertitude régnant sur la question de l'intégrité de notre territoire, pourrait avoir des conséquences à jamais regrettables pour notre pays. Suivant le télégramme que je recevrai de vous demain, je ferai immédiatement des démarches au Ministère des Affaires étrangères afin de chercher à obtenir la solution désirée par le Conseil fédéral.

383

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP Confidentielle Rome, 2 mai 1919

Je suis allé voir M. Page, Ambassadeur des Etats-Unis, qui m'a retenu chez lui plus d'une heure et demie. Je sentais qu'il était heureux de pouvoir parler à cœur ouvert.

M. Page m'a raconté par le menu comment les choses s'étaient passées à Paris. M. Orlando ne parle pas l'anglais et M. Wilson ne sait pas un mot de français. La conversation entre ces deux personnages se faisait par le moyen d'un interprète qui aurait, paraît-il, constamment atténué dans la forme les affirmations des deux hommes d'Etat, de telle façon que l'un et l'autre ont pu croire qu'un accord était possible: c'est ce qui explique qu'on ait pu laisser si longtemps le public dans l'illusion. L'interprète fut, dans les derniers temps, remplacé par un haut fonctionnaire de la Consulta, le Comte Aldrovandi, Ministre plénipotentiaire, formé par M. Sonnino, et qui partage l'intransigeance absolue du Ministre des Affaires étrangères. Il faut noter, en effet, que M. Orlando est disposé par sa nature à la conciliation, tandis que M. Sonnino est un obstiné.

M. Wilson se trouverait lié vis-à-vis des Yougo-Slaves par les promesses qu'il leur avait faites. D'autre part, il avait lieu de se croire appuyé par Clemenceau et Lloyd George. M. Page est convaincu que ces deux Ministres avaient été informés du message envoyé par M. Wilson à son Parlement et qui a provoqué le brusque départ des délégués italiens.

---

1. *Remarque manuscrite de Calonder en tête du document:* De cette lettre rien ne sera communiqué à nos légations. C. 7.5.1919.

M. Wilson, avant de prendre une décision sur cette question controversée avait envoyé sur place des commissions d'experts et s'est entouré de tous les renseignements les plus précis (il a jugé cette question en professeur de droit plus qu'en homme politique). M. Page ne sait pas si M. Wilson se ralliera à la proposition lancée par la presse française et qui consiste à laisser Fiume à l'Italie et à créer un nouveau grand port à Segni qui serait laissé aux Croates.

M. Page m'a raconté sa récente conversation avec MM. Orlando et Sonnino. Ce dernier a fait des difficultés pour le recevoir. M. Page est absolument convaincu que l'idée de M. Sonnino est de faire de l'Adriatique un lac italien fermé.

J'ai demandé à l'Ambassadeur ce qui arriverait dans le cas d'un conflit armé entre l'Italie et le nouveau Royaume Serbe, et si l'Italie pourrait compter sur l'appui de ses alliés actuels. Il m'a répondu qu'il ne le pensait pas. Il ne s'est, du reste, pas prononcé sur l'avenir qui lui paraît très incertain. Il s'est montré très indigné des attaques dirigées contre le président Wilson et je sais qu'il a exprimé ses sentiments au Gouvernement Royal.

Je vous prie de bien vouloir faire de ces renseignements un usage strictement confidentiel et ne nommer en aucun cas M. Page. Celui-ci est un grand ami de la Suisse et m'a dit encore combien il était heureux du choix de Genève. Mais il est un peu ébranlé dans sa foi en la Société des Nations.

384

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Ministres de Suisse à Londres, Vienne, Rome, Washington et Madrid

Copie

L 111 My. Strictement personnel et confidentiel — Berne, 3 mai 1919

Nous estimons qu'il peut être intéressant pour Vous de connaître l'état actuel des différentes questions concernant la Suisse, qui sont discutées à la Conférence de Paris. Aussi ne voulons-nous pas manquer de Vous en donner le résumé suivant, à titre strictement confidentiel et personnel:

1. *Ligue des Nations*

Nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour obtenir la reconnaissance formelle, *dans le texte du Pacte,* de notre neutralité, sous une forme ou sous une autre. Nous n'avons pas réussi à faire insérer dans le pacte une clause qui reconnût formellement cette neutralité et nous ne pouvons espérer la faire reconnaître au moyen d'une réserve que nous ferions en adhérant à la Ligue, car des réserves de la part des neutres ne sont pas prévues. Toutefois, l'article XXI, qui a été inséré sur la demande des Américains afin de sauvegarder la doctrine de Monroë, est conçu en des termes qui permettent parfaitement d'y faire rentrer la neutralité suisse.

Nos efforts pour faire insérer une clause qui nous dispensât de subir *le droit de passage* n'ont pas abouti non plus, bien que notre point de vue ait été parfaitement compris de divers côtés. Une mission militaire suisse, que nous avons envoyée à Paris, a exposé notre point de vue à celles des délégations militaires qui ont désiré l'entendre (les Anglais et les Italiens).

Le siège de la Ligue a été fixé à Genève, toutefois avec la réserve d'une modification éventuelle.

2. *Neutralité de la Savoie et des zones.*

La France, désireuse de se débarrasser à la fois des obligations que les traités de 1815 lui imposaient en ce qui concerne la neutralité militaire de la Savoie et les zones franches, nous a demandé confidentiellement de renoncer à ces deux privilèges. Nous avions vingt-quatre heures pour nous décider. M. Ador a parlé de la chose à M. Clemenceau et nous a envoyé un projet de texte que nous n'avons pas pu adopter intégralement. Nous avons adressé, le 2 mai, au Gouvernement français, une note dans laquelle nous consentons à voir insérer dans le traité de paix la phrase suivante:

/.../[1]

Si ce texte devait être adopté, ce qui est loin d'être certain, les Puissances signataires du traité de paix se trouveraient avoir stipulé que la neutralité de la Suisse rentre dans la catégorie des accords prévus par l'article XXI du pacte de la Ligue des Nations, ce qui simplifierait beaucoup la situation.

Par contre, nous avons informé le Gouvernement français que nous ne pouvions pas nous prononcer sur la question des zones franches avant d'avoir eu le temps indispensable pour faire étudier les propositions de la commission française et pour consulter les régions suisses plus spécialement intéressées.

Toute cette question fait l'objet de correspondances télégraphiques entre Paris et nous. L'affaire est strictement confidentielle et nous ignorons ce qui en sortira.

3. *Convention du Gothard.*

Nous ignorons officiellement tout ce que la Conférence a pu dire ou faire à cet égard et nous vous prions de vouloir bien ne pas manifester, dans Vos conversations, que Vous ayez reçu des renseignements sur ce point. Mais il nous paraît utile que Vous sachiez ce qui suit:

L'Allemagne nous a spontanément offert de reviser et même probablement d'abolir les clauses de la convention du Gothard concernant les tarifs. Simultanément, la Conférence de Paris s'est proposé (sans nous en donner connaissance officiellement) d'imposer à l'Allemagne par le traité de paix la dénonciation de la Convention «sur une requête faite par le Gouvernement suisse après accord avec le Gouvernement italien». Nous ne désirons pas que la Convention du Gothard soit l'objet de décisions de la Conférence. C'est un accord entre la Suisse, l'Alle-

1. *Suit la proposition du Conseil fédéral selon la note du 2 mai, cf. n° 380.*

magne et l'Italie, que nous voudrions voir liquidé entre ces trois Puissances seules. C'est évidemment l'Italie qui veut empêcher que nous traitions avec l'Allemagne sans son consentement et qui cherche à nous imposer, par le canal de la Conférence de Paris, sa manière de voir. Si l'on Vous parlait de cette affaire, nous ne voyons pas d'objection à ce que Vous exprimiez Votre opinion personnelle que la Convention du Gothard est une affaire à régler entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie.

4. *Liberté de transit.*

Nous avons à Paris une délégation composée de MM. Vallotton et Niquille. Il ne semble pas que le traité de paix doive nous apporter grand chose en ce domaine.

5. *Navigation du Rhin.*

Depuis la décision de créer une commission internationale dans le genre de celle du Danube, décision qui date du mois de Mars, il n'y a rien de nouveau à signaler.

6. *Conditions financières de l'armistice.*

M. de Haller fait des voyages fréquents à Paris pour chercher à éviter le plus possible les conséquences désastreuses pour nous des conditions financières imposées aux Allemands.

385

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique à la Légation de Suisse à Paris

Copie d'expédition
T n° 29

Bern, 3. Mai 1919, 10 h 35

Im Nachgang zu unserem Telegramme 21[1] bitten wir Herrn Bundespräsident Ador, er möchte Herrn Pichon folgendes mitteilen:

1. Dass die Bestätigung unserer Neutralität durch die den Frieden mit Deutschland unterzeichnenden Mächte die absolute Bedingung unseres Verzichtes auf das Frankreich durch die Neutralisierung Savoyens auferlegte Servitut darstellt, und dass wir gezwungen wären, falls unser Vorschlag nicht angenommen würde, unseren Verzicht zurückzuziehen.

2. Dass es uns freuen würde, eine Erklärung zu erhalten, durch welche sich die französ. Regierung verpflichten würde, keine militärischen Massnahmen wie Be-

1. *Ce télégramme contenait le texte de la note publiée sous n° 380.*

festigungen und andere zu treffen, die ihrer Natur nach geeignet wären, unsere Landesverteidigung nachteilig zu beeinflussen und das schweizerische Nationalgefühl zu verletzen. Diese Erklärung wäre auch dazu geeignet, die Ratifikation durch die Bundesversammlung zu erleichtern.

386

E 2001 (B) 1/83

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Paris, 3. Mai 1919
T n° 81 (*Ankunft:* 3. Mai)

Der Umstand, dass Sie die Note, die Sie mir telegraphierten, gleichzeitig Herrn Clinchant übergaben[1], hatte eine ernste Unliebsamkeit (inconvénient) zur Folge, indem das Telegramm der Botschaft dem Ministerium des Äussern zukam, bevor Ihr Telegramm Nummer 21 bei uns eintraf.

Pichon liess mich zu sich rufen und teilte mir in Gegenwart der Herren Dutasta und Laroche mit, dass der Text des Bundesrates seiner Natur nach nicht geeignet sei von Frankreich angenommen zu werden und schlug mir auch Abänderungen vor, die Herr Bundespräsident Ador, Herr Prof. Max Huber und ich studieren werden, bevor wir sie Ihnen unterbreiten.

Wir werden möglicherweise diesen Vormittag eine Besprechung mit Herrn Pichon haben, um eine Fassung zu finden, die beide Teile befriedigen wird.

Auf Ihre Telegramme No. 22[2] und 24[3] Bezug nehmend bitte ich Sie inständig, sorgfältig auch die geringste Mitteilung Ihrer ...? ... an die Vertreter zu vermeiden, da es sich für den Augenblick nur um einen vertraulichen Gedankenaustausch ausschliesslich zwischen der Schweiz und Frankreich handelt.

---

1. *Cf. n° 380.*
2. *Cf. n° 381.*
3. *Le* n° 24 *du 2 mai 1919 contient le passage suivant: [...]* Paulucci werden wir heute durch ein Aide-Mémoire über unsere mit Frankreich gepflogenen Verhandlungen betreffend Neutralität Savoyens orientieren, um Italien gegenüber jeden Schein der Inkorrektheit zu vermeiden. (E 2, Archiv-Nr. 1646); *cf. aussi n° 381 note 4.*

387

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 5 mai 1919[1]

Mission de M. le Président Ador à Paris

Secret Présidence. Rapport verbal

M. le Président Ador fait rapport sur les résultats de son récent voyage à Paris. Préalablement, il informe le Conseil que le télégramme par lequel MM. Huber et Rappard l'appelaient à Paris[2] a eu le complet assentiment de M. Dunant. En vue de décisions imminentes et graves relatives notamment à la Société des nations et de nature à déterminer l'avenir politique de la Suisse, nos délégués ont jugé nécessaire la présence à Paris d'un membre du Conseil fédéral.

Passant à la relation de son voyage, M. le Président expose qu'il a eu le lundi 28 avril un entretien avec M. Clemenceau, au sujet de la situation de la Suisse dans la Société des Nations, et sur la question du siège de celle-ci. Le mardi a eu lieu la séance plénière dans laquelle Genève a été désignée à l'unanimité comme siège. M. Ador a tenu à faire ensuite une visite de courtoisie à M. Hymans, représentant du Gouvernement belge.

Dans l'entretien du lundi avec M. Clemenceau, M. Ador a abordé immédiatement la question du maintien de la neutralité suisse. Il lui a demandé s'il estimait que la disposition de l'art. 21 réservant les arrangements pris pour le maintien de la paix était applicable à la neutralité de la Suisse et si par conséquent notre pays pourrait entrer dans la Société des nations en maintenant sa neutralité, à quoi le Président du conseil a répondu catégoriquement: – Oui. Mais M. Ador ayant cherché à obtenir une confirmation écrite de cette déclaration, M. Clemenceau s'est dérobé.[3] Dans ses entretiens avec les autres chefs de délégations des pays alliés, ainsi que dans un déjeuner offert à lord Robert Cecil et à M. E. Drummond, secrétaire général de la Société des nations[4], M. Ador a également obtenu des assurances verbales très satisfaisantes, mais pas de déclaration écrite.

Dans une entrevue le 29 avril avec M. Pichon, ce dernier a soulevé pour la première fois la question de la clause à insérer dans le traité de paix relativement à l'abrogation des stipulations de 1815 concernant la zone neutralisée de la Savoie.[5] M. Ador a fait observer à M. Pichon qu'il jugeait impossible que les parties contractantes insérassent dans le traité de paix des clauses intéressant la Suisse,

---

1. *D'après la liste de présence, le Conseiller fédéral E. Müller était absent; toutefois selon le procès-verbal, il intervient en fin de séance.*
2. *Cf. n° 361 note 2.*
3. *Sur cet entretien, cf. aussi n^os 365, 369 annexe.*
4. *Cf. n° 369.*
5. *Cf. n° 375 et annexe 1.*

sans que ce pays eût été consulté. Le soir même, M. Ador recevait de M. Pichon la lettre dont il a déjà été donné connaissance au Conseil fédéral, proposant pour l'article du traité de paix relatif à la zone neutralisée un texte de nature à donner en partie satisfaction à la Suisse.[6] M. Ador a présenté un contre-projet[7], et après discussion[8], on s'est arrêté à la rédaction suivante:

«Les Hautes parties contractantes, tout en reconnaissant les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 et notamment l'acte du 20 novembre 1815, garanties qui constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix, constatent cependant que les stipulations de ces traités et conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutralisée de Savoie, telle qu'elle est déterminée par l'alinéa 1 de l'art. 92 de l'acte final du Congrès de Vienne, et par l'alinéa 2 de l'art. 3 du traité de Paris du 20 novembre 1815, ne correspondent plus aux circonstances actuelles.

En conséquence, les Hautes parties contractantes prennent acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement Français et le Gouvernement Suisse pour l'abrogation des stipulations relatives à cette zone qui sont et demeurent abrogées.

Les Hautes parties contractantes reconnaissent de même que les stipulations des traités de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles, et qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.»

M. Ador n'a pas manqué de faire à propos de ce texte les réserves nécessaires, concernant la ratification par les Chambres fédérales de l'accord à intervenir, et les conditions de la suppression du régime des zones franches.

Le gouvernement français a hâte d'obtenir l'assentiment du Conseil fédéral, afin de pouvoir insérer l'article en question dans le traité qui sera remis dans quelques jours aux représentants de l'Allemagne. Il ne s'agit plus maintenant, en effet, de simples préliminaires de paix, mais d'un traité de paix définitif.

La disjonction des questions de la zone neutralisée et des zones franches facilite au Conseil fédéral une décision immédiate sur la première de ces questions. Quant à la seconde, elle est bien moins urgente. Le traité de paix stipulera simplement, à ce sujet, pour la France et la Suisse, le droit de s'entendre librement et directement sur le futur régime économique des zones. Rien ne sera changé au régime actuel jusqu'à ce que les deux pays soient tombés d'accord pour lui substituer un régime nouveau.

Le résultat obtenu, savoir la reconnaissance de la neutralité suisse sur la base de l'art. 21 du Pacte de la Société des Nations, est considérable et presque inespéré.

---

6. *Cf. n° 375 annexe 2.*

7. *Cf. n° 375 annexe 4.*

8. *Cf. la* Nouvelle rédaction française n° 2 *(n° 375 annexe 5) et la contre-proposition du Conseil fédéral (n° 380). Le texte final tel qu'il est reproduit ci-dessous a été arrêté après discussions entre MM. Ador, Dunant, Pichon, Dutasta et Laroche, cf.* E 2001 (B) 1/83 *et* E 2, Archiv-Nr. 1646. *Cette version deviendra sans modification aucune l'article 435 du Traité de Versailles.*

M. Ador a vu aussi M. Crespi, délégué italien resté à Paris après le départ de MM. Orlando et Sonnino. M. Crespi, bien que n'étant pas très au courant de la question, lui a déclaré qu'il ne voyait pas d'objection à l'arrangement intervenu au sujet de la zone neutralisée. De l'avis de M. Ador, cette démarche suffirait en ce qui concerne l'Italie, et il ne croit pas qu'il y ait lieu d'en faire de nouvelles auprès d'autres gouvernements.

M. Ador conclut en exprimant le sentiment que son voyage à Paris n'a pas été inutile. Il a rencontré généralement, chez les hommes d'Etat avec lesquels il s'est entretenu, de la bonne volonté envers notre pays et une grande compréhension de notre situation spéciale. D'autre part, il a dû constater en France une recrudescence de l'esprit nationaliste et exclusiviste.

M. le conseiller fédéral *Calonder* adresse à M. le président Ador l'expression de la gratitude du Conseil fédéral pour la féconde activité qu'il a déployée à Paris, et qui a été couronnée de résultats heureux, dont le pays lui sera reconnaissant.

Il propose de limiter la délibération de ce jour à la question de la neutralisation de la Savoie, et d'appeler à y participer M. Cramer, ce qui est décidé.

M. Calonder donne un résumé des négociations et délibérations qui ont eu lieu en l'absence de M. Ador.

Il estime que le Conseil fédéral peut accepter le texte proposé, d'autant plus qu'il contient l'adjonction que le Conseil fédéral avait demandée, savoir que les garanties stipulées en faveur de la neutralité suisse constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix. Ce résultat très heureux nous ouvre la voie pour l'adhésion à la Société des Nations. Sur ce point, nous pouvons nous déclarer pleinement satisfaits.

En ce qui concerne les zones franches, dont la France veut l'abrogation, nous avons obtenu qu'elle ne se fît qu'avec notre consentement, ce qui est essentiel. Si la formule disant que le régime des zones franches ne correspond plus aux circonstances actuelles n'est pas absolument exacte, on peut, en regard des résultats obtenus, renoncer à demander qu'elle soit modifiée.

M. Calonder reconnaît avec M. Ador qu'il n'y a pas lieu de faire des démarches auprès d'autres Etats; c'est à la France qu'il appartient de s'assurer le consentement de tous les Etats intéressés.

Il soumet au Conseil fédéral un projet de note à adresser au Gouvernement français. Pour le texte de cette note et les modifications qui lui ont été apportées, voir la proposition écrite du Département politique, du 5 mai 1919[9], et l'extrait du procès-verbal de même date.[10]

M. *Motta:* Dans sa dernière note[11], le Conseil fédéral proposait un texte selon lequel les Puissances contractantes reconnaissaient et *confirmaient* les garanties des traités de 1815. Bien que les mots «et confirmant» aient disparu du texte définitif, nous pouvons admettre que les puissances signataires du traité de Paris

9. *Cf.* E 1001 1/EPD 1.1.–30.9.1919.

10. *Cf.* E 1004 1/271, n° 1626, *dont le texte reprend essentiellement la note du 5 mai reproduite au n° 388.*

11. *Cf. n° 380.*

demeurent garantes de notre neutralité, mais non que les non-signataires en deviennent aussi garantes. A défaut des Etats-Unis, pour lesquels la doctrine de Monroe constituerait un obstacle à cette garantie, nous espérions voir l'Italie se joindre expressément aux puissances garantes. Tout espoir d'obtenir ce résultat ne doit pas être abandonné. Le fait que l'Italie acquiert la souveraineté sur des territoires précédemment autrichiens nous fournira peut-être, en vertu de la doctrine de la succession d'Etat, un moyen d'y parvenir.

M. *Müller* rappelle la déclaration de reconnaissance de la neutralité suisse faite par l'Italie en 1914; en signant ce traité de paix, l'Italie adhérera en outre à la garantie de notre neutralité, au même titre que les garants antérieurs. La distinction entre reconnaissance et confirmation est pratiquement sans importance.

Le Conseil fédéral passe à l'examen du texte de la note proposé par le Département politique, qui est approuvé avec des modifications de détail.

388

E 2001 (B) 1/81

Le Département politique à l'Ambassade de France à Berne

Copie
N 50/R

Berne, 5 mai 1919

Le Département Politique a l'honneur de remettre ci-après à l'Ambassade de France à Berne une expédition de la note relative au régime de la zone neutre de la Savoie et des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex dont le texte arrêté ce matin par le Conseil Fédéral vient d'être communiqué à la Légation suisse à Paris pour être remis à Son Excellence M. le Ministre des Affaires Etrangères.

«Par note du 29 avril[1] adressée à M. le Président de la Confédération à Paris, Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères a bien voulu préciser et compléter les communications des 26[2] et 28[3] avril que l'Ambassade de France à Berne avait remises au Département Politique suisse relativement à la zone neutralisée de la Savoie et aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

Dans ce document, M. Pichon faisait part à M. Ador des motifs pour lesquels son Gouvernement attacherait du prix à voir abroger dans un article du traité de paix avec l'Allemagne les stipulations des traités de 1815 relatives à la zone neutralisée de la Savoie envisagées comme des servitudes imposées à la France et par conséquent comme une entrave au libre exercice de sa souveraineté.

En même temps, le Gouvernement de la République exprimait le désir de faire

1. *Cf. n° 375 annexe 2.*
2. *Non reproduite; cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646.
3. *Cf. n° 367.*

disparaître également le caractère imprimé en 1815 au régime économique des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex qu'il estimait suranné et qui, suivant lui, s'accommodait mal d'être subordonné à la décision de plusieurs Puissances non directement intéressées.

Le Ministère des Affaires étrangères proposait donc au Conseil Fédéral de consentir à l'abrogation du régime en question, dont il serait bien entendu que le Gouvernement français ne se prévaudrait vis-à-vis de la Suisse qu'après que les négociations à nouer à ce propos entre les deux Gouvernements auraient abouti à un accord.

Dans son désir de déférer au vœu qui lui avait été soumis par un Gouvernement voisin et ami, et tenant compte également du caractère d'urgence imprimé aux communications susmentionnées, le Conseil Fédéral n'a pas manqué de délibérer sans retard au sujet des propositions qui lui avaient été soumises.

Le résultat de ces délibérations a été consigné dans une note du 2 mai[4] par laquelle le Gouvernement suisse informait le Gouvernement de la République dans quelle mesure et sous quelle forme il estimait pouvoir adhérer à sa demande. Le Conseil Fédéral avait donc été heureux de faire savoir aux Autorités françaises que moyennant la ratification subséquente de l'Assemblée fédérale, il lui serait possible de s'associer à l'abrogation des stipulations de 1815 relatives à la neutralisation de la Savoie mais, qu'en ce qui concernait les zones franches, il se voyait, pour diverses raisons énumérées dans sa note, dans l'obligation de demander au Gouvernement français de renoncer à en faire mention dans le traité de paix.

En réponse à la solution qui venait de lui être proposée, le Gouvernement de la République a fait parvenir le 4 mai aux Autorités suisses, une rédaction nouvelle de l'article à insérer dans le traité de paix, de la teneur suivante:

«Les Hautes Parties contractantes, tout en reconnaissant les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 et notamment l'acte du 20 Novembre 1815, garanties qui constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix, constatent cependant que les stipulations de ces traités et conventions, déclarations et autres actes complémentaires relatifs à la zone neutralisée de Savoie, telle qu'elle est déterminée par l'alinéa 1 de l'article 92 de l'acte final du Congrès de Vienne, et par l'alinéa 2 de l'article 3 du traité de Paris du 20 Novembre 1815, ne correspondent plus aux circonstances actuelles.

En conséquence, les Hautes Parties contractantes prennent acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement suisse pour l'abrogation des stipulations relatives à cette zone qui sont et demeurent abrogées.

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent de même que les stipulations des traités de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex ne correspondent plus aux circonstances actuelles, et qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays.»

---

4. *Cf. n° 380.*

Après avoir examiné cette nouvelle proposition du Gouvernement français dans le même esprit de sincère amitié que les précédentes, le Conseil Fédéral a été assez heureux pour arriver à la conclusion qu'il lui était possible d'y acquiescer sous les considérations et réserves suivantes:

1) *Zone neutralisée de la Haute-Savoie*

a) Il sera entendu qu'aussi longtemps que les Chambres fédérales n'auront pas ratifié l'accord intervenu entre les deux Gouvernements concernant l'abrogation des stipulations relatives à la zone neutralisée de Savoie, il n'y aura rien de définitif de part ni d'autre à ce sujet.

b) L'assentiment donné par le Gouvernement suisse à l'abrogation des stipulations susmentionnées présuppose conformément au texte adopté, la reconnaissance des garanties formulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 et notamment par la déclaration du 20 novembre 1815.

c) L'accord entre les Gouvernements français et suisse pour l'abrogation des stipulations susmentionnées ne sera considéré comme valable que si le traité de Paix contient l'article tel qu'il a été rédigé.

En outre, les parties contractantes du traité de Paix devront chercher à obtenir le consentement des Puissances signataires des traités de 1815 et de la déclaration du 20 novembre 1815 qui ne sont pas signataires du traité de paix actuel.

2) *Zone franche de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.*

a) Le Conseil Fédéral déclare faire les réserves les plus expresses en ce qui concerne l'interprétation à donner à la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article ci-dessus à insérer dans le traité de paix où il est dit que «les stipulations des traités de 1815 et des autres actes complémentaires relatifs au zones franches *ne correspondent plus aux circonstances actuelles*».

Le Conseil Fédéral ne voudrait pas, en effet, que de son adhésion à cette rédaction il pût être conclu qu'il se rallierait à la suppression d'une institution ayant pour but de placer des contrées voisines au bénéfice d'un régime spécial approprié à leur situation géographique et économique et qui a fait ses preuves.

Dans la pensée du Conseil Fédéral il s'agirait non pas de modifier la structure douanière des zones, telle qu'elle a été instituée par les traités susmentionnés, mais uniquement de régler d'une façon mieux appropriée aux conditions économiques actuelles les modalités des échanges entre les régions intéressées.

Les observations qui précèdent ont été inspirées au Conseil Fédéral par la lecture du projet de Convention relatif à la constitution future des zones, qui se trouvait annexé à la note susmentionnée du Gouvernement français, en date du 26 avril.

Tout en faisant les réserves susmentionnées, le Conseil Fédéral se déclare prêt à examiner dans l'esprit le plus amical toutes les propositions que le Gouvernement français jugera à propos de lui faire à ce sujet.

b) Il est admis que les stipulations des traités de 1815 et autres actes complé-

mentaires concernant les zones franches resteront en vigueur jusqu'au moment où un nouvel arrangement sera intervenu entre la Suisse et la France pour régler le régime de ces territoires.[5]

5. *La partie de cette note relative aux réserves du Conseil fédéral et la réponse française du 18 mai (cf. n° 410) figurent comme annexes à l'article 435 du Traité de Versailles.*

389

E 2200 Paris 1/1551

Le Ministère du Blocus et des Régions libérées de la République française à la Légation de Suisse à Paris

N Livraison à la Suisse par l'Allemagne de Charbon de la Ruhr

Paris, 5 mai 1919

Par l'aide-mémoire que le Ministre de Suisse a remis à la Direction du Blocus[1], le Gouvernement Fédéral fait connaître qu'il a entamé avec l'Allemagne des négociations en vue d'obtenir la livraison par mois de 50 à 60.000 tonnes de charbon de la Ruhr et de notables quantités d'engrais chimiques, en échange desquelles la Suisse accorderait mensuellement des permis d'exportation pour 40 à 50 wagons de produits du lait ainsi que 25 wagons de riz; en outre la livraison d'un nombre limité de têtes de bétail serait prévue pour l'automne prochain, au cas où la Suisse, une fois remplis ses engagements à l'égard des pays alliés, serait en mesure de la consentir.

Les Gouvernements associés ont étudié cette demande avec l'amicale bienveillance qu'ils mettent à l'examen de toutes les requêtes du Gouvernement Fédéral et ils ont décidé d'y donner une réponse favorable, étant bien entendu que les produits lactés seront toujours mis d'abord à la disposition des Gouvernements Alliés dans les conditions de l'arrangement signé à Washington le 22 Janvier, qu'aucune exportation de bétail n'aurait lieu avant que les Alliés n'aient reçu celui dont ils ont prévu l'achat et notamment les quantités dont l'exportation en France a été stipulée par l'accord précité et par l'arrangement franco-suisse du 25 Mars.

Enfin, les Gouvernements associés demandent que l'arrangement à conclure avec l'Allemagne soit dénonçable à 15 jours et non pas à un mois de date.

1. *Cf. n° 337.*

390

E 2200 Wien 10/1

L'Adjoint de la Division des Affaires étrangères du Département politique, W. Thurnheer, au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L 107. J Bern, 5. Mai 1919

In Beantwortung Ihrer Anfrage vom 25. April C.3.19.45[1] betreffend die Anfrage des Ministeriums des Auswärtigen in Budapest, dahingehend ob die Ungarische Gesandtschaft in Bern die Wahrung der russischen Interessen übernehmen könnte, beehren wir uns, Ihnen mitzuteilen, dass eine offiziell anerkannte ungarische Vertretung in der Schweiz nicht besteht, aus welchem Grunde schon dem Ansuchen der ungarischen Regierung nicht entsprochen werden kann.

1. *Cf. n° 358.*

391

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Wien, 5. Mai 1919
T n° 82. Vertraulich (*Ankunft:* 5. Mai)

Von gut unterrichteter Seite wird mir mitgeteilt, Staatssekretär Bauer habe von Baron Haupt telegraphische Mitteilung erhalten, es seien, wenn Deutsch-Österreich verzichte, sich Deutschland anzuschliessen, günstige Bedingungen in Bezug auf Deutsch-West-Ungarn, Südmähren und Süd-Deutsch-Tirol zu erreichen. Am Anschluss an Deutschland werde laut Antwort Bauers unter allen Umständen festgehalten. Von Seiten der Christlich-Sozialen versuchte man, gegen Bauer Stellung zu nehmen, jedoch blieb der Erfolg aus, da sich der Bauern-Abgeordnete Vorarlbergs, Vizekanzler Jodok Fink, hierbei nicht beteiligte. Es ist vorauszusehen, dass Staatssekretär Bauer nach Paris unter Leitung seines Stellvertreters Dr. Klein nur Anschluss-Anhänger senden wird. Wäre es nicht möglich, dass von Seiten der Entente verlangt würde, es möchte eine konsultative Kommission als Vertreterin der im Lande vorhandenen verschiedenen Strömungen entsandt werden? Eine Neutralisierung des Gebietes von Süd-Deutsch-Tirol scheint die französische Militärmission nach Art der Neutralität Nordsavoyens für möglich zu halten, wobei der italienischen Regierung das Recht zur Besetzung Süd-Deutsch-Tirols zustehen würde.

392

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Wien, 5. Mai 1919
T n° 84. Vertraulich (*Ankunft:* 6. Mai)

Graf Brockdorff-Rantzau habe, wie ich von gut unterrichteter Seite vernehme, den Staatssekretär Bauer um Überlassung der österreichischen Akten gebeten, die sich auf die Verhandlungen und die Ereignisse in der Zeit zwischen der Ermordung der Thronfolger und dem Kriegsausbruch beziehen. Laut persönlicher Mitteilung Bauers an den Ministerrat sind diese Akten für Österreich sehr kompromettant, denn es ergebe sich daraus, dass von Seiten Berchtolds nichts unterlassen wurde, um Deutschland zu veranlassen loszuschlagen. Berchtold habe zu diesem Zwecke sogar Fälschungen begangen. Dennoch sandte Bauer diese Akten nach Versailles. Es bleibt dahingestellt, bis zu welchem Grade bei Bauer der Hass gegen Berchtold und das alte Régime mitbestimmend ist.

393

E 2001 (D) c 1/1919

La Division des Affaires étrangères du Département politique
aux Légations de Suisse

Copie
RP 111 My. Berne, 5 mai 1919

Au moment où les listes noires sont supprimées, nous apprenons que les Consulats de France en Suisse ont adressé à nos négociants et industriels une circulaire, en leur faisant signer l'engagement d'autoriser pendant un certain nombre d'années les Consuls français à examiner en tout temps leurs livres d'affaires, afin que ceux-ci puissent s'assurer que les négociants et industriels suisses n'emploient pas de capitaux allemands, qu'ils ne tolèrent aucun Allemand comme employé supérieur ou inférieur et qu'ils ne favorisent en aucune manière, par des commandes, des maisons allemandes. Le Département de l'Economie Publique s'occupera de cette prétention des Consuls français, qui paraît émaner du bureau commercial de l'Ambassade et qui représente, au moment où la paix se signe, une atteinte incompréhensible à la liberté de notre commerce.

A teneur de renseignements de source anglaise, M. Platten aurait été chargé de diriger la propagande bolchevik en Suisse, en France et en Italie. Il emporterait avec lui des sommes d'argent «énormes». La situation financière des Bolcheviks serait favorable, car ils auraient reçu d'Allemagne des machines à imprimer des

billets de banque, ce qui leur a permis de mettre en circulation de nouveaux billets de 500 roubles, comme aussi des billets français de mille francs et des bank notes anglais.

/.../[1]

De Riga, il nous vient par Berlin des appels désespérés de notre Colonie, qui voudrait se voir protégée par la flotte de l'Entente.

La situation de notre Colonie à Pétrograde est relativement satisfaisante. Elle n'a pas à se plaindre des autorités russes qui font preuve d'une certaine bienveillance à son égard. Il y a également une tendance marquée à respecter la propriété des Suisses. On sent chez les Soviets le désir de ménager les étrangers, vu l'intention manifeste de Moscou d'arriver à un arrangement avec l'Entente.

Le chancelier suisse resté à Pétrograde dit que les relations avec les Bolcheviks sont à peu près les mêmes que du temps où nous possédions une Légation en Russie.

La situation alimentaire, par contre, est tout à fait mauvaise. Les produits, de plus en plus rares, atteignent des prix fantastiques. Le pain 75 roubles le kilo, le beurre 375, et le reste à l'avenant.

Situation intérieure en Russie. Les chefs du parti communiste ont évidemment fini par comprendre que leur système fait faillite et qu'une modification de leur politique s'impose pour remédier à l'état épouvantable où ils ont mis la Russie. Ils font des avances à l'intelligence et aux «spécialistes» (ingénieurs, administrateurs, etc.) pour s'assurer leur collaboration richement payée. Le nivellement des salaires et appointements, si longtemps à l'ordre du jour, a été mis de côté. On parle d'appointements de 75.000 et 100.000 roubles. Dans les mines, on prend des mesures draconiennes pour obliger les ouvriers au travail. Le droit à la grève a été supprimé. Les moindres manquements sont sévèrement punis. Douze des meneurs de la dernière grève à Poutiloff ont été fusillés séance tenante sous les yeux de leurs camarades.

Mais il ne faut pas oublier que les fonctionnaires chargés d'appliquer la terreur rouge ne demandent qu'à être corrompus.

Vis-à-vis des classes rurales, la politique des Soviets a également été modifiée: on n'a plus le droit de toucher aux biens des paysans. La nouvelle classe possédante qui s'est formée sur les débris de l'ancienne commence à faire respecter ses droits.

Les Soviets ont compris autre chose: c'est que sans le secours de l'Europe la Russie ne peut pas se relever. Ils font leur possible pour aboutir à un compromis avec le capital étranger pour l'exploitation des richesses naturelles du pays. Pour s'assurer cette collaboration, ils semblent prêts à de grandes concessions politiques.

L'évolution des esprits à Moscou en faveur de la reconnaissance de la propriété individuelle et de l'initiative privée est incontestable. Les anciens «bourgeois» entrés au service des Soviets n'y sont certainement pas étrangers.

---

1. *Suit un passage sur l'Italie tiré du rapport politique n° 14 de G. Wagnière; cf. n° 373.*

Nos renseignements sur l'armée rouge sont aussi contradictoires que possible. Alors que d'Odessa on nous vante sa discipline et sa bonne organisation, de Finlande, on nous déclare que cette armée ne vaut pas grand'chose et que les soldats sont traités en bêtes de somme. On les frappe à la figure, ce qu'on n'aurait jamais osé faire sous l'ancien régime. Les Rouges ne tiennent pas dès qu'ils ont à faire à une force organisée réfractaire à leur propagande. On nous assure que ce n'est pas l'armée rouge, mais uniquement la propagande qui a conquis l'Ukraine.

Dès le 15 avril, on nous écrivait que l'occupation de Pétrograde serait une bagatelle du point de vue militaire. Les 80% de l'armée rouge sont décidés à jeter les armes ou à marcher contre les Soviets en cas d'une offensive blanche. Mais pour tenir la capitale, il faudrait non seulement des vivres en abondance, mais aussi une armée bien organisée, quoiqu'il soit fort possible que, Pétrograde occupé, Moscou fasse une révolution. On ajoutait que des instructeurs français étaient déjà arrivés en Finlande, ainsi que des aviateurs avec leurs machines, des tanks américains, et d'énormes quantités de vivres. Les socialistes finlandais s'opposent à une action militaire que préconisent les nationalistes du pays, désireux de s'agrandir en Karélie et en Mourmanie.

Il est intéressant de noter qu'au Brésil, où avant la guerre une mission militaire allemande avait été envisagée, puis abandonnée en présence de l'opposition française, on vient d'autoriser l'envoi d'une mission militaire française sous la direction du général Gamelin.

394

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 6 mai 1919[1]

Art. 10c du règlement SSS

Secret — Département de l'Economie publique. Proposition verbale

M. le conseiller fédéral Schulthess expose qu'ensuite de nos démarches en vue de l'abrogation de l'art. 10c du règlement de la S.S.S., la France et l'Italie ont déclaré consentir à l'abrogation, tandis que l'Angleterre s'abstenait et que les Etats-Unis s'y opposaient, pour des raisons d'ordre financier. Or, tandis que nos exportations en Allemagne sont entravées par les dispositions en question, les Alliés ont repris leurs exportations dans ce pays. Il est nécessaire d'obtenir que le conseil supérieur du blocus revienne de sa décision.

M. le Président Ador fait observer que l'Amérique n'a pas fait une opposition absolue à l'abrogation de l'art. 10c, mais a seulement demandé le renvoi de la question à la commission financière.

1. *Etait absent: E. Müller.*

Sur la proposition de M. Schulthess, il est *décidé:*

M. Dunant sera autorisé par télégramme à déclarer au conseil supérieur du blocus que le Conseil fédéral a pris connaissance avec surprise de la décision de ce dernier et invité à faire des démarches pressantes pour que cette décision soit rapportée.

Reconnaissance de l'Autriche allemande

Département politique. Communication verbale

Le baron Haupt a fait plusieurs démarches auprès du Chef du Département politique pour obtenir du Conseil fédéral la reconnaissance du Gouvernement de l'Autriche allemande. Mais le Département politique estime que la situation politique dans ce pays est actuellement trop peu stable, l'avenir trop incertain et obscur pour qu'il y ait lieu de donner suite quant à présent à ces ouvertures, auxquelles il a fait des réponses dilatoires.

Il est pris note de cette communication avec approbation.

395

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL

Procès-verbal de la séance du 6 mai 1919[1]

1628. Anschluss des Vorarlberg

Politisches Departement (Auswärtiges). Mündlich

Der Vorsteher des politischen Departementes hat Herrn Dr. Otto *Ender,* Landeshauptmann von Vorarlberg, in Bregenz, ermächtigt, folgende Mitteilung an den Landesrat zu machen: «Ich habe beim Bundesrat um eine Audienz nachgesucht, die mir vom Vorsteher des eidgenössischen politischen Departementes gewährt wurde. Das politische Departement erklärte mir auf bezügliche Anfrage, dass, wenn die überwiegende Mehrheit des Vorarlberger-Volkes den Wunsch um Anschluss an die Schweiz ausspreche, der Bundesrat diese Frage einer Prüfung unterziehen würde. Diese Mitteilung erfolgte in dem Sinne, dass die ganze Frage vorläufig in keiner Weise präjudiziert werden soll.»

---

1. *Etait absent: E. Müller.*

396

E 2200 Paris 1/1551

L'Ambassade de France à Berne au Département politique

Copie
N

Berne, 7 mai 1919

Comme suite à sa note verbale en date du 11 avril dernier, l'Ambassade de France a l'honneur de porter à la connaissance du Département politique que les Gouvernements Alliés ont décidé, que désormais les vivres pourront être exportés de Suisse en Allemagne, sans que la Commission Interalliée soit appelée à donner son consentement préalable.

Il reste entendu que le détail des expéditions ainsi effectuées sera communiqué, à intervalles réguliers à la Commission Interalliée.

L'Ambassade de France attacherait du prix à être fixée le plus tôt possible sur l'importance de la nature des envois de vivres que la Suisse serait en mesure d'effectuer pendant les prochains mois dans les Pays centraux: ces renseignements présentent, en effet, un grand intérêt au point de vue des prévisions à établir pour le ravitaillement de ces pays.

397

EVD KW Zentrale 1914–1918/21–22

Le Secrétaire général du Département de l'Economie publique, W. Stucki, au Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier

Copie
L 94/F. Wirtschaftsverhandlungen mit Deutschland

Bern, 7. Mai 1919

Schon lange hatten wir die Absicht, Ihnen über die gegenwärtig hier schwebenden Verhandlungen zwecks Abschlusses eines neuen Wirtschaftsabkommens mit Deutschland eingehenderen Bericht zu geben. Infolge der ausserordentlichen Arbeitsüberhäufung sind wir bis jetzt nicht dazu gekommen, was Sie entschuldigen wollen.

Der Stand der Verhandlungen ist gegenwärtig ungefähr der folgende:

1. Zunächst hat man sich grundsätzlich geeinigt, dass es sich bei dem beabsichtigten neuen Abkommen nur um einen Vertrag handeln soll, der die gegenseitig auszutauschenden Waren bestimmt und dass man davon Umgang nimmt, in das Abkommen eine Reihe von anderen pendenten Fragen aufzunehmen. Wir dachten zunächst daran, Bestimmungen aufzunehmen, die der Gefahr der Überschwemmung des Schweizermarktes mit billigen deutschen Fabrikaten entgegenwirken sollten und sodann auch unserer Exportindustrie den Absatz in Deutsch-

land durch Fixierung von Einfuhrkontingenten zu sichern. Nach reiflicher Überlegung haben wir, übrigens im Einverständnis mit den Interessenkreisen, die wir öfters zu eingehenden Besprechungen eingeladen hatten, von dieser Erweiterung des Abkommens Umgang genommen, indem verschiedene Punkte noch nicht genügend abgeklärt sind und überdies die Verhandlungen selbstverständlich ausserordentlich erschwert und verzögert worden wären. In ähnlicher Weise haben die Vertreter Deutschlands ihre ursprüngliche Forderung, in das Abkommen auch Bestimmungen über die Verlängerung der Deutschland und deutschen Stellen gewährten Kredite, die schon fällig sind oder im Verlaufe dieses Jahres fällig werden, aufzunehmen, zurückgezogen. Über diese Frage der Rückzahlung der deutschen Kredite wird ja übrigens gegenwärtig, wie Sie wissen, in Paris zwischen den Alliierten und den Neutralen verhandelt. Zu irgend einem Abschluss sind die Verhandlungen, die angesichts der Nervosität der Entente und ihrer grossen Forderungen an die Finanzkraft Deutschlands sehr schwierig sind, bis heute nicht gelangt. Nur soviel ist sicher, dass die Entente von den Neutralen dringend wünscht, dass sie sämtliche an Deutschland gewährten Kredite bis mindestens zum 15. August d.J. verlängern und dass die Zustimmung zu einem Goldexport seitens Deutschlands in neutrale Staaten zur Abdeckung solcher Kredite von der Entente verweigert wird.

2. Nach dem projektierten Abkommen würde Deutschland der Schweiz folgendes liefern.

Monatlich 50'000 Tonnen Ruhrkohlen und 12'000 Tonnen linksrheinischer Braunkohlenbriketts, letzteres unter der Voraussetzung, dass die Entente die Beförderung ermöglicht. Die Kohle würde auf dem Rhein an die oberrheinischen Häfen transportiert und wäre dort mit schweizerischem Eisenbahnmaterial abzuholen. Sie soll geliefert werden an die neugegründete Schweizerische Kohlengenossenschaft in Basel, die seit 1. April ihre Tätigkeit aufgenommen hat. Zu hartnäckigen und langwierigen Diskussionen gab die Frage des Kohlenpreises Anlass. Zur Diskussion desselben haben sich deutscherseits die Herren Kommerzienrat Hahn aus Mannheim, Kommerzienrat Stickler aus Konstanz und Direktor Wippern aus Duisburg schon vor ca. 14 Tagen in die Schweiz begeben. Eine Einigung konnte nicht erzielt werden und es gingen die beidseitigen Kohlenfachleute ziemlich verstimmt auseinander. Wir stellten uns nämlich auf den Standpunkt, dass der absolut unberechtigte Preisaufschlag vom Mai 1918, der in der Schweiz so ausserordentlich böses Blut gemacht hat, wegfallen müsse, mit andern Worten, dass man zu den Preisen des Abkommens vom September 1917 zurückkehre. Diese Forderung wurde deutscherseits als vollkommen unakzeptabel bezeichnet. Die äussersten deutschen Angebote gingen dahin, dass die 50.000 Tonnen in folgende Qualitäten und Quantitäten und zu folgenden Preisen geliefert werden könnten:

20.000 Tonnen Ruhrgrosskoks zu Fr. 120 ab Grube
15.000 Tonnen Steinkohlenvollbriketts zu Fr. 105–110 ab Grube
5.000 Tonnen Gasförderkohlen zu Fr. 95 ab Grube
5.000 Tonnen Gasnuss zu Fr. 110 ab Grube
5.000 Tonnen Maschinenkohlen zu Fr. 100 ab Grube.

Diese Preise konnten unserseits namentlich mit Rücksicht darauf nicht angenommen werden, dass wir von Frankreich und insbesondere von Belgien Kohle annähernd gleichwertiger Qualität ziemlich viel billiger bekommen können, ohne die für Deutschland vorgesehenen erheblichen Kompensationen in Lebensmitteln leisten zu müssen. Dazu kommt, dass die deutsche Fracht nach wie vor die ausserordentliche Höhe von 31 Franken (Ruhrort bis Schweizergrenze) beibehalten soll, während die belgische Fracht nur auf ca. 20 Franken zu stehen kommt. Als äusserstes Entgegenkommen bezeichneten wir folgende Preise:

Ruhrgrosskoks	Fr. 110
Briketts	Fr. 100
Gasförderkohle	Fr. 93
Gasnuss	Fr. 96
Maschinenkohle	Fr. 93

Auch diese Preise stehen zum Teil noch erheblich über den belgischen Konkurrenzpreisen, wenn sich schon eine gewisse Differenz aus der besseren Qualität der deutschen Koks und Briketts rechtfertigen lässt.

Auf unsere dringenden Vorstellungen hin hat die deutsche Gesandtschaft in Bern die massgebenden deutschen Kohlenlieferanten ganz energisch bearbeitet und sie von der Notwendigkeit zu überzeugen gesucht, der Schweiz weiter entgegenzukommen. Es scheint, dass dies bis zu einem gewissen Grad gelungen ist und es sollen heute die Verhandlungen wieder aufgenommen werden. Über das Resultat werden wir Ihnen bald-möglichst berichten.

Wir möchten noch beifügen, dass wir in den letzten Tagen bedeutende neue Offerten für Kohlenlieferungen aus Belgien, England und Amerika erhalten haben, die deutlich die Tendenz zeigen, dass man die Schweiz als Kohlenabsatzgebiet zu gewinnen sucht. Allerdings sind die Preise für englische und amerikanische Kohlen angesichts der hohen Frachten recht hohe.

3. Eisen und Stahl. Die deutschen Vertreter hatten sich bereit erklärt, wie bisher monatlich 19'000 t Eisen und Stahl zu Preisen zu liefern, welche zwischen den Interessenten zu vereinbaren wären. Die von uns konsultierten Interessenten legten auf eine solche Verpflichtung deutscherseits keinen besondern Wert, da die Monopolstellung Deutschlands grundsätzlich gebrochen ist und uns gegenwärtig von vielen andern Ländern diese Waren offeriert werden. Wir beabsichtigen deshalb, in das Abkommen nur eine allgemeine Bestimmung aufzunehmen, wonach Deutschland, ohne dass ein Quantum genannt würde, sein Möglichstes zur Versorgung der Schweiz mit Eisen und Stahl beiträgt.

4. Deutschland liefert die bisherigen Mengen an Kunstdüngern.

5. Lebensmittel. Von der Schweiz wurde die Lieferung der im Abkommen vom Mai 1918 vorgesehenen Lebensmittel weiter verlangt. Dies ist selbstverständlich angesichts der im Inland herrschenden Knappheit – wir erinnern an fleischlose Wochen und Milch- und Käsenot – absolut unmöglich. Im Verlauf der Verhandlungen haben wir uns vorläufig dahin geeinigt, dass die Schweiz monatlich 50 Wagen Milchprodukte und im Herbst wenn möglich maximal 5000 Stück Vieh liefern soll. Überdies würden monatlich mindestens 25 Wagen Reis und 15–20

Wagen Schokolade zugesagt. Daneben kämen noch einige Lieferungen von untergeordneter Bedeutung.

6. Deutsche Durchfuhrverbote. Wir haben von allem Anfang an keinen Zweifel darüber aufkommen lassen, dass der Abschluss eines neuen Abkommens zur Voraussetzung habe, dass deutscherseits die lästigen Durchfuhrverbote endlich einmal aufgehoben werden. Gestern haben wir zu unserer grossen Genugtuung dieses Ziel erreicht, indem uns die in Kopie beiliegende Note überreicht worden ist[1]. Nebenbei gesagt, scheint auch die Frage der deutschen Rückvergütungen für die Hausbrandkohlen, welche auf Grund des letzten Abkommens geliefert wurden, in unserm Sinne gelöst worden zu sein.

Alles in allem ist zu sagen, dass dem Volkswirtschaftsdepartement ein Abkommen auf der skizzierten Basis akzeptabel erscheint, namentlich wenn Deutschland unsern Wünschen hinsichtlich der Kohlenpreise rückhaltlos beipflichtet, und die Kohlenlieferung durch einen eigentlichen Lieferungsvertrag zwischen dem Kohlenkontor und der Kohlengenossenschaft sichergestellt wird. Ob der Bundesrat unserm Antrag beipflichten wird, ist heute noch ungewiss. Selbstverständlich wird sich aus gewissen Kreisen der öffentlichen Meinung auf alle Fälle ein lebhafter Sturm gegen irgend ein Abkommen mit Deutschland erheben, das relativ hohe Kohlenpreise einerseits und die Lieferung von Milchprodukten und Vieh anderseits vorsieht. Wir glauben aber, dass die Aufrechthaltung der wirtschaftlichen Beziehungen mit Deutschland so wichtig ist, dass trotzdem das Abkommen abgeschlossen werden soll.

Endlich fügen wir noch bei, dass die Entente der Schweiz gestattet hat, Lebensmittel und zwar auch solche, die auf der SSS-Liste stehen, nach Deutschland zu liefern. Wir beabsichtigen, von dieser Erlaubnis einerseits dadurch Gebrauch zu machen, dass wir im Abkommen die Lieferung von Reis vorsehen und anderseits dass nebenbei eine Sonderaktion mit der deutschen Zentraleinkaufsstelle in Bern durchgeführt wird, wobei uns Deutschland die ausserordentlich stark auf unsere Lager drückenden Ersatznahrungsmittel, wie Julienne, kartenfreie Mehle, Dörrobst usw. abnimmt, dazu aber auch vollwertige Waren, wie Reis, Fett und Öl, erhält.

Mit diesen Mitteilungen müssen wir heute schliessen und werden Ihnen baldmöglichst über den weitern Verlauf der Dinge berichten.

---

1. *Non reproduite.*

398

E 2200 Bukarest 2/12

Le Chef du Département de l'Economie publique,
E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier

L Crédits Berne, 7 mai 1919

En réponse à votre rapport commercial No. 5 du 29 Avril[1] nous nous permettons de vous informer qu'après étude de la question de crédits permettant l'achat de marchandises en Suisse, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes après avoir conféré aussi avec la Direction de la Banque Nationale.

Le Département de l'Economie publique aussi bien que la Direction de la Banque Nationale avaient espéré revoir M. Baicoiano à son retour de Paris pour conférer avec lui au sujet des possibilités d'affaires avec la Roumanie. Nous sommes donc tout disposés à étudier une combinaison permettant la reprise des affaires entre la Suisse et la Roumanie, mais l'idée d'un crédit basé soit sur des garanties, soit sur des dépôts de titres, ne pourrait pas être envisagée. En effet, depuis plus d'un an, le Conseil fédéral a décidé, en principe, de ne plus accorder des crédits à l'étranger, étant donné que l'ouverture d'un crédit en faveur d'une seule puissance entraînerait immédiatement des demandes semblables de la part d'autres pays et mettrait ainsi la Suisse dans une situation à laquelle ses finances ne pourraient pas faire face.

La seule manière dont il nous paraît possible de financer les opérations futures consisterait à faire des avances sur des marchandises que la Roumanie pourrait fournir à la Suisse. Or, il se trouve que le principal article dont il a été question dans vos divers rapports commerciaux, soit le pétrole et ses dérivés, n'offre pas d'intérêt pour le moment, étant donné que les achats pratiqués par ailleurs assurent l'approvisionnement de notre pays d'une façon plus que complète au moins jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit donc de trouver autre chose. Or, le hasard a voulu que deux membres du Syndicat de la laine sont venus trouver M. Heer aujourd'hui, accompagnés d'un Monsieur O. Peter, porteur d'une recommandation du directeur de la Banque Nationale, M. Baicoiano. Ce M. Peter a déclaré à M. Heer que la Roumanie était en mesure de fournir, à partir du mois de septembre, de grandes quantités de céréales panifiables en provenance de la Transylvanie et du Banat.

A notre objection que nos renseignements de Roumanie excluaient la possibilité de livraisons de céréales jusqu'en 1920, M. Peter affirma que ce qui était vrai pour la récolte roumaine ne s'appliquait pas aux céréales de la provenance que nous indiquons ci-dessus.

Ne voulant pas entrer davantage en matière avec M. Peter, parce qu'il nous semblait préférable de suivre ce filon exclusivement par votre entremise, nous

1. *Cf. n° 371.*

nous sommes bornés à prendre connaissance des communications que M. Peter nous a faites et nous vous prions de vouloir bien vous mettre en rapport avec M. Baicoiano pour étudier avec lui la possibilité de la fourniture de céréales pour une quantité en rapport avec l'importance des avances qui pourraient remplacer les crédits dont M. Baicoiano vous a parlé.

Une fois qu'il vous aura été possible d'établir une base d'entente dans cette direction, il serait utile que M. Baicoiano revienne ici pour discuter les modalités de cette affaire.

399

E 2200 Paris 1/1564

Le Ministère des Affaires étrangères de la République française à la Légation de Suisse à Paris

N S.G.E. 24/PA. Exécution de l'accord franco-suisse — Paris, 8 mai 1919

Par une Note du 11 Avril[1], la Légation de Suisse, faisant allusion à la ratification de l'accord franco-suisse du 25 Mars 1919, par le Gouvernement Helvétique, a formulé diverses réserves relatives à l'élaboration du règlement financier à l'étude et à l'exécution des clauses financières de l'arrangement acceptées par le Gouvernement Fédéral.

M. le Ministre des Finances a qui la Note de la Légation a été soumise, vient de répondre «Qu'une ratification conditionnelle équivaudrait pour la France à la suspension de l'arrangement conclu» et que l'accord lui-même se trouverait remis en question dans toutes ses parties «s'il subsistait le moindre doute sur l'exécution des engagements pris».

Le Ministère des Affaires étrangères, assuré que l'examen des points en suspens se poursuit dans un esprit de parfaite équité, ne peut que faire part à la Légation de la réponse de M. Klotz.

M. Pichon croit toutefois devoir appeler l'attention de M. Dunant sur le fait que le Gouvernement Français exécute complétement les stipulations de l'Accord du 25 Mars. Depuis le mois de Décembre le charbon de la Sarre a été envoyé en Suisse, malgré des difficultés de toutes sortes; le service des trains de transit à travers la France a continué, malgré que la voie du Rhin soit ouverte au trafic.

Cependant, les Délégués Français, chargés de l'acquisition des 5000 têtes de bétail qui devaient être fournies au printemps se sont trouvés devant une quasi impossibilité d'acheter, et maintenant, les conditions financières de l'Accord semblent sujettes à discussion.

Le Ministre des Affaires étrangères ne doute pas que le Gouvernement Fédéral en exécutant promptement l'intégralité des engagements pris par lui le 25 Mars, ne permette au Gouvernement français de continuer sans interruption de son côté, l'exécution des stipulations dudit accord.

---

1. *Non reproduite. Pour le contenu de cette note cf. n° 316.*

400

E 2020/8

L'Office allemand des Affaires étrangères à la Légation de Suisse à Berlin

Copie
N IIIb. 7747
40811

Berlin, 11. Mai 1919

Das Auswärtige Amt beehrt sich, der Schweizerischen Gesandtschaft in Anschluss an seine Verbalnote vom 14. v. M.[1] – IIIb.6294 – nachstehendes mitzuteilen:

Aus den hierher gelangten Berichten über die deutschen Kriegsgefangenen im früheren Operationsgebiet ergibt sich nachstehendes erschütterndes Gesamtbild:

Die *Zusammensetzung der Arbeiterkompagnien* und ihre *Ausrüstung* entspricht nur in den allerwenigsten Fällen den selbstverständlichsten Anforderungen.

Ebensogut wie einzelnen Kompagnien haltbare Kleidungsstücke und dauerhaftes Schuhzeug, sowie Decken und Mäntel mitgegeben werden, müsste dies allgemein erfolgen. Die Zuteilung von Handwerkern, wie Schneidern und Schustern, ist ferner unbedingt notwendig. Die Absendung in zerlumpter Ausrüstung führt bei den schlechten Unterkunftsverhältnissen bald zu den schwersten Krankheiten.

Die Zusammensetzung der Kompagnien in *Bezug auf das Menschenmaterial* ist eine völlig unzulässige. Der massgebende Gesichtspunkt ist offensichtlich, alle nur irgend Arbeitsfähigen in die zerstörten Gebiete zu bringen. Als Leichtarbeiter werden Verwundete eingestellt, die noch nicht einmal ausgeheilt oder die ganz schwach sind. Sie werden in Küchendienst oder zu Büroarbeiten verwendet. So sind Einäugige, Leute mit eiternden Wunden und Steckschüssen in der Brust, sowie unter anderen ein Mann mit einem Schuss durch das Auge und einem Granatsplitter im Oberschenkel den Kompagnien zugeteilt. Sogar Lungenkranken werden diese Anstrengungen zugemutet. Bei der mangelnden gesundheitlichen Pflege, bei den schlechten Unterkunfts- und Verpflegungsverhältnissen, brechen derartige Menschen naturgemäss bald zusammen. Anstatt sie zu pflegen und ihnen wieder zur Gesundheit zu verhelfen, wie es einfachste Menschenpflicht wäre, werden so bemitleidenswerte Menschen dem sicheren Untergang geweiht.

Die schlechte Unterkunft ist zum Teil in den örtlichen Verhältnissen begründet. Um so mehr wäre es aber erforderlich gewesen, den Leuten Decken und Mäntel mitzugeben, um sie vor dem Erfrieren von Gliedmassen zu bewahren. Die schärfste und nachdrücklichste Klage wird über die Ernährung geführt. Sie steht nicht nur in keinem Verhältnis zu der Schwere der Arbeit, sondern muss auch selbst für einen nichtarbeitenden Menschen als unzureichend angesehen werden. In Mourmelon le Grand arbeitende Mannschaften erhalten täglich 475 g Kartoffeln oder

1. *Non reproduite.*

60 g Reis. Von den Kartoffeln sollen 300 g gänzlich verfault sein, wofür aber Ersatz nicht gegeben wird. Teilweise gibt es nur einmal warmes Essen. Den wässrigen Suppen, die aus schlechten Hülsenfrüchten und Reis bestehen, fehlt jede Nährkraft; es ist eine unausbleibliche Folge, dass die Gefangenen bei der völligen Unterernährung immer schwächer werden, bis sie als abgezehrte Kranke zurückgeschafft werden müssen. Derartige Transporte, denen die Hungersnot auf dem Gesicht geschrieben stand, sind vielfach festgestellt worden, z. B. von Reims kommend, in Bordeaux und in Rochefort (Hospital Latouche Tréville), wo die aus den zerstörten Gebieten zurückgebrachten Erholungsbedürftigen sich nicht aufrecht zu halten vermochten und einfach umfielen. Teilweise blieb die Verpflegung tagelang aus und die Leute sollen bei der Arbeit gestorben sein. Eine derartige, dauernde Unterernährung bei schwerer zehnstündiger Arbeit bedeutet den sicheren Tod.

Bei den unerträglichen Lebensverhältnissen wären gesundheitliche *Massnahmen* umso notwendiger, die in erster Linie in reichlicher Entsendung von Sanitätspersonal und Arzneimitteln zu bestehen hätten. Durch rechtzeitige ärztliche Hilfe könnten Massenerkrankungen, wie zum Beispiel der Flecktyphus in der Gegend von Arras, verhindert werden. Auch wird das Fehlen der ärztlichen Hilfe bei den leider zahlreichen Unglücksfällen schwer empfunden. Die Ausgabe von Desinfektionsmitteln an die Leute würde diese vielleicht in den Stand setzen, sich in vielen Fällen selbst zu helfen. Dies erscheint umso nötiger, als sie bei den Aufräumungsarbeiten oft auf grosse Leichenfelder stossen, in denen zu arbeiten ohne Desinfektionsmittel fast unmöglich ist. Natürlich werden diese Arbeiten in den Leichenfeldern bei wärmerer Jahreszeit an Gefahr noch zunehmen. Bei jeder Arbeitskompagnie müsste sich mindestens ein Sanitätsunteroffizier befinden, der über Verbandszeug und Arzneimittel verfügt, um bei Unglücksfällen und Erkrankungen die erste Hilfe bringen zu können. Hinter den Arbeitsgebieten müssten an geeigneten Stellen Feldlazarette errichtet werden, wo Schwerkranke und nicht mehr Transportfähige zunächst Aufnahme finden könnten.

Die Nachrichten über Unglücksfälle in den zerstörten Gebieten mehren sich. Die Tageszeitungen bringen häufig derartige Nachrichten, wonach 60 bis 70 Mann in der Woche davon betroffen werden. Anfang März wird von 700 Unglücksfällen berichtet. Nach Meldung des Petit Parisien sollen sich die allgemeinen Verluste bis März auf 800 Mann belaufen. Die Französische Regierung müsste zum mindesten die Todesfälle in den zerstörten Gebieten sofort amtlich mitteilen. In den einzelnen Arbeitskompagnien müssten hierüber Listen aufgestellt werden.

Ferner wäre endlich der Postverkehr zu regeln. Immer erneut erfolgen die Anfragen von Angehörigen der Kriegsgefangenen aus Deutschland. Diese Anfragen beweisen, dass vor allem die Lebenszeichen aus Deutschland nicht ankommen. Die Angehörigen schreiben noch in die Lager, wo die Kriegsgefangenen früher weilten, und von dort scheint eine Weitergabe in die zerstörten Gebiete nicht zu erfolgen.

Damit im zerstörten Gebiet einigermassen erträgliche Lebensbedingungen hergestellt werden, ergeben sich somit die folgenden wichtigsten Forderungen:

1. Richtige Auswahl des Menschenmaterials bei Zusammensetzung der Arbeitskompagnien unter Zuteilung von Sanitätspersonal und Handwerkern.
2. Ausrüstung mit haltbaren Kleidungsstücken, Schuhwerk und Decken.
3. Verbesserung der Unterkunftsverhältnisse.
4. Ordentliche Ernährung.
5. Gesundheitliche Massnahmen, Bereithaltung von Sanitätspersonal, Arzneimitteln, Feldlazaretten, erforderlichen Falls auch von Sanitätskraftwagen.
6. Aufstellung von Listen über Verunglückte.
7. Schaffung besserer Postverbindung.

Alles dies sind Forderungen, die durchaus keine besondere Vergünstigung darstellen, sondern unerlässliche Lebensvoraussetzungen für Menschen bedeuten, die zum Teil schon jahrelang das Los der Gefangenschaft ertragen, dadurch seelisch und körperlich gelitten haben und sich in diesem geschwächten Zustand nunmehr erneut schwerster Arbeit unter den denkbar ungünstigsten Verhältnissen unterziehen müssen.

Das Auswärtige Amt bittet die Schweizerische Gesandtschaft um ihre Vermittelung, damit bei der Französischen Regierung im Sinne dieser Ausführungen nochmals auf das Nachdrücklichste auf gründliche Abhilfe gedrungen wird.

401

VED A + W 1909–1955 5/30

La Délégation suisse pour la question du Transit[1] au Congrès de la Paix à la Commission du Régime International des Ports, Voies navigables et Voies ferrées de la Conférence des Puissances à Paris

Copie
N

Paris, 13 mai 1919

Les peuples de l'Europe ont mis toute leur confiance dans l'œuvre actuellement en voie d'élaboration à Paris. Ils attendent de la Conférence des Hautes Puissances, à l'issue de la guerre la plus terrible, l'Affirmation solennelle, la consécration nouvelle des principes essentiels du droit international à défaut desquels il ne peut y avoir de paix durable.

Au sortir d'une lutte qui les a jetés les uns contre les autres et qui laisse également meurtris vainqueurs et vaincus, belligérants et neutres, ces peuples de l'Europe éprouvent le besoin de voir réaliser immédiatement, dans la mesure du possible, leur besoin d'idéal, de solidarité.

Cette solidarité ne demeurera qu'un vain mot si les peuples ne peuvent avoir aucune relation entre eux. Il serait superflu de remonter dans le passé et de rappeler que la décadence de l'Empire romain et la barbarie du Moyen-Age furent la

1. *Cette délégation était composée de James Vallotton, Avocat à Lausanne, et Arsène Niquille, Directeur général des Chemins de Fer Fédéraux à Berne.*

conséquence de la *disparition progressive des communications* entre les peuples, marchant de pair avec la dépopulation. L'état actuel d'une partie de l'Europe n'offre que trop d'exemples à l'appui de cette affirmation.

L'Europe attend donc des Hautes Puissances une déclaration solennelle, consacrant à nouveau, précisant et développant *la garantie du libre transit international* dont l'article 5 du Traité de Paris du 30 mai 1814 avait reconnu l'impérieuse nécessité dans des circonstances analogues, et cela dans la forme suivante: «Il sera examiné et décidé (de même que pour le Rhin) dans le futur Congrès, de quelle manière, *pour faciliter les communications entre les peuples et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres,* la disposition ci-dessus pourra être étendue à tous les autres fleuves qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différents Etats.»

A cette époque lointaine, les fleuves internationaux, et au premier rang de ceux-ci le Rhin, étaient le mode de transit international le plus rapide et le moins coûteux.

Pour assurer aujourd'hui à l'Europe une paix durable, il faut, comme en 1814, chercher à «rendre les peuples toujours moins étrangers les uns aux autres, toujours plus «solidaires» dans la Société des Nations, en donnant au principe du libre transit international, déjà reconnu dans plusieurs conventions internationales, la valeur supérieure d'un principe général permanent, du droit des gens universel.

Les conventions postales et télégraphiques universelles, la convention dite de Berne sur les transports de marchandises par chemin de fer, pour ne citer que ces exemples, ont déjà consacré l'application du principe du libre transit international.

Il serait conforme aux meilleures traditions des Hautes Puissances réunies à Paris de proclamer leur intention d'assurer à l'avenir, d'une manière permanente, la garantie du «free intercourse» international, garantie pour laquelle elles ont soutenu la présente guerre, au prix même des plus lourds sacrifices.

Pour les Etats enclavés de l'Europe, tels que la Suisse, la République tchécoslovaque, la garantie du libre transit international est indispensable à leur indépendance économique et politique.

Le libre accès à la mer ne sera qu'un vain mot si le droit des gens ne leur donne la certitude que leur transit par les voies ferrées, les voies fluviales, les lignes télégraphiques ou téléphoniques, etc. ne dépendra pas du sort de conventions temporaires, révocables au gré d'autres Etats.

Il est indispensable que cette garantie leur soit assurée sous une forme à la fois précise et suffisamment générale, pouvant s'adapter au développement futur des voies de communication.

DEMANDES.

La Confédération Suisse a l'honneur de proposer, en conséquence, aux Hautes Puissances la reconnaissance des principes ci-après du droit des gens:

I. Principe Général: Liberté, égalité de droits et continuité.

Toutes les nations civilisées admettent aujourd'hui que le transit international entre deux Etats, à travers un ou plusieurs autres Etats, doit être libre et la définition de cette liberté ne présente dès lors aucune difficulté.

Elle peut être rédigée comme suit:

Le transit entre deux Etats, à travers les territoires d'un ou plusieurs autres, est et sera perpétuellement libre.

Il ne doit être soumis à aucune entrave ni restriction quelconque, notamment à aucune taxe de transit, douanière ou autre quelconque, excédant les frais de transport proprement dits. Ces frais ne devront pas être supérieurs à ceux du transport intérieur.

Les Etats traversés devront traiter sur le pied d'une parfaite égalité entre eux et avec leurs nationaux, les personnes, marchandises, bateaux, wagons, voitures, courriers postaux ou autres biens ou moyens de communication ou de transport en transit sur leur territoire, quelle que soit leur nationalité, provenance ou destination.

II. Liberté de transit appliquée à la navigation fluviale.

Il paraît superflu de rappeler aux Hautes Puissances que le régime juridique des grands fleuves internationaux, tel qu'il a été consacré dans le droit des gens de 1814/1815, n'est qu'une application du principe du libre transit international.

L'œuvre juridique du XIX[e] siècle renferme à cet égard des lacunes qu'il est indispensable de combler aujourd'hui:

Pour ne citer qu'un exemple, les traités de 1839 et de 1868, par lesquels quelques Etats ont cherché à garantir la liberté du transit international par eau entre le Rhin et la Belgique, ont le double défaut d'être *res inter alios acta* au regard de la Suisse et d'autres Etats, d'être rédigés d'une manière imparfaite, et surtout de n'avoir pas le caractère d'une règle permanente du droit des gens européen.

D'autres fleuves internationaux de l'Europe, très importants, ne sont même au bénéfice d'aucune convention plurilatérale assurant la libre navigation entre le fleuve navigable international et le grand port maritime le plus rapproché, lorsque ce port ne se trouve pas sur le fleuve lui-même.

Le droit des gens ne renferme aucun principe assurant un minimum de garanties à la navigation fluviale: 1. dans l'intérieur de ces ports maritimes *non situés sur le fleuve* lui-même (tels qu'Anvers, par exemple, port rhénan non situé sur le Rhin); 2. dans le transit des bateaux, des personnes et marchandises de la navigation fluviale, par ces ports, à destination ou en provenance des Etats situés au delà des mers; 3. quant à l'étendue du droit de pavillon sur les fleuves internationaux.

Qu'il nous soit permis de dire quelques mots au sujet de ces trois lacunes graves du droit des gens actuel:

Les Etats modernes, soucieux du développement de leurs ports, ont le plus grand intérêt à accorder un régime *plus favorable qu'à leur trafic interne* au transit international dans ces ports et dans leurs eaux territoriales, ainsi que sur leurs

canaux de grande navigation reliant leurs ports maritimes aux fleuves internationaux voisins. En effet, ces faveurs augmentent la demande de fret maritime, répartissent les frais généraux du port sur un tonnage plus considérable, etc. Garantir aux bateaux de la navigation fluviale et à leurs passagers, équipages et cargaisons l'égalité de traitement dans ces ports, à l'entrée et à la sortie de ces ports, et leur permettre d'y transiter librement sur le pied d'une parfaite égalité avec les nationaux, c'est en réalité leur accorder un minimum, c'est donner le caractère d'une règle juridique à un usage universellement admis, à tel point que l'on pourrait même se demander s'il est nécessaire de reconnaître expressément cette obligation du droit des gens.

Pour restreindre encore et préciser la portée de cette garantie juridique, on pourrait spécifier au besoin:

1. les systèmes fluviaux auxquels elle est accordée.

2. le ou les ports maritimes mis au bénéfice de cette garantie, pour chacun de ces systèmes fluviaux.

Ainsi l'on pourrait préciser qu'elle ne vise que les grands fleuves européens, tels que le Rhin, le Danube, l'Elbe, le Pô, etc. et préciser, par exemple: *pour le Rhin: Anvers;* les Pays-Bas ayant d'ailleurs tout intérêt à offrir d'eux-mêmes d'y classer d'autres ports non situés sur le Rhin, le Waal ou le Leck, par exemple.

3. les pays qui bénéficieront de ce régime dans chacun des systèmes fluviaux.

En résumé, la Suisse demande que, par une Convention générale européenne, le droit de libre navigation sur les fleuves internationaux comprenne expressément:

– A –

1. *Le droit de libre navigation entre le fleuve international et le ou les grands ports maritimes les plus rapprochés de l'estuaire navigable,*

et cela même lorsque la communication entre ces ports et ce fleuve a lieu par canal ou par la mer territoriale d'un ou plusieurs Etats;

2. *Le droit au traitement national, dans ce ou ces ports maritimes (déterminés) de transbordement, en faveur de la navigation;*

elle consentirait au besoin à limiter cette garantie à la navigation, soit aux bateaux et cargaisons des pays enclavés, qui pourraient même être déterminés, pour chaque «système» fluvial, par la Convention générale.

Ce droit impliquant notamment l'utilisation, sur le même pied que les nationaux, des installations de débarquement, embarquement, transbordement, etc. de marchandises dans le ou les ports maritimes ou fluviaux nécessaires au transit.

– B –

Le droit au traitement national, dans le ou les ports maritimes qui pourront être déterminés pour chaque fleuve international européen en faveur du transit des bateaux et marchandises à destination ou en provenance des Etats situés au delà de la pleine mer.

Ici encore la Suisse consentirait à limiter cette garantie au transit à destination

ou en provenance *des Etats enclavés,* pourvu qu'elle soit accordée à tous les pavillons adhérant à la convention générale.

– C –

Des garanties précises au sujet du droit du pavillon.

Au sujet de cette application du droit de transit, le Gouvernement suisse croit devoir soumettre au bienveillant examen des Hautes Puissances quelques questions qui n'ont reçu, jusqu'ici, aucune solution précise ni satisfaisante, non seulement dans les traités, mais même dans la doctrine.

L'article 109 de l'acte final du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815, ne mentionne pas – on le sait – l'existence d'un «droit au pavillon» sur les fleuves internationaux. On sait également quelles ont été les divergences d'interprétation auxquelles a donné lieu le principe de la liberté de navigation «en faveur du commerce de toutes les nations» etc. Sur le Rhin, par exemple, les règlements d'exécution qui devaient être «conçus d'une manière uniforme pour tous», ont été rédigés et appliqués au profit d'une partie des riverains, au détriment des autres intéressés – de la Suisse et des Etats non-riverains.

La Convention du Rhin de 1868 débute par un article garantissant la liberté de navigation «à toutes les nations», mais l'article 2 réduit déjà ce droit aux bateaux «appartenant à la navigation du Rhin», qui ne sont que ceux «ayant le droit de porter *le pavillon* d'un des Etats *riverains* et pouvant justifier ce droit au moyen d'un document délivré par l'autorité compétente».

Il importe aujourd'hui de mettre fin à ce régime de 1868 et, dans l'intérêt même de l'Europe et de la paix, de lui substituer un régime plus libéral, plus précis, garantissant réellement la libre navigation de toutes les nations sur le Rhin, leur libre transit et cela non seulement en faveur de leurs marchandises, mais en faveur de leurs bateaux, qu'ils appartiennent ou non à un service habituel de navigation du fleuve.

A cet effet, la première question est celle-ci:

Le droit de pavillon du Rhin de 1868 (équivalant à l'application d'un régime uniforme aux riverains) devant être modifié,

Quel régime convient-il de lui substituer?

Evidemment le droit maritime ne pourrait être purement et simplement appliqué sur le Rhin. D'autre part, il paraît indiqué d'en tenir compte, dans la mesure du possible, en vue de faciliter la navigation fluviale des bâtiments de mer et vice-versa.

Si, d'autre part, on laissait aux seuls Etats représentés dans la commission du Rhin le soin d'édicter un régime spécial à ce seul fleuve, il est à craindre que, malgré la création de la Société des Nations, les riverains ne soient tentés de s'assurer des avantages aux dépens des autres Etats.

En revanche, il ne semble guère possible d'édicter immédiatement, dans une convention universelle, un règlement unique relatif au droit de pavillon pour la navigation sur tous les fleuves internationaux du monde ou même sur les fleuves internationaux de l'Europe.

Dans ces conditions, la seconde question paraît être celle-ci:

Ne convient-il pas de faire déterminer aujourd'hui, pour le Rhin, par une convention générale, à laquelle prendraient part, avec les grandes puissances maritimes, les petites puissances maritimes européennes et les riverains du Rhin:

les garanties juridiques générales qui seront accordées désormais à la navigation de tous les pavillons sur le Rhin,

autrement dit, d'élaborer un règlement sur:

le droit de pavillon du Rhin

le statut juridique de la navigation et du transit international du Rhin?

Nous prenons la liberté de soumettre à l'attention des Hautes Puissances les questions de droit international public et de droit international qui pourront donner lieu à des conflits de lois entre riverains et non-riverains, ou plutôt entre souveraineté territoriale et droit au pavillon. (Voir annexe I.)

Il incomberait ensuite à une Conférence restreinte des Etats spécialement intéressés ou à la nouvelle Commission Centrale du Rhin d'élaborer les règlements techniques et d'exécution.

Pour faire œuvre utile, tenant compte de l'intérêt général, il importerait de tenir compte dans ces principes généraux des conflits de lois pouvant surgir à propos du libre transit du Rhin avec les ports d'Anvers, de Londres etc. non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, entre les Etats qui adhéreraient à ces principes généraux et règlements spéciaux.

III. Transit international par rail.

Lorsque le transit s'effectue par voie ferrée on ne pourrait, comme pour la navigation fluviale, donner aux pays expéditeurs ou destinataires l'exécution, la direction et la surveillance du transport dans les pays de transit sans porter une atteinte inadmissible et inutile à la souveraineté de ces pays en matière de construction et d'exploitation de leurs chemins de fer.

Il suffit d'imposer aux pays de transit, en dehors de *l'obligation de ne pas entraver le libre passage des voyageurs et marchandises et courriers postaux par des mesures fiscales ou autres,* celle de pourvoir à ce que leurs administrations de chemins de fer acceptent au transport ces personnes, marchandises, lettres, etc. en transit et les transmettent aux chemins de fer de l'Etat suivant. Cette obligation est d'autant plus facile à assumer qu'elle serait absolument réciproque pour tous les pays.

Il est nécessaire, toutefois, de la préciser. Elle ne serait pas une garantie effective si les administrations de chemins de fer, postales, etc. des pays de transit avaient la faculté de ralentir à volonté les transports, de les renchérir outre mesure, d'omettre les précautions nécessaires à la conservation des marchandises, courriers postaux, etc.

Il convient d'établir une régle assurant un minimum de garanties en ce qui concerne la durée des transports, la hauteur des taxes, les distances sur lesquelles délais et taxes peuvent être calculés, enfin la responsabilité. Nous pensons proposer une solution acceptable pour tous les Etats, si nous émettons le vœu que les

transports en transit ne soient pas traités sous les différents rapports que nous venons d'indiquer, d'une manière plus défavorable que les transports intérieurs.

Ce but nous paraît pouvoir être atteint par l'adoption de la formule suivante, à titre d'exemple, pour le transit des marchandises:

Chaque Etat pourvoira à ce que les administrations de chemins de fer qui détiennent les lignes de son territoire utilisées pour le transit, aient l'obligation d'accepter au transport les marchandises devant traverser le territoire de l'Etat, et à ce qu'elles ne traitent pas ces transports, tant sous le rapport de l'acheminement que sous celui des taxes, des délais et de la responsabilité, d'une manière plus défavorable que les transports internes.

Cette garantie minimum serait sans doute, dans la plupart des cas, remplacée par des arrangements plus favorables au transit: l'intérêt bien entendu des pays de transit y pourvoira.

Quoi qu'il en soit, le congrès de la paix, en donnant au principe de la liberté du transit par rail la consécration du droit des gens, fera une œuvre essentiellement pacifique et généreuse qui marquera parmi ses grands travaux.

IV. Transit mixte.

La Délégation suisse ne croit pas pouvoir suggérer l'internationalisation des voies ferrées, qui lui paraît devoir se heurter à de graves difficultés pratiques, même lorsque ces voies ferrées sont l'unique prolongement d'une voie de communication internationale par eau.

En revanche, la garantie du libre transit par rail est indispensable dans le trafic international mixte, s'exerçant à la fois par un fleuve international et par rail; et cela tout particulièrement en faveur des Etats enclavés.

A cet effet, il serait désirable de garantir notamment le droit suivant:

Traitement national en faveur du transit des personnes et marchandises (en provenance ou à destination) de pays enclavés:

1. sur les voies ferrées reliant ces pays à un fleuve international, ou reliant le fleuve international à la mer,

2. dans les ports fluviaux de transbordement du chemin de fer à la voie navigable.

V. Liberté des Communications postales, télégraphiques, téléphoniques, etc.

Les garanties accordées au libre transit seraient illusoires si les commerçants, par exemple, se voyaient interdire l'usage des télégraphes, téléphones et autres moyens de communication des Etats traversés.

Il importe tout particulièrement que cette garantie juridique soit inscrite dans le droit des gens du XX^{e} siècle.

Nous demandons, en d'autres termes, spécialement en faveur des Etats enclavés, le droit d'utiliser, comme les nationaux, les postes, télégraphes, téléphones et autres moyens présents ou futurs de correspondance des Etats les séparant d'autres Etats, et cela dans la mesure utile à l'exercice du droit de transit.

VI. Liberté du Transit innocent en temps de guerre.

On a souvent constaté, en temps de guerre, l'absolue nécessité d'un minimum de garanties juridiques en faveur du transit innocent des Etats non belligérants, et à plus forte raison en faveur du transit réciproque des Etats amis et alliés.

Il serait dans l'intérêt des belligérants eux-mêmes que l'étendue de ce droit de transit sur leur territoire soit mieux délimitée. Il n'est pas rare de constater que, faute de directions précises à ce sujet, des fonctionnaires subalternes, emportés par leur zèle ou par le sentiment de leur responsabilité, entravent de leur propre chef le transit en provenance ou à destination d'autres Etats, au détriment non seulement de ceux-ci, mais même de leur propre pays.

Aujourd'hui, où la Société des Nations est fondée sur le principe de la solidarité entre les peuples, ne serait-il pas judicieux et politique de prévoir l'application de ce principe de solidarité dans le cas où, précisément, les membres de la Société des Nations seront appelés à s'entr'aider au prix de ce qu'ils auront de plus précieux – c'est-à-dire au cours d'une guerre de la Société des Nations contre un ennemi extérieur?

Serait-il admissible que, dans la Société des Nations en guerre, l'un des Etats associés fût privé d'une manière durable, par ses propres alliés, de son droit de transit à travers le territoire de ses co-associés, sous le prétexte habituel de l'intérêt militaire?

Cette question est particulièrement importante pour les Etats enclavés; elle l'est plus encore pour un Etat neutre tel que la Suisse, lorsqu'il s'agit de son accès à la mer.

Il sera dans l'intérêt de la Société des Nations de lier les Etats qui en feront partie, de manière à assurer désormais le minimum de transit indispensable entre Etats amis, dans l'hypothèse d'une guerre future. *A fortiori,* serait-il utile d'assurer aux Etats de la Société des Nations une garantie semblable en faveur de leur transit à travers le territoire d'Etats ne faisant pas partie de cette Société.

L'intérêt militaire même le plus important ne saurait justifier la prétention de priver d'une manière durable un Etat ami de tout accès à la mer.

Il faut distinguer entre *la zone des hostilités proprement dite et le reste du territoire* des Etats belligérants.

On peut concevoir, à la rigueur, que les nécessités du combat priment toute autre considération, même à l'égard des Etats amis.

Mais ces nécessités n'ont jamais qu'un caractère à la fois *local et temporaire.*

D'autre part, l'expérience de la guerre démontre que, même dans cette zone limitée, il est souvent possible aux chefs militaires de permettre le passage innocent (de trains ou convois spéciaux) à la condition que ce passage soit soumis à toutes les mesures destinées à assurer, par exemple, le secret des opérations militaires, etc.

Une autre objection au transit international, même en dehors de la zone des hostilités, réside dans la pénurie des moyens de transport du belligérant dont le territoire est traversé.

Cette objection est particulièrement injustifiée lorsque l'Etat qui demande pas-

sage est enclavé et ami et qu'il *offre de faire transiter les marchandises dans ses propres wagons ou chalands*. Si l'Etat enclavé hésite en général à formuler une offre semblable, c'est à raison du *danger de réquisition.*

Nous croyons agir dans l'intérêt général en proposant en conséquence la formule suivante:

Le droit de libre transit international d'un Etat enclavé et ami ne pourra être limité d'une manière durable que sur les voies de communication du territoire traversé qui sont comprises dans la zone des hostilités.

Il ne pourra être supprimé dans la zone des hostilités que si l'Etat enclavé et ami refuse de se soumettre aux mesures de sécurité militaire requises par le ou les belligérants à traverser ou si cet Etat enclavé n'offre pas d'effectuer par ses propres moyens le transit qu'il requiert.

Le trafic de l'Etat enclavé est exempt de toute angarie ou réquisition.

Les bateaux essentiellement ou exclusivement affectés à la navigation fluviale de l'Etat enclavé et ami ne sont pas soumis aux règles spéciales (capture etc.) à la guerre maritime, lorsqu'ils sont obligés de transiter par la mer territoriale des belligérants pour se rendre à l'un des ports maritimes les plus rapprochés de leur fleuve international de provenance: ou vice-versa dans leur transit de l'un de ces ports maritimes au fleuve international de destination.

ANNEXE I

QUESTIONS EN VUE D'UN PROJET DE DROIT DE PAVILLON DU RHIN.

I. Si l'on admet à la navigation du Rhin tous les Etats, même non riverains, qui adhèrent au régime du Rhin, cette adhésion doit-elle être constatée pour chaque bateau, et comment? Par exemple d'après:

a) le port du pavillon de l'Etat adhérant?

b) la nationalité ou le domicile du propriétaire?

c) l'accomplissement de formalités d'inscription, de jauge?

Dans l'affirmative:

d) quelle sera l'Autorité chargée de l'inspection?

II. Le pavillon sera-t-il considéré comme le symbole de l'exterritorialité – absolue – ou – relative – du bateau (personnel et chargement), ou simplement d'une restriction de la souveraineté territoriale, restriction fondée sur le traité spécial?

Cette dernière conception, qui est celle de l'acte de navigation de 1868, a l'avantage d'uniformiser l'exemption de taxes, la dispense de patente territoriale de navigation, etc. de faciliter à certains égards la tâche de la Commission Centrale, mais d'autre part elle a certains désavantages, tels que: prépondérance forcée des riverains, difficultés d'application en cas de guerre, ou même en temps de paix, dans le cas où le bateau emprunte les eaux territoriales maritimes par ex. entre les embouchures du Rhin et Anvers ou tel autre port voisin.

N'en vient-on pas à reconnaître que la neutralisation du cours d'eau – ou tout au moins l'immunité de capture, angarie, réquisition, etc. s'imposent en faveur des bateaux de la navigation du Rhin, – et cela de même que dans les eaux territoriales voisines des embouchures?

La prétention de l'Allemagne d'imposer des taxes de navigation sur le Rhin en vertu de sa législation interne, malgré l'exemption générale de taxes résultant de la Convention de 1868, prouve la nécessité de préciser à l'avenir quelle sera l'étendue du droit de pavillon.

Quel que soit le critère de la nationalité, les convois fluviaux se composent fréquemment d'un remorqueur et de chalands de nationalités diverses; depuis 1870, on ne voyait guère que le pavillon allemand sur le Rhin en amont de Cologne; demain cette situation se modifiera complètement, et il en résultera des conflits de lois qu'il convient de prévenir en droit civil, administratif, pénal.

Citons les questions suivantes:

Etendue de la compétence de l'Etat parcouru en matière de police de navigation (collisions, fraudes douanières, utilisation des ports et de leurs installations)?

Responsabilités des propriétaires ou affréteurs de chalands à raison de faits imputables au remorqueur et vice-versa?

Etendue du droit de l'Etat du pavillon du remorqueur ou chaland quant aux questions suivantes:

a) Rapports de droit privé et disciplinaires entre le patron et son équipage?

b) Lois protectrices des ouvriers, soit assurance, mesures de protection technique?

c) Règles de droit privé concernant le contrat de transport, le contrat de remorquage, le droit de gage sur les bateaux de marchandises, etc.?

d) Situation de droit public et de droit privé des personnes et familles vivant sur les bateaux? (domicile, état-civil? obligation militaire et scolaire? etc.) Interdiction de navires de guerre? bateaux de police?

Quant au droit de pavillon en temps de guerre, il soulève également des questions très importantes, notamment pour les Etats enclavés, tels que la Suisse, la République Tchéco-Slovaque, etc.

Le libre transit de la Suisse par le Rhin avec les ports belges, hollandais, anglais, lui sera indispensable en tout temps.

Ne serait-il pas désirable de modifier notamment les art. 52 et 53 du règlement de 1907 concernant les lois de la guerre sur terre, de manière à mettre à l'abri de toute réquisition les bateaux de la navigation fluviale, sous pavillon d'un Etat enclavé et ami? Sur mer, on admet en général qu'ils doivent être assimilés aux bateaux de pêche ou de petite navigation locale et, comme eux, à l'abri du risque de capture. Mais ne serait-il pas utile de préciser et reconnaître expressément cette garantie juridique?

402

E 2200 Paris 1/1546

Le Ministère des Affaires étrangères de la République française à la Légation de Suisse à Paris

Copie
N Importations et exportations en Suisse.
Art. 10 de la SSS

Paris, 13 mai 1919

Par note du 11 avril[1], la Légation de Suisse a insisté sur la suppression des restrictions imposées au commerce d'exportation suisse. La Légation sait qu'en ce qui concerne le point de vue spécial de l'article 10 du règlement intérieur de la S.S.S, la question a été soumise au Conseil supérieur du Blocus qui, après étude par la Commission internationale des Contingents, l'a renvoyée à la Section financière: au moment en effet où les Puissances associées cherchent à faciliter le paiement par l'Allemagne des produits alimentaires dont elle a absolument besoin, elles ne sauraient autoriser l'entrée dans ce pays de marchandises qui ne sont pas indispensables à la vie économique, ce qui amènerait une diminution des moyens de paiement allemands.

1. *Cf. n° 320 avec annexe.*

Le Ministère des Affaires étrangères fait observer à ce propos à la Légation qu'elle remarque que le blocus de l'Autriche allemande a été levé récemment par les pays alliés; justement la reprise des relations avec la plupart des pays avec lesquels le commerce était interdit avant l'armistice augmente dans des proportions considérables les possibilités d'exportation de la Suisse. En effet, les restrictions et les contingents de l'article 10 qui s'étendaient à tous les pays ennemis ne s'appliquent plus maintenant qu'à l'Allemagne non occupée, ainsi qu'à la Hongrie et à la Russie bolcheviste; tout commerce est d'ailleurs pratiquement impossible avec ces deux dernières contrées.

Aussitôt que la Section financière du Conseil suprême économique se sera prononcée sur les demandes du Gouvernement fédéral en ce qui concerne l'article 10, le Ministère des Affaires étrangères se fera un devoir d'en aviser la Légation.

Enfin, d'après la note précitée, le Conseil fédéral aurait des raisons de croire que des ressortissants des pays alliés concluent des affaires que les dispositions de la S.S.S. interdisent aux Suisses.

Une des principales objections à l'acceptation des demandes du Conseil fédéral en ce qui concerne l'article 10 était justement que l'autorisation aurait été donnée au commerce suisse d'exporter en Allemagne des produits qu'aucun pays allié ou neutre ne peut y vendre. Le Ministère des Affaires étrangères s'informe des faits signalés par le Conseil fédéral et sur lesquels il désirerait avoir des précisions.

403

EVD KW Zentrale 1914–1918/24–25

Le Secrétaire général du Département de l'Economie publique, W. Stucki, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

Copie
L 94. Aufhebung der SSS

Bern, 13. Mai 1919

Sie haben uns mitgeteilt, unsere Behauptung, verschiedene Mächte der Entente respektierten selber die Blockadebestimmungen gegen Deutschland nicht mehr und lieferten an dieses Land Waren, deren Lieferung man uns vom Standpunkte der S.S.S. immer noch verbiete, werde von den Alliierten energisch bestritten, und sie möchten nähere Mitteilungen über die Beweise, die wir in Händen haben.

Zunächst erlauben wir uns, darauf aufmerksam zu machen, dass nach Ihrer Depesche Nr. 19 McCormick selber die Aufmerksamkeit des Conseil économique suprême auf den direkten und unerlaubten Handel durch das Elsass gelenkt hat unter Hinweis auf Tatsachen und Beweismittel. Hierin liegt zweifellos ein Eingeständnis durch die Alliierten selber.

Aus allen Interessentenkreisen erhalten wir immer heftigere Beschwerden über den jetzigen Zustand, öfters begleitet von Beweismaterial. Aus dem reichhaltigen Dossier, welches wir hierüber bereits angelegt haben, möchten wir zu Ihrer nähern Orientierung nur einige Beispiele hervorheben:

1. Wir sind im Besitz einer notariell beglaubigten Abschrift einer Autorisation d'exportation, ausgestellt am 21. März 1919 von der «Commission des dérogations d'Alsace et de Lorraine» in Strassburg, in welcher die Ausfuhr von 10 Wagons Tissus de coton von Mülhausen nach Nürnberg gestattet wird.

2. Wir sind im Besitze einer Originalfaktur, ausgestellt in Köln am 18. April 1919, an eine Firma in Konstanz für dorthin gelieferte Flanellwaren im Fakturabetrag von Mk. 36'119.–.

3. Wir sind im Besitz von 5 Originalfakturen, ausgestellt am 23. bis 25. April 1919 in Köln, für gelieferte verschiedenartige Tücher im Gesamtbetrag von rund Mk. 200'000.–.

4. Herr Alfred Ney aus Stuttgart, Bruder des Direktors unseres statistischen Amtes, teilte am 15. April schriftlich mit und bestätigte vor einigen Tagen mündlich, dass in Frankfurt a/M. 7 Wagons mit Crêpe de chine unter dortige Firmen versteigert wurden, die direkt aus Frankreich gekommen waren. Es betreffe dies gleiche Artikel, deren Ausfuhr ihm von der S.S.S. verweigert worden war.

5. Es liegen uns vor 10 Begleitadressen-Coupons, Stempel Köln, 19. April 1919, und 20 Paketadressen mit diversen Nummern, aus Köln, Vermerk: «Inhalt: Hemdentuche und -Flanelle, geliefert von Köln nach Konstanz».

6. Es liegen vor beglaubigte Kopien von Eilfrachtbriefen, Bestimmungsstation Konstanz, Inhalt: Englische Webwaren, Absendestation Köln.

7. Wir haben in Händen eine Offerte einer seriösen Firma in Säckingen für 80'000 Meter englischer Vollvoile zu Preisen, die weit unter den schweizerischen Preisen stehen.

Zahllose gleiche und ähnliche Fakturen, Frachtbriefkopien, Begleitadressen, briefliche und telegraphische Offerten, wollen wir nicht weiter im einzelnen erwähnen. In allen orientierten Kreisen ist die Überzeugung unerschütterlich, dass in der Tat die Beibehaltung der S.S.S. von verschiedenen Staaten der Entente einfach dazu ausgenützt wird, den Absatz von Schweizerwaren zu untergraben und selber Geschäfte zu machen, die man uns zu machen verwehrt. Die Erregung ist deshalb nicht nur in den Interessentenkreisen, die selbstverständlich ganz ausserordentlich schwer geschädigt werden, sondern auch im Volk und namentlich auch bei den verschiedenen Amtsstellen noch bedeutend gestiegen, und zwar derart, dass der Bundesrat grosse Mühe hat, die zur Ausstellung von Ausfuhrbewilligungen zuständigen verschiedenen Amtsstellen noch zur strikten Innehaltung der SSS-Bestimmungen zu bewegen. Es ist wirklich für viele Beamte empörend, unserer schwer notleidenden Industrie Ausfuhrbewilligungen abschlagen zu müssen und dabei genau zu wissen, dass die gleichen Geschäfte von denen gemacht werden, die uns aus diesen Verpflichtungen nicht entlassen wollen.

404

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Légations de Suisse à Londres, Paris et Rome

Copie d'expédition
T nos 55, 68, 18

Bern, 14. Mai 1919, 17 h 35

In kommunistischen Kreisen der Schweiz zählt man darauf, dass Deutschland die Unterzeichnung des von der Entente unterbreiteten Friedensvertrages ablehnen werde, und dass sich Deutschland Russland anschliessen wird. Man hofft, es werde alsdann in der Schweiz die revolutionäre Bewegung einsetzen, der wir zwar vorläufig gar keine Bedeutung beimessen.

Gesandtschaft Berlin telegraphiert uns, dass, falls Deutschland den Frieden nicht unterzeichnen werde, dies offenbar zu Aufruhr-, Hungerrevolten und Bolschevismus führen würde und wahrscheinlich Verschärfung der Blockade, sowie Einmarsch und teilweise Besetzung durch Entente-Truppen veranlassen würde. Für den Fall, dass der Friede mit oder ohne Protest unterzeichnet würde, würden die U-Sozialisten das Ruder ergreifen und aller Wahrscheinlichkeit nach sich mit den Bolscheviki Russlands verbünden, zur Förderung des Bolschevismus in Deutschland beitragen und eventuell im Verein mit der russischen Bolscheviki-Armee sich der Entente gegenüberstellen. Im Bolschevismus erblicken viele Deutsche, sogar solche in hochstehenden und intellektuellen Kreisen, das einzige Mittel zur Rettung. Hierin besteht für die Schweiz und ganz Europa Gefahr.

Wir geben Ihnen von Vorstehendem zu Ihrer Orientierung und gutfindenden Verwertung Kenntnis, bitten Sie aber, keinesfalls schriftliche Mitteilungen darüber weiterzugeben.

405

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L 1/19

Paris, 14 mai 1919

En ce qui concerne le Vorarlberg, je vous remercie des renseignements que m'apporte votre lettre politique N° 111 du 12 de ce mois.[1]

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette question soit avec M. Dutasta, soit avec M. Henri White, Délégué américain à la Conférence de la

1. *Cf.* E 2001 (D) c 1/1919.

Paix; ce dernier m'a dit que la frontière occidentale de l'Autriche n'a pas encore été fixée par la Commission, mais que cette question sera abordée un de ces tout prochains jours. Quant à l'Ambassadeur de France à Berne, il déclare que «si la Suisse *veut* le Vorarlberg» il faut qu'elle manifeste bientôt son intention, parce que les Délégués autrichiens arrivent ce soir même à Saint-Germain-en-Laye.

Je ne me rends pas très bien compte quelle va être la procédure qu'adoptera le Conseil Fédéral en présence du vote exprimé par le 80% de la population en faveur d'une réunion à la Suisse. Le Ministre de la Confédération à Paris sera-t-il chargé d'une démarche plus positive que ce ne fut le cas jusqu'à présent où il avait pour instructions de faire part, dans de simples conversations, de l'attitude que le Conseil Fédéral entendait observer jusqu'au plébiscite? Ou bien le Vorarlberg va-t-il faire exprimer directement à la Conférence son désir de devenir un canton suisse? En tout état de cause, il me semble absolument indiqué que le Gouvernement suisse déclare maintenant quelle est sa ligne de conduite après le plébiscite, parce que nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous si les pourparlers de paix commencent d'ici à quelques jours.

Je me permets de vous signaler spécialement que l'art. 80 des conditions de paix prévoit expressément que «l'Allemagne reconnaît et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche dans les frontières fixées par le Traité comme inaliénable si ce n'est du Consentement du Conseil de la Société des Nations.»

406

E 2200 Paris 1/1514

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L 111 My Berne, 14 mai 1919

Nous avons l'honneur de Vous informer que le Prince Charles de Liechtenstein, gouverneur de la principauté pour son oncle, a exprimé verbalement au Chef du Département politique les vœux suivants:

1°) Voir la Confédération recevoir un représentant diplomatique du Liechtenstein officiellement accrédité à Berne.

2°) Voir la Confédération se charger de la représentation diplomatique du Liechtenstein à l'étranger.

3°) Voir la Principauté contracter avec la Confédération les arrangements qui l'unissaient jusqu'ici avec l'Autriche (douanes, postes, etc.)

La question sera étudiée par notre Département et par les autres Départements compétents.

407

E 2200 Wien 10/2

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L 111 My. Vorarlberg Berne, 14 mai 1919

Nos lettres du 2 mai[1] Vous ont transcrit simplement, en toute hâte, les désirs du Département des Finances et de celui de Justice, au sujet de la question du Vorarlberg. Maintenant que le vote a eu lieu, je me permets de Vous écrire un peu plus longuement et de Vous demander Votre appui, en vue d'arriver à ce que les études que le Département est chargé de faire puissent avoir lieu d'une manière sérieuse et consciencieuse. Si nous voulons que cette affaire soit réellement étudiée, de manière à permettre au Conseil fédéral d'abord, puis à l'Assemblée et au peuple de se faire une opinion, nous ne pouvons pas nous borner à glaner de-ci de-là quelques bribes d'informations, et nous devons tenter d'établir un dossier réellement bien nourri et bourré de faits et de chiffres exacts.

Sur la question financière, les Basler Nachrichten du 13 Mai contiennent un article que je Vous envoie. Je Vous serais infiniment reconnaissant si Vous pouviez me dire si et jusqu'à quel point les chiffres cités et les calculs faits Vous paraissent exacts. Quant à la dette du Vorarlberg tout seul, indépendamment du reste de l'Autriche, on nous dit qu'elle consiste en 2 à 3 millions de couronnes: est-ce vrai?

Il nous faudrait aussi connaître le budget du Vorarlberg, ses recettes et ses dépenses.

Pour ce qui concerne les chemins de fer, je crois que nous sommes relativement bien renseignés: le rapport des Chemins de fer fédéraux et les exposés de M. Gelpke dans les Basler Nachrichten sont assez complets: ces derniers se basent, il est vrai, sur un désir d'annexion qui peut leur avoir donné une tournure trop favorable?

Pour la question des forces hydrauliques, nous avons le rapport d'un employé suisse, qui avait fait une expertise sur les lieux avant la guerre, sur la demande des autorités Vorarlbergeoises, lesquelles, déjà alors, se défiaient de l'Autriche et voulaient organiser leur système hydraulique sur le modèle suisse.

Quant à la question religieuse, je me sens tout à fait incompétent. Vous savez qu'on parle de la suppression de l'article de la constitution sur les Jésuites; mais il y a plusieurs autres articles qui pourraient entrer en ligne de compte. Il serait très utile de pouvoir mâcher un peu la besogne au Département de Justice et Police et de lui transmettre, avec les documents dont il a besoin pour faire son étude, des renseignements complémentaires, des résumés clairs, et peut-être même certaines

1. *Non reproduites, cf.* E 2200 Wien 10/2.

conclusions préliminaires. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de la question religieuse, mais de toute la législation du Vorarlberg, qui doit être étudiée comparativement à la nôtre. Je crois qu'il existe au Vorarlberg des privilèges pour les fabricants de tabac et de poudre; enfin tout ce domaine devrait naturellement être éclairci.

Je sais que Vous êtes surchargé de besogne et qu'il est de la dernière indiscrétion de Vous demander encore votre concours pour de pareils travaux, mais Vous avez à Vienne un attaché qui m'a paru s'intéresser vivement à la politique: M. Burckhardt. Je suis sûr que si Vous vouliez bien le charger de bûcher un peu le Vorarlberg, il nous rendrait ce service. Voulez-vous le lui demander de ma part? Car nous ne devons point nous dissimuler qu'avec le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, l'affaire du Vorarlberg est au tout premier rang parmi les questions internationales qui nous touchent.

M. Calonder serait, je le sais, disposé à accorder toutes les facilités qui pourraient être nécessaires pour provoquer une étude complète et rapide du sujet: frais supplémentaires de M. Burckhardt pour voyages ou recherches et, éventuellement, augmentation provisoire de Votre personnel s'il le fallait.

Pardon de Vous avoir retenu si longtemps et d'abuser de Votre bonne volonté et de celle de Votre collaborateur, et veuillez croire, M. le Ministre, à mon entier et respectueux dévouement.

408

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 16 Rome, 15 mai 1919

Il n'y a pas de changement notable dans l'opinion publique. Les sentiments que je vous signalais dans mes derniers rapports, ne font que s'affirmer. Sur la question de Fiume, personne n'admet une transaction possible: socialistes et nationalistes sont unanimes. L'irritation contre M. Wilson ne fait qu'augmenter, mais la presse atténue ces violences à la suite des réclamations très vives de l'Ambassade des Etats-Unis. Le discours de D'Annunzio, entre autres, a produit dans les milieux américains une indignation générale. Il est, en effet, inouï de penser que ce chef d'Etat, qui vient d'être l'hôte du Roi d'Italie à Rome et qui a reçu tous les honneurs que l'Italie peut conférer à un homme, a pu être traité publiquement dans les termes dont s'est servi le poète italien, qui était en uniforme et venait d'être le jour même promu Lieutenant-Colonel.

On s'indigne également à l'égard des Alliés, qui sont retenus, dans la question de Fiume, évidemment par des ménagements pour l'ancienne Autriche-Hongrie. On suppose que la crainte de voir l'Autriche allemande s'unir à l'Allemagne a engagé la France à lui promettre certains avantages et l'on accuse le Gouvernement

de Paris de favoriser cette confédération danubienne que l'Italie redoute par dessus tout, car les Slaves y auraient la haute main. De tous côtés on entend répéter ces mots: «on nous pousse vers l'Allemagne».

La France et l'Italie ne réussissent plus à s'entendre. Pour la France, l'Allemagne reste l'ennemie et le danger futurs. Pour l'Italie ce danger est du côté slave. Toute la politique de la France tend à empêcher l'union de l'Autriche allemande à l'Allemagne. L'Italie, en revanche, s'effraie de la formation d'une Confédération danubienne et voit dans l'union de l'Autriche allemande à l'Allemagne le meilleur moyen d'étouffer cette confédération dans son berceau. La presse s'indigne contre la France au sujet de la mission Allizé et fournit elle-même à l'Autriche allemande toutes sortes d'arguments pour favoriser son union avec l'Allemagne. Les gens les plus pondérés considèrent comme une véritable offense pour l'Italie, non seulement la mission Allizé à Vienne, mais le fait qu'on a reçu avec quelque ménagement les délégués autrichiens à Paris. Déjà on cherche à prouver que M. Clemenceau a des parentés autrichiennes. Dans peu de jours on en fera un *«austriacante»* déclaré.

Sans doute, on est un peu gêné à la pensée que l'Italie aurait l'Allemagne pour voisine sur la frontière des Alpes. Mais on espère trouver quelque «combinazione» qui atténue les dangers de ce voisinage.

Hier, M. Bissolati, socialiste qui a quitté le Ministère en janvier dernier, exprimait de nouveau à un interlocuteur suisse le désir de voir une partie du Tyrol annexée à la Suisse, ou tout au moins neutralisée. On constate aussi dans les milieux dirigeants le désir de ménager l'Allemagne. Plusieurs journaux ne craignent pas de laisser comprendre que les conditions de paix qui lui sont imposées ne peuvent que préparer des guerres futures.

Il en résulte un désaccord entre la France et l'Italie au sujet des conditions à imposer à l'Autriche. En ce qui concerne des débouchés sur la mer, les journaux français tendent à préconiser une entente entre la Bohême, la Pologne, la Yougo-Slavie, la Hongrie, tandis que les Italiens cherchent à maintenir autant que possible les divisions entre ces Etats. Même désaccord au sujet de la future organisation douanière de ces Etats, ainsi que sur la répartition entre eux de l'indemnité de guerre. Dans toutes ces questions la France se préoccupe de fournir à l'Autriche des avantages certains de façon à la retenir loin de l'Allemagne, tandis que l'Italie s'inspire de sentiments tout autres.

On pense faire pression sur la France en lui laissant entrevoir que si l'Italie n'obtient pas la réalisation de ses vœux les plus légitimes, le Ministère sera renversé et remplacé par des hommes représentant de tout autres tendances.

La situation économique paraît se compliquer chaque jour davantage. Les prix de la vie ne cessent d'augmenter et les prétentions de tous les corps de métiers sont en proportion.

L'Etat dépensera dorénavant trois milliards et deux-cents millions pour son administration, tandis que ses ressources, avec toutes les nouvelles augmentations d'impôts, n'atteignent pas quatre milliards.

J'ai eu coup sur coup la visite de plusieurs personnes arrivant du midi de la Russie. Les plaintes sont unanimes au sujet de l'attitude des troupes alliées et sur-

tout des Français qui n'ont rien fait à Odessa pour rétablir l'ordre et qui paraissaient même favoriser les bolchevistes, ce qui me paraît exagéré. Le fait est que ces troupes n'ont aucune intention de se battre contre les Russes et qu'elles ne furent d'aucune protection pour les malheureux habitants. Toutes les personnes que j'ai vues sont unanimes à décrire les atrocités du régime bolcheviste qui consiste partout à déchaîner les pires éléments de la population: partout c'est le pillage organisé, accompagné d'actes de violence et de débauche. Notre agent consulaire à Yalta n'a pas réussi à faire respecter sa qualité et a dû payer comme les autres. Il a dû débourser une somme de huit mille roubles. Il était à Rome ces jours-ci et part pour la Suisse dont il ne sait rien. Il ignorait même le sort de la Légation suisse à Pétrograde; vous le verrez, du reste, au Département où il ne manquera pas de se présenter.

409

E 2200 Wien 10/3

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L 111 My. Liechtenstein — Berne, 15 mai 1919

En me référant à notre lettre du 6 mai[1], je m'empresse de Vous informer que j'ai reçu, par l'intermédiaire du Prince Charles de Liechtenstein, les documents suivants:

1) Traité du 3 Décembre 1876, entre l'Autriche-Hongrie et le Liechtenstein, sur les douanes et les impôts;

2) Convention additionnelle du 27 Novembre 1888, modifiant ce traité.

3) Arrangement du 4 Octobre 1911, entre l'Autriche-Hongrie et le Liechtenstein sur les postes, télégraphes et téléphones.

4) Modification à ce traité, du 21 Janvier 1917.

5) Traité entre l'Autriche-Hongrie et le Liechtenstein, du 19 Janvier 1884, sur l'administration de la justice.

Il manque un document qui serait nécessaire, au sujet de la double imposition, et qui est mentionné à l'art. 6 de l'arrangement postal de 1911, à savoir: «Verordnung des K.K. Finanzministeriums vom 18 mai 1901 R.G.B. Nr. 68», que nous Vous serions reconnaissants de nous transmettre.

Il ressort de la lecture de ces documents, et en particulier du traité sur les douanes et les impôts qu'il sera évidemment nécessaire de reviser tout ce système, si nous voulons l'adapter à nos institutions. Il y a là des questions de monopole de tabac et de poudre, de recours pour les impôts, de taxes sur les calendriers, de péages sur les routes et les ponts, etc. En outre, toute la question douanière doit

1. *Non reproduite; cf.* E 2200 Wien 10/3.

être envisagée d'une manière toute différente, selon que le Vorarlberg sera incorporé à la Suisse ou pas, de sorte qu'il nous sera bien difficile de résoudre le problème de nos relations avec le Liechtenstein avant que la question du Vorarlberg ait été tranchée.

En attendant, voulez-Vous me permettre, M. le Ministre, de préciser les points sur lesquels le Prince Charles de Liechtenstein a attiré notre attention. Ce sont les suivants:

1. Le Liechtenstein désire avoir chez nous un représentant diplomatique indépendant.

Pouvons-nous accéder sans autres à son désir, ou devons-nous pour cela consulter l'Autriche-Hongrie? – Y a-t-il entre l'Autriche-Hongrie et le Liechtenstein des arrangements positifs, à teneur desquels la Monarchie représente ce Pays à l'étranger, ou le Liechtenstein a-t-il simplement fait appel à ses bons offices, tout en restant parfaitement libre de changer de méthode quand cela lui convient? – C'est cette dernière manière de voir qui me paraît exacte et il me semble que, même s'il devait en être autrement, l'état de décomposition de la double Monarchie nous permettrait parfaitement de déférer au désir du Liechtenstein, sans consulter qui que ce soit.

2. Le candidat au poste de représentant diplomatique est le Dr. Beck, qui est à la fois Suisse et Liechtensteinois.

Pouvons-nous accepter un représentant diplomatique qui est notre national? – Dinichert a étudié cette question et a constaté qu'il existait des précédents en Suisse (Guatemala), en France (Monaco, Saint-Marin) et ailleurs. M. Beck est d'ailleurs persona grata à Berne, et il est entendu qu'il ne jouirait pas des privilèges exterritoriaux.

3. Le Liechtenstein nous demande d'assumer sa représentation diplomatique à l'étranger.

Là aussi pourrait se présenter la question d'une consultation préalable de l'Autriche-Hongrie, qui me paraît exclue.

4. Il nous propose d'entrer avec nous dans des relations analogues à celles qui l'unissaient à l'Autriche-Hongrie, relations dont la première partie de cette lettre fait mention.

Je serais infiniment reconnaissant de tous les renseignements et de toutes les impressions que Vous serez à même de me faire parvenir, tant au point de vue politique, pour notre Département, qu'au point de vue technique, pour les autres, au sujet de cette question.

Ce qui concerne la représentation du Liechtenstein en Suisse et la représentation du Liechtenstein par la Suisse pourra être traité sans retard. Pour le reste, j'ai l'intention de suggérer un renvoi de la question au moment où la situation du Vorarlberg à notre égard sera éclaircie: cela n'empêche pas que nous devions commencer à étudier l'affaire avant ce moment.

Veuillez agréer, M. le Ministre, avec mes remerciements anticipés pour l'extrême obligeance avec laquelle Vous voudrez bien consentir à me prêter, dans ce domaine aussi, le bienveillant concours de Votre expérience et de Vos lumières, l'expression de mon plus respectueux dévouement.

410

E 2001 (B) 8/3

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 44

Paris, 17 mai 1919 [1]

Par note verbale datée d'hier et reçue aujourd'hui Ministère Affaires étrangères répond comme suit à notre note cinq mai concernant question des zones.[2]

Par une note en date du 5 mai dernier la Légation de Suisse à Paris a bien voulu faire connaître au Gouvernement de la République Française l'adhésion du Gouvernement fédéral au projet article à insérer dans le traité de paix entre les Gouvernements alliés et associés d'une part et Allemagne d'autre part.

Le Gouvernement français a pris très volontiers acte de l'accord ainsi intervenu et sur sa demande, le projet d'article en question, accepté par les gouvernements alliés et associés, a été inséré sous le numéro 435 dans les conditions de paix présentées aux plénipotentiaires allemands.

Le Gouvernement suisse a formulé dans sa note du 5 mai sur cette question diverses considérations et réserves.

En ce qui concerne celles de ces observations qui sont relatives aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, le Gouvernement français a l'honneur de faire remarquer que la stipulation qui fait l'objet du dernier alinéa de l'article 435 est d'une telle clarté qu'aucun doute ne saurait être émis sur sa portée spécialement en ce qui concerne le désintéressement qu'elle implique désormais à l'égard de cette question de la part des puissances autres que la France et la Suisse.

En ce qui concerne le Gouvernement de la République soucieux de veiller sur les intérêts des territoires français dont il s'agit et s'inspirant à cet égard de leur situation particulière ne perd pas de vue l'utilité de leur assurer un régime douanier approprié et de régler d'une façon répondant mieux aux circonstances actuelles les modalités des échanges entre ces territoires et les territoires suisses voisins en tenant compte des intérêts réciproques.

Il va de soi que cela ne saurait en rien porter atteinte au droit de la France d'établir dans cette région sa ligne douanière à sa frontière politique ainsi qu'il est fait sur les autres parties de ses limites territoriales et ainsi que la Suisse l'a fait elle-même depuis longtemps sur ses propres limites dans cette région.

Le Gouvernement de la République prend volontiers acte à ce propos des dispositions amicales dans lesquelles le Gouvernement suisse se déclare prêt à examiner toutes les propositions françaises faites en vue de l'arrangement à sub-

---

1. *Ce télégramme est faussement daté; la note française est en réalité du 18. Elle fut remise à Dunant le 19 mai et simultanément à Calonder par Clinchant.*
2. *Cf. n° 388 et sa note 5.*

stituer au régime actuel des dites zones franches et que le Gouvernement français entend formuler dans le même esprit amical.

D'autre part le Gouvernement de la République ne doute pas que le maintien provisoire du régime de 1815 relatif aux zones franches visé par cet alinéa de la note de la Légation de Suisse du 5 mai et qui a évidemment pour motif de ménager le passage du régime actuel au régime conventionnel ne constituera en aucune façon une cause de retard à l'établissement du nouvel état de choses reconnu nécessaire par les deux gouvernements. La même observation s'applique à la ratification par les Chambres fédérales prévue à l'alinéa a du 1° de la note suisse du 5 mai sous la rubrique: «Zone neutralisée de la Haute-Savoie». Fin de la note française.

411

E 2300 Moskau, Archiv-Nr. 1

Le Consulat de Suisse à Moscou
à la Division des Affaires étrangères du Département politique[1]

RP Confidentielle[2]

Moskau, 17. Mai 1919
(*Ankunft:* 11. Juni)

Heute musste ich Ihnen zu meinem Bedauern schon wieder ein Telegramm per Radio zugehen lassen und zwar hatte dasselbe folgenden Wortlaut:

«Schweizerisches Auswärtiges Amt *Bern*

Wann fährt der vorgesehene Russentransport ab und auf welchem Wege. Sovjetregierung gestattet Abfahrt des zum sechsundzwanzigsten Mai vorgesehenen vierten Schweizerzuges nur unter der Bedingung, dass die Schweizerregierung bei den Staaten, welche der Russentransport passiert, Schritte zu dessen freier Durchfahrt unternehme, entsprechend der Abmachung zwischen Minister Junod und Volkskommissar Karachan. Mehrzahl der eingeschriebenen Schweizer haben alles verkauft und viele sind aus der Provinz nach Moskau gekommen. Durch Verzögerung des Abfahrtsdatums geraten dieselben in eine hoffnungslose Lage. Erbitten Radioantwort. Comité Schweizerkolonie Moskau», was ich hiemit bestätige. Zur Erklärung obigen Telegramms füge ich Folgendes bei:

Vor 8 Tagen erschien im hiesigen Regierungsanzeiger eine vom neuen Chef der Visa-Abteilung, Genossen Litwinoff, der früher Sovjet Gesandter in London war, unterzeichnete Anzeige, laut welcher weder den Russen noch den Ausländern die zur Ausreise aus Russland nötigen Visa erteilt werden. Da ich eben einen Teil der für den 4. Schweizerzug geschriebenen Pässe bereit hatte, wollte ich sofort zu Karachan gehen, um ihm dieselben zu übergeben und mich gleichzeitig vergewissern, dass die obenerwähnte Anzeige uns nicht betreffe. K. empfing uns

1. *Ce rapport est signé de P. Mörikofer.*
2. *Qualification donnée par le destinataire.*

jedoch nicht, da er zu beschäftigt war, und bat mich, meine Wünsche schriftlich einzureichen, was ich auch sofort tat. Später wurde mir dann vom Sekretär Karachans mitgeteilt, dass die Visierung der Pässe nur unter den in meinem heutigen Telegramm erwähnten Bedingungen gestattet werden könne. Ich bestand jedoch auf einer mündlichen Aussprache und wurde dann heute mit Herrn Wehrlin von K. empfangen. Wir führten ihm in erster Linie das Ungerechte seiner Forderung vor Augen und wiederholten, dass die Schweizer Regierung bereits ihre Einwilligung zur Formierung des für die russischen Emigranten bestimmten Zuges gegeben habe; ausserdem gerieten unsere Landsleute, die bereits ihre Habe und Gut verkauft haben, in eine trostlose Lage. K. gab zu, dass ihm bekannt sei, dass die Schweizer Regierung die Russen frei fahren lasse und auch, dass seine heutige Forderung für die zur Abfahrt gerüsteten Schweizer sehr hart sei, aber dies sei der einzige Weg, auf welchem sie durch die Schweiz einen Druck auf die in Frage kommenden Länder ausüben können. Übrigens fügte K. bei, sei er erstaunt bis heute noch nichts in dieser Angelegenheit von Herrn Minister Junod gehört zu haben, der bei seiner Abreise versprochen habe, bei den Regierungen von Finnland, Schweden und Deutschland freie Durchfahrt für die aus der Schweiz zurückkehrenden Russen zu erwirken. Ich erwiderte K., dass mir von dieser Unterredung nichts bekannt sei, da ich derselben nicht beigewohnt habe, doch sei ich davon überzeugt, dass Herr Minister Junod seine Verpflichtungen voll und ganz erfüllt habe, falls er wirklich etwas versprochen habe. Um nun möglichst bald Klarheit in die Lage zu bringen, und da vielleicht inzwischen Herr Minister Junod direkt oder durch Ihre Vermittlung bereits die in dieser Hinsicht nötigen Schritte unternommen hat, beschlossen wir Ihnen obiges Radio zugehen zu lassen, und hoffen bald in den Besitz Ihrer Antwort zu gelangen.

Ich hatte bei unserer heutigen Unterredung den Eindruck, dass K. bedeutend weniger selbstbewusst sei, und führe das einesteils darauf zurück, dass nach der Meinung gut unterrichteter Leute die Lage der Sovjet-Regierung stark erschüttert sei, anderseits Litwinoff einen sehr starken Einfluss im Volkskommissariat gewonnen hat; er ist nämlich seit 14 Tagen Mitglied des Kollegiums. Wie Ihnen wahrscheinlich bekannt, werden die Geschicke Russlands weniger von dem Rate der Volkskommissäre und dem Zentralen Executiv-Comité bestimmt, als von dem Zentral-Comité der kommunistischen Partei. Litwinoff ist ein alter Kämpfer der Partei und hat deshalb einen grossen Einfluss, während Karachan erst seit einigen Jahren zu den Kommunisten gehört.

Ich benütze die Gelegenheit meines heutigen Besuches um K. wegen der Wegnahme unserer Automobile zu interpellieren, die uns am letzten Sonntag mit allen Instrumenten von der «Ausserordentlichen Kommission» weggenommen wurden. K. erwiderte mir, dass die dem Italienischen Generalkonsulat gehörenden Maschinen selbstverständlich confisciert bleiben, während er veranlassen werde, dass die Herrn Suter gehörende Maschine sowie diejenige des Internationalen Roten Kreuzes zurückgegeben werden.

Zu dem Kapitel der Nationalisierungen etc. überreiche ich Ihnen in der Falte die Übersetzung eines Dekretes, welches die Verstaatlichung der den Ausländern gehörenden Waren betrifft. Die Sovjet-Regierung gibt darin zum ersten Mal

schwarz auf weiss zu, dass sie gewillt ist, den Ausländern den Wert ihrer Waren zu vergüten, nur darf momentan nichts bar bezahlt werden, sondern alle Zahlungen müssen an das Kommissariat des Handels und der Industrie geleistet werden, welches seinerseits mit den Ausländern nach einem noch zu bestimmenden Modus verrechnen wird. Da das Dekret nur von den Waren spricht, die sich in den Dépôts der Ausländer befinden, und die bereits exproprierten Waren gar nicht erwähnt werden, haben wir sofort an das Volkskommissariat des Auswärtigen geschrieben und um eine diesbezügliche Erklärung gebeten, sind jedoch bis heute noch ohne eine Antwort. Soweit mir gerade erinnerlich sind ausser der Firma Sulzer Frères und de Trey *[!]* Frères bereits alle Schweizer Lager enteignet; Sulzer wurde übrigens vorgestern auch versiegelt.

Die allgemeine Stimmung ist seit ca. 10 Tagen wieder eine sehr gespannte, und alle möglichen Verhaftungen sind wieder an der Tagesordnung. Vor 14 Tagen wurden etwa 300 Polen verhaftet, ein paar Tage darauf verfiel eine grössere Anzahl Finnländer dem gleichen Schicksal; auch Engländer und Franzosen wurden unter Hausarrest gestellt. Heute vor 8 Tagen, Abends um 9 Uhr, wurde bei dem Griechischen Konsul eine Haussuchung gemacht und die Kommissäre der «Ausserordentlichen Kommission» confiscierten alles Geld und die Wertgegenstände, die sie fanden. Der Konsul selbst und sein ganzes Personal wurden verhaftet und erst nach einigen Tagen wieder frei gelassen. Ich erkundigte mich heute im Kommissariat des Auswärtigen nach dem Grund zu dieser Verhaftung und erhielt zur Antwort, dass Herr Kulakies Papiere vom Konsulat ausgestellt habe, welches doch nicht mehr existiere, und deshalb wurde seine Verhaftung beschlossen. Diese Auskunft deckt sich übrigens mit einer Mitteilung, die mir Herr Wehrlin gestern machte, wonach Litwinoff gesagt hat, als ihm ein Brief von der provisorischen Kanzlei der Schweizerischen Gesandtschaft in Petersburg übergeben wurde, dass er von dieser Institution nichts mehr hören wolle; falls ihm noch einmal geschrieben würde, werde er die Betreffenden einstecken lassen.

Soeben las ich in der Zeitung, dass Genosse und Nationalrat Platten von den Finnländern frei gelassen und wieder nach Russland abgeschoben wurde; er ist vor einigen Tagen in Petersburg angekommen. In einem Interview, das in der gleichen Nummer erschienen ist, erklärte Platten, dass er bei der Finnischen Regierung protestiert habe nach Russland abgeschoben zu werden, da er gar nicht wünsche in dieses Land zu fahren, doch wurden seine Reklamationen ohne Beachtung gelassen.

Zum Schluss kann ich Ihnen noch die angenehme Mitteilung machen, dass vor einigen Tagen endlich der uns zugesandte halbe Lebensmittel-Wagen angekommen ist. Ich danke Ihnen auch an dieser Stelle im Namen der Moskauer Schweizer-Kolonie für Ihre Bemühungen in dieser Verproviantierungsfrage und gebe der Hoffnung Ausdruck, dass Sie uns auch weiter in unserer schweren Lage helfen werden. Einen Teil der gesandten Produkte kennen wir nur noch in der Erinnerung und deren Wert wird noch dadurch erhöht, dass sie aus der Heimat kommen.

412

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Berlin, 18. Mai 1919
T n° 3 (*Ankunft:* 19. Mai)

Nach Ansicht des schwedischen Gesandten wird Deutschland durch seine äusserste Notlage zur Unterzeichnung des Friedensvertrages geführt. Hierzu würde gegebenenfalls ein aus lauter Mehrheitssozialisten bestehendes Kabinett gebildet, eventuell ein unabhängiges Kabinett, auf welche Möglichkeiten die Parteien schon vorbereitet sind.

Meiner Ansicht nach ist folgendes wahrscheinlicher: Ich hatte soeben mit einem bedeutenden Mitglied der Friedenskommission eine längere Besprechung aus welcher ich den Eindruck gewann, Deutschland werde nächsten Mittwoch den Friedensvorschlag ablehnend beantworten. Man rechnet in Deutschland vorläufig damit, dass Entente-Truppen in Süd-Deutschland, im Ruhrgebiet und in Schlesien einmarschieren, eventuell auch Hamburg besetzen. Eine Besetzung der Kohlengebiete hätte zur Folge, dass der Bahn- und Schiffsverkehr und auch die Elektrizität vieler Wasserversorgungen ausser Betrieb gesetzt werden müssten. Aus Köln vernehme ich aus massgebender Quelle, dass die dort stehenden englischen Truppen auf ersten Befehl hin marschbereit seien. Man löst die lange im Dienst gestandenen kriegsmüden Truppen durch frische sehr schneide junge Leute ab, die gerne weiterhin dienen wollen. Heute soll Poincaré in Köln sein. Es geht die Rede von der Bildung eines Pufferstaates längs des Rheins durch die Entente für den Fall, dass Deutschland es ablehnen würde, den Frieden zu unterzeichnen.

413

E 2200 Paris 1/1564

Le Chef de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique,
A. Eichmann, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L T.158/V. Accord franco-suisse du 25 mars 1919 Berne, 19 mai 1919

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint copies d'une lettre du Directoire Commercial de St. Gall du 28 avril dernier et d'une communication du Ministère de la Reconstitution Industrielle du 4 du même mois[1] relatives à l'application de l'Accord franco-suisse du 25 mars 1919 à l'importation en Alsace-Lorraine.

---

1. *Non reproduites; cf.* E 2200 Paris 1/1564.

Ainsi que vous voudrez bien le constater, les autorites françaises compétentes, qui ont jusqu'ici accordé des autorisations spéciales pour l'importation de Suisse dans les provinces désannexées, prétendent maintenant imputer cette importation aux contingents fixés dans l'accord susmentionné. Or, à l'exception du montant prévu pour les articles d'horlogerie autres que les mouvements, boîtes et fournitures, aucun des contingents stipulés dans l'arrangement du 29 décembre 1917 n'a été augmenté lors du renouvellement de ce dernier. Il s'ensuit qu'au cas où le Gouvernement français aurait effectivement l'intention d'appliquer sans autre l'accord du 25 mars dernier à l'Alsace-Lorraine, la Suisse se verrait contrainte soit de renoncer aux livraisons à ces régions limitrophes, soit de réduire les opérations commerciales avec les autres parties de la France.

Ne pouvant admettre que les mêmes contingents valables en 1918 pour la France sans les provinces restituées, s'appliquent en 1919 à la France y compris l'Alsace-Lorraine, nous estimons que le Gouvernement français devrait:

1° continuer à accorder comme jusqu'ici et *hors contingent* des autorisations spéciales pour l'importation en Alsace-Lorraine; ou

2° accorder à la Suisse des contingents spéciaux pour l'importation dans ces provinces; ou encore

3° consentir à une augmentation des contingents fixés dans l'accord du 25 mars 1919, en tenant compte d'une façon équitable de l'extension du territoire auquel l'accord en cause s'appliquerait désormais.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien intervenir auprès du Gouvernement français aux fins d'obtenir aussitôt que possible des renseignements sur la manière dont il a l'intention de résoudre la question soulevée par la prétention du Ministère de la Reconstitution Industrielle d'étendre à l'Alsace-Lorraine, sans compensation pour la Suisse, les effets de l'accord du 25 mars.[2]

P.S. Nous ajoutons que, par rapport à la population, l'Alsace-Lorraine (1er décembre 1910 1,87 millions) fait un peu plus du vingtième de celle de la France (5 mars 1911 39,6 millions).

Il faudrait donc nous attribuer en tout $^1/_{20}$ en sus des contigents de l'accord, à répartir sur les diverses branches, soit en chiffre rond, 150.000 frs. par mois.

Il y a lieu de parler aussi, à cette occasion, du régime de la Saar, qui sera sous le domaine du tarif français pendant une certaine période. Veuillez sonder le Ministère également à cet égard, s. v. p.

---

2. *Le Ministre Dunant remit une note à ce sujet au Ministère des Affaires étrangères, le 31 mai 1919; cf.* E 2200 Paris 1/1564.

414

EVD KW Zentrale 1914–1918/13–14

Le Consul général de Suisse à Belgrade, Ch. Vögeli, au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
L 1. Serbenzug. Verkauf der Waren Belgrad, 19. Mai 1919

Der Verkauf der mit dem Separatzug nach Serbien gebrachten Waren begegnete unverhofften Schwierigkeiten, die eine rasche Liquidierung des ganzen Transportes verunmöglicht.

Das erste und grösste Hindernis ist die Beschaffung der Valuta. Die hiesigen Banken, die serbische Nationalbank mit inbegriffen, haben im Auslande keine Guthaben, können infolgedessen keine Checks abgeben, so dass man ausschliesslich auf die Banque Franco-Serbe angewiesen ist, die aber die Situation zum grossen Schaden der schweizerischen Industrie ausnützt. Das Finanz-Ministerium gab im Monat Januar und Februar an serbische Kaufleute Checks auf Paris al pari, d.h. für 100 Dinar 100 franz. Francs ab, leider musste die Trassierung auch eingestellt werden und erst seit drei Wochen können wieder Checks im Ministerium gekauft werden, aber nur in sehr beschränktem Masse und zum Kurse von 120, d.h. für 100 französische Franken 120 Dinars. Dieser Kurs würde den Verkauf nicht beeinträchtigen, wenn das Ministerium nicht die ausdrückliche Bedingung daran anknüpfen würde, dass mit diesen Checks ausschliesslich nur französische Ware gekauft werden dürfe. Einige Kaufleute haben sowohl direkt beim Finanzminister, wie auch durch die Handelskammer dagegen protestiert, aber ohne Erfolg. Die französische Regierung soll der serbischen monatlich zirka 6 Millionen Francs zur Verfügung stellen, worüber das Finanz-Ministerium teilweise in der angeführten Weise disponiert. Die Franzosen geben sich alle Mühe, ihre Waren in Yougoslavien abzusetzen und können natürlich als Geldgeber bei der serbischen Regierung den nötigen Druck ausüben. So bleibt denn nur die Banque Franco-Serbe für ausländische Valuta übrig, die aber als französisches Institut auch nur die Interessen ihres Landes vertritt. Dies umsomehr, als sie beim Warentransport von zirka 20 Wagons, der acht Tage vor dem schweizerischen aus Paris hier eintraf, beteiligt zu sein scheint. Als Eigentümer und Verkäufer figuriert ein gewisser Gasseau, der weder irgendwelche Branchen- noch Platzkenntnisse besitzt und deshalb viel uncourante Ware brachte. Der grössere Teil seines Transportes wird ihm denn auch für lange Zeit bleiben. Dieser Umstand wirkte aber insoferne ungünstig auf das schweizerische Unternehmen, als eben die Banque Franco-Serbe durch den hohen Kurs den Verkauf zu hemmen sucht. Für Checks auf die Schweiz verlangt sie 179–180 Dinars für 100 schweizerische Franken. Dieser abnormal hohe Kurs hat absolut gar keine Berechtigung und muss man zum Schlusse kommen, dass man dem Schweizerhandel absichtlich Schwierigkeiten in den Weg legen will.

Als zweites Hindernis für einen rascheren Verkauf kommt das Fehlen der Transportmittel in Serbien in Betracht. Die Eisenbahn verkehrt einstweilen von

Saloniki bis Nisch, während die Linien Pirot–Nisch–Belgrad, Paračin–Zaječar, Valjevo–Mladenovatz etc. zum Teil ganz unterbrochen sind, so dass sowohl Personen als auch Waren per Achse spediert werden müssen. Infolge dieser Verhältnisse zeigt sich fast gar keine Kundschaft aus dem Innern des Landes am hiesigen Platze. Via Saloniki kommt Ware aus Amerika, England und Frankreich in grosser Menge in Nisch an, weshalb sich der Handel mehr nach Nisch als nach Belgrad zieht. Die Amerikaner haben Ware im Werte von 10–11 Millionen Francs, teils in Saloniki, teils in Nisch liegend. In Anbetracht, dass sich Wilson an der Pariser Konferenz für die jugoslavische Sache sehr einsetzte, kommt man den Amerikanern in der Weise entgegen, dass der Finanzminister ihren Käufern Checks auf Paris abgibt und dadurch den Verkauf ihrer Waren zu erleichtern sucht. Da die Ware aber in Qualität und Genre gar nicht dem hiesigen Bedarf entspricht, konnte bis jetzt absolut nichts verkauft werden. In diesem Transporte befindet sich u. a. auch eine grosse Partie Schuhe, und obschon deren Preis billig ist, wird es doch schwer halten, dafür Käufer zu finden, indem sie minderwertiger Qualität sind.

Solange die Eisenbahnen in Serbien selbst nicht regelmässig verkehren, ist man mehr auf die Kundschaft in Croatien, Slovenien und Bosnien angewiesen. Der Bedarf dieser Länder ist ganz bedeutend, und dürfte es sich schon jetzt lohnen, ihnen die grösste Aufmerksamkeit zu widmen. Infolge der grossen Umwälzung in Südslavien müssen sich die Kaufleute dieser Gebiete, die früher von Österreich-Ungarn abhängig waren, neue Bezugsquellen sichern; das nächstliegende Land wäre für sie wohl die Schweiz und Alle, die hier bereits vorsprachen, möchten sehr gerne dorten Einkäufe machen und Beziehungen anknüpfen, schrecken aber vor den Formalitäten der Eintrittsgesuche darum zurück, weil es 5–6 und mehr Wochen dauert, bis die Bewilligung hier eintrifft. Es vergeht kein Tag, wo nicht 4–5 dieser Kaufleute notgedrungen nach Frankreich und England reisen, was für die schweizerische Industrie ein ganz bedeutender Verlust bedeutet, denn ein jeder kauft doch für wenigstens 50000 Franken ein, dann sind aber auch solche darunter, die 300000 Franken und mehr in Frankreich und England lassen. Es ist dies um so bedauerlicher, als es später schwer sein wird, sie von den neu angeknüpften Verbindungen abzubringen und sie für den schweizerischen Markt zu gewinnen.

Einige Exporteure haben inzwischen die Ausfuhrbewilligung für die Schweiz für Zwetschgen und Eier bekommen, mussten sich aber verpflichten, den Erlös bei der Société des Banques Suisses in Genf zu Gunsten und freien Verfügung der serbischen Délégation Financière in Genf zu halten, bez. zu erlegen. Den betreffenden Exporteuren wird dann der Gegenwert hier in Dinar oder Kronen ausbezahlt. Nachdem das hiesige Finanzministerium Checks nur für französische Waren abgibt, wäre es wohl gerecht, wenn das Geld für in der Schweiz verkaufte Ware auch nur für einen Einkauf von Schweizerware verwendet werden und nicht ohne weiteres aus dem Lande gehen dürfte. Wenn dies durchgeführt werden könnte, wäre es dann auch viel leichter, die Schweizerware hier zu verkaufen, da man erstens nicht mehr von der Banque Franco-Serbe abhängig wäre und zweitens würde sich die Ware billiger stellen, indem der Kurs wohl kaum höher als 145–150 zu stehen käme.

415

E 2001 (B) 1/71

La Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne au Département politique[1]

N Urgent Berne, 19 mai 1919

La Légation des Etats-Unis d'Amérique a l'honneur de demander au Département politique si, au cas où les circonstances obligeraient les Gouvernements associés à prendre contre l'Allemagne de nouvelles mesures, le Gouvernement fédéral s'engagerait à interdire toute exportation, réexportation ou transit de marchandises de ou à travers son territoire vers ou de l'Allemagne, sauf avec le consentement des Gouvernements associés.

La présente démarche est inspirée par le désir qu'ont les Gouvernements associés d'éviter dans la plus large mesure à la Suisse, en ce qui concerne son commerce d'importation, les inconvénients de l'éventualité susdite. Une réponse favorable éviterait notamment le rétablissement des contingents et de toutes les formalités qui en découlent.

La Légation des Etats-Unis serait reconnaissante au Département politique de vouloir bien lui faire savoir dans le plus bref délai possible la décision du Gouvernement fédéral.

---

1. *Des notes identiques ont été remises par les Légations de France (17 mai), d'Angleterre et d'Italie, le 19 mai 1919.*

416

E 1005 2/1

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 20 mai 1919

Neutralität Savoyens. Zonenfrage

Geheim Mündlich

Bundesrat Calonder teilt mit, er habe seinerzeit auftragsgemäss der französischen Regierung den Wunsch geäussert, sie möchte eine Erklärung abgeben, wonach an den gegenwärtigen militärischen Verhältnissen in Savoyen nichts geändert werde. Herr Clinchant hat nun dem Vorsteher des politischen Departements mündlich mitgeteilt, die französische Regierung sei nicht in der Lage, dem vorerwähnten Wunsch Genüge zu tun, da sie nicht im Augenblick, wo die Schweiz auf die Servitut der Neutralisierung Savoyens verzichte, von sich aus eine ähnliche Servitut anerkennen könne. Der Vorsteher des politischen Departements hat hierauf Herrn Clinchant das Bedauern über diese Haltung der französischen Regierung ausgesprochen und betont, dass die Abgabe einer dem geäusser-

ten Wunsche entsprechenden Erklärung durch die französische Regierung in der Schweiz einen vorzüglichen Eindruck machen und namentlich im Kanton Genf ausserordentlich beruhigend wirken würde. Herr Clinchant glaubte aber in dieser Hinsicht kein Entgegenkommen in Aussicht stellen zu können.

Bei dieser Gelegenheit übergab Herr Clinchant dem Vorsteher des politischen Departements die Copie einer Note, die die französische Regierung dem Bundesrat durch Vermittlung von Herrn Minister Dunant über die Frage der freien Zonen zugehen lassen wird.[1] Es ergibt sich aus dieser Note, dass die französische Regierung in wenig entgegenkommender Weise durch die Note die Vorbehalte abzuschwächen versuchen wird, die die Schweiz hinsichtlich der Regelung der Zonenfrage gemacht hat. Allerdings erklärt sich Frankreich bereit, in Verhandlungen über die freien Zonen einzutreten und wünscht, dass sie sofort aufgenommen und in Paris durchgeführt werden. Der Vorsteher des politischen Departements hat Herrn Clinchant hierauf eröffnet, der Bundesrat müsse an allen in dieser Angelegenheit gemachten Vorbehalten festhalten und gibt der Meinung Ausdruck, das jetzige Regime in den freien Zonen müsse bis zum Abschluss der über diesen Gegenstand mit Frankreich einzuleitenden Verhandlungen bestehen bleiben; auf solche Verhandlungen könne nicht sofort, sondern erst nach abgeschlossener Prüfung der ganzen Frage und Festellung der in der Vorbereitung begriffenen Vorschläge der Schweiz durch die zu diesem Zweck eingesetzte Kommission eingetreten werden und die Verhandlungen sollen nicht in Paris, sondern in Genf stattfinden.

Es wird *beschlossen:*

Von den Mitteilungen des Vorstehers des politischen Departements wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.

---

1. *Cf. n° 410.*

417

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 20 mai 1919

1795. Verschärfte Blockade gegen Deutschland

Politisches Departement.
Volkswirtschaftsdepartement. Mündlich

Die Vorsteher des politischen und des Volkswirtschaftsdepartementes geben davon Kenntnis, dass die Regierungen Englands, Frankreichs, Italiens und der Vereinigten Staaten je eine gleichlautende Note eingereicht haben[1], worin die Anfrage gestellt wird, ob die Schweiz, wenn die Ententeregierungen neuerdings ver-

---

1. *Cf. n° 415.*

schärfte Absperrungsmassregeln gegen Deutschland zu ergreifen genötigt sein sollten, bereit wäre, die Einfuhr von und nach Deutschland und die Durchfuhr durch dieses Land zu verhindern. Die Anfrage geht offensichtlich von der Möglichkeit aus, dass Deutschland die Unterzeichnung des Friedensvertrages verweigern könnte, in welchem Fall die Ententeregierungen Deutschland durch neuerliche Verschärfung der Hungerblockade, durch die völlige wirtschaftliche Isolierung zur Unterzeichnung zwingen wollen.

In der Beratung wird hervorgehoben, dass es sich für die Schweiz um den Abbruch aller wirtschaftlichen Beziehungen zu Deutschland, um eine eigentliche Kriegsmassnahme handeln würde. Es sei schwer, die Anfrage abschlägig zu bescheiden, und es sei fast entwürdigend, eine Zusage zu erteilen. Der Entscheid scheine um so schwieriger, als die überwiegende öffentliche Meinung in der Schweiz die Friedensbedingungen und die gestellte Zumutung für zu hart halte.

Für einmal wird *beschlossen:*

Die Anfrage der Ententeregierungen betr. die eventuelle Verschärfung der Blockade gegenüber Deutschland sei vorläufig nicht zu beantworten.

418

E 2200 Paris 1/1551

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L n° 3215 Bern, 20. Mai 1919

Sie haben uns s. Z. die Antwort der Direction du Blocus vom 5. Mai[1] auf Ihr Aide-mémoire[2] bezüglich der Verhandlungen mit Deutschland betreffend Lieferung von 50–60.000 Tonnen Ruhrkohlen mitgeteilt. Die diesbezügliche französische Note trägt das Datum des 5. Mai und enthält nachfolgenden Passus:

«Les Gouvernements associés ont étudié cette demande avec l'amicale bienveillance qu'ils mettent à l'examen de toutes les requêtes du Gouvernement fédéral et ils ont décidé d'y donner une réponse favorable étant bien entendu que les produits lactés seront toujours mis d'abord à la disposition des Gouvernements alliés dans les conditions de l'arrangement signé à Washington le 22 Janvier; qu'aucune exportation de bétail n'aurait lieu avant que les Alliés n'aient reçu celui dont ils ont prévu l'achat et notamment les quantités dont l'exportation en France a été stipulée par l'accord précité et par l'arrangement franco-suisse du 25 Mars. Enfin, les Gouvernements associés demandent que l'arrangement à conclure avec l'Allemagne soit dénonçable à quinze jours et non pas à un mois de date.»[3]

---

1. *Cf. n° 389.*
2. *Cf. n° 337.*
3. *Le texte de la note britannique au Département politique du 24 mai 1919 indique à cet endroit:* that the agreement shall be terminable at a fortnight's notice instead of at one month's notice as proposed. (EVD KW Zentrale 1914–1918/28–29).

Während der Satz betreffend das Abkommen von Washington vom 22. Januar mit einer gleichzeitig von der amerikanischen Gesandtschaft hier eingegangenen Note übereinstimmt, stimmt der Schlusspassus dieser letztern nicht überein mit der peremptorischen Formel im Text der seitens Frankreich übergebenen Note. Der amerikanische Text ist formuliert wie folgt:

«It was further resolved that in advising the Swiss Government in accordance with the foregoing resolution to *propose* that the contemplated agreement between Germany and Switzerland provide for the termination of the same by either of the parties thereto upon two weeks' notice instead of one month's notice.»

Der Unterschied liegt in dem Worte *«propose»*, welches in der amerikanischen Fassung gebraucht wird gegenüber *«demande»* im französischen Text. Es darf daher angenommen werden, dass die Alliierten beschlossen haben der Schweiz *vorzuschlagen*, den Kündigungstermin von einem Monat auf 14 Tage herabzusetzen und nicht, dass sie ein derartiges Begehren stellen, welches bei Nichtannahme auch die Ablehnung der schweizerischen Austauschabsichten gegenüber Deutschland nach sich ziehen würde.

Nun ist am 7. Mai seitens der französischen Botschaft in Bern dem Politischen Departement eine neue Note[4] übergeben worden, welche Sie in der Beilage finden wollen. Nach dem Wortlaut dieser Note haben die alliierten Regierungen beschlossen: «que désormais les vivres pourront être exportées de Suisse en Allemagne sans que la Commission Interalliée soit appelée à donner son consentement préalable.»

Es wird bloss verlangt, dass der Commission Interalliée regelmässig mitgeteilt werde, welche Quantitäten von Lebensmitteln Deutschland geliefert werden, damit die alliierten Regierungen in ihren Berechnungen für die Verproviantierung Deutschlands die Lieferungen der Schweiz in Rechnung stellen können.

Wir sind nun der Ansicht, dass, nachdem die Ausfuhr von Lebensmitteln freigegeben ist, das Abkommen, welches am 22. Januar in Washington unterzeichnet wurde, hinsichtlich der Option betreffend Milchprodukte hinfällig geworden ist, denn die Note vom 7. Mai enthält keinerlei Vorbehalt betreffend in der Schweiz produzierte Lebensmittel im allgemeinen und Milchprodukte im speziellen.

Wir haben denn auch die französische Botschaft in Bern darauf aufmerksam gemacht, dass wir annehmen müssten, die Vorbehalte, welche in der Note vom 5. Mai enthalten sind, wären nicht gemacht worden, wenn damals der Beschluss der alliierten Regierungen betreffend Freigabe der Lebensmittelausfuhr der Direction du Blocus schon bekannt gewesen wäre.

Wir haben ferner die französische Botschaft darauf aufmerksam gemacht, dass hinsichtlich des Viehexportes wir auch der Meinung seien, dass in erster Linie das an Frankreich, gemäss Abkommen vom 25. März, zu liefernde Quantum liquidiert sein müsse, bevor die Lieferungen an Deutschland beginnen würden, dagegen könnten wir nicht darauf eintreten, dannzumal den Vortritt andern Exporten an die Alliierten zu lassen, welche vielleicht ihrerseits heute in Aussicht genommen, jedoch zur Zeit des Abschlusses mit Deutschland uns nicht bekannt waren.

---

4. *Cf. n° 396.*

Was den Vorschlag (Proposition der Alliierten) hinsichtlich der Reduktion der Kündigungsfrist von einem Monat auf 14 Tage anbelangt, sind wir nach reiflicher Überlegung dazu gekommen, diesem «Vorschlage» nicht entsprechen zu können, weshalb die Kündigungsfrist von einem Monat voraussichtlich beibehalten werden wird. Wir ersuchen Sie, im Sinne obiger Ausführungen auf die Note vom 5. Mai der Direction du Blocus antworten zu wollen. Wir halten diesen Schritt für angezeigt, trotzdem die französische Botschaft in hier diese Mitteilungen ihrerseits schon nach Paris weitergegeben hat. Wir erachten es für nötig, zu diesen grundsätzlichen Fragen in einer schriftlichen Antwort auch unsererseits Stellung zu nehmen.

419

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

La Légation de Suisse à Berlin
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Berlin, 20. Mai 1919
T n° 18 (*Ankunft:* 21. Mai)

Dienstag abends. Zunehmende Demonstrationen gegen Unterzeichnung Friedens im ganzen Reich, wobei freilich trotz kommandierter Trauerwoche von durchgreifendem Volksenthusiasmus kaum etwas zu merken ist. Unabhängige Sozialisten machen rege Propaganda gegen ? Unterzeichnung mit Begründung, Nichtunterzeichnung würde in einigen Wochen Unterzeichnung mit wahrscheinlich viel härteren Bedingungen unausbleiblich zur Folge haben. Unterzeichnung bedeute nicht Einverständnis mit grausamen Bedingungen, sie erfolge einzig um Aufbau Wirtschaftslebens überhaupt einmal beginnen zu können. Kuriere mit deutschen Gegenvorschlägen gestern nach Versailles abgereist, wo sie Alliierten voraussichtlich Donnerstag überreicht werden sollen. Graf Oberndorff, Mitglied der Waffenstillstandkommission, soeben von Versailles zurückkehrend, erklärte mir, dass «Verhandlungen» Versailles äusserst mühsam und bei Gegenseite lässig und systemlos und uninteressiert seien, und dass man in Versailles und in Berlin mit der Möglichkeit rechne, dass die Alliierten die deutschen Gegenvorschläge ablehnen und kurze Frist zur Unterzeichnung verlangen. In diesem Falle soll Unterzeichnung nach Beschluss Reichsministeriums verweigert werden. Graf Oberndorff hofft dennoch auf Verhandlungen mit mündlichen Aussprachen, was in Anbetracht umfangreichen Materials Unterzeichnung Vorfriedens freilich hinausschieben würde.

420

EVD KW Zentrale 1914–1918/1–2

Aide-mémoire du Département de l'Economie publique

Copie *Berne*, 22 mai 1919

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA SUISSE

I. *Situation générale et questions politiques*

A. La période qui vient de s'écouler, phase du retour progressif au régime de paix, revêt un caractère essentiellement transitoire; si, d'une part, toute une série de mesures ont été prises par les Alliés en vue du rétablissement des relations économiques et commerciales entre Etats (levée du blocus vis-à-vis de tous les pays sauf l'Allemagne, la Hongrie et la Russie bolcheviste; suppression des listes noires et des contingents d'importation en Suisse etc.) nombreux sont les problèmes, d'autre part, dont la solution est ajournée, en tout premier lieu par le retard apporté à la signature du traité de paix (abolition du régime du blocus, statut du Rhin etc.)

B. Parmi les questions politiques à l'ordre du jour qui touchent plus particulièrement aux intérêts économiques, nous pouvons citer:

1. La Société des Nations

Le Conseil fédéral adressera, dès la signature du traité de paix un message à l'Assemblée fédérale relatif aux questions qui se posent au sujet de la Société des Nations. Une session extraordinaire est prévue à cet effet vers la fin du mois de Juillet. S'il semble difficile, pour ne pas dire impossible, à la Suisse de ne pas entrer dans la Société, s'il semble aujourd'hui acquis qu'il n'y aurait pas là incompatibilité avec une neutralité militaire, les problèmes soulevés, tant extérieurs qu'intérieurs (ne serait-ce que l'abandon de la neutralité économique en cas de guerre) ne sont pas sans créer pour la Suisse une situation très grave.

2. Neutralité de la Savoie et zones franches

La France a demandé à la Suisse, avec beaucoup d'insistance, de renoncer à la neutralité de la Savoie. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Conseil fédéral a accédé à ce désir. Il a obtenu, par contre, que la neutralité perpétuelle de la Suisse fût reconnue par les Etats signataires. (Voir le texte qui sera inséré dans le traité de paix).[1] Le Conseil Fédéral a accompagné son assentiment de certaines réserves destinées à préciser l'interprétation qu'il donne à la phrase: «les stipula-

1. *Cf. n° 388.*

tions ... ne correspondent plus aux circonstances actuelles». Aux yeux du Conseil Fédéral, cette phrase ne signifie nullement la suppression des zones franches, mais leur réadaptation aux conditions actuelles. Au surplus, le régime actuel subsiste jusqu'à la conclusion de l'accord avec la France, en vue duquel la «Commission des Zones» s'est réunie à Berne le 20 Mai.

3. Initiative des traités

Dans son récent message du 9 Mai, le Conseil Fédéral a adhéré au principe de l'initiative populaire. Le texte du projet et du contre-projet se trouvent dans le message annexé.[2]

4. Rhin

La partie XII du traité de paix, qui traite les questions de navigation fluviale, contient les dispositions suivantes au sujet du Rhin:

«En attendant la Convention générale ci-dessus visée (Convention Générale qui instituera un régime général des eaux), le Rhin reste régi par la Convention de Mannheim de 1868, sous réserve des modifications qui suivent (les Puissances alliées se réservent de s'entendre à ce sujet avec les Pays-Bas et l'Allemagne s'engage à adhérer à toute Convention qui interviendra).

La Commission prévue par cette Convention comprendra désormais 19 membres (1 président nommé par la France; 2 Hollandais; 2 Suisses; 4 Allemands; 4 Français; 2 Anglais; 2 Italiens; 2 Belges).

Il y aura égalité de droits pour les bateaux de toute nationalité» .....

«La France aura le droit de prélever l'eau du Rhin pour ses canaux, irrigations etc. et d'exécuter les travaux nécessaires sur la rive allemande ..... La France possédera en outre le droit exclusif à l'utilisation de l'énergie hydraulique du Rhin, dans la section du fleuve formant frontière franco-allemande.» .....

Le statut définitif du Rhin, les compétences de la Commission ne sont donc pas encore connus.

5. Vorarlberg

Le dimanche 11 Mai a eu lieu au Vorarlberg le scrutin populaire concernant la réunion à la Suisse. Par 45 556 oui contre 11 029 non, le Vorarlberg a décidé d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement Fédéral au sujet de la possiblité de son admission dans la Confédération. Les études auxquelles se livrent les départements intéressés seront examinées par le Conseil Fédéral qui les transmettra, avec son préavis, aux Chambres. Deux interpellations sont déjà au rôle de la session de Juin.

6. Réformes sociales en matière de conditions de travail

Le Conseil Fédéral à rédigé un message proposant la création d'un Office du Travail.[3]

---

2. *Cf.* Feuille fédérale suisse, 1919, vol. 2, *pp. 208–218.*
3. *Cf.* Feuille fédérale suisse, 1919, vol. 2, *pp. 1–50.*

7. Réforme consulaire

Un projet de réforme est actuellement à l'étude au Département Politique.

II. *La situation alimentaire*

1. Céréales panifiables

Les deux facteurs qui contribuent à maintenir la situation dans un état encore peu satisfaisant sont:

a) la récolte indigène n'a laissé aux non-producteurs que 85000 t. au lieu des 100000 t. prévues. b) le déficit dans les importations des premiers mois de l'année que des arrivages plus considérables ces deux derniers mois (plus de 40000 t.) n'ont pas encore compensé.

Les stocks actuels ne suffisent que pour deux mois, alors que la réserve atteignait 3 mois pendant cet hiver.

Il n'est donc pas question de supprimer la carte de pain pour le moment. Toutefois une carte spéciale, valable du 15 Mai au 15 Juni, donnera droit à une ration additionnelle de 750 grammes de farine blanche américaine.

2. Autres denrées monopolisées

Les rations des diverses denrées seront sensiblement élevées pour le mois de Juin. Elles comporteront:

1 kg. de sucre (plus 1 kg. pour les confitures)
1½ kg. de riz
1 kg. de pâtes
250 gr. de produits d'avoine
1 kg. de maïs

L'Office de l'Alimentation prévoit pour le mois de Juillet la suppression de toutes les cartes sauf pour le pain, le fromage, le lait et le sucre.

3. Viande

Le marché de gros bétail se trouve toujours dans des conditions très défavorables par suite du manque d'offres, résultat de la diminution du cheptel de bétail d'abattage. La hausse des prix, cependant, qui menaçait de continuer jusqu'au mois de Juillet, a été arrêtée par la semaine (11–18 Avril) puis par la quinzaine (5–19 Mai) sans viande, de sorte que l'on a pu constater un certain fléchissement des prix.

Si d'une part il n'a pas été possible d'importer de la viande congelée en quantité de quelqu'importance, d'autre part l'importation de porc fumé américain acheté au Havre (53 wagons) et de porcs vivants d'Italie (2500 têtes depuis le début d'Avril) a eu une heureuse influence sur le marché. Il reste au surplus les ⅔ environ des stocks de viande congelée, soit 1200 tonnes.

4. Pommes de terre

L'Office de l'Alimentation a abrogé, dès le 15 Mai, les prescriptions concernant le ravitaillement en pommes de terre.

III. *Accords Internationaux*

1. Accord franco-suisse du 25 Mars

Le gouvernement français, malgré les conditions défavorables du marché, a exprimé le désir de prendre immédiatement livraison d'une partie tout au moins du contingent de 5000 têtes prévues pour le printemps 1919. Les opérations sont effectuées avec le concours de la «Commission des Fédérations suisses des syndicats d'Elevage bovin»; les prix, qui sont fixés d'avance par catégorie, présentent une augmentation moyenne de 72% sur les prix de l'automne 1918 (livraisons à l'Allemagne); il est donc probable que le nombre de têtes de bétail qui sera acheté par les délégués français n'atteindra pas le chiffre de 1000.

2. Négociations avec l'Allemagne

Les négociations pour la conclusion d'un nouvel accord économique avec l'Allemagne se poursuivent en ce moment à Berne. En échange du charbon (un contrat a été passé entre la Société Coopérative des Charbons et la Rheinische Kohlenhandel- und Reederei Gesellschaft de Mulheim pour 60000 tonnes, sous réserve de la conclusion de l'accord économique), la Suisse livrerait des produits lactés (40 à 50 wagons), du riz (25 wagons) et peut-être, cet automne, du bétail.

3. Négociations avec la Belgique

Elles ont trait à l'augmentation du contingent de charbon belge, que le Gouvernement belge est disposé à porter à 120000 tonnes. Des négociations seront entamées prochainement à Berne pour déterminer les contre-prestations de la Suisse, (celles-ci comprendront probablement des produits lactés peut-être aussi des crédits.)

4. Négociations avec l'Italie

Il s'agit d'un marché isolé portant sur l'importation en Suisse de 15 wagons d'œufs frais contre 250 pièces de jeune bétail. L'affaire n'a du reste pas donné de résultat jusqu'à ce jour.

IV. *Exportations et Importations*

A. Modifications au régime du blocus

1° Par la levée du blocus de l'Autriche allemande (16 Avril), les relations commerciales sont rétablies avec tous les pays belligérants à l'exclusion de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Russie Bolcheviste. Le transit par l'Allemagne des

marchandises destinées à l'Autriche allemande, la Tchéco-Slovaquie, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie reste interdit.

2° La suppression des contingents (25 Avril). Cette décision ne modifie en rien l'obligation à la consignation S.S.S.

3° La suppression des listes noires (28 Avril).

4° Suppression des certificats de nationalité (28 Avril).

5° Des formalités simplifiées ont été introduites (circulaires S.S.S. No. 68 et 83) pour le traitement des marchandises devenues libres à l'exportation respectivement de la France et de l'Angleterre, mais dont la consignation à la S.S.S. reste obligatoire.

B. Suppression de la S.S.S.

En date du 13 Mai[4], le Ministère des Affaires étrangères a informé la Légation de Suisse à Paris que la question de la révision de l'article 10c du Règlement Intérieur de la S.S.S. avait été renvoyée à l'examen de la Section financière après étude par la C.I.C. La Direction du Blocus, qui – au mois de Mars dernier déjà – s'était déclarée d'accord avec les revendications suisses semble avoir changé d'opinion et ne pas considérer favorablement une mesure qui aurait comme effet, selon elle, de diminuer les moyens de paiements de l'Allemagne. Si le principe du maintien de la S.S.S. jusqu'à la conclusion définitive de la paix se justifie théoriquement, le refus systématique opposé aux légitimes revendications de la Suisse et les cas toujours plus fréquents d'exportation en Allemagne de produits alliés manufacturés créent une situation injuste vis-à-vis de la Suisse, situation qui forcera peut-être le Conseil Fédéral à envoyer une note aux Alliés demandant la suppression pure et simple de la S.S.S.

C. Situation au point de vue charbon

L'annexe No 5 donne le relevé des importations mensuelles depuis le mois de décembre 1918.[5]

Les arrangements existants sont les suivants:

1. *France:* 60.000 tonnes de la Sarre (arrivages très en dessous, voir les statistiques). France: 15.000 tonnes de lignites (arrivages insignifiants en raison des refus d'exporter).

2. *Belgique:* 60.000 t. (Avril 52.000 t.). Des négociations sont en cours pour porter le contingent à 120.000 t. (50.000 tonnes sont entrées du 1er au 14 Mai).

3. *Angleterre:* 40.000 t. (Avril–Mai: résultat nul par suite des difficultés de transport).

4. *Allemagne:* 60.000 t. Effet dépend de la conclusion de l'accord économique).

5. *Amérique:* contrats signés se montent à 520.000 t. jusqu'à fin 1919, mais aucune importation n'a encore eu lieu.

---

4. *Cf. n° 402.*

5. *Non reproduite.*

6. *Stocks et production indigène.*

Les stocks actuels sont très en dessous des réserves même minimales (pour ainsi dire rien en dehors du stock de guerre de 75.000 t.).

Pour reconstituer leurs stocks, les C.F.F. continuent à alimenter leurs machines (sur certains parcours) avec du bois. De plus, ils ont acheté à la Société Dorénaz 50.000 t. de boulets.

On signale des gisements de charbon brun dans la commune de Meinier (Genève). Le rendement serait de 1500 t. jusqu'au milieu de l'été.

Les journaux ont publié une nouvelle selon laquelle les C.F.F. auraient acheté une mine de charbon dans la région de la Ruhr; des offres ont bien été faites dans ce sens, mais elles ont été refusées par les C.F.F.

D. Statistiques

Nous joignons au présent rapport les statistiques Importations et Exportations du 1er Trimestre 1919.[6]

V. *Transit*

1° Le 14 Avril, une procédure simplifiée a été introduite pour les envois à destination des pays du Nord en transit par l'Allemagne (circulaire S.S.S. No. 78). La simplification consiste surtout en ce que les destinataires n'ont plus besoin de produire la demande provisoire d'exportation pour obtenir du trust d'importation le certificat de garantie.

2° L'Ambassade de France a informé le Département politique en date du 22 Mars 1919[7] que les envois suisses à destination de la Hollande (et des pays du Nord par la Hollande) pourraient désormais être acheminés par la rive gauche du Rhin, soit par la Lorraine et les Pays Rhénans. Le trafic est toutefois limité à un train par jour.

Pour des raisons d'ordre pratique il n'a pas été fait usage de cette route jusqu'à présent.

3° En date du 6 Mai,[8] la Légation allemande a informé le Département de l'Economie Publique que le Gouvernement allemand avait décidé de lever les interdictions de transit pour les marchandises de provenance ou à destination de la Suisse.

L'entrée en vigueur de cette mesure est imminente.

4° Rhin (voir chapitre VI).

---

6. *Non reproduites.*
7. *Non reproduit; Cf.* E 2200 Paris 1/1553.
8. *Non retrouvé.*

VI. *Transports*

A. Extérieurs

I. Situation dans les différents ports

1) Havre et Tréport. Trafic très faible et même en diminution.

2) Bordeaux. Bien que le port de Bordeaux marque une augmentation sensible (3500 t. de Février et Mars), l'importance pour la Suisse de Bordeaux va décroissant par suite des possibilités offertes par le Rhin.

3) Cette. L'engorgement de ce port (qui remonte au début de cette année) nécessite une diminution dans les arrivages. – Il est probable qu'au cours du mois prochain Cette ne recevra que 20.000 t. environ soit le 50% du mois de Janvier. Les marchandises envoyées sur Cette sont toutes des marchandises monopolisées dont le transbordement du bateau dans les wagons peut s'effectuer directement.

4) Marseille. Situation très défavorable. Marchandises suisses soumises à toutes sortes d'entraves, de retard etc.; aussi le nombre de navires dirigés sur Marseille sera-t-il pour ainsi dire nul pendant les mois prochains.

5) Gênes. Les statistiques démontrent le grand développement pris par Gênes, nonobstant les pronostics défavorables. Bien qu'il soit arrivé ces derniers mois à Gênes une quantité considérable de marchandises il n'y a pas de marchandises en souffrance.

6) Savona. Le Féro ne s'en sert que pour les envois de benzine et de pétrole à destination de la Suisse.

7) Ports du Rhin. La route du Rhin étant maintenant accessible, plusieurs bateaux sont dirigés sur Rotterdam et Anvers, ports très bien outillés dont l'importance ira sans doute grandissante.

Le programme pour le mois de Juin peut donc se résumer:

40.000 t.	marchandises	monopolisées	Gênes	Grands bateaux Java
15.000 t.	»	diverses	Gênes	Amérique du Sud
20.000 t.	»	monopolisées	Cette	Amérique
20.000 t.	»	»	Anvers	Amérique du Nord
5–10.000 t.	»	diverses	Rotterdam	– – –

II. Transport du Charbon

1) Belgique:

40.000 t. par rail et avec matériel belge.
20.000 t. par le Rhin (Ludwigshafen–Bâle par rail et matériel français).

2) Sarre:

60.000 t. par rail et matériel suisse (convention).

3) Angleterre:

40.000 t. par le Rhin.

4) Amérique:

Deux routes sont envisagées:

a) Gênes.

Un arrangement est en cours entre les C.F.F. et les chemins de fer italiens.

b) Rotterdam.

30–40.000 t. pour le mois de Juin.

Ce transport par le Rhin sera effectué au moyen de chalands de 1000–1500 t. qui iront de Rotterdam à Strasbourg d'où ils continueront sur Bâle après avoir été allégés de la quantité nécessaire. Les charbons déchargés seront transportés par rail.

L'affrètement des chalands (dont les 80% sont allemands, le reste belge et hollandais) est possible (rapport Butticaz).

Cependant le port de Bâle est limité, pour le déchargement du charbon, par son outillage qui ne permet guère de dépasser 30.000 t. par mois, pour le moment du moins.

Les avantages de la voie du Rhin sont en résumé:

a) Les ports rhénans sont bien outillés.

b) Economie de matériel roulant.

c) Des chalands suffisent pour couvrir tous les besoins.

III. Exécution des clauses de transport de la convention du 25 Mars

Le Gouvernement français assurera le trafic entre les ports ci-après et la Suisse sur la base de l'organisation suivante:	*Exécution:*
3 trains quotidiens partant de Cette.	La circulation moyenne atteint au plus 2 trains quotidiens partant de Cette.
2 trains quotidiens partant facultativement de Cette, de Marseille ou de Nice, suivant les possibilités du service français et conformément à des plans de quinzaine soumis 8 jours à l'avance par le Féro.	6 trains circulent régulièrement chaque semaine entre Marseille et la Suisse. En plus 2 trains ont été acheminés chaque semaine sur la Suisse de différents ports.
2 trains hebdomadaires partant de Bordeaux.	Ces trains circulent conformément aux stipulations.
2 trains hebdomadaires partant de Marseille.	Voir alinéa 2.

Le tableau ci-dessus se passe de commentaires.

IV. Matériel roulant

Allemagne: Il est intéressant de constater qu'alors que la Suisse doit fournir la totalité du matériel roulant pour le transport du charbon de la Sarre, l'Allemagne a fourni, au cours du mois dernier, le 50% du matériel roulant pour la livraison du charbon de la Ruhr.

Italie: Produit un grand effort. Ainsi l'arrangement entre les C.F.F. et les Chemins de Fer italiens pour le transport du charbon américain prévoit, si cette route venait à être adoptée pour une partie des envois, que les transports seront effectués au moyen de matériel italien.

France: La crise des transports sévit toujours avec la même intensité. Voir ci-dessus l'exécution de l'accord du 25 Mars. Ainsi pour le bétail, ce sont les C.F.F. qui ont dû assumer les transports *jusqu'aux régions libérées.* Des convoyeurs suisses devront même accompagner les trains, faute d'organisation française, jusqu'à leur destination.

V. Statistiques

Extrait d'une lettre du Féro du 2 Mai 1919.
*Statistique Féro du 1*er Trimestre 1919.
Statistique Féro du mois d'Avril 1919.[9]

VI. Augmentation du tonnage

Un télégramme reçu le 16 Mai de la Légation suisse de Washington annonce que la part américaine du tonnage prévu à l'accord du 22 Janvier est portée à 50.000 tonnes. Les frets seront réduits selon les clauses de l'accord.
/.../[10]

VII. *Schweizerischer Geldmarkt und Finanzlage des Bundes*

Die Schwierigkeiten, mit denen die schweizerische Produktion namentlich infolge der bestehenden Exportstockungen zu kämpfen hat, hemmen die Kapital-Neubildung und immobilisieren grosse Beträge in Gestalt stark anwachsender Warenlager.

Der Kapitalmarkt zeigt sich deshalb gegenüber neuen Ansprüchen immer weniger aufnahmefähig. Die Anleihebegehren stammen in der letzten Zeit namentlich von öffentlich-rechtlichen Körperschaften: Der Eidgenossenschaft, den Kantonen und Städten. Während die im Jahr 1917 emittierten Staatsanleihen auf Grund der Ausgabekurse eine durchschnittliche Rendite von 4,91% ergaben, stieg diese im ersten Semester 1918 auf 5,02%, im zweiten Semester 1918 auf 5,29% und hat im laufenden Jahre eine weitere Erhöhung erfahren. Die Börse hat

---

9. *Non reproduits.*
10. *Suivent quelques indications sur le trafic interne et des références bibliographiques.*

diese Entwicklung mit einem starken Sinken der Kurse aller festverzinslichen Werte begleitet, wobei allerdings sozialpolitische Befürchtungen die Bewegung nach unten noch verstärkt haben.

Die staatlichen und kommunalen Anleihen stellen in der Hauptsache Consolidierungen schwebender Schulden dar und entlasten damit den kurzfristigen Geldmarkt. Wenn sich auf dem letzteren trotzdem keine Erleichterung bemerkbar macht, so tragen die erwähnten Festlegungen in der Exportindustrie die Hauptschuld daran. Der Privatsatz für erstklassige Wechsel ist mit 4¾% eher noch etwas fester geworden. Finanz- und Lombardpapiere zogen auf $4^{7}/_{8}$ bis 5¾% an, Vorschussgelder variieren zwischen 5½ und 6¼%. Im Vergleich zu London stellt sich der schweizerische Privatsatz für fremde Bankaccepte am 16. Mai um 1,219%, im Vergleich zu Berlin um 1,375% höher, während die Parisernotierung 0,250% über die schweizerische hinausgeht.

Ohne die andauernd hohe Zirkulation der Nationalbank wäre die Anspannung auf unserem kurzfristigen Geldmarkt noch stärker. Der letzte Bankausweis vom 7. Mai zeigt zwar gegenüber dem vorletzten eine Abnahme des Notenumlaufs um 27,8 Millionen, doch bleibt er mit 935 Millionen gegenüber frühern Jahren immer noch ein sehr hoher und die Golddeckung steht mit 52% um 10% hinter derjenigen vor Jahresfrist zurück.

Wie weit die Nationalbank in der Schaffung von Zirkulationsmitteln noch zu gehen haben wird, hängt vornehmlich davon ab, in welchem Umfang und wie rasch wir die Erzeugnisse unserer grossen Exportindustrien im Ausland gegen die für uns notwendigen Produkte des Weltmarktes austauschen können.

Um gegebenenfalls in der Lage zu sein, noch höhern Anforderungen zu begegnen, kam die Nationalbank um eine Milderung der im Bankgesetz vorgesehenen Notendeckungsvorschriften ein, dahingehend, dass die Metalldeckung in ausserordentlichen Fällen mit Bewilligung des Bundesrates bis auf 33⅓%, an Stelle der bisherigen Minimaldeckung von 40%, ermässigt werden könne.

Die Devisenkurse neigen in der letzten Zeit, mit Ausnahme von Auszahlung New York (das in der Krediterteilung zurückhaltender geworden ist), zu weiterem Sinken. Starke Schwankungen vollzogen sich in der jüngsten Zeit im Markkurs, der von niedrigst 35 auf 46 sprang, um dann wieder unter 40 zurückzugehen.

Ein vom Frühjahr 1917 datierender an Deutschland erteilter Wirtschaftskredit in der Höhe von 18 Millionen Franken, der am 31. März 1919 fällig war, musste bis zum 30. Juni dieses Jahres verlängert werden, da die Genehmigung für die von Deutschland beabsichtigte Rückzahlung in Gold von der Entente auf Grund der Waffenstillstandsbedingungen nicht erteilt wurde.

Die Finanzlage des Bundes ist dadurch gekennzeichnet, dass der Krieg eine Schuld von etwa 1400 Millionen Franken geschaffen hat. Sie setzt sich zusammen aus den Mobilisationskosten, welche sich, nach Abzug der darin enthaltenen Aufwendungen für bleibende wirtschaftliche Werte, auf rund 1 Milliarde belaufen; der Rest besteht aus den Defiziten der Verwaltungen und Ausgaben für Fürsorgezwecke.

Durch die am 3. Mai in eidgenössischer Abstimmung genehmigte Kriegssteuer ist für die Abdeckung eines grossen Teils dieser Schuld Vorsorge getroffen wor-

den. Die neue Kriegssteuer soll, zusammen mit dem Ertrag der ersten Kriegssteuer und der Kriegsgewinnsteuer, die Mobilisationskosten, d.h. eine Milliarde Franken, abtragen. Die erste Kriegssteuer hat dem Bund etwa 100 Millionen abgeworfen, die Kriegsgewinnsteuer wird insgesamt ca. 300 Millionen einbringen, so dass die neue Kriegssteuer noch 600 Millionen Franken zu decken haben wird. Da der Anteil des Bundes aus einer einmaligen Erhebung der neuen Kriegssteuer auf 150 Millionen geschätzt wird und diese Erhebung in 4-jährigen Perioden stattfinden soll, so wird sich die Steuer somit auf 16 Jahre verteilen.

Damit werden aber bloss die Kapitalausgaben für die Mobilisation gedeckt. Der Rest der Bundesschuld mit den aufgelaufenen Zinsen erfordert zur Deckung des Amortisations- und Zinsendienstes jährlich 42 Millionen Franken. Dazu kommt noch die dauernde Belastung des Budgets infolge der durch die Geldentwertung hervorgerufenen Steigerung aller Ausgaben (die für die Bundesverwaltung im Jahre 1919 auszurichtenden Teuerungszulagen belaufen sich allein auf 68 Millionen Franken).

Die zur Herstellung des Gleichgewichts des Budgets notwendigen neuen Einnahmen werden mit mindestens 110 Millionen Franken angegeben. Zur Aufbringung dieser Summe steht vorläufig bloss der Ertrag der Stempelabgaben mit etwa 20 Millionen Franken und eine gewisse noch nicht genau übersehende Mehreinnahme aus der Erhöhung verschiedener Post- und Telephontaxen zur Verfügung. Weitere Einnahmequellen sollen durch die Besteuerung des Tabaks, Biers und der Liköre geschaffen werden.

Noch völlig unabgeklärt ist das Problem der Finanzierung der beabsichtigten Alters-, Invaliden- und Krankenversicherung. Eine Erbschaftssteuer dürfte einen Teil der dazu erforderlichen Mittel aufzubringen haben.

421

EVD KW Zentrale 1914–1918/14–15

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
RC n° 6

Bucarest, 22 mai 1919

La lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 7[1] de ce mois ne m'est parvenue que le 20 mai. Je me suis aussitôt mis en rapport avec *M. Baicoiano* avec qui j'ai eu un premier entretien avant-hier en lui donnant connaissance du contenu de Votre lettre. J'ai insisté sur le fait que l'impossibilité où Vous vous trouviez d'accorder à la Roumanie un crédit basé sur des garanties ou des dépôts de titres ne contient nullement une arrière-pensée de méfiance à l'égard de la Roumanie, qu'elle était la conséquence d'une mesure générale prise par le Con-

1. *Cf. n° 398.*

seil fédéral à l'égard de tous les pays étrangers et qu'en faisant une exception en faveur de la Roumanie, Vous vous exposeriez aussitôt à des réclamations des autres pays, à qui Vous avez dû refuser des crédits de ce genre.

J'ai insisté également sur le fait que Vous étiez tout disposé en revanche à examiner sous une autre forme cette question d'une ouverture de crédit éventuelle, notamment sur la base d'avances à faire sur celles des marchandises que la Roumanie serait en mesure d'exporter.

M. Baicoiano m'a répondu spontanément qu'il prenait note de ma proposition, qu'il allait en référer aux membres du Gouvernement, mais qu'il tenait à déclarer avant tout qu'il n'avait chargé *M. Otto Peter* d'aucun mandat et qu'il s'était borné à lui remettre deux lettres pour Vous et pour M. de Haller.

Dans une nouvelle entrevue que j'ai eue aujourd'hui avec M. Baicoiano ce dernier m'a exprimé tout d'abord sa satisfaction de Votre désir manifeste de chercher un terrain d'entente pour assurer la reprise des échanges commerciaux entre nos deux pays et de la bienveillance avec laquelle ses ouvertures avaient été examinées. Il a fort bien compris la situation dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis d'autres Gouvernements et a paru très disposé en principe à entrer dans Vos vues en trouvant Votre proposition très légitime. La saison n'est toutefois pas encore assez avancée pour qu'il soit possible à l'heure actuelle d'émettre des prévisions à peu près certaines sur la prochaine récolte; d'autre part l'attribution éventuelle d'une partie du Banat à la Serbie pourrait également modifier ces prévisions. M. Baicoiano croit que la Roumanie pourra en tout cas exporter du maïs, du colza, des haricots et des petits pois; quant au blé, il ne peut encore se prononcer. Ne voulant pas prendre des engagements qu'il ne pourrait pas tenir il m'a demandé un délai de 5 semaines environ avant de pouvoir se prononcer d'une façon définitive sur les possibilités d'exportation de la Roumanie pour la récolte pendante.

D'ici là, M. Baicoiano m'a demandé de lui procurer une liste aussi détaillée que possible des marchandises que la Suisse serait en mesure d'exporter, en insistant sur ce qu'il fallait en exclure les articles de luxe qui ne l'intéressaient pas en tant que Gouvernement, tandis qu'il aurait besoin surtout de tout ce qui rentre dans la catégorie des instruments agricoles (charrues, herses, tracteurs, moteurs, etc.) ainsi que tout ce qui a trait à la reconstitution et au développement de l'industrie en fait de machines de toute sorte, moteurs Diesel ou autres, matériel de fabrique, de chemins de fer, etc. etc. – Sur mon interpellation il a ajouté également les chaussures et les textiles de toute sorte (à l'exclusion des broderies).

Je Vous serais obligé de me mettre en mesure de transmettre le plus tôt possible ces indications à M. Baicoiano afin que j'aie une base pour discuter avec lui dès qu'il m'abordera de nouveau d'ici à un mois sur la question des récoltes. J'attache une grande importance à profiter de ces dispositions actuelles du Gouvernement et espère très vivement qu'il sera possible d'arriver à un arrangement avec lui. La Roumanie peut être un débouché de premier ordre dans l'avenir pour notre commerce et pour notre industrie et si nous pouvions dès maintenant obtenir à titre officiel des commandes d'une certaine importance, celles-ci en entraîneraient certainement d'autres et le courant des échanges serait établi. Il ne faut pas se dissi-

muler que chaque pays se démène beaucoup pour prendre pied sur le marché roumain, qu'il y aura une concurrence très forte à soutenir, que les commandes officielles pourraient être un appoint sérieux et que si nous ne saisissons pas l'occasion maintenant nous aurons peut-être de la peine à la retrouver.

J'ajoute que même si Vous inscrivez sur la liste que Vous m'enverrez des marchandises qui n'intéresseraient pas le Gouvernement, cela n'a pas une grande importance, en ce sens qu'il pourra toujours les rayer. M. Baicoiano a simplement insisté en première ligne sur tout ce qui touche aux instruments agricoles et à la réfection de l'industrie.

Il est excessivement difficile d'obtenir des informations précises sur l'état des récoltes et sur la quantité de terres ensemencées. Les renseignements diffèrent totalement suivant qu'ils émanent du Gouvernement libéral actuellement au pouvoir ou des représentants de l'ancien Gouvernement conservateur. J'ai interrogé à ce sujet de nombreux personnages dans les deux partis et beaucoup de propriétaires terriens, mais ne suis pas en mesure de Vous renseigner d'une façon exacte. Les membres du Gouvernement affirment que l'on a fait un très grand effort, que l'on a ensemencé au moins 75% des terres, que les récoltes sont plus belles qu'elles n'ont été depuis 10 ans et que si la température est clémente, ce qui n'est pas le cas actuellement, où nous sommes depuis plusieurs semaines dans une série de pluies froides continues, l'exportation pourra recommencer cet automne dans une proportion intéressante. Ont-ils un intérêt à tenir ces propos et à les faire publier dans la presse gouvernementale pour soutenir le cours du change et faire valoir les bienfaits de la récente loi agraire en cours d'exécution? C'est une question difficile à résoudre. – Lorsque Vous interrogez les chefs du parti conservateur qui sont en même temps pour la plupart de gros propriétaires terriens (M. Marghiloman par exemple avec qui j'en ai parlé tout récemment), ils Vous rient au nez, affirmant qu'il n'y a que 25 à 30% de terres ensemencées, soit parce qu'on manquait de semences et de main-d'œuvre, soit parce que les paysans qui ont de l'argent dans leur poche ne veulent plus travailler et que si le pays récolte de quoi se nourrir l'an prochain, il faudra s'estimer déjà très heureux. Leurs affirmations sont tellement précises que si l'on ne connaissait pas les habitudes du pays on pourrait les mettre en doute. Mais il faut se demander si eux de leur côté n'ont pas intérêt à tenir ces propos dans un but de politique intérieure.

D'ici à un mois par contre, il ne sera plus guère possible de se faire des illusions et les renseignements que je serai en mesure de Vous envoyer auront plus de chance d'être précis.

Tous les commerçants suisses de passage à Bucarest et qui viennent me voir se plaignent d'être paralysés dans leurs affaires par cette question du change; ils me disent tous qu'ils ont des stocks énormes de marchandises en Suisse, qu'ils vendraient comme ils voudraient en Roumanie, mais qu'ils ne trouvent pas d'avances en Suisse auprès des Banques. Un certain nombre d'entre eux ont cependant conclu des affaires en accordant des crédits de 6 à 9 mois et en acceptant le dépôt

en lei au cours du change dans des Banques de Bucarest, quitte à liquider l'opération à cette échéance.

A ce propos j'ai été informé avant-hier par le Crédit Suisse qu'un train de marchandises organisé par le Comptoir roumain-suisse devait être adressé à la Légation de Suisse à Bucarest. J'en ai été quelque peu surpris n'ayant pas été consulté à ce sujet et ne sachant pas du tout si Votre Département aurait été d'accord pour que des marchandises privées soient adressées à la Légation. J'ai fait part de mon étonnement au Crédit Suisse tout en lui demandant si des informations suffisantes avaient été recueillies sur la solvabilité des personnes qui sont à la tête de cette entreprise. Je crois savoir qu'il y aurait lieu de s'entourer du plus de garanties possibles à ce sujet.

422

E 2001 (h) 1969/262 / 42

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart,
à l'Adjoint à la Division des Affaires étrangères
du Département politique, Ch. E. Lardy

Copie
L

Vienne, 23 mai 1919

Pour faire suite à ma lettre de ce jour et en vous remerciant de votre intéressante lettre du 15 de ce mois[1] concernant la principauté de Liechtenstein j'ai l'honneur de vous informer que le Prince Edouard de Liechtenstein, Ministre in spe du Liechtenstein près le Gouvernement autrichien, un vieil ami, est venu me voir dernièrement et m'a chaudement recommandé la principauté de son oncle. Il considère son maintien – et le sauvetage des grandes propriétés du prince en Autriche, en Hongrie et notamment en Tchéco-Slovaquie – comme une garantie contre le bolchevisme; la fortune immense de S.A.S. Jean II peut, en effet, être un sérieux soutien pour la bonne cause. Le Prince Edouard a surtout beaucoup insisté pour qu'un représentant de son pays soit admis à être entendu par le congrès de la paix; il désirait aussi très vivement que nous nous chargions de la représentation du Liechtenstein là où il n'aurait pas d'agents et pour que nous prenions, d'une manière générale, la place occupée jusqu'ici par l'Autriche.

En ce qui concerne les questions spéciales que vous me posez, je crois:

1. Qu'il n'y aurait aucun inconvénient à admettre un représentant du Liechtenstein à Berne et cela sans consulter l'Autriche-Hongrie. L'Autriche-Hongrie est une notion qui a cessé d'exister et les nouveaux Etats, l'Autriche allemande en particulier, proclament sur tous les tons qu'ils ne s'identifient en rien avec l'ancienne Monarchie. Cette dernière avait la prétention de représenter de droit le Liechtenstein à l'étranger et exerçait ce droit de fait, mais il n'y a pas d'accord for-

1. *Cf. n° 409.*

mel à ce sujet. Si on m'a fait comprendre jadis qu'on préférait que je ne fusse pas accrédité auprès du prince résidant à Vienne sous prétexte que l'Autriche se chargeait de la représentation active et passive de la principauté, il s'agissait plutôt en réalité d'une opposition de la cour, qui ne désirait pas voir un autre monarque que l'Empereur faire acte de souverain dans la capitale de l'Autriche. Le fait que le Gouvernement actuel vient de se déclarer prêt à recevoir un envoyé du prince dûment accrédité me semble du reste militer en faveur de mon point de vue. (Voir dossier de 1918 en dernier lieu lettre du Département du 5 juin 1918 XIII.b.3.105. S.Br.)[2]

2. Le Dr. Beck semble être le candidat favori pour le poste de représentant diplomatique à Berne, mais, pour le cas où sa nationalité suisse serait un empêchement, le prince Edouard me prie de vous soumettre en outre le nom de M. Walther Probst, sujet liechtensteinois demeurant actuellement à Territet, Pension Vernet et précédemment à Hambourg où il avait une maison d'exportation et semble avoir fait fortune. Je ne connais ni l'un ni l'autre de ces Messieurs.

En ce qui concerne le fait que M. Beck est sujet mixte je suppose que, en espèce, il n'y aurait pas grand inconvénient à passer par-dessus cette objection, mais je dois dire que, en principe, il me semblerait préférable de ne pas admettre des Suisses comme représentants diplomatiques d'un Etat étranger auprès du Conseil fédéral. Je me rappelle que, du temps où j'étais au Département politique, certain chargé d'affaires d'une république sud-américaine nous avait plutôt ennuyé par ses prétentions et cela d'autant plus qu'il faisait des affaires et avait même, je crois, un magasin à Genève. Si l'on fait une exception pour le Dr. Beck, d'autres Etats pourraient invoquer ce précédent.

3. En me basant sur les explications données sous le § 1, je crois que la Suisse peut, sans inconvénient et sans consulter préalablement l'Autriche-allemande (qui n'est pas plus «l'Autriche» que ne l'est la Tchéco-Slovaquie) assumer la représentation diplomatique du Liechtenstein là où celui-ci n'aura pas d'agent à lui propre. Je ne crois pas non plus que nous ayons à risquer de ce fait des complications désagréables, la politique du Liechtenstein ne devant guère être compromettante.

4. D'une manière générale, et surtout si le Vorarlberg devient suisse, le Liechtenstein est destiné à graviter dans notre orbite et se détachera toujours plus de ce que fut l'Autriche. Le Gouvernement de Vienne ne prendra aucun intérêt à son sort, les grandes propriétés foncières du Prince risquent plutôt de le mettre en opposition avec les Gouvernements actuels auprès desquels il ne trouvera pas l'appui que lui accordait la maison impériale à laquelle le rattachaient en plus de la solidarité monarchique, de nombreux liens de parenté. Les tendances judaïco-socialistes de MM. Bauer et consorts ne sont guère faites d'ailleurs pour s'accorder avec l'esprit clérical et conservateur prévalant au palais de la Bankgasse.

Il me paraît probable que, avec le temps, le rapprochement entre le Liechtenstein et la Suisse se fera beaucoup plus intime que les relations ayant existé avec

---

2. *Il s'agit d'une lettre de transmission accompagnant un extrait du procès-verbal du Conseil fédéral du 10 mai sur la création d'une Légation de Suisse au Liechtenstein, cf.* E 2200 Wien 10/3.

l'Autriche dont la capitale était si éloignée et l'esprit assez différent. Si le Vorarlberg devient suisse on peut même se demander si, par la force même des choses, la principauté ne sera pas amenée à suivre son exemple. Dans ce cas, si l'on veut maintenir les Art. 4 et 6 de la Constitution fédérale, le Prince n'aurait qu'à se retirer. Cette solution ne me semble toutefois pas urgente. J'avoue franchement que j'éprouve une certaine sympathie que vous pouvez qualifier de pittoresque ou de poétique pour ce reste de moyen-âge collé à notre flanc mais qui ne nous gêne nullement; je ressens à contempler la «Burg» à Vaduz un sentiment analogue à celui que m'inspirent quelques rares vitraux gothiques du Musée National ou un vieux tableau sur fond d'or au Musée de Bâle. On ne peint plus ainsi mais pourtant c'est beau. Et si l'idée de ce principicule, souverain de 10.000 âmes au maximum, évoque parfois un sourire et fait penser à quelque opérette d'Offenbach il n'en est pas moins vrai que ses sujets sont parfaitement heureux et n'auraient qu'à perdre à devenir républicains. En effet les Liechtensteinois jouissent d'un «self-government» très étendu et le prince est, je crois, tout disposé à leur faire les plus grandes concessions sous ce rapport: ils n'ont pas de dette publique et, pour ainsi dire pas d'impôts le prince prenant presque toutes les charges à son compte particulier; le service militaire est une institution inconnue au Liechtenstein; bref, sous bien des rapports c'est un vrai pays de Cocagne, de sorte que les velléités républicaines qui se sont fait jour lors de la révolution autrichienne ont bien vite fait place à une sage réaction basée sur des calculs très précis. Le prince actuel est un vieux garçon, vivant très retiré, confit en religion, qui n'a visité sa principauté que deux ou trois fois dans sa vie; il semble reconnaître maintenant la nécessité d'un contact plus étroit et doit partir ces jours-ci pour Vaduz. La familie Liechtenstein se rend compte aussi des immenses avantages que peut lui conférer la qualité de famille régnante et l'on peut s'attendre à ce que, à l'avenir, elle soigne davantage ses rapports avec ses sujets que par le passé. Une des plaintes – presque la seule – des Liechtensteinois était qu'on les faisait administrer par des fonctionnaires autrichiens; aussi le baron Imhof, l'ancien gouverneur (Landesverweser) a-t-il dû déguerpir au plus vite au mois de novembre dernier; il est remplacé momentanément par le prince Charles que vous connaissez. Le peuple semble vouloir obtenir le droit d'élire lui-même le chef de son gouvernement qui aurait le titre de «Landammann» tout en maintenant le Prince comme souverain. J'estime que, tant que le prince conservera sa fortune, il pourra aussi se maintenir sur son trône en payant de sa poche les dépenses qui, en d'autres pays moins heureux, incombent au contribuable; le jour où il ne serait plus le grand bailleur de fonds l'amour de ses sujets se refroidirait probablement de façon notoire. Ce jour-là, si le Vorarlberg est suisse, le Liechtenstein le deviendra certainement aussi. Je ne crois pas cependant qu'il soit habile de parler de l'annexion du Liechtenstein avec le Vorarlberg déjà maintenant, comme le fait le Conseiller National Gelpke dans ses articles des «Basler Nachrichten». Si l'on voulait modifier les art. 4 et 6 de la Constitution fédérale et admettre la principauté, avec son prince à la tête, à faire partie de la Confédération, l'histoire de Neuchâtel serait là pour nous dire que pareille situation ne pourrait pas être de longue durée. On peut même se demander si le trône de Jean II, ne court pas déjà certains dangers à entrer en contact aussi in-

time avec notre démocratie que semble le désirer le prince. Si les postes, les douanes, les chemins de fer, le système monétaire et en partie même la justice, deviennent communs les rapports seront pour toutes ces matières plus resserrés que ne l'étaient ceux des alliés (zugewandte Orte) avec l'ancienne Confédération, voire que ceux des anciens Cantons entre eux, et la fusion se ferait peut-être par la force même des choses. Pour le moment, d'après ce que m'a dit le prince Edouard, on examine encore dans quelle mesure les anciens liens devraient être maintenus et quels sont les services qui devraient au contraire chercher à se rattacher aux institutions suisses. Il va de soi, du reste, que toutes ces questions (sauf celle de la représentation diplomatique) restent subordonnées à la question préalable du rattachement du Vorarlberg à la Suisse. Après cet exposé général je reprends ici l'examen particulier cette fois-ci des questions qui ne sont pas encore urgentes.

5. Chemins de fer. En englobant le Vorarlberg la Suisse se verra obligée de racheter la ligne de l'Arlberg jusqu'au delà du tunnel. (Voir mon rapport sur la question du Vorarlberg); par ce fait le petit tronçon qui traverse le Liechtenstein entrera en possession des C.F.F. Cette affaire sera très facile à régler – sous réserve du No. 7.

6. Le passage de l'administration des postes à la Confédération ne me paraît pas bien compliqué non plus – sous réserve du no. 7.

7. Une union monétaire avec une population de 10.000 habitants seulement ne devrait pas offrir de trop grandes difficultés; si toutefois le Liechtenstein demeurait dans un Zollverein autrichien ses transactions commerciales continueraient sans doute à se faire avec ses anciens clients dont il aurait alors intérêt à conserver le système monétaire. Pour les postes et les chemins de fer devenus suisses, d'autre part, le maintien de la couronne autrichienne comme monnaie entraînerait certaines complications de comptabilité et des questions de change qui compliqueraient l'administration de ces services.

8. Le Liechtenstein devrait-il former une union douanière avec la Suisse? J'ai l'impression qu'il n'en a pas grande envie pour le moment. Ses produits, analogues à ceux de la Suisse, trouvent un meilleur débouché en Autriche que chez nous; la quote-part qui lui revenait dans le rendement des douanes était, je crois bien supérieure aussi à ce qui pourrait lui revenir s'il s'associait avec nous. Je n'ai pas les chiffres exacts mais le Prince Edouard m'a donné quelques indications dans ce sens.

9. La cour d'appel d'Innsbruck fonctionne comme cour suprême du Liechtenstein. Tant que celui-ci appliquera les codes autrichiens, il sera préférable sans doute de ne rien changer à l'organisation judiciaire et de laisser un tribunal autrichien interpréter en dernier ressort des lois autrichiennes. C'est aussi le sentiment du Prince Edouard de Liechtenstein.

Pour obtenir des données exactes sur quelques-uns des points indiqués ci-dessus vous êtes plus rapproché de Vaduz et mieux à même que moi de les recueillir; j'ai constaté en effet que la chancellerie viennoise du Prince s'occupe principalement de l'administration de la fortune et puise toutes ses informations politiques et administratives auprès du «Landesverweser». Quand le Prince Edouard sera entré en fonctions comme envoyé de son oncle il en sera sans doute autrement. Je

tâcherai toutefois d'obtenir dès maintenant certaines indications de l'administration autrichienne.

Avant de terminer cette lettre trop longue pour le peu de renseignements qu'elle contient je dois encore vous soumettre une requête du Prince tendant à ce que notre courrier se charge aussi de celui-ci pour son Gouvernement de Vaduz. La Valise Liechtensteinoise irait à Buchs où un messager viendrait la prendre. Les trains express ne s'arrêtent pas à Schaan-Vaduz. Vous m'obligeriez en répondant aussitôt que possible à cette demande.

423

E 2200 Paris 1/1564

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant

L Berne, 23 mai 1919

Dans sa note du 8 Mai 1919 à la Légation de Suisse à Paris, le Ministère des Affaires étrangères déclare ce qui suit:

«Le Gouvernement français exécute *complètement* les stipulations de l'accord du 25 Mars.[1] Depuis le mois de décembre le charbon de la Sarre a été envoyé en Suisse malgré les difficultés de toutes sortes; le service des trains de transit à travers la France a continué, malgré que la voie du Rhin soit ouverte au trafic. Cependant, les Délégués français, chargés de l'acquisition des 5000 têtes de bétail qui devaient être fournies au printemps, se sont trouvés devant une quasi impossibilité d'acheter et maintenant les conditions financières de l'accord semblent sujettes à discussion.»

Vous n'ignorez pas que les obligations qui découlent pour la France de l'accord du 25 Mars sont loin d'être accomplies d'une façon intégrale et nous tenons à ne pas laisser la note du Ministère des Affaires Etrangères sans réplique.

Nous vous prions en conséquence de répondre à la note du 8 Mai 1919 et vous communiquons à cet effet les données qui serviront de base à votre réponse.

---

1. *Cf. n° 283.*

ANNEXE

DONNÉES POUR LA RÉPONSE À LA NOTE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU 8 MAI 1919

Exécution de l'accord du 25 Mars 1919.

1) Charbons.

a) Bassin de la Sarre.

La Convention prévoit la livraison mensuelle de 60.000 tonnes. Or les statistiques officielles accusent les chiffres suivants:

Décembre 1918	10.000	tonnes
Janvier 1919	40.593	»
Février »	63.975	»
Mars »	54.864	»
Avril »	19.794	»
1–14 Mai »	14.209	»
	193.435	tonnes

Au lieu de 270.000 tonnes, la France n'a livré au 14 mai que 193.435 t. soit un déficit de 76.565 t.

Pour combler cette lacune, la France devrait donc livrer par mois jusqu'à la fin de l'année, non 60.000 t., mais 70.900 t.

b) Lignites du bassin rhénan.

La Convention prévoit que le Gouvernement français donnera, en ce qui le concerne, toutes facilités et autorisations pour l'achat et l'exportation à destination de la Suisse de 15.000 tonnes au minimum. Or, après que 5000 tonnes seulement aient été autorisées à l'exportation, l'autorisation pour l'exportation du premier solde mensuel, soit 10.000 tonnes, a été refusée.

2) Transports.

Le tableau ci-dessous, qui se passe de commentaires, montre quelle est l'exécution donnée aux clauses de transport.
[...][2]

3) Bétail.

Concernant les difficultés d'achat auxquelles se sont heurtés les délégués français, le Conseil Fédéral tient à rappeler les avertissements donnés au mois de décembre déjà et répétés à maintes reprises au cours des négociations à Paris; il fut chaque fois appuyé sur les conditions défavorables du marché au printemps et sur la difficulté qu'il y aurait à trouver les 5000 têtes de bétail si les opérations n'étaient pas commencées avant les premiers beaux jours. Au surplus, le Gouvernement Fédéral ne s'est jamais engagé à «fournir» le bétail, comme le laisse supposer la note du Ministère des Affaires étrangères; son obligation consiste à autoriser l'exportation du bétail acheté par les délégués français.

Enfin, ce sont les Chemins de Fer fédéraux qui ont dû assumer le transport du bétail qui sera acheté et des convoyeurs suisses doivent accompagner le bétail jusqu'aux régions libérées, aucune organisation n'ayant été prévue par la France, même pour le détail des transports sur son propre territoire.

---

2. *Suit le tableau reproduit au n° 420, chiffre VI, A, III.*

424

E 2200 Rom 9/1

Le Département de l'Economie publique
aux Ministres de Suisse à Paris, Rome, Londres et Washington

L 94. Aufhebung SSS Bern, 24. Mai 1919

Die geradezu unhaltbaren Verhältnisse, welche die Aufrechterhaltung der Blockade gegenüber Deutschland für die schweizerische Industrie und den schweizerischen Handel mit sich bringt, der täglich grösser werdende Sturm der Entrüstung unserer öffentlichen Meinung und die sich fortwährend häufenden Klagen über mangelnde Unterstützung durch den Bundesrat, haben die bundesrätliche Delegation für Auswärtiges veranlasst, heute den Text der beiliegenden Note festzusetzen, welcher den alliierten Regierungen durch unsere Gesandtschaften in Paris, London, Washington und Rom sofort zu überreichen ist. Wir bitten Sie demgemäss, der Regierung, bei welcher Sie akkreditiert sind, sofort die beiliegende Note[1] zur Kenntnis zu bringen und mündlich folgende Hauptpunkte hervorzuheben:

1. Die Voraussetzungen, unter denen die Schweiz die SSS-Verpflichtungen eingegangen ist, sind seit langem weggefallen.

2. Die alliierten Staaten und ihre Angehörigen treiben selber in ausgedehntem Masse mit Deutschland Handel in Waren, die die Schweiz selber infolge der SSS-Bestimmungen noch nicht ausführen darf.

3. Unter diesen Voraussetzungen kann weder rechtlich, noch moralisch der Schweiz länger zugemutet werden, die für sie direkt katastrophal wirkenden SSS-Verpflichtungen länger einzuhalten.

Unsere Gesandtschaft in Paris ist beauftragt, den dortigen Vertretern der alliierten Staaten Kopie der beiliegenden Note zur Kenntnis zu bringen. Der Bundesrat beabsichtigt, den Text derselben zu veröffentlichen, sobald die alliierten Regierungen ihn erhalten haben.

---

1. *Cf. n° 426.*

425

E 2200 Rom 9/1

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T chiffré n° 89

Rom, 25. Mai 1919

Teile Ihnen zur Information Ansicht des schwedischen Ministers, unseres Dekans, betreffend Ententeforderungen Teilnahme der neutralen Länder an Blokkus gegen Deutschland mit.

Alle neutralen Länder sollten sich verständigen; sie sollten mit einer Gesamtnote antworten, indem sie sich auf Prinzip der Freiheit der Völker und der Ungerechtigkeit, den neutralen Ländern eine schärfere Behandlung als während 1918 aufzudrängen, berufen würden.

426

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 27 mai 1919[1]

1890. Note an die Ententeregierungen betr. Aufhebung der SSS

Mündlich

Bundespräsident Ador teilt mit, dass an die Regierungen der Ententestaaten folgende von der Delegation für auswärtige Angelegenheiten am 24. Mai 1919 festgesetzte Note betr. die Aufhebung der S.S.S. abgegangen ist:

«Par note verbale du 13 mai 1919[2], la Direction du Blocus du Ministère des Affaires étrangères a remis à la Légation de Suisse à Paris, la réponse que le Conseil Supérieur du Blocus a cru devoir donner aux diverses démarches faites par le Gouvernement fédéral auprès des Gouvernements alliés en ce qui concerne l'article 10 du Règlement Intérieur de la S.S.S.

Le Gouvernement fédéral se permet d'exprimer sa surprise de voir les Gouvernements alliés se prévaloir de raisons financières pour retarder les modifications demandées au dit Règlement.

Le Gouvernement fédéral estime que le point de savoir si des marchandises sont indispensables ou non à la vie économique de l'Allemagne ne peut pas entrer

---

1. *Assistaient également à la séance: MM. Käppeli et Schwarz de l'Office fédéral de l'Alimentation.*
2. *Cf. n° 402.*

en ligne de compte dans l'appréciation de la question qui a été soumise aux Gouvernements alliés. La S.S.S. en général et l'article 10, c de son Règlement intérieur en particulier reposent en effet sur des bases absolument indépendantes de toute considération financière.

Les dérogations permettant les exportations dans les Empires centraux pendant la guerre étaient régies par l'article 10, c ainsi conçu: «Les dérogations suivantes pourront être accordées eu égard au caractère national des industries intéressées, mais seulement pour autant qu'il ne s'agit pas d'articles *pouvant servir à faciliter les OPÉRATIONS DE GUERRE et sauf modification que les circonstances pourraient imposer dans le cours de la GUERRE.*»

Tout le principe de la S.S.S. se trouve résumé dans cet article. En conséquence, les exportations de matières premières ou d'articles fabriqués au moyen de matières premières provenant des pays alliés étaient interdites, afin d'empêcher qu'elles ne servent à faciliter les opérations de guerre dans les pays ennemis des Alliés. Si des dérogations étaient admises, elles ne pouvaient l'être que pour autant qu'elles n'étaient pas susceptibles de procurer un avantage militaire aux Empires centraux.

Cette interprétation a été confirmée à maintes reprises par les Gouvernements alliés. Elle résulte notamment des procès-verbaux relatifs aux soies, de septembre 1917 et de ceux se rapportant aux négociations qui suivirent la remise de la note du 4 février 1918 par l'Ambassade de France à Berne.

Dans tous ces documents, l'intérêt militaire que les pays ennemis des Alliés pouvaient retirer des exportations suisses a régulièrement servi de motif aux restrictions toujours plus sévères imposées au commerce et à l'industrie suisse. La Suisse était donc en droit d'admettre que lorsque les opérations de guerre seraient envisagées par les Alliés comme étant arrivées à leur terme, les restrictions imposées au commerce et à l'industrie suisses seraient levées aussitôt.

C'est pourquoi le Gouvernement fédéral, dès qu'il crut pouvoir se rendre compte que les Gouvernements alliés concevaient les choses dans un esprit autre que celui qui présida aux restrictions imposées à la Suisse, notamment lorsqu'il a pu constater que des dérogations au commerce avec l'ennemi étaient accordées aux commerçants dans les pays alliés, demanda aux Gouvernements alliés la modification de l'article 10c.

Ces derniers temps, ce commerce a pris une importance qui a créé une vive appréhension en Suisse. L'opinion publique s'est émue de ce que les restrictions sévères imposées à l'industrie et au commerce suisses continuent à subsister, tandis que le commerce entre les pays rhénans, l'Alsace et la Lorraine d'une part et l'Allemagne d'autre part, accuse un développement toujours plus considérable. L'opinion publique suisse a cru y voir la preuve que dans l'idée des Gouvernements alliés les bases mêmes de la S.S.S. avaient été abandonnées et elle a demandé que le Gouvernement fédéral décrétât purement et simplement la suppression de la S.S.S.

Mais le Conseil fédéral, décidé à rester fidèle aux engagements contractés vis-à-vis des Gouvernements alliés, n'a pas cru devoir donner satisfaction à la clameur publique. Confiant dans l'esprit de justice et d'équité des Gouvernements

alliés, il ne doute pas que les formules qui servirent de bases aux diverses conventions de 1917 et 1918 n'aient échappé à la Direction du Blocus dans sa note à la Légation de Suisse à Paris, touchant l'article 10, c, 2 du Règlement Intérieur de la S.S.S. Ces conventions n'ont plus leur raison d'être, aussi le Conseil fédéral est-il d'avis que le moment est venu d'aborder la question de la S.S.S. dans son ensemble. Il croit ne plus devoir maintenir ses demandes spéciales relatives à l'article 10, c formulées antérieurement et à diverses reprises.

Par contre, comme les circonstances ne sont manifestement plus les mêmes, il propose aujourd'hui aux Gouvernements alliés la liquidation immédiate et complète, avec toutes ses conséquences, de la Société Suisse de Surveillance Economique, estimant que cette mesure est la seule solution conforme à la situation présente. Il attacherait la plus grande importance à cette décision de principe qui doit mettre fin à un état de choses qui n'a plus aucune raison d'être.

Le Conseil fédéral espère que les Gouvernements alliés pourront se ranger à cette manière de voir. Si ceux-ci, contrairement à son attente, ne croyaient pas devoir adhérer à la demande formulée ci-dessus, le Conseil fédéral, craignant de ne pouvoir résister, à la longue, aux justes sollicitations de l'opinion publique, formule les plus expresses réserves, déclarant vouloir reprendre toute sa liberté d'action.»

1899. Liechtenstein

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 26 mai 1919

Le Chef du Département politique fait savoir au Conseil fédéral qu'il a reçu la visite du Prince Charles de Liechtenstein, qui gouverne la Principauté au nom de son oncle. Cette visite tendait à obtenir:

1. que la Confédération consentît à recevoir un représentant diplomatique du Liechtenstein;

2. que ce représentant fût le Dr. *Beck,* qui possède la double nationalité de la Suisse et du Liechtenstein;

3. que la Confédération assumât vis-à-vis de l'étranger la représentation diplomatique du Liechtenstein;

4. que la Confédération consentît à entrer avec le Liechtenstein dans des relations analogues à celles qui subsistaient jusqu'ici entre la Principauté et l'Autriche-Hongrie (union en matière de douanes, impôts, postes, justice).

Le Département politique soumettra au Conseil fédéral, dans le plus bref délai, un rapport sur les points 1, 2 et 3, au sujet desquels il a demandé des renseignements à la Légation de Suisse à Vienne.

Au sujet du point n° 4, le Département politique n'a pas manqué de transmettre aux Départements de Justice et Police et des Finances le texte des traités austro-liechtensteinois, en les invitant à vouloir bien étudier la question.

Il est pris acte de ce qui précède.

427

E 2001 (B) 1/81

La Division des Affaires étrangères du Département politique aux Ministres de Suisse à Paris et Londres

Copie d'expédition
T nos 100 et 76

Berne, 27 mai 1919, 17 h 30

Confidentiellement, mais de source sûre et autorisée, apprenons que l'idée d'une réunion de Autriche à Allemagne a perdu en Autriche beaucoup de terrain. Lors du choix de la Délégation pour Saint-Germain, le parti socialiste chrétien s'est rendu compte que Bauer voulait forcer la main dans le sens du rattachement à Allemagne et saboter tout rapprochement avec Entente. Le choix de Renner représente un compromis, mais Bauer continue à tenter de renforcer les partisans du rattachement dans la Délégation qui ne représente pas réellement l'opinion du pays. Si conditions de paix sont mauvaises, les Socialistes tenteront de provoquer rattachement à Allemagne par étapes successives, d'abord chemins de fer, puis postes, monnaies etc. Eléments raisonnables voudraient union douanière entre Tchèques, Hongrois, Yougo-slaves et Autrichiens, mais pour rendre possible une telle solution il faudrait éviter d'imposer aucune indemnité de guerre et ne pas exiger une participation trop importante aux charges de guerre. En outre, il faudrait éviter toute saisie de l'actif autrichien dans les Etats succédants. L'Entente devrait agir sur les masses par des gens habiles, comme elle l'a fait en Grèce, pour décourager rattachement à Allemagne. Allizé intelligent, mais paraît insuffisamment soutenu par son Gouvernement. On ajoute que le Général italien Segre voit d'un bon œil les combats de frontière de Carinthie et que des transports d'armes quittent l'Arsenal journellement avec connivence Italie pour approvisionner bolcheviks qui combattent contre l'Entente. Bauer fait ce qu'il peut pour empêcher réconciliation entre Tchèques et Hongrois. Le Gouvernement d'Arad et même les bolcheviks seraient pour union douanière et les Slovènes et Croates s'y rallieraient volontiers. Vous êtes autorisés à utiliser verbalement ces renseignements dans conversations avec Gouvernement.

428

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 mai 1919

1931. Antwortnote an die Regierungen der Ententestaaten auf ihre Note vom 19. Mai 1919[1] betr. die eventuelle verschärfte Blockade gegen Deutschland

Mündlich

Herr Bundespräsident Ador gibt Kenntnis vom Text der durch die Delegation für auswärtige Angelegenheiten festgestellten Antwortnote an die Regierungen der Ententestaaten betr. Beteiligung der Schweiz an einer eventuellen verschärften Blockade gegen Deutschland.

Auf Grund der Beratung über den vorliegenden Entwurf einer Antwortnote an die Ententeregierungen betr. die Teilnahme der Schweiz an einer verschärften Blockade gegenüber Deutschland wird *beschlossen:*

1. Den Regierungen der Ententestaaten wird folgende Antwortnote auf ihre Note vom 19. Mai 1919 überreicht:

«Durch gleichlautende Noten vom 19. Mai haben die alliierten Regierungen das politische Departement angefragt, ob die schweizerische Regierung, falls die Entente-Mächte durch die Umstände zu neuen Massnahmen gegenüber Deutschland veranlasst würden, bereit wäre, sich zu verpflichten, jede Ausfuhr und Wiederausfuhr von Waren aus ihrem Gebiet, sowie die Durchfuhr durch dieses nach oder aus Deutschland zu verbieten, es sei denn mit Zustimmung der associierten Regierungen.

Der Bundesrat hat in diesem Kriege auf Ansuchen der alliierten Regierungen seine Zustimmung gegeben zur Gründung der S.S.S., zwecks Kontrolle der Verwendung derjenigen Waren, die aus den Ländern der Entente herrühren oder durch deren Gebiet nach der Schweiz kommen. Die dadurch bedingten Kontrollmassnahmen haben die Ausfuhrmöglichkeiten der Schweiz nach Deutschland in sehr weitgehendem Masse eingeschränkt. Es haben zwar die verbündeten und associierten Regierungen nunmehr auf die den schweizerischen Import beschränkende Kontingentierung verzichtet und ihre Zustimmung zur Lebensmittelausfuhr nach Deutschland gegeben; doch bleiben alle anderen Restriktivmassnahmen der S.S.S. bestehen. Der Bundesrat weist übrigens darauf hin, dass er deren völlige Beseitigung kürzlich in einer Note anbegehrt hat.[2] Ganz besonders muss hervorgehoben werden, dass während der ganzen Dauer des Krieges das Recht der S.S.S., Waren aus oder durch Deutschland einzuführen, nie bestritten war.

Somit würden der Schweiz durch die Verpflichtung, die einzugehen ihr vorge-

---

1. *Cf. n° 415.*
2. *Cf. n°s 424, 426.*

schlagen wird, Schranken auferlegt, weit über das hinaus, was sie während des Krieges hatte auf sich nehmen müssen. Die Schweiz würde verpflichtet, ihre wirtschaftlichen Beziehungen mit Deutschland gänzlich abzubrechen; nicht nur könnte sie nichts mehr nach Deutschland ausführen, sondern wäre sogar daran verhindert, irgendwelche Waren aus oder durch Deutschland zu beziehen.

Nun hat aber, wie übrigens bei allen früheren Kriegen und gemäss dem Willen des Schweizervolkes, der Bundesrat in seiner Kundgebung vom 4. August 1914 an alle kriegführenden Mächte, Deutschland inbegriffen, ausdrücklich erklärt, fest entschlossen zu sein, den kriegführenden Staaten gegenüber strikteste Neutralität zu beobachten. Er betrachtet sich immer noch als durch diese Erklärung gebunden und als verpflichtet, sich an die Richtlinie zu halten, der er während des gegenwärtigen Krieges folgte.

1932. Note betr. Neutralität Savoyens und die Freizonen

Mündlich

Herr Bundespräsident Ador gibt Kenntnis von dem durch die Delegation für auswärtige Angelegenheiten festgestellten Text einer der französischen Regierung zu übergebenden Note betr. die Bestimmung des Friedensvertrages über die Neutralität Savoyens und die Freizonen in Hochsavoyen und im Pays de Gex.

Auf Grund der Beratung wird *beschlossen:*

Der französischen Regierung ist folgende Note zu überreichen:

«Par note du 19 mai dernier[3], le Gouvernement de la République a bien voulu donner acte au Conseil fédéral des réserves dont celui-ci avait accompagné son adhésion à l'insertion, dans le Traité de Paix, d'un article concernant la Savoie neutralisée et les zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

Pour écarter tout malentendu entre les deux Gouvernements sur l'interprétation à donner aux conversations diplomatiques échangées entre eux jusqu'à ce jour, le Conseil fédéral, tout en se référant à ses notes des 2 et 5 mai dernier[4], croit devoir rappeler ce qui suit:

Par le premier de ces documents, le Gouvernement fédéral avait prié le Gouvernement français de ne pas trancher dans un des articles du Traité de Paix les questions du régime des zones franches, car il n'estimait pas pouvoir donner en temps utile son adhésion à des propositions qui venaient seulement de lui être soumises, en sorte qu'il n'avait pas eu le temps de les faire examiner ni de consulter à leur sujet les régions suisses plus spécialement intéressées.

Le temps ayant effectivement manqué pour provoquer un échange de vues sur l'interprétation à donner à l'article proposé par le Gouvernement Français, c'est par déférence pour lui et dans le désir de lui être agréable que, par sa note subséquente du 5 mai, le Conseil fédéral a donné, sous les réserves les plus formelles, son adhésion au texte proposé par le Gouvernement français.

---

3. *Cf. n° 410.*
4. *Cf. n^os 380, 388.*

Le Conseil fédéral maintient intégralement ses réserves qui, du reste, ont été insérées dans les actes de la Conférence. Ce point de vue est d'autant plus fondé que c'est dans le seul but d'obtenir le désintéressement des tierces Puissances signataires que le texte proposé par le Gouvernement français au sujet des zones franches a été inséré dans le Traité de Paix. Ce texte ne peut donc pas préjuger la question de fond, c'est-à-dire le contenu de la convention à négocier entre le Gouvernement suisse et le Gouvernement français.

Le Conseil fédéral croit devoir rappeler notamment que l'article inséré dans le traité de paix ne confère nullement aux stipulations des traités de 1815 et autres actes complémentaires concernant les zones franches un caractère provisoire; mais ces stipulations restent telles quelles en vigueur et ne peuvent être modifiées ou remplacées que d'un commun accord entre la Suisse et la France.

Le Conseil fédéral insiste donc pour le maintien le plus strict du statu quo jusqu'au jour où sera intervenu l'accord attendu.

S'il n'a pas été possible de donner à cette question la solution rapide que semble désirer le Gouvernement français, cela tient au fait que les propositions du Ministère des Affaires étrangères sont trop récentes pour avoir permis aux Autorités suisses de prendre une résolution à cet égard.

La Commission d'experts désignée par le Conseil fédéral poursuit en ce moment ses études dont l'achèvement permettra à la Suisse de désigner les représentants chargés de négocier avec ceux du Gouvernement français les modalités du régime futur des zones franches.»

429

E 2200 Paris 1/1551

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Ministère des Affaires étrangères de la République française

Copie
N

Paris, 28 mai 1919

L'aide-mémoire que la Légation de Suisse eut l'honneur de remettre le 16 avril[1] dernier au Ministère des Affaires étrangères indiquait les bases d'un accord que le Gouvernement fédéral se propose de conclure avec l'Allemagne en vue d'obtenir de ce pays des livraisons régulières de charbon et d'engrais chimiques en échange de produits, de riz, et éventuellement de petites quantités de bétail. Il était exprimé l'espoir que les Gouvernements alliés n'élèveraient pas d'objections contre la réalisation de ce projet.

Par une note du 5 mai,[2] le Ministère a bien voulu faire connaître à la Légation que les Gouvernements associés avaient étudié cette demande avec l'amicale bien-

1. *Cf. n° 337.*
2. *Cf. n° 389.*

veillance qu'ils mettent à l'examen de toutes les requêtes du Gouvernement Fédéral et qu'ils avaient décidé d'y donner une réponse favorable, étant bien entendu que les produits lactés seraient toujours mis d'abord à la disposition des Gouvernements alliés dans les conditions de l'arrangement signé à Washington le 22 janvier; qu'aucune exportation de bétail n'aurait lieu avant que les Alliés n'aient reçu celui dont ils ont prévu l'achat et notamment les quantités dont l'exportation en France a été signalée par l'accord précité et par l'arrangement franco-suisse du 25 mars. Enfin, – ajoutait le Ministre – «les Gouvernements associés demandent que l'arrangement à conclure avec l'Allemagne soit dénonçable à quinze jours et non pas à un mois de date».

La Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne a remis au Gouvernement fédéral une réponse analogue. Seul, dans cette réponse, le passage relatif au délai de dénonciation de l'accord projeté présente avec le texte de la note française une différence[3] qui n'est pas sans portée. En effet, la Légation des Etats-Unis écrit:

«It was further resolved that in advising the Swiss Government in accordance with *[!]*[3] the contemplated agreement between Germany and Switzerland provide for the termination of the same by either of the parties thereto upon two weeks' notice instead of one month's notice».

Le Gouvernement fédéral croit pouvoir, en présence de ce texte, admettre que les Gouvernements associés ont résolu de *proposer* à la Suisse de ramener d'un mois à quinze jours le délai de dénonciation et qu'ils n'ont point entendu formuler, à cet égard, une exigence d'acceptation de laquelle serait subordonné leur assentiment à la conclusion de l'accord.

Par une nouvelle note du 7 mai,[4] l'Ambassade de la République a fait connaître au Gouvernement fédéral qu'en vertu d'une décision des Gouvernements alliés «désormais les vivres pourront être exportés de Suisse en Allemagne, sans que la Commission-Interalliée soit appelée à donner son consentement préalable».

Aux termes de cette note, qui ne contient aucune autre réserve, il n'est plus demandé à la Suisse que la communication, à intervalles réguliers, à la Commission-Interalliée du détail des expéditions ainsi effectuées, afin qu'il en puisse être tenu compte dans le ravitaillement de l'Allemagne.

La liberté étant rendue dans ces conditions aux exportations de vivres à destination de l'Allemagne, il semble que la stipulation par laquelle, dans l'Arrangement signé le 22 janvier à Washington, les Gouvernements Alliés s'étaient réservés la priorité dans la fourniture des produits exportés par la Suisse, puisse être, autant qu'il s'agit de produits alimentaires, considérée comme caduque; ainsi que le Gouvernement fédéral en a fait récemment la remarque à l'Ambassade de la République, il croit pouvoir admettre que les réserves formulées dans la note du Ministère en date du 5 mai n'eussent pas été faites si, à cette époque, la décision des Gouvernements associés restituant la liberté des exportations de vivres avait déjà été connue de la Direction du Blocus.

---

3. *Cf. n° 418.*
4. *Cf. n° 396.*

En ce qui concerne les exportations de bétail, le Gouvernement fédéral partage l'avis du Gouvernement de la République qu'aucune livraison en Allemagne ne saurait commencer avant que la France n'ait reçu la totalité de la quantité qui lui est attribuée par l'accord du 25 mars. En revanche, et pour les raisons qui viennent d'être exposées, il a la ferme conviction que les Gouvernements alliés n'insisteront pas pour que leur soit assurée la priorité à l'égard des autres articles d'exportations qui entrent en ligne de compte dans l'Arrangement projeté.

Quand à la question d'une réduction à 15 jours du délai de dénonciation d'un mois prévu dans le projet d'arrangement avec l'Allemagne, le Gouvernement fédéral l'a soumise à un examen attentif et approfondi; il regrette très vivement qu'après mûre réflexion il ne lui paraisse pas possible de donner suite à la suggestion qui lui a été faite de la part des Gouvernements alliés.[5]

5. *Une note analogue a été adressée à la Légation de Grande-Bretagne à Berne, le 5 juin 1919; cf.* EVD KW Zentrale 1914–1918/28–29.

430

E 2200 Wien 10/1

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

Minute
L Wien, 28. Mai 1919

[...][2]

Das Ministerium *[Karolyi]* betrachtet übrigens seine Mission selbst als eine ganz provisorische und temporäre. Es will lediglich der Platzhalter für eine Regierung sein, die aus den Parteien hervorgehen soll, sobald die Vorbedingung dafür – der Sturz des bolschewistischen Terrorismus – vorhanden sein wird. Auch Graf Karolyi selbst hat die Mission nur in diesem Sinne angenommen und wird zurücktreten, sobald sich die Bildung einer anderen Regierung als möglich erweist.

A.R./Z 29. Mai 1919

Im Anschluss hieran eine Konversation die ich letzthin mit Allizé hatte: «In Ungarn muss man es vermeiden, Leute des alten Regimes wieder in den Vordergrund zu stellen», sagte er, «die jetzige Regierung Karolyi scheint nur ein Platzhalter für ein Ministerium Julius Andrassy zu sein. Andrassy ist bei der Entente nicht persona grata, teils seiner eigenen Antecedentien wegen, teils auch wegen

1. *Cette lettre est signée du Ministre Ch. D. Bourcart, mais elle porte de nombreuses corrections manuscrites de C. J. Burckhardt.*
2. *La première partie du document passe en revue les membres du Ministère Karolyi.*

dem Namen seines Vaters. Im allgemeinen sollte man nach neuen Männern suchen, man sagt mir, dass sie vorhanden sind. Eine neue Regierung in Ungarn sollte kein anderes Ziel haben als die Wiederherstellung der Ordnung. Eine monarchische Restauration wäre entschieden verfrüht, aber ich fürchte, die Ungarn werden sie trotzdem machen. (n. b. eine Version, die man auch hier häufig hört, entspricht der Mitteilung in Ihrem politischen Bericht No. 111. M.Y., Antrag der Stephanskrone an Alexander von Serbien, wird aber auch wieder von massgebenden Ungarn in Abrede gestellt.) Über die pessimistischen Nachrichten, die man das Schicksal Ungarns u. auch Deutschösterreichs betreffend aus St. Germain hört, habe ich keine Bestätigung.»

Im weitern Verlauf unserer Unterhaltung berührte Allizé verschiedene aktuelle Fragen, so diejenige des neuen deutschösterreichischen Dekretes, das gegenüber den Czechen, Jugoslawen und Polen ein Generaltarif aufstellt: A. nennt diese Massregel eine unglückliche, da sie den Eindruck einer feindlichen Manifestation erwecke und dies mitten in den Friedensverhandlungen. Er meint, der Staatssekretär für Finanzen, Schumpeter, sollte Gelegenheit haben, mit dem Gesandten Tusar über diese Verordnung zu reden und ihn aufzuklären. Die Verordnung erwecke den Anschein einer wiederum von Bauer versuchten Sabotierung des Friedens.

Sir Thomas Cunningham, der von London zurückkehrte, hat hiesigen Staatsmännern gegenüber geäussert, Deutschtirol sei Italien zugesprochen worden. Er sagte mir, die Blockade, die man gegen Ungarn unternommen habe, sei sinnlos gewesen. Er habe dies auch Balfour gesagt. Hätte man diese ganzen Massnahmen gegen den bolschewistischen Staat wirkungsvoll gestalten wollen, so hätte man genau feststellen müssen gegen wen sie gerichtet seien. Es hätte hauptsächlich klar gestellt werden müssen, dass die Blockade nicht gegen die ungarische Nation, sondern ausschliesslich gegen die bolschewistische Regierung angewandt werde und dass sie mit dem Tage des Sturzes Bela Kuns ihren Abschluss finde. Cunningham ist überzeugt, dass der ungarische Sovjet dieser Auslegung nicht 2 Tage widerstehen könnte. Hauptsächlich aber meinte er, müsste die Abschliessung Ungarns eine hermetische sein, die italienischen Geschäfte, die mit Lebensmitteln im grössern Ausmasse gemacht werden, (die Italiener haben bereits 25 Millionen, wovon 10 Millionen in Gold von den Ungarn verdient), müssen mit allen Mitteln verhindert werden.

Schliesslich möchte ich noch eine Besprechung mit dem Grafen Wesel wiedergeben, die einige interessante Angaben enthält: Von Deutschland sagt er mir, das Land sei über die Gefahr eines destruktiven Bolschewismus hinaus, die Leute hätten die Greuel in München und Berlin zu sehr gesehen um eine Rückkehr solcher Zustände irgend wie zu wünschen. Auch er bestätigte mir die tadellose Qualität der jetzigen Armee. In München stünden 70,000 Mann. – Über separatistische Bestrebungen des Südens äusserte er: von der Entente würde die Begründung eines Süddeutschen Reiches, umfassend Baden, Hessen, Bayern, Würtemberg, Deutschösterreich und Ungarn stark unterstützt. Es seien hautpsächlich die Engländer, die die Realisierung dieses Planes anstreben, sodann der Vatikan, dann die Süddeutschen Fürsten, die ungarischen Gegenrevolutionäre und Kaiser

Karl, den die Engländer nicht ungern als schwaches Werkzeug auf dem Thron dieses neu zu gründenden Staates sehen würden. In diesem Falle bleiben wir Norddeutschen passiv, sagte der Botschafter, die Führung über diese Ländergruppe wird uns von selbst wieder zufallen. Über die Aussichten des Friedensabschlusses teilte er mir mit, in Deutschland wolle eine Partei die andere mit dem Odium des «Unterschrieben-habens» behaften. Die Unabhängigen hätten die Regierung dazu treiben wollen, die Regierung hätte die Unabhängigen darum angegangen, die Unabhängigen aber hätten erklärt, sie besässen die Mehrheit dazu im Parlament nicht. Er habe das bestimmte Gefühl, die Entente werde sich in Verhandlungen mit Deutschland einlassen. – Zu den ungarischen Zuständen meinte er, der Vormarsch der Allierten sei nicht nur wegen der Intrigen der Italiener und gewisser Interessegegensätze unterbrochen worden, sondern auch wegen Disziplinverweigerung in der angreifenden Armee. So habe bei Szegedin das 210 französische Infanterie Reg. gemeutert, eine Kompagnie sei zu den Bolschewiken übergelaufen.

Grosse Offenheit in ihren Urteilen zeigen gewisse franz. Generalstabsoffiziere, Mitglieder der hiesigen franz. Militärmission. Ein Major klagte letzthin, Allizé leide hier so stark unter dem Gefühl des politischen «Isoliert-seins»; es sei dies überhaupt jetzt das Los Frankreichs. Frankreich habe zuerst sich für die Allierten im Krieg ruinieren müssen, jetzt schicke man es für den harten Friedensschluss vor; seine kontinentale Politik, vor allem in Österreich, werde von den Verbündeten überall entraviert; von einer Entente könne man überhaupt nicht mehr reden, die schärfsten Interessegegensätze seien jetzt innerhalb des frühern Verbandes; Amerika habe die Ressourcen der ganzen Welt getrustet, Frankreich müsse die Lebensmittel, die es an Österreich liefere, von Amerika zu Wucherpreisen kaufen, die amerikanischen Sendungen nach Österreich seien lauter abgestandene Ware, die Italiener begünstigen den Schleichhandel um Privatgeschäfte zu machen; in ein Land in dem immer noch tausende von Kindern Hungers sterben, beabsichtigen sie in aller nächster Zeit 300 Waggons feinen Weisswein zu schicken. Die eigentlichen Nutzniesser aber der ganzen Situation seien eine kleine Gruppe von Internationalen, Übernationalen, meist Juden, die nach und nach alle wertvollen Objekte in die Hand bekommen; während des ganzen Krieges sei die grosse Juiverie in unbehindertem Zusammenhang gestanden, der franz. Generalstab sei über sämmtliche Offensivunternehmungen der Deutschen durch die Pariser Rothschild unterrichtet worden; eine Woche nach Abschluss des Waffenstillstandes habe in Berlin eine jüdisch-amerikanisch-deutsche Finanzkommission zur Ausnützung Russlands getagt. Frankreich sei kommerziell mehr denn je ins Hintertreffen gedrängt, es werde mit dem Wiederaufbau der zerstörten Departemente mit der Wiederherstellung seiner Maschinen noch mehr Zeit verlieren, Deutschland dagegen mit seinen intakten Betrieben und seiner Volkskraft werde sich erstaunlich rasch erholen. Rückhaltlos abfällig äusserte sich derselbe Offizier über den Volkscharakter der Tschechen und vor allem der Polen, von allen vorausschauenden Ententepolitikern werde die Zukunft dieser beiden Staaten höchst skeptisch betrachtet. Die verschiedensten franz. Offiziere äusserten ihre Bewunderung über die straffe Wiederherstellung der Ordnung in Deutschland im Unter-

schied zu Österreich, wo alles «Speichelleckerei, Panama und verletzte Eitelkeit» sei. – Im Zusammenhang mit der Mitteilung ihres Berichtes No. 111 M.Y. betreffend italienische Reklamationen, wegen von der Schweiz ausgehender bolschewistischer Propaganda, mag es Sie interessieren zu hören, dass dieser selbe franz. Gewährsmann versicherte, es sei die Absicht, in der Schweiz Unordnung zu stiften, den Italienern und gewissen internationalen Finanzkreisen durchaus nicht fremd. Auf diese Tatsache bin ich auch schon von anderer Seite aufmerksam gemacht worden und es wurde mir gesagt, dass Herr von Berlepsch hierüber ausführlichere Mitteilungen machen könnte.

Für die ersten Tage Juni wird hier mit der Möglichkeit von Unruhen gerechnet. Im Zusammenhang mit der Durchführung des Abbaus der Volkswehr, den ich Ihnen in einem frühern Bericht signalisierte.

431

E 2300 London, Archiv-Nr. 13

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 383 *Londres,* 30 mai 1919

J'ai l'honneur de Vous remercier de Vos dépêches politiques des 17 et 23 mai[1], 111.My., dont j'ai pris connaissance avec un vif intérêt.

Le courrier arrivé ici le 27 courant m'a apporté le texte de la note rédigée à Berne en date du 24 de ce mois[2], par laquelle le Conseil Fédéral demande aux Gouvernements associés *l'abolition de la Société Suisse de Surveillance Economique.* Selon mes instructions, je remis cette note à Lord Curzon le lendemain, en en résumant de vive voix les points principaux. Lord Curzon répondit qu'il allait examiner lui-même, pour ce qui concernait le Gouvernement britannique, la requête du Conseil Fédéral.

A cette occasion, je m'enquis auprès de Lord Curzon de l'impression qu'il avait actuellement sur les dispositions de l'Allemagne quant à la *signature du Traité de Paix.* Il continue à penser que la délégation actuelle ne signera pas et que le Gouvernement Allemand attendra qu'une nouvelle avance des troupes alliées en Allemagne et le renforcement du blocus aient persuadé le peuple allemand qu'il fallait se résigner à l'inévitable. Il ajouta que les Gouvernements associés étaient décidés à ne pas faire à l'Allemagne des concessions importantes, ne serait-ce que pour ne pas compromettre l'accord qui avait été si difficile à établir

1. *Il s'agit de dépêches circulaires sur la situation internationale en général envoyées par le Département politique aux Ministres de Suisse pour leur information et n'appelant pas de réponses, cf.* E 2001 (D) c 1/1919.
2. *Cf. n° 424.*

entre eux-mêmes. Dans ces circonstances, il ne voit pas comment, dans le meilleur des cas, la paix pourrait être signée avant la mi-juin prochain.

Quant à *Fiume,* Lord Curzon me dit que la question n'était pas encore réglée, mais il paraît que, depuis, un arrangement serait en train de se faire sur les bases suivantes:

La ville de Fiume proprement dite formerait un Etat indépendant placé sous le contrôle de la Ligue des Nations. L'Italie recevrait en pleine souveraineté les villes de Zara et de Sebenico, ainsi que les îles de Cherso, Lussin et Lissa. De plus la Ligue des Nations lui confierait la gestion de l'Albanie.

Votre télégramme No. 76[3] reçu mercredi matin me mit en mesure de parler à Lord Curzon de l'*avenir de l'Autriche.* Mon interlocuteur fit remarquer que les rapports reçus par l'Office des Affaires étrangères confirmaient vos renseignements, à savoir que la réunion à l'Allemagne avait perdu beaucoup de terrain en Autriche et que les Gouvernements britannique et français verraient d'un bon œil, plus tard, la création d'un espèce de «Zollverein», qui réunirait de nouveau, économiquement du moins, une bonne partie des pays qui formaient ci-devant la Monarchie austro-hongroise. Fort des renseignements contenus dans Votre télégramme, je n'ai pas manqué de suggérer à Lord Curzon certains moyens à adopter pour rendre possible une solution de ce genre.

Lord Curzon ne me cacha pas que le sort de *Constantinople* préoccupait beaucoup son Gouvernement, surtout à cause de la répercussion que le règlement qui y serait apporté aurait sur tous les sujets mahométans dans l'Empire Britannique. Le Sultan de Turquie est le Calife; mais, pour pouvoir exercer le Califat, il faut qu'il soit *indépendant* et, d'après la tradition, qu'il réside à Constantinople. Changer cet état de choses implique un grand danger et Lord Curzon attribue, en partie du moins, les derniers troubles d'Egypte, de l'Inde britannique, la récente attaque des Afghans et l'insurrection qui vient d'éclater parmi les Courdes, à l'appréhension de voir le Calife perdre son indépendance et être expulsé de Constantinople. M. Paul Cambon, l'Ambassadeur de France, qui connaît beaucoup l'Empire Ottoman pour y avoir été Ambassadeur avant de venir à Londres, il y a une vingtaine d'années, partage cette manière de voir, de sorte que les Gouvernements associés sont dans le plus grand embarras quant à Constantinople, dont on ne sait que faire. Les Etats-Unis d'Amérique déclinent un mandat de la Ligue des Nations et aucune des grandes Puissances européennes n'est disposée à s'en charger, de peur de susciter les jalousies des autres et d'être entraînée dans des difficultés sans nombre. Quant à une petite Puissance comme la Grèce, dont toutes les aspirations vont vers Constantinople, elle ne serait pas assez forte pour maintenir l'ordre dans la ville. Selon M. Cambon, la meilleure solution serait donc de laisser le Sultan à Constantinople, mais de le priver de toute autre possession territoriale en Europe.

D'après les journaux anglais, il aurait été question de remplacer le Comte Brockdorff-Rantzau, s'il refusait de signer ou ne serait pas autorisé à signer, par

---

3. *Cf. n° 427.*

le Comte Bernstorff, ancien Ambassadeur d'Allemagne à Washington. Le correspondant de Paris du «Times» s'élève avec beaucoup d'indignation contre cette éventualité, en insistant sur le fait que le Comte Bernstorff ne serait pas acceptable comme Chef de la Délégation allemande aux Gouvernements associés et notamment pas aux Etats-Unis d'Amérique.

Lors de l'entrée en vigueur de la *Convention Franco-Canadienne du 19 septembre 1907,* nous fûmes, malgré les objections et les intrigues de la France, mis au bénéfice de toutes les concessions tarifaires accordées dans cette Convention par le Canada à la France. Très loyalement, le Gouvernement britannique reconnut qu'aux termes des stipulations du Traité d'Etablissement suisso-britannique du 6 septembre 1855, nous avions droit à la clause de la nation la plus favorisée dans toutes les parties de l'Empire britannique. A la suite de sa dénonciation par la France, la Convention dont il s'agit va échoir le 10 septembre prochain. A partir de cette date, nous ne pourrons plus nous prévaloir de ses dispositions.

Le Canada ayant été avant la guerre un marché assez important pour des produits suisses, il importe que nous soyons renseignés le plus tôt possible sur les intentions du Gouvernement du Dominion quant à ses futures relations commerciales avec la Suisse. Je m'emploie de mon mieux pour obtenir ces informations, sans trop insister sur le Traité de 1855, afin de ne pas engager indirectement le Canada à faire usage, à l'instar de l'Australie, du droit de dénonciation que lui confère la Convention Additionnelle du 30 mars 1914.

/.../

432

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 18 Rome, 31 mai 1919

La presse s'efforce d'observer le mot d'ordre du Gouvernement et évite autant que possible les récriminations à l'égard des Alliés. Les journaux officieux se donnent beaucoup de peine pour montrer au public qu'en somme l'Italie n'est pas trop sacrifiée. Il paraît certain que Fiume ne sera pas attribuée à l'Italie: on en fera une ville indépendante sous un régime spécial. Ce qui importe pour les Italiens c'est que dans le territoire annexé à cette ville l'élément croate ne domine pas, que les libertés municipales de Fiume soient défendues contre toute influence des populations rurales croates, que ce régime soit provisoire et qu'au bout d'un certain temps la population de l'Etat de Fiume soit appelée à se prononcer sur une solution définitive: ce plébiscite devrait se faire par commune de façon qu'en aucun cas le sort de Fiume, ville italienne, ne soit violentée par la population slave des campagnes.

Tels sont les points sur lesquels on discute à cette heure à Paris. Vous connaîtrez probablement le résultat de ce débat avant de recevoir ces lignes.

Tous les raisonnements de la presse officieuse et son optimisme de commande ne réussissent pas à calmer l'opinion. On ne rencontre que des gens mécontents. J'ai causé hier avec un des délégués qui vient de donner sa démission et qui est rentré à Rome ces jours-ci. Il a exprimé l'idée très juste que je vous ai exposée à plusieurs reprises: à savoir que M. Wilson et les autres Alliés ont fini par transiger sur tous les grands principes si hautement proclamés et n'ont réservé leur sévérité et leur intransigeance que pour l'Italie. L'Italie a été proportionnellement le pays le plus éprouvé par la guerre, surtout au point de vue de la fortune publique. Par le Traité de Londres on lui a promis pour récompense de son aide un morceau de la Dalmatie: or, maintenant, il n'est plus même question d'appliquer le traité intégralement. Les Alliés estiment que, en compensation du fait que Fiume n'est pas attribuée aux Croates, on se bornerait à donner à l'Italie Zara et Sebenico, mais en diminuant la portion de territoire promise par le Traité de Londres et en demandant à l'Italie de s'engager à renoncer à toutes autres revendications sur la côte dalmate. Mon interlocuteur qui a négocié laborieusement à Paris pendant quatre mois et demi se montre très indigné et cette indignation est partagée par toutes les personnes que je rencontre. On s'en prend plus particulièrement à MM. Wilson et Clemenceau. La véritable curée à laquelle procèdent les Alliés en Afrique et en Asie Mineure, la violation flagrante des principes wilsoniens en Pologne, en Bohême et à l'égard de l'Allemagne ont achevé de détruire toute foi dans la Société des Nations.

MM. Orlando et Sonnino auront grand peine à résister à cette explosion de mauvaise humeur. Mais on ne voit pas très bien par qui on les remplacerait, ce qui peut prolonger quelque temps encore les pouvoirs de M. Orlando. Quant à M. Sonnino il a fait savoir que la paix conclue, il donnerait sa démission. Ni M. Nitti, ni M. Tittoni dont on parle sans cesse en ce moment ne paraissent avoir le prestige voulu pour former un Ministère: il y a une grande disette d'hommes politiques. Certains proposent avec insistance le vieux M. Luzzati comme Président du Conseil avec MM. Nitti et Tittoni comme principaux collaborateurs. D'autres annoncent un Ministère où l'élément socialiste serait prédominant: il est évident que MM. Bissolati et même Turati ont tenu le langage du bon sens. Le Roi, qui est en coquetterie constante avec les éléments d'extrême gauche, ne s'opposerait pas à un Ministère fortement socialiste. Le jeu serait évidemment dangereux, un Ministère socialiste pouvant exposer le Souverain à de sérieux embarras et provoquer une fois ou l'autre un conflit entre le Gouvernement et la Couronne. Mais je le répète, si les conditions faites à l'Italie par le Traité de Londres ne sont pas encore plus mauvaises que celles qu'on annonce, il est fort possible que M. Orlando puisse résister à la tempête.

Touchant la note adressée à la Suisse par les Puissances de l'Entente[1], les personnes que j'ai vues paraissent approuver l'attitude du Conseil fédéral. On com-

1. *Cf. n° 415.*

prend que ce serait une déchéance de la part de la Suisse que de céder à de pareilles menaces. A l'Ambassade de France on ne croit pas au sérieux de ces mesures. On représente cette note de l'Entente aux neutres comme un moyen de faire pression sur l'opinion de l'Allemagne.

Espérons qu'il en soit ainsi et que l'Entente n'ait jamais à nous appliquer le blocus renforcé, car il nous serait difficile de faire appel aux sentiments d'humanité et de pitié: la sensibilité des peuples s'est émoussée dans ces quatre années de massacre. Du reste, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, toutes les personnes rentrant de Suisse continuent à célébrer l'abondance de nos tables d'hôtes. Je souhaite vivement, dans un intérêt politique et moral, que les restrictions alimentaires imposées à notre peuple soient appliquées dans nos grands hôtels de la façon la plus rigoureuse.

433

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 2 juin 1919

1986. Reconnaissance par la Hollande de la Suisse comme Etat riverain du Rhin

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 27 mai 1919

Dès le 20 février dernier, le Département politique avait chargé son Ministre à La Haye de remettre au Gouvernement des Pays-Bas un mémorandum[1] dans lequel la Suisse exprimait le vif désir d'obtenir l'appui du Gouvernement de la Reine afin de faire prévaloir son droit de pratiquer, sans aucune entrave, la libre navigation du Rhin de Bâle à la mer. Dans ce document, le Département insistait sur le désir qu'il éprouvait de voir se développer toujours plus les bonnes relations que la Confédération entretient avec un pays dont la situation politique et les intérêts économiques sont, sur tant de points, identiques aux siens.

Après être demeuré plusieurs mois sans avoir répondu à l'invite qui lui avait été adressée, le Gouvernement hollandais s'est enfin décidé dans un mémorandum qu'il vient de remettre à la Commission des Ports, voies d'eau et voies ferrées de la Conférence de Paris, à faire une allusion assez claire à son désir de voir la Suisse admise comme Etat riverain du Rhin. En effet, dans ce document, Jonkheer van Eysinga s'est exprimé de la manière suivante:

«D'après notre manière de voir, une revision de l'Acte de 1868 devrait avoir lieu de la manière indiquée dans l'article 45 de l'Acte même, c'est-à-dire dans une réunion de la Commission centrale. Toutefois il serait désirable qu'avant une telle revision la Suisse fût admise à adhérer à l'Acte.»

---

1. *Cf. n° 189.*

Une semblable déclaration présentée à l'un des organes du Congrès de la Paix peut être considérée comme la première manifestation officielle de la Hollande en ce qui concerne l'admission de la Suisse au nombre des Etats riverains du Rhin.

Le Département politique considère que la Hollande ne figurant pas au nombre des Etats qui ont à placer leur signature au bas du Traité de Paix, sera sans doute appelée à reconnaître par une déclaration séparée la qualité d'Etat riverain à la Suisse. Il paraît donc opportun de provoquer, dès à présent, une déclaration de ce genre.

D'après la proposition du Département politique il est *décidé:*

Une demande, formulée sous forme de note à la Légation Royale à Berne, est adressée au Gouvernement hollandais. La note aura la teneur suivante:

«Le Département politique a pris connaissance avec intérêt du mémorandum présenté par Jonkheer van Eysinga à la Commission internationale des Ports, voies d'eau et voies ferrées de la Conférence de Paris, que Son Excellence M. le Ministre des Pays-Bas a bien voulu lui communiquer.

De son côté et dans le désir de collaborer étroitement avec le Gouvernement de la Reine sur tous les points d'un intérêt commun pour les deux Gouvernements, le Département politique a l'honneur de communiquer à la Légation royale les deux notes remises à Paris par la délégation suisse à la Commission susmentionnée du Congrès. Il se permet d'attirer l'attention du Gouvernement hollandais sur le contenu de ces documents dont le premier concerne les demandes formulées par la Suisse relativement à la navigation du Rhin et le second ses propositions aux Hautes Puissances, concernant la reconnaissance des principes généraux applicables à la liberté du transit tant par les voies ferrées que par la voie fluviale.

Le Département politique a été heureux de constater que dans son mémorandum Jonkheer van Eysinga a affirmé qu'il serait désirable de ne pas entreprendre une revision de l'Acte de 1868 avant que la Suisse eût été admise à adhérer à cet Acte.

Cette déclaration témoigne de la compréhension éclairée du Gouvernement de la Reine en ce qui concerne les intérêts communs de la Suisse et de la Hollande au libre usage de la navigation du Rhin.

De son côté, le Conseil fédéral a lui-même le sentiment très vif des convenances réciproques des deux Gouvernements. C'est la raison pour laquelle il a l'honneur de demander au Gouvernement hollandais si par l'exposé susmentionné de son délégué à Paris il a entendu déclarer qu'il reconnaissait la Suisse comme Etat riverain du Rhin.

Il serait précieux au Gouvernement fédéral de voir le Gouvernement de la Reine lui donner l'assurance formelle qu'il reconnaît d'ores et déjà la Confédération en qualité d'Etat riverain du Rhin et qu'il admet que ce pays doit jouir, dès à présent, de tous les droits et prérogatives qui sont attachés à cette qualité.

Le Gouvernement fédéral serait particulièrement heureux de recevoir à ce sujet une assurance favorable du Gouvernement de la Reine.»

434

E 2200 Paris 1/1533

La Légation de Suisse à Paris
au Ministère des Affaires étrangères de la République française

Copie
N

Paris, 2 juin 1919

Dans la note qu'il a bien voulu adresser le 13 mai[1] à la Légation de Suisse au sujet de la facilité, réservée exclusivement à la France, à la Grand-Bretagne, aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Italie, d'expédier sans certificat de garantie des échantillons à destination des pays neutres du Nord, le Ministère des Affaires étrangères a relevé le fait que cette décision n'avait soulevé d'objections que de la part de la Suisse, bien que l'exclusion dont elle se plaignait atteignît également d'autres pays neutres ou alliés.

Cette réponse a été dûment communiquée au Gouvernement fédéral et a provoqué de sa part les remarques suivantes, que la Légation a été invitée à présenter au Ministère des Affaires étrangères: Il est exact que le texte de la décision de l'A.B.C.[2] en discussion n'exclut pas uniquement la Suisse de la facilité réservée aux quatre grandes Puissances; mais, en *fait,* la Suisse est, pour ainsi dire, le seul pays que la dite décision place en état d'infériorité vis-à-vis de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des Etats-Unis. Aucun autre Etat neutre n'a, en effet, une industrie aussi développée que la Suisse et ne s'est vu, ensuite des restrictions imposées par les Gouvernements alliés aux livraisons à ses clients principaux (blocus contre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, interdictions d'importation en France et en Grande-Bretagne), dans une nécessité aussi impérieuse de chercher des débouchés dans les pays neutres du Nord. Il est concevable, dès lors, que la Suisse se soit alarmée plus vivement que les autres pays neutres, de la décision prise.

2. L'on peut se demander si les décisions des Gouvernements alliés survenues postérieurement à la réclamation présentée de la part de la Suisse, enlèvent réellement à celle-ci toute portée pratique. En effet, les échantillons de négociants des pays alliés précités peuvent être adressés directement à des maisons dans les pays du Nord, alors que les échantillons suisses doivent être consignés encore au N.O.T.[3] ou aux associations d'importation compétentes en Suède et au Danemark. Le destinataire définitif ne peut donc recevoir ces échantillons qu'en s'adressant à ces institutions de contrôle et en fournissant les garanties prescrites, ce qui est une source de difficultés et de retards. Il est évident que, dans ces conditions, l'exportateur suisse ne peut envoyer des échantillons à des maisons qui ne les ont pas demandés expressément, car le destinataire ne se sentira, le plus sou-

1. *Cf.* E 2200 Paris 1/1533.
2. Allied Blockade Committee.
3. Nederlandsche Overzee Trustmaatschappij.

vent, nullement porté à procéder aux démarches nécessaires en vue de se voir délivrer les échantillons qu'il peut obtenir directement et sans formalité, de fournisseurs alliés.

3. Le Ministère des Affaires étrangères a fait la remarque que la suppression des certificats individuels de garantie et la possibilité pour le commerce suisse de consigner des échantillons aux associations d'importation dans les pays neutres, enlevaient désormais toute portée pratique à la décision dont il s'agit et ne laissaient à la question soulevée qu'un intérêt rétrospectif.

Ainsi que le relève le Gouvernement fédéral, ce qui était vrai le 13 mai, date de la réponse du Ministère, ne l'est plus depuis le 19, date à laquelle un avis publié au Journal Officiel a prescrit que tous les envois sur les pays scandinaves devraient, jusqu'à nouvel ordre, avoir fait l'objet, au préalable, d'un certificat de garantie des associations d'importation de ces pays; cette exigence n'a été depuis abandonnée qu'en faveur de la Norvège; à l'égard des autres pays scandinaves, les Autorités alliées se sont réservé la faculté d'exiger de l'expéditeur l'indication du numéro du certificat de garantie. Il s'ensuit qu'à moins que la décision du 19 mai ne s'applique aussi aux échantillons en provenance des quatre grandes Puissances, les envois d'échantillons suisses courent le risque, que ne connaissent pas les premiers, d'être retenus en cours de route si le certificat de garantie y relatif n'a pas été demandé au préalable par le destinataire.

4. Enfin le Gouvernement fédéral ne peut omettre de relever le fait même du traitement différentiel institué par l'A.B.C. à l'encontre des envois d'échantillons de pays autres que la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique, fait qui n'a pu être connu en Suisse que tardivement et indirectement et qui, à lui seul, eût, semble-t-il, déjà justifié de la part du Gouvernement fédéral une réserve de principe.

435

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 19 Rome, 3 juin 1919

La «Gazette Officielle» vient de publier le compte d'Etat bouclé au 31 mars 1919. Il marque une augmentation de 9.700.000.000.– lires dans les dettes de l'Etat depuis l'armistice, c'est-à-dire en cinq mois. Sans doute dans ce chiffre doit être comprise une grosse somme pour la liquidation d'engagements précédents. Néanmoins ce chiffre est effrayant: il montre que l'Etat s'endette de près de deux milliards par mois. Jamais pendant la guerre les dépenses de l'Etat n'ont atteint de pareilles proportions. Les économies qui résultent de la cessation des hostilités sont largement compensées par les augmentations de traitements aux employés

de l'Etat et par les travaux publics pour lesquels on s'est hâté de voter des milliards de façon à prévenir le chômage des démobilisés. Si l'on continue de ce pas on arrivera à une dépense *ordinaire* oscillant entre les huit et dix milliards de francs.

Voyons maintenant les entrées du premier juillet 1918 au 31 mars 1919, c'est-à-dire en neuf mois; elles ont produit 4.479.000.000.– Mais cette somme ne peut pas servir à établir un budget exact de l'après-guerre. En effet, il faut en déduire les recettes extraordinaires résultant des impôts sur les bénéfices de guerre. Il serait imprudent de considérer cette ressource de 4.479.000.000.–, obtenue en neuf mois, comme permanente. Elle se réduirait, d'après les calculs de personnes compétentes, à 3.300.000.000.– ce qui correspond à une entrée de 4.400.000.000.– par an. Pour arriver à équilibrer le budget, il faudrait doubler le revenu des impôts et réaliser des économies radicales. Or, les prétentions de tous les salariés ne font qu'augmenter. Un chiffre vous donnera une idée de la situation économique actuelle: les imprimeries de l'Etat qui faisaient payer 53 lit. la feuille d'imprimerie, demandent actuellement 199 lit. A l'Institut International de l'Agriculture, qui produit une quantité énorme d'imprimés, nous payons environ 127 lit. la feuille payée jusqu'ici 26 lit.

L'Italie ne pourrait se tirer d'affaires que par un nouvel emprunt, mais le Ministère du Trésor craint, me dit-on, qu'un nouvel appel au crédit trouve un accueil médiocre. Le Ministre se préoccupe de faire plus petite figure que M. Nitti. Un nouvel emprunt, même s'il n'était couvert que partiellement, serait moins dangereux qu'une augmentation des bons du trésor.

La décision de Paris au sujet de la question de l'Adriatique se fait toujours attendre. Quelle qu'elle soit, on peut être certain qu'elle ne contentera personne et qu'elle prépare à l'Europe de nouveaux conflits. On peut dire de l'Autriche-Hongrie ce que Thiers disait de la Turquie: «Si on la tue, son cadavre empestera l'Europe pendant cent ans».

Un confident de M. Wilson, et qui a vu le Président ces derniers jours, m'affirme ce qui suit: «Il est absolument faux de croire que M. Wilson, en lançant son fameux manifeste qui a provoqué le départ de MM. Orlando et Sonnino de Paris, ait agi à l'insu de ses Alliés. MM. Clemenceau et Lloyd George étaient parfaitement informés et avaient reçu, avant sa publication, un exemplaire du manifeste: si le «Temps» a publié ce document, ce n'est certainement pas M. Wilson qui lui en a donné copie; il faut donc admettre que le grand journal parisien a eu sous les yeux l'exemplaire donné à M. Clemenceau.»

Il paraît de plus en plus évident que la France, malgré le langage amical et conciliant de ses journaux, est hostile aux revendications italiennes dans l'Adriatique. Et quant à l'Angleterre, elle est contraire aux compensations que l'Italie réclame en Afrique: on a trop répété ici que l'Italie était l'héritière de Rome; ni à Londres, ni à Paris, on ne veut encourager chez les nationalistes italiens les projets de reconstitution de l'Empire romain.

On se préoccupe aussi chez les Alliés des avances de plus en plus significatives que l'Italie fait à l'Allemagne. «M. Sonnino», me disait un très haut personnage américain, «n'a jamais complètement rompu avec Berlin. Il a toujours laissé une

porte ouverte de ce côté.» Le même interlocuteur m'affirme que l'Italie s'est fait un tort immense en Amérique, même chez les adversaires de M. Wilson, et qu'elle a fortifié la popularité du Président. Si les excitations de la presse contre lui venaient par hasard à produire quelque acte de violence, toute l'Amérique ressentirait l'injure et en demanderait réparation.

Dans ces circonstances il est difficile d'admettre que la Conférence de Paris fera à l'Italie des concessions beaucoup plus grandes que celles dont on parle en ce moment-ci. M. Wilson n'agit pas par amitié pour les Yougo-Slaves, mais en vertu du principe suivant lequel les nouveaux Etats formés sur les débris de l'Autriche-Hongrie devaient avoir des débouchés maritimes et une liberté de mouvements.

Je ne discute pas ce point de vue. Je me borne à rappeler que les nombreuses concessions et contradictions que l'on reproche à M. Wilson justifient l'espoir des Italiens dans une plus grande générosité à leur égard.

Tout le monde ici se préoccupe des conséquences de la Paix car on ne manquera pas d'exploiter auprès des masses populaires le fait que l'Italie a supporté des sacrifices immenses et irréparables pour des bénéfices qui ne sont pas à comparer avec ceux de ses Alliés.

Mon collègue de Suède, dans l'opinion duquel j'ai une grande confiance, approuve très vivement la note du Conseil fédéral en réponse à l'invitation de l'Entente[1] concernant le blocus de l'Allemagne. Il trouve que la Suède a été moins heureuse en se bornant à déclarer qu'elle entendait reprendre son commerce avec l'Allemagne, sans rappeler les principes de neutralité proclamés au début de la guerre.

L'agitation ouvrière est toujours de plus en plus intense. On commente très vivement les décisions prises à Milan par une réunion socialiste internationale condamnant les termes de la paix et la prolongation du blocus de la Russie.

---

1. *Cf. n° 428.*

436

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Minute
T n° 93

Paris, 3 juin 1919

Concernant Vorarlberg Laroche m'expose que Conférence paix ne fut saisie d'aucune demande formelle changement frontière occidentale autrichienne. Ender paraît n'avoir fait jusqu'ici aucune démarche à cet égard en sorte que le projet traité soumis hier ne pouvait que rester muet sur ce sujet. Reste à voir si Ender parlera pendant délai avant signature ou si affaire sera portée devant Société des Nations.

437

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VIII/S Berlin, 4. Juni 1919

Wie Ihnen schon telegraphisch gemeldet, habe ich Montag den 2. Juni mein Beglaubigungsschreiben dem Herrn Reichspräsidenten Ebert übergeben. Ausser dem Reichspräsidenten waren anwesend als Vertreter des in Versailles abwesenden Reichsministers des Äussern, Herr Unterstaatssekretär im Auswärtigen Amte, Freiherr Langwerth von Simmern und ferner Herr Geheimrat von Kuhlmann als «Einführer».

Die ganze Zeremonie vollzog sich in einem grossen Salon des Reichsministeriums des Innern, d. h. also in den Räumen, welche früher vom Vizekanzler von Payer bewohnt wurden und jetzt dem Reichspräsidenten als Amtswohnung dienen. Das Zeremoniell war, wie auch seinerzeit beim Kaiser, äusserst einfach und ganz ähnlich wie zur Zeit des frühern Regimes.

Reichspräsident Ebert empfing mich sehr artig und höflich. Wenn ich jedoch einen Vergleich mit dem Empfang durch Kaiser Wilhelm II. ziehe, so muss ich konstatieren, dass der Empfang beim Kaiser herzlicher und gemütlicher war. Wenn ich mich recht erinnere, unterhielt sich der Kaiser im angeregtesten Gespräche wohl 15–20 Minuten mit mir. Diesmal fand eine mehr förmliche sehr kurze Konversation statt, die nach wenigen Minuten durch ein Zeichen des Reichspräsidenten beendigt wurde.

Aus den Worten des Reichspräsidenten ist folgendes hervorzuheben:

Der Reichspräsident gab deutlich seiner Freude darüber Ausdruck, dass die Schweiz ihren Gesandten nun offiziell beglaubigen liess. Er dankte für sich und namens der Regierung nochmals herzlich für alles, was die Schweiz deutschen Gefangenen, Internierten, Kranken und Verwundeten während des Krieges getan hat.

Besonders betonte der Reichspräsident zuhanden des schweizerischen Bundesrates, welch grossen Wert er auf eine möglichst kulante Regelung der Frage der Einreise entlassener deutscher Wehrmänner in die Schweiz (Singen etc.) lege. Ich machte generell auf die Schwierigkeiten, welche damit verbunden sind, aufmerksam. Da mir aber der gegenwärtige Stand der Dinge nicht mehr genauer bekannt ist, wäre ich Ihnen für eine demnächstige diesbezügliche Orientierung sehr dankbar.

/.../[1]

Über die Frage der Gründung einer rheinländischen Republik sind Sie durch die Presse gleicherweise informiert wie wir. Ebenso werden Sie aus der Presse er-

1. *Suit une indication de caractère administratif.*

sehen haben, dass hier alles gespannt darauf wartet, wie sich nun die Entente zu den deutschen Gegenvorschlägen verhalten wird, ohne dass selbstverständlich jemand etwas Genaues sagen kann.

Im Auswärtigen Amte konnte ich in der letzten Zeit nicht viel Neues erfahren; man scheint dort häufig nicht gut orientiert zu sein oder dann nicht aus der Schule schwatzen zu wollen.

Leider fesselte mich die Arbeit derart stark an das Bureau, dass es mir nicht möglich war, durch Besuchsreisen hintenherum Renseignements einzuholen.

Ihrem Auftrage gemäss habe ich versucht, über das Verhältnis des französischen Professors Haguenin zu den hiesigen Kreisen und speziell zur hiesigen Regierung etwas Näheres in Erfahrung zu bringen. Den Eindruck, den ich erhalten habe, kann ich wie folgt zusammenfassen:

Die Mission Haguenin ist eine der vielen Ententemissionen, die Deutschland auskundschaften und über seine internen Verhältnisse berichten sollen. Herr Haguenin gibt seiner Mission persönlich gerne einen halb-diplomatischen Charakter. Nach dem, was ich auf dem Auswärtigen Amte hörte, scheint mir das aber eher etwas übertrieben zu sein.[2]

2. *Remarque manuscrite de F. Calonder en marge de ces deux derniers paragraphes:* Confidentiell.

438

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP 1/19 Paris, 4 juin 1919

Tandis que dans la plupart des pays neutres l'opinion publique considère comme très dures les conditions de paix offertes par les Alliés aux Allemands, il est curieux, ainsi que je vous l'ai déjà écrit, d'entendre les réflexions et les commentaires que ces mêmes conditions suscitent dans les milieux politiques français. Si surprenant que cela puisse vous paraître, j'entends tous les jours des hommes, qui passent pour des esprits pondérés, déclarer que l'Allemagne vaincue dicte aujourd'hui la paix aux Alliés victorieux. Je sais que plusieurs parlementaires, dont je pourrais vous citer les noms et qui ne sont pas des nationalistes, sont résolus à voter contre la ratification du Traité, estimant que la France n'est pas suffisamment protégée par les clauses de ce Traité.

On agite toujours la question de savoir si oui ou non les Allemands signeront. On continue, en général, à la résoudre par l'affirmative. Mais la plupart de mes informateurs semblent aujourd'hui croire que les délégués ennemis, actuellement à Versailles, laisseront à d'autres la responsabilité d'apposer leur griffe sur le document. On prononce, à ce propos, le nom de M. Erzberger. Cela paraît d'ailleurs

assez étrange étant donné les sentiments exprimés dans un texte récemment publié par la presse française et dont celle-ci attribue la paternité à cet homme politique. Il va sans dire que je ne suis pas en mesure de me prononcer sur l'authenticité du document dont il s'agit, ni de vous indiquer à quelle arrière-pensée il faut en attribuer la publication.

M. Dutasta, que je viens de voir, estime, lui aussi, que la Délégation présidée par Brockdorff-Rantzau sera probablement modifiée à l'instant de la signature. Mais il ne m'a pas dit quelles personnalités allemandes se retireraient ni par qui elles seraient remplacées. Le Secrétaire Général de la Conférence ajoute que les Gouvernements de l'Entente sont décidés à ne pas laisser traîner les choses en longueur. Ils remettront très prochainement aux Délégués allemands leur réponse aux contrepropositions de ces derniers à qui un délai assez bref sera imparti pour accepter ou rejeter le Traité. M. Dutasta semble croire que tout sera terminé dans une quinzaine de jours.

Il semble certain que les Alliés ne consentiront que des modifications de détail et ne permettront pas que l'on touche aux grandes lignes du Traité qu'ils ont élaboré.

Je vous signale, à ce propos, l'article paru dans le «Temps» qui porte la date de samedi, 31 mai. On m'assure, de bonne source, que cet article n'a pas été écrit par le chroniqueur habituel du «Temps», mais par M. André Tardieu et que les épreuves en auraient été corrigées par M. Clemenceau lui-même.

La proclamation de la République rhénane n'a guère surpris l'opinion française. Celle-ci y avait été préparée par des articles de journaux visiblement inspirés. On assure que le Général Mangin n'est pas étranger aux événements qui viennent de se dérouler sur la rive gauche du Rhin. Mangin passe pour nourrir l'ambition de devenir le Lyautey des Provinces rhénanes. On prétend que malgré les instructions du Gouvernement qui s'opposait à l'établissement d'un courant d'affaires intense entre la France et les régions rhénanes, le Général Mangin a pris sur lui d'ouvrir à l'industrie et au commerce français la région qu'il occupe. Industriels et commerçants auraient réalisé déjà un chiffre d'affaires considérable et obtenu de très importantes commandes. Il est en tout cas indéniable que l'ancien lieutenant du commandant Marchand jouit actuellement, dans les milieux industriels, d'une grande popularité.

Vous savez qu'une partie seulement du Traité de Paix, élaboré en vue de mettre fin aux hostilités avec l'Autriche, a pu être soumise aux Délégués autrichiens arrivés à Saint-Germain. Malgré les nombreuses lacunes qu'il contient, ce texte exprime clairement la fin de l'ancienne Autriche. La Délégation autrichienne, par la modération de son langage et la modestie de son attitude, a produit sur les Délégués alliés une impression nettement favorable. Il n'est pas rare d'entendre des Français appeler les Autrichiens «nos amis». La plupart de mes interlocuteurs se plaisent à opposer la bonhomie autrichienne à la raideur et la morgue allemandes. Reste à savoir si, pour avoir choisi la manière douce, les Autrichiens obtiendront, en fin de compte, plus de concessions que les Allemands.

L'opinion publique en France paraît assez fâcheusement impressionnée par le fait que plusieurs des plus graves problèmes, soulevés par la liquidation de l'Autriche, ne sont pas encore résolus. Ni la question de Fiume, ni celle du Tyrol méridional ne paraissent avoir avancé.

Quant à la question du Vorarlberg, je tiens à vous répéter que je me suis toujours strictement conformé à vos instructions. Je ne puis que me référer aux divers télégrammes que je vous ai adressés à ce sujet. A toutes occasions, j'ai exposé le point de vue du Gouvernement fédéral tel que le définissait en dernier lieu votre télégramme N° 78 du 17 mai[1] dernier. J'avoue ne pas comprendre comment il se fait que les représentants du Vorarlberg dans la Délégation autrichienne n'aient, jusqu'à présent, rien entrepris pour intéresser les Alliés à l'incorporation du Vorarlberg à notre pays.

Le récent entrefilet du «Temps» annonçant que les Alliés avaient décidé de considérer comme nul et non avenu le plébiscite du Vorarlberg, n'est pas d'inspiration officielle comme paraît le croire M. William Martin qui, dans son article d'hier au «Journal de Genève», s'en est montré très vivement ému. Au Quai d'Orsay on m'affirme qu'aucune décision ne pouvait être prise parce que, jusqu'ici, les Vorarlbergeois n'ont pas posé la question.

Bien que dans l'affaire de Fiume la majorité de la presse française ait semblé prendre le parti d'Orlando contre Wilson, on m'assure, de tous côtés, que les relations franco-italiennes sont actuellement très tendues. Monseigneur Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris et Membre de l'Académie française, qui rentre d'un voyage en Italie, affirme que ses compatriotes y sont, actuellement, exécrés et que lui-même doit à son habit ecclésiastique de n'avoir pas été trop rudoyé dans la péninsule. On me dit, d'autre part, que récemment, à Milan, des chevaux français, engagés dans une épreuve sportive, auraient dû être retirés par leurs propriétaires, la foule milanaise menaçant de leur faire un mauvais parti. Ce sont là de petits faits mais qui ont leur signification.

Postscriptum

Un homme politique français que je viens de rencontrer exprime l'opinion que l'occupation des régions rhénanes devrait être prolongée aussi longtemps que possible car elle maintiendrait entre les Alliés une solidarité qui risque de s'effriter peu à peu et aussi parce qu'elle serait, pour la France, un allégement considérable

---

1. *Ce télégramme disait: /... /* Nous n'avons même pas connaissance officiellement du résultat du vote du Vorarlberg de sorte que le Conseil fédéral n'a pas encore pris position. Notre point de vue ne peut donc être que le suivant: Nous espérons que le droit de libre disposition exprimé par le peuple du Vorarlberg sera respecté sans réserve si le Conseil fédéral, l'Assemblée et le peuple suisse se prononcent pour l'acceptation d'une proposition dans ce sens. Comme actuellement le Gouvernement du Vorarlberg est à Paris, il nous paraît indiqué que ce soit lui qui éclaircisse toute la question. (E 2200 Paris 1/1514).

de ses charges militaires. En effet, les Français peuvent occuper avec 100.000 hommes seulement leur secteur rhénan tandis que lorsque leurs Alliés britanniques et américains se retireront et lorsqu'eux-mêmes reviendront à leurs frontières, il leur faudra, pour en assurer la garde, des forces beaucoup plus considérables.

439

E 2200 Paris 1/1514

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie d'expédition
T modifié n° 96

Paris, 4 juin 1919, 17 h 30

Votre 21[1] se croisa avec mon 93.[2] Je viens de voir longuement Dutasta qui me confirme que le Vorarlberg n'a fait aucune démarche quelconque auprès Conférence Paix ou France en vue de son rattachement à la Suisse. On a connaissance du plébiscite seulement par la voie des journaux. Au cours de mes conversations je m'en suis strictement tenu à vos instructions pour exposer le point de vue auquel se place le Conseil fédéral. Dutasta doute beaucoup que Ender puisse se désolidariser de ses collègues de la délégation pour demander morcellement plus grand d'Autriche déjà fortement diminuée. Dutasta ajoute que le mieux pour le Vorarlberg serait d'envoyer à Paris des délégués chargés d'exposer résultats du plébiscite et désir de rattachement à la Suisse. Ces délégués pourraient s'adresser à Allizé en vue des formalités du voyage, car quoique nous ayons intérêts autrichiens en France, il serait peut-être délicat que nous nous en occupions en l'occurrence. Vu la passivité d'Ender, j'éprouve des doutes sérieux à aller le voir justement pendant que Renner est absent.

---

1. *Ce télégramme modifié, expédié de Berne, le 3 juin 1919 à 19 h 50, disait:* Nous attendons d'urgence des renseignements sur les motifs pour lesquels il n'a été tenu aucun compte du plébiscite du Vorarlberg. M. Ender nous avait nettement exprimé son désir de rattachement à la Suisse. Peut-être pourriez-vous chercher à le voir pour qu'il vous renseigne? (E 2200 Paris 1/1514).
2. *Cf. n° 436.*

440

E 2001 (B) 1/5

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, Ch. E. Lardy, au Chef du Département politique, F. Calonder

AM *Berne,* vers le 4 juin 1919[1]

NOTES SUR LE BOLCHEVISME EN SUISSE EN 1919

Sur l'origine du Bolchevisme en Suisse et sur la manière dont le mouvement révolutionnaire s'y est développé au cours des années 1917 et 1918, lire: «Bericht des ersten Staatsanwaltes A. Brunner an den Regierungsrat des Kantons Zürich» du 9 Novembre 1918.

Sur la grève générale de Novembre 1918 et sur le Procès des agitateurs, la presse a donné des renseignements suffisants pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir. Bornons-nous à indiquer que, du 12 Novembre au 31 Décembre 1918, le Conseil fédéral a expulsé 45 bolcheviks, alors qu'il n'en avait expulsé qu'un seul pendant le commencement de l'année 1918. Ces 45 anarchistes se répartissent, par nationalité, de la manière suivante:

Russie	18
Italie	11
Autriche-Hongrie	7
Pologne	3
Allemagne	3
France	2
Argentine	1

Pour autant qu'il est possible d'en juger, ces expulsés se répartissent parmi les professions suivantes:

Etudiants et intellectuels	14
Ecrivains et journalistes	8
Ouvriers de tout genre (mécaniciens, lithographes, volontaires, peintres)	14
Sans profession	6
Petits commerçants	2

Les Russes expulsés sont presque tous des intellectuels, alors que les Italiens sont en général des ouvriers.

---

1. *Ce document n'est pas daté mais il porte en tête la remarque manuscrite suivante:* Bericht an Herrn Bundesrat Calonder. 4. Juni 19. Lardy. *Dans le même dossier, on trouve aussi une version manuscrite de Lardy.*

Du 1er janvier au 20 avril 1919, le Conseil fédéral a expulsé 50 bolcheviks qui, d'après leur nationalité, se répartissent comme suit:

Russes	17
Italiens	11
Allemands	8
Français	5
Austro-Hongrois	4
Polonais	3
Espagnols	1
Serbe	1

et, d'après leur profession:

Intellectuels	9
Ecrivains	2
Ouvriers	19
Techniciens	2
Petits commerçants	8
Domestiques	2
Aubergiste	1
Sans profession	7

Cette année encore, les Russes sont en général des intellectuels et les Italiens des ouvriers.

En ce qui concerne le développement du mouvement bolchevik en Suisse au cours de l'année, il y a lieu de noter ce qui suit:

Au cours du mois de Janvier, des renseignements recueillis par l'Etat-Major nous ont signalé un certain nombre de réunions à Zurich et dans les environs. Il s'agissait là de l'organisation des Conseils de soldats et des Conseils d'ouvriers. Platten et Nobs, au sein d'une réunion du parti communiste de Zurich, ont déconseillé une action violente, tandis que les ouvriers se montraient disposés à une grève révolutionnaire. Platten, en déconseillant la grève politique générale, annonça qu'il allait prendre contact en Allemagne avec Spartacus.

En même temps, l'association internationale des travailleurs se réunissait à Genève. Le communiste Müller estimait ne rien pouvoir entreprendre en présence de l'échec de Spartacus en Allemagne. Mais le Russe Lippmann encourageait à Genève le groupe communiste et lui promettait pour dans 6 semaines le commencement d'une activité féconde. A Genève aussi, on tentait le développement d'une organisation de soldats et la création d'un groupe welsche en commun avec Lausanne.

L'Ambassade de France n'a cessé, à la fin de 1918 et au commencement de 1919, d'insister pour que nous coopérions à la recherche des fonds bolcheviks en Suisse et à leur séquestre. Il ne lui a jamais été répondu, bien que l'affaire eût été transmise au Département de Justice et Police.

Au mois de février, nous avons eu quelques renseignements sur la manière dont la France organise en Suisse son service anti-bolchevik. Elle entretient à cet effet

chez nous un agent assez louche: Henri de Ratuld, qui fait plus ou moins partie de l'Etat-Major de la Marine française et qui est un ancien maître de l'Ecole Berlitz de Varsovie. Cet homme a été fortement compromis dans les plus vilaines histoires d'espionnage français en Suisse, et en particulier dans l'affaire de l'empoisonnement du bétail. A cette époque, on objecte en France aux manifestes révolutionnaires qui arrivent d'Allemagne à travers la Suisse: une petite note Havas parle de la responsabilité du Gouvernement suisse dans cette affaire.

A Zurich, les chefs communistes continuent à recommander une attitude expectative, mais ils n'ont plus les ouvriers en mains et ceux-ci poussent à la Révolution: le signal devrait partir de Winterthur. Pendant cette période, Winterthur est le centre de l'agitation.

Les Spartaciens de Constance se réunissent pour intensifier leur propagande en Suisse.

Au mois de mars, le bruit se répand dans l'Allemagne du Sud que les Spartaciens sont disposés à accorder à leurs coreligionnaires de Suisse une assistance armée. Notre Légation à Berlin s'inquiète des succès bolcheviks en Allemagne et M. Mercier nous donne des conseils sur la manière de combattre la Révolution si elle devait éclater chez nous.

La Légation d'Italie à Berne se préoccupe aussi de la situation et nous donne des renseignements sur l'état des esprits à Zurich. Les agitateurs auraient décidé qu'en cas de révolte les consulats de l'Entente ne seraient pas protégés, car ils sont un nid de propagande anti-bolchevik, le consulat d'Angleterre en particulier.

Les communistes de Zurich lancent une proclamation contre la justice militaire.

En avril, l'Etat-Major constate que l'organisation des Conseils de soldats échoue.

Notre Légation à Bucarest nous signale des Bolcheviks bulgares en Suisse, et le chargé d'Affaires de Belgique raconte des histoires abracadabrantes sur les pasteurs et professeurs de Berne, qui prêcheraient le Bolchevisme et corrompraient la jeunesse.

Les journaux français et italiens (Revue hebdomadaire et Corriere della Sera) parlent de la faiblesse de la Suisse à l'égard des bolcheviks en général et de la mission des Soviets en particulier et disent qu'une pression de M. Sonnino a seule fini par décider la Suisse à agir.

A Zurich, cortège et démonstrations sans résultat; les communistes décident de tenter une propagande de grand style sur les permissionnaires américains que l'on attendait alors et qui ne sont pas venus.

22 Avril. Lorsque le jugement dans le Procès des meneurs de la grève de Novembre 1918 a été connu, cela a aggravé la situation politique. Des réunions de protestation ont eu lieu à Berne, Zurich, Bâle, Langenthal, Bienne, La Chaux-de-Fonds et à plusieurs endroits de moindre importance et on y a prononcé des paroles de menace. Dans le pays en général, la population a accueilli le jugement avec le plus grand calme. C'est surtout à Soleure que les ouvriers se sont montrés violents et les meneurs provocants. A Delémont aussi, les Jung-Burschen sont très remuants. A Thoune, on parle de grève générale. De l'Oberland est venu le bruit

que la grève générale serait annoncée par des insertions d'apparence anodine dans les journaux socialistes.

Un parti communiste s'est formé à Bienne et a tenu une réunion le 21 avril. Brandenberger a parlé contre l'arrestation d'Humbert-Droz; la réunion eut un cours paisible.

Des Bolcheviks s'adressent aux petits paysans des campagnes pour leur décrire leur triste situation et leur promettre des avantages dans l'Etat à venir.

A Genève, Lausanne, Neuchâtel, Bâle et Zurich, la situation ne présente rien d'inquiétant.

En mai, il ne nous est plus arrivé d'aucun côté des rapports alarmants. On peut donc constater que la situation a été régulièrement en s'améliorant. A mesure que les Bolcheviks échouaient en Hongrie et que les Spartaciens perdaient leur prestige en Allemagne, nos anarchistes se montraient moins turbulents. Les rapports d'avril étaient partout fort tranquillisants; le 1er mai s'est passé sans démonstrations et le mois de mai s'est écoulé sans aucun trouble. Le seul événement à signaler est le groupement des communistes de notre pays en un parti communiste suisse, qui vient ainsi d'obtenir sa consécration officielle. Brandenberger en est le membre le plus remuant.

Aussi est-ce avec la plus vive surprise que le Département Politique a appris, au milieu de mai, que M. Paulucci s'était rendu à Rome pour effrayer le Gouvernement italien sur la situation intérieure en Suisse et sur la propagande à laquelle les Bolcheviks s'y livraient. En effet, M. Borsarelli, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, informa notre Légation à Rome de ses inquiétudes, lui dit qu'une sorte de séance du Conseil des Ministres avait eu lieu, au cours de laquelle Paulucci avait exposé la situation. Paulucci était reparti pour faire à Berne d'énergiques représentations, qu'il n'a d'ailleurs pas faites. Borsarelli nous reproche notre liberté abusive qui menace l'existence de l'Italie. Il est vrai que le Ministère des Affaires étrangères avoue n'avoir reçu aucune nouvelle sur l'organisation du Bolchevisme en Suisse, et ne rien savoir des plans de Lénine. Il reconnaît que Paulucci, en répandant ces nouvelles alarmistes, n'a pas indiqué de source.

En même temps que ces renseignements de Rome, il nous revient que le général italien Segré s'est présenté à Innsbruck à M. Paderewski, en l'adjurant de ne pas traverser la Suisse où Zurich est en révolution et où son train sera infailliblement arrêté!

Enfin le roi d'Espagne a dit à M. Mengotti que l'argent nécessaire à la propagande bolchevik arrive principalement de Suisse à la banque allemande transatlantique de Madrid. Il suggère que nos Banques signalent les virements de sommes importantes faites de Suisse en Espagne par des étrangers. Il espère que la Suisse expulsera beaucoup de bolcheviks.

On assure au Ministère Public de la Confédération que depuis des mois M. Spinazzola, l'informateur italien, ne s'est pas présenté, n'a pas fourni de renseignements et n'a pas fait d'observation d'aucune sorte. On confirme que le mouvement bolchevik, loin de se développer, ne bat plus que d'une aile et tombera de lui-même avec l'effondrement probable et prochain du régime des Soviets en Russie. Enfin on déclare que la surveillance des éléments dangereux ne s'est nulle-

ment relâchée et l'on en donne pour preuve le grand nombre d'expulsions auxquelles on procède.

On admet donc que les inquiétudes de l'Italie n'ont, jusqu'à plus ample informé, aucune base. Il ne faut pas négliger de mentionner ici que des officiers français en Autriche ont assuré à M. Bourcart que les Italiens d'une part et des cercles financiers internationaux d'autre part ont l'intention de créer des désordres en Suisse. Les mauvaises intentions à notre égard sont confirmées d'autre source à notre Ministre à Vienne.

En ce qui concerne la condamnation des meneurs de la grève de Novembre 1918, la notification a déjà été faite aux Cantons par les soins du Département de Justice et Police. Le Canton de Berne a accordé à M. Grimm un sursis, ce qui est, paraît-il, d'un usage constant. On ignore au Ministère Public si un sursis analogue a été accordé aux autres condamnés et l'on redoute qu'une amnistie ne vienne les libérer avant qu'ils n'aient fait même une heure de prison.

Le Congrès socialiste de Milan, qui a blâmé le Traité de Paix, peut avoir énervé les Italiens. La présence en Suisse de Longuet et MacDonald, qui ont participé à ce Congrès de Milan, peut augmenter cet énervement. Les violentes attaques du parti socialiste suisse contre le Traité de Paix peuvent mettre le comble à cet énervement.

441

E 2300 Wien, Archiv-Nr. 34

Le Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart, au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP Wien, 4. Juni 1919

Die Veröffentlichung der Friedensbedingungen für Deutsch-Österreich hat hier eine katatrophale Wirkung. Die ganze positive Arbeit der letzten Monate, die Versuche D.-Österreich eine selbständige Existenzmöglichkeit oder ein Leben im Rahmen der früheren Staaten der Monarchie zu schaffen, jede Massnahme zur Verhinderung des Anschlusses, all das ist nun durch die Ereignisse völlig hinfällig geworden und die Angliederung an das Reich oder der Untergang im Bolschewismus scheinen heute unvermeidlich.

Merkwürdige Einblicke in die Quertreibereien, die der endgültigen Herausgabe der Bedingungen vorausgingen, bieten die Konversationen mit Mitgliedern der französischen Mission. Allizé und seine ganze Umgebung sind völlig konsterniert. Allizé sagte mir, der Friede sei das Werk hauptsächlich der Italiener, deren Angst vor der Donauföderation jeden anderen Gedanken in den Hintergrund dränge. Eine englisch-französische Wirtschaftskommission, ohne engeren Zusammen-

1. *Ce document est signé du Ministre Bourcart, mais il porte des corrections manuscrites de C.J. Burckhardt.*

hang mit dem französischen Ministerium des Äussern, habe in den letzten Monaten einen Plan für die Donauföderation ausgearbeitet. Die italienische Pressekampagne gegen Allizé habe eingesetzt, wie Crespi, einer der italienischen Delegierten in Paris, von diesem Entwurf erfuhr und in Allizé völlig irrtümlicherweise einen der Hauptmacher des Föderationsplanes vermutete. Allizé habe nie von etwas anderem als von der Lebensmöglichkeit von Deutschösterreich gesprochen. Er habe sich gehütet, das Wort Donauföderation auch nur fallen zu lassen; er sei so weit gegangen, dass er seinem Personal strengstens verboten habe, dieses Wort selbst im Privatgespräch zu gebrauchen.

Den Kommissär der oben erwähnten Wirtschaftskommission, Chevalier, habe er gebeten, überhaupt nicht an diese Möglichkeit zu rühren. Chevalier habe es leider doch getan. Allizé betrachtet den Vertrag als den Tod Deutsch-Österreichs. Er kann nicht glauben, dass man die Bedingungen aufrecht erhalten werde. Sie seien undurchführbar; der Anschluss oder der Bolschewismus seien unbedingt ihre Konsequenz. Morgen fahre sein Botschaftsrat Romieu nach Paris, um genauer zu erfahren, was dort gegangen sei, und ob man noch etwas retten könne. Je nach dessen Bericht, werde er nächste Woche selbst nach Paris fahren und trachten, den Österreichern zu helfen.

Cherisey, der andere Botschaftsrat, sagte mir: «notre mission est coulée.» Als man Allizé hieher sandte, sei dies mit der bestimmten Absicht geschehen, Österreich zu retten und die Gebiete der ehemaligen Monarchie zu einem Zentrum des Friedens und der Sicherheit zu machen. Auch Clemenceau sei damals dafür gewesen, ebenfalls die Engländer, die Italiener natürlich nicht, und nun gebe es allerdings in Frankreich eine starke Partei, die Italien günstig sei und für die Brüder der lateinischen Rasse immer wieder eintrete. Man sehe dem Vertrage an, dass er im letzten Augenblick geändert worden sei, hauptsächlich auf Veranlassung der neuen Nationalstaaten, die sich ihren Raub sichern wollten. Als der Inhalt des Vertrages, zunächst nur grosso modo, den Kleinstaaten mitgeteilt wurde, seien es nicht die Tschechen oder Jugoslaven gewesen, welche die Mitteilung des vollen Textes und eine Frist zur Prüfung verlangten, sondern sie hätten den anscheinend an den österreichischen Fragen nicht interessierten Bratianu vorgeschickt. Dieser habe dies aber um so lieber getan, weil dadurch ein Präzedenzfall für den kommenden Vertrag mit Ungarn, an dem er sehr stark interessiert sei, konnte geschaffen werden.

Romieu (Allizé's rechte Hand schon in Haag) sagt, Allizé habe alles vorausgesehen und vorausgesagt, wie es gekommen sei: Revolution, Spartacismus etc.

Allizé hat auf meine Veranlassung hin den Passus in die Friedensbedingungen aufnehmen lassen, wonach die Vermögensabgabe und andere neue seit November entstandene Steuern, von den Angehörigen der alliierten und assoziierten Staaten nicht erhoben werden dürfen. Ich hatte ihm dies suggeriert, in der Meinung, wir könnten dann die Meistbegünstigungsklausel anrufen. Allizé meinte, wir seien dazu befugt. Es wird aber gut sein, diese Ansicht einstweilen für uns zu behalten, die Aufmerksamkeit Deutschösterreichs nicht darauf zu lenken, denn der Vertrag ist noch nicht unterschrieben und die Alliierten würden gewiss nicht zögern, als eine Art Konzession, die sie nichts kostet, irgend einen Satz beizufügen, dass sich

Dritte nicht auf Grund der Meistbegünstigungsklausel auf diese Begünstigung berufen können. Eine solche Bestimmung wäre für diesen Dritten, d.h. für uns, juristisch natürlich nicht bindend, könnte aber für Österreich doch ein Argument bei Diskussionen abgeben. Im Zusammenhang mit diesen Erörterungen finanzpolitischer Natur, mag es interessieren, dass Schumpeter zu demissionieren beabsichtigt, Allizé ihm aber davon noch abrät.

In der gestrigen Ausschusssitzung hat Präsident Dinghofer vorgeschlagen, man solle sofort den Anschluss neuerdings proklamieren und sofort durchführen; es sei Bauer (der jetzt triumphiert) gewesen, der gegen den Plan aufgetreten sei und sich gegen Überstürzungen gewendet habe, da er jetzt, in seinem Triumphe, den Gemässigten spielen könne. Bauer habe dem Ausschusse mitgeteilt, die Frage von Südtirol sei noch nicht endgültig erledigt; die Italiener benützen sie als Druckmittel um Konzessionen in Klein-Asien zu erlangen. (Ich frage mich, ob die Nachricht der heutigen Abendblätter, nach der Berliner «Börsenzeitung», die Italiener würden auf Süd-Deutsch-Tirol verzichten, unter der Bedingung, dass der Anschluss Deutschösterreichs an Deutschland gemacht werde, nicht eine Kombination Bauers ist, oder vielmehr ein Techtel-Metchtel zwischen ihm und den Italienern; es wäre ein Trumpf zu Gunsten des Anschlusses und die Italiener *wollen* diesen absolut; zugleich bleibt Süd-Tirol ein Tauschobjekt für Gebiete in Klein-Asien).

Über die allgemeine Lage, die deutsche Frage, sagte mir Romieu: der deutsche wirkliche Zusammenbruch, die eigentliche Débâcle – die faktisch dagewesen sei – habe ganze 11 Tage gedauert; «au bout de ce très court laps de temps, les Allemands se sont repris, ont réorganisé tous leurs services, leur espionnage politique en pays neutre, nous en avons eu la preuve en Hollande». R. glaubt nicht, dass die Niederlande Kaiser Wilhelm ausliefern würden; ob sie ihn aber verhindern könnten nach Deutschland zu gehen, wenn er es selbst verlangen würde, ist fraglich, da Wilhelm nicht als flüchtiger General, sondern als abgedankter Monarch, also als Privatmann, zu ihnen kam; dies könnte der Entente aber sehr unangenehm sein, denn R. hält eine Restauration in Deutschland für keineswegs ausgeschlossen; wohl nicht eine Restauration Wilhelms selbst, aber seines Enkels unter einer Regentschaft.

Wedel hat mir letzthin auf meine Anfrage hin, ob, wie Zeitungen berichteten, Hindenburg mit 200.000 Mann an der polnischen Grenze stehe, geantwortet, Hindenburg sei wirklich im Osten, aber er sei ein alter Mann geworden und nicht mehr leistungsfähig; hingegen sei es richtig, dass bedeutende Truppenmassen im Osten, gegen Polen und Tschechien, stünden. Es scheint nicht ausgeschlossen, dass, falls die Entente den Krieg wieder beginnen sollte, die deutschen Schläge sich gegen die neuen kleinen Staaten richten würden, eventuell in Verbindung mit den russischen Bolschewisten.

442

E 2300 Den Haag, Archiv-Nr. 2

Le Ministre de Suisse à La Haye, P. Ritter,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP A.19. Ligue des Nations — La Haye, 5 juin 1919

J'ai l'honneur de Vous accuser réception de Votre lettre du 16 mai écoulé, reçue le 27, par laquelle Vous voulez bien me demander de Vous renseigner sur les intentions du Gouvernement hollandais au sujet de son adhésion à la Ligue des Nations, ainsi que sur l'opinion des cercles compétents et du public en général à l'égard de l'entrée des Pays-Bas dans la Ligue.

En l'absence de M. le Jonkheer van Karnebeek, j'ai eu l'occasion de m'entretenir dernièrement de cette question avec M. le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères. M. Patijn me déclara que le Gouvernement de la Reine n'avait jusqu'à maintenant pas encore établi sa ligne de conduite à l'égard de la Ligue des Nations. Il n'en discutera qu'après le retour à La Haye du Ministre des Affaires étrangères, lequel se trouve momentanément à Paris. M. Patijn, lui-même, est d'avis que la Hollande ne refusera certainement pas son adhésion à la Ligue, «quoique le projet de Paris présentât de sérieuses lacunes». Et malgré le peu d'intérêt manifesté actuellement par les populations hollandaises envers ce projet, la volonté du peuple consiste cependant à faire partie de la Ligue. C'est sans grande sympathie que ce dernier désire cette participation, mais il espère déjà maintenant que de grandes et promptes modifications seront apportées au projet, et ne comprendrait pas que la Hollande refusât son concours à une œuvre d'un si grand idéal, laquelle est d'ailleurs susceptible d'amélioration.

J'ai cherché à connaître également l'opinion de M. Patijn sur la question de la compatibilité de la neutralité de l'Etat à l'égard de la participation de ce dernier aux mesures d'exécution non-militaires de la Société des Nations. Il n'a cependant pas cru pouvoir satisfaire à mon désir.

Le point de vue du Secrétaire général des Affaires étrangères confirme d'ailleurs celui adopté le 29 mars par le «Groupe néerlandais de l'Association de droit international». L'assemblée très fréquentée, après une discussion des plus animée, vota la résolution suivante à l'unanimité des membres présents: «Il est désirable pour les Pays-Bas d'adhérer à la Société des Nations sur la base du projet de Paris, nonobstant plusieurs objections présentées». Le Dr. Struycken, professeur à l'Université d'Amsterdam, détaché actuellement à la Légation royale des Pays-Bas à Paris, M. Dresselhuys, député à la seconde Chambre des Etats généraux, président de l'association hollandaise pour une Paix durable, et le professeur Loder, de l'Université de Leiden, lequel fit en son temps partie de la délégation néerlandaise envoyée à Paris à la suite de l'invitation de la Commission pour la Ligue des Nations, critiquèrent plus ou moins vivement le Pacte de Paris. On prononça des phrases telles que celles-ci: «La Ligue des Nations est un régulateur de la poli-

tique guerrière des Alliés; l'esprit du projet est par trop partial; le «Völkerbund» est en premier lieu «eine Machtorganisation»; le plan de la Ligue n'a pas été conçu dans une atmosphère de pacifisme, ni dans une atmosphère de justice et de droit; c'est une extension de la force sur le droit». Malgré ces attaques, et d'autres toutes aussi vives, tous les orateurs se mirent d'accord pour voir la Hollande adhérer à la Société des Nations, et c'est avec l'espoir de voir s'améliorer l'œuvre de Wilson le plus tôt possible que fut adoptée la résolution dont il s'agit. La question de la neutralité même n'a pas fait l'objet d'un grand débat. La plupart de ceux qui prirent part à la discussion ne manqua pas de relever les inconvénients et même le grave danger que pourrait susciter au pays la participation de la Hollande aux mesures d'exécution militaires et économiques décidées par la Ligue, mais aucun d'eux ne proposa un amendement quelconque tendant à parer à pareille participation.

J'ai eu d'autre part l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec le Secrétaire du groupe néerlandais de l'association de droit international, M. le Dr. W. Jellinghaus, à Amsterdam. Ce dernier a d'ailleurs eu l'amabilité de me confirmer ses impressions par lettre. Ci-après j'en transcris quelques-unes (en les reproduisant aussi fidèlement que possible): «A l'assemblée de l'association, nul enthousiasme ne fut montré pour le Pacte de Paris. Moi-même, j'ai regretté surtout les dangers de l'art. 10 du projet, mais j'ai pourtant conseillé l'adhésion parce que je crois cette Ligue de Paris comme étant la seule ayant quelque chance d'entrer en vie. J'admire beaucoup le projet suisse comme *idéal,* mais accepte pour le moment celui de Paris comme *seul réalisable.* Néanmoins, il faut remarquer que la sympathie pour ledit projet a encore baissé chez nous après la publication des différents traités de paix (même avec les quelques changements effectués au projet original de la Ligue des Nations). Il y a même certaines personnalités qui, en vue de divers faits politiques, sont heureuses que la Hollande n'ait pas été désignée comme siège de la Ligue, craignant le mot connu de l'abbé de Polignac, entendu jadis avec honte par notre pays, ressusciter *[!]*: «Nous traiterons *chez* Vous, *de* Vous, *sans* Vous!» (paix de Nimègue). Dans une réunion privée de personnes compétentes, la question de la neutralité de la Hollande a été longuement discutée. Moi-même, j'ai fait mienne l'idée suisse de la neutralité perpétuelle. Il me déplait en effet de constater que les petits Etats, dont les contingents militaires seront au surplus réduits, continueront à rester exposés aux maux de la guerre, et ce sans utilité importante pour les autres Etats. Les mesures projetées d'interventions cœrcitives (militaires) sont d'un grand danger pour les petites Puissances. Elles devraient, à mon avis, être exemptées sinon de toutes les mesures de cœrcition, tout au moins des mesures militaires dirigées contre les grandes Nations; leurs territoires devraient être déclarés neutres et sacro-saints, placés sous l'autorité de la Cour de Justice internationale et d'arbitrage. Je crois donc qu'il serait de la plus haute utilité si les petites Nations (surtout celles d'Europe) s'associaient pour demander l'exemption de leur participation aux mesures militaires édictées par la Ligue des Nations et pour exiger que leur neutralité soit reconnue d'une manière permanente. Il me semble à ce propos qu'il serait ridicule d'obliger les petits Pays à fournir un contingent ou même de l'argent pour l'entretien d'une armée mondiale... Serait-il étrange d'espé-

rer que la Suisse, l'«enfant chéri des Puissances», prît l'initiative de grouper les petits Etats dans le but préconisé ci-haut?»

La presse hollandaise a, au début surtout, salué l'idée wilsonnienne avec un grand enthousiasme. La publication du Pacte a déçu même les plus pessimistes. Dans son ensemble, la presse recommande l'entrée des Pays-Bas dans la Société des Nations. Elle trouve en général que la présence de la Hollande à Genève sera néfaste au pays, mais que l'absence sera encore plus dangereuse. De deux maux, elle croit choisir le moindre. Elle s'occupe d'ailleurs de cette question avec très peu d'intérêt.

443

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 10 juin 1919

2079. Liechtenstein

Politisches Departement (Auswärtiges). Antrag vom 3. Juni 1919

Dem politischen Departement ist seitens des Prinzen Carl von Liechtenstein, Landesverweser des Fürstentums, eröffnet worden:

1. dass das Fürstentum einen eigenen diplomatischen Vertreter in der Schweiz ernennen möchte,

2. dass als solcher der Privatdozent für internationales Recht an der Berner Universität, Dr. Emil *Beck,* ausersehen wurde,

3. dass die Absicht bestehe, die Schweiz zu ersuchen, die diplomatische Vertretung Liechtensteins im Ausland zu übernehmen; das Fürstentum war bis jetzt bei fremden Ländern durch die österreichisch-ungarischen Missionen vertreten,

4. dass das Fürstentum mit der Schweiz ähnliche Abmachungen schliessen möchte, wie sie bis jetzt mit Österreich-Ungarn bestanden, nämlich Zoll-, Steuer-, Post- und Justizverträge, welche ein besonders intimes Verhältnis zwischen beiden Ländern darstellen.

Unterm 26. Mai hat das politische Departement über diese Anträge Liechtensteins kurz berichtet.[1] Es kommt nun darauf zurück:

Ad 1. Aus Erkundigungen, welche bei der schweizerischen Gesandtschaft in Wien eingezogen wurden, geht hervor, dass wir einen diplomatischen Vertreter Liechtensteins annehmen können, und zwar ohne Österreich-Ungarn zu begrüssen. Österreich-Ungarn ist ein Begriff, der aufgehört hat, zu bestehen. Die neuen Staaten, und insbesondere Deutschösterreich, erklären ausdrücklich, dass sie keineswegs mit der früheren Monarchie identifiziert werden wollen. Letztere

1. *Cf. n° 426.*

machte zwar den Anspruch, Liechtenstein in fremden Ländern von Rechtswegen zu vertreten. Sie hat von diesem Rechte in der Tat Gebrauch gemacht, aber es besteht in dieser Beziehung kein formelles Abkommen. Die Bedenken, welche Österreich geltend machte, als einmal die Rede davon war, den schweizerischen Gesandten in Wien auch beim Fürsten von Liechtenstein zu akkreditieren, rührten vom Hof her. Das Departement ist also der Meinung, dass ein diplomatischer Vertreter von Liechtenstein in Bern akkreditiert werden kann, ohne dass die Successionsstaaten der früheren Monarchie zu begrüssen seien.

Ad 2. Herr Dr. Emil *Beck* ist Schweizerbürger (Bündner) und gleichzeitig auch Staatsangehöriger von Liechtenstein. Damit wird die grundsätzliche Frage aufgeworfen, ob ein Schweizerbürger als diplomatischer Vertreter eines ausländischen Staats bei der schweizerischen Eidgenossenschaft zugelassen werden soll.

Es besteht ein Präzendenzfall aus jüngster Zeit. Von 1906 bis 1917 war der Schweizerbürger Henri Wiswald, in Genf, als Geschäftsträger von Guatemala in der Schweiz beglaubigt. Irgendwelche Vorrechte wurden ihm aber nicht zugestanden.

Anlässlich der Mission des Herrn Wiswald hat eine Umfrage bei den vier Nachbarstaaten der Schweiz hinsichtlich der Zulassung von eigenen Staatsangehörigen als diplomatische Vertreter fremder Staaten, sowie deren besonderen Stellung, Nachfolgendes ergeben.

Das *deutsche* Gerichtsverfassungsgesetz vom 20. Mai 1878 enthält einen Artikel 18 mit folgendem Wortlaut:

«Die inländische Gerichtsbarkeit erstreckt sich nicht auf die Chefs und Mitglieder der bei dem deutschen Reiche beglaubigten Missionen. Sind diese Personen Staatsangehörige eines der Bundesstaaten, so sind sie nur insofern von der inländischen Gerichtsbarkeit befreit, als der Staat, dem sie angehören, sich der Gerichtsbarkeit über sie begeben hat». Deutscherseits wurde beigefügt, dass die in vorstehender Gesetzesbestimmung erwähnte inländische Gerichtsbarkeit insbesondere auch die Steuerhoheit des Staates in sich schliesse.

Tatsächlich waren in Berlin auch zwei Fälle bekannt, wo Reichsangehörige fremde Staaten, Costa-Rica und die Dominikanische Republik, diplomatisch vertreten haben.

In *Frankreich* sind Franzosen ebenfalls zur diplomatischen Vertretung fremder Staaten grundsätzlich zugelassen, geniessen aber keinerlei Vorrechte; insbesondere sind sie in jeder Hinsicht der Fiskalgesetzgebung unterworfen. Zwei Franzosen waren im gedachten Zeitpunkte Chefs diplomatischer Missionen in Paris: der Gesandte des Fürstentums Monaco und der Geschäftsträger der Republik San Marino.

In *Österreich-Ungarn* war kein praktischer Fall dieser Art bekannt. Um einen fremden Staat in diplomatischer Mission bei der österreichisch-ungarischen Regierung vertreten zu können, hätte es für einen Österreicher oder Ungarn der besonderen Erlaubnis des Kaisers bedurft; und gegebenenfalls hätte der betreffende Österreicher oder Ungar keine Ansprüche auf mit der Exterritorialität zusammenhängende Vorrechte gehabt.

Von *Italien* kam der Bescheid, dass ein italienischer Staatsangehöriger einen fremden Staat bei seiner eigenen Regierung nicht vertreten könne.

Die völkerrechtliche Praxis kennt somit die diplomatische Vertretung fremder Staaten durch die eigenen Staatsangehörigen des Empfangsstaates. Aber jede Regierung entscheidet nach freiem Ermessen, wie sie sich in dieser Frage, sei es grundsätzlich, sei es in jedem Einzelfall, verhalten will.

Obwohl in dieser Beziehung Vorsicht und Zurückhaltung geboten sind, hält das Departement auch heute dafür, dass zu einer prinzipiell ablehnenden Stellungnahme kein stichhaltiger Grund besteht. Dagegen soll jeder Einzelfall im besonderen geprüft werden und, zustimmendenfalls, ein ausdrücklicher Vorbehalt hinsichtlich insbesondere des Ausschlusses aller sogenannten Exterritorialitätsvorrechte (persönliche Unantastbarkeit, Exemption der Schweizerischen Gerichtsbarkeit, Unbetretbarkeit der Wohnung, Befreiung von Steuern und Abgaben etc.) gemacht werden. Damit ist auch gesagt, dass die Zulassung eines Schweizers als diplomatischer Vertreter eines bestimmten fremden Staates in der Schweiz nicht ohne weiteres als Präzedenzfall von irgendwelcher Seite angerufen werden könnte.

Über die Person des Herrn Emil Beck, der dem Departement bekannt ist, liegen die vorteilhaftesten Auskünfte vor.

Ad 3. Obgleich das Departement prinzipiell mit der Übernahme der Vertretung Liechtensteins in fremden Ländern einverstanden wäre, hält es für angezeigt, diese Frage noch nicht aufzuwerfen. Es ist nämlich vorteilhaft, die Bedingungen des Friedensvertrages mit Österreich-Ungarn kennen zu lernen und zu erfahren, ob und inwiefern die Souveränität und die Neutralität Liechtensteins anerkannt werden, ehe die Schweiz in dieser Angelegenheit Stellung nehme.

Ad 4. Die zuständigen Departemente werden die Frage prüfen und das Departement wird denselben alle Erkundigungen zukommen lassen, die es in der Lage sein wird einzuziehen. Eine Erledigung der Angelegenheit wäre vor einer eingehenden Prüfung ausgeschlossen.

In Anbetracht auch der besondern Lage und Verhältnisse Liechtensteins wird auf den Antrag des politischen Departements *beschlossen:*

Herr Dr. Emil *Beck* wird als diplomatischer Vertreter (sei es als diplomatischer Agent, als Geschäftsträger oder als Gesandter) des Fürstentums Liechtenstein bei der schweizerischen Eidgenossenschaft zugelassen, mit dem ausdrücklichen Vorbehalt, dass er in seiner Eigenschaft als Schweizerbürger auf die Vorrechte der Exterritorialität keinerlei Anspruch hat. Ferner wird das Recht des Bundesrates vorbehalten, auf die Anerkennung des Herrn Beck jederzeit zurückzukommen, wenn sich aus der Ausübung seiner diplomatischen Mission und seiner Pflichten und Rechte als Schweizerbürger (z. B. Wählbarkeit in schweizerische Behörden) irgendwelche Unzukömmlichkeiten oder Missstände ergeben sollten.

444

E 27, Archiv-Nr. 23379

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Conseil des Etats

Discours *Bern*, 11. Juni 1919

INTERPELLATION DER HERREN STÄNDERÄTE WINIGER, BOLLI UND BÖHI[1]

Die Herren Interpellanten weisen darauf hin, es herrsche in weiten Kreisen unseres Volkes die Empfindung, dass die Frage des Beitrittes zum Völkerbund auf das nachhaltigste zu überlegen und dass der Volksentscheidung nicht vorzugreifen sei.

Der Bundesrat hat immer auf diesem Standpunkt gestanden. Er teilt ebenso die Ansicht der Herren Interpellanten, dass es sich um eine Entscheidung handle, so schwierig und folgenschwer, wie sie vielleicht noch nie von unserem Volke und unseren Behörden hat getroffen werden müssen.

Ich ergreife darum gerne die Gelegenheit, im Namen des Bundesrates über die bisherige Entwicklung und den derzeitigen Stand der Völkerbundsfrage Auskunft zu erteilen. Dies ist um so angezeigter, als es sich wider Erwarten als unmöglich herausstellt, den Räten schon in der gegenwärtigen Session die Botschaft zu unterbreiten. Die Pariser Verhandlungen dauern länger, als ursprünglich angenommen wurde, und die begutachtenden Berichte des Volkswirtschafts- und Militärdepartements, welche der Bundesrat abwartet, bevor er Stellung nimmt, sind noch nicht eingegangen. Die weitschichtige Angelegenheit wird von uns unablässig verfolgt.

Gestatten Sie mir, dass ich zunächst Ihnen die Schritte in Erinnerung rufe, die wir zur Vorbereitung der Völkerbundsfrage getan haben. In der Junisession des letzten Jahres hat der Sprechende die allgemeine Stellungnahme des Bundesrates zu diesem Problem dargelegt. Die Richtlinie, die wir dort gezeichnet, haben wir immer eingehalten: Wir begrüssen aufs lebhafteste die Schaffung einer den Frieden sichernden internationalen Ordnung, aber wir wollen in ihr eine Stellung finden, die unserer berechtigten Eigenart entspricht.

Die vom Bundesrat eingesetzte Expertenkommission, in welcher nebst der Wissenschaft des internationalen Rechts alle Parteien des Landes vertreten waren, hat uns eine wertvolle Abklärung dieser schwierigen Fragen gebracht. Der von der Kommission aufgestellte Entwurf eines Völkerbunds-Vertrages und -Statuts

---

1. *Cette interpellation du 20 mai 1919 était ainsi libellée:* Der Unterzeichnete wünscht, dass der Bundesrat Auskunft erteile über die von ihm unternommenen Schritte betreffend den Beitritt der Schweiz zum Völkerbund und den derzeitigen Stand dieser Frage. (E 1001 (D) d 1/176).

Pour l'exposé des motifs du conseiller aux Etats Winiger, cf. son discours du 11 juin au Conseil des Etats in Amtliches stenographisches Bulletin der schweizerischen Bundesversammlung, Ständerat, XXIX. Jahrgang, 1919, *p. 241 s.*

hatte den Zweck, zu den wichtigsten Punkten der internationalen Friedenssicherung wohldurchdachte, praktisch ausführbare Lösungen vorzubereiten. Dieser am 11. Februar[2] den Räten und den fremden Staaten übermittelte Entwurf war das erste Dokument dieser Art, das von einer Regierung der Öffentlichkeit übergeben wurde.

Wir glauben sagen zu dürfen, dass diese vom Bundesrat getroffenen Massnahmen unserer internationalen Stellung förderlich waren und es uns wesentlich erleichtert haben, unsere Auffassung in bezug auf verschiedene Bestimmungen des Völkerbundsvertrages zur Anerkennung zu bringen.

Die Aufgabe des Bundesrates war eine gegebene und klare: für den Fall, dass in irgendeiner Form ein Völkerbund zustande und die Schweiz in die Lage kommen sollte, sich über den Beitritt auszusprechen, mussten wir dahin trachten, die Gestaltung dieses Bundes im Sinne unserer politischen Ideale zu beeinflussen und der Schweiz darin eine Stellung zu sichern, die ihren besondern Verhältnissen gerecht wird. Insbesondere musste der Bundesrat, der ihm von der Verfassung vorgezeichneten Richtlinie unserer Aussenpolitik folgend, trachten, auch in einer neuen internationalen Organisation die überlieferte Neutralität unserm Lande zu erhalten.

Entgegen unsern Wünschen und wohl auch entgegen den ursprünglichen Absichten der Konferenzmächte wurden die Völkerbundsfragen als Bestandteil der eigentlichen Friedensverhandlungen erklärt. Damit war eine unmittelbare Teilnahme der Neutralen ausgeschlossen. Mögen auch taktische Gründe dieses Vorgehen verständlich machen, so können wir doch nicht anerkennen, dass internationale Angelegenheiten, die alle Staaten angehen, von einem Teil dieser – und mögen sie noch so bedeutend sein – allein entschieden oder doch in der Hauptsache präjudiziert werden dürfen.

Am 14. Februar 1919 hatte die Völkerbundskommission der Pariser Friedenskonferenz einen ersten Entwurf einer Völkerbundsorganisation vorgelegt[3]. Es sollte auch den Neutralen Gelegenheit zur Anbringung von Vorschlägen geboten werden. An einer Konferenz, an der ausser Mexiko alle Neutralen beteiligt waren, vertraten wir eine Reihe von Anträgen, die ausgearbeitet waren auf der Grundlage von Thesen, welche der Bundesrat in seiner Sitzung vom 10. März gutgeheissen hatte. Diese Vorschläge verfolgten namentlich folgende Zwecke: Erleichterung der Aufnahme neuer Staaten; Einführung eines obligatorischen Vergleichs- und Gerichtsverfahrens, um die politischen Einflüsse auf die Entscheidung der Staatenstreitigkeiten soweit als immer möglich einzuschränken; Schaffung eines ständigen internationalen Gerichtshofes unter strikter Wahrung der Gleichheit der Staaten; Sicherung gegen Interventionen in die innern Angelegenheiten der Staaten; Ordnung der Revision und der Kündigung des Vertrages.

Eine ganze Reihe der von uns und anderen neutralen Staaten gemachten Vorschläge wurden in irgendeiner Form berücksichtigt. Aber eine Änderung der

---

2. *Cf. n° 178 annexe.*
3. *Cf. n° 183 annexe.*

Grundlagen des Pariser Entwurfes war leider nicht erreichbar. So ist denn das Völkerbundsstatut, wie es in den Friedensvertrag aufgenommen werden soll, von dem ersten Entwurfe nicht grundsätzlich verschieden. Neu hinzugekommen ist u. a. die Bestimmung, wonach jedes Mitglied das Recht hat, zwei Jahre nach erfolgter Kündigung vom Völkerbund zurückzutreten.

Die jetzige Lösung ist weit entfernt, unsere Wünsche zu befriedigen. Manche Mängel mögen unvermeidliche Konzessionen an die politischen Notwendigkeiten darstellen, aber die Ablehnung gewisser leitender Grundsätze unseres Vorentwurfes bedeutet für uns eine schmerzliche Enttäuschung. So hätten wir namentlich die grundsätzliche Ausschliessung der Kriege durch zwangsweise Anwendung friedlicher Schlichtungsmittel und eine mehr demokratische Organisation gewünscht. Anderseits müssen wir anerkennen, dass der Völkerbund gegenüber dem bisherigen Völkerrecht grosse, ja gewaltige Fortschritte bringt: Das absolute Verbot der Überfallskriege; die Verpflichtung, vor Eröffnung jedes Krieges ein friedliches Verfahren einzuhalten, das den Völkern und der öffentlichen Meinung der Welt Gelegenheit gibt, Stellung zu nehmen; wirksame gemeinsame Abwehr gegen Angriffe, die unter Bruch des Völkerbundes erfolgen; Öffentlichkeit künftiger Staatsverträge als Voraussetzung ihrer Gültigkeit. Das sind alles Errungenschaften, die vor dem Kriege ausserhalb des Bereiches der politischen Möglichkeiten lagen. Der Völkerbundsvertrag muss zunächst nach seinen Vorzügen und Nachteilen für sich, als selbständiges Werk, gewürdigt werden, nicht etwa nur als Bestandteil des Friedensvertrages. Unbeirrt durch momentane Strömungen und Stimmungen haben wir die Lücken und Mängel, aber auch die bleibenden Werte und die Entwicklungsaussichten des Völkerbundes mit möglichster Unbefangenheit und Objektivität zu beurteilen.

Da wir nur einen sehr beschränkten Einfluss auf die Gestaltung des Entwurfes hatten, mussten wir um so mehr auf die Anerkennung unserer Neutralität in einem solchen Bunde dringen. Durch sein Memorandum vom 8. Februar[4] d. J. hat der Bundesrat seinen Standpunkt in bezug auf die Wichtigkeit der Neutralität für unser Land und die Wahrung der Neutralität auch in einem Völkerbunde klar und bestimmt ausgesprochen. Obwohl wir uns die grossen Schwierigkeiten nicht verhehlten, denen unser Standpunkt begegnen musste, wollten wir die Diskussion von vornherein auf den Boden unbedingter Offenheit stellen.

Da der Pariser Entwurf nicht die Kriege schlechthin verbietet, diese vielmehr als Form der Selbsthülfe in gewissen Fällen zulässt, so bleibt in diesen Kriegen auch für die Neutralität in bisherigen Sinne Platz. Die Frage, ob die Neutralität und speziell unsere dauernde Neutralität mit der Zugehörigkeit zum Völkerbund vereinbar ist, stellt sich nur für den Fall, dass der Völkerbund sich gegen einen bundesbrüchigen Angreifer solidarisch zur Wehr setzt. Das ist zwar eine Eventualität, die, wenn der Völkerbund seinen Zweck erfüllt, überhaupt nicht eintreten sollte. Aber wir müssen auch mit diesem schlimmsten Falle rechnen.

Der Art. 16 des Völkerbundsvertrages, der in seiner heutigen Fassung wenig von der ursprünglichen abweicht, sieht ausser wirtschaftlichen Kampfmitteln

---

4. *Cf. n° 177.*

namentlich vor, dass die Bundesglieder den Durchpass durch ihr Gebiet denjenigen Truppen gestatten, die dem angegriffenen Staate zu Hülfe kommen. Die Gewährung eines solchen Durchzuges ist mit der Neutralität unvereinbar – rechtlich und praktisch. Selbst wenn, wie für die aktive Teilnahme an den militärischen Operationen, auch für den Durchpass die Zustimmung des in Anspruch genommenen Staates jeweils erst hätte eingeholt werden müssen, so hätte uns eine derartige Konzession nie befriedigen können. Wir wollen nach aussen und nach innen eine durchaus klare Situation haben, die allein mit unserer Würde und unserer Sicherheit vereinbar ist.

Zu Zeiten schienen die Aussichten auf Anerkennung der immerwährenden Neutralität im Völkerbund sehr gering. Es wurden vor allem militärische Interessen des Völkerbundes am Durchzug durch schweizerisches Gebiet im Falle militärischer Aktionen gegen den rechtsbrüchigen Staat geltend gemacht. Eine schweizerische Militärmission vermochte indessen diesen Widerstand zu überwinden.[5]

Aus Unterredungen des Herrn Bundespräsidenten Ador und des Sprechenden mit leitenden Staatsmännern einiger für uns namentlich in Betracht kommender Mächte hatte sich zwar ergeben, dass man Verständnis für die eigenartige Lage der Schweiz besass. Die vollgültige Anerkennung dieser besonderen neutralen Stellung im Völkerbunde bot indessen grosse Schwierigkeiten.

Der Eintritt in den Völkerbund unter Vorbehalten ist ausdrücklich ausgeschlossen. Dagegen erklärt Art. 21, dass Verträge zur Erhaltung des Friedens, wie Schiedsgerichtsverträge und regionale Verständigungen wie die Monroe-Doktrin, mit dem Völkerbund in allen Teilen vereinbar seien. Dass unsere vierhundertjährige Neutralität, die schon im Jahre 1815 als im Interesse von ganz Europa liegend anerkannt wurde, in besonders hohem Mass dieser Bestimmung entspreche, wurde in den von Herrn Bundespräsidenten Ador und unseren Delegierten gepflogenen Unterhandlungen und Besprechungen anerkannt. Der Umstand, dass Frankreich wünschte, über die durch die Übereinkünfte der Mächte von 1815 geschaffene Neutralisierung und die freien Zonen Savoyens mit der Schweiz allein verhandeln zu können, bot den Anlass, im Friedensvertrag ebenfalls die Neutralität der Schweiz, wie sie durch die Verträge von 1815 und namentlich durch die Akte vom 20. November 1815 festgestellt ist, von neuem zur Anerkennung zu bringen und zu konstatieren, dass es sich dabei um Abkommen zur Erhaltung des Friedens handle. Diese die schweizerische Neutralität betreffende Bestimmung bildet einen Teil des Inhalts des von uns veröffentlichten Artikels 435 des Friedensvertrages zwischen den Alliierten und Deutschland. Dabei übernehmen es die vertragschliessenden Mächte, auch entsprechende Erklärungen der am Friedensvertrage von 1919 nicht beteiligten Signatäre von 1815 zu erlangen.

Dieses Anerkenntnis, das auch unabhängig von unserem Anschluss an den Völkerbund gilt, erlaubt uns, ohne Vorbehalt gegebenenfalls dem letzteren beizutreten. Ohne diese Bestimmung hätte die Schweiz sich möglicherweise vor die

---

5. *Cf. n° 334 avec annexes; voir aussi n^os 314, 348.*

peinliche Wahl gestellt gesehen, zwischen dem Völkerbunde und der immerwährenden Neutralität zu wählen.

Es wird nun allerdings noch zu prüfen sein, inwieweit die Neutralität mit den aus dem Völkerbunde sich ergebenden Pflichten vereinbar ist oder ihnen widerspricht. Diese Frage ist von der Expertenkommission eingehend erörtert worden; sie wird auch den Gegenstand einer Begutachtung des Volkswirtschafts- und des Militärdepartements bilden. Es ist Pflicht des Bundesrates, dem Schweizervolke darüber volle Klarheit zu verschaffen. Die Behandlung dieser Frage wird einen Hauptgegenstand der Botschaft bilden.

Ohne der abschliessenden Prüfung und endgültigen Entscheidung vorgreifen zu wollen, glauben wir schon heute auf die massgebenden Faktoren hinweisen zu sollen, die für unsere Stellung in Völkerbundskriegen gegen bundesbrüchige Staaten zu berücksichtigen sein werden: einerseits die Anforderungen an eine ehrliche Neutralität und anderseits die Solidarität mit dem Völkerbund. Dabei ist es klar, dass in militärischer Beziehung nur eine strenge, beiden Parteien Vertrauen einflössende Neutralität in Betracht kommen kann, dass aber der Neutrale in denjenigen Angelegenheiten – namentlich solchen wirtschaftlicher Natur –, hinsichtlich welcher er nicht durch Normen des Völkerrechts, speziell des Neutralitätsrechts, gebunden ist, sich die volle Freiheit wahren muss, seine Haltung nach den höheren Interessen des Völkerbundes zu richten. Auch das ist zu prüfen, ob dem neutralen Glied des Völkerbundes nicht nur seine eigenen Interessen, sondern selbst seine Würde verbieten, in einem Abwehrkampf des Völkerbundes gegen den Friedensbrecher sich der Anerkennung der grundsätzlichen Verschiedenheit der Parteien zu entziehen.

Während des Krieges wurde in der Schweiz wiederholt der Wunsch geäussert, den Friedenskongress bei uns zu empfangen. Viel höher aber ist das Interesse unseres Landes am Sitze der neuen Weltorganisation. Die Schweiz war auch bisher als Sitz internationaler Ämter bevorzugt. Die Expertenkommission hatte das Postulat aufgestellt, dass die Institutionen des Völkerbundes in dauernd neutralen Staaten untergebracht werden sollten, weil diese der Tätigkeit der Bundesorgane eine vom Geiste der Unparteilichkeit beherrschte Atmosphäre bieten. Nach der Auffassung der Expertenkommission sollte gerade die neutrale, mehrsprachige Schweiz der Mittelpunkt des Völkerbundes werden.

Da dem Bundesrat bekannt war, dass einige der einflussreichsten Persönlichkeiten der Pariser Konferenz die Errichtung des Sitzes in der Schweiz, speziell in der Stadt Genf, befürworteten, war es gegeben, dass von schweizerischer Seite diese Lösung begünstigt wurde. Nicht nur bedeutet die Wahl einer Schweizerstadt als Sitz des Völkerbundes eine Kundgebung grossen Vertrauens, sie eröffnet unserem Lande auch die ehrenvolle Aussicht, in besonderem Masse an der Entwicklung der kommenden Weltorganisation teilzunehmen und von dieser selber befruchtet zu werden. Wir glauben auch, dass die immerwährende Neutralität der Schweiz ein wesentliches Argument dafür ist, den Sitz des Völkerbundes der Schweiz zuzuteilen. Der Staat, der den Sitz beherbergt, muss in den Kriegen, denen der Völkerbund selber fern bleibt, notwendigerweise eine konsequente Neutralität beobachten. Er kann dies aber dann mit viel mehr Aussicht auf Erfolg

tun, wenn er auch gegenüber den militärischen Unternehmungen des Bundes gegen Friedensbrecher Neutralität bewahrt und die Unverletzlichkeit seines Gebietes nach allen Seiten behauptet.

Die Schweiz hat sich mit ihrer Bewerbung keineswegs aufgedrängt. Erst als von der Konferenz aus uns nahegelegt wurde, in amtlicher Form unsere Bereitwilligkeit zu erklären, den Sitz gegebenenfalls aufzunehmen, ist eine Note in diesem Sinne an die Präsidenten der Konferenz und der Völkerbundskommission gerichtet worden.[6] Es ist selbstverständlich, dass durch diese Erklärung die Entscheidung über den Beitritt zum Völkerbunde und damit auch über die Übernahme der aus diesem Vertrage für den Sitzstaat sich ergebenden Pflichten in keiner Weise präjudiziert ist. Übrigens haben die Vertreter der Schweiz wiederholt betont, dass hinsichtlich aller Verhandlungen über den Völkerbund die freie Entscheidung der verfassungsmässigen Organe vorbehalten bleibe.

Mit Rücksicht darauf, dass die Sitzfrage, die auch für die ganze Entwicklung des Völkerbundes wichtig ist, im Bundesvertrage selber ihre Regelung finden sollte, und weil noch andere Staaten, die ebenfalls moralische Ansprüche auf den Sitz des Bundes erheben konnten, sich angelegentlich um diese Ehre bewarben, konnte keine Rede davon sein, uns von der Bewerbung zurückzuhalten, bis das Schweizervolk über den Beitritt entschieden haben würde. Eine grosse Gelegenheit wäre uns unfehlbar entgangen.

Die Motive, welche schliesslich dazu geführt haben, Genf, die Heimat grosser Ideen und idealer Bestrebungen, zum Sitz zu wählen, sind geeignet, uns gerade vom Standpunkte unserer Neutralitätspolitik und internationalen Mission mit Genugtuung zu erfüllen. Wir würden aber auch ohne Missgunst einen andern Entscheid entgegengenommen haben. Wir möchten nicht unterlassen, Belgien, das sich für seine Neutralität und damit für die Heiligkeit der Verträge geopfert hat, zu danken, dass es durch seinen Vertreter in der Plenarsitzung vom 28. April in hochherziger Weise auf seine wohlbegründeten Ansprüche im Interesse der internationalen Solidarität verzichtet hat.

Um als ursprüngliches Mitglied aufgenommen werden zu können und um die Nachteile eines nachträglichen Anschlusses zu vermeiden, sollte die Schweiz gemäss Abs. 2 des Art. 1 des Bundesvertrages innert zwei Monaten nach dessen Inkrafttreten ihre Beitrittserklärung abgeben. Wir sind nicht im Falle, heute schon genau festzustellen, wann diese Frist zu laufen beginnen wird. Der Bundesrat muss es sich deshalb vorbehalten, speziell in bezug auf das zur Einhaltung dieser Frist geeignete Verfahren, der Bundesversammlung zu gegebener Zeit Antrag zu stellen.

Der Bundesrat hat sich bereits dahin erklärt, dass unter allen Umständen Volk und Stände sich über den Beitritt zum Völkerbunde aussprechen sollen. Es erscheint in der Tat unerlässlich, dass das Volk selbst diese Schicksalsfrage entscheide, deren Bedeutung weit über den Rahmen aller sonstigen von den Räten zu entscheidenden politischen Angelegenheiten hinausreicht. Denn nach menschli-

---

6. *Cf. n° 273.*

chem Ermessen handelt es sich um einen Entscheid, der geeignet ist, unserer internationalen Politik auf Generationen hinaus die Richtung zu geben.

Der Völkerbund ist seiner Natur nach eine universelle Organisation, die grundsätzlich allen Staaten offen stehen soll, welche die Völkerbundspflichten erfüllen. Für die Schweiz ist insbesondere die Frage, ob der Völkerbund mit der Zeit alle ihre Nachbarstaaten umschliessen werde, von der grössten Bedeutung. Es liegt ganz in der Linie der vom Schweizervolk seit Jahrhunderten verfolgten Politik des Friedens, der Neutralität und der internationalen Solidarität, wenn es den lebhaften Wunsch hegt, dass schon anlässlich des Friedensschlusses alle unsere Nachbarstaaten in den Völkerbund aufgenommen werden möchten.

Sollte sich diese Hoffnung nicht erfüllen, so ist deshalb die Frage des Beitrittes der Schweiz durchaus nicht ohne weiteres zu verneinen, aber wenn sich die Schweiz bei einer solchen Sachlage entschliesst, als ursprüngliches Mitglied innert der angesetzten Frist dem Völkerbunde beizutreten, so wird dies wohl nur in der bestimmten Erwartung und Voraussetzung erfolgen, dass der nachträgliche Anschluss aller unserer Nachbarstaaten in nicht zu ferner Zeit verwirklicht werde. Denn ein Völkerbund, der auf längere Zeit einen oder mehrere unserer Nachbarstaaten ausschlösse, würde nicht nur besondere Gefahren für uns mit sich bringen, sondern auch ausserstande sein, dem vielgeprüften Europa den Frieden zu sichern.

Nach wie vor ist der Bundesrat der Überzeugung, dass die Menschheit und insbesondere das schon jetzt am Rande des Ruins befindliche Europa nur durch einen Völkerbund von den schrecklichen Folgen künftiger Kriege bewahrt werden könne. Im Interesse aller Staaten muss eine auf wirkliche Solidarität gegründete neue internationale Organisation aufgerichtet werden. Ob der Völkerbund auch in seiner heutigen mangelhaften Form eine erste Etappe auf dem Wege zu einer solchen Rechtsordnung darstellt, das ist im Grunde die grosse Frage, die wir zu beantworten haben werden. Wenn wir sie bejahen können, so dürfen wir auch die mit der Zugehörigkeit zum Völkerbund für unsern Staat wie für alle andern Gliedstaaten verbundene Einschränkung der nationalen Souveranität verantworten. Denn, wie die Freiheit des Menschen, so ist auch die Unabhängigkeit der Staaten eine gesicherte und eine sittlich gerechtfertigte nur im Rahmen einer auf Recht und Gerechtigkeit beruhenden Ordnung.

Die Entscheidung ist für unser Volk, vermöge seiner eigentümlichen Stellung in Europa, eine besonders schwierige. Wir wollen mit der grössten Unbefangenheit alles erwägen. Wir dürfen aber über den durch die Zeitlage bedingten und erklärlichen Unvollkommenheiten des Völkerbundes in seiner heutigen Form nicht vergessen, dass es sich trotz aller Zweifel und Bedenken doch um den ersten mit realen politischen Mitteln in der Geschichte unternommenen Versuch handelt, der Gewalt in der Gestaltung der Völkerbeziehungen eine Schranke zu setzen. Das möge jeder bedenken, bevor er urteilt und verurteilt. Die Möglichkeit, die Grundlagen einer wirksamen Friedensorganisation der Völker zu schaffen, kehrt vielleicht nicht so bald wieder. Die Not unserer Tage bietet sie.

445

E 2300 London, Archiv-Nr. 13

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP n° 385 London, 13. Juni 1919

In der Unterredung, die ich letzten Mittwoch, den 11. l. M., mit Lord Curzon hatte, wurden folgende Punkte berührt:

1.) *Anschluss Österreichs an Deutschland.* Ich hatte Gelegenheit, einen Teil der Angaben zu verwerten, die mir das Ihrer Depesche vom 27. v. M., 111. My.[2], angebogen gewesene Memorandum brachte. Ich bemerkte, wie vorteilhaft es für die verbündeten und verassociierten Regierungen wäre, wenn sie, durch eine Milderung ihrer finanziellen Friedensbedingungen, die Partei, die gegen den Anschluss an Deutschland ist, stärken und das Land zu einer politischen und volkswirtschaftlichen Anlehnung an die Entente-Staaten veranlassen würden. Die Rückäusserungen Lord Curzon's erweckten leider in mir den Eindruck, dass die Verbündeten den psychologischen Augenblick zu einem wirksamen Eingreifen verpassen werden, was für uns um so gefährlicher ist, als sie den mit so überwältigender Mehrheit kundgegebenen Wunsch des Vorarlbergs, der Schweiz einverleibt zu werden, scheinen ausser Acht lassen zu wollen;

2.) *Aufnahme Deutschlands in den Völkerbund.* Ihr Telegramm Nr. 92 gab mir Veranlassung, Lord Curzon zu fragen, wie sich die britische Regierung zur Aufnahme Deutschlands in den Völkerbund verhalte. Lord Curzon antwortete, sie erachte, es läge im wohlverstandenen Interesse der Verbündeten selbst, dass diese Aufnahme beförderlichst erfolge, wenn möglich sofort nach Unterzeichnung des Friedensvertrags. Ein dahingehender Antrag sei von Grossbritannien der Pariser-Konferenz unterbreitet; diese aber habe noch keine Entscheidung getroffen. In der englischen Presse sprachen sich namentlich der «Observer» und die «Westminster Gazette» in dem gleichen Sinn einer möglichst baldigen Aufnahme Deutschlands in den Völkerbund aus. Ich lege den betreffenden Artikel der «Westminster Gazette» vom 12. 1. M. bei;

3.) Lord Curzon hält es für ausgeschlossen, dass es mit der deutschen Delegation, wie sie es gewünscht hätte, noch in letzter Stunde, zu mündlichen Unterhandlungen komme. Er meint nach wie vor, Deutschland werde den *Friedensvertrag* in der etwas abgeänderten Form unterzeichnen, aber nicht durch ihre gegenwärtige Delegation, sondern durch eine später zu bezeichnende.

Da Mr. Lloyd George in klarer Einsicht der wirklichen Interessen der Verbündeten ein gewisses Entgegenkommen den deutschen Wünschen gegenüber befür-

---

1. *Remarque manuscrite en tête du document:* Laut Verfügung von Herrn Minister Lardy *nicht* in Zirkulation gesetzt.
2. *Cf. n° 427.*

wortet hatte, ist er der Gegenstand massloser Angriffe in einem Teil der französischen Presse geworden. Diese Kritiken haben nicht dazu beigetragen, die Beziehungen der britischen und französischen Regierung freundlicher und inniger zu gestalten. Der in solcher Vollständigkeit ganz unerhoffte Sieg über den Feind scheint den Franzosen in den Kopf gestiegen zu sein, was sie namentlich für uns nicht zu angenehmen Nachbaren machen wird. Der Druck, den *Frankreich* auf die Schweiz bei jeder Gelegenheit auszuüben versuchen wird, dürfte nicht behaglicher sein als der, der zeitweise von dem übermächtigen, aber weniger büreaukratischen und anpassungsfähigeren Deutschland, ausging. Und dabei hatten wir in Frankreich ein gewisses Gegengewicht, das wir nun, in der nächsten Zukunft, in dem geschwächten Deutschland, Frankreich gegenüber nicht finden werden. Es ist daher für uns notwendig, die Freundschaft Grossbritanniens und der Vereinigten Staaten von Amerika zu pflegen, um ungerechtfertigten Ansprüchen Frankreichs wirksamer entgegentreten zu können.

Auch seitens der *Vereinigten Staaten von Amerika* sind Hiebe gegen Grossbritannien gefallen. In ihrem Feldzug gegen den Wilson'schen *Völkerbund* haben die republikanischen Senatoren der Vereinigten Staaten erklärt, der Völkerbund diene den Interessen Grossbritanniens, im Gegensatz zu denen der Vereinigten Staaten. Das britische Reich verfüge im Völkerbund über sechs Stimmen, während die Vereinigten Staaten nur eine hätten. Hiebei wird übersehen, dass für jeden wichtigen Beschluss des Völkerbunds Einstimmigkeit erforderlich ist, und dass dieser Grundsatz der Einstimmigkeit von England mit Widerstreben gerade deshalb angenommen wurde, um den Vereinigten Staaten die Monroe-Doktrin zu gewährleisten. In den Reden der Senatoren sind auch Anspielungen auf die irische Frage gemacht worden, die hier, als einen wunden Punkt betreffend, besonders schmerzlich empfunden wurden.
/.../[3]

3. *Suivent deux passages sur le rationnement militaire et sur l'émission d'un emprunt.*

446

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département politique, F. Calonder[1]

RP 1/19. Autour de la Conférence. Les hésitations de M. Lloyd George. La question de Silésie. La Société des Nations. Situation intérieure de la France: les grèves, le Parlement et le Gouvernement. Paris, 13 juin 1919

Au Quai d'Orsay on avait conservé assez longtemps l'espoir de voir la Délégation allemande de Versailles signer le Traité de Paix moyennant quelques retou-

1. *Remarque manuscrite de Ch. E. Lardy en tête du document:* Personnelle.

ches légères. Actuellement, dans les mêmes milieux, on paraît s'attendre à un refus des Allemands. Aussi des mesures militaires sont-elles prises en vue de l'occupation immédiate de nouvelles villes et de nouveaux territoires. Il est peu probable qu'on recoure tout de suite à d'autres moyens (bombardements aériens). On prévoit, en effet, une crise ministérielle en Allemagne et on escompte la signature du Traité par le nouveau Cabinet.

M. Lloyd George qui, durant les semaines qui précédèrent la remise aux Allemands du Traité de Versailles, s'était très sensiblement rapproché de M. Clemenceau et avait fermement appuyé les revendications du Ministre français, paraît être, aujourd'hui, fort hésitant. Ses familiers prétendent qu'il est très influençable et qu'il ne sait pas toujours très exactement ce qu'il veut. Il est certain que son attitude dans les négociations actuelles est fortement influencée par la politique du «Labour party» et du «Manchester Guardian». Le premier anglais serait disposé à faire aux Allemands d'importantes concessions, notamment au sujet de la question polonaise. On m'assure, par contre, que M. Wilson défend avec obstination les points essentiels du Traité qu'il considère comme son œuvre. On a l'impression que l'Allemagne a moins de chances d'obtenir quelque chose à l'heure actuelle de Wilson que de Lloyd George.

Vous avez bien voulu me signaler récemment que M. Haguenin avait été rappelé par son Gouvernement à Paris en vue sans doute de faire un rapport sur les modifications que l'on pourrait apporter aux clauses relatives à la Silésie. Vous aurez vu, depuis, par les journaux, que le principe du plébiscite dans les régions contestées semble avoir été adopté. Bien que je ne sois pas arrivé à joindre M. Haguenin (reparti très rapidement) pour l'interroger à ce sujet, j'ai le sentiment que son retour à Paris a eu pour effet, de faire prévaloir cette idée du plébiscite. On m'assure qu'il s'est vigoureusement plaint à ses amis de n'avoir pas été écouté dans les conseils qu'il donnait à son Gouvernement quant à l'action de la France en Allemagne, où, dit-il, les Anglais sont en train de prendre la place que les Français auraient pu se réserver.

Je sais de source très sûre que M. Haguenin s'est entretenu avec M. Poincaré et M. Dutasta des relations franco-suisses et leur a fait entendre quelques dures vérités sur certaines maladresses ou négligences de la France à notre égard.

Quant à la Société des Nations, on paraissait disposé, il y a quelques jours encore, à faciliter l'entrée de l'Allemagne dans la Ligue ou, du moins, à préciser la date rapprochée à laquelle l'accession de ce pays pourrait être acceptée. Cette tendance a de nouveau perdu du terrain et tout semble indiquer que la majorité des Alliés est actuellement résolue à imposer aux vaincus une assez longue quarantaine, destinée à mettre à l'épreuve la sincérité de leurs dispositions pacifiques et démocratiques. Un directeur du Quai d'Orsay me parlant de l'Allemagne et de la Société des Nations vient de me dire textuellement: «Il faut laisser l'Allemagne passer au purgatoire; cela lui fera beaucoup de bien.»

L'attitude de l'opinion suisse au sujet de la Ligue des Nations provoque, ici,

un vif sentiment de surprise dont l'écho m'est parvenu de divers côtés. On ne comprend guère, en France, que notre pays, après s'être énergiquement démené pour obtenir qu'une ville suisse soit choisie comme siège de la Ligue, soit aussi réservé – du moins dans certains milieux – pour entrer dans cette Ligue. Je partage entièrement l'opinion qu'exprimait, lors de son séjour à Paris, M. le Conseiller national Alfred Frey que ce serait désastreux pour notre pays de rester en dehors de la Ligue, tout seul en compagnie de l'Allemagne. C'est alors que nous serions accusés de «bochisme» et je n'ai pas besoin de vous dire quelles en seraient les conséquences navrantes.

Je crois utile de vous adresser, en terminant, quelques notes brèves sur la situation intérieure de la France.

Le mouvement gréviste ne paraît pas devoir s'étendre. Les grèves se poursuivent sans incidents et, à Paris, notamment celle des transports en commun modifie à peine la physionomie de la ville. En effet, les défections de grévistes paraissent être de plus en plus nombreuses et les compagnies réussissent à assurer un service de fortune qui fonctionne normalement sauf que la circulation des autobus, tramways et chemin de fer métropolitain s'arrête déjà entre 7 h. et 8 h. du soir. Les appréhensions, dont mon télégramme d'avant-hier vous entretenait, ont sensiblement diminué.

Le Ministère Clemenceau est de plus en plus violemment attaqué par la presse et par une partie de l'opinion. Au Parlement même, presque tous les partis désirent un changement de Ministère. Cependant la Chambre a manifesté récemment, en plusieurs occasions, sa volonté très nette de ne pas renverser le Cabinet Clemenceau tant que les Allemands n'auront pas signé. La signature une fois effectuée, il est infiniment probable que le Gouvernement actuel aura vécu.

Clemenceau avait manifesté l'intention de s'en aller le lendemain de l'armistice et, s'il l'avait fait, son prestige serait demeuré plus grand qu'il ne l'est actuellement. On s'aperçoit, en effet, tous les jours davantage que cet homme qu'on avait pris pour un berger n'est, en réalité, qu'un chien de berger, doué de toutes les vertus nécessaires pour ranimer, en vue de la lutte, les énergies du pays mais privé des dons qu'il faudrait pour tenir le gouvernail au cours des négociations de paix.

Les journaux vous auront renseigné sur les récentes interpellations à la Chambre au sujet des événements d'Odessa.

Je vous engage très vivement à en lire le compte rendu à l'Officiel. Des faits comme ceux qui ont été portés à la tribune à cette occasion, auraient certainement, en d'autres circonstances, amené la chute du Ministère.

447

E 2200 Wien 10/4

L'Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique, O. Pinösch, au Ministre de Suisse à Vienne, Ch. D. Bourcart

L Österreichische Finanzinteressen Bern, 16. Juni 1919

Unter Bezugnahme auf Ihre beiden Telegramme Nr. 9 vom 19. und Nr. 26 vom 27. Mai d. J.[1] beehren wir uns, Ihnen mitzuteilen, dass das Schweizerische Finanzdepartement hinsichtlich Entsendung von schweizerischen Delegierten zu den finanziellen Verhandlungen in St. Germain Bedenken geäussert hat. Das Finanzdepartement ist der Ansicht, dass es für die Schweiz besser sei, von einer Teilnahme an diesen Konferenzen abzusehen, weil nicht vorauszusehen ist, welche Folgen eine Mitwirkung für uns haben könnte, insbesondere angesichts der Andeutung des französischen Vertreters, Herrn Allizé, dass die Schweiz sich im Falle ihrer Zulassung zu den Konferenzen auch am finanziellen Wiederaufbau Österreichs beteiligen müsste.

Wir glauben, uns diesen Ausführungen nicht verschliessen zu können und daher von einer Entsendung von Delegierten Abstand nehmen zu sollen.

Was die beiden andern in Ihrem Telegramm Nr. 9 aufgeworfenen Fragen betrifft, so sind wir nach Rücksprache mit den in Frage kommenden Stellen durchaus damit einverstanden, dass Sie die von Ihnen beabsichtigten Schritte hinsichtlich solidarischer Haftung der Sukzessionsstaaten für schweizerische Guthaben und Umwechslung derselben von alter in neue Rechnung unternehmen, wenn eine Intervention in diesem Sinne noch angezeigt erscheint.

1. *Non reproduits; cf.* E 2200 Wien 10/4.

448

E 2200 Paris 1/1533

L'Ambassade de France à Berne au Département politique

Copie
N Article 10 de la SSS. Questions générales Berne, 16 juin 1919

Par une note du 27 mai dernier,[1] la Légation de Suisse à Paris a exposé aux Gouvernements associés que le Gouvernement fédéral avait demandé la modification de l'article 10 du règlement intérieur de la S.S.S., tant parce que les disposi-

1. *Cf. n° 426.*

tions introduites en 1917 et 1918 dans cet article ne paraissaient viser que l'état de guerre, que parce que les Etats alliés avaient accordé à leurs ressortissants des dérogations aux règles interdisant le commerce avec l'ennemi. La Légation ajoutait que d'ailleurs, les circonstances n'étaient plus les mêmes, le Gouvernement fédéral ne maintenait plus ses demandes spéciales relatives à l'article 10c, mais proposait la liquidation immédiate et complète, avec toutes ses conséquences, de la S.S.S.

Les Gouvernements associés se voient obligés tout d'abord d'appeler l'attention du Gouvernement fédéral sur les modifications qu'ont subies les restrictions commerciales. Celles-ci, depuis l'armistice, et bien que le principe du blocus ait été intégralement maintenu par les Puissances associées, ont été allégées de toutes les manières et la Suisse a été mise à même de profiter de toutes les mesures prises à cet égard. La Commission interalliée de Berne vient de faire paraître dans la presse suisse une note où sont exposées ces mesures; il n'est pas douteux que le Gouvernement fédéral n'en ait eu connaissance.

En ce qui concerne les importations, la suspension des listes noires et des contingents, l'ouverture de la voie du Rhin pendant que le transit par la France et par l'Italie n'était pas diminué, la suppression des certificats de garantie individuels et la consignation directe à la S.S.S., suivant des formules indiquées par cette société même donnent à la Suisse toutes les facilités compatibles avec la situation actuelle des transports et des marchés. Le fait est que les stocks de marchandises sont actuellement considérables en Suisse et que la vie matérielle y est bien meilleur marché et plus facile que dans les pays avoisinants, en France et en Italie notamment, pour ne parler que des pays alliés.

Quant aux exportations de Suisse, les différentes mesures prises depuis le commencement de l'armistice pour rouvrir au commerce les pays de l'Est et du Sud-Est de l'Europe ont considérablement étendu leur marché; les contingents imposés par l'article 10 se rapportaient à l'ensemble des empires centraux; ils ne sont plus maintenant applicables qu'à l'Allemagne non occupée et ne sont plus exigés pour l'Alsace-Lorraine, pour la rive gauche du Rhin, l'Autriche allemande et les autres pays faisant partie de l'ancien empire austro-hongrois, sauf la Hongrie avec laquelle les communications ne sont pas reprises. Il en résulte que pratiquement les contingents ont été augmentés d'une façon très considérable puisque les mêmes quantités s'appliquent à une région infiniment plus restreinte qu'auparavant et que l'exportation de tous les produits suisses est libre pour tous les autres pays.

En outre, les produits alimentaires figurant à l'article 10 (chocolat, biscuits, lait condensé), peuvent être exportés librement même vers l'Allemagne non occupée, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une demande de préemption par les Etats associés, ce qui assure en tout cas leur placement.

Enfin, pendant toute la durée de la guerre, en vue d'empêcher que le chômage n'atteigne la population ouvrière suisse, les Gouvernements associés ont fait à l'industrie suisse des commandes et des achats très importants. La situation favorable du change suisse par rapport à celui des pays qui l'entourent est d'ailleurs une preuve que le commerce d'exportation suisse n'a pas particulièrement souffert.

En ce qui concerne les exportations vers l'Allemagne non occupée, la Suisse se trouve dans une situation exceptionnellement privilégiée. L'attention des puissances associées ayant été appelée sur certaines exportations effectuées d'Alsace-Lorraine, des instructions ont été aussitôt données pour les suspendre. En ce qui concerne les exportations vers l'Allemagne occupée, la Suisse se trouve dans la même situation que n'importe quel autre pays neutre.

En résumé, le système actuel de consignation générale à la S.S.S. semblait devoir donner satisfaction. Si toutefois le Gouvernement fédéral désire supprimer complètement cette société et prendre lui-même les garanties fournies par celle-ci, il lui appartient d'en informer officiellement les puissances associées, en se conformant au § 9 de la lettre confidentielle par laquelle les représentants alliés à Berne ont accusé réception des documents constitutifs de la S.S.S.

D'après ce document, le «Régime institué par l'établissement de la S.S.S. pourra cesser son effet à n'importe quel moment sous condition d'un préavis de 3 mois.»

449

E 6001 (A)/1-3

Le Directeur général des Douanes, F. Irmiger,
au Chef du Département politique, F. Calonder

Copie
L n° 300/10 Bern, 17. Juni 1919

Unter Bezugnahme auf Ihre Schreiben B.14.24.P.4.111 Mg vom 16. und 24. Mai[1] abhin beehren wir uns, Ihnen mitzuteilen, dass unseres Erachtens eine Zollunion mit dem Fürstentum Liechtenstein nur denkbar ist, wenn auch das Vorarlberg an die Schweiz angeschlossen würde.

Der Anschluss bloss des kleinen Gebietes von Liechtenstein würde unsere Grenzverhältnisse ausserordentlich ungünstig beeinflussen. Während gegenwärtig der Rheinstrom die günstige Grenzlinie bildet, würde diese bei Abschluss der Zollunion von Ruggel, Schellenberg und Schaanwald gegen Vorarlberg offen gelegt, über die Kämme des Drei-Schwestern-Gebirges führen und dann an die Prättigauergrenzlinie anschliessen.

Die schweizerischen Nebenzollämter Haag, Buchs-Strasse, Sevelen, Trübbach und Luziensteig, mit zum Teil neuen Zollgebäuden, müssten für die Dauer der Zollunion aufgegeben und teilweise an die vorarlbergische Grenze verlegt werden, eventuell müsste noch ein Zollamt in Vaduz oder Triesnerberg errichtet werden. Mit Rücksicht auf die ausgesprochenen Schmuggelgewohnheiten der Liechtensteiner und Vorarlberger Bevölkerung, die den Ausfuhrschmuggel während des Krieges gewerbsmässig betrieben hat, hegen wir die Befürchtung, dass die inzwi-

1. *Non reproduits; cf.* E 6001 (A)/1-3.

schen vielfach arbeitsscheu gewordenen Schmuggler die offene Grenzlinie in Friedenszeiten in gleicher Weise zum Einfuhrschmuggel nach der Schweiz benützen würden, wie sie bisher sogar trotz des Grenzflusses den Ausfuhrschmuggel betrieben haben. Dies würde jedoch einer äusserst intensiven und kostspieligen Grenzbewachung rufen.

Auch würde das Fürstentum Liechtenstein wohl auf einer hohen Entschädigungssumme bestehen, soll doch der österreichische Staat bis anhin eine Summe von 400000.– Kronen jährlich für die Post- und Zollunion an Liechtenstein bezahlt haben, eine im Verhältnis zur Bevölkerungszahl ganz bedeutende Summe. Zudem wäre die Ausübung der Hoheitsrechte im Liechtenstein mit besondern schwierigen Bedingungen verbunden, auf welche die Schweiz kaum eintreten könnte. Vgl. Art. 22, sowie 11/16 des Vertrages von 1876.

Wenn daher Vorarlberg, mit welchem Liechtenstein traditionell in jeder Hinsicht verwachsen ist, der Schweiz nicht angeschlossen wird, bzw. nicht angeschlossen werden kann, so finden wir, sollte die Zoll- und Postunion mit Liechtenstein aus finanziellen und politischen Erwägungen abgelehnt werden, denn eine solche Union brächte dem Lande zu viele folgenschwere Änderungen, die die beidseitige Bevölkerung kaum zufrieden stellen würden.

450

EVD KW Zentrale 1914–1918/25–26

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

L S/R

Washington, 18. Juni 1919
(*Ankunft:* 15. Juli)

Das Wirtschaftsabkommen vom 22. Januar 1919 geht mit Ende September zu Ende. In wie weit die Alliierten das Bedürfnis empfinden werden, dasselbe zu erneuern, wird von der Entwicklung der politischen Verhältnisse abhängen. Unterzeichnet Deutschland den Friedensvertrag, so ist wohl mit diesem Bedürfnis und auch der Berechtigung nach Weiterdauer der wirtschaftlichen Kriegsmassnahmen nicht zu rechnen. Gegenüber allfälligen gegenteiligen Wünschen Frankreich's und England's wird Amerika energisch den Standpunkt der Rückkehr zu völlig freiem Handel und Verkehr vertreten. Unterzeichnet Deutschland nicht, so wird es sich zeigen, in wie weit die Alliierten noch in der Lage sind, die angedrohte Blockade auch von den Neutralen zu erzwingen.

Vom Standpunkt der Schweiz aus wird sich, wenn überhaupt, die Frage der Erneuerung des Abkommens nur mit Bezug auf Artikel IV – die Tonnage – stellen. Wenn auch ihre Beantwortung zurzeit noch verfrüht erscheint und die Entwicklung der Lage heute noch nicht abzusehen ist, so dürfte es sich dennoch empfehlen, ihr schon jetzt alle Aufmerksamkeit zu schenken und den Lauf der Dinge ge-

nau zu verfolgen. Die dabei in Betracht kommenden Fragen sind in der Hauptsache folgende:

1.) Werden die Transportverhältnisse ab 1. Oktober schon so leicht sein, dass der Transport der für die Schweiz bestimmten Überseegüter wieder, wie vor dem Kriege, dem freien Verkehr überlassen werden kann, ohne dass die Schweiz genötigt ist, besondere Dampfer zu chartern?

2.) Falls Frage 1 verneint wird, wird die Schweiz im freien Chartermarkt von Monat zu Monat genügend Tonnage finden, oder wird sie gut daran tun, sich durch langfristige Abkommen jeweils auf mehrere Monate hinaus die erforderliche Tonnage zu sichern?

3.) Kommt in letzterem Falle wieder ein staatliches Abkommen in Betracht, oder können ein oder mehrere Abkommen mit privaten Schiffahrtsgesellschaften abgeschlossen werden?

4.) Sollen diese Abkommen die ganze von der Schweiz benötigte Tonnage umfassen, oder nur einen Teil, z. B. in dem Sinne, dass Charterabkommen nur für die Monopolartikel, insbesondere Getreide, getätigt werden, während Private, Industrie und Handel sich bezüglich der Beschaffung der für ihre Waren nötigen Tonnage selbst überlassen bleiben?

Ich selber habe über diese Fragen keine abgeschlossene Meinung. Die Urteile der Sachverständigen über die Gestaltung der Frachtlage gegen den Herbst und Winter hinein gehen stark auseinander. Eines Teils wird auf die grosse Produktion an Tonnage hingewiesen, welche das Angebot stark erhöhen und eine sinkende Tendenz der Preise herbeiführen wird, andererseits werden die ausserordentlich gesteigerten Bedürfnisse namentlich Europa's hervorgehoben, das angesichts der zerrütteten Wirtschaft noch auf mindestens ein Jahr hinaus auf starke Nahrungsmittel- und Rohmaterialienzufuhren von Übersee angewiesen ist. Man denke nur an die Bedürfnisse der ausgehungerten Zentral- und Balkanstaaten und insbesondere auch an den empfindlichen Kohlenmangel, der sich auch in den Ländern der Alliierten zeigt und der nur durch Zufuhr aus Amerika einigermassen behoben werden kann. Das einzige Barometer ist der Frachtmarkt; seine Tendenz ist langsam sinkend, aber in keiner Weise darauf hindeutend, dass wir im Herbst auf leichten Tonnagemarkt rechnen können.

Sollte der Eindruck bis zum August fortbestehen, dass eine laufende Beschaffung der Tonnage im Oktober nicht erwartet werden kann, so würde ich in jenem Zeitpunkt mit dem Abschluss eines neuen Abkommens, das uns wenigstens für die wichtigsten Lebensmitteltransporte über den Winter sicher stellt, nicht zögern. Ich zweifle nicht daran, dass es uns möglich sein wird, gegenüber dem jetzigen Abkommen bedeutende Verbesserungen zu erzielen, namentlich auch durch Aufnahme einer Baisse-Klausel, die die Frachtraten dem Markte besser anpasst, als dies unter dem heutigen Abkommen der Fall ist.

Die Gesandtschaft wird dieser ausserordentlich wichtigen Frage im Laufe der nächsten Zukunft ihre volle Aufmerksamkeit schenken und durch Einziehung von Erkundigungen bei massgebenden Instanzen ein klareres Urteil zu gewinnen suchen. Es ist erwünscht, wenn dies auch seitens der Fero mit Bezug auf den europäischen Frachtmarkt geschieht und hierüber rechtzeitig ein Gedankenaus-

tausch erfolgt. Ich halte es nicht für ausgeschlossen, dass wir die amerikanische und englische Handelsschiffahrt, eventuell auch Holland und Norwegen, mit einander erfolgreich in Konkurrenz setzen können.

451

E 2300 Berlin, Archiv-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception Berlin, 19. Juni 1919
T n° 11 (*Ankunft:* 20. Juni)

Bei Presse, Abgeordneten sowie auch in Süd-Deutschland nimmt die Stimmung für Unterzeichnung des Friedensvertrages anscheinend zu. Die Friedensdelegation mit Graf Brockdorff-Rantzau ist dagegen einstimmig für Nichtunterzeichnung. Es soll heute noch im Reichsministerium Beschluss gefasst werden, ob, speziell auf die zwischen dem Begleitschreiben der Entente und dem abgeänderten Exemplar des Vertragsentwurfes bestehende Differenz gestützt, noch Ergänzungsfragen gestellt werden sollen. Sollte beschlossen werden, diese Ergänzungsfragen noch zu stellen, so würde ich dies auch als einen Versuch ansehen, gegebenenfalls noch in gewisse Verhandlungen einzutreten. Wie ich aus Aussagen hierweilender höherer Entente-Offiziere schliesse, würde der Einmarsch, falls der Vertrag nicht unterzeichnet würde, sofort beginnen. Die Franzosen und Belgier würden mit Freude, die Engländer besonders gezwungen, und die Italiener anscheinend gar nicht daran teilnehmen. Die Teilnahme der Amerikaner ist noch zweifelhaft.

452

E 2001 (B) 1/81

Aide-mémoire du Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, C. R. Paravicini

Bern, 19. Juni 1919

Oberst *Pageot*[1] spricht vor und frägt, ob es möglich sei, ihm zu sagen, wie *Longuet* in die Schweiz gekommen, d. h., wo er das Visa erhalten hat. Ebenso möchte er wissen, wann und wo er die Schweiz verlassen hat. Er habe hier mit Mac Donald, Buxton, Graber, Grimm und Rosa Bloch verhandelt, welche er für die 3. Internationale hineinziehen wolle. Ich werde versuchen, ihm die verlangten An-

1. *Attaché militaire de l'Ambassade de France à Berne.*

gaben zu verschaffen. Longuet habe auch den Deutschen Gesandten Müller gesehen, jedoch glaubt Oberst Pageot nicht an eine Zusammenkunft mit Solf in Freiburg. Andererseits berichtet Herr Hodler[2], dass Solf in Bern und in Freiburg in letzter Zeit gewesen ist.

Pageot ist nicht sicher, ob die Deutschen wirklich die Unterschrift des Vertrages verweigern werden. Er hofft es, da ein solches Verhalten für Frankreich, und wie er sagte, für Europa und besonders für die Schweiz nur vorteilhaft sein könne. Frankreich sei immer um die Hälfte weniger bevölkert als Deutschland und es handle sich darum, Deutschland irgendwie Frankreich gegenüber in die numerische Minorität zu bringen. Jetzt wäre die Gelegenheit dazu; wenn Deutschland nicht unterzeichnet, rückt die französische Armee in Süddeutschland ein und versucht, die süddeutschen Staaten vom Norden abzusprengen. Die Rheinlande, Baden, Württemberg, Bayern (dann wäre eventuell der Anschluss Deutschösterreichs nicht mehr ganz unmöglich) würden ein süddeutsches Reich bilden. Diese Staaten haben sich, wie die Geschichte lehrt, stets gut mit Frankreich verständigen können, sind aber im letzten Jahrhundert von Preussen in die grossdeutsche Idee hineingedrängt worden. Preussen, das von allen der Hauptschuldige am Kriege ist und bleibt, würde in seinen Norden relegiert und wäre da bis zu einem gewissen Grade ungefährlich. Auf diese Weise wäre Frankreich zum Heile Europas mit seinen 40 Millionen stärker als die beiden Deutschland mit je ca. 35 Millionen. Aus diesem Grunde glaubt Oberst Pageot, dass die Nichtunterzeichnung durch die Deutschen ein Segen und nicht ein Unglück werden würde.

2. *Secrétaire du Ministère public de la Confédération.*

453

E 2300 London, Archiv-Nr. 13

Le Ministre de Suisse à Londres, G. Carlin,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP n° 386 *Londres,* 20 juin 1919

J'ai l'honneur de Vous remercier de Vos dépêches politiques des 11 et 12 juin 111.T/M et 111.My,[1] qui m'ont apporté de très intéressantes informations.

Aux courses d'Ascot hier, le Roi et la Reine ont eu la gracieuseté de m'inviter à déjeuner dans leur pavillon. J'ai ainsi eu l'occasion de parler à certaines personnes appartenant à la Cour et au Gouvernement de ce qui préoccupe actuellement tout le monde, à savoir si les Allemands signeront le traité de paix, oui ou non. Les opinions sont fort différentes, mais la majorité incline à croire que les Alle-

1. *Non reproduites; cf.* E 2001 (D) c 1/1919.

mands signeront, si pas dans le délai qui leur est fixé et qui expire lundi prochain, du moins aussitôt que les Gouvernements alliés et associés auront commencé à prendre contre eux des mesures cœrcitives: ceci pour prouver au peuple allemand et au monde que si l'Allemagne signe, elle ne le fait qu'en cédant à la force. D'ailleurs, il paraît futile de spéculer sur ce qui va arriver, puisque les facteurs indispensables pour se former un jugement font défaut et puisque, dans peu de jours, on sera fixé, même avant que le présent rapport arrive à Berne.

En attendant, les Gouvernements alliés et associés ont fait tous les préparatifs pour agir immédiatement après l'expiration du délai accordé à l'Allemagne, si celle-ci ne devait pas se soumettre. Les armées massées sur le Rhin sont prêtes à marcher et la flotte britannique est complètement mobilisée, soit dans les ports du Royaume-Uni, soit même dans la Mer Baltique.

Je Vous ai parlé dans un précédent rapport des trois citoyens américains, d'origine irlandaise, qui avaient obtenu l'autorisation d'aller visiter l'Irlande pour faire rapport à leurs concitoyens sur les conditions politiques et économiques de l'Ile. Ce rapport vient de paraître et contient des accusations si graves à la charge du Gouvernement britannique que celui-ci a cru devoir, par l'organe du Secrétaire principal pour l'Irlande, démentir officiellement 47 des allégations mises en avant par les délégués irlandais-américains. Je crois devoir Vous envoyer cette réfutation, dont la lecture ne manque pas d'intérêt.[2]

Grâce à la politique tantôt trop sévère, tantôt trop indulgente, mais toujours inconséquente, suivie par l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande, il paraît actuellement presque impossible de trouver une solution à cette question, la plus épineuse qui se pose à la Grande-Bretagne. Tandis que dans le temps la grande majorité des Irlandais aurait été satisfaite par l'octroi d'une autonomie dans le cadre de l'Empire britannique, il est évident aujourd'hui que rien ne saurait lui suffire, sinon la reconnaissance d'une République Irlandaise indépendante.

Les plus clairvoyants parmi les hommes d'Etat anglais préconisent un règlement sur la base d'une Fédération. L'Angleterre, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande auraient leurs constitutions et leurs parlements à eux, à l'instar des cantons suisses et le parlement commun tel qu'il existe aujourd'hui n'aurait plus à s'occuper que des affaires concernant l'ensemble du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Les difficultés qui s'élèvent contre un règlement de la question d'Irlande sont d'autant plus dangereuses pour la Grande-Bretagne qu'elles menacent de semer la discorde entre ce Pays et les Etats-Unis d'Amérique. Il y a déjà sans cela de très sérieux motifs de frottement, qui peuvent gravement compromettre les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ces divergences d'intérêts deviennent de jour en jour plus manifestes depuis l'écrasement de l'Allemagne. Les Etats-Unis sont et deviendront pour l'Angleterre des compétiteurs commerciaux beaucoup plus formidables que ne l'a été et ne le serait jamais devenue l'Allema-

2. *Non reproduite; cf.* E 2300 London, Archiv-Nr. 13.

gne. Forts de tous les bateaux allemands saisis, les Etats-Unis développeront une marine marchande, qui fera la plus forte concurrence à l'anglaise et la Grande-Bretagne n'aura ni la force ni les moyens de traiter les Etats-Unis comme elle a traité l'Allemagne, ce que, du reste, le peuple anglais ne permettrait pas, car il ne veut pas de conflits sérieux avec les Etats-Unis.

Enfin et malgré tout ce qu'on dit, le Canada reste également un point délicat. Peut-on admettre que, si des droits de préférence sérieux étaient accordés par la Grande-Bretagne aux produits canadiens, les Etats-Unis se laisseraient faire? Comme représailles, ils n'hésiteraient certainement pas à appliquer au Canada un tarif douanier différentiel, ce qui pourrait bien, peu à peu, pousser le Canada à demander son admission dans l'Union. Il y a là, dans l'hypothèse de l'introduction d'un tarif de préférence en faveur des colonies britanniques, un côté que le Cabinet de Londres fera certainement bien de méditer. C'est sur une question de droit d'entrée que les Etats-Unis d'Amérique se sont séparés de la Grande-Bretagne; si celle-ci n'y prend pas garde, il pourrait bien en arriver de même du Canada.

L'histoire qui se forme actuellement est pleine d'inconséquence et d'ironie. Tandis que l'on prêche l'indépendance des petits peuples et leur droit à déterminer leur sort eux-mêmes, la Grande-Bretagne réprime tout mouvement d'indépendance en Irlande, en Egypte et aux Indes; la France s'annexe temporairement et d'une manière déguisée le territoire foncièrement allemand du bassin de la Saar; des régions essentiellement allemandes sont arrachées à l'Allemagne pour être jointes à un Etat comme la Pologne, qui, pendant des siècles, a donné la preuve qu'il ne savait pas se gouverner; près de trois millions d'Autrichiens de langue allemande sont forcés à subir le joug des Tchécoslovaques; enfin et tandis qu'on ignore la votation du Vorarlberg en faveur de la Suisse, on impose à certaines parties du Schleswig un plébicite en faveur du Danemark, dont celui-ci ne veut rien savoir.

En présence de toutes ces incohérences, ce n'est qu'avec la plus grande inquiétude qu'on peut envisager l'avenir de l'Europe et du monde.

A propos des désordres d'Egypte, M. Reinhart d'Alexandrie, qui est venu me voir ce matin, m'a raconté des détails qui font paraître comme excessivement bienveillant le traitement infligé à la Belgique par l'Allemagne.

[...][3]

---

3. *Suivent quelques renseignements sur la vie économique en Grande-Bretagne.*

454

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 21 juin 1919[1]

2230. Trains internationaux en Suisse

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 21 juin 1919

La Suisse est actuellement traversée par deux trains internationaux: le Paris–Varsovie (train diplomatique) et le Simplon–Orient-Express. Ces trains circulent en vertu d'arrangements intervenus entre la Suisse et la France pour le premier et d'une Convention internationale passée récemment à Paris pour le second.

Le train Paris–Varsovie sert presque exclusivement au transit de militaires étrangers et de missions diplomatiques. Par concession spéciale, les militaires étrangers sont autorisés à traverser le pays en uniforme et le train est convoyé par une garde militaire, désarmée, il est vrai, en Suisse.

Le Simplon–Orient est un train commercial, mais il sert aussi au passage de militaires se rendant en Italie, en Serbie ou en Roumanie. En dépit des réclamations constantes du Département, il n'a pas été possible d'obtenir que ces militaires s'abstiennent tout à fait de porter l'uniforme en Suisse.

Au cas d'une reprise des hostilités, le Département considère comme hors de doute que la continuation du passage de ces militaires en uniforme par la Suisse, comme des armes que généralement ils transportent avec eux, est incompatible avec la neutralité et en particulier avec les dispositions des articles 2 et 5 de la convention de La Haye sur les devoirs des neutres en cas de guerre terrestre et avec leur interprétation doctrinale.

Désireux de conserver l'existence de ces trains, qui est précieuse pour assurer les relations de la Suisse avec les pays de l'Orient de l'Europe, le Département politique a étudié le moyen de concilier les deux principes en présence. Il croit que les garanties demandées par la note ci-après représentent le minimum de ce qui peut être exigé pour prévenir toute atteinte à la neutralité suisse et tout reproche de favorisation de l'un des belligérants.

La note en question devrait être notifiée à l'Ambassade de France, au cas de reprise des hostilités, et un double en pourrait être communiqué aux Légations des divers pays de transit des trains en vue de prévenir des malentendus et des difficultés.

Il est *décidé:*

Le Département politique est autorisé à adresser d'urgence à l'Ambassade de France, en cas de reprise des hostilités, la note suivante:

«Le Département politique fédéral a l'honneur de signaler à la bienveillante

---

1. *Etait absent: F. Calonder.*

attention de l'Ambassade de France les conséquences que, vu la situation politique présente, le maintien des trains internationaux «Paris–Varsovie» et «Simplon–Orient-Express» serait susceptible d'entraîner pour la neutralité suisse au cas de reprise des hostilités.

Le Gouvernement fédéral est décidé à respecter scrupuleusement les obligations qui résultent de sa neutralité et, plus particulièrement en l'espèce présente, des articles 2 et 5 de la convention de La Haye, du 18 octobre 1907, concernant les droits et les devoirs des neutres en cas de guerre sur terre.

Il ne se dissimule pas combien il est désirable dans l'intérêt du commerce international de maintenir des relations ferroviaires entre l'Occident et l'Orient de l'Europe. Il a donc résolu de contribuer dans la mesure du possible à maintenir ces relations. Il ne peut cependant renoncer à aucune des mesures qui lui permettront de s'assurer que sur son territoire aucune dérogation n'est apportée aux principes d'une absolue neutralité.

Dans ces conditions, le Gouvernement fédéral croit devoir faire savoir à l'Ambassade de France que, dans le cas de la reprise des hostilités, la circulation des trains internationaux traversant la Suisse sera soumise aux restrictions suivantes:

1. Les trains en question ne contiendront ni troupes, ni munitions, ni approvisionnements. Des militaires étrangers en uniforme ne seront notamment plus admis à traverser la Suisse et les convoiements militaires ne seront plus autorisés.

2. Les autorités suisses exerceront librement dans ces trains les opérations de contrôle qu'elles jugeront nécessaires en vue de s'assurer qu'il n'est pas porté atteinte aux principes ci-dessus.

Le Département politique serait obligé à l'Ambassade si elle voulait bien consentir à porter d'urgence ce qui précède à la connaissance du Gouvernement de la République.

Il saisit cette occasion pour ... etc. ...» et à remettre une copie de cette note aux diverses légations intéressées pour leur information.

455

E 2200 Bukarest 2/12

Le Ministre de Suisse à Bucarest, G. Boissier,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess

Copie
RC n° 7

Bucarest, 21 juin 1919

Dans mon rapport du 29 avril[1] relatif à l'ouverture de crédits à la Roumanie qui a dès lors fait l'objet de Votre réponse du 7 mai nro. 2903[2] et de mon rapport du 22 mai,[3] j'ai l'honneur de Vous informer que le Président de notre Société

1. *Cf. n° 371.*
2. *Cf. n° 398.*
3. *Cf. n° 421.*

suisse de Bienfaisance M. *E. Wolff* s'est adressé ces jours-ci à M. Baicoiano, Directeur de la Banque Nationale, à l'effet d'obtenir environ 45.000 francs sur la Suisse au cours du change officiel de 186%. Cette somme est destinée à payer en Suisse le prochain envoi de vivres adressé à la Colonie Suisse de Roumanie et le but de la démarche de M. Wolff était d'obtenir que grâce à ce taux officiel plus bas que le cours libre qui varie entre 250 et 275% nos compatriotes n'aient pas à payer un prix trop élevé pour les dits paquets de vivres. M. Baicoiano a fait remarquer qu'il ne disposait pas dans ce moment d'argent sur la Suisse et qu'il était obligé de réserver pour des achats de marchandises les faibles sommes dont il pouvait disposer; qu'en revanche si la Suisse faisait un arrangement avec la Roumanie dans le sens où il m'en avait parlé cette question serait tout de suite résolue et M. Wolff pourrait à chacun des envois futurs de vivres obtenir des crédits pour régler ces marchandises en Suisse.

M. Wolff est venu me rendre compte de cet entretien et comme j'avais à voir le Ministre des Finances pour différentes autres questions en cours, j'ai également abordé ce sujet avec lui aujourd'hui.

Le Ministre des Finances actuel, H. Kiriacesco, qui entre parenthèses a beaucoup de sympathies pour la Suisse, a confirmé en tous points les indications fournies par M. Baicoiano et m'a demandé d'intervenir à nouveau auprès de Vous pour Vous prier d'examiner, en dehors de la question d'ouverture de crédits pour l'achat de marchandises basés sur les exportations de la Roumanie – question actuellement à l'étude – s'il ne serait pas possible de consentir une ouverture de crédit spéciale de deux ou trois millions dont le montant serait exclusivement réservé pour procurer aux Roumains en villégiature en Suisse les moyens de subvenir à leur entretien. – Vous n'ignorez pas, et le Bureau du Contentieux de la Division des Affaires étrangères du Département politique pourrait Vous fournir des renseignements utiles à ce sujet, que beaucoup de Roumains ont contracté soit dans des hôtels soit dans des sanatorias des dettes qu'ils ne peuvent payer soit à cause du cours du change soit à cause de l'impossibilité de se procurer même à un cours élevé de l'argent sur la Suisse. – En dehors du service que nous rendrions ainsi aux Roumains dont il s'agit, il y aurait un réel intérêt pour nous à ce que les dettes en question puissent être réglées. Outre les réclamations dont j'ai été saisi par le Bureau précité du Département politique il n'y a pas de jour où je n'en reçoive d'autres directement de Suisse. Chaque jour également je reçois des visites de Roumains qui sollicitent mon intervention pour obtenir la possibilité d'envoyer des fonds à ceux des membres de leurs familles qui se trouvent en Suisse.

Le crédit dont il s'agit ne permettrait sans doute pas de satisfaire à tous les besoins, mais il suffirait à verser tout au moins des acomptes et il permettrait d'attendre la solution de l'autre question. Le sacrifice ne me paraît pas devoir être bien grand pour nous et il témoignerait cependant de notre désir de rendre un petit service au Gouvernement roumain tout en permettant à nos compatriotes qui ont des créances roumaines d'en recouvrer tout ou partie. A cette occasion le Ministre des Finances m'a dit que si Vous acceptiez cette proposition Vous pourriez m'envoyer une liste de ces créances et que les débiteurs pourraient être mis en mesure ici d'acquitter leurs dettes.

N'ayant pas encore reçu de réponse à mon dernier rapport du 22 mai nro. 5., je Vous serais obligé de ne pas perdre de vue cette question et de m'envoyer la liste des marchandises exportables que je Vous avais demandée dans ce rapport. Avant de l'avoir reçue, il ne m'est pas possible de retourner chez M. Baicoiano et de reprendre notre conversation.

Au cours de notre entretien de ce jour avec M. Kiriacesco, il m'a dit qu'il venait de faire une tournée en automobile en Moldavie et en Bessarabie, qu'il avait été émerveillé de l'aspect des récoltes et qu'il était sûr que la Roumanie pourrait exporter du blé cet automne. Je Vous donne cette information pour ce qu'elle vaut; ce n'est qu'une conversation et non un engagement pris par le Gouvernement.

456

E 2001 (B) 1/81

Le Ministre de Suisse à Washington, H. Sulzer,
à la Division des Affaires étrangères du Département politique

Copie de réception
T n° 4

Washington, 23. Juni 1919
(*Ankunft:* 25. Juni)

Der revidierte Völkerbund wird in einem Schreiben Elihu Root's (der für internationale Beziehungen als erste Autorität Amerikas gilt) an Senator Lodge, Führer der republikanischen Senatoren, das die gestrigen Blätter publizierten, als sehr unbefriedigend dargestellt. Trotzdem empfiehlt Root den republikanischen Senatsmitgliedern die Ratifikation des Friedensvertrages wie er vorgelegt werde, jedoch unter nachstehenden Vorbehalten:

1. Artikel 10 soll, so weit er Bezug auf die Vereinigten Staaten hat, ausgeschieden werden.

2. Den Vereinigten Staaten soll das unbeschränkte und absolute Recht zustehen unter Beobachtung einer 2jährigen Kündigung ihren Rücktritt aus dem Völkerbund zu nehmen.

3. Die Monroe-Doktrin und die Souveränität der Vereinigten Staaten in ausschliesslich amerikanischen Fragen sollen klar und unzweifelhaft anerkannt werden.

Den Blättern zufolge sind die Völkerbunds-Anhänger anscheinend von der Stellungnahme Root's überrascht, da sie die Hoffnung hegten, Root würde dem revidierten Völkerbund zustimmen. Lodge äusserte sich, auf das Schreiben Root's, das für sich selbst spreche, keine Antwort geben zu wollen, erklärt aber, dass Knox (Urheber der Knox-Resolution, vide Telegr. v. 14. Juni, No. 37)[1] und

1. *Dans ce télégramme, H. Sulzer résume la résolution Knox:* Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten nahm mit 8 gegen 7 Stimmen die Resolution Knox an, in der die Erklärung ent-

er der Stellungnahme Root's bei der Friedensvertrags-Ratifikation, in Form von Vorbehalten oder dann als Amendement zum Vertrage selbst, Rechnung tragen werden.

Dass das Schreiben Root's für die bevorstehende Debatte betr. Ratifikation zum Programm der Republikaner gemacht werde, kann allerdings nicht behauptet werden. Die gestrigen Blätter enthalten beispielsweise eine von 28 prominenten New Yorker Republikanern und Vertretern der Geschäfts- und Finanzwelt (Gouverneur Whitmann, Bruder Taft's früherer Justizsekretär Wickersham Strauss) unterschriebene, an die republikanischen Senatoren gerichtete Aufforderung, den Völkerbund nicht vom Gesichtspunkte der Partei-Politik aus zu betrachten, sondern ihn in der gegenwärtigen Fassung anzunehmen und den Vertrag zu ratifizieren. Im Senat wird diese Eingabe von Senator Borah, der den Völkerbund lebhaft bekämpft, denunziert. Borah droht, falls keine der beiden Parteien den Mut finde gegen den Völkerbund aufzutreten, mit der Gründung einer neuen, sogenannten «amerikanischen Partei».

In Südcarolina, wohin ich mich letzte Woche zwecks Heimschaffung von Zivilinternierten begeben musste, hatte ich Gelegenheit mit Politikern und mit führenden Bürgern zu sprechen, woraus ich ersah, dass die Südstaaten geschlossen für den Völkerbund eintreten werden und denselben als eine demokratische Parteisache ansehen.

---

halten ist, der amerikanische Senat sei zur Genehmigung des Friedensvertrages nur unter dem Vorbehalt bereit, dass die sich auf den Völkerbund beziehenden Bestimmungen in besonderer Beratung behandelt werden. /... / (E 2001 (B) 1/81).

457

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Décision présidentielle du 25 juin 1919

2305. Emprunt aux Etats-Unis

Département des Finances. Proposition du 25 juin 1919

Suivant la proposition du Département des Finances, il est décidé de faire à l'Assemblée fédérale la communication suivante:

«Aux Conseils législatifs.

Monsieur le président et Messieurs,

D'accord avec les organes de la Banque nationale, le Conseil fédéral a envisagé la possibilité de placer un emprunt de la Confédération aux Etats-Unis d'Amérique. Suivant les circonstances, un emprunt de cette nature pourrait se justifier à plusieurs points de vue. Il devrait s'agir d'un emprunt de 20 à 40 millions de dollars, pour une durée d'au moins dix ans, à 5% d'intérêts nominal, à un cours d'émission à débattre. Un emprunt aux Etats-Unis aurait trois avantages principaux: il soulagerait notre marché intérieur et nous permettrait ainsi de réagir con-

tre une circulation excessive de nos billets de banque; il nous permettrait en outre de nous procurer les dollars dont le pays aura besoin pour les achats considérables de marchandises qu'il aura encore à faire en Amérique; il nous mettrait, enfin, en mesure de lutter contre une hausse exagérée du change américain à notre détriment.

L'Assemblée fédérale va clôturer sa session et ne se réunira probablement qu'au mois de septembre. Il se pourrait que le Conseil fédéral fût obligé d'agir dans l'intervalle et, dans cette éventualité, il ne lui serait guère possible de soumettre d'avance à la ratification de l'Assemblée fédérale les conditions de l'emprunt.

Nous avons déclaré, d'autre part, que, respectueux comme nous le sommes, des prérogatives de l'Assemblée fédérale, nous n'avions pas l'intention d'émettre des emprunts sans son autorisation.

Nous nous réservons de soumettre à l'Assemblée fédérale, pour la prochaine session, un projet d'arrêté conférant au Conseil fédéral les pouvoirs nécessaires pour procéder à des emprunts de consolidation pour un temps et pour une somme à déterminer.

En attendant et afin d'éviter les périls du retard, nous nous permettons d'informer l'Assemblée fédérale que, sauf avis contraire de sa part, nous nous considérerions autorisés à contracter un emprunt aux Etats-Unis, si les circonstances et les conditions nous paraissaient favorables à une opération de cette nature.

Il va de soi que nous ferions rapport à l'Assemblée dans la prochaine session, si, d'ici là, nous avions fait usage de l'autorisation tacite que nous demandons.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, les assurances de notre considération la plus distinguée.»

458

E 2200 Paris 1/1533

Le Directeur du Bureau de Paris de la SSS, J. de Reynier, à la Direction générale de la SSS à Berne

Copie
L

Paris, 25 juin 1919

Sitôt rentré à Paris je n'ai pas manqué de prier M. Seydoux de me recevoir le plus rapidement possible. Je sors de chez lui. Je désirai en effet lui dire personnellement l'impression absolument fâcheuse causée en Suisse à la suite de l'attitude prise par les représentants des Douanes à la frontière suisse. Je désirai lui demander si cette situation allait demeurer et si les Gouvernements alliés après avoir couvert de fleurs la SSS désiraient la laisser sombrer dans le ridicule. J'ai pu contrôler que les renseignements qui vous ont été donnés sur la situation que nous venons de vivre pendant quelques semaines étaient étroitement liés à la situation générale.

Mais M. Seydoux me dit ce soir – il est six heures et demie – ce qui suit:

La paix signée c'est la disparition entière du blocus et immédiate. C'est également la disparition immédiate de la SSS dont il ne demeurera rien.

Les Commissions interalliées dans les différents pays recevront des ordres nécessaires pour discuter les mesures de liquidation avec les différents Gouvernements intéressés. On attend une décision du Conseil des Quatre qui fixera le jour de la suspension définitive du blocus et de la mort de la SSS. Ce sera peut-être avant peut-être après le premier juillet.

Mais, et M. Seydoux a insisté sur ce point, il s'agit de la liquidation du blocus et de la liquidation de la SSS, il ne s'agit pas pour autant de l'abandon par les Gouvernements alliés des accords intervenus entre l'un et l'autre des Gouvernements alliés et du Gouvernement fédéral suisse.

Ainsi l'accord du 25 mars demeure. L'accord intervenu qui assure à l'Italie le passage d'une certaine quantité de charbon sur Suisse. L'article 8 de la convention de Washington est maintenu; de même les accords passés entre le Gouvernement fédéral suisse et l'Angleterre et les Etats-Unis pour des affrètements.

En ce qui concerne ces accords ce sera au Gouvernement suisse de voir comment il peut en obtenir soit l'abandon, soit les modifications que peut commander sa situation économique dans le très vif désir de l'industrie et du commerce suisses de profiter des améliorations qui se sont produites et se produisent normalement dans le trafic international.

Je reviendrai sur cette question par prochain courrier.

Ensuite de cette indication, télégraphiez-moi si je dois dénoncer le bail avant le premier juillet pour le premier octobre, sinon nous sommes tenus jusqu'au premier janvier 1920.

459

E 2300 Berlin, Archiv.-Nr. 20/1

Le Ministre de Suisse à Berlin, Ph. Mercier,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP VIII/S. Berlin, 25. Juni 1919

Wie ich Ihnen in meinem letzten Berichte mitzuteilen die Ehre hatte, und wie Sie aus meinen Telegrammen ersehen haben, brachte ich einige Tage in Weimar zu, um am Orte der wichtigsten Entscheidungen zu sein und Sie möglichst prompt auf dem Laufenden halten zu können. Ob letzteres gelungen ist, weiss ich nicht, da der Telegraph kolossal überlastet war.

Da Sie sowohl durch meine Telegramme via Berlin oder direkt aus Weimar als auch namentlich durch die Presse über die Vorgänge in Weimar längst ganz genau orientiert sein werden, wenn diese Zeilen Sie erreichen, verzichte ich darauf, Ihnen schriftlich alles und jedes zu wiederholen und beschränke mich auf einige notizenhafte Bemerkungen.

Die schöne Stadt Weimar mit ihren gediegenen alten Gebäuden und prachvol-

len Parkanlagen, Alleen etc., mit all den vielen bekannten Punkten, welche auf Schritt und Tritt an Goethe, Schiller, Herder etc. erinnern, befindet sich momentan im herrlichsten Frühsommerschmucke. Zu dieser Pracht der Gegend und der Natur stand die politische Situation in einem krassen Widerspruch.

Nach den vorausgegangenen hochtönenden Demonstrationen auf Strassen und Plätzen Berlins in den letzten Wochen und insbesondere nach der feierlichen Maisitzung der Nationalversammlung in der Aula der Universität Berlin, wo ein wuchtiges «Unannehmbar» bezüglich der Friedensbedingungen ausgesprochen wurde, war der Eindruck in Weimar ein ganz betrübender und trauriger.

Als ich Freitag nachmittags in Weimar eintraf, wusste niemand, was die nächsten Stunden bringen würden. Das alte Kabinett führte die Geschäfte nur noch stellvertretungsweise; trotz ununterbrochener Bemühungen gelang es nicht, ein neues Kabinett zu bilden. Auch am Sonnabend dauerte die Ungewissheit und Spannung weiter. Ununterbrochen fanden Sitzungen innerhalb der Fraktionen statt. Die massgebenden politischen Persönlichkeiten fuhren alle paar Augenblikke per Automobil vom Theater (Sitz der Nationalversammlung) zum Schloss (Sitz der Regierung und der Bureaux) und zurück. Gegen Mittag hiess es plötzlich, es sei gelungen, ein Kabinett zu bilden, das unterzeichnen werde. Es war dies auch tatsächlich der Fall. Wenige Minuten nachher wurde aber schon wieder mitgeteilt, das Kabinett sei wieder auseinandergefallen. Erst Samstag abends gelang es endlich, das gegenwärtige amtierende Ministerium zusammenzustellen.

Ich wurde in meiner frühern Überzeugung, dass unser schweizerisches System eines auf drei Jahre fix gewählten Bundesrates dem deutschen System des parlamentarischen Ministeriums vorzuziehen sei, in diesen Tagen noch mehr bestärkt. Angesichts der schwierigsten Situation, in die ein Staat gelangen kann, überhaupt tagelang keine richtige Regierung mehr zu haben, könnte der Schweiz nach unserer Verfassung glücklicherweise nicht begegnen!

Deutschland machte mir während diesen historisch wichtigen Tagen den bedauerlichen Eindruck einer Maus, welche plötzlich bemerkt, dass sie in der Falle eingeschlossen ist und trotz Herumrennens und Absuchens aller Wände keinen Ausweg mehr findet.

Die Sitzung der Nationalversammlung vom Sonntag machte im allgemeinen den Eindruck einer von vornherein genau abgemachten und abgekarteten Vorstellung für das Volk. Nach dem Ministerpräsident sprach von jeder Fraktion nur ein Redner.

Den grössten Eindruck dürfte wohl die Rede des Unabhängigen Haase gemacht haben, der mit logischer Schärfe fast mehr den feindlichen Standpunkt vertrat und der unter anderem mit erhobener Stimme rief: «Die Weltrevolution schreitet vorwärts, sie ist unaufhaltsam, aber es geht nicht so rasch wie wir es wünschen.»

Sehr sympathisch berührte die vom alten patriotischen Geist getragene Rede des rechtsstehenden Professor Kahl. Aus ihr ist besonders hervorzuheben ein Passus, worin er laute Klage darüber führte, dass die Minderheitsparteien der Nationalversammlung während der letzten Tage nie recht über die Situation orientiert worden seien.

Bezüglich der Abstimmung am Sonntag, ob Unterzeichnung oder Nichtunterzeichnung, ist hervorzuheben, dass der Präsident der Nationalversammlung die Fragen, ob vorbehaltlose Unterzeichnung oder Unterzeichnung unter Vorbehalt der sogenannten Ehrenpunkte, nicht recht klar auseinanderhielt. Angesichts der sonstigen Klarheit und Intelligenz Fehrenbachs fiel mir das auf. Angestellte Sondierungen ergaben, dass das Parlament absichtlich etwas im Unklaren gelassen wurde, da man möglichst viele Stimmen für die Unterzeichnung haben wollte und befürchtete, dass bei absoluter Klarheit aller Deputierten sich ein allzu geringes Mehr für die Unterzeichnung ergeben würde!!

Nach Abgang der Antwort aus *!!* Versailles schien man sich in weiten Kreisen in der Hoffnung zu wiegen, die Entente werde grossmütig auf die sogenannten Ehrenpunkte (Auslieferung, Schuldeingeständnis) verzichten; um so grösser war daher die Enttäuschung und die Aufregung, welche entstand, als die glatte Ablehnung so rasch eintraf.

Montag vormittags befanden sich alle Amtspersonen und Deputierten in der grössten Aufregung und Ungewissheit. Ununterbrochen wurden Fraktionssitzungen abgehalten. Bis zum letzten Augenblicke wusste niemand recht, wie die Sache enden werde. So war z. B. das Zentrum im Laufe des Montag vormittags während eines Momentes mehrheitlich für Ablehnung der Unterzeichnung, um kurz darauf wieder mehrheitlich direkt in die andere Richtung umzufallen.

Infolge der Unsicherheit bis zum letzten Moment begann die ursprünglich auf 2 Uhr einberufene Sitzung erst ca. 3 Uhr nachmittags. Zwei Minuten vor Sitzungsbeginn sagte mir der badische Gesandte (Mitglied des Staatenausschusses), der rasch aus dem Saal in meine Loge gekommen war, um mich zu begrüssen, er wisse jetzt noch nicht, wie die Sache schliesslich herauskommen werde.

Als seitens eines Mitgliedes der äussersten Rechten Abstimmung unter Namensaufruf verlangt wurde, erhob sich ein kolossaler Sturm dagegen. Die überwiegende Mehrzahl der Abgeordneten wollte anscheinend vermeiden, dass ihre Stellungnahme in der Presse vor dem Volke und auf ewige Zeiten namentlich festgenagelt werde.

Das schöne würdige Schlusswort Fehrenbachs werden Sie aus der Presse entnommen haben, soweit ich Ihnen dasselbe nicht telegraphisch übermittelte. Es war auch für Neutrale ein erschütternder Moment, als mit grossem Mehr die bedingungslose Unterzeichnung des Friedensvertrages beschlossen wurde.

Vorsichtshalber verschob das Präsidium noch einige Traktanden der Montagssitzung auf Dienstag vormittags, um die Nationalversammlung zum Zusammenbleiben zu zwingen. Anscheinend fürchtete man in leitenden Kreisen irgendwelche Ententerepressalien gegen die Schiffsversenkung und die Fahnenverbrennung in Berlin.

Sofort nach dem folgenschweren Beschlusse am Montag wurde mit der Behandlung gewöhnlicher Traktanden wie in jeder anderen Sitzung fortgefahren und dies in einer Weise, welche für das niedrige Niveau, auf dem viele Abgeordnete stehen, und für die Zerrissenheit und Zerfahrenheit des Parlamentes charakteristisch war. Sofort begannen Streit und Zank, Zwischenrufe und Gegengebrüll.

Bei den Zwischenrufen giftigster und gemeinster Art zeichneten sich in gewohnter Weise die Unabhängigen Haase und Frau Zietz besonders aus. Die Unabhängigen konnten nicht genug betonen, wie sie und die hinter ihnen stehenden Arbeitermassen der gegenwärtigen neuen Regierung absolut kein Vertrauen entgegenbringen.

Überhaupt war die ganze Haltung der Unabhängigen während der für Deutschland so hoch wichtigen Periode ausserordentlich unsympathisch. Ich habe mich mit anderen neutralen Leuten verschiedentlich gefragt, ob da nicht Ententegeld im Spiele sei. Es ist denn auch vielfach sehr unangenehm aufgefallen, dass sich der Ihnen bekannte Professor Haguenin in letzter Zeit sehr viel in Gesellschaft der Unabhängigen bewegte und auch zweimal in den allerletzten Tagen sich in Weimar aufhielt.

Überhaupt war es interessant zu sehen, wie nicht nur Neutrale, sondern namentlich auch Ententeleute (besonders Presse), sich frei im Parlamentsgebäude bewegten. Man hörte englisch, französisch und italienisch sprechen. Auch ein bis zwei Japaner traf ich in Weimar. Sie gehören zu einer diplomatischen Mission, die sich seit längerer Zeit in Berlin aufhält. Im Parlamentsgebäude sah ich die Japaner allerdings nicht.

Auch der italienische Legationsrat Bordonaro und einige italienische Offiziere hielten sich während zwei bis drei Tagen in Weimar auf. Ein hochstehender Beamter des Auswärtigen Amtes sagte mir in der Eisenbahn bei der Rückfahrt nach Berlin, die Italiener wären nach Weimar gekommen, «geradezu um die Deutschen um Verzeihung zu bitten, dass sie mit der Entente in den Krieg gezogen seien.»

Diejenigen Kreise, die für Ablehnung der Unterschrift waren, scheinen am wütendsten auf Erzberger zu sein. Tatsächlich wurde Erzberger in der Nacht von Montag auf Dienstag von regierungstreuen Militärpersonen in Weimar gesucht, wie es heisst, geleitet von der freundlichen Absicht, ihn aufzuhängen. Der schlaue Erzberger hatte aber vorher Lunte gerochen und Weimar rechtzeitig verlassen.

Als ich Montag abends 7 Uhr mit Erzberger über die Frage Unterschreiben oder Nichtunterschreiben sprach, sagte er mir: «Es gab keine Wahl. Wir *mussten* aus innerpolitischen Gründen unterschreiben. Andernfalls wäre das allgemeine Chaos eingetreten. Es wäre unmöglich, einem Einmarsch der Entente militärisch zu widerstehen. Dagegen haben uns alle massgebenden Militärs gesagt, dass sie mit den vorhandenen militärischen Kräften in der Lage seien, innere Unruhen niederzuhalten und dass auf Grund der inneren Ruhe ein Wiederaufbau Deutschlands möglich sei.»

Im Auswärtigen Amte gibt es leider in diesen Tagen viel Wechsel. Insbesondere verschwinden infolge der Änderung in der Person des Reichsministers des Äussern verschiedene tüchtige Persönlichkeiten, mit denen die schweizerische Gesandtschaft die wichtigsten Geschäfte in gutem oder bestem Einvernehmen regeln konnte. So hat Unterstaatssekretär Freiherr Langwerth von Simmern seinen Abschied genommen. Der frühere Unterstaatssekretär Freiherr von dem Bussche

verlässt in diesen Tagen Berlin, Ministerialdirektor Simons ist zurückgetreten, voraussichtlich wird auch sein Stellvertreter, Geheimrat von Simson, gehen und auch Unterstaatssekretär Toepffer liess durchblicken, er werde zurücktreten, falls bedingungslos unterzeichnet werde.

Auch vom Rücktritt des Gesandten Müller in Bern wurde gesprochen; was daran wahr ist, weiss ich aber nicht.

Währenddem mir ein höherer Beamter des Auswärtigen Amtes von einem sicheren Aufschnellen der deutschen Valuta in den nächsten Tagen sprach, äusserte sich der demokratische Abgeordnete Naumann dahin, dass sich die Situation in Deutschland trotz Friedensschluss nicht ändern und verbessern werde. Naumann meinte, die Valuta werde weiter tief bleiben und es dem armen deutschen Volke verunmöglichen, die wichtigsten Lebensmittel und Rohstoffe – weil zu teuer – zu kaufen.

Als kleines Streiflicht auf die Preise melde ich Ihnen, dass ich in Weimar für zwei dünne kleine Scheiben rohen Schinken M. 10.– bezahlen musste.

Unmittelbar vor Kurierschluss:

Im allgemeinen müssen die Aussichten für die nächsten Monate Deutschlands wohl als sehr düster bezeichnet werden. Unabhängige, Kommunisten und Spartakisten scheinen unentwegt an der Störung der so nötigen Ruhe zu arbeiten. Die Stellung der Regierung scheint mir keineswegs gesichert zu sein. Hiezu tritt infolge der vorbehaltlosen Unterzeichnung des Friedens die Verärgerung und infolgedessen Unzuverlässigkeit der sogenannten Regierungstruppen. (In den Ostprovinzen sollen Zivil und Militär es absolut auf Kämpfe mit den Polen ankommen lassen wollen).

Kurz, die Situation ist derart, dass angesichts der internationalen Zusammenhänge aller kommunistisch-bolschewistischen Bewegungen die Schweiz ununterbrochen auf der Hut sein muss. Eine ständige Reserve an mobilen Truppen dürfte für die nächste Zeit wohl unerlässlich sein, um gegebenenfalls *augenblicklich* scharf und energisch zugreifen und entstehenden Aufruhr im Keime ersticken zu können. An Versuchen, Unordnung und Aufruhr von Deutschland auch nach der Schweiz zu verpflanzen, wird es meines Erachtens in nächster Zeit gewiss nicht fehlen.

460

E 2300 Rom, Archiv-Nr. 19

Le Ministre de Suisse à Rome, G. Wagnière,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 22 Rome, 25 juin 1919

/.../[1]

Ce qui compte en Italie, ce ne sont pas des partis politiques, ce sont certains courants d'opinions qui se forment suivant les circonstances. Je vous ai toujours dit que les deux courants principaux en ce moment étaient le nationaliste et le socialiste. Le premier a pris une forme nouvelle sous le nom de «ligue des combattants» «fascio dei combattenti». Les militaires démobilisés tendent à se grouper dans toute l'Italie. Ils forment un parti nouveau qui écarte le programme et les cadres de l'ancien parti nationaliste, mais qui reprend une partie de ses idées. Le «Fascio dei combattenti» vient d'avoir à Rome une importante assemblée où il a arrêté son plan de guerre. Sa mission, dit-il, n'est pas d'appuyer ou de combattre tel ou tel Ministère. Sa fonction est «plus haute que celle du Parlement» (sic). Il en appelle au Souverain comme généralissime et compagnon d'armes. Il se déclare hostile à tous les anciens partis politiques parce qu'ils ont tous, depuis cinquante ans, considéré les intérêts particuliers au-dessus des intérêts collectifs. Il demande des réformes sociales, économiques, l'abolition du Sénat, la décentralisation, la décimation immédiate du capital supérieur à cent mille francs etc., etc. Tout cela est un peu vague, et ne peut aboutir à aucune solution immédiate et précise. Mais ce qui est certain c'est que nous sommes en présence d'une force compacte qui peut arriver à bouleverser la vie politique du pays. Vous vous souvenez que les manifestations les plus violentes qui aient eu lieu à Milan étaient précisément le fait de militaires démobilisés. Beaucoup d'entre eux ont perdu leur situation pendant la guerre tandis que leurs camarades dispensés du service faisaient de rapides fortunes.

Il faudra suivre avec attention le développement de cette ligue nouvelle qui peut réserver au Gouvernement de graves surprises. Dans ces milieux on favorise l'idée d'une dictature militaire dont on parle depuis quelque temps avec insistance. J'ai cependant beaucoup de peine à y croire, car cela serait tout à fait contraire aux traditions italiennes. Je crois en revanche que lorsque les démobilisés auront repris leurs travaux civils, ils se fondront dans la population et leur groupement actuel cessera d'exister: le «fascio» est un phénomène inquiétant, mais momentané de cette époque critique que nous traversons.

/.../[2]

---

1. *Dans la première partie de son rapport, Wagnière parle de l'accueil réservé par la presse italienne au Ministère Nitti qui vient de se constituer.*

2. *Suivent quelques renseignements sur les changements ministériels, particulièrement au Ministère des Affaires étrangères.*

461

E 2300 Brüssel, Archiv-Nr. 4

Le Chargé d'Affaires de la Légation de Suisse à Bruxelles, F. Barbey, au Chef du Département politique, F. Calonder

RP nº 23 Bruxelles, 25 juin 1919

Bruxelles a appris la nuit passée par une salve de 101 coups de canon tirée à trois heures du matin, la nouvelle de l'acceptation de la signature de la paix par l'Allemagne, ou du moins, elle l'a pressenti après un certain temps d'inquiétude, croyant qu'il s'agissait d'abord d'une nouvelle explosion d'un dépôt de munitions analogue à celles qui se sont produites si nombreuses ces derniers temps. Contrairement à ce qui s'est passé à Paris, la population est restée très calme; il ne s'est produit aucune manifestation dans les rues. Mais le soulagement n'en est pas moins immense. Seulement, le public réalise tout le sérieux de la tâche qui incombe au pays et s'il accueille avec allégresse la nouvelle de la démobilisation imminente d'une grande partie de l'armée, il sent que les temps sont graves, et que toutes les forces vives du pays doivent continuer à être tendues vers un seul but, la restauration industrielle et économique, la reprise du travail, la lutte contre le chômage.

Le coulage de la flotte allemande est très sévèrement jugé et fournit l'occasion pour beaucoup de réclamer une répression impitoyable à l'égard des auteurs responsables de cet acte et des garanties plus sérieuses encore que celles énumérées dans le traité de paix pour l'exécution des clauses de celui-ci. En ce qui concerne l'entrée de l'Allemagne dans la Ligue des Nations, cet acte est jugé aussi comme une faute grave qui ne pourra qu'augmenter la méfiance à son endroit. Un des publicistes les plus autorisés, M. Fernand Neuray, écrit dans le *Nation Belge:*

«La Paix de Versailles consacre de criantes injustices elle laisse sans solution des questions de première importance; elle est édifiée sur des principes et sur des idéologies, au lieu qu'elle avait à tenir compte des lois de la nature humaine et des conditions séculaires de l'équilibre européen; c'est pour cela que de partout s'élèvent des voix qui dénoncent ses périls et prédisent sa courte durée. Mais voici qu'au moment où ses auteurs croient achever leur triomphe, les vaincus eux-mêmes se chargent d'ôter les dernières illusions. Cette paix sera signée, mais l'Allemagne ne l'exécutera pas. Leur plume ne s'est pas encore posée sur les parchemins de Versailles et déjà ils détruisent les gages que les vainqueurs avaient laissés entre leurs mains ou confiés à leur garde. La disparition de la flotte allemande était le suprême avertissement et le dernier défi jeté aux Alliés avant qu'ils ne s'engagent définitivement dans une paix qui n'est pas celle de notre victoire. S'il était encore possible de leur ouvrir les yeux sur les dangers d'une Allemagne restée redoutable par son unité et sa discipline nationale, la tragédie de Scapa Flow opérerait ce miracle.

Le coup de Scapa Flow sera répété en grand. Comme les navires de von Reuter se sont moqués de l'Angleterre, l'Allemagne entière va berner ses vainqueurs. Elle conservait à Kiel quelques petites unités de guerre et des navires de commerce pas encore remis à l'Entente: ces bateaux viennent d'être coulés comme ceux de Scapa Flow. Cherchez dans les richesses de l'Allemagne, dans ses usines, dans ses mines, ce qui peut garantir le paiement de ses dettes: au moment où les Alliés s'en approcheront, soyez assurés que tout cela sera détruit. Le riche bassin industriel de la Haute Silésie sera ravagé avant que les Polonais en prennent possession, les machines sabotées avant de nous être rendues, et le papier des cent milliards de marks d'indemnité n'aura comme contre-partie qu'un pays appauvri et ruiné. L'Allemagne fera cela, l'Allemagne fait cela, parce qu'elle a devant elle les vainqueurs qui ne s'entendent pas à faire respecter leur volonté. Elle sabote la paix parce qu'elle est restée l'Allemagne de 1914 et qu'elle garde de ses années de grandeur l'esprit de révolution qui la porte à préférer la catastrophe, pourvu qu'elle y entraîne ses ennemis. En attendant la guerre de revanche préparée à l'ombre de la Paix de Versailles et de la Ligue des Nations, elle ne cessera de poursuivre contre tous les Alliés et contre nous la guerre des catastrophes, du bolchevisme et des grèves générales.»

/.../[1]

Il vous intéressera peut-être de connaître quelle a été jusqu'ici l'attitude du gouvernement Belge à l'égard de la représentation diplomatique de ce que fut la Russie. Le Gouvernement belge reconnaît les pouvoirs du consul russe résidant à Bruxelles. Le gouvernement de Kerensky a maintenu dans ses fonctions le personnel de la Légation de Russie au Havre dont faisait partie le consul résidant actuellement à Bruxelles. Depuis la révolution maximaliste, aucun gouvernement russe n'a été reconnu par les puissances alliées et le personnel diplomatique et consulaire russe accrédité avant cette révolution continue à être traité en Belgique comme le seraient les agents d'un gouvernement russe reconnu. Le consul adjoint à la Légation, M. Boutkewick, n'a pas cessé d'exercer validement les fonctions afférentes à sa charge, son «exequatur» ne lui ayant pas été retiré.

Tous les actes de chancellerie dressés par le consul de Russie à Bruxelles sont donc valables vis-à-vis des autorités administratives et judiciaires belges, en tant qu'ils concernent les sujets de l'ancien Empire russe n'appartenant pas à de nouveaux Etats reconnus par les puissances alliées.

Quant à la question du Luxembourg, elle traverse de nouveau une phase de stagnation qui commence à surprendre. Il se passe dans le Grand Duché une série de faits assez troublants, une campagne d'intrigues se poursuit dont il est fort malaisé de deviner les véritables auteurs. Il semblerait que certains agents français, non officiels, poussés par des partisans luxembourgeois très actifs, recommencent une campagne.

Vous trouverez ci-inclus un article[2] relatant les impressions du leader socialiste

---

1. *Suivent des renseignements sur la situation intérieure de la Belgique.*
2. *Cf.* E 2300 Brüssel, Archiv-Nr. 4.

Huysmans sur la situation en Allemagne. Je crois devoir vous le signaler en raison de la personnalité de l'auteur et de ses rapports suivis avec le parti socialiste hollandais, allemand et suédois.

Vous trouverez également ci-inclus un article[2] du leader socialiste de Brouckère sur la neutralité Suisse. Je vous l'envoie surtout à titre documentaire; l'auteur, quoiqu'ayant de l'influence dans son parti (*Le Peuple* est le journal le plus répandu en Belgique) passe un peu pour un rêveur misanthrope.

462

E 2200 Paris 1/1533

Le Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess, au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant[1]

L 95/F. Aufhebung der SSS Bern, 27. Juni 1919

Der Inhalt der Note vom 16. dies[2], mit welcher die hiesige französische Botschaft, anscheinend im Einvernehmen mit den übrigen Alliierten, unser Begehren betr. die Aufhebung der SSS beantwortet hat, ist Ihnen bekannt. Die Botschaft beschränkt sich darauf, alle die Erleichterungen aufzuzählen, die in den letzten Monaten in Beziehung auf die schweizerische Ein- und Ausfuhr von Waren getroffen worden sind und stellt uns im übrigen anheim, den SSS-Vertrag unter Einhaltung einer dreimonatlichen Frist zu kündigen. Für alle Fälle lassen wir Ihnen eine Abschrift dieser Note beigeschlossen noch zugehen, damit Sie in der Lage sind, zu vergleichen, ob sie mit dem Text übereinstimmt, der Ihnen durch das Blockadeministerium zugestellt worden ist.

Als die fragliche Note von der Botschaft abgefasst wurde, war es noch unsicher, ob Deutschland den Friedensvertrag unterzeichnen würde. Diesem Umstand mag es in der Hauptsache zuzuschreiben sein, dass die Alliierten auf eine sofortige Liquidation der SSS nicht eintreten wollten. Heute liegen die Verhältnisse ganz anders. Wenn Sie diesen Brief erhalten, ist der Friedensvertrag aller Voraussicht nach bereits unterzeichnet. Ob sich die offizielle und vollständige Aufhebung der Blockade und die Wiederaufnahme der Handelsbeziehungen zwischen der Entente und Deutschland unmittelbar an die Unterzeichnung des Vertrages anschliessen wird, wissen wir zur Stunde noch nicht. Auf jeden Fall aber ist nun der Moment gekommen, wo die Frage der Aufhebung der SSS einer sofortigen Lösung entgegengeführt werden muss.

---

1. *Remarque manuscrite de Dunant en tête du document:* Télégramme concernant liquidation SSS. Commission interalliée cesse en même temps que blocus. Ratification immédiate.
2. *Cf. n° 448.*

Bei der jetzigen Lage der Dinge fehlen tatsächlich alle Voraussetzungen für das Weiterbestehen der SSS. Es ist Ihnen zur Genüge bekannt, dass die Alliierten sich schon seit Monaten über die Blockadevorschriften, insbesondere auch insofern, als SSS-Bestimmungen in Betracht kommen, hinwegsetzen, indem sie Waren aller Art in grossen Mengen aus Elsass-Lothringen und dem besetzten linksrheinischen Gebiet nach dem unbesetzten Deutschland exportieren. Die französische Botschaft gibt dies in ihrer Note vom 16. dies selbst zu, allerdings mit dem Beifügen, dass die nötigen Massnahmen getroffen worden seien, um diese Exporte zu sistieren. Tatsächlich wickeln sie sich nach wie vor in grossem Umfange ab.

Aber auch in Bezug auf die Ausfuhr aus der Entente nach der Schweiz werden die SSS-Vereinbarungen schon seit längerer Zeit von Frankreich nicht mehr beobachtet. Um SSS-Waren einzuführen, braucht der schweizerische Importeur keinen SSS-Kontrakt mehr abzuschliessen und überhaupt keine SSS-Formalitäten mehr zu erfüllen, denn die französischen Zollbehörden kümmern sich um diese Formalitäten nicht im geringsten mehr. Sie lassen alle Waren, die nach Massgabe der französischen Vorschriften über die Handhabung der Ausfuhrverbote ausgeführt werden können, ohne weiteres nach der Schweiz ausgehen. Die Vermittlung der SSS ist nicht mehr nötig; in vielen Fällen sind die Waren nicht einmal an die SSS adressiert, sondern direkt an die privaten Empfänger. Bei dieser Sachlage kommt es oft vor, dass die Importeure, welche sich vorschriftsgemäss der Vermittlung der SSS für die Einfuhr ihrer Waren bedienen, letztere nicht oder nur mit Verspätung erhalten, während diejenigen, die auf die Vermittlung der SSS verzichten, prompt in den Besitz der Waren gelangen und dabei noch die SSS-Gebühren ersparen. Nach ihren Statuten und Reglementen ist die SSS aber nach wie vor verpflichtet, die Kontrolle über diese Waren durchzuführen und ihre ausschliessliche Verwendung für den schweizerischen Konsum zu garantieren. Dass die SSS durch das geschilderte Verhalten der französischen Zollbehörden in die Unmöglichkeit versetzt ist, die Kontrolle durchzuführen und die vorgesehene Haftung weiter zu übernehmen, liegt auf der Hand. Die SSS hat denn auch in wiederholten Eingaben an die Kontingentskommission in Paris sowohl als an die hiesige Commission interalliée auf diese Verhältnisse hingewiesen und jede Verantwortung abgelehnt.

Wir haben unserseits im Prinzip keinen Anlass, uns darüber zu beklagen, dass die französische Regierung die Vermittlung der SSS für die Ausfuhr von Waren nach der Schweiz nicht mehr als nötig erachtet. Dagegen ist es natürlich schon von diesem Gesichtspunkte aus ganz unlogisch und ganz unhaltbar, die SSS unter solchen Umständen weiter bestehen zu lassen. Die SSS ist nicht nur verhindert, ihren Zweck, der u. a. in der Erleichterung der Einfuhr besteht, zu erfüllen, sondern sie wirkt geradezu hemmend und schädigend. Ihre Rolle ist direkt eine lächerliche geworden. Es wurde dies namentlich von der SSS selbst, mit deren Organen (Komitee und Direktion) wir gestern eine Besprechung hatten, hervorgehoben. Die Generalversammlung der SSS hat ihr seinerzeit gestelltes Gesuch, der Bundesrat möchte von den Alliierten die Zustimmung zur sofortigen Aufhebung der SSS erwirken, in den letzten Tagen mit allem Nachdruck erneuert. Auf die vorerwähnten Verhältnisse hinsichtlich der Einfuhr aus Frankreich, die eine ei-

gentliche Sabotierung der SSS-Bestimmungen durch die französische Regierung bedeuten, ist grösster Nachdruck zu legen, weil sie in unserer Note vom 27. Mai[3] noch nicht hatten zur Geltung gebracht werden können.

Eine Kündigung des SSS-Vertrages auf 3 Monate, wie sie die französische Botschaft in ihrer Note vom 16. dies noch erwähnt, würde der heutigen Lage der Verhältnisse absolut nicht mehr entsprechen. Es hat überhaupt nie die Meinung haben können, dass für die Aufhebung der SSS *nach Friedensschluss*, d. h. nach erfolgter Unterzeichnung des Friedensvertrages und damit nach dem tatsächlichen Wegfall der Zweckbestimmung der SSS, die Einhaltung einer Kündigungsfrist notwendig sei. Voraussetzung für die SSS war von jeher der Kriegszustand. Mit der Unterzeichnung des Friedens müssen alle im Hinblick auf die Kriegsverhältnisse übernommenen, durch die Blockade bedingten wirtschaftlichen Verpflichtungen, insbesondere die SSS, ohne weiteres dahinfallen. Bei der Vereinbarung einer dreimonatlichen Kündigungsfrist hatte man natürlich einzig den Fall im Auge, dass wir uns eventuell *während des Krieges* gezwungen sehen würden, den SSS-Vertrag zu kündigen, um uns von Verpflichtungen, die sich als unerträglich oder unzweckmässig herausstellen sollten, zu befreien und je nachdem neue Vereinbarungen zu treffen. Wir dürfen wohl ohne weiteres annehmen, dass die französische Botschaft sich in ihrer Note vom 16. dies nicht auf die dreimonatliche Frist berufen haben würde, wenn schon damals die demnächstige Unterzeichnung des Friedensvertrages mit Bestimmtheit hätte vorausgesehen werden können.

Im Schlusspassus seiner Note vom 27. Mai hat der Bundesrat ausdrücklich erklärt, dass er sich in der SSS-Frage freie Hand vorbehalten müsse. Bis jetzt haben wir alle aus dem SSS-Vertrage erwachsenden Verpflichtungen getreulich eingehalten, trotzdem die Alliierten ihrerseits sich im Interesse ihres Wirtschaftslebens über ihre eigenen Blockadevorschriften im allgemeinen und über die SSS-Vereinbarungen im besondern hinweggesetzt haben.

Dieser Zustand kann, so wie die Dinge heute liegen, unmöglich länger andauern. Im Einvernehmen mit dem Bundesrat und der SSS bitten wir Sie daher, sich sofort nach der Unterzeichnung des Friedensvertrages mit dem Blockadeministerium in Beziehung zu setzen und im Sinne der vorstehenden Ausführungen zu erwirken, dass die Alliierten sich nun endlich mit der sofortigen und restlosen Aufhebung der SSS einverstanden erklären. Es liegt uns natürlich daran, diese Frage in aller Freundschaft mit den Alliierten erledigen zu können. Wir wollen speziell Frankreich keinen Vorwurf daraus machen, dass es die Ausfuhr französischer Waren nach der Schweiz gestattet, ohne sich an die SSS-Formalitäten zu halten. Stellen Sie sich bei Ihren Besprechungen mit den Herren Lebrun, Seydoux usw. vielmehr auf den Standpunkt, die Schweiz erblicke in diesem Verhalten den Beweis dafür, dass die Alliierten von der Unhaltbarkeit des gegenwärtigen Zustandes selbst überzeugt seien und es sich nun nur noch darum handle, im Hinblick auf die Unterzeichnung des Friedensvertrages den letzten Schritt zu tun: Die SSS vollständig und in aller Form ausser Kurs zu setzen.

3. *Cf. n° 426.*

Wir sind gewiss zu der Annahme berechtigt, dass die Alliierten zufolge unserer Note vom 27. Mai unter sich bereits grundsätzlich bestimmt haben werden, was nach der Unterzeichnung des Friedensvertrages in Beziehung auf das Schicksal der SSS zu geschehen hat, und dass ein solcher Entscheid nur im Sinne einer sofortigen Aufhebung der SSS lauten kann. Sollte wider alles Erwarten ein derartiger Beschluss noch nicht vorliegen, bzw. noch nicht sofort mitgeteilt werden können, so wollen Sie erklären, die Schweiz betrachte es als selbstverständlich, dass sie nach erfolgter Unterzeichnung des Friedensvertrages und bis zum Eintreffen der formellen Zustimmung der Alliierten für die Aufhebung der SSS ihrem Handel und ihrer Industrie alle Ausfuhrmöglichkeiten gewähre, welche die Alliierten sich selbst schon längere Zeit vor dem Friedensschluss verschafft haben.

P.S. Soeben übermittelt uns die SSS die Kopie eines vom 25. dies datierten Schreibens des Herrn de Reynier,[4] welches die erfreuliche Nachricht enthält, dass nach den Äusserungen des Herrn Seydoux die Blockade vollständig aufgehoben werde, sobald der Friedensvertrag unterzeichnet sein wird. Auch die SSS könne dann ohne Verzug liquidiert werden. Wir übermitteln Ihnen eine Abschrift des fraglichen Briefes und bitten Sie, sich noch mit Herrn de Reynier zu besprechen, bevor Sie die offiziellen Schritte beim Blockadeministerium unternehmen.

P.S. Vorstehende Mitteilung wird durch ein heute eingegangenes Telegramm des Herrn de Reynier bestätigt. Es kann nun also offenbar sicher damit gerechnet werden, dass die Entente die sofortige Aufhebung der SSS grundsätzlich bereits beschlossen hat.

4. *Cf. n° 458.*

463

E 1004 1/271

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 28 juin 1919

2316. Zones franches de la Haute-Savoie

Département politique (Affaires étrangères). Proposition du 23 juin 1919

En réponse à la note dont le Conseil fédéral a arrêté le texte par décision du 28 mai[1], l'Ambassade de France lui a adressé, le 14 juin, une note dont copie est annexée[2] et par laquelle elle fait ressortir le désir très vif du Gouvernement français d'entrer le plus rapidement possible en négociations en vue de fixer le régime applicable aux zones franches.

Cette note a pu être portée à la connaissance de la Commission que le Conseil fédéral a désignée pour l'étude de cette question.

1. *Cf. n° 428.*
2. *Non reproduite; cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646.

Dans sa séance plénière du 18 juin, cette commission a arrêté à l'unanimité la résolution suivante:

«I. Le Gouvernement fédéral, considérant que le régime actuel des zones franches, fondé sur le droit et sur l'histoire, répond aux besoins des populations voisines, estime que ce régime devrait être maintenu. Le Gouvernement fédéral ne saurait consentir à négocier une convention faisant abstraction des traités qui supposerait l'installation de la douane française à la frontière politique.

II. Le Gouvernement fédéral déclare qu'il ne peut faire aucune distinction, au point de vue de la libre exportation dans les zones franches, entre les produits originaires des trois cantons limitrophes des zones et ceux originaires des autres cantons suisses.

III. Il se déclare également prêt à donner au Gouvernement français toutes les garanties nécessaires pour que, par un contrôle suisse efficace, les produits étrangers ne puissent pas pénétrer dans les zones franches sous le couvert de l'origine suisse.

IV. Il est en outre disposé à faciliter les relations d'échange entre les zones franches et la Suisse par une nouvelle convention que la Commission spéciale nommée à cet effet élabore actuellement et que le Gouvernement fédéral communiquera au Gouvernement de la République dans le plus bref délai possible.»

Tenant compte des principes émis par cette résolution, et des indications fournies par la délibération qui l'a précédée, il est *décidé:*

de répondre à la note remise le 14 juin par l'Ambassade de France par une note dont la teneur suit:

«Par note du 14 juin, l'Ambassade de France a bien voulu faire ressortir l'intérêt que le Gouvernement de la République attacherait à ce que des négociations puissent être entamées le plus rapidement possible, en vue de substituer un régime contractuel temporaire au système créé par des traités antérieurs en ce qui a trait aux zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex.

Le Département politique suisse a l'honneur d'attirer l'attention de l'Ambassade de France sur le fait qu'il paraît au Conseil fédéral difficile de concilier le projet de convention qui lui a été soumis le 20 avril 1919[3] avec les réserves qu'il a expressément formulées dans sa note du 5 mai[4] à l'égard d'une modification du régime actuel qui supposerait l'installation de la douane française à la frontière politique des deux Etats.

Ainsi que le Conseil fédéral l'a déjà déclaré, il est animé du plus vif désir de conclure, aussitôt que possible, un arrangement acceptable pour les deux Etats, et de nature à faciliter les relations d'échange entre les zones franches et la Suisse. A cet effet, il a chargé une commission spéciale d'élaborer, à son tour, un projet de convention destinée à fixer le régime applicable aux régions intéressées.

Cette commission est déjà au travail et le résultat de ses délibérations sera porté dans le plus bref délai à la connaissance du Gouvernement de la République.

Le Département politique saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France les assurances de sa haute considération.»

---

3. *Non reproduit; cf.* E 2, Archiv-Nr. 1646.
4. *Cf. n°* 388.

464

E 2001 (B) 1/82

Le Chef du Département politique, F. Calonder, au Conseil national

Discours Bern, 28. Juni 1919

Die Interpellation Gelpke[1] über das Vorarlberg ist schon seit längerer Zeit hängig, infolgedessen konnte ich mich dem von Ihrem Herrn Präsidenten und vom Interpellanten lebhaft geäusserten Wunsch, die Angelegenheit heute zur Sprache zu bringen, nicht widersetzen. Ich habe aber sofort unserm Herrn Präsidenten wie auch dem Herrn Interpellanten erklärt, dass ich leider nicht in der Lage sei, auf die Angelegenheit selbst einzutreten. Die Frage ist nicht spruchreif. Der Bundesrat hat hiezu nicht Stellung genommen. Unter diesen Umständen muss ich mich heute darauf beschränken, Ihnen ganz kurz den bisherigen Verlauf der Angelegenheit zu skizzieren und Ihnen auseinanderzusetzen, wie der Bundesrat weiterhin vorzugehen gedenkt und von welchen Gesichtspunkten er sich dabei hauptsächlich leiten lässt.

Als eine Delegation des Vorarlbergervolkes das erste Mal nach Bern kam, um über diese Angelegenheit mit dem Bundesrate Rücksprache zu nehmen, war der Vorsteher des Politischen Departementes abwesend. Deshalb konnte sie nicht empfangen werden. Der Bundesrat wollte aber auch rein äusserlich nichts in dieser Frage unternehmen, ohne sie vorher einer vorläufigen Besprechung unter Mitwirkung des Vorstehers des Politischen Departementes unterzogen zu haben. Es lag mir daran, dies hier festzustellen, um jedes Missverständnis zu zerstreuen.

Später habe ich im Auftrag des Bundesrates den Delegierten des Vorarlberg, Herrn Landeshauptmann Ender, empfangen. Er setzte mir auseinander, in welcher Lage sich sein Land befinde und wie lebhaft der Wunsch des Vorarlbergervolkes sei, in die schweizerische Familie aufgenommen zu werden. Im Namen des Bundesrates habe ich ihm geantwortet, dass, wenn eine überwiegende Mehrheit des Vorarlbergervolkes sich für den Anschluss an die Schweiz ausspreche, der Bundesrat bereit sei, die Frage einer Prüfung zu unterwerfen. Kurz darauf wurde uns dann von Seite der Regierung des Vorarlbergs mitgeteilt, dass über 80% der stimmfähigen Bürger in einer öffentlichen Abstimmung sich für den Anschluss an die Schweiz ausgesprochen haben.

Selbstverständlich kann der Bundesrat auf eine Prüfung dieser Sache nur unter der Voraussetzung eintreten, dass das Selbstbestimmungsrecht des Vorarlbergervolkes in bestimmter, klarer, vorbehaltloser Weise anerkannt werde seitens Deutsch-Österreichs, zu dem es heute formell gehört, und seitens der Pariser Konferenz. Wir bezweifeln nicht, dass dieses Selbstbestimmungsrecht eines braven, tüchtigen Volkes, das über sein eigenes Schicksal bestimmen will, anerkannt werde. Aber es sind darüber im Anschluss an die Verhandlungen der Pariser Konfe-

1. *Cf. n° 296 note 6.*

renz betr. Deutsch-Österreich in der Presse Zweifel geäussert worden. Das hat uns veranlasst, der Regierung von Vorarlberg mitzuteilen, dass in erster Linie diese Frage des Selbstbestimmungsrechtes abgeklärt werden müsse, bevor der Bundesrat sich weiter mit der Angelegenheit befasse?

Es ist nun Sache des Vorarlbergervolkes selbst, diese Frage an die Hand zu nehmen und sein Recht zu vertreten und zu verteidigen. Es muss schon in diesem Augenblick beweisen, dass es demokratisch veranlagt und imstande ist, sich für seine höchsten Güter zu wehren. Ich nehme, wie gesagt, an, dass sowohl Deutsch-Österreich als auch die Pariser Konferenz das Selbstbestimmungsrecht Vorarlbergs klar und deutlich und vorbehaltlos anerkennen werden. Und das Vorarlbergervolk wird, so nehme ich an, erhobenen Hauptes für dieses sein Recht eintreten. Wenn man ein gutes, unzweifelhaftes Recht vertritt, demütigt man sich unter keinen Umständen; derjenige demütigt sich aber vor sich selbst und in der allgemeinen Achtung, der ein klares, unbestreitbares Recht nicht anerkennt.

Möge sich nun aber diese Angelegenheit betreffend Anerkennung des Selbstbestimmungsrechtes des Vorarlbergs so oder anders gestalten, der schweizerische Standpunkt ist klar: Wir können unsere internationale Politik unter keinen Umständen mit irgend einer Verwicklung, mit irgend einer ungelösten Frage, mit irgend einem unabgeklärten Punkte belasten, und wäre es auch zugunsten des Vorarlbergs. Der Bundesrat ist der Ansicht, dass, bevor wir auf diese ganze Angelegenheit eintreten, in internationaler Hinsicht vollständige Klarheit geschaffen werden muss. Wir wollen anlässlich der Lösung dieser Frage unter keinen Umständen irgendwelche internationalen Verwicklungen mit in den Kauf nehmen. Das wird jedermann begreifen, das werden auch die Vorarlberger als selbstverständlich betrachten.

Herr Nationalrat Gelpke hat heute einen sehr wertvollen Beitrag gegeben zum Studium der Vorarlbergfrage. Es ist selbstverständlich, dass der Verkehrspolitiker, der Wirtschafter Gelpke, namentlich die wirtschaftlichen Verhältnisse ins Auge fasst und er hat Ihnen ja dargetan, dass in wirtschaftlicher Hinsicht sehr vieles für den Anschluss spricht. Leider ist Herr Nationalrat Schwendener, der ebenfalls eine Interpellation betr. das Vorarlberg eingereicht hat[2], heute nicht anwesend. Er hätte vielleicht einen gegenteiligen Standpunkt auseinandergesetzt. Damit beide Anschauungen, sowohl diejenigen des Herrn Gelpke als diejenige des Herrn Schwendener zur Geltung gelangen, werde ich Herrn Schwendener bitten, seine Ansicht schriftlich dem Politischen Departement zuhanden des Bundesrates einzureichen.

So sehr ich nun anerkenne, dass namentlich auch die wirtschaftlichen Fragen in dieser grossen Angelegenheit von Bedeutung sind, so sehr ich anerkenne, dass alle Faktoren, namentlich auch solche ökonomischer Natur, gründlich studiert

---

2. *Cette interpellation Schwendener du 3 avril 1919 était ainsi libellée:* 1. Hat der Bundesrat Kenntnis von den Vorgängen im Vorarlberg, welche auf den Anschluss dieses Landes an die Schweiz abzielen? 2. Wie stellt sich derselbe zu diesen die nationalen und neutralen Interessen der Schweiz nahe berührenden Vorkommnissen. (E 1001 (C) d 1/184). *Schwendener a retiré son interpellation le 30 septembre 1919.*

werden müssen, bevor der Bundesrat Stellung nimmt, so erlaube ich mir doch schon in diesem Stadium der Angelegenheit meiner Auffassung Ausdruck zu geben, wonach es sich hier vor allem um eine grosse, politische Frage handelt.

Gestatten Sie, dass ich einige Gesichtspunkte politischer Natur zur Diskussion stelle. Es muss vor allem vollständige Klarheit darüber herrschen, dass der Anschluss des Vorarlbergs an die Schweiz für den Fall, dass wir uns dafür entschliessen, nie irgendwie zum Ausgangspunkt von Kompensationsfragen werden darf. Unsere Schweiz verfügt über ein kleines Gebiet. Es ist nach und nach, im Laufe der Geschichte so geworden, wie es heute daliegt. Wir können sagen, dass wir dieses Gebiet gut und gerecht, nach bestem Wissen und Gewissen verwaltet haben. Wir können bestehen vor dem Urteil der Gegenwart und vor dem Urteil künftiger Geschlechter. Deshalb werden wir unter keiner Begründung und in gar keinem Falle irgend etwas von demjenigen Gebiete, das wir von unsern Vätern ererbt haben, abtreten. Ich weiss, dass ich Ihnen allen aus dem Herzen spreche, indem ich dies hier mit der grössten Bestimmtheit feststelle. Sollte es also zum Anschlusse des Vorarlberges kommen, so können wir niemals zugeben, dass von irgend einer Seite an uns Zumutungen in Bezug auf Gebietsabtretungen, seien es grössere oder kleinere, gestellt werden. Das die eine wichtige Seite der politischen Frage.

Den Kern der ganzen Sache berührt wohl die Frage: Hat der alte Stamm der Eidgenossen noch Kraft und Saft genug, um einen frischen und blühenden Zweig darauf aufpfropfen zu können? Können wir aus unserer Geschichte, können wir aus unsern politischen Idealen, können wir aus den tiefen Schachten der Volksseele so energische Werbekraft schöpfen, um das Vorarlbergervolk nach und nach so innig mit dem Schweizervolk zu verbinden, dass es mit der Zeit Blut von unserm Blut, Fleisch von unserem Fleisch, Geist von unserem Geiste werde? Das ist die grosse Frage, die sich stellt. Diese Frage müssen wir gewissenhaft prüfen, prüfen ohne Überstürzung, aber mit dem Herzen und mit dem Verstand. Wir müssen sie prüfen in weiser Selbstkritik, aber auch ohne Kleinmut. Wir müssen uns dessen bewusst sein, dass jedes Volk seine Mission und seine künftige Entwicklung beeinträchtigt, wenn es nicht in grossen historischen Momenten den frischen Mut aufbringt, um denjenigen Fragen gerecht zu werden, welche das Schicksal an es stellt.

Wenn wir uns davon überzeugen, dass uns die nötige Assimilierungskraft innewohnt, dann stellt sich die andere, nicht minder wichtige Frage: Gehören die Vorarlberger nach ihrer Eigenart, nach ihrer ganzen Denkweise zu uns, oder wären sie in unserem nationalen Leben ein Fremdkörper? Wenn die Vorarlberger nur aus wirtschaftlichen Gründen zu uns kommen wollten, wenn sie zu uns kommen wollten nur aus materieller Berechnung, um es bei uns besser zu haben, nur um einen Ausweg zu suchen aus einer verworrenen unglücklichen momentanen Situation, dann würde ich von vorneherein sagen: nein. Wer in das Schweizerhaus einzieht, der muss zu uns kommen aus wirklicher Liebe zur Schweiz, aus Begeisterung für unsere republikanischen Ideale und Grundsätze und im Bewusstsein, dass es sich dabei um die höchsten moralischen Güter handelt.

Wir müssen also untersuchen, ob nach Massgabe der Verhältnisse angenommen werden darf, dass die demokratische Idee der Schweiz in die Herzen der Vor-

arlberger eingezogen ist. Wir müssen prüfen, ob die Überzeugung sich rechtfertigt, dass sie aus wirklicher Liebe zu unseren demokratischen Institutionen zu uns kommen, ob sie aus Herzensbedürfnis entschlossen sind, mit uns sich zu verbinden auf Glück und Verderb.

Das nur einzelne wenige Gesichtspunkte, die ich, ohne irgendwie den Entscheid des Bundesrates zu präjudizieren, hier vorbringen wollte. Ich betone nochmals, die ganze Frage ist eine offene. Der Bundesrat wird dazu Stellung nehmen erst, nachdem die Prüfung nach allen Richtungen durchgeführt sein wird. Das Vorarlbergervolk wird dieses vorsichtige Vorgehen sehr wohl begreifen. Denn es ist für beide Teile ein ernster, hochbedeutsamer Schritt, der hier in Frage steht. Ich betone übrigens, dass der endgültige Entscheid selbstverständlich beim Volk und bei den Ständen liegt. Nur die Mehrheit des Schweizervolkes und unserer Kantone kann die Anschlussfrage bejahen. Die Behörden können selbstverständlich darüber nur Anträge stellen. Und schon heute lege ich Wert darauf zu erklären, dass Volk und Stände in voller Freiheit gegebenenfalls darüber entscheiden sollen.

Möge aber die weitere Entwicklung der wichtigen Frage zu einem bejahenden oder zu einem verneinenden Schluss führen, das eine möchte ich heute schon hervorheben, dass das Vorarlbergervolk uns ein ausserordentlich weitgehendes Vertrauen entgegengebracht hat, indem es erklärte, es wolle seine Zukunft der Führung und dem Schicksal der schweizerischen Eidgenossenschaft unterstellen. Dafür wollen wir ihm unsern Dank sagen. Wir empfinden diesen Schritt des tüchtigen, arbeitsamen, gesunden Vorarlbergervolkes als eine grosse Ehre für uns. Und in diesem Sinne entbieten wir ihm heute unsern Gruss. (Bravo).

465

E 2300 Paris, Archiv-Nr. 72

Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, F. Calonder

RP I/19 Paris, 28 juin 1919

Donc aujourd'hui, cinquième anniversaire de l'assassinat à Sarajevo de l'archiduc héritier, la Paix se signe à Versailles dans cette Galerie des glaces que, dès le mois de septembre dernier, je vous avais indiquée comme lieu de la conclusion du Traité.

Je m'abstiens de tout commentaire de politique générale ou de philosophie sur les conséquences futures que l'observation ou la non observation de ce Traité va avoir. Une chose est certaine, c'est qu'il contente au fond bien peu de gens car, je vous l'ai déjà écrit, les uns le trouvent trop dur tandis que d'autres le qualifient de trop clément. L'avenir seul nous dira ce que le vaincu pourra faire après avoir subi la loi du vainqueur.

Un mot que je tiens de Mme Pichon elle-même; son mari a relu attentivement ces derniers jours tous les articles du Traité et, arrivé à la fin de cette lecture, il s'est tourné vers sa femme et a prononcé ces simples mots: «C'est tout de même dur».

Je n'étais naturellement pas invité à Versailles en tant que représentant neutre et il n'y avait que l'Ambassadeur d'Espagne qui ait fait une exception à cette règle; je ne sais trop pourquoi; différents Collègues que j'ai vus à leur retour de la ville du grand roi, m'ont dit que, dans sa simplicité voulue et contrastant d'une façon singulière avec la beauté du Palais, la cérémonie avait été d'autant plus impressionnante que les Délégués allemands ne manquaient pas de grandeur; tout seuls, vis-à-vis du reste de l'univers, ils étaient une image parlante de la situation dans laquelle se trouvait l'Allemagne après que grand nombre d'Etats des cinq parties du monde lui eurent déclaré la guerre.

Il paraît que si l'arrogance, probablement voulue, de Brockdorff-Rantzau avait péniblement surpris ses ennemis, ceux-ci n'ont pas de parole désobligeante à l'égard de MM. Hermann Müller et Bell dont l'attitude fut d'une correction presque émouvante.

M. Pichon, que je viens de voir, s'attend à ce que l'Allemagne ratifie très rapidement et presque sans discussions parlementaires de manière à pouvoir être normalement ravitaillée. Par contre il croit que, au sein du Parlement français, la discussion sera fort longue parce que les élections générales auront lieu cet automne et que chaque député voudra sans doute placer un discours lui servant de réclame et de tremplin électoral. M. Pichon m'a dit qu'il était extrêmement fatigué et qu'il n'avait qu'une idée, c'était de se retirer aussitôt que le Parlement français aura ratifié. Cela correspondrait avec les intentions de M. Clemenceau dont plusieurs familiers assurent que, lui aussi, désire rentrer dans la vie privée après la ratification du Traité de Paix par la France et sans attendre les élections; d'autres amis du «Tigre» annoncent, par contre, que ce dernier voudrait encore présider au renouvellement de la Chambre des Députés. Vous voyez que les avis sont partagés.

La guerre est finie mais le bouleversement social n'est guère terminé. Nous allons au-devant d'une époque extrêmement difficile à cause de toutes les revendications ouvrières et parce que pendant les hostilités la mentalité de tout le monde a considérablement changé: on ne travaille plus comme autrefois, parce qu'on est énervé et las; on a d'autres besoins et l'argent n'a plus la même valeur et n'est plus entre les mêmes mains que naguère, en sorte qu'il y a toute une éducation à faire quant au maniement utilitaire de l'argent. A Paris, on voit à ce sujet des choses extraordinaires. L'autre jour, dans un grand magasin de chaussures, une dame, fort bien mise, essayait une paire de bottines et quand elle en apprit le prix, elle se refusa à l'acheter trouvant la somme exagérée; à côté d'elle, une femme du peuple, sans chapeau, essaya les bottines, les trouva à sa convenance, les garda aux pieds et, se tournant vers la dame, se borne à lui dire ces trois mots: «Chacun son tour». C'est typique et je crois que cette histoire se renouvellera bien souvent et non pas seulement pour des chaussures.

En ce qui concerne la Société des Nations, M. Pichon m'a de nouveau fait une allusion non déguisée dans laquelle perçait son étonnement de voir l'opposition

continuer à régner en Suisse contre ce pacte. Je me suis empressé de lui répliquer que je ne pouvais pas laisser croire en France que la Suisse n'y adhérera pas. J'ai ajouté qu'il était bien naturel que dans un pays où l'opinion publique a été habituée depuis plus de six cents ans à s'exprimer très franchement, le droit de critiquer un traité subsistât et cela d'autant plus que beaucoup de gens en France, en Angleterre, en Amérique et en Italie trouvent ce traité peu satisfaisant; il faut laisser à notre peuple le temps de réflechir mûrement sur la Société des Nations qui est une chose si complètement nouvelle pour lui et peu à peu l'opinion se précisera.

J'ai terminé en rappelant que nous n'avons pas de presse officielle et que les journaux ne reflètent par conséquent pas l'idée gouvernementale comme c'est le cas dans d'autres pays. D'après ces paroles échangées avec M. Pichon, j'ai l'impression qu'il faudrait tout de même se hâter chez nous de prendre position d'une façon plus positive.

P.S. Au cours d'un entretien avec M. Ador, M. Poincaré[1] avait fait allusion à un traité par lequel la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'engageraient à venir au secours de la France si celle-ci devait être attaquée à nouveau par l'Allemagne. Ce traité a été signé aujourd'hui, avant celui de Versailles. Je ne vous ai pas télégraphié à ce sujet n'ayant pas l'espoir de devancer les informations des agences. D'ailleurs le texte précis du Traité est encore tenu discret.

1. *Cf. n° 375.*

466

E 2001 (B) 1/81

Le Professeur W. E. Rappard
au Chef du Département politique, F. Calonder

R Paris, 28 juin 1919

Arrivé ici hier pour assister à une séance de la Commission de Préparation de la Conférence Internationale du Travail qui doit se réunir à Washington en octobre prochain, j'ai profité de l'occasion pour avoir quelques conversations dont je voudrais rapidement vous rendre compte:

1. *Société des Nations.*

J'ai parlé de ce sujet avec plusieurs représentants de la Délégation américaine et notamment avec le Colonel House, qui me reçut fort cordialement. Au sujet de l'interprétation de l'art. 10, je n'ai pu recevoir de personne une réponse absolument claire; il paraît certain que, par cet article, la Société des Nations désire mettre ses membres à l'abri d'une agression extérieure revêtant le caractère d'une attaque brusquée. Mais il n'est nullement certain qu'il doive exclure toute possibilité de remaniement territorial, après une guerre entreprise par la Ligue ou tolérée par elle.

J'ai le sentiment que l'interprétation que nous avons admise dans la Commission est, en tout cas, plus conforme au désir général que celle qui paraît résulter de l'art. du Président Taft que j'ai communiqué à M. Max Huber. – Je crois aussi que l'ambiguïté de cet article a été voulue et que, par conséquent, il ne faut pas espérer une réponse nette à la question que nous nous sommes posée à son sujet.

J'ai exposé au Colonel House que l'annexion à l'Italie des régions allemandes du Tyrol du Sud (Méran et Bozen), combinée avec l'art. 10, constituait un gros obstacle aux efforts des partisans de l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. – Je lui ai demandé s'il serait possible, pour diminuer la gravité des obstacles qu'on nous opposait à cet égard, d'obtenir une déclaration officieuse, tendant à désolidariser nettement les neutres de toutes les solutions territoriales adoptées par la Conférence de la Paix. – Il m'a répondu avec la plus absolue franchise et la plus grande vigueur qu'une solidarité pareille ne saurait exister, qu'elle était hors de toute question et qu'il était absurde d'admettre le contraire.– J'ai abondé dans son sens et lui ai demandé l'autorisation de le citer à cet égard. – Il m'y a pleinement autorisé, de sorte que, sur ce point, nous avons une satisfaction aussi complète que nous le puissions désirer.

M. House, comme tous mes autres interlocuteurs américains, s'est informé avec intérêt et non sans inquiétude de l'état des esprits à l'égard de la Société des Nations. Je lui ai répondu qu'il régnait chez nous encore une grande confusion à cet égard, mais que le Gouvernement fédéral s'orientait dans un sens de plus en plus nettement favorable à l'entrée de la Suisse. J'ai ajouté que je ne doutais pas du succès de la campagne populaire, si elle était engagée, comme j'avais tout lieu de l'espérer, avec la vigueur nécessaire; il m'a répondu qu'il n'en doutait pas non plus, pas plus que du succès de la campagne que le Président Wilson allait entreprendre aux Etats-Unis dès son retour.

M. Miller a quitté Paris il y a trois semaines pour préparer cette campagne, qui sera sans doute très mouvementée, mais dont l'issue favorable paraît être escomptée par tout le monde, démocrates et républicains ici.

2. *Le Tyrol.*

Je me suis permis de signaler, comme je viens de le dire, au Colonel House les inquiétudes et les protestations que l'annexion projetée d'une partie du Tyrol allemand à l'Italie suscitait en Suisse.

Il m'a déclaré qu'il comprenait parfaitement ces résistances et qu'il les estimait tout à fait justifiées.

Clemenceau et Lloyd George étaient tout aussi opposés à cette annexion que le Président Wilson qui, à ce que j'ai appris hier, regrettait aujourd'hui les concessions provisoires qu'il avait faites sur ce point. M. House m'a déclaré, en en prenant note, qu'il comptait en entretenir encore le Président Wilson avant son départ et qu'il espérait que la solution que nous redoutions ne serait pas encore considérée comme définitive.

J'ai abordé le même sujet, avec beaucoup plus de prudence naturellement, avec

M. Crespi, ancien Ministre du Cabinet Orlando et encore Délégué italien à la Conférence de la Paix, hier soir à dîner, où mon ancien collègue Taussig m'avait invité, avec lui, Clémentel et quelques Américains.

M. Crespi a déclaré que l'Italie insisterait absolument sur l'annexion pure et simple de ces régions. La nouvelle frontière qui serait ainsi faite à son pays pourrait, disait-il, être gardée par deux divisions, alors qu'il en fallait 24 pour garder celle d'avant la guerre et qu'il en faudrait 12 pour garder celle qui serait tracée, si Méran et Bozen restaient à l'Autriche. Il a déclaré, en outre, que l'Italie comptait assurer à ces populations de langue allemande une certaine autonomie administrative, mais qu'elle tenait à le faire de son plein gré et sans y être en quoi que ce soit obligée par une décision de la Conférence de la Paix; toute immixtion des Alliés dans cette affaire serait considérée par l'Italie comme une atteinte injustifiée à sa souveraineté nationale. M. Crespi, dont un fils est, paraît-il, actuellement dans ces régions comme officier de l'armée d'occupation, s'est dit convaincu que ces populations s'accommoderaient fort bien du régime italien, comme elles avaient accueilli sans aucune résistance l'entrée des troupes italiennes.

Je n'ai naturellement pas osé chercher à troubler son optimisme sur ce point, mais je dois avouer que, d'après mes conversations ici, je crois les Italiens tout à fait isolés dans leur façon d'envisager ce problème.

3. *Politique commerciale française.*

M. le Ministre Clémentel m'a raconté hier soir comment, par un article additionnel qu'il vient de faire adopter au Parlement, il croit avoir réussi à transformer complètement le régime douanier de France. Autrefois, me dit-il, en vertu de la législation existante, nos négociateurs n'avaient le choix qu'entre un tarif général qui était en somme un tarif de combat, et un tarif minimum que l'on accordait aux nations dont on estimait les concessions suffisantes.

Dorénavant, grâce au texte nouveau, il serait loisible aux négociateurs français d'appliquer les dispositions du tarif minimum à certaines positions douanières, tout en laissant le tarif général en vigueur pour les autres.

Cela avait à ses yeux de très grands avantages, notamment à l'égard de la Suisse, car cela permettrait à la France de favoriser l'importation de certains produits – il a cité l'horlogerie et les chocolats – à l'exclusion d'autres produits dont l'origine paraîtrait trouble. Il a dit, en passant, qu'il n'avait pas grande foi dans l'efficacité des certificats d'origine et de toutes les autres mesures par lesquelles la Suisse chercherait à distinguer ses propres produits de ceux d'origine allemande dont elle n'était que l'intermédiaire.

Je me permets de vous rendre compte de cette conversation qui me paraît grosse de menaces pour nous, quoiqu'il n'y ait pas lieu de la considérer comme l'expression définitive des intentions du Gouvernement français.

M. Clémentel s'est d'ailleurs déclaré en principe partisan du libre échange. Le protectionnisme qu'il pratiquait lui était imposé, poursuivit-il, par la situation économique actuelle de la France. L'émission exagérée de papier-monnaie y avait déterminé une élévation du niveau général des prix que la baisse du change ne suf-

fisait pas à compenser. – L'exportation française en était par conséquent réduite à lutter à des conditions d'infériorité graves avec l'industrie étrangère.

La situation à cet égard lui paraissait d'autant plus difficile pour son pays que l'Angleterre, par son monopole du tonnage et par les tarifs de fret différentiels qu'elle appliquait à son avantage, maintenait la France dans un état d'infériorité intolérable.

M. Clémentel ne voit de salut que dans la construction de 5 à 6 millions de tonnes de marine marchande pour la France et dans la culture plus intensive du sol français.

Par ce double progrès, il croyait que la France réussirait à s'émanciper en quelques années de la dépendance économique de ses Alliés anglo-américains dont elle souffrait actuellement.

4. *Le Départ du Président Wilson.*

Le Président Wilson quitte définitivement la France ce soir en emmenant avec lui ceux qui furent jusqu'ici ses principaux conseillers techniques.

Il ne paraît pas douteux qu'il en résultera un très sérieux affaiblissement de l'influence des Etats-Unis à la Conférence de la Paix. Plusieurs Américains ne m'ont pas caché les inquiétudes qu'ils éprouvaient à cet égard et que je partage pleinement pour l'Europe orientale comme pour nous.

Le Président Wilson, avec qui le Colonel House m'avait ménagé une entrevue hier, m'a fait quelques déclarations générales très sympathiques à la Suisse et notamment à Genève.

J'étais chargé de lui remettre le diplôme du doctorat en droit Honoris-causa de l'Université de Genève. – Il s'est félicité, en termes très chaleureux, de ce nouveau lien */qui/* l'attacherait à une ville qui avait tenu une si grande place dans sa formation intellectuelle et qu'il espérait bien revoir, lorsque les circonstances le lui rendraient possible. – Il n'a fait aucune allusion au sujet de la Société des Nations, quoique je lui aie dit que la décision de l'Université de Genève était antérieure au choix de notre ville et ne devait par conséquent pas être considérée comme une expression de gratitude spéciale pour cela.

Avant mon entrevue avec le Président Wilson, il avait reçu, pendant près d'une heure, des journalistes américains actuellement à Paris et il avait répondu à toutes les questions qu'ils lui avaient posées.

Je joins à cette lettre deux coupures des deux journaux américains[1] paraissant à Paris. Evidemment, on avait prié ces journalistes de ne faire état des déclarations présidentielles que dans leur correspondance aux Etats-Unis; mais il est également évident que les deux articles que j'ai l'honneur de vous transmettre, ont été rédigés à la suite de l'entrevue d'hier.

Je compte rentrer à Genève lundi et je me permettrai d'ajouter quelques renseignements à ce rapport, si je devais apprendre quelque chose de nouveau avant mon départ.

---

1. *Non reproduites.*

Lundi 30 juin 1919.

Avant de quitter Paris, je tiens à vous rendre compte d'une conversation que je viens d'avoir avec Lord Robert Cecil.

Au sujet de l'interprétation de l'article 10, il m'a déclaré d'emblée qu'il prêtait à ambiguïté. Pour sa part, il regrettait l'insertion de cet article dans le Pacte. La Grande-Bretagne avait accepté cet article à la demande des Etats-Unis, appuyée par tous les petits Etats, mais ne s'était jamais intéressée spécialement à lui. La campagne de presse aux Etats-Unis, en vertu de laquelle l'article 10 serait une concession arrachée par la Grande-Bretagne à l'Amérique est donc tout à fait insensée. Lord Robert admet cependant que l'interprétation la plus plausible de cet article est celle que nous lui avons donnée. Sans doute, la garantie de l'intégrité territoriale semble dépasser le cas d'une attaque brusquée, mais elle ne saurait s'appliquer pleinement dans le cas où une nation, désirant obtenir à son profit la modification d'une frontière injuste, recourrait aux armes après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement pacifique.

J'ai exposé à Lord Robert l'importance qu'avait pour nous cet article à cause du Règlement probable du Tyrol du Sud. Il a fort bien compris la chose en condamnant nettement les prétentions italiennes en cette matière. Mais, d'autre part, il ne m'a pas caché la grande déception qu'avait été pour lui l'indifférence apparente du Gouvernement fédéral à l'égard du projet de Paris. Sans doute, me dit-il, il est imparfait, mais à une heure de l'histoire comme celle que nous vivons, il importe que les partisans d'une réforme radicale des relations internationales se comptent. Il n'est pas possible d'hésiter beaucoup plus longtemps et je ne veux pas vous cacher qu'à mon très vif regret, la situation de la Suisse s'est beaucoup gâtée à Paris depuis quelques semaines. Faites tout en votre pouvoir pour que le Gouvernement fédéral se prononce le plus vite et le plus catégoriquement possible pour l'entrée de la Suisse dans la Société des Nations. Les adversaires que Genève a toujours comptés à la Conférence insistent très souvent sur les inconvénients qu'il y aurait à fixer le Siège de la Société dans un pays qui se montre si tiède où même si hostile au Projet de la Conférence.

J'ai exposé à Lord Robert que notre Gouvernement ne saurait intervenir pour empêcher des campagnes de presse hostiles, étant donné les traditions de libéralisme que les Anglais seraient sans doute les derniers à nous reprocher. Il m'a répondu que ce n'étaient pas les campagnes de presse qui l'inquiétaient et qui indisposaient la Conférence, mais le doute que le Gouvernement fédéral laissait planer sur son attitude définitive. J'ai répondu à Lord Robert que jusqu'à la ratification du Traité de paix par l'Allemagne et par trois autres pays, l'invitation à la Suisse n'était, en somme, pas encore effective. Je lui ai parlé, en outre, de la nécessité pour nous de soumettre la question à une votation populaire. Il m'a répondu: «Je comprends ces difficultés, mais si vous tenez à ce que Genève devienne vraiment la Capitale de la Société des Nations et à ce que la Suisse exerce une influence dans sa constitution définitive, faites l'impossible pour que votre Gouvernement déclare au plus tôt sa volonté d'accession. La ratification populaire pourra intervenir plus tard.»

Je me permets, M. le Conseiller fédéral, d'insister, avec tout le sérieux et toute l'énergie qui est en moi, sur la nécessité absolue d'une décision prompte et catégorique. Je suis vraiment effrayé de constater combien nos meilleurs amis, et notamment le Colonel House et Lord Robert Cecil, ont été déçus par la prudence, qu'ils jugent excessive, de notre Gouvernement. Au moment où la campagne va s'engager dans tous les Parlements du monde, ils regrettent évidemment que l'attitude de la Suisse puisse servir d'argument aux adversaires de la Société des Nations plus qu'à ses amis. Ce sont là des considérations dont nous n'aurions à tenir aucun compte si vraiment l'intérêt national de notre pays commandait l'abstention ou la réserve, mais puisque le Gouvernement fédéral, comme les citoyens éclairés du pays entier, estiment notre entrée nécessaire, il serait vraiment très regrettable de perdre tout le bénéfice moral des efforts que vous avez faits jusqu'à présent en faveur de la situation internationale de la Suisse, par des lenteurs et des hésitations qui ne seraient pas comprises ici. Excusez, je vous prie, l'extrême franchise de ces déclarations. Je n'ai pas besoin de vous assurer qu'elles ne me sont dictées que par mon sentiment national inquiet des dernières observations que j'ai pu faire ici.

VII. ANNEXES

VII.1 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CONCERNÉE PAR LES RELATIONS INTERNATIONALES 1918–1919

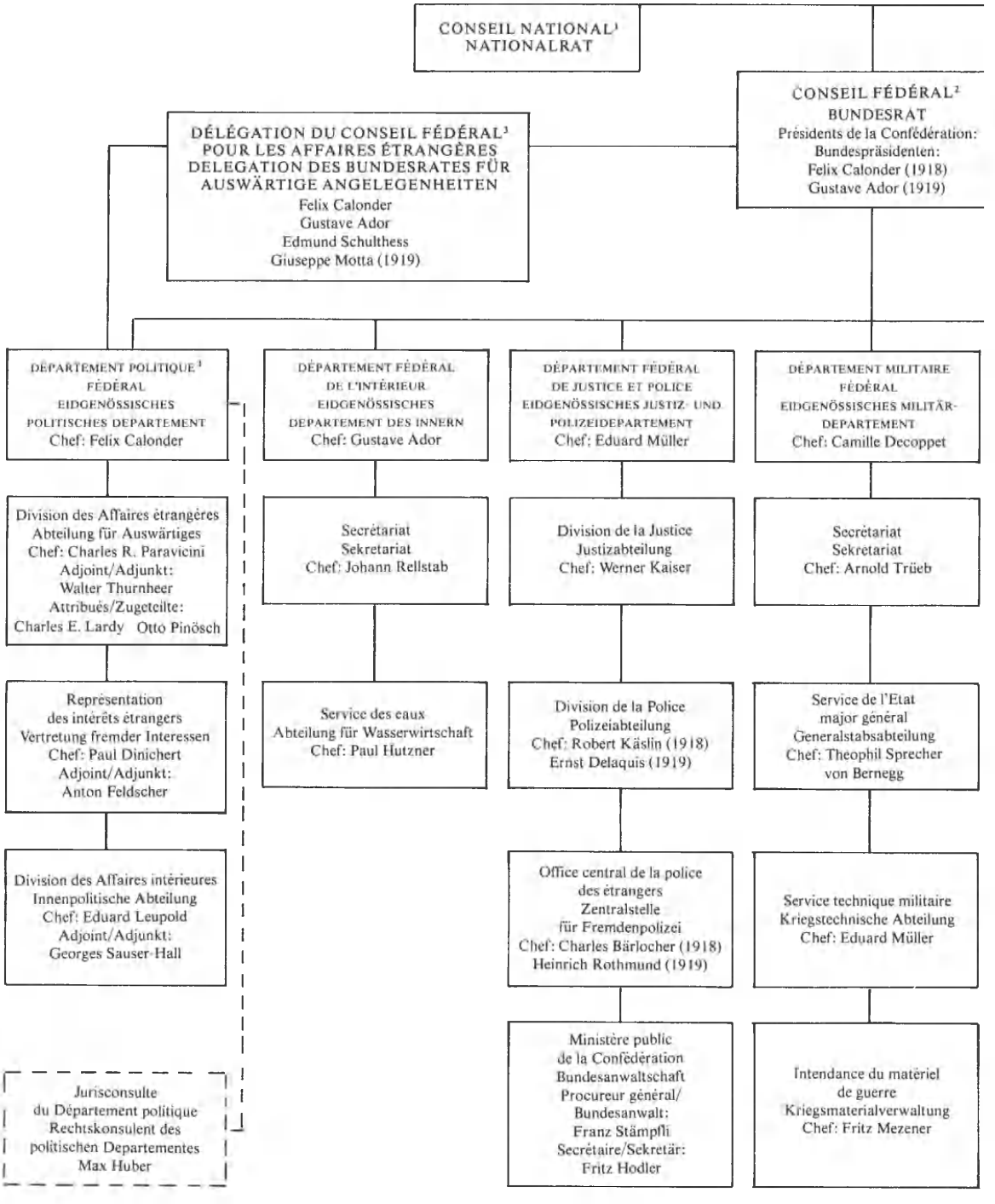

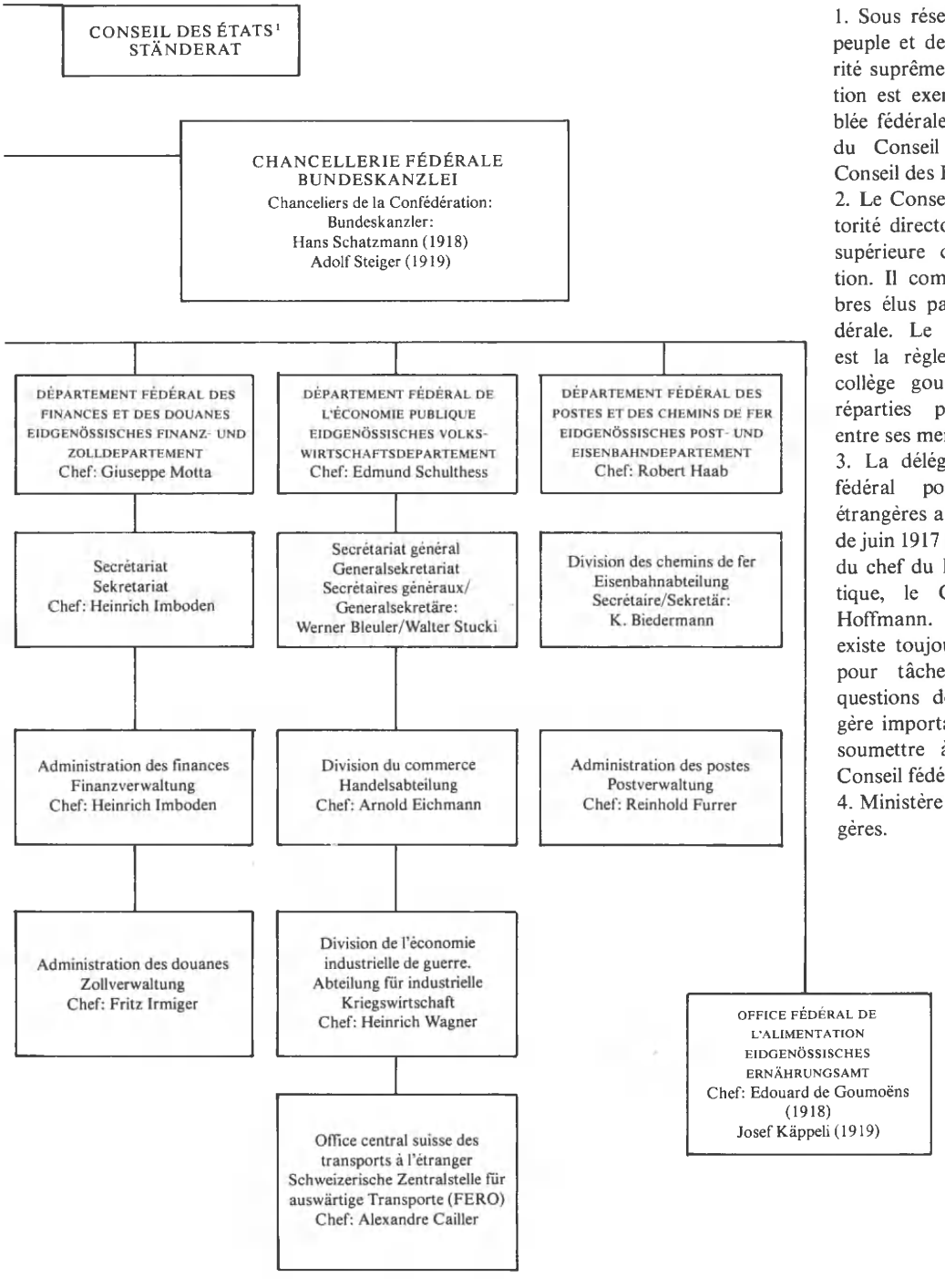

1. Sous réserve des droits du peuple et des cantons, l'autorité suprême de la Confédération est exercée par l'Assemblée fédérale, qui se compose du Conseil national et du Conseil des Etats.
2. Le Conseil fédéral est l'autorité directoriale et exécutive supérieure de la Confédération. Il comprend sept membres élus par l'Assemblée fédérale. Le système collégial est la règle. Les tâches du collège gouvernemental sont réparties par départements entre ses membres.
3. La délégation du Conseil fédéral pour les affaires étrangères a été créée au mois de juin 1917 après la démission du chef du Département politique, le Conseiller fédéral Hoffmann. Cet organe, qui existe toujours, a notamment pour tâche d'examiner les questions de politique étrangère importantes avant de les soumettre à la décision du Conseil fédéral.
4. Ministère des affaires étrangères.

VII.2 LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES À L'ÉTRANGER 1918–1919

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats	Agence commerciale
			EUROPE		
1. Allemagne	Berlin	Philipp Mercier		Brême, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Königsberg, Leipzig, Mannheim, Munich, Stuttgart	
2. Autriche	Vienne	Charles D. Bourcart		Budapest, Prague, Trieste	
3. Belgique	Bruxelles (1919)	Alphonse Dunant (Paris)	Frédéric Barbey	Anvers, Bruxelles	
4. Bulgarie				Sofia	
5. Danemark				Copenhague	
6. Espagne	Madrid	Alfred Mengotti		Barcelona, Sevilla	
7. France et Algérie	Paris	Alphonse Dunant		Alger, Besançon, Béziers (Hérault), Bordeaux, Dijon, Havre, Lyon, Marseille, Nancy, Nice	
8. Grande-Bretagne et possessions britanniques	Londres	Gaston Carlin		Adelaïde, Auckland, Bombay, Brisbane, Capetown, Colombo, Glasgow, Hull, Johannesburg, Liverpool, Manchester, Melbourne, Montreal, Singapore, Sydney, Toronto, Vancouver, Winnipeg	
9. Grèce				Athènes, Patras	
10. Italie	Rome	Georges Wagnière		Florence, Gênes, Livourne, Milan, Naples, Palerme, Turin, Venise	
11. Monaco				Nice	
12. Norvège				Christiania	
13. Pays-Bas et possessions néerlandaises	La Haye	Paul Ritter		Amsterdam, Batavia, Langkat (Sumatra) Rotterdam	
14. Portugal	Lisbonne (1919)	Alfred Mengotti (Madrid)		Lisbonne, Porto	
15. Roumanie	Jassy (1918) Bucarest (1919)	Gustave Boissier	Gustave Boissier	Bucarest, Galatz	

16. Russie	Petrograd	Edouard Odier		Abo, Kiew, Moscou, Odessa, Riga, Tiflis, Varsovie
17. San Marino				Florence
18. Serbie				Belgrad
19. Suède	Berlin	Philipp Mercier		Malmö, Stockholm
		AMÉRIQUE		
1. Argentine	Buenos Aires	Arthur de Pury		Bahia Blanca, Concepcion del Uruguay, Córdoba, Corrientes, Mendoza, Paraná, Rosario de Santa Fé, Santa Fé, Tucuman
2. Brésil	Rio de Janeiro		Albert Gertsch	Bahia, Pará, Pernambuco, Rio Grande do Sul, São Paulo
3. Bolivie				Oruro
4. Canada, cf. Grande-Bretagne				
5. Chili	Buenos-Aires	Arthur de Pury		Santiago de Chile, Valdivia, Valparaiso
6. Colombie				Bogotá
7. Costa Rica				San José
8. Cuba				La Havane
9. Equateur				Guayaquil
10. Etats-Unis d'Amérique	Washington	Hans Sulzer		Chicago, Cincinnati, Denver, Galveston, Manila, New Orleans, New York, Philadelphia, Portland, San Francisco, Seattle, St. Louis, St. Paul
11. Guatémala				Guatémala
12. Mexique				Guadalajara, Mexico, Tampico
13. Panama				Panama
14. Paraguay	Buenos-Aires	Arthur de Pury		Asunción
15. Pérou				Lima
16. Salvador				San Salvador

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats	Agence commerciale
17. Uruguay	Buenos-Aires	Arthur de Pury		Montevideo, Nueva Helvecia, Paysandú	
18. Vénézuela				Carácas	
		ASIE			
1. Indes néerlandaises, cf. Pays-Bas					
2. Indes Orientales, cf. Grande-Bretagne					
3. Indo-Chine, cf. Grande-Bretagne					
4. Japon	Tokio	Ferdinand von Salis		Yokohama	
5. Philippines, cf. Etats-Unis d'Amérique					
		AFRIQUE			
1. Egypte					Alexandria
2. Possessions britanniques, cf. Grande-Bretagne					
3. Possession française de l'Algérie, cf. France					
		AUSTRALIE			
1. Australie, cf. Grande-Bretagne					

VII.3 LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ÉTRANGERS EN SUISSE

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats	Agence commerciale
1. Allemagne	Berne	Freiherr von Romberg (1918) Adolf Müller (1919)		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lugano, Schaffhouse, St-Gall, Zurich	
2. Autriche	Berne	Freiherr Musulin von Gomirje (1918) Freiherr Léon de Vaux (1919)		Bâle, Davos, Genève, Lausanne, Lugano, St-Gall, Zurich	
3. Bavière	Berne	Ritter von Böhm, Ministre-Résident			
4. Belgique	Berne	Fernand Peltzer		Bâle, Berne, Genève, Lugano, Lucerne, Neuchâtel, Zurich	
5. Bulgarie	Berne	Georges Passaroff (1918)	Alexandre Grécoff (1919)	Genève	
6. Danemark	Berne		Markus Andreas de Oldenburg	Genève, Zurich	
7. Espagne	Berne	Francisco de Reynoso		Bâle, Berne, Genève, Lenzbourg, Montreux, St-Gall, Zurich	
8. France	Berne Ambassade	Paul Eugène Dutasta		Bâle, Berne, Chaux-de-Fonds, Davos, Genève, Lausanne, Lugano, St-Gall, Zurich	
9. Grande-Bretagne	Berne	Horace Rumbold		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Montreux, Neuchâtel, Schaffhouse, St-Gall, St. Moritz, Zurich	
10. Grèce	Berne	Apostole Alexandris		Genève, Lugano, Zurich	
11. Italie	Berne	Paulucci de' Calboli		Bâle, Brigue, Coire, Genève, Lausanne, Locarno, Lugano, Schaffhouse, St-Gall, Zurich	

Etats	Légations	Ministres plénipotentiaires	Chargés d'Affaires	Consulats	Agence commerciale
12. Luxembourg	Berne		Antoine Lefort	Berne	
13. Monaco				Berne, Genève	
14. Monténégro				Genève	
15. Norvège	Rome	Arne Scheel		Bâle, Berne, Genève, Vevey, Zurich	
16. Pays-Bas	Berne	Jonkheer François Gérard van Panhuys		Bâle, Berne, Davos, Genève, Montreux, Zurich	
17. Pologne	Berne		Jean de Modzelewski		
18. Portugal	Berne	Antonio Maria Bartholomeu Ferreira		Bâle, Berne, Davos, Genève, Lausanne, Lucerne, Zurich	
19. Roumanie	Berne	Michel M. Pacliano		Bâle, Berne, Genève	
20. Russie	vacant			Davos, Genève	
21. San Marino				Lausanne	
22. Serbie	Berne	Slavko Grouitch (1918) Miloutine Yovanovitch (1919)		Genève	
23. Suède	Berne	Comte Ehrensvärd (1918) A.J.P. de Adlercreutz (1919)		Bâle, Genève, Neuchâtel, Zurich	
24. Turquie	Berne	Sélim Bey		Zurich	
		AMÉRIQUE			
1. Argentine	Berne	Juan Lagos Marmol (1919)	Carlos E. Zavalia (1918)	Aarau, Bellinzona, Genève, Lausanne, Lugano, Neuchâtel, St-Gall, Zurich	
2. Bolivie				Berne, Genève, Zurich	
3. Brésil	Berne	Raoul Paranhosdo Rio-Branco		Berne, Genève, Lausanne, St-Gall, Zurich	
4. Chili	Berne	Marcial A. Martinez de F. (1919)		Berne, Genève, Lucerne, Zurich	

5. Colombie	Paris Berne	José Maria Quijano Wallis (1918) Francisco José Urrutia (1919)		Berne, Fribourg, Genève, Lugano
6. Costa Rica				Genève
7. Cuba	Berne	Aristides de Agüero		Genève
8. République Dominicaine				Berne, Zurich
9. Equateur	Berne		Miguel A. Seminario	Berne, Genève
10. Etats-Unis d'Amérique	Berne	Pleasant A. Stovall		Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Schaffhouse, St-Gall, Zurich
11. Haïti				Genève
12. Honduras				Berne, Genève
13. Mexique				Bâle, Berne, Genève, Lugano, Zurich
14. Nicaragua				Bâle, Berne
15. Panama				Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, Lugano, Zurich
16. Paraguay				Aarau, Berne, Genève, Lausanne, Lugano, Zofingen, Zurich
17. Pérou	Berne	Don Pablo S. Mimbela		Genève, Lausanne, Lugano
18. Salvador				Genève, Zurich
19. Uruguay	Berne	Eduardo Acevedo Diaz		Bâle, Berne, Genève, Lugano
20. Vénézuéla	Paris	José Gil-Fortoul (1919)		Genève, Lausanne, Lucerne
ASIE				
1. Chine	Berne	Ouang Jong-Pao (1919)		
2. Japon	Berne	Yagoro Miura (1918) Kumataro Honda (1919)		Zurich
3. Perse	Berne	Zoka-ed Dovleh (1919)		Zurich
AFRIQUE				
1. Libéria				Zurich

VIII. INDEX

1. NOMS DE PERSONNES

Il a paru utile d'inclure en outre les voix suivantes: Croix-Rouge, Entente, FERO (Office central suisse des Transports extérieurs), Schweizerische Treuhandstelle (STS), Société Suisse de Surveillance économique (SSS).

Adler, Friedrich (Socialiste autrichien), 295, 370, 379

Adlercreutz, A.J.P. de (Ministre de Suède à Berne), 304

Ador, Gustave (Conseiller fédéral), 28, 95, 132, 133, 146, 161, 173, 176, 198, 205, 206, 231, 238–245, 262, 263, 270, 282, 283, 285, 294–299, 311, 314, 329, 332, 351, 365, 382, 430, 477, 479, 480, 485, 486, 520, 532, 558, 564, 572–574, 577, 579, 640, 649, 650, 718, 719, 722–725, 730, 734–741, 747, 750, 752–754, 759, 760, 763, 764, 768–774, 781, 843, 847, 848, 884, 925

Aisinman (Directeur de la Société roumaine Bloc-Pétroléum), 682, 683

Albertini, H. von (Attaché à la division commerciale de la légation de Suisse à Berlin), 4, 23, 45, 286, 434

Aldrovandi Marescotti, Luigi (Diplomate italien, secrétaire de la délégation italienne à la Conférence de la Paix), 766

Alexandre de Serbie (Régent du trône de Serbie), 852

Alicot (Haut fonctionnaire français), 389

Allizé, Henri (Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire français à La Haye, puis en mission à Vienne), 597, 679, 680, 693, 697, 742, 759, 760, 765, 807, 846, 851–853, 868, 873–875, 892

Andrassy, Julius (Homme politique hongrois), 851

Annunzio, Gabriele d' (Poète, écrivain et homme politique italien), 270, 747, 806

Antonescu, Jon (Ministre de Roumanie à Paris), 426

Arenberg, d' (Famille aristocratique allemande), 466

Asquith, Herbert Henry (Homme d'Etat et parlementaire britannique), 620

Attenberger (Centre de propagande à Zurich), 291

Auchincloss, Gordon (Délégué américain à la Conférence de la Paix), 229–232, 366, 480, 481, 506, 568, 581, 604

Austerlitz, Friedrich (Journaliste socialiste autrichien), 118

Autran, Georges (Ingénieur suisse), 166

Averescu, Alexandre (Général roumain), 473, 475

Backmetieff, Boris A. (Ambassadeur de Kerenski à Washington), 568, 732

Bagotzky, S.J. et Mme (Membres de la Mission bolchevique à Berne), 210

Baicoiano (Directeur de la Banque Nationale de Roumanie), 742, 744, 787, 788, 833–835, 903, 904

Baker, Newton D. (Secrétaire américain à la Guerre, délégué à la Conférence de la Paix), 232

Balabanoff, Angelica (Socialiste russe), 7, 8, 151, 294

Balfour, Arthur James (Chef du Foreign Office), 37, 401, 495, 852

Baraček, Pavel (Représentant de la Tchécoslovaquie à Berne), 608

Barbey, Frédéric (Chargé d'Affaires de Suisse à Bruxelles), 466, 913

Barclay, Colville (Conseiller à l'Ambassade britannique à Washington), 281

Bärenräuther (Homme politique des Sudètes), 694

Barnes (Délégué américain à la Conférence de la Paix), 497, 622

Barrows (Expert du War Trade Board), 55, 56

Barth, Theodor (Socialiste allemand), 2, 46

Barthou, Louis (Homme d'Etat français), 601

Bäschlin (Juge à Berne), 7

Baudrillart, Mgr. (Recteur de l'Institut catholique de Paris), 867

Bauer, Otto (Socialiste autrichien, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères), 71, 115, 116,

556, 646, 678, 697, 742, 759, 778, 779, 837, 846, 852, 875
Bauer, Stephan (Professeur, secrétaire de l'Association internationale pour la Protection ouvrière à Bâle), 337
Bebel, August (Socialiste allemand, député au Reichstag), 267
Beck, Emil (Représentant du Liechtenstein à Berne), 809, 837, 845, 878–880
Belin (Général français, membre du Conseil suprême interallié), 655
Bell, Johannes (Ministre allemand, membre de la délégation allemande à Versailles), 924
Bénès, Edouard (Ministre des Affaires étrangères du gouvernement tchécoslovaque), 534, 600, 608, 671, 672, 719
Benziger, Karl (Attaché à la Légation de Suisse à Vienne), 113
Berchtold, Léopold (Comte, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie), 779
Berge, J. (Journaliste français), 196
Bergson, Henri (Philosophe français), 213
Berlepsch, 854
Bernstein, Edouard (Socialiste allemand), 9
Bernstorff, Johann, Graf von (Ambassadeur allemand), 9, 513, 856
Berthelot, Henri Mathias (Général français), 470, 474
Berthelot, Philippe (Directeur politique au Ministère français des Affaires étrangères), 74, 386
Bertoni, Brenno (Avocat et député tessinois, Conseiller national suisse), 110
Berzine, Jean (Chef de la Mission bolchevique à Berne), 1, 3, 9, 10
Bidegarray (Socialiste français), 370
Billy, Robert J.D. de (Ministre de France à Athènes), 79
Bismarck, Otto von (Chancelier du Reich), 119, 245
Bissolati, Leonida (Ministre italien), 161, 162, 746, 807, 857
Blanc, Alexandre (Socialiste français), 228
Bleuler, Werner (Secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique), 412, 461
Bloch, Rosa (Socialiste suisse), 370, 379, 897
Böhi, Albert (Conseiller aux Etats), 881
Boissier, Gustave (Ministre de Suisse à Bucarest), 468, 488, 513, 682, 712, 742, 787, 833, 902
Boissier, Léopold (Secrétaire privé de G. Ador), 725, 752
Bolgar (Ministre de Hongrie à Vienne), 678, 679
Bolley (Haut fonctionnaire français), 748
Bolli, Beat Heinrich (Conseiller aux Etats), 881
Bolo, Paul-Marie dit Bolo-Pacha, 601, 647
Bonaparte (cf. aussi Napoléon 1er), 626, 661
Bonna, Pierre (Secrétaire de Légation au Département politique fédéral), 29
Bonomi, J. (Socialiste et Ministre italien), 161
Bonzanigo, Angelo (Juge d'instruction extraordinaire pour la Suisse italienne), 7
Borah, William E. (Sénateur américain), 905
Borchardt, Julian (Socialiste allemand), 192
Bordonaro (Conseiller de Légation italien à Berlin), 910
Borel, Eugène (Colonel suisse), 639
Borella, Achille (Avocat et député tessinois, Conseiller national suisse), 110, 356
Boret, Victor (Ministre français de l'Agriculture), 214
Borgeaud, Charles (Professeur à l'Université de Genève), 106, 111, 351, 356, 426, 429, 430, 557
Boris (Affaire), 496
Borsarelli di Rifredo, Luigi (Sous-secrétaire d'Etat italien aux Affaires étrangères), 457, 872
Botha, Louis (Général sud-africain), 734
Boukharine, Nicolas (Dirigeant de la Révolution bolchevique), 152
Bourcart, Charles Daniel (Ministre de Suisse à Vienne), 71, 113, 114, 128, 136, 208, 217, 440, 461, 462, 484, 517, 555, 578, 608, 677, 681, 693, 713, 742, 759, 760, 778, 779, 805, 808, 836, 851, 873, 892
Bourgeois, Léon (Homme d'Etat français), 66, 230, 240, 243, 295, 296, 426, 427, 429, 430, 492, 557, 558, 587, 621, 736, 738–740
Bourke (Délégué britannique à la Dette publique ottomane), 288
Boutkewick (Consul russe à Bruxelles), 914
Brandenberger (Communiste suisse), 872
Branting, Hjalmar (Socialiste suédois), 176, 315, 369
Bratiano, Jon (Président du Conseil roumain), 468, 473, 874
Bratiano, Vintila (Homme politique roumain), 712
Breitscheid, Rudolf (Socialiste allemand), 523
Bridler, Otto (Colonel suisse), 651, 659
Brizon, Pierre (Socialiste français), 228
Brockdorff-Rantzau, Ulrich, Comte de (Secrétaire d'Etat, puis Ministre des Affaires étrangères du Reich, chef de la Délégation allemande à Versailles), 9, 229, 513, 523, 578, 759, 779, 855, 866, 897, 924

Brouckère, Louis de (Socialiste belge), 915
Bruggmann, Karl (Secrétaire à la Légation de Suisse à Pétrograd, puis à Bruxelles), 38, 83
Brunner, A. (Procureur du Canton de Zurich), 869
Bryce, Lord, 427, 492
Bucher, Alfred (Socialiste de Zurich), 598
Buchinger, Mano (Socialiste hongrois), 370
Bullitt, William C. (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix, chef de la section d'Europe centrale au Département d'Etat américain), 569
Bülow, Bernhard, Prince von (Ancien chancelier du Reich), 19
Burckhardt, Carl Jacob (Attaché à la Légation de Suisse à Vienne), 113, 116, 677, 693, 806, 851, 873
Burckhardt, Walter (Professeur à l'Université de Berne), 110, 111, 356, (742–743?)
Busch, Oskar, 112
Busschee-Haddenhausen, Hilmar Freiherr von dem (Sous-secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères), 910
Butler, Harold (Secrétaire au Ministère britannique du Travail), 686
Butticaz (Ingénieur, délégué du Conseil fédéral pour les questions charbonnières), 202, 220, 236, 237, 263, 392, 830
Buxton, Charles R. (Travailliste britannique), 897

Cahen (Haut fonctionnaire français), 335
Cailler, Alexandre (Conseiller national, chef de l'Office central suisse des Transports extérieurs), 545
Calame, Albert (Juge d'instruction pour la Suisse romande), 7
Calonder, Félix (Conseiller fédéral), 2, 10, 11, 16, 19, 22, 27–29, 34, 42, 45, 48, 49, 63–66, 71–73, 76, 77, 86, 93, 94, 96, 110, 111, 113, 118, 124, 129, 131, 132, 139, 146, 147, 157, 161, 163, 168, 173, 174, 176, 180, 182, 183, 193, 196, 212, 216, 218, 226, 228, 229, 269, 283–285, 287, 290, 302, 308, 312, 314, 321, 330, 351, 352, 355, 356, 361, 365, 378, 386, 401, 405, 406, 415, 424, 431, 440, 441, 452, 455, 457, 466, 468, 478, 482, 485, 491, 492, 498, 506, 510, 511, 513, 520, 521, 532–535, 538–540, 553, 555–559, 561, 564, 571–574, 580, 586–589, 593, 596, 600, 602, 607, 608, 613, 619, 621, 640, 641, 649, 652, 659, 664, 675, 677, 681, 684, 690, 693, 697, 703, 710, 713, 716, 718, 719, 722, 730, 745, 746, 748–750, 760–762, 764, 766, 773, 803, 806, 810, 818, 851, 854, 856, 861, 864, 865, 869, 873, 876, 881, 888, 889, 894, 898, 901, 907, 912, 913, 920, 923, 925
Calvin, Jean (Réformateur de Genève), 479
Cambon, Jules (Secrétaire général du Ministère français des Affaires étrangères), 183, 240, 242, 294
Cambon, Paul (Ambassadeur de France à Londres), 494, 855
Capo D'Istria, Jean-Antoine (Ambassadeur d'Alexandre 1er de Russie à Vienne, artisan de l'indépendance grecque), 426
Carlin, Gaston (Ministre de Suisse à Londres), 37, 65, 287, 393, 401, 440, 484, 492, 495, 560, 619, 692, 854, 888, 898
Carrier (Haut fonctionnaire français), 748
Castiglione (Membre de la délégation italienne à la Conférence de la Paix), 685
Cavadini, Archangelo (Agitateur italien à Zurich), 6, 7
Cecil, Lord Robert (Ministre anglais du Blocus, délégué à la Conférence de la Paix), 230, 240, 244, 245, 259, 400, 427, 456, 478–480, 482, 485, 486, 491, 493, 506, 507, 511, 533, 557, 558, 564–567, 574–576, 580, 581, 587, 588, 602–605, 607, 621, 651, 652, 654, 656–658, 663, 697, 698–700, 722, 723, 737–740, 752, 765, 771, 929, 930
Cellier (Haut fonctionnaire français des Finances), 715, 720
Ceretti, Bonaventura (Mgr., Secrétaire du Saint-Siège pour les Affaires ecclésiastiques extraordinaires), 303
Chanson (Suisse de Pétrograd), 38, 39
Charguéraud, André (Président du Conseil supérieur des Travaux publics français), 240, 256, 262, 311, 701
Charles (Archiduc d'Autriche), 627, 661, 664
Charles de Habsbourg (Empereur d'Autriche), 71, 76, 115, 484, 485, 495, 853
Charles de Liechtenstein, 804, 808, 809, 838, 845, 878
Charles le Téméraire (Duc de Bourgogne), 148
Chenevière, A (Banquier genevois), 288
Cherisey (Conseiller à l'Ambassade de France à Vienne), 874
Chevalier (Commissaire de la Commission économique franco-britannique), 874
Chiesa, Francesco (Recteur du Lycée de Lugano), 215
Christ (Fonctionnaire allemand?), 593
Claparède, Alfred de (Attaché à la Légation de Suisse à Berlin), 96
Claveille, Albert (Ministre des Travaux publics français), 214, 240, 250, 261, 263, 297, 545

Clemenceau, Georges (Président du Conseil français), 10, 64, 124, 129, 161–164, 185, 240, 241, 242, 251, 258, 263, 298, 330, 331, 372, 382, 383, 386, 446, 476, 478, 506, 533, 534, 540, 558, 563, 569, 571, 572, 589, 599–601, 620, 647, 702, 718, 719, 722, 724, 725, 734, 736, 737, 739–741, 751, 752, 756, 766, 768, 771, 801, 807, 857, 862, 866, 874, 890, 891, 924, 926
Clémentel, Etienne (Ministre français du Commerce), 184–186, 191, 231, 240, 242, 249, 250, 261, 297, 542, 927, 928
Clinchant, Georges (Conseiller d'Ambassade, Chargé d'Affaires de France à Berne), 748, 752, 763, 770, 810, 818, 819
Cohn, Oskar (Député au Reichstag, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère allemand de la Justice), 3, 20, 48
Collet, L.W. (Professeur à Genève, collaborateur du Service des eaux du Département fédéral de l'Intérieur), 483, 484, 510, 518, 528, 539
Conger (Représentant de l'Associated Press à Paris), 524
Constantinescu (Ministre roumain du Commerce et de l'Industrie), 468, 488
Coolidge, Archibald C. (Commissaire américain pour les pays danubiens à Vienne), 679, 680
Craigie, Robert L. (2e Secrétaire à l'Ambassade britannique à Berne), 387, 412, 413, 459–461, 465, 466, 501, 518, 531
Cramer, Lucien (Conseiller de Légation au Département politique fédéral), 28, 89, 90, 118, 121, 148, 156, 157, 196, 246, 252, 256, 261, 311, 380, 385, 426, 577, 747, 763, 764, 773
Cramer, Marguerite (Membre du Comité international de la Croix-Rouge), 605, 642, 733
Creel, George (Président du Commitee on Public Information à Washington), 22
Crespi, Silvio (Ministre italien du Ravitaillement), 509, 701, 764, 765, 773, 874, 926
Croix-Rouge, 7, 79, 83, 87, 120, 138, 149, 210, 231, 245, 247, 252, 258, 259, 262, 278, 295, 296, 353, 354, 361, 367, 407, 459, 466, 469, 471, 479, 481, 551, 552, 558, 564, 565, 605, 642, 710, 733, 734, 740, 812
Crosby, Oscar (Haut fonctionnaire du Département américain du Trésor), 715
Crossfield, Sir Arthur, 492
Crowe, Sir Eyre (Sous-secrétaire au Foreign Office), 192, 454
Cunningham, Sir Thomas (Colonel, chef de la mission britannique à Vienne), 484, 495, 555, 646, 678, 852
Curzon, George N. (Membre du Cabinet de Guerre britannique, chef du Foreign Office), 401, 402, 403, 440, 484, 485, 492, 493, 495, 619, 620, 692, 854, 855, 888
Czernin, Ottokar (Comte, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie), 209, 555

Dach, 122
Daudet, Léon (Journaliste français), 74
Daumantas (Représentant des Lithuaniens en Suisse), 92
David, Eduard (Socialiste allemand, Commissaire du Peuple), 9, 46
David, Fernand (Député français), 13, 196, 241, 752
Davison, Harry Pomeroy (Président de la Croix-Rouge américaine), 231, 259, 367, 481, 605, 642, 733, 734, 740
Decoppet, Camille (Conseiller fédéral), 691
Delavigne, Sir Malcolm (Membre de la délégation britannique à la Conférence de la Paix), 622, 642, 685, 687, 688
Dellberg, Charles (Socialiste suisse), 379
Denikine, Anton J. (Général russe), 209, 210, 213
Derby, Edward G. (Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris), 165
Deschanel, Paul (Homme d'Etat français), 601
Desgouttes (Directeur, membre du Comité pour la répartition du charbon), 219
Desouches (Affaire), 601, 647
Deteindre, G. (Consul de Suisse à Prague), 461
Deutsch, Julius (Chef socialiste autrichien, Sous-secrétaire d'Etat à la Défense), 115, 116, 677, 678, 695–697
Dewis (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 714, 715
Diaz, Armando (Général italien), 607, 655
Diner-Denes (Secrétaire d'Etat hongrois), 116
Dinghofer (Homme politique autrichien), 875
Dinichert, Paul (Chef de division au Département politique fédéral), 536, 809
Dirschl, 266, 267
Dittmann, Wilhelm (Socialiste allemand, Commissaire du Peuple), 2, 46
Dmowski, Roman (Homme d'Etat polonais, délégué à la Conférence de la Paix), 481
Dresselhuys (Député hollandais), 876
Drobitz (Directeur de l'Arbeiter Konsumverein à Vienne), 116
Drummond, Sir Eric (Diplomate britannique), 738, 739, 752, 765, 771

Dubois, Léopold (Président de la Coopérative suisse des charbons, administrateur-délégué de la Société de Banque suisse), 437, 501, 543
Duca, Jon G. (Ministre roumain), 468
Dudan (Socialiste suisse), 379
Dumoulin, Georges (Socialiste français), 369–371
Dunant, Alphonse (Ministre de Suisse à Paris), 11, 14, 34, 64, 73, 92, 124, 125, 140, 154, 156, 162, 163, 173, 180, 182, 183, 187, 194, 196, 197, 204, 206, 212, 216, 218, 230, 232, 234, 236, 238, 239, 254, 263, 265, 269, 279, 288, 289, 299, 300, 304, 306, 311, 316, 321, 322, 326, 329, 330, 335, 336, 341, 351, 352, 363, 378, 380, 382, 386, 389, 390, 392, 393, 398, 399, 403, 404, 406, 408, 410, 411, 419, 423–426, 433, 439, 441, 446, 447, 452, 455, 458, 467, 475, 478, 482, 484–486, 491, 498, 506, 507, 528, 534–536, 538, 539, 546, 560, 564, 574, 579, 581, 600, 604, 607, 608, 610, 612, 613, 618, 621, 651–653, 655, 657–659, 671, 672, 685, 689, 701, 718, 719, 722–724, 733, 736, 737, 740, 751, 752, 754, 755, 763, 765, 770–772, 782, 788, 801, 803, 804, 810, 814, 815, 819, 820, 840, 849, 863, 865, 868, 889, 915, 923
Dunois, Amédée (Socialiste français), 370, 372
Dutasta, Paul A. (Ambassadeur de France à Berne, Secrétaire général de la Conférence de la Paix), 66, 183, 192, 204, 205, 230, 231, 254, 262, 329, 330, 351, 363, 382, 383, 398, 414, 415, 425, 437, 452, 475, 476, 478, 484, 515, 520, 528, 533, 563, 677, 724, 725, 737, 740, 741, 748, 750–753, 770, 772, 803, 866, 868, 890

Ebert, Friedrich (Homme d'Etat allemand, Président du Reich), 1–3, 96, 443, 477, 522, 864
Edouard de Liechtenstein, 836, 839, 840
Efremoff, Jean (Ministre désigné du gouvernement Kerenski à Berne), 242, 294
Egger, Karl (Conseiller à la Légation de Suisse à Berlin), 2, 9, 19, 21, 47, 521
Ehrensvaerd, Comte (Ministre de Suède à Paris), 304
Eichmann, Arnold (Chef de la Division du Commerce), 4, 23, 204, 814
Eisner, Kurt (Chef de la République bavaroise), 46, 66, 201, 202, 211, 266, 369, 444, 597, 498, 726
Eisner, von (Editeur du «Sonntag» à Vienne), 697
Ender, Otto (Landeshauptmann du Vorarlberg), 782, 863, 868, 920
Entente, 1, 3–5, 17, 18, 22, 24, 28, 29, 35, 40–42, 47, 49, 59, 63, 68, 69, 78, 80, 95, 99, 102, 107, 108, 113–115, 117, 120–123, 128, 132, 133, 137, 153, 159, 170, 172, 180, 181, 193–195, 201, 207, 209, 211, 219–221, 229, 236, 250, 251, 257, 260, 272, 276, 277, 305, 309, 323, 328, 329, 331, 333, 334, 342, 360, 365, 378, 396, 405, 406, 426, 428, 434, 436, 441, 443–445, 455, 456, 458, 462, 470, 476, 499, 503, 512, 514–516, 521, 522, 526, 530, 537, 549, 555, 578, 593, 597, 613, 615, 639, 644–646, 648, 650, 672, 673, 678, 693, 695, 699, 738, 739, 742, 745, 778, 780, 784, 786, 801–803, 814, 843, 846, 847, 851, 853, 857, 858, 863, 865, 866, 871, 875, 888, 897, 909, 910, 914–916, 918
Ernst, Otto (Courrier hongrois), 708
Erzberger, Mathias (Homme d'Etat allemand), 312, 521, 522, 865, 910
Estournelles de Constant, Paul-Henri d' (Diplomate et homme politique français), 492
Eugène de Habsbourg (Archiduc), 115
Eynard, Jean-Gabriel (Philhellène genevois), 426
Eysinga, W. J. M., Jonkheer van (Diplomate et juriste hollandais), 858, 859

Favre, Guillaume (Colonel suisse), 29, 602, 603, 608, 623, 639, 651, 655, 690, 691
Fehrenbach, Konstantin (Président de l'Assemblée nationale allemande), 909
Feldscher, Peter Anton (Diplomate suisse), 7
FERO (Office central suisse des Transports extérieurs), 275, 392, 545, 896
Figuera (Fighiera, Roger-Charles-Théodore?) (Haut fonctionnaire du Ministère français du commerce), 748
Fink, Jodok (Vice-chancelier d'Autriche), 778
Flotow, L. von (Chargé de la direction du Ministère des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie), 217
Foch, Ferdinand (Maréchal de France), 22, 64, 107, 108, 166, 202, 229, 240, 262, 268, 297, 300, 312
Fontaine, Arthur (Conseiller d'Etat français, haut fonctionnaire au Ministère du Travail), 685, 687, 688
Forrer, Robert (Conseiller national, suppléant du chef de l'Office central suisse des Transports extérieurs), 29, 110, 356, 674, 682
Förster, Friedrich W. (Professeur à l'Université de Munich, Ministre de Bavière à Berne), 266, 370, 645, 646

Franchet d'Esperey, Louis (Général français), 474, 555, 695
François-Joseph (Empereur d'Autriche), 694
Franz, Baron (Ministre d'Autriche à La Haye), 597, 678
Franzoni, François (Ecrivain genevois), 430
Frey, Alfred (Conseiller national, Président du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie), 235, 284, 300, 485, 511, 538, 557, 586, 891
Frey-Friedländer, Mme (Socialiste de Vienne), 116
Frick, Edouard (Délégué du CICR en Russie), 83, 138
Fürer (Ancien Gouverneur des Sudètes), 694, 695

Gamelin, Maurice (Général français), 781
Garami, Ernest (Socialiste hongrois, Ministre de l'Industrie), 678
Garvin, James Louis (Editeur de «The Observer»), 492, 620
Gauchtak (Ganchtak), Mordouch (Révolutionnaire russe), 6
Gautier, Alfred (Professeur de droit à l'Université de Genève)?, 392
Gautier, Raoul (Professeur d'astronomie à l'Université de Genève), 481
Gauvain, Auguste (Journaliste français), 73, 74
Gelpke, Rodolphe (Conseiller national, ingénieur civil à Bâle), 166, 218, 301, 528, 573, 574, 805, 838, 920, 921
Georges V (Roi d'Angleterre), 66, 74
Gerber, E. (Directeur à la Centrale des charbons à Bâle), 219, 220, 223, 224
Gerson (Suisse de Russie), 38
Gevers, Willem-A.-F. (Baron, Ministre des Pays-Bas à Berlin), 517
Gide, Charles (Economiste français), 735
Giolitti, Giovanni (Homme d'Etat italien, Président du Conseil), 161
Glenck, von (Homme d'affaires suisse), 122, 219
Godard (Membre de la délégation économique suisse à Paris), 392, 393, 438
Godart, Justin (Député français), 65, 70
Goethe, Johann Wolfgang (Ecrivain allemand), 908
Golay, Paul (Socialiste suisse), 370
Gompers, Samuel (Président de l'American Federation of Labor), 398
Gorjat, Emile (Vice-président du 1er arrondissement des CFF à Lausanne), 59, 199, 202, 220, 236–238, 263, 264, 336, 392, 461, 500, 501, 519
Gottofrey, Vincent (Juge au Tribunal fédéral de Lausanne), 111, 356
Goude (Maire de Brest), 212
Goumoëns, Edouard de (Directeur de l'Office fédéral de l'Alimentation), 17, 27, 265, 283, 289, 290, 392
Graber, Ernest Paul (Socialiste suisse, Conseiller national), 379, 897
Graham, Sir Ronald (Sous-secrétaire au Foreign Office), 301, 619
Grayson, Cary T. (Amiral américain), 232
Grenard (Consul-général de France à Moscou), 212
Grenus, E. de (Secrétaire de Légation suisse à Vienne), 113
Greulich, Hermann (Socialiste suisse, Conseiller national), 379, 380
Grew, Joseph (Membre de la délégation américaine à Paris), 367
Grey, Lord Edward (Ancien chef du Foreign Office), 492
Greyfié (Notable de Haute-Savoie), 758
Grimm, Robert (Socialiste suisse, Conseiller national), 370, 379, 873, 897
Grimprel (Haut fonctionnaire français à Washington), 281
Grobet-Roussy, Henri (Conseiller national, Directeur de la Société suisse de surveillance économique), 184, 198, 235, 249, 264, 317, 320, 324, 326, 383, 384, 387, 389, 390–392, 403, 404, 408, 409, 414, 423–425, 432, 433, 439, 447–459, 465, 498, 499, 503–505, 518, 525, 531, 541, 546, 616
Grospierre, Achille (Syndicaliste suisse, Conseiller national), 379
Guilbeaux, Henri (Ecrivain pacifiste français, réfugié politique à Genève), 6, 210
Guillaume II (Ex-Empereur d'Allemagne), 66, 75, 864, 875
Gwinner, Arthur von (Directeur général de la Deutsche Bank), 524

Haab, Robert (Conseiller fédéral), 437, 496, 497, 520, 521, 556, 557, 730
Haase, Hugo (Socialiste allemand, Commissaire du Peuple, député à l'Assemblée nationale), 1–3, 9, 46, 96, 295, 315, 370, 513, 522, 523, 908, 910
Haguenin, Emile (Professeur français, chargé de mission en Allemagne), 392, 569, 570, 865, 890, 910
Hahn (Conseiller commercial allemand), 122, 784
Haller (Général américain), 570

Haller, Rodolphe de (Directeur de la Banque nationale suisse), 29, 169, 265, 340, 341, 525, 560, 561, 582, 595, 609–611, 614, 616, 619, 714, 720, 733, 742, 743, 750, 761, 764, 769, 834
Hardinge, Lord Charles (Sous-secrétaire d'Etat permanent au Foreign Office), 37, 619
Haskins, Charles (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 156, 157, 256
Haupt von Buchenrode, Stefan Freiherr (Représentant de l'Autriche allemande à Berne), 48, 49, 217, 323, 526, 681, 778, 782
Hauser, Henri (Professeur à l'Université de Dijon, attaché au Ministère français du Commerce), 427, 429
Heer, Henry (Délégué du Conseil fédéral pour les Questions économiques et industrielles), 31, 198, 199, 235, 264, 299, 305, 308, 317, 320, 324, 326, 328, 335, 339, 360, 368, 383, 387, 391, 392, 403, 404, 408, 409, 412–414, 423–425, 432, 433, 437, 439, 447, 459, 461, 465, 498, 499, 500, 502–505, 518, 525, 531, 537, 541–543, 546, 616, 747, 787
Hegi, Gustav (Consul de Suisse à Munich), 725
Henderson, Arthur (Chef travailliste britannique, membre du Parlement), 172, 244, 314, 337
Henneberg (Haut fonctionnaire au Ministère allemand de la Guerre), 26
Herbette (Journaliste au «Temps»), 427
Herder, Johann, Gottfried (Ecrivain allemand), 908
Herron, George D. (Professeur américain), 746
Herzog, Alfred et Hans (Commerçants suisses), 712
Heusser (Juge d'instruction à Zurich), 7
Hilfiker, Otto (Colonel au service des Renseignements de l'Etat-major de l'Armée suisse), 48
Hilty, Karl (Professeur de droit international à l'Université de Berne), 652
Hindenburg, Paul von (Feldmarschall), 2, 3, 66, 312, 875
Hirter, Johann (Conseiller national, Président de la Banque nationale suisse, membre du conseil d'administration des CFF), 204, 219, 222, 236, 237, 264
Hitchcock, H.M. (Haut fonctionnaire américain), 281
Hodler, Fritz (Secrétaire du Ministère public fédéral), 151, 171, 898
Hofer, Cuno (Délégué de la Croix-Rouge internationale), 469
Hoffmann, Arthur (Ancien Conseiller fédéral), 691
Hoffmann, Johannes (Socialiste bavarois, chef du Gouvernement de Bavière), 644, 645, 727
Hoover, Herbert (Président du Conseil interallié du Ravitaillement), 272, 366, 418, 568, 569
House, Edward Mandell (Colonel, représentant des Etats-Unis au Conseil suprême de Guerre à Paris), 22, 40, 156, 189, 190, 206, 207, 229, 231, 240, 258, 259, 262, 270, 272, 295–297, 330, 332, 338, 341, 361–367, 400, 401, 407, 427, 456, 463, 478, 480–482, 485, 486, 491, 506, 520, 557, 567, 569, 571, 577, 580, 581, 584, 585, 587, 621, 641, 642, 649, 650, 656–658, 697–701, 709, 722, 723, 730, 732, 733, 738–740, 925, 926, 928, 930
Huber, Eugen (Professeur de droit à l'Université de Berne, Jurisconsulte du Département fédéral de Justice), 110, 111, 356
Huber, Max (Professeur de droit à l'Université de Zurich, Jurisconsulte du Département politique fédéral), 28–30, 88–91, 105, 107, 110, 111, 175, 208, 231, 243, 262, 352, 356, 365, 416, 419–422, 463, 485, 511, 557, 571, 586, 640, 651, 652, 659, 681, 684, 697, 699, 700, 701, 718, 722–724, 733, 739, 752, 765, 770, 771, 926
Huber-Saladin, Jean (Officier et auteur militaire suisse du 19ème siècle), 652, 661
Hübscher, Carl Paul (Conseiller de Légation de Suisse à Washington), 305, 365
Hudson (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 509, 574, 577
Hughes (Fonctionnaire du War Trade Board), 55
Humbert, Charles (Affaire), 601, 647
Humbert-Droz, Jules (Socialiste suisse), 379, 872
Humbert-Droz (Suisse de Russie), 38
Hurley, Edward (Président du Shipping Board), 272
Hurst, Cecil (Expert britannique à la Conférence de la Paix), 419
Huysmans, Camille (Socialiste belge, député, secrétaire du bureau socialiste international), 315, 915
Hymans, Paul (Ministre belge des Affaires étrangères), 240, 380, 381, 426, 467, 510, 557, 564, 566, 587, 725, 736, 739, 752, 771

Imhof, A. (Président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville), 42
Imhof, Baron (Gouverneur du Liechtenstein), 838

Irmiger, Fritz (Directeur de l'Administration fédérale des Douanes), 894
Iselin, Rudolf (Officier à l'Etat-major de l'Armée suisse), 639
Ishii (Ambassadeur japonais, membre de la délégation à la Conférence de la Paix), 676

Jäger, Joseph (Conseiller national suisse), 114
Jahan (Inspecteur des Finances français), 335
Jean II de Liechtenstein, 836, 838
Jellinghaus, W. (Juriste hollandais), 877
Jenne (Expert de Bâle), 28, 88, 90
Joffé, Adolf (Envoyé de Lénine à Berlin), 3, 9, 10, 20, 315, 445
Jomini, Antoine-Henri (Général du 1er Empire, auteur militaire suisse), 661, 664
Jonesco, Take (Ministre roumain des Affaires étrangères), 332, 473
Jörin, J. (Directeur de la Centrale suisse des charbons), 122, 123, 202, 204, 219, 220, 222, 236, 237, 264
Jörin (Fils du précédent), 236, 237, 316, 317
Jouhaux, Léon (Syndicaliste français), 228, 369, 371
Jourdan, Jean-Baptiste (Général français, puis Maréchal du 1er Empire), 627
Jouvet, 55, 317
Junod, Albert (Ministre de Suisse à Pétrograd), 38, 39, 308–310, 549, 551, 811, 812

Kahl, Wilhelm (Professeur allemand, député à l'Assemblée nationale), 908
Käppeli, Josef (Directeur de l'Office fédéral de l'Alimentation), 843
Karakan, Lew (Diplomate soviétique), 44, 210, 233, 548, 549, 551, 811, 812
Karnebeek, Herman A. van (Ministre hollandais des Affaires étrangères), 290, 291, 385, 876
Karolyi, Michael (Homme d'Etat hongrois, Premier Ministre, puis chef de l'Etat), 116, 514, 540, 555, 594, 597, 851
Kaufmann-Merkle (Editeur à Zurich), 291–293
Kaufmann, Max Rudolf (Fils du précédent, journaliste), 292
Kautsky, Karl (Socialiste allemand, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères), 9, 46, 369, 370, 371, 578
Keller, von (Diplomate allemand), 18
Keller, Hans (Consul de Suisse à Venise), 674
Kerenski, Alexandre (Homme politique russe, chef du Gouvernement provisoire russe, juillet–novembre 1917), 242, 294, 551, 732, 914
Keynes, John Maynard (Economiste britannique, membre de la délégation à la Conférence de la Paix), 720, 735
Kienast, Franz (Consul de Suisse à Budapest), 136
Kinsky, Prince, 694
Kiriacesco, H. (Ministre des Finances de Roumanie), 903, 904
Klein (Haut fonctionnaire du Ministère autrichien des Affaires étrangères), 778
Klotz, Louis-Lucien (Ministre français des Finances), 183, 788
Knellwolf, Arnold (Conseiller national suisse), 457
Knipping (Conseiller à la Légation d'Allemagne à Berne), 397
Knox, Philander C. (Sénateur américain), 189, 207, 904, 905
Koenig, F., 219
Kolb, Charles (Ex-Directeur de la Steaua romana), 491
Koltchak, Alexandre (Amiral russe, chef du Gouvernement d'Omsk), 732
Kramarz, Karel (Premier Ministre tchécoslovaque), 113, 462, 621
Krupp, 121, 645
Kühlmann, von (Haut fonctionnaire au Ministère allemand des Affaires étrangères), 864
Kulakies (Consul de Grèce à Moscou), 813
Kun, Béla (Commissaire aux Affaires étrangères de la République des Conseils de Hongrie), 594, 597, 695, 852
Kurz, H. (Directeur du Crédit Suisse), 612, 715

Labhardt (Suisse de Russie), 38
Labhardt (Suisse d'Augsbourg), 726
Lacroix, Victor de (1er Secrétaire à l'Ambassade de France à Berne), 60, 61, 79, 150–152
Laibacher (Socialiste de Zurich), 598
Lammasch, Heinrich (Professeur autrichien, ancien Président du Conseil des Ministres), 430
Lampert, Ulrich (Professeur à l'Université de Fribourg), 110, 111, 356
Landsberg, Otto (Socialiste allemand, membre du Conseil des Commissaires du Peuple, Ministre de la Justice), 2
Langwerth von Simmern, Ernst, Baron (Sous-secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères), 864, 910
Lansing, Robert (Secrétaire d'Etat américain), 22, 40, 272, 329, 366
Lardy, Charles (Ancien Ministre de Suisse à Paris), 79, 110, 111, 356
Lardy, Charles E. (Ministre, Adjoint à la Divi-

sion des Affaires étrangères du Département politique fédéral), 28, 45, 77, 79, 93, 94, 148, 289, 452, 454, 455, 534, 570, 572, 573, 693, 716, 717, 733, 804, 805, 808, 836, 869, 888, 889
Larnaude, Ferdinand (Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Paris), 426, 621, 736
Laroche, Jules (Haut fonctionnaire du Ministère français des Affaires étrangères), 748, 753, 770, 772, 863
Lasteyrie du Saillant, Charles de (Haut fonctionnaire au Ministère français des Finances), 297, 454, 538, 542, 582, 583, 595, 618, 715, 720, 721
Laur, Ernst (Professeur, Secrétaire de l'Union suisse des Paysans), 485, 764
Law, Bonar (Chancelier de l'Echiquier), 494
Lebert (Commandant de Strasbourg), 124
Lebrun, Albert (Ministre français du Blocus et des Territoires libérés), 544, 917
Lénine, Vladimir J. (Président du Conseil des commissaires du Peuple de la RFSSR), 6, 152, 228, 331, 370, 371, 444, 568, 597, 599, 606, 646, 732, 872
Lenoir (Affaire), 601, 647
Leuba, Arthur (Syndicaliste), 380
Leupold, Eduard (Chef de la Division intérieure du Département politique fédéral), 30
Lewien, Eugen (Président du Conseil exécutif de la 2ème République des Conseils de Bavière), 727
Liebknecht, Karl (Chef socialiste allemand), 19, 47, 192, 201, 202, 211, 227, 228, 379
Lincke, 140
Linke, 306
Lipp(e), Franz (Chef de la République des Conseils de Bavière proclamée le 7 avril 1919), 726
Lippmann, 870
Liszt, 89
Litvinov, Maxime (Diplomate soviétique), 309, 811–813
Lloyd George, David (Premier ministre britannique), 184, 240, 244, 258, 259, 298, 364, 480, 493, 534, 569, 570, 606, 620, 734, 735, 766, 862, 888–890, 926
Loder (Professeur hollandais), 876
Lodge, Henry Cabot (Sénateur américain), 189, 207, 904
Lodgmann (Landeshauptmann de la Bohème allemande), 680
Logoz, Paul (Professeur à l'Université de Genève), 110, 586
Loiseau, Charles (Conseiller technique français), 383
Longuet, Jean (Socialiste français), 164, 253, 369, 370, 371, 379, 873, 897, 898
Lord (Professeur américain), 570
Loriot, Fernand (Socialiste français), 228, 379
Loubarsky, Mme (Epouse d'un membre de la Mission bolchevique à Berne), 210, 233
Loucheur, Louis (Ministre français de la Reconstitution industrielle), 214, 240, 242, 248, 250, 261, 263, 297, 392, 416, 438, 448, 539, 579
Loudon, John (Ancien Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas), 74, 75, 407, 507, 508, 510, 575, 576
Louis XIV (Roi de France), 148
Löwengard (Consul allemand à Berne), 333, 334, 394
Lüchinger, Jakob-M. (Ingénieur suisse), 166
Ludendorff, Erich (Général allemand), 293
Lukassewitch (Représentant de l'Ukraine à Berne), 92
Lüthi, Friedrich (Chancelier à la Légation de Suisse à Washington), 307
Luxemburg, Rosa (Socialiste polonaise et allemande), 47, 201, 202, 211, 379
Luzzatti, Luigi (Ancien Président du Conseil italien), 747, 857
Lyautey, Louis-Hubert (Maréchal de France), 866

Maag, Friedrich (Lieutenant-colonel suisse), 215
Mabut, Jules (Maire de Bardonnex/GE), 750
MacDonald, James Ramsay (Leader travailliste britannique), 369, 370, 873, 897
Maglione, Aloys, Mgr. (Représentant officieux du St-Siège à Berne), 578
Mahaim, Ernest (Professeur à l'Université de Liège), 685–687
Maîtrot (Général français), 705
Makino, Nobuaki, Baron (Délégué japonais à la Conférence de la Paix), 571, 581, 676
Maljean, 545
Mance (Général britannique), 483, 650, 700–702
Mangin, Charles (Général français), 866
Manien (Suisse de Russie), 38
Mantel, R. H. (Consul de Suisse à Riga), 38
Marchand, Jean-Baptiste (Capitaine français), 866
Marghiloman, Alexandre (Homme d'Etat roumain), 468, 835
Marsal (Directeur de banque français), 538
Marschall von Biberstein, Adolf (Diplomate allemand), 292

Martin, William (Journaliste et historien suisse), 252, 867
Martini (Représentant de la Croix-Rouge danoise en Russie), 551
Masaryk, Tomas (Président de la Tchécoslovaquie), 113, 115, 461, 462
Masséna, André (Général français, puis Maréchal du 1er Empire), 627
Martna (Homme politique esthonien), 93
Matter, Erwin (Haut fonctionnaire des CFF), 502
McCormick, Vance (Directeur du War Trade Board), 50, 55–57, 272, 305, 366, 399, 415, 418, 434, 503, 568, 672, 801
McFadden (Représentant du War Industries Board à Paris), 366
Meerning (Mehring, Franz?) (Socialiste allemand), 228
Meier, 519
Mengotti, Alfred (Ministre de Suisse à Madrid), 109, 129, 516, 872
Mercier, Philipp (Ministre de Suisse à Berlin), 30, 40, 45, 96, 107, 131, 132, 192, 211, 228, 312, 333, 393, 405, 434, 441, 449, 517, 783, 814, 864, 871, 897, 907
Mercier, 571
Merkle-Imbach, 293
Merrheim, Alphonse (Syndicaliste français), 370
Merz, Viktor (Juge au Tribunal fédéral), 111, 356
Metternich, Paul von (Ambassadeur allemand), 9
Meuron, Aloïs de (Conseiller national suisse), 110, 356
Mezes, Sidney Edward (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 427
Michel, Friedrich (Conseiller national suisse), 557
Miescher, Rudolf (Conseiller d'Etat à Bâle, membre de la Commission fédérale de l'Economie hydraulique), 218
Miklos, 34
Milhaud, Edgar (Professeur à l'Université de Genève), 164, 369, 429
Miller, David Hunter (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 230, 400, 419, 420–422, 475, 575, 621, 652, 656, 657, 723, 736, 739, 926
Millerand, Alexandre (Homme d'Etat français, Président de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs), 44, 70, 154, 155, 200, 251, 265, 336–338
Mirbach, Wilhelm, Comte de (Représentant de l'Allemagne auprès du gouvernement des Soviets à Moscou), 9
Misiano, Francesco (Socialiste italien), 228
Mittwoch (Orientaliste allemand), 292, 293
Modzelewski, Jean de (Chargé d'affaires de la République polonaise en Suisse), 92, 579, 599
Monroë (Doctrine), 241, 430, 699, 700, 740, 746, 767, 774, 884, 889, 904
Montagu, Lord Charles, 165
Morf (Journaliste au «Bund» de Berne), 252
Moriaud, Paul (Professeur de droit à l'Université de Genève), 110, 111, 356
Mörikofer, P. (Chargé des affaires consulaires suisses à Moscou), 811
Motta, Giuseppe (Conseiller fédéral), 41, 71, 81, 94, 133, 150, 176, 194, 239, 285, 304, 321, 341, 450, 463, 532, 535, 554, 556, 559, 596, 616, 706, 740, 745, 748, 773
Muehlen (Muehlon), Wilhelm Dr. (Pacifiste allemand), 370, 445, 597, 598, 645
Müller (Journaliste à la «Neue Zürcher Zeitung»), 252
Müller (Communiste de Genève), 870
Müller, Adolf (Ministre d'Allemagne à Berne), 193, 194, 208, 229, 266, 334, 496, 521, 556, 646, 673, 730, 898, 911
Müller, Eduard (Conseiller fédéral), 41, 151, 152, 171, 287, 449, 463, 554, 559, 707, 730, 747, 760, 771, 774, 781, 782
Müller, Gustav (Socialiste suisse, Conseiller national), 110, 176, 356, 379, 380
Müller, Herbert (Orientaliste allemand), 292
Müller, Hermann (Ministre des Affaires étrangères d'Allemagne), 924
Mussard, Jules (Conseiller d'Etat genevois), 219

Naine, Charles (Socialiste suisse, Conseiller national), 379, 380
Nansen, Fridtjof (Explorateur norvégien, initiateur d'un Comité de secours à la Russie), 507, 508, 510, 568, 569, 574, 606, 732
Napoléon 1er (Empereur des Français), 624, 627, 629, 661
Napoléon III (Empereur des Français), 245, 758
Naroushevitsh, Thos (Président du Comité exécutif du Conseil national lithuanien), 93
Naumann, Friedrich (Député à l'Assemblée nationale allemande), 911
Naville, Pyrame (Administrateur à la Banque impériale ottomane), 195, 288, 322, 535
Neuray, Fernand (Journaliste belge), 913

Neuring (Ministre de la Guerre de Saxe), 645
Ney, Alfred (Commerçant suisse), 802
Nippold, Otfried (Pacifiste suisse, secrétaire de la Commission de Territet), 110, 356
Niquille, Arsène (Directeur général des CFF), 701, 769, 791
Nitti, Francesco (Ministre italien des finances), 10, 64, 214, 857, 862, 912
Nobs, Ernst (Socialiste suisse, rédacteur au «Volksrecht»), 228, 379, 598, 870
Northcliff, Lord Alfred Harmsworth (Editeur et journaliste britannique), 164
Noske, Gustav (Ministre allemand de la Guerre), 201, 313, 444, 645
Nudant (Général français, Président de la Commission de Spa), 66, 107, 108

Oberndorff, Alfred, Comte (Membre de la Commission d'armistice franco-allemande), 75, 822
Odier, Edouard (Ministre de Suisse à Pétrograd), 38, 75, 210, 216, 294, 310
Oederlin (Conseiller commercial à la Légation de Suisse à Washington), 55, 305, 307, 308
Oka (Délégué japonais à Paris), 685
Okuma, Marquis (Ancien Premier Ministre japonais), 676
Orlando, Vittorio Emanuele (Président du Conseil italien), 10, 64, 79, 129, 162, 163, 240, 258, 262, 270, 298, 457–459, 481, 508, 509, 566, 571, 581, 606, 655, 711, 747, 766, 767, 773, 857, 862, 867, 927
Osborne (Capitaine de corvette britannique), 137

Paderewski, Ignacy (Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères de Pologne), 282, 481, 579, 599, 872
Page, Thomas Nelson (Ambassadeur des Etats-Unis à Rome), 64, 79, 269, 270, 710, 766, 767
Pageot (Colonel, Attaché militaire de France à Berne), 30, 897, 898
Palliser (Directeur du bureau de la SSS à Londres), 311
Paravicini, Charles R. (Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral), 30, 48, 49, 208, 526, 594, 693, 897
Pariani (Colonel italien), 607, 655, 656, 662
Patijn, R. J. H. (Secrétaire général du Ministère hollandais des Affaires étrangères), 876
Paulucci de Calboli, Rainero (Ministre d'Italie à Berne), 10, 556, 770, 872
Payer, Friedrich von (Vice-chancelier du Reich), 864
Péret, Raoul (Député français), 758
Perez-Caballero, Juan (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère espagnol des Affaires étrangères), 109
Péricat, R. (Anarchiste français), 371
Perini, 730
Perski, Serge Simion (Journaliste russe exilé en Suisse), 6
Perusset, R. A. (Membre du Comité pour la répartition du charbon), 219
Peter, Otto (Homme d'affaires), 787, 788, 834
Pfyffer, Hans (Colonel divisionnaire suisse), 571, 639, 730
Phérékyde, M. (Homme d'Etat roumain), 468
Piaton, René (Délégué commercial à l'Ambassade de France à Berne), 299, 300, 442, 543
Picard (Juriste suisse), 733
Pichon, Stephen (Ministre français des Affaires étrangères), 22, 65–67, 74, 129, 165, 183, 187, 240, 254, 256, 261, 269, 297, 330, 372, 383, 398, 447, 452, 475, 476, 491, 507, 520, 542, 736, 750–754, 760, 763, 769–774, 788, 924, 925
Pichon, Mme (Epouse du précédent), 924
Picot, Ernest (Président du Tribunal fédéral), 133
Pictet, Guillaume (Membre du conseil d'administration de la Banque nationale suisse), 715, 750
Pictet de Rochemont, Charles (Envoyé extraordinaire de Genève et de la Suisse à Paris et à Vienne, 1814–1815), 196, 652, 661
Pilsudski, Joseph (Généralissime, Président de la République de Pologne), 282
Pinösch, Otto (Adjoint à la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral), 516, 892
Planta, Alfred von (Diplomate suisse), 110, 111, 356, 571
Platen, Emil (?), 202
Platten, Fritz (Socialiste suisse, Conseiller national), 202, 210, 228, 315, 370, 379, 380, 446, 598, 779, 813, 870
Poincaré, Raymond (Président de la République française), 66, 240, 295, 296, 600, 601, 647, 723, 734, 736, 752, 814, 890, 925
Polignac, Melchior, Abbé de (Diplomate français 1661–1742), 877
Politis, Nicolas (Ministre des Affaires étrangères de Grèce), 426, 427
Post, N. (Conseiller de Légation autrichien à Berlin), 524
Probst, Walther (Homme d'affaires liechtensteinois), 837
Puaux, Gabriel (Diplomate français), 407

Radek, Karl (Emissaire bolchevique en Allemagne), 44, 152, 370, 549, 550
Radolin, Hugo von (Ambassadeur d'Allemagne à Paris avant la 1ère Guerre mondiale), 454
Raffin-Dugens, Jean (Socialiste français), 228
Rappard, William (Professeur à l'Université de Genève), 39, 40, 55–57, 95, 110, 156, 157, 189, 190, 207, 229, 256, 258, 296, 312, 330, 336, 338, 341, 351, 356, 361–365, 383, 392, 399, 401, 406–408, 415, 416, 418–422, 424, 454, 455, 457, 478, 485, 486, 491, 497, 506, 511, 556, 564, 571, 574, 575, 580–582, 584, 586, 594, 602, 607, 621, 622, 641, 642, 649–659, 671, 681, 684, 685, 691, 697, 709, 716, 718, 722, 730, 740, 752, 765, 771, 925
Rathenau, Walther (Industriel et homme politique allemand), 523
Ratuld, Henri de (Agent français), 871
Reinhart (Suisse d'Egypte), 900
Reiser, Hermann (Colonel suisse), 598
Renaudel, Pierre-Narcisse (Socialiste et député français), 253, 369, 370, 371
Renner, Karl (Homme d'Etat autrichien), 116, 484, 597, 646, 679, 696, 846, 868
Renoult, René (Homme politique français), 758
Renthe-Finck, Cécil von (Secrétaire à la Légation d'Allemagne à Berne), 180, 181
Reuter, Ludwig von (Amiral allemand), 914
Reynaud (Député français), 758
Reynier, James de (Directeur du bureau de la SSS de Paris), 545, 906, 918
Reynold, Gonzague de (Ecrivain suisse), 287
Richthofen, Hartmann (?), Freiherr von (Député allemand au Reichstag), 522
Rist, Charles (Economiste français), 735
Ritter, Dr. (Pangermaniste souabe), 706
Ritter (Expert suisse), 392
Ritter, Paul (Ministre de Suisse à La Haye), 290, 385, 393, 597, 876
Rogers (Expert américain à Paris), 730, 731
Roguin, Ernest (Professeur à l'Université de Lausanne), 110
Rohr, Hans (Juge d'instruction pour la Suisse allemande et italienne), 7, 151
Romanones, Figueroa y Torres, Alvaro, Comte de (Président du Conseil espagnol), 124, 129, 130, 133
Romanos, Athos (Ministre de Grèce à Paris), 602
Romberg, Gisbert, Freiherr von (Ministre d'Allemagne à Berne), 58, 193
Romieu (Diplomate français, membre de la mission Allizé à Vienne), 874, 875
Root, Elihu (Homme d'Etat américain), 904, 905
Rostworowski, Comte (Chef de la Mission polonaise en Suisse), 92
Roth, C. (Directeur de la «Kohlenvereingung Schweizerischer Gaswerke»), 122, 123, 219, 222
Röthlisberger, Ernst (Professeur à l'Université de Berne), 684
Rothschild (Banquiers), 853
Rousseau, Jean-Jacques (Ecrivain genevois), 245
Rousset (Avocat à Paris), 426
Rumbold, Sir Horace (Ministre d'Angleterre à Berne), 287, 531
Ruoff, Max (Fonctionnaire à la Division de l'économie industrielle de guerre), 123, 219, 222
Rusca, Giovanni (Expert tessinois en navigation fluviale), 166
Rutty, Jacques (Conseiller d'Etat de Genève et Conseiller aux Etats), 747, 748, 750, 761

Sackville West, Charles John (Général britannique), 575, 602, 653–656, 658, 662, 663, 690, 691
Saionji (Homme d'Etat japonais), 676
Salkind, Jonas (Consul général du Gouvernement soviétique à Zurich), 8
Salis, Ferdinand von (Ministre de Suisse à Tokyo), 675
Samuel, Sir Herbert (Homme d'Etat britannique), 493
Saulys (Ambassadeur de Lithuanie à Berlin), 92
Savinkov, Boris (Homme d'Etat russe en exil à Paris), 568
Sazonov, Serge D. (Homme d'Etat russe en exil à Paris), 568
Scavenius, Harald R. von (Ministre du Danemark à Pétrograd), 216, 217
Scheidemann, Philipp (Homme d'Etat allemand, Président du Conseil des Ministres), 2, 46, 443, 513, 578, 598, 645, 678
Scherrer, Heinrich (Conseiller d'Etat et Conseiller aux Etats de St-Gall), 110, 111, 337, 356
Scherrer, Paul (Avocat bâlois, Conseiller aux Etats), 219
Scherrer-Füllemann, Joseph Anton (Avocat à Saint-Gall, Conseiller national), 110, 111, 356
Scheüch, Heinrich (Ministre prussien de la Guerre), 3
Schiffer, Eugen (Ministre des Finances du Reich), 523, 645
Schiller, Friedrich (Ecrivain allemand), 908
Schindler, Cosmus (Industriel), 27

Schlowsky, Mme (Epouse d'un membre de la Mission bolchevique à Berne), 210
Schmid, Jacques (Journaliste, Conseiller national), 379
Schmidt (Major, Attaché militaire allemand à Berne), 593
Schmitt (Diplomate allemand), 5, 24, 435
Schneider, Friedrich (Socialiste suisse, rédacteur du «Vorwärts»), 370, 379
Schoeller, Arthur (Industriel suisse), 546
Schön von (Conseiller de Légation bavarois à Berlin), 46
Schulthess, Edmund (Conseiller fédéral), 28, 29, 44, 45, 59, 60, 70, 98, 107, 125, 154, 169, 174, 179, 184, 198, 202, 204, 234, 236, 238, 239, 263–265, 270, 285, 287, 299, 316, 317, 320, 324, 328, 333, 336, 338, 339, 364, 383, 387, 391, 399, 403, 409, 414, 425, 433, 434, 437, 439, 447, 459, 466, 488, 498, 504, 518, 525, 531, 537, 539, 542, 561, 563, 573, 582, 595, 596, 610, 614, 616, 649, 682–684, 703, 712, 714, 720, 733, 737, 742, 781, 782, 787, 820, 833, 840, 895, 902, 915
Schumpeter, Joseph (Secrétaire d'Etat autrichien aux Finances), 693, 852, 875
Schwarz, Ludwig (Fonctionnaire à l'Office fédéral de l'Alimentation), 328, 394, 395, 843
Schwarzenbach, Alfred (Colonel suisse), 639
Schwarzenberg, Karl Philipp, Prince de (Général autrichien du début XIX[e] siècle), 627
Schweizerische Treuhandstelle (STS), 18, 26, 99
Schwendener, Gallus (Avocat à Buchs et Conseiller national), 921
Schwimmer, Rosa (Féministe et pacifiste hongroise), 208, 217
Scott, James Brown (Professeur américain, secrétaire de la Dotation Carnegie), 230, 426, 427
Segre, Roberto (Général italien), 846, 872
Seitz, Karl (Président de l'Assemblée nationale autrichienne), 116, 369
Seydoux, Jacques (Sous-directeur des affaires commerciales du Quai d'Orsay), 240, 299, 335, 384, 388, 389–391, 404, 408–411, 414, 423, 425, 426, 432, 439, 447, 448, 496, 502, 504, 515, 516, 542, 543, 546–548, 579, 672, 906, 907, 917, 918
Shaw, Lord George John (Homme d'Etat britannique), 492
Shotwell, James T. (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 685
Siegler (Officier français, chef du service des Mines à Sarrebrück), 123
Sifton (Délégué britannique à la Conférence de la Paix), 701
Sillig, César (Délégué de la Croix-Rouge internationale), 469
Simons, Walter (Diplomate allemand), 2, 3, 911
Simson, von (Diplomate allemand), 911
Smetana (Citoyen lithuanien), 92
Smuts, Jan Christiaan (Général sud-africain, délégué à la Conférence de la Paix), 564, 565, 567, 570, 571, 575, 580, 581, 584, 621, 678
Société Suisse de Surveillance économique (SSS), 26, 31, 32, 42, 57, 67, 99, 100, 180, 184, 199, 200, 249, 251, 261, 265, 277, 278, 298, 307, 311, 325, 327, 328, 392, 414, 432, 433, 499, 503, 504, 515, 516, 525, 526, 531, 542, 546, 614–616, 781, 786, 800–802, 827, 828, 842–845, 847, 854, 892–894, 906, 907, 915–918
Solf, Wilhelm Heinrich (Secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères), 2, 3, 9, 10, 46–48, 59, 898
Sonnino, Sidney (Ministre des Affaires étrangères d'Italie), 30, 64, 79, 129, 711, 745, 766, 767, 773, 857, 862, 871
Sorel, Albert (Diplomate et historien français), 118
Soumbatoff, Prince (Représentant officieux de la Géorgie à Berne), 92
Souvorov, Alexandre (Général russe de la fin du XVIII[e] siècle), 627
Spartakus (Mouvement révolutionnaire allemand), 19, 20, 47, 48, 96, 181, 193, 201, 227, 228, 446, 549, 645, 870
Spinazzola (Informateur italien du Ministère public suisse), 872
Sprecher von Bernegg, Theophil (Chef de l'Etat-major général de l'Armée suisse), 28, 623, 651, 652, 659, 690
Stämpfli, Franz (Procureur général de la Confédération), 152
Steed, Wickham (Directeur du «Times»), 427, 428
Steel-Maitland, Sir Arthur (Homme d'Etat britannique), 311
Stein, Ludwig (Professeur allemand), 312, 313
Steinheil, Th. (Baron, Représentant de l'Ukraine à Berlin et à Berne), 92
Stickler (Conseiller commercial allemand), 784
Stiefel, C. (Membre du Comité suisse pour la répartition du charbon), 219, 222
Stinnes, Hugo (Industriel allemand), 107, 108, 313
Stirlin, 306

Stoutz, Maxime de (Secrétaire de 1ère classe à la Légation de Suisse à Paris), 763
Stovall, Pleasant A. (Ministre des Etats-Unis à Berne), 30, 456, 463, 485, 486
Stresemann, Gustav (Homme politique allemand), 312
Stucki, Carl (Diplomate Suisse), 50
Stucki, Walter (Secrétaire général du Département fédéral de l'Economie publique), 393, 595, 612, 783, 801
Studer, Mlle, 292
Studer, Friedrich (Avocat à Winterthour, Conseiller national), 110, 111, 356
Stuers, A.L.E., Chevalier de (Ministre des Pays-Bas à Paris), 75
Stumm (Industriel allemand), 313
Struycken, A.A.H. (Professeur hollandais), 876
Sulzer Frères (Industriels suisses), 813
Sulzer, Hans (Ministre de Suisse à Washington), 14, 16, 22, 36, 39, 50, 55–57, 67, 93, 157, 189, 205, 264, 270, 272, 281, 305, 308, 320, 361, 365, 413, 424, 498, 895, 904
Suter (Socialiste de Lausanne), 176
Suter, Friedrich, (Vice-Consul de Suisse à Moscou), 232, 548, 812
Syz, John (Conseiller national et industriel suisse), 764
Szilassy, Baron (Représentant de facto de la Hongrie à Berne), 208, 594, 597, 612, 613, 707, 708
Szlupas, John (Vice-Président du Comité exécutif du Conseil national lithuanien), 93

Taft, William Howard (Ancien Président des Etats-Unis), 190, 207, 487, 905, 925
Tardieu, André (Homme politique français, collaborateur de Clemenceau), 183, 407, 866
Taussig, F.W. (Professeur américain), 735, 927
Taylor (Membre de la délégation américaine à la Conférence de la Paix), 366
Tchitchérine, Ghéorgi (Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement soviétique), 44, 378, 386, 548
Tedeschini, Mgr. (Substitut-secrétaire d'Etat du Saint-Siège), 303, 304
Teugels-Devos, 382
Thiers, Louis-Adolphe (Homme d'Etat et historien français), 661, 664, 862
Thomas, Albert (Homme d'Etat français), 240, 253, 298, 369
Thurnheer, Walter (Adjoint de la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral), 48, 49, 72, 138, 180, 217, 393, 778
Tittoni, Tommaso (Homme politique et diplomate italien), 857
Toepffer (Sous-secrétaire d'Etat allemand aux Affaires étrangères), 393, 395, 911
Töndury, Hans (Professeur à l'Université de Genève), 82, 727
Trefzer (Expert suisse), 91
Trey, de Frères (Firme suisse à Moscou), 813
Trotsky, Léon (Commissaire du peuple à la Guerre de la RFSSR), 115, 116, 152, 212, 213, 331, 370, 646
Tschirschky, Heinrich von (Diplomate allemand), 116
Turati, Filippo (Socialiste italien, député), 599, 747, 857
Tusar (Ministre de Tschécoslovaquie à Vienne), 608, 694, 852
Tyrrell, Sir William (Diplomate britannique), 287, 454

Unterleitner (Ministre de la République de Bavière), 445

Valfrè di Bonzo, Théodore comte (Nonce apostolique à Vienne), 128, 129
Valfrey (Délégué français à la Dette publique ottomane), 288
Valloton, James (Avocat à Lausanne), 528, 529, 701, 702, 769, 791
Vaux, Léon Baron de (Ministre extraordinaire et plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie chargé de la liquidation de la légation impériale et royale), 217, 541, 708
Vénizelos, Elefthérios (Président du Conseil et Ministre de la Guerre grec), 240, 298, 400, 401, 426, 487, 492, 557, 587, 621
Veran (Journaliste), 315
Verfeuil, Raoul (Socialiste français), 370
Vesnitch, Milenko R. (Homme d'Etat yougoslave), 557, 587, 621
Victor-Emmanuel (Roi d'Italie), 162, 857
Victoria (Reine d'Angleterre), 494
Viellard (Député de Belfort), 454
Vitrolles (Chef de service français au Blocus), 546
Vögeli, Christian (Consul de Suisse à Belgrade), 816
Von der Mühll, Karl (Officier à l'état-major général de l'Armée suisse), 639
Vorovsky, Vatzlav (Diplomate soviétique), 309
Vuilleumier, Eugène (Colonel suisse), 571, 602, 607, 623, 639, 651, 653, 655, 690, 691

Wagnière, Georges (Ministre de Suisse à Rome), 10, 63, 79, 161, 162, 269, 302, 457, 497, 509, 556, 710, 745, 746, 766, 780, 806, 843, 856, 861, 912
Walter (Journaliste britannique), 287
Wangenheim, Baron von (Ambassadeur d'Allemagne à Constantinople), 292
Waterloo, H (Attaché commercial britannique à Paris), 326, 387–390, 404, 408, 409–411, 465, 496, 500, 502, 518, 519
Weber, 571
Weck, René de (Secrétaire de IIe classe à la Légation de Suisse à Paris), 218, 246
Wehrlin (Suisse de Russie), 812, 813
Weiskirchner (Bourgmestre de Vienne), 128
Weiss, André (Membre français de la commission pour la Société des Nations de la Conférence de la Paix), 230
Wesel, B. Comte von (Ambassadeur d'Allemagne à Vienne), 852, 853
Weygand, Maxime (Général français), 655
Weyhenmeyer, Geheimrat (Haut fonctionnaire allemand), 122
White, Henry (Délégué américain), 366, 803
Whitmann (Gouverneur américain), 905
Wickersham, George (Homme d'Etat américain), 905
Wieland, Alfred (Colonel suisse), 639, 652
Wilson, Woodrow (Président des Etats-Unis), 10, 14, 16, 22, 35–37, 39, 40, 80, 87, 94–96, 118–120, 129, 130, 133, 135, 157, 160–165, 175, 183, 184, 189, 190, 192, 205–207, 212–214, 230–232, 240–243, 246, 247, 252, 258, 259, 262, 269, 270, 272, 295, 296, 298, 303, 304, 330–332, 361, 363–369, 372, 383, 386, 400, 401, 403, 417, 420, 421, 428, 444, 456, 467, 478, 480, 507, 521, 524, 533, 540, 558, 570, 571, 576, 599, 606, 620, 621, 650, 675, 699, 700–702, 711, 722–725, 731, 735, 740, 746, 751, 759, 765–767, 806, 857, 862, 863, 867, 877, 889, 890, 926, 928
Winiger, Joseph (Conseiller aux Etats), 881
Wippern (Directeur de la Kohlenausfuhrstelle à Duisbourg), 122, 784
Wirz, Adalbert (Conseiller aux Etats), 110, 111, 356
Wiseman, Sir William (Délégué américain à la Conférence de Paris), 363
Wiswald, Henri (Chargé d'affaires du Guatémala en Suisse), 879
Wohlgemuth (Affaire), 245
Woldemar (Personnalité lithuanienne en Suisse), 92
Wolfer, Dr., 306
Wolff, E. (Président de la Société Suisse de Bienfaisance de Bucarest), 903
Woolley, Clarence M. (Vice-Chairman du War Trade Board américain), 281
Wrangel, U. M. H. Comte (Ministre de Suède à Londres), 493
Wurtemberg, Duc de, 66

Young (Journaliste britannique), 287
Young, Allyn A. (Expert économique de la Délégation américaine à la Conférence de la Paix), 231

Zaleski, A. (Représentant officieux de la Pologne à Berne), 92, 282, 579
Zietz, Mme (Députée allemande socialiste indépendante), 910

2. NOMS GÉOGRAPHIQUES

N'ont pas été retenues les voix «Berne» et «Suisse» dont la répétition est trop fréquente pour pouvoir être utilement mentionnées.

Aar, 160
Aarau, 7
Abo, 83
Adriatique, 63, 161, 166–168, 252, 260, 298, 302, 487, 599, 653, 746, 747, 767, 862
Afrique, 258, 292, 376, 634, 746, 857, 862
Airolo, 79
Ajoie, 705
Albanie, 855
Alexandrie (Italie), 162, 627
Alexandrie (Egypte), 900
Alix, 13
Allemagne, 1–3, 5, 8, 9, 18, 20, 24–26, 30, 40, 45, 46–48, 51, 56, 58–61, 63, 64, 66, 69, 73, 84, 85, 95, 97, 99, 100, 104, 107, 115, 117, 119, 121–123, 125, 130, 132, 138, 150, 153, 157–159, 164, 173, 180, 181, 185, 193, 198, 203, 204, 208, 209, 212, 218–229, 238, 243,

248–250, 257–259, 261, 262, 266, 267, 277, 283, 286, 293, 295, 297, 299–301, 309, 311–313, 315, 319, 326–334, 349, 364, 368–371, 381, 383, 384, 389, 391, 394–397, 404–406, 409, 414–418, 424, 425, 432–438, 440–455, 458, 469, 471, 477, 479, 482, 493, 496, 497, 499, 503, 505, 508, 509, 511–517, 520–524, 526, 527, 529, 532, 534, 537, 538, 543, 547, 549, 554, 556, 559–563, 567, 569, 571, 572, 577, 583, 584, 593, 595, 596, 598–600, 602, 610, 611, 614–620, 626, 627, 629, 630, 634–637, 645–648, 650, 653, 659, 671–674, 676, 679–681, 687, 688, 692–694, 700, 701, 704–706, 714, 716, 717, 719–722, 728, 730, 734, 735, 738, 740, 742, 746, 748, 749, 753, 760, 763, 764, 768, 769, 772, 774, 777–779, 781, 783–786, 790, 799–801, 803, 804, 806, 807, 810, 812, 814, 818–821, 823, 824, 826–828, 831, 832, 842–844, 846–858, 860, 862, 863, 865, 869–872, 875, 884, 888–891, 893–895, 897–900, 908, 910, 911, 913–916, 924, 925, 929

Alpes, 79, 80, 95, 148, 149, 167, 255, 350, 353, 511, 626, 627, 632, 634, 661, 662, 665, 666, 704, 705, 728, 731, 756, 807

Alsace (et Alsace-Lorraine), 3, 15, 42, 43, 60–62, 76, 84, 85, 119, 121, 124, 134, 180, 202, 224, 237, 254, 255, 267–269, 291, 315, 345, 366, 387, 392, 413, 426, 451, 501, 531, 542, 544, 545, 601, 628, 629, 634, 647, 758, 801, 802, 814, 815, 828, 844, 893, 894, 916

Amérique (cf. aussi Etats-Unis d'Amérique), 35, 55–57, 64, 69, 78, 79, 94, 101, 108, 114, 118, 121, 139, 156, 169, 189, 191, 205, 207, 241, 247, 264, 270, 274, 275, 293, 296, 299, 303, 306, 325, 331, 332, 338, 339, 367, 387, 391, 403, 405, 406, 424, 448, 455, 471, 487, 498, 502, 511, 514, 515, 583, 602, 626, 647, 676, 679, 695, 710, 711, 740, 743, 746, 759, 781, 785, 817, 827, 829, 830, 853, 863, 889, 895, 904, 906, 925, 929

Amérique du Sud, 23, 829

Amsterdam, 876, 877

Angleterre, 1, 9, 10, 16, 30, 32, 35, 50, 57, 58, 67, 68, 78, 96, 99, 108, 118, 127, 157, 161, 164, 165, 169, 170, 179, 181, 184, 191, 192, 197–199, 207, 213, 242–246, 251, 256, 258–261, 264, 265, 267, 270, 272–281, 287, 295, 298, 299, 306, 310, 312, 319, 321, 325, 326, 330, 332, 338–340, 361, 373, 380, 381, 385, 387–391, 402, 404–406, 408–413, 415, 419, 423, 425, 426, 430, 439, 443, 448, 455, 459, 460–462, 466, 480, 481, 483, 493–496, 498, 500, 501, 504, 505, 513–516, 518, 519, 538, 539, 542, 548, 568, 570, 571, 586, 620, 621, 625, 634, 679, 685, 734, 746, 759, 763, 781, 785, 817–819, 827, 830, 851, 860–862, 871, 888, 889, 895, 899, 900, 907, 914, 925, 928, 929

Angora, 292

Anvers, 271, 275, 276, 380–382, 698, 793, 794, 796, 799, 829

Aoste (Vallée d'), 627

Apennins, 168

Arad, 846

Argentine, 129, 571, 578, 587, 715, 869

Arkhangelsk, 83, 213

Arlberg, 630, 705, 726, 839

Arly, 12

Arras, 790

Artois, 628

Arve, 12

Asie, 304, 746

Asie Mineure, 63, 292, 857, 875

Athènes, 707

Atlantique, 160, 258, 275, 634

Augsbourg, 726

Augst, 158, 260, 381

Australie, 494, 495, 856

Autriche, 29, 42, 49, 51, 71, 77, 99, 100, 117, 119, 138, 209, 212, 217, 250, 277, 283, 284, 304, 310, 311, 318, 323, 324, 327, 430, 448, 452, 462, 480, 493, 511–516, 524, 526, 534, 554, 556, 570, 572, 578, 596, 597, 599, 616, 619, 620, 624–626, 631, 643, 646, 661, 679–681, 688, 693, 696, 703–706, 716, 718, 719, 742, 759, 760, 765, 778, 779, 782, 801, 804–809, 817, 826, 827, 836–839, 845, 846, 852–855, 860, 862, 863, 866–869, 873–875, 878–880, 888, 892, 893, 898, 920, 921, 927

Baden (Pays de), 85, 443, 593, 852, 898

Baden (Argovie), 727

Bagdad, 288

Bâle, 16, 28–30, 42, 43, 61, 62, 76, 79, 103, 122, 124, 158–160, 193, 203, 210, 218, 219, 221, 241, 246, 257, 258, 260, 262, 267–269, 291, 298, 300, 301, 311, 326, 345, 346, 363, 366, 370, 379, 381, 382, 450, 480, 483, 514, 528–530, 543, 547, 577, 596, 627, 629, 635, 704, 727, 784, 829, 830, 838, 858, 871, 872

Balkans, 115, 332, 896

Baltique (Mer), 40, 94, 899

Banat, 332, 473, 514, 787, 834

Baranowitsch, 138

Bardonnex, 750

Bavière, 46, 211, 370, 436, 444, 445, 484, 598, 629, 630, 645, 646, 852, 898

Belfort, 268, 454
Belgique, 16, 60, 134, 157, 184, 204, 214, 221, 224, 236, 237, 240, 242, 247, 248, 255, 256, 264, 295, 297, 345, 380, 381, 382, 394, 401, 408, 410–412, 426, 446, 459, 460, 461, 466, 467, 483, 487, 493, 496, 497, 500–502, 510, 518, 520, 531, 539, 558, 568, 589, 621, 629, 634, 642, 648, 661, 685, 720, 735, 740, 752, 785, 793, 826, 827, 871, 886, 900, 914
Belgrade, 284, 360, 695, 703, 704, 816, 817
Bellegarde, 160
Bellikon, 264
Bellinzone, 7, 79, 633
Belp, 6
Berlin, 1–4, 8, 9, 19, 21, 23, 25, 40, 45–47, 66, 67, 92, 96, 97, 107, 108, 122, 131, 132, 153, 181, 183, 192, 193, 201, 207, 209–211, 223, 227, 228, 266, 267, 284, 286, 292, 312–314, 333, 334, 393, 396, 397, 405, 434, 445, 446, 449, 513, 516, 517, 521, 523, 549, 553, 554, 556, 578, 645, 673, 725–727, 741, 780, 783, 789, 803, 814, 822, 832, 852, 853, 862, 864, 871, 879, 897, 907–911
Bessarabie, 474, 904
Biasca, 166, 167
Bienne, 160, 871, 872
Bohême, 113, 199, 319, 524, 526, 621, 629, 630, 680, 693, 694, 746, 807, 857
Bombay, 332
Bône, 544
Böningen, 344
Bordeaux, 191, 731, 790, 829
Bosnie-Herzégovine, 119, 817
Bosphore, 342
Bourg, 12
Bourgogne, 119, 148
Bozen, 742, 926, 927
Brassus, Le, 228
Braunschweig, 313
Bregenz, 782
Brême, 131, 159, 201, 211, 313
Brenner, 79, 493, 704
Brésil, 184, 214, 578, 621, 781
Brest, 212
Brest-Litowsk, 293
Brigue, 256, 344, 379, 633
Brousse, 342
Bruxelles, 182, 184, 204, 236, 237, 263, 291, 336, 381, 382, 400, 466, 467, 493, 508, 516, 518, 519, 527, 528, 539, 547, 553, 577, 581, 621, 673, 677, 689, 725, 740, 913, 914
Bucarest, 255, 360, 468–470, 488–490, 673, 682, 683, 703, 712, 742, 743, 787, 833, 835, 836, 871, 902
Buchs, 704, 708, 726
Budapest, 34, 116, 136, 138, 462, 469, 531, 555, 556, 678–680, 695, 713, 778
Buenos-Aires, 191, 211
Bulgarie, 277, 310, 332, 513, 683, 827
Büren, 256, 344
Büsingen, 79
Busswil, 344

Canada, 203, 494, 856, 900
Cannes, 605, 642
Caporetto, 575, 662
Carinthie, 846
Caroline du Sud, 905
Catalogne, 209
Caucase, 93
Cette, 275, 276, 502, 829, 830
Chambéry, 12
Châtillon (Neuchâtel), 356
Chaux-de-Fonds, La, 871
Cherso, 855
Chiasso, 346
Chiavenna, 79, 80
Chine, 102, 648, 676, 746
Chioggia, 674
Christiania, 72, 75, 217, 285, 732
Coire, 571, 632
Cologne, 198, 218, 220, 236, 237, 248, 297, 300, 326, 394, 800, 802, 814
Colombie, 686
Côme, 167, 632, 633
Congo, 467
Constance (aussi Lac de), 15, 28, 79, 90, 132, 159, 167, 577, 597, 629, 630, 717, 784, 802, 871
Constantinople, 102, 288, 289, 292, 342, 430, 474, 855
Constantza, 470, 713
Contamines, 13
Copenhague, 152, 285
Corée, 675
Cossonay, 712
Costa-Rica, 879
Courlande, 94
Cracovie, 138
Croatie, 817
Cuba, 305, 307
Cuneo, 631

Dalmatie, 208, 269, 270, 295, 302, 711, 746, 747, 857
Danemark, 9, 83, 136, 208, 216, 217, 327, 432, 516, 517, 523, 549, 551, 557, 558, 571, 578, 587, 595, 900

Danube, 115, 117, 137, 157, 158, 257–260, 470, 626, 680, 742, 769, 794, 873, 874
Danzig, 521, 524, 569, 570, 578, 645, 741, 746
Dardanelles, 471
Davos, 727
Delémont, 228, 871
Delle, 350
Derendingen, 496, 538, 546
Dijon, 295, 427, 429, 634
Dniester, 602
Dominicaine, République, 879
Domodossola, 79, 80
Don, 201, 211
Dornbirn, 513
Douvres, 191
Dresde, 266, 645
Duisbourg, 122, 435, 784
Düsseldorf, 645

Ecosse, 898
Egée, 63
Egypte, 102, 661, 855, 900
Elbe, 158, 645, 794
Empire Ottoman (cf. Turquie)
Erstfeld, 167
Escaut, 381, 382
Espagne, 39, 64, 66, 77, 100, 124, 129, 130, 136, 162, 191, 208, 209, 283, 310, 326, 332, 372, 383, 432, 491, 517, 523, 524, 557, 571, 578, 587, 872, 924
Essen, 201, 211, 384
Esthonie, 93, 94
Etats-Unis d'Amérique (cf. aussi Amérique), 16, 22, 32, 35, 50, 55, 57, 58, 64, 66, 67, 69, 129, 130, 156, 157, 159, 160, 163, 164, 169, 180, 184, 189, 191, 197, 198, 206, 207, 214, 247, 256, 269, 272–281, 296, 299, 323, 330, 331, 361, 364, 367, 368, 373, 381, 385, 399, 402, 407, 417–419, 423, 443, 480, 493, 507, 522, 568, 570, 586, 620, 621, 626, 650, 665, 675, 676, 685, 686, 701, 710, 730, 731, 739, 766, 774, 781, 806, 818, 819, 850, 855, 856, 860, 861, 889, 899, 900, 904, 905, 907, 925, 926, 928, 929
Europe, 1, 15, 17, 31, 40, 49, 58, 68, 69, 78, 79, 94, 101, 104, 117, 119, 120, 125, 129, 130, 132, 135, 148–150, 159, 160, 189, 190, 192, 196, 209, 214, 228, 232, 243, 246, 247, 252, 254, 255, 260, 269, 270, 272, 282, 292, 296, 304, 331, 352–354, 360, 364, 368, 383, 385, 399, 401, 402, 416, 417, 429, 430, 440, 442, 444, 458, 473, 479, 480, 508, 511, 512, 524, 529, 530, 554, 555, 567, 568, 602, 624, 625, 627, 628, 638, 647, 651, 656, 661–665, 667, 668, 676, 679, 704, 709, 710, 741, 746, 751, 755, 780, 791–793, 795, 803, 855, 862, 877, 884, 887, 893, 896, 898, 900, 901, 902, 928
Evian, 430

Faverges, 13
Fier, 12
Fillinges, 13
Finlande, 75, 83, 92, 94, 781, 812
Fiume, 208, 302, 674, 711, 746, 747, 767, 806, 855–857, 867
Flandre, 628
Florence, 346
Folkestone, 191
Fort de Bard, 627
France, 1–17, 30, 32, 35–37, 41, 43, 50, 57–62, 64–68, 75, 76, 78–80, 95, 96, 99–102, 108, 112, 113, 118, 123–125, 127, 130, 134, 139, 146, 147, 150–152, 157, 160, 161, 164, 169, 170, 173, 177–184, 186, 190, 191, 193, 195–199, 202–205, 207, 212–214, 220, 221, 224–226, 228, 229, 234, 236–238, 241, 243, 245, 248–251, 255, 257, 258, 260, 261, 264, 265, 268, 270–281, 283, 285, 289, 290, 294, 297–299, 302, 304, 306, 309, 311, 312, 317–322, 325–327, 331–335, 337–342, 345, 346, 350, 360, 361, 364, 368–373, 380, 381, 384–391, 394, 396–399, 402, 404–413, 415–418, 423–425, 427, 430, 432, 434, 437–439, 442, 443, 447, 448, 455, 458, 459, 462, 474, 478, 481–483, 493, 498–506, 508, 509, 512, 514, 515, 523, 524, 529, 537, 538, 541–546, 548, 550, 553, 568, 569, 571, 579, 583, 586, 595, 597–601, 603, 611, 617, 620, 621, 624–627, 629, 631, 634–637, 646, 647, 657, 672, 677, 679, 685, 687, 720, 722, 728, 729, 735, 736, 740, 741, 746, 748–750, 752–759, 761–763, 765, 768–770, 772–775, 777, 779, 781, 783, 785, 788, 802, 804, 806, 807, 809, 810, 815, 817–821, 823, 824, 827, 828, 831, 840, 841, 844, 849, 851, 853, 855, 856, 858, 860–862, 871, 874, 879, 884, 889–893, 895, 897, 998, 900–902, 916–919, 924, 925, 927, 928
Francfort/M., 578, 629, 741, 802
Franconie, 629, 630
Fribourg, 111, 356, 898
Friedrichshafen, 98
Fusan, 675

Galatz, 470, 713
Gênes, 183, 275, 276, 502, 674, 829, 830
Genève, 10–13, 28, 29, 35, 82, 87, 90, 95, 102, 103, 110–113, 132, 133, 135, 138, 146, 147,

149, 160, 164, 177, 178, 187, 227, 228, 231, 232, 242, 252, 258, 259, 288, 292, 295, 296, 356, 363, 366, 367, 369, 370, 379, 400, 423, 424, 426, 430, 454, 457, 458, 466, 479, 481, 482, 493, 528, 557, 558, 564, 566–568, 571, 576, 580–582, 584, 599, 605, 608, 621, 635, 641, 649, 650, 677, 681, 684, 689, 691, 697, 698, 724, 725, 728, 729, 731, 736, 740, 741, 746–748, 750, 752, 753, 756, 757, 767, 768, 817, 819, 828, 837, 867, 870, 872, 878, 879, 885, 886, 928, 929
Géorgie, 92
Gex (Pays de), 11–14, 90, 102, 147, 148, 177, 178, 728, 729, 748, 749, 755, 756, 758, 759, 761, 762, 772, 774, 775, 776, 810, 848, 919
Gibraltar, 430
Goppenstein, 344, 345
Görlitz, 645
Gothard, 15, 20, 34, 36, 58, 68, 79, 87, 135, 167, 173, 241, 255, 262, 279, 298, 299, 345, 346, 349, 350, 496, 497, 509, 520, 532, 556, 571, 633, 650, 662, 671, 700, 701, 730, 768, 769
Grande-Bretagne (cf. Angleterre)
Granges, 256, 344
Grèce, 240, 426, 481, 492, 513, 602, 621, 855
Greina, 167
Grisons, 630, 717, 731
Grodno, 93
Guatémala, 809

Halle, 445, 446
Hambourg, 97, 159, 191, 313, 814, 837
Harvard, 156
Havre, Le, 825, 829, 914
Haye, La, 14, 106, 130, 285, 290, 359, 385, 393, 419, 430, 492, 508, 585, 592, 597, 625, 654, 663, 665, 667, 668, 673, 678, 690, 695, 874, 876, 901, 902
Hedjaz, 600, 647
Hesse, 852
Hollande (ou Pays-Bas), 3, 14, 36, 66, 75, 136, 211, 218, 223, 227, 258, 261, 290, 291, 295, 301, 321, 327, 385, 407, 466, 476, 478, 483, 507, 508, 517, 518, 520, 523, 531, 549, 557, 558, 571, 578, 587, 589, 595, 597, 614, 627, 629, 648, 698, 794, 824, 828, 858, 859, 875, 876–878, 897.
Hongrie, 51, 99, 100, 113, 116, 137, 208, 217, 277, 283, 284, 310, 323, 327, 448, 462, 470, 474, 514, 517, 534, 540, 578, 580, 597, 599, 602, 612, 646, 678, 707, 765, 778, 801, 806–809, 817, 823, 826, 836, 845, 851, 852, 860, 862, 869, 872, 874, 878, 880, 893
Huningue, 268

Inde(s), 470, 855, 900
Innsbruck, 630, 696, 726, 839, 872
Irkoutsk, 213
Irlande, 96, 332, 899, 900
Iselle, 346
Islande, 558
Istrie, 302
Italie, 10, 32, 35, 58, 63, 68, 79, 80, 96, 99, 100, 108, 115, 119, 129, 134, 161, 162, 166–168, 193, 208, 209, 215, 242, 254, 255, 259, 271, 274–276, 279, 283, 295, 298, 302–304, 309, 327, 329, 345, 346, 349, 361, 373, 380, 396, 402, 432, 443, 448, 455, 457, 462, 478, 484, 497, 502, 512, 514, 515, 520, 523, 524, 529, 532, 534, 539, 556, 571, 572, 579, 586, 598, 599, 603, 607, 620, 621, 626, 630, 631, 633–636, 646, 648, 655, 656, 665, 667, 671, 675, 679, 685, 702, 704, 705, 711, 719, 730, 746, 747, 749, 761, 763–765, 767, 769, 770, 773, 774, 779–781, 806, 807, 818, 819, 825, 826, 831, 846, 852, 855–857, 860–863, 867, 869, 871–873, 879, 893, 901, 912, 925–927

Japon, 138, 361, 373, 402, 407, 455, 621, 675, 676, 746
Jassy, 83, 468, 469, 471
Java, 829
Jekaterinoslaw, 200

Kandersteg, 344, 345
Karélie, 781
Kaufbeuren, 727
Kehl, 108
Kempten, 727
Kennelbach, 27
Kharkov, 138, 201, 211
Kiel, 97, 914
Kienthal, 172
Kiew, 83, 138, 201, 211, 474, 569, 646
Königsberg, 93
Kowno, 93

Lac Majeur, 166–168, 260, 262, 633
Laibach, 493
Langenthal, 871
Langres, 634
Lausanne, 6, 59, 111, 160, 171, 172, 176, 187, 292, 356, 370, 456, 457, 480–482, 528, 571, 584, 718, 791, 870, 872
Lauterbourg, 123, 219, 220
Lecco, 632
Leck, 794
Leiden, 876
Leipzig, 266, 315

Léman, 160, 242, 566, 568, 584
Liechtenstein, 290, 442, 804, 808, 809, 836–839, 845, 878–880, 894, 895
Liège, 291, 685
Limbourg, 75
Lindau, 98, 598, 727
Linz, 646
Lissa, 855
Lithuanie, 29, 92–94
Livland, 94
Livourne, 514
Locarno, 103, 166, 168, 674
Lœtschberg, 240, 254–256, 342–350, 662
Lombardie, 134
Londres, 1, 10, 17, 21, 30, 34, 36, 37, 58, 64, 69, 130, 131, 140, 164, 165, 169, 179, 192, 198, 208, 210, 242, 270, 274, 275, 287, 289, 294, 311, 322, 393, 401, 428, 436, 440, 443, 466, 476, 484, 492–496, 508, 513, 514, 518, 536, 554, 560, 561, 600, 614, 615, 619, 620, 622, 647, 673, 685, 686, 692, 711, 743, 747, 765, 767, 796, 802, 811, 842, 846, 852, 854, 855, 857, 862, 888, 898, 900
Longeau, 344, 350
Lübeck, 159
Lucerne, 340, 343, 380
Ludwigshafen, 123, 446, 829
Lugano, 193, 215, 633
Lussin, 855
Luxembourg, 291, 467, 518, 914
Lyon, 160, 258, 502, 627, 634

Macédoine, 214
Madrid, 66, 109, 129, 491, 516, 673, 767, 872
Magadino, 166
Main, 158, 629
Manche, La, 494, 634
Mandchourie, 213
Mannheim, 108, 122, 123, 336, 437, 445, 446, 547, 784, 824
Marengo, 627
Marne, 184, 758
Marseille, 160, 275, 276, 502, 829, 830
Marwitz, 47
Méditerranée, 129, 157, 185, 186, 251, 257, 260, 275, 276, 298, 306, 470, 636
Meinier, 828
Memel, 93
Mendrisio, 356
Mer Noire, 158, 741
Mer du Nord, 158, 259
Meran, 742, 926, 927
Meuse, 601, 647
Mexique, 659, 882
Milan, 166, 168, 183, 216, 346, 626, 628, 631, 633, 648, 674, 863, 867, 873, 912
Mittau, 201, 211
Modane, 350
Moillesulaz, 228
Moldavie, 474, 904
Monaco, 809, 879
Moravie, 630, 778
Moscou, 39, 44, 72, 75, 83, 212, 232, 310, 331, 370, 379, 548, 549, 551, 552, 569, 780, 781, 811
Moselle, 577
Mourmanie, 781
Mourmelon Le Grand, 789
Moutier, 344, 350
Mulheim, 826
Mulhouse, 802
Munich, 210, 211, 266, 315, 443–445, 513, 597, 598, 644–646, 678, 695, 725–727, 852
Münster, 131

Nancy, 269
Naples, 598
Neckar, 158
Neuchâtel, 7, 160, 245, 838, 872
New-York, 832, 905
Nice, 830
Nimègue, 877
Nisch, 817
Norvège, 51, 81, 82, 136, 208, 326, 327, 339, 432, 482, 508, 510, 516, 517, 523, 549, 557, 587, 595, 732, 861, 897
Novara, 631
Nuremberg, 727, 802

Occident, 165, 468, 597, 902
Oder, 158, 201
Odessa, 83, 138, 255, 474, 602, 647, 781, 808, 891
Olten 662
Orbe 228
Orient, 213, 292, 474, 600, 647, 703, 704, 707, 901, 902
Ostrach, 627

Pacifique, 213, 376
Palatinat, 444
Paris, 1, 11–14, 21, 22, 30, 34, 36, 37, 40, 55, 58, 61, 64, 66, 67, 69–71, 73–76, 83, 91, 92, 99, 101, 104, 116, 123, 124, 125, 129, 131, 138, 140, 146, 147, 149, 154, 156, 158, 161–166, 169, 173, 176, 179–184, 186, 187, 190, 192, 194–199, 202, 204–206, 208, 212, 213, 216, 218, 220, 221, 228, 229, 231, 234–240,

245, 250–254, 256, 258, 259, 261–265, 267, 268, 270–274, 277, 280, 285, 288, 289, 294–296, 298–300, 302, 303, 305, 306, 311, 312, 314–317, 320–322, 324, 326, 329, 330, 333, 334, 336, 337, 339, 341, 342, 351–353, 355, 359, 361, 362, 364–366, 368, 371, 372, 378, 380–383, 385–387, 391, 398, 399, 401–404, 406–409, 412–415, 418, 419, 423–428, 432, 436, 438–443, 446, 452, 453, 455, 456, 458, 460, 461, 463, 465–467, 473–476, 478, 481, 482, 485–488, 491, 493, 495–502, 504–508, 510, 511, 514–516, 518, 520, 524, 527–529, 531–537, 539–541, 547, 548, 553, 554, 556, 557, 560, 561, 563, 564, 567, 568, 570, 571, 573, 574, 577–583, 586–588, 591, 592, 594, 595, 598–600, 602, 604–610, 613–616, 618–623, 627, 639–642, 647–652, 657–659, 662, 668, 671–673, 676–678, 681, 684, 685, 690, 691, 693, 695, 697, 702, 703, 709, 711, 714, 715, 717–720, 722, 723, 725, 728, 730, 732, 743, 745–748, 750, 752, 754, 755, 759, 761, 763–774, 777, 778, 784, 787, 788, 791, 792, 800, 801, 803, 804, 807, 810, 814, 816, 817, 819, 820, 822, 827, 840–843, 845, 846, 849, 857–860, 862, 863, 865, 867, 868, 874, 876, 877, 882, 883, 885, 888–892, 901, 902, 906, 913, 915, 916, 920, 921, 923, 924, 926, 928, 929
Pays-Bas (cf. Hollande)
Pays de Galles, 899
Perse, 292, 418, 578
Pétrograd, 8, 38, 44, 72, 73, 82, 83, 138, 139, 210, 216, 294, 308–310, 393, 552, 569, 732, 780, 781, 808, 813
Piave, 162
Pirot, 817
Pô, 17, 146, 157, 166–168, 241, 252, 257, 259, 260, 262, 298, 529, 674, 794
Pologne, 113, 134, 242, 282, 332, 521, 524, 526, 579, 599, 629, 741, 807, 857, 869, 875, 900
Portugal, 193, 332, 621, 625, 749
Poschiavo, 705
Posen, 9
Prague, 113, 114, 138, 360, 461, 462, 608
Pregel, 93
Prinkipo, 330–332, 386
Prusse, 63, 245, 368, 444, 625, 728, 898

Ragaz, 717
Rapperswyl, 579, 599
Reichenau, 356
Reims, 790
Reuss, 166
Reval, 139
Rhénanie, 9, 25, 107, 898
Rhin, 15–17, 36, 59, 63, 90, 94, 104, 108, 109, 120, 122, 132, 146, 147, 153, 156–160, 164, 167, 180, 185, 218, 221, 236, 241, 246, 251, 254, 257–262, 286, 290, 291, 297, 298, 300, 301, 311, 326, 328, 335, 345, 363, 364, 366, 380–382, 384, 385, 400, 412, 446, 454, 475, 476, 478, 480, 483, 487, 499, 509, 519, 528–530, 544, 545, 564, 569, 577, 596, 600, 627, 647, 671, 680, 704, 705, 717, 769, 784, 788, 792–796, 799, 800, 814, 823, 824, 828–830, 840, 858, 859, 866, 893, 899
Rhône, 12, 15, 17, 36, 120, 146, 156, 157, 159, 160, 185, 241, 246, 252, 257–260, 262, 298, 632, 674
Riga, 138, 780
Roche, La, 13
Rochefort, 790
Rome, 10, 21, 34, 36, 58, 63, 75, 131, 161, 162, 167, 168, 179, 198, 214, 242, 269, 270, 302, 303, 322, 346, 424, 436, 443, 457, 476, 509, 536, 554, 614, 615, 673, 674, 710, 711, 730, 745–747, 766, 767, 803, 806, 808, 842, 843, 856, 857, 861, 862, 872, 912
Rosenheim, 726
Rostow, 138
Rotterdam, 271, 275, 276, 291, 461, 547, 648, 829, 830
Roumanie, 319, 332, 360, 426, 468–470, 473, 474, 488–490, 513, 602, 621, 648, 682, 683, 712, 713, 741–744, 746, 787, 827, 833–835, 901–904
Ruggel, 894
Ruhr, 59, 108, 131, 153, 223, 229, 248, 286, 383, 384, 387, 395, 435, 438, 503, 504, 578, 645, 672, 673, 777, 784, 785, 814, 820, 828, 831
Rumilly, 13
Russie, 3, 4, 7, 9, 21, 63, 72, 73, 75, 82–84, 94, 97, 132, 138–140, 149, 163, 165, 192, 193, 208, 210, 212–214, 216, 226, 227, 253, 285, 293, 294, 301, 308–310, 313, 332, 368, 378, 386, 393, 444, 474, 479, 508, 513, 524, 534, 548–552, 555, 568, 569, 574, 594, 599, 602, 606, 613, 614, 624–626, 646, 647, 659, 679, 721, 732, 780, 801, 803, 807, 811, 813, 823, 826, 853, 863, 869, 872, 914
Ruthénie, 93

Saarbrücken, 123, 124, 202, 219, 220, 236, 237, 263, 316, 333
Säckingen, 802
Saint-Bernard (Grand-), 626, 632

Saint-Etienne, 499
Saint-Gall, 193, 341, 356, 392, 512, 572, 573, 704, 705, 726, 727, 814
Saint-Germain-en-Laye, 804, 846, 852, 866, 892
Saint-Louis, 42, 76, 268
Saint-Marin, 809, 879
Saint-Quentin, 249
Saint-Siège, (cf. aussi Vatican), 303, 304
Salonique, 758, 817
Sarajevo, 923
Sardaigne, 196, 728, 749
Sarnen, 356
Sarre, 25, 59, 122, 123, 164, 197, 198, 202, 220, 221, 223, 224, 236–238, 248, 263, 297, 316, 317, 319, 326, 333, 334, 384, 387, 389, 394, 397, 404, 411–413, 417, 437, 460, 499–501, 524, 525, 538, 544, 746, 788, 814, 815, 829, 831, 840, 841, 900
Savatan, 210, 309
Savoie (et Haute-Savoie), 11–15, 28, 36, 79, 86, 87, 89, 90, 101, 112, 121, 146–148, 177, 178, 196, 241, 298, 705, 728, 729, 748, 750, 752–756, 758, 759, 761, 762, 768–770, 772–776, 778, 810, 811, 818, 823, 848, 884, 918, 919
Savona, 829
Saxe, 444, 446, 629, 645
Scandinavie (ou Pays Scandinaves), 5, 40, 96, 385
Scapa Flow, 913, 914
Schaanwald, 894
Schaffhouse, 546, 627
Schellenberg, 894
Scherzlingen, 256, 344
Schleswig-Holstein, 119, 900
Sebenico, 855, 857
Segni, 767
Serbie, 100, 134, 184, 214, 283, 284, 319, 360, 431, 481, 513, 621, 703, 735, 816, 817, 827, 834, 852, 901
Sibérie, 83, 93, 213, 676
Siegmundsherberg, 114
Silésie, 9, 115, 201, 211, 629, 814, 889, 890, 914
Simplon, 58, 68, 79, 279, 350, 632, 633, 662, 718, 730, 901, 902
Singen, 30, 97, 593, 864
Slovénie, 817
Sofia, 360
Soleure, 870
Sotto Ceneri, 79
Souabe, 629, 706
Spa, 66, 454
Spalato (Split), 302
Spiez, 344
Splügen, 79, 167
Stelvio, 596
Stockach, 627
Stockholm, 176, 192, 217, 494, 552
Strasbourg, 115, 123, 124, 158, 159, 218–220, 257, 260, 291, 301, 311, 326, 363, 366, 382, 384, 437, 483, 528, 802, 830
Stuttgart, 266, 578, 629, 630, 645, 802
Suède, 8, 82, 96, 104, 114, 136, 208, 284, 285, 304, 308, 326, 327, 407, 432, 456, 493, 494, 516, 517, 523, 549, 557, 578, 587, 595, 614, 749, 764, 812, 863
Suez, 430
Suwalki, 93
Sydney, 495
Syrie, 428, 600, 647
Szegedin, 853

Tamise, 246, 259
Taufers, 705
Tchécoslovaquie, 113, 524, 526, 608, 621, 679, 693, 694, 719, 827, 836, 837, 875, 900
Temesvar, 332
Terre-Neuve, 494
Territet, 28, 105, 111, 146, 147, 193, 231, 304, 330, 356, 365, 367, 837
Tessin, 79, 81, 162, 166, 215, 216, 222, 246, 260, 573, 633, 662, 705
Thonon, 13
Thorens, 13
Thoune, 110, 356, 871
Thurgovie, 707
Tientsin, 676
Tirospol, 474
Tokyo, 675, 676
Toulon, 212
Towyn, 301
Transylvanie, 470, 474, 514, 648, 787
Trente, 741
Tréport, 829
Trèves (Trier), 108, 225, 527, 618
Trieste, 674, 741
Tsarskoïe Selo, 301
Tschernigow, 7
Tschichertzig, 201
Turin, 11, 12, 147, 183, 196, 631, 674, 728, 751
Turquie, 29, 102, 195, 277, 288, 289, 292, 310, 341, 342, 376, 476, 536, 683, 855, 862
Twinsk, 138
Tyrol, 17, 27, 28, 41, 42, 79, 80, 95, 163, 289, 290, 318, 440, 442, 455, 493, 511, 512, 515,

524, 619, 630, 662, 680, 693, 704, 705, 741, 759, 765, 778, 807, 852, 867, 875, 926, 929

Ukraine, 29, 83, 92, 165, 201, 211, 474, 646, 781
Ulm, 629, 630
Union Sud-Africaine, 494
Usses (rivière des), 12

Vaduz, 838, 840, 894
Val di Lie, 28
Valais, 731
Valavran, 336, 454
Vallorbe, 350
Valteline, 119, 121
Varsovie, 138, 282, 579, 608, 871, 901, 902
Vatican (cf. aussi Saint-Siège), 303, 304, 332, 852
Vaud, 6, 133, 171, 172, 176, 457, 708
Vénétie, 134
Venise, 166, 674
Verdun, 758
Verrières, Les, 228
Versailles, 10, 14, 15, 30, 35, 37, 65, 243, 513, 521, 555, 653, 677, 679, 772, 779, 822, 864, 865, 889, 890, 909, 913, 914, 923-925
Vienne, 12, 15, 21, 22, 34, 63, 71, 77, 113-116, 128, 129, 135, 136, 138, 158, 159, 208, 209, 217, 242-247, 282, 284, 290, 310, 311, 440, 462, 484, 512, 513, 516, 517, 529, 534, 554-556, 578, 597, 608, 612, 619, 626, 630, 646, 666, 673, 677-681, 692, 693, 695, 696, 703, 713, 719, 728, 742, 759, 760, 767, 772, 775, 778, 779, 795, 806-808, 836, 837, 845, 851, 873, 878, 879, 892
Vilna, 93, 138
Vorarlberg, 15, 17, 27, 36, 41, 78-80, 95, 119, 121, 290, 318, 440, 442, 455, 493, 511-513, 515, 554, 572-574, 596, 619, 630, 642-644, 662, 680, 683, 684, 697, 703-707, 716, 717, 733, 760, 778, 782, 803-806, 809, 824, 837-839, 863, 867, 868, 894, 895, 900, 920-923
Vosges, 255, 634

Waal, 794
Waldshut, 629
Washington, 21, 22, 36, 39, 50, 52, 57, 58, 66, 67, 93, 157, 164, 165, 169, 170, 183, 189, 197, 202, 205, 230, 242, 249, 264, 270, 272, 281, 305, 327, 328, 361, 365, 367, 387, 407, 408, 413, 423, 424, 426, 436, 443, 462, 465, 486, 498, 503, 514, 519, 540, 541, 544, 547, 614, 615, 622, 673, 685, 686, 687, 689, 732, 767, 777, 820, 821, 831, 842, 850, 856, 895, 904, 907, 925
Waterloo, 241
Weimar, 444, 523, 907, 908, 910, 911
Wilhelmshafen, 97, 313
Willach, 704
Winterthur, 356, 871
Wurtemberg, 152, 443, 554, 704, 852, 898

Yalta, 808
Yorkshire, 332
Yougoslavie, 64, 247, 255, 284, 302, 599, 629, 630, 807

Zara, 302, 855, 857
Zélande, Nouvelle, 494
Zimmerwald, 172
Zurich, 6-8, 18, 193, 227, 228, 266, 267, 289, 291, 293, 370, 379, 516, 541, 548, 598, 627, 712, 743, 870-872

IX. LISTE DES FONDS DES ARCHIVES FÉDÉRALES D'OÙ PROVIENNENT LES DOCUMENTS PUBLIÉS

FONDS OFFICIELS

A. FONDS DE MATIÈRES

E 2	Affaires extérieures
E 13 (B)	Actes relatifs aux traités bilatéraux
E 27	Affaires militaires
LGS	Actes relatifs à la Grève générale de 1918 (Landesgeneralstreik)

B. FONDS DE PROVENANCE

Chancellerie fédérale

E 1001 1	Propositions des Départements au Conseil fédéral
E 1001 (C) d 1	Procès-verbaux du Conseil national
E 1001 (D) d 1	Procès-verbaux du Conseil des Etats
E 1004 1	Procès-verbaux du Conseil fédéral
E 1005 2	Procès-verbaux du Conseil fédéral portant à l'époque la mention «secret»

Département politique

E 2001 (A)	Division des Affaires étrangères (enregistrement central, 1896–1917)
E 2001 (B)	Division des Affaires étrangères (enregistrement central, 1918–1926)
E 2001 (D) c 1	Rapports sur la situation générale dans le monde envoyés par le DPF aux représentations diplomatiques de la Suisse à l'étranger
E 2001 (H) 1976/17 / 299–303	Collection et commentaire de documents relatifs à l'histoire des relations officielles Suisse–USA (Coll. G. Stucki)
E 2001 (h) 1969/262	Actes relatifs au Liechtenstein
E 2020	Représentation des intérêts étrangers et internement
E 2200	Représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse
E 2300	Rapports politiques et consulaires des représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse
9500.183	Procès-verbaux de la Délégation du Conseil fédéral pour les Affaires étrangères, 1918–1926

Sammlungen A. Feldscher	Dokumente zur geschichtlichen Entwicklung der schweizerisch-russischen Beziehungen, Bde. 1–3; Dokumente zu den schweizerisch-polnischen Beziehungen, Bde. 1–5

Département des Finances et des Douanes

E 6001 (A)	Enregistrement central, 1848–1921

Département de l'Economie publique

E 7800 1	Secrétariat général, Secrétariat des chefs du Département et des secrétaires généraux
EVD KW Zentrale 1914–1918	Actes du Secrétariat général relatifs à l'économie de guerre (Kriegswirtschaft)

Département des Postes et des Chemins de fer

VED A + W 1909–1955 5	Office de l'économie hydraulique

C. ACTES JURIDIQUES (URKUNDEN)

K I	Traités, dès 1848

FONDS PRIVÉS

J.I.6 1	Edmund Schulthess
J.I.149	William E. Rappard
J.II. 78	Société Suisse de Surveillance économique